

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 18 septembre 2014  
à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 11 septembre 2014

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 18 septembre 2014, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)*

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 18 septembre 2014**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 septembre 2014 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 4 septembre 2014.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01, 20.22 à 20.28, 30.01, 41.01 à 41.03 et 43.01.

Une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 30.01, 41.01 et 41.02 qui seront livrés ultérieurement.

Le document afférent à l'article 3.02 est maintenant disponible via la base de données sécurisée ADI.

Veillez également prendre note que le rapport afférent à l'article 7.01 peut-être consulté sur le site de la STM à l'adresse suivante :

<http://www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-et-financieres/developpement-durable>



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 18 septembre 2014**

**ORDRE DU JOUR**

**Version 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 août 2014

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil**

### **06.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration portant sur l'étude publique du rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service du greffe

Dépôt du Rapport de développement durable 2013 de la Société de transport de Montréal (STM)

**07.02**     Service du greffe

Dépôt de la résolution 9543-08-14 du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 19 août 2014 - Modification à l'horaire du circuit 25B

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

**15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01**     Service du greffe

Déclaration

**20 – Affaires contractuelles**

**20.01**     Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien  
- 1144872004

Accorder à Revision Military inc. le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706 (3 soums. 1 seul conforme)

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.02**     Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1144464001

Ratifier et approuver la cession intervenue le 29 avril 2014 entre C.F.C. Dolmen inc. (Cédant) et M2D Leader ship. (Cessionnaire) de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal (SPVM) et C.F.C Dolmen inc., pour la fourniture de services professionnels relativement à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, jusqu'à la fin de l'entente au 31 mars 2016

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.03**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1144240002

Autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés / Approuver les deux projets de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :*                   Annexe du décret - Écoterritoires

**20.04**     Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien  
- 1144472003

Accorder un contrat à Motos Daytona inc. pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 (1 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants



*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.09**     Service des technologies de l'information - 1145035008

Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications corp. (anciennement Cassidian Communications corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.10**     Service des infrastructures voirie et transports - 1144822033

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 12 390 625,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 228004 (5 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

**20.11**     Service des infrastructures voirie et transports - 1144822037

Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 435 981,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 252312 (5 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville





*Compétence* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental  
*d'agglomération :* Saint-Michel

**20.16** Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334023

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des travaux d'ingénierie électrique, pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13647 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence* Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.17** Service du développement économique - 1141179005

Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal

*Compétence* Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :* local de développement

**20.18** Société de transport de Montréal - 1146213003

Approuver l'acquisition par expropriation du lot 1 064 628 du cadastre du Québec, soit un immeuble ayant front sur la rue Towers dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04)

*Compétence* Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*



**20.22**     Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1143838007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Isotech Instrumentation inc. pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.23**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1144087003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                   Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.24**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1140298001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 (2 soum. 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :*                   Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.25**     Service des infrastructures voirie et transports - 1143855003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Solmatech inc., Labo S.M. inc., LVM, une division d'EnGlobe Corp. et Inspec-Sol inc. pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 14-13535 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.26**     Service des infrastructures voirie et transports - 1145897012

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de 18 mois à CIMA+ s.e.n.c. pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour une somme maximale de 1 006 031,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 14-13709 (2 soum.)

**20.27**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140444002

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph, à titre de phase 1 du lot 3 d'investissement - Dépense totale de 1 271 963,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5729 (2 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.28**     Service de la diversité sociale et des sports - 1143381009

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2014 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence*                             Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                     sans-abri

### 30 – Administration et finances

**30.01**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1142622005\_

Adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains sur les territoires montrés sur les 14 cartes intitulées « Contrôle intérimaire : bois et corridors forestiers métropolitains »

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé  
*En lien avec l'article 41.02*

### 41 – Avis de motion

**41.01**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1142622006

Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.02**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1142622005

Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé  
*En lien avec l'article 30.01*

**41.03**     Service du greffe - 1143599004

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

**42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

**42.01**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144396002

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et de Longueuil (04-143)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**42.02**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144602001

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Écoterritoires

**42.03**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1140280002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

**42.04**     Service du développement économique - 1146185002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017

*Compétence d'agglomération :*                     Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**42.05**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1140280004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une ville reconstituée et reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*



**43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

**43.01**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1140219001

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et de son document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

*Compétence  
d'agglomération :*

Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 21 août 2014  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 21 août 2014  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Anthony Housefather, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

**ABSENCES :**

Mme Zoé Bayouk, M. Edward Janiszewski et M. Peter F. Trent

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe  
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

M. Claude Dauphin agit à titre de président de l'assemblée en remplacement de M. Gilles Deguire qui a été retardé. Il déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

---

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

**2 - Période de questions des membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

---

**CG14 0327**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 août 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG14 0328**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 juin 2014**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 19 mai au 20 juillet 2014.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 19 mai au 20 juillet 2014.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 19 mai au 20 juillet 2014.

---

**5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

**CG14 0329**

**Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport des dépenses engagées au montant de 393 214,50 \$, pour l'exécution des travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.01 1146190002

---

**CG14 0330**

**Dépôt des indicateurs de gestion 2013, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (RLRQ, c. M-22.1, r. 1)**

Le porte-parole de l'assemblée dépose les indicateurs de gestion 2013, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (RLRQ) tels que soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et le conseil en prend acte.

07.02 1143592006

---

**CG14 0331**

**Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le bilan de l'usage de l'eau potable 2013 conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.03 1144217003

---

**CG14 0332**

**Dépôt du rapport d'activité 2013 de la Société de transport de Montréal (STM)**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport d'activité 2013 de la Société de transport de Montréal (STM), et le conseil en prend acte.

07.04

---

**CG14 0333**

**Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2014, projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 30 juin 2014 comparé au 30 juin 2013**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1297;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de la Ville - Volet agglomération au 30 juin 2014, projetés à la fin de l'exercice;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de la Ville au 30 juin 2014 comparé au 30 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

07.05 1145205006

---

**11 - Dépôt de pétitions**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

---

**15 – Déclaration / Proclamation**

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation »

Aucun document n'est déposé.

---

À 17 h 08, M. Claude Dauphin cède le fauteuil présidentiel au président du conseil.

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0334**

**Approuver un projet bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 715 187,25 \$, excluant les taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 juin 2014 par sa résolution CE14 1040;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mai 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 715 187,25 \$, excluant les taxes, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- de résilier le bail actuel se terminant le 31 décembre 2014, (CO95 01031), par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal, le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1130785010

---

**CG14 0335**

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, pour une durée 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, excluant les taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 juin 2014 par sa résolution CE14 1041;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, excluant les taxes, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1130785009

---

**CG14 0336**

**Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 juin 2014 par sa résolution CE14 1042;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$ à Culture Montréal, soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016, pour la réalisation de son plan d'action triennal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1144248002

---

**CG14 0337**

**Approuver deux projets d'addenda no 1 modifiant les conventions intervenues entre la Ville et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2014 par sa résolution CE14 1069;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'approuver les deux projets d'addenda n° 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1146352004

---

**CG14 0338**

**Accorder un soutien financier supplémentaire, exceptionnel et non récurrent de 150 000 \$ à La Maison Marguerite de Montréal inc., pour l'année 2014, pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2014 par sa résolution CE14 1072;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent supplémentaire de 150 000 \$, pour l'année 2014, à La Maison Marguerite de Montréal inc. pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1143684001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0339**

**Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1097;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'octroyer un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct», dans le cadre de l'application SIMON, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 pour la somme de 149 467,50 \$, taxes incluses;



- 2 - d'approuver le projet de contrat de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels à intervenir entre CPA-ERP inc. et la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1144838003

---

#### **CG14 0340**

**Conclure une entente contractuelle d'une durée de 12 mois avec Globocam (Montréal) inc. pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 - Appel d'offres public 14-13708 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1099;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente contractuelle exclusive au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque et modèle Détroit Série 60.
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Globocam (Montréal) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13708 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1141081004

---

#### **CG14 0341**

**Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1109;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 6 609 119 \$, taxes incluses, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Coffrage Alliance Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 848 777,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10145;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.08 1143775001

---

#### **CG14 0342**

**Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1915-AE (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1106;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat à Reftech International inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1915-AE;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1143334018

---

#### **CG14 0343**

**Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1112;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13345 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.10 1146217002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG14 0344**

**Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur le réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1110;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Tetra Tech QI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire, pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13441 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.11 1143775002

---

**CG14 0345**

**Accorder un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD, taxes incluses (179 269 \$ US avant taxes)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE1169;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269 \$ US avant taxes), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 12 juin 2014 ;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1146075005

---

**CG14 0346**

**Accorder un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems LLC, fournisseur unique, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1171;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de 2 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels à cette fin;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1140269001

---

**CG14 0347**

**Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13294 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1172;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de transport des valeurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 695 046,87 \$, taxes incluses, pour une période de cinq ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13294 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1140319001

---

**CG14 0348**

**Octroyer un contrat à ModSpace financial Services Canada inc., pour une durée de trois ans avec options de prolongation, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13622 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1175;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 687 012,54 \$, taxes incluses, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 avec options de prolongation, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Modspace financial Services Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 607 741,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13622;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.15 1144565009

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0349**

**Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1173;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible utilisées par les policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12453;
- 2 - d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1144872003

---

**CG14 0350**

**Autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et la reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling, dans le cadre du contrat accordé à SINTRA inc (Région Rive-sud) (CG13 0324), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1179;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze arbres, dans le cadre du contrat accordé à Sintra inc. (Région Rive-Sud), pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1146459010

**CG14 0351**

**Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater - Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1182;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 618 673,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Parfait électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 593 673,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10124 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.18 1144087002

---

**CG14 0352**

**Accorder un contrat à Les constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 933 746,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5703 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1184;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 933 746,47 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 872 660,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5703;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1143456002

---

**CG14 0353**

**Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6549 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1185;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Les couvertures Saint-Léonard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de deux hottes commerciales (NFPA-96-2008) et la réfection de deux toitures en bardeaux d'asphalte aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 039,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 6549 ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1141246010

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0354**

**Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6343 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1188;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 881 353,98 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 754 255,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6343;



3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1141246013

---

**CG14 0355**

**Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13567 (1 seul soum. conforme) /Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1189;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13567 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des années 2014, 2015, 2016, 2017 des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1144804002

---

**CG14 0356**

**Accorder un contrat à Les Services exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1193;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 7 460 722,32 \$, taxes incluses, pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Les Services exp inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 7 105 449,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13413 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.23 1145925001

---

#### **CG14 0357**

**Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13674 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1194;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en génie conseil pour le parc du CESM;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13674 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense à même le budget du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal- DGA - Qualité de vie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1141246004

---

**CG14 0358**

**Autoriser une dépense additionnelle de 82 000 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108), majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1190;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 82 000 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108), majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1145110004

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0359**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec Inspec-sol inc. et WSP Canada inc., pour une somme maximale respective de 600 000 \$ et de 500 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-12336 (12 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1196;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville;

- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12336 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;
- Contrat No 1 : Enveloppe de 600 000 \$ : Inspec-Sol inc.
  - Contrat No 2 : Enveloppe de 500 000 \$ : WSP Canada inc.
- 3 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1145268001

---

#### **CG14 0360**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville sur une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 mètres carrés, située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1199;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'une propriété de la Ville, sur une partie du lot 4 499 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, sans considération monétaire.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1144962003

---

#### **CG14 0361**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, sur une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 mètres carrés, située entre les rues Richmond et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1200;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'une propriété de la Ville, sur une partie du lot 4 499 016 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, sans considération monétaire.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1144962004

---

#### **CG14 0362**

**Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2017 - Dépense totale de 521 066,69 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1201;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, un espace d'une superficie de 421,04 mètres carrés, situé au 5757, boulevard Cavendish et utilisé pour les besoins du poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 108 381,87 \$, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet d'amendement de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1144565003

---

#### **CG14 0363**

**Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 août 2014 /Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1206;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - de ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 août 2014;
- 2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes;

3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1145840005

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG14 0364**

**Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1207;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de leur propriété, désignée comme fonds servant et constituée d'une partie des lots 2 159 480 et 2 159 481 du cadastre du Québec, vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, désignée comme fonds dominant et constituée du lot 2 159 474 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1144240003

---

#### **CG14 0365**

**Accorder un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1210;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion, d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et gérer la fonction de l'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1143931002

---

#### **CG14 0366**

**Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 159 752,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 251803 (7 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1273;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 159 752,04 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Construction Fermont International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 941 952,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 251803;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.33 1144822039

---

**CG14 0367**

**Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1274;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 638 642,91 \$, taxes incluses, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 567 397,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5720;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1141029002

---

**CG14 0368**

**Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1277;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 351 797,08 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Construction Transit 2eG Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 108,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6295 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1144956001

---



Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.38 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0369**

**Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 571 750 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5725 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1280;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 571 750 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la maçonnerie et la gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 511 750 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5725;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1141035011

---

**CG14 0370**

**Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1282;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1145138003

**CG14 0371**

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires d'une superficie d'environ 643,75 mètres carrés, au 6100, rue Royalmount, à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Bailleurs, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1285;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada, pour une période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, des espaces à bureau et laboratoires d'une superficie d'environ 643,75 mètres carrés, situés au 6100, Royalmount, à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Bailleurs, moyennant un loyer total de 325 313,37 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 188 \$, taxes incluses, payable en 2014, pour les travaux d'aménagement, les contingences et les incidences;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.38 1145062001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0372**

**Autoriser une dépense de 2 653 123,16 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1146;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 653 123,16 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079);
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143838005

---

**CG14 0373**

**Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1150;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$, en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1144372002

---

**CG14 0374**

**Approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et autoriser la signature de cette entente**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1222;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature à titre d'intervenante à cette entente.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1141333013

---

**CG14 0375**

**Adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1290;

Vu la résolution CM14 0766 du conseil municipal en date du 18 août 2014;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal;
- 2 - de déposer au conseil municipal, une fois par année, un suivi de l'implantation de cette politique.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1143224001

---

**CG14 0376**

**Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses, et autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la dépense de 2014**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2014 par sa résolution CE14 1289;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la production de 70 systèmes de protection latérale pour l'année 2014;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation de 2014, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 4 - d'inclure cette dépense dans la planification budgétaire du PTI 2015-2017.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.05 1141081003

**CG14 0377**

**Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et de Longueuil (04-143)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil (04-143) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1144396002

**CG14 0378**

**Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1144602001

---

**CG14 0379**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1140280002

---

**CG14 0380**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1146185002

---

**CG14 0381**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une ville reconstituée et reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une ville reconstituée et reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1140280004

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0382**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0892;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1145075002

---

*Règlement RCG 05-002-6*

---

**CG14 0383**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0897;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire .

Adopté à l'unanimité.

42.02 1140865003

RCG 14-020

---

**CG14 0384**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0899;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



Adopté à l'unanimité.

42.03 1140379001

*Règlement RCG 14-021*

---

**CG14 0385**

**Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0893;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1144240001

*Règlement RCG 14-022*

---

**CG14 0386**

**Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0973;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, le lot 1 155 549 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 68,6 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1144386004

*Règlement RCG 14-023*

---

**CG14 0387**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2014) (RCG 14-003) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2014) (RCG 14-003) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0974;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2014) (RCG 14-003) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1141477003

*Règlement RCG 14-003-1*

---

**CG14 0388**

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » / Tenue d'une consultation publique**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

43.01 1140524001

*Règlement P-RCG 14-024*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 à 44.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0389**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » - Ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**

Vu la résolution CG13 0363 de la séance du conseil d'agglomération du 29 août 2013 adoptant le projet de règlement P-RCG 13-017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

Vu la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 14 novembre 2013;

Attendu que la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 11 juin 2014;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1245;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 13-017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

- 2 - d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1132622007

*Règlement RCG 13-017*

---

**CG14 0390**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » - Intégration du profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**

Vu la résolution CG13 0362 de la séance du conseil d'agglomération du 29 août 2013 adoptant le projet de règlement P-RCG 13-016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

Vu la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 14 novembre 2013;

Attendu que la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 11 juin 2014;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1247;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 13-016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;
- 2 - d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

44.02 1112622005

*Règlement RCG 13-016*

---

**CG14 0391**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » - Ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro**

Vu la résolution CG13 0364 de la séance du conseil d'agglomération du 29 août 2013 adoptant le projet de règlement P-RCG 13-018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » ;

Vu la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 14 novembre 2013;

Attendu que la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 11 juin 2014;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1246;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 13-018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;
- 2 - d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Adopté à l'unanimité.

44.03 1112622004

*Règlement RCG 13-018*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.01 à 51.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0392**

**Nominations au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1141;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires (CLD), agissant à titre de mandataire pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

**Loisirs et culture**

M. Guillaume Charron

Maroons de Lachine

**Affaires et commerce**

M. Louis St-Martin

Joli-Coeur Lacasse

Adopté à l'unanimité.

51.01 1145856009

---

**CG14 0393**

**Nomination au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1143;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie, à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie, au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal (CDÉC).

Adopté à l'unanimité.

51.02 1142701050

---

**CG14 0394**

**Reconduction de membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1144;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période de juin 2014 à juin 2016, à savoir :

- M<sup>me</sup> Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC), à titre de représentante du domaine de l'économie sociale;
- M<sup>me</sup> Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., à titre de représentante du milieu des affaires;
- M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., à titre de représentant du milieu des affaires.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1141597016

---

À 17 h 33, M. Denis Coderre rend compte de sa participation à la commission parlementaire sur le projet de loi 3 sur les régimes de retraite des employés municipaux.

À 17 h 41, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

---

Gilles Deguire  
Président de l'assemblée

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

Claude Dauphin  
Membre du conseil d'agglomération

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Denis Coderre  
Maire

**04.01**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
18 SEPTEMBRE 2014**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014**



**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION  
PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CENTRIS TECHNOLOGIES INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1146261001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CENTRIS TECHNOLOGIES INC. POUR LA PROGRAMMATION DES CHAMBRES DE RÉGULATION ET DE MESURE SUR L'AQUEDUC POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 68 387,32 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13359 - 3 SOUMISSIONNAIRES (1 SEUL CONFORME) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1111	2014-08-01	68 387 \$
LES PAVAGES CHENAIL INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1145331002	CONCLURE AVEC LES PAVAGES CHENAIL INC. UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE D'UNE DURÉE APPROXIMATIVE DE 8 MOIS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ABRASIFS D'HIVER, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13518 (2 SOUM.) (MONTANT ESTIMÉ : 477 870,59 \$)	CE14 1098	2014-08-01	477 871 \$
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143438006	ACCORDER UN CONTRAT À PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE. POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'HYDROXYDE DE SODIUM LIQUIDE (50 %) EN CONTENANTS DE 1000 LITRES, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 180 453,26 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 1303-AE - 4 SOUMISSIONNAIRES	CE14 1096	2014-07-31	180 453 \$
SPLIMS	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143334008	ACCORDER UN CONTRAT À SPLIMS POUR LES SERVICES DE MAINTENANCE DU PROGICIEL APPLICATION LABVANTAGE, POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN, AU MONTANT TOTAL DE 61 618,09 \$, TAXES INCLUSES - CONTRAT GRÉ À GRÉ - FOURNISSEUR EXCLUSIF / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 1095	2014-07-31	61 618 \$
TUYAUTERIE EXPERT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1145350002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME TUYAUTERIE EXPERT INC. POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET DE L'ÉCLAIRAGE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 40, SITUÉE AU 8639, AVENUE PIERRE-DE COUBERTIN, DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE (BÂTIMENT 0419) – DÉPENSE TOTALE DE 202 417,51 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES 5717 (5 SOUMISSIONNAIRES).	CE14 1107	2014-07-31	187 424 \$

NOMBRE DE CONTRATS :	5
----------------------	---

TOTAL : 975 753 \$

**04.02**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
18 SEPTEMBRE 2014**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**

**PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
CAMP DE JOUR DORVAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1145066003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 18 091 \$ À CAMP DE JOUR DORVAL POUR RÉALISER LE PROJET « PARTICIPATION POUR TOUS », POUR L'ANNÉE 2014, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) ET LA VILLE (2013-2015) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 1130	2014-08-01	18 091 \$	0 \$	0 \$	18 091 \$
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1145066002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 45 194 \$ À COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR RÉALISER LE PROJET « CAMP DE JOUR SINGERMAN », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) ET LA VILLE (2013 - 2015) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 1128	2014-08-01	45 194 \$	0 \$	0 \$	45 194 \$
FONDATION OSMO (MAISON NOTMAN HOUSE)	53,1% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1140149002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIAL NON RÉCURRENT DE 11 000 \$, EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT, À FONDATION OSMO (MAISON NOTMAN HOUSE) AFIN DE SOUTENIR L'ORGANISATION DU DÉFI INFO-NEIGE QUI AURA LIEU DU 3 JUILLET AU 16 AOÛT 2014	CE14 1125	2014-08-01	11 000 \$	0 \$	0 \$	11 000 \$
SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES	53,1% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1144504001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIAL NON RÉCURRENT DE 45 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES (SAT) AFIN DE SOUTENIR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "LES VILLES INTELLIGENTES ET NUMÉRIQUES : GOUVERNEMENT OUVERT, ADMINISTRATION PERFORMANTE, ÉCONOMIE ATTRACTIVE ET ÉCO-SYSTÈME CRÉATIF" DANS LE CADRE DES ENTRETIENS DU CENTRE JACQUES CARTIER QUI AURA LIEU LES 5 ET 6 OCTOBRE 2014	CE14 1212	2014-08-15	45 000 \$	0 \$	0 \$	45 000 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 4

TOTAL : 119 285 \$ 0 \$ 0 \$ 119 285 \$

**04-03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
18 SEPTEMBRE 2014**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014**

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

# VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
AQUA BLANC INC.	979371	ROY, SYLVAIN	SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER EN REMPLACEMENT DE GÉRALD ÉTIENNE DURANT CES VACANCES ESTIVALES. PÉRIODE DU 25 AU 29 AOÛT 2014 ET DU 2 AU 5 SEPTEMBRE 2014 SELON LA SOUMISSION NO. 50241	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 074 \$	23,00%
CANADIEN NATIONAL	982914	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS DE JUILLET 2014 (SYLVIE BLAIS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 127 \$	13,00%
CANAL GEOMATICS INC.	979478	LEVESQUE, LUC	MAINTENANCE ANNUELLE DE GEO++ GNSMART (DANY GAUHTIER)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 999 \$	13,00%
CANAL GEOMATICS INC.	979478	LEVESQUE, LUC	MAINTENANCE ANNUELLE DE GEO++ GNSMART (DANY GAUHTIER)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	2 999 \$	76,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	980846	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE 11066893 POUR LE MOIS DE JUILLET 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 156 \$	13,00%
ESPACE VERRE INC.	979405	COTE, RICHARD P.	GOUTTE - SOUVENIR DE DÉPART À LA RETRAITE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 845 \$	75,00%
IHS CANADA - GLOBAL	980333	PELOQUIN, YVAN	ACHAT DE NORMES - CONCEPTION DES TRAVAUX (SOUMISSIONS 11319071 ET 11319074)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	13 476 \$	23,00%
INSIGHT CANADA INC.	982084	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	LICENCES OFFICE 365 POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 015 \$	51,90%

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
MORNEAU SHEPELL LTD.	980242	MORISSETTE, CHANTAL	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS JUIN 2014	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 698 \$	75,00%
MORNEAU SHEPELL LTD.	981631	MORISSETTE, CHANTAL	SERVICES PROFESSIONNELS (POUR CONSULTATIONS P.A.E.) - JUILLET 2014	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 071 \$	75,00%
QUI POUSSE	978738	GALLANT, DENIS	PLANTES POUR L'AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 870 \$	51,90%

TOTAL : 52 331 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE  
DE PLUS DE 2 000 \$**



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
3M COGENT	982845	CHARRON, DIANE	MISE À JOUR DU SERVEUR. MAIN D'ŒUVRE ET GARANTIE 1 AN DEMANDÉ PAR JEAN LARAMÉE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 822 \$
4REFUEL CANADA LP	DEP4852	MARSAN, ANDRE	BCO 2014 DIESEL COLORÉ POUR USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 223 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU11753	FONTAINE, RICHARD	TRANSPORT DE CENDRE DE DÉSSABLEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 354 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU11910	FONTAINE, RICHARD	TRANSPORT DE CENDRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 713 \$
911 PRO INC.	980943	LONGPRE, ERIC	2S. SOUMISSION 8952 - INSTALLATIONS D'EQUIPEMENT SUR 15 VEHICULES ELANTRA NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 956 \$
9216-1264 QUEBEC INC. (ARTE)	981504	GRAVEL, PIERRE	SURPLUS D'ARTICLE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOCENTRE ACADIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 333 \$
9216-1264 QUEBEC INC. (ARTE)	981499	GRAVEL, PIERRE	SURPLUS D'ARTICLE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOCENTRE P PATRIE (TONNE À L'ECOCENTRE PETITE PATRIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 800 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	982885	NADEAU, MICHEL G	INCIDENCE CONTRAT LOCATION - ACQUISITION ET INSTALLATION DE FAUTEUILS ATTRIBUÉS AUX EMPLOYÉS DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE LA DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT SITUÉ AU 9701 RUE COLBERT.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 603 \$
ABM ENVIRO INC	DEP6251	VENDETTI, PERRY	TRAPPE D'ACCES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 588 \$
ACIER OUELLETTE INC	DEU12302	FONTAINE, RICHARD	PLAQUES ACIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 687 \$
ACTION R-VAC INC.	DEP6439	HOOPER, CHANTAL	COMBINÉ ESPACE CLOS - SERVICE DÉJÀ RÉSERVÉ VIA MATÉRIEL ROULANT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 007 \$
AFI FORMATION INC.	DEU12345	FONTAINE, RICHARD	FORMATION T.I. - "INTERCONNECTING CISCO NETWORKING DEVICES PART 1 (ICND1)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 956 \$
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	979051	LIMOGES, SIMON	STANDING POUR VÉRIFICATION ET REMPLISSAGE D'EXTINCTEURS DES VÉHICULES DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 222 \$
ALBECO INC.	DEU12426	VERREAU, MICHEL	JOINTS ET ROULEMENTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 115 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALTEL INC	978104	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / INSTALLATION DE SYSTÈME D'ALARME	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 522 \$
APL SONORISATION	981550	DESJARDINS, DANIEL	LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN DU 7 AOÛT 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	6 770 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU11090	FONTAINE, RICHARD	JOINTS D'EXPANSION GARLOCK AVEC KIT ANNEAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 384 \$
AREO-FEU LTEE	983317	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE/ CARBURATEURS POUR CUTTER EDGE 2172 # 522-8587-01. SOUM: 34387/ QUICK RELEASE PIN # CE2100-17D/ DRM-CUIR/ BOTTE FIRE PRO GR.7- GR.8- GR.9- GR.11- GR.13. SOUM: 34387	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 823 \$
ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PREVENTION INCENDIE DU QUEBEC	980752	TAILLEFER, PATRICK	RENOUVELLEMENT ET ADHÉSION DE LA COTISATION DES MEMBRES DE L'ATPIQ POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	4 005 \$
AVENUE INDUSTRIAL SUPPLY CO LTD	979783	GODIN, ERIC	SPVM, ARMURERIE ACHAT DE CASIERS POUR ARMES À IMPULSION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 088 \$
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	979633	MOISE, CARL	CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC BIM POUR LA RÉPARATION DE LA BORNE À L'ÉCOCENTRE EADIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 398 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	979652	MOISE, CARL	CONTRA DE GRÉ À GRÉ AVEC BIM POUR LA RÉPARATION DE LA BORNE À L'ÉCOCENTRE LASALLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	4 309 \$
BELL CANADA	980491	CARRIERE, SYLVAIN	COMPTE #4 501 7018 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS POUR LA TÉLÉPHONIE DU CENTRE DES COMMUNICATIONS ET CENTRE DE RELÈVE POUR 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 293 \$
BELL CANADA	983037	CARRIERE, SYLVAIN	COMPTE #4 501 7018 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS POUR LA TÉLÉPHONIE DU CENTRE DES COMMUNICATIONS ET CENTRE DE RELÈVE POUR 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 293 \$
BELL CANADA	DEP5135	HERISCHI, BABAK	BCO 2014 BELL COMPTE 514 624 1015 POUR USINE PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 863 \$
BELL CANADA	980653	LESSARD, MICHEL	50011969 (2014-07-10) - LIGNES TÉLÉPHONIQUES - OPÉR. SPÉC. - SE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 876 \$
BELL MEDIA INC.	973072	BLANCHET, MARC	2014-OCTROYER UN CONT DE GRÉ À GRÉ À BELL MÉDIA POUR LA DIFFUSION D'UNE CAMP TÉLÉVISUELLE SUR LA CHAÎNE CANAL VIE (ÉMISSION SAUVEZ LES MEUBLES) RÉSERVATION DE PLACEMENT MÉDIA AU MONT DE 48 663,17 \$, TXS INCL (GRÉ À GRÉ). DE 09-2014 A 12-2014	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	43 896 \$
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	981179	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 688 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	973883	DERAMOND, DIDIER	412 X PNEUS D'HIVER (ROBERT) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM (OK PNEUS)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	67 456 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	976834	LAVERDIERE, GISELE	PNEUS 225 65R17.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 507 \$
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC	981023	GRAVEL, PIERRE	SOUTENIR LE PROJET DE RÉVISION DES NORMES ET DU PROTOCOLE DE CERTIFICATION SUR LES COMPOSTS AU COÛT DE 10 000.00\$ SUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	7 000 \$
CARMICHAEL LTEE	979422	GIRARD, SYLVIE	DRM - MENUISERIE - CONTRAT DE 5 MOIS POUR L'ENTRETIEN DU DÉPOUSSIÈREUR-COMPRESSEUR-ASSECHEUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 408 \$
CARMICHAEL LTEE	980978	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 29 - AJOUT D'UN RÉSEAU D'AIR COMPRIMÉ POUR L'ATELIER ET LE GARAGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 840 \$
CARTE CORP-RATE	980310	RENAUD, MARTIN	CLIENT NUMÉRO 37185-04, FACTURE NUMÉRO 830826, DATÉE DU 2014-07-22, POUR L'ESSENCE ET L'ENTRETIEN NON TAXABLE DES VÉHICULES DU PROJET ACCES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 723 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	5042	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:392300	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 179 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	21037	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:393178	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 230 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	21061	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:393171	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 409 \$
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	0000248476	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:393020	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 526 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	979572	GODIN, ERIC	DANIEL DEFENCE MK18 COMPLETE UPPER RECEIVER GROUP W/9.0 TUBULAR RAIL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 435 \$
CGS SERVICES-CONSEIL INC.	981787	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 201408003 - DÉVELOPPEMENT INTRANET NOUVEAUX CONTENUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 367 \$
CGS SERVICES-CONSEIL INC.	981783	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 201408001 - DÉVELOPPEMENT INTRANET MIGRATION DES CONTENUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 167 \$
CGS SERVICES-CONSEIL INC.	981785	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 201408002 - DÉVELOPPEMENT INTRANET NOUVEAUX CONTENUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 634 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHARPENTERIE TRADITIONNELLE HAMLET LTEE.	980565	GROULX, DANIEL	RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA GRANDE PASSERELLE DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD - CONTRAT 14-6714	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 740 \$
CIM INC. (CONSEIL EN IMMOBILISATION ET MANAGEMENT)	981772	CARETTE, CLAUDE	ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU PROCESSUS DE PLANIFICATION, DE PRÉPARATION DES DOSSIERS AUX FINS D'APPEL D'OFFRES EN LIEN AU PROJET DE LA RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 194 \$
CIMOTA INC.	983023	ULYSSE, JACQUES	CONTRAT MNU-2014-01 (FCIS) - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO. 10156 (SEAO 800721) - COLMATAGE DANS LES CANAUX UV DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	69 630 \$
CISION QUEBEC INC.	981561	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 53847 - REVUE DE PRESSE JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 592 \$
CLOTURES SENTINELLE LTEE	DEU8283	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN REPARATION IMMEUBLES ET TERRAINS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	23 725 \$
COLLECTIONS MOIRA	981516	GAMACHE, PASCALE	BOÎTES EN VELOURS BOURGOGNE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 422 \$
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE JONQUIERE	DEP5665	HERISCHI, BABAK	FORMATION SÉCURITÉ MACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 253 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMMUNICATIONS CHRISTIAN RICHARD INC.	981802	LAFRENIERE, IAN	FORMATION PORTE-PAROLE CRIMINALITÉ DE VIOLENCE 16 OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 282 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	974585	LONGPRE, ERIC	CABLES D'ANTENNES LARSEN POUR RADIOS DE POLICE SPVM - SOUMISSION 653	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 982 \$
CONSTRUCTION SIMDEV INC.	DEU12399	VERREAULT, MICHEL	REPLACEMENT D'UNE BASE DE BÉTON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 462 \$
CONSULTANTS GKM INC.	DEU12331	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION ET MISE EN ROUTE D'INCLINOMÈTRES SAA ET CENTRALE D'ACQUISITION DE DONNÉES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	5 963 \$
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	979869	MILLETTE, ROBERT	SERVICES PROFESSIONNELS D'ESTIMATION DE COÛTS DES TRAVAUX EN ARCHITECTURE DU LOT C8-407 À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	11 040 \$
CONTEX ENVIRONNEMENT INC.	979205	DERAMOND, DIDIER	ÉVALUATION DES EXPOSITIONS AU BRUIT CHAMP DE TIR LAVAL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 052 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE (LES)	DEP6512	TURCOTTE, CAROLINE	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT SUPPORT TECHNIQUE- PÉRIODE D'AOÛT 2014 À JUILLET 2015	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 389 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONVAL QUEBEC	DEP6275	LEBLANC, DANIEL	MANOMÈTRE POUR POMPES HAUTE PRESSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 243 \$
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	978376	PAQUETTE, CAROLE	FOURNIR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE DOCUMENTAIRE DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES - CONTRAT 14-1429 - L'ENCLUME	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 298 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	981584	LAFRENIÈRE, IAN	FACTURE # 38117 DU 22/07/2014. PRODUIT PROMOTIONNEL.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 055 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	981582	LAFRENIÈRE, IAN	FACTURE # 36868 DU 06/01/2014. ACHAT DE PRODUIT PROMOTIONNEL.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 183 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	981580	LAFRENIÈRE, IAN	FACTURE # 36867 DU 06/01/2014. ACHAT DE PRODUIT PROMOTIONNEL.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 158 \$
COPART MONTREAL INC.	982521	RENAUD, MARTIN	LOCATION DE CONTENEURS 12 MARS 2014 FACTURE 1744833	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 738 \$
CORPORATION CIMSOFT	DEP4267	HERISCHI, BABAK	FORMATION: INTOUCH (+3 YES)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 778 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CORPORATION SUN MEDIA	979848	LAFRENIERE, IAN	FACTURE LIR-5615 - LICENSE DU 1ER FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 947 \$
CPU DESIGN INC.	DEP6513	HERISCHI, BABAK	ACQUISITION DES SERVEURS POUR SYSTÈME DE SUPERVISION DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	35 591 \$
CPU SERVICE INC.	943893	BOISVERT, CHRISTIAN	COÛTS DE RÉPARATIONS CLAVIERS, DOCKINGS & CF-19 BRIS HORS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 371 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	2196	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:393064	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 517 \$
CREUSAGE RL	DEP6352	HOOPER, CHANTAL	NETTOYAGE D'ESPACE CLOS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 474 \$
CREUSAGE RL	DEP6229	HOOPER, CHANTAL	NETTOYAGE D'ESPACE CLOS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 065 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP6159	HOOPER, CHANTAL	VANNES PAPILLONS 16 POUCES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	10 330 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DELOM SERVICES INC	DEP6475	LACHANCE, YVON JUNIOR	RÉUSINAGE BOITE D'ÉTOUPES V-1	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 587 \$
DESCAIR INC.	DEU12237	FONTAINE, RICHARD	COMPRESSEUR COPELAND POUR UNITÉ LIEBERT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 047 \$
DEUXIEME VISION INC	981064	GIRARD, SYLVIE	ENLÈVEMENT D'AUTOCOLLANT SUR LES VÉHICULES DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 371 \$
DISCOVER COMMUNICATIONS INC	980545	CARRIERE, SYLVAIN	COMMANDE 12 IPHONE 5S POUR CHEFS D'OPÉRATIONS - RE.: R LIEBMANN; ET 967989; 973299; 973300	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 831 \$
DISPROCO CORPORATION	904583-4	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR,A,GANTS ET MITAINES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	18 041 \$
DISPROCO CORPORATION	904583-5	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR,A,GANTS ET MITAINES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	31 859 \$
DIVEX MARINE INC	DEP6244	HERISCHI, BABAK	BCO 2014 - SERVICE DE PLONGEURS EN EAU BRUTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 238 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D-TROIS-PIERRES	980531	DESAUTELS, ANNE	ENLEVEMENT DES DÉBRIS LAISSÉS PAR LES ENTREPRENEURS DU CONTRAT 3744 - ÉGOUT ET AQUEDUC AU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES PAR GESTION D-TROIS-PIERRES	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 633 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP6365	MARSAN, ANDRE	DUBO-DIVERS ÉLECTRIQUE PROJET BIF/ALUN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 820 \$
E.R.M.I. (ENTRETIEN-RENOVATION- MACONNERIE IORDACHE) INC.	979321	FRADETTE, JOHANNE	RÉPARATION DES ESCALIERS EXTÉRIEURS DU CHÂTEAU GOHIER	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 957 \$
E.R.M.I. (ENTRETIEN-RENOVATION- MACONNERIE IORDACHE) INC.	980384	FRADETTE, JOHANNE	RÉPARATION DES MARCHES DE BÉTON, DE PIERRE ET DE PAVÉ-UNI MAISON PITFIELD (MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE)	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	5 663 \$
EDIFICE 1981 MCGILL COLLEGE INC.	978623	MORISSETTE, CHANTAL	RACHAT DE COMPTEURS D'EAU ACQUIS PAR INDUSTRIELLE ALLIANCE AVANT ARRIVÉE PROGRAMME MCE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 731 \$
EDWARD JANISZEWSKI	RECHSECJANISZEWSKI31DEC 2013	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT POUR RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 DÉCEMBRE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	977264	CHAURET, DANIELLE	SPVM - ÉQUIPEMENTS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 696 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	982066	GODIN, ERIC	CARTOUCHES DE SERVICE POUR TASER X-26	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 212 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	979763	LIMOGES, SIMON	DRM INVENTAIRE ERIC DESAUTELS FUSÉES ROUTIÈRES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SEC. INCENDIE	8 089 \$
EMBALLAGE CODERRE	981137	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	8 160 \$
EMPIRE CANADA	DEU12351	VERREAULT, MICHEL	MAMELON GRINNEL ET PIECE POUR ROBINET FISHER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 630 \$
ENVELOPPE MONTREAL INC	982403	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 163 \$
ENVELOPPE MONTREAL INC	981205	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	3 114 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH11AOÛT14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 11 AOÛT 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 449 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH24JUIL14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 24 JUILLET 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 941 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH24JUIL2014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 24 JUILLET 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 543 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH6JUIL14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 6 JUILLET 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 184 \$
EQUIPEMENT MAX-ATLAS INTERNATIONAL INC.	982733	LACHANCE, BRUNO	ACHAT D'UNE POTENCE AMOVIBLE POUR LA FORMATION RIC 2 AU CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 567 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	982368	GAMACHE, PASCALE	DRM-APRIA/ CONTOUR MEDIUM SILICONE PARTIE FACIALE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 571 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	976190	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-APRIA/ PARTIE HAUTE 1ER STAGE # SV0102961997 (DÉJÀ LIVRÉ). FACTURE: 076049	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 291 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU12509	VERREAULT, MICHEL	CONTRAT RENOUVELÉ POUR LICENCES SYMANTEC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 356 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ESRI CANADA LIMITED	981560	SECONDI, FRANCESCO	LICENSE ARCGIS, FACT. 90062479	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 586 \$
ETAP CANADA LTD.	DEP6248	HERISCHI, BABAK	LOGICIEL ETAP - POUR JOEL BUCKNELL ING.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 437 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	DEP5882	TURCOT, DANIEL	BCO 2014 - FORFAIT MENSUELLE DE 10MO POUR FRAIS DE COMMUNICATION POUR LES VÉHICULES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 538 \$
EVANGELISTA SPORTS INC.	979073	TANGUAY, MARC	FACTURE EQUIPEMENT SPORT PDC 10 MONDIAL DE MONTRÉAL 2014-07-30	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 313 \$
FABRICVILLE CO. INC.	980257	DESAUTELS, ANNE	AUTORISER LA DÉPENSE AUPRÈS DE DECOR FABRICVILLE POUR L'ACHAT DE 20 PANNEAUX DE RIDEAUX POUR 10 FENÊTRES, AINSI QUE DE 10 TRINGLES POUR LE BÂTIMENT D'HÉBERGEMENT DU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 677 \$
FACTA GLOBAL INC.	980435	GODIN, ERIC	ACQUISITION 9MM SECURIBLANK LOUD TOXFREE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 167 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU12253	FONTAINE, RICHARD	PIPET MAXITIPS POUR LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 732 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FISHER SCIENTIFIQUE	979824	LAROCHE, LAURENT	PRODUITS CHIMIQUES, MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET PIÈCE DE RECHANGE - SOUMISSIONS # 661138, 664902 ET 703369	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 368 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	978528	L'HOSTIE, SYLVAIN	HABITS NIVEAU A - ÉQUIPES GIMD	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SEC. INCENDIE	4 128 \$
FOGIKO INC.	DEU12479	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION PIÈCES POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 813 \$
FORAGE GEO INC.	980839	CABIN, ISABELLE	OCTROYER UN CONTRAT D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 14 790.58 \$, TAXES INCLUSES, À FORAGE GÉO INC., POUR LA RÉALISATION DE TRANCHÉES EXPLORATOIRES, DE FORAGES ET DE PUIITS D'EXPLORATION SUR L'ESPLANADE CLARK EN VUE D'UNE CARCTÉRISATION DU SOL.	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	13 342 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP5771	MARSAN, ANDRE	MODULE ET CARTES ÉLECTRONIQUE - SECTEUR HYPOCHLORITE EAU CHAUDE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 112 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP6420	PERIARD, MICHEL	AMÉLIORATION DU SIGNAL PROFIBUS DANS L'USINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 420 \$
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	982641	WEROTTE, DOMINIC	REMBOURSEMENT FRAIS D'AVOCATS À LA FPPM 2013-GRIEFS 2013-007, 008 ET 009-SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 960 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	982661	WEROTTE, DOMINIC	REMBOURSEMENT FRAIS D'AVOCATS 2014 À LA FPPM - GRIEFS 2013- 007, 008, 009 - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 421 \$
FRONTIERES CREATIVES INC.	979224	BOIVIN, ANNE	09.13.11 ANALYSE DES BESOINS ET RÉFLEXION COLLABORATIVE SUR LA VILLE INTELLIGENTE DANS LA CADRE DU PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	12 445 \$
GANTS ET SECURITE MC CORDICK INC.	947841	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 \$
GAZTEK INC	979312	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ/ (LEL) SENSOR SR-W-MP75C/ (O2) SENSOR SR- X2V/ (H2S) SENSOR SR-H-MC/ (CO) SENSOR SR-H-MC	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 075 \$
GAZTEK INC	DEP6309	PERIARD, MICHEL	DÉTECTEUR 4 GAZ	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 798 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU12296	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION PIECES EN ACIER POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 490 \$
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	981784	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CRÉATION DU NOUVEAU BUREAU DE SYLVIE DESJARDINS - POURSUITES PÉNALES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 165 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	978860	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACAHT DE CLOISONS POUR QG	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 215 \$
GOHIER MIRABEL INC.	978579	NADEAU, MICHEL G	ÉVALUATION DES LIEUX APRÈS SINISTRE DANS LES LOCAUX DE L'ÉVALUATION SITUÉ AU 255 CRÉMAZIE EST AUX 5E, 6, ET 7E ÉTAGE (BÂTIMENT 3678) - GRÉ À GRÉ - 1 SOUMISSIONNAIRE CONFORME	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 981 \$
GROUPE A. ROY INC.	975354	LE FLOCH, ANNICK	LES ACTIVITÉS DE RECOUVREMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU CESM NÉCESSITENT L'UTILISATION DE VÉHICULES HORS ROUTE. APPRO. EN CABURANT ÉTAIT ASSURÉ PAR LE SERVICE DU CSP-MRA JUSQU'AU 30 JUIN 2014. DEPUIS LE 2 JUILLET 2014 C'EST GROUPE A. ROY.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	22 551 \$
GROUPE ATWILL-MORIN	978584	GIRARD, SYLVIE	QG - EXTÉRIEUR - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 195 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	895936	HERISCHI, BABAK	SERVICES PROFESSIONNELS EXPERTS CONSEILS POUR TRAVAUX EN PRÉSENCE D'AMIANTE PROJET DE RÉFÉCTION DES ÉQUIPEMENTS DES USINES ET DES STATIONS DE POMPAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 524 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	980571	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT 14370 - RÉALISER ANALYSES AFIN DE VÉRIFIER SI LE SYSTÈME DE DISTRIBUTION EXISTANT EST VIABLE AVANT D'ENTAMER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU SIM ROYALMOUNT (BÂTIMENT 1061) SITUÉ AU 6150, RUE ROYALMOUNT	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	13 358 \$
GROUPE LINCORA INC	980579	NADEAU, MICHEL G	INCIDENCE PROJET LOCATION - ACQUISITION ET INSTALLATION DE CLASSEURS ATTRIBUÉS AUX EMPLOYÉS DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE LA DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT SITUÉ AU 9701 RUE COLBERT.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 607 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE SANTE MEDISYS	983190	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT - MEDISYS - EXAMEN MÉDICAL PRÉ-EMPLOI - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	44 077 \$
GROUPE TECHNA INC	982812	CHARRON, DIANE	POINT 4 - FORMATION DU PROJET SECI 2 - LAVAL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
GROUPE TRIUM INC.	885230-5	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR,Z,SPVM-BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES POUR LE GI (24 MOIS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	25 222 \$
GROUPE TRIUM INC.	885230-4	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR,Z,SPVM-BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES POUR LE GI (24 MOIS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	29 324 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP6402	VENDETTI, PERRY	URGENT SONDE SOLITAX ACTIFLO #1 DÉFECTUEUSE (T-LINE SC,10M)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 373 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP6515	VENDETTI, PERRY	ACHAT DE DE PIÈCES ET PRODUITS POUR RÉPARATIONS ET CALIBRATIONS DE PH METRE ET TURBIDIMETRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 105 \$
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	BH17572	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:392295	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 853 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HAYWARD GORDON LIMITED	DEU12308	FONTAINE, RICHARD	PIECES POUR POMPES HAYWARD GORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 197 \$
HELP / SYSTEMS LLC	982386	COTE, BERNARD	RENOUVELLEMENT ET SUPPORT DU LOGICIEL IBM SHOWCASE DU 1ER JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	2 105 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP6247	MARSAN, ANDRE	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE FACTURE # 9100102373	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 593 \$
HOLLYWOOD NETTOYAGE SPECIALISE	979696	GIRARD, SYLVIE	SERVICES D'ENLÈVEMENT D'AUTOCOLLANTS SUR LES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 371 \$
HOLLYWOOD NETTOYAGE SPECIALISE	982128	GIRARD, SYLVIE	SERVICES D'ENLEVEMENT D'AUTOCOLLANTS SUR LES VÉHICULES DU SIM. OFFRE DE SERVICE NO: 14-291	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 253 \$
HYDRO-QUEBEC	983177	DESAUTELS, ANNE	ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES (SAUF BPA)	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 371 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP3926	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 2014 POUR LE 55 AV. LILAS - COMPTE 299 070 899 719	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	103 711 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYPERMEDIA INNOVATION 3D	983076	BLAIN, ERIC	2014- PRODUCTION DE DOCUMENTS 3D POUR PRÉSENTATION A L'OFFICE MUNICIPALE DE CONSULTATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	7 778 \$
HYPERTEC SYSTEMES INC	DEP6453	HERISCHI, BABAK	ACHAT TABLETTE ROBUSTE CFH2 ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 754 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	981145	BERNIER-BRIERE, ANNE- MARIE	RÉACTIF CLIBERT (200 AMPOULES) ET BOUTEILLES STÉRILES - SOUMISSION #20116181	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 570 \$
IMI MANUFACTURING INC.	980930	GRAVEL, PIERRE	OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ANALYSE DES PRODUITS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ABRIS RDD DES ÉCOCENTRES AU MONTANT DE 3119.30 TX INCLUSES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	2 800 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	981088	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	5 297 \$
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	980720	BERTRAND, RICHARD	SERVICE - INFOGRAPHIE, GRAPHISME	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 684 \$
INNOTEX	982411	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ TESTS AVANCÉS POUR HABITS DE COMBAT DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INNOTEX	965402	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ RÉPARATION DES TENUES DE COMBAT SUITE AUX TESTS AVANCÉS. FACTURE: 9409	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 722 \$
INSIGHT CANADA INC.	DEU12243	FONTAINE, RICHARD	MODULE DE SERVEUR DIALOGIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 547 \$
INSIGHT CANADA INC.	DEP6274	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 5 CONTRATS DE SUPPORTS ET MAINTENANCE POUR PARE-FEUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 699 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	980778	LIMOGES, SIMON	DRM CUIR STANDING RÉPARATIONS SUITE AUX TESTS AVANCÉS AUX HABITS DE COMBAT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	983284	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ STANDING POUR RÉPARATION D'HABIT DE COMBAT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 148 \$
J.H. RYDER MACHINERIE LTEE.	923826	FONTAINE, RICHARD	PIÈCES ET ACCESSOIRES-MATÉRIEL ROULANT-ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 223 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU12078	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION DE PASSERELLES ET MARCHES POUR TRAVAUX MAJEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 061 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU12506	VERREAULT, MICHEL	FABRICATIONS - CAMES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 481 \$
JOHN CRANE CANADA INC.***	DEP6254	MARSAN, ANDRE	PIECE POUR POMPE A VAUQUELIN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 829 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP5769	HERISCHI, BABAK	REMISE À NEUF DES ANALYSEURS D'OZONE DANS L'AIR WEDECO PCI - PASCAL NORMANDEAU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	15 129 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP6501	HOOPER, CHANTAL	SOLUTION ÉTALON POUR LE PH	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 733 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP6238	LACHANCE, YVON JUNIOR	PIÈCES POUR POMPE DOSEUSE PULSAFEEDER CDN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	12 099 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP6210	MARSAN, ANDRE	ACHAT ATELIER INSTRUMENTATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 197 \$
JORDAN MCPHERSON	979207	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 79 DU 22 JUILLET 2014- (PÉRIODE DU 28 JUILLET AU 5 SEPTEMBRE)- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 098 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JOURNAULT JOURPLEX INC.	DEP6545	MILLETTE, ROBERT	INCIDENCES - C8-905 - FOURNITURE, INSTALLATION TRAPPES D'ACCÈS POUR COUVERCLES DE BATARDEAUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 452 \$
KERR NORTON INC.	979553	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CARTOUCHES ENCRE -AFF/JURIDIQUES-	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 595 \$
KOBOLD INSTRUMENTS CANADA INC.	DEP6258	MARSAN, ANDRE	FLOWSWITCH KOBOLD	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 257 \$
L & M UNIFORME INC	929196-14	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR, Z, SPVM, BLOUSONS ET PANTALONS POUR UNITÉS SPÉCIALISÉES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 966 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	979538	LIMOGES, SIMON	DRM POUR LA CASERNE 17 COMPRESSEURS : INSTALLATION D'UN PANNEAU DE REMPLISSAGE POUR RAVITAILLEMENT DES CAMIONS 2400PSI À 4500 PSI TEL QUE SOUM.: 7965	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 015 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	982883	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-APRIA/ STANDING ENTRETIEN ET RÉPARATION DE COMPRESSEURS D'AIR DU SIM POUR APPROVISIONNEMENT EN AIR DES CYLINDRES CASERNE 17 ET 72	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU12230	FONTAINE, RICHARD	RÉFECTION DU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEURE EN BÉTON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 691 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU12027	FONTAINE, RICHARD	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE ET DE SIX BOLLARDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 987 \$
LAUSERCO	DEU12371	VERREAULT, MICHEL	CONTRAT DE SERVICE LAUSERCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 344 \$
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PC46559	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:392766	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 646 \$
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	68681	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:392629	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 433 \$
LE GROUPE ID	DEP6490	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	FORMATION ET RÉDACTION DE FICHES DE CADENASSAGE POUR DORVAL ET POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 134 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	DEP6371	MARSAN, ANDRE	L'INJECTION DE TROIS POINTS D'INFILTRATIONS DANS LA SALLE DES VALVES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 009 \$
LE GROUPE MASTER S.E.C.	DEP6407	MARSAN, ANDRE	(UNITE) MASTER, UNITÉ DE CLIMATISATION ET ACCESSOIRES, SELON SOUMISSION #8514349	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 106 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES BLUEBEAR (T.M.)	982906	CHARRON, DIANE	FACTURE 2043 POUR LICENCE LACE PRINCIPAL ET SECONDAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 297 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	19306	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:392056	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 401 \$
LES CONSULTANTS CARIPIAN INC	983229	CABIN, ISABELLE	SERVICES D'INGÉNIERIE STRUCTURE NÉCESSAIRES AU PROJET I-BUS (AFFICHEUR I-BUS DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES)	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	4 667 \$
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA)	982685	GODIN, ERIC	FACTURATION SERVICES PROFESSIONNELS LOGICIEL CPA-GARE #CPA20140801	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 485 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP6497	VENDETTI, PERRY	JAUGE DE REMPLACEMENT , ENTRETIEN POUR LE PROCÉDÉ	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 131 \$
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	DEU12514	VERREAULT, MICHEL	AMPLIFICATEURS FIREYE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 591 \$
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS DISTRIBUTORS INC.	977267	CHAURET, DANIELLE	SPVM - ÉQUIPEMENTS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 599 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS DISTRIBUTORS INC.	982566	GODIN, ERIC	POIVRE DE CAYENNE MK-3 OC - SOUMISSION #003197360	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 952 \$
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS DISTRIBUTORS INC.	982925	GODIN, ERIC	GRENADES - SOUMISSION #3197596	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 775 \$
LES ENTREPRISES AL/OU INC.	978867	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 75 - INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'APPEL AU COMBAT COMPLET DANS LES ROULOTTES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 132 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU8895	FONTAINE, RICHARD	NETTOYAGE ET BALANCEMENT DE VENTILATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU8895	FONTAINE, RICHARD	NETTOYAGE ET BALANCEMENT DE VENTILATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 709 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU12443	VERREAULT, MICHEL	MOTEUR TECO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 798 \$
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC.	981597	DESAUTELS, ANNE	SERVICE DE TRI ET D'ENFOUISSEMENT DE 122,98 TONNES DE DÉCHETS ACCUMULÉS AU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	11 063 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES VENTEC INC	971621	GROULX, DANIEL	FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION AUX PARC-NATURE DU CAP-ST-JACQUES, DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD, DU BOIS-DE-LIESSE ET LE PARC LAFONTAINE. CONTRAT 6695	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	16 000 \$
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	DEU12247	FONTAINE, RICHARD	ACQUISITION DE LICENCES AUTOCAD POUR LES DIFFÉRENTS BESOINS DE LA STATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	42 480 \$
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP6427	PERIARD, MICHEL	DÉTECTEURS OZONE DANS L'AIR ET SENSOR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 409 \$
LES ISOLATIONS CARON INC.	DEP6527	MARSAN, ANDRE	REPLACEMENT DE L'ISOLATION DE LA CONDUITE GEN D398	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 504 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	923605	LALONDE, PATRICK	SPVM, SERVICE DE COURRIER INTERNE MESSAGERIE MARATHON - POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 16 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 348 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	957601	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, BON DE COMMANDE OUVERT POUR LE SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 298 \$
LES PRODUITS ENERGETIQUES G.A.L. INC.	979298	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, INSTALLATION DE LA GÉNÉRATRICE SERAM - PDQ 38	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 244 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SOUDURES DEVIL INC	DEP6389	MARSAN, ANDRE	RETUBAGE COMPLET DES DEUX CHAUDIÈRES CLEAVER BROOK USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 923 \$
LES TERRASSEMENTS MULTI- PAYSAGES INC.	979213	PAQUETTE, CAROLE	FOURNIR DES TRAVAUX HORTICOLES AU PARC DES CAGEUX - CONTRAT NO 14-6684 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	35 180 \$
LIGNES RIVE-SUD	978880	GIRARD, SYLVIE	CF - TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE CONDUITE PRÉVENTIVE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 117 \$
L'OBSERVATEUR	978356	BERGERON, FRANCOIS	RECOMMANDATION DE CRÉDITS 12-1.1.3-184 / RÉALISATION D'UN SONDAGE AUPRÈS DES CLIENTÈLES DU VIEUX-MONTRÉAL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	20 737 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	980874	BORNAIS, LUC	LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LES TRAVAUX DES PLANCHES D'ESSAIS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 148 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEP6478	MARSAN, ANDRE	LOCATION MENSUEL D'UN VERSALIFT POUR RÉPARER ÉCLAIRAGE SUR LE SITE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 667 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP6442	HOOPER, CHANTAL	(UNITE) CERTIFICAT ÉTALLONNAGE CAL-BITE3	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 183 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
M.D. CHARLTON CO.LTD.	982558	GODIN, ERIC	VESTE PARE-BALLES POUR LE GT1 - SOUMISSION Q000030091	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 735 \$
M.G. MARINE	978807	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1866/ RÉPARATION FIBRE VERRE + CORE GELANT, DIMENSIONS 24"X10",16"X8"/ 20 HEURES. FACTURE: 1510	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	2 074 \$
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	932011	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 074 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP4849	MARSAN, ANDRE	INSPECTION ANNUELLE DES PONTS ROULANTS ET MONORAILS À ATWATER ET PRISE D'EAU LASALLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 904 \$
MAP ART INC.	981176	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 233 \$
MARC ALAIN	980060	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE MARC ALAIN - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 035 \$
MARC-ANDRE ROUILLARD	979221	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 42 DU 22 JUILLET 2014 (PÉRIODE DU 29 JUILLET AU 5 SEPTEMBRE)- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 500 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARIE CARDINAL-PICARD	979214	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 28 DU 22 JUILLET JUIN 2014 (PÉRIODE DU 28 JUILLET AU 5 SEPTEMBRE)- INTEGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 278 \$
MARK DAVID CANADA INC.	DEU12455	FONTAINE, RICHARD	REMISE À NEUF DE TURBOCOMPRESSEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 224 \$
MDL ENERGIE INC.	DEP6473	ULYSSE, JACQUES	ENTRETIEN PRÉVENTIF DISJONCTEURS 12 KV INCLUANT TOUS LES EQUIP. DE LA SOUS-STATION (CE14 1025)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	24 507 \$
METROMEDIA CMR PLUS INC.	982593	BUSSIERES, CLAUDE	AFFICHAGE PANOBUS ARRIÈRE, CAMPAGNE 100% VIGILANT (SUBVENTION SAAQ 2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	38 866 \$
METROMEDIA CMR PLUS INC.	982938	GRAVEL, PIERRE	2014 - OCTOYER UN CONTRAT À MÉTROMÉDIA POUR L'INSTALLATION DE 30 AFFICHES DE TYPE PANOQUAIS DANS LE RÉSEAU DU MÉTRO DE MONTRÉAL DU 16 JUIN AU 13 JUILLET 2014 ( 30 PANOQUAIS DURANT 4 SEMAINES )	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	14 520 \$
MICHEL FAUBERT	911725	BARTOLO, JEAN	VIDÉO DE 55 MINUTES SUR LES "PHÉNOMÈNES THERMIQUES DE L'INCENDIE DE BÂTIMENT EN MILIEU VENTILÉ OU SOUS-VENTILÉ"	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 126 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	981874	LAMOTHE, BERNARD	FACTURE A000158383 DATÉE DU 2014-07-31, LOCATION DES VÉHICULES DU PROJET ACCES POUR JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 313 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	926898	LONGPRE, ERIC	LOCATION DE VEHICULES CGER 2014 - ENTENTE 2002-0056 - FIN 31 MARS 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 168 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	DE140723	GOULET, JEAN-FRANCOIS	REMISE DES TAXES SUR ACQUISITION D'IMMEUBLE (1)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	267 170 \$
MINISTRE DES FINANCES	979313	REEVES, CHANTAL	FRAIS D'INSCRIPTION - DÉPLACEMENT FORMATION 5 AU 9 MAI 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	980855	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE NO 59090 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS EN DATE DU 30 JUIN 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 344 \$
MOTOS DAYTONA INC.	285993	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:393384	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 318 \$
NEWTERRA	983295	ALLARD, LINA	SOUSSION: # PAC-21238. ACHAT POUR RSQA. C.BESSETTE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 449 \$
NEXIA FRIEDMAN S.E.N.C.R.L.	981324	BIRON, PAULE	COMPTABLEDOSSIER 10-000033	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 573 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
P.E.S. CANADA INC.	979309	LIMOGES, SIMON	DRM-INVENTAIRE/ STROBE AMBER 735 PS AVEC TOGGLE SWITCH ET LENS VISSE- MARQUE: SWS/ STROBE BLEU 735 PS AVEC TOGGLE SWITCH ET LESN VISSE- MARQUE SWS (AUCUN ÉQUIVALENT/ DOIT ÊTRE INTÉGRALE À L'IMAGE JOINTE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 241 \$
PAULETTE HOUDE	981299	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 082 \$
PENTAIR VALVES & CONTROLS CANADA INC.	DEP2682	MARSAN, ANDRE	GÉNÉRÉ PAR LE RÉAPPROVISIONNEMENT 10/8/13 10:05 AM	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 550 \$
PERFIX (1993) INC.	978684	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 39 - FOURNIR ET INSTALLER 38 CASIERS AVEC BASES ET ACCESSOIRES, POUR REMPLACER LES CASIERS À FEU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 838 \$
PETITE CAISSE - SPVM	978537	TAILLEFER, BERTRAND	PETITE CAISSE 22/07/14 PAIEMENT DE SOURCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 200 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	981152	LESSARD, MICHEL	RENFOUEMENT PETITE CAISSE - 4 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 264 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	980811	LESSARD, MICHEL	RENFOUEMENT PETITE CAISSE - 2014-07-30	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 016 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETROSOL INC.	978641	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 75 - DÉMENTÈLEMENT DU RÉSERVOIR AVEC POMPAGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SEC. INCENDIE	7 125 \$
PIERRE BORDELEAU	980077	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE PIERRE BORDELEAU - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 215 \$
POMPACTION INC.	DEU12482	FONTAINE, RICHARD	POMPE TOYO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 989 \$
PRODUITS CHIMIQUES ACP INC	983048	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	SÉCURITÉ ET SANTÉ	2 400 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	980225	MOISE, CARL	OCTROYER UN CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES HALLOCARBURES PROVENANT DES 7 ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	9 256 \$
QUESTRON TECHNOLOGIES CORP.	DEU11162	FONTAINE, RICHARD	ACCESSOIRES POUR ANALYSEUR MILLENIUM EXCALIBUR AU LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 084 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	978658	COTE, BERNARD	ABONNEMENT À LA PUBLICATION «ANALYSE DES RENDEMENTS IMMOBILIERS» - ÉDITION 2014 - DIV. COMMERCIALE (SEF)	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	4 247 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	978665	COTE, BERNARD	ABONNEMENT À LA PUBLICATION «ANALYSE ET PRÉVISION DU MARCHÉ DES BUREAUX DE MONTRÉAL - ÉDITION 2014-2019» - DIV. COMMERCIALE (SEF)	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	7 623 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	982058	LAFOND, RICHARD	FACTURE JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 525 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	977730	TAILLEFER, PATRICK	ACHAT DE CODE DE CONSTRUCTION FORMAT CARTABLE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	4 038 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	979692	MOISE, CARL	OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHET ARR. AHUNSTIC, CARTIERVILLE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	2 746 \$
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	978404	LACHANCE, BRUNO	VOITURES POUR LA FORMATION DÉSINCARCÉRATION DU CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 282 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC	DEP6338	MARSAN, ANDRE	FRAIS D'ADHÉSION AU PROGRAMME EXCELLENCE EN EAU POTABLE 2014	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 974 \$
RESTO PLATEAU	976355	DUVAL, BENOIT	FACTURE 515931 ET 515971	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 375 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESTO PLATEAU	983038	GUERIN, MARIO	FRAIS DE REPAS DE DÉTENUÉS, FACT. 515960 - JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 020 \$
REVISION MILITARY INC..	978772	CHAURET, DANIELLE	CASQUE BALISTIQUE ET FOURNITURES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 563 \$
ROBERT ST-ONGE	981569	LAFRENIERE, IAN	140027 - 13 CAPSULES COMMANDANTS RÉALISATION ET TOURNAGE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 297 \$
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.	979305	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, DÉCONTAMINATION SALLE DE TIR CO EST- RÉFLECTION DE LA VENTILATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 695 \$
ROGERS AT&T***	980659	LESSARD, MICHEL	630930915 (2014-06-07 ET 2014-07-07) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 037 \$
ROGERS AT&T***	980662	LESSARD, MICHEL	517379293 (2014-07-06) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 889 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	980664	LESSARD, MICHEL	2014-06-59 (2014-07-15) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 696 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
S.P. PRECISION	982389	L'HOSTIE, SYLVAIN	RÉPARATIONS 73 CAGES À OXYGÈNE - ÉQUIPES PREMIERS RÉPONDANTS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 571 \$
SANI GEAR INC.	982495	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ TEST AVANCÉS POUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 5984	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 667 \$
SANI GEAR INC.	982504	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ TEST AVANCÉS POUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 6042	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 388 \$
SANI GEAR INC.	980705	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ STANDING TESTS AVANCÉS SUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 5919	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 455 \$
SANI GEAR INC.	980707	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ STANDING TESTS AVANCÉS SUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 5949	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 199 \$
SANI GEAR INC.	980703	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ STANDING TESTS AVANCÉS SUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 5892	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 305 \$
SANI GEAR INC.	980710	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ STANDING TESTS AVANCÉS SUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 5878	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 325 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SANI GEAR INC.	980657	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ STANDING TESTS AVANCÉS SUR HABITS DE COMBAT DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
SANI GEAR INC.	983238	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ RÉPARATIONS ET REMPLACEMENT POUR PANTALONS D'HABIT DE COMBAT INCLUANT PIÈCE ET MAIN D'OEUVRE. FACTURE: 6066	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 831 \$
SANI GEAR INC.	983152	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ TESTS AVANCÉS POUR HABITS DE COMBAT SIM. FACTURE: 6065	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 697 \$
SANI GEAR INC.	980712	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ STANDING TESTS AVANCÉS SUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 5845	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 630 \$
SANSOM EQUIPMENT LTD	DEP6208	LACHANCE, YVON JUNIOR	(UNITE) BUTTÉ LISSE POUR POMPE CAMERON PART #475B46AXI	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 605 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	980928	GIRARD, SYLVIE	SÉCURITÉ CIVILE - PHOTOCOPIEUR SHARP MULTI-FONCTION, COULEUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 072 \$
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	982522	CABIN, ISABELLE	PROJET # 39601 - CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES (GRÉ À GRÉ) POUR LA PRODUCTION & L'INSTALLATION DU PANNEAU D'IDENTIFICATION POUR L'OEUVRE D'ART PUBLIC OH HOMME! SITUÉE DANS LA ROSERAIE DU RESTO HÉLÈNE DE CHAMPLAIN SELON SOUMISSION: 56830	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 453 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	982038	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	21 449 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	982468	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 117 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	979240	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 985 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	979627	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES CADRES DU SPVM - JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 112 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	979496	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE DOUZE (12) CARTES D'AUTOBUS OPUS POUR LES BESOINS DES CHAUFFEURS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 303 \$
SOCIETE DES RELATIONNISTES POLICIERS DU QUEBEC	981566	LAFRENIERE, IAN	FRAIS DE LOCATION D'AUTOBUS - DÉLÉGATION FUNÉRAILLES POLICIERS GRC MONCTON 6 JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 240 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU12242	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION - POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 240 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU12520	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION - POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 926 \$
SOLINOV INC.	976121	BORNAIS, LUC	ÉCHANTILLONAGE DU COMPOST - CONTRÔLE ANNUEL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 462 \$
SOLUTIONS GRAFFITI	DEP6281	MARSAN, ANDRE	ENLÈVEMENT AUTOCOLLANTS SUR VÉHICULES VILLE DE MONTREAL (DEP)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 297 \$
SPI COMMUNICATIONS	979057	TREMBLAY, LOUISE	RECHERCHE DE CONCEPT POUR CAPSULE VIDÉO EN PRÉVENTION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 186 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP6412	HOOPER, CHANTAL	VÉRIFICATION DE HARNAIS, POTENCE ET BARRICADE POUR ÉQUIPE VANNES # 8939013 - 8922765	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 620 \$
SPORTIRA	978378	FARIAS, DANIEL	PAIEMENT DES FACTURES: 206993 / 207018 / 206995 / 206990 / 206991 / 207016 / 206989 / 207019 / 207013 / 207029	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 644 \$
STEFANIE BRIERE	983363	DAGHER, FADY	PAIEMENT SERVICES TECHNIQUES - SAISIE DE DONNÉES ET ANALYSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 000 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP6401	HOOPER, CHANTAL	RUBAN À MESURER - STANLEY FATMAX 33PI/10M	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 483 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP6343	LACHANCE, YVON JUNIOR	CADENAS ENTREPOT ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 000 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP6300	PERIARD, MICHEL	ALARME DOUCHE OCCULAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 578 \$
STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	979835	CARETTE, CLAUDE	SP 1339710-017 - FOURNITURE DE BARRICADES DE PROTECTION AU COIN DE GIROUARD/A-15 SUD - PROJET 150780	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	2 885 \$
STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	912019	CARETTE, CLAUDE	PROJET 39710 - FOURNITURE ET INATALLATION DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ EN VUE DE L'INSTALLATION DES FEUX TEMPORAIRES. ENTRÉE GIROUARD DE L'AUTOROUTE 15	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	15 847 \$
SYLVAIN LAMOTHE ELECTRIQUE INC.	979279	RENAUD, MARTIN	FACTURES MULTIPLES MAI-JUIN-JUILLET 2014 - DÉMANTÈLEMENT SERRE HYDROPONIQUE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 969 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU12293	FONTAINE, RICHARD	MISE À NIVEAU - STATION DE POMPAGE ET ÉCHANTILLONNAGE - VOLET AUTOMATISATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	35 561 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TEN 4 BODY ARMOR INC.	974909-1	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR,Z,SPVM,PANNEAUX ET PLAQUETTES BALISTIQUES STANDARDISÉS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	62 996 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP6368	PERIARD, MICHEL	EPI DE PROTECTION CATÉGORIE 4 DÉPARTEMENT ÉLECTRIQUE USINE DES BAILLETS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 888 \$
TETRAD COMPUTER APPLICATIONS INC	981139	BISSONNETTE, JEAN-MARC	ACQUISITION DE LOGICIEL POUR LE SERVICE ÉCONOMIQUE. VOIR LA SOUMISSION EN DATE DU 23 JUILLET 2014.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 773 \$
THE STATE GROUP INC.	727072	FONTAINE, RICHARD	ENTR. REP. - AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE BUREAU ET INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 223 \$
TRANSMISSION CR	15289	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:392310	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 275 \$
TRANSMISSION CR	15309	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DE RÉPARATION DES VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:393160	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 199 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	891137	GASCON, SOPHIE	LOCATION D'UNE EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 356 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	979723	CARDINAL, ALAIN	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 745 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	981908	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 372 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	981974	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 081 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	981968	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 574 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	981964	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 648 \$
UNITED WELDING PROCESSES (CAN) INC	DEP6463	MARSAN, ANDRE	POUR COUVRIR LES FRAIS POUR LA RÉPARATION D'UN CLAPET, POMPE HAUTE PRESSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 642 \$
VDDO INC.	DEU12359	VERREAULT, MICHEL	EVACUATEUR FUMEX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 230 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEN REZ PRODUCTS LTD	DEP6320	TURCOT, DANIEL	TABLES ET CHAISES DE CAFÉTÉRIA POUR ROULOTTE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 659 \$
VIDEOTRON S.E.N.C	980676	LESSARD, MICHEL	500000937 (2014-07-15) - TÉLÉINFORMATIQUE - RÉSEAU PRIVÉ	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 178 \$
VILLE DE MONTREAL-EST	979583	GIRARD, SYLVIE	CONSOMATION MENSUELLE ESSENCE - MAI ET JUIN 2014 - VILLE MONTREAL-EST	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	3 143 \$
VORTEX SOLUTION INC.	980734	LAFRENIERE, IAN	CONTRAT C11018 - REFONTE DE L'INTRANET	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 963 \$
WEIR CANADA INC.	DEP5785	LACHANCE, YVON JUNIOR	RÉPARATION IMPULSEUR POMPE U3	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 486 \$
WSP CANADA INC.	979948	SAINTE MARIE, PIERRE	SP 1440501-013 - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR ANALYSE EN CIRCULATION POUR LES LOTS 17 ET 18 DU PROJET BONAVENTURE, SOUMISSION 214708 - PROJET 154087	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	8 105 \$
YVES DAOUST	979034	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE YVES DAOUST - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 417 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZOHO CORPORATION	DEP6239	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT D'UN AN DE SUPPORT ET MAINTENANCE POUR LES LOGICILES DE SURVEILLANCE ET GESTION DU RÉSEAU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 414 \$

TOTAL : 2 749 575 \$

# DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 17 AOÛT 2014

NOM DU FOURNISSEUR	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
<b>AUCUN</b>							

TOTAL : 0 \$

**COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

**Étude publique du  
Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal  
Exercice 2013**

**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

**Rapport déposé au conseil municipal  
le 15 septembre 2014  
et  
au conseil d'agglomération  
le 18 septembre 2014**

**Montréal** 



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est - Bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **La Commission**

#### **Président**

*M. Alan DeSousa*  
Maire  
Arrondissement de Saint-Laurent

#### **Vice-présidents**

*M. Guillaume Lavoie*  
Conseiller de la Ville  
Arrondissement de Rosemont – La  
Petite-Patrie

*M. Peter F. Trent*  
Maire  
Ville de Westmount

#### **Membres**

*M. Georges Bourelle*  
Maire  
Ville de Beaconsfield

*M. Richard Celzi*  
Conseiller de la Ville  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*M. Yves Gignac*  
Conseiller d'arrondissement  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Richard Guay*  
Conseiller de la Ville  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Laurence Lavigne Lalonde*  
Conseillère de la Ville  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Justine McIntyre*  
Conseillère de la Ville  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*Mme Laura-Ann Palestini*  
Conseillère d'arrondissement  
Arrondissement de LaSalle

*M. Dominic Perri*  
Conseiller de la Ville  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 septembre 2014

Monsieur Gilles Deguire  
Président du conseil d'agglomération  
Hôtel de Ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les finances et l'administration, le rapport et les recommandations relatives à l'étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

La secrétaire recherchiste,

« Original signé »

« Original signé »

Alan DeSousa, FCPA, FCA

Diane Côté

# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION.....	4
LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE.....	4
LE RAPPORT ANNUEL DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 .....	5
SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.....	5
GESTION DES LICENCES D'UTILISATION DES LOGICIELS .....	5
SÉCURITÉ DES RÉSEAUX SANS FIL .....	6
TESTS D'INTRUSION LOGIQUE .....	6
PROJET M-IRIS .....	6
INSPECTION DES ALIMENTS ET PROJETS PILOTES DE CUISINE DE RUE.....	7
CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS.....	7
BRIS DE CONDUITE D'AQUEDUC .....	8
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET EXPERTISE – ACTIVITÉS DES LABORATOIRES.....	8
CONTRATS D'OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET CONTRATS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE 2005 À 2013.....	9
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET RECOMMANDATIONS GLOBALES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL.....	10
LES COMMENTAIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS.....	10
L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION.....	12
CONCLUSION.....	13
REMERCIEMENTS.....	13
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	14

## INTRODUCTION

Suivant le programme d'activité des commissions permanentes pour l'année 2014<sup>1</sup>, la Commission sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 18 juin 2014, sur le Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. À cette occasion, M. Jacques Bergeron, vérificateur général, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions des citoyens et des membres de la commission. Il était accompagné de ses deux vérificateurs généraux adjoints, messieurs Robert Duquette et Serge Vaillancourt.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal, le présent document de même que tous les documents déposés en lien avec cette étude publique peuvent être consultés sur la page internet des commissions à l'adresse : [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions), ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

## LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

Deux semaines avant l'assemblée publique, le 4 juin 2014, des avis précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru dans deux grands quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. L'avis précisait les dates des séances des assemblées publiques de la commission ainsi que les modalités de participation du public.

Le rapport du vérificateur a été déposé aux assemblées du conseil municipal du 16 juin et du conseil d'agglomération du 19 juin 2014. Le rapport a pu être rendu public seulement à ce moment.

L'assemblée a également été annoncée au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, les hôtels de ville, sur le site Internet des commissions du conseil ainsi que sur les réseaux sociaux *Facebook* et *Twitter*. Également, une invitation a été expédiée, par courrier régulier et courrier électronique, à quelque 300 personnes et organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet et un communiqué de presse a été transmis à tous les médias le 4 juin 2014. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement ainsi que des directeurs généraux des villes liées ont également été invités à participer aux assemblées.

Six personnes ont assisté à l'assemblée publique du 18 juin 2014. Trois citoyens se sont adressés à la commission et les commissaires ont formulé des questions et fait part de leurs commentaires au vérificateur général de la Ville de Montréal, M. Jacques Bergeron. La commission n'a reçu aucun mémoire.

La commission a consacré deux séances de travail afin de préparer l'assemblée publique, analyser le rapport et formuler ses recommandations qui ont été adoptées en assemblée publique le 26 juin 2014. Ces recommandations sont adressées aux conseils municipal et d'agglomération.

---

<sup>1</sup> Résolutions CM14 0299 et CG14 0158.

## **LE RAPPORT ANNUEL DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013**

Le rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération comporte six parties :

- les commentaires et recommandations du vérificateur général à l'intention de l'administration municipale;
- la situation du Bureau du vérificateur général;
- la reddition de comptes de la juricomptabilité;
- l'audit d'états financiers;
- l'audit d'optimisation des ressources et des technologies de l'information;
- les annexes.

Dans cet exercice, M. Bergeron a premièrement exposé devant l'assemblée la mission du Bureau du vérificateur général (BVG) dont l'obligation première est l'audit des états financiers de la Ville et des organisations sous son contrôle ou comprises dans son périmètre comptable et assujetties aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Toutefois, il a énoncé l'absence d'audit concernant les états financiers de la Société de vélo en libre-service (système de vélos en libre-service Bixi), car ces derniers n'ont pas été déposés depuis 2012.

Deuxièmement, il a présenté les faits saillants de son rapport relatifs à la reddition de comptes de la juricomptabilité, c'est-à-dire les 11 missions d'audit d'optimisation des ressources et des technologies de l'information auxquelles le BVG s'est consacré en 2013. Il a expliqué l'objectif de la mission de vérification de chaque chapitre de son rapport tout en y dégageant les principaux constats. L'essentiel de ses propos est relevé ici.

### ***SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX***

- OBJECTIF S'enquérir de l'existence et de la mise en œuvre d'un programme d'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air.
- CONSTATS
- L'inventaire des bâtiments n'est pas à jour et celui des 5 200 composantes des systèmes de ventilation et de chauffage n'est pas complet et à jour;
  - Le manque de fiabilité des informations rend difficile la génération d'un portrait fiable illustrant le taux réel de mise en œuvre des programmes d'entretien préventif.

### ***GESTION DES LICENCES D'UTILISATION DES LOGICIELS***

- OBJECTIF Évaluer dans quelle mesure le cadre de contrôle en place permet de s'assurer que les droits d'utilisation sont respectés puisque trois audits de fournisseurs de logiciels ont entraîné à la Ville des frais pour non-conformité des droits d'utilisation de l'ordre de 2,7 M\$ à titre de régularisation des droits d'utilisation des licences logicielles.
- CONSTATS
- Il n'existe pas de mécanisme centralisé de l'information des licences détenues et utilisées, afin d'effectuer, à l'échelle de la Ville, le suivi de la conformité de ces droits;

- Il y a un manque d'imputabilité réelle par les unités administratives concernant la gestion des licences logicielles et du respect du droit d'auteur;
- Il n'y a pas de portrait global du parc des postes de la Ville et 3 800 de ceux-ci, soit 22 % du parc des postes de la Ville, échappent à l'autorité du Service des technologies de l'information;
- La Ville est vulnérable et, lors de l'adjudication de ses contrats de licences logicielles, ceci atténue son pouvoir de négociation pour obtenir un prix compétitif.

### **SÉCURITÉ DES RÉSEAUX SANS FIL**

- OBJECTIF** Déterminer si les contrôles mis en place permettent que seuls les réseaux sans fil dûment autorisés soient présents à la Ville et que les mécanismes de sécurité installés dans les réseaux empêchent les accès illicites au réseau corporatif de la Ville.
- CONSTATS**
- Le sans-fil est souvent vulnérable à des attaques de personnes malveillantes;
  - L'absence d'un processus de détection des réseaux sans fil non autorisés a permis, d'une part, l'installation de quelques points d'accès sans fil potentiellement interdits, dont certains sont cachés et d'autre part, de constater que certains points d'accès sans fil qui sont non sécurisés ou qui utilisent des protocoles de sécurité non robustes ne répondent pas aux exigences de sécurité de la Ville.

### **TESTS D'INTRUSION LOGIQUE**

- OBJECTIF** Mettre à l'épreuve la sécurité d'environnements informatiques jugés critiques pour qualifier leur résistance à un certain niveau d'attaque provenant tant de l'externe que de l'interne.
- CONSTATS**
- Des tests d'intrusion ont été effectués dans certains services dans le cadre du programme entrepris en 2012 et qui se poursuivra en 2014. Les résultats demeurent confidentiels.

### **PROJET M-IRIS**

- OBJECTIF** S'assurer que le projet M-IRIS (gestion des événements à distance par les intervenants pour améliorer l'efficacité des opérations) du Service de la police de Montréal (SPVM) fait l'objet d'une gouvernance appropriée et que la Ville a mis en place les pratiques de gestion qui en garantissent l'efficacité et l'efficience.
- CONSTATS**
- Un rapport détaillé des résultats de l'audit a été adressé au SPVM et au Service des technologies de l'information qui a été mandaté pour gérer l'implantation du progiciel M-RIS. Ce rapport, qui fait état de faiblesses significatives et préoccupantes, demeure confidentiel étant donné la sensibilité des informations qu'il contient en matière de sécurité publique.

## **INSPECTION DES ALIMENTS ET PROJETS PILOTES DE CUISINE DE RUE**

- OBJECTIF** S'assurer que la Ville a mis correctement en œuvre les programmes d'inspection exigés dans l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ; le secteur alimentaire comptait plus de 15 300 établissements en 2012. En outre, la venue des véhicules de cuisine de rue s'ajoute au nombre d'établissements à inspecter.
- CONSTATS**
- Les budgets accordés pour la rémunération des inspecteurs ne sont pas pleinement dépensés en raison de postes vacants. Cette situation entraîne des retards dans la réalisation du nombre d'inspections prévues dont plusieurs étaient considérées une priorité 1, de risque élevé à très élevé;
  - Des retards existent dans la mise à jour de la liste des établissements actifs, secteur où le statut des établissements change couramment et rapidement;
  - Des faiblesses ont été constatées dans la gestion des cuisines de rue, dont l'absence de permis préalable de restauration et de vente au détail du MAPAQ et d'une liste des exploitants actifs.

## **CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS**

Un encadrement administratif oblige les gestionnaires à produire annuellement un certificat de conformité au directeur général. Si la Ville ne se conforme pas aux lois et aux règlements auxquels elle est assujettie, elle s'expose à plusieurs conséquences importantes, notamment à des pertes financières.

- OBJECTIF** Examiner l'ensemble des mesures mises en œuvre par les arrondissements pour s'assurer du respect de certaines lois et de certains règlements concernant leurs activités et services.
- CONSTATS** De manière spécifique, trois lois et règlements afférents ont été examinés par le BVG en 2013 :

### 1- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

- Des manques à gagner substantiels ont été découverts uniquement à l'intérieur de l'échantillon d'arrondissements et plusieurs faiblesses ont été relevées en ce qui concerne la documentation et la révision des dossiers. Il existe donc un risque élevé de sous-facturation et des pertes financières élevées pour la Ville;
- Les lacunes de contrôle interne laissent planer un doute quant à la possibilité de l'existence de malversations volontaires (corruption, collusion).

### 2- Le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, chapitre C-24.2, r.28)

- Les listes des véhicules lourds ne sont pas à jour et les informations qui y figurent ne sont pas suffisantes;

- Un registre détaillant les activités des conducteurs de véhicules lourds, entre autres les heures de conduite et de repos, est manquant;
- Des employés assignés à un véhicule lourd ont travaillé plus de 20 heures consécutives ou entre 14 et 18 heures (au-delà des 10 heures de conduite consécutive permises) et les principes de base n'étant pas respectés, les risques d'accident augmentent.

### 3- La Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5)

- La *Loi sur la sécurité privée*, entrée en vigueur dans son intégralité en juillet 2010, concerne notamment l'obligation pour la personne qui exerce des activités de sécurité de posséder un permis d'agent;
- Les gestionnaires d'un des trois arrondissements audités ont mentionné ne pas connaître l'existence de cette loi et n'ont pas amorcé de démarche pour s'y conformer;
- Pour les deux autres arrondissements faisant partie de l'échantillon, une démarche a été amorcée, mais n'est pas réalisée annuellement ou n'est pas documentée.

Même s'il est convenu par le vérificateur général que ces lois sont complexes, les arrondissements ne connaissaient pas ou n'appliquaient pas correctement les trois lois examinées et les règlements afférents.

### **BRIS DE CONDUITE D'AQUEDUC**

Une des façons de réduire le nombre de bris est le remplacement, la réhabilitation et l'entretien du réseau. La Ville dispose à cette fin d'un plan d'intervention qui a coûté 40 M\$ en plus du salaire des employés. Des plans ont été produits en 2010 et 2012. Les bris par conduite (taux de bris/km/an) sont une des données essentielles pour produire le plan.

OBJECTIF	S'assurer que la Ville possède des données fiables pour effectuer l'entretien et les réparations qui s'imposent.
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données informatisées servant à alimenter le plan d'intervention sont incomplètes, enregistrées incorrectement et ne sont pas mises à jour, ce qui fait que la Ville ne dispose pas d'une image complète et exacte de l'évolution du nombre de bris au fil des ans;</li> <li>- Les conduites ayant été jugées prioritaires à réhabiliter ou à remplacer ne figuraient pas dans le plan d'intervention; cette constatation rend le vérificateur général perplexé sur la rigueur de l'application du plan.</li> </ul>

### **CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET EXPERTISE – ACTIVITÉS DES LABORATOIRES**

OBJECTIF	Évaluer si les travaux de contrôle qualitatif permettent de s'assurer que les matériaux utilisés sont conformes aux devis techniques et aux normes de la Ville.
CONSTATS	La qualité des matériaux est en lien direct avec la qualité des infrastructures. Cependant, affirme le vérificateur général :

- Les firmes ne consultent pas au préalable les plans et devis du projet;
- Les firmes de laboratoire ne soumettent pas au préalable d'estimations de départ et elles sont responsables de déterminer la nature des travaux qu'elles devront effectuer;
- Des risques de surfacturation sont possibles, car il a été difficile pour le BVG de corroborer les factures soumises par les firmes : la Ville ne se rend pas sporadiquement sur les chantiers pour vérifier les contrôles effectués par ces firmes et ainsi les corroborer avec les travaux facturés ; pour plusieurs cas, des prélèvements n'ont pas été effectués ou le nombre de prélèvements est largement inférieur à ce qui aurait dû être fait;
- Les matériaux utilisés pourraient ne pas correspondre aux exigences de la Ville : les formules de mélange et les fiches techniques des matériaux en vrac ne sont pas toujours l'objet d'une vérification et d'une approbation préalables par la Ville;
- Dans le cas spécifique d'un projet, étant donné que le budget a été dépassé, des analyses en laboratoire n'ont pas été effectuées;
- Le délai de communication des résultats non conformes n'est pas respecté et les décisions prises ne sont pas documentées;
- Le partage des responsabilités pour le suivi du traitement des cas non conformes n'est pas clair.

### **CONTRATS D'OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET CONTRATS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE 2005 À 2013**

**OBJECTIF** Recenser le nombre ainsi que les montants afférents aux contrats ci-haut mentionnés pour les années 2005 à 2013 et s'assurer que ces contrats ont été octroyés dans un contexte de libre concurrence.

**CONSTATS** Selon les analyses effectuées par le BVG pour les années en référence :

- Les sommaires décisionnels sont parfois muets, alors que des écarts de prix non négligeables (supérieurs à 15 %) sont constatés entre le premier et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- L'absence d'explication sur le choix de l'adjudicataire retenu, particulièrement lorsqu'il est l'unique soumissionnaire à faire une proposition conforme, alors que plusieurs entreprises avaient pris possession des documents d'appel d'offres;
- Les raisons du rejet des soumissions pour cause de non-conformité ne sont pas adéquatement documentées;
- La variation des montants entre les arrondissements en ce qui concerne les sommes consacrées par ceux-ci pour l'ensemble des opérations de déneigement.

En résumé, ces travaux d'audit ont mis en lumière suffisamment d'indices pour permettre au vérificateur général de soupçonner sérieusement qu'une concertation entre entrepreneurs pour le partage des contrats de déneigement, de collecte et de transport des matières résiduelles est possible, ce qui ne favorise pas l'obtention des meilleurs prix pour la Ville de Montréal.



## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET RECOMMANDATIONS GLOBALES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

M. Bergeron a invité toutes les personnes présentes à consulter le rapport complet pour de plus amples informations.

Concernant le suivi des recommandations du BVG des années antérieures, M. Bergeron a expliqué que le pourcentage des recommandations du BVG qui ont fait l'objet de mesures concrètes est un indicateur essentiel pour s'assurer que la Ville applique promptement les recommandations. À l'initiative de la Direction générale de la Ville, de nouvelles cibles de performance ont été établies au cours de l'année 2013 :

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication;
- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

Il a toutefois fait cette mise en garde pour les recommandations formulées en 2012, puisque celles dont le statut est « réglé » représentent une proportion de seulement 43 % par rapport à la cible de 70 %.

Le vérificateur général a recommandé que la Ville sensibilise les unités d'affaires à l'importance de mettre en œuvre les recommandations du BVG dans un délai d'un an, dans la plupart des cas, et que cela se reflète dans les plans d'action soumis.

Au sujet de la conformité aux lois et aux règlements, M. Bergeron a recommandé que la Ville réitère aux unités d'affaires l'importance de se conformer aux lois et aux règlements qui régissent leurs activités.

Quant à la qualité des travaux d'infrastructures, il a recommandé que la Ville se dote d'un mécanisme de contrôle pour donner l'assurance, en toute indépendance, que l'ensemble des encadrements régissant la qualité des travaux a été respecté.

M. Bergeron a complété sa présentation en parlant de sensibilisation à la corruption et à la collusion. Afin de demeurer alerte, il a recommandé que la Ville définisse un programme de sensibilisation à la corruption et à la collusion destiné au personnel susceptible d'y être confronté au sein des unités d'affaires.

### **LES COMMENTAIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS**

Trois citoyens ont pris la parole lors de la période de questions et de commentaires des citoyens au cours de cette assemblée de présentation du rapport 2013 par le vérificateur général. Ces citoyens font partie du groupe Montréal pour tous et toutes.

Un premier intervenant a questionné le moment où une recommandation du vérificateur général est jugée performante et le choix des arrondissements vérifiés. Il a été expliqué que lorsqu'une unité accomplit les actions relatives aux points soulevés dans les recommandations, le BVG s'assure qu'elles ont été mises en place. Puis, dans les missions d'audit du vérificateur général pour l'année 2013, le BVG a choisi les arrondissements qui ont davantage utilisé les lois ou qui

semblent les plus susceptibles de les utiliser. Toutefois, dans certains cas d'audits, les arrondissements peuvent être choisis de manière aléatoire.

Dans un autre ordre d'idées, le même citoyen a interrogé le partenariat possible entre le BVG et le Bureau de l'inspecteur général. « Comme une loi particulière, la *Loi concernant l'inspecteur général de Montréal* (2014, chapitre 3), crée ce poste et ce mandat particulier, le rôle de l'inspecteur général fait qu'il s'attardera presque uniquement à la vérification des contrats, tandis que celui du vérificateur général est beaucoup plus large, notamment les audits sur les états financiers, les activités, les ressources et les technologies. Ainsi, la mission des deux instances est complètement différente. Selon les cas étudiés et les évidences constatées, une transmission d'informations s'opérera, de même qu'avec l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et l'Escouade de protection de l'intégrité municipale (ÉPIM) », a expliqué M. Bergeron.

De son côté, une citoyenne a voulu savoir si les politiques qui ont été adoptées et mises en place contre la collusion depuis 2009, de même que les recommandations du rapport Léonard, peuvent être vérifiées par le vérificateur général au même titre que l'ensemble du cadre réglementaire de la Ville afin d'améliorer l'efficacité de celle-ci. Bien que la mission du BGV couvre déjà une partie de ces vérifications, il est presque impossible de répondre à un mandat si large pour l'équipe y œuvrant actuellement.

Concernant les écarts importants relevés dans le rapport du vérificateur de 2012 au chapitre de la planification de la main-d'œuvre, entre la Ville centre et les arrondissements, cette même citoyenne désirait être rassurée à propos de la réduction du nombre d'effectifs à la Ville centre. Selon le suivi du rapport du vérificateur général de 2012, 90 % des recommandations auraient été réalisées sur ce point.

Puis, confrontée à la situation de la Ville et à la complexité de sa gestion qui la rendent très difficile à comprendre pour les citoyens, l'intervenante a demandé si le vérificateur général songeait à analyser la gestion des interfaces, la Table des maires mise en place par le maire de Montréal, par exemple. Il sera impossible de donner suite à cette proposition puisque le Bureau du vérificateur général n'a aucune juridiction sur cette Table.

Une autre citoyenne a demandé si une suite sera donnée à la recommandation du rapport Léonard de transformer la Commission sur l'examen des contrats pour qu'elle puisse vérifier *a posteriori* si les projets se réalisent selon les termes des contrats. De l'avis du vérificateur général, cette question ne relève pas de son autorité d'intervention, mais elle s'adresse davantage à l'administration de la Ville qui détient le pouvoir de modifier le mandat d'une commission.

Alors que des mesures ont été mises en place contre la corruption et la collusion depuis 2009, l'intervenante a interrogé le vérificateur général sur la vérification possible de leur implantation. « Comme il est pratiquement impossible d'empêcher ce phénomène d'ententes secrètes, la détection d'une collusion est un exercice très difficile; et pour pouvoir mesurer les tendances de collusions, un exercice doit s'opérer sur plusieurs années », a répondu M. Bergeron. En fait, cette vérification demande des systèmes de détection très poussés. Cette année, le BVG a recommandé que des comparaisons notamment, entre les arrondissements et entre les villes similaires soient établies.

Par ailleurs, l'apport positif des différentes mesures adoptées et mises en place par le gouvernement et la municipalité en cette matière a été souligné.

## L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la commission ont souligné le travail du Bureau du vérificateur général dont les nombreuses recommandations ont été jugées pertinentes pour améliorer le fonctionnement de la Ville.

À l'instar du BVG, les commissaires s'inquiètent du temps que prennent les services municipaux avant de répondre aux observations et recommandations du vérificateur général et surtout de mettre en œuvre des solutions aux problèmes soulevés. La commission croit que les diverses unités administratives concernées doivent être plus diligentes et formule une recommandation en ce sens.

Tout en soulignant la qualité du document et des tableaux qu'il contient, un membre mentionne que cette qualité lui semblait diluée par la quantité de pages rendant le contenu difficile à absorber pour les médias et les citoyens. Il a demandé d'être plus concis sans perdre d'autant l'essence du rapport. Il importe pour le BVG d'expliquer les raisons pour lesquelles il en est arrivé à ces constats pour rendre justice à l'unité vérifiée et bien expliquer les missions de vérification de plus en plus complexes effectuées. Ont été ajoutés au rapport du vérificateur 2013, un sommaire des constats au début de chaque chapitre de même qu'une conclusion générale et un sommaire exécutif pour les élus afin de déposer un document plus accessible. Le vérificateur général a évoqué la possibilité que la plénière aux élus soit effectuée une semaine plus tard, par exemple, pour laisser plus de temps à tous de prendre connaissance du rapport.

Les membres de la commission ont soulevé le défi de conduire un tel nombre de recommandations. Celles-ci pourraient être simplifiées si la Ville n'était pas en déficit d'indicateurs comparatifs. Lors de l'étude du budget, par exemple, certains arrondissements font leur projection sur une année seulement, les contrats en régie sont noyés dans la rémunération globale, des sommes importantes sont investies dans les plans d'intervention et la presque totalité des travaux d'aqueduc ne fait pas partie des priorités. Voilà pourquoi, il n'est pas facile pour les élus de s'y retrouver.

Afin de s'attaquer au problème de la qualité des infrastructures de la Ville, les membres ont suggéré que les inspections et la supervision sur le site des travaux (carottage et échantillonnage) soient augmentées, que les activités de laboratoire soient mieux planifiées ou que certaines méthodes de travail (mélange de matériaux) soient davantage contrôlées. Pour ces points spécifiques, des recommandations similaires font déjà partie du rapport 2013 du BVG. Dans le même ordre d'idées, on a demandé si une extrapolation des travaux du BVG permettrait d'obtenir une vision d'ensemble sur le problème et d'estimer les coûts des déficiences. La répercussion des travaux du BVG n'étant pas facile à apprécier sur le réseau des infrastructures dans les années subséquentes, il est donc impossible de faire des estimations probantes pour le BVG.

Le fait qu'on ne puisse pas contrôler davantage la collusion continue d'interpeller les membres qui désirent savoir si d'autres moyens pourraient être mis en place pour freiner cette pratique. Bien qu'une grande partie des contrats sélectionnés dans le rapport du vérificateur général de 2013 ne fut pas assujettie à tous les nouveaux mécanismes instaurés depuis 2009, le risque semblerait maintenant réduit avec le nouveau cadre législatif et avec la mise en place du Bureau de l'inspecteur général. Toutefois, un regard doit être porté sur les activités et les postes les plus vulnérables et les plus à risque.

Tout bien pesé, rendre davantage de données accessibles au public et aux employés de la Ville permettrait-il, demandent les commissaires, d'éviter davantage la collusion? Des recommandations antérieures en ce sens ont été faites auprès du directeur général par le BVG, proposant notamment de convenir de meilleurs échanges d'information entre les arrondissements et de tracer annuellement un portrait global afin de le déposer au conseil municipal. Quant aux outils à déployer pour permettre aux employés responsables de posséder des outils de contrôle adéquats pour la réalisation de leurs tâches, il est d'autorité du directeur général de mettre en place des mesures appropriées. Cela dit, les commissaires sont d'avis que l'Administration évolue vers des solutions numériques pour que le maximum d'information à la Ville soit accessible.

## **CONCLUSION**

Dans le respect du mandat qui lui a été confié, la commission a formulé des recommandations confirmant son appui à la grande majorité des conclusions du vérificateur général. La commission a choisi, entre autres, d'inviter les unités d'affaires à plus de diligence dans le suivi des recommandations du vérificateur général et de rendre accessibles le plus de données possible de la Ville aux employés et au public en général.

Par ailleurs, pour donner suite à la recommandation R-6 qui concerne les contrats d'opérations de déneigement, de collecte et de transport des matières résiduelles, le Bureau du vérificateur général a rencontré de nouveau les commissaires lors d'une séance de travail, le 4 septembre 2014. À la suite d'une prise de contact avec chacun des arrondissements et l'obtention de documents manquants, de nouveaux résultats ont été compilés par arrondissement et ont été exposés aux membres. Il appert de ces nouvelles informations que les chiffres pour une majorité d'arrondissements ont été modifiés par le vérificateur général. En conséquence, la commission demande au vérificateur général de procéder à une mise à jour de son rapport en intégrant à celui-ci les données exactes en la matière et de le déposer à une séance subséquente du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

## **REMERCIEMENTS**

Au nom de tous les collègues, le président de la Commission sur les finances et l'administration, M. Alan DeSousa, a remercié M. Jacques Bergeron, vérificateur général de la Ville, messieurs Robert Duquette et Serge Vaillancourt, vérificateurs généraux adjoints, ainsi que les citoyens présents aux assemblées publiques. Il a témoigné sa reconnaissance envers les membres de la commission pour leur collaboration et leur travail d'équipe.

## LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres lors de l'assemblée publique du 26 juin 2014.

*CONSIDÉRANT les réactions de la Ville de Montréal quant aux principaux rapports de vérification déposés, le taux de mise en œuvre des recommandations du vérificateur général et la continuité de l'exercice qui doit être consacrée par les divers services corporatifs et arrondissements ;*

*CONSIDÉRANT les constats et les recommandations nombreuses contenus dans ce rapport annuel 2013 pour les 11 missions d'études initiées ;*

*CONSIDÉRANT la qualité et la quantité des dossiers traités sur l'optimisation des ressources et sur la vérification de conformité ;*

La Commission sur les finances et l'administration fait les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

### Suivi des recommandations des années antérieures

*CONSIDÉRANT que le pourcentage des recommandations du Bureau du vérificateur général qui ont fait l'objet de mesures concrètes est un indicateur pour s'assurer de l'application de celles-ci visant l'amélioration des services et l'optimisation des ressources (humaines, financières, matérielles et informationnelles) ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de convenir et de maintenir une cible de performance annuelle dans la réalisation des différentes activités de la Ville ;*

*CONSIDÉRANT que, dans plusieurs analyses effectuées par le vérificateur général, des sommes peuvent être récupérées par la Ville suite à l'application des mesures proposées ;*

#### **R-1**

Que l'Administration s'assure du suivi des recommandations du vérificateur général auprès des services corporatifs et des arrondissements afin que ces dernières soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les nouvelles cibles de performance établies par la Direction générale de la Ville au cours de l'année 2013 :

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication ;
- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

*CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au vérificateur général une meilleure accessibilité à l'information dans l'exercice de ses fonctions ;*

## R-2

Que l'Administration évolue vers des solutions numériques afin de s'assurer que le maximum d'information faisant partie du processus de prise de décision à la Ville soit facilement accessible ;

### Conformité aux lois et règlements

*CONSIDÉRANT la mise en place du Bureau de l'inspecteur général par la Loi concernant l'inspecteur général de Montréal (2014, chapitre 3) ;*

*CONSIDÉRANT son mandat spécifique de détecter les systèmes frauduleux avant que ceux-ci ne s'installent dans l'appareil administratif ;*

## R-3

Que l'Administration communique, dans les 90 jours, aux membres de la commission, un portrait clair des rôles et responsabilités des entités suivantes : l'inspecteur général, le vérificateur général, le vérificateur externe, le contrôleur général et le comité de vérification de la Ville de Montréal, également un portrait sur la responsabilité et la portée de la ligne éthique et le traitement des informations reçues via celle-ci ;

*CONSIDÉRANT les enjeux reliés à l'agrile du frêne et les objectifs de la Ville d'augmenter la plantation d'arbres selon le projet de Plan d'action canopée 2012-2021 ;*

## R-4

Que l'Administration fasse valoir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) une interprétation plus large de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour utiliser les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à des dépenses autres que celles prévues au guide sur La prise de décision en urbanisme préparé par le MAMOT, pour financer, par exemple, l'inventaire du patrimoine arboricole ou l'arrosage de jeunes arbres ;

## R-5

Que l'Administration propose au conseil municipal un amendement à la réglementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels dans l'objectif d'exiger du propriétaire foncier la contribution pour fins de parcs au moment du développement du terrain plutôt qu'au moment de sa subdivision ;

### Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013 et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles – déchets d'origine domestique et matières recyclables

## R-6

Que le Bureau du vérificateur général rencontre à nouveau la commission en septembre prochain pour formuler des explications sur les écarts soulevés par les membres en lien avec le tableau de la page 587 de son rapport (Tableau G – Montants des contrats en vigueur de 2005 à 2013, par arrondissement – Déneigement).

**\*\* Une rencontre s'est tenue le 4 septembre 2014 (voir page 13).**

Le 9 septembre 2014

Monsieur Alan DeSousa, président  
Commission permanente sur les finances et l'administration  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Compilation amendée des contrats octroyés par arrondissement –  
Rapports d'audit**

- ***Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013***
- ***Contrats de collecte et de transport des matières résiduelles – Déchets d'origine domestique et matières recyclables – 2005 à 2013***

---

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le 25 avril 2014, j'ai transmis aux directrices et aux directeurs d'arrondissement ainsi qu'au directeur général de la Ville, à titre informatif, les deux rapports d'audit mentionnés ci-dessus, lesquels incluait en annexes des tableaux faisant notamment état des contrats octroyés par arrondissement et de leur concentration par entreprise adjudicatrice.

Rappelons que le but principal de cet audit était de s'assurer qu'il existait une concurrence ouverte entre les entrepreneurs de façon à favoriser l'obtention des meilleurs prix pour la Ville et de s'assurer que l'attribution de ces contrats s'effectuait en conformité aux lois, à la réglementation, aux encadrements et aux processus en vigueur à la Ville.

À la suite du dépôt de mon rapport annuel en juin dernier et des commentaires recueillis de la part des membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration (CFA), mon Bureau a procédé à la révision des données compilées concernant le nombre ainsi que les montants afférents aux contrats octroyés de 2005 à 2013 relativement aux activités citées en objet pour tous les arrondissements de la Ville. Il appert de ces rencontres avec les arrondissements qu'un certain nombre de sommaires décisionnels liés à l'octroi de contrats n'avaient pas été divulgués au moment de la réalisation des travaux d'audit annuel de mon équipe. Mon Bureau a également découvert quelques erreurs de compilation. Le processus de révision a été réalisé au cours des mois de juillet et d'août 2014, alors que tous les responsables désignés au sein de chacun des 19 arrondissements de la Ville ont été individuellement rencontrés en vue de confirmer l'intégralité des données qui ont été transmises aux membres de mon Bureau.

Subséquentement, soit le 4 septembre dernier, j'ai présenté aux membres de la CFA de nouveaux tableaux faisant état d'une compilation amendée des contrats octroyés et des entreprises adjudicatrices de 2005 à 2013 pour chacun des 19 arrondissements concernant les secteurs d'activités susmentionnés. Ainsi, autant pour le rapport d'audit traitant des opérations de déneigement que pour celui relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles (déchets d'origine domestique et matières recyclables), j'attire votre attention sur le fait qu'à l'issue de cette révision les ajustements apportés à la compilation des données relatives aux contrats octroyés n'ont aucunement modifiés les trois recommandations adressées au directeur général, ni ma conclusion générale. En effet, il s'avère que les ajustements apportés au regard de la compilation des contrats n'ont eu aucun impact ayant pour effet d'invalider les tendances initialement constatées. D'ailleurs, les cartes de la concentration des contrats par arrondissement présentées en annexe desdits rapports ont très peu changées.

Cela dit, et tel qu'il a été mentionné aux membres de la CFA, je réitère que la valeur des contrats cumulés n'avait comme seul but de donner un ordre de grandeur et de servir d'appui pour établir la concentration des entreprises dans certains arrondissements. La significativité des montants n'était, somme toute, que secondaire considérant mes appréhensions face à l'existence possible ou probable de soumissions concertées de la part des entrepreneurs pour le partage des contrats au sein de ces deux secteurs d'activités, lesquelles surpassent l'importance monétaire des données contractuelles compilées. En effet, **les indices d'irrégularités** détectés lors des travaux d'audit de mon Bureau au regard de l'adjudication des contrats se sont avérés nombreux au sein de plusieurs arrondissements. Qui plus est, la combinaison de ces deux aspects que sont la concentration des entreprises sur le territoire et la présence d'indices d'irrégularité suscite des questionnements préoccupants quant à l'adéquation des pratiques de gestion actuelles en vue de favoriser l'obtention des services demandés aux meilleurs prix possibles. Cela me porte à croire qu'il pourrait exister des stratagèmes collusoires, état de fait qui, à mon avis, mériterait minimalement de susciter des questions pour permettre d'éclaircir des situations ou de confirmer l'existence d'attribution de contrats ne s'inscrivant pas dans le cadre normal des bonnes pratiques de gestion. Ces appréhensions devraient inciter les membres des différents conseils (Ville et arrondissements) à connaître les causes profondes de cette situation de fait. Dans les circonstances, je persiste à croire que ces deux éléments étaient suffisamment importants, et cela même sans la connaissance de la valeur précise des contrats attribués, pour que je trouve la situation préoccupante et que je décide de faire trois recommandations à la Direction générale de la Ville. Le plus important était d'informer l'administration en vue que des gestes soient posés pour infirmer ou confirmer mes appréhensions et, s'il y a lieu, de prendre les dispositions pour mettre fin à ce stratagème. La Direction générale a d'ailleurs donné suite à ces recommandations sans délai.



Je considère que la présentation jointe à cette lettre est suffisante pour expliquer les changements aux membres du conseil municipal et du conseil d'agglomération. En conséquence, je ne compte pas ajuster les tableaux présentés dans le rapport annuel car ce serait un exercice que je juge futile qui n'apporterait aucune valeur ajoutée. Ainsi, je vous demande de bien vouloir déposer une copie de la présente lettre ainsi que de la présentation qui l'accompagne lors de la prochaine séance du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Je demeure à votre disposition pour de plus amples renseignements et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA, CA, MBA, M. Sc.

JB/RD/jd

p. j. (1)

c. c. Membres de la CFA  
M. Denis Coderre, maire de Montréal  
M. Alain Marcoux, directeur général

# Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Présentation à la Commission  
permanente sur les finances et  
l'administration

4 septembre 2014



# Introduction

## Travaux effectués

- Prise de contact avec chacun des arrondissements
- Confirmation des documents reçus, obtention des documents manquants et demandes d'explication

## Compilation des résultats

- Préparation de tableaux corrigés par arrondissement
- Mise à jour des cartes de concentration pour les deux grands secteurs (neige et déchets)

# 1. Différence globale en \$ et en % pour les deux grands secteurs

À la suite des ajustements  
effectués

# Sommaire global par secteur

## Contrats relatifs aux opérations de déneigement (2005-2013)

	Montants corrigés, août 2014	Montants BVG (rapport annuel 2013)
1. Déneigement	325 675 119 \$	315 843 214 \$
2. Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	64 279 729 \$	64 149 925 \$
3. Transport de la neige	103 276 530 \$	86 787 164 \$
4. Opérations d'élimination de la neige	34 146 071 \$	23 241 149 \$
<b>Total</b>	<b>527 377 449 \$ *</b>	<b>490 021 452 \$</b>
	Différence (\$)	37 355 997 \$
	Différence (%)	7,6%

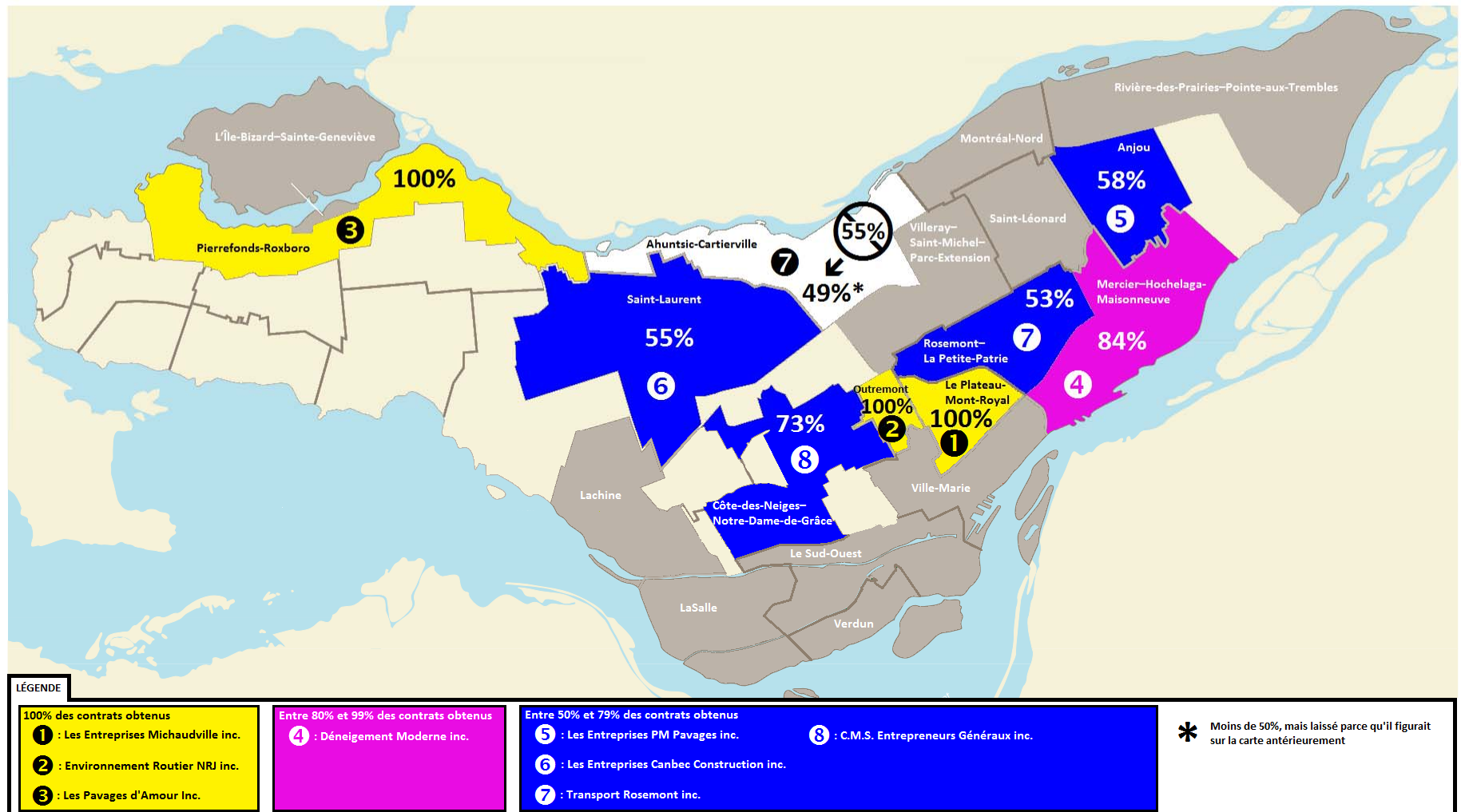
## Contrats de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables (2005-2013)

1. Déchets domestiques	347 554 299 \$	351 902 256 \$
2. Matières recyclables	151 727 938 \$	152 012 453 \$
<b>Total</b>	<b>499 282 237 \$ *</b>	<b>503 914 709 \$</b>
	Différence (\$)	(4 632 472) \$
	Différence (%)	-0,9%

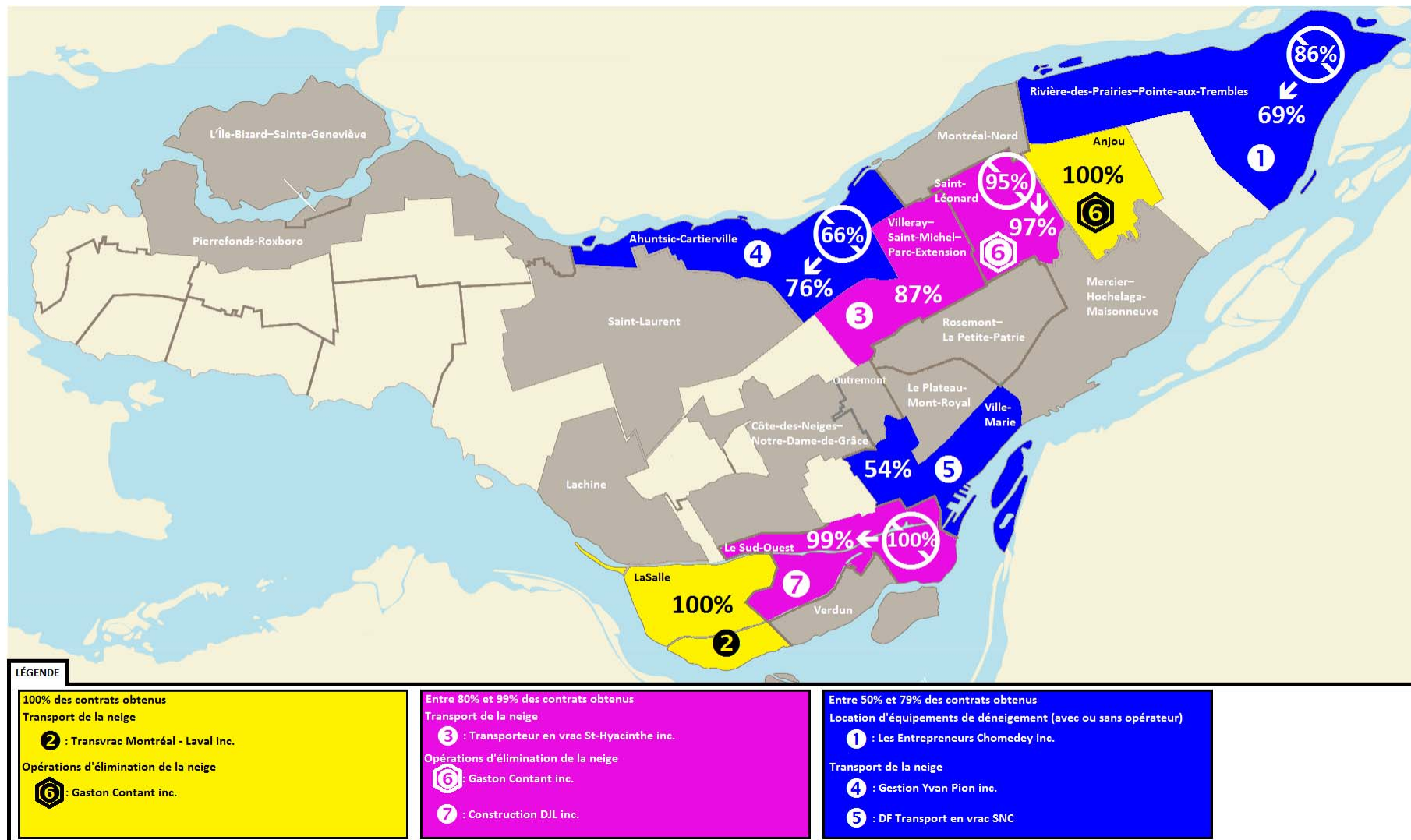
\* La grande majorité des différences est attribuable à de nouveaux GDD qui nous ont été soumis par certaines unités d'affaires.

## 2. Cartes de concentration modifiées pour les deux grands secteurs

# Carte 1.1: Activités de déneigement

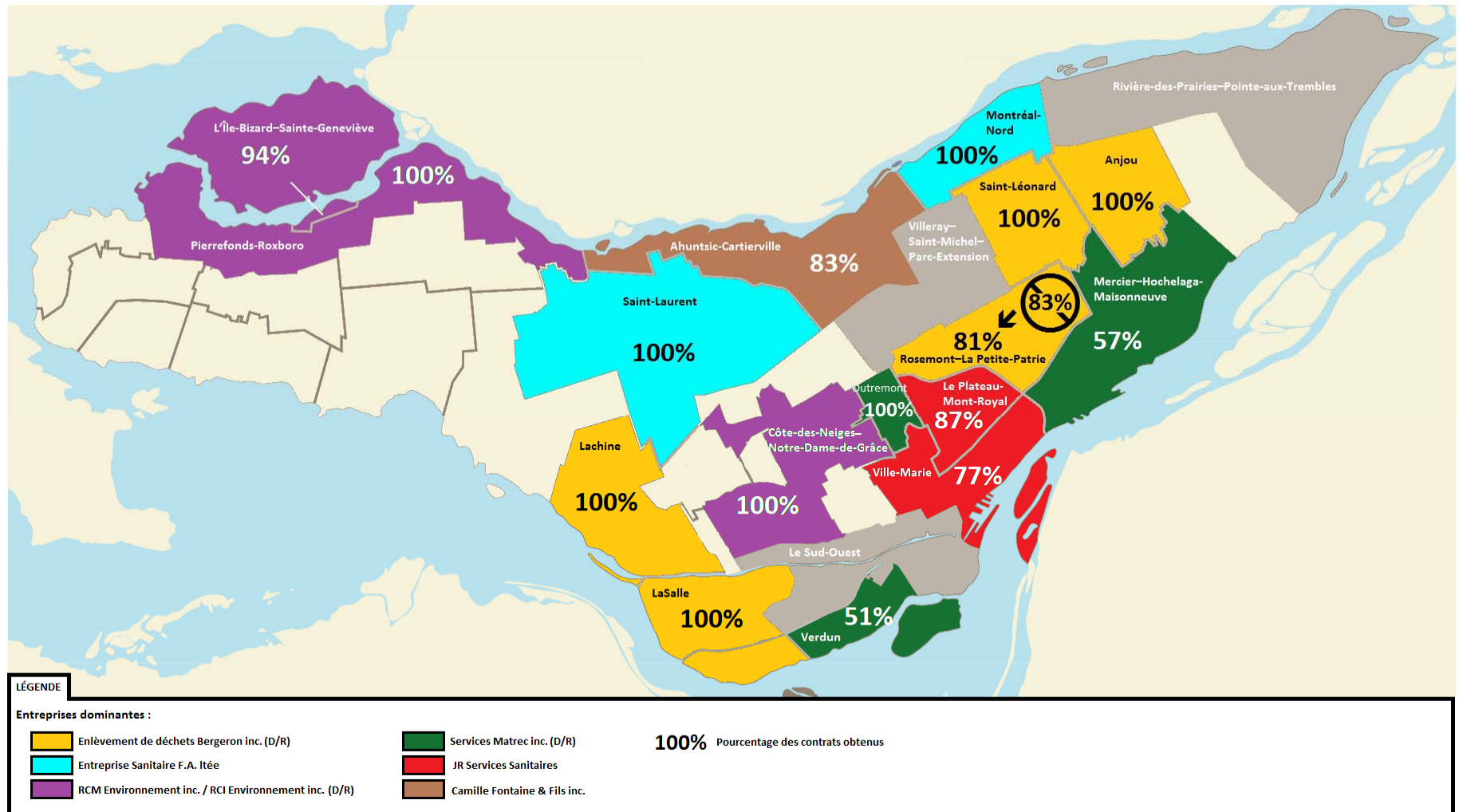


# Carte 1.2: Activités de transport, location, élimination





# Carte 2.1: Déchets





## 3.1 Activités liées au déneigement

### 3.1.1 Sommaire des ajustements par arrondissement, par secteur

## 3.1.1 Sommaire Neige (1 de 2)

Contrats pour l'ensemble des opérations de déneigement (2005-2013) - Tableau sommaire des ajustements par arrondissement

Activités	Arrondissements									
	Ahuntsic	Anjou	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Lachine	Lasalle	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro
<b>Déneigement</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	30 941 294 \$	6 224 225 \$	23 003 078 \$	183 922 \$	7 473 653 \$	- \$	23 783 709 \$	15 349 644 \$	17 185 480 \$	2 506 248 \$
Différence	3 538 856 \$	- \$	6 251 033 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(1 180 694) \$	- \$	- \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>34 480 150 \$</b>	<b>6 224 225 \$</b>	<b>29 254 111 \$</b>	<b>183 922 \$</b>	<b>7 473 653 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>23 783 709 \$</b>	<b>14 168 950 \$</b>	<b>17 185 480 \$</b>	<b>2 506 248 \$</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	3 971 580 \$	3 165 836 \$	3 345 331 \$	56 304 \$	1 617 392 \$	3 777 780 \$	4 966 034 \$	537 435 \$	- \$	2 913 576 \$
Différence	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>3 971 580 \$</b>	<b>3 165 836 \$</b>	<b>3 345 331 \$</b>	<b>56 304 \$</b>	<b>1 617 392 \$</b>	<b>3 777 780 \$</b>	<b>4 966 034 \$</b>	<b>537 435 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 913 576 \$</b>
<b>Transport de la neige</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	7 199 093 \$	933 400 \$	3 534 766 \$	- \$	2 749 288 \$	15 111 382 \$	7 622 132 \$	2 878 157 \$	- \$	310 626 \$
Différence	(995 620) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>6 203 473 \$</b>	<b>933 400 \$</b>	<b>3 534 766 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 749 288 \$</b>	<b>15 111 382 \$</b>	<b>7 622 132 \$</b>	<b>2 878 157 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>310 626 \$</b>
<b>Opérations d'élimination de la neige</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	- \$	7 265 106 \$	- \$	- \$	2 350 505 \$	2 163 268 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Différence	- \$	(415 979) \$	- \$	- \$	- \$	8 945 243 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>- \$</b>	<b>6 849 127 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 350 505 \$</b>	<b>11 108 511 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Ensemble des secteurs d'activité (opérations de déneigement)</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	42 111 967 \$	17 588 567 \$	29 883 176 \$	240 226 \$	14 190 838 \$	21 052 430 \$	36 371 875 \$	18 765 236 \$	17 185 480 \$	5 730 450 \$
Différence	2 543 236 \$	(415 979) \$	6 251 033 \$	- \$	- \$	8 945 243 \$	- \$	(1 180 694) \$	- \$	- \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>44 655 203 \$</b>	<b>17 172 588 \$</b>	<b>36 134 209 \$</b>	<b>240 226 \$</b>	<b>14 190 838 \$</b>	<b>29 997 673 \$</b>	<b>36 371 875 \$</b>	<b>17 584 542 \$</b>	<b>17 185 480 \$</b>	<b>5 730 450 \$</b>

## 3.1.1 Sommaire Neige (2 de 2)

Contrats pour l'ensemble des opérations de déneigement (2005-2013) - Tableau sommaire des ajustements par arrondissement										
Arrondissements										
Activités	Le Plateau-Mont-Royal	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Rosemont-La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Le Sud-Ouest	Verdun	Ville-Marie	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Total - Ville
<b>Déneigement</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	17 829 228 \$	38 783 389 \$	19 852 980 \$	12 469 287 \$	25 580 201 \$	17 118 739 \$	- \$	31 009 179 \$	26 548 957 \$	315 843 214 \$
Différence	- \$	(1 865 559) \$	- \$	- \$	4 018 892 \$	- \$	- \$	1 185 050 \$	(2 115 672) \$	9 831 905 \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>17 829 228 \$</b>	<b>36 917 830 \$</b>	<b>19 852 980 \$</b>	<b>12 469 287 \$</b>	<b>29 599 093 \$</b>	<b>17 118 739 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>32 194 229 \$</b>	<b>24 433 285 \$</b>	<b>325 675 119 \$</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	2 305 274 \$	4 502 676 \$	7 510 705 \$	13 284 466 \$	1 495 819 \$	1 630 466 \$	3 140 119 \$	2 717 827 \$	3 211 305 \$	64 149 925 \$
Différence	207 585 \$	(2 375 958) \$	1 840 060 \$	- \$	140 657 \$	- \$	- \$	317 460 \$	- \$	129 804 \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>2 512 859 \$</b>	<b>2 126 718 \$</b>	<b>9 350 765 \$</b>	<b>13 284 466 \$</b>	<b>1 636 476 \$</b>	<b>1 630 466 \$</b>	<b>3 140 119 \$</b>	<b>3 035 287 \$</b>	<b>3 211 305 \$</b>	<b>64 279 729 \$</b>
<b>Transport de la neige</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	2 863 377 \$	6 677 425 \$	5 031 468 \$	6 475 018 \$	1 144 196 \$	3 955 031 \$	9 392 833 \$	7 154 303 \$	3 754 668 \$	86 787 164 \$
Différence	5 411 369 \$	725 504 \$	2 560 006 \$	8 406 837 \$	1 489 751 \$	- \$	(1 108 480) \$	- \$	- \$	16 489 366 \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>8 274 746 \$</b>	<b>7 402 929 \$</b>	<b>7 591 474 \$</b>	<b>14 881 855 \$</b>	<b>2 633 947 \$</b>	<b>3 955 031 \$</b>	<b>8 284 353 \$</b>	<b>7 154 303 \$</b>	<b>3 754 668 \$</b>	<b>103 276 530 \$</b>
<b>Opérations d'élimination de la neige</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)		3 898 160 \$	- \$	1 240 751 \$	3 872 548 \$	2 450 811 \$	- \$	- \$	- \$	23 241 149 \$
Différence	- \$	- \$	- \$	- \$	2 347 688 \$	27 970 \$	- \$	- \$	- \$	10 904 922 \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>- \$</b>	<b>3 898 160 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 240 751 \$</b>	<b>6 220 236 \$</b>	<b>2 478 781 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>34 146 071 \$</b>
<b>Ensemble des secteurs d'activité (opérations de déneigement)</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	22 997 879 \$	53 861 651 \$	32 395 152 \$	33 469 522 \$	32 092 764 \$	25 155 047 \$	12 532 952 \$	40 881 310 \$	33 514 930 \$	490 021 452 \$
Différence	5 618 954 \$	(3 516 013) \$	4 400 066 \$	8 406 837 \$	7 996 988 \$	27 970 \$	(1 108 480) \$	1 502 510 \$	(2 115 672) \$	37 355 997 \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>28 616 833 \$</b>	<b>50 345 638 \$</b>	<b>36 795 218 \$</b>	<b>41 876 359 \$</b>	<b>40 089 752 \$</b>	<b>25 183 017 \$</b>	<b>11 424 472 \$</b>	<b>42 383 820 \$</b>	<b>31 399 258 \$</b>	<b>527 377 449 \$</b>

## 3.1 Activités liées au déneigement

### 3.1.2 Sommaire des ajustements par arrondissement, par secteur, par entrepreneur

## 3.1.2 Neige

### Détailé par arrondissement

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Transport Rosemont inc.	17 038 220 \$	49%
A & O Gendron inc.	7 414 101 \$	22%
Transport Gilbert Hamelin inc.	6 363 636 \$	18%
Entreprises Ste-Croix inc.	3 664 194 \$	11%
<b>Total</b>	<b>34 480 151 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Nortrax Québec inc.	2 087 028 \$	53%
Strongco Équipement inc.	1 472 315 \$	37%
J.A. Larue inc.	130 167 \$	3%
2734-6584 Québec inc.	110 961 \$	3%
Les entreprises DF Ouimet inc.	61 290 \$	1%
Longus Équipements inc.	54 225 \$	1%
2742-2047 Québec inc.	28 252 \$	1%
Les Excavations R. Malenfant (1991) inc.	27 341 \$	1%
<b>Total</b>	<b>3 971 580 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Gestion Yvan Pion inc.	4 734 643 \$	76%
Service de location Ste-Croix inc.	1 468 829 \$	24%
Patrick Archambault Transport inc.	- \$	0%
<b>Total</b>	<b>6 203 472 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>44 655 203 \$</b>	

Différence : 2 543 236 \$

3 538 856 \$ D

(995 620) \$ T

Ancien total BVG : 42 111 967 \$

## 3.1.2 Neige

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement d'Anjou		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
Les Entreprises PM Pavages inc.	3 624 141 \$	58%
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 600 084 \$	42%
<b>Total</b>	<b>6 224 225 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Excavation Anjou inc.	1 499 245 \$	47%
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	599 765 \$	19%
J.M. Bussièrès & Fils Itée	490 084 \$	16%
Équipements Ontrac Québec inc.	262 216 \$	8%
Entreprise Vaillant (1994) inc.	200 500 \$	6%
Hewitt Équipement Itée	114 026 \$	4%
<b>Total</b>	<b>3 165 836 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
Transvrac Montréal - Laval inc.	933 400 \$	100%
<b>Total</b>	<b>933 400 \$</b>	<b>100%</b>
Opérations d'élimination de la neige	Montant total	%
Gaston Contant inc.	6 849 127 \$	100%
<b>Total</b>	<b>6 849 127 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>17 172 588 \$</b>	

Différence : (415 979) \$ 0

Ancien total BVG : 17 588 567 \$



## 3.1.2 Neige

### Détailé par arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	21 345 224 \$	73%
Environnement Routier NRJ inc.	3 190 932 \$	11%
Marobi inc.	1 925 907 \$	7%
Signalisation Como inc.	1 479 889 \$	5%
Transport DM Choquette inc.	705 743 \$	2%
Jean-Paul Trahan (1980) ltée	606 416 \$	2%
<b>Total</b>	<b>29 254 111 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Nortrax Québec inc.	1 561 221 \$	47%
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	744 549 \$	22%
Strongco Équipement inc.	680 179 \$	20%
Environnement Routier NRJ inc.	98 909 \$	3%
Cubex inc.	89 253 \$	3%
Benco MFG Industries	88 883 \$	3%
Équipements JKL inc.	58 696 \$	2%
J.A. Larue inc.	23 642 \$	0%
<b>Total</b>	<b>3 345 331 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
BDMP Transport en vrac SENC	1 873 125 \$	53%
Transvrac Montréal - Laval inc.	1 661 641 \$	47%
<b>Total</b>	<b>3 534 766 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>36 134 208 \$</b>	

Différence : 6 251 032 \$ D

Ancien total BVG : 29 883 176 \$

## 3.1.2 Neige

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Paysagiste ML (1999) inc.	148 413 \$	81%
Paradis Vert	35 509 \$	19%
<b>Total</b>	<b>183 922 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Excavation Anjou inc.	56 304 \$	100%
<b>Total</b>	<b>56 304 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>240 226 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 240 226 \$

## 3.1.2 Neige

# Détailé par arrondissement

Arrondissement de Lachine		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Catalogna et Frères Itée	4 607 017 \$	62%
Pépinière et Paygastiste Marina inc.	2 271 925 \$	30%
Paysagiste Saro inc.	218 577 \$	3%
Entreprises Vannicola 97 inc.	173 391 \$	2%
Carlo Caccavelli Paysagement	63 333 \$	1%
J.R.G. Déneigement et Excavation enr.	51 703 \$	1%
Les Contracteurs P.G. inc.	49 702 \$	1%
Les Excavations K. McElligott inc.	38 005 \$	0%
<b>Total</b>	<b>7 473 653 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Entreprise Vaillant (1994) inc.	400 774 \$	25%
Marina Matériaux et Équipements	361 434 \$	22%
Les Entreprises Canbec Construction inc.	318 651 \$	20%
S. Boudrias inc.	256 798 \$	16%
Construction J. Richard Gauthier inc.	110 813 \$	7%
Pépinière et Paysagiste Marina inc.	52 889 \$	3%
Transport Camille Dionne (1991) inc.	43 619 \$	3%
Les Excavations K. McElligott inc.	42 906 \$	3%
Les Contracteurs P.G. inc.	16 742 \$	1%
L.R.J. Ranger inc.	12 765 \$	0%
<b>Total</b>	<b>1 617 392 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Transvac Montréal - Laval inc.	2 749 288 \$	100%
<b>Total</b>	<b>2 749 288 \$</b>	
<b>Opérations d'élimination de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Construction J. Richard Gauthier inc.	1 546 940 \$	66%
Gaston Contant inc.	381 823 \$	16%
Entreprise Vaillant (1994) inc.	191 488 \$	8%
Les Pavages Chenails inc.	185 013 \$	8%
Catalogna et Frères Itée	45 240 \$	2%
<b>Total</b>	<b>2 350 505 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>14 190 838 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 14 190 838 \$

## 3.1.2 Neige

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de LaSalle		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Location S. Carrier inc.	977 475 \$	26%
Pépinière et Paysagiste Marina inc.	330 524 \$	9%
Daniel Marcoux enr.	257 599 \$	7%
Les Pavages J.M. Beaulieu inc.	249 706 \$	7%
Pierre L. Transport enr.	240 031 \$	6%
Niveleuse A.M.F.	227 620 \$	6%
Francis Vanier	213 268 \$	5%
Doncar Construction inc.	184 573 \$	5%
Les Entreprises Simac (2007) inc.	175 877 \$	5%
Transport Patrick Brisebois inc.	137 510 \$	4%
Les Entreprises Pierre Ladouceur inc.	136 889 \$	4%
Niveleuse DRB inc.	131 414 \$	3%
Entreprise D.J. inc.	103 062 \$	3%
Transport Camille Dionne (1991) inc.	98 606 \$	3%
Jocexpress inc.	94 409 \$	2%
Transport DC Barbeau inc.	88 235 \$	2%
Excavations Bergevin & Laberge inc.	45 789 \$	1%
Équipements Ontrac Québec inc.	34 185 \$	1%
Gervais Lemay	27 065 \$	1%
Équipement Fédéral	13 000 \$	0%
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	10 944 \$	0%
<b>Total</b>	<b>3 777 780 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
Transvrac Montréal - Laval inc.	15 111 382 \$	100%
<b>Total</b>	<b>15 111 382 \$</b>	<b>100%</b>
Opérations d'élimination de la neige	Montant total	%
Environnement Routier NRJ inc.	6 034 297 \$	54%
Serge Paquette Excavation	5 074 214 \$	46%
<b>Total</b>	<b>11 108 511 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>29 997 673 \$</b>	

Différence : 8 945 243 \$ O

Ancien total BVG : 21 052 430 \$

## 3.1.2 Neige

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
Déneigement Moderne inc.	19 958 315 \$	84%
J.L. Michon Transports inc.	3 001 251 \$	13%
Transport H. Cordeau inc.	824 143 \$	3%
<b>Total</b>	<b>23 783 709 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Strongco Équipement inc.	1 967 253 \$	40%
Équipements Ontrac Québec inc.	745 017 \$	15%
Ramcor Construction inc.	462 604 \$	9%
Nortrax Québec inc.	396 149 \$	8%
J.A. Larue inc.	369 062 \$	7%
Entreprises Joey Storto inc.	213 035 \$	4%
9102-2731 Québec inc. (Groupe TMG)	207 469 \$	4%
Les Entreprises Simac (2007) inc.	195 745 \$	4%
J.L. Michon Transports inc.	170 887 \$	3%
Longus Équipements inc.	82 614 \$	2%
CEGER	78 967 \$	2%
Neigexpert	77 231 \$	2%
<b>Total</b>	<b>4 966 034 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
J.L. Michon Transports inc.	2 538 257 \$	33%
Noël & Fils 9124-4277 Québec inc.	1 860 040 \$	24%
Transport Mont-Blanc inc.	1 679 337 \$	22%
Gestion Gérard Boutin inc.	1 048 002 \$	14%
Transporteur en vrac St-Hyacinthe inc.	496 496 \$	7%
<b>Total</b>	<b>7 622 132 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>36 371 875 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 36 371 875 \$

## 3.1.2 Neige

### Détailé par arrondissement

Arrondissement de Montréal-Nord		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
Consortium Transport Rosemont - Gravières de Beauce	5 902 814 \$	42%
Pépinière Michel Tanguay inc.	4 137 618 \$	29%
P.E.D. Rainville Équipement inc.	4 128 513 \$	29%
<b>Total</b>	<b>14 168 945 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
GE-BER Transport inc.	378 016 \$	70%
3087-8730 Québec inc.	56 967 \$	11%
Transport S. Bernard inc.	53 118 \$	10%
Équipements Charbonneau (9019-1461 Québec inc.)	49 334 \$	9%
<b>Total</b>	<b>537 435 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
Groupe de transporteurs (entente de gré à gré)	2 768 930 \$	96%
Transvrac Montréal - Laval inc.	109 227 \$	4%
<b>Total</b>	<b>2 878 157 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>17 584 537 \$</b>	

Différence : (1 180 699) \$ D

Ancien total BVG : 18 765 236 \$

## 3.1.2 Neige

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement d'Outremont		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
Environnement Routier NRJ inc.	17 185 480 \$	100%
<b>Total</b>	<b>17 185 480 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>17 185 480 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 17 185 480 \$

## 3.1.2 Neige

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Les Pavages D'Amour inc.	2 506 248 \$	100%
<b>Total</b>	<b>2 506 248 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Strongco Équipement inc.	683 797 \$	23%
Lavaltrac Équipement inc.	465 237 \$	16%
Équipements G. Gagnon inc.	331 993 \$	11%
Les Excavations Gilbert Théoret inc.	273 520 \$	9%
Lange Patenaude Équipement Itée	228 572 \$	8%
J.A. Larue inc.	197 408 \$	7%
Excavation Bouchard Itée	161 002 \$	6%
Hewitt Équipement Itée	153 620 \$	5%
Longus Équipements inc.	153 104 \$	5%
Sylvain Bouchard inc.	139 670 \$	5%
Meloche inc.	47 464 \$	2%
Les Équipements Benco Itée	44 360 \$	2%
Les Entreprises Forget Pilon inc.	33 829 \$	1%
<b>Total</b>	<b>2 913 576 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Transvrac Montréal - Laval inc.	310 626 \$	100%
<b>Total</b>	<b>310 626 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>5 730 450 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 5 730 450 \$



## 3.1.2 Neige

### Détailé par arrondissement

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Les Entreprises Michaudville inc.	17 829 228 \$	100%
<b>Total</b>	<b>17 829 228 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Nortrax Québec inc.	929 839 \$	37%
Strongco Équipement inc.	832 824 \$	33%
Excavation A.V inc.	195 246 \$	8%
Les Excavations DDC inc.	180 774 \$	7%
Les Entreprises Johnny enr.	150 688 \$	6%
Entreprise Vaillant (1994) inc.	104 089 \$	4%
Déneigement Métropolitain inc.	73 476 \$	3%
Ramcor Construction inc.	45 923 \$	2%
<b>Total</b>	<b>2 512 859 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Les Entreprises de transport Charco ltée	3 057 220 \$	37%
Transporteur en vrac St-Hyacinthe inc.	2 354 149 \$	28%
Transvrac Montréal - Laval inc.	1 236 469 \$	15%
Martin Lefebvre Transport inc.	879 611 \$	11%
Transport Reynald Boulay et fils inc.	747 297 \$	9%
<b>Total</b>	<b>8 274 746 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>28 616 833 \$</b>	

Différence : 5 618 954 \$

207 585 \$ L

5 411 369 \$ T

Ancien total BVG : 22 997 879 \$

## 3.1.2 Neige

# Détailé par arrondissement

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
Concorbec inc.	6 987 965 \$	19%
Déneigement Nordic (2000) inc.	6 057 945 \$	16%
Construction Bricon Itée	5 968 588 \$	16%
J.M. Gagné inc.	5 548 976 \$	15%
J.L. Michon Transports inc.	5 182 833 \$	14%
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	3 901 291 \$	11%
Les Entrepreneurs Chomedey inc.	3 270 234 \$	9%
Gaston Contant inc.	- \$	0%
<b>Total</b>	<b>36 917 832 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Les Entrepreneurs Chomedey inc.	1 474 082 \$	69%
Équipements Ontrac Québec inc.	652 635 \$	31%
<b>Total</b>	<b>2 126 717 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
Les Entreprises de transport Charco Itée	1 656 819 \$	22%
Transport 1941 Québec inc.	1 202 081 \$	16%
Transport Mont-Blanc inc.	1 107 465 \$	15%
J.L. Michon Transports inc.	956 644 \$	13%
9149-9418 Québec inc.	754 792 \$	10%
4370-503 Canada inc.	699 184 \$	10%
9182-9960 Québec inc.	567 407 \$	8%
Transport MJM	274 765 \$	4%
Transport Philippe Desgranges	183 771 \$	2%
<b>Total</b>	<b>7 402 928 \$</b>	<b>100%</b>
Opérations d'élimination de la neige	Montant total	%
Gaston Contant inc.	2 905 815 \$	75%
Y & R Paquette inc.	992 346 \$	25%
<b>Total</b>	<b>3 898 160 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>50 345 637 \$</b>	

Différence : (3 516 014) \$

(1 865 559) \$ D

(2 375 958) \$ L

725 504 \$ T

Ancien total BVG : 53 861 651 \$

## 3.1.2 Neige

# Détailé par arrondissement

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Transport Rosemont inc.	10 535 520 \$	53%
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	6 066 499 \$	31%
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	2 099 852 \$	10%
A & O Gendron inc.	1 151 110 \$	6%
<b>Total</b>	<b>19 852 981 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Environnement Routier NRJ inc.	3 678 192 \$	39%
Longus Équipements inc.	2 606 176 \$	28%
Strongco Équipement inc.	834 366 \$	9%
Transport Rosemont inc.	801 726 \$	9%
Équipements Ontrac Québec inc.	559 401 \$	6%
Les Équipements Benco ltée	450 782 \$	5%
Neigexpert	111 066 \$	1%
Nortrax Québec inc.	104 498 \$	1%
Excavation R. Lécuyer et Fils inc.	72 493 \$	1%
Les Entreprises S. Loiseau inc.	67 168 \$	1%
Entreprise Vaillant (1994) inc.	57 947 \$	0%
Entreprises Daniel Robert inc.	6 953 \$	0%
Autocam 2000 (9096-1681 Québec inc.)	- \$	0%
<b>Total</b>	<b>9 350 768 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Les Entreprises T.G.R. inc.	3 971 111 \$	52%
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	2 560 005 \$	34%
Gestion Gérard Boutin inc.	1 060 357 \$	14%
<b>Total</b>	<b>7 591 473 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>36 795 222 \$</b>	

Différence : 4 400 070 \$

1 840 060 \$ L

2 560 006 \$ T

Ancien total BVG : 32 395 152 \$

## 3.1.2 Neige

### Détailé par arrondissement

Arrondissement de Saint-Laurent		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
Les Entreprises Canbec Construction inc.	6 866 788 \$	55%
Roxboro Excavation inc.	5 602 499 \$	45%
<b>Total</b>	<b>12 469 287 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Les Entreprises Canbec Construction inc.	2 367 448 \$	18%
Les pavages Dorval inc.	2 294 533 \$	17%
Excavation Mario Itée	2 060 542 \$	16%
Nepcon inc.	1 776 784 \$	13%
Entreprise Vaillant (1994) inc.	1 032 766 \$	8%
R. Benoit Construction inc.	841 297 \$	6%
9042-0845 Québec inc.	695 866 \$	5%
Magasin Jasmin inc.	645 935 \$	5%
Gestion Gérard Boutin inc.	604 036 \$	5%
Construction Gamier Itée	524 033 \$	4%
Construction J. Richard Gauthier inc.	441 226 \$	3%
<b>Total</b>	<b>13 284 466 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
Transvac Montréal - Laval inc.	9 324 744 \$	63%
Groupe de transporteurs (géré par l'arrondissement)	5 557 111 \$	37%
<b>Total</b>	<b>14 881 855 \$</b>	<b>100%</b>
Opérations d'élimination de la neige	Montant total	%
John Meunier inc.	429 680 \$	35%
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	409 452 \$	33%
Simo Management inc.	401 618 \$	32%
<b>Total</b>	<b>1 240 751 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>41 876 359 \$</b>	

Différence : 8 406 837 \$ T

Ancien total BVG : 33 469 522 \$

## 3.1.2 Neige

# Détailé par arrondissement

Arrondissement de Saint-Léonard		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Les Excavations Payette Itée	9 442 844 \$	32%
Ramcor Construction inc.	7 794 666 \$	26%
Les Entreprises T.G.R. inc.	4 539 103 \$	15%
Les Transports Marco D'Intino inc.	3 492 494 \$	12%
Pépinière Michel Tanguay inc.	1 097 769 \$	4%
Équipements Kanda Itée	907 497 \$	3%
J.M. Gagné inc.	707 968 \$	2%
Transport H. Cordeau inc.	472 431 \$	2%
P.E.D. Rainville Équipement inc.	458 380 \$	1%
Groupe TMD inc. (9150-2732 Québec inc.)	326 529 \$	1%
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	192 698 \$	1%
R. Racicot Itée	166 714 \$	1%
<b>Total</b>	<b>29 599 093 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Groupe TMD inc. (9150-2732 Québec inc.)	484 151 \$	30%
Hewitt Équipement Itée	434 051 \$	27%
J.M. Bussièrès & Fils Itée	250 394 \$	15%
Équipements Ontrac Québec inc.	232 798 \$	14%
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	217 082 \$	13%
Longus Équipements inc.	18 000 \$	1%
<b>Total</b>	<b>1 636 476 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Groupe de transporteurs (géré par l'arrondissement)	1 489 750 \$	57%
Transvac Montréal - Laval inc.	1 144 196 \$	43%
<b>Total</b>	<b>2 633 946 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Opérations d'élimination de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Gaston Contant inc.	6 038 978 \$	97%
Transport Camille Dionne (1991) inc.	181 260 \$	3%
<b>Total</b>	<b>6 220 238 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>40 089 753 \$</b>	

Différence : 7 996 989 \$

4 018 892 \$ D  
140 657 \$ L  
1 489 751 \$ T  
2 347 688 \$ O

Ancien total BVG : 32 092 764 \$

## 3.1.2 Neige

### Détailé par arrondissement

Arrondissement du Sud-Ouest		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Déneigement</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	7 919 473 \$	46%
Les Entreprises Canbec Construction inc.	6 191 402 \$	36%
S.E.R. 9197-4220 Québec inc.	3 007 864 \$	18%
<b>Total</b>	<b>17 118 739 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Nortrax Québec inc.	945 635 \$	58%
Strongco Équipement inc.	684 831 \$	42%
<b>Total</b>	<b>1 630 466 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Maçonnerie Martin Santerre	1 858 618 \$	47%
Michel Trussart	951 764 \$	24%
Excavation Constant inc.	892 682 \$	23%
Entreprises Michel Lampron	126 387 \$	3%
NMP Golf Construction inc.	125 580 \$	3%
<b>Total</b>	<b>3 955 031 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Opérations d'élimination de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Construction DJL inc.	2 450 811 \$	99%
Groupe Imog inc.	27 970 \$	1%
<b>Total</b>	<b>2 478 781 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>25 183 017 \$</b>	

Différence : 27 970 \$ 0

Ancien total BVG : 25 155 047 \$

## 3.1.2 Neige

### Détailé par arrondissement

Arrondissement de Verdun		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Entreprise Vaillant (1994) inc.	1 430 584 \$	46%
Construction Beaudin et Courville inc.	629 237 \$	20%
Transport D2000 inc.	327 225 \$	10%
Transport Camille Dionne (1991) inc.	307 894 \$	10%
Transport Gino Palladino (Les Toitures Italia inc.)	180 387 \$	6%
Entreprises Réjean Desgranges inc.	166 700 \$	5%
Paysagiste Roche inc.	50 589 \$	2%
Excavation J. Bourassa enr.	47 503 \$	1%
<b>Total</b>	<b>3 140 119 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Transport de la neige</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Groupe de transporteurs (géré par l'arrondissement)	7 029 909 \$	85%
Transvrac Montréal - Laval inc.	1 254 444 \$	15%
<b>Total</b>	<b>8 284 353 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>11 424 472 \$</b>	

**Différence :** (1 108 480) \$ T

**Ancien total BVG :** 12 532 952 \$

## 3.1.2 Neige

# Détailé par arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
Lagacé Transport inc.	9 424 118 \$	29%
Jean-Paul Trahan (1980) Itée	8 956 334 \$	28%
NMP Golf Construction inc.	8 235 129 \$	26%
Entreprises Réjean Desgranges inc.	1 843 683 \$	6%
Les Entrepreneurs Chomedey inc.	714 482 \$	2%
Les entreprises G-L	594 804 \$	2%
Transport H. Cordeau inc.	447 331 \$	2%
Simard-Beaudry inc.	410 539 \$	1%
Les Entreprises T.G.R. inc.	403 800 \$	1%
Ventes d'équipements et encanteurs Kanda Itée	395 511 \$	1%
9078-5940 Québec inc.	384 853 \$	1%
Transport Rosemont inc.	383 645 \$	1%
<b>Total</b>	<b>32 194 229 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Nortrax Québec inc.	1 186 461 \$	39%
Strongco Équipement inc.	724 253 \$	24%
Transport DM Choquette inc.	613 740 \$	20%
J.A. Larue inc.	318 021 \$	11%
Lavaltrac Équipement inc.	133 016 \$	5%
Excavation R. Lécuyer et Fils inc.	30 270 \$	1%
Lange Patenaude Équipement Itée	29 525 \$	1%
<b>Total</b>	<b>3 035 286 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
DF Transport en vac SNC	3 832 000 \$	54%
Terrapro Construction inc.	2 391 093 \$	33%
Transporteur en vac St-Hyacinthe inc.	565 583 \$	8%
Noël & Fils 9124-4277 Québec inc.	220 863 \$	3%
Michel Trussart	144 764 \$	2%
<b>Total</b>	<b>7 154 303 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>42 383 818 \$</b>	

Différence : 1 502 508 \$

1 185 050 \$ D

317 460 \$ L

Ancien total BVG : 40 881 310 \$



## 3.1.2 Neige

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Déneigement	Montant total	%
A & O Gendron inc.	11 094 929 \$	45%
9166-6222 Québec inc.	5 737 139 \$	24%
Les Excavations Payette ltée	4 166 535 \$	17%
Pépinière Michel Tanguay inc.	1 885 529 \$	8%
Lagacé Transport inc.	1 549 154 \$	6%
<b>Total</b>	<b>24 433 286 \$</b>	<b>100%</b>
Location d'équipements de déneigement (avec ou sans opérateur)	Montant total	%
Nortrax Québec inc.	1 429 607 \$	45%
Strongco Équipement inc.	1 082 411 \$	34%
R.P.M. Tech inc.	548 302 \$	17%
E2R inc.	78 265 \$	2%
Antonio De Luca	72 720 \$	2%
<b>Total</b>	<b>3 211 305 \$</b>	<b>100%</b>
Transport de la neige	Montant total	%
Transporteur en vrac St-Hyacinthe inc.	3 274 777 \$	87%
Gestion Gérard Boutin inc.	479 891 \$	13%
<b>Total</b>	<b>3 754 668 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>31 399 259 \$</b>	

Différence : (2 115 671) \$ D

Ancien total BVG : 33 514 930 \$

## 3.2 Activités liées aux déchets et aux matières recyclables

### 3.2.1 Sommaire des ajustements par arrondissement, par secteur

## 3.2.1 Sommaire Déchets (1 de 2)

Contrats de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables (2005-2013) - Tableau sommaire des ajustements par arrondissement										
Arrondissements										
Activités	Ahuntsic	Anjou	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Lachine	Lasalle	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro
<b>Collecte et transports des déchets</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	22 394 397 \$	12 059 271 \$	18 384 869 \$	9 160 181 \$	15 879 481 \$	27 367 506 \$	22 601 252 \$	15 473 299 \$	6 113 031 \$	19 855 174 \$
Différence	46 244 \$	- \$	- \$	(168 490) \$	- \$	- \$	- \$	1 731 790 \$	- \$	(3 445 297) \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>22 440 641 \$</b>	<b>12 059 271 \$</b>	<b>18 384 869 \$</b>	<b>8 991 691 \$</b>	<b>15 879 481 \$</b>	<b>27 367 506 \$</b>	<b>22 601 252 \$</b>	<b>17 205 089 \$</b>	<b>6 113 031 \$</b>	<b>16 409 877 \$</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	5 735 845 \$	3 097 149 \$	15 985 186 \$	1 997 296 \$	4 557 553 \$	7 259 778 \$	15 789 921 \$	6 470 582 \$	2 802 834 \$	8 524 443 \$
Différence	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(1 774 741) \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>5 735 845 \$</b>	<b>3 097 149 \$</b>	<b>15 985 186 \$</b>	<b>1 997 296 \$</b>	<b>4 557 553 \$</b>	<b>7 259 778 \$</b>	<b>15 789 921 \$</b>	<b>6 470 582 \$</b>	<b>2 802 834 \$</b>	<b>6 749 702 \$</b>
<b>Ensemble des secteurs d'activité (déchets et matières recyclables)</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	28 130 242 \$	15 156 420 \$	34 370 055 \$	11 157 477 \$	20 437 034 \$	34 627 284 \$	38 391 173 \$	21 943 881 \$	8 915 865 \$	28 379 617 \$
Différence	46 244 \$	- \$	- \$	(168 490) \$	- \$	- \$	- \$	1 731 790 \$	- \$	(5 220 038) \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>28 176 486 \$</b>	<b>15 156 420 \$</b>	<b>34 370 055 \$</b>	<b>10 988 987 \$</b>	<b>20 437 034 \$</b>	<b>34 627 284 \$</b>	<b>38 391 173 \$</b>	<b>23 675 671 \$</b>	<b>8 915 865 \$</b>	<b>23 159 579 \$</b>

## 3.2.1 Sommaire Déchets (2 de 2)

Contrats de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables (2005-2013) - Tableau sommaire des ajustements par arrondissement										
Arrondissements										
Activités	Le Plateau-Mont-Royal	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Rosemont-La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Le Sud-Ouest	Verdun	Ville-Marie	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Total - Ville
<b>Collecte et transports des déchets</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	14 562 226 \$	18 881 740 \$	23 822 402 \$	22 221 673 \$	16 081 447 \$	18 572 206 \$	20 310 726 \$	19 125 247 \$	29 036 128 \$	351 902 256 \$
Différence	- \$	- \$	611 938 \$	- \$	- \$	(3 124 142) \$	- \$	- \$	- \$	(4 347 957) \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>14 562 226 \$</b>	<b>18 881 740 \$</b>	<b>24 434 340 \$</b>	<b>22 221 673 \$</b>	<b>16 081 447 \$</b>	<b>15 448 064 \$</b>	<b>20 310 726 \$</b>	<b>19 125 247 \$</b>	<b>29 036 128 \$</b>	<b>347 554 299 \$</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	8 310 461 \$	10 485 814 \$	17 488 738 \$	6 531 599 \$	5 187 245 \$	4 046 399 \$	6 510 506 \$	13 453 769 \$	7 777 335 \$	152 012 453 \$
Différence	- \$	- \$	- \$	- \$	1 490 226 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(284 515) \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>8 310 461 \$</b>	<b>10 485 814 \$</b>	<b>17 488 738 \$</b>	<b>6 531 599 \$</b>	<b>6 677 471 \$</b>	<b>4 046 399 \$</b>	<b>6 510 506 \$</b>	<b>13 453 769 \$</b>	<b>7 777 335 \$</b>	<b>151 727 938 \$</b>
<b>Ensemble des secteurs d'activité (déchets et matières recyclables)</b>										
Montants BVG (parution rapport annuel 2013)	22 872 687 \$	29 367 554 \$	41 311 140 \$	28 753 272 \$	21 268 692 \$	22 618 605 \$	26 821 232 \$	32 579 016 \$	36 813 463 \$	503 914 709 \$
Différence	- \$	- \$	611 938 \$	- \$	1 490 226 \$	(3 124 142) \$	- \$	- \$	- \$	(4 632 472) \$
<b>Montants corrigés</b>	<b>22 872 687 \$</b>	<b>29 367 554 \$</b>	<b>41 923 078 \$</b>	<b>28 753 272 \$</b>	<b>22 758 918 \$</b>	<b>19 494 463 \$</b>	<b>26 821 232 \$</b>	<b>32 579 016 \$</b>	<b>36 813 463 \$</b>	<b>499 282 237 \$</b>

## 3.2 Activités liées aux déchets et aux matières recyclables

3.2.2 Sommaire des ajustements par arrondissement, par secteur, par entrepreneur

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Camille Fontaine et Fils inc.	18 601 221 \$	83%
JR Services Sanitaires	2 553 216 \$	11%
Transport Sanitaire L.B. inc.	1 286 204 \$	6%
<b>Total</b>	<b>22 440 641 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Service sanitaire Morin inc.	4 279 116 \$	75%
Théolis Transport inc.	1 456 729 \$	25%
<b>Total</b>	<b>5 735 845 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>28 176 486 \$</b>	

**Différence : 46 244 \$ D**

**Ancien total BVG : 28 130 242 \$**

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement d'Anjou		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	12 059 271 \$	100%
<b>Total</b>	<b>12 059 271 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebuts Solides Canadiens inc.	2 266 695 \$	73%
Groupe Sani-Gestion inc.	830 454 \$	27%
<b>Total</b>	<b>3 097 149 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>15 156 420 \$</b>	

**Différence :** - \$

**Ancien total BVG :** 15 156 420 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
RCM Environnement inc.	10 088 089 \$	55%
RCI Environnement inc.	8 296 780 \$	45%
<b>Total</b>	<b>18 384 869 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Environnement Routier NRJ inc.	9 388 690 \$	59%
Rebuts Solides Canadiens	5 940 906 \$	37%
Services Matrec inc.	655 590 \$	4%
<b>Total</b>	<b>15 985 186 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>34 370 055 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 34 370 055 \$



## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

<b>Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève</b>		
<b>Activités/Entrepreneurs</b>	<b>Sommaire 2005-2013</b>	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
RCI Environnement inc.	5 310 219 \$	59%
RCM Environnement inc.	3 132 250 \$	35%
Les Entreprises Raylobec inc.	365 990 \$	4%
Services Environnementaux du Richelieu	94 815 \$	1%
Transport Rolland Chaperon inc.	88 416 \$	1%
<b>Total</b>	<b>8 991 690 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebuts Solides Canadiens inc.	1 432 307 \$	72%
Les Fibres J.C. inc.	564 989 \$	28%
<b>Total</b>	<b>1 997 296 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>10 988 986 \$</b>	

**Différence : (168 491) \$ D**

**Ancien total BVG : 11 157 477 \$**

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Lachine		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	15 879 481 \$	100%
<b>Total</b>	<b>15 879 481 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Services Matrec inc.	4 405 518 \$	97%
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	152 035 \$	3%
<b>Total</b>	<b>4 557 553 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>20 437 034 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 20 437 034 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

<b>Arrondissement de LaSalle</b>		
<b>Activités/Entrepreneurs</b>	<b>Sommaire 2005-2013</b>	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	27 367 506 \$	100%
<b>Total</b>	<b>27 367 506 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	4 425 133 \$	61%
Environnement Routier NRJ Inc.	2 743 314 \$	38%
Récupération Marronniers inc.	91 331 \$	1%
<b>Total</b>	<b>7 259 778 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>34 627 284 \$</b>	

**Différence :** - \$

**Ancien total BVG :** 34 627 284 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Collecte et transport des déchets	Montant total	%
Services Matrec inc.	12 877 796 \$	57%
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	6 603 404 \$	29%
Recyclage Notre-Dame inc.	3 120 052 \$	14%
<b>Total</b>	<b>22 601 252 \$</b>	<b>100%</b>
Collecte et transport des matières recyclables	Montant total	%
Services Matrec inc.	15 789 921 \$	100%
<b>Total</b>	<b>15 789 921 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>38 391 173 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 38 391 173 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Montréal-Nord		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	17 205 089 \$	100%
<b>Total</b>	<b>17 205 089 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	2 037 983 \$	32%
EBI Environnement inc.	1 703 580 \$	26%
RCI Environnement inc.	1 307 928 \$	20%
Service Sanitaire R.S. inc.	784 977 \$	12%
Service sanitaire Morin inc.	636 114 \$	10%
<b>Total</b>	<b>6 470 582 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>23 675 671 \$</b>	

Différence : 1 731 790 \$ D

Ancien total BVG : 21 943 881 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement d'Outremont		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Services Matrec inc.	6 113 031 \$	100%
<b>Total</b>	<b>6 113 031 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebuts Solides Canadiens inc.	2 802 834 \$	100%
<b>Total</b>	<b>2 802 834 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>8 915 865 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 8 915 865 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
RCI Environnement inc./RCM Environnement inc.	16 409 878 \$	100%
<b>Total</b>	<b>16 409 878 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
RCI Environnement inc.	3 042 412 \$	45%
Les Fibres J.C. inc.	2 050 612 \$	30%
Rebuts Solides Canadiens inc.	1 656 679 \$	25%
<b>Total</b>	<b>6 749 703 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>23 159 581 \$</b>	

**Différence :** (5 220 036) \$

(3 445 297) \$ **D**

(1 774 741) \$ **R**

**Ancien total BVG :** 28 379 617 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
JR Services Sanitaires	12 651 695 \$	87%
Maurice Dumas	1 846 559 \$	13%
Services Environnementaux du Richelieu	63 972 \$	0%
<b>Total</b>	<b>14 562 226 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebuts Solides Canadiens inc.	8 310 461 \$	100%
<b>Total</b>	<b>8 310 461 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>22 872 687 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 22 872 687 \$



## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

<b>Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</b>		
<b>Activités/Entrepreneurs</b>	<b>Sommaire 2005-2013</b>	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
RCM Environnement inc.	8 593 100 \$	45%
Théolis Transport inc.	4 117 131 \$	22%
Camille Fontaine et Fils inc.	3 497 109 \$	19%
Recyclage Notre-Dame inc.	2 674 400 \$	14%
<b>Total</b>	<b>18 881 740 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebuts Solides Canadiens inc.	5 662 945 \$	54%
Environnement Routier NRJ inc.	2 463 347 \$	23%
Service sanitaire Morin inc.	2 359 522 \$	23%
<b>Total</b>	<b>10 485 814 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>29 367 554 \$</b>	

**Différence :** - \$

**Ancien total BVG :** 29 367 554 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	19 848 102 \$	81%
Recyclage Notre-Dame inc.	2 496 043 \$	10%
Multi-Recyclage S.D. inc.	1 577 179 \$	7%
Excavation Vidolo ltée	513 017 \$	2%
<b>Total</b>	<b>24 434 341 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Environnement Routier NRJ inc.	17 488 738 \$	100%
<b>Total</b>	<b>17 488 738 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>41 923 079 \$</b>	

**Différence : 611 939 \$ D**

**Ancien total BVG : 41 311 140 \$**

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Saint-Laurent		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	22 221 673 \$	100%
<b>Total</b>	<b>22 221 673 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebuts Solides Canadiens inc.	4 046 451 \$	62%
Les Fibres J.C. inc.	1 058 746 \$	16%
Groupe Sani-Gestion inc.	844 143 \$	13%
Service sanitaire Morin inc.	582 259 \$	9%
<b>Total</b>	<b>6 531 599 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>28 753 272 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 28 753 272 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Saint-Léonard		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Enlèvement de déchets Bergeron inc.	16 018 232 \$	100%
Multi Recyclage S.D. inc.	63 215 \$	0%
<b>Total</b>	<b>16 081 447 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebut Solides Canadiens inc.	4 190 158 \$	63%
Les Fibres J.C. inc.	2 487 313 \$	37%
<b>Total</b>	<b>6 677 471 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>22 758 918 \$</b>	<b>100%</b>

**Différence : 1 490 226 \$ R**

**Ancien total BVG : 21 268 692 \$**

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement du Sud-Ouest		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Collecte et transport des déchets	Montant total	%
Les Entreprises Sylvain Bissonnette inc.	4 133 075 \$	27%
Services Matrec inc.	4 022 807 \$	26%
JR Services Sanitaires	3 859 430 \$	25%
9197-4220 Québec inc.	1 544 745 \$	10%
Service Environnemental Canicchio inc.	851 134 \$	5%
Forget et Frère transport	648 640 \$	4%
RCI Environnement inc.	388 233 \$	3%
<b>Total</b>	<b>15 448 064 \$</b>	<b>100%</b>
Collecte et transport des matières recyclables	Montant total	%
Rebuts Solides Canadiens inc.	3 016 569 \$	75%
9197-4220 Québec inc.	1 029 830 \$	25%
<b>Total</b>	<b>4 046 399 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>19 494 463 \$</b>	

Différence : (3 124 142) \$ D

Ancien total BVG : 22 618 605 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

<b>Arrondissement de Verdun</b>		
<b>Activités/Entrepreneurs</b>	<b>Sommaire 2005-2013</b>	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Services Matrec inc.	10 260 569 \$	50%
9197-4220 Québec inc.	9 663 612 \$	48%
Services Environnementaux du Richelieu	386 545 \$	2%
<b>Total</b>	<b>20 310 726 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
9197-4220 Québec inc.	4 365 555 \$	67%
Les Fibres J.C. inc.	1 409 049 \$	22%
Rebuts Solides Canadiens inc.	290 595 \$	4%
Services Matrec inc.	270 685 \$	4%
Services Environnementaux du Richelieu	174 622 \$	3%
<b>Total</b>	<b>6 510 506 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>26 821 232 \$</b>	

**Différence :** - \$

**Ancien total BVG :** 26 821 232 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
<b>Collecte et transport des déchets</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
JR Services Sanitaires	14 691 263 \$	77%
Services Matrec inc.	4 433 984 \$	23%
<b>Total</b>	<b>19 125 247 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Collecte et transport des matières recyclables</b>	<b>Montant total</b>	<b>%</b>
Rebutis Solides Canadiens inc.	13 453 769 \$	100%
<b>Total</b>	<b>13 453 769 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>32 579 016 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 32 579 016 \$

## 3.2.2 Déchets

### Détaillé par arrondissement

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Activités/Entrepreneurs	Sommaire 2005-2013	
Collecte et transport des déchets	Montant total	%
RCM Environnement inc.	8 461 273 \$	29%
JR Services Sanitaires	6 430 757 \$	22%
Transport Michel Beauchamp inc.	5 922 306 \$	20%
Services Environnementaux S.I.	4 386 680 \$	15%
Centre de Transbordement et de Valorisation Nord-Sud inc.	2 726 092 \$	10%
Service Environnemental Canicchio inc.	1 065 200 \$	4%
Maurice Dumas	43 820 \$	0%
<b>Total</b>	<b>29 036 128 \$</b>	<b>101%</b>
Collecte et transport des matières recyclables	Montant total	%
Rebuts Solides Canadiens inc.	7 777 335 \$	100%
<b>Total</b>	<b>7 777 335 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Grand total</b>	<b>36 813 463 \$</b>	

Différence : - \$

Ancien total BVG : 36 813 463 \$



# 4. Conclusions

# Les grandes lignes

## Neige

- Les ajustements pour le secteur de la neige représentent 7,6 % du montant total, soit un ajout de 37,4 M\$ sur 490,0 M\$
- Cet ajout est expliqué en majeure partie par des documents non reçus (sommaries décisionnels) des arrondissements pendant la période durant laquelle nous faisons l'audit. Ces documents nous ont été remis lors de nos travaux supplémentaires

## Déchets

- Les ajustements pour le secteur des déchets représentent 0,9 % du montant total, soit une réduction de 4,6 M\$ sur 503,9 M\$

# Les grandes lignes

- Notre conclusion globale n'a pas changé
- Les cartes de concentration des contrats par arrondissement ont très peu changé
- Nous retrouvons toujours les mêmes indices d'irrégularités qui nous ont menés à poser des constatations troublantes et à formuler trois recommandations à la Direction générale
- Nous n'avons pas fait l'analyse et la comparaison des coûts entre les arrondissements pendant la période sous audit

# Principales constatations (Ville)

## Activités de déneigement

- 25 entreprises, sur les 54, ont obtenu la grande majorité des contrats
- 9 sont dominantes. 3 des 54 entreprises ont raflé 100 % des contrats d'un arrondissement

## Location d'équipements de déneigement

- 92 entreprises sont présentes, mais 12 sont en position dominante, ayant obtenu la majorité des contrats

## Transport de la neige

- 6 entreprises sont dans une position dominante

## Opérations d'élimination de la neige

- 12 entreprises ont obtenu l'ensemble des contrats
- De ce groupe, 4 sont dominantes

## Principales constatations (Ville)

### Collecte et transport des déchets d'origine domestique

- Dans 9 arrondissements, ce sont toujours les 4 mêmes entreprises qui ont obtenu 100 % des contrats
- Dans 4 arrondissements, ce sont 4 entreprises qui ont obtenu entre 80 % et 99 % des contrats
- Dans 3 arrondissements, ce sont 2 entreprises qui ont obtenu entre 50 % et 79 % des contrats

### Collecte et transport des matières recyclables

- Dans 6 arrondissements, ce sont 3 entreprises qui ont obtenu 100 % des contrats
- Dans 1 arrondissement, c'est 1 entreprise qui a obtenu entre 80 % et 99 % des contrats
- Dans 10 arrondissements, ce sont 5 entreprises qui ont obtenu entre 50 % et 79 % des contrats

# Principales constatations (arrondissements)

- Il est important que les indices d'irrégularités soient décelés et documentés, de même que les décisions prises selon les cas. Or, nous avons constaté les faits suivants :
  - Les sommaires décisionnels sont parfois muets, alors que des écarts de prix non négligeables (supérieurs à 15 %) sont constatés entre le premier et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme
  - Nous ne trouvons pas d'explication sur le choix de l'adjudicataire retenu, particulièrement lorsqu'il est l'unique soumissionnaire à faire une proposition
  - Les raisons du rejet des soumissions pour cause de non-conformité ne sont pas adéquatement documentées
  - Dans certains cas, ce n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme qui a été choisi
  - En ce qui concerne les montants consacrés par les arrondissements pour l'ensemble des opérations de déneigement, les montants varient entre les arrondissements
  - Dans certains arrondissements, nous constatons que des entreprises apparentées soumissionnent simultanément aux appels d'offres

## Conclusion générale

Bien que nous n'ayons pas la prétention d'avoir démontré, sans l'ombre d'un doute, l'existence de soumissions concertées de la part des entrepreneurs pour le partage des contrats, nos travaux d'audit ont mis en lumière suffisamment d'indices pour nous permettre de soupçonner qu'une telle pratique est possible dans le cas des activités liées à la neige alors qu'elle est probable dans le cas des activités liées aux déchets, ce qui ne favorise pas l'obtention des meilleurs prix



## Conclusion générale

Néanmoins, nous sommes préoccupés par les résultats de nos travaux et croyons qu'il est impératif que les diverses unités d'affaires de la Ville puissent disposer d'informations leur permettant d'obtenir une vue globale historique de la répartition et de l'ampleur des contrats adjudés pour ces secteurs d'activité sur leur territoire respectif, mais aussi pour l'ensemble du territoire montréalais. Nous croyons que l'administration municipale doit développer, avec la complicité des arrondissements, des mécanismes de surveillance communs qui lui permettraient de repérer les situations problématiques où la saine concurrence ne semble pas s'exercer normalement




## 5. 40 recommandations majeures

## 5. 40 recommandations majeures ayant fait l'objet d'un suivi particulier

Portrait de 2011	
Statut	Nombre
À entreprendre	12
Non réglé	28
<b>Total</b>	<b>40</b>



	Portrait actualisé – avril 2013	Portrait actualisé – mai 2014
Statut	Nombre	
Réglé	7	8
En cours	4	3
Reporté	1	0
Non réglé	0	1
Non réglé	26	26
Réglé	2	2
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

 30 recommandations ayant le statut « non réglé » ou « en cours ».

## 5. 40 recommandations majeures ayant fait l'objet d'un suivi particulier

- Nous tenons à souligner que, pour chacune de ces 40 recommandations, le plan d'action initialement obtenu de l'entité auditée reflétait la volonté de celle-ci d'entreprendre des actions correctives pour en assurer la mise en œuvre, à l'exception de trois d'entre elles à l'égard desquelles le plan d'action démontrait clairement que la recommandation ne serait pas mise en œuvre
- De plus, nous tenons à porter à votre attention que le Bureau du vérificateur général effectue le suivi de l'ensemble des recommandations formulées à l'aide de l'application informatisée « Gestion des dossiers de vérification (GDV) ». En complément d'information, un tableau détaillé illustrant le suivi des 30 recommandations majeures dont le statut est « non réglé » ou « en cours » vous a été remis



# FAÇONNER AUJOURD'HUI LA MOBILITÉ DE DEMAIN

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013

## **MONTRÉAL SERA L'HÔTE DU 62<sup>E</sup> CONGRÈS DE L'UITP EN 2017 SUR LA MOBILITÉ ET LES TRANSPORTS URBAINS**

Grâce aux efforts conjugués de la STM et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), Montréal a été désignée ville-hôte du 62<sup>e</sup> congrès international et de l'exposition sur la mobilité et les transports urbains de l'Union internationale des transports publics (UITP) qui se tiendront en 2017, à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Finaliste aux côtés de Brisbane, en Australie, et de Séoul, en Corée du Sud, Montréal a été retenue en tant que ville-hôte de ce congrès qui a lieu tous les deux ans dans des villes où la mobilité durable occupe une place importante. La nouvelle a été annoncée le 10 avril 2013 à Hambourg, en Allemagne, par le conseil exécutif de l'UITP.

Le congrès aura lieu du 13 au 17 mai 2017 et attirera une myriade d'acteurs majeurs de l'industrie du transport collectif dont plus de 9 500 délégués et visiteurs provenant de plus de 80 pays, de même que 350 exposants. D'envergure internationale, le congrès générera des retombées économiques évaluées à plus de 13 M\$.





## TABLE DES MATIÈRES

Le rapport de développement durable en un coup d'œil	2
Message des dirigeants	3
Présentation de la STM	5
Le <i>Plan de développement durable 2020</i> : une nouvelle étape	10
Le centre de transport Stinson : Une réalisation concrète illustrant le <i>Plan de développement durable 2020</i>	11
À propos de ce rapport	13
Évolution du contenu des rapports de développement durable en fonction des attentes des parties prenantes	14
Les enjeux de développement durable pour la STM	15
CHANTIER 1 Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif	18
CHANTIER 2 Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre	22
CHANTIER 3 Contribuer à la planification du territoire	25
CHANTIER 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM	27
CHANTIER 5 Réduire notre empreinte écologique	29
CHANTIER 6 Limiter nos émissions atmosphériques	31
CHANTIER 7 S'approvisionner de façon responsable	34
CHANTIER 8 Agir en employeur responsable	36
CHANTIER 9 Sensibiliser, former et outiller nos employés	38
CHANTIER 10 Engager nos parties prenantes	40
Certification de la GRI	44
Glossaire	45

# LE RAPPORT DD EN UN COUP D'ŒIL

CHANTIERS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020	RÉALISATIONS	DÉFIS ET ENJEUX
<b>Chantier 1</b> OFFRE DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Achalandage en hausse de 1 % à 416,5 millions</li> <li>➤ Augmentation du parc de bus articulés de 8 % (220 bus articulés au total)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintien de l'offre de service et financement du transport collectif</li> <li>➤ Légère baisse du taux de satisfaction à 85 %</li> </ul>
<b>Chantier 2</b> ACCESSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 95 % des lignes régulières accessibles aux clients en fauteuil roulant</li> <li>➤ Augmentation des déplacements en transport adapté de 5,8 %</li> <li>➤ Tarifs parmi les plus bas au Canada</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plafonnement de la contribution gouvernementale au transport adapté occasionnant un manque à gagner</li> </ul>
<b>Chantier 3</b> PLANIFICATION DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réseau des mesures préférentielles pour bus en augmentation de 10 %</li> <li>➤ Participation aux études du prolongement du métro, du système léger sur rail sur le nouveau pont Champlain, aux projets du train de l'Est et du Plan de mobilité de l'Ouest</li> <li>➤ Contribution à l'élaboration des Plans locaux de déplacement de Rosemont – La Petite-Patrie, de Montréal-Nord et de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve</li> </ul>	
<b>Chantier 4</b> PERFORMANCE ET CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintien des cotes de crédits A+ et Aa2 par les agences Standard &amp; Poor's et Moody's</li> <li>➤ Coûts d'exploitation par km inférieurs à la moyenne mondiale de 13 % pour le réseau des bus et de 16 % pour le réseau du métro</li> <li>➤ 709 millions de \$ en acquisitions de biens et services dont 48 % ont été produits au Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déficit d'investissement d'environ 3 G \$</li> </ul>
<b>Chantier 5</b> EMPREINTE ÉCOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 50 % d'implantation du SGE selon la norme ISO 14001</li> <li>➤ Implantation de la récupération des matières plastique-verre-métal dans l'ensemble des installations de surface</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diminution du taux de récupération des matières résiduelles de 7 points de pourcentage</li> </ul>
<b>Chantier 6</b> ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lancement du projet de démonstration Cité Mobilité</li> <li>➤ Mise à l'essai d'un bus à propulsion électrique</li> <li>➤ Acquisition de 25 petits véhicules de service éco-énergétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stabilisation des émissions de GES par passager-km</li> <li>➤ Abandon du projet d'acquisition de midibus électriques</li> </ul>
<b>Chantier 7</b> APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 54 % de la valeur des contrats en cours octroyés en intégrant des critères de développement durable</li> <li>➤ Adhésion de la STM au projet « L'économie sociale, j'achète »</li> </ul>	
<b>Chantier 8</b> EMPLOYEUR RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Indice de mobilisation des employés à + 27 (- 4 en 2006)</li> <li>➤ Diminution du taux de fréquence des accidents avec perte de temps de travail de 14 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux de gravité des accidents de travail en légère augmentation (+4,5 %)</li> </ul>
<b>Chantier 9</b> SENSIBILISATION ET FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation d'un atelier sur le développement durable auprès de 165 gestionnaires</li> <li>➤ Année record de la Campagne de générosité (1 109 164 dollars)</li> </ul>	
<b>Chantier 10</b> PARTIES PRENANTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vaste consultation des parties prenantes lors de l'élaboration du <i>Plan de développement durable 2020</i></li> <li>➤ Signature du « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association</li> </ul>	

NB : Les évolutions présentées dans le tableau ci-dessus sont une comparaison des années 2012 et 2013. Le « [Tableau complet des indicateurs](#) » fournit ces informations pour la période s'étalant de 2006 à 2013.

## MESSAGE DES DIRIGEANTS

Nous sommes fiers de rendre public notre sixième Rapport de développement durable. Dans la continuité des rapports de 2008 à 2012, ce rapport rend compte de la performance de la STM en matière de développement durable. Toutefois, il se distingue par sa structure qui s'articule autour des 10 chantiers du *Plan de développement durable 2020*.

### Le Plan de développement durable 2020, une nouvelle étape

Depuis 2005, la STM a fait de grandes avancées en matière de développement durable. En 2013, l'entreprise a réaffirmé son engagement en adoptant son *Plan de développement durable 2020*. Doté de cibles aux horizons 2015 et 2020, le Plan vise à développer un contexte favorable au transport collectif, offrir un service qui contribue à un cadre de vie meilleur et améliorer la performance environnementale, économique et sociale de la STM.

### Lutter contre les changements climatiques

La STM contribue pleinement à la lutte contre les changements climatiques en offrant une alternative à l'auto solo et en réduisant ses propres émissions de gaz à effet de serre (GES). C'est pourquoi nous apportons une attention particulière à bonifier notre offre de service afin d'accroître notre achalandage. En 2013, le service régulier et le transport adapté ont atteint de nouveaux records avec respectivement 416,5 et 3,2 millions de déplacements. La STM a poursuivi ses actions pour réduire ses émissions telles que l'utilisation du biodiesel et de véhicules à propulsion hybride diesel-électrique. Soulignons qu'en 2013, le réseau de mesures préférentielles pour bus a augmenté de 10%. Ces mesures permettent, entre autres, d'améliorer l'efficacité de l'offre de service et de réduire les émissions de GES.

### Contribuer à façonner la mobilité durable

En 2013, la STM a par ailleurs contribué à de nombreux projets et études qui permettront, à terme, de façonner la mobilité de demain : projets de démonstration de nouvelles technologies, contribution aux études de transport métropolitaines et aux projets de développement urbain.



**Philippe Schnobb**  
Président  
du conseil d'administration



**Carl Desrosiers**  
Directeur général





## MESSAGE DES DIRIGEANTS (SUITE)

### Saine gestion, financement des infrastructures et contribution économique

Depuis de nombreuses années, la STM se positionne parmi les sociétés de transport les mieux gérées d'Amérique du Nord. Toutefois, confrontée au vieillissement des équipements et des infrastructures, la STM doit investir massivement dans le maintien des actifs pour assurer leur pérennité. Malgré les efforts prévus à son *Plan triennal d'investissement 2014-2016*, le retard pris au cours des dernières années en matière de remplacement des actifs ne permettra pas de réduire son déficit d'investissement qui est estimé à 3 milliards de dollars au 31 décembre 2013. Dans ce contexte, de nouvelles sources de financement devront être identifiées et mises en place rapidement.

Le transport collectif participe à l'essor économique du Québec et de Montréal en générant de la richesse et en les rendant plus compétitifs. La STM réalise 97 % de ses dépenses au Québec, soutenant ainsi 1 800 fournisseurs établis dans 14 régions de la province. La Société porte une attention particulière à l'approvisionnement responsable. En 2013, plus de la moitié de la valeur des contrats en cours intégrait des critères de développement durable. Le transport collectif est clairement un investissement et non une dépense; nous avons donc collectivement intérêt à identifier des solutions pérennes pour assurer son financement.

### Réduire notre empreinte écologique

Par ailleurs, la STM a poursuivi l'amélioration de son système de gestion environnementale. À la fin 2013, environ 50 % des éléments inspirés de la norme ISO 14001 avaient été mis en œuvre et une stratégie d'implantation à l'horizon 2015 a été adoptée. Ce système permettra à la STM d'aller plus loin dans la gestion de l'ensemble des aspects environnementaux. Le centre de transport Stinson construit en 2013 et visant la certification Or de LEED constitue un projet exemplaire illustrant l'engagement de la STM.

### Une action partagée

En terminant, nous tenons à souligner la contribution de tous les secteurs de l'entreprise et des partenaires de la STM à l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan de développement durable 2020*. Le dialogue avec les parties prenantes internes et externes et leur mobilisation constituent un facteur de succès majeur pour notre démarche de développement durable. Nous adressons, à l'ensemble de ces acteurs, des remerciements chaleureux en notre nom et en celui de tous les membres du conseil d'administration. Nous tenons d'ailleurs à rappeler la contribution exceptionnelle de M. Michel Labrecque durant cinq ans, l'engagement indéfectible de MM. Dominique Perri et Bernard Blanchet pendant plus de 10 ans de même que le travail assidu des autres membres sortants du conseil d'administration, M. Richard Bergeron, M<sup>mes</sup> Elsie Lefebvre et Monica Ricourt.

## PRÉSENTATION DE LA STM

La STM opère un service de transport collectif sur l'ensemble de l'agglomération montréalaise, soit un territoire de 500 km<sup>2</sup> comptant environ 1,7 million d'habitants. Les usagers du réseau résident dans toute la région métropolitaine de Montréal (environ 8 000 km<sup>2</sup> et 4 millions d'habitants).

### QUELQUES CHIFFRES



#### RÉSEAU DE SURFACE

Le parc de la STM compte 1 730 bus, dont 8 hybrides et 220 articulés, ainsi que 102 minibus, dont 86 pour le transport adapté et 16 urbains. L'âge moyen des bus est de 6 ans. Le réseau régulier compte 220 lignes de bus dont 23 sont dédiées au service de nuit. L'ensemble des véhicules est accessible aux personnes en fauteuil roulant à l'exception de ceux qui desservent les navettes Or et la ligne 212 – Sainte-Anne. Ainsi, 209 lignes sur les 220 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En 2013, l'offre de service bus a atteint 89,7 millions de km parcourus offrant 4,1 milliards de places-km.

#### RÉSEAU DU MÉTRO

Le réseau du métro est composé de 4 lignes comptant 68 stations et totalisant 71 km. Le parc de véhicules compte 759 voitures soit 336 MR-63 et 423 MR-73. L'offre de service métro 2013 a atteint 78,0 millions de km parcourus offrant 8,5 milliards de places-km.

#### TRANSPORT ADAPTÉ

La STM offre un service de transport adapté porte-à-porte pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et qui respectent les exigences de la *Politique québécoise d'admissibilité au transport adapté*. Ainsi, en 2013 près de 25 000 clients ont effectué plus de 3,2 millions de déplacements sur l'île de Montréal et en périphérie à l'aide de minibus de la STM et de 14 fournisseurs de services de taxis réguliers et accessibles.

# PRÉSENTATION DE LA STM (SUITE)

## VISION

« Assurer les besoins de mobilité de la population en offrant le réseau de transport collectif le plus performant en Amérique du Nord, afin de contribuer à faire de l'agglomération de Montréal un endroit reconnu pour sa qualité de vie ainsi qu'un pôle économique prospère et respectueux de l'environnement. »

## MISSION

La STM est au cœur du développement économique de la région de Montréal et contribue à la qualité de vie des citoyens et au développement durable. Elle développe et exploite pour sa clientèle un réseau intégré de métro et de bus ainsi qu'un service de transport adapté. Elle assure des déplacements fiables, rapides, sécuritaires et confortables.

## VALEURS

Les valeurs de la STM sont : le travail d'équipe, la rigueur, le respect, la responsabilisation, la transparence.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la STM est composé de dix membres. La Ville de Montréal, par l'entremise de son conseil d'agglomération, choisit huit membres parmi ceux de son conseil ordinaire et des conseils des autres municipalités situées sur le territoire de l'agglomération. Elle choisit également deux membres parmi les résidents de l'agglomération, soit un représentant des usagers du transport collectif et un représentant des usagers du transport adapté, destiné aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. La représentante des usagers du transport collectif est âgée de moins de 35 ans.

Le conseil d'administration est représentatif des valeurs de diversité et d'inclusion prônées par la STM. Les séances du conseil sont publiques, et la population et les parties intéressées peuvent y intervenir.



# PRÉSENTATION DE LA STM (SUITE)

## ENGAGEMENTS DE LA STM EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2005, la Société signait l'engagement de la Charte de développement durable de l'Union internationale des transports publics (UITP). Dès 2007, elle intégrait le développement durable à la mission de l'entreprise et faisait du développement durable la trame de fond de son *Plan d'affaires 2007-2011*.

En 2008, elle attribuait la responsabilité du développement durable à la direction de la Planification stratégique et formait une équipe vouée à cet aspect. Elle mettait aussi en place un comité de développement durable représentant l'ensemble des directions pour coordonner la mise en place et le suivi du plan de développement durable.

En 2010, la STM s'est dotée d'une politique corporative en la matière. Adoptée par le conseil d'administration, elle encadre l'approche préconisée par la STM alors que le plan de développement durable vient en assurer la mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes externes est un élément important de la démarche de développement durable de la STM. La Société a effectué une première consultation en 2009 et une seconde en 2013 portant principalement sur sa démarche.

En 2013, la STM a adopté le *Plan de développement durable 2020*. La même année, elle est devenue signataire du « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association (APTA).

La STM est également engagée dans diverses démarches externes :

- partenaire actif et engagé du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*;
- partenaire du *Plan de transport* de la Ville de Montréal et du *Plan de développement de Montréal Demain Montréal*;
- membre du comité de développement durable de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) : rôle de parrainage et de coordination;
- membre du conseil d'administration et contributeur de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR);
- membre des comités développement durable de l'Union internationale des transports publics (UITP) et de l'American Public Transportation Association (APTA).

### 2005

- Signature de l'engagement de la Charte de développement durable de l'UITP

### 2006 et 2007

- Intégration du développement durable dans la mission et le *Plan d'affaires 2007-2011*

### 2008

- Responsabilité impartie à la Planification stratégique
- Mise en place du comité de développement durable
- *Plan d'action de développement durable 2007-2011*

### 2009

- *Premier rapport de développement durable 2008*

### 2010

- *Politique corporative de développement durable*
- *Rapport de développement durable 2009*

### 2011

- *Rapport de développement durable 2010*

### 2012

- *Plan stratégique 2020*
- *Rapport de développement durable 2011*

### 2013

- *Plan de développement durable 2020*
- *Rapport de développement durable 2012*
- Signature de l'engagement « Sustainability Commitment » de l'APTA

# PRÉSENTATION DE LA STM (SUITE)

## GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable s'exerce à tous les niveaux, sous l'encadrement fourni par la Politique corporative en développement durable, la Politique de gestion de l'environnement et le Plan de développement durable.

L'équipe développement durable fournit, à la fois, une coordination d'ensemble, un rôle fonctionnel et l'expertise nécessaire à l'avancement des grands dossiers de développement durable.

Créé en 2008, le comité de développement durable (CDD) est une instance consultative interne où chaque direction exécutive de la STM est représentée par un membre. Le CDD soutient les travaux de l'équipe développement durable. Il est important de souligner que l'une des responsabilités des membres du comité de développement durable est d'assurer le suivi dans leur unité administrative respective et d'en informer la direction de l'entreprise.

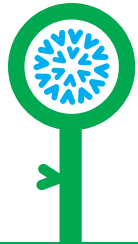
Le comité de direction de l'entreprise est composé du directeur général, de tous les directeurs exécutifs de la Société et du directeur principal Affaires publiques. Une fois par année, à l'occasion de la publication du rapport de développement durable, le comité de direction est appelé à porter un jugement sur la performance de l'entreprise en matière de développement durable et à approuver le rapport. C'est aussi le comité de direction qui approuve, en première instance, le plan de développement durable.

Le conseil d'administration exerce également une gouvernance de haut niveau sur les questions relatives au développement durable et à la responsabilité sociale. En voici les principales caractéristiques :

- le conseil approuve le plan de développement durable de la STM;
- un comité du conseil, le «**comité maintien des actifs, projets majeurs et environnement** » (CMAPME), examine tous les projets et recommandations soumis au conseil en ces matières et exerce une surveillance quant aux aspects liés au développement durable avant la présentation de ces dossiers au conseil;
- le CMAPME reçoit, pour information et examen, le rapport de développement durable annuel et fournit des commentaires avant son dépôt au conseil;
- le comité de vérification du conseil reçoit et analyse les rapports des vérifications diligentes faits par la Vérification générale sur les questions environnementales et de développement durable.

Depuis 2012, toute recommandation présentée au conseil d'administration doit contenir les éléments d'information qui démontrent la conformité de la recommandation aux engagements du Plan de développement durable.

# PRÉSENTATION DE LA STM (SUITE)



## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### POLITIQUE CORPORATIVE

La Société de transport de Montréal contribue au développement durable et s'engage à mobiliser ses employés, ses clients et ses fournisseurs pour en faire une réalité

Comme partenaire du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, préparé par la Ville de Montréal, la STM s'engage à :

- poursuivre ses efforts pour offrir des services de transport collectif fiables, sécuritaires, rapides et accessibles à toute la population;
- créer et maintenir un mouvement collectif visant à lutter contre les changements climatiques, à améliorer la compétitivité de l'agglomération montréalaise et à améliorer la qualité de vie de ses résidents;
- améliorer de façon continue sa performance sociale, économique et environnementale dans :
  - le traitement de son personnel et de ses clients;
  - l'exploitation de ses réseaux et de ses installations;
  - la planification, la conception et la réalisation de ses projets;
  - ses processus d'achats;
  - ses relations avec les parties prenantes<sup>1</sup> concernées par ses activités.
- informer et mobiliser son personnel, ses clients et ses fournisseurs dans l'application des principes de développement durable;
- travailler en partenariat avec les autres acteurs du développement durable à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
- respecter, voire dépasser lorsque c'est possible, les exigences de toutes les lois applicables et ses engagements.

Le développement durable à la Société de transport de Montréal s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, comprenant une revue de direction et une reddition de compte interne et externe annuelle.

Adoptée par le conseil d'administration  
en mai 2010

<sup>1</sup> Partie prenante: «Groupe ou particulier qui possède un intérêt plus ou moins direct dans la vie d'une organisation ou qui est susceptible d'être touché par des décisions prises par une organisation» (source: Grand dictionnaire terminologique de l'OQLF). Cette définition englobe donc non seulement les partenaires, mais aussi ceux qui, même sans être partenaires, peuvent avoir une influence sur les activités de la STM.

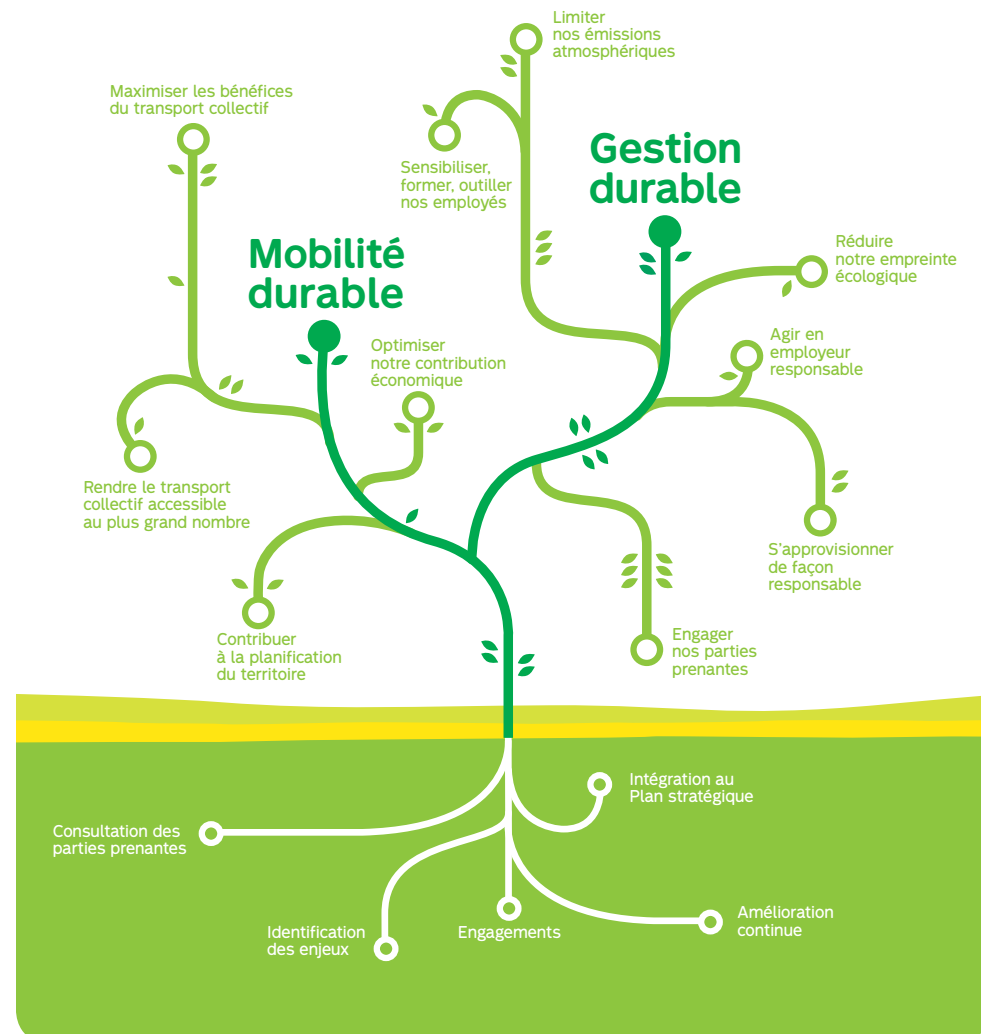
# LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020 : UNE NOUVELLE ÉTAPE

En 2013, la STM a réaffirmé son engagement en développement durable en publiant son *Plan de développement durable 2020*. Succédant au *Plan d'action de développement durable 2007-2011*, le Plan s'arrime au *Plan stratégique 2020* dont l'une des six priorités est de faire du développement durable l'élément central de toutes les décisions.

Une vaste consultation des parties prenantes internes et externes a permis d'identifier et de partager les enjeux de développement durable auxquels la STM devait répondre, notamment: sécurité, aménagement et urbanisation, accessibilité et convivialité des services, bon voisinage, financement, vieillissement de la population, changements climatiques, contamination de l'eau, de l'air et du sol, et consommation des ressources.

De nature stratégique plutôt qu'opérationnelle, le Plan est articulé autour de deux axes et de 10 chantiers prioritaires. **L'axe 1 - Mobilité durable** vise à développer un contexte favorable au transport collectif et offrir un service qui contribue à un cadre de vie meilleur. **L'axe 2 - Gestion durable** traite de l'intégration des considérations environnementales, sociales et économiques à l'ensemble des activités. Le Plan est doté de cibles aux horizons 2015 et 2020. Afin d'en assurer la mise en œuvre, le suivi du Plan est intégré au suivi quadrimestriel du *Plan stratégique 2020*.

Le Plan représente ainsi un avancement majeur de l'action de la STM en matière de développement durable.



# LE CENTRE DE TRANSPORT STINSON : UNE RÉALISATION CONCRÈTE ILLUSTRANT LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

La STM a choisi de faire du nouveau centre de transport Stinson un projet exemplaire en matière de développement durable en visant la certification Or de LEED, du Conseil du bâtiment durable du Canada. Ce projet s'inscrit pleinement dans les différents chantiers du *Plan de développement durable 2020*.



## Chantier 1 OFFRE DE SERVICE

- Capacité d'accueil de plus de 300 bus, dont 100 articulés

## Chantier 2 ACCESSIBILITÉ

- Installations intégrant les normes STM d'accessibilité universelle

## Chantier 3 PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- Au cœur d'une stratégie de revitalisation urbaine
- Intégration urbaine
- Espaces boisés pour les employés et les citoyens (lutte contre les îlots de chaleur)

## Chantier 4 PERFORMANCE ET CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE

- Économie d'énergie annuelle récurrente de près d'un million de \$ générée par la récupération de chaleur
- Puits de lumière permettant de minimiser l'éclairage artificiel
- Retombées économiques locales (utilisation de savoir-faire, main d'œuvre et matériaux régionaux)

## Chantier 5 EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

- Réduction de la consommation d'énergie d'au moins 44 % par rapport à la référence du CMNÉB<sup>1</sup>
- Réduction de la consommation d'eau potable de plus de 40 % par rapport aux exigences de LEED
- Détournement de l'enfouissement de 75 % des débris de construction
- Décontamination du site
- Toiture végétale de 8 000 m<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments



# LE CENTRE DE TRANSPORT STINSON (SUITE)

## Chantier 6

### ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

- Stationnement ombragé à 40 % et disposé de manière à réduire les déplacements et les émissions de GES
- Économies d'énergie permettant de réduire les émissions de GES
- Circulation interne des bus limitant le temps de déplacement véhiculaire

## Chantier 7

### APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

- Appels d'offres intégrant de nombreux critères de développement durable
- Utilisation de matériaux durables, dont le bois et l'acier, et à faible COV

## Chantier 8

### EMPLOYEUR RESPONSABLE

- Qualité du cadre de travail (ex. : aires de détente à ciel ouvert, éclairage naturel, espaces verts)

## Chantier 9

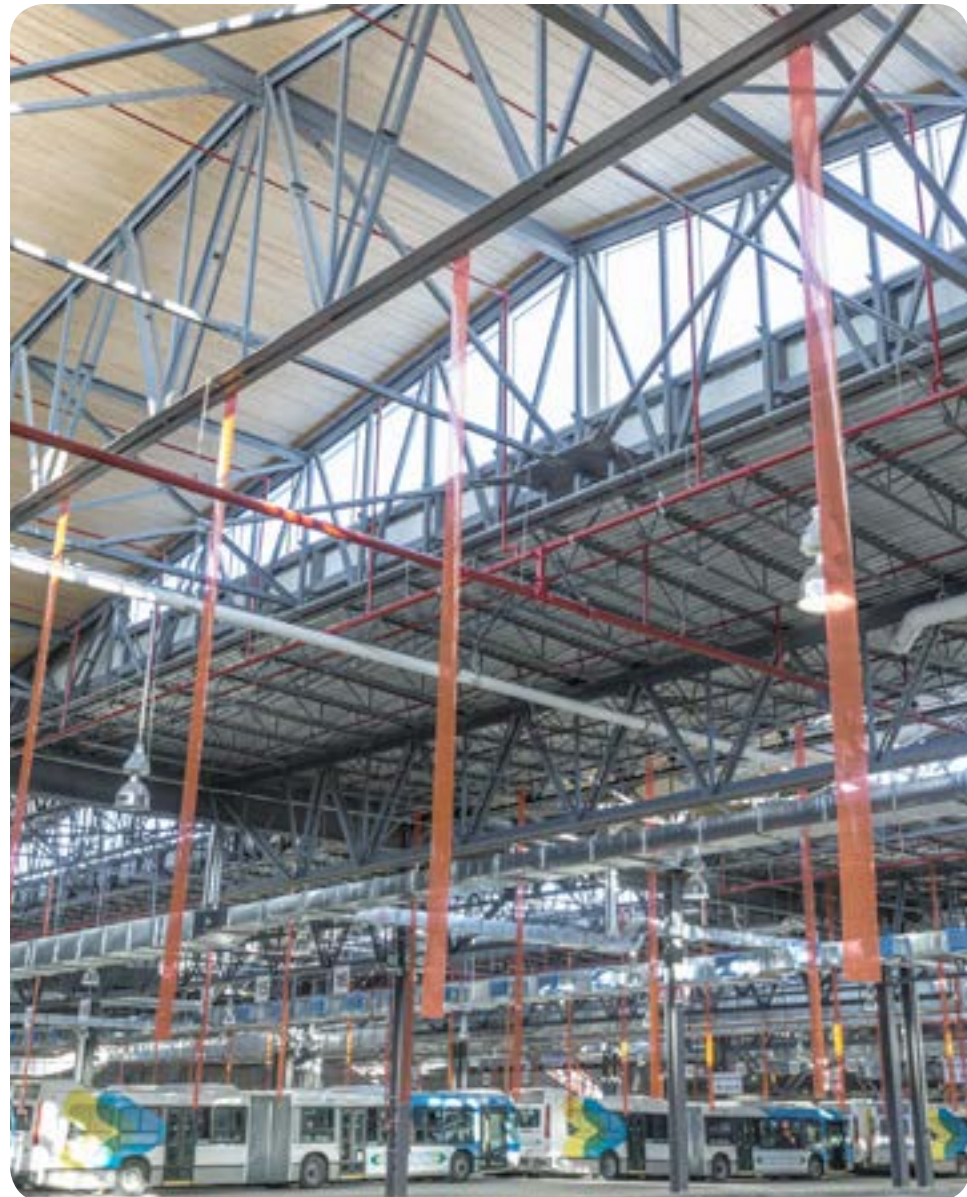
### SENSIBILISATION ET FORMATION

- Projet source de fierté et de mobilisation des employés

## Chantier 10

### PARTIES PRENANTES

- Consultations publiques en collaboration avec l'arrondissement Saint-Laurent
- Circulation intérieure des bus pour limiter les nuisances pour les voisins



## À PROPOS DE CE RAPPORT

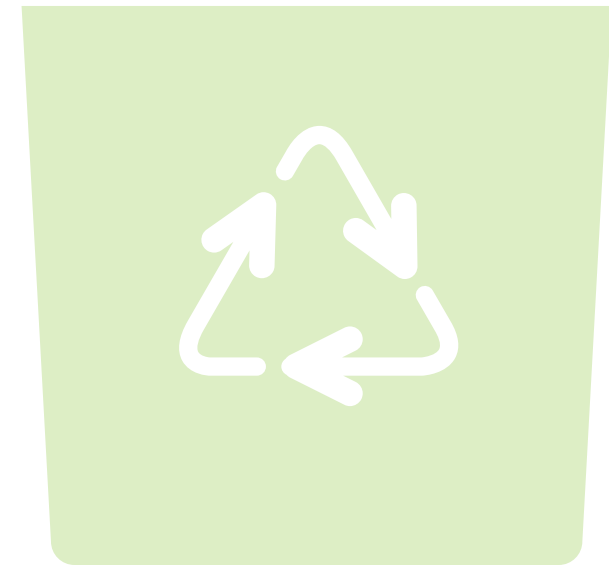
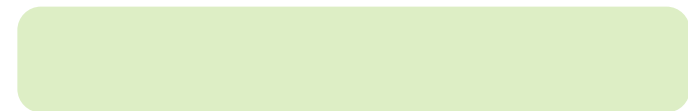
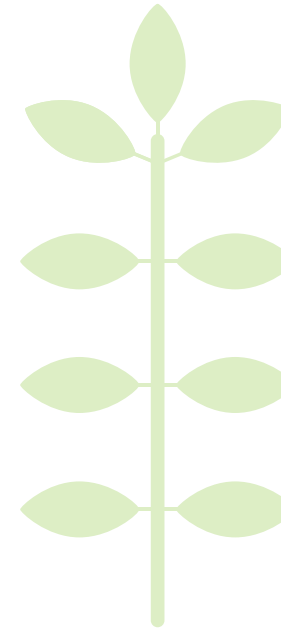
Le présent rapport a été élaboré en conformité avec la Politique de développement durable, le *Plan de développement durable 2020*, les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI) et la Charte de développement durable de l'Union internationale des transports publics.

Tous les indicateurs présentés dans le rapport et dans le *Tableau complet des indicateurs* ont été calculés selon une méthode documentée et ont fait l'objet d'un processus de collecte et de validation rigoureux. Ces travaux assurent la traçabilité de l'ensemble des informations. Lorsque l'information est disponible, les différents indicateurs sont fournis pour les années 2006 à 2013.

Le rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Il ne fait pas l'objet d'une vérification par une tierce partie externe. Sauf indication contraire, l'ensemble des sites et des secteurs d'activités de la STM sont couverts par le rapport. Durant cette période, aucun changement de taille, de structure ou de capital de l'organisme n'est survenu. Il est toutefois important de mentionner qu'en décembre 2013, à la suite des élections municipales, de nouveaux membres du conseil d'administration ont été désignés par la Ville de Montréal.

Dans la continuité des rapports de 2008 à 2012, le rapport 2013 rend compte de la performance environnementale, sociale et économique de la STM. Toutefois, il se distingue par sa structure qui s'articule autour des chantiers du *Plan de développement durable 2020*.

Le présent rapport s'adresse à l'ensemble des parties prenantes de la STM. En complément du rapport, une liste complète des indicateurs et un tableau de concordance avec la GRI sont disponibles dans la section développement durable du site Internet de la STM (<http://www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-et-financieres/developpement-durable>).



## ÉVOLUTION DU CONTENU DES RAPPORTS EN FONCTION DES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES

La STM rend public un rapport annuel de développement durable (RDD) depuis 2008. Tous ces rapports sont disponibles sur le site Internet de la Société.

En 2008, la STM a adopté le *Plan d'action de développement durable 2007-2011* (PADD) qui s'articulait autour de 12 orientations reliées à trois axes d'intervention. Ces 12 orientations ont été établies par le comité de développement durable représentant l'ensemble des directions de l'entreprise et l'équipe développement durable afin d'arrimer celles-ci aux priorités et stratégies du *Plan d'affaires 2007-2011*.

En juin 2009, la STM a publié son premier RDD selon les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI), celui-ci portant sur les activités de la Société pour la période de 2006 à 2008. Le contenu du RDD était organisé selon le cadre du PADD 2007-2011 de façon à pouvoir dresser un bilan des actions réalisées et de la performance à l'aide de plusieurs indicateurs. Il constituait donc une reddition de compte officielle de la Société sur ses 12 orientations en matière de développement durable. Suite à la publication de ce premier rapport, une consultation des parties prenantes externes a été réalisée à la fin 2009. Cet exercice visait à obtenir les commentaires des parties sur le format du rapport, la démarche DD de la STM, le PADD et ses trois axes et 12 orientations ainsi que sur le choix des indicateurs. Au total, 38 personnes provenant du Canada, des États-Unis et de l'Europe ont été consultées, issues d'organisations environnementales, d'universités, d'entreprises, des gouvernements municipal, provincial et fédéral, d'autres sociétés de transport et d'associations sectorielles. De cette consultation sont ressortis plusieurs pistes d'amélioration et commentaires qui ont été analysés en collaboration avec une firme externe et dont une bonne partie a été intégrée aux rapports subséquents.

Les RDD de 2009 à 2011 sont demeurés articulés autour du PADD, et donc des trois axes et 12 orientations, afin de permettre aux parties prenantes de suivre l'évolution des engagements de la STM et de porter un jugement éclairé sur les actions entreprises dans le cadre de ce plan d'action.

Entretemps, l'équipe du développement durable a commencé à mettre la table pour établir le *Plan de développement durable 2020* qui serait harmonisé au *Plan stratégique 2020* de l'entreprise. C'est ainsi qu'à compter de 2011, une série de consultations auprès de parties prenantes internes et externes a été réalisée. De nombreuses rencontres de travail et présentations ont eu lieu avec les comités de gestion, différentes équipes et le comité de développement durable afin d'identifier les éléments de contexte, les enjeux et d'élaborer le nouveau Plan. En janvier 2013, 22 personnes de 15 entreprises et organismes externes (partenaires et experts, responsables du DD de grandes entreprises, membres de différents paliers de gouvernement et d'associations sectorielles, et sociétés de transport) ont été rencontrées pour une entrevue individuelle d'une heure où elles se sont prononcées sur la pertinence des enjeux, actions, indicateurs et cibles du *Plan de développement durable 2020* proposé. Chaque commentaire émis a été pris en compte par le comité de développement durable qui a apporté les modifications appropriées. Un rapport sur la façon dont les commentaires ont été pris en compte a été envoyé aux parties prenantes.

À la lumière de cette vaste consultation, la STM a pu confirmer la pertinence des éléments de contexte et des différents enjeux de développement durable auxquels le Plan devait répondre. Le Plan de développement durable 2020 s'articule autour de 10 chantiers prioritaires qui constituent le cadre stratégique de développement durable de la STM à l'horizon 2020. Ces chantiers ont été établis en tenant compte des éléments de contexte et des 11 enjeux de développement durable découlant de la consultation des parties prenantes. Ces enjeux sont présentés dans les pages suivantes.

À compter de 2014, la STM prévoit établir et documenter une méthodologie spécifique qui lui permettra de mieux hiérarchiser ses enjeux. Cette démarche lui permettra en outre de répondre aux exigences de la version G4 de la *Global Reporting Initiative* qu'elle vise à rencontrer pour son exercice de reddition de compte 2014 à être publié en 2015.

# LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA STM

## ENJEUX MONTRÉLAIS

### Sécurité et sûreté d'exploitation

La sécurité des clients et des employés de la STM ainsi que des citoyens représente une préoccupation de premier ordre, même si, à Montréal, les risques d'accident en transport collectif sont 20 fois moindres qu' en auto. La STM veut poursuivre l'optimisation de la sécurité dans ses véhicules et ses installations.

### Aménagement et urbanisation

L'efficacité et l'efficience des services de transport collectif sont largement tributaires de la forme urbaine, de l'aménagement du territoire et de la gouvernance territoriale. Or, la STM œuvre dans un contexte nord-américain où l'expansion urbaine et suburbaine des dernières décennies a favorisé des densités et un cadre bâti créant une grande dépendance à l'automobile. La STM veut influencer les différentes instances de planification du territoire et contribuer à un aménagement favorisant le transport collectif. La STM veut aussi s'assurer que la mise en place de ses installations et son service visent une intégration harmonieuse au milieu urbain.

### Accessibilité et convivialité des services

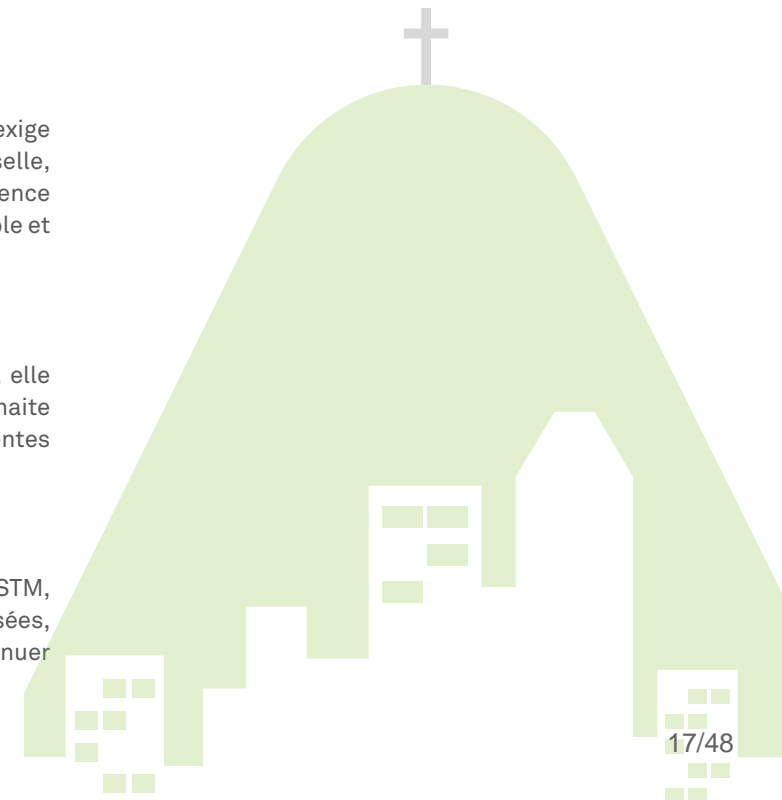
La STM fait en sorte que la grande majorité des citoyens puissent utiliser ses services. Cette volonté exige des investissements importants, que ce soit pour mettre en place des mesures d'accessibilité universelle, une tarification et des services adaptés à des clientèles spécifiques, ou encore pour assurer une fréquence de service et une couverture du réseau optimales. La STM doit aussi offrir un service convivial, confortable et efficace tout en devant maintenir des bâtiments et des équipements vieillissants.

### Bon voisinage

La STM étant présente partout sur l'île de Montréal, tant par ses installations que par ses véhicules, elle veut limiter les nuisances de ses activités telles que le bruit ou la contamination des sols. La STM souhaite diminuer les impacts de ses activités sur les clients, les riverains et la population en général par différentes mesures.

### Îlots de chaleur

La préoccupation face aux îlots de chaleur prend de l'ampleur à Montréal. Les installations de la STM, nécessaires pour opérer son imposant parc de bus, représentent d'importantes surfaces minéralisées, souvent situées dans des zones d'îlots de chaleur reconnues. La STM prend diverses mesures pour diminuer ces îlots de chaleur, tels le verdissement et les surfaces blanches.



# LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA STM (SUITE)

## ENJEUX PROVINCIAUX ET NATIONAUX

### Financement dédié, indexé et récurrent du transport collectif

Afin d'atteindre ses objectifs d'amélioration du service au cours des prochaines années, le *Plan stratégique 2020* de la STM prévoit des investissements totaux de 11,5 G\$ en maintien des actifs ainsi qu'en optimisation et développement pour les secteurs métro, bus et tramway. Afin de réaliser son Plan, la STM compte sur le maintien des contributions de ses partenaires financiers ainsi que sur la mise en place de nouvelles sources de financement dédiées au transport collectif, indexées et récurrentes.

### Pénurie de main-d'œuvre spécialisée

On observe au Québec une pénurie de main-d'œuvre en général. À Montréal, le recrutement de main-d'œuvre spécialisée est particulièrement problématique. Dans ce contexte, la STM veut développer des stratégies d'attraction et de rétention et se positionner à titre d'entreprise responsable et engagée.

### Vieillesse de la population

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la proportion des personnes de 65 ans et plus habitant sur l'île de Montréal passerait de 15 % à 21 % durant la période 2006-2031. Les besoins en matière de transport des aînés de demain seront bien au-delà de l'accessibilité, de la facilité et de la rapidité du transport collectif. Les prochaines générations de personnes âgées pourraient avoir des besoins plus variés en matière de mobilité et de déplacements où les critères d'autonomie et de diversité d'options primeront.

Pour faire face au vieillissement de la population, la STM devra continuer à être soucieuse des besoins de cette clientèle. Compte tenu des tendances de la démographie et de la mobilité, la demande de transport adapté devrait croître à un rythme annuel de 6,3 % pour atteindre 4,3 millions de déplacements en 2020.

# LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA STM (SUITE)

## ENJEUX PLANÉTAIRES

### Changements climatiques

En augmentant l'offre de service de son réseau de bus et de métro, la STM peut convaincre un plus grand nombre de citoyens de choisir le transport collectif plutôt que l'auto, évitant ainsi l'émission d'une grande quantité de GES. En contrepartie, pour que cette augmentation de service ne se traduise pas par une trop forte augmentation de ses émissions de GES, elle doit optimiser son parc de bus et adopter des modes de propulsion et des carburants moins polluants. Elle doit aussi maximiser les mesures préférentielles pour bus (MPB) telles que les voies réservées qui diminuent la consommation de carburant et les émissions associées.

### Contamination de l'eau, de l'air et du sol

Plusieurs activités de la STM pour opérer un réseau de bus et de métro en pleine croissance sont des sources d'impacts sur l'eau, l'air et le sol. La STM s'en préoccupe depuis de nombreuses années et s'assure qu'elles soient identifiées et gérées de façon rigoureuse. Les émissions atmosphériques (gaz à effet de serre et principaux contaminants atmosphériques) représentent la principale source d'impact environnemental de la STM.

### Consommation de ressources

En tant qu'entreprise responsable, la STM se préoccupe de sa consommation des ressources nécessaires à l'ensemble de ses activités. Elle intègre cette préoccupation notamment dans ses achats, ses méthodes de travail et sa gestion de projets. Elle s'efforce également d'appliquer rigoureusement le principe des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation) à la gestion des matières résiduelles.



## CHANTIER 1

## BONIFIER L'OFFRE DE SERVICE POUR MAXIMISER LES BÉNÉFICES DU TRANSPORT COLLECTIF

Le transport collectif offre de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques en comparaison à l'auto solo. La mission de la STM est de fournir à ses clients un service fiable, rapide, sécuritaire et confortable. La Société doit également faciliter l'intermodalité avec les modes de transport complémentaires tels que la marche, le vélo, le covoiturage, l'auto partage ou le train. Consciente de son apport à la Métropole, la STM vise ainsi à constamment bonifier son offre de service afin de maximiser les bénéfices du transport collectif.



### Évolution de l'offre de service et de l'achalandage

En 2013, l'achalandage de la STM a atteint un nouveau record de 416,5 millions de déplacements, soit une augmentation de 1 %.

Le déploiement de nouvelles lignes et les modifications d'horaires ont contribué à une hausse de l'achalandage, notamment pour les lignes :

Express Antoine-Faucon – 485

Express Saint-Joseph – 427

Express Bord-du-Lac – 405

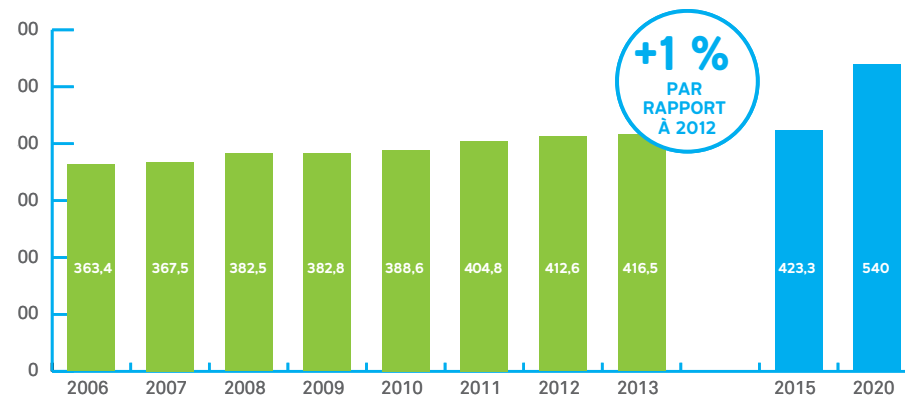
Express Victoria – 496

Mercier-Est – 26

Express Pie-IX – 439

Quartier Saint-Michel/Ahuntsic – 41

ACHALANDAGE (MILLIONS DE DÉPLACEMENTS)

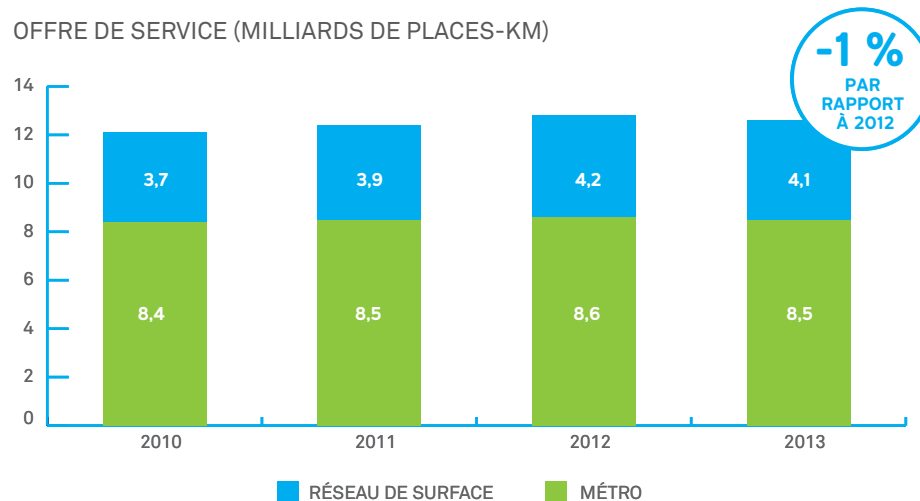


## CHANTIER 1

### BONIFIER L'OFFRE DE SERVICE POUR MAXIMISER LES BÉNÉFICES DU TRANSPORT COLLECTIF (SUITE)

Dans un contexte d'incertitude budgétaire, la STM a procédé à une optimisation de son **offre de service**, ce qui a résulté en une **légère baisse de 1,1 % en places-km en 2013**. Depuis plusieurs années, elle rappelle que le transport collectif nécessite un financement dédié, indexé et récurrent. Le programme d'amélioration du service du gouvernement du Québec demande une contribution de 50 % des villes alors qu'elles éprouvent beaucoup de difficultés à accroître leur financement via les sources existantes. Cette situation est préoccupante puisque le financement est étroitement lié à l'offre de service qui est le principal levier pour atteindre les cibles d'achalandage.

OFFRE DE SERVICE (MILLIARDS DE PLACES-KM)



Notons toutefois que le nombre de bus articulés a augmenté de 8 % en 2013 et représente 13 % du parc, soit 220 bus. Dans une perspective à long terme, les actions pour mettre en place de nouveaux systèmes se sont poursuivies. Ainsi, la STM a réalisé ou contribué à de nombreuses études, notamment :

- le prolongement de la ligne bleue
- l'électrobus sur le boulevard Saint-Michel
- le système rapide pour bus sur les boulevards Pie-IX et Côte-Vertu

Autant de projets qui permettront à terme de grandes avancées en mobilité durable.





## CHANTIER 1

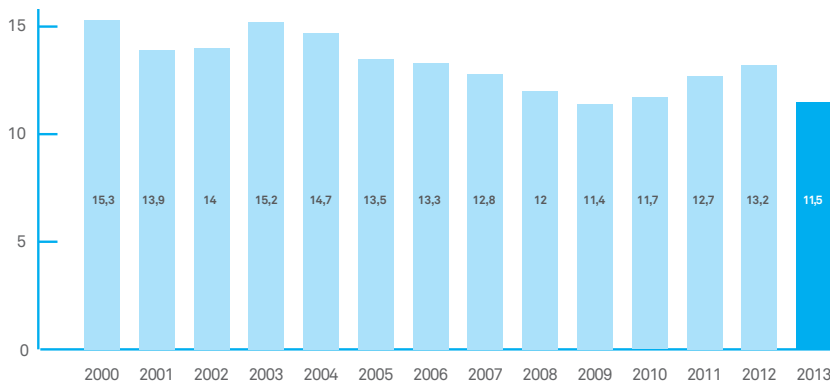
# BONIFIER L'OFFRE DE SERVICE POUR MAXIMISER LES BÉNÉFICES DU TRANSPORT COLLECTIF (SUITE)

### Expérience client

Afin de maintenir et d'accroître l'achalandage, la STM mise sur l'amélioration de l'expérience client et la communication auprès des usagers. Depuis 2010, la STM a lancé un programme sur l'amélioration de la qualité du service. Les indicateurs de suivi de la qualité de service ont été diffusés à la clientèle sur le nouveau site Internet en juillet 2013. L'année 2013 se termine avec des performances qui dépassent les objectifs fixés notamment pour l'accueil et l'information à la clientèle et la ponctualité des bus. Pour en savoir plus : <http://www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-et-financieres/ensemble-pour-la-qualite-de-service>.

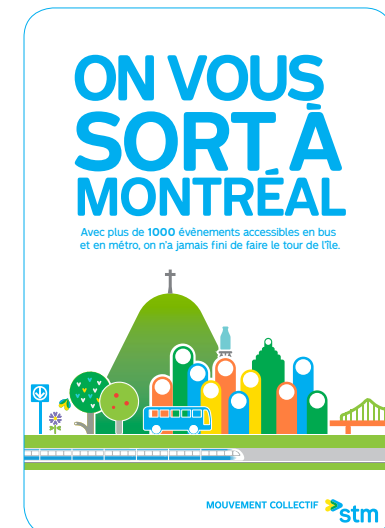
En ce qui a trait à la satisfaction générale de la clientèle, une baisse a été observée passant de 88 % en 2012 à 85 % en 2013. Cette baisse est liée aux interruptions majeures du service métro au printemps. Le retour à la normale de la fiabilité du métro, ainsi que les améliorations apportées à la diffusion de l'information clientèle lors des perturbations, ont contribué à la remontée du niveau de satisfaction en fin d'année. Dans les faits, il est à noter que le réseau métro a connu la deuxième meilleure année depuis 2010 au plan de la fiabilité avec une amélioration de 13 % du nombre d'arrêts par million de km parcourus.

NOMBRE D'INTERRUPTIONS PAR MILLION DE KM



Par ailleurs, des campagnes de motivation visant à favoriser l'utilisation du transport collectif ont été menées dont :

- le déploiement de la campagne « On vous sort à Montréal » incluant quatre chasses au trésor sous le thème *Débarre ta ville*
- la campagne « Gagnons avec le transport collectif de l'UITP »
- la diffusion de l'application *STM Merci*
- l'organisation d'activités culturelles (MétroArts et Beaux Dimanches)
- l'animation du site *Mouvement Collectif*



Afin d'inciter les participants à utiliser les transports collectifs, la STM s'est associée à 65 grands événements culturels et sportifs tels que la Journée des Musées, les Mosaïcultures, la Fête des enfants, la Fête des neiges, le Festival Nuit d'Afrique, la Nuit Blanche, Complètement cirque, les Piknik électroniques, Osheaga, la Féria du Vélo, l'Impact, les Alouettes, la Coupe Rogers, Igloofest, Art souterrain, Défi sportif.

## CHANTIER 1

# BONIFIER L'OFFRE DE SERVICE POUR MAXIMISER LES BÉNÉFICES DU TRANSPORT COLLECTIF (SUITE)

### Intermodalité transport collectif et vélo

Considérant le vélo comme un mode de déplacement complémentaire faisant partie du cocktail transport, la STM encourage l'intermodalité vélo-transport collectif. Ainsi, la STM a :

- augmenté le nombre de stationnements vélo aux abords de son réseau de 32 places soit 1 %
- amélioré l'accès au métro à vélo selon certains horaires et conditions
- équipé progressivement les bus de supports à vélo sur certaines lignes

Dans le cadre du projet Turcot et des mesures de mitigation favorisant le transport actif, un abri à vélo à accès contrôlé d'une capacité de 32 places a été mis en service à la station Lionel-Groulx. Les clients peuvent y accéder à l'aide de leur carte OPUS. Ce projet pilote vise à assurer une meilleure combinaison du vélo et du transport collectif en permettant aux clients de protéger leur bicyclette des intempéries, du vol et du vandalisme. Cette initiative porte le nombre de places de stationnement vélo aux abords du réseau à 3 064. La STM souhaite porter cette capacité à 3 200 en 2015 puis à 3 500 en 2020.

Par ailleurs, le déploiement de supports à vélo sur les bus de certaines lignes s'est poursuivi. En 2013, les bus de six nouvelles lignes ont été équipés de supports (Sainte-Catherine – 34; D'Iberville – 94; Christophe-Colomb/Meilleur – 146; Sherbrooke – 185; Vieux-Montréal/Vieux-Port – 715 et La Ronde – 769), s'ajoutant aux deux lignes du projet pilote (Fleury – 140 et De Salaberry – 180).

### Perspectives 2014

- Arrivée des nouvelles voitures de métro AZUR pour la réalisation de tests d'avant mise en service prévue en 2015
- Lancement d'iBus, Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) pour le réseau de bus
- Identification de nouvelles sources de financement pour bonifier l'offre de service
- Mise en place d'un système de gestion de la maintenance pour l'entretien du matériel roulant



## CHANTIER 2

## RENDRE LE TRANSPORT COLLECTIF ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

Pour optimiser les retombées sociales du transport collectif, la STM vise à rendre son service accessible au plus grand nombre. Ce chantier s'illustre par l'accessibilité universelle du réseau régulier, la disponibilité d'une offre de transport adapté pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et par une offre tarifaire abordable pour l'ensemble des citoyens.



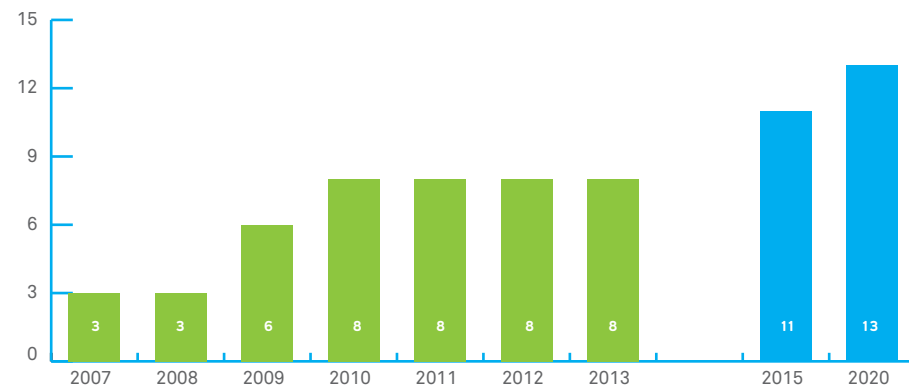
### Accessibilité universelle

Suite à l'approbation par le ministère des Transports du Québec et la publication de son *Plan de développement d'accessibilité universelle 2012-2015*, la STM a poursuivi les actions pour rendre son réseau régulier accessible à tous.

Au niveau du réseau des bus, le service pour la clientèle en fauteuil roulant a été bonifié : la répartition du parc de bus dotés d'une rampe avant a été repensée afin de garantir un minimum de passages de ces véhicules par ligne. Tous les outils de communication ont été revisités afin que la clientèle visée puisse mieux connaître cette nouvelle organisation du service. Enfin, le service accessible aux clients en fauteuil roulant sera dorénavant disponible en tout temps, même lors d'intempéries hivernales. Par ailleurs, une consultation des clients a été menée afin d'inclure des mesures d'accessibilité universelle aux nouveaux abribus dont 68 ont été implantés en 2013.

Au niveau du réseau du métro, les préoccupations d'accessibilité universelle sont intégrées dans tous les projets de rénovation. Les travaux d'installation des tuiles avertissantes sont terminés dans presque tout le réseau. Actuellement, huit stations sont équipées d'ascenseurs. Des travaux sont en cours pour installer des ascenseurs aux stations Champ-de-Mars, Jean-Talon et Snowdon. En complément, des études ont été lancées pour l'ajout d'ascenseurs aux stations Place-d'Armes, Rosemont et Mont-Royal.

NOMBRE DE STATIONS DE MÉTRO ÉQUIPÉES D'ASCENSEURS



## CHANTIER 2

## RENDRE LE TRANSPORT COLLECTIF ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE (SUITE)

Les terminaux de vente de titres des 68 stations du métro sont désormais accessibles aux clients ayant des limitations visuelles. Une fonction sonore a été intégrée; ainsi les clients peuvent brancher leur casque d'écoute au terminal, entendre les indications en français et en anglais et compléter leur transaction en toute autonomie.

Outre les équipements et les infrastructures, la STM mise sur la formation de son personnel pour améliorer l'accessibilité universelle du réseau. À l'aide de mises en situation, de vidéos, de présentations faites par des personnes ayant des limitations fonctionnelles, la STM a développé plusieurs programmes de formation (axés sur l'accessibilité universelle et la qualité du service à la clientèle) en collaboration avec ses partenaires du milieu associatif.

Le nouveau site Internet et sa version mobile ont été lancés en juillet 2013, remplaçant un site datant de 1997. La STM a ainsi travaillé à le rendre accessible à un plus large segment de sa clientèle. Des tests d'utilisabilité ont permis de constater des progrès notables bien que des améliorations restent à intégrer.

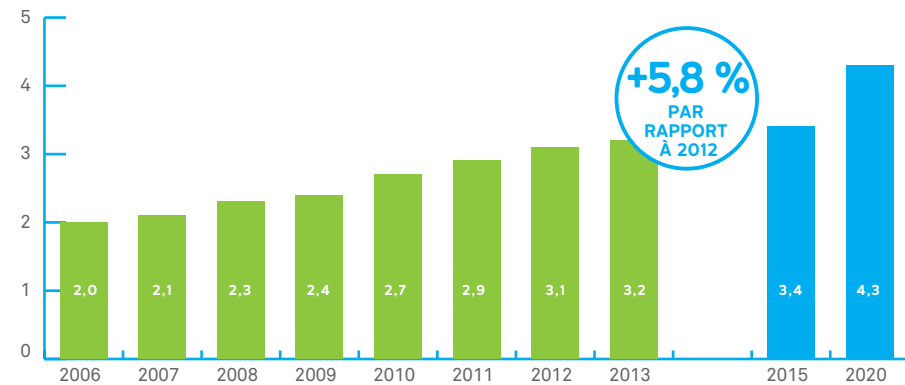
### RECONNAISSANCE DE MARIE TURCOTTE

Mme Marie Turcotte, représentante du transport adapté au conseil d'administration de la STM depuis 2002, s'est vue remettre un prix *leadership des individus* par l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) au congrès d'automne 2013 à Calgary. Ce prix souligne l'engagement indéfectible de Mme Turcotte envers l'accessibilité universelle du transport collectif.

### Transport adapté

En complément de l'accessibilité universelle du réseau régulier, la STM offre un service de transport adapté porte-à-porte qui contribue à l'inclusion sociale, professionnelle et économique des personnes avec limitations fonctionnelles ayant un impact significatif et persistant sur leur mobilité. En 2013, plus de 25 000 personnes ont utilisé ce service. Répondant à une demande grandissante de cette clientèle, les déplacements en transport adapté ont augmenté de 5,8 % pour atteindre 3,2 millions. La STM a su répondre à cette demande croissante tout en maintenant un taux de satisfaction générale de ce service au niveau impressionnant de 94 %.

NOMBRE DE DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT ADAPTÉ (EN MILLIONS)



## CHANTIER 2

# RENDRE LE TRANSPORT COLLECTIF ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE (SUITE)

Afin d'améliorer la performance du transport adapté et l'expérience client, la STM souhaite s'appuyer sur un système d'aide à l'exploitation et l'information aux voyageurs (SAEIV) à l'horizon 2016. En 2013, une amélioration des outils existants a été réalisée afin de permettre la mise en place du SAEIV.

La gestion rigoureuse de la STM se reflète notamment au niveau du service de transport adapté. Selon les études réalisées chaque année par l'Association canadienne du transport urbain (ACTU), le coût par déplacement en transport adapté de la STM se situe parmi les plus bas au Canada. Une étude comparative réalisée en 2012 par une firme externe arrive au même constat parmi les grandes villes des États-Unis. Toutefois, le contexte de croissance de la demande et de plafonnement de l'aide gouvernementale rend très difficile toute augmentation de l'offre de service. Malgré cette contrainte, la STM a décidé de répondre à la demande en bonifiant le budget de 4,2 % pour l'année 2014. Le transport adapté est ainsi marqué par de forts enjeux de financement. En 2014, la STM poursuivra ses démarches auprès du gouvernement pour identifier de nouvelles sources de financement.

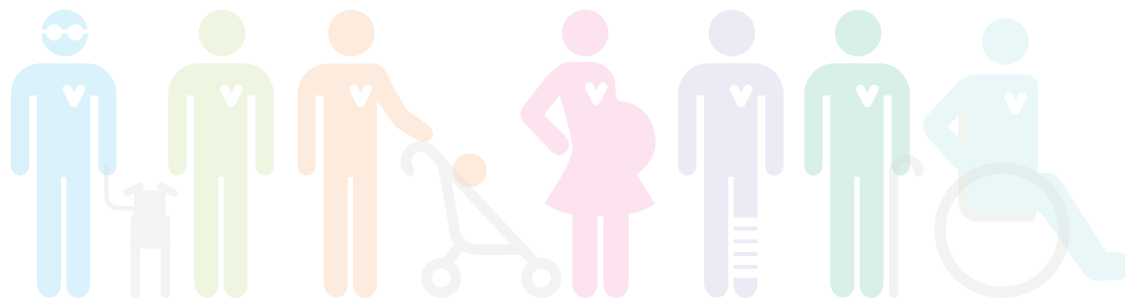
### Accessibilité tarifaire

L'offre tarifaire est également un élément incontournable pour rendre le réseau de la STM accessible au plus grand nombre. La Société octroie des tarifs réduits notamment aux étudiants et aux personnes âgées. Par ailleurs, la gratuité de transport est offerte aux enfants de 5 ans et moins ainsi que dans le cadre de certains programmes dont *Sorties en famille*. En 2013, ces offres tarifaires et gratuites ont représenté 28,2 % des déplacements et une perte de revenus de 65 M\$.

Afin de refléter l'accessibilité tarifaire du réseau montréalais, la STM compare le nombre d'heures de travail au salaire minimum nécessaires pour se procurer un titre mensuel. Selon cette analyse, les tarifs réguliers et réduits de la Société sont toujours parmi les plus bas des grandes villes canadiennes.

### Perspectives 2014

- Après un projet pilote auprès de 800 clients en 2013, déploiement de la recharge à distance de la carte OPUS auprès de l'ensemble des clients
- Poursuite des actions du *Plan de développement d'accessibilité universelle 2012-2015*
- Deux nouvelles stations de métro équipées d'ascenseurs
- Remplacement progressif de la signalétique en intégrant des critères d'accessibilité universelle (échelonné sur plusieurs années)
- Identification de nouvelles sources de financement pour le transport adapté



## CHANTIER 3

## CONTRIBUER À LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Considérant l'aménagement du territoire comme une clé de succès de la mobilité durable, la STM a continué d'occuper un rôle stratégique dans la planification du territoire. Par sa participation aux grands projets de planification, elle y facilite, en amont, l'intégration du transport collectif et actif.



### Contribution à la planification urbaine

Dans une perspective de planification intégrée des transports et de l'aménagement, la STM a poursuivi en 2013 le dialogue avec la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées, et procédé à la mise à jour annuelle du suivi des projets de développement en cours et à venir sur l'île de Montréal. Cette mise à jour lui permet d'ajuster la planification de service en fonction de l'évolution des besoins des projets de développement. Par cette démarche, la STM développe une collaboration plus étroite avec ses partenaires municipaux pour une planification des transports collectifs en amont des projets.

Conformément au *Plan de transport 2008* de la Ville de Montréal, la STM a aussi contribué à l'élaboration des plans locaux de déplacement, notamment ceux de Rosemont–La Petite-Patrie, de Montréal-Nord et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui sont toujours en cours.

Par ailleurs, la STM a apporté son expertise à l'ensemble des études de transport métropolitaines ayant un lien avec l'île de Montréal tels que le système de transport léger sur rail sur le nouveau pont Champlain, le prolongement du métro, le train de l'Est et le plan de mobilité de l'Ouest.

Enfin, elle a poursuivi l'identification et la mise en œuvre de mesures de mitigation pour les grands chantiers urbains tels que le réaménagement de l'échangeur Pie IX / Henri-Bourassa ou le projet de réaménagement de l'échangeur Turcot.

## CHANTIER 3

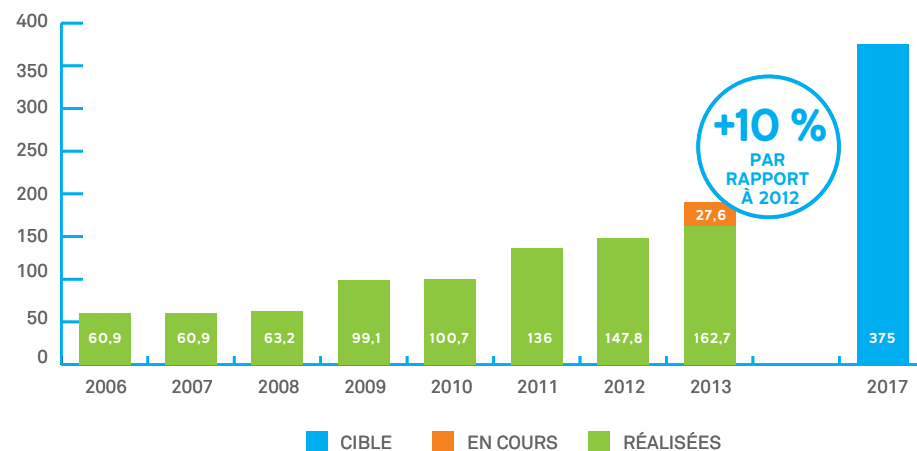
## CONTRIBUER À LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE (SUITE)

### Mesures préférentielles pour bus (MPB)

Afin de limiter les impacts de la congestion routière et des travaux routiers sur la performance du réseau de surface, la STM mise sur l'implantation de mesures préférentielles pour bus (voies réservées et feux prioritaires). Les MPB ont fait leurs preuves pour améliorer l'efficacité, la ponctualité et la régularité du service des bus tout en permettant des économies financières et des réductions d'émissions atmosphériques.

En 2013, quatre nouveaux tronçons de voies réservées (Côte de Liesse, Léger/Perras, Côte-Vertu, Sherbrooke centre-ville direction ouest) et 22 feux prioritaires ont été implantés. Ces actions ont permis d'ajouter **14,8 km de mesures préférentielles** au réseau qui en comptait 162,7 au 31 décembre. D'autre part, un projet pour l'utilisation de certains tronçons de l'accotement par les bus en cas de congestion était en cours d'implantation sur l'autoroute 40 fin 2013. Au total, 27,6 km de mesures préférentielles supplémentaires étaient en cours d'implantation au 31 décembre. Des études et des discussions avec les milieux sont en cours pour l'implantation de cinq nouvelles voies réservées en 2014.

#### RÉSEAU D'AUTOBUS PASSANT PAR DES VOIES DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES



### Perspectives 2014

- Implantation de 50 km de mesures préférentielles pour bus
- Projet pilote sur le boulevard Viau de partage vélo-bus de la voie réservée
- Mise en service de carrefours avec des feux prioritaires en collaboration avec la Ville de Montréal
- Participation à la mise à jour du *Plan de transport de Montréal*
- Poursuite de la contribution de la STM aux grands projets urbains



## CHANTIER 4

# OPTIMISER LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET LA PERFORMANCE DE LA STM

### Performance économique de la STM

La STM se positionne parmi les sociétés de transport les mieux gérées en Amérique du Nord. Les agences Standard & Poor's et Moody's ont reconnu cette gestion rigoureuse en lui accordant une nouvelle fois les **cotes de crédit A+ et Aa2**.

Cette saine gestion a également été confirmée par le balisage international de sociétés de transport mené par le Collège impérial de Londres. Selon cette étude, les coûts d'exploitation par km de la STM sont inférieurs à la moyenne mondiale de 13 % pour le réseau des bus et de 16 % pour le réseau du métro.

L'Association canadienne du transport urbain (ACTU) et l'Union internationale des transports publics (UITP) ont par ailleurs souligné les résultats très probants générés par l'entente intervenue entre la STM et le syndicat des employés d'entretien. Pour cette initiative, la STM s'est vu décerner en 2013 le prix *North America—Grow Innovative with Public Transport* dans la catégorie Business Model. En 2009, les deux parties ont accepté de travailler conjointement à l'atteinte d'objectifs d'affaires et de profiter mutuellement des économies réalisées par la performance du réseau des bus. Cette volonté commune a contribué à l'augmentation de l'offre de service des bus de 29 % depuis 2006.

### Défi du maintien des actifs

Malgré une gestion rigoureuse, la STM est confrontée à des enjeux de financement importants. En effet, elle est aux prises avec un déficit d'investissement, notamment en maintien des actifs. Le réseau initial du métro ayant été construit il y a près de 50 ans, la STM doit maintenant accélérer le remplacement des équipements en fin de vie utile. Le retard pris au cours des dernières années dans le remplacement des actifs explique le déficit d'investissement évalué à 3 milliards de dollars au 31 décembre 2013. La STM prévoit que le maintien des actifs va accaparer 77 % de son programme d'immobilisations d'ici 2016.

Bien que ces investissements soient en partie financés par divers programmes gouvernementaux, l'impact sera majeur sur le service de la dette. En effet, pour la période 2014-2016, la Société devra financer un montant de 471 millions de dollars. Cela se traduira par une hausse du service de la dette net qui passera de 77,5 millions en 2014 à 109,3 millions de dollars en 2016. Cet accroissement crée une pression supplémentaire sur l'équilibre budgétaire de la STM et explique en grande partie son déficit structurel.



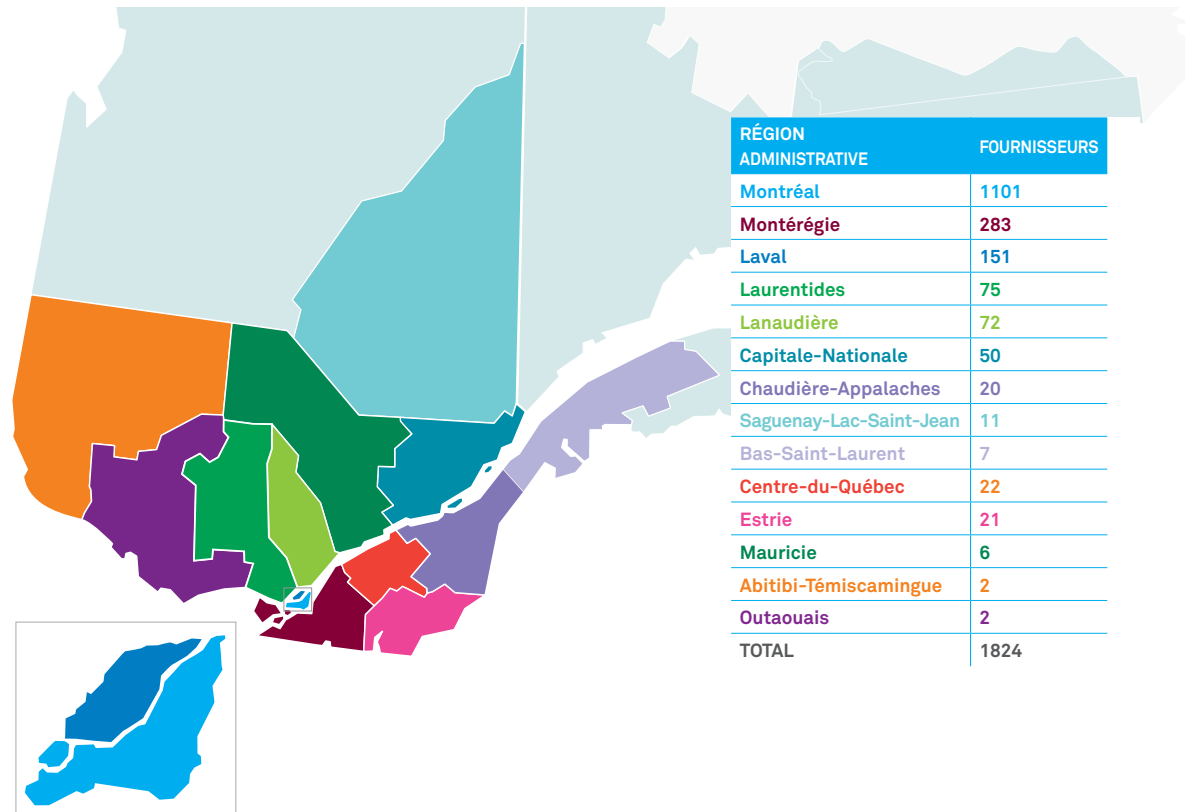
## CHANTIER 4

# OPTIMISER LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET LA PERFORMANCE DE LA STM (SUITE)

### Contribution économique de la STM

Les activités de la STM créent de la valeur pour l'ensemble de la société québécoise. En effet, les investissements en transport collectif contribuent à la création de richesse, d'emplois et stimulent l'économie locale. La STM réalise 97 % de ses dépenses<sup>2</sup> au Québec, soutenant ainsi 1 800 fournisseurs établis dans 14 régions de la province.

En 2013, les acquisitions de biens et services s'élevaient à 709 millions de dollars, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2012. Le montant des acquisitions varie d'année en année en fonction des projets et de la nature des activités réalisées. Cette augmentation est principalement associée aux grands projets tels que l'acquisition et l'intégration des nouvelles voitures de métro AZUR, la construction du centre de transport Stinson et le programme de rénovation des équipements fixes du métro. Afin de mesurer sa contribution à l'économie québécoise, la STM utilise le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du gouvernement du Québec. Selon ce modèle, 48 % des biens et services acquis en 2013 ont été produits au Québec. Ces dépenses ont permis de soutenir 4 200 emplois s'ajoutant aux 9 800 employés de la STM.



### Retombées économiques

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Acquisition de biens et services (M\$)	380	397	526	622	796	665	578	709
Proportion des acquisitions de biens et services produits au Québec (%)	45 %	45 %	49 %	42 %	41 %	43 %	47 %	48 %
Nombre d'emplois soutenus par les acquisitions de biens et services	2 163	2 369	2 942	3 011	3 753	3 476	3 397	4 200
Retombées fiscales attribuables aux acquisitions de biens et services (M\$)	46	45	57	61	82	76	73	94
Retombées fiscales attribuables aux salaires des employés (M\$)	120	117	113	116	134	146	156	159

<sup>2</sup> Acquisition de biens et services et Ressources humaines.

## CHANTIER 5

## RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Opérer un réseau de transport collectif génère des impacts sur l'eau, l'air, le sol et les ressources. Consciente de cet enjeu fort, la STM a mis en place de nombreuses mesures afin de gérer ces impacts de manière responsable et rigoureuse.

### Améliorer la gestion globale des aspects environnementaux

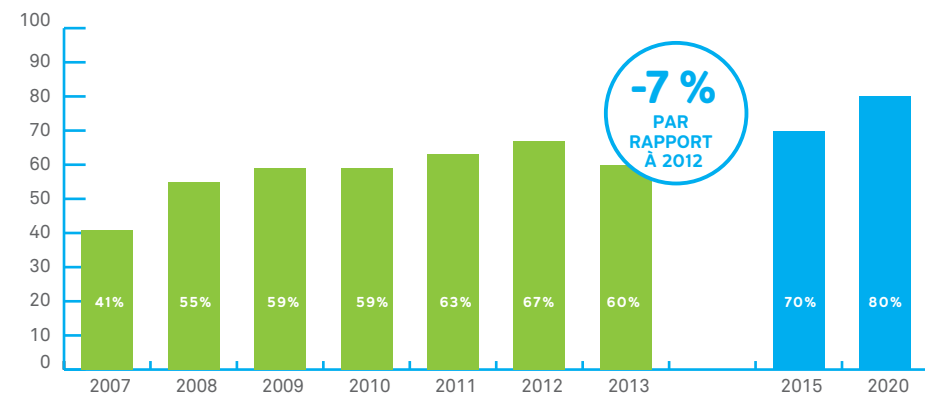
Par le passé, la STM s'est appuyée sur son *Plan de protection de l'environnement* pour traiter l'ensemble de ses aspects environnementaux. Le *Plan de développement durable 2020* prévoit d'améliorer le système de gestion environnementale déjà en place en s'inspirant de la norme ISO 14001. Une analyse d'écart, menée dans l'ensemble des secteurs de l'entreprise, a permis de définir la stratégie d'implantation à l'horizon 2015. À la fin 2013, environ **50 % des éléments inspirés de la norme ISO 14001 avaient été implantés**.

Depuis plusieurs années, la STM a mis en place des normes et critères de conception (NCC) qui constituent le cadre de référence des projets d'ingénierie en infrastructures. Elles décrivent l'ensemble des matériaux, produits, équipements, systèmes, procédures et manières de faire que les concepteurs, qu'ils soient employés de la STM ou consultants externes, doivent respecter dans le cadre d'un projet relié aux installations de la STM. Les NCC permettent d'intégrer de nombreux critères environnementaux (ex : choix d'équipement éco-énergétique, gestion des déchets de construction-rénovation-démolition, évaluation systématique du potentiel d'atteinte d'une certification LEED ou BOMA Best des projets de construction et de rénovation). En 2013, les NCC ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles non dangereuses

En 2013, le taux de récupération des matières résiduelles a diminué de 7 points à 60 %. Cette variation s'explique en grande partie par une baisse marquée de la disposition des bus en fin de vie et des matières issues des projets de construction-rénovation-démolition.

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES NON DANGEREUSES RÉSIDUELLES (%)



La diminution de l'indicateur global masque les résultats probants de la stratégie de collecte du plastique-verre-métal (PVM) d'origine non industrielle. En 2013, des points de récupération du PVM ont été implantés dans l'ensemble des installations de surface (centres de transport et plateau Youville). En complément, une sensibilisation a été effectuée auprès du personnel de ces installations. Cette stratégie a permis de multiplier par 6 le poids des matières PVM récupérées.

## CHANTIER 5

## RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE (SUITE)

### Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

La STM travaille à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. En 2013, des travaux de rénovation des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC) ont été menés à l'atelier de la grande révision des voitures de métro. La consommation moyenne d'énergie des bâtiments de surface est de **598 kJ/m<sup>2</sup>/degré-jour de chauffage** en 2013, soit une diminution de 2,8 % par rapport à 2012. Toutefois, la complexité et les usages des sites de la STM ne permettent pas d'associer cette amélioration à des actions spécifiques. Afin d'améliorer la connaissance, le contrôle et la gestion de ses équipements, la STM mise sur l'intégration progressive de l'immotique<sup>3</sup> lors de travaux de rénovation et de construction. Grâce à l'immotique, la STM pourra optimiser l'utilisation des différents systèmes afin de diminuer le plus possible sa consommation énergétique tout en assurant le confort des employés. Ainsi, des travaux d'optimisation des systèmes ont été initiés au centre de transport Legendre en 2013.

### Gérer les sols contaminés

L'année 2013 est marquée par la fin du *Plan d'intervention globale 2009-2013 sur les terrains contaminés*. Les travaux du plan se sont poursuivis notamment avec des travaux de réhabilitation aux centres de transport Legendre et Frontenac et à l'ancien garage Saint-Henri. Dans le cadre du projet de construction du centre de transport Stinson, 4 980 tonnes de sols contaminés ont été acheminées dans un centre de traitement des sols contaminés.

Par ailleurs, en 2013, des caractérisations de terrains ont été menées aux centres de transport Anjou, Saint-Laurent, Saint-Michel et Legendre et à l'atelier de la Voie du Plateau Youville. À la fin 2013, les terrains contaminés représentaient environ 7 % de la superficie des terrains ayant fait l'objet d'une investigation. Enfin, l'élaboration du *Plan d'intervention globale 2013-2017 sur les terrains contaminés* a été initiée.

<sup>3</sup> Immotique : synonyme de domotique (l'ensemble des techniques d'électronique, de physique du bâtiment, d'automatismes, d'informatique et de télécommunications utilisées dans les bâtiments) à l'échelle d'un grand bâtiment, immeuble ou grand site industriel ou tertiaire. (Source : Document interne, STM).

### Économie d'eau

Comme précisé dans le *Plan de développement durable 2020*, la STM souhaite améliorer le portrait de la consommation d'eau potable en 2014 afin de se doter d'un plan de réduction en 2015. Consciente des enjeux associés à l'eau, des actions de réduction des consommations ont d'ores et déjà été entreprises. Les deux installations de lavage construites en 2013, soit le laveur des bus du centre de transport Stinson et le laveur pour les nouvelles voitures de métro du Plateau Youville, ont été équipées de systèmes d'utilisation d'eau de pluie et de recycleurs d'eau. En conditions optimales de fonctionnement, ces systèmes permettront de diminuer les consommations d'eau potable de 75 % par rapport à un laveur classique. Ces installations économes en eau viennent s'ajouter aux laveurs équipés de système de recyclage des eaux déjà présents aux centres de transport Legendre et Frontenac. Il est à noter que selon le « *Règlement relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal* », toutes les installations de lavage de la STM devront être équipées de système de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau en 2018.

#### Perspectives 2014

- ▶ Avancement du système de gestion environnementale inspiré d'ISO 14001
- ▶ Lancement du *Plan d'intervention globale 2013-2017 sur les terrains contaminés*
- ▶ Optimisation des systèmes CVAC du centre de transport Anjou
- ▶ Amélioration du portrait de consommation d'eau potable
- ▶ Bonification du programme de collecte sélective dans les bureaux de la STM

## CHANTIER 6

## LIMITER NOS ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les émissions atmosphériques constituent la principale source d'impact environnemental de la STM. Malgré une faible empreinte carbone du transport collectif en comparaison de l'automobile, la Société poursuit ses efforts pour réduire ses émissions de GES et de contaminants atmosphériques. Participant à l'effort gouvernemental, elle s'est fixée un objectif ambitieux d'électrification des transports, soit de n'acquérir à partir de 2025 que des véhicules électriques. En 2013, 69 % des déplacements sur le réseau STM ont eu recours à l'électricité. L'objectif est de porter ce taux à 86 % à l'horizon 2020. Il est important de rappeler que le métro est alimenté à 100 % à l'hydroélectricité depuis son inauguration en 1966.



### En route vers l'électrification

L'année devait être marquée par la mise en service de sept midibus entièrement électriques. Pour ce faire, en mai 2012, la STM avait octroyé un contrat à la société DesignLine. Ce projet a finalement dû être abandonné en 2013 en raison de la faillite du fournisseur.

Malgré ce revers, la STM poursuit les projets de démonstration visant à tester des nouvelles technologies dans les conditions d'opérations qui lui sont propres. Ces essais lui permettent d'évaluer les impacts sur la planification, les opérations, l'entretien et surtout l'amélioration du service à la clientèle. La STM s'assure ainsi d'une transition réfléchie et adaptée vers l'électrification des transports.

- En 2012, la STM avait mis à l'essai le Citelis Hybride, un bus articulé hybride diesel-électrique de la société européenne Iveco Irisbus, conjointement avec le Réseau de transport de Longueuil. Les résultats de cet essai, dévoilés en 2013, ont démontré que la technologie permet une réduction de carburant d'environ 37,5 % en milieu urbain par rapport à une propulsion standard et donc une diminution proportionnelle des émissions de GES.
- En juin, un bus pré-série de propulsion hybride biodiesel-électrique de l'entreprise Nova Bus a été testé en service pendant une période de 10 semaines. Ce type de bus fait partie du contrat signé en 2012 qui prévoit la livraison de 533 nouveaux bus hybrides aux neuf sociétés de transport du Québec. Les tests menés sur ce bus pré-série démontrent une réduction de consommation de 20 % par rapport à un bus classique.
- En décembre, un bus régulier à propulsion électrique prêté par l'entreprise chinoise BYD (Build Your Dreams) a été mis à l'essai hors service.

À plus long terme, Nova Bus et la STM ont conclu une entente en novembre concernant un projet d'électrification du transport collectif à Montréal. Le projet Cité Mobilité de Montréal vise notamment la mise en service à la fin 2015 par la STM de trois bus Nova LFSe 100 % électriques de type pré-production pour des essais hors service, puis en 2016-2018 pour des essais en service.

## CHANTIER 6

## LIMITER NOS ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES (SUITE)

### Limiter nos émissions atmosphériques

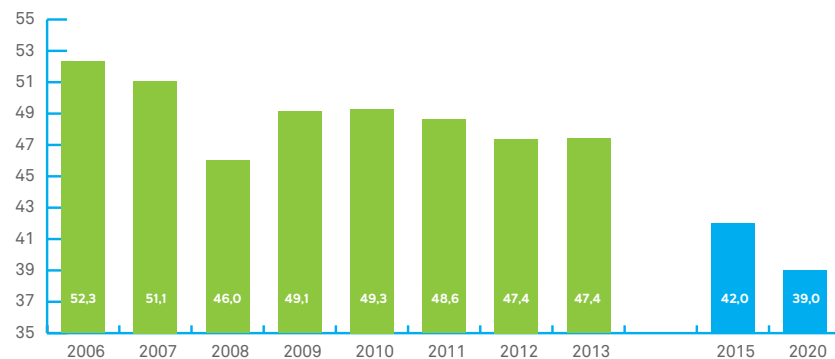
Outre les projets de recherche et de démonstration, la STM poursuit ses actions concrètes permettant de limiter ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques :

- Approvisionnement en biodiesel B5,
- Utilisation de la propulsion hybride-électrique sur huit bus,
- Installation de programmeurs de transmission TopoDyn,
- Utilisation de ventilateurs électriques EMP,
- Intégration de systèmes à l'urée (réduction des oxydes d'azote) pour l'ensemble des nouveaux bus et minibus.

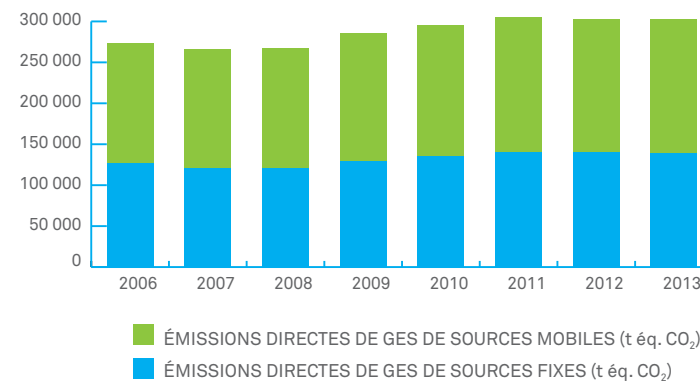
En 2013, les émissions directes totales de GES de la STM sont de 164 600 tonnes, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2012. Compte tenu des nombreux paramètres qui interviennent dans l'estimation, cette évolution n'est pas considérée comme significative.

**Les émissions de GES par passager-km se maintiennent à 47,4 g éq.CO<sub>2</sub>.** Par rapport à 2011, la STM vise à réduire ses émissions de 13 % d'ici 2015 et de 20 % d'ici 2020. Le remplacement progressif du parc de bus, notamment l'achat des 203 bus hybrides d'ici à 2016 et l'introduction de technologies électriques, contribueront à atteindre cet objectif.

ÉMISSIONS TOTALES DE GES PAR PASSAGER-KM (g éq. CO<sub>2</sub>)



ÉMISSIONS DIRECTES TOTALES DE GES (t éq. CO<sub>2</sub>)



## CHANTIER 6

## LIMITER NOS ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES (SUITE)

### Véhicules de service

Outre ses bus, la STM possède un parc de véhicules de service destinés aux déplacements professionnels des employés et à divers travaux. Depuis 2007, le remplacement progressif des véhicules de service prend en compte les enjeux de réduction de consommation de carburants et d'émissions atmosphériques. En 2013, la STM a :

- Remplacé 25 petits véhicules de service par des modèles éco-énergétiques dont la mise en service de deux voitures à propulsion hybride-électrique avec branchement électrique de marque Ford C-Max Energi
- Intégré quatre fourgonnettes à toit surélevé de type Sprinter en remplacement de camions cubes, réduisant le poids à vide entre 21 % et 29 %.

Entre 2007 et 2013, l'intensité d'émissions des petits véhicules de service a diminué de 19 %. À la fin de 2013, 15 % de ces véhicules étaient hybrides ou électriques et 55 % présentaient une intensité d'émissions inférieure à 202 g éq.CO<sub>2</sub> par km parcouru.



### Perspectives 2014

- Introduction de nouveaux bus articulés
- Mise à l'essai en clientèle du bus à propulsion électrique BYD
- Déploiement de la télémétrie pour les véhicules des chefs d'opération

## CHANTIER 7

## S'APPROVISIONNER DE FAÇON RESPONSABLE

La STM a pris l'engagement d'améliorer sa performance sociale, économique et environnementale à travers ses processus d'achat. Le *Plan de développement durable 2020* vise l'intégration de critères de développement durable dans 90 % des contrats à l'horizon 2020.

À l'interne, l'approvisionnement responsable passe par une évolution des pratiques de gestion de contrats. En lien avec le *Plan stratégique 2020* et le *Plan de développement durable 2020*, la chaîne d'approvisionnement s'est dotée d'une vision à l'horizon 2020 qui vise notamment à « Intégrer l'approche de développement durable à nos pratiques » et à « S'approvisionner d'une façon responsable ». Dans ce contexte, un plan de mise en œuvre a été développé détaillant les grandes actions à mener pour atteindre ces objectifs. Les administrateurs de contrats ont ainsi été sensibilisés au concept et à la mise en place de la démarche. Il est à noter que les sommaires décisionnels des résolutions du conseil d'administration contiennent une analyse de développement durable. Enfin, un membre de l'équipe développement durable a pour mission d'accompagner la chaîne d'approvisionnement dans l'implantation de sa démarche.

### ECPAR

La STM contribue activement aux travaux de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR), notamment en tant que membre du conseil d'administration. Ce partenariat permet à la Société de participer au développement et d'avoir accès à des outils qui favorisent la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques selon une pensée cycle de vie pour l'approvisionnement en biens et services. En 2013, les travaux ont notamment porté sur l'élaboration d'un document visant à définir des principes et des lignes directrices sur l'approvisionnement responsable.

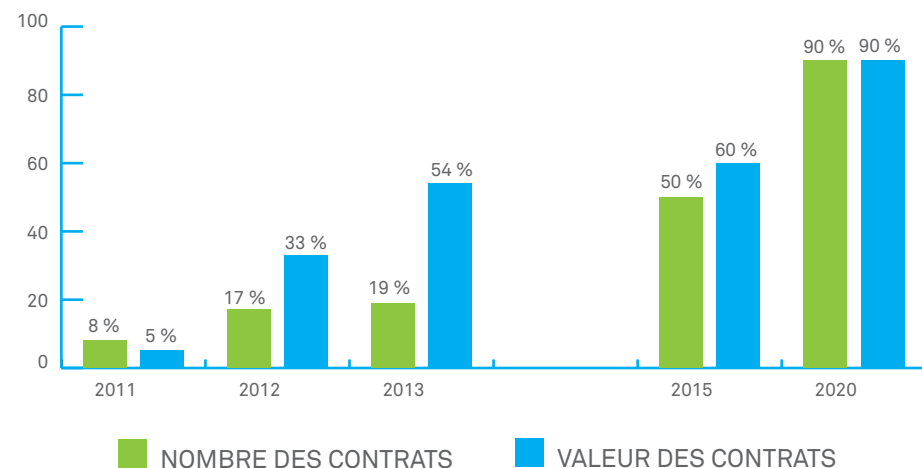
### Réalisations 2013

À la fin 2013, 19 % des contrats en cours<sup>4</sup> intégraient des critères de développement durable. Afin d'accroître la portée de l'action, les contrats les plus importants ont été visés ce qui porte à 54 % la valeur des contrats intégrant ce type de critères durables.

Parmi les réalisations 2013, le contrat octroyé pour l'achat de pneus des bus par les neuf sociétés de transport du Québec (contrat regroupé) comportait des clauses de garantie kilométrique visant à accroître la durée de vie des pneus et réduire les impacts sur l'environnement. Selon les analyses de cycle de vie, c'est lors de l'utilisation des pneus que les impacts sont les plus élevés.

Par ailleurs, un contrat a été octroyé afin de remplacer les produits destinés au nettoyage des infrastructures et du parc de véhicules par des solutions de nettoyage écologique certifiées EcoLogo et respectant la norme LEED.

CONTRATS<sup>4</sup> EN COURS DANS L'ANNÉE AVEC DES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



<sup>4</sup> Des biens non en inventaire de 50 k\$ et plus, des biens en inventaire de 100 k\$ et plus et des services de 25 k\$ et plus.

## CHANTIER 7

## S'APPROVISIONNER DE FAÇON RESPONSABLE (SUITE)

Finalement, le projet de remplacement des uniformes des employés de la STM a été confié en 2010 à un designer québécois et une attention particulière a été portée à la qualité et la durabilité des matériaux. Le fournisseur sélectionné en 2013 détient un code d'éthique qui promeut les principes établis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) à travers ses processus d'octroi de contrats. On y retrouve les principaux enjeux liés aux droits des travailleurs (travail des enfants, rémunération, heures travaillées, liberté d'association, etc.), à la santé et la sécurité et aux conditions de travail. Notre fournisseur s'engage également à effectuer des visites et inspections dans les usines pour s'assurer du respect de son code d'éthique. Notons, par ailleurs, que l'introduction des nouveaux uniformes se fera au rythme habituel de renouvellement des uniformes.

### L'ÉCO-CONCEPTION DES NOUVELLES VOITURES DE MÉTRO AZUR

Le processus d'acquisition des nouvelles voitures de métro AZUR est un des exemples emblématiques des pratiques d'approvisionnement responsable de la STM. En 2013, les prototypes d'AZUR ont été conçus. Le contrat octroyé en 2010 pour les voitures qui seront livrées en 2014-2018 intègre des exigences en matière de développement durable telles que :

- Respect de la norme ISO 14001:2004 pour les lieux d'activités du Consortium Bombardier-Alstom et ses principaux sous-traitants;
- Analyse du cycle de vie du produit selon les normes ISO 14040 et ISO 14044 pour réduire l'empreinte environnementale;
- Rapport d'éco-conception selon la norme ISO 14062 pour réduire l'empreinte environnementale et obligation de réaliser la déclaration environnementale de Type III du produit ;
- Plan de gestion des composants résiduels en conformité avec le principe des 3R-E. Les nouveaux trains devront afficher un taux de recyclabilité minimal de 92,5 %.

### Sollicitation des entreprises de l'économie sociale

En 2013, la STM a conclu un contrat avec Formetal, une entreprise d'économie sociale<sup>5</sup>, pour le développement d'un prototype et la fourniture d'îlots de récupération des matières résiduelles dans le cadre du projet de collecte sélective dans les bureaux de la STM. L'entreprise, située à Montréal, a pour mission la formation et l'accompagnement de jeunes adultes éprouvant des difficultés d'intégration au marché du travail.

Pour aller plus loin, la STM s'est engagée<sup>6</sup> dans le projet « *L'économie sociale, j'achète* » du Comité d'économie sociale de l'île de Montréal. Ce projet-pilote encourage les institutions publiques à s'approvisionner davantage auprès des entreprises collectives. Cela signifie qu'à qualité et prix égal, la STM souhaite favoriser des entreprises d'économie sociale.

### Perspectives 2014

- Approbation et application d'une directive sectorielle d'approvisionnement responsable
- Élaboration d'un guide pour l'application de la directive sectorielle
- Formation des administrateurs de contrats à la mise en œuvre de la directive sectorielle
- Projet pilote et plan d'action pour l'intégration de l'économie sociale

<sup>5</sup> L'économie sociale est une économie de transformation sociale. En plus d'offrir des produits ou services, ces entreprises ont plusieurs impacts positifs sur divers plans : environnement, insertion sociale, accès à la culture, revitalisation des quartiers, etc.

<sup>6</sup> Bien que la signature de l'engagement politique ait eu lieu le 5 février 2014, l'ensemble des travaux ayant mené à cet engagement ont eu lieu en 2013.



## CHANTIER 8

## AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE

La mobilisation des employés de la STM est un facteur clé du succès pour atteindre ses objectifs d'affaires. La Société souhaite poursuivre ses efforts pour améliorer constamment ses pratiques de gestion des ressources humaines, la qualité de vie au travail et sa performance en santé et sécurité au travail. Consciente que la diversité de son personnel est un atout indéniable, la STM poursuit, depuis 1987, des actions visant à valoriser la diversité et l'intégration harmonieuse de tous les employés. En 2012, la STM s'est dotée d'une Déclaration en matière de diversité et d'inclusion.



### Diversité

En 2013, les actions de sensibilisation des gestionnaires et employés se sont poursuivies, notamment par la diffusion de documents et de capsules d'information et l'intégration d'un volet diversité dans certaines formations. Un comité de représentants des ressources humaines a été créé afin d'identifier des pistes d'amélioration visant à poursuivre les travaux pour assurer l'accès à l'égalité en emploi dans toutes les sphères d'activités de l'entreprise.

La STM poursuit la recherche de solutions innovantes, notamment via des partenariats et des rencontres d'échanges. Un colloque interne regroupant 75 professionnels en ressources humaines a eu lieu autour du thème de la diversité. En juin 2013, un Forum « Un univers de possibilités » portant sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées réunissant 75 intervenants du milieu des personnes handicapées, d'employeurs et d'intervenants en ressources humaines a été organisé par la STM.

Diversité du personnel	2011	2012	2013
Proportion de l'effectif féminin	24,10 %	24,30 %	24,40 %
Proportion de minorités visibles et ethniques	20,50 %	22,10 %	23,00 %
Proportion d'employés handicapés	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Proportion d'employés d'origine autochtone	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Pour en savoir plus :

<http://www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-et-financieres/diversite>

## CHANTIER 8

## AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE (SUITE)

### Santé et sécurité

La STM est engagée à offrir des milieux de travail sécuritaires à l'ensemble de ses employés. Reffet des nombreuses initiatives locales pour améliorer la santé et assurer la sécurité de ses employés, le **taux de fréquence des accidents de travail** est en constante diminution depuis 2006 pour atteindre **5,2 en 2013**. En contrepartie, le **taux de gravité des accidents de travail** est en légère augmentation en 2013 et atteint **257,6**.

Depuis trois ans déjà, dans le cadre de la semaine de la santé et sécurité, des kiosques exposant des initiatives des employés et des bonnes pratiques visant à améliorer la sécurité et atteindre l'objectif zéro accident de travail ont été tenus sur différents lieux de travail. Il fut convenu de retenir un vecteur de sensibilisation innovant en faisant appel au théâtre pour aborder de façon dynamique les risques d'accident. Quelque 900 employés ont assisté à ces représentations dans les ateliers et garages de la STM.

#### RECONNAISSANCE DU PROGRAMME SÉCURIBUS

En mai 2013, l'APTA (American Public Transportation Association) décernait un Gold Award dans la catégorie Bus Safety & Security pour souligner l'excellence du programme Sécuribus. Ce dernier, mis en place en 2006, vise à prévenir les situations difficiles avec la clientèle du réseau des bus. Les axes sur lesquels mise ce programme, afin de réduire les accidents du travail en lien avec les agressions, sont la formation continue, les campagnes clientèles, les indicateurs, la mise en place de moyens dissuasifs, la présence accrue des agents et inspecteurs de l'équipe Sûreté et contrôle, des kiosques d'information et le soutien lors d'événements. Depuis sa mise en œuvre, le nombre d'agressions physiques a diminué de moitié.



**SANTÉ +  
SÉCURITÉ**

### Mobilisation des employés

Depuis 2006, la STM mesure le niveau de mobilisation de ses employés à partir d'un sondage réalisé aux deux ans. Afin d'accroître le niveau de mobilisation, des outils et du soutien ont été offerts à l'ensemble des gestionnaires pour améliorer la communication avec les employés, les impliquer davantage et accroître la reconnaissance. Grâce à ces efforts, **l'indice de mobilisation est passé de - 4 en 2006 à + 27 en 2013<sup>7</sup>**.

Pour aller plus loin suite à ce sondage, les gestionnaires se sont appropriés les résultats, les ont communiqués aux employés et ont déterminé des actions à mettre en place avec eux.

#### Perspective 2014

##### Diversité :

- Actualisation des mesures du programme d'accès à l'égalité à l'emploi
- Déploiement des mesures spécifiques visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

##### Santé et sécurité :

- Mise en place des programmes de gestion par risque basés sur les meilleures pratiques internationalement reconnues

##### Mobilisation :

- Poursuite du programme de développement du leadership « leaders à bord » visant à renforcer le style de gestion
- Accompagnement des gestionnaires pour gérer les impacts humains des grands changements, notamment l'arrivée d'AZUR et du système iBus

<sup>7</sup> Depuis 2006, nous utilisons un modèle élaboré par la firme SECOR-KPMG. Selon ce modèle, la zone d'excellence débute à + 40. Entre + 20 et + 30, il s'agit d'une zone d'accélération où la proportion d'employés mobilisés devient significative. Dans le plan stratégique de la STM, la cible est d'atteindre la zone d'excellence en 2020.

## CHANTIER 9

## SENSIBILISER, FORMER ET OUTILLER NOS EMPLOYÉS

La démarche de développement durable doit être soutenue par un accompagnement des employés. En les sensibilisant aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en les outillant, la STM leur permet de mieux saisir les enjeux et d'intégrer le développement durable dans le cadre de leur travail.



### Sensibilisation – formation

Un test sur les connaissances de l'ensemble des employés sur le développement durable conduit en 2012 a démontré que 99 % des répondants considèrent que la démarche de développement durable doit faire partie des priorités de la STM. Par contre, pour plusieurs, le développement durable est la responsabilité de la haute direction, et se résume aux préoccupations environnementales. À la lumière de ces résultats, un programme de sensibilisation a été élaboré et adopté en 2013. Le programme vise à mettre à niveau et établir des connaissances communes, susciter l'intérêt et un engagement à agir et reconnaître les bonnes pratiques.

En 2013, plusieurs articles traitant de différents aspects du développement durable ont paru dans les publications internes de l'entreprise dont le blogue du directeur général. Certains portaient sur des projets exemplaires, tels que le centre de transport Stinson visant une certification Or de LEED et l'écoconception des nouvelles voitures de métro AZUR, vecteurs de fierté et de mobilisation pour l'ensemble des employés. Enfin, la STM souligne chaque année les initiatives d'employés, notamment des actions de développement durable. Ces textes variés permettent de sensibiliser les employés et de les mobiliser en s'appuyant sur des exemples concrets.

Le *Plan de développement durable 2020* appartient d'abord et avant tout aux employés de la STM. Lors de son lancement en mai 2013, il a été annoncé via différents outils internes : fil de nouvelles sur intranet, journal aux employés et retraités, publications sectorielles. Afin de s'assurer que tous puissent bien comprendre leur contribution, lors du lancement, le comité de gestion de chaque direction exécutive a été rencontré pour présenter le plan et les chantiers les concernant. Cette tournée concluait plusieurs rencontres de travail et a eu un effet mobilisant.

En octobre 2013, un atelier de formation a été mené auprès de la haute gestion (165 gestionnaires). En lien avec le *Plan de développement durable 2020*, un conférencier a présenté six thèmes du développement durable. Afin d'ancrer cette présentation dans la réalité de la STM, des capsules vidéo illustraient de façon concrète comment la STM intègre le développement durable. Cet événement a reçu un taux d'appréciation de 99 %.

Enfin, l'intégration progressive du développement durable dans le processus décisionnel de la STM permet à chacun de questionner, de manière appliquée, les enjeux associés à son métier et d'identifier les actions à entreprendre. À titre d'exemple, l'inclusion d'un volet de développement durable dans la gestion du portefeuille de projets ou dans les recommandations soumises au conseil d'administration sont autant d'occasions pour les employés de monter en compétence sur les enjeux de développement durable.

## CHANTIER 9

## SENSIBILISER, FORMER ET OUTILLER NOS EMPLOYÉS (SUITE)

### Campagne de générosité

#### Encore une année record pour la campagne de générosité

La STM mène une campagne de sollicitation en milieu de travail depuis 51 ans (1962). La campagne annuelle de collecte de fonds menée en collaboration avec des employés et de retraités a atteint un nouveau record en 2013 de 1 109 164 dollars soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2012. Cette campagne a remporté deux prix de reconnaissance en 2013 : Coup de cœur des Prix Solidaires de Centraide et un prix Mérite de l'Association internationale des communicateurs d'entreprise.

Deux activités se distinguent par la collaboration de nombreux employés et retraités bénévoles soit l'Opération paniers de Noël qui a mobilisé plus de 600 personnes et la Corvée du Camp Papillon (près de 200 personnes). Par ailleurs, une collecte en station, organisée pour venir en aide aux sinistrés de Lac-Mégantic, a permis d'amasser près de 50 000 \$ en une seule journée.

#### Perspectives 2014

- Déploiement du programme de sensibilisation, de reconnaissance et d'intégration du développement durable aux formations
- Poursuivre le développement d'outils facilitant l'intégration du développement durable dans les processus décisionnels



## CHANTIER 10

## ENGAGER NOS PARTIES PRENANTES

La contribution des parties prenantes constitue un facteur de succès essentiel aux activités de la STM. En dialoguant avec celles-ci, la STM peut mieux saisir leurs besoins et en tenir compte. De la planification à la mise en œuvre, ce dialogue apporte une réelle valeur ajoutée aux initiatives de l'entreprise. La STM contribue aussi, avec ses partenaires, à l'avancement du développement durable.

### Dialogue avec les parties prenantes

Afin d'améliorer le cadre de gestion des relations avec ses parties prenantes, la STM a réalisé en 2013 un balisage interne et externe afin d'élaborer un plan d'action.

Étant donné l'étendue des activités de la STM, ses parties prenantes sont extrêmement variées. Dans ce contexte, les outils de dialogue mis en œuvre sont également nombreux. Le premier tableau présente, pour l'année 2013, les principaux moyens d'échanges utilisés avec les différentes catégories de parties prenantes. Le second tableau présente, quant à lui, les principales préoccupations des parties prenantes et les actions mises en œuvre par la STM.

MOYENS DE COMMUNICATION												
PARTIE PRENANTE	Site Internet de la STM	Médias (communiqués, relations de presse, tribunes)	Intranet de la STM	Sondages sur la satisfaction	Séances publiques du conseil d'administration	Consultations formelles (séances publiques, etc.)	Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn)	Rencontres et discussions	Comités et groupes de travail internes ou externes	Mémoires	Travail associatif	Partenariats
Employés			X	X	X		X	X	X			
Clients	X	X		X	X	X	X	X				X
Gouvernements supérieurs		X			X			X	X	X		
Municipalités		X			X			X	X	X		X
Société Civile	X	X			X	X	X	X		X	X	X
Autres partenaires institutionnels	X	X			X	X		X	X		X	X

## CHANTIER 10

## ENGAGER NOS PARTIES PRENANTES (SUITE)

Parties prenantes	Principales préoccupations 2013	Actions STM 2013
Clients	Fiabilité, qualité et ponctualité du service Réduction des perturbations lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuite du programme qualité de service</li> <li>➤ Diffusion des indicateurs de qualité de service sur le site Internet de la STM</li> </ul>
	Information clientèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lancement du nouveau site Internet de la STM incluant une section relative à l'état du service en temps réel</li> <li>➤ Lancement de l'application d'alerte sur téléphone mobile</li> </ul>
Employés	Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signature de la convention collective des commis</li> </ul>
Gouvernements supérieurs et partenaires	Électrification des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expérimentation de technologies hybrides et électriques</li> <li>➤ Projet d'implantation d'électrobus sur le boulevard Saint-Michel</li> <li>➤ Signature d'une entente pour le projet Cité Mobilité</li> <li>➤ Centre de transport Stinson conçu en prévision de l'arrivée de bus électriques</li> </ul>
	Mise en place de mesures de mitigation pour le réaménagement de l'échangeur Pie IX / Henri-Bourassa et le projet de réaménagement de l'échangeur Turcot	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en service de lignes express et de voies réservées</li> </ul>
	Raccordement des nouveaux centres hospitaliers au réseau métro	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Raccordement du CHUM à la station Champs-de-Mars</li> <li>➤ Adoption d'un scénario transitoire de raccordement du CUSM à la station Vendôme</li> </ul>
	Contribution aux grands chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participation aux études du prolongement du métro, du système léger sur rail sur le nouveau pont Champlain, du train de l'Est et du Plan de mobilité de l'Ouest</li> </ul>
Municipalités	Arrimage et communication avec le milieu en amont et lors de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conception des travaux en partenariat avec les municipalités</li> <li>➤ Information aux parties prenantes concernées, notamment aux riverains des chantiers sur la durée et l'impact des travaux</li> <li>➤ Présentation des projets aux instances municipales et consultations publiques</li> </ul>
	Emprise foncière des projets / utilisation du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consultation des instances municipales pour tous les nouveaux projets</li> </ul>
	Intégration urbaine des installations de surface (centre de transport Stinson, futur centre de transport Saint-Denis, futur complexe Crémazie et terminus Lionel-Groulx)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménagement paysagé et design exemplaire du centre de transport Stinson</li> <li>➤ Consultation sur les concepts d'aménagement et plans d'implantation des futures installations</li> <li>➤ Réaménagement du terminus Lionel-Groulx</li> </ul>
Société civile	Accessibilité universelle du réseau bus et métro	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en œuvre du plan d'accessibilité universelle 2012-2015</li> <li>➤ 95 % des lignes d'autobus accessibles aux fauteuils roulants</li> <li>➤ Intégration de critères d'accessibilité universelle aux projets de construction-rénovation</li> </ul>
	Accessibilité tarifaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintien des tarifs réguliers et réduits les plus bas des grandes villes canadiennes</li> </ul>
	Respect de la valeur patrimoniale des infrastructures lors des travaux de rénovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Restauration d'œuvres d'art et réfection d'infrastructures respectant la valeur patrimoniale</li> </ul>

## CHANTIER 10

## ENGAGER NOS PARTIES PRENANTES (SUITE)

### CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

Parmi les nombreux échanges avec les parties prenantes, l'élaboration du *Plan de développement durable 2020* est emblématique. En 2013, une vaste consultation a permis d'identifier et de partager les enjeux de développement durable auxquels la STM devait répondre. La section « Évolution du contenu des rapports en fonction des attentes des parties prenantes » du présent rapport en présente les détails.

### STRUCTURATION DES RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Les enjeux d'accessibilité universelle du réseau constituent un chantier essentiel pour la STM. Pour répondre à son engagement inscrit dans le Plan de développement de l'accessibilité universelle, la STM a mis sur pied le comité associatif en accessibilité universelle à la fin de l'année 2012. Né d'un besoin de consolider et structurer le dialogue sur cet enjeu spécifique, le comité comprend des représentants de la STM, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, dont le Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal, mais aussi l'Office des personnes handicapées du Québec. Le mandat du comité est de suivre l'avancement du Plan et de s'assurer que les milieux associatifs soient systématiquement impliqués dans l'intégration de l'accessibilité universelle à l'ensemble des projets. En 2013, les travaux du comité ont permis la participation des milieux associatifs à des dossiers aussi divers que : les Navettes Or, les mesures d'accessibilité du réseau de bus, l'intégration d'ascenseurs dans le métro, les communications accessibles, l'aménagement des terminus et l'accessibilité des agences de vente de titre.

### Contribution de la STM à l'avancement du développement durable

Acteur majeur en la matière, la STM contribue depuis plusieurs années à l'avancement du développement durable. À ce titre, elle participe à la promotion des meilleures pratiques en collaboration avec des partenaires variés.

Au sein de l'Association de transport urbain du Québec (ATUQ), la STM contribue aux travaux du comité développement durable. Sur le volet spécifique de l'approvisionnement responsable, la démarche de la Société a été partagée avec les autres sociétés de transport du Québec dans le cadre du colloque annuel de l'ATUQ en octobre 2013.

Par ailleurs, la STM contribue de manière active à divers comités développement durable (Ville de Montréal, Union internationale des transports publics (UITP), American Public Transportation Association (APTA), Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable).

### Signature de l'APTA « Sustainability Commitment »

En 2013, la STM est devenue signataire du « Sustainability Commitment » de l'APTA qui est un système de reconnaissance de l'action en développement durable des sociétés de transport. Devenir signataire constitue la première étape de cet engagement. Par la suite, la Société soumettra sa candidature pour obtenir un des niveaux de reconnaissance (bronze, argent, or ou platine). Chaque année subséquente, la Société rendra des comptes sur l'avancement de ses indicateurs, actions et objectifs.

## CHANTIER 10

## ENGAGER NOS PARTIES PRENANTES (SUITE)

### Contribution à l'avancement du transport collectif et de la mobilité durable

La STM a également pour mission de faire la promotion et de contribuer à l'avancement du transport collectif et de la mobilité durable.

En 2013, elle a présenté les mémoires suivants :

► *La STM, un allié incontournable pour la mobilité durable et l'électrification des transports.*

Mémoire présenté à la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec dans le cadre de la consultation portant sur la réduction des gaz à effet de serre et l'indépendance énergétique du Québec.

► *Répondre aux défis de la mobilité durable*

Mémoire de la STM dans le cadre de la consultation publique sur la Politique québécoise de mobilité durable.

► *Le transport collectif : Une solution de mobilité durable favorisant la sécurité piétonne à Montréal*

Mémoire présenté à la Commission sur le transport et les travaux publics dans le cadre de la consultation publique intitulée : *La traversée de la rue : Comment accroître la sécurité et le confort des piétons.*

### PÔLE DE SERVICES EN ITINÉRANCE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Les personnes en situation d'itinérance constituent des parties prenantes de la STM pour lesquelles la mise en œuvre d'actions est complexe. En décembre 2012, la Société de développement social de Ville-Marie, la STM, ainsi que divers partenaires se sont unis pour offrir une alternative novatrice aux personnes en situation d'itinérance à la station Place-des-Arts, notamment par la mise en place d'un pôle de services situé à la Mission St-Michael. Grâce à ce projet, une intervenante sociale, en collaboration avec les intervenants de la STM, vient à la rencontre des personnes en situation d'itinérance dans le métro afin de leur offrir du soutien, les amener à la Mission St-Michael pour des services de première ligne ou mieux, les orienter vers les ressources appropriées de soins sociaux, médicaux et psychologiques. En un an, 430 interventions ont été réalisées dans le métro, dont 140 ont mené à une consultation médicale ou sociale à la Mission St-Michael. Les résultats de ce projet pilote sont tellement concluants que la STM et la SDSVM ont décidé d'étendre le projet à quatre autres stations de métro du centre-ville (Berri-UQAM, Bonaventure, Atwater et McGill), et ce pour une durée de trois ans.

### Perspectives 2014

- Adoption d'un cadre de gestion des relations avec les parties prenantes
- Obtenir une reconnaissance dans le cadre du « Sustainability Commitment » de l'APTA





## Déclaration GRI Vérification du Niveau d'Application

GRI certifie par la présente que **Société de transport de Montréal** a présenté son rapport "Rapport de développement durable 2013" au Service Rapports du GRI qui en a conclu que le rapport remplit les critères correspondants au Niveau d'Application B.

Les Niveaux d'Application GRI indiquent dans quelle mesure le contenu des Lignes directrices G3 a été appliqué dans le rapport de développement durable soumis.

La Vérification confirme que le type et le nombre d'informations qui correspondent à ce Niveau d'Application ont été traités dans ce rapport et que l'Index du contenu GRI a démontré une représentation valable des informations requises, comme décrites dans les Lignes directrices G3 du GRI. Pour la méthodologie, voir [www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf](http://www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf)

Les Niveaux d'Application n'informent pas sur la performance développement durable du rédacteur, ni sur la qualité des informations contenues dans le rapport.

Amsterdam, 10 Juin 2014

Ásthildur Hjaltadóttir  
Directrice des services  
Global Reporting Initiative



*Le Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation basée sur un réseau, il était pionnier dans le développement du cadre de reporting développement durable le plus appliqué dans le monde, et il s'est engagé à l'améliorer en continu et à inciter son application dans le monde entier. Les Lignes directrices GRI détaillent les principes et les indicateurs que les organisations peuvent utiliser pour mesurer et rendre compte de leur performance économique, environnementale et sociale. [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)*

**Clause d'exclusion:** Lorsque le rapport développement durable contient des liens externes, y compris du matériel audiovisuel, cette déclaration couvre uniquement le matériel soumis à GRI à la date de la vérification, 21 mai 2014. GRI exclut explicitement tout changement qui a été apporté à ce type de matériel ultérieurement.

# GLOSSAIRE

## Accessibilité universelle :

le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement qui favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public. En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts à tous et de pouvoir y vivre les mêmes expériences que tous les usagers, et ce, en même temps et de la même manière. (Source : Définition développée par le Comité de Suivi – Chantier Accessibilité universelle du Sommet de Montréal, composé d'AlterGo, du CRADI, du ROPMM, de Société Logique et de la Ville de Montréal, avril 2003).

## Développement durable :

développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (Loi sur le développement durable adoptée par le gouvernement du Québec - article 2 de la Loi sur le développement durable (Source : L.R.Q., chapitre D-8.1.1)).

## Diversité :

regroupement de toutes les différences visibles ou invisibles relatives au sexe, à l'âge, au milieu socioculturel, à la race, à l'aptitude physique (Source : Commission Européenne).

## Gouvernance :

système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs. La gouvernance de l'organisation est le facteur le plus important car il permet à une organisation d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités, et d'intégrer la responsabilité sociétale en son sein et dans ses relations (Source : ISO 26000, 2010).

## Limitations fonctionnelles :

selon l'Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.) ce sont des limites ou des manques d'habiletés dans l'exécution de certains mouvements, de certains gestes ou de certaines activités. Les limitations fonctionnelles peuvent être compensées par un appareillage spécifique ou des services palliatifs qui permettent à l'individu d'exécuter des activités de façon différente que les autres mais pour un même résultat (Source : O.P.H.Q.). Les clients du transport adapté peuvent avoir les limitations fonctionnelles suivantes : déficience intellectuelle, motrice, psychique ou visuelle (Source : Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015).

## Partie prenante :

groupe ou particulier qui possède un intérêt plus ou moins direct dans la vie d'une organisation ou qui est susceptible d'être touché par des décisions prises par une organisation.

## Responsabilité sociétale :

responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement; est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. (Source : BNQ, 2010).

## Transparence :

qualité d'une organisation qui informe sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs et ses résultats. La transparence renforce le lien de confiance avec les citoyens en leur permettant, entre autres, de comprendre la logique qui commande les gestes administratifs (Office québécois de la langue française, 2003).

## Transport adapté :

transport des personnes ne pouvant utiliser les moyens de transport en commun habituels, notamment les personnes handicapées à mobilité réduite (Source : Office québécois de la langue française, 2000).

## Transport durable :

selon le Centre for Sustainable Transportation, le transport durable est un système de transport :

1. qui permet aux personnes et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins de déplacement d'une manière sécuritaire et compatible avec la santé des personnes et des écosystèmes, et qui ne porte pas préjudice à la génération actuelle ou aux générations futures;
2. dont le coût est raisonnable et qui fonctionne efficacement, qui offre un choix de modes de transport et qui favorise une économie dynamique;
3. qui limite les émissions de GES et les déchets de manière à ce que ceux-ci ne dépassent pas les capacités de la planète à les absorber, qui réduit au minimum la consommation des ressources non renouvelables et qui limite la consommation des ressources renouvelables dans le respect des principes du développement durable;
4. qui réutilise et recycle ses composants et réduit au minimum le bruit et l'utilisation du sol.

## DOCUMENTS DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET

Index des éléments d'information de la GRI (2013)

[Tableau complet des indicateurs de développement durable 2006 - 2013](#)

[Plan de développement durable 2020](#)

[Rapport d'activité 2013](#)

[Rapport financier 2013](#)

## AUTRES PUBLICATIONS À CONSULTER

[Plan de transport 2008 – Réinventer Montréal, Ville de Montréal](#)

[Plan de développement durable 2010-2015 de la collectivité montréalaise, Ville de Montréal](#)

© Société de transport de Montréal

Division Développement durable,

Direction Affaires corporatives et développement durable

Questions, commentaires et suggestions : [dd@stm.info](mailto:dd@stm.info)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

*This report is also available in English.*



Extrait du registre du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 19 août 2014

RÉSOLUTION NO. : 9543-08-14  
 PROPOSÉ PAR : MONISEUR BERTRAND LEFEBVRE  
 APPUYÉ PAR : MONSIEUR CLERMONT LÉVESQUE

Résolution afin de modifier l'horaire du circuit numéro 25B

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire du circuit numéro 25B soit et est modifié comme suit, et ce, dès que possible en raison des travaux :

CIRCUIT 25b	DÉP	Lundi au Vendredi						
		25b	25b	25b	25b	25b	25b	25b
TERMINUS TERREBONNE		18:52	19:52	20:52	21:52	22:52	23:52	00:52
25 / ÎLE ST-JEAN		18:53	19:53	20:53	21:53	22:53	23:53	00:53
LAVAL								
AV ROSE-DE-LIMA / BOUL DE LA CONCORDE EST		19:04	20:04	21:04	22:04	23:04	00:04	01:04
MONTREAL NORD								
GARON / AMOS		19:10	20:10	21:10	22:10	23:10	00:10	01:10
LAVAL								
BOUL DE LA CONCORDE EST / BOUL VANIER		19:14	20:14	21:14	22:14	23:14	00:14	01:14
TERREBONNE								
25 / ÎLE ST-JEAN		19:22	20:22	21:22	22:22	23:22	00:22	01:22
TERMINUS TERREBONNE	ARR	19:26	20:26	21:26	22:26	23:26	00:26	01:26

CIRCUIT 25c	SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS																		
	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c	25c			
TERMINUS TERREBONNE DÉP	08:52	07:52	08:52	09:52	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52	19:52	20:52	21:52	22:52	23:52	00:52
25 ÎLE ST-JEAN	08:53	07:53	08:53	09:53	10:53	11:53	12:53	13:53	14:53	15:53	16:53	17:53	18:53	19:53	20:53	21:53	22:53	23:53	00:53
ROSE-DE-LIMA																			
DE LA CONCORDE EST																			
GARON / AMOS	07:10	08:10	09:10	10:10	11:10	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:11	18:11	19:11	20:11	21:11	22:11	23:11	00:10	01:10
DE LA CONCORDE EST	07:14	08:14	09:14	10:14	11:14	12:14	13:14	14:14	15:14	16:14	17:13	18:13	19:13	20:13	21:13	22:13	23:13	00:14	01:14
VANIER																			
25 ÎLE ST-JEAN	07:22	08:22	09:22	10:22	11:22	12:22	13:22	14:22	15:22	16:22	17:25	18:25	19:25	20:25	21:25	22:25	23:25	00:22	01:22
TERMINUS TERREBONNE ARR	07:26	08:26	09:26	10:26	11:26	12:26	13:26	14:26	15:26	16:26	17:30	18:30	19:30	20:30	21:30	22:30	23:30	00:26	01:26

ADOPTÉ

Copie authentique ce 20 août 2014

Daniel Pilon  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

Sujet à ratification lors de la prochaine séance du conseil

710, boulevard des Seigneurs, boîte postale 204  
 Terrebonne (Québec) J6W 1T6  
 Téléphone : 450 471-9576  
 Télécopieur : 450 471-8193  
 Courriel : info@mrclesmoulins.ca



**Dossier # : 1144872004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'accorder au seul soumissionnaire conforme Revision Military Inc., le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706, lancé le 2 juin 2014. Trois (3) soumissionnaires et un (1) seul conforme.

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Revision Military Inc., le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention (GI) du SPVM, au montant de 140 729,40\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13706.

2. d'imputer cette dépense à même le budget de fonctionnement du SPVM. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-08 13:01

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144872004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'accorder au seul soumissionnaire conforme Revision Military Inc., le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706, lancé le 2 juin 2014. Trois (3) soumissionnaires et un (1) seul conforme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité de direction du SPVM a donné son aval dans le but de fournir à ses policiers œuvrant au sein des quatre groupes d'intervention (GI) - Nord, Sud, Est et Ouest, un casque balistique afin d'accroître leur protection lors de la mise en place de périmètres de sécurité dans des situations telles que : appel pour une personne armée, endiguement, personne barricadée, tireur actif et périmètre de sécurité interne lors des interventions du Groupe tactique d'intervention (GTI). Ces interventions sont estimées à ± 400 par année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Il s'agit d'un nouvel équipement de protection individuel.  
Les premières discussions reliées à ce dossier ont débuté le 7 mars 2008.

**DESCRIPTION**

Le casque balistique du GI doit être de type II afin de répondre aux normes établies par l'École nationale de police du Québec. Ainsi la norme de protection balistique « NIJ Standard 0106.01 for ballistic helmet » est requise. Une garantie balistique minimale de cinq (5) ans du fabricant est exigée.

## **JUSTIFICATION**

L'acquisition de ces casques balistiques est la conclusion aux nombreuses rencontres paritaires sur les équipements et en santé et sécurité au travail. Ceci aura pour effet d'augmenter le niveau de protection et de sécurité lors des interventions des agents du GI. Par le fait même, un meilleur support opérationnel sera apporté aux policiers des postes de quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. La Section armurerie et uniformes fera le suivi et la gestion du budget qui sera attribué par le SPVM. À la fin de la garantie balistique, il sera envisagé de procéder à des tests balistiques par un laboratoire indépendant, avant d'effectuer le remplacement.

L'estimation de ce contrat effectuée par le SPVM était de 139 119.75\$ (taxes incluses). La soumission, du seul soumissionnaire conforme, au montant de 140 729,40\$ (taxes incluses) est similaire à notre estimation. L'achat de 20 courroies de rétention à la mentonnière, comme pièce de rechange, au coût de 1609.65\$ explique la différence.

La soumission du fournisseur Revision Military Inc. peut être consultée en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour le personnel policier, il s'agira d'un impact positif majeur au niveau de leur sécurité. Les policiers du GI seront mieux protégés lors de leur intervention sur des événements considérés à haut risque et lors de la mise en place de périmètre de sécurité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Lancement de l'appel d'offres public : 2 juin 2014
- Addenda 1 : 11 juin 2014
- Ouverture des soumissions : 25 juin 2014
- Analyse de conformité au devis technique des échantillons : 17 juillet 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line

DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric GODIN  
commandant police

**Tél :** 514-280-2951  
**Télécop. :** 514-280-8588

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-22

Dominic HARVEY  
Inspecteur chef

**Tél :** 514-280-2150  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint - Police  
**Tél :** 514-280-2003  
**Approuvé le :** 2014-08-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marc PARENT  
Directeur  
**Tél :** 514-280-2005  
**Approuvé le :** 2014-08-07



**Dossier # : 1144872004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
<b>Objet :</b>	D'accorder au seul soumissionnaire conforme Revision Military Inc., le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706, lancé le 2 juin 2014. Trois (3) soumissionnaires et un (1) seul conforme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Il est recommandé d'accorder tel que demandé un contrat pour une somme maximale de 140 729,40\$ (taxes incluses) à Revision Military Inc., soit le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture de casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).  
Les crédits requis au montant de 126 941,90\$ pour ce dossier sont disponibles au budget de fonctionnement de l'unité Armurerie et Équipement de la Division Ressources Matérielles du SPVM et l'imputation sera comme suit :

**1001.0010000.107141.02101.56510.012616.0000.000405.061802  
AF-Général-Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Appro-Achat de casques balistiques / Projets ponctuels**

En vertu de *l'article 573 de la loi sur les cités et villes portant sur l' adjudication des contrats*, tout contrat, qui est de 100 000 \$ et plus (taxes incluses), ne peut être adjugé qu'après un processus d'appel d'offres publics. Dans le présent dossier, quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, trois (3) d'entre elles ont soumissionné et celle-ci conforme aux niveaux administratif et technique a été retenu pour un contrat totalisant un montant maximal de 140 729,40 \$ taxes incluses .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de cet appel d'offres répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il est de

la responsabilité de la Section Armurerie et équipements de publier l'information nécessaire, le résultat de la dépense totale par contrat, et s'il y a lieu expliquer les écarts monétaires suite à la réalisation complète des livrables visés par ce contrat.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Line DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 280-2944**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-31

Manon LANDRY  
Chef de service-Service des ressources  
financières  
**Tél : 514 280-2518**  
**Division :**

**Dossier # : 1144872004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
<b>Objet :</b>	D'accorder au seul soumissionnaire conforme Revision Military Inc., le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706, lancé le 2 juin 2014. Trois (3) soumissionnaires et un (1) seul conforme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**Service de l'approvisionnementAnalyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 14-13706

Titre : SPVM - Casques balistiques

Date de lancement : 2 juin 2014

Date d'ouverture : 18 juin 2014

Preneurs du cahier des charges ( 4 ) :  
3M Canada Compagnie  
Les Distributeurs R. Nicholls Inc.  
Rampart International Corp.  
Revision Military Inc.Soumissionnaires ( 3 ) :  
Les Distributeurs R. Nicholls Inc.  
Rampart International Corp.  
Revision MilitaryAnalyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements en vigueur.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

On a reçu trois soumissions, toutes conformes administrativement. Pour effectuer l'analyse technique de la soumission déposée par Les Distributeurs R. Nicholls inc., la Ville a demandé à ce dernier, un complément d'informations techniques et le rapport de réussite des tests balistiques, de protection d'impact et de compression selon la norme EN 397. Le soumissionnaire n'a pas fourni le rapport demandé, ce qui a entraîné le rejet de sa soumission. Suite à l'analyse technique des échantillons et des rapports soumis, l'offre de la firme Rampart International Corp a été déclarée non conforme.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme Revision Military est conforme et cette entreprise est recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix:



[13706 Tableau prix.pdf](#)

Montant estimé de l'entente :

122 400 \$ + TPS(5%) 6 120 \$ + TVQ(9,975%) 12 209.40 \$ = 140 729.40 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Revision Military Inc., une entente d'une durée de un an, pour la fourniture des casques balistiques pour le Service de Police de la Ville de Montréal, suite à l'appel d'offres public 14-13706.

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agente d'approvisionnement  
**Tél :** 514 872-6717


### **ENDOSSÉ PAR**

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-1027

Le : 2014-07-30

**Division :** Service de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea 
2	Titre de l'appel d'offres	<b>SPVM - Casques balistiques</b>
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13706
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Marie-Ève Pharand (le 25 juin 2014)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 18 juin 2014
8	Service requérant	Service de Police de la Ville de Montréal
9	Requérant	Éric Godin

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	RÉVISION MILITARY INC.		Net 30 jours	Fournie	Chèque 3 000 \$	80 jours calendriers	Conforme	11741
2	LES DISTRIBUTEURS R.NICHOLLS INC.		Net 30 jours	Fournie	Chèque 3 000 \$	60 jours calendriers	Conforme	11742
3	RAMPART INTERNATIONAL CORP.		30 jours civils net	Fournie	Chèque 3 000 \$	45 jours calendriers	Conforme	11743

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13706		Titre de l'appel d'offres:		SPVM - Casques balistiques		
Roxana Racasan Oancea				RÉVISION MILITARY INC.		LES DISTRIBUTEURS R.NICHOLLS INC.		RAMPART INTERNATIONAL CORP.		
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	<p><b>Casques balistique et fournitures inclus</b></p> <p><u>Caractéristiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- Grandeurs disponibles : S; M; L; XL; XXL (pour les cas d'exception);</li> <li>-- Couleur NOIR MAT, pour toutes les parties visibles;</li> <li>-- Poids maximum de 1300 grammes pour un casque de taille M;</li> <li>-- Roulette d'ajustement de grandeur de temps à cliquet (diamètre de 1 1/4"; épaisseur de 1/2");</li> <li>-- Système de maintien à la mentonnière ajustable avec quatre (4) points d'attache;</li> <li>-- Suspension intérieure en filet ventilé;</li> <li>-- Coussins de protection frontale, latérale et arrière;</li> <li>-- Compatible avec le masque à gaz AirBoss - Defense PC4</li> <li>-- Sac de transport et d'entreposage inclus;</li> <li>-- Inscription permanente sur une paroi interne, facilement accessible : SPVM numéro de série individuel et numéro de lot de fabrication.</li> </ul> <p><u>Normes à respecter :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conformité à la norme <b>NIJ Standard 0106.01</b> - protection balistique de type II pour les casques;</li> <li>2. Conformité à la norme balistique <b>STANAG 2920</b>;</li> <li>3. Conformité à la norme balistique <b>STANAG 2920 64 gr RCC</b>;</li> <li>4. Conformité à la norme balistique <b>9 mm FMJ RTP Multi-hit</b>;</li> <li>5. Protection complète des oreilles (low cut);</li> <li>6. Protection d'impact et de compression selon la norme <b>EN 397</b>.</li> </ol>	1	220	550,00 \$	121 000,00 \$	458,60 \$	100 892,00 \$	528,99 \$	116 377,80 \$	
2	<p><b>Courroie de rétention à la mentionnée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- Couleur NOIR</li> </ul>	1	20	70,00 \$	1 400,00 \$	103,45 \$	2 069,00 \$	122,10 \$	2 442,00 \$	
3	<p><b>Suspension intérieure en filet ventilé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- Couleur NOIR</li> </ul>	1	20	N/A	N/A	33,32 \$	666,40 \$	42,74 \$	854,80 \$	
				<b>Total</b>	122 400,00 \$	<b>Total</b>	103 627,40 \$	<b>Total</b>	119 674,60 \$	
				<b>TPS</b>	6 120,00 \$	<b>TPS</b>	5 181,37 \$	<b>TPS</b>	5 983,73 \$	
				<b>TVQ</b>	12 209,40 \$	<b>TVQ</b>	10 336,83 \$	<b>TVQ</b>	11 937,54 \$	
				<b>TOTAL</b>	140 729,40 \$	<b>TOTAL</b>	119 145,60 \$	<b>TOTAL</b>	137 595,87 \$	
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>										
LES DISTRIBUTEURS R.NICHOLLS INC.				103 627,40 \$	+ TPS	5 181,37 \$	+ TVQ	10 336,83 \$	=	119 145,60 \$

**Dossier # : 1144872004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
<b>Objet :</b>	D'accorder au seul soumissionnaire conforme Revision Military Inc., le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706, lancé le 2 juin 2014. Trois (3) soumissionnaires et un (1) seul conforme.



[Soumission Revision Military.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric GODIN  
commandant police

**Tél :** 514-280-2951  
**Télocop. :** 514-280-8588


<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 14-13706 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	--	--

Émission :	2 juin 2014	Fermeture :	18 juin 2014	A :	14 h
------------	-------------	-------------	--------------	-----	------

## SPVM – CASQUES BALISTIQUES

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), avant 14 h le 18 juin 2014. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 3 000 \$, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Fourniture des casques balistiques et des pièces de rechange pour le Service de police de la Ville de Montréal, conformément aux documents du présent appel d'offres 	Montant total avant taxes : \$ 122,400.00 Taxe sur les produits et services 5 % : \$ 6,120.00 Taxe de vente du Québec 9,975 % : \$ 12,209.40 Montant total : \$ 140,729.40

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160524246  Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés, Revision Military Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5885 Avenue Andover, Mont Royal, Québec, Canada H4T 1H8.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :

BEN WEARING  
 DIRECTEUR, DEVELOPPEMENT DES AFFAIRES

Téléphone : 514-739-4444

Télicopieur : 514-739-7773

Courriel : bwearing@revisionmilitary.com

Signature :

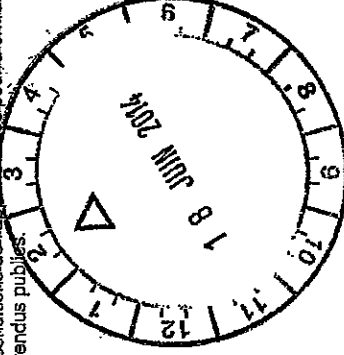


Jour 12

Mois Juin

Année 2014

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres, pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.





Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission
Appel d'offres public N° 14-13706 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405	

## SPVM – CASQUES BALISTIQUES

N° d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle (unité)	Prix unitaire	Montant total
Article 1	<p><b>Casque balistique et fournitures incluses</b></p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grands disponibles: S; M; L; XL; XXL ( pour les cas d'exception) ;</li> <li>▪ Couleur NOIR MAT, pour toutes les parties visibles ;</li> <li>▪ Poids maximum de 1300 grammes pour un casque de taille M ;</li> <li>▪ Roulette d'ajustement de grandeur de temps à cliquet (diamètre de 1 ¼" ; épaisseur de ½" ) ;</li> <li>▪ Système de maintien à la mentonnière ajustable avec quatre (4) points d'attache ;</li> <li>▪ Suspension intérieure en filet ventilé ;</li> <li>▪ Coussins de protection frontale, latérale et arrière ;</li> <li>▪ Compatible avec le masque à gaz AirBoss – Défense PC4 ;</li> <li>▪ Sac de transport et d'entreposage inclus ;</li> <li>▪ Inscription permanente sur une paroi interne, facilement accessible : <i>SPVM, numéro de série individuel et numéro de lot de fabrication.</i></li> </ul> <p>Normes à respecter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. conformité à la norme <b>NIJ Standard 0106.01</b> - protection balistique de type II pour les casques;</li> <li>2. conformité à la norme balistique <b>STANAG 2920</b>;</li> <li>3. conformité à la norme balistique <b>STANAG 2920 64 gr RCC</b>;</li> <li>4. conformité à la norme balistique <b>9 mm FMJ RTP Multi-hit</b>;</li> <li>5. protection complète des oreilles (low cut);</li> <li>6. protection d'impact et de compression selon la norme <b>EN 397</b>.</li> </ol>	220	550.00 \$	121,000.00 \$
Article 2	<p><b>Courroie de rétention à la mentonnière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couleur NOIR</li> </ul>	20	*70.00 \$	*1,400.00 \$

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4		SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13706 biens et services clés/raux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405	
N° d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle (unité)	Prix unitaire	Montant total
Article 3	Suspension intérieure en filet ventilé ▪ Couleur NOIR	20	*N/A \$	*N/A \$
* Montant total à reporter à la page sommaire Article 3)		<b>MONTANT TOTAL AVANT TAXES*</b> (Article 1 + Article 2 +		122,400.00 \$

\*Note: La courroie de rétention à la mentionnière et la suspension intérieure en filet ventilé est un système combiné et est donc facturé comme une seule unité.



**Dossier # : 1144464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier et approuver la cession intervenue le 29 avril 2014 entre C.F.C. DOLMEN INC. (Cédant) et M2D LEADERSHIP INC. (Cessionnaire) de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal (SPVM) et C.F.C DOLMEN INC (Cédant), selon les mêmes termes et conditions, pour la fourniture de services professionnels relativement à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, cette entente-cadre se terminant le 31 mars 2016.

d'autoriser la cession du contrat d'évaluation psychométrique des aspirants policiers de la compagnie CFC DOLMEN INC ;

1. d'accorder à la compagnie M2D LEADERSHIP INC la balance du contrat se terminant le 31 mars 2016 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-08 13:04

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier et approuver la cession intervenue le 29 avril 2014 entre C.F.C. DOLMEN INC. (Cédant) et M2D LEADERSHIP INC. (Cessionnaire) de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal (SPVM) et C.F.C DOLMEN INC (Cédant), selon les mêmes termes et conditions, pour la fourniture de services professionnels relativement à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, cette entente-cadre se terminant le 31 mars 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En août 2013, la Direction de l'approvisionnement a initié un processus d'appel d'offres relativement aux besoins en évaluation psychométrique des aspirants policiers du SPVM, lors du processus de sélection à des fins d'embauche. Suite à ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la firme CFC DOLMEN INC. La durée prévue pour cet entente est de 3 ans avec option de prolongation de six (6) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG13 0211 - 20 juin 2013 -Et résolu :
- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour la fourniture sur demande de l'évaluation psychométrique des aspirants policiers;
  - 2 - d'accorder au seul soumissionnaire CFC Dolmen inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12642 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
  - 3 - d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et CFC Dolmen inc.;
  - 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**DESCRIPTION**

Depuis le 5 février 2005, la firme CFC DOLMEN INC. assure le service de psychométrie pour les aspirants policiers devant être embauchés pour le SPVM. La firme CFC DOLMEN INC. n'est plus en mesure de fournir les services de psychométrie convenus au dit contrat de service. En effet, il y a eu fermeture définitive de la pratique Mesure et Évaluation des Compétences. Puisque la firme actuelle ne peut plus respecter son contrat avec la Ville, la cessation du contrat de service à M2D LEADERSHIP INC. qui assurera la continuité des activités d'évaluation des compétences conformément aux termes du contrat 13-12642 est souhaitable. Donc, une telle cession de contrat doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'agglomération qui constitue l'instance ayant approuvé le contrat initial octroyé à l'entreprise CFC Dolmen inc. Le 28 avril 2014, le conseil d'administration de CFC DOLMEN INC. a adopté une résolution en vertu de laquelle il cède le contrat à M2D LEADERSHIP INC. en raison de la fermeture du département concerné par les services au sein de son entreprise. Nous demandons donc au conseil d'agglomération de ratifier cette cession qui a eu lieu, dans les faits, à cette date puisque depuis le 28 avril 2014, c'est M2D LEADERSHIP INC. qui rend les services à la Ville de Montréal (SPVM).

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des nombreux départs à la retraite actuels et futurs au SPVM, l'embauche continue de nouveaux policiers est nécessaire pour maintenir la prestation de travail sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'offrir un service adéquat aux citoyens et assurer sa sécurité. Il est souhaitable, pour maintenir les activités d'embauche, d'assurer la cession du contrat de service à M2D LEADERSHIP INC puisqu'elle reprend, aux mêmes titres, les activités effectuées par la firme CFC DOLMEN INC., associées à la pratique de la Mesure et Evaluation des Compétences.

La demande de cession de contrat nous est adressée conjointement par écrit par les deux parties. Le Contentieux de la Ville de Montréal, nous confirme que la convention de service professionnel article 12.2 permet de céder le contrat à une nouvelle firme, aux mêmes conditions. Selon les conditions énoncées dans la convention de cession (pièces jointes) entre la Ville de Montréal et M2D LEADERSHIP INC, cette dernière accepte de prendre à sa charges toutes les obligations et conditions énoncées dans le contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du cédant. Cette cession ne représente aucun impact tant au niveau budgétaire qu'opérationnel pour la Ville.

La cession de contrat permettrait l'embauche policière sans interruption pour pallier aux départs à la retraite massifs et éviterait la perte de prestation de travail du SPVM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a aucun impact financier dans le présent dossier puisque l'entente conclue entre le SPVM et M2D LEADERSHIP INC, CFC DOLMEN INC. sera respectée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de cette demande de cession nécessiterait la mise en place d'un processus d'appel d'offres de service pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers nécessitant un délai dans l'administration de candidature policière et retardant l'embauche de ces derniers. Conséquemment, une perte de prestation de travail du SPVM, dûe à l'adéquation entre le nombre croissant de départs à la retraite et la diminution du nombre d'embauches, pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BOUCHER  
Secrétaire d'unité administrative pour Marie-Claude Fradette

**Tél :** 514-280-3259  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-02

Marie-Claude FRADETTE  
c/s ress.hum.(serv.centraux)

**Tél :** 514-280-3107  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-0609  
**Approuvé le :** 2014-07-02

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES  
**Tél :** 514 872-0213  
**Approuvé le :** 2014-08-07

**Dossier # : 1144464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
<b>Objet :</b>	Ratifier et approuver la cession intervenue le 29 avril 2014 entre C.F.C. DOLMEN INC. (Cédant) et M2D LEADERSHIP INC. (Cessionnaire) de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal (SPVM) et C.F.C DOLMEN INC (Cédant), selon les mêmes termes et conditions, pour la fourniture de services professionnels relativement à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, cette entente-cadre se terminant le 31 mars 2016.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

le service de l'approvisionnement émet un avis favorable pour approuver la cession du contrat à la firme M2D leadership.  
Tel que prévu au document de l'appel d'offres 13-12642 clauses administratives générales, Article 9 cession du contrat «

**9.1** L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

**9.2** Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci inc.

En conclusion cette cession respecte en tout point les exigences de l'appel d'offres .

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Danielle CHAURET  
Chef de Section  
**Tél : 514 872-1027**

Le : 2014-08-05

**Division : acquisitions biens et services**

**Dossier # : 1144464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
<b>Objet :</b>	Ratifier et approuver la cession intervenue le 29 avril 2014 entre C.F.C. DOLMEN INC. (Cédant) et M2D LEADERSHIP INC. (Cessionnaire) de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal (SPVM) et C.F.C DOLMEN INC (Cédant), selon les mêmes termes et conditions, pour la fourniture de services professionnels relativement à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, cette entente-cadre se terminant le 31 mars 2016.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente convention de cession est approuvée quant à sa validité et à sa forme:



CONVENTION DE CESSION\_VF.doc

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
Tél : 514-868-4137

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-05

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
Tél : 514-872-8323  
Division : Droit contractuel



## CONVENTION DE CESSION

---

**ENTRE :** **CFC DOLMEN INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1001, Square Dorchester, bureau 610, Montréal, Québec, H3B 1N1, représentée par monsieur Claude Paquet, vice-président, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

ci-après désignée le « Cédant »

**ET :** **M2D LEADERSHIP INC.**, ayant son siège social au 744, rue Dolbeau, à Longueuil, Québec, J4J 4P5, représentée par monsieur Claude Paquet, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

### À LAQUELLE INTERVIENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« Intervenante »

**ATTENDU QUE**, suite à l'appel d'offres public 13-12642, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat d'une durée de trois (3) ans ayant pour objet l'évaluation psychométrique des aspirants policiers (résolution CG13 0211 du 20 juin 2013) (ci-après appelé le « Contrat »);

**ATTENDU QUE** puisque le Cédant n'offre plus les services de psychométrie prévus au Contrat au sein de son entreprise, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat (article 12.2 de la convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 29 avril 2014, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévues à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;
7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
8. La présente convention entre en vigueur à compter du 29 avril 2014 nonobstant sa date de signature;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS  
CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2014

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2014

**CFC DOLMEN INC.**

**M2D LEADERSHIP INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Claude Paquet, Vice-président

Par : \_\_\_\_\_  
Claude Paquet, Président

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, Greffière adjointe

**Dossier # : 1144464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
<b>Objet :</b>	Ratifier et approuver la cession intervenue le 29 avril 2014 entre C.F.C. DOLMEN INC. (Cédant) et M2D LEADERSHIP INC. (Cessionnaire) de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal (SPVM) et C.F.C DOLMEN INC (Cédant), selon les mêmes termes et conditions, pour la fourniture de services professionnels relativement à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, cette entente-cadre se terminant le 31 mars 2016.



[Résolution CA - CFC Dolmen.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe BOUCHER  
Secrétaire d'unité administrative pour Marie-Claude Fradette

**Tél :** 514-280-3259  
**Télécop. :**

**Ordre du jour de la rencontre d'un conseil d'administration spécial de C.F.C. Dolmen Inc.**

28 avril 2014 à 13h au 1001 square Dorchester bureau 610

---

**Administrateurs présents**

- M. Claude Paquet
- M. Guy Larivière

**ORDRE-DU JOUR**

1. Nomination du Président et secrétaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 25 avril 2014 à 8h00
4. Transfert du contrat du SPVM
5. Varia

**C.F.C. DOLMEN INC.**  
**(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la Société tenue le 28 avril 2014 à 13 h 00 au 1001 Square Dorchester**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Membres du CA présents

*Claude Paquet*

*Guy Larivière*

Les administrateurs présents à l'assemblée ayant renoncé, par leur présence, à l'avis de convocation et tous les administrateurs de la Société étant présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**1. NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Claude Paquet et Guy Larivière agissent à titre de président et de secrétaire pour l'assemblée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Nomination du président et d'un secrétaire
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du CA du 25 avril 2014 à 8h00
4. Transfert du contrat du SPVM
5. Varia

**SUR PROPOSITION de Claude Paquet, DÛMENT APPUYÉE par Guy Larivière, IL EST RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'ordre du jour est adopté.

**3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 25 AVRIL 2014**

**SUR PROPOSITION de Guy Larivière, DÛMENT APPUYÉE par Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal CA du 25 avril 2014 à 8h00.

#### 4. TRANSFERT DU CONTRAT DU SPVM

M. Claude Paquet se retire des délibérations et du vote sur cette question puisqu'il est un actionnaire et administrateur de 9299-7139 Québec inc.

**Considérant** que le SPVM, en regard de la clause 12.2 du contrat de service No 13-12642, réitère qu'il est de l'obligation à CFC Dolmen Inc de respecter ses engagements à fournir une alternative dans l'éventualité où CFC Dolmen inc ne serait plus en mesure de fournir les services convenus au dit contrat de service.

**Considérant** que les *conditions d'engagements* de la convention d'atermoiement convenue entre CFC Dolmen inc et Desjardins prévoit que « L'Emprunteur s'engage à procéder à une liquidation ordonnée de ses actifs et à effectuer un transfert harmonieux de sa clientèle afin que sa clientèle soit le moins affectée possible par tel transfert ».

**Considérant** qu'il est important pour C.F.C. Dolmen inc d'assurer et maintenir le caractère confidentiel des informations qu'elle détient pour ses clientes et que la cessation du contrat de service No 13-12642 permettra notamment d'atteindre cet objectif.

**Considérant** que M2D Leadership inc, s'engage à respecter les engagements prévus au contrat de service No 13-12642.

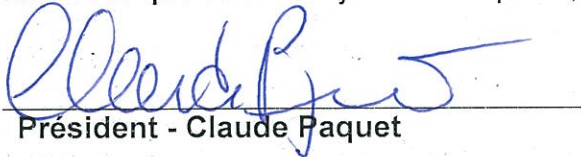
**Considérant** que le SPVM souhaite maintenir une relation d'affaires avec M2D Leadership inc. afin d'assurer la continuité du contrat de service, il est raisonnable dans les circonstances de permettre la cessation du contrat de service No 13-12642 à M2D Leadership inc..

**SUR PROPOSITION de Guy Larivière, unique administrateur habilité à voter sur cette proposition, IL EST RÉSOLU que :**

C.F.C. Dolmen inc. cède le contrat de service No 13-12642 à M2D Leadership Inc.

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**SUR PROPOSITION de Guy Larivière, DÛMENT APPUYÉE par Claude Paquet, IL EST RÉSOLU** que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 13h15.

  
Président - Claude Paquet

  
Secrétaire - Guy Larivière



**Dossier # : 1144240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés et approuver les deux conventions d'aide financière préparées par la CMM.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme;
2. d'approuver les deux conventions d'aide financière préparées par la CMM dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-14 10:25

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés et approuver les deux conventions d'aide financière préparées par la CMM.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de la CMM a adopté le 16 juin 2005, le Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés d'intérêt métropolitain (Fonds vert). Doté d'un budget de 3 M \$ réparti par secteur géographique, le programme contribue à l'acquisition de bois et de corridors forestiers d'intérêt métropolitain. La Ville de Montréal bénéficiait donc d'un montant maximale de 1 M \$ (voir CE05-014 en pièces jointes).

Conséquemment, le 9 octobre 2009 et le 31 août 2010, la Ville de Montréal transmettait à la Direction de l'environnement de la CMM, une demande de financement pour l'acquisition de propriétés immobilières situées dans le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Ces propriétés font partie intégrante de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et répondent aux critères du programme de la CMM.

Les propriétés totalisant 93 hectares de terrains ont été effectivement acquises par la Ville de Montréal, les 16 décembre 2009 et 20 décembre 2010, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Elles ont été réalisées au coût de 2 944 336 \$, excluant les taxes.

Le 26 novembre 2009 ainsi que le 9 septembre 2010, le comité exécutif de la CMM a autorisé par résolutions du Conseil sa participation financière jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 50 % des coûts d'acquisitions, plus les taxes applicables et les frais accessoires liés aux transactions, comme en témoigne la copie des résolutions du comité exécutif de la CMM (CE09-082 et CE10-120) mises en pièces jointes. Des sommes maximales de 813 077 \$ et 551 576 \$ ont été calculées en regard des termes du programme. Précisons que même si le montant maximal total pour la Ville de Montréal s'élève à 1 364 653\$, celle-ci ne peut bénéficier que de la subvention du montant maximum de 1 M \$ octroyé par la CMM pour le territoire montréalais.

Les deux conventions d'aide financière dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés ont été préparées par la CMM et transmises à la Ville de Montréal, les 7 juin et 22 septembre 2010 pour ratification et signature. Une grande partie du retard causé dans ce dossier est due au travail consacré par le SGPVMR en 2012 pour créer un «Fonds nature» dédié visant à palier aux problématiques du manque de budget pour l'entretien des espaces naturels du réseau des grands parcs et du dépôt de la subvention de la CMM dans le fonds consolidé de la Ville. Étant donné que les conventions ont déjà été autorisées par les instances décisionnelles de la CMM, tout changement dans les conventions rendrait nécessaire que la CMM repasse de nouveau devant leur comité exécutif et retarderait encore le dossier. La CMM considère toutefois que les conventions sont toujours valides puisqu'en date d'aujourd'hui, la Ville s'est acquittée des obligations contenues dans les conventions. En effet, les acquisitions ont été effectuées avant les 31 décembre 2010 et 2011, tel qu'exigé dans les conventions.

Une fois les conventions ratifiées et signées, l'aide financière sera versée à la Ville de Montréal, sur présentation écrite d'une demande de réclamation et preuves des dépenses réelles, engagées et payées.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG10 0248 - 17 juin 2010 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Canards Illimités Canada, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, un terrain constitué du lot numéro 4 430 311 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant de 529 705 \$, excluant les taxes.

CG10 0247 - 17 juin 2010 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Canards Illimités Canada un terrain constitué des lots 4 430 314, 4 430 315 et 4 460 081, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme ainsi qu'un droit d'usage d'une durée de 100 ans, à des fins de conservation pour les lots 4 430 313 et 4 430 316 tous du cadastre du Québec, pour un montant de 1 601 554 \$, excluant les taxes.

CG09 0409 - 24 septembre 2009 - Approbation d'un projet d'acte par lequel Canards Illimités Canada, cède à la Ville de Montréal, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, ses droits, titres et intérêts résultant d'une promesse de vente consentie en sa faveur par la Société immobilière Juttian relativement au lot 1 978 991 du cadastre du Québec - Dépense totale de 157 488 \$, excluant les taxes.

CG09 0408 - 24 septembre 2009 - Approbation d'un projet d'acte par lequel Canards Illimités Canada cède à la Ville de Montréal, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, ses droits, titres et intérêts résultant d'une promesse de vente consentie en sa faveur par Centre d'achats Westend Ltée relativement au lot 1 978 993 du cadastre du Québec - Dépense totale de 240 589 \$, excluant les taxes.

CG09 0407 - 24 septembre 2009 - Approbation d'un projet d'acte par lequel Canards Illimités Canada cède à la Ville de Montréal, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, ses droits, titres et intérêts résultant des promesses de vente consenties en sa faveur par Canent Realty Corporation et par Alvin Segal in trust relativement au lot 1 977 297 du cadastre du Québec - Dépense totale de 415 000 \$, excluant les taxes.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

### **DESCRIPTION**

Il y a donc lieu d'approuver les deux conventions rédigées par la CMM dans le cadre de son Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés. Ces conventions ont été préparées selon les standards de la CMM.

Puisque le montant des acquisitions de la Ville dépassait déjà le montant maximum octroyé pour la Ville de Montréal, la CMM a retenu 6 des 7 lots de la demande de la Ville pour établir ses conventions. La première convention vise les lots 1 977 297, 1 978 991 et 1 978 993. La deuxième concerne les lots 4 430 314, 4 430 315 et 4 460 081.

## **JUSTIFICATION**

Ces deux ententes permettront d'autoriser la réception de la subvention de 1 000 000 \$ qui a été accordée par la CMM à la Ville pour le projet de conservation de la rivière à l'Orme . Le versement de l'aide financière sera effectué par la CMM en un seul versement une fois les conventions signées. L'approbation de ces conventions par le conseil d'agglomération permettra d'obtenir les signatures des parties ce qui constituera leur prise d'effet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les acquisitions ont été faites dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Ces acquisitions sont de compétence d'agglomération puisqu'elles ont été réalisées à des fins d'agrandissement d'un parc-nature de compétence d'agglomération. Les terrains visés sont aussi situés dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, lequel est aussi de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations RLRQ., chapitre E-20.001.

Cette aide financière constitue un revenu non prévu au budget. Ce revenu viendra affecter les acquisitions relatives à l'aménagement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme pour un montant équivalent aux revenus qui seront enregistrés dans le cadre de ces ententes.

Les comptes d'imputation sont inscrits dans l'intervention du Service des Finances, opération budgétaires et comptables.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les acquisitions réalisées en 2009 et 2010 ont certes contribué à protéger les milieux naturels et à augmenter la biodiversité sur le territoire montréalais, en accord avec l'orientation que poursuit Montréal dans le cadre de son plan de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La CMM a déjà voté l'attribution de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de propriétés d'intérêt écologique élevé. La Ville de Montréal a avantage à ratifier et signer les conventions établies par la CMM pour recevoir le montant qui lui a été attribué.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2014, signature des conventions et dépôt du chèque.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DESJARDINS  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-868-4500  
**Télécop. :** 514 872-1458

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-08

Daniel HODDER  
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

**Tél :** 514 872-1712  
**Télécop. :** 514 872-1416

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2014-07-21

**Dossier # : 1144240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés et approuver les deux conventions d'aide financière préparées par la CMM.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme;
- d'approuver les deux projets de convention d'aide financière dans le cadre du programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés entre la CMM et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention.

**Information comptable**

Les acquisitions ont été faites dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Ces acquisitions sont de compétence d'agglomération puisqu'elles ont été réalisées à des fins d'agrandissement d'un parc-nature de compétence d'agglomération. Les terrains visés sont aussi situés dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, lequel est aussi de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations RLRQ., chapitre E-20.001.

Cette aide financière constitue un revenu non prévu au budget. Ce revenu viendra affecter les acquisitions relatives à l'aménagement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme pour un montant maximum de **1 000 000 \$**.

Précisons que même si le montant maximal total pour la Ville de Montréal s'élève à 1 364

653\$ (813 077\$ + 551 576 \$ ), celle-ci ne peut bénéficier que de la subvention du montant maximum de 1M \$ octroyé par la CMM pour le territoire montréalais.

<b>32300 - Programme d'acquisition d'espaces naturels d'envergure</b>		
<u>Projet description</u>	<u>Projet simon / No Investi</u>	<u>Résolution / Sommaire</u>
Acquisition lot 1977297 - Terrain Canent Realty Corporation & Alvin Segal	128481 / 09 32300 080	CG09 0407 / 1090192006
Anse-à-l'Orme - Acquisition lot 1978993 - Cie Centre d'achats Westend Ltée	128507 / 09 32300 090	CG09 0408 / 1091246013
Anse-à-l'Orme - Acquisition lot 1978991 - Terrain Société immo. Juttian	128508 / 09 32300 100	CG09 0924 / 1091246012
Écoterritoire de l'Anse-à-l'Orme - Acquisition - Cadastre 4 460 081	131259 / 10 32300 011	CG10 0247 / 1100192002
Écoterritoire de l'Anse-à-l'Orme - Acquisition - Cadastre 4 430 311	131260 / 10 32300 012	CG10 0248 / 1100192001

---

#### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sincheng PHOU  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 868-4439

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-18

Ghyslain WILSON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-5586

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - Point de service Brennan 2

**Dossier # : 1144240002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies\_programmes et politiques , Section développement et partenariat

**Objet :** Autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés et approuver les deux conventions d'aide financière préparées par la CMM.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons la validité et la forme des présentes conventions.



[Convention\\_CMM-et-VDMphase 2.pdf](#)[Convention\\_CMM-et-VdM.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

William Kronstrom RICHARD  
Avocat  
**Tél : 514 872 2733**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-21

Annie GERBEAU  
Chef de division  
**Tél : 514 872 3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE  
CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS**

**CONVENTION**

**ENTRE**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6, agissant et représentée par M. Massimo Iezzi, directeur général, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CE10 082 de son comité exécutif,

(ci-après appelée « la Communauté »)

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes,

(ci-après appelée « la Ville »)

**ATTENDU QUE** la Communauté a adopté, le 16 juin 2005, un Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés d'intérêt métropolitain (appelé ci-après le « Programme ») qui vise à supporter l'acquisition de terrains pour favoriser la conservation des espaces boisés de valeur écologique d'intérêt métropolitain ;

**ATTENDU QUE** la Communauté a modifié, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, les règles applicables au Programme ;



**ATTENDU QUE** le Programme est doté d'un budget de 3 millions \$ réparti par secteur géographique, dont 1 000 000 \$ est attribué au secteur de l'Agglomération de Montréal ;

**ATTENDU QUE** la Ville a présenté à la Communauté, le 31 août 2010, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme afin d'acquérir, sur le territoire de la Ville, des terrains boisés, d'une superficie d'environ 41,8 hectares, appartenant à la Société immobilière Juttian ;

**ATTENDU QUE** le projet d'acquisition de la Ville répond aux critères d'admissibilité du Programme, notamment en ce que les terrains boisés font partie du corridor forestier BM-MO-02, tel qu'identifié à la carte 705-120-01 adoptée par la Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2009, que le projet a été approuvé par le comité exécutif de la Communauté et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement ;

**ATTENDU QUE** les terrains boisés que la Ville cherche à acquérir, font partie de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme reconnue dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels adoptée par Ville de Montréal le 13 décembre 2004 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a signé une entente avec Canards Illimités Canada par la résolution CG08 0483 de son Conseil d'agglomération, le 25 septembre 2008 ;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de la convention

La Communauté accorde à la Ville une aide financière afin de lui permettre d'acquérir des terrains boisés (appelés ci-après les « terrains visés par le projet ») correspondant aux lots 4 430 314, 4 430 315 et 4 460 081, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué au plan dressé, en janvier 2010, par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des grands parcs et de la nature en ville de la Ville de Montréal et reproduit à l'annexe A.

## 2. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- 2.1. Acquérir les terrains visés par le projet, à devenir propriétaire ou copropriétaire au moins pour la moitié en copropriété indivise et à transmettre à la Communauté, une copie des actes notariés de ces opérations juridiques ;
- 2.2. Respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui sont applicables ;
- 2.3. Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de l'acquisition des terrains visés par le projet et des frais accessoires liés à cette transaction. Faire la preuve, à la satisfaction de la Communauté, du coût admissible et du paiement pour l'acquisition du terrain et des frais accessoires assujettis à l'aide financière et rendre accessible à ses représentants pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et ses registres se rapportant à ces activités. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à toutes les activités ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être conservés pour une période d'au moins sept ans après la date de l'acquisition du terrain visé par le projet, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales ;
- 2.4. S'assurer que les entrepreneurs et leurs sous-traitants soient assujettis dans leurs contrats respectifs à l'obligation de se soumettre à toute activité de vérification entreprise par les représentants de la Communauté ;
- 2.5. Affecter le montant de l'aide financière versée par la Communauté exclusivement aux fins pour lesquelles il est versé, c'est-à-dire l'acquisition des terrains visés par le projet et les frais accessoires directement liés à la transaction ;
- 2.6. Tenir la Communauté et ses représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'acquisition des terrains visés par le projet et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite judiciaire pouvant découler de l'acquisition des terrains visés par le projet ou de la présente convention et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de l'acquisition du terrain visé par le projet ;
- 2.7. Rembourser à la Communauté, suite à une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en contravention avec les conditions de la présente convention ;

- 2.8. Assurer la conservation à perpétuité des terrains visés par le projet ;
- 2.9. Administrer et utiliser les terrains visés par le projet pour favoriser la conservation des espaces boisés de valeur écologique ;
- 2.10. Sans limiter ce qui précède, ne pas exercer, autoriser ou tolérer d'activités ou d'interventions sur les terrains visés par le projet qui pourraient avoir pour effet ou être susceptibles de :
- modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente, l'intégrité écologique du milieu et les composantes chimiques, physiques ou biologiques en place ;
  - nuire, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, aux espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées, conformément à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) ou susceptibles d'être ainsi désignées et à leurs habitats ;
- 2.11. Acquérir les terrains visés par le projet affectés d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation au bénéfice des lots 4 430 313 et 4 430 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à Canards Illimités Canada ;
- 2.12. Favoriser la mise en valeur et l'aménagement des terrains visés par le projet et, pour ce faire :
- Prévoir des aménagements légers tels des sentiers pédestres ou cyclables, des trottoirs de bois, panneaux d'information et d'interprétation, bancs de repos, plateformes d'observation et aires d'accueil en prenant toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum les impacts de tels aménagements ;
  - Planifier des activités éducatives d'observation et d'interprétation ;
  - Prendre les mesures raisonnables pour empêcher des activités ou interventions qui pourraient nuire aux caractéristiques du bois situé sur les terrains visés par le projet.

### 3. Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à verser à la Ville une aide financière pour l'acquisition des terrains visés par le projet selon les modalités et les conditions énoncées à la présente convention.

#### 4. Aide financière

4.1. Le montant de l'aide financière versé à la Ville est équivalent à la somme :

- d'un montant correspondant à 50 % du coût d'acquisition de la propriété, plus les taxes applicables et ;
- d'un montant correspondant à 50 % du coût réellement déboursé pour les frais juridiques liés à l'acte notarié et à l'évaluation foncière, plus les taxes applicables.

Le montant total de cette aide financière ne peut toutefois pas excéder une somme maximale de 551 576 \$.

Aussi, la Communauté n'accorde une aide financière à la Ville pour les taxes applicables que lorsque ces dernières ne font pas l'objet d'un remboursement de taxe aux intrants (RTI) ou d'un crédit de taxe aux intrants (CTI) selon les règles fiscales en vigueur.

4.2. Le versement de l'aide financière est effectué par la Communauté, en un seul versement à la condition que l'acquisition des terrains visés par le projet soit réalisée, que la Ville en soit propriétaire, que les frais accessoires liés directement à la transaction soient effectués et que toutes les conditions et modalités liées à la présente convention, dont celle prévue à l'article 2.11., soient respectées.

Aussi, la Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes.

4.3. La Communauté se réserve le droit de réduire le montant de l'aide financière lorsqu'une obligation de la présente convention n'est pas respectée.

#### 5. Clauses générales

Toute modification à la convention doit être faite par écrit et signée par les parties.

## 6. Affichage et publicité

- 6.1 Les parties conviennent des modalités d'une annonce officielle conjointe du projet visé par la présente convention et de toute annonce ou communication relativement au projet. Cette annonce officielle doit se faire en présence, selon leurs disponibilités, des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la Communauté ;
- 6.2 Tout élément de communication ou de promotion, sous forme imprimée, électronique et/ou audiovisuelle, relatif à l'acquisition faisant l'objet du projet doit porter l'identification des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la Communauté, et doit être approuvé, avant diffusion, par un représentant de la Communauté ;
- 6.3 Après s'être entendu avec la Communauté, la Ville procèdera à l'installation d'un panneau d'information indiquant le nom du projet, les partenaires financiers et les sommes allouées par chacun d'eux.

## 7. Défaut

Si la Ville est en défaut de respecter ses obligations aux termes de la présente convention, la Communauté peut lui transmettre un avis écrit lui enjoignant de remédier au défaut dans le délai prescrit. Ce délai ne peut être inférieur à trente (30) jours. S'il n'est pas remédié au défaut dans le délai, la Communauté peut résilier la présente convention par un avis écrit et elle est alors dégagée de ses obligations envers la Ville.

En cas de résiliation, la Communauté peut exiger le remboursement de toutes les sommes déjà versées à la date de la résiliation et la Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

## 8. Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

## 9. Résiliation

À défaut pour la Ville de s'être acquittée, au plus tard le 31 décembre 2011, de ses obligations découlant de la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit et la Communauté est alors dégagée de toute obligation découlant de celle-ci.

10. Interprétation

La présente convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétés comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre la Communauté et la Ville.

11. Signature

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention.

En foi de quoi, elles ont signé en double original à Montréal,

Pour la Communauté métropolitaine de Montréal

\_\_\_\_\_  
Massimo Iezzi  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Date

Pour la Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE A**  
**PLAN IDENTIFIANT LES TERRAINS VISÉS PAR LE PROJET**





# AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS

## CONVENTION

### ENTRE

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CE09-120 de son comité exécutif,

(ci-après appelée « la Communauté »)

### ET

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes,

(ci-après appelée « la Ville »)

**ATTENDU QUE** la Communauté a adopté, le 16 juin 2005, un Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés d'intérêt métropolitain (appelé ci-après le « Programme ») qui vise à supporter l'acquisition de terrains pour favoriser la conservation des espaces boisés de valeur écologique d'intérêt métropolitain ;

**ATTENDU QUE** la Communauté a modifié, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, les règles applicables au Programme ;

**ATTENDU QUE** le Programme est doté d'un budget de 3 millions \$ réparti par secteur géographique, dont 1 000 000 \$ est attribué au secteur de l'Agglomération de Montréal ;

**ATTENDU QUE** la Ville a présenté à la Communauté, le 9 octobre 2009, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme afin d'acquérir, sur le territoire de la Ville, des terrains boisés, d'une superficie d'environ 37,74 hectares, appartenant respectivement à la compagnie Canent Realty Corporation et Alvin Segal in trust (19,49 ha), la Société immobilière Juttian (9,31 ha) et la compagnie Centre d'achats Westend Ltée (8,9 ha) ;

**ATTENDU QUE** le projet d'acquisition de la Ville répond aux critères d'admissibilité du Programme, notamment en ce que les terrains boisés font partie du corridor forestier CF-MO-02, tel qu'identifié à la carte 705-120-01 adoptée par la Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2009, que le projet a été approuvé par le comité exécutif de la Communauté et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement ;

**ATTENDU QUE** les terrains boisés que la Ville cherche à acquérir, font partie de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme reconnue dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels adoptée par Ville de Montréal le 13 décembre 2004 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a signé une entente avec Canards Illimités Canada par la résolution CG08 0483 de son Conseil d'agglomération, le 25 septembre 2008 ;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de la convention

La Communauté accorde à la Ville une aide financière afin de lui permettre d'acquérir des terrains boisés (appelés ci-après les « terrains visés par le projet ») correspondant aux lots 1 977 297, 1 978 991 et 1 978 993, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué aux plans dressés par le Service de du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des grands parcs et de la nature en ville de la Ville de Montréal et reproduits à l'annexe A.

2. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- 2.1. Acquérir les terrains visés par le projet, à devenir propriétaire ou copropriétaire au moins pour la moitié en copropriété indivise et à transmettre à la Communauté, une copie des actes notariés de ces opérations juridiques ;
- 2.2. Respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui sont applicables ;
- 2.3. Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de l'acquisition des terrains visés par le projet et des frais accessoires liés à cette transaction. Faire la preuve, à la satisfaction de la Communauté, du coût admissible et du paiement pour l'acquisition du terrain et des frais accessoires assujettis à l'aide financière et rendre accessible à ses représentants pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et ses registres se

rapportant à ces activités. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à toutes les activités ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être conservés pour une période d'au moins sept ans après la date de l'acquisition du terrain visé par le projet, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales ;

- 2.4. S'assurer que les entrepreneurs et leurs sous-traitants soient assujettis dans leurs contrats respectifs à l'obligation de se soumettre à toute activité de vérification entreprise par les représentants de la Communauté ;
- 2.5. Affecter le montant de l'aide financière versée par la Communauté exclusivement aux fins pour lesquelles il est versé, c'est-à-dire l'acquisition des terrains visés par le projet et les frais accessoires directement liés à la transaction ;
- 2.6. Tenir la Communauté et ses représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'acquisition des terrains visés par le projet et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite judiciaire pouvant découler de l'acquisition des terrains visés par le projet ou de la présente convention et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de l'acquisition du terrain visé par le projet ;
- 2.7. Rembourser à la Communauté, suite à une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en contravention avec les conditions de la présente convention ;
- 2.8. Assurer la conservation à perpétuité des terrains visés par le projet ;
- 2.9. Administrer et utiliser les terrains visés par le projet pour favoriser la conservation des espaces boisés de valeur écologique ;
- 2.10. Sans limiter ce qui précède, ne pas exercer, autoriser ou tolérer d'activités ou d'interventions sur les terrains visés par le projet qui pourraient avoir pour effet ou être susceptibles de :
  - modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente, l'intégrité écologique du milieu et les composantes chimiques, physiques ou biologiques en place ;
  - nuire, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, aux espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées, conformément à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) ou susceptibles d'être ainsi désignées et à leurs habitats ;
- 2.11. Acquérir les terrains visés par le projet affectés d'une servitude de conservation au bénéfice du lot 1 977 301, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à Canards Illimités Canada ;

2.12. Favoriser la mise en valeur et l'aménagement des terrains visés par le projet et, pour ce faire :

- Prévoir des aménagements légers tels des sentiers pédestres ou cyclables, des trottoirs de bois, panneaux d'information et d'interprétation, bancs de repos, plateformes d'observation et aires d'accueil en prenant toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum les impacts de tels aménagements ;
- Planifier des activités éducatives d'observation et d'interprétation ;
- Prendre les mesures raisonnables pour empêcher des activités ou interventions qui pourraient nuire aux caractéristiques du bois situé sur les terrains visés par le projet ;

### 3. Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à verser à la Ville une aide financière pour l'acquisition des terrains visés par le projet selon les modalités et les conditions énoncées à la présente convention.

### 4. Aide financière

4.1. Le montant de l'aide financière versée à la Ville est équivalent à la somme:

- d'un montant correspondant à 50 % du coût d'acquisition de la propriété, ce coût d'acquisition ne pouvant excéder 813 077 \$ plus les taxes applicables et ;
- d'un montant correspondant à 50 % du coût réellement déboursé pour les frais juridiques liés à l'acte notarié et à l'évaluation foncière, plus les taxes applicables. Le total du coût de ces frais ne peut excéder le total des coûts prévus à l'annexe B pour les frais.

Aussi, la Communauté n'accorde une aide financière à la Ville pour les taxes applicables que lorsque ces dernières ne font pas l'objet d'un remboursement de taxe aux intrants (RTI) ou d'un crédit de taxe aux intrants (CTI) selon les règles fiscales en vigueur.

4.2. Les coûts peuvent être encourus à compter du 26 novembre 2009 ;

4.3. Le versement de l'aide financière est effectué par la Communauté, en un seul versement à la condition que l'acquisition des terrains visés par le projet soit réalisée, que la Ville en soit propriétaire, que les frais accessoires liés directement à la transaction soient effectués et que toutes les conditions et modalités liées à la présente convention, dont celle prévue à l'article 2.11., soient respectées ;

Aussi, la Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes ;

- 4.4. La Communauté se réserve le droit de réduire le montant de l'aide financière lorsqu'une obligation de la présente convention n'est pas respectée.

5. Clauses générales

Toute modification à la convention doit être faite par écrit et signée par les parties.

6. Affichage et publicité

6.1 Les parties conviennent des modalités d'une annonce officielle conjointe du projet visé par la présente convention et de toute annonce ou communication relativement au projet. Cette annonce officielle doit se faire en présence, selon leurs disponibilités, des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la Communauté ;

6.2 Tout élément de communication ou de promotion, sous forme imprimée, électronique et/ou audiovisuelle, relatif à l'acquisition faisant l'objet du projet doit porter l'identification des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la Communauté, et doit être approuvé, avant diffusion, par un représentant de la Communauté ;

6.3 Après s'être entendu avec la Communauté, la Ville procèdera à l'installation d'un panneau d'information indiquant le nom du projet, les partenaires financiers et les sommes allouées par chacun d'eux.

7. Défaut

Si la Ville est en défaut de respecter ses obligations aux termes de la présente convention, la Communauté peut lui transmettre un avis écrit lui enjoignant de remédier au défaut dans le délai prescrit. Ce délai ne peut être inférieur à trente (30) jours. S'il n'est pas remédié au défaut dans le délai, la Communauté peut résilier la présente convention par un avis écrit et elle est alors dégagée de ses obligations envers la Ville.

En cas de résiliation, la Communauté peut exiger le remboursement de toutes les sommes déjà versées à la date de la résiliation et la Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

8. Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

9. Résiliation

À défaut pour la Ville de s'être acquittée, au plus tard le 31 décembre 2010, de ses obligations découlant de la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit et la Communauté est alors dégagée de toute obligation découlant de celle-ci.

10. Interprétation

La présente convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétés comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre la Communauté et la Ville.

11. Signature

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention.

En foi de quoi, elles ont signé en double original à Montréal,

Pour la Communauté métropolitaine de Montréal

\_\_\_\_\_  
M. Massimo Iezzi  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Date

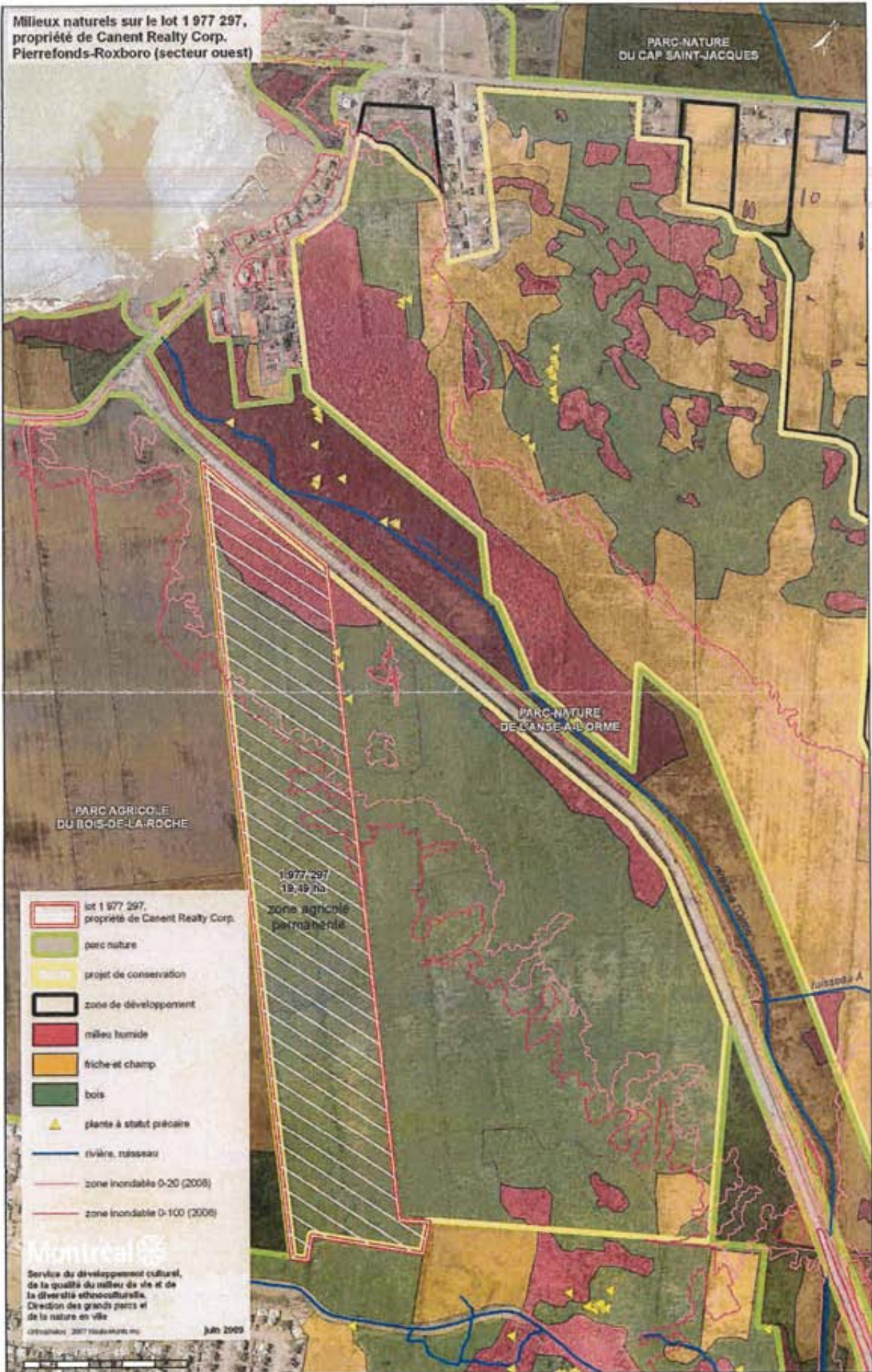
Pour la Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE A**  
**PLANS IDENTIFIANT LES TERRAINS VISÉS PAR LE PROJET**

Milieux naturels sur le lot 1 977 297, propriété de Canent Realty Corp. Pierrefonds-Roxboro (secteur ouest)



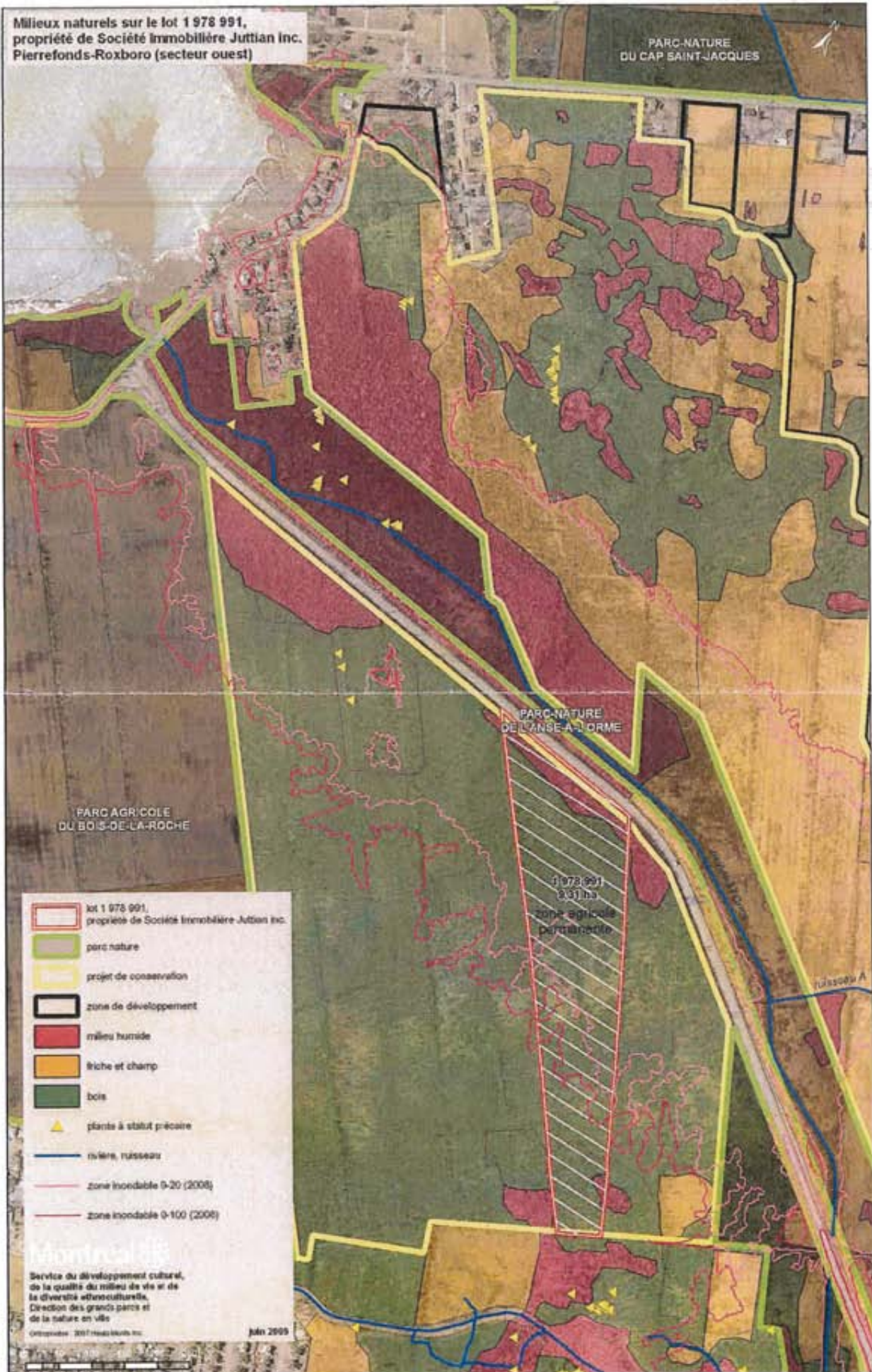
- lot 1 977 297, propriété de Canent Realty Corp.
- parc nature
- projet de conservation
- zone de développement
- milieu humide
- friche-et champ
- bois
- ▲ plante à statut précaire
- rivière, ruisseau
- zone inondable 0-20 (2008)
- zone inondable 0-100 (2006)

Montreal   
 Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.   
 Direction des grands parcs et de la nature en ville   
 © Ville de Montréal 2007. Tous droits réservés.   
 Juin 2009



Milieux naturels sur le lot 1 978 991,  
propriété de Société Immobilière Juttian inc.  
Pierrefonds-Roxboro (secteur ouest)

PARC-NATURE  
DU CAP SAINT-JACQUES

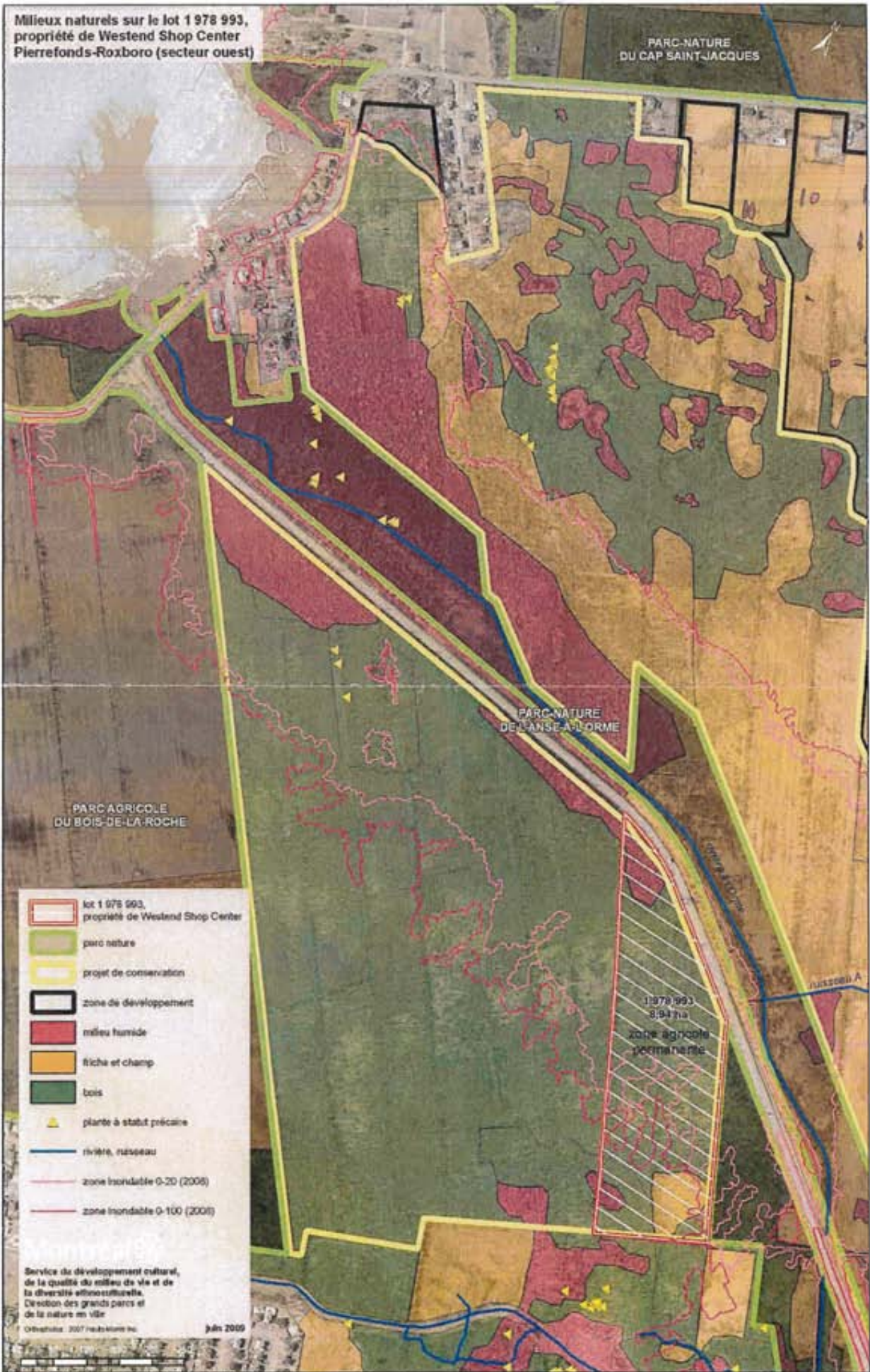


- lot 1 978 991, propriété de Société Immobilière Juttian inc.
- parc nature
- projet de conservation
- zone de développement
- milieu humide
- friche et champ
- bois
- ▲ plante à statut précaire
- rivière, ruisseau
- zone inondable 0-20 (2006)
- zone inondable 0-100 (2006)

1 978 991  
2,31 ha  
zone agricole  
permanente

Service du développement culturel,  
de la qualité du milieu de vie et de  
la diversité ethnoculturelle,  
Direction des grands parcs et  
de la nature en ville  
Ottawa - 2017/modified by  
juin 2009

Milieux naturels sur le lot 1978 993,  
propriété de Westend Shop Center  
Pierrefonds-Roxboro (secteur ouest)



- lot 1978 993, propriété de Westend Shop Center
- parc nature
- projet de conservation
- zone de développement
- milieu humide
- riche et champ
- bois
- plante à statut précaire
- rivière, ruisseau
- zone inondable 0-20 (2006)
- zone inondable 0-100 (2006)

Service de développement culturel,  
de la qualité du milieu de vie et de  
la diversité ethnoculturelle,  
Direction des grands parcs et  
de la nature en ville  
Orléansville, 2007 (révisé en 2009)  
juin 2009

**ANNEXE B**  
**MONTANTS POUR LES FRAIS ACCESSOIRES**









**Annexe B**  
**Montants pour les frais accessoires**

<b>FRAIS ACCESSOIRES</b>	<b>MONTANT</b>
Frais juridiques liés à l'acte notarié	<b>15 000 \$</b>
Frais d'évaluation foncière	<b>15 618 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 618 \$</b>

**Dossier # : 1144240002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies\_programmes et politiques , Section développement et partenariat

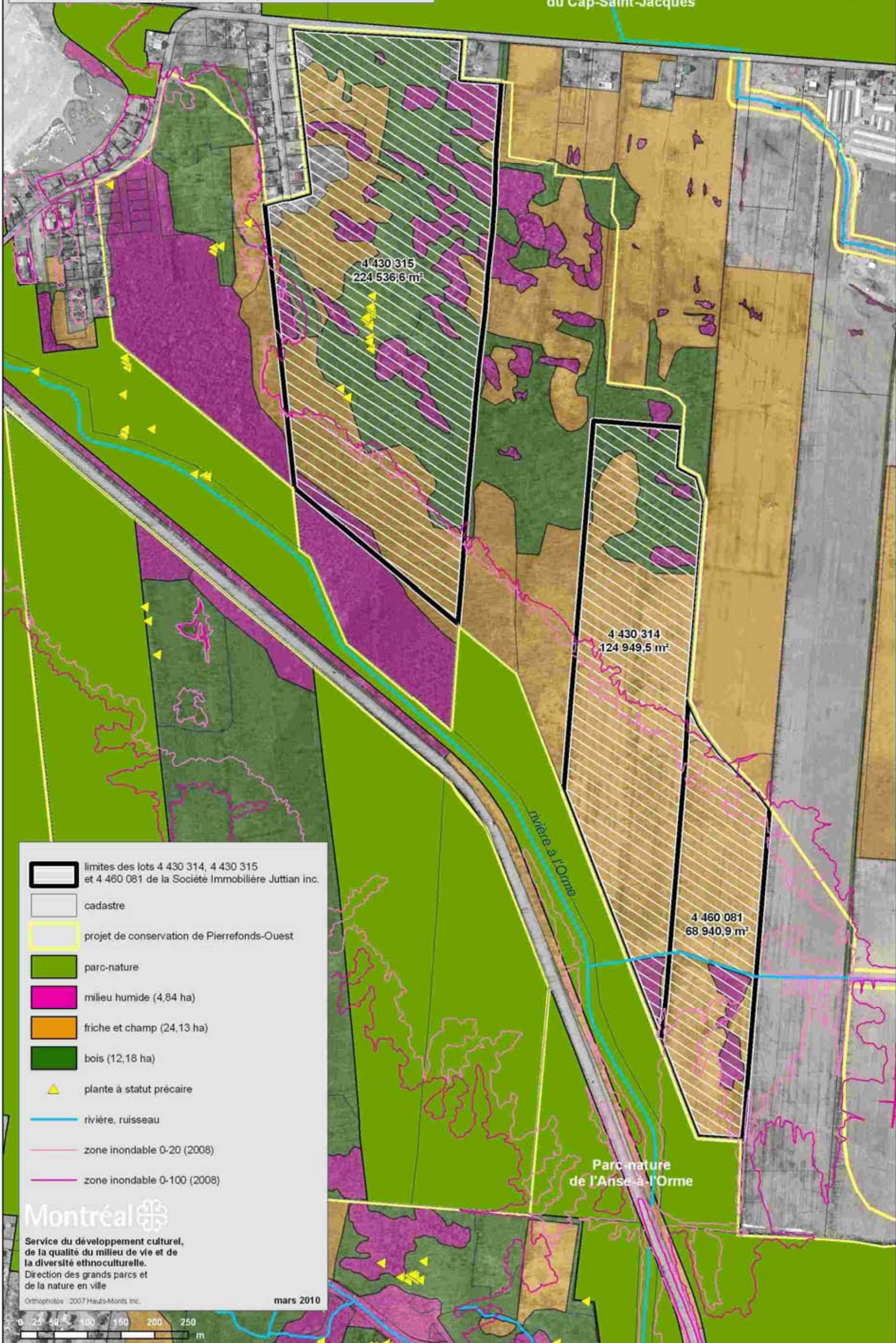
**Objet :** Autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés et approuver les deux conventions d'aide financière préparées par la CMM.

-   
lots 4 430 314-315 et 4 460 081.JPG
-   
lot 1 977 297.JPG
-   
lot 1 978 991.JPG
-   
lot 1 978 993.JPG
-   
CE10-082.pdf
-   
CE09-120.pdf
-   
CC05-014 Fonds vert modifiée par CC09-014.pdf
-   
CC09-014 Programme d acquisition espaces boisés.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DESJARDINS  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-868-4500  
**Télécop. :** 514 872-1458



4 430 315  
 224 536,6 m<sup>2</sup>

4 430 314  
 124 949,5 m<sup>2</sup>

4 460 081  
 68 940,9 m<sup>2</sup>

*rivière à l'Orme*

Parc-nature  
 de l'Anse-à-l'Orme

-  limites des lots 4 430 314, 4 430 315 et 4 460 081 de la Société Immobilière Juttian inc.
-  cadastre
-  projet de conservation de Pierrefonds-Ouest
-  parc-nature
-  milieu humide (4,84 ha)
-  friche et champ (24,13 ha)
-  bois (12,18 ha)
-  plante à statut précaire
-  rivière, ruisseau
-  zone inondable 0-20 (2008)
-  zone inondable 0-100 (2008)



Service du développement culturel,  
 de la qualité du milieu de vie et de  
 la diversité ethnoculturelle.  
 Direction des grands parcs et  
 de la nature en ville

Orthophotos : 2007 Hauts-Monts inc.

mars 2010



Milieux naturels sur le lot 1 977 297,  
propriété de Canent Realty Corp.  
Pierrefonds-Roxboro (secteur ouest)

PARC-NATURE  
DU CAP SAINT-JACQUES

PARC-NATURE  
DE L'ANSE-A-L'ORME

PARC AGRICOLE  
DU BOIS-DE-LA-ROCHE

1 977 297  
19,49 ha

zone agricole  
permanente

-  lot 1 977 297, propriété de Canent Realty Corp.
-  parc nature
-  projet de conservation
-  zone de développement
-  milieu humide
-  friche et champ
-  bois
-  plante à statut précaire
-  rivière, ruisseau
-  zone inondable 0-20 (2008)
-  zone inondable 0-100 (2008)

Montréal 

Service du développement culturel,  
de la qualité du milieu de vie et de  
la diversité ethnoculturelle.  
Direction des grands parcs et  
de la nature en ville

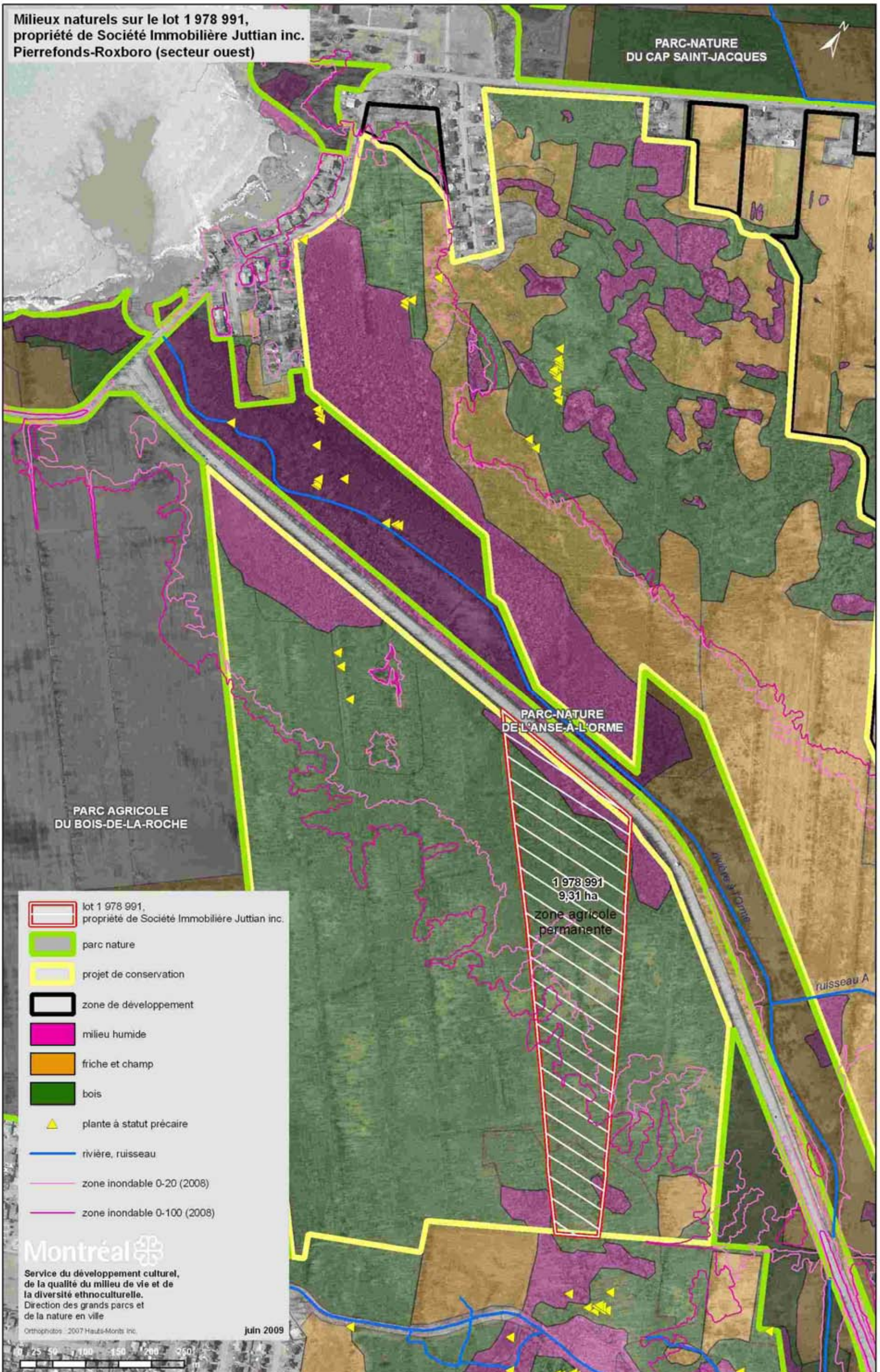
Orthophotos : 2007 Hauts-Monts inc.

Juin 2009



Milieux naturels sur le lot 1 978 991,  
propriété de Société Immobilière Juttian inc.  
Pierrefonds-Roxboro (secteur ouest)

PARC-NATURE  
DU CAP SAINT-JACQUES



PARC-NATURE  
DE L'ANSE-A-L'ORME

PARC AGRICOLE  
DU BOIS-DE-LA-ROCHE

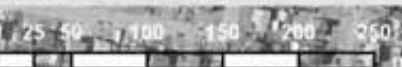
1 978 991  
9,31 ha  
zone agricole  
permanente

Ruisseau A

- lot 1 978 991, propriété de Société Immobilière Juttian inc.
- parc nature
- projet de conservation
- zone de développement
- milieu humide
- friche et champ
- bois
- plante à statut précaire
- rivière, ruisseau
- zone inondable 0-20 (2008)
- zone inondable 0-100 (2008)

**Montréal**  
Service du développement culturel,  
de la qualité du milieu de vie et de  
la diversité ethnoculturelle.  
Direction des grands parcs et  
de la nature en ville

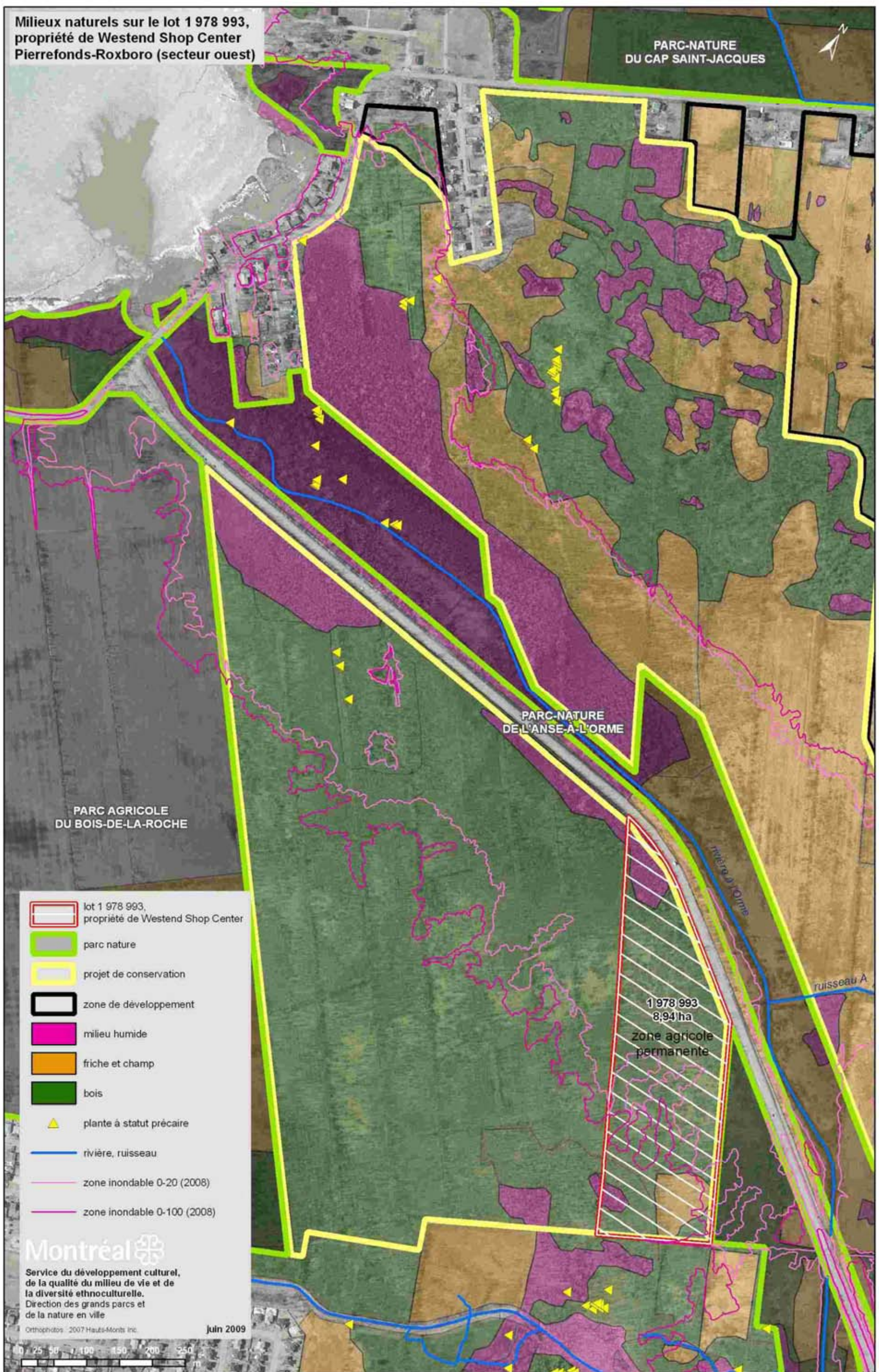
juin 2009





Milieux naturels sur le lot 1 978 993, propriété de Westend Shop Center Pierrefonds-Roxboro (secteur ouest)

PARC-NATURE DU CAP SAINT-JACQUES



PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE

PARC-NATURE DE L'ANSE-A-L'ORME

1 978 993  
8,94 ha  
zone agricole permanente

-  lot 1 978 993, propriété de Westend Shop Center
-  parc nature
-  projet de conservation
-  zone de développement
-  milieu humide
-  friche et champ
-  bois
-  plante à statut précaire
-  rivière, ruisseau
-  zone inondable 0-20 (2008)
-  zone inondable 0-100 (2008)

**Montréal**  
Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.  
Direction des grands parcs et de la nature en ville

juin 2009





EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le 9 septembre 2010 à 9 h 30

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président, maire de la Ville de Montréal ;  
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de  
Longueuil ;  
M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif de la Ville de  
Montréal ;  
M. Sammy Forcillo, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Michel Gilbert, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;  
M. Luis Miranda, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval.

CE10-082  
PHASE 2 DU PROJET DE CONSERVATION DU CORRIDOR  
ÉCOFORESTIER DE LA RIVIÈRE À L'ORME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés d'intérêt métropolitain, le projet d'acquisition pour fins de conservation d'une propriété comprenant les lots 4 430 314, 4 430 315, et 4 460 081, faisant partie du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, présenté par la Ville de Montréal, conformément à la proposition jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la participation financière de la Communauté jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 50 % du coût d'acquisition de la propriété, plus les taxes applicables, et des frais accessoires liés à la transaction, et ce, pour une somme maximale de cinq cent cinquante et un mille cinq cent soixante-seize dollars (551 576 \$) ;

D'inclure à la convention de financement une condition par laquelle la Ville de Montréal se porte acquéreur d'une propriété affectée d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation en faveur du fonds dominant soit, les lots 4 430 313 et 4 430 316 appartenant à Canards Illimités Canada ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

Certifié conforme

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

*Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.*

---

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le 26 novembre 2009 à 9 h 30

---

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président, maire de la Ville de Montréal ;  
M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif de la Ville de  
Montréal ;  
M. André Lavallée, membre du conseil de la Communauté ;  
M. Sergio Pavone, membre du conseil de la Communauté ;  
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne ;  
Mme Caroline St-Hilaire, mairesse de la Ville de Longueuil ;  
M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval.

---

CE09-120 PROJET DE CONSERVATION DU CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE LA  
RIVIÈRE À L'ORME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés d'intérêt métropolitain adopté par la résolution du Conseil numéro CC05-014 et modifié par la résolution numéro CC09-014, le projet d'acquisition pour fins de conservation à perpétuité du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme présenté par la Ville de Montréal, conformément à la proposition jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la participation financière de la Communauté à 50 % des frais admissibles suivants :

- Coût d'acquisition de la propriété jusqu'à un maximum de 813 077 \$ plus les taxes applicables ;
- Frais accessoires liés à la transaction, conformément au programme.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---

Certifié conforme

Secrétaire

---

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil  
tenue le 16 juin 2005 à 19 h 30

---

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président ;  
M. Gilles Vaillancourt, vice-président ;

M. Carol Beaupré  
M. Jean-Jacques Beldié  
M. André Boileau  
M. Pierre Bourbonnais  
M. Réjean Boyer  
M. André J. Côté  
M. Alan DeSousa  
M. Alvaro Farinacci

Mme Helen Fotopulos  
M. Jean Gérin  
M. James V. Infantino  
M. Robert Libman  
M. Gilles Pelletier  
Mme Francine Sénécal  
Mme Monique Worth

---

CC05-014

FONDS VERT

Soumis le rapport du Comité exécutif sous la résolution numéro CE05-090  
adoptée à la séance du 26 mai 2005,

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : Mme Helen Fotopulos

Il est résolu

D'adopter un programme d'acquisition et de conservation d'espaces  
boisés d'intérêt métropolitain autorisant une contribution financière de la  
Communauté selon les modalités du document joint à la présente  
résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 3 000 000 \$ à même le fonds  
de développement métropolitain pour les fins de ce programme ;

---

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil  
tenue le 16 juin 2005 à 19 h 30

---

CC05-014  
suite

De répartir la contribution de la Communauté dans ce programme comme  
suit :

Ville de Montréal	1 000 000 \$
Ville de Longueuil	500 000 \$
Ville de Laval	500 000 \$
Couronne Nord	500 000 \$
Couronne Sud	500 000 \$

D'approprier au fonds de développement métropolitain un montant de  
1 000 000 \$ à même le surplus libre.

---

Certifié conforme

---

Secrétaire

---

*La résolution numéro CC05-014 a été modifiée par la résolution numéro CC09-014.*

---

## Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

### 1-Introduction

La Communauté métropolitaine de Montréal est soucieuse de la protection et de la conservation des grands espaces boisés situés sur son territoire.

Des mesures de protection légales peuvent être envisagées pour un temps (règlement de contrôle intérimaire, schéma d'aménagement, etc.) ; mais en définitive, le moyen le plus efficace de protection demeure l'acquisition de terrains stratégiques à des fins de conservation.

Le présent programme est destiné spécifiquement à l'acquisition de terrains stratégiques pour favoriser la conservation des espaces boisés de valeur écologique d'intérêt métropolitain.

### 2-Objectifs poursuivis

Dans une approche de développement durable, le Fonds vert a pour objectif de contribuer à l'établissement d'un réseau d'espaces boisés de valeur écologique à l'échelle métropolitaine. Une harmonisation entre les espaces boisés, les espaces développés ou urbains et les espaces agricoles constitue la base d'un aménagement de qualité.

### 3-Les espaces naturels ciblés

Les boisés pouvant faire l'objet d'une aide financière à l'acquisition par la Communauté sont les boisés de valeur écologique identifiés d'intérêt métropolitain par le Règlement de contrôle intérimaire adopté par la Communauté le 17 avril 2003 ou par le schéma métropolitain d'aménagement et de développement lorsqu'il sera en vigueur.

### 4-Qui peut présenter une demande d'acquisition

Les demandeurs admissibles à ce Fonds vert sont les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les organismes sans but lucratif avec l'appui des municipalités concernées. Les organismes sans but lucratif devront être crédibles en matière de conservation environnementale.

Identifié comme partie à la résolution numéro CC05-014  
adoptée par le conseil de la Communauté le 16 juin 2005.

\_\_\_\_\_  
Claude Séguin, secrétaire la Communauté

## Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

### 5-Aide financière

La Communauté contribue à l'acquisition des boisés visés au présent programme jusqu'à concurrence d'un montant maximum équivalent à 50 % des coûts admissibles.

Les coûts admissibles d'acquisition des boisés visés comprennent les coûts suivants :

- coût d'acquisition de la propriété réellement déboursé jusqu'à concurrence d'un montant maximum équivalent à la valeur marchande de l'immeuble selon l'évaluation d'un évaluateur agréé acceptée par la Communauté ;
- frais accessoires raisonnables réellement déboursés à une personne externe à la municipalité et à l'organisme sans but lucratif et liés directement à la transaction tels que les taxes, frais d'ajustement, droits de mutation, frais juridiques liés à l'acte notarié, frais d'évaluation foncière et d'arpentage, frais d'évaluation environnementale, dans la mesure où ces frais sont autorisés par la Communauté.

### 6-Modalités administratives

#### 6.1 Présentation des projets d'acquisition de terrains boisés

Les municipalités et organismes sans but lucratif qui désirent soumettre un projet au Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts doivent présenter un dossier décrivant sa localisation précise, son environnement immédiat et l'état actuel du grand bois.

Chaque projet d'acquisition doit être accompagné d'un plan de financement, de l'identification de sa valeur foncière municipale et d'une évaluation de sa valeur marchande par un évaluateur agréé. Le plan de financement doit identifier la provenance des fonds requis qui ne sont pas assumés par la Communauté, dans la mesure où ces fonds proviennent d'un organisme public.

#### 6.2 Critères d'admissibilité

- 1) Le terrain à acquérir doit être de tenure privée ;
- 2) Il doit être identifié d'intérêt métropolitain par le Règlement de contrôle intérimaire adopté par la Communauté le 17 avril 2003 ou par le schéma métropolitain d'aménagement et de développement lorsqu'il sera en vigueur ;
- 3) Le terrain boisé à acquérir doit être conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- 4) La municipalité ou l'organisme, ou les deux conjointement, doit contribuer pour au moins 50 % des coûts totaux relatifs à l'acquisition ;
- 5) La municipalité et l'organisme sans but lucratif doivent s'engager à assumer un suivi de conservation.

## Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

### 6.3 Réalisation des projets d'acquisition

Chaque projet d'acquisition doit être approuvé au préalable par le comité exécutif de la Communauté, par le conseil de la municipalité, ou de la MRC, et par le conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif s'il y a lieu.

L'organisme à but non lucratif mandaté par une municipalité demeure responsable de la réalisation d'un projet d'acquisition conjointement avec la municipalité concernée. En particulier, ils doivent assumer, dans un premier temps, la totalité des engagements financiers tout en s'assurant que le projet se réalise dans les délais et dans le cadre budgétaire généralement prévu.

### 6.4 Mesures de conservation

La municipalité et l'organisme sans but lucratif s'engagent à assurer la conservation à perpétuité des terrains acquis dans le cadre de ce programme, et à voir à leur administration et leur utilisation conformément aux objectifs de conservation.

La municipalité doit devenir propriétaire en totalité ou en copropriété indivise des terrains acquis.

La municipalité et l'organisme à but non lucratif s'engagent, pour toute acquisition dans le cadre de ce programme, à effectuer, sans frais pour la Communauté, une demande d'enregistrement d'une réserve naturelle privée à la requête de la Communauté, conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; (L.Q. 2002, c-74).

La municipalité et l'organisme à but non lucratif s'engagent, à la demande de la Communauté, à faire inscrire au registre foncier de la propriété une servitude d'accès et de conservation en faveur de celle-ci.

### 6.5 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera payable comptant par la Communauté, suite à l'acquisition et suite à l'évaluation des autres coûts directs, indirects et afférents, si les conditions sont respectées.

### 6.6 Réclamation

L'aide financière sera versée à la municipalité ou à l'organisme à but non lucratif, selon l'origine des avancées de fonds, sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du projet d'acquisition admissible. La réclamation devra être accompagnée des factures originales, ou certifiées conformes à l'original par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier, ainsi que des photocopies de chèques, démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles.



## Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés

### 6.7 Affichage et publicité

Toute affiche ou publicité relative à une acquisition devra impliquer l'identification et la présence, selon les disponibilités, des partenaires au projet.

### 6.8 Aide financière supplémentaire

Toute source de financement supplémentaire devra être clairement indiquée dans l'entente préalable et être approuvée par la Communauté.

### 6.9 Vérification

Tous les projets réalisés dans le cadre de ce programme de conservation des espaces verts feront l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant le paiement final. La municipalité et, s'il y a lieu, l'organisme sans but lucratif, devront permettre l'examen des registres, des dossiers et des comptes.

### 6.10 Durée

Ce programme d'aide à l'acquisition de boisés sera en vigueur jusqu'à concurrence des disponibilités financières qui lui sont allouées.

---

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 10 h 30

---

SONT PRÉSENTS

M. Gilles Vaillancourt, vice-président ;

M. Jean-Jacques Beldié	M. James V. Infantino
Mme Patricia Bittar	M. Michel Kandyba
M. André Boileau	M. Paul Larocque
M. Claude Dauphin	M. Daniel Lucier
Mme Chantal Deschamps	M. Bill McMurchie
M. Alan DeSousa	M. John W. Meaney
M. Alvaro Farinacci	Mme Jacqueline Montpetit
M. Michel Gilbert	M. Sergio Pavone
M. Claude Gladu	M. Michel Prescott
M. Jacques Goyette	Mme Monique Worth
M. Jean-Robert Grenier	

---

CC09-014

PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION DES ESPACES  
BOISÉS

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE09-099  
adoptée à sa séance du 17 septembre 2009,

PROPOSÉ PAR : M. Alan DeSousa

APPUYÉ PAR : M. André Boileau

Il est résolu de modifier les modalités du programme d'acquisition et de  
conservation des espaces boisés d'intérêt métropolitain en remplaçant le  
document joint à la résolution numéro CC05-014 par le document joint à  
la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

Certifié conforme

---

Secrétaire

*Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.*

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN**  
**PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS**

**1. INTRODUCTION**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a constitué le Fonds de développement métropolitain en faveur des municipalités sises sur son territoire afin de susciter leur essor économique et social en supportant financièrement des interventions de développement de nature métropolitaine.

Dans ce cadre et par souci de la protection et de la conservation des grands espaces boisés de son territoire, la Communauté met en place un programme pour supporter l'acquisition et la conservation des espaces boisés de valeur écologique ayant une portée métropolitaine.

**2. OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le programme vise à soutenir les initiatives d'acquisition des secteurs boisés entreprises par les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les organismes à but non lucratif mandatés par les municipalités en vue de contribuer au développement d'un réseau d'espaces boisés de valeur écologique à l'échelle métropolitaine.

**3. LES ESPACES NATURELS CIBLÉS**

Les bois métropolitains et les bois inclus dans les corridors forestiers métropolitains pouvant faire l'objet d'une aide financière à l'acquisition par la Communauté sont délimités au plan 705-120-01, Bois et corridors forestiers métropolitains, 17 décembre 2008, annexé au présent programme.

**4. QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ACQUISITION**

Les demandeurs admissibles à ce programme sont les municipalités, les MRC et les organismes à but non lucratif mandatés par les municipalités concernées. Les organismes à but non lucratif devront être crédibles en matière de conservation environnementale.

Identifié comme partie à la résolution numéro CC09-014 adoptée par le conseil de la Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

\_\_\_\_\_  
Claude Séguin, secrétaire la Communauté

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN  
PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS**

---

---

**AIDE FINANCIÈRE**

La Communauté métropolitaine de Montréal contribue à l'acquisition des bois visés au présent programme jusqu'à concurrence d'un montant maximum équivalent à 50 % des coûts admissibles.

Les coûts admissibles d'acquisition des boisés visés comprennent les coûts suivants :

- Coût d'acquisition de la propriété réellement déboursé jusqu'à concurrence d'un montant maximum équivalent à la valeur marchande de l'immeuble selon l'évaluation d'un évaluateur agréé acceptée par la Communauté;
- Frais accessoires raisonnables réellement déboursés à une personne externe à la municipalité et à l'organisme à but non lucratif et liés directement à la transaction tels que les taxes de vente, frais d'ajustements, frais juridiques liés à l'acte notarié, frais d'évaluation foncière et d'arpentage, frais d'évaluation environnementale, dans la mesure où ces frais sont autorisés par la Communauté.

**6. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

**6.1 PRÉSENTATION DES PROJETS D'ACQUISITION DE TERRAINS BOISÉS**

Les municipalités, les MRC et les organismes à but non lucratif mandatés par les municipalités concernées qui désirent soumettre un projet d'acquisition doivent présenter un dossier de candidature accompagné du formulaire de demande de financement disponible auprès du service de l'environnement.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- La description du projet et les objectifs visés;
- La localisation précise du projet d'acquisition et l'environnement immédiat;
- L'état actuel du grand bois;
- Le montage financier et les modalités de financement;
- L'identification de la valeur foncière municipale et d'une évaluation de la valeur marchande par un évaluateur agréé;
- Le calendrier de réalisation;
- Les activités de communication proposées;
- Une résolution de la municipalité autorisant sa contribution et sa participation au projet d'acquisition.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS

### 6.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets d'acquisition doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

1. Le terrain à acquérir doit être de tenure privée;
2. Le bois doit être identifié au plan 705-120-01, Bois et corridors forestiers métropolitains, 17 décembre 2008, annexé au présent programme;
3. La contribution de la municipalité doit être au moins équivalente à celle de la Communauté;
4. La municipalité, la MRC et l'organisme à but non lucratif mandaté par la municipalité concernée doivent s'engager à assumer un suivi de conservation.

### 6.3 CONVENTION

Les projets acceptés feront l'objet d'une convention de financement entre la municipalité et la Communauté métropolitaine de Montréal.

### 6.4 RÉALISATION DES PROJETS D'ACQUISITION

Chaque projet d'acquisition doit être approuvé au préalable par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, par le conseil de la municipalité, ou de la MRC, et par le conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif s'il y a lieu.

La municipalité est responsable de la réalisation du projet d'acquisition, en particulier, elle doit assumer, dans un premier temps, la totalité des engagements financiers tout en s'assurant que le projet se réalise dans les délais et dans le cadre budgétaire généralement prévu.

### 6.5 MESURES DE CONSERVATION

Dans le cadre du présent programme, la municipalité doit devenir propriétaire des terrains acquis en totalité ou en copropriété indivise avec l'organisme à but non lucratif mandaté par la municipalité.

Les municipalités, les MRC et les organismes à but non lucratif mandatés par les municipalités concernées s'engagent à assurer la conservation des terrains acquis par des mesures juridiques appropriées et à voir à leur administration et leur utilisation conformément aux objectifs de conservation.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS

La mesure juridique privilégiée, dans le cas de toute acquisition dans le cadre de ce programme, est l'enregistrement d'une réserve naturelle conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c.C-61.01).

Dans l'éventualité où l'enregistrement d'une réserve naturelle ne peut être obtenu en raison des dispositions de la loi, la municipalité, la MRC ou l'organisme à but non lucratif doit, à la demande de la Communauté, rencontrer l'une des exigences suivantes :

- Démontrer que le vendeur cèdera l'immeuble en totalité ou en copropriété indivise à la municipalité, sujet à des mesures de conservation dont le respect sera garanti au moyen de l'inscription au registre foncier de la propriété, d'une servitude personnelle de conservation d'une durée de cent ans ou d'une servitude réelle de conservation en faveur de la Communauté en prenant en considération la situation particulière de l'immeuble et les règles juridiques applicables afin de retenir la mesure la plus appropriée.
- Consentir à l'inscription au registre foncier de la propriété d'une servitude personnelle de conservation d'une durée de cent ans ou d'une servitude réelle de conservation en faveur de la Communauté en prenant en considération la situation particulière de l'immeuble et les règles juridiques applicables afin de retenir la mesure la plus appropriée.
- Inclure à la convention de financement une condition à convenir entre la municipalité et la Communauté assurant la conservation à long terme en prenant en considération la situation particulière de l'immeuble et les règles juridiques applicables.

Ces mesures devront être indiquées dans la convention de financement entre la municipalité et la Communauté.

### **6.6 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière sera payable au comptant par la Communauté, suite à l'acquisition et suite à l'évaluation des autres coûts directs, indirects et afférents, si les conditions sont respectées.

### **6.7 RÉCLAMATION**

L'aide financière sera versée à la municipalité, sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du projet d'acquisition admissible. La réclamation devra être accompagnée des factures originales, ou certifiées conformes à l'originale par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier, ainsi que des photocopies de chèques, démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN  
PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS**

---

**6.8 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION**

Les activités de communication et tout autres éléments de visibilité concernant la participation de la Communauté métropolitaine de Montréal devront être clairement indiqués dans l'entente préalable et être approuvés par la Communauté.

**6.9 AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE**

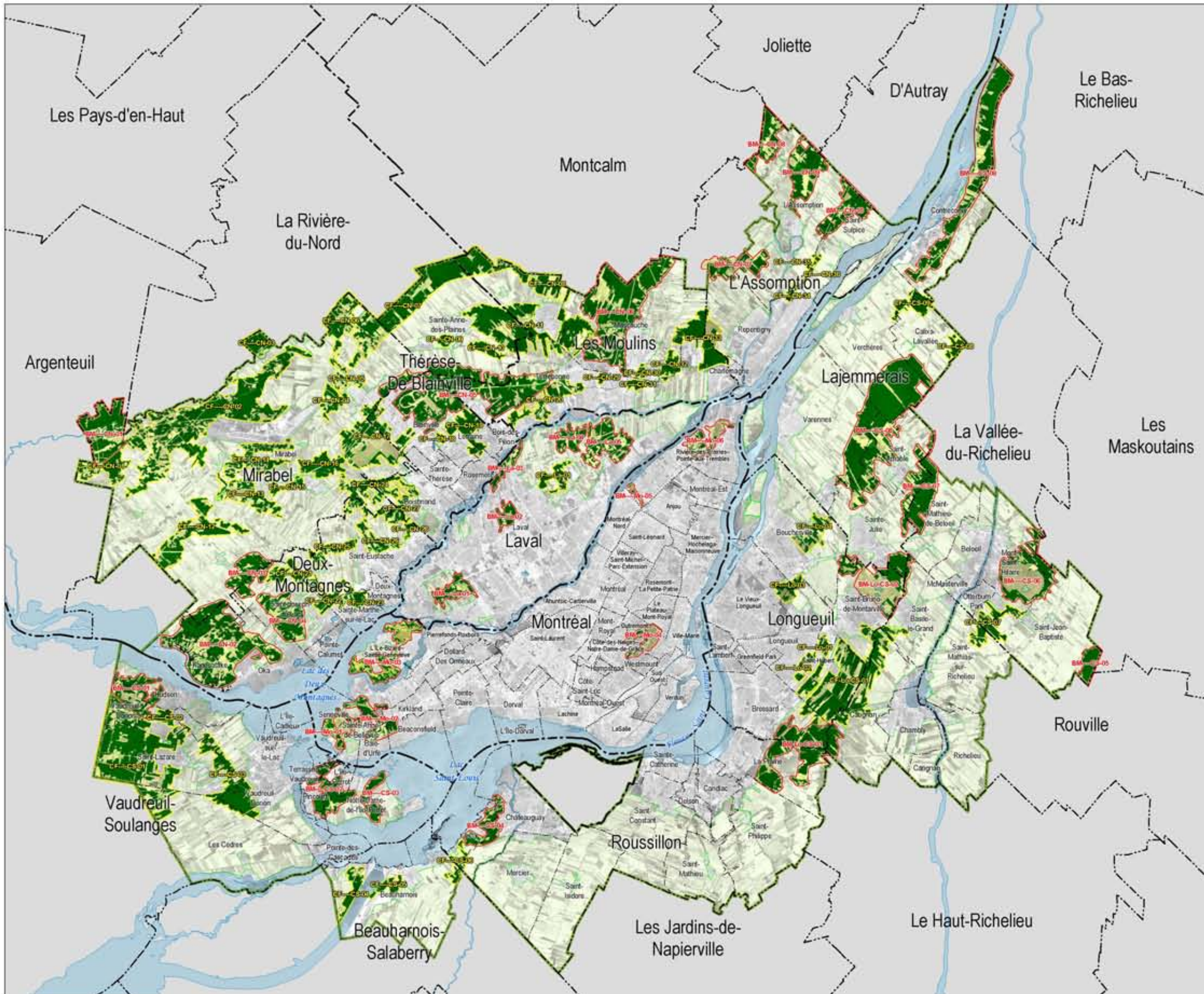
Toute source de financement supplémentaire devra être clairement indiquée dans l'entente préalable et être approuvée par la Communauté.

**6.10 VÉRIFICATION**

Tous les projets réalisés dans le cadre du programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés feront l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant le paiement final. La municipalité et, s'il y a lieu, l'organisme à but non lucratif, devront permettre l'examen des registres, des dossiers et des comptes.

**6.11 DURÉE**

Ce programme d'aide à l'acquisition de secteurs boisés sera en vigueur jusqu'à concurrence des disponibilités financières qui lui sont allouées.

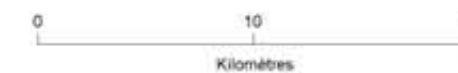


Communauté métropolitaine  
de Montréal

### Bois et corridors forestiers métropolitains

- Bois métropolitain
- Corridor forestier métropolitain
- Zone agricole permanente

Plan 705-120-01  
Programme d'acquisition et de conservation  
des espaces boisés



© Communauté métropolitaine de Montréal 17 décembre 2008





**Dossier # : 1144472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé

1. d'accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes Harley Davidson 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-14 16:39

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 - Achat de véhicules identifiés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de remplacer des motocyclettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 14-13798 s'est tenu du 9 au 28 juillet 2014, soit pour une période de vingt jours de calendrier, donc cinq jours supplémentaires au délai exigé par la [Loi sur les cités et villes](#).

L'appel d'offres public 14-13798 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 9 juillet 2014. L'appel d'offres public 14-13798 concernait la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson, modèle FLHTP, année 2015. Un seul fournisseur a demandé le cahier des charges et il a remis une soumission.

Malgré le fait que la somme maximale de ce contrat, taxes incluses, soit inférieure à 500 000 \$, le présent octroi de contrat nécessite l'approbation du conseil d'agglomération étant donné qu'un seul fournisseur a déposé une soumission relativement à cet appel d'offres.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt jours de calendrier suite à l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 28 juillet 2014 et se terminera le 24 novembre 2014. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit à la fin du mois de septembre 2014. Le délai de validité sera donc respecté.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0304 - 29 août 2013 - Accorder au seul soumissionnaire, Sports Monette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque BMW 2013, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 148 898,37 \$.

CE12 0408 - 28 mars 2012 - Accorder à Sports Monette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux motocyclettes de marque BMW 2012, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 58 409,60 \$.

CE11 1873 - 23 novembre 2011 - Accorder à Monette sports, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux motocyclettes de marque BMW 2012, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 57 876,18 \$.

## DESCRIPTION

Pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson, modèle FLHTP, année 2015, correspondant au devis technique de l'appel d'offres public 14-13798, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses.

Au début 2014, le Service de police de la Ville de Montréal a tenu un appel d'offres public pour l'acquisition de motocyclettes. En effet, l'appel d'offres public 14-13526 s'est déroulé du 10 au 26 mars 2014, soit pour une période de dix-sept jours de calendrier, donc deux jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Cet appel d'offres concernait l'acquisition de trois motocyclettes BMW, modèle R1200 RT-P, année 2014. Aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

Deux mois plus tard, le Service de police de la Ville de Montréal tenait un nouvel appel d'offres public pour l'acquisition de motocyclettes. En effet, l'appel d'offres public 14-13652 s'est déroulé du 14 mai au 9 juin 2014, soit pour une période de vingt-sept jours de calendrier, donc douze jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Cet appel d'offres concernait l'acquisition de cinq motocyclettes Harley Davidson, modèle FLHTP, année 2014. Une seule soumission fut reçue dans le cadre de cet appel d'offres et celle-ci fut déclarée non conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal car la page sommaire n'était pas signée par le fournisseur. L'article 21.1 de la Section I "Instructions au soumissionnaire" du document d'appel d'offres public 13-13652 mentionnait clairement que: "*Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci*".

Un mois plus tard, soit le 9 juillet 2014, le Service de police de la Ville de Montréal tenait un troisième appel d'offres public pour l'acquisition de motocyclettes. L'actuel dossier décisionnel est présenté au conseil d'agglomération suite à la tenue de ce troisième appel d'offres public.

## JUSTIFICATION

L'acquisition de ces cinq motocyclettes est justifiée afin de remplacer autant de motocyclettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1.- Motos Daytona inc.	167 788,59 \$	0,00 \$	167 788,59 \$

Dernière estimation réalisée (\$) (Section du parc automobile du SPVM)	158 090,63 \$	0,00 \$	158 090,63 \$
Coût moyen des soumissions reçues			167 788,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			---
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			---
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			---
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			+ 9 697,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			+ 6,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			---
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			---

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « Foire aux questions – Contrats publics », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Motos Daytona inc." n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire "Motos Daytona inc." ne détient pas cette autorisation.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 167 788,59 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de cinq motocyclettes Harley Davidson 2015. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'investissement du Service de police de la Ville de Montréal. Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cinq motocyclettes que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal.

Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990" de l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

En effet, le SPVM possède 1 237 voitures et mini-fourgonnettes: 87,3 % de ces véhicules sont de 4 et 6 cylindres et 2,8 % sont hybrides.

Voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos)				
Véhicules	4 cylindres	6 cylindres	8 cylindres	Électriques
Identifiés	0,4 %	34,5 %	11,8 %	0,9 %
Banalités	36,9 %	15,5 %	---	---

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au Service de police de la Ville de Montréal, une motocyclette est mise au rancart pour cause de désuétude si elle répond à l'une ou l'autre des **conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge ou avoir atteint 40 000 kilomètres au compteur.

Le Service de police de la Ville de Montréal possède 41 motocyclettes. En date de ce jour, 30 de celles-ci dépassent les 48 mois d'âge et, de ces 30, 9 ont plus de 40 000 km au compteur.

Les motos sont garanties pour une période de 3 ans, ce qui permet de bénéficier de la 3<sup>ième</sup> année de garantie pour effectuer toutes les réparations requises suite à l'inspection de la moto à la fin de la 3<sup>ième</sup> saison. Ainsi, la 4<sup>ième</sup> saison conserve des coûts raisonnables d'entretien/réparation et des temps d'immobilisation acceptables.

En effet, alors que pour les 3 premières saisons on compte en moyenne 10 bons de travail ou moins par saison, on en compte environ 20 la 4<sup>ième</sup> saison et plus de 30 lors des 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> saisons. Si on tient compte de délais d'immobilisation de 24 à 72 heures par bon de travail, on peut considérer que c'est près de 90 jours d'immobilisation les 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> saisons, soit environ 40% de la saison d'utilisation des motos. Le parc de motos est restreint avec seulement 42 motos en service actif. Chaque moto non disponible pour une journée représente 2 agents motards, un de jour et un de soir, qui ne peuvent utiliser la moto pour l'accomplissement de leurs tâches.

Après 48 mois, la moto est retirée du service actif et transformée en moto de formation, non immatriculée, pour usage en circuit fermé seulement. Elle peut donc être utilisée comme telle 2 à 3 saisons supplémentaires pour usage de formation, évitant du même coup des dommages et des délais d'immobilisation des motos en service actifs qui évitent d'être endommagées lors des séances de formation. En tout, 10 motos de formation sont utilisées au SPVM.

Les cinq motocyclettes que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de motocyclettes devant être mises au rancart pour cause de désuétude. Les motocyclettes ainsi retirées de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2014: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Septembre 2014: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.

Décembre 2014: réception des motocyclettes à la Section du parc automobile.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Pierre ST-HILAIRE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gisèle LAVERDIÈRE  
Agent de gestion - administration  
Section du parc automobile

**Tél :** 514 280-3239  
**Télécop. :** 514 280-3258

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-01

Éric LONGPRE  
Chef de section  
Section du parc automobile

**Tél :** 514 280-3238  
**Télécop. :** 514 280-3258

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien  
**Tél :** 514-280-2003  
**Approuvé le :** 2014-08-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc PARENT  
Directeur  
**Tél :** 514-280-2005  
**Approuvé le :** 2014-08-14

**Dossier # : 1144472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien, Direction, Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 - Achat de véhicules identifiés

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

### **COMMENTAIRES**

Il est recommandé d'accorder un contrat au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture de cinq motocyclettes (**véhicules identifiés**) de marque Harley Davidson 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de **167 788,59 \$, taxes incluses**.

L'achat est prévu au Programme triennal d'immobilisation 2014 - 2016 du SPVM au sous-projet INVESTI **1471076101 - Véhicules identifiés**. Les crédits tiennent compte des ristournes pour la TPS de 100 % et pour la TVQ de 62,80 %.

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de cet appel d'offres répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **· Adjudication des contrats et délégation de pouvoir**

En vertu de la loi sur les cités et villes portant sur l'adjudication des contrats, tout contrat,

de plus de 100 000 \$ (*taxes incluses*), **ayant un seul soumissionnaire conforme** ne peut être adjudgé qu'à la suite d'un appel d'offres public et devra par la suite faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération.

Le présent dossier respecte ces deux conditions, par conséquent il est conforme à la loi sur les cités et villes.

· **Informations comptables**

**Provenance aggro (100%) :**

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5013025.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000	151 350,05 \$	167 788,59 \$
<b>Total</b>	<b>151 350,05 \$</b>	<b>167 788,59 \$</b>

**Imputation**

**Imputation aggro (100%) :**

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5013025.803300.02101.57401.000000. 0000.147896.000000.32010.00000	151 350,05 \$	167 788,59 \$
AI - Général - Agglomération- RCG 13-025 Achat de véhicules et leurs équipements CG13 0430-PTI - Police-Activités policières-Achats de biens capitalisés-Général-véhicules <b>identifiés</b> -Véhicules légers (D.V.5 ans)		
<b>Total</b>	<b>151 350,05 \$</b>	<b>167 788,59 \$</b>

· **Informations budgétaires**

**Imputation aggro :**

Projet : 71076  
Sous-projet : 1471076101  
Sous-projet SIMON : 147896  
2014

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Brut (Investissements nets)	151
Emprunt net	151

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---



**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre ST-HILAIRE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 280-2930

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-06

Manon LANDRY  
Chef du Service des ressources financières du  
SPVM

**Tél :** 514 280-2518

**Division :** Opérations - Activités de soutien

**Dossier # : 1144472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 - Achat de véhicules identifiés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses, pour la fourniture de cinq motocyclettes Harley Davidson 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal.

**Informations comptables :**

**Provenance aggro (100%) :**

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5013025.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000	151 350,05 \$	167 788,59 \$
<b>Total</b>	<b>151 350,05 \$</b>	<b>167 788,59 \$</b>

Un engagement de gestion **no CC44472003** au montant de **151 350,05 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

**Imputation**

**Imputation agglo (100%) :**

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5013025.803300.02101.57401.000000. 0000.147896.000000.32010.00000	151 350,05 \$	167 788,59 \$
AI - Général - Agglomération- RCG 13-025 Achat de véhicules et leurs équipements CG13 0430-PTI - Police- Activités policières-Achats de biens capitalisés-Général- véhicules <b>identifiés</b> -Véhicules légers (D.V.5 ans)		
<b>Total</b>	<b>151 350,05 \$</b>	<b>167 788,59 \$</b>

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et comptables  
PS Corporatif  
**Tél : 514-872-4146**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion - finances

**Tél : 514-872-5832**  
**Division :** Direction des opérations budgétaires et comptables

**Dossier # : 1144472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 - Achat de véhicules identifiés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

**Fonds véhicules verts**

Selon les informations inscrites au sommaire décisionnel, ce dossier concerne l'acquisition de cinq (5) véhicules spécialisés lesquels ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lucie MC CUTCHEON  
Agente de recherche  
**Tél : 514-868-3620**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-01

Patrice GUINDON  
Chef de division  
**Tél : 514-872-3680**  
**Division : Service sur route et formation**

**Dossier # : 1144472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 - Achat de véhicules identifiés

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

#### **Direction générale adjointe - Services Institutionnels - Service de l'approvisionnement**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

#### **Appel d'offres public n° 14-13798**

**Titre :** ACQUISITION DE MOTOCYCLETTES HARLEY DAVIDSON FLHTP 2015.

**Date de publication :** 09 juillet 2014

**Date d'ouverture :** 28 juillet 2014

#### **Preneurs du cahier des charges (1) :**

Ø MOTOS DAYTONA INC

#### **Soumissionnaire (1):**

Ø MOTOS DAYTONA INC

**Aucun addendas produit durant la période de sollicitation :**

## **Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :**

- Ø Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- Ø La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- Ø L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

## **Analyse des soumissions :**

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications de conformités administratives de la seule soumission reçue, la firme **MOTOS DAYTONA INC**, nous constatons que celle-ci ne se trouve pas sur le registre des entreprises non admissibles du (RENA), ni sur celle du directeur général des élections (DGEQ), et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été effectuées le 31 juillet 2014.

La proposition ayant franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour la vérification de la conformité technique en fonction des critères du devis technique et des annexes de l'appel d'offres 14-13798. Cette conformité technique a été effectuée par le responsable désigné par l'arrondissement.

## **Tableau de prix :**



[14-13798-tcp1.pdf](#)

## **Montant total de l'offre :**

145 934,85 \$ + 7 296,74 \$ TPS (5 %) + 14 557,00 \$ TVQ (9.5%) = 167 788,59 \$

## **Adjudicataire recommandé :**

Conformément à la clause 5 « Méthode d'adjudication » des clauses particulières : « Le contrat sera octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme », nous recommandons d'accorder à la firme "**MOTOS DAYTONA INC**", le contrat au montant maximal de 140 844.38 \$ **incluant les taxes**, pour l'acquisition de motocyclettes Harley Davidson FLHTP 2015 conformément à l'appel d'offres public n° 14-13798.

**Note :** L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**


Hélène CALCI  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-868-3422

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-01

Danielle CHAURET  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** (514) 872-5241  
**Division :** Division De L Acquisition De Biens  
Et Services

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Hélène Calci 
2	Titre de l'appel d'offres	<b>Acquisition de motocyclettes Harley Davidson FLHTP 2015</b>
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13798
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Hafida Mouhandiz (1er août 2014)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28-07-2014
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Gisèle Laverdiere

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	<b>MOTOS DAYTONA INC</b>			Non requises		7 jours	Conforme	<b>11984</b>



<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Numéro de l'appel d'offres:</b>		14-13798	<b>Titre de l'appel d'offres:</b>		Acquisition de motocyclettes Harley Davidson FLHTP 2015		
Hélène Calci				MOTOS DAYTONA INC					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Motocyclette de marque Harley Davidson, modèle FLHTP de l'année 2015		5	29 186,97 \$	145 934,85 \$				
				<b>Total</b>	145 934,85 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>	

TPS	7 296,74 \$	TPS	TPS
TVQ	14 557,00 \$	TVQ	TVQ
<b>TOTAL</b>	<b>167 788,59 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>

<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>								
MOTOS DAYTONA INC	145 934,85 \$	+ TPS	7 296,74 \$	+ TVQ	14 557,00 \$	=	<b>167 788,59 \$</b>	

■ ■ Direction de  
■ ■ l'approvisionnement

### Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13798	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de motocyclettes Harley Davidson FLHTP 2015			Nom de l'agent d'approvisionnement	Hélène Calci
Date d'ouverture	2014-07-28	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SPVM	Requérant	Gisèle Laverdiere

	Adjudicataire recommandé		
	MOTOS DAYTONA INC	0	0
<b>Total avant taxes</b>	145 934,85 \$		
<b>TPS</b>	7 296,74 \$		
<b>TVQ</b>	14 557,00 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>167 788,59 \$</b>		

Commentaires	
--------------	--

**Dossier # : 1144472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire, "Motos Daytona inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 - Achat de véhicules identifiés

**Seule soumission reçue (conforme)**



[14-13798.Soumission de Motos Daytona.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gisèle LAVERDIÈRE  
Agent de gestion - administration  
Section du parc automobile

**Tél :** 514 280-3239  
**Télécop. :** 514 280-3258

## **Acquisition de biens et services généraux**

### **Acquisition de motocyclettes Harley Davidson FLHTP 2015**

#### **Appel d'offres public n° 14-13798**

**Le 9 juillet 2014**

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	  SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION  Avis de désistement à soumissionner	APPEL D'OFFRES PUBLIC  BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  N° 14-13798
--	---	--

Le 9 juillet 2014

**Acquisition de motocyclettes Harley Davidson FLHTP 2015**

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner par télécopieur à madame Hélène Calci, Agente d'approvisionnement II, au 514 872-9693 le plus tôt possible.


Motifs de désistement	✓	Commentaires
<b>Cahier des charges</b> Le devis technique est trop spécialisé.		
<b>Délai de soumission et d'octroi</b> Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
<b>Produit ou service</b> Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.		
<b>Délai de livraison</b> Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
<b>Carnet de commandes</b> Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
<b>Garanties</b> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise.		
<b>Autres</b>		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)



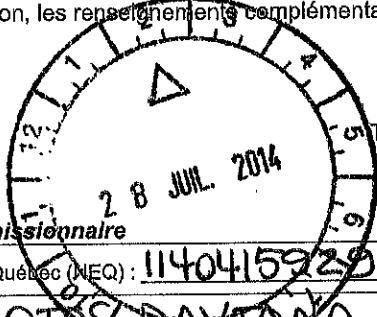
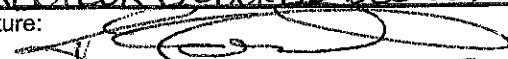
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	  <b>Montréal</b>  SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION  Page sommaire	APPEL D'OFFRES PUBLIC  BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  N° 14-13798
--	--	--

<b>Émission :</b>	<b>Fermeture :</b>	<b>À :</b>
9 juillet 2014	28 juillet 2014	14 h

### ACQUISITION DE MOTOCYCLETTES HARLEY DAVIDSON FLHTP 2015

Cette soumission devra être reçue à la Direction du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 28 juillet 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de ville.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission	Montant
<p>Fourniture de cinq (5) motocyclettes de marque Harley Davidson modèle FLHTP de l'année 2015 pour le SPVM, selon, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires et les spécifications techniques.</p> <p style="text-align: right;">           Montant total avant taxes : 145,934.85\$            Taxe sur les produits et services 5 % : 7,296.74\$            Taxe de vente du Québec 9,975 % : 14,557.00\$  <b>Montant total : 167,788.59\$</b> </p> <p><i>pas de copie</i></p> <p><i>RS MIZ</i></p> 	
Identification du soumissionnaire Numéro d'entreprise du Québec (REQ) : <u>1140415929</u> Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>	
Nous, soussignés... <u>MOTOS DAYTONA INC.</u> Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. <u>6695, SAINT-JACQUES OUEST, MONTREAL, QC, H4B 1V3</u> Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.	
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.	
Nom et titre du responsable (en majuscules) :  <u>TODD SOUBLIÈRE</u> <u>DIRECTEUR GÉNÉRAL DES VENTES</u>	Téléphone : <u>514-483-6686</u> Télécopieur : <u>514-483-3454</u> Courriel : <u>t.soubliere@motointer.com</u>
Signature: 	Jour <u>25</u> Mois <u>07</u> Année <u>2014</u>

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.





Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services  
Institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

**Montréal** 

SECTION IV  
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Bordereau de soumission

APPEL D'OFFRES PUBLIC  
BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  
N° 14-13798

**ACQUISITION DE MOTOCYCLETTES HARLEY DAVIDSON FLHTP 2015**

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Motocyclette de marque Harley Davidson, modèle FLHTP de l'année 2015	5	<u>29,186.97</u> \$	<u>145,934.85</u> \$
<b>MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:</b> * Montant à reporter à la page sommaire			<u><u>145,934.85</u></u> \$ *



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	  SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	APPEL D'OFFRES PUBLIC  BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  N° 14-13798
--	--	--

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et les retourner avec votre soumission.

**SECTION A**

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : 1413798

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : \_\_\_\_\_ Addenda n° 3 : \_\_\_\_\_

Addenda n° 2 : \_\_\_\_\_ Addenda n° 4 : \_\_\_\_\_

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie                      Nom du contact et téléphone                      Province - Pays

\_\_\_\_\_

Contribution

\_\_\_\_\_

Contribution

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services  
Institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

**Montréal**   
SECTION IV  
FORMULAIRES DE SOUMISSION  
Renseignements complémentaires

APPEL D'OFFRES PUBLIC  
BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  
N° 14-13798

2. \_\_\_\_\_  
Nom de la compagnie                      Nom du contact et téléphone                      Province - Pays

\_\_\_\_\_  
Contribution

\_\_\_\_\_  
Contribution

3. \_\_\_\_\_  
Nom de la compagnie                      Nom du contact et téléphone                      Province - Pays

\_\_\_\_\_  
Contribution

\_\_\_\_\_  
Contribution

**5. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ:**

Numéro d'enregistrement TPS : R101299311

Numéro d'enregistrement TVQ : 1000014890TQ0005J5

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Les affaires* du portail Internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca), sous la rubrique *Fichier des fournisseurs*.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	  SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	APPEL D'OFFRES PUBLIC  BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  N° 14-13798
--	--	--

**SECTION B**

**6. Délais de livraison :**

À titre informatif, veuillez nous spécifier votre délai de fabrication et de livraison à compter de la date de réception de la commande : A CONFIRMER /jours.

À titre informatif, veuillez nous spécifier votre délai livraison pour un véhicule en inventaire à compter de la date de réception de la commande : 7 /jours.

**7. Fiche détaillée des caractéristiques :**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques (unit specifications orders) de chacun des véhicules proposés.

**8. Garantie**

La garantie minimale exigée par la Ville est de trois ans pièces et mains-d'œuvre et débutera suite à la mise en service du véhicule.

Veuillez spécifier la portée de votre garantie :

3 ANS pièces.

3 ANS mains-d'œuvre.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties du manufacturier.

**9. Informations sur les produits manufacturiers :**

Manufacturier : MOTOS DAYTONA INC. / HARLEY-DAVIDSON MONTREAL  
 Adresse : 6695, RUE SAINT-JACQUES O., MONTREAL QC H4B1V3  
 Responsable : TODD SOUBLIERE  
 Téléphone : 514-483-6686  
 Télécopieur : 514-483-3454  
 Courriel : t.soubliere@motointer.com

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	  SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	APPEL D'OFFRES PUBLIC  BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  N° 14-13798
--	--	--

**10. Informations sur le soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne à contacter au sujet des demandes de livraison :

Nom : Todd Soublière  
 Téléphone : 514-483-6686  
 Télécopieur : 514-483-3454  
 Courriel : t.soubliere@motointer.com

La personne à contacter pour les renseignements techniques :

Nom : Todd Soublière  
 Téléphone : 514-483-6686  
 Télécopieur : 514-483-3454  
 Courriel : t.soubliere@motointer.com

La personne à contacter au sujet des demandes de réparations, de garanties :

Nom : Bradley Levandier  
 Téléphone : 514-483-6686  
 Télécopieur : 514-483-3454  
 Courriel : b.levandier@motointer.com

La personne à contacter au département des pièces :

Nom : Marc Boudreau  
 Téléphone : 514-483-6686  
 Télécopieur : 514-483-3454  
 Courriel : m.boudreau@motointer.com

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	  SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	APPEL D'OFFRES PUBLIC  BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX  N° 14-13798
--	--	--

**11. Ventilation du prix unitaire :**

**Ventilation du prix unitaire - Harley Davidson modèle FLHTP 2015**

**Veillez compléter les champs et retourner cette feuille avec votre soumission.**

<b>Motocyclette Harley Davidson modèle FLHTP de l'année 2015</b>		<b>Ventilation</b>	
<b>Prix de détail suggéré (PDSF) véhicule de base :</b>		21 339,00\$	
Options manufacturières choisies :	(+)	9 797,02\$	
Rabais concessionnaire :	(-)	-2 000,00\$	
Transport et préparation :	(+)		
Rabais manufacturier:	(-)		
<b>Sous-total n° 1</b>		29 136,02\$	
<b>Options du concessionnaire :</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
Ensemble de clé et télécommande (manettes) d'origine supplémentaire	1		44,95\$
Droit environnemental sur les pneus neufs	2	3,00 \$	6,00 \$
Autres:			0
<b>Le plein du réservoir de carburant:</b> sans frais, du manufacturier (indiquer 0,00 \$) sans frais, du concessionnaire (indiquer 0,00 \$) avec extra, non inclus (ajouter un montant)			
<b>Sous-total n° 2</b>		50,95\$	
<b>*Prix unitaire du véhicule (sous-total n° 1 + sous-total n° 2)</b> <b>* Montant à reporter au bordereau de soumission</b>		29 186,97\$	





**Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services Institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4**

## **SECTION V**

### **Spécifications techniques**

**Documents à retourner**



**SPÉCIFICATIONS  
POUR L'APPEL D'OFFRES DES MOTOS 2015  
HARLEY DAVIDSON FLHTP**

**HARLEY DAVIDSON FLHTP (Electra Glide Blanche)**

Description	Conforme
Freins ABS	✓
Clé unique pour contact et coffres	✓
Installation d'un fil de chargeur permanent sur les deux batteries	✓
Batterie auxiliaire	✓
Chargeur de batterie 1.25 amp (99829-09)	✓
Poignées chauffantes	✓
Ventilateur de refroidissement du moteur	NON DISPONIBLE
Refroidisseur d'huile à moteur (inclus)	✓
Tour-pak blanc (54179-10)	✓
Ensemble de DEL rouge/bleu - Tour-pak (69941-10)	✓
Barre protège-moteur (engine guard)	✓
Garnitures de lumières tour-pak chromées (72641-10)	✓
Ensemble de réponse d'urgence (emergency response kit #69000057)	✓
DEL tour-pak lumières de freins et clignotants jaunes (69705-10)	✓
Feu stroboscopique - Phare avant (67700222)	✓
Lumières DEL pour tour-pak (67650-04)	✓
Ensemble de lumières DEL rouge/bleu de pare-moteur (69251-04)	✓
Ensemble de feux PAR36 DEL (69250-04a)	✓
Clés : trois au total, soit deux incluses et une supplémentaire	✓
Trois années de garantie	✓



**Dossier # : 1142346001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. (Garda world) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de renouvellement à cet fin.

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de service d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. (Garda World) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu).
2. d'approuver l'entente de renouvellement à cette fin.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-15 12:03

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142346001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. (Garda world) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de renouvellement à cet fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations quotidiennes au sein de ses points de service, la Direction des services judiciaires (la cour municipale) doit assurer la sécurité de la magistrature pendant les audiences, du personnel de la cour ainsi que des citoyens qui s'y présentent afin d'être entendu par le tribunal ou de recevoir des services judiciaires. Le service de sécurité est également requis afin d'assurer la protection des immeubles et des biens sous la responsabilité de la Direction.

À la suite d'un appel d'offres public tenue au cours de l'année 2012, la Ville a conclu une entente-cadre avec Le Groupe de sécurité Garda (Garda World) qui a offert les services d'agents de sécurité selon les besoins de la cour pour ses points de service.

À noter que le gardiennage au point de service du sud de l'île était effectué, jusqu'au 14 avril 2014, par l'entreprise retenue par l'arrondissement de Verdun. En effet, jusqu'à cette date, le point de service du secteur sud de l'agglomération était situé au 4555, avenue de Verdun et afin de faciliter l'administration du gardiennage au sein de l'Hôtel de ville de l'arrondissement, la cour utilisait les services de sécurité retenue par l'arrondissement de Verdun. Depuis le 14 avril 2014, date du déménagement au nouveau point de service du sud de l'île, soit au 7777, boul. Newman à LaSalle, le gardiennage est assuré par Le Groupe Garda inc.

ANNÉE 2012 SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE GARDIENNAGE				
Compagnie de gardiennage			Montant facturé	Heures facturées
Point de service de l'est de l'île	Garda		183 245,63 \$	5486,50
Point de service de l'ouest de l'île	Garda		54 943,38 \$	1672,15
Point de service du nord de l'île	Garda		131 666,02 \$	3961,75
Point de service du sud de l'île	Commissionnaire du Canada		63 326,72 \$	2 678,25
			<b>433 181,75 \$</b>	<b>13798,65</b>

ANNÉE 2013 SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE GARDIENNAGE				
Compagnie de gardiennage			Montant facturé	Heures facturées
Point de service de l'est de l'île	Garda		137 860,32 \$	5368,00
Point de service de l'ouest de l'île	Garda		47 135,06 \$	1856,25
Point de service du nord de l'île	Garda		97 131,95 \$	3814,25
Point de service du sud de l'île	Commissionnaire du Canada		65 906,48 \$	2704,00
			<b>348 033,81 \$</b>	<b>13742,50</b>

Le présent dossier décisionnel est soumis au conseil d'agglomération afin d'obtenir son approbation pour exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre. L'article 4 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres public 12-12368 stipule que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres. Ainsi, les frais de gestion et d'administration du contrat ne subiront pas de hausse alors que le salaire versé aux agents de sécurité en vertu du contrat est déterminé par le décret gouvernemental sur les agents de sécurité soit, actuellement le taux de 16,54 \$ de l'heure incluant la prime de secouriste. Ce taux est révisé annuellement par le gouvernement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 210270 - 11 juillet 2013 : Autoriser une dépense maximale estimée de 1 380 000 \$ et octroyer à l'organisme Corps Canadien des commissionnaires (Division Montréal), conformément à l'article 573.3 (2.1) de la loi sur les cités et villes, le contrat de gré à gré (G13-002) pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période d'un an, au prix total approximatif de 1 252 148,20 \$ taxes incluses (1134588070).  
 CG12 0388 - 25 octobre 2012 : Conclure avec Le Groupe de Sécurité Garda inc. une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 2 périodes supplémentaires, pour la fourniture de services d'agents de sécurité pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) Appel d'offres public 12-12368 (1 soum.)

### **DESCRIPTION**

L'objectif poursuivi par la Direction des services judiciaires est de bénéficier des services d'agents de sécurité afin de combler ses besoins en protection et en sécurité dans ses 4 points de service, à l'exclusion du chef-lieu de la cour.  
 Au cours de l'année 2013, les 4 points de service de la cour municipale ont accueilli 265 638 clients aux comptoirs de service, 2 846 séances de la cour ont été tenues représentant 6 346 heures d'audience et 121 284 causes entendues. Dans ce contexte, la présence d'agents de sécurité est requise afin d'assurer la paix et le bon ordre dans ces lieux.

L'option de prolongation est pour une période de douze (12) mois supplémentaires.

## **JUSTIFICATION**

La cour municipale souhaite exercer l'option de prolongation prévue au contrat parce qu'elle est très satisfaite des services offerts par Le Groupe Garda inc. au cours des deux (2) dernières années. Cette compagnie est d'une très grande fiabilité, elle offre un bon encadrement de son personnel et elle fournit des agents compétents.

Cette prolongation des services du Groupe Garda inc. permettra à la Direction des services judiciaires de bénéficier des services de sécurité nécessaires afin d'assurer la pérennité de ses activités en points de service, soit les audiences et le service à la clientèle ainsi que la protection des lieux. Cette formule répond adéquatement aux besoins opérationnels des points de service, tant au niveau de l'achalandage qu'au niveau des audiences qui sont déterminées par le juge-président de la cour municipale.

Cette prolongation débutera le 1er novembre 2014 et se terminera le 31 octobre 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense additionnelle pour l'exercice d'une année supplémentaire de gardiennage par Le Groupe Garda inc. est évaluée à près de 330 000,00 \$ et les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus dans le budget de fonctionnement de la Direction des services judiciaires. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

**Dépense projetée :** 14 000 heures de gardiennage au tarif de 23,07 \$, soit 16,54 \$ par heure à titre de salaire pour l'agent de sécurité conformément au décret gouvernemental et 6,53 \$ par heure représentant les frais de gestion et d'administration du contrat par Garda (28 %).

Le nombre d'agents de sécurité en point de service varie en fonction du nombre de salles d'audience ouvertes et établi conformément au calendrier judiciaire déterminé par le juge-président de la cour municipale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les services de sécurité sont nécessaires au fonctionnement des points de service de la cour municipale. L'absence de services de sécurité compromet la tenue des audiences et le service à la clientèle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les informations seront transmises aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues, sous la supervision de la Division de la perception et des services à la clientèle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 3 septembre 2014, le dossier est présenté au comité exécutif.

Le 15 septembre 2014, le dossier est présenté au conseil municipal.

Le 18 septembre 2014, le dossier est présenté au conseil d'agglomération.  
1er novembre 2014 au 31 octobre 2015 : prolongation de l'entente-cadre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marie-Josée BIBEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie DAUPHINAIS  
Chef de division perception et services à la clientèle

**Tél :** 514 872-6406  
**Télécop. :** 514 872-6927

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-05

Yves BRIAND  
Directeur

**Tél :** 514 872-9382  
**Télécop. :** 514 872-4262

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur et avocat en chef  
**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2014-08-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit DAGENAIS  
Directeur et avocat en chef  
**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2014-08-15



**Dossier # : 1142346001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. (Garda world) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de renouvellement à cet fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- disponibilité budgétaire associée à la prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. (Garda world) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu)

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville des années 2014 et 2015 puisque les crédits nécessaires à cette dépense ont déjà été considérés, des crédits de 85 000 \$ au budget 2014 sont disponibles et des crédits de 330 000 \$ ont déjà été prévus au budget 2015 pour ce contrat.

### **Budget de fonctionnement**

Information budgétaire et comptable

No du compte	2015 \$
1001-001 00 00-100222-0 1201-5459 0-01 44 48-0 000	330 000 \$
Direction - Services judiciaires, Gestion - Cour municipale, Services professionnels, Autres services techniques, Gardiennage et sécurité	

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Préposée au budget

**Tél : 514-872-1897**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-13

Pierre BLANCHARD  
Conseiller en gestion des ressources f  
inancières

**Tél : 514-872-6714**

**Division :**

**Dossier # : 1142346001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. (Garda world) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de renouvellement à cet fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Conformément à l'article 3 des clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 12-12368, le Service de l'approvisionnement émet un avis favorable à cette demande de prolongation de l'entente entre la Ville de Montréal et le Groupe de sécurité Garda inc., aux mêmes termes et conditions, pour une période de douze (12) mois, à partir du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité pour les points de service de la cour municipale. Ci-joint la lettre d'acceptation signée par le fournisseur.

[12368-flet-Le Groupe Garda-réponse.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agente d'approvisionnement  
**Tél :** 514 872-6717

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-1027  
**Division :** Service de l'approvisionnement

# GARDAWORLD

1390, rue Barré  
Montréal (Québec)  
H3C 1N4 Canada  
T 514.281.2811  
800.334.2732  
F 514.281.2860

www.garda.ca

## Télécopie

**DATE :** 07-08-2014

### DESTINATAIRE

**À :** Roxana Racasan Oancea

**Télécopieur :** 514-872-9693

**Entreprise :** Ville de Montréal

**Téléphone :** 514-872-6717

### EXPÉDITEUR

**De :** Gardaworld S.E.N.C.

**Télécopieur :** 514-281-2860

**Téléphone :** 514-281-2811

**Sujet :** Prolongation du contrat -- Appel d'offres n°12-12368

**Page(s) :**

### COMMENTAIRES

Bonjour,

Merci de nous offrir l'opportunité de prolonger le contrat pour les points de service de la cour municipale. Vous trouverez la copie signée ci-joint.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

Sébastien Leroux

L'information contenue dans cette télécopie est envoyée par GardaWorld, et destinée exclusivement aux personnes ou à l'entité mentionnées ci-dessus et peut contenir des informations confidentielles ou privilégiées. Si vous recevez cette télécopie par erreur, veuillez immédiatement le mentionner à l'expéditeur et détruire ce document.

garda.ca

# Montréal

Service de l'approvisionnement  
 Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 9515, rue Saint-Hubert  
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

## PAR TÉLÉCOPIE

Le 6 août 2014

Monsieur Sébastien Leroux  
 Directeur exécutif, Sécurité physique  
 LE GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA INC.  
 1390, rue Barré  
 Montréal (Québec) H3C 1N4

Télécopieur : 514 937-9010

**Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 12-12368  
 SERVICE D'AGENTS DE SECURITE POUR LES POINTS DE SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-12368. Cette prolongation serait pour une période de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014. Cette option est définie à la clause 3 des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour une période de douze (12) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 17 septembre 2012 dans le cadre de l'appel d'offres 12-12368.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 8 août 2014, à 14 h afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
 Roxana Racasan Oancea  
 Agent d'approvisionnement II  
 Tél. : 514 872-6717  
 Téléc. : 514 872-0693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-12368, pour une période de douze (12) mois, à compter de du 1<sup>er</sup> novembre 2014 par les instances concernées.

  
 Nom et lettres imprimées et signature

  
 Date

Monsieur Sébastien Leroux  
 Directeur exécutif, Sécurité physique  
 LE GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA INC. Le Groupe de Sécurité Garda inc.

RRO/ml

**Dossier # : 1142346001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. (Garda world) pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de renouvellement à cet fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

La présente entente de renouvellement est approuvée quant à sa validité et à sa forme:



[20140814 Entente de renouvellement.pdf](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
Tél : 514-868-4137

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
Tél : 514-872-8323  
Division : Droit contractuel

**Prolongation du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12368  
(CG12 0388 du 25 octobre 2012)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 13, rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4, agissant et représentée par Sébastien Leroux, Directeur exécutif, Sécurité physique dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. : 842623449RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1219530257TQ0001

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres public 12-12368 et en vertu de la résolution CG12 0388 du conseil d'agglomération de la Ville, la Ville a octroyé un contrat au Contractant pour la fourniture de services d'agents de sécurité pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) (ci-après le « Contrat »);

**ATTENDU QUE**, d'une durée de 24 mois, le Contrat prend fin le 31 octobre 2014

**ATTENDU QUE** l'article 4 des Clauses administratives spéciales du Contrat prévoit que le Contrat peut être prolongé pour une période additionnelle de douze (12) mois, le tout selon les modalités prévues à cet article 4, et ce, sur avis écrit de la Ville au Contractant au moins soixante (60) jours avant la date présumée de fin du Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les Parties;





## Résolution

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DES  
ADMINISTRATEURS DE GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC  
TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMPAGNIE  
À MONTRÉAL, LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

---

Attendu que la Ville de Montréal a fait une offre de soumission de services d'agence de sécurité.

Attendu que la compagnie a fait une soumission pour les dits travaux ;


Il est par les présentes résolu à l'unanimité :

Que Messieurs Luc Dupont et/ou Sébastien Leroux, sont par les présentes autorisés à représenter la compagnie et faire ou voir à ce que soit fait, tout autre acte jugé nécessaire pour donner effet à la présente résolution ; et

Que Messieurs Luc Dupont et/ou Sébastien Leroux, sont autorisés à signer au nom de la compagnie, toute convention et document préparés ou requis en conséquence par la Ville de Montréal.

-----

Je soussigné, Stéphane Crétier, président de Groupe de Sécurité Garda SENC, certifie par les présentes que ce qui précède constitue une copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée des administrateurs tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à laquelle assemblée tous les administrateurs étaient présents.

  
Stéphane Crétier  
Président



**Dossier # : 1146342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061). Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5727 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 937 087,30 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux de réfection de toiture, de climatisation ainsi que divers travaux au bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061);
2. d'accorder à Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 851 897,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 5727;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-18 07:21

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061). Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5727 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment est situé au 6150 rue Royalmount dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (voir photo en pièce jointe).

En 2011, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., EXP inc. et SDK et associés inc. afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En 2013, une évaluation des besoins du SIM a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter concernant le bâtiment Royalmount.

En décembre 2011, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble sis au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal pour répondre au besoin d'espace de chute à neige. En effet, la Ville a un besoin criant d'espace pour éliminer la neige, soit 26 hectares. En plus, une bâtisse renfermant des laboratoires et des bureaux, dont certains sont déjà meublés, a été conservée et peut maintenant répondre aux besoins du SIM.

Le 200, rue Bellechasse est occupé en partie par le Centre de services de l'expertise et du développement de la prévention et le Centre de services planification stratégique du SIM. Ce bâtiment est devenu désuet, il n'est plus approprié pour les besoins du SIM et la Ville veut se défaire de cet actif. Le projet consiste à aménager des espaces à bureaux dans le bâtiment sis au 6150 rue Royalmount. Le bâtiment, construit en 1985, occupe une superficie totale d'environ 4 075 m<sup>2</sup> répartie sur deux étages. Il comprend actuellement des espaces à bureaux, des espaces de laboratoire, d'entreposage et de garage intérieur. Dans un premier temps, il s'agit de faire la réfection de la toiture ainsi que des systèmes de climatisation. Les travaux envisagés sont de nature protection.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 16 juin 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 juillet 2014. Deux addendas ont été émis durant

la période d'appel d'offres (voir tableau ci-bas).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2014-07-04	Clarification au plan d'architecture et de mécanique
2	2014-07-10	Clarification au plan d'architecture, de structure, d'électricité et de mécanique

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 23 au 27 juin 2014.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0049 - 24 février 2011 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil, EXP inc. et SDK et associés, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour une somme maximale de 610 084,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11452 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE11 2123 - 14 Décembre 2011 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Lafarge Canada inc., un emplacement d'une superficie de 16 531,80 m<sup>2</sup>, ainsi que la bâtisse dessus érigée, sise au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal, au sud de l'avenue Royalmount et à l'est de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 3 500 000 \$. N/Réf. : 31h05-005-7653 -01 (mandat 10-0336-S)

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 8 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et trois ont déposé leur soumission. La période de l'année très occupée ainsi que le type de travaux spécialisés peuvent expliquer le faible intérêt des entrepreneurs.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à la firme Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.), soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de toiture et de climatisation au 6150, rue Royalmount.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement :

- réfection de la toiture;
- remplacement de la mécanique au toit.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

### **JUSTIFICATION**

Les trois soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Air Ambient (9065-7610 Québec inc.)	740 780,48	111 117,07	851 897,55
Couverture Montréal Nord Ltée	757 378,27	113 606,74	870 985,01
Groupe Plombaction inc.	867 601,35	130 140,20	997 741,55

Estimation des professionnels externes (\$)	755 684,69	113 352,70	869 037,39
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			906 874,71
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			6,45%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			145 844,00
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			17,12%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-17 139,84
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-1,97%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			-19 087,46
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			-2,24%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 869 037,39 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -17 139,84 \$ (-1,97 %). Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans leur lettre de recommandation en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 06 - Bois et plastique, le chapitre 07 - Isolation et étanchéité et le chapitre 15 - Mécanique.

Le coût moyen des trois soumissionnaires est de 906 874,71 \$ ce qui représente un écart de 6,45 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire s'élève à 145 844,00 \$, soit 17,12 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre qu'Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.), adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 851 897,55 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 85 189,75 \$ (10 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira, notamment à défrayer les coûts des dépenses générales, les laboratoires et l'installation de la fibre optique.

Le montant à autoriser totalise 937 087,30 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il y a un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction qui est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est recommandé de procéder à la réfection de la toiture, car elle a atteint sa durée de vie utile. Il est préférable que les travaux de réfection de toiture se réalisent en saison automnale plutôt qu'en saison hivernale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14301 - Mandat : 17536-2-001

Octroi du contrat au CG :	Septembre 2014
Réalisation des travaux :	Septembre 2014 à décembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-4150  
**Télécop. :** 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section gestion immobilière -  
agglomération  
Tél.: 514 872-7977

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division  
En remplacement de :  
Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. ULYSSE  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière  
(du 8 août au 1er septembre 2014)  
**Tél :** 514 872-5493  
**Approuvé le :** 2014-08-15

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
Services institutionnels

**Tél :** 514-872-2573  
**Approuvé le :** 2014-08-15

**Dossier # : 1146342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061). Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5727 (3 soumissionnaires).

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

Considérant que les travaux actuels ont pour objectif de relocaliser les employés du 200 de Bellechasse au 6150 Royalmount et que la Direction des immeubles devra prendre en charge l'ensemble de ce nouveau bâtiment, un ajustement budgétaire de 192 390\$ devra être fait en utilisant l'imputation budgétaire suivante: 2114-0010000-108107-09007-56508. Les services de patrouille et de gardiennage ne sont pas inclus. Nous avons considéré les sommes nécessaires à l'entretien de l'ensemble du site lorsque les employés auront intégré le bâtiment, c'est-à-dire le déneigement et la tonte de pelouse.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie CASTONGUAY  
Conseillère en planification  
**Tél : 514 872-4481**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-25

Johanne ROUILLARD  
Chef de division Soutien et Exploitation  
**Tél : 514 872-9097**  
**Division : Soutien et exploitation des immeubles.**



**Dossier # : 1146342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061). Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5727 (3 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES****Intervention - volet immobilier**

Le 6150, rue Royalmount est le site retenu pour la relocalisation des activités du Service de sécurité incendie de Montréal situées au 200, rue de Bellechasse. Les travaux de réfection de toiture ainsi que d'autres travaux en phase subséquente permettront la relocalisation des Centres de services de l'expertise et du développement de la prévention et de la planification stratégique présentement situés au 200, rue de Bellechasse. Ce dernier bâtiment est dans un état de dégradation avancée. Depuis plusieurs années, la Ville n'y fait qu'un entretien minimum. Il est important de donner suite au présent contrat afin de procéder le plus rapidement possible à la relocalisation vers le site de Royalmount.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guy AUCOIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** (514) 872-4231

Carole Guérin  
Chef de section  
Section immobilière

Tél. : (514) 872-8196

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie GIRARD  
Chef de division

**Tél :** (514) 872-4711

Le : 2014-08-13

**Division :** Division des ressources financières

**Dossier # : 1146342001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061). Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5727 (3 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.

- d'autoriser une dépense de 937 087.30 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux de réfection de toiture, de climatisation ainsi que divers travaux au bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061);

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences, est de 937 087.30 \$, toutes taxes incluses, ou 845 279.23 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence « agglomération » à 100% puisque le bâtiment sera occupé par le Service des incendies qui est de compétence d'agglomération.

**Information budgétaire** (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet :66670 - Rénovation du bâtiment de la cour municipale  
Sous-projet : 0866670-001 Cour municipale - 5ème étage - phase 5  
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
576.0				576.0

Projet :66670 - Rénovation du bâtiment de la cour municipale  
Sous-projet : 1166030-004 Cour municipale - Réfection du monte-personnes et des ascenseurs

Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
269.0				269.0

Imputation agglo :

Projet : 64023 Programme de rénovation des casernes et autres  
Sous-projet : 1464023-000 6150 Royalmount (1061) Réfection de toiture, climatisation et autres

Sous-projet Simon : 154608

Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
845.0				845.0

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règl. RCG13-019	845 279.23 \$	937 087.30 \$

Un engagement de gestion **no CC46342001** au montant de **845 279.23 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.02208.57201.000000. 0000.154608.000000.21035.00000 PTI-SGPI .Gestion des installations - Séc. incendie . Travaux de construction .6150 Royalmount (1061) Réfection de toiture, climatisation et autres .Casernes de pompiers - Rénovation (D.V.25 ans)	845 279.23 \$	937 087.30 \$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion  
**Tél : 514-872-0946**  
Co-auteur Denis Raymond 872 8533

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-12

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion  
**Tél : 514-872-0946**

**Division :** Division opérations budgétaires et  
comptables - Point de service CDL

**Dossier # : 1146342001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération

**Objet :** Accorder un contrat à la firme Air Ambient (9065-7610 Québec Inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du SIM situé au 6150, rue Royalmount (1061). Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5727 (3 soumissionnaires).



L'élévation avant du bâtiment administratif Royalmount : [Facade.pdf](#)  
Lettre de recommandation d'octroi de contrat :



[2127 lettre analyse soumissions 14-07-17.pdf](#)



Analyse des soumissions : [2127 Formulaire normalisé analyse de soumission.pdf](#)



Calcul du coût du projet et incidences : [Octroi de contrat R1.pdf](#)



Preneurs du cahier de charge : [liste 5727.pdf](#)

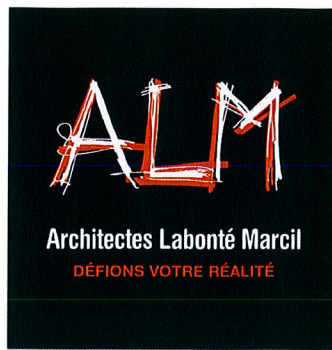
### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal B BERGERON  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-4150  
**Télécop. :** 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section gestion immobilière - agglomération  
Tél.: 514 872-7977





Montréal, le 17 juillet 2014

Ville de Montréal  
Direction des stratégies et transactions immobilières  
Mme Chantal B. Bergeron, gestionnaire immobilier  
303, rue Notre-Dame est. 3e étage  
Montréal, Québec

Projet: 6150, rue Royalmount  
Réfection de la toiture et climatisation (1061)  
Mandat :17536-2-001  
Contrat travaux 14301

N/dossier : 2013-2127

Objet : Analyse des soumissions reçues (09-07-2014) -appel d'offres public 5727

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 9 juillet 2014 pour le projet du «6150, rue Royalmount - Réfection de la toiture et climatisation (1061)», à Montréal.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

		Total (t.t.i.)	Total - t.t.i. + contingences
1	Air Ambient ( 9065-7610 Québec inc.)	740 780.48\$	851 897.55\$
2	Les couvertures Montréal-Nord Ltée	757 378.27\$	870 985.01\$
3	Groupe Plombaction Inc.	867 601.35\$	997 741.55\$

Notre estimé budgétaire était de 755 684.69 \$ (t.t.i.) (869 037.39\$ avec contingences de construction (15%))

Les éléments de notre analyse de ces soumissions sont:



Projet : 6150 Royalmount - réfection de toiture et climatisation.  
Contrat : 14301  
Bâtiment : 1061  
Soumission : 5727  
N/dossier : 14-2127

## ANALYSE DES SOUMISSIONS

1. La compagnie Air Ambient (9065-7610 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire.
2. Les éléments d'analyse de cette soumission sont conformes aux exigences des Documents de soumission.
  - Soumission signée
  - Autorisation de signature conforme
  - Cautionnement de soumission conforme (120 jours)
  - Lettre d'engagement conformes pour les cautionnements d'exécution et de gages, matériaux et main-d'œuvre.
  - Licence de construction.
  - Attestation de Revenu-Québec.
  - Déclaration relative aux conflits d'intérêts
3. Nous considérons donc la soumission de Air Ambient (9065-7610 Québec inc.) conforme aux prescriptions des Documents de soumission.
4. Les autres soumissionnaires sont également conformes.
5. L'estimé des professionnels est de 869 037.39\$ \$ , avec taxes et contingences de construction.
6. Le montant de la soumission (851 897.55\$ est inférieur de 17 139.84\$ du montant estimé par les professionnels, avec taxes et contingences (869 037.39\$ / différentiel de -1.97%). Ce montant se décompose principalement par :
  - i) On remarque deux points de différence dans les ventilations de coûts : au niveau des travaux de bois, et au niveau des travaux de ventilation - climatisation. Le différentiel est de environ 50 000\$ pour chacun d'eux, mais ils s'annulent respectivement, ce qui explique le court écart entre le total du plus bas soumissionnaire et l'estimé des professionnels.
  - ii) La variation des coûts de toiture s'explique par la distribution différente des coûts de démolition, de travaux de bois et d'étanchéité entre les deux estimés. On retrouve ces différences chez les trois soumissionnaires.
  - iii) Les coûts en ventilation sont plus bas que les estimés, à la fois parce que le plus bas soumissionnaire est spécialisé dans ce domaine, et aussi par l'agressivité à être compétitif, dans le marché actuel.
7. Les deux soumissions les plus basses sont très proches l'une de l'autre, et quasiment identiques à nos estimés des coûts.



Projet : 6150 Royalmount – réfection de toiture et climatisation.  
Contrat : 14301  
Bâtiment : 1061  
Soumission : 5727  
N/dossier : 14-2127

ANALYSE DES SOUMISSIONS

**En conclusion,**

Le prix de Air Ambient (9065-7610 Québec inc.) est conforme à nos estimés.

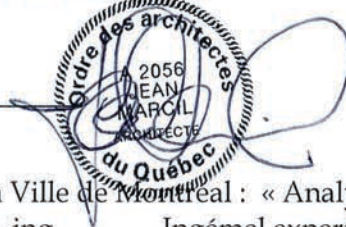
Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux de réfection de la toiture et climatisation du 6150, Royalmount, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie Air Ambient (9065-7610 Québec inc.) au montant de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 5727.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter nos salutations.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Jean Marcil, MOAQ, MIRAC



Pièce jointe : Formulaire de la Ville de Montréal : « Analyse des soumissions ».  
c.c. M. Pascal Fortin, ing. Ingémel expert-conseils inc.

Contrat : 14301 Mandat : 17536-2-001 Bâtiment : 1061

Titre  
6150 Royalmount - Réfection de la toiture et climatisation

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Air Ambient (9065-7610 Québec inc.)	851897.55 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture 			
Commentaire :			
2	Couverture Montréal-Nord inc.	870 985.01 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture 			
Commentaire :			
3	Groupe Plombaction inc.	997 741.55 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture 			
Commentaire :			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
5		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
6		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 3      non conformes :      en dérogation majeure :      en dérogation mineure :			

**Signature**

Firme : LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Fonction : architecte associé nom : Jean Marcil, architecte

ADS-AD-2012-02-22

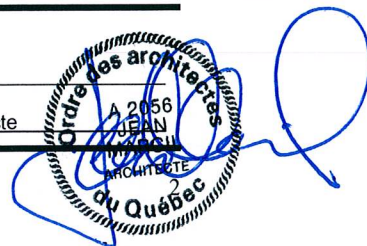


Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	<b>Réfection de la toiture et remplacement de la climatisation</b>	Mandat :	17536-2-001
	<b>6150 Royalmont (1061)</b>	Contrat :	14301
	<b>Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>		
<b>Date :</b>	<b>15-07-2014</b>		

<b>Étape :</b>	<b>Octroi de contrat</b>	<b>Budget</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
			<b>5,0%</b>	<b>9,975%</b>	

<b>Contrat :</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
Travaux forfaitaires*		644 297,00			
<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>644 297,00</b>	<b>32 214,85</b>	<b>64 268,63</b>	<b>740 780,48</b>
Contin. construction	15,0%	96 644,55	4 832,23	9 640,29	111 117,07
<b>Total - Contrat :</b>		<b>740 941,55</b>	<b>37 047,08</b>	<b>73 908,92</b>	<b>851 897,55</b>
<b>Incidences :</b>		0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,00
<b>Total - Incidences :</b>	10,0%	<b>74 094,16</b>	<b>3 704,71</b>	<b>7 390,89</b>	<b>85 189,75</b>
<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>815 035,71</b>	<b>40 751,79</b>	<b>81 299,81</b>	<b>937 087,30</b>
<b>Ristournes :</b>					
TPS	100,00%		40 751,79		
TVQ	62,8%			51 056,28	
<b>Coût après rist. (Montant à emprunter)</b>		<b>815 035,71</b>	<b>0,00</b>	<b>30 243,53</b>	<b>845 279,24</b>

**Notes :**

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100% en 2014.

Numéro : 5727

Numéro de référence : 778103

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de toiture et climatisation

Sélectionner toutes les

lignes de résultats

Organisation

Contact

Date et heure de  
commande

Addenda envoyé



Sélectionner la ligne

AIR AMBIANT ENT. GÉN.

2600 Jean Désy

Longueuil, QC, J4G 1G5

Monsieur SIMON

LABRECQUE

Téléphone : 450

670-7077

Télécopieur : 450

670-7277

**Commande**

**: (815738)**

2014-06-27 15 h

30

**Transmission :**

2014-06-27 21 h

07

2344681 - Addenda 1

2014-07-04 16 h 15 -

Courriel

2345426 - Addenda 2

2014-07-08 12 h 34 -

Courriel

Mode privilégié (devis)

: Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne

Couverture Montréal-Nord Ltée

8200 rue Lafrenaie

Montréal, QC, H1P 2A9

Monsieur Stéphane

Lajoie

Téléphone : 514

324-8300

Télécopieur : 514

324-9150

**Commande**

**: (817742)**

2014-07-03 13 h

09

**Transmission :**

2014-07-03 13 h

09

2344681 - Addenda 1

2014-07-04 16 h 15 -

Courriel

2345426 - Addenda 2

2014-07-08 12 h 34 -

Courriel

Mode privilégié (devis)

: Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Courrier électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Groupe Plombaction Inc. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville, QC, G6T 1S7	<a href="#">Madame Valérie Leblanc</a> Téléphone : 819 752-6064 Télécopieur : 819 752-3039	<b>Commande</b> : <b>(812931)</b> 2014-06-20 12 h 10 <b>Transmission :</b> 2014-06-20 12 h 10	2344681 - Addenda 1 2014-07-04 16 h 15 - Courriel  2345426 - Addenda 2 2014-07-08 12 h 34 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Les Couvertures St-Léonard Inc 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2	<a href="#">Monsieur Marc Caissie</a> Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	<b>Commande</b> : <b>(811627)</b> 2014-06-18 13 h 01 <b>Transmission :</b> 2014-06-18 13 h 01	2344681 - Addenda 1 2014-07-04 16 h 15 - Courriel  2345426 - Addenda 2 2014-07-08 12 h 34 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	<a href="#">Monsieur Serge Lord</a> Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631	<b>Commande</b> : <b>(811288)</b> 2014-06-18 7 h 57 <b>Transmission :</b> 2014-06-18 11 h 01	2344681 - Addenda 1 2014-07-07 9 h 31 - Télécopie  2345426 - Addenda 2 2014-07-08 15 h 55 - Télécopie  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Les Toitures Techni Toit (9165-1364 Québec Inc) 26 rue Meunier Drummondville, QC, J2A 1H6	<a href="#">Monsieur Jessy Lacharité</a> Téléphone : 819 479-8296 Télécopieur : 819 479-7801	<b>Commande : (811302)</b> 2014-06-18 8 h 16 <b>Transmission :</b> 2014-06-18 11 h 20	2344681 - Addenda 1 2014-07-04 16 h 15 - Courriel 2345426 - Addenda 2 2014-07-08 12 h 34 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Toitures Trois Étoiles Inc. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H8N 1V1 <a href="http://www.toiturestroisetoiles.com">http://www.toiturestroisetoiles.com</a>	<a href="#">Madame Geneviève Tremblay</a> Téléphone : 514 365-6600 Télécopieur : 514 365-8252	<b>Commande : (811337)</b> 2014-06-18 8 h 48 <b>Transmission :</b> 2014-06-18 12 h 01	2344681 - Addenda 1 2014-07-04 16 h 15 - Télécopie 2345426 - Addenda 2 2014-07-08 12 h 35 - Télécopie  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Ventilation Belle-Rive Inc . 2001 de la Métropole, suite 712 Longueuil, QC, J4G1S9	<a href="#">Monsieur André Martineau</a> Téléphone : 450 332-9832 Télécopieur : 450 332-9830	<b>Commande : (812460)</b> 2014-06-19 16 h 22 <b>Transmission :</b> 2014-06-19 16 h 22	2344681 - Addenda 1 2014-07-04 16 h 15 - Courriel 2345426 - Addenda 2 2014-07-08 12 h 34 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



**Dossier # : 1143334021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc (CG13 0262) majorant ainsi le montant du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc. (CG13 0262) majorant ainsi le montant du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-12 12:26

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc (CG13 0262) majorant ainsi le montant du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est actuellement équipée de 21 décanteurs portant les numéros 1 à 7 et 15 à 28 ( décanteurs nos 8 à 14 étant non construits). servant à récupérer les boues en suspension des eaux usées et à les acheminer vers le bâtiment du traitement des boues. Chaque bassin de décantation est alimenté en eaux usées par 6 canaux d'entrée situés à une extrémité.

Afin de favoriser la décantation, des écrans verticaux perforés sont installés devant les canaux d'entrées d'eau et servent à rendre l'écoulement uniforme sur toute la largeur du bassin et à augmenter ainsi de 30 % la performance des décanteurs. Chaque écran vertical est constitué de 10 panneaux boulonnés composés d'une plaque perforée de 1/8" d'épaisseur soutenue par un cadre constitué de profilés. Des écrans horizontaux, installés au sommet des écrans verticaux pour favoriser la récupération des écumes, sont fixés à l'aide de 20 supports ancrés au mur de béton de chaque décanteur. Ces supports sont également composés de profilés qui permettent à l'écran d'être dégagée du mur. La structure et les support en aluminium sont protégés par un revêtement anticorrosion.

Le présent contrat consiste à la mise à niveau des écrans perforés 22 à 28 construits entre 1990 et 1994.

Le 4 juillet 2013, le conseil d'agglomération accordait le contrat 1535-AE à la firme

Socomec Industriel inc. (CG13 0262) pour les travaux de remise à neuf des murs écrans des décanteurs 22 à 28 pour une somme de 1 492 123,82 \$ taxes incluses lequel inclut le remplacement ou l'ajout de plusieurs composantes (supports, panneaux supérieurs, etc.), l'installation d'écrans horizontaux sur le dessus des écrans verticaux existants et la préparation des surfaces au jet de sable et à l'application en atelier d'un revêtement anticorrosion sur tous les panneaux et autres composantes.

En cours de travaux, il est apparu que plusieurs panneaux verticaux étaient grandement corrodés et que ceux-ci devaient être remplacés. Ces travaux n'étaient pas prévus au contrat actuel et les crédits au contrat ne sont pas suffisants pour exécuter ces travaux.

L'entrepreneur doit procéder rapidement afin de pouvoir exécuter les travaux additionnels urgents et imprévus. L'entrepreneur ayant obtenu le contrat de mise à neuf des décanteurs 22 à 28 est le plus en mesure d'effectuer les travaux nécessaires de façon efficace et à moindre coût. En effet, celui-ci procède à l'enlèvement des panneaux, effectue le transport en usine pour effectuer les travaux de sablage, de soudure et de peinture et les réinstalle en chantier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0262 - 4 juillet 2013 - Accorder à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 492 123,82 \$ , taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1535-AE;

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à la remise à neuf des murs écrans (horizontaux et verticaux) existants aux décanteurs 22 à 28, la préparation des surfaces et l'application en atelier d'un revêtement anticorrosion sur les écrans et toutes les autres composantes ainsi que l'installation de nouveaux supports de fixation.

Les éléments de la structure ainsi qu'une partie du cadre de la structure tel que les plaques d'ancrage et les ancrages seront remplacés ou renforcés.

Les panneaux verticaux seront mis à niveau lorsque requis. La présente demande couvre la fourniture des matériaux, les préparatifs, la fabrication, la peinture et l'installation des supports et des écrans.

### **JUSTIFICATION**

Le revêtement anticorrosion est écaillé sur une bonne partie de la surface des écrans des décanteurs 22 à 28. Également, des supports ainsi que des sections de murs écrans ont été trouvés complètement corrodés lors des inspections. Ces structures d'aluminium sont directement exposées aux eaux usées et, sans protection adéquate, se dégradent très rapidement. De façon à limiter la corrosion et éviter d'avoir à changer les panneaux prochainement, il est requis de faire une mise à niveau de leur protection et de remplacer leurs supports ainsi que certaines sections afin d'en obtenir une durée de vie maximale.

Les travaux de préparation de surface des écrans après que ceux-ci eurent été démontés et amenés en atelier ont révélé une dégradation majeure de la structure dans les panneaux qui ne pouvaient être détectée lors des inspections préparatoires. Le sablage aux jets de

sable des panneaux a finalement révélé des défauts majeurs (voir photos en pièces jointes) à la structure.

L'effet de pile galvanique (corrosion) est très présent dans le bas des écrans. Ces structures d'aluminium sont submergées et directement exposées aux sédiments solides (sels) et à l'acidité des eaux usées.

Le montant des contingences prévu au contrat est de 117 980,10 \$ avant taxes (10 %) est épuisé à cause des nombreux imprévus et la piètre qualité des écrans en place. Une somme provisionnelle de 68 985,00 \$ taxes incluses, permettra de compléter les travaux et de faire face à tout imprévus puisque deux décanteurs restent à être complétés sur les sept prévus au contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense additionnelle pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 68 985,00 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 62 226,42 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	62
Réserve de l'eau de l'agglomération	62
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte d'efficacité de 30% d'un décanteur dans le cas de bris d'un écran ce qui affecte la capacité de traitement de la Station d'épuration des eaux usées et peut entraîner des surverses.

Un affaissement majeur d'un écran pourrait engendrer des dommages considérables de l'ordre de 500 000 \$. Les équipements mécaniques des vis de collecte des boues étant à proximité, ceux-ci pourraient être endommagés. À noter que l'écran du décanteur no 16

s'est affaissé de façon partielle en 2011. La dégradation en continu de ces écrans implique l'entraînement de morceaux et de débris dans la chaîne de pompage et augmente la fréquence des bris des pompes et des broyeurs, affectant ainsi la fiabilité de ces équipements.

La non-exécution de ces travaux aura comme conséquence de retarder les travaux et de ne pas être en mesure de remettre en opération les murs écrans.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des travaux : septembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-29

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Bruno HALLÉ  
Surintendant de la Division Entretien  
en remplacement de M.Richard Fontaine,  
Directeur

**Tél :** 514 280-4098

**Approuvé le :** 2014-08-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2014-08-11

**Dossier # : 1143334021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc (CG13 0262) majorant ainsi le montant du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 68 985,00 \$, taxes incluses, soit un coût net de 62 226,42 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	62
Réserve de l'eau de l'agglomération	62
Emprunt net	0

**Information budgétaire**

**Imputation agglo :**

Projet: 56529 Programme de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées

Sous-projet: 1356529051 Mise à niveau des décanteurs

Projet SIMON : 144559

Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
62	0	0	0	62

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

## **Information comptable**

### **Provenance**

5030-5009003-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001-00000

### **Imputation**

5030-5009003-802707-04141-57201-000000-0000-144559-000000-11010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Conting.	Dépenses
56529	144559	1356529051	62 226,42 \$	68 985,00 \$		68 985,00 \$

## **Affectation réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie GASCON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-280-6614**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-31

Philippe BRILLANT  
Assistant-surintendant / Administration DEEU

**Tél : 280-4009**  
**Division : Service de l'eau**

**Dossier # : 1143334021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc (CG13 0262) majorant ainsi le montant du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Selon l'information soumise au sommaire décisionnel, un montant additionnel de 68 985 \$ taxes incluses est requis pour être en mesure de réaliser des travaux additionnels urgents et imprévus qui pourraient être découverts sur les écrans perforés qui restent à faire. Ce montant additionnel représente moins de 5% de la valeur du contrat initial octroyé à Socomec Industriel inc. lequel visait la mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que la modification proposée est un accessoire au contrat et que la modification ne change pas la nature du contrat de sorte qu'en vertu de 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut autoriser de modifier le contrat pour y ajouter une somme de 68 985\$ à titre de contingence.

Le conseil d'agglomération est l'instance qui a approuvé l'octroi du contrat à Socomec Industrie inc. Par conséquent, le conseil d'agglomération demeure compétent pour approuver les modifications audit contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Annie GERBEAU  
Avocate - Chef de division  
**Tél : 872-3093**  
**Division : Droit fiscal**

Le : 2014-07-30



**Dossier # : 1143334021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc (CG13 0262) majorant ainsi le montant du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- Autoriser une dépense addtionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**Information comptable**

**Provenance**

5030.5009003.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC43334021** au montant de **62 226,42 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

**Imputation**

5030.5009003.802707.04141.57201.000000.0000.144559.000000.11010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Conting.	Dépenses
56529	144559	1356529051	62 226,42 \$	68 985,00 \$		68 985,00 \$

**Affectation réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et  
comptables  
PS Corporatif  
**Tél : 514-872-4146**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-01

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion - Finances

**Tél : 514-872-5832**  
**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables



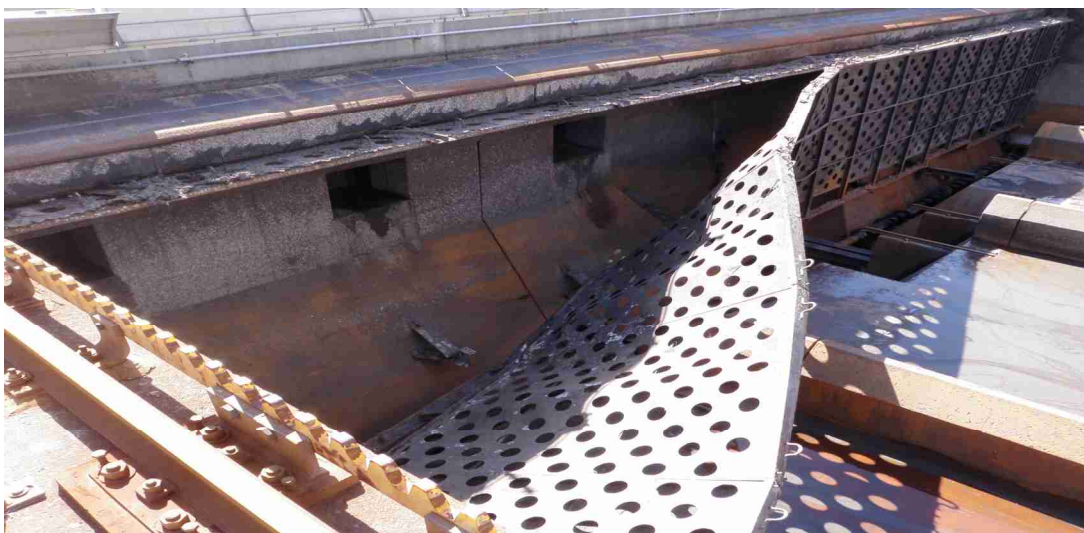
Avant préparation de surface



Après préparation de surface



Autre vue du panneau nettoyé





**Dossier # : 1146224001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage ÉcoSolutions inc, pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile , pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses - Appel d'offres gré à gré, fournisseur unique.

Il est recommandé :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Recyclage ÉcoSolutions inc. (fournisseur unique), pour une période de 41 mois, le contrat pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 436 807,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres gré-à-gré;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-22 15:11

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146224001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage ÉcoSolutions inc, pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile , pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses - Appel d'offres gré à gré, fournisseur unique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Les écocentres de l'agglomération de Montréal et les cours de voirie des territoires locaux reçoivent annuellement près de 2 500 appareils en fin de vie utile contenant des gaz réfrigérants appelés halocarbures (substances gazeuses). On retrouve ces gaz principalement dans les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, déshumidificateurs et refroidisseurs d'eau. La réglementation québécoise oblige les villes à récupérer les halocarbures (substances appauvrissant la couche d'ozone) provenant d'appareils de réfrigération et de climatisation rebutés par les citoyens. Réf: ( Q-2, r. 29, c.Q-2, r 15.01 (ancienne numérotation)). Il est donc nécessaire que ces appareils soient pris en charge et recyclés dans les règles de l'art et que les halocarbures soient éliminés dans un lieu autorisé. Autrement, ils risqueraient de se voir dépouillés de leur cuivre par un ferrailleur, puis jetés aux ordures, libérant ainsi les halocarbures dans l'atmosphère.

Le contrat de traitement des appareils contenant des halocarbures, qui est actuellement en vigueur, se termine le 30 août 2015, mais les montants prévus à ce contrat ayant été presque atteints, un appel d'offres est requis plus tôt que prévu.

L'appel d'offres sur invitation, à un seul fournisseur, sous forme de gré à gré a été lancé le

10 juillet 2014 et la soumission a été ouverte le 17 juillet 2014. L'appel d'offres n'a pas été publié dans le SEAO et le journal La Presse parce que nous faisons face à une situation de fait vu l'existence d'un fournisseur unique. Il y a donc eu un seul soumissionnaire. Le soumissionnaire a eu une semaine pour préparer sa soumission. Un seul addenda a été émis le 16 juillet 2014 et des ajustements mineurs au devis (articles 5, 8, 9 et 10) ont eu lieu suite à la rencontre de discussion tenue entre le soumissionnaire et la Ville le 17 juillet 2014.

Ce contrat de services techniques ne peut pas être fait en régie, puisque la Ville ne possède pas les équipements, la technologie et l'expertise pour traiter les halocarbures contenus dans les circuits réfrigérants et les mousses isolantes de polyuréthane ainsi que les matières dangereuses (gaz, huile, mercure, etc.) des appareils réfrigérants en fin de vie utile.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 13 1178 - 14 août 2013 - Contrat octroyé à la Firme Recyclage ÉcoSolutions inc. au montant de 90 736, 83 \$, taxes incluses, pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures pour une période de 24 mois. Appel d'offres public 13-12937 - Un seul soumissionnaire.

CG11 0379 - 24 novembre 2011 - Contrat octroyé à la Firme Recyclage ÉcoSolutions inc. au montant de 142 870, 49 \$, taxes incluses, pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures pour une période de 24 mois. Appel d'offres public 11-11749 - Un soumissionnaire.

## **DESCRIPTION**

L'adjudicataire a pour tâche la fourniture d'un service de traitement des appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile. Cela entend qu'il doit récupérer les halocarbures et s'assurer d'en disposer selon les normes environnementales. De plus, le soumissionnaire s'engage à recycler 95 % de chaque appareil traité à son usine. Le contrat est d'une durée approximative de 41 mois et la Ville peut y mettre fin suivant un avis de 30 jours. Le contrat s'élève à 436 807 \$ toutes taxes incluses.

Cette technologie de pointe disponible au Québec et offerte par Recyclage ÉcoSolutions inc. peut recycler et détruire jusqu'à 99,99 % des gaz néfastes et que 95,5 % des matériaux sont recyclés. Dans le cas où des frigoristes recyclent seulement les halocarbures (de puissants gaz à effet de serre) du circuit réfrigérant, ils négligent souvent de recycler les gaz contenus dans la mousse isolante (gaz à effet de serre et substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)), qui pourtant en renferme quatre fois plus, ainsi que le verre, les plastiques et le mercure. Seul le métal ferreux et non ferreux est recyclé.

Les appareils traités selon la technologie retenue est beaucoup plus efficace que les processus habituels puisque les appareils sont transportés dans un bâtiment fermé où l'on retire les gaz du système réfrigérant dans un appareil sous vide ce qui permettrait d'éviter tout échappement d'halocarbures dans l'air. Ensuite, on retire les halocarbures des huiles ainsi que des mousses isolantes en la broyant et en la chauffant. Enfin, lors du on démantèle des appareil les composantes et produits suivant sont récupérés et recyclés au mieux de la technologie disponible : compresseur (pour ses composantes de cuivre et d'acier), les huiles, l'acier, l'aluminium, le cuivre, les plastiques et le verre.

Avec cette nouvelle technologie de pointe et éprouvée, il est justifié d'octroyer un contrat à une entreprise qui procédera à des opérations très efficaces d'enlèvement des gaz et matières toxiques (mercure) et de recyclage des appareils contenant des halocarbures en

provenance des montréalais.

L'adjudicataire recevra les électroménagers en provenance des écocentres et de cours de voirie.

Ayant identifié depuis 2010 un seul fournisseur possédant la technologie pour récupérer et traiter les halocarbures ainsi que les autres matières résiduelles dangereuses ou non contenues dans les appareils de réfrigération, il a été proposé de procéder par appel d'offres «gré à gré» avec le fournisseur unique qui détient la technologie pouvant répondre à nos besoins et objectifs environnementaux. La firme Recyclage ÉcoSolutions inc. qui est notre fournisseur actuel, a donc été invité à soumissionner le 10 juillet 2014 et sa soumission a été déposée le 17 juillet 2014.

Firme invitée : Une seule, soit Recyclage ÉcoSolutions inc. (fournisseur unique)

Nombre de preneur du cahier de charges : 1

Nombre de soumissions reçues : 1

## JUSTIFICATION

L'estimation de départ des professionnels de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles est de 474 264 \$ taxes incluses. Le montant total de la soumission reçue est de 436 807 \$ taxes incluses soit un écart de - 37 456 \$ ou - 8 %. Cet écart s'explique essentiellement par une absence de l'indexation des prix et par le reclassement des catégories de réfrigérateurs et de congélateurs en deux sous catégories de la part du soumissionnaire, soit une pour les appareils standards et ceux de moins de 10 pieds cubes. Cette option n'était pas connue au moment de l'élaboration de l'estimé par les professionnels.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Suite aux négociations tenues le 17 juillet 2014, les prix soumis sont demeurés inchangés depuis le dernier contrat octroyé.

<b>Soumission conforme</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Recyclage ÉcoSolutions inc.	436 807,27	0,00	436 807,27
Estimation des professionnels (\$)	474 000,35	0,00	474 000,35
Coût moyen de la soumission conforme reçue (total du coût de la soumission conforme reçue/nombre de soumission)			436 807,27
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen de la soumission conforme - la plus basse)/la plus basse x 100)			0,00%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)			-37 193,08
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			-7,85%

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le contrat s'élève à 436 807\$ taxes incluses pour une période approximative de 41 mois et sera répartie sur quatre années financières comme suit :

Taxes incluses	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Montant du contrat	31 962 \$	127 846 \$	127 846 \$	127 846 \$	21 308 \$	436 807 \$

Les prix unitaires de ces appareils soumis par l'adjudicataire (Recyclage Écosolutions Inc.) n'ont pas été augmentés par rapport à l'ancien contrat octroyé. Cependant, on note depuis deux années une progression des quantités pour desservir sept (7) écocentres et quatre (4) territoires. La quantité du dernier contrat a été ramassée en 12 mois au lieu de 24 mois. Également, on anticipe une augmentation de participation importante dans les années à venir. La quantité totale pour 3 ans qui était auparavant d'environ 6 500 appareils est augmentée à 13 000.

Cette dépense du service technique sera assumée à même le budget de fonctionnement pour le traitement des résidus domestiques dangereux de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du service de l'environnement.

Les crédits requis pour l'année 2014 y sont réservés et pour les années subséquentes ils seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du service de l'environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le contrat des halocarbures touche le volet : "La lutte contre les changements climatiques" des orientations, objectifs et actions en développement durable qui visent à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. Ce contrat permettra d'améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre substantiellement.

On estime que l'enlèvement des halocarbures des 2 378 appareils en 2013 équivaut à plus de 3 000 tonnes en éq. CO<sub>2</sub> récupérées, soit l'équivalent de plus de 800 véhicules retirés de la circulation. Cette amélioration de la récupération des halocarbures est non négligeable pour la réduction des émissions de GES. À cela s'ajoute évidemment les effets positifs associés à la réduction de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Un réfrigérateur non recyclé dégage jusqu'à 3,7 tonnes métriques de CO<sub>2</sub>, soit autant qu'une voiture qui parcourt 17 500 km.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'octroyer le contrat à la firme Recyclage Écosolutions Inc., la Ville ne fera pas traiter les appareils selon les meilleures pratiques. La Ville a comme responsabilité selon la loi, la récupération des halocarbures des appareils qu'elle reçoit via les filières des écocentres et des cours de voirie. Elle a le devoir de faire récupérer ces matières de la manière la plus efficace possible de sorte à assurer la protection de l'environnement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : À l'automne 2014.  
Date de fin : Février 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Houda KAMIL)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc ROBINSON  
Agent de recherche

**Tél :** 514 868-4079  
**Télécop. :** 514 872-8146

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-01

Pierre GRAVEL  
Chef de division planification et operations  
(gest mat residuelles)

**Tél :** 514 872-4404  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2014-08-22

**Dossier # : 1146224001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage ÉcoSolutions inc, pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile , pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses - Appel d'offres gré à gré, fournisseur unique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

**Titre : TRAITEMENT DES APPAREILS CONTENANT DES HALOCARBURES EN FIN DE VIE UTILE 2014-2017**

**Fournisseur unique : RECYCLAGE ÉCOSOLUTIONS INC.**

Conformément à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: « avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité. »

Recyclage ÉcoSolutions inc. est la firme qui détient l'exclusivité de la technologie *SYSTÈME SEG* , afin de récupérer les gaz halocarbures (fréons, CFC, HFC, etc.) contenus dans les mousses isolantes des appareils électroménagers froids sur le territoire canadien.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Houda KAMIL  
Conseillère en approvisionnement  
**Tél : 514-872-7380**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-04

Jean-Marc LAVIGNE  
Chef de division  
**Tél : 514-872-3888**  
**Division :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage ÉcoSolutions inc, pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile , pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses - Appel d'offres gré à gré, fournisseur unique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'intervention du Service des finances porte sur les aspects suivants de la recommandation: 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Recyclage ÉcoSolutions inc. (fournisseur unique), pour une période de 41 mois, le contrat pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 436 807,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres gré-à-gré;

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement pour le traitement des résidus domestiques dangereux de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du service de l'environnement.

Le coût maximal de ce contrat est de 436 807 \$, toutes taxes incluses, ou 394 013 \$, net de taxes, et se répartit comme suit de 2014 à 2018:

Contrat	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Toutes taxes	31 962 \$	1 27 846 \$	1 27 846 \$	1 27 846 \$	21 308 \$	436 807 \$
Net de taxes	28 830 \$	1 15 321 \$	1 15 321 \$	1 15 321 \$	19 220 \$	394 013 \$

Si le conseil d'agglomération juge à propos de donner suite au présent dossier, cette dépense sera imputée comme suit en 2014:

**Imputation / provenance 2014**

1001.0010000.103158.04349.54503.014407 28 830,00 \$  
*(Résidus domestiques dangereux; matières recyclables - autres; serv.tech. – Gestion des matières résiduelles; autres services – Gestion des matières résiduelles)*

Pour 2014, les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion DE46224001 au montant de 28 830,00 \$ dans la clef comptable ci-dessus.

Pour les années 2015 à 2018, le Service de l'environnement devra s'assurer de prioriser, à même sa base budgétaire, les crédits requis pour payer les montants prévus au tableau ci-dessus, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire

**Tél :** (514) 872-1511

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

André LECLERC  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/E

**Tél :** (514) 872-4136

**Division :** Opérations Budgétaires et  
Comptables - Finances PS Brennan 1

**Dossier # : 1146224001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

**Objet :** Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage ÉcoSolutions inc, pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile , pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses - Appel d'offres gré à gré, fournisseur unique.



[Soumission de Recyclage ÉcoSolutions inc 17 juillet 2014.pdf](#)



[GDD 1146224001 Hcarbures v1.xlsDevis paraphé Version 2014-08-01.pdf](#)



[Courriel de RES 26 juin 2014 Confirmation technologie unique.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc ROBINSON  
Agent de recherche

**Tél :** 514 868-4079  
**Télécop. :** 514 872-8146

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT								
Division Planification et Opération - Gestion des matières Résiduelles								
Contrat de traitement des appareils contenant des halocarbures								
Items	Quantité estimée	Taux	2014	2015	2016	2017	2018	Total
			3 mois	12 mois	12 mois	12 mois	2 mois	39 mois
Réfrigérateurs	2,095	45.00 \$	6,898 \$	27,593 \$	27,593 \$	27,593 \$	4,599 \$	94,275 \$
Réfrigérateurs < 10 pi3	524	35.00 \$	1,342 \$	5,368 \$	5,368 \$	5,368 \$	895 \$	18,340 \$
Climatiseurs	6,940	25.00 \$	12,695 \$	50,780 \$	50,780 \$	50,780 \$	8,463 \$	173,500 \$
Congélateurs	343	45.00 \$	1,129 \$	4,518 \$	4,518 \$	4,518 \$	753 \$	15,435 \$
Congélateurs < 10 pi3	229	35.00 \$	586 \$	2,346 \$	2,346 \$	2,346 \$	391 \$	8,015 \$
Refroidisseurs	1,126	25.00 \$	2,060 \$	8,239 \$	8,239 \$	8,239 \$	1,373 \$	28,150 \$
Déshumidificateurs	1,688	25.00 \$	3,088 \$	12,351 \$	12,351 \$	12,351 \$	2,059 \$	42,200 \$
<b>Total avant taxes</b>	<b>12,945</b>		<b>27,799 \$</b>	<b>111,195 \$</b>	<b>111,195 \$</b>	<b>111,195 \$</b>	<b>18,532 \$</b>	<b>379,915 \$</b>
TPS		5%	1,390 \$	5,560 \$	5,560 \$	5,560 \$	927 \$	18,996 \$
TVQ		9.9750%	2,773 \$	11,092 \$	11,092 \$	11,092 \$	1,849 \$	37,897 \$
<b>Total taxes incluses</b>			<b>31,962 \$</b>	<b>127,846 \$</b>	<b>127,846 \$</b>	<b>127,846 \$</b>	<b>21,308 \$</b>	<b>436,807 \$</b>
Risourne TPS			(1,390) \$	(5,560) \$	(5,560) \$	(5,560) \$	(927) \$	(18,996) \$
Risourne TVQ			(1,741) \$	(6,966) \$	(6,966) \$	(6,966) \$	(1,161) \$	(23,799) \$
<b>Total taxe nette</b>			<b>28,830 \$</b>	<b>115,321 \$</b>	<b>115,321 \$</b>	<b>115,321 \$</b>	<b>19,220 \$</b>	<b>394,013 \$</b>
Imputation comptable: 1001.0010000.103158.04349.54503.014407.0000.000000.000000.000000.00000								

<b>Taxes incluses</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Montant du contrat	31,962 \$	127,846 \$	127,846 \$	127,846 \$	21,308 \$	436,807 \$

<b>Service de l'environnement</b> Division planification opérations- Gestion des matières résiduelles 801, rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Page sommaire	Gré-à-gré biens et services généraux APP_168_BS_201303_invitation_abr_R1201405
---	---	--

Émission :	Fermeture :	À :
10 juillet 2014	17 juillet 2014	11 h

### TRAITEMENT DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS CONTENANT DES HALOCARBURES

Cette soumission devra être reçue au Service de l'environnement situé au 801, rue Brennan, avant la date et l'heure indiquées ci-haut. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service de l'environnement.


Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission	Montant
La Ville de Montréal vous invite à remettre des prix pour la fourniture de service de traitement des appareils électroménagers contenant des halocarbures, conformément aux conditions indiquées au présent document.	
Montant total avant taxes :	<u>379 915,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services 5 % :	<u>18 995,75 \$</u>
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	<u>37 896,52 \$</u>
<b>Montant total :</b>	<b><u>436 807,27 \$</u></b>

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161234936 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés..... Recyclage ÉcoSolutions inc.  
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.  
3700, avenue Francis-Hughes, Laval (Québec) H7L 5A9  
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Mathieu Filion  Directeur des opérations	Téléphone : (450) 668-3299 poste 226 Télécopieur : (450) 668-5812 Courriel : mfilion@recyclageeco.com
Signature: 	Jour 15      Mois 07      Année 2014

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



<b>Service de l'environnement</b> Division planification opérations- Gestion des matières résiduelles 801, rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Gré-à-gré biens et services généraux APP_168_BS_201303_invitation_abr_R1201405
---	---	--

**Titre : TRAITEMENT DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS CONTENANT DES HALOCARBURES**

Numéro d'article	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Montant total
1	Réfrigérateur	2095	45 \$ /unité	94 275 \$
2	Réfrigérateur <10 pi³	524	35 \$ /unité	18 340 \$
3	Climatiseur	6940	25 \$ /unité	173 500 \$
4	Congélateur	343	45 \$ /unité	15 435 \$
5	Congélateur <10 pi³	229	35 \$ /unité	8 015 \$
6	Refroidisseur d'eau	1126	25 \$ /unité	28 150 \$
7	Déshumidificateur	1688	25 \$ /unité	42 200 \$
8	<b>MONTANT TOTAL - AVANT TAXES:</b>			379 915 \$ =====
<b>(*) Montant à reporter à la page sommaire</b>				<b>(*)</b>

<b>Service de l'environnement</b> Division planification opérations- Gestion des matières résiduelles 801, rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> FORMULAIRES DE SOUSSION  Lettre d'engagement	Gré-à-gré biens et services généraux APP_168_BS_201303_invitation_abr_R1201405
---	---	--

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

**1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** Net 30 jours

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 13 des «Instructions au soumissionnaire et les clauses administratives générales».

**2. Sous-traitants (si applicable) :**

1. \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie

\_\_\_\_\_

Nom du contact, téléphone et courriel

\_\_\_\_\_

Spécialité ou Contribution à ce projet

2. \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie

\_\_\_\_\_

Nom du contact, téléphone et courriel

\_\_\_\_\_

Spécialité ou Contribution à ce projet

**3. Numéro d'enregistrement des taxes TPS / TVQ:**

Numéro TPS : 898312707

Numéro TVQ : 1202686261TQ0001

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section Les affaires du portail Internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca), sous la rubrique *Fichier des fournisseurs*.

<b>Service de l'environnement</b> Division planification opérations- Gestion des matières résiduelles 801, rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Avenant de responsabilité civile	Gré-à-gré biens et services généraux APP_168_BS_201303_invitation_abr_R1201405
---	---	--

**ASSUREUR :** La Souveraine

**ADRESSE POSTALE :** 2001, avenue McGill College, bureau 1750, Montréal, QC H3A 1G1

**ASSURÉ :** Recyclage ÉcoSolutions inc.

**ADRESSE POSTALE :** 1000, rue du Haut-Bois Nord, 1er étage, Sherbrooke, QC J1N 3V4

**LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :**

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

**DESCRIPTION DU CONTRAT : TRAITEMENT DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS CONTENANT DES HALOCARBURES**

**CONTRAT :**

<b>TABLEAU DES ASSURANCES</b>			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100	SOV 79152542	31/03/2015	<u>Tous dommages confondus</u>  5 000 000 \$ par sinistre  5 000 000 \$ par période d'assurance  _____ \$ par sinistre
<u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires	SOV 79152542	31/03/2015	_____ \$ par sinistre

**Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :**

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

(suite au verso)

**Service de l'environnement  
Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles**

**Devis technique  
Traitement des appareils contenant des  
halocarbures en fin de vie utile  
2014-2017**

*Version ajustée suite à la rencontre de discussion tenue le 17 juillet  
2014 entre Recyclage ÉcoSolutions inc. et la Ville de Montréal*

Montréal 

ok  
MF

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 2 - CONNAISSANCE DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 4 - QUANTITÉS.....	5
ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS.....	6
ARTICLE 7 - INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS.....	6
ARTICLE 8 - REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'ADJUDICATAIRE.....	6
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 10 - CHANGEMENT DU LIEU DE LIVRAISON.....	9
ARTICLE 11 - QUALIFICATIONS.....	10
ARTICLE 12 - LIEU DE LIVRAISON DES APPAREILS.....	10
ARTICLE 13 – CONDITION DE RÉSILIATION DE CONTRAT.....	10
ARTICLE 14 - CONDUITE DES EMPLOYÉS DE L'ADJUDICATAIRE.....	11
ARTICLE 15 - PÉNALITÉS.....	11
ANNEXE A	

ob  
mf

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent cahier, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Agglomération de Montréal :	Agglomération formée par les villes suivantes : Montréal (19 arrondissements), Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Westmount, Village de Senneville.
Directeur :	Le directeur de l'environnement de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
Territoire :	Un arrondissement de la Ville de Montréal ou une ville liée (total de 34 territoires dans l'agglomération de Montréal);
Arrondissement :	Chacun des 19 territoires de la Ville de Montréal;
Écocentre :	Lieu de dépôt et de récupération, par apport volontaire, de résidus domestiques dangereux, de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants d'origine résidentielle, de métaux, de sols (terre), roc, béton et autres matériaux secs et de résidus verts en vue de leur valorisation;
Cours de voirie :	Espace appartenant à un territoire, un arrondissement ou une ville liée, où sont entreposés des appareils contenant des halocarbures;
Appareils contenant des halocarbures :	Tout appareil domestique de réfrigération ou de climatisation contenant des halocarbures tel que défini au <i>Règlement sur les halocarbures (c. Q-2, r.15.01)</i> du gouvernement du Québec.
Halocarbures :	Composé chimique qui peut contenir jusqu'à trois (3) atomes de carbone ou, dans le cas d'un PFC, plus de trois (3) atomes de carbone, dont la structure peut comprendre de l'hydrogène, du fluor, du chlore, du brome ou de l'iode, qui est suffisamment stable pour atteindre la stratosphère, qui peut réagir avec l'ozone stratosphérique ou être à l'origine de changements climatiques; il comprend les substances désignées à l'annexe I du Règlement sur les halocarbures (c. Q-2, r.15.01) du gouvernement du Québec, qu'il soit utilisé seul ou dans un mélange, ainsi que ses isomères;
Lieu de traitement :	Site détenant les certificats et permis nécessaires pour le tri, le démantèlement, la mise en vrac et l'entreposage des composantes des appareils contenant des halocarbures, permettant le réemploi, le recyclage ou la valorisation de ces composantes;

ob  
r P

- Lieu de livraison : Lieu de réception des appareils contenant des halocarbures. Le lieu de livraison peut être le même que le lieu de traitement;
- Matières résiduelles : Matière et objet périmés, mis aux rebuts ou autrement rejetés, qui sont mis en valeur ou enfouis;
- REP : La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un instrument de politique environnementale qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation. En d'autres mots, la REP est une approche qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné;
- Élimination : Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières effectuées en vue de leur enfouissement;

## **ARTICLE 2 - CONNAISSANCE DES TRAVAUX**

La présentation d'une soumission équivaut à une déclaration du soumissionnaire qu'il a pris connaissance, d'une façon satisfaisante, des documents de soumission, qu'il les a compris et qu'il les trouve conformes à la pratique courante, qu'il a établi sa soumission après une étude sérieuse des conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux et qu'il connaît les équipements requis.

## **ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT**

La Ville de Montréal est à la recherche d'un fournisseur en mesure d'effectuer le service de traitement des appareils contenant des halocarbures et de leurs composantes renfermant des matières dangereuses mis aux rebuts par les citoyens. Les appareils mis aux rebuts sont collectés dans les écocentres ainsi que dans des cours de voirie de territoires de l'agglomération de Montréal. Les appareils étant usagés peuvent être intacts et/ou endommagés.

La Ville estime que la presque totalité des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile ne présente aucun potentiel de réemploi. La Ville recherche donc un service de traitement basé essentiellement sur le démantèlement et la valorisation des appareils, la récupération et la valorisation et/ou destruction des halocarbures et de leurs composantes.

L'adjudicataire doit prendre en charge le traitement des appareils contenant des halocarbures jusqu'au lieu de destination finale des composantes. Il doit recevoir les appareils afin de retirer les gaz du système de réfrigération et des mousses de polyuréthane ainsi que les huiles et le

*de MF*

mercure. Il doit s'assurer que toutes les composantes (verre, plastique, métaux ferreux et non-ferreux, mercure, etc.) sont recyclées et que les halocarbures sont détruits et ou traités selon la technologie et les procédés éprouvés et autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### **ARTICLE 4 - QUANTITÉS**

Les appareils contenant des halocarbures peuvent provenir des écocentres (7 et plus), des cours de voirie (42 au total) ou d'autres lieux de collecte municipaux. En 2013, il y avait sept (7) écocentres en exploitation et quatre (4) cours de voirie qui participaient à la collecte des appareils contenant des halocarbures. Pendant la durée du contrat, le Directeur peut, sans préavis, modifier le nombre d'écocentres et de lieux de collecte municipaux.

La Ville se réserve la possibilité d'effectuer des collectes des appareils contenant des halocarbures en bordure de rue ou d'autres types de collectes et de les livrer à l'adjudicataire pour le traitement.

Le soumissionnaire doit savoir que les quantités d'appareils contenant des halocarbures peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de la croissance ou de la décroissance de l'activité économique, du développement résidentiel, de l'implantation de nouveaux programmes ou de l'amélioration des programmes existants de recyclage et de tout autre moyen de valorisation de ce type d'appareil.

De manière générale, l'adjudicataire ne pourra entreprendre d'action contre la Ville pour ce qui concerne des quantités d'appareil qu'ils prétendraient avoir ou ne pas avoir reçues en cours de contrat. Toute forme de réclamation eu égard à une baisse ou une hausse de la quantité d'appareil présentée à l'annexe A sera jugée irrecevable par la Ville.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat débute à l'octroi du contrat et se termine le 31 décembre 2017 à la fin des collectes et des transports de ce jour. La Ville se réserve le droit de reporter la date de début du contrat, sans pour autant reporter la date de fin.

La Ville peut prolonger au-delà du 31 décembre 2017 pour une période n'excédant pas soixante-dix (60) jours (8 semaines maximum) la durée du contrat, aux mêmes conditions. La Ville avise l'adjudicataire par écrit trente (30) jours avant l'échéance du contrat de telle prolongation.

Deux scénarios peuvent mener à la fin d'un contrat, soit:

1. Atteinte de la date d'échéance du contrat;
2. Atteinte de l'enveloppe budgétaire accordée au contrat.

Cependant, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat suivant un avis de trente (30) jours transmis par le Directeur à l'adjudicataire. Le contrat prend fin à la date mentionnée dans

*ok MF*



l'avis. L'adjudicataire renonce à tout recours contre la Ville résultant directement ou indirectement de telle résiliation.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS**

Dans le cas où, par une décision d'un gouvernement ou par une loi, la gestion ou la responsabilité d'une catégorie d'appareil contenant des halocarbures est transférée à une autorité ou un organisme autre que la Ville, cette dernière se réserve le droit d'évaluer sa position quant à la possibilité de poursuivre ou de mettre fin au présent contrat avec l'entente des deux parties.

La Ville se réserve le droit de retirer une ou plusieurs catégories d'appareils du contrat. L'adjudicataire devra continuer d'accepter les appareils des autres catégories.

## **ARTICLE 7 - INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS**

L'adjudicataire doit se conformer aux instructions du Directeur en tout ce qui a trait à l'exécution de son contrat.

L'adjudicataire doit collaborer avec le Directeur, lui fournir tout renseignement verbal ou écrit et lui transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle et une exécution efficaces du contrat. Toute correspondance, facturation ou communication orale et/ou écrite, doit être formulée en français.

Si l'adjudicataire refusait ou négligeait de fournir ou de transmettre les renseignements ou les documents demandés par la Ville, le Directeur pourrait appliquer les sanctions prévues à l'article 15 du présent devis.

## **ARTICLE 8 - REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'ADJUDICATAIRE**

### **8.1 Coordonnées des représentants**

Après l'octroi du contrat, l'adjudicataire transmet par écrit, au plus tard quinze (15) jours avant la date du début du contrat, les noms, les numéros de téléphone (place d'affaires) et le courriel de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être rejoint en tout temps du lundi au samedi aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 9.1. Le Directeur se réserve le droit de demander de changer les représentants nommés s'il n'est pas satisfait des services rendus.

Le Directeur doit pouvoir communiquer par courriel et par téléphone avec l'adjudicataire et ses représentants.



## 8.2 Changement de représentant

L'adjudicataire doit aviser le Directeur immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirmer ce changement ainsi que les coordonnées du nouveau représentant par écrit dans un délai de cinq (5) jours.

## 8.3 Représentant non disponible

Si le travail de l'adjudicataire n'est pas conforme aux exigences du devis technique et que le Directeur ne peut rejoindre aucun des représentants de l'adjudicataire dans un délai de deux (2) heures, le Directeur pourrait appliquer les sanctions prévues à l'article 15 du présent devis.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'adjudicataire doit fournir le personnel qualifié ainsi que l'outillage, les lieux, les équipements, les véhicules et tous les permis et certificats nécessaires à la réalisation du contrat. L'adjudicataire doit se conformer aux lois, aux ordonnances et aux règlements s'appliquant aux travaux qu'il exécute. Il doit de même se pourvoir, à ses frais, de tous les permis, autorisations, assurances et certificats exigibles. L'adjudicataire devra s'assurer de maintenir valides tous ces documents durant toute la durée du contrat.

### 9.1 Livraison

L'adjudicataire doit recevoir à son lieu de livraison désigné tout camion de la Ville ou tout camion d'une entreprise engagée par celle-ci qui se présente du lundi au samedi selon l'horaire prescrit et pendant toute la durée du contrat. Aucune livraison n'est prévue les dimanches.

Horaire d'ouverture du centre de recyclage (réception des appareils) :

*Horaire d'hiver (basse saison) :* Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 pour les mois de décembre, janvier, février et mars.

*Horaire d'été (haute saison) :* Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 11 h à 18 h pour les mois de avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre.

Le centre de recyclage pourra recevoir, suivant un préavis de 24 heures, des appareils en dehors de l'horaire.

En arrivant sur le site, le temps d'attente et de déchargement au lieu de livraison ne doit pas dépasser 30 minutes et le quai de déchargement doit être sécuritaire en tout temps.

Dès l'arrivée du camion de transport, les employés du transporteur procéderont au déchargement des appareils à l'entrée du quai de déchargement avec l'assistance d'un ou des employé(s) de l'adjudicataire. Avant de quitter le lieu de livraison le chauffeur du camion indiquera la date, l'heure d'arrivée et de départ ainsi que les quantités déchargées sur un billet

OK  
MF

de transport et l'adjudicataire devra confirmer les informations ainsi que signer le billet avant que le chauffeur quitte le lieu.

L'adjudicataire doit donner au Directeur l'accès au lieu de livraison en tout temps.

## **9.2 Exigences pour le traitement des appareils contenant des halocarbures**

L'adjudicataire doit posséder l'équipement qui permet de retirer tous les gaz du système de réfrigération et des mousses de polyuréthane.

Il doit s'assurer que toutes les composantes, mais sans si restreindre, telles que l'acier, l'aluminium, le cuivre, le plastique, le mercure, les huiles et la poudre de polyuréthane sans gaz sont manipulées, gérées et recyclées. Un taux de recyclage d'au moins 80 % de l'ensemble des composantes en poids est exigé. L'adjudicataire doit également s'assurer que tous les halocarbures sont détruits selon les règlements et normes en vigueur.

L'adjudicataire doit prendre en charge le traitement des appareils contenant des halocarbures jusqu'au lieu de destination finale des composantes.

## **9.3 Enregistrement des données**

Pour chaque livraison, l'adjudicataire doit tenir un registre (fichier Excel) indiquant, par lieu de provenance (nom de l'écocentre ou de la cour de voirie) des appareils, la date de la réception, les quantités récupérées en unités selon les catégories du bordereau de soumission.

L'adjudicataire doit pouvoir fournir, sur une base mensuelle et annuelle (bilan livrable en janvier), le taux de récupération pour toutes les matières récupérées telles que le plastique, le verre, le métal, etc.

## **9.4 Traçabilité**

Sur demande et une fois par année (fin janvier), l'adjudicataire doit transmettre l'information qu'il détient sur la destruction des halocarbures et autres matières dangereuses par des entreprises détenant toutes les autorisations des différents paliers de gouvernement nécessaires.

Sur demande et une fois par année (fin janvier), l'adjudicataire doit transmettre l'information qu'il détient sur les recycleurs à qui il fait parvenir ses matières à recycler (nom, localisation, quantité et l'usage des matières). La Ville doit pouvoir avoir accès en tout temps au site de travail du recycleur. La Ville se réserve le droit de refuser un partenariat entre l'adjudicataire et son recycleur, si des raisons valables le justifient. Les recycleurs ou sous-traitants doivent répondre aux normes et règlements en environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

## **ARTICLE 10 - CHANGEMENT DU LIEU DE LIVRAISON**

Au cours du contrat, si l'adjudicataire désire changer de lieu de livraison il doit, au préalable, en faire la demande écrite au Directeur.

Le Directeur doit informer, par écrit, l'adjudicataire de son approbation ou non. Dans l'éventualité où le directeur accepte le changement, il fera faire transporter les appareils au nouveau lieu de livraison à partir de la date qu'il aura indiquée à l'adjudicataire.

Dans le cas de refus du nouveau lieu de livraison proposé, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat. Dans l'éventualité que la Ville accepte le nouveau lieu de livraison et qu'il se retrouve plus loin que le précédent (adresse fournie au dépôt de la soumission), des frais additionnels seront facturés à l'adjudicataire pour couvrir le kilométrage supplémentaire afin d'acheminer les produits vers le nouveau lieu de livraison.

### **Kilométrage supplémentaire**

Dans le cas où le transporteur devait se rendre à un lieu différent du 3700, rue François-Hughes à Laval (Québec) H7L 5A9 pour livrer les appareils, des frais au montant de 3 \$ par kilomètre supplémentaire seront facturés.

Le kilométrage supplémentaire doit représenter la différence en kilomètres entre le lieu de départ du camion (dernier lieu de ramassage des appareils) et le 3700, rue François-Hughes à Laval (Québec) H7L 5A9 et le lieu de départ du camion (dernier lieu de ramassage des appareils) et le nouveau lieu de livraison.

Le kilométrage doit être calculé avec l'outil informatique Google Map. Pour ce faire, il faut indiquer les deux adresses dans les cases appropriées de Google Map (le lieu de départ du camion et le 3700, rue François-Hughes à Laval (Québec) H7L 5A9) et noter le kilométrage le plus court que donne automatiquement Google Map. La même opération doit être faite entre le lieu de départ du camion et l'adresse du nouveau lieu de livraison. Ensuite, s'il y a plus de kilomètres à faire pour se rendre vers le nouveau lieu de livraison, un montant de 3 \$ par kilomètre supplémentaire sera facturé par la Ville et remis à l'adjudicataire pour paiement. À noter que si le kilométrage entre le dernier lieu de ramassage et le nouveau lieu de livraison est moins élevé que le kilométrage entre le dernier lieu de ramassage et le 3700, rue François-Hughes à Laval (Québec) H7L 5A9, le montant de 3 \$ du kilomètre ne sera pas facturé à l'adjudicataire. Le 3 \$ du kilomètre ne s'applique que pour le kilométrage supplémentaire.

La Ville peut vérifier le calcul fait par le transporteur et s'il y a une différence, c'est le calcul de la Ville qui prévaudra.

Au moment du déménagement, une charte (validée par les deux parties) sera rédigée et indiquera les kilomètres supplémentaires pour chaque lieu.

*ok  
MF*

## **ARTICLE 11 - QUALIFICATIONS**

En vertu du chapitre III du *Règlement sur les halocarbures (c. Q-2, r.29)* du gouvernement du Québec, tout travailleur qui utilise des halocarbures ou dont le métier l'amène à travailler sur des appareils qui contiennent des halocarbures doit détenir une attestation de qualification environnementale relative aux halocarbures. L'adjudicataire doit donc s'assurer que les employés concernés par la réglementation détiennent leur attestation de qualification environnementale valide.

## **ARTICLE 12 - LIEU DE LIVRAISON DES APPAREILS**

### **12.1 - Autorisations**

Au moment de la soumission, l'exploitation du lieu de livraison identifié par le soumissionnaire doit être dûment autorisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission toutes copies des certificats d'autorisation et permis en vigueur pour le traitement des halocarbures et autres matières résiduelles dangereuses ou non. Il devra fournir aussi un registre des dates de renouvellement de chacun des documents.

Au cours du contrat, l'adjudicataire doit aviser le Directeur de tout changement apporté à l'exploitation et à la nature des activités du lieu de livraison désigné.

## **ARTICLE 13 – CONDITION DE RÉSILIATION DE CONTRAT**

Si l'adjudicataire enfreint quelque disposition du contrat ou manque à quelque obligation qui en découle et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :

- a) Enfreint les lois, ordonnances ou règlements en vigueur et/ou les directives du Directeur;
- b) Poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;
- c) A fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- d) Abandonne les travaux;
- e) Fait l'objet d'une annulation de sa charte ou de ses certificats;
- f) A fait une fausse déclaration dans les documents de soumission.

La Ville, sur rapport du Directeur le constatant, peut résilier le contrat, confisquer la garantie d'exécution des travaux fournie par l'adjudicataire et réclamer de celui-ci les coûts supplémentaires que son défaut occasionne à la Ville, sans préjudice de tous les autres recours que la Ville peut exercer.

*OK MF*

## **ARTICLE 14 - CONDUITE DES EMPLOYÉS DE L'ADJUDICATAIRE**

L'adjudicataire doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours des travaux, ont une conduite répréhensible. Une conduite est jugée répréhensible lorsqu'un employé de l'adjudicataire menace des personnes par des gestes, par la force physique ou par des paroles. Une conduite est également jugée répréhensible lorsqu'un employé de l'adjudicataire exerce du chantage auprès des gens, lorsqu'il tente de soudoyer une personne, lorsqu'il prononce des invectives, lorsqu'il use d'un langage grossier et désobligeant, lorsqu'il ralenti volontairement les opérations, lorsqu'il ne respecte pas les règles de sécurité des lieux.

À la demande du Directeur, l'adjudicataire doit faire enquête sur les allégations rapportées et soumettre un rapport au Directeur dans les 7 jours suivant l'événement.

## **ARTICLE 15 - PÉNALITÉS**

Aux fins de l'exécution du présent devis, le Directeur peut imposer les pénalités suivantes :

100 \$ pour toute infraction à l'article 8.3 (Représentant non disponible);

1 000 \$ pour toute infraction à l'article 9.2 (Exigences pour le traitement des appareils contenant des halocarbures);

500 \$ pour toute infraction à l'article 9.3 (Enregistrement des données);

1 000 \$ pour toute infraction à l'article 9.4 (Traçabilité);

Dans l'éventualité qu'il y a une fermeture du lieu de livraison durant les heures d'affaires transmises, l'adjudicataire sera responsable de tous les frais encourus par l'entreprise de transport pour ses déplacements inutiles et les coûts afférents seront transmis par le Directeur à l'adjudicataire pour dédommagement.

La Ville impose à l'adjudicataire une pénalité de 300 \$ par événement pour le non respect de l'un des articles ou partie d'article du devis technique.

Une même infraction à répétition peut mener à la résiliation du contrat.

### **15.1 Procédure pour l'application d'une pénalité**

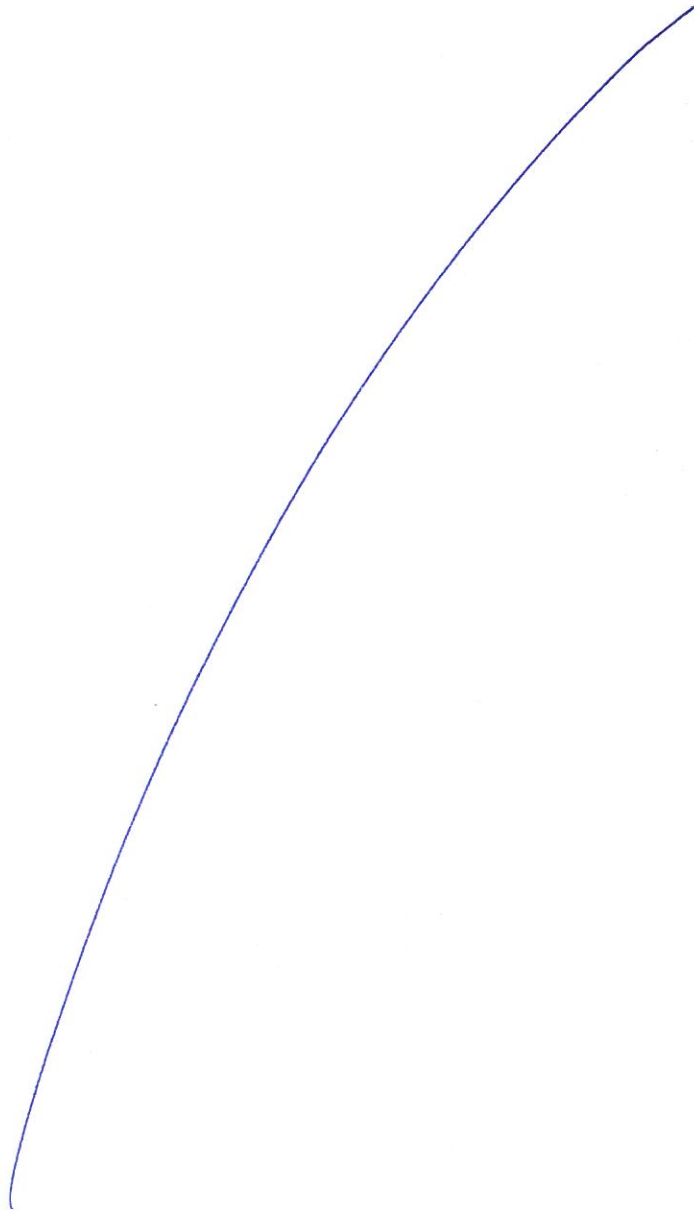
Pour toute infraction à l'une des dispositions du présent devis technique :

- la Ville émet un avertissement écrit à l'adjudicataire (avis d'infraction);
- l'adjudicataire peut, dans les 48 heures suivant la réception de l'avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu;

*all  
MF*

- dans le cas où le Directeur reçoit la contestation écrite de l'adjudicataire dans le délai de 48 heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité;
- le fait que le Directeur ne reçoive aucune réponse dans le délai mentionné plus haut signifie que l'adjudicataire accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû;
- la pénalité s'additionne quotidiennement tant et aussi longtemps que la situation n'est pas corrigée par l'adjudicataire.

*OH  
R*



page merge  
ok  
MK



ANNEXE A

QUANTITÉS D'APPAREILS TRAITÉS EN 2013

Nombre d'appareils traités en 2013 par catégorie							
Mois	Réfrigérateur	Réfrigérateur <10 pi <sup>3</sup>	Climatiseur	Congélateur	Congélateur <10 pi <sup>3</sup>	Refrigeriseur d'eau	Déshumidificateur
Janvier	4	1	28	1	1	11	5
Février	19	5	28	1	1	7	8
Mars	0	0	0	0	0	0	0
Avril	44	10	94	8	5	35	21
Mai	39	9	149	7	5	20	22
Juin	30	7	101	5	2	12	41
Juillet	45	11	158	8	5	22	32
Août	50	12	201	8	6	34	47
Septembre	24	6	91	5	4	11	41
Octobre	47	12	195	8	5	26	39
Novembre	48	12	117	6	4	17	28
Décembre	8	2	25			8	7
<b>TOTAL</b>	<b>358</b>	<b>87</b>	<b>1 187</b>	<b>58</b>	<b>38</b>	<b>203</b>	<b>291</b>

*OK  
M.P.*



Devis de gestion optimale des appareils froids - Ville de Montréal

Mathieu Filion

A :

houda.kamil

2014-06-26 08:56

Cc :

luc.robinson, carlmoise, sforget, "Jean Shoiry"

Masquer les détails

De : "Mathieu Filion" <mfilion@recyclageeco.com>

A : <houda.kamil@ville.montreal.qc.ca>

Cc : <luc.robinson@ville.montreal.qc.ca>, <carlmoise@ville.montreal.qc.ca>, <sforget@recyclageeco.com>, "Jean Shoiry" <jshoiry@recyclageeco.com>

#### 1 Attachment



image001.jpg

Bonjour madame Kamil,

Par la présente, nous voulons vous confirmer que nous avons l'exclusivité du SYSTÈME SEG et sommes le seul détenteur de cette technologie de récupération des gaz halocarbures (fréons, CFC, HFC, etc.) contenus dans les mousses isolantes des appareils électroménagers froids sur le territoire canadien.

Cette technologie pointue et innovatrice, de facture allemande, a été acquise en 2008 et améliorée pour le marché canadien par Recyclage ÉcoSolutions au cours des dernières années.

Il s'agit des SYSTÈMES SEG 1 ET SEG 2. Vous pouvez consulter l'adresse internet suivante du fabricant pour plus d'information: [http://www.seg-online.de/FR/la\\_societe.html](http://www.seg-online.de/FR/la_societe.html)

Par le fait même, nous possédons des machines d'extraction très performantes permettant de retirer et de compresser les gaz des systèmes de compressions à des niveaux inégalés par les outils traditionnels des frigoristes.

Nous pourrions vous faire parvenir dans les prochains jours une lettre de notre fournisseur attestant que nous

sommes les détenteurs de la licence au Canada.

Veuillez recevoir nos salutations,

Mathieu Filion, ing.



**Mathieu Filion, ing.**

Directeur des opérations

**Recyclage ÉcoSolutions inc.**

3700, avenue Francis-Hughes

Laval (Québec) H7L 5A9

Tél.: (450) 668-3299 poste 226

Cell: (514) 757-7011

Télec.: (450) 668-5812



**Dossier # : 1145035008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (Anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-14 14:58

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1145035008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'autorisation d'une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses. Le projet est composé de trois (3) phases et de livrables propres à chacune de ces phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. Le présent sommaire décisionnel concerne la phase 1 car les deux (2) demandes de changement (DDC # 18 et # 19) traitent le volet infrastructure du SÉRAM.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Voici l'énumération pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier et les étapes à venir:

**Étapes déjà autorisées :**

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
------------------	---------------	-------------

<p><b>Phase # 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses.</li> <li>• Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp.</li> <li>• Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.</li> <li>• Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.</li> </ul>	<p>Août 2012</p> <p>Août 2013</p> <p>Février 2014</p> <p>Juin 2014</p>	<p>Novembre 2028</p> <p>Mars 2014</p> <p>2030</p> <p>2030</p>
<p><b>Phase # 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses.</li> </ul>	<p>Juin 2013</p> <p>Juin 2013</p>	<p>Avril 2024</p> <p>Mai 2023</p>
<p><b>Phase # 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.</li> </ul>		

### **Étapes à autoriser dans le présent dossier :**

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<b>Phase # 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.</li></ul>	Septembre 2014	Octobre 2014

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cassidian communications corp. (CG12 0208) aux fins du développement du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le

financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

## DESCRIPTION

Toutes les demandes de changement énumérées dans le présent sommaire décisionnel ont été soumises au Comité directeur du Projet SÉRAM qui recommande aux instances de la Ville leur approbation. Précisons que ce contrat a été accordé sans contingences, c'est pourquoi chaque modification doit être approuvée par les instances même si le budget est disponible.

### **DDC # 18 : Transcodeur et interface vers le RAO (SPVM)**

La présente demande de changement (DDC # 18) concerne le SPVM (Gendarmerie uniquement) et, plus particulièrement, l'interface entre le SÉRAM et le système actuel de répartition assistée par ordinateur (RAO) déployé au niveau du SPVM. Le cahier des charges techniques de la phase # 1, dans son article 3.1.14 (clause éliminatoire), mentionne qu'un intrant principal requis par le système RAO est le code d'identification (ID) de chaque TDU (terminal d'utilisateur) lorsque le bouton de mise en ondes ou que le signal de détresse est activé. Ce code, constitué d'au moins quatre (4) caractères, sera généré par les nœuds de contrôle et de commutation du SÉRAM et acheminé au système RAO par le réseau IP étendu.

Il est à noter que les systèmes RAO et SÉRAM n'utilisent pas le même protocole de communication. En effet, les trames communiquées par le SÉRAM respectent la norme P25, tandis que le système RAO utilise le format BED (Browser Extensible Data) 31/1207. De ce fait, les trames transmises par SÉRAM au RAO nécessitent le développement d'une interface. Deux solutions sont possibles :

- 1ère solution : développer une interface au niveau du système actuel RAO afin qu'il soit capable d'interpréter les trames reçues du SÉRAM.
- 2ième solution : développer une interface au niveau du SÉRAM afin qu'il soit capable de transmettre des trames compréhensibles par le système RAO.

La 1ère solution a été abandonnée pour les raisons suivantes :

- Délai de réalisation trop long (quatre mois) et impactant directement l'échéancier du projet;
- Coût de réalisation élevé : environ 400 K\$.

C'est la 2ième solution qui a été retenue. De ce fait, le système RAO traitera, filtrera et acheminera l'ID au bon terminal RAO en fonction de l'inscription (login) de chaque utilisateur lors de sa prise de fonction en début de relève (grâce à une table de correspondance).

Le tableau des coûts (2ième solution) relatifs à la DDC # 18 :

Description	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
Évaluation DDC # 18	74 700,00 \$	85 886,33 \$

### **DDC # 19 : Filtre des communications des groupes d'enquêtes (SPVM)**

La présente demande de changement (DDC # 19) concerne le SPVM (Enquêtes). Il s'agit de faire le développement d'une fonctionnalité du système d'enregistrement EXACOM qui



permettra d'appliquer des filtres afin que les conversations radios de tous les groupes radio des enquêtes ne soient jamais enregistrées.

Le tableau des coûts relatifs à la DDC # 19 :

Description	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
Évaluation DDC # 19	27 750,00 \$	31 905,56 \$

Tableau récapitulatif des DDC #18 et #19 :

Description	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
Évaluation DDC # 18	74 700,00 \$	85 886,33 \$
Évaluation DDC # 19	27 750,00 \$	31 905,56 \$
<b>Totaux :</b>	<b>102 450,00 \$</b>	<b>117 791,89 \$</b>

## JUSTIFICATION

Concernant les demandes de changement mentionnées dans le présent sommaire décisionnel, elles viennent répondre aux besoins des utilisateurs du SÉRAM suite aux analyses détaillées de ceux-ci. Les justificatifs pour chacune des DDC se résument comme suit :

### **DDC # 18 : Transcodeur et interface vers le RAO (SPVM)**

Assurer la communication entre le système de répartition (RAO) du SPVM et le SÉRAM.

### **DDC # 19 : Filtre des communications des groupes d'enquêtes (SPVM)**

Pour des questions de sécurité, les communications des groupes d'enquête du SPVM ne doivent pas être enregistrées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de **117 791,89 \$**, taxes incluses, sera assumée par le PTI 2014-2016 du Projet SÉRAM (# Investi 68008). La réception des deux demandes de changement (DDC # 18 et # 19) se fera durant l'exercice 2014.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus, les impacts sont les suivants :

### **DDC # 18 : Transcodeur et interface vers le RAO (SPVM)**

Difficulté à réaliser la transition du SPVM vers le SÉRAM car la communication radio entre le réseau actuel et le nouveau réseau sera impossible.

## **DDC # 19 : Filtre des communications des groupes d'enquêtes (SPVM)**

Non intégration des enquêtes au SÉRAM, car décision légale de ne pas enregistrer les communications radios.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (SÉRAM)

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier sommaire des étapes subséquentes pour les deux demandes de changement en l'occurrence les DDC # 18 et # 19 :

- Autorisation du présent sommaire par les instances de la Ville : 18 septembre 2014;
- Virement des crédits et ouverture du bon de commande : 22 septembre 2014;
- Commande des équipements : Septembre 2014;
- Installation et configuration des équipements : Octobre 2014;
- Réception et autorisation du paiement : Octobre 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Contrôleur de projets

**Tél :** 514 872-8783  
**Télécop. :** 514 872-3964

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-06

Daniel TÊTU  
Directeur du projet SÉRAM

**Tél :** 514 280-8521  
**Télécop. :** 514 872-3964

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jocelyne BOURGET  
Directrice par intérim

**Tél :** 514 872-7723

**Approuvé le :** 2014-08-13

**Dossier # : 1145035008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Nous sommes d'avis que la Ville peut valablement autoriser la dépense additionnelle de 117 791,89\$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel. En premier lieu, une telle dépense constitue, à notre avis, une modification accessoire conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* puisque, selon les explications que nous a fournies la personne responsable du dossier, les demandes de changements de la Ville ne changent pas la nature du contrat initial et nous pouvons qualifier de tels changements comme étant accessoires puisque d'une valeur d'environ 0,28% par rapport au contrat initial. De plus, même si ces changements s'ajoutent aux modifications de l'ordre de 1,08% ayant déjà été approuvées par le conseil d'agglomération en vertu des résolutions CG13 0313 et CG14 013, la totalité des modifications (1,16%) demeure accessoire en valeur.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1145035008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service des technologies de l'information (STI):

- d'autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, au contrat accordé à la firme Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses, provenant du budget PTI du STI.

**Au budget d'immobilisation PTI :**

**Information budgétaire** (en milliers de dollars)

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas.

Le budget 2014 requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des technologies de l'information et sera imputé tel qu'il apparaît au prochain tableau.

Imputation aggro:

Projet : 68008 - SÉRAM  
 Sous-projet : 1468008 210 – SÉRAM - interface pour RAO et filtre pour enquetes - AIRBUS DS COMM.  
 Sous-projet Simon :154486  
 Requérant : Service des technologies de l'information

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

106			106
-----	--	--	-----

La dépense est de compétence d'agglomération étant donné que la demande concerne le SPVM.

**Information comptable** (en dollars)

**Provenances**

Provenance agglo (100%):

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000	106 251,61 \$	117 791,89 \$

**Emprunt autorisé par le règlement 12-043 ( Acquisition d'équipements informatiques et services prof.en informatique )**

Un engagement de gestion no **CC45035008** au montant de **106 251,61 \$** est inscrit au compte de provenance.

**Imputation**

Imputation agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.803402.02819.57401.000000. 0000.154486.000000.40020.00000	106 251,61 \$	117 791,89 \$

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération**.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en ressources financières

**Tél :** 872-0962

Co-Signataire:

Brigitte Laliberté  
Agente comptable analyste - Finances  
PS-Brennan 2  
514-868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E  
**Tél :** 872-0985

**Division :** Opérations budgétaires. PS  
Brennan 2

**Dossier # : 1145035008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

Preuve de changement de nom de la compagnie Cassidian Communications Corp. :



[CC Corp - Airbus DS Communications Corp Cert of Name Change 1 Aug 2014.pdf](#)  
Changement de nom au Registre des entreprises du Québec :



[Changement de nom au Registre des entreprises du Québec.pdf](#)



Soumission DDC # 18 : [Soumission DDC#18.pdf](#)



Soumission DDC # 19 : [Soumission DDC#19.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Contrôleur de projets

**Tél :** 514 872-8783  
**Télécop. :** 514 872-3964



Nova Scotia

**CERTIFICATE OF NAME CHANGE**

**Companies Act**

Registry Number

3073780

Name of Company

CASSIDIAN COMMUNICATIONS CORP.

I hereby certify that the above-mentioned company has with approval of the Registrar of Joint Stock Companies changed its name to:

AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.

*Stewart McKelvey*

\_\_\_\_\_  
Agent of the Registrar of Joint Stock Companies

August 1, 2014  
Date of Name Change





Nom Cassidian Communications Corp.  
 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1146840989

**Obligations non remplies**

Détail des obligations  
**Suivi des demandes**

Numéro de la demande	Type de demande	Date de réception	État de la demande	Date du changement d'état
020200023317422	Déclaration de mise à jour courante	2014-08-06 15:53:53	En cours	2014-08-06 15:53:53



© Gouvernement du Québec

Registraire  
des entreprisesQuébec Nom Cassidian Communications  
Corp.  
Numéro d'entreprise du Québec  
(NEQ) 1146840989

## Déclaration de mise à jour courante

### Accusé de réception

La demande a été transmise le 6 août 2014 à 15 h 53 min 53 s.  
Le numéro de référence est **020200023317422**.  
Merci d'avoir utilisé nos services en ligne.

### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146840989
Nom	Cassidian Communications Corp.
Version du nom dans une autre langue	Cassidian Communications Corp.

### Identification du signataire

#### Identification

#### Nom de la personne physique

Nom de famille

Pileggi

Prénom

Paula

#### Nom de l'entreprise

Cassidian Communications Corp.

#### Adresse

Adresse

200 boul. de la Technologie  
Gatineau (Québec) J8Z3H6  
Canada

### Date de fin d'existence et intention de liquidation ou dissolution

#### Date de fin d'existence

Aucun changement n'a été effectué.

#### Intention de liquidation ou de dissolution

Aucun changement n'a été effectué.

### Nom et adresses de l'entreprise

**Nom et adresses**

Nom	Airbus DS Communications Corp.
Statut	Ajouté
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146840989
Nom	Cassidian Communications Corp.
Version du nom dans une autre langue	Cassidian Communications Corp.
Statut	Supprimé

**Adresse du domicile**

Aucun changement n'a été effectué.

**Domicile élu**

Aucun changement n'a été effectué.

**Autres noms utilisés au Québec**

Nom	CASSIDIAN COMMUNICATIONS CORP.
Statut	Ajouté
Nom	CML TECHNOLOGIES
Nom	EADS SECURE NETWORKS CANADA
Nom	PLANTCML
Nom	RÉSEAUX EADS SECURE CANADA
Nom	SERVICES D'URGENCE CML

**Convention unanime des actionnaires**

Aucun changement n'a été effectué.

**Administrateurs**

Aucun changement n'a été effectué.

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun changement n'a été effectué.

# AIRBUS DS COMMUNICATIONS

## Airbus DS Communications Corp.

200 Boul de la Technologie, suite 300

Gatineau, Québec

J8Z 3H6

(819) 778-2053

#
Soumission
<b>VM-quote-004</b>

Pour DDC #18

Appel d'offre	Validite	Date
11-11630	30 jours	06-Aug-14

Page
1

### Emis à:

La Ville de Montreal

A/S Andre Metivier

Chef de projet d'envergure - Projet SÉRAM

Service des technologies de l'information

801, rue Brennan #2144

Montréal H3C 0G4

Bureau : 514-280-9198

Cellulaire : 514-708-5264

### Remettre à:

Airbus DS Communications Corp.

200 Boul. De la Technologie, suite 300

Gatineau, QC

J8Z 3H6

Attention: Julie Pelletier

Cellulaire : 613-617-2971

Description	Qté	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
<b>Transcodeur DDC #18 :</b>			
Discussions, Analyse & Conception	1	\$ 15,000.00	\$ 17,246.25
Développement	1	\$ 22,500.00	\$ 25,869.38
Vérification	1	\$ 9,000.00	\$ 10,347.75
<b>S/total</b>		<b>\$ 46,500.00</b>	<b>\$ 53,463.38</b>
<b>Module GensPoutDDC #18 :</b>			
Configuration spécifique	1	\$ 4,800.00	\$ 5,518.80
Intégration et vérification	1	\$ 8,400.00	\$ 9,657.90
<b>S/total</b>		<b>\$ 13,200.00</b>	<b>\$ 15,176.70</b>
<b>Licences des logiciels DDC #18 :</b>			
Module EzVIEW/GensPout	1	\$ 5,000.00	\$ 5,748.75
Transcodeur	1	\$ 5,000.00	\$ 5,748.75
<b>S/total</b>		<b>\$ 10,000.00</b>	<b>\$ 11,497.50</b>
<b>Équipements DDC #18 :</b>			
Serveur EzVIEW/GensPout	1	\$ 5,000.00	\$ 5,748.75
		<b>Total CAN\$</b>	<b>\$ 74,700.00</b>
			<b>\$ 85,886.33</b>

TPS/GST # 10103 0641 TVQ/QST # 100989 2016

# AIRBUS DS COMMUNICATIONS

**Airbus DS Communications Corp.**

200 Boul de la Technologie, suite 300

Gatineau, Québec

J8Z 3H6

(819) 778-2053

#
Soumission
<b>VM-quote-005</b>

Pour DDC #19

Appel d'offre	Validite	Date
11-11630	30 jours	06-Aug-14

Page
1

**Emis à:**

La Ville de Montreal

A/S Andre Metivier

Chef de projet d'envergure - Projet SÉRAM

Service des technologies de l'information

801, rue Brennan #2144

Montréal H3C 0G4

Bureau : 514-280-9198

Cellulaire : 514-708-5264

**Remettre à:**

Airbus DS Communications Corp.

200 Boul. De la Technologie, suite 300

Gatineau, QC

J8Z 3H6

Attention: Julie Pelletier

Cellulaire : 613-617-2971

Description	Qté	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
Analyse & Conception (Cassidian & Exacom)	1	\$ 6,750.00	\$ 7,760.81
Développement	1	\$ 9,000.00	\$ 10,347.75
Vérification	1	\$ 6,000.00	\$ 6,898.50
Licences/enregistreur radio	1	\$ 6,000.00	\$ 6,898.50
TPS/GST # 10103 0641 TVQ/QST # 100989 2016		<b>Total CAN\$</b>	<b>\$ 27,750.00 \$ 31,905.56</b>



**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 12 390 625,53 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour

- une somme maximale de 9 877 160,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 228004 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 8,38% par l'agglomération de Montréal pour un montant de 1 038 765,37\$, taxes incluses, et à 91,62% par la ville centrale pour un montant de 11 351 860,16\$, taxes incluses.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-12 15:55

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16e chantier du Plan de transports propose l'implantation des Quartiers verts afin de redonner aux résidents la quiétude et la qualité de vie qui leur revient. La vision des Quartiers verts s'applique à des milieux de vie choisis par les acteurs locaux et délimités avec des seuils d'entrée et une signalisation. Elle encourage la marche et le vélo comme mode de déplacement de proximité conviviaux pour tous et favorise l'utilisation du transport en commun. Un ensemble de mesures d'apaisement de la circulation et de réaménagements du domaine public s'appliqueront à l'intérieur des périmètres désignés pour améliorer la sécurité, réduire le volume de circulation de transit et la vitesse sur les rues locales. Ce concept s'applique aux rues résidentielles, commerciales ou touristiques comprenant des établissements publics, scolaires et hospitaliers.

Dans le cadre du projet de revitalisation de la rue Notre-Dame, le ministère des Transports et la Ville de Montréal se sont engagés par décret à effectuer des mesures d'apaisement de la circulation dans les arrondissements riverains et en particulier dans celui de Mercier-



Hochelaga-Maisonneuve. Pour sa part, la Ville a soutenu l'idée d'implanter des Quartiers verts. Les études réalisées à ce jour sur le plan d'apaisement intégré de la circulation (2009-2010), les (9) rendez-vous de quartiers et la marche exploratoire avec les citoyens ont permis de faire la synthèse des principales problématiques de déplacements, d'identifier les milieux de vie et de localiser les lieux prioritaires d'intervention. Ayant rempli les conditions de base, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'implanter un Quartier vert dans le secteur délimité par les artères Pie-IX, Hochelaga, Viau et le parc linéaire Notre-Dame.

Il s'agit actuellement du tout premier Quartier vert implanté à Montréal dans le cadre de ce programme piloté par la Ville centre. Appelé "Quartier vert Maisonneuve", il constitue une des premières séries de mesures implantées dans le cadre du décret gouvernemental, mesures qui auront pour effet de diminuer la circulation de transit sur les rues résidentielles locales et de verdir des parcours de transports actifs et collectifs sur les rues Viau et Saint-Clément. À ce titre, une première opportunité d'interventions a été réalisée sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Jeanne-D'arc et William-David par la construction de saillies et de surlargeur de trottoirs dans le cadre du projet de reconstruction d'égouts et d'aqueducs. Mentionnons, par ailleurs, que le verdissement du secteur sera bonifié par la réalisation prochaine du projet d'aménagement de l'ancienne antenne ferroviaire Longue-Pointe, projet piloté par la Direction des transports dont le contrat a été octroyé dernièrement.

Rappelons qu'une rencontre a eu lieu, le 28 avril 2011, avec tous les élus de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de présenter les enjeux, les stratégies et les options d'intervention, ce qui a permis de clarifier le travail à réaliser lors de cette première phase du projet de Quartier vert Maisonneuve.

#### Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Réaménagement des infrastructures routières, construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, aménagement du parc Théodore et construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	12 390 625,53 \$	Octobre 2014	Septembre 2015

#### Étapes à venir :

Une deuxième phase de travaux pour le Quartier Vert - Maisonneuve est prévue en 2015-2016 dans les rues Hochelaga et Pie-IX et ce, dans le cadre de l'appel d'offres # 228005.

Description	Date de début	Date de fin
Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la	Octobre 2015	Septembre 2016

rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De  
Coubertin, et dans la rue Hochelaga, de  
l'avenue Desjardins à la rue Théodore.  
Arrondissement: Mercier-Hochelaga-  
Maisonnette  
Dossier 1144822050

La Direction des transports, la Direction de l'eau potable et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 402 500,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution Louvain.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 avril au 14 mai 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 septembre 2014. Cependant, étant donné les délais dans le traitement administratif du présent dossier, le plus bas soumissionnaire conforme a accepté de prolonger sa soumission, aux mêmes termes et conditions, pour une période de 19 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 24 jours. Cependant, elle fut prolongée de 7 jours compte tenu des modifications apportées au projet (Addenda no 5, faisant référence au report de la date d'ouverture).

Six (6) addenda furent émis afin de préciser certains aspects techniques et permettre aux preneurs de cahier des charges de mieux comprendre les travaux à réaliser. Il est à signaler que lesdits addenda n'ont pas eu d'impacts significatifs (moins de 0.5%) sur le coût de la soumission :

- Addenda no 1 publié le 24 avril 2014: Modifications à la formule de soumission et aux cahiers des prescriptions spéciales;
- Dans le devis E éclairage, les articles relatifs au mandrinage, peinture des lampadaires existants et les relais d'éclairage ont été modifiés.
- Dans le bordereau «Trottoirs»; des quantités relatives à la reconstruction de trottoirs ont été modifiées,
- Dans le bordereau «Travaux du parc Théodore», certaines unités de mesure ont été corrigées pour des items relatifs aux travaux d'éclairage.
- Addenda no 2 publié le 30 avril 2014: Modifications au bordereau de prix (la quantité de l'article « Chambre de vanne avec raccord 200mm coulé en place 600mm diam» a été corrigée à une (1) unité);
- Addenda no 3 publié le premier mai 2014: Modifications à la formule de soumission et aux cahiers des prescriptions spéciales;
- Dans le devis E éclairage, les articles relatifs au mandrinage, peinture des lampadaires existants et les relais d'éclairage ont été modifiés ainsi que des clarifications apportées à quelques articles
- Addenda no 4 publié le premier mai 2014: Modifications à la formule de soumission et aux

cahiers des prescriptions spéciales;

- Dans le devis F Feux de circulation, on note des clarifications apportées à quelques articles
- Au bordereau des prix du sous projet «Travaux d'éclairage» la description de certains items a été modifiée
- Au bordereau des prix du sous projet «Travaux de signalisation lumineuse», l'item «coffret de branchement» a été ajouté
- Au bordereau des prix du sous projet «Travaux d'éclairage sur la rue Saint-Clément» la description de deux items a été modifiée

· Addenda no 5 publié le 2 mai 2014: Report de la date d'ouverture, passant du 7 au 14 mai 2014;

- Addenda no 6 publié le 7 mai 2014: Modifications à la formule de soumission
- Dans le devis P Égout et eau l'article relatif au remplacement des branchements des services d'eau a été modifié.
- Dans le devis E éclairage, des articles ont été modifiés.
- Dans le devis F Feux de circulation, l'article pour le maintien des faux de circulation a été modifié
- Au bordereau des prix du sous projet «Travaux de chaussée, planage et marquage» la description l'item «Marquage de chaussée» a été modifiée
- Au bordereau des prix du sous projet «Travaux d'éclairage» la description d'un item a été modifiée
- Au bordereau des prix du sous projet «Travaux d'éclairage sur la rue Saint-Clément» certains items ont été modifiés
- Au bordereau des prix du sous projet «Travaux de la CSEM» La description de deux items a été corrigée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);  
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 ( 9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (1133041001).

CA10 27 0432 - 19 octobre 2010 - Approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. (1105205003)

## **DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat consistent en le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un plan de localisation des travaux en pièce jointe donne un aperçu sommaire sur la nature des travaux.

Les nouveaux aménagements géométriques auront pour conséquence la construction de nouvelles bases de lampadaires, le déplacement et la mise à jour d'une partie du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Les travaux requis pour modifier les infrastructures de la CSEM sont intégrés à ceux de la Ville dans un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 981 310,07 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 11% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage de feux de circulation et de la CSEM où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains tels que la gestion des sols contaminés et le risque relié à l'excavation (sous-projets 1359022-024, 1359022-025 1359022-029 et 1359022-030).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de plantation d'arbres, de mobilier urbain, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols d'excavation, la chloration de la mise en service des conduites d'eau, le déplacement de câbles par Hydro-Québec et par Vidéotron, l'abaissement d'un puits d'accès pour haute tension ainsi que des dépenses incidentes relatives aux travaux de la CSEM .

Les dépenses incidentes incluent également les travaux de reconstruction de massifs de Bell, de la compagnie Bell-canada, et dont la profondeur à certains secteurs de la rue Viau peut poser un sérieux problème à l'intégrité des installations, lors de la reconstruction de la structure de la chaussée. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 228004 s'est déroulé du 14 avril au 14 mai 2014. Sur vingt (20) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 25 % et 75 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, neuf (9) firmes sont connues comme sous-traitants, un (1) fournisseur n'avait pas obtenu son autorisation de l'AMF, un (1) autre a indiqué que son carnet de commande était complet, une (1) autre firme a indiqué que le projet était complexe et trois (3) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 228001, publié du 15 juillet au 12 août 2013, a été annulé puisque les soumissions reçues sont venues à échéance le 10 novembre 2013 alors que le plus bas soumissionnaire, Les Constructions et Pavage Jeskar inc., n'avait toujours pas reçu son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Trois (3) soumissions conformes furent déposées et le prix de la plus basse soumission déposée par Les Constructions et Pavage Jeskar inc. était de 7 578 633,23 \$. Les résultats d'ouverture de cet appel d'offres se retrouvent en pièces jointes. Seulement un soumissionnaire, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc, détenait son attestation de l'AMF. Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux prévue initialement au printemps, la Direction des infrastructures a décidé de ne pas prolonger le délai de validité des soumissions de l'appel d'offre 228001 et se conformer au décret #1049 -2013 adopté le 23 octobre 2013 dans son nouvel appel d'offres 228004.

L'écart de prix du plus bas soumissionnaire entre les appels d'offres 228001 et 228004 est de 2 298 527,14 \$ (30%) et s'explique notamment par l'ajout de travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'un égout combiné sur la rue La Fontaine de Saint-Clément à Viau, de conduites d'eau secondaires et d'égouts combiné et sanitaire sur la rue

Adam de Viau à Ville-Marie et la reconstruction d'une conduite d'eau primaire et d'une chambre de vanne principale sur la rue Viau et La Fontaine.

## JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son programme de réfection routière et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux. La justification d'octroi du contrat se retrouve également dans l'intervention de la Direction des transports, de la Direction stratégique des réseaux d'eau, de la Direction de l'eau potable et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	8 895 850,30 \$	981 310,07 \$	9 877 160,37 \$
<b>2</b>	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	9 350 461,22 \$	1 039 270,64 \$	10 389 731,86 \$
<b>3</b>	Les Pavages Chenail inc.	10 681 581,30 \$	1 197 741,52 \$	11 879 322,82 \$
<b>4</b>	Excavation Loiselle inc.	11 208 923,53 \$	1 229 935,59 \$	12 438 859,12 \$
<b>5</b>	Groupe Hexagone s.e.c.	12 003 527,10 \$	1 324 264,95 \$	13 327 792,05 \$
	Estimation des professionnels externes (\$)	9 091 588,56 \$	1 028 228,62 \$	<b>10 119 817,18 \$</b>
	<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>11 582 573,24 \$</b>
	<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>17,3%</b>
	<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>3 450 631,68 \$</b> <b>34,9%</b>
	<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>-242 656,81 \$</b> <b>-2,4%</b>
	<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>512 571,49 \$</b> <b>5,2%</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant de la soumission d'Excavation Loiselle inc. a été corrigé dû à une erreur de report du montant total du sous-projet 1461231111 au résumé du bordereau. Le montant total est passé de 12 772 342,50 \$ à 12 438 859,12 \$. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

La firme externe ayant procédé à l'estimation est Macogep inc. L'estimation de leurs professionnels sous la responsabilité de la Division de la gestion de projet et de l'économie

de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -242 656,81 \$ (-2,4%). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 5 mai 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., est le suivant: 8230-9766-48.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 9 877 160,37 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 8 895 850,30 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 981 310,07 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **12 390 625,53** \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **2 513 465,16** \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à **8,38%** par l'agglomération de Montréal pour un montant de **1 038 765,37** \$ (taxes incluses), puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et la reconstruction d'une piste cyclable qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*» et à **91,62%** par la Ville centrale pour un montant de **11 351 860,16** \$ (taxes incluses).

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre différents PTI 2014-2016:

- 76,93% est prévu au budget triennal du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 9 530 662,40\$ (taxes incluses);
- 15,45% est prévu au budget triennal du Service de l'eau pour un montant de 1 914 799,00\$ (taxes incluses);
- 6,42% est prévu au budget triennal de la CSEM pour un montant de 795 164,13\$ (taxes incluses);
- 1,21% est prévu au budget triennal de l'arrondissement pour un montant de 150 000\$ (taxes incluses).

Le total de la dépense représente un coût net de **11 168 660,61**\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie de ce coût est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un montant de 675 697,13\$, une autre partie du coût est admissible à une subvention estimée à 1 051 505,69 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laissera un impact à la charge des contribuables de 9 441 457,79\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau «Répartition budgétaire des dépenses» et de façon plus détaillée au tableau «Incidences et ristournes» en pièces jointes

au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Il implique également des travaux d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers et favoriser les déplacements actifs le tout en conformité avec l'action 14 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Des travaux de plantation d'arbres sont aussi prévus, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec l'action 15 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Finalement, le projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 septembre 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Octobre 2014

Fin des travaux : Septembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lakhdar KHADIR  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4924  
**Télécop. :** 514 872-2874

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-07

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874



Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section - Voirie  
Tél. : 514 872-5622  
Télécop. : 514 872-2874

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Chef de division gestion des actifs de voirie - en  
remplacement de la directrice de direction,  
Chantal Aylwin

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2014-08-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur de service - Infrastructures, voirie  
et transports

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2014-08-12

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Demix Construction sous la surveillance de la CSEM.

La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 709 226 \$ et sera facturés selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 et se détaille comme suit:

Imputation: Construction 6105 7713034 802400 06819 57201 000000 0000 154152 000000 19520 00000 559 422.00 \$

Incidences externes: 6105 7713034 802400 06819 54507 000000 0000 154154 070004 19520 00000 43 467.00 \$

conception & surveillance: 6105 7713034 802400 06819 51120 000000 0000 154155 070007 19520 00000 106 337.00 \$

Provenance 6105 771034 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 709 226.00 \$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président directeur général  
**Tél : 514 384 6840 p. 242**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-04

Serge A BOILEAU  
président CSEM  
**Tél : 514 384-6840 242**  
**Division :**

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ce projet est prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisation PTI de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve 2011-2013.					
<b>Informations budgétaires :</b>					
<b>Provenance :</b>					
Projet :	34223 - Programme de réaménagement de parcs anciens				
Sous-projet :	1234223-000	Programme de réaménagement de parcs			
SIMON :	137211				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	135 000,00 \$				
<b>Imputation :</b>					
Projet :	34223 - Programme de réaménagement de parcs anciens				
Sous-projet :	1134223-003	Réaménagement du parc Théodore			

SIMON :	135319				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	135 000,00 \$				
<b>Informations comptables :</b>					
La dépense sera imputée comme suit :					
				<b>Contrat</b>	<b>Crédits</b>
Provenance :					
AI- PTI- MHM- Aménagement de parcs - Crédits à répartir					
6414-1408013-800550-01909-57201-000000-0000-102593 -000000-98001-00000					135 304,24 \$
Imputation :					
AI- PTI MHM -Travaux réaménagement terrain tir à l'arc parc et terrain jeu					
6414-1408013-800550-07165-57201-000000-0000-153608- 000000-15015-00000				150 000,00 \$	135 304,24 \$
L'approbation du projet a été approuvé par la résolution CA10 270432..					
Nous attestons que notre partie du présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.					

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain LEFEBVRE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-872-2018**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-11

Sylvie LOUIS-SEIZE  
Chef de division

**Tél : 514-868-4109**

**Division :** Ressources financières, matérielles  
et informationnelles

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les sommes exigibles à l'arrondissement sont reliés à certains travaux dans le parc Théodore et plus spécifiquement aux aménagements du terrain de basketball.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eric FAUTEUX  
Chef de division des études techniques  
**Tél : 514-872-2249**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-17

Sylvain GOYETTE  
Directeur par intérim  
**Tél : 514-868-4102**  
**Division : Travaux publics**

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sur le réseau des conduites secondaires de la rue La Fontaine, de Saint-Clément à Viau, de la rue Adam, de Viau à Ville-Marie ainsi que de la rue Viau, de Notre-Dame à La-Fontaine sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 de la DGSRE.

Travaux de reconstruction d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau secondaire sur la rue La Fontaine, de Saint-Clément à Viau

Une conduite d'égout existante de la rue La Fontaine, de Saint-Clément à Viau est en brique et a été installée en 1924. Elle a une cote de condition structurale CIS 5. Elle présente plusieurs réparations et des briques manquantes. De plus, dans le cadre des travaux de réaménagement des infrastructures routières de la rue Viau, il est prévu de remplacer une section de la conduite d'eau principale et une chambre de vanne à

proximité de l'égout. Ces travaux pourraient avoir un impact sur l'état structural de la conduite en brique.

La conduite d'aqueduc secondaire de 150 mm de diamètre est en fonte grise et a été installée en 1912. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle possède des joints en plomb et elle se trouve en grande partie dans la même tranchée que la conduite d'égout à remplacer.

La condition structurale de la conduite d'égout, ainsi que l'âge et le matériau de la conduite d'aqueduc et sa proximité vis-à-vis de la conduite d'égout justifient leur reconstruction.

Les longueurs des principales conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

#### Égout

Conduite existante: 600 x 900 mm de diamètre, 55 m de longueur

Conduite proposée: 750 mm de diamètre, 55 m de longueur

1350 mm de diamètre, 10 m de longueur

#### Aqueduc

Conduite existante: 150 mm de diamètre, 50 m de longueur

Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 50 m de longueur

300 mm de diamètre, 40 m de longueur

### Travaux de reconstruction d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Adam, de Viau à Ville-Marie

Une conduite d'égout de la rue Adam, de Viau à Ville-Marie est en brique et a été installée en 1920. Elle a une cote de condition structurale CIS 5 et présente des fractures et un début de déformation.

La conduite d'aqueduc secondaire de la rue Adam à l'intersection de la rue Viau est en fonte grise et a été installée en 1910. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile et elle possède des joints en plomb. Elle se trouve en partie dans la même tranchée que la conduite d'égout à remplacer et en partie dans la zone de travaux de voirie prévus dans le cadre du projet de la rue Viau.

La condition structurale de la conduite d'égout, ainsi que l'âge et le matériau de la conduite d'aqueduc justifient leur reconstruction

Les longueurs des principales conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

#### Égout

Conduite existante: 600x900 mm de diamètre, 14 m de longueur

300 mm de diamètre, 6 m de longueur

Conduite proposée: 375 mm de diamètre, 20 m de longueur

#### Aqueduc

Conduite existante: 150 mm de diamètre, 70 m de longueur

Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 60 m de longueur

300 mm de diamètre, 10 m de longueur



## Travaux sur réseau secondaire d'aqueduc sur la rue Viau, de Notre-Dame à La Fontaine

Les travaux consistent au remplacement d'entrée de service en plomb ainsi que le remplacement de bornes incendie ainsi que l'installation d'une nouvelle borne incendie pour respecter les besoins en protection incendie sur la rue Viau, de Notre-Dame et Sainte-Catherine dont la chaussée fera l'objet d'une reconstruction.

Il est également prévu l'installation d'une nouvelle borne incendie sur la rue Viau entre Adam et La Fontaine pour respecter les besoins en protection incendie.

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - DGSRE

**Tél :** 514-872-2575

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-17

Kathy DAVID  
En remplacement de Dominique Deveau -  
Directrice

**Tél :** 514-868-5988

**Division :** DGSRE

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 1 165 712,57 \$ taxes incluses soit un coût net de 1 051 505,69 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 051 505,69 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	1 052
Subvention	1 052
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

## **Information budgétaire**

### **Imputation corpo :**

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361233840 Viau, de Notre-dame à Lafontaine - entrée serv AQ

Sous-projet SIMON : 147939

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	73	0	0	73

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361233860 Viau, de Notre-Dame à La Fontaine - serv prof AQ

Sous-projet SIMON : 147940

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	6	0	0	6

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361233911 Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst EG\_UN

Sous-projet SIMON : 148997

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	334	0	0	334

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361233961 La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - Serv Prof EG

Sous-projet SIMON : 148998

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	9	0	0	9

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361233940 Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst AQ

Sous-projet SIMON : 149426

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	274	0	0	274

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361233960 La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - serv prof AQ

Sous-projet SIMON : 149427

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

0	7	0	0	7
---	---	---	---	---

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout  
 Sous-projet : 1461230211 Adam, de Viau à Ville-Marie - reconst ÉG UN  
 Sous-projet SIMON : 153886  
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	58	0	0	58

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout  
 Sous-projet : 1461230261 Adam de Viau à de Ville-Marie-serv prof ÉG UN  
 Sous-projet SIMON : 150858  
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	1	0	0	1

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout  
 Sous-projet : 1461232140 Adam, de Viau à de Ville-Marie - Reconst AQ  
 Sous-projet SIMON : 149919  
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	282	0	0	282

Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout  
 Sous-projet : 1461232160 Adam, de Viau à de Ville-Marie - Serv Prof AQ  
 Sous-projet SIMON : 149920  
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	8	0	0	8

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits**

**Information comptable**

**Provenance**

6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

**Imputation**

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.147939.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56123	147939	1361233840	72 337,81 \$	76 194,62 \$	80 194,62 \$

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.147940.070003.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contr Qualitatif

56123	147940	1361233860	3 608,12 \$	0 \$	4 000,00 \$
-------	--------	------------	-------------	------	-------------

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.147940.070009.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contr. envir.
56123	147940	1361233860	2 706,08 \$	0 \$	3 000,00 \$

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.148997.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56123	148997	1361233911	316 188,59 \$	340 321,06 \$	350 530,69 \$

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.148997.070009.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surv. envir.
56123	148997	1361233911	18 040,57 \$	0 \$	20 000,00 \$

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.148998.070003.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contr. Qualitatif
56123	148998	1361233961	9 209,37 \$	0 \$	10 209,63 \$

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.149426.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56123	149426	1361233940	255 839,95 \$	273 424,69 \$	283 627,43 \$

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.149426.070009.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surv. envir.
56123	149426	1361233940	18 040,57 \$	0 \$	20 000,00 \$

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.149427.070003.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contr. Qualitatif
56123	149427	1361233960	7 399,10 \$	0 \$	8 202,74 \$

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153886.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56123	153886	1461230211	48 485,77 \$	52 186,35 \$	53 751,94 \$

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153886.070009.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surv. envr
56123	153886	1461230211	9 020,28 \$	0 \$	10 000,00 \$

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.150858.070003.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contr. Qualitatif
56123	150858	1461230261	1 412,21 \$	0 \$	1 565,59 \$

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.149919.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56123	149919	1461232140	263 552,95 \$	281 726,35 \$	292 178,14 \$

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.149919.070009.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surv. envir
56123	149919	1461232140	18 040,57 \$	0 \$	20 000,00 \$

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.149920.070003.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contr. Qualitatif
56123	149920	1461232160	7 623,75 \$	0 \$	8 451,79 \$
<b>Total</b>			<b>Crédits</b>	<b>Contrat</b>	<b>Dépenses</b>
			1 051 505,69 \$	1 023 853,07 \$	1 165 712,57 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie LANGLAIS  
 Conseillère en gestion des ressources  
 financières  
**Tél : 514-280-6736**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-22

Claude BÉDARD  
 Chef de division - Opérations budgétaires et  
 comptables du point de service Eau  
**Tél : 514-280-4267**  
**Division : Service des finances**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 749 086,43 \$ taxes incluses soit un coût net de 675 697,13 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	676
Réserve de l'eau de l'agglomération	676
Emprunt net	0

**Information budgétaire**

**Imputation aggro:**

Projet : 56088 - Conduites primaires d'aqueduc  
 Sous-projet : 1356088008 Reconst chambres vanne rue Viau, abandon cond. principale Adam et N.-Dame  
 Sous-projet SIMON : 146645  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	622	0	0	622

Projet : 56088 - Conduites primaires d'aqueduc

Sous-projet : 1356088009 Reconst chambre vanne Viau, abandon cond. princ. Adam - N.- Dame cont. qual.

Sous-projet SIMON : 146667

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	18	0	0	18

Projet : 56088 - Conduites primaires d'aqueduc

Sous-projet : 1356088010 Reconst chambre vanne Viau, abandon cond. princ. Adam N.- Dame sols excavés.

Sous-projet SIMON : 146668

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	36	0	0	36

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

### **Information comptable**

#### **Provenance**

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

#### **Imputation**

5030.5011022.802706.04121.57201.000000.0000.146645.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
56088	146645	1356088008	621 590,25 \$	666 119,27 \$	22 983,85 \$	689 102,85 \$

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.146667.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
56088	146667	1356088009	18 025,75 \$	19 983,58 \$	19 983,58 \$

5030.5011022.802706.04121.54590.000000.0000.146668.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
56088	146668	1356088010	36 081,13 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$

### **Affectation de la réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».



---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 2-2648**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-18

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières- C/E  
**Tél : 2-6538**  
**Division : Administration- Service de l'eau**

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de l'eau potable (DEP) a examiné le dossier et est en accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les travaux imputables à la DEP consistent en l'abandon de la conduite d'eau potable existante de 600 mm en fonte grise sur la rue Viau entre les rues Adam et Notre-Dame. De plus, il est requis de reconstruire une chambre de vanne 600 mm et de raccord au réseau secondaire de 200 mm à l'intersection des rues Viau et La Fontaine. Ces travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 de la DEP.

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DEP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Une reddition de compte est également demandée au niveau du suivi des aspects financiers. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 et une copie devra également être transmise à la Direction de l'eau potable.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François DUBUC  
Chef de section - Conduites principales  
**Tél : 872-4647**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-18

Babak HERISCHI  
Directeur  
**Tél : 872-3411**  
**Division : Direction de l'eau potable**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. un contrat d'un montant de 9 877 160.37 \$ taxes incluses, pour les travaux mentionnés dans l'objet
- d'autoriser, pour cette fin, une dépense de 12 390 625.53 \$ incluant taxes et incidences

**Information budgétaire** (en milliers de dollars)

Le montant total de la dépense s'élève à 12 390 625.53 \$ incluant les taxes. **La portion assumée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est de 9 530 662.40 \$ taxes incluses.** La différence de la dépense est assumée par le Service de l'eau pour un montant de 1 914 799.00 \$, par la CSEM pour un montant de 795 164.13 \$ et par l'arrondissement de MHM pour un montant de 150 000.00 \$ le tout incluant les taxes.

En ce qui concerne la portion financée par le SIVT, le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, voirie et du transport.

**Imputation CORPO**

**59022 - Désignation de périmètres pour apaiser la circulation**

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
Sous-projet Investi: 1359022-022 Aménagement chaussée, planage et marquage rue Viau - SO228004 - DEMIX  
Projet Simon : 148659  
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
-	680	-	-	680

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation

Sous-projet Investi: 1359022-023 Travaux en aménagement de trottoirs rue Viau - SO228004 - DEMIX  
 Projet Simon : 148661  
 Requérant : Direction des transports

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
-	559	-	-	559

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation

Sous-projet Investi: 1359022-024 Travaux d'éclairage rue Viau - SO228004 - DEMIX  
 Projet Simon : 148662  
 Requérant : Direction des transports

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
301	-	-	-	301

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
 Sous-projet Investi: 1359022-025 Travaux de feux de circulation rue Viau - SO228004 - DEMIX  
 Projet Simon : 148663  
 Requérant : Direction des transports

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
434	-	-	-	434

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
 Sous-projet Investi: 1359022-026 Travaux parc Théodore - Aménagements - SO228004 - DEMIX  
 Projet Simon : 148666  
 Requérant : Direction des transports

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
-	390	-	-	390

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
 Sous-projet Investi: 1359022-027 Travaux chaussée flexible rue St-Clément - SO228004- DEMIX  
 Projet Simon : 148668  
 Requérant : Direction des transports

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
-	176	-	-	176

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
 Sous-projet Investi: 1359022-028 Travaux trottoirs rue St-Clément - SO228004- DEMIX  
 Projet Simon : 148669  
 Requérant : Direction des transports

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
-	124	-	-	124

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
 Sous-projet Investi: 1359022-029 Travaux d'éclairage rue St-Clément - SO228004\_- DEMIX  
 Projet Simon : 148670  
 Requérant : Direction des transports

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
15	-	-	-	15

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
 Sous-projet Investi: 1359022-030 Travaux sur réseau de CSE-Base lamp.& conduits électriques-  
 SO228004-DEMIX  
 Projet Simon : 148672

Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
576	-	-	-	576

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
Sous-projet Investi: 1359022-031 Quartier vert-Réamé.rues Viau et St-Clément-SO228004-Incidences techniques

Projet Simon : 148673

Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
-	1 481	-	-	1 481

Projet Investi: 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation  
Sous-projet Investi: 1359022-032 Quartier vert-Réamé.Viau & Saint-Clément-SO228004-Services professionnel

Projet Simon : 148674

Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
-	443	-	-	443

TOTAL 59022

1 326	3 853	-	-	5 179
-------	-------	---	---	-------

#### **55845 - Programme de réfection d'artères**

Projet Investi: 55845 - Programme de réfection d'artères

Sous-projet Investi: 1355845-098 PRR trav. Chaussée/planage/marquage - Viau (P.de Coubertin@N-Dame) - SO228004 - DEMIX

Projet Simon : 148322

Requérant : Direction des infrastructures.

2014	2015	2016	ult.	Total
	2 706			2 706

Projet Investi: 55845 - Programme de réfection d'artères

Sous-projet Investi: 1355845-099 PRR trav.trottoirs-rue Viau(P.de Coubertin@N-Dame)-SO228004 - DEMIX

Projet Simon : 148324

Requérant : Direction des infrastructures.

2014	2015	2016	ult.	Total
	451			451

TOTAL 55845

-	<b>3 157</b>	-	-	<b>3 157</b>
---	--------------	---	---	--------------

#### **Imputation Agglo**

#### **45000 - Développement du réseau cyclable**

Projet Investi: 45000 Développement du réseau cyclable

Sous-projet Investi: 1345000 032 Trav.piste cyclable - rue Viau et la rue Saint-Clément - SO228004 - DEMIX

Projet Simon : **148660**

Requérant : Direction des Transports

2014	2015	2016	ult.	Total
	261			261

**GRAND TOTAL 59022 - 55845 - 45000**

<b>1 326</b>	<b>7 271</b>	-	-	<b>8 597</b>
--------------	--------------	---	---	--------------

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

**Information comptable** (en dollars)

**Provenance**

	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>08-049</b> Réfection routière sur le réseau artériel	7 009 185.02 \$	7 770 471.59 \$
6101.7713002.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>13-002</b> Achat feux de circulation, signalisation et lampadaires	1 326 443.27 \$	1 470 511.87 \$
5001.5008044.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 <b>RCG 08-044</b> Aménagement et construction de pistes cyclables	261 298.59 \$	289 678.94 \$
6130.7713024.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>13-024</b> Mise aux normes, reconstruction, redistribution eau potable et collecte eaux usées	1 051 505.69 \$	1 165 712.57 \$
5030.5011022.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 <b>RCG 11-022</b> Réfection équipement, mise aux normes usine eau production eau potable	675 697.13 \$	749 086.43 \$
6105.7713034.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 <b>RCG 13-034</b> Conduits souterrains et enfouissement fils CM13 0999	709 226.66 \$	795 164.13 \$

<b>Total provenance</b>	<b>11 033 356.36 \$</b>	<b>12 240 625.53 \$</b>
-------------------------	-------------------------	-------------------------

Un engagement de gestion no **CC44822033** au montant de **11 033 356.36 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

**Imputation:**

**Projet : 59022 - Désignation de périmètres pour apaiser la circulation**

	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03103.57201.000000. 0000.148659.000000.17025.00000 Aménagement chaussée, planage et marquage rue Viau - SO228004 - DEMIX	680 169.54 \$	754 044.60 \$
6101.7708049.802711.03107.57201.000000. 0000.148661.000000.17030.00000	558 873.03 \$	619 573.74 \$

Travaux en aménagement de trottoirs rue Viau - SO228004 - DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802711.03141.57201.000000. 0000.148662.000000.19010.00000	301 160.68 \$	333 870.56 \$
Travaux d'éclairage rue Viau - SO228004 - DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802711.03163.57201.000000. 0000.148663.000000.17040.00000	434 196.20 \$	481 355.43 \$
Travaux de feux de circulation rue Viau - SO228004 - DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03103.57201.000000. 0000.148666.000000.17025.00000	389 463.97 \$	431 764.71 \$
Travaux parc Théodore - Aménagements - SO228004 - DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03103.57201.000000. 0000.148668.000000.17025.00000	175 618.05 \$	194 692.40 \$
Travaux chaussée flexible rue St-Clément - SO228004- DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03107.57201.000000. 0000.148669.000000.17030.00000	124 261.29 \$	137 757.64 \$
Travaux trottoirs rue St-Clément - SO228004- DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802711.03141.57201.000000. 0000.148670.000000.19010.00000	14 542.27 \$	16 121.74 \$
Travaux d'éclairage rue St-Clément - SO228004_ - DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802711.03141.57201.000000. 0000.148672.000000.19010.00000	576 544.12 \$	639 164.14 \$
Travaux sur réseau de CSE - Base lampadaires & conduits électriques - SO228004 - DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03103.54590.000000. 0000.148673.000000.17025.00000	1 480 804.33 \$	1 641 638.50 \$
Quartier vert - Réaménagement rues Viau et St-Clément - SO228004 - Incidences techniques		
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03103.57201.000000. 0000.148674.000000.17025.00000	442 895.88 \$	491 000.00 \$
Quartier vert - Réaménagement Viau & Saint-Clément - SO228004 - Services professionnel		
<b>Total projet 59022</b>	<b>5 178 529.36 \$</b>	<b>5 740 983.46 \$</b>

**Projet : 55845 - Programme de réfection d'artères**

	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802700.03103.57201.000000. 0000.148322.000000.17025.00000	2 706 084.80 \$	3 000 000.00 \$
PRR trav. Chaussée/planage/marquage - Viau (Pierre de Coubertin@Notre-Dame) - SO228004 - DEMIX		
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802700.03107.57201.000000. 0000.148324.000000.17030.00000	451 014.13 \$	500 000.00 \$
PRR travaux trottoirs - rue Viau (Pierre de Coubertin@Notre-Dame) - SO228004 - DEMIX		
<b>Total projet 55845</b>	<b>3 157 098.93 \$</b>	<b>3 500 000.00 \$</b>

**Projet : 45000 - Développement du réseau cyclable**



	Crédits	Dépenses
5001.5008044.802711.03107.57201.000000. 0000.148660.000000.15050.00000 Trav.piste cyclable - rue Viau et la rue Saint-Clément - SO228004 - DEMIX	261 298.59 \$	289 678.94 \$

**Projet : 56088 - Conduites primaires d'aqueduc**

	Crédits	Dépenses
5030.5011022.802706.04121.57201.000000. 0000.146645.000000.13010.00000 Reconst chambres vanne rue Viau, abandon cond. principale Adam et N.-Dame	621 590.25 \$	689 102.85 \$
	Crédits	Dépenses
5030.5011022.802706.04121.54301.000000. 0000.146667.000000.13010.00000 Reconst chambre vanne Viau, abandon cond. princ. Adam - N.- Dame cont. qual.	18 025.75 \$	19 983.58 \$
	Crédits	Dépenses
5030.5011022.802706.04121.54590.000000. 0000.146668.000000.13010.00000 Reconst chambre vanne Viau, abandon cond. princ. Adam N.-Dame sols excavés	36 081.13 \$	40 000.00 \$
<b>Total projet 56088</b>	<b>675 697.13 \$</b>	<b>749 086.43 \$</b>

**Projet : 56123 Arr. MHM - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout**

	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.147939.000000.13020.00000 Viau, de Notre-dame à Lafontaine - entrée serv AQ	72 337.81 \$	80 194.62 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.54301.000000. 0000.147940.070003.13020.00000 Viau, de Notre-Dame à La Fontaine - serv prof AQ	3 608.12 \$	4 000.00 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.54301.000000. 0000.147940.070009.13020.00000 Viau, de Notre-Dame à La Fontaine - serv prof AQ	2 706.08 \$	3 000.00 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.57201.000000. 0000.148997.000000.12010.00000 Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst EG_UN	316 188.59 \$	350 530.69 \$
	Crédits	Dépenses

6130.7713024.802705.04161.57201.000000. 0000.148997.070009.12010.00000 Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst EG_UN	18 040.57 \$	20 000.00 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.54301.000000. 0000.148998.070003.12010.00000 La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - Serv Prof EG	9 209.37 \$	10 209.63 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.149426.000000.13020.00000 Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst AQ	255 839.95 \$	283 627.43 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.149426.070009.13020.00000 Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst AQ	18 040.57 \$	20 000.00 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.54301.000000. 0000.149427.070003.13020.00000 La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - serv prof AQ	7 399.10 \$	8 202.74 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.57201.000000. 0000.153886.000000.12010.00000 Adam, de Viau à Ville-Marie - reconst ÉG UN	48 485.77 \$	53 751.94 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.57201.000000. 0000.153886.070009.12010.00000 Adam, de Viau à Ville-Marie - reconst ÉG UN	9 020.28 \$	10 000.00 \$
	Crédits	Dépenses
		Crédits
6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.150858.070003.12010.00000 Adam de Viau à de Ville-Marie-serv prof ÉG UN	1 412.21 \$	1 565.59 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.149919.000000.13020.00000 Adam, de Viau à de Ville-Marie - Reconst AQ	263 552.95 \$	292 178.14 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.149919.070009.13020.00000 Adam, de Viau à de Ville-Marie - Reconst AQ	18 040.57 \$	20 000.00 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.54301.000000. 0000.149920.070003.13020.00000 Adam, de Viau à de Ville-Marie - Serv Prof AQ	7 623.75 \$	8 451.79 \$
<b>Total projet 56123</b>	<b>1 051 505.69 \$</b>	<b>1 165 712.57 \$</b>

**Projet : 69097 - CSEM Prog.construction et modification des conduits souterrains**

	Crédits	Dépenses
6105.7713034.802400.06819.57201.000000. 0000.154152.000000.19520.00000 trav.conduits souterrains et enfouissement fils - Viau (Pierre de Coubertin @ Notre-Dame)	559 422.57 \$	639 164.13 \$
	Crédits	Dépenses
6105.7713034.802400.06819.54507.000000. 0000.154154.000000.19520.00000 Incidences conduits souterrains et enfouissement fils - Viau (Pierre de Coubertin @ Notre-Dame)	43 467.09 \$	49 663.00 \$
	Crédits	Dépenses
6105.7713034.802400.06819.51120.000000. 0000.154155.000000.19520.00000 Incidences conduits souterrains et enfouissement fils - Viau (Pierre de Coubertin @ Notre-Dame)	106 337.00 \$	106 337.00 \$
<b>Total projet CSEM</b>	709 226.66 \$	795 164.13 \$
<b>TOTAL IMPUTATIONS</b>	<b>11 033 356.36 \$</b>	<b>12 240 625.53 \$</b>

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Xuan Mai NHAN  
Préposé au budget - PS Brennan 1

**Tél :** (514) 872-2889

Co-signataire  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Finances  
PS Brennan 1  
(514) 868-3837

Brigitte Laliberté  
Agente comptable analyste - Finances  
PS-Brennan 2  
514-868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-11

André LECLERC  
Conseiller en gestion des ressources financières -  
C/E  
**Tél :** (514) 872-4136

**Division :** Opérations budgétaires et comptables -  
Finances PS Brennan 1

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est favorable à la première phase des travaux d'implantation du Quartier Vert - Maisonneuve dans les rues Viau et Saint-Clément. Une deuxième phase de travaux pour le Quartier Vert - Maisonneuve est prévue en 2015-2016 dans les rues Hochelaga et Pie-IX.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéfan GALOPIN  
Ingénieur  
**Tél** : 514 872-3481

**ENDOSSÉ PAR**

Guy PELLERIN  
Chef de division  
**Tél** : 514 872-7486

Le : 2014-07-10

**Division** : Sécurité et aménagement du réseau artériel

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le lien cyclable est identifié au réseau cyclable de l'agglomération et est inscrit au plan de transport adopté en 2008. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tels que recommandés par la DI.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Katie TREMBLAY  
Ingénieure, chef-d'équipe  
**Tél : 514-872-4402**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-11

Serge LEFEBVRE  
Chef de Division  
**Tél : 514-872-7264**  
**Division : Division des transports actifs et collectifs**

**Dossier # : 1144822033**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction ,  
Division conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW  
ingénieure  
**Tél :** (514) 872-5629

**ENDOSSÉ PAR**

Marc RICARD  
Chef de division  
**Tél :** (514) 872-0264  
**Division :** Division gestion de projets et économie de la construction

Le : 2014-07-15

**Dossier # : 1144822033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**Budget requis Incidences et ristournes Répartition budgétaire**[BR1144822033.XLS 228004 Incidences et Ristournes 1144822033.xls](#)[Répartition budgétaire 228004.pdf](#)**Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers Plan de localisation des travaux**[228004 - Viau - GDD.doc Holcim \(Canada\) inc.pdf NEQ1164634611.pdf](#)[QV-Plan de localisation phase1.pdf](#)**Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement**[Ann14-11 228004 Preneurs des documents et motifs de désistement.xls](#)**Acceptation de prolongation de la soumission 228004**



VDM 228004 demande de prolongation.pdf

### **Résultats d'ouverture de la soumission annulée**



Résultats 228001.pdf

### **Délégation des pouvoirs Marc Blanchet, DGA-Développement**



Tr\_\_Remplacement du directeur général adjoint - Développement.pdf

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lakhdar KHADIR  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4924  
**Télécop. :** 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section - Voirie  
Tél. : 514 872-5622  
Télécop. : 514 872-2874



### SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Dossier n°

114 4822033

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

Soumission: 228004

PROJET : **59022**

INTITULE : Travaux de chaussées, planage et marquage

Sous-projet :	2014	2015	2016	Ult.	Total
1359022-022					
<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	0	680	0		680

PROJET :

INTITULE : Travaux de trottoirs

Sous-projet :	2014	2015	2016	Ult.	Total
1359022-023					
<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	0	559	0		559

PROJET :

INTITULE : Travaux d'éclairage

Sous-projet :	2014	2015	2016	Ult.	Total
1359022-024					
<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	301	0	0		301

INTITULE : Travaux de signalisation lumineuse

Sous-projet :	2014	2015	2016	Ult.	Total
1359022-025					
<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	434	0	0		434

Signature	Nom en majuscules Lakhdar Khadir	Téléphone	Date 26 juin 2014	Page 1
-----------	-------------------------------------	-----------	----------------------	-----------

SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Dossier n°

114 4822033

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

Soumission: 228004

PROJET : **59022**

INTITULE : Travaux Parc Théodore

Sous-projet : 1359022-026

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	0	390	0	390
---------------------------	---	-----	---	-----

PROJET :

INTITULE : Travaux de chaussée sur la rue Saint-Clément

Sous-projet : 1359022-027

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	0	176	0	176
---------------------------	---	-----	---	-----

PROJET :

INTITULE : Travaux de trottoirs sur la rue Saint-Clément

Sous-projet : 1359022-028

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	0	124	0	124
---------------------------	---	-----	---	-----

INTITULE : Travaux d'éclairage sur la rue Saint-Clément

Sous-projet : 1359022-029

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	15	0	0	15
---------------------------	----	---	---	----

INTITULE : Travaux CSEM

Sous-projet : 1359022-030

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	576	0	0	576
---------------------------	-----	---	---	-----

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Lakhdar Khadir		26 juin 2014	2

SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Dossier n°

114 4822033

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

Soumission: 228004

PROJET : **59022**

INTITULE : Incidences techniques

Sous-projet : 1359022-031

	2014	2015	2016	Ult.	Total
<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	0	1,481			1,481

PROJET :

INTITULE : Incidences contrôle qualitatif

Sous-projet : 1359022-032

	2014	2015	2016	Ult.	Total
<b>REQUIS EMPRUNT NET</b>	0	443	0		443

<b>PROJET :</b>	<b>59022</b>				
	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>1,326</b>	<b>3,853</b>	<b>0</b>	<b>5,179</b>

Signature	Nom en majuscules Lakhdar Khadir	Téléphone	Date 26 juin 2014	Page 3
-----------	-------------------------------------	-----------	----------------------	-----------

SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Dossier n°

114 4822033

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

Soumission: 228004

PROJET : 55845

INTITULE : Travaux de chaussées, planage et marquage

Sous-projet : 1355845098

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	0	2,706	0		2,706

PROJET :

INTITULE : Travaux de trottoirs

Sous-projet : 1359022-099

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	0	451	0		451

PROJET : 55845

SOUS TOTAL 2

0 3,157 0 3,157

PROJET : 45000

INTITULE : Travaux piste cyclable

Sous-projet : 1345000032

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	0	261	0		261

PROJET : 45000

SOUS TOTAL 3

0 261 0 261

PROJET : 34223

INTITULE : Parc Théodore\_ Arrondissement MHM

Sous-projet : 1134223003

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	0	135	0		135

PROJET : 34223

SOUS TOTAL 4

0 135 0 135

Signature	Nom en majuscules Lakhdar Khadir	Téléphone	Date 26 juin 2014	Page 4
-----------	-------------------------------------	-----------	----------------------	-----------

SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Dossier n°

114 4822033

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

Soumission: 228004

PROJET : 56123

INTITULE :	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur La Fontaine,					
Sous-projet :	1361233840	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	73	0	0	0	73
SUBVENTION	0	73	0	0	0	73
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0	0

PROJET :	Incidents contrôle qualitatif-Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur La Fontaine,					
INTITULE :	Incidents contrôle qualitatif-Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur La Fontaine,					
Sous-projet :	1361233860	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	6	0	0	0	6
SUBVENTION	0	6	0	0	0	6
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0	0

PROJET :	Reconstruction d'un égout combiné sur La Fontaine, de Saint-Clément à Viau					
INTITULE :	Reconstruction d'un égout combiné sur La Fontaine, de Saint-Clément à Viau					
Sous-projet :	1361233911	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	334	0	0	0	334
SUBVENTION	0	334	0	0	0	334
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0	0

INTITULE :	Incidents contrôle qualitatif-Reconstruction d'un égout combiné sur La Fontaine, de Saint-Clément à Viau					
Sous-projet :	1361233961	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	9	0	0	0	9
SUBVENTION	0	9	0	0	0	9
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0	0

INTITULE :	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur La Fontaine, de Saint-Clément à Viau					
Sous-projet :	1361233940	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	274	0	0	0	274
SUBVENTION	0	274	0	0	0	274
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules Lakhdar Khadir	Téléphone	Date 26 juin 2014	Page 5
-----------	-------------------------------------	-----------	----------------------	-----------

SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Dossier n°

114 4822033

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

Soumission: 228004

PROJET : **56123**

INTITULE : Incidents contrôle qualitatif-Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur La Fontaine, de Saint Clément à Viau

Sous-projet : 1361233960	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	7	0		7
SUBVENTION	0	7	0		7
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET :

INTITULE : Reconstruction d'égouts combinés et sanitaires sur Adam, de Viau à Ville-Marie

Sous-projet : 1461231111 changé pour 1461230211	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	58	0		58
SUBVENTION	0	58	0		58
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET :

INTITULE : Incidents contrôle qualitatif-Reconstruction d'égouts combinés et sanitaires sur Adam, de Viau à Ville-Marie

Sous-projet : 1461230261	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	1	0		1
SUBVENTION	0	1	0		1
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

INTITULE : Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur Adam, de Viau à Ville-Marie

Sous-projet : 1461232140	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	282	0		282
SUBVENTION	0	282	0		282
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

INTITULE : Incidents contrôle qualitatif- Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur Adam, de Viau à Ville-Marie

Sous-projet : 1461232160	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	8	0		8
SUBVENTION	0	8	0		8
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET : <b>56123</b>					
INVEST NET	0	1,052	0	0	1,052
SUBVENTION	0	1052	0	0	1052
(SOUS TOTAL 5) REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules Lakhdar Khadir	Téléphone	Date 26 juin 2014	Page 6
-----------	-------------------------------------	-----------	----------------------	-----------

SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Dossier n°

114 4822033

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

Soumission: 228004

PROJET : 56088

INTITULE : Reconstruction d'une conduite d'eau principale, de chambres de vanne sur la rue Viau et abandon d'une conduite principale sur Adam et Notre-Dame

Sous-projet : 1356088008	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	622	0	0	622
RÉSERVE DE L'EAU AGGLO	0	622	0	0	622
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET :

INTITULE : Incidents contrôle qualitatif-Reconstruction d'une conduite d'eau principale, de chambres de vanne sur la rue Viau et abandon d'une conduite principale sur Adam et Notre-Dame

Sous-projet : 1356088009	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	18	0	0	18
RÉSERVE DE L'EAU AGGLO	0	18	0	0	18
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET :

INTITULE : Incidents gestion des sols d'excavation-Reconstruction d'une conduite d'eau principale, de chambres de vanne sur la rue Viau et abandon d'une conduite principale sur Adam et Notre-Dame

Sous-projet : 1356088010	2014	2015	2016	Ult.	Total
INVEST NET	0	36	0	0	36
RÉSERVE DE L'EAU AGGLO	0	36	0	0	36
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET : 56088

INVEST NET	0	676	0	0	676
RÉSERVE DE L'EAU AGGLO	0	676	0	0	676
(SOUS TOTAL 6) REQUIS EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET : 69097

INTITULE : Travaux CSEM

Sous-projet : 1469127200	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	559	0	0	0	559

PROJET :

INTITULE : Incidences externes - Travaux CSEM

Sous-projet : 1469127201	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	0	44	0	0	44

PROJET :

INTITULE : Incidences internes - Travaux CSEM

Sous-projet : 1469127202	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	0	106.3	0	0	106.3

PROJET : 69097

(SOUS TOTAL 7) REQUIS EMPRUNT NET	559.4	150	0	0	709.2
-----------------------------------	-------	-----	---	---	-------

SERVICE DES INFRASTRUCTURE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Dossier n°

114 4822033

SERVICE REQUERANT : 28-06/ 49-05/ 49-03/ 55-00  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

TOTAUX BUDGETS REQUIS	2014	2015	2016	Ult.	Total
<i>INVEST NET</i>	1,885	9,284	0	0	11,169
<i>SUBVENTION</i>	0	1052	0	0	1052
<i>RÉSERVE DE L'EAU AGGLO</i>	0	676	0	0	676
<i>REQUIS EMPRUNT NET</i>	1,885	7,556	0	0	9,441

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Lakhdar Khadir		26 juin 2014	7



<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 228004	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1144822033		<b>DRM:</b> 2280	10-07-2014
<b>RESPONSABLE:</b> LAKHDAR KHADIR, ing.		<b>GROUPE:</b>	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1		

PROJET INVESTI: 59022 Desc et client-payeur: Désign. de pér. pour apaiser la circulation - Div. séc. et amén. rés. art. *info additionnelle*

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1359022022	148659	680,169.54 \$	754,044.60 \$	0.00 \$	68,549.51 \$	C
1359022023	148661	558,873.03 \$	619,573.74 \$	0.00 \$	56,324.89 \$	C
1359022024	148662	301,160.68 \$	333,870.56 \$	0.00 \$	43,548.33 \$	C
1359022025	148663	434,196.20 \$	481,355.43 \$	0.00 \$	62,785.49 \$	C
1359022026	148666	389,463.97 \$	431,764.71 \$	0.00 \$	39,251.33 \$	C
1359022027	148668	175,618.05 \$	194,692.40 \$	0.00 \$	17,699.31 \$	C
1359022028	148669	124,261.29 \$	137,757.64 \$	0.00 \$	12,523.42 \$	C
1359022029	148670	14,542.27 \$	16,121.74 \$	0.00 \$	2,102.84 \$	C
1359022030	148672	576,544.12 \$	639,164.14 \$	0.00 \$	83,369.24 \$	C
1359022031	148673	1,480,804.33 \$	0.00 \$	1,641,638.50 \$	0.00 \$	C
1359022032	148674	442,895.88 \$	0.00 \$	491,000.00 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5,178,529.36 \$</b>	<b>3,608,344.96 \$</b>	<b>2,132,638.50 \$</b>	<b>386,154.36 \$</b>	<b>C</b>

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: Direction des Infrastructures - Div. De la gestion des actifs de voirie

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1355845098	148322	2,706,084.80 \$	3,000,000.00 \$	0.00 \$	272,727.27 \$	C
1355845099	148324	451,014.13 \$	500,000.00 \$	0.00 \$	45,454.55 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3,157,098.93 \$</b>	<b>3,500,000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>318,181.82 \$</b>	<b>C</b>

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: Développement du réseau cyclable - Div. du transport actif et collectifs

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1345000032	148660	261,298.59 \$	289,678.94 \$	0.00 \$	26,334.45 \$	A
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>261,298.59 \$</b>	<b>289,678.94 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>26,334.45 \$</b>	<b>A</b>

PROJET INVESTI: 34223 Desc et client-payeur: Programme de réaménagement de parcs-Arrondissement MHM-

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1134223003	135319	135,304.24 \$	150,000.00 \$	0.00 \$	13,636.36 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>135,304.24 \$</b>	<b>150,000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>13,636.36 \$</b>	<b>C</b>

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: CSEM - Prog. de construction et modification des conduits sous-terrains

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1469127200	154152	559,422.57 \$	639,164.13 \$	0.00 \$	83,369.23 \$	C
1469127201	154154	43,467.09 \$	0.00 \$	49,663.00 \$	0.00 \$	C
1469127202	154155	106,337.00 \$	0.00 \$	106,337.00 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>709,226.66 \$</b>	<b>639,164.13 \$</b>	<b>156,000.00 \$</b>	<b>83,369.23 \$</b>	<b>C</b>

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUMISSION:</b> 228004	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1144822033		<b>DRM:</b> 2280	10-07-2014
<b>RESPONSABLE:</b> LAKHDAR KHADIR, ing.		<b>GROUPE:</b>	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clement entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1		

PROJET INVESTI: 56123 Desc et client-payeur: Arr M-H-M - prog. de renouvel. Rés. E/A - DGSRE unité EST

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1361233840	147939	72,337.81 \$	76,194.62 \$	4,000.00 \$	6,926.78 \$	C
1361233860	147940	6,314.20 \$	0.00 \$	7,000.00 \$	0.00 \$	C
1361233911	148997	334,229.16 \$	340,321.06 \$	30,209.63 \$	30,938.28 \$	C
1361233961	148998	9,209.37 \$	0.00 \$	10,209.63 \$	0.00 \$	C
1361233940	149426	273,880.52 \$	273,424.69 \$	30,202.74 \$	24,856.79 \$	C
1361233960	149427	7,399.10 \$	0.00 \$	8,202.74 \$	0.00 \$	C
1461231111 changé pour 1461230211	149011 changé pour 153886	57,506.05 \$	52,186.35 \$	11,565.59 \$	4,744.21 \$	C
1461230261	150858	1,412.21 \$	0.00 \$	1,565.59 \$	0.00 \$	C
1461232140	149919	281,593.51 \$	281,726.35 \$	30,451.79 \$	25,611.49 \$	C
1461232160	149920	7,623.75 \$	0.00 \$	8,451.79 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1,051,505.69 \$</b>	<b>1,023,853.07 \$</b>	<b>141,859.50 \$</b>	<b>93,077.55 \$</b>	<b>C</b>

PROJET INVESTI: 56088 Desc et client-payeur: Direction de l'eau potable- DEP

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1356088008	146645	621,590.25 \$	666,119.27 \$	22,983.58 \$	60,556.30 \$	A
1356088009	146667	18,025.75 \$	0.00 \$	19,983.58 \$	0.00 \$	A
1356088010	146668	36,081.13 \$	0.00 \$	40,000.00 \$	0.00 \$	A
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>675,697.13 \$</b>	<b>666,119.27 \$</b>	<b>82,967.16 \$</b>	<b>60,556.30 \$</b>	<b>A</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11,168,660.60 \$</b>	<b>9,877,160.37 \$</b>	<b>2,513,465.16 \$</b>	<b>981,310.07 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Incidences)</b>		<b>12,390,625.53 \$</b>		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>228004</b>	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: <b>2280</b>	<b>10-07-2014</b>
INTITULÉ DU PROJET: <b>Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve.</b>		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		9,877,160.37 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	981,310.07 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	277,413.33 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	254,913.33 \$	
Contrôle environnemental et gestion des sols excavés	277,000.00 \$	
Communication	50,500.00 \$	
Gestion des impacts	50,000.00 \$	
Horticulture et arboriculture	169,625.00 \$	
Mobilier urbain (vélo, banc, poubelle, protecteur)	589,375.00 \$	
Travaux de Bell Canada	200,000.00 \$	
Déplacement de câbles par Hydro-Québec	125,583.00 \$	
Abaissement de puits d'accès pour haute tension par Trans-énergie	23,000.00 \$	
Chloration	7,000.00 \$	
Serv. Prof. - Divers frais généraux et incidences externes CSEM	153,163.00 \$	
Conception et surveillance CSEM	127,337.00 \$	
Panneaux de signalisation, signalisation déco et marquage vert	176,238.00 \$	
Déplacement de câbles optiques par HQ Telecom	18,317.00 \$	
Déplacement de câbles par Vidéotron	14,000.50 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>2,513,465.16</b>	<b>2,513,465.16 \$</b>
		12,390,625.53 \$
		11,176,694.47 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 538,839.99	TVQ 9,975% 1,074,985.78
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	1,213,931.06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022022	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148659	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aménagement de chaussées, planage et marquage, dans la rue Viau (de l'avenue Pierre de Coubertin à la rue Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 754,044.60 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 68,549.51 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 754,044.60 \$

Imputation (crédits) 680,169.54 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	32,791.68	65,419.39
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	73,875.06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022023	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148661	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux en aménagement de trottoirs dans la rue Viau (de l'avenue Pierre de Coubertin à la rue Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 619,573.74 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 56,324.89 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 619,573.74 \$

Imputation (crédits) 558,873.03 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	26,943.85	53,752.97
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	60,700.71	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022024	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148662	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'éclairage dans la rue Viau (de l'avenue Pierre de Coubertin à la rue Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 333,870.56 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 43,548.33 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Gestion des sols d'excavation		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 333,870.56 \$

Imputation (crédits) 301,160.68 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 14,519.27 TVQ 9,975% 28,965.94

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 32,709.88

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022025	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148663	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de feux de circulation dans la rue Viau (de l'avenue Pierre de Coubertin à la rue Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 481,355.43 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 62,785.49 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 481,355.43 \$

Imputation (crédits) 434,196.20 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 20,933.05 TVQ 9,975% 41,761.43

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 47,159.23

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022026	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148666	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux Parc Théodore (Aménagement)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 431,764.71 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 39,251.33 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 431,764.71 \$

Imputation (crédits) 389,463.97 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	18,776.46	37,459.04
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	42,300.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022027	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148668	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de chaussée flexible dans la nouvelle rue St-Clément			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 194,692.40 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 17,699.31 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 194,692.40 \$

Imputation (crédits) 175,618.05 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 8,466.73 TVQ 9,975% 16,891.12

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 19,074.35

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022028	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148669	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de trottoirs dans la nouvelle rue St-Clément			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 137,757.64 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 12,523.42 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

XXX .....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0.00 ..... 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 137,757.64 \$

Imputation (crédits) ..... 124,261.29 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 5,990.76 ..... TVQ 9,975% 11,951.58

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% ..... 13,496.35

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	----------------------	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022029	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148670	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'éclairage dans la nouvelle rue St-Clément			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 16,121.74 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 2,102.84 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 16,121.74 \$

Imputation (crédits) 14,542.27 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 701.10 TVQ 9,975% 1,398.69

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 1,579.47

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022030	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148672	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux sur le réseau de la CSEM (Base de lampadaires et conduits électriques)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 639,164.14 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 83,369.24 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques et divers travaux .....

Services professionnels, plans et devis CSEM, matériel informatique, divers frais généraux, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts .....

Contrôle environnemental et gestion des sols excavés .....

Services professionnels en surveillance des travaux CSEM .....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0.00 ..... 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 639,164.14 \$

Imputation (crédits) ..... 576,544.12 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 27,795.79 ..... TVQ 9,975% 55,452.60

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% ..... 62,620.02

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	----------------------	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022031	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148673	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU QUARTIER VERT - Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau (entre les rues Notre-Dame et				
SOUS-PROJET: Pierre-De-Coubertin) et Saint-Clément				
ENTREPRENEUR >	Incidences techniques			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	200,000.00 \$	
Utilités publiques et divers travaux CSEM	25,000.00 \$	
Horticulture et arboiculture	169,625.00 \$	
Mobilier urbain	589,375.00 \$	
Panneaux de signalisation, signalisation déco et marquage vert	176,238.00 \$	
Communication	50,500.00 \$	
Gestion des impacts	50,000.00 \$	
Travaux sur réseau Bell Canada	200,000.00 \$	
Déplacement de câbles Hydro-Québec	125,583.00 \$	
Abaissement de couvercle HT par HQ_Trans-Énergie	23,000.00 \$	
Déplacement de câbles optiques par HQ Telecom	18,317.00 \$	
Déplacement de câbles par Vidéotron	14,000.50 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>1,641,638.50</b>	<b>1,641,638.50 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 1,641,638.50 \$

Imputation (crédits) 1,480,804.33 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	71,391.11	142,425.26
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	160,834.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1359022032	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148674	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	QUARTIER VERT - Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau (entre les rues Notre-Dame et Pierre-De-Coubertin) et Saint-Clément			
ENTREPRENEUR >	Incidences professionnelles			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Services professionnels, plans et devis CSEM, matériel informatique, divers frais généraux, etc. 103,500.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif (CSEM) 2,500.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 200,000.00 \$

Contrôle environnemental et gestion des sols excavés 160,000.00 \$

Contrôle environnemental et gestion des sols excavés CSEM 4,000.00 \$

Services professionnels en surveillance des travaux CSEM 21,000.00 \$

XXX  

XXX  

**TOTAL À REPORTER** 491,000.00 491,000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 491,000.00 \$

Imputation (crédits) 442,895.88 \$

Montant de dépôt  

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) 21,352.47 42,598.17

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 48,104.12

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1355845098	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148322	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRR travaux Chaussée/planage/marquage-Viau(Pierre de Coubertin@Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3,000,000.00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 272,727.27 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 3,000,000.00 \$

Imputation (crédits) 2,706,084.80 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	130,463.14	260,273.97
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	293,915.20	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1355845099	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148324	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRR travaux trottoirs-rue Viau(Pierre de Coubertin@Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 500,000.00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 45,454.55 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 500,000.00 \$

Imputation (crédits) 451,014.13 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	21,743.86	43,379.00
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	48,985.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1345000032	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148660	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de piste cyclable dans la rue Viau (de l'avenue Pierre de Coubertin à la rue Hochelaga) et dans la rue Saint-Clément (de la rue Hochelaga à la rue Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 289,678.94 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 26,334.45 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 289,678.94 \$

Imputation (crédits) 261,298.59 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 12,597.48 TVQ 9,975% 25,131.96

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 28,380.35

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361233840	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	147939	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aqueduc sur le réseau secondaire (DGSRE) dans la rue Viau (de l'avenue Pierre de Coubertin à la rue Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 76,194.62 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 6,926.78 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	4,000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Communication	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>4,000.00</b> <span style="float: right;">4,000.00 \$</span>

Dépenses totales à autoriser 80,194.62 \$

Imputation (crédits) 72,337.81 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 3,487.48 TVQ 9,975% 6,957.52

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 7,856.81

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361233860	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	147940	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aqueduc sur le réseau secondaire (DGSRE) dans la rue Viau (de l'avenue Pierre de Coubertin à la rue Notre-Dame)			
ENTREPRENEUR >	Incidences professionnelles			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques  

Laboratoire, contrôle qualitatif 4,000.00 \$

Contrôle environnemental et gestion des sols excavés 3,000.00 \$

Communication  

Gestion des impacts  

XXX  

XXX  

**TOTAL À REPORTER** 7,000.00 7,000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 7,000.00 \$

Imputation (crédits) 6,314.20 \$

Montant de dépôt  

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) 304.41 607.31

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 685.80

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1134223003	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	135319	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Arrondissement MHM-Programme de réaménagement de parcs- Parc Théodore			
ENTREPRENEUR >	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 150,000.00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 13,636.36 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

XXX .....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0.00 ..... 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 150,000.00 \$

Imputation (crédits) ..... 135,304.24 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 6,523.16 ..... TVQ 9,975% 13,013.70

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% ..... 14,695.76

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	----------------------	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361233911	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148997	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout combiné sur Lafontaine, de Saint-Clément à Viau			
ENTREPRENEUR ▶	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		340,321.06 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	30,938.28 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	10,209.63 \$	
Contrôle environnemental et gestion des sols excavés	20,000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	30,209.63	30,209.63 \$
Dépenses totales à autoriser		370,530.69 \$
Imputation (crédits)		334,229.16 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 16,113.53	TVQ 9,975% 32,146.50
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	36,301.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361233961	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	148998	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout combiné sur Lafontaine, de Saint-Clément à Viau			
ENTREPRENEUR ▶	Incidents- Contrôle qualitatif			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	10,209.63 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	10,209.63	10,209.63 \$
Dépenses totales à autoriser		10,209.63 \$
Imputation (crédits)		9,209.37 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 443.99	TVQ 9,975% 885.77
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	1,000.26	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361233940	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	149426	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur Lafontaine, de Saint-Clément à Viau			
ENTREPRENEUR ▶	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		273,424.69 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	24,856.79 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	8,202.74 \$	
Contrôle environnemental et gestion des sols excavés	20,000.00 \$	
Chloration	2,000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	30,202.74	30,202.74 \$
Dépenses totales à autoriser		303,627.43 \$
Imputation (crédits)		273,880.52 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 13,204.06	TVQ 9,975% 26,342.11
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	29,746.91	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361233960	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	149427	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur Lafontaine, de Saint-Clément à Viau			
ENTREPRENEUR ▶	Incidents- Contrôle qualitatif			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET [ ]

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE [ ]

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques [ ]

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. [ ]

Laboratoire, contrôle qualitatif 8,202.74 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation [ ]

Communication [ ]

Gestion des impacts [ ]

XXX [ ]

XXX [ ]

**TOTAL À REPORTER** 8,202.74 8,202.74 \$

Dépenses totales à autoriser 8,202.74 \$

Imputation (crédits) 7,399.10 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 356.72 TVQ 9,975% 711.65

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 803.64

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1356088008	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	146645	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau principale, de chambres de vanne sur la rue Viau et abandon d'une conduite principale sur Adam et Notre-Dame			
ENTREPRENEUR ▶	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		666,119.27 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	60,556.30 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	19,983.58 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Chloration	3,000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>22,983.58</b>	<b>22,983.58 \$</b>
Dépenses totales à autoriser		689,102.85 \$
Imputation (crédits)		621,590.25 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 29,967.51	TVQ 9,975% 59,785.18
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	67,512.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1356088009	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	146667	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau principale, de chambres de vanne sur la rue Viau et abandon d'une conduite principale sur Adam et Notre-Dame			
ENTREPRENEUR ▶	Incidents- Contrôle qualitatif			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	19,983.58 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	19,983.58	19,983.58 \$
Dépenses totales à autoriser		19,983.58 \$
Imputation (crédits)		18,025.75 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 869.04	TVQ 9,975% 1,733.74
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	1,957.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1356088010	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	146668	GROUPE:	2280	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau principale, de chambres de vanne sur la rue Viau et abandon d'une conduite principale sur Adam et Notre-Dame			
ENTREPRENEUR ▶	Incidents- Gestion des sols d'excavation			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET	.....	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	.....	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	.....	
Contrôle environnemental et gestion des sols excavés	.....	40,000.00 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	.....	40,000.00      40,000.00 \$
Dépenses totales à autoriser	.....	40,000.00 \$
Imputation (crédits)	.....	36,081.13 \$
Montant de dépôt	.....	
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	.....	TPS 5%      TVQ 9,975% 1,739.51      3,470.32
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	.....	3,918.87

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1461231111 changé pour 1461230211	SOUSSION:	228004	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	149011 changé pour 153886	GROUPE:	0		10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égouts combiné et sanitaire sur Adam, de Viau à Ville-Marie				
ENTREPRENEUR ▶	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc				

<b>Toutes taxes incluses</b>		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		52,186.35 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	4,744.21 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	1,565.59 \$	
Contrôle environnemental et gestion des sols excavés	10,000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>11,565.59</b>	<b>11,565.59 \$</b>
Dépenses totales à autoriser		63,751.94 \$
Imputation (crédits)		57,506.05 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 2,772.43	TVQ 9,975% 5,530.99
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	6,245.89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1461230261	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	150858	GROUPE:	0	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égouts combiné et sanitaire sur Adam, de Viau à Ville-Marie			
ENTREPRENEUR ▶	Incidents- Contrôle qualitatif			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET	.....	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	.....	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	.....	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	1,565.59 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	.....	1,565.59      1,565.59 \$
Dépenses totales à autoriser	.....	1,565.59 \$
Imputation (crédits)	.....	1,412.21 \$
Montant de dépôt	.....	
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	.....	TPS 5%      TVQ 9,975% 68.08      135.83
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	.....	153.38

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1461232140	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	149919	GROUPE:	0	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur Adam, de Viau à Ville-Marie			
ENTREPRENEUR ▶	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		281,726.35 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	25,611.49 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	8,451.79 \$	
Chloration	2,000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Contrôle environnemental et gestion des sols excavés	20,000.00 \$	
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>30,451.79</b>	<b>30,451.79 \$</b>
Dépenses totales à autoriser		312,178.14 \$
Imputation (crédits)		281,593.51 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 13,575.91	TVQ 9,975% 27,083.95
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	30,584.63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1461232160	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	149920	GROUPE:	0	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur Adam, de Viau à Ville-Marie			
ENTREPRENEUR ▶	Incidents- Contrôle qualitatif			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	8,451.79 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	8,451.79	8,451.79 \$
Dépenses totales à autoriser		8,451.79 \$
Imputation (crédits)		7,623.75 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 367.55	TVQ 9,975% 733.26
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	828.04	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1469127200	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	154152	GROUPE:	0	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de construction			
ENTREPRENEUR ▶	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 639,164.13 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 83,369.23 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

XXX .....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0.00 ..... 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 639,164.13 \$

Imputation (crédits) ..... 559,422.57 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... TVQ 9,975%  
 ..... 27,795.79 ..... 55,452.60

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% ..... 79,741.56

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1469127201	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	154154	GROUPE:	0	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Firmes externes			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences externes - Travaux CSEM			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET	.....	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	.....	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	.....	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
Incidences externes	.....	49,663.00 \$
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	.....	49,663.00      49,663.00 \$
Dépenses totales à autoriser	.....	49,663.00 \$
Imputation (crédits)	.....	43,467.09 \$
Montant de dépôt	.....	
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	.....	TPS 5%      TVQ 9,975% 2,159.73      4,308.66
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	.....	6,195.91

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1469127202	SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	154155	GROUPE:	0	10-07-2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Conception et surveillance			
ENTREPRENEUR ▶	Conception et surveillance - Travaux CSEM			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Contrôle environnemental et gestion des sols excavés		
Conception et surveillance	106,337.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>106,337.00 \$</b>	<b>106,337.00 \$</b>
Dépenses totales à autoriser		106,337.00 \$
Imputation (crédits)		106,337.00 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 0.00	TVQ 9,975% 0.00
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	228004	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0	10-07-2014
INTITULE DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR ▶				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

XXX

XXX

**TOTAL À REPORTER**

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 62,8%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	228004	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0		10-07-2014
INTITULE DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR ▶					

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

XXX

XXX

**TOTAL À REPORTER**

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)  TPS 5%  TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 62,8%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	228004	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0		10-07-2014
INTITULE DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR ▶					

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

XXX

XXX

**TOTAL À REPORTER**

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 62,8%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	LAKHDAR KHADIR, ing.
--------------	--	---------------	----------------------



Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1

SOUSSION 228004  
DRM 2280  
GDD: 1144822033

**RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES**

DIRECTION et/ou UNITÉ	Service des infrastructures, de la voirie et des transports			Service de l'eau		Arrondissement	CSEM	GRAND TOTAL
	Direction des transports		Direction des infrastructures	Direction stratégique des réseaux d'eau	EAU PRIMAIRE	Arrondissement MHM (34223)	CSEM	
	Division de la Sécurité et Aménagement du réseau artériel (59022)	Division du transport actif et collectif (45000)						
			Division des actifs voirie (55845)					
<b>Montant du contrat incluant taxes et contingences:</b>								
1) CHAUSSÉE	948 737,00 \$		3 000 000,00 \$					3 948 737,00 \$
2) TROTTOIRS	757 331,38 \$		500 000,00 \$					1 257 331,38 \$
3) PISTE CYCLABLE		289 678,94 \$						289 678,94 \$
4) PARC	431 764,71 \$					150 000,00 \$		581 764,71 \$
5) AQUEDUC et ÉGOUT SECONDAIRE				1 023 853,07 \$				1 023 853,07 \$
6) ÉCLAIRAGE	349 992,30 \$							349 992,30 \$
7) SIGNALISATION LUMINEUSE	481 355,43 \$							481 355,43 \$
8) TRAVAUX CSEM	639 164,14 \$						639 164,13 \$	1 278 328,27 \$
9) AQUEDUC PRIMAIRE					666 119,27			
<b>MONTANT TOTAL DU CONTRAT INCLUANT CONTINGENCES</b>	<b>3 608 344,96 \$</b>	<b>289 678,94 \$</b>	<b>3 500 000,00 \$</b>	<b>1 023 853,07 \$</b>	<b>666 119,27 \$</b>	<b>150 000,00 \$</b>	<b>639 164,13 \$</b>	<b>9 877 160,37 \$</b>
Montant des incidences	2 132 638,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	141 859,50 \$	82 967,16 \$	0,00 \$	156 000,00 \$	2 513 465,16 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>5 740 983,46 \$</b>	<b>289 678,94 \$</b>	<b>3 500 000,00 \$</b>	<b>1 165 712,57 \$</b>	<b>749 086,43 \$</b>	<b>150 000,00 \$</b>	<b>795 164,13 \$</b>	<b>12 390 625,53 \$</b>
RÉPARTITION EN %	46,33%	2,34%	28,25%	9,41%	6,05%	1,21%	6,42%	100,00%

Répartition par service:

Service des infrastructures, de la voirie et des transports	9 240 983,46 \$	74,58%
DGSRE	1 165 712,57 \$	9,41%
<b>TOTAL VILLE CENTRALE</b>	<b>10 406 696,03 \$</b>	<b>83,99%</b>
DEP et pistes cyclables (AGGLO)	1 038 765,37 \$	8,38%
Arrondissement MHM	150 000,00 \$	1,21%
CSEM	795 164,13 \$	6,42%
<b>TOTAUX</b>	<b>12 390 625,53 \$</b>	<b>100,00%</b>

## 228004 – Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément - Quartier-Vert

Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase 1 (Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

Secteur	Mesures de mitigation
<p><b>Rue Viau et Saint-Clément</b> entre les rues Notre-Dame Est et Pierre-de-Coubertin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs itinéraires alternatifs et chemins de détour sont prévus lors de la réalisation du projet, afin de réduire l'impact des travaux sur la circulation dans les secteurs en construction;</li> <li>- La circulation sera maintenue en tout temps sur la rue Viau en conservant en tout temps, au minimum une voie de 4 mètres de large;</li> <li>- Trois panneaux à messages variables (P.M.V) seront installés pour communiquer aux automobilistes la fluidité de la circulation dans la zone de travaux, les entraves à venir ainsi que les itinéraires alternatifs;</li> <li>- Les accès aux résidences, institutions et commerces du secteur seront maintenus durant les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera acceptée;</li> <li>- La bande cyclables sur la rue Viau sera sécurisée à l'aide de repères visuels et maintenue ouverte dans la majorité des phases de travaux. Elle sera fermée uniquement dans le cas où l'emprise de la chaussée ne permet de la maintenir de manière sécuritaire;</li> <li>- Un minimum de deux (2) signaleurs seront présents durant les travaux pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier;</li> <li>- Des clôtures autoportantes seront installées pour délimiter les aires de travail et protéger les piétons;</li> <li>- Des plaques d'acier seront également utilisés, pour recouvrir les tranchées et rétablir la circulation dans un délai plus court;</li> <li>- Les interventions impliquant la mise au clignotant des feux de circulation seront coordonnées avec le SPVM afin que soient mobilisés des policiers pour maintenir la sécurité des intersections durant les travaux.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information doivent être installés au moins dix jours avant la tenue des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents doivent être informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>



Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.  
À l'attention de : Madame Jennifer Good  
435, rue Jean-Neveu  
Longueuil (Québec) J4G 2P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

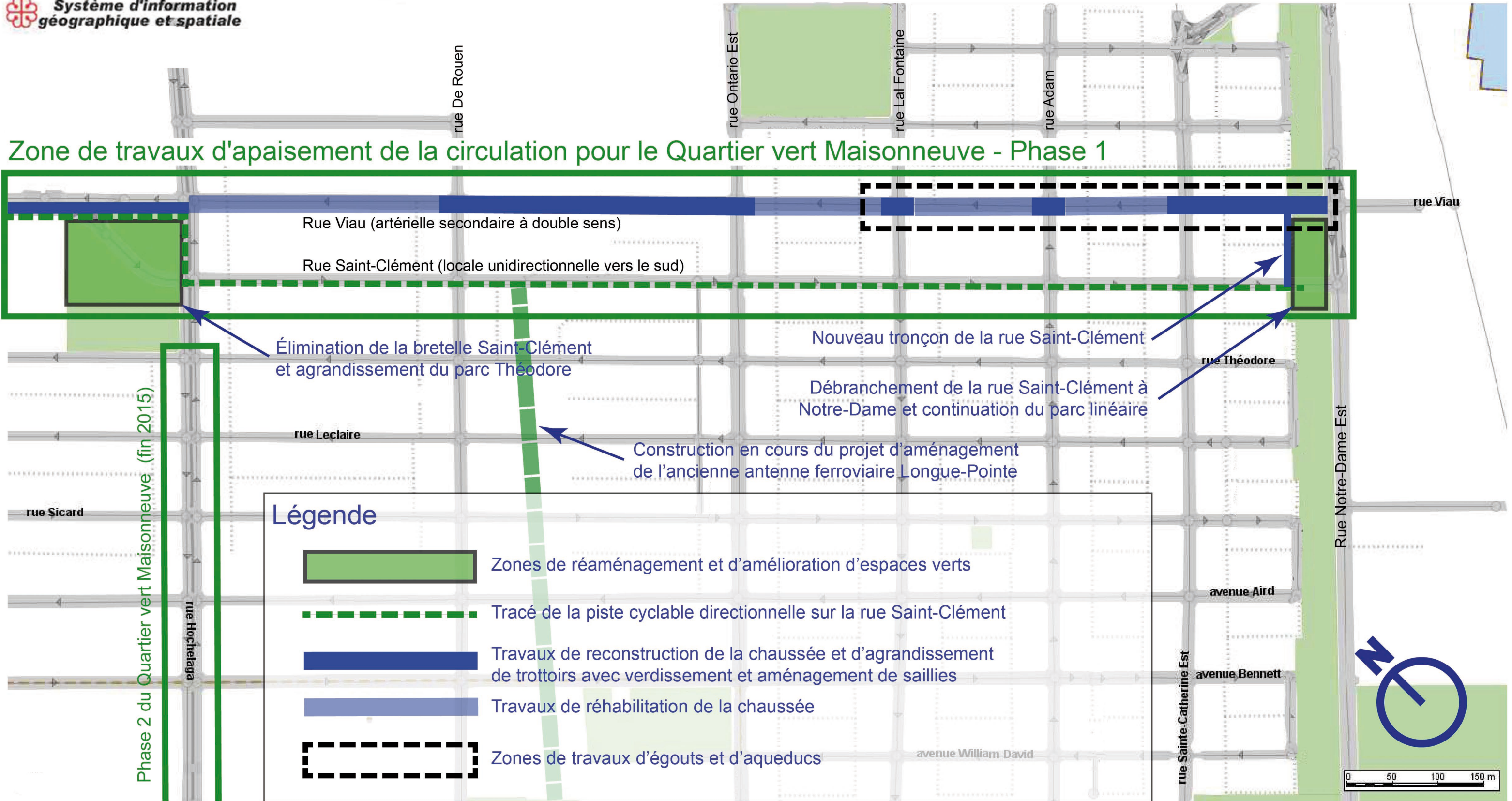
Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

## Zone de travaux d'apaisement de la circulation pour le Quartier vert Maisonneuve - Phase 1



# QV Maisonneuve, rue Viau

Ville de Montréal

Date: 2014-07-21

Échelle 1:4000

**RÉSULTATS DE SOUMISSION # 228004**

Date d'ouverture : 4/14/2014

Date d'ouverture : 5/14/2014

31

GDD: 1144822033

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Bruneau Électrique Inc.		X
2	Charex		X
3	Construction Bau-Val Inc.		X
4	Construction DJL Inc. (Montréal)		X
5	Construction G-nesis inc.		X
6	Construction NRC Inc.		X
7	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X	
8	Excavation Loisselle inc.	X	
9	Girard & Girard Inc		X
10	Groupe Hexagone, s.e.c..	X	
11	Hanson Conduite Sous Pression Inc. Hanson Engineered Products		X
12	Installume inc.		X
13	L'écuyer & Fils Ltée /		X
14	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X	
15	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		X
16	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X
17	Neolect/Le Saux Inc.		X
18	Pavage Chenail	X	
19	Pierre Brossard 1981 Ltée		X
20	Télécon Inc		X

5	15	20
25%	75%	100%

15	9	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	3
100%	60%	0%	0%	0%	0%	7%	0%	0%	7%	0%	0%	7%	0%	0%	7%	20%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	projet complexe	AUCUNE RÉPONSE
X												
											X	
					AMF non reçue							X
								X				
X												
X												
X												
X												
X												
												X
												X
X												
X												
X												



Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Direction des infrastructures  
801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 28 juillet 2014

MM Carl Hudon et Stéphane Lavoie  
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.  
26 rue Saulnier  
Laval (Québec) H7M 1S8  
Courriel : stephane.lavoie@holcim.com

Objet : **Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre jusqu'au 30 septembre 2014**  
**Appel d'offres public #228004**

Réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

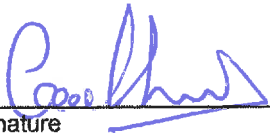
Messieurs,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de validité des soumissions est insuffisant, lequel vient à échéance le 11 septembre 2014, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2014. Veuillez vous assurer que votre cautionnement soit prolongé en conséquence.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel ou télécopieur à mon attention avant le 6 août 2014. Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :


  
Signature

4/8/14  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

  
Véronique Parenteau, CPA, CMA  
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe  
Courriel : [appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca](mailto:appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca)  
Téléphone: 514-872-0276  
Télécopieur: 514-872-5774

c.c. M. Yvan Péloquin ing., chef de division Conception des travaux  
M. Martin Boulianne ing., chef de division Réalisation des travaux



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CCI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Résultats d'ouverture

**Numéro** : 228001

**Numéro de référence** : 643998

**Statut** : Annulé

**Titre** : Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin.

**Aucune soumission retenue**

### Informations sur l'avis

<b>Titre de l'avis :</b>	Réaménagement des infrastructures routières des rues Viau et Saint-Clément entre les rues Notre-Dame et Pierre-de-Coubertin.
<b>Date de fermeture de l'avis :</b>	2013-08-12 Au plus tard 14h, Heure du Québec
<b>Date de publication des résultats d'ouverture :</b>	2013-08-21 14 h 55
<b>Organisme :</b>	Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures

### Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9		Monsieur Richard Morin <a href="mailto:jeskar@qc.aira.com">jeskar@qc.aira.com</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	7 578 633,23 \$
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 <a href="http://www.holcim.ca">http://www.holcim.ca</a>		Madame Julie Boudreault <a href="mailto:demix.estimation-ca@holcim.com">demix.estimation-ca@holcim.com</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	7 637 887,87 \$
Construction DJL Inc. (Montréal) 6200 rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E 1B3		Madame Ghislaine Dujmovic <a href="mailto:ghislaine.dujmovic@djl.ca">ghislaine.dujmovic@djl.ca</a> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : 514 769-2784	8 162 924,63 \$

© 2003-2014 Tous droits réservés



**Dossier # : 1144822037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 435 981,05 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 063 981,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 252312 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-18 09:49

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144822037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée datant de 2009, la conduite d'égout unitaire et la conduite d'eau secondaire (installées en 1870) dans la rue Saint-Timothée ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme étant des actifs à être remplacés.

Pour ce faire, suite à l'appel d'offres 1176, un contrat a été octroyé en septembre 2011. Cependant, suite à un litige opposant l'entrepreneur adjudicataire, Précision 2000 inc., et la Ville de Montréal, en raison de délais entre l'octroi du contrat et l'ordre de débiter les travaux, un règlement hors cour est intervenu (voir dossier 1145249001) et le contrat a été résilié en mars 2014 par les instances, sans qu'aucun travail n'ait débuté.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de l'appel d'offres. Il a été entendu entre les directions que la réalisation des travaux sera sous la responsabilité de la DGSRE, tel que



précisé dans leur intervention.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 au 28 mai 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 septembre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié dans le cadre de cet appel d'offres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0145 - 27 mars 2014 - Résilier le contrat octroyé à Précision 2000 inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine suite à l'appel d'offres public 1176 (1145249001);

DA136017001 - 31 mai 2013 - Autoriser le règlement hors Cour du litige opposant la Ville de Montréal et Précision P2K inc. pour la somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais / numéro de dossier 12-003749. (2136017001);

CG11 0318 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Précision 2000 inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René Lévesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. - Dépense totale de 1 141 114,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1176 - 5 soumissionnaires (1110266026);

CE10 1692 - 27 octobre 2010 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, de Verdun et du Sud-Ouest (1103878008).

### **DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 210 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 1500 mm et de 265 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 150 mm à 300 mm dans la rue Saint-Timothée, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 305 437,50 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 17,37% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% pour la reconstruction de conduite d'eau secondaire (sous-projet 1055120164) et de 20% pour la reconstruction d'égout unitaire (sous-projet 1055120161) en raison des risques inhérents reliés au risque des excavations profondes pour le raccordement avec le collecteur de la rue Ste-Catherine et de la structure de Bell-Canada qui se trouve dans l'intersection Ste-Catherine et St-Timothée.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, la chloration de la conduite d'aqueduc ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce

jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 252312 s'est déroulé du 5 au 28 mai 2014. Sur quinze (15) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 33% et 67%. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes sont connues comme sous-traitants, une firme n'avait pas son attestation de l'AMF et sept (7) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Tel que mentionné précédemment, le contrat initial a été résilié. Suite à l'appel d'offres 1176, cinq (5) entreprises avaient déposé une soumission, la soumission de Précision 2000 inc. était la plus basse au montant de 995 194,12 \$. Les résultats d'ouverture de cet appel d'offres se retrouvent en pièce jointe.

L'écart de prix des plus bas soumissionnaires entre les appels d'offres 1176 et 252312 est de 1 068 780,10 \$ (51%) et s'explique notamment par une fluctuation possible des prix du marché et par l'ajout de travaux supplémentaires tel l'ajout d'une structure d'égout, reconstruction de la chaussée et des massifs des utilités publiques dans l'intersection Ste-Catherine et St-Timothée.

## JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
1 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	1 758 543,55 \$	305 437,50 \$	2 063 981,05 \$
2 Pavages D'amour inc.	1 931 580,00 \$	336 952,63 \$	2 268 532,63 \$
3 Groupe Hexagone,s.e.c.	2 032 909,77 \$	376 400,44 \$	2 409 310,21 \$
4 Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	2 133 867,02 \$	362 674,84 \$	2 496 541,86 \$
5 Civisol inc.	2 643 299,39 \$	501 140,37 \$	3 144 439,76 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	1 466 120,77 \$	258 506,51 \$	1 724 627,28 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>2 476 561,10</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>\$ 20%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b>	<b>1 080 458,71</b>
		<b>(%)</b>	<b>\$ 52,3%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b>	<b>339 353,77 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>19,7%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>(\$)</b>	<b>204 551,58 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>9,9%</b>

\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

Veillez noter que le montant de la soumission de Civisol inc. a été corrigé dû à une erreur de calcul des travaux contingents du sous-projet 1055120161. Le montant total est passé de 3 117 995,50 \$ à 3 144 439,76 \$. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de 339 353,77 \$ (19,7%). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC. Malgré cet écart défavorable pour la Ville, la Direction des Infrastructures recommande l'octroi du contrat étant donné la détérioration importante des actifs, constatée depuis 2009.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 6 mai 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), est le suivant: 8105-0742-19.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 063 981,05 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 758 543,55 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 305 437,50 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 435 981,05 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 372 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*» et représente un coût net pour cette dernière de 2 197 323,77 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 757 859,02 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 439 464,75 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier et le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service de l'eau.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue de la conduite existante. En effet, la conduite d'égout en brique, installée en 1870, présente des déformations importantes ainsi que des fractures longitudinales (plusieurs trous et briques manquantes). Les infiltrations d'eau observées dans la conduite d'égout en brique circulaire près de l'intersection avec la rue Ste-Catherine selon l'inspection télévisée démontrent la nécessité du remplacement de la conduite d'eau. Par ailleurs, il est primordial d'effectuer les travaux avant l'été 2015, étant donné l'affluence reliée à la rue Ste-Catherine dans ce secteur.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 septembre 2014, soit la date de la validité de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

La DGSRE s'occupera de la surveillance des travaux.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Octobre 2014

Fin des travaux : Juin 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction (Antoaneta BANCHEVA)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Etleva MILKANI  
Ingénieure

**Tél :** 514 872-0328  
**Télécop. :** 514 872-1873

Lila Touahria, ing.  
Chef de section - Aqueduc et  
égouts  
Tél. : 514 868-1055  
Télécop. : 514 872-2874

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-22

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Chef de division gestion des actifs de voirie - en remplacement de Chantal Aylwin, Directrice de direction

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2014-08-13

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur de service - Infrastructures, voirie et transports

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2014-08-13

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 2 435 981,05 \$ taxes incluses soit un coût net de 2 197 323,77 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.  
 Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 757 859,02 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 439 464,75 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	2 197
Subvention: part Ville de Montréal	1 758
Emprunt net	439

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

**Information budgétaire**

**Imputation aggro :**

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie ( centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout  
 Sous-projet : 1055120161 St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG  
 Sous-projet SIMON : 130224  
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
948	700	0	0	1 648

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie ( centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1055120166 St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof ÉG

Sous-projet SIMON : 130226

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
17	15	0	0	32

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie ( centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1055120164 St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst AQ

Sous-projet SIMON : 130225

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
204	300	0	0	504

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie ( centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1055120966 St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ

Sous-projet SIMON : 137704

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
6	8	0	0	14

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

### **Information comptable**

#### **Provenance**

5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

#### **Imputation**

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG

5030.5010024.802705.04161.57201.000000.0000.130224.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	130224	1055120161	1 648 003,65 \$	1 554 997,79 \$	1 826 997,79 \$

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof ÉG

5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.130226.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	130226	1055120166	31 570,99 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst AQ

5030. 5010024.802705.04121.57201.000000.0000.130225.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	130225	1055120164	504 218,71 \$	508 983,26 \$	558 983,26 \$

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ

5030. 5010024.802705.04121.54301.000000.0000.137704.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	137704	1055120966	13 530,42 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	2 197 323,77 \$	2 063 981,05 \$	2 435 981,05 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

---

#### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie M PICARD  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-868-4966**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-24

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en ressources financières-chef  
d'équipe  
**Tél : 514-872-6538**  
**Division : Administration - Service de l'eau**



<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au Conseil d'agglomération la dépense et de voter des crédits tels que décrits dans le document ci-joint.

Le coût pour les travaux sur la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine est assumé à 100% par l'agglomération et est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec).

**Rue Saint-Timothée, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine**

La conduite d'égout sur la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Lévesque à la rue Saint-Rémi est en brique et a été installée en 1870. Elle a une cote de condition structurale CIS 5 avec de nombreuses fissures et déformations majeures.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1870. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de services en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux sur les conduites d'égout et lors de la reconstruction complète de la chaussée. La condition structurale de la conduite d'égout ainsi que l'âge et la localisation de la conduite d'aqueduc justifient leur reconstruction.

Ces travaux seront réalisés en 2014 et finalisés en 2015, la DGSRE assurera la surveillance des travaux via l'entendre cadre de services professionnels de la Ville de Montréal.

Code de travaux : aqREEMPL, égREEMPL

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphane BROSSAULT  
Chef de division

**Tél :** (514) 872-4791

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-12

Dominique DEVEAU  
Directrice - gestion stratégique des réseaux  
d'eau

**Tél :** (514) 872-4023

**Division :**

**Dossier # : 1144822037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 2 435 981,05 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

**Information comptable**

**Provenance**

5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC44822037** au montant de **2 197 323,77 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

**Imputation**

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG

5030.5010024.802705.04161.57201.000000.0000.130224.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	130224	1055120161	1 648 003,65 \$	1 554 997,79 \$	1 826 997,79 \$

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof ÉG

5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.130226.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	130226	1055120166	31 570,99 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst AQ

5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.130225.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	130225	1055120164	504 218,71 \$	508 983,26 \$	558 983,26 \$

St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ

5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.137704.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	137704	1055120966	13 530,42 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	2 197 323,77 \$	2 063 981,05 \$	2 435 981,05 \$

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et  
comptables  
PS Corporatif  
**Tél : 514-872-4146**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-28

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion - Finances

**Tél : 514-872-5832**

**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables  
PS Corporatif

**Dossier # : 1144822037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Prix de l'estimation de soumission: 1 724 561.10 \$**

**Prix du plus bas soumissionnaire : 2 063 981.05 \$**  
**Écart de : 339 353.77 \$ ou 19.7 %**

Il s'agit du deuxième appel d'offres lancé pour ce projet. Cinq soumissions ont été reçues et elles sont toutes supérieures à l'estimation de soumission.

La DGPEC a comparé l'estimation de soumission avec celle du plus bas soumissionnaire afin d'identifier les articles ayant les écarts les plus significatifs. Ils sont présentés ci-dessous (les prix indiqués incluent les contingences et les taxes) :

- 1- MASSIF D'UTILITÉS PUBLIQUES À BRISER, À SUPPORTER ET À RECONSTRUIRE: Écart défavorable de 166 293 \$ (49 % de l'écart total);
- 2- FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN PVC DR-35 ETANCHE Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AVEC L'EGOUT: Écart défavorable de 70 210 \$ (21 % de l'écart total);
- 3- SERVICE D'EAU A REMPLACER DANS LA TRANCHÉE ET EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN: Écart défavorable de 60 663 \$ (18 % de l'écart total);
- 4- FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON DANS LA TRANCHÉE DE L'EGOUT, 200 MM : Écart défavorable de 57 259 \$ (17 % de l'écart total);
- 5- PRÉPARATION DU LIT (de la chaussée): Écart favorable de 53 910 \$ (16 % de l'écart total).

Dans la zone des travaux, principalement à l'intersection de la rue Saint-Timothée et de la rue Sainte-Catherine Est, le nombre élevé

des massifs de béton est un facteur important expliquant les écarts de prix.

Les activités liées aux travaux pour des massifs de béton à démolir, à supporter et à reconstruire représentent presque la moitié de l'écart total. Le nombre de massifs à démolir était inconnu au moment de la conception. Au bordereau, il a été prévu que tous les massifs seraient à démolir et à reconstruire. Les quantités réalisées seront probablement autour de la moitié de quantités prévues.

De plus, ce groupe d'activités fait partie du sous-projet de la reconstruction de l'égout pour lequel une contingence de 20 % est considérée; ce qui contribue à augmenter l'écart. Il faut mentionner que ce sous-projet représente 80 % du montant de la soumission.

Compte tenu ces deux éléments, l'économie probable pourrait être d'environ 80 000 \$.

Dans les autres activités mentionnées ci haut avec un écart défavorable, le ralentissement des travaux dû à la présence de plusieurs massifs existants est un facteur qui peut expliquer les prix élevés soumis par le plus bas soumissionnaire. La DGPEC a constaté qu'elle a été plutôt agressive en considérant les productivités des équipes de travail. Après une révision, l'écart total pourrait diminuer de 19,7 % à 14.8 %.

Compte tenu de ces éléments, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoaneta BANCHEVA  
Agente technique en ingénierie municipale  
**Tél : 514-872-5623**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-23

Marc RICARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-0264**  
**Division :** Division gestion de projets et économie de la construction

**Dossier # : 1144822037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement de Ville-Marie donne l'avis favorable pour le projet de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, néanmoins, les travaux doivent se faire avant ou après la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine.

Il est à noter qu'une coordination très étroite doit être faite avec la STM pour leur travaux du poste de ventilation de la station du métro Berri.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yasmina ABDELHAK  
Ingénieure

**Tél :** 514 868 4347

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-12

Andrés BOTERO  
Chef de division des Études techniques et de l'ingénierie

**Tél :** 514 868 5895

**Division :** Direction des travaux publics

**Dossier # : 1144822037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 435 981,05 \$ (contrat: 2 063 981,05 \$ + incidences: 372 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 252312 - 5 soumissionnaires

**Budget requis Incidences et ristournes**[252312 Budget requis.XLS](#)[252312 Incidences et Ristournes.xls](#)**Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers**[252312 Maintien de la circulation.doc](#)[Groupe Vespo. NEQ1146928206.pdf](#)**Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement**[Ann14-14 252312 Preneurs des documents et motifs de désistement.xls](#)**Résultats d'ouverture de la soumission 1176**[Résultats 1176.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Etleva MILKANI  
Ingénieure**Tél :** 514 872-0328  
**Télécop. :** 514 872-1873Lila Touahria, ing.  
Chef de section - Aqueduc et égouts  
Tél. : 514 868-1055  
Télécop. : 514 872-2874



### SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

SERVICE REQUERANT : 49-05  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Dossier n°	
114	4822037

PROJET : 55120  
 Soumission: 252312

INTITULE : Reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint Timothée, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine.

<u>Sous-projet : 1055120161</u> <i>Égout unitaire</i>	2014	2015	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	948	700	0	1648
<b>SUBVENTION</b>	758	560	0	1318
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	190	140	0	330

<u>Sous-projet : 1055120166</u> <i>Services professionnels - contrôle qualitatif (égout unitaire)</i>	2014	2015	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	17	15	0	32
<b>SUBVENTION</b>	14	12	0	26
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	3	3	0	6

<u>Sous-projet : 1055120164</u> <i>Conduite d'eau secondaire</i>	2014	2015	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	204	300	0	504
<b>SUBVENTION</b>	164	240	0	404
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	40	60	0	100

<u>Sous-projet : 1055120966</u> <i>Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)</i>	2014	2015	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	6	8	0	14
<b>SUBVENTION</b>	4	7	0	11
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	2	1	0	3

Signature	Nom en majuscules ETLEVA MILKANI	Téléphone 514-872-0328	Date 13/06/2014	Page 1
-----------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------	-----------

### SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

SERVICE REQUERANT : 49-05  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Dossier n°	
114	4822037

---

**TOTAL**

<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	1175	1023	0	2198
<b>SUBVENTION</b>	940	819	0	1759
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	235	204	0	439

<b>Signature</b>	<b>Nom en majuscules</b> ETLEVA MILKANI	<b>Téléphone</b> 514-872-0328	<b>Date</b> 13/06/2014	<b>Page</b> 2
------------------	--	----------------------------------	---------------------------	------------------

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 252312	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1144822037		<b>DRM:</b> 0266	11 juin 2014
<b>RESPONSABLE:</b> Etleva Milkani		<b>GROUPE:</b>	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie, dans la rue Saint-Timothée de la rue Ste-Catherine au boulevard René-Levesque		

PROJET INVESTI: 55120 Desc et client-payeur: Travaux d'égout et d'aqueduc - DGSRE (Service d'Eau)

*info additionnelle*

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1055120161	130224	1,648,003.65 \$	1,554,997.79 \$	272,000.00 \$	259,166.30 \$	A
1055120166	130226	31,570.99 \$	0.00 \$	35,000.00 \$	0.00 \$	A
1055120164	130225	504,218.71 \$	508,983.26 \$	50,000.00 \$	46,271.20 \$	A
1055120966	137704	13,530.42 \$	0.00 \$	15,000.00 \$	0.00 \$	A
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2,197,323.77 \$</b>	<b>2,063,981.05 \$</b>	<b>372,000.00 \$</b>	<b>305,437.50 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>2,197,323.77 \$</b>	<b>2,063,981.05 \$</b>	<b>372,000.00 \$</b>	<b>305,437.50 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Incidences)</b>		<b>2,435,981.05 \$</b>		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>252312</b>	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	DRM <b>0266</b>	<b>11 juin 2014</b>
INTITULÉ DU PROJET: <b>Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie, dans la rue Saint-Timothée de la rue Ste-Catherine au boulevard René-Levesque</b>		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		2,063,981.05 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	305,437.49 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	200,000.00 \$	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)	30,000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	50,000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	5,000.00 \$	
Communication	7,000.00 \$	
Gestion des impacts	30,000.00 \$	
Gestion des sol contaminés	30,000.00 \$	
Chloration des conduites d'aqueduc	20,000.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>372,000.00</b>	<b>372,000.00 \$</b>
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		2,435,981.05 \$
Imputation (crédits)		2,197,323.77 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 105,935.25	TVQ 9,975% 211,340.82
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	238,657.29	

PLAN NUMÉRO: 1245-EGA-10	CALCULÉ PAR > Etleva Milkani
--------------------------	------------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1055120161	SOUSSION:	252312	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	130224	DRM	0266	11 juin 2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue St-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Ste-Catherine			
ENTREPRENEUR >	Le Groupe Vespo			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1,554,997.79 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 259,166.30 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	185,000.00 \$
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)	25,000.00 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	5,000.00 \$
Communication	7,000.00 \$
Gestion des impacts	30,000.00 \$
Gestion des sol contaminés	20,000.00 \$
Chloration des conduites d'aqueduc	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>272,000.00 272,000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 1,826,997.79 \$

Imputation (crédits) 1,648,003.65 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 79,451.96 TVQ 9,975% 158,506.66

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 178,994.14

PLAN NUMÉRO:	1245-EGA-10	CALCULÉ PAR >	Eteleva Milkani
--------------	-------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1055120166	SOUSSION:	252312	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	130226	DRM	0266	11 juin 2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue St-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Ste-Catherine			
ENTREPRENEUR >	Services professionnels - contrôle qualitatif - Conduite d'égout			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="35,000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>	
Communication	<input type="text" value=""/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
Gestion des sol contaminés	<input type="text" value=""/>	
Chloration des conduites d'aqueduc	<input type="text" value=""/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="35,000.00"/>	<input type="text" value="35,000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="1,522.07"/>	<input type="text" value="3,036.53"/>
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	<input type="text" value="3,429.01"/>	

PLAN NUMÉRO:	1245-EGA-10	CALCULÉ PAR >	Etleva Milkani
--------------	-------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1055120164	SOUSSION:	252312	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	130225	DRM	0266	11 juin 2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue St-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Ste-Catherine			
ENTREPRENEUR >	Le Groupe Vespo			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 508,983.26 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 46,271.20 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	15,000.00 \$	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)	5,000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Gestion des sol contaminés	10,000.00 \$	
Chloration des conduites d'aqueduc	20,000.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>50,000.00</b>	<b>50,000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 558,983.26 \$

Imputation (crédits) 504,218.71 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 24,308.90 TVQ 9,975% 48,496.26

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 54,764.56

PLAN NUMÉRO:	1245-EGA-10	CALCULÉ PAR >	Eteleva Milkani
--------------	-------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1055120966	SOUSSION:	252312	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	137704	DRM	0266	11 juin 2014
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue St-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Ste-Catherine			
ENTREPRENEUR >	Services professionnels - contrôle qualitatif - Conduite d'aqueduc			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)		
Laboratoire, contrôle qualitatif	15,000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Gestion des sol contaminés		
Chloration des conduites d'aqueduc		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>15,000.00</b>	<b>15,000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 15,000.00 \$

Imputation (crédits) 13,530.42 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	652.32	1,301.37
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	1,469.58	

PLAN NUMÉRO:	1245-EGA-10	CALCULÉ PAR >	Etleva Milkani
--------------	-------------	---------------	----------------



**TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION**

**RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT UNITAIRE (COMBINÉ) ET D'UNE  
CONDUITE SECONDAIRE DANS LA RUE SAINT TIMOTHÉE, DE LA RUE  
SAINTE-CATHERINE AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE -  
ARRONDISSEMENT : VILLE-MARIE.**

No	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
1.	1.1 Phase1: Intersection rues Sainte-Catherine/Saint Timothée.	<p>Fermeture complète de la rue Saint Timothée et partielle de la rue Sainte-Catherine (travaux sur une moitié de la rue Sainte-Catherine à la fois).</p> <p>Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer partiellement la rue Sainte-Catherine à l'intersection de la rue Saint Timothée. Maintenir, <b>en tout temps</b>, une voie de 3.5m sur la rue Sainte-Catherine en direction Est;</li> <li>- Fermer la rue Saint Timothée à l'intersection René-Lévesque. Maintenir, <b>en tout temps</b>, l'accès à la circulation locale seulement;</li> <li>- Planter un double sens sur la rue Saint Timothée et interdire le stationnement du côté Est sur ce tronçon afin de garantir d'une façon sécuritaire l'accès et sortie à la circulation locale;</li> <li>- Maintenir, en tout temps, l'accès à la rue Saint Timothée en direction nord à partir de la rue Sainte-Catherine (lors des travaux de raccordement de la conduite d'eau 200mm du côté nord de la rue Saint-Catherine);</li> <li>- Interdire le stationnement aux approches de l'intersection Sainte-Catherine/Saint Timothée afin de garantir la gestion de la circulation à cette intersection;</li> <li>- Baisser la limite de vitesse à 30km/h dans le secteur des travaux;</li> <li>- Assurer la circulation piétonnière de la rue Sainte-Catherine. Aménager des détours pour piétons selon l'emplacement de l'aire de travail;</li> <li>- Soumettre au représentant du directeur pour approbation, un plan d'aménagement de l'aire de travail ainsi que pour l'accès au chantier. L'accès au chantier doit être signalisé conformément aux exigences du cahier des charges « Maintien de la circulation et signalisation temporaire » de la direction des TP;</li> <li>- Assurer, en tout temps, la présence d'un minimum de deux <b>(2) signaleurs qualifiés</b> pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux. Au besoin, des signaleurs additionnels pourraient être exigés par le directeur (Ville de Montréal);</li> <li>- Planter et maintenir le chemin de détour détaillé ci-après et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.</li> </ul>

No	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
			<p><b><u>Le chemin de détour est prévu comme suit:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la circulation de la rue Saint Timothée en direction Nord: Inciter le trafic vers la rue Berri nord via boulevard René-Lévesque ouest et ensuite la rue Sainte-Catherine en direction Est;</li> </ul>
2.	<p><b>2.1 Phase 2:</b> Rue Saint Timothée entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque.</p>	<p>Fermeture complète de la rue Saint Timothée (travaux à être exécuté par tronçon).</p> <p>Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fermer la rue Saint Timothée à l'intersection René-Lévesque. Maintenir, <b>en tout temps</b>, l'accès à la circulation locale seulement;</li> <li>– Implanter un double sens sur la rue Saint Timothée et Interdire le stationnement du côté Est sur ce tronçon afin de garantir d'une façon sécuritaire l'accès et sortie à la circulation locale;</li> <li>– Rendre possible l'accès à la rue Saint Timothée à partir de la rue Sainte-Catherine (selon l'avancement des travaux en direction sud);</li> <li>– L'entrepreneur doit maintenir, en tout temps, fonctionnels les accès aux propriétés, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;</li> <li>– L'entrepreneur doit maintenir et sécuriser les trottoirs aux abords de l'aire de travaux;</li> <li>– Soumettre au représentant du directeur pour approbation, un plan d'aménagement de l'aire de travail ainsi que pour l'accès au chantier. L'accès au chantier doit être signalisé conformément aux exigences du cahier des charges « Maintien de la circulation et signalisation temporaire » de la direction des TP;</li> <li>– Assurer, en tout temps, la présence d'un minimum de deux <b>(2) signaleurs qualifiés</b> pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux. Au besoin, des signaleurs additionnels pourraient être exigés par le directeur (Ville de Montréal);</li> <li>– Implanter et maintenir le chemin de détour détaillé ci-après et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.</li> </ul> <p><b><u>Le chemin de détour est prévu comme suit:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la circulation de la rue Saint Timothée en direction Nord: Inciter le trafic vers la rue Berri nord via boulevard René-Lévesque ouest et ensuite la rue Sainte-Catherine en direction Est;</li> </ul>

Québec, le 16 août 2013

9052-1170 Québec inc.  
À l'attention de : Monsieur Rocco Missori  
17, rue St-Joseph  
Lachine (Québec) H8S 2K9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9052-1170 Québec inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0177 n° d'identification de l'Autorité : 2700022622**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE VESPO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). 9052-1170 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Directrice principale des opérations  
d'encadrement de la distribution

  
Maryse Pineault

Québec   
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal   
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

**RÉSULTATS DE SOUMISSION # 252312**

Date d'annonce : 5/5/2014

Date d'ouverture : 5/28/2014

24

GDD: 1144822037

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Civisol Inc.	X	
2	Construction DJL Inc. (Montréal)		X
3	Construction Fermont International Ltee.		X
4	Construction G-nesis inc.		X
5	Groupe Hexagone, s.e.c..	X	
6	Le Groupe Vespo	X	
7	L'écuyer & Fils Ltée		X
8	Les Entreprises Michaudville Inc.		X
9	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X	
10	Les Pavages D'Amour Inc.	X	
11	Les Paysagistes Damiano Inc.		X
12	Salvex Inc.		X
13	Télécon Inc		X
14	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X
15	ZS Travaux et Gérance inc.		X

5	10	15
33%	67%	100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT														AUCUNE RÉPONSE
Fourisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)	AUCUNE RÉPONSE		
					AMF non reçue									
													X	
													X	
X														
													X	
													X	
													X	
X														
													X	
													X	

10	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	7
100%	20%	0%	0%	0%	0%	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	70%



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Contrat conclu

Numéro : 1176

Numéro de référence : 513586

Statut : Terminé (Archivé)

Titre : Reconstruction égout unitaire (combiné)& conduite d'eau secondaire rue St-Timothée, de René-Lévesque à StCatherine. arrond. VM

## Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Reconstruction égout unitaire (combiné)& conduite d'eau secondaire rue St-Timothée, de René-Lévesque à StCatherine. arrond. VM
Date de fermeture de l'avis :	2011-07-27 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2011-09-20 13 h 58
Date de conclusion du contrat :	2011-09-28
Date de publication du contrat :	2011-11-03 10 h 56
Organisme :	Ville de Montréal - SDO - DTP - DGPR

## Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Conformité	Prix soumis	Prix du contrat	Montant total de la dépense prévue incluant les options
✓ Précision 2K Inc. 4424, rue Louis-B-Mayer Laval, (QC) CAN H7P 0G1 <a href="http://www.p2k.ca">http://www.p2k.ca</a>		Monsieur Patrice Lemaire <a href="mailto:patrice@p2k.ca">patrice@p2k.ca</a> Téléphone : 450 688-3225 Télécopieur : 450 688-6010	Conforme	995 194,12 \$	995 194,12 \$	
Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, (QC) CAN H7E 4P2		Monsieur Joe D. Salvo <a href="mailto:salvexinfo@salvex.ca">salvexinfo@salvex.ca</a> Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132		1 093 680,00 \$		
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, (QC) CAN H8R 1R4		Monsieur Rick Andreoli <a href="mailto:jlemieux@canbecconstruction.ca">jlemieux@canbecconstruction.ca</a> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508		1 257 228,45 \$		
T.G.A. Montreal 9850 rue la Martinière Montréal, (QC) CAN H1C 1V2		Monsieur Joseph Piazza <a href="mailto:administration@tgamtl.com">administration@tgamtl.com</a> Téléphone : 514 494-5666 Télécopieur : 514 494-5111		1 289 815,56 \$		

Construction Arctic  
Béluga inc  
5020 Ambroise-  
Lafortune  
Boisbriand, (QC)  
CAN  
J7H 1S6

Madame Nathalie Lapointe  
[tech@arcticbeluga.com](mailto:tech@arcticbeluga.com)  
Téléphone : 450 818-4020  
Télécopieur : 450 818-0117

1 379 230,17 \$

---

#### Légende des icônes

 Contractant

#### Information supplémentaire (facultatif)

Contrat résilié - CG14 0145 du 23 mars 2014.

---

© 2003-2014 Tous droits réservés



**Dossier # : 1143334019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier des contrats de gré à gré avec Gaz Métro au montant de 374 226,00 \$ et avec Bell Canada de 62 203,51 \$ taxes incluses à titre de frais incidents dans le cadre du contrat de mise à niveau de la conduite principale d'égout dans la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Marc et de la Montagne (CG10 0331).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. de ratifier le contrat octroyé de gré à gré à Bell Canada au montant de 62 203,51 \$ taxes incluses de même que son paiement;

et, il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de ratifier le contrat octroyé de gré à gré à Gaz Métro au montant de 374 226,00 \$ taxes incluses, et
2. d'autoriser à cette fin une dépense du même montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-20 13:42

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier des contrats de gré à gré avec Gaz Métro au montant de 374 226,00 \$ et avec Bell Canada de 62 203,51 \$ taxes incluses à titre de frais incidents dans le cadre du contrat de mise à niveau de la conduite principale d'égout dans la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Marc et de la Montagne (CG10 0331).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2010, un contrat fut octroyé à Construction Garnier au montant de 4 075 088,99 \$, taxes incluses (CG10 0331) pour la mise à niveau de la conduite principale d'égout dans la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Marc et de la Montagne, et une somme de 200 000 \$, taxes incluses, avait été demandée en frais incidents. Ce collecteur construit vers 1910, de 1500 mm de diamètre en brique et enfoui à environ 10 mètres de la surface, était de la responsabilité de l'agglomération. Des obstructions constituaient un obstacle majeur à l'écoulement et des dépôts importants dans la conduite réduisaient sa capacité de drainage. Le radier de la conduite à certains endroits était inexistant ou fortement endommagé et des fissures structurales avaient été identifiées.

Les travaux se sont échelonnés de novembre 2010 à juin 2011 et le coût final des travaux s'est établi à 3 630 068,46 \$, taxes incluses.

Des travaux majeurs par Gaz Métro se devaient d'être réalisés pour déplacer des conduites de gaz. Ces travaux ont dû être exécutés après l'octroi du contrat à l'entrepreneur de façon urgente afin de ne pas nuire à l'exécution des travaux sur le collecteur et à minimiser les impacts sur la circulation dans ce secteur achalandé de la rue Sherbrooke.

La présente demande vise à autoriser les dépenses relatives à ces travaux et, également, à ratifier le contrat octroyé de gré à gré à Bell Canada au montant de 62 203,51 \$ dans le cadre de ce projet.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG10 0331 - 23 septembre 2010 - Octroyer un contrat à Construction Garnier pour la mise à niveau de la conduite principale d'égout dans la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Marc et de la Montagne - Dépense totale de 4 275 088,99 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Les travaux de mise à niveau de la conduite d'égout étaient requis afin de maintenir l'intégrité du collecteur du secteur visé et de diminuer les risques d'inondation lors de fortes pluies. La méthode de travail choisie par rapport à une reconstruction complète permettait de minimiser les impacts sur la circulation et de faire des économies substantielles. Les travaux exécutés par Gaz Métro étaient essentiels pour réaliser les travaux du contrat. L'entente finale obtenue récemment avec Gaz Métro nous permet maintenant de régler définitivement ce projet.

De plus, des travaux ont dû être réalisés par Bell Canada au même moment et ces travaux ont été payés totalement à même les frais incidents. Toutefois, ce contrat de gré à gré au montant de 62 203,51 \$ n'a jamais été soumis aux instances et doit donc être ratifié.

## **JUSTIFICATION**

L'objet du présent dossier est d'autoriser deux contrats de gré à gré consentis à des compagnies de services publics dans le cadre de ce projet. Un premier contrat à Bell Canada de 62 203,51 \$ payé immédiatement après l'exécution des travaux n'a jamais été soumis aux instances. Il faut donc le faire ratifier par le comité exécutif. Un second contrat, à Gaz Métropolitain, a fait l'objet de longs échanges avant qu'une entente ne fut finalisée avec la Ville. Il faut donc soumettre ce contrat de gré à gré de 374 226,00 \$ au conseil d'agglomération pour finaliser le tout.

Dans le cas de la facture de Gaz Métro, le 28 septembre 2011, l'entreprise faisait parvenir à la Ville une première facture de 497 387,41 \$ pour les travaux réalisés, dont notamment durant les fins de semaine du 13-14 et du 27-28 novembre 2010 pour ne pas entraver la circulation et une grande partie des travaux fut donc effectuée en temps supplémentaire.

Suite à une première ronde de discussions, cette facture fut réduite à 397 403,94 \$. Dans le cadre d'autres discussions avec la Ville en vue de valider cette dernière facture, des règles internes de Gaz Métro sur la confidentialité des informations touchant les ententes contractuelles avec leurs entrepreneurs empêchaient cette entreprise de nous fournir des détails sur les taux horaires de la main-d'oeuvre et de la machinerie. Toutefois, au printemps 2014, Gaz Métro accepta de fournir les informations requises afin de permettre la conciliation de l'ensemble des coûts.

Après négociation, une entente fut finalement conclue le 8 juillet 2014 au montant de 374 226,00 \$, taxes incluses. À noter que les taux de taxes utilisés sont de 5 % pour la TPS et 8,50 % pour la TVQ, correspondant aux taux de 2011.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 374 226,00 \$, taxes incluses, soit un coût net de 357 801,77 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale (basée sur les taux de taxes 2011), est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 286 241,42 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 71 560,35 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ces travaux effectués en 2011 est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	358
Subvention: part Ville de Montréal	286
Emprunt net	72

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Gaz Métro est une entreprise de services publics présente dans plusieurs de nos projets. Il y a lieu de finaliser ce dossier dont le traitement s'est allongé sur une longue période.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-29

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2014-08-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2014-08-15

**Dossier # : 1143334019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Ratifier des contrats de gré à gré avec Gaz Métro au montant de 374 226,00 \$ et avec Bell Canada de 62 203,51 \$ taxes incluses à titre de frais incidents dans le cadre du contrat de mise à niveau de la conduite principale d'égout dans la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Marc et de la Montagne (CG10 0331).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 374 226,00 \$, taxes incluses, soit un coût net de 357 801,77 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale (basée sur les taux de taxes 2011) est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 286 241,42 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 71 560,35 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ces travaux effectués en 2011 est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	358
Subvention: part Ville de Montréal	286
Emprunt net	72

**Information budgétaire**

**Imputation aggro :**

Projet: 53010 Collecteurs d'égouts  
 Sous-projet: 1053010200 Réhabilitation conduite rue Sherbrooke  
 Projet SIMON : 127625  
 Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
358	0	0	0	358

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

### **Information comptable**

Les crédits requis seront puisés à même les crédits non utilisés, du contrat de construction octroyé à la firme Construction Garnier, disponibles au compte budgétaire suivant :

### **Imputation**

5030-5009008-802707-04161-57201-000000-0000-127625-000000-12035-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
53010	127625	1053010200	357 801,77 \$	-	374 226,00 \$	374 226,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie GASCON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-280-6614**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-20

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 872-5878**  
**Division : Administration - Service de l'eau**



**Dossier # : 1144933002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-20 08:50

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144933002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet du Train de l'Est a été annoncé en mars 2006 par le gouvernement du Québec. En mai 2006, le comité exécutif a mandaté, d'une part, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) pour assurer la coordination du dossier auprès de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et, d'autre part, le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour planifier l'insertion urbaine des gares, en maximisant le potentiel de développement des secteurs environnants. Depuis 2007, un comité Ville-AMT assure le suivi du projet et l'intégration des différents enjeux municipaux. Suite à l'élaboration de concepts pour l'aménagement des gares montréalaises, des séances d'information ont eu lieu à l'été 2009 dans les arrondissements concernés. Après des audiences publiques sur la portion du projet située sur la Rive-Nord et suite au dépôt en mai 2009 du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, l'AMT a obtenu en février 2010 un certificat d'autorisation de réalisation permettant la réalisation du projet. En 2011, en raison de dépassements importants des coûts, l'AMT, en collaboration avec Infrastructure Québec et le Conseil du trésor, a dû procéder à la révision des coûts du projet et à l'élaboration de son dossier d'affaires final.

Dans le cadre du projet du Train de l'Est, le CN a doublé la voie ferrée sur certains tronçons, plus précisément entre le point milliaire 128,15 et le point milliaire 136,30 de la subdivision Saint-Laurent, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Après avoir été informée des travaux du CN, la Ville a procédé au diagnostic de ses conduites afin de s'assurer que ces dernières respectent les exigences et normes de constructions ferroviaires. Il s'avère que les conduites d'eau et d'égout de six (6) croisements avec la nouvelle voie du CN ne respectent pas les normes en vigueur (TC E-10 et CMN 1202). La majorité des conduites concernées par cette mise aux normes sont des conduites d'aqueduc et d'égout du réseau secondaire alors qu'une conduite d'aqueduc du réseau principal est visée par ces travaux. Le passage des trains sur cette nouvelle voie pourrait représenter un risque pour les infrastructures municipales et le CN pourrait même

interdire le passage des trains sur cette nouvelle voie si les infrastructures ne sont pas sécurisées. Il est de la responsabilité de la Ville de s'assurer que les infrastructures municipales situées sous les voies ferrées respectent les exigences et les normes de construction ferroviaires applicables

La mise en service du Train de l'Est est prévue en décembre 2014. Pour ce faire, des essais ferroviaires par le CN et l'AMT doivent débiter quelques semaines auparavant. Les conduites municipales doivent être mises aux normes pour le début des essais ferroviaires puisque sans cette mise aux normes, le passage des trains sur la nouvelle voie représente un risque pour les infrastructures municipales ainsi qu'un risque que le Train de l'Est ne puisse être en service tel que prévu.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0147 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation de travaux pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout, suite au doublement de la voie ferrée dans le cadre de la mise en service du Train de l'Est, pour une somme maximale de 2 908 867,50\$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT.

CG 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport

CE06 0715 - 17 mai 2006 - Accord de principe sur le projet du Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux.

## **DESCRIPTION**

En mars 2014, le conseil d'agglomération a accordé un contrat de gré à gré au CN portant sur la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites municipales pour une somme maximale de 2 908 867,50\$, taxes incluses, et a approuvé une convention à cette fin.

Suite à la signature de l'entente par la Ville de Montréal et le CN, la Ville a travaillé à la réalisation des plans et devis des travaux requis et le CN a procédé au processus d'appels d'offres. Le CN a invité dix entrepreneurs à soumissionner pour ces travaux et a reçu trois offres.

D'une part, tel qu'indiqué au tableau 1, il s'avère que le coût des travaux du plus bas soumissionnaire retenu par le CN est supérieur au montant préalablement estimé par la Ville pour la réalisation de ces mêmes travaux. Au moment où la Ville a procédé à cette estimation, les plans et devis n'étaient pas commencés. Ainsi, la nature des interventions requises ainsi que l'estimation de la durée des travaux étaient moins précises. En somme, alors que le coût des travaux étaient alors estimés à 1 915 000,00\$ (avant taxes), les coûts des travaux du plus bas soumissionnaire est de 2 074 859,31\$ (avant taxes), soit un écart de 159 859,31 \$. Il importe de préciser que ce montant comprend toutefois les frais reliés à la gestion des impacts qui avaient été estimés par la Ville à 155 000\$.

Parallèlement, des frais reliés au coût global du projet doivent être ajustés. Ainsi, à la demande du CN :



- les frais de surveillance des travaux et gestion sont augmentés de 196 000,00\$ ;
- comme le CN calcule les frais reliés aux contingences et imprévus sur l'ensemble du coût global du projet et non pas sur les coûts des travaux comme l'estime la Ville, ces frais sont augmentés de 206 626.83\$.

Finalement, de nouveaux frais sont demandés à la Ville quant au coût global du projet. Ainsi, à la demande du CN :

- des coûts additionnels de 30 000,00\$ sont ajoutés suite à l'harmonisation des plans et devis et à la préparation de l'appel d'offres ;
- des coûts additionnels de 120 000,00\$ sont ajoutés pour les frais de laboratoire ;
- des coûts additionnels de 10 000,00\$ sont ajoutés pour la relocalisation de câbles du CN ;
- des coûts additionnels de 298 737,60\$ représentant une surcharge sur la main d'oeuvre sont ajoutés ;
- des coûts additionnels de 25 248,59 \$ représentant une surcharge sur les autres frais sont ajoutés.

**Tableau 1. Coût global du projet**

	Estimation de la Ville de Montréal	Proposition finale du CN
Coûts des travaux	1 915 000,00\$	2 074 859,31 \$
Harmonisation des plans et devis et préparation de l'appel d'offre	n/a	30 000,00\$
Surveillance des travaux et gestion	104 000,00\$	300 000,00\$
Gestion des impacts	155 000,00\$	n/a (includ dans les coûts des travaux)
Laboratoire	n/a	120 000,00\$
Signaleurs CN	n/a (includ dans les coûts des travaux)	90 000,00\$
Relocalisation de câbles CN	n/a	10 000,00\$
Frais de gestion	114 900,00\$	36 000,00 \$
Surcharge main d'oeuvre	n/a	298 737,60 \$
Surcharge autres frais	n/a	25 248,59 \$
Contingences et imprévus	241 100,00\$	447 726,83 \$
<b>Sous-total</b>	<b>2 530 00,00 \$</b>	<b>3 432 572,33 \$</b>
<b>Total (avec taxes)</b>	<b>2 908 867,50 \$</b>	<b>3 946 600,04 \$</b>
<b>Écart</b>		<b>1 037 732,54 \$</b>

En somme, cet écart, de l'ordre de 1 037 732,54 \$ taxes incluses pour le coût global du projet s'explique essentiellement par la durée des travaux qui est plus importante que celle préalablement estimée (120 jours au lieu de 75 jours) ainsi que par les frais de surcharge sur la main d'oeuvre exigé par le CN. Les frais de surcharge sur la main d'oeuvre sont reliés aux frais déboursés comme employeur, dont les frais reliés au personnel administratif, au personnel non-facturable, aux locaux, aux frais d'opération des locaux, aux équipements, aux véhicules, à la papeterie, etc.

Le CN demande à la Ville de revoir le montant maximum indiqué à l'article 4.1.3 de l'entente à la hausse de façon à réaliser l'ensemble des interventions requises pour la mise

aux normes des conduites municipales. Afin de couvrir l'ensemble des coûts, le CN demande à ce que le montant maximum soit de 3 946 600,04 \$ taxes incluses.

La révision de l'entente entre la Ville de Montréal et le CN consiste à l'ajout d'un addenda en ce sens.

## **JUSTIFICATION**

La mise en service du Train de l'Est est prévue en décembre 2014. Pour ce faire, des essais ferroviaires par le CN et l'AMT doivent débuter quelques semaines auparavant. Les conduites municipales doivent être mises aux normes pour le début des essais ferroviaires puisque sans cette mise aux normes, le passage des trains sur la nouvelle voie représente un risque pour les infrastructures municipales et un risque que le Train de l'Est ne puisse être en service tel que prévu. Pour des raisons de rapidité d'exécution, la Ville a autorisé le CN à procéder à la réalisation de ces travaux afin de rencontrer l'échéancier du projet du Train de l'Est.

Au moment de présenter le dossier au conseil d'agglomération en mars 2014, comme la phase de réalisation des plans et devis débutait, la nature des interventions requises étaient encore peu précise ce qui explique notamment les frais additionnels reliés à la durée des travaux (120 jours vs 75 jours). De plus, afin de respecter l'échéancier de l'AMT pour la tenue des essais ferroviaires, le dossier devait être autorisé à la séance du conseil d'agglomération du mois de mars dernier. De plus, le CN exigeait une entente signée par les deux parties avant de lancer le processus d'appel d'offres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de l'amendement du contrat pour la mise aux normes de la conduite d'aqueduc du réseau principal, assumé par la Direction de l'eau potable, est de 247 508,11\$, taxes incluses. Cette dépense est une dépense d'agglomération. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de l'eau potable. Le coût de l'amendement du contrat pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout du réseau secondaire, assumé par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, est de 790 224,43\$, taxes incluses. Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau locale. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 s'appuie sur le Plan de transport pour favoriser les projets structurants réduisant les émissions de GES et réduisant également la dépendance à l'automobile en offrant des solutions de remplacement en transport durable tel que le Train de l'Est.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'assurer la sécurité des actifs de la Ville, les conduites municipales visées doivent être mise aux normes avant le début des essais ferroviaires prévus quelques semaines avant la mise en service du Train de l'Est. Un retard dans la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites représente un risque majeur quant à la mise en service du Train de l'Est en 2014 telle que prévue par l'AMT.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux :

- transmission d'un courriel d'information à l'ensemble des partenaires (arrondissements, services d'urgence, 311, taxis, etc.)
- distribution des avis aux résidents
- information aux riverains
- avis aux chroniqueurs circulation
- publication d'encart dans les hebdomadaires locaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Début des travaux sous la responsabilité du CN : 25 août 2014
- Fin des travaux : 21 novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Marie-Josée GIRARD)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle MORIN  
Conseillère en aménagement - Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-9948  
**Télécop. :** 514-872-4494

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Jean BERTRAND  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2014-08-19

**Dossier # : 1144933002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 790 224,43 \$ taxes incluses soit un coût net de 712 804,77 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.  
 Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau locale.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	713
Réserve de l'eau locale	713
Emprunt net	0

**I  
**nformation budgétaire****

Le détail des sous-projets est listé dans le document ci-joint.

**Imputation corpo :**

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT – prog de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout  
 Sous-projet : Divers  
 Sous-projet SIMON : Divers  
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2014	2015	Ult.	Total
713	0	0	0	713

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité**

**budgetaire énoncés au courrier budgetaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

**Information comptable**

Un virement de crédit sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'agglomération dans les comptes indiqués dans le document ci-joint.

Compétence Corpo

Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
712 804,77 \$	790 224,43 \$	0 \$	790 224,43 \$

**Affectation de la réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale



[1144933002 - Annexe intervention - Train est.xls](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie LANGLAIS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-280-6736**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-872-5878**  
**Division : Administration - Service de l'eau**

LISTE DES RUES

GDD 1144933002

Projets train de l'est - 2014

Arrondissement	Rue	De	À	Agglo ou Corpo	Unité	# S-P INVESTI	# Projet SIMON	IMPUTATION											Travaux Avant taxes	Travaux tx incluses	Travaux Net	%	Année 2014 100%				Subv. estimées
								INVESTI - budget et prévisions															Brut	Sub C	Sub D	Net	
								Entité	Source	C. resp	Activ	Objet	S obj.	Inter.	Projet	Autre	Cat actif	Futur									
<b>CORPO</b>																											
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461191840	151918	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151918	000000	13020	000000	38,284.66	44,017.79	39,705.29		39	0	0	39	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461191940	151919	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151919	000000	13020	000000	6,511.00	7,486.02	6,752.60		7	0	0	7	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461190411	151920	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151920	000000	12010	000000	76,308.91	87,736.17	79,140.51		79	0	0	79	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461190511	151921	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151921	000000	12010	000000	13,542.88	15,570.93	14,045.42		14	0	0	14	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461192040	151941	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151941	000000	13020	000000	23,960.48	27,548.56	24,849.58		25	0	0	25	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461192140	151942	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151942	000000	13020	000000	4,427.48	5,090.50	4,591.77		5	0	0	5	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461190611	151943	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151943	000000	12010	000000	47,920.96	55,097.12	49,699.16		50	0	0	50	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461190711	151944	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151944	000000	12010	000000	8,334.08	9,582.11	8,643.33		9	0	0	9	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192240	151945	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151945	000000	13020	000000	29,950.60	34,435.70	31,061.97		31	0	0	31	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192340	151946	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151946	000000	13020	000000	5,208.80	5,988.82	5,402.08		5	0	0	5	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461190811	151947	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151947	000000	12010	000000	60,161.63	69,170.83	62,394.04		62	0	0	62	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461190911	151948	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151948	000000	12010	000000	10,417.60	11,977.64	10,804.17		11	0	0	11	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192440	151949	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151949	000000	13020	000000	35,680.28	41,023.40	37,004.27		37	0	0	37	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192540	151950	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151950	000000	13020	000000	6,250.56	7,186.58	6,482.50		6	0	0	6	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461191011	151952	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151952	000000	12010	000000	71,100.11	81,747.35	73,738.42		74	0	0	74	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461191111	151953	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151953	000000	12010	000000	12,501.12	14,373.16	12,965.00		13	0	0	13	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461192640	151954	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151954	000000	13020	000000	22,397.84	25,751.92	23,228.96		23	0	0	23	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461192740	151955	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151955	000000	13020	000000	4,167.04	4,791.05	4,321.66		4	0	0	4	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461191211	151956	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151956	000000	12010	000000	44,795.68	51,503.83	46,457.91		46	0	0	46	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461191311	151957	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151957	000000	12010	000000	7,813.20	8,983.23	8,103.13		8	0	0	8	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461192840	151958	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151958	000000	13020	000000	44,535.24	51,204.39	46,187.81		46	0	0	46	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461192940	151959	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151959	000000	13020	000000	7,813.20	8,983.23	8,103.13		8	0	0	8	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461191411	151960	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151960	000000	12010	000000	89,591.35	103,007.65	92,915.81		93	0	0	93	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Lac	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461191511	151961	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151961	000000	12010	000000	15,626.40	17,966.45	16,206.25		16	0	0	16	
																			<b>687,301.10</b>	<b>790,224.43</b>	<b>712,804.77</b>	<b>100.00%</b>	<b>713</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>713</b>	<b>0.00</b>

**COMPTES DE PROVENANCE**  
Corpo : 6130.7706060.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Total contrat avant contingences	687,301.10	790,224.43	712,804.77		713	0.00	0.00	713
Total Contingences	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
Total contrat	687,301.10	790,224.43	712,804.77		713	0.00	0.00	713
Total incidences	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total dépenses</b>	<b>687,301.10</b>	<b>790,224.43</b>	<b>712,804.77</b>	<b>100.00%</b>	<b>713</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>713</b>

0.00

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le coût de l'amendement du contrat à octroyer pour la partie assumée par la Direction de l'eau potable est de 247 508,11 \$ taxes incluses pour la mise aux normes d'une conduite principale dans le cadre de la mise en service du Train de l'Est.  
 La dépense de 247 508,11 \$, taxes incluses, soit un coût net de 223 259,31\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	223
Réserve de l'eau de l'agglomération	223
Emprunt net	0

**Information budgétaire :**

**Imputation aggro :**

Projet : 56088 - Conduites primaires d'aqueduc  
 Sous-projet : 1456088009 - RDP-PAT réhab conduites -projet Train de l'Est  
 Projet SIMON : 152146  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
223	0	0	0	223



**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

**Information comptable:**

**Provenance :**

5030.5010021.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

**Imputation :**

5030.5010021.802706.04121.57201.000000.0000.152146.000000.13015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
56088	152146	1456088009	223 259,31 \$	247 508,11 \$	0 \$	247 508,11 \$

**Affectation de la réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie L GOUPIL  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-872-1025

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Administration - Service de l'eau  
**Tél :** 514-872-5878  
**Division :** Service de l'eau

**Dossier # : 1144933002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'approuver l'amendement à l'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout, suite au doublement de la voie ferrée dans le cadre de la mise en service du Train de l'Est et accorder au CN un montant additionnel de 1 037 732,54 \$ taxes incluses.

Un engagement de gestion **no CC44933002** au montant de **936 064,08 \$** a été pris aux comptes suivants

5030.5010021.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 223  
259,31 \$  
6130.7706060.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 712  
804,77 \$

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

5030.5010021.802706.04121.57201.000000.0000.152146.000000.13015.00000 223  
259,31 \$



1144933002 - Annexe intervention - ClésComptables.xls 712 804,77 \$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Denis RAYMOND  
Agent comptable  
**Tél : 514-872-8533**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

François MARTELLINO  
Conseiller en planification budgétaire  
**Tél : 514-872-8440**  
**Division :** Division des opérations  
budgétaires et comptables - CORPO

LISTE DES RUES

GDD 1144933002

Projets train de l'est - 2014

Arrondissement	Rue	De	À	Agglo ou Corpo	Unité	# S-P INVESTI	# Projet SIMON	IMPUTATION										Travaux Avant taxes	Travaux tx incluses	Travaux Net	%	Année 2014 100%				Subv. estimées	
								INVESTI - budget et prévisions														Brut	Sub C	Sub D	Net		
								Entité	Source	C. resp	Activ	Objet	S obj.	Inter.	Projet	Autre	Cat actif										Futur
<b>CORPO</b>																											
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461191840	151918	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151918	000000	13020	000000	38,284.66	44,017.79	39,705.29		39	0	0	39	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461191940	151919	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151919	000000	13020	000000	6,511.00	7,486.02	6,752.60		7	0	0	7	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461190411	151920	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151920	000000	12010	000000	76,308.91	87,736.17	79,140.51		79	0	0	79	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	6e Avenue	186m au nord de Henri-Bourassa	8e Rue	CORPO	Est	1461190511	151921	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151921	000000	12010	000000	13,542.88	15,570.93	14,045.42		14	0	0	14	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461192040	151941	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151941	000000	13020	000000	23,960.48	27,548.56	24,849.58		25	0	0	25	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461192140	151942	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151942	000000	13020	000000	4,427.48	5,090.50	4,591.77		5	0	0	5	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461190611	151943	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151943	000000	12010	000000	47,920.96	55,097.12	49,699.16		50	0	0	50	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard Armand-Bombardier	Marco-Polo	Pascal-Blaise	CORPO	Est	1461190711	151944	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151944	000000	12010	000000	8,334.08	9,582.11	8,643.33		9	0	0	9	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192240	151945	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151945	000000	13020	000000	29,950.60	34,435.70	31,061.97		31	0	0	31	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192340	151946	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151946	000000	13020	000000	5,208.80	5,988.82	5,402.08		5	0	0	5	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461190811	151947	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151947	000000	12010	000000	60,161.63	69,170.83	62,394.04		62	0	0	62	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	55e Avenue	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461190911	151948	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151948	000000	12010	000000	10,417.60	11,977.64	10,804.17		11	0	0	11	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192440	151949	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151949	000000	13020	000000	35,680.28	41,023.40	37,004.27		37	0	0	37	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461192540	151950	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151950	000000	13020	000000	6,250.56	7,186.58	6,482.50		6	0	0	6	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461191011	151952	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151952	000000	12010	000000	71,100.11	81,747.35	73,738.42		74	0	0	74	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	La Martinière	7e rue	CORPO	Est	1461191111	151953	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151953	000000	12010	000000	12,501.12	14,373.16	12,965.00		13	0	0	13	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461192640	151954	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151954	000000	13020	000000	22,397.84	25,751.92	23,228.96		23	0	0	23	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461192740	151955	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151955	000000	13020	000000	4,167.04	4,791.05	4,321.66		4	0	0	4	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461191211	151956	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151956	000000	12010	000000	44,795.68	51,503.83	46,457.91		46	0	0	46	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	Saint-Jean Baptiste	Maurice-Duplessis	Maurice-Duplessis	CORPO	Est	1461191311	151957	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151957	000000	12010	000000	7,813.20	8,983.23	8,103.13		8	0	0	8	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461192840	151958	6130	7706060	802705	04121	57201	000000	0000	151958	000000	13020	000000	44,535.24	51,204.39	46,187.81		46	0	0	46	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461192940	151959	6130	7706060	802705	04121	54301	000000	0000	151959	000000	13020	000000	7,813.20	8,983.23	8,103.13		8	0	0	8	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461191411	151960	6130	7706060	802705	04161	57201	000000	0000	151960	000000	12010	000000	89,591.35	103,007.65	92,915.81		93	0	0	93	
Rivière-des-Prairies-Pointe-au-Loup	26e Avenue	Marco-Polo	Alfred-Brosseau	CORPO	Est	1461191511	151961	6130	7706060	802705	04161	54301	000000	0000	151961	000000	12010	000000	15,626.40	17,966.45	16,206.25		16	0	0	16	
																			<b>687,301.10</b>	<b>790,224.43</b>	<b>712,804.77</b>	<b>100.00%</b>	<b>713</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>713</b>	<b>0.00</b>

**COMPTES DE PROVENANCE**  
 Corpo : 6130.7706060.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Total contrat avant contingences	687,301.10	790,224.43	712,804.77		713	0.00	0.00	713
Total Contingences	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
Total contrat	687,301.10	790,224.43	712,804.77		713	0.00	0.00	713
Total incidences	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total dépenses</b>	<b>687,301.10</b>	<b>790,224.43</b>	<b>712,804.77</b>	<b>100.00%</b>	<b>713</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>713</b>

0.00

**Dossier # : 1144933002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Direction des infrastructures a encadré le consultant ayant produit les documents de soumission. L'appel d'offre, l'octroi et la surveillance sont sous la responsabilité du CN.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - conception  
**Tél : 2-7816**

**ENDOSSÉ PAR**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par interim  
**Tél : 2-9485**  
**Division :**

Le : 2014-08-14

**Dossier # : 1144933002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et son contenu la convention ci-jointe. Le Conseil d'agglomération est compétent pour autoriser la dépense additionnelle.



[ADDENDA 1- Protocole d'entente VdMtl et CN.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
Tél : 514-872-6886

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire- Chef de division  
Tél : 514-872-8323  
Division : Droit contractuel

## ADDENDA N° 1

### CONVENTION

#### MISE AUX NORMES DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT DU RÉSEAU MUNICIPAL SUITE AU DOUBLEMENT DE LA VOIE DU CN

**ENTRE :**                    **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, société légalement constituée en vertu d'une loi spéciale, ayant son siège social au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal, province de Québec, H3B 2M9, agissant et ici représentée par John Orr dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après appelée le « **CN** »

**ET :**                        **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après appelée la « **Ville** »

Collectivement désignés comme les « **Parties** »

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 27 mars 2014 (CG14 0147) une convention portant sur la mise aux normes des conduites d'eau et d'égouts situés sous la nouvelle voie ferrée construite par le CN (ci-après « *Convention initiale* »);

**ATTENDU QUE** depuis la présentation de ce dossier au Conseil d'agglomération, la nature et l'ampleur des travaux à réaliser se sont précisées, de sorte que la durée des travaux est de 120 jours plutôt que les 75 jours préalablement estimés par la Ville et le CN réclame des frais additionnels à la Ville;

**ATTENDU QUE** les Parties acceptent d'ajuster la *Convention initiale* en conséquence;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (Addenda N° 1).

**ARTICLE 2**  
**MODIFICATIONS**

**2.1** L'article 4.1.3 de la *Convention initiale* est remplacé par l'article suivant :

4.1.3 s'efforcer au meilleur de ses capacités à réaliser les travaux pour un montant n'excédant pas 3 432 572 \$ avant taxes (ci-après le « *montant maximum* ») qui inclut sans y être limité, les travaux, l'ingénierie et le signaleur.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent du principe selon lequel la Ville assumera tous les frais directs et indirects nécessaires à la réalisation des travaux et paiera ces frais conformément aux dispositions de l'article 4.2. Si le *montant maximum* devait être dépassé pour quelque raison que ce soit pour assurer la réalisation du projet, le CN informera la Ville de la situation préalablement en lui fournissant toute l'information nécessaire pour faire les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises. La Ville prendra les mesures afin d'obtenir, dans les meilleurs délais, les autorisations quant à l'augmentation du *montant maximum* devant assurer le remboursement des coûts encourus par le CN et la Ville sera ultimement responsable de ce dépassement des coûts envers le CN pourvu que ces dépassements de coûts aient été au préalable approuvés par les instances municipales compétentes. Il est entendu que le CN ne sera pas tenu de procéder aux travaux au-delà du *montant maximum* avant que la Ville ait obtenu les autorisations quant à toute augmentation.

**ARTICLE 3**  
**AUTRES DISPOSITIONS ET INTERPRÉTATION**

**3.1** Le texte de la présente convention (Addenda N° 1) prévaut sur toute disposition ou condition de la *Convention initiale* qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**3.2** Les autres dispositions de la *Convention initiale* demeurent inchangées.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE, EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

**À MONTRÉAL, le \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille quatorze (2014)**

**LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**

\_\_\_\_\_  
Par : John Orr  
Vice-président région de l'Est

**À MONTRÉAL, le \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille quatorze (2014)**

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Colette Fraser  
Greffière adjointe

**Dossier # : 1142942002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières, requis à cette fin, pour une somme maximale de 577 461,94 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels;
3. d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-08-18 14:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142942002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'été 2011, l'Administration municipale a mandaté le Service des ressources humaines pour négocier, avec les différents syndicats et associations, des modifications aux régimes de retraite, et ce, de façon :

1. à réduire les coûts pour la Ville;
2. à obtenir un meilleur partage des coûts des régimes;
3. à stabiliser les coûts pour le futur;
4. à augmenter l'âge de la retraite.

Seul le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et celui des juristes ont signé une entente avec la Ville de Montréal. De plus, quelques ententes sont intervenues afin d'augmenter les cotisations salariales.

Dans le contexte de l'adoption éventuelle d'une loi visant une restructuration des régimes de retraite qui permettra à la Ville de réduire ses coûts par l'introduction de nouvelles règles de financement, dont un partage de coûts différent entre l'employeur et les participants, la Ville s'engagera sous peu avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal dans une négociation.

La Ville désire retenir les services de consultation d'une firme d'actuaire conseil afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière de régime de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville, lors de tout litige et finalement lors de la rédaction des textes de règlements de retraite.

À cet effet, la Ville a sollicité le marché du 16 juin au 14 juillet 2014.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0299 – Le 7 mars 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour une somme maximale de 993 384 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 11-11851, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- CE11 1867- Le 23 novembre 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.
- CE09 1948 – Le 11 novembre 2009 - Approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, Mercer Consultation (Québec) Ltée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour une somme maximale de 299 796 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11088 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.
- CE09 1310 : Le 6 août 2009 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, selon la pondération et les critères de sélection spécifiés au devis.

## **DESCRIPTION**

La firme d'actuaire sélectionnée devra être en mesure de participer à la restructuration du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Pour ce faire, elle devra:

- Contribuer à établir la stratégie de négociation et de communication;
- Offrir un support professionnel en vue d'établir les coûts des différentes options considérées et pour évaluer les impacts à la fois en termes de déboursés et en termes d'impacts aux états financiers;
- Participer au comité technique afin de jouer un rôle conseil et de fournir l'expertise pour la conceptualisation du nouveau régime;
- Être présent à la table de négociation afin de présenter, expliquer et défendre la position de la Ville;
- Évaluer les coûts de chacun des scénarios discutés à la table de négociation;
- Réviser le design et l'établissement des options ainsi que des coûts afférents du régime supplémentaire offert (convention de retraite);
- Assister les représentants de la Ville de Montréal dans la validation des textes du régime et des règlements et leurs amendements;
- Assurer la formation continue des représentants des services des Ressources humaines et des Finances;
- En cas d'échec des négociations, offrir le support professionnel nécessaire lors du processus d'arbitrage;
- Témoigner à titre de témoin expert.

La firme d'actuaire sélectionnée devra aussi être en mesure d'assurer l'expertise conseil et fournir des estimations de coûts lors de mandats ponctuels de négociation autres que la restructuration du régime de retraite.

Ultimement, l'objectif visé est de réduire les coûts des régimes de retraite et le risque financier à long terme.

## JUSTIFICATION

Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix de base	Total
Normandin Beaudry, Actuaires conseil Inc.	88,30%	23,96	577 461,94 \$	577 461,94 \$
Dernière estimation réalisée			603 619,00 \$	603 619,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)				-26 157,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)				-4,33%

Plusieurs fusions de firmes d'actuariat conseil ont eu lieu au cours des dernières années, ce qui a réduit le nombre de fournisseurs potentiels. Aussi, sur les 5 preneurs de cahier des charges, 4 n'ont pas soumissionnés pour les raisons suivantes :

- Le devis est spécialisé;
- La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Une firme mentionne qu'elle n'a pas les ressources disponibles;
- Le produit ou le service demandé n'est pas offert, les spécifications ne sont pas rencontrées. Une firme évalue que les efforts en investissement font qu'elle ne peut être compétitive;
- Le carnet de commande d'une firme est complet présentement. Une firme est présentement sous mandat avec la Ville de Montréal.

La portée financière étant très importante, nous ne pouvons faire l'économie d'une expertise d'actuaire dans ce dossier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil Inc. s'élève à 577 461,94 \$ taxes incluses. La dépense est prévue au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines pour l'année 2014 mais un ajustement budgétaire à l'enveloppe sera nécessaire pour les années subséquentes.

Coûts du contrat avant taxes : 502 250,00 \$

Coûts du contrat avec taxes : 577 461,94 \$

Coûts du contrat après ristourne : 520 886,99 \$

Les dépenses seront réparties comme suit :

Montant avec taxes par année du contrat	
2014	110 376,00 \$
2015	270 030,00 \$
2016	109 272,00 \$
2017	28 502,00 \$
2018	29 641,00 \$
2019	29 641,00 \$

Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En date du 31 décembre 2013, le patrimoine des caisses de retraite faisant l'objet de cette démarche atteint près de 4,4 milliards \$ pour les policiers. Le résultat du processus de réduction des coûts et du risque peut avoir des incidences financières importantes s'il n'est pas balisé et paramétré avec prudence et rigueur avec l'appui des actuaires conseils.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : le 18 septembre 2014  
Mise en place à compter du 19 septembre 2014

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

**Début:** 2014-09-18 **Fin:** 2019-08-31

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Planification stratégique (Jean LACHAPELLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Cathy GADBOIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne P BERGERON  
Chef de division avantages sociaux

**Tél :** 514-868-5913

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-06

François LANDRY  
Chef de division - ressources humaines, SPVM

**Tél :** 514 280-3745

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danny BOUDREULT  
Directeur des relations de travail et soutien  
conseil à la gestion

**Tél :** 514 872-4655

**Approuvé le :** 2014-08-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Tél :** 514 872-0213

**Approuvé le :** 2014-08-07



**Dossier # : 1142942002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Dans le cadre des travaux reliés aux modifications des régimes de retraite et dans le contexte de l'adoption d'une éventuelle loi visant la restructuration des régimes de retraite, la Ville a lancé un appel d'offres afin d'obtenir les services d'actuaire pour le volet des régimes des policiers de Montréal.

Le contrat, qui sera octroyé à la firme Normandin Beaudry, implique les ajustements budgétaires suivants pour les années à venir :

**Montant nécessaire Ajustement demandé à l'enveloppe**

2014	110 376,0	0,0	<sup>Note 1</sup>
2015	270 030,0	270 030,0	
2016	109 272,0	(160 758,0)	
2017	28 502,0	(80 770,0)	
2018	29 641,0	1 139,0	
2019	29 641,0	0,0	

**Total 577 462,0 \$**

<sup>1</sup> Sera assumé à même les crédits actuels du Service des ressources humaines.

Par contre, cette disponibilité est non récurrente.

Il faut mentionner que cet octroi de contrat pour des services d'actuariat est le premier d'une série de contrats qui devraient être octroyés dans les semaines à venir et qui visent à appuyer les différents travaux qui seront nécessaires pour les négociations concernant

les modifications et les restructurations des régimes de retraite.

Les ajustements demandés dans le présent sommaire décisionnel, quoique nécessaires, ne sont pas actuellement prévus au cadre financier 2015-2019. Il en va de même avec les ajustements à venir pour les autres contrats qui seront octroyés prochainement pour les travaux d'actuariat relatifs aux régimes de retraite.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean LACHAPELLE  
Conseiller en planification budgétaire  
**Tél : 872-5874**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division planification budgétaire  
**Tél : 872-1293**  
**Division :**

**Dossier # : 1142942002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur le(s) élément(s) suivant(s) de la recommandation du Services des ressources humaines (SRH)

- d'approuver une dépense à la seule firme soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc. Qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en actuariat conseil pour les années 2014 à 2019, volet régimes de retraite des policiers et policières, pour une somme maximale de 577 461,94 \$, taxes incluses couvrant cette période.
- d'autoriser la dépense pour 2014 de 110 376 \$ taxes incluses (99 562.27\$ net de ristourne)

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

Pour 2014, les crédits de 99 562.27\$ net de ristourne sont prévus au budget du SRH. Si l'Administration juge à propos de donner suite à ce dossier les imputations seront conformes à ce qui suit :

**Information budgétaire et comptable**

Un engagement de gestion **no CC42942002** au montant de **99 562.27\$** a été pris aux comptes suivants :

2101.0010000.104060.01601.54303.000000.0000.000000.000000.000000.000000  
Avantages sociaux- Hon.prof. - Finance, comptabilité et vérification

Pour l'année 2015 et suivantes, un ajustement non récurrent de la base budgétaire du SRH sera requis afin de financer le contrat de service professionnel octroyé par le SRH.

**Provenance :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Ajustement de la base budgétaire	270 030	109 272	28 502	29 641	29 641

**Imputation :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
1001.0010000.104060.01601.54303.000000.0000.000000.000000.000000.000000	270 030	109 272	28 502	29 641	29 641
Avantages sociaux- Hon.prof. - Finance, comptabilité et vérification					

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cathy GADBOIS  
Conseiller Budgétaire

**Tél :** 514 872-1443  
Co-auteur Denis Raymond 872 8533

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Hanh TRAN  
Directeur(trice) - operations budgetaires et comptables

**Tél :** 514 872-7459

**Division :**

**Dossier # : 1142942002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no : 14-13685**

· **Titre : Services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers de la Ville de Montréal**

**Mandat:** Rôle d'expert auprès des représentants de l'employeur.

- **Date de lancement :** 16 juin 2014
- **Date d'ouverture :** 14 juillet 2014

· **Preneurs du cahier des charges (5) :**

Aon conseil	Morneau Shepell
Normandin Beaudry actuaire inc.	Optimum actuaire & conseillers
Towers Watson	

· **Soumissionnaires (1) Normandin Beaudry actionnaires inc.**

· **Analyse de soumission :**

La proposition reçue a été jugée recevable et analysée par le comité de sélection.

· **Rencontre du comité de sélection: jeudi 17 juillet 2014 à 8h30 au 3711 Saint-Antoine salle 1A-19**



· **Grille d'évaluation [tableau comité.pdf](#)**



- **Tableau un seul fournisseur** : grille un seul soumissionnaire 1.xls
- **Résultat de l'évaluation** :

L'offre de la firme **Normandin Beaudry actionnaires inc**, a obtenue la note de passage requise, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

**Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de **Normandin Beaudry actionnaires inc**, pour le projet cité en titre et ce, pour une somme de **577 461.94\$\$** incluant toutes les taxes applicables,

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

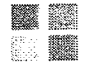
Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél** : 514 872-5298

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Danielle CHAURET  
Chef de Section  
**Tél** : 514 872-1027

**Division** : acquisitions biens et services

 Direction de l'approvisionnement

14-13685 - services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers de la Ville de Montréal

	<i>présentation de l'offres</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b> jeudi 17-07-2014
NORMANDIN-BAUDRY	4,33	14,33	17,00	9,33	15,00	28,33	88,3	577 463,94 \$	23,96	1	<b>Heure</b> 14h30
0							-		-		<b>Lieu</b> 3711 Saint-Antoine Ouest salle 2A-19
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Yves Belleville										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
											100000

GRILLE D'ANALYSE

<b>Un seul soumissionnaire</b>	14-13685	services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers de la Ville de Montréal
--------------------------------	----------	---

<b>Nombre de preneurs du cahier des charges :</b>	<b>5</b>
---	----------

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
-------------------------	---------	-------------

<b>Cahier des charges</b>		
Le devis est spécialisé	oui	
<b>Délai de soumission et d'octroi</b>		Ressources non disponibles
Les délais de la soumission sont insuffisants	oui	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville		
<b>Produit ou service</b>		Une firme évalue les efforts en investissement font qu'elle ne peut être compétitive
Produit ou service non offert	oui	
Spécifications demandées non rencontrées		
<b>Délai de livraison</b>		
Délais de livraison hors d'atteinte		
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu		
<b>Carnet de commandes</b>		Une firme déjà sous mandat dans ce dossier.
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	oui	
<b>Autres:</b>		
<b>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</b>		
<b>Estimé</b>		
Est-il récent?	oui	
<b>Autres</b>		



**Dossier # : 1142942002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.



[Appel d'offres 14-13685 - Bordereau.pdf](#)



[20140814Convention de services professionnels.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne P BERGERON  
Chef de division avantages sociaux

**Tél :** 514-868-5913  
**Télécop. :**

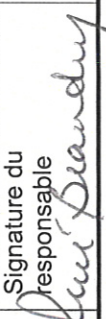
<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13685 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405
--	---	---

**S.P - Services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers de la Ville de Montréal**

Description	Montant de la proposition
	502 250,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<u>502 250,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>25 112,50 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>50 099,44 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<u>577 461,94 \$</u>

**Informations complémentaires**

**Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

<b>Important :</b>  Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie  Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc.  Adresse 630 boul. René-Lévesque Ouest, 30e étage  Ville Montréal Code postal H3B 1S6 Téléphone 514-285-1122 Télécopieur 514-285-1199  Nom de la personne responsable (en majuscules) RENÉ BEAUDRY
Signature du Responsable 	Date Jour 14 Mois juillet Année 2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS APPELÉE LA "**VILLE**"

**ET :** **Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 630 boul. René-Lévesque Ouest, 30<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 1S6, agissant et représentée par M. René Beaudry, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 15 février 2010;

CI-APRÈS APPELÉE LE  
"**CONTRACTANT**"

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 133505552RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1013494297

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 "**Directrice**" : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 "**Annexe 1**" : le document d'appel d'offres (soumission n<sup>o</sup> 14-13685) intitulé *Acquisition de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers de la Ville de Montréal*;
- 1.3 "**Annexe 2**" : l'offre de services présentée par le Contractant le 14 juillet 2014.

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière de régime de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville, lors de tout litige et finalement lors de l'éventuelle rédaction des textes des modifications apportées au régime de retraite.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci;
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice, pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur de l'article 12 (résiliation).

Malgré la date de terminaison du contrat pour une quelconque raison, le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville prévues aux paragraphes 6.3, 6.4, 6.5, 6.7 et 6.11

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice ou avec toute autre personne désignée par cette dernière et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des renseignements qui lui sont fournis par la Ville et s'assurer notamment que ses employés, ses sous-traitants ou mandataires assurent la confidentialité des renseignements qui leur sont fournis ou dont ils ont connaissance dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- 6.5 à l'échéance de la présente convention, convient de ne conserver aucun renseignement personnel fourni par la Ville, sous réserve que le Contractant pourra conserver une copie de tout document jugé nécessaire aux fins de ses dossiers, conformément à sa politique officielle de conservation des dossiers, étant convenu que les exigences de confidentialité décrites aux présentes continueront de s'appliquer à tout document que le Contractant conservera dans ses dossiers;
- 6.6 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.7 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat, sauf ceux directement reliés à la production de rapports, documents ou autres ayant trait au présent mandat qui seront facturés conformément à l'Annexe 2;
- 6.9 soumettre à la Ville une facture mensuelle détaillée, calculée conformément à l'Annexe, comportant les informations prévues à l'article 6.2 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1 et tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.10 remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés à une personne, à plus d'une personne, à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville, une telle police devant respecter l'intégralité des conditions prévues à l'article 7 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1;
- 6.11 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison de la présente convention, étant toutefois entendu que la Ville acquittera, selon le barème d'honoraires prévu à l'Annexe 2 si le litige survient pendant la durée du présent contrat, les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige et les frais raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

Le présent paragraphe continue de s'appliquer après l'échéance de la présente convention, par résiliation ou à l'arrivée du terme. Dans un tel cas, la Ville acquittera les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige selon le barème prévu au contrat pour l'année en cours n'eut-été de sa résiliation ou le barème prévu pour l'année 2019 dans le cas où le litige survient suite au terme du contrat et les frais raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante et un dollar et quatre-vingt-quatorze cents (577 461,94 \$), couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;
- 8.2 Les factures conformes pour ces honoraires sont payables dans les soixante (60) jours de leur approbation;
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8;

## **ARTICLE 10** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant cède à la Ville l'intégralité de ses droits d'auteur sur tous documents, rapport ou autre matériel et livrable (ci-après appelés l' « Oeuvre ») qu'il aura réalisé en vertu du présent contrat et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci.
- 10.2 L'Oeuvre pourra être reproduite et exploitée directement ou indirectement par la Ville sur quelque support que ce soit.
- 10.3 L'Oeuvre cédée pourra être reproduite, adaptée, en tout ou en partie, publiée, communiquée au public par quelque moyen que ce soit, traduite, exécutée ou représentée en public pour toutes fins jugées utiles par la Ville.
- 10.4 Cette cession de droits d'auteurs est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.
- 10.5 Toute considération pour la cession de droits d'auteurs consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération du Contractant prévue à l'Annexe 2.
- 10.6 Le Contractant garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ainsi que des droits d'auteur relatifs à tout document, rapport ou autre matériel ou livrable réalisé dans le cadre de la présente convention et il prend fait et cause pour la Ville à l'égard de toute perte, réclamation et dépenses (y compris les frais raisonnables d'avocat) découlant de la violation des droits de propriété

intellectuelle de toute personne ou entité, relativement à ou découlant de la prestation de ses services ou de l'exécution de ses autres obligations aux termes des présentes et tient la Ville indemne de toute réclamation ou jugement en capital, intérêts et frais quant aux droits visés aux présentes, y compris les droits moraux.

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT**

Le Contractant est en défaut :

- 11.1 s'il ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu de la présente convention;
- 11.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION**

- 12.1 Dans le cas mentionné à l'article 11.1, la Ville avise le Contractant de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, le Contractant n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier la convention;
- 12.2 Dans le cas mentionné à l'article 11.2, la convention est résiliée de plein droit dès que survient l'événement;
- 12.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours au Contractant, résilier la convention en acquittant le coût des services alors rendus à sa satisfaction, sur présentation de pièces justificatives;
- 12.4 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
- 12.5 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 13** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **13.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **13.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.







**Dossier # : 1144956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13646 - 4 soumissionnaires/Approver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel BC2 Groupe Conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13646 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-08-19 14:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13646 - 4 soumissionnaires/Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au coeur du quartier résidentiel de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares dont la vocation a changé au cours du 20e siècle. Carrière de calcaire de 1925 à 1984 puis site d'enfouissement de matières putrescibles de 1968 à 2000 et site d'enfouissement de matériaux secs de 2000 à 2009, le CESM est un parc métropolitain (à l'instar du parc du Mont-Royal) qui devrait s'ouvrir à la population d'ici 2020. Le parc du CESM fait partie du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Le site a été acquis par la Ville de Montréal en 1984 en réponse aux pressions de la population des quartiers environnants qui se plaignait des mauvaises odeurs, de la prolifération incontrôlée des oiseaux et du bruit des camions généré par l'industrie en place. Les risques reliés à la gestion des biogaz et du lixiviat soulevaient aussi des inquiétudes. À la suite d'un processus de concertation sur l'avenir du site, la Ville a approuvé en 1997 le Plan directeur d'aménagement du CESM pour guider sa transformation en un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation situé à l'intérieur d'un espace vert. Les objectifs retenus pour cette transformation sont la revalorisation des sols perturbés, la saine gestion des matières et la création d'aménagements propices au développement d'activités ludiques et récréatives en lien avec l'environnement, le sport et la culture.

Une première étape d'aménagement du CESM s'est échelonnée de 1994 à 2014 et a permis d'aménager la couronne supérieure en un parc linéaire accessible à la population, de

finaliser l'enfouissement et le recouvrement des déchets, d'installer un réseau de conduites pour contrôler et capter les biogaz et le lixiviat et de procéder au verdissement de la zone d'enfouissement. Toutes ces activités ont été réalisées conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La deuxième étape prévue d'ici à 2020 consiste à finaliser l'aménagement de la Couronne supérieure et de réaliser l'aménagement du centre du site.

Bien qu'il soit prévu que les interventions d'aménagement s'échelonnent jusqu'en 2020, la Ville de Montréal a identifié le CESH comme faisant partie des legs porteurs qu'elle désire offrir à la population pour son 375<sup>e</sup> anniversaire de fondation qui aura lieu en 2017. Ainsi, pour cette occasion, elle souhaite donner accès à la population à la plus grande superficie possible du parc, au Centre et sur la Couronne supérieure. L'aménagement du secteur Papineau, sur la Couronne supérieure, permettra de se rapprocher de cet objectif. Le secteur Papineau est constitué du grand plateau qui sépare le Centre du CESH (en dépression) de l'avenue Papineau. Il accueille déjà le centre récréatif Le TAZ et le Centre de soccer de Montréal actuellement en construction, dans sa moitié nord. Dans le cadre de ce projet, l'aménagement complet de sa moitié sud permettra de finaliser le développement de cette façade du CESH et de se doter d'un vaste lieu d'entrée depuis l'avenue Papineau. Il est important de considérer que l'avenue Papineau fera l'objet d'un projet de réaménagement durant la même période et que les deux projets s'élaboreront de concert.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 12 0196 - 21 juin 2010 - Octroyer un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement, de signalisation et d'éclairage de l'accès Émile-Journault Ouest au Complexe environnemental de Saint-Michel. Dépense totale de 1 287 842,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6287 (8 soumissionnaires)

CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESH), tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier ; de procéder, en collaboration avec la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer des tâches ; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESH et d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESH, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la Tohu, en vue de faire une proposition au comité exécutif.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie (civile, électrique, hydrologie, géotechnique) et en biologie pour la conception et la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux à réaliser pour l'aménagement du secteur Papineau, sur la Couronne du CESH. La moitié sud du secteur Papineau qui doit devenir un vaste lieu d'entrée pour le CESH est présentement occupée par une aire d'entreposage de matériaux divers et de manutention de végétaux (jauge d'arbres), pour les fins de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, qui ne cadre pas avec la vocation souhaitée. De plus, l'organisation actuelle des lieux ne permet pas un bon lien visuel et physique entre la ville et le parc. Le projet implique donc un réaménagement complet de la moitié sud du secteur Papineau pour y intégrer un réseau de sentiers, un programme de plantation et des interventions favorisant un volet éducatif et de sensibilisation aux meilleures pratiques environnementales.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. La firme aura à rendre des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en biologie, notamment :

- les études préparatoires, les relevés et les estimations de coût des travaux;
- les plans, devis et cahier des charges;
- la coordination de l'équipe professionnelle;
- la participation à l'appel d'offres pour les travaux de réalisation;
- la surveillance des travaux et la préparation des ordres de changement;
- les services durant la période de garantie.

La rémunération des professionnels sera effectuée à forfait, selon l'avancement du projet et en fonction du dépôt des livrables prévus.

## JUSTIFICATION

Sous la supervision du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public publié dans le journal La Presse et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a débuté le 18 juin 2014 pour se terminer le 9 juillet 2014. La publication a été de 22 jours et considérait la Fête nationale du Québec et la Fête du Canada. Il y a eu 17 preneurs de cahier des charges et 4 soumissions ont été déposées, soit 24 % du total des preneurs. 3 addendas ont été émis, le 25 juin, le 4 juillet et le 8 juillet 2014, afin d'apporter des précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires. Le délai de validité de la soumission est de 180 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de quatre membres auquel s'ajoute le secrétaire du comité. Le Comité a évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels. Aucun soumissionnaire n'a obtenu un pointage intérimaire de moins de 70 %, ce qui aurait mené au rejet de leur soumission.

Par ailleurs, même si le devis descriptif traite clairement des documents à produire dans le cadre du Projet, il est possible que des dépenses imprévues surviennent en cours d'élaboration. En effet, des éléments liés notamment à la complexité du site et à des ajustements qui pourraient être requis pour s'adapter à des considérations qui se seront précisées pour l'ensemble du CESH et qui n'auraient pas été prévisibles à ce jour peuvent s'avérer inévitables et générer des frais d'honoraires supplémentaires. Ainsi, un montant de 90 830,25 \$, taxes incluses, en dépenses imprévues, soit 10 % du montant de l'estimation préliminaire, a été ajouté au montant de la soumission.

La complexité du site ainsi que ses liens étroits et particuliers avec les autres projets en cours d'élaboration au CESH et avec le projet de réaménagement complet de l'avenue Papineau, en marge du site, pourraient impliquer des interventions et des tâches difficiles à prévoir présentement et justifiant le montant des imprévus. Le montant pour ces imprévus vise des interventions en ingénierie (pour les volets civil, structure, géotechnique et environnement), en biologie (faune et flore), en arpentage ainsi qu'en architecture de paysage, pour des considérations diverses.

Toutes les offres soumises se situent en deçà de l'estimation produite par la DGPVMR, ce qui indique peut-être que l'estimation était légèrement trop prudente. Par ailleurs, l'écart entre les différentes soumissions est particulièrement élevé, la plus basse se situant à moins de 40% de la plus élevée. Si cette situation est à priori financièrement avantageuse pour la Ville, elle sous-entend que le respect par le Contractant de ses obligations contractuelles devra faire l'objet d'un suivi particulièrement rigoureux.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix, incluant taxes</b>	<b>Imprévus, incluant taxes</b>	<b>Total, incluant taxes</b>
BC2 Groupe Conseil inc.	71,8	3,45	352 691,56 \$	90 830,25 \$	443 521,81 \$

WAA Montréal inc.	77,1	2,85	446 217,00 \$	90 830,25 \$	537 047,25 \$
Atelier Urban Soland inc.	87,0	2,52	542 665,90 \$	90 830,25 \$	633 496,15 \$
Les Services exp. inc.	75,1	1,41	886 480,25 \$	90 830,25 \$	977 310,50 \$
Dernière estimation réalisée			907 152,75 \$	90 830,25 \$	997 983,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					554 461,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					-55,56 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2e meilleure note finale - adjudicataire</i> )					93 525,44 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					21,09 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La planification des aménagements du secteur Papineau doit débuter rapidement afin de respecter l'échéance de 2017 et de pouvoir inscrire le projet comme un legs à la population dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de fondation de Montréal. C'est à cette fin que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a recours à des consultants externes pour se doter des ressources spécialisées nécessaires pour mener à terme ce projet.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 443 521, 81 \$ taxes incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 400 069, 21 \$.  
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

**Information budgétaire :** ce sous projet fait partie du programme 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel - sous- projet no 13 32125 090, SIMON no 147312 : Bande Papineau - Divers secteurs- Aménagement Honoraires professionnels

**Information comptable/vote de crédits :** les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc du complexe environnemental Saint-Michel vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat pour les services en architecture de paysage et en ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de bien mettre en place les conditions de mise en oeuvre du projet et ainsi de pouvoir l'inscrire dans les legs aux Montréalais pour le 375e anniversaire qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non respect de l'échéancier prévu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat :	septembre 2014
Début du contrat de services professionnels :	septembre 2014
Études préliminaires, concepts, esquisses, plans et devis :	septembre 2014 à avril 2015
Demande d'autorisation d'appel d'offres pour les travaux :	avril 2015
Période d'appel d'offres pour les travaux :	mai 2015
Octroi de contrat pour les travaux :	juin 2015
Réalisation des travaux :	juillet 2015 à décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane CHÉNIER)

Avis favorable :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable :  
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin GUAY  
architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-8624  
**Télécop. :** 514-872-1458

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-08

Daniel GROULX  
Chef de division

**Tél :** 514-872-6762  
**Télécop. :** 514-872-1458

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2014-08-19

**Dossier # : 1144956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13646 - 4 soumissionnaires/Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

1. d'approuver un projet de convention par lequel BC2 Groupe Conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13646 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 443 521,81\$.

Le coût maximal de ce projet est de 443 521, 81 \$ toutes taxes incluses, ou 400 069, 21 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal - DGA - Qualité de vie . Les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017 et ultérieurs.

Cet investissement est de compétence d'agglomération. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG 11-031« Travaux dans les parcs-agglomération».



## Information budgétaire (en milliers de dollars)

### Imputation - agglo (100%):

#### Travaux

Projet : 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel  
Sous-projet : 13 32125 090 - Bande Papineau - Divers secteurs (sud-Émile Journault et al.) - Hon.prof.

Projet Simon : 147312

Requérant: 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

2014	2015	2016	2017 et Ult	Total
45	260	95	-	400

#### Total

45	260	95	-	400
----	-----	----	---	-----

## Information comptable

### Provenance - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement d'emprunt RCG11-031: "Travaux dans les parcs- agglomération"	<b>400 069, 21 \$</b>	<b>443 521, 81 \$</b>

Un engagement de gestion no **CC44956002** au montant de **400 069.21 \$** est inscrit au compte de provenance.

### Imputation - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802503.07165.54301.000000. 0000.147312.000000.15010.00000 - Projet : Bande Papineau - Divers secteurs (sud-Émile Journault et al.) - Hon.prof	<b>400 069, 21 \$</b>	<b>443 521, 81 \$</b>

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER  
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514-872-1155

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-11

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières, C/É

Tél : 514 872-0985

Co-signataires:

Brigitte Laliberté  
Agente comptable analyste - Finances  
PS - Brennan 2  
514-868-4439

Sincheng Phou  
Conseillère budgétaire  
Opérations budgétaires et comptables  
PS - Brennan 2  
514-872-7174

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1144956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13646 - 4 soumissionnaires/Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension appuie ce projet. Compte tenu que l'ouverture projetée de la partie supérieure du parc est prévue en 2017, il faut dès maintenant discuter des besoins en entretien (ressources humaines, ressources financières et matérielles) et déterminer les niveaux de responsabilités entre l'arrondissement, la Ville centre et l'agglomération.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stephane CHÉNIER  
Directeur d'arrondissement  
**Tél : 514 872-9862**

**ENDOSSÉ PAR**

Stephane CHÉNIER  
Directeur d'arrondissement  
**Tél : 514 872-9862**  
**Division :**

Le : 2014-08-11

**Dossier # : 1144956002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13646 - 4 soumissionnaires/Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no: 14-13646**

**Catégorie :** SPOP 0209

**Titre : Services professionnels pour le Complexe environnemental de Saint-Michel - Aménagement d'une portion du secteur Papineau**

**Mandat :**

Le mandat consiste à retenir les services professionnels d'une firme pour toutes les phases du projet pour l'aménagement du secteur Papineau de la Couronne du Complexe environnemental de Saint-Michel, et ce, pour toutes les phases du projet incluant toutes les disciplines nécessaires à la réalisation complète des travaux, notamment la phase de planification, la phase de réalisation (production des documents préliminaires, production des plans et cahiers des charges, exécution des travaux).

**Date de lancement :** 18 juin 2014.

**Date d'ouverture :** 9 juillet 2014.

**Preneurs du cahier des charges (17) :**

· Affleck de la Riva architectes	· AMEC Environnement & infrastructure	· Arcop Architecture inc.
· Arup Canada Inc.	· Atelier Urban Soland inc.	· BC2 Groupe Conseil inc.

· Beaudoin Hurens	· Dessau	· Groupe SNC-Lavalin
· Les Consultants S.M. inc.	· Les Services EXP inc.	· Réal Paul Architecte
· Roche Ltée - Groupe-Conseil	· Ruccolo + Faubert	· Services Intégrés Lemay et Associés inc.
· WAA Montréal inc.	· WSP Canada inc.	

### **Soumissions: (4)**

· Atelier Urban Soland inc.	· BC2 Groupe Conseil inc.
· Les Services EXP inc.	· WAA Montréal inc.

#### Note additionnelle:

Plusieurs firmes d'architectes se sont procuré le cahier des charges, alors que ce marché n'était pas directement visé par cet appel d'offres. Ce qui explique en partie le nombre de preneurs de cahier de charges dans le présent dossier.

Mentionnons aussi que, suite aux appels téléphoniques effectués auprès des firmes n'ayant pas déposé d'offres, plusieurs d'entre elles n'ont pu être rejointes étant donné les vacances estivales.

Néanmoins, nous avons pu obtenir quelques informations et les raisons invoquées pour justifier leur désistement sont variées:

- § Quelques firmes nous ont indiqué le manque de temps pour préparer une soumission de qualité. Elles ont plusieurs soumissions à faire présentement;
- § Une firme mentionne que le marché est trop compétitif pour eux au niveau des prix;
- § Une firme indique ne pas avoir le personnel suffisant pour soutenir le mandat proposé;
- § Une firme invoque être incapable de rencontrer les spécifications demandées;
- § L'expérience d'une firme est trop limitée pour des travaux de cette nature;
- § Sept (7) firmes n'ont tout simplement pas retourné nos appels.

### **Addenda: (3)**

Trois (3) addenda furent émis, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

§ Addenda #1 - Émis le 25 juin 2014: Modifications au devis techniques.

Remplacement du bordereau de soumission;

§ Addenda #2 - Émis le 4 juillet 2014: Liste de questions techniques formulées par des firmes et les réponses fournies par la Ville;

§ Addenda #3 - Émis le 8 juillet 2014: Remplacement de la fiche 8.2 " sommaire de l'offre" de devis technique.

### **Analyse des soumissions :**

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille approuvée par le comité exécutif le 8 août 2012, par sa résolution CE12 1261.

### **Remarque :**

À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs, en date du 16 juillet 2014.

**Rencontre du comité de sélection :**

Le 31 juillet 2014 à 9 h 30, au 801, rue Brennan, à la salle R12-4104 .

**Grille des résultats d'évaluations :**

Le tableau ci-joint, résume les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection :



[14-13646-TabrésultatSP6X6-20131.pdf](#)

**Résultat de l'évaluation :**

Des quatre (4) offres évaluées :

L'offre de la firme **BC2 GROUPE CONSEIL INC .** , ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

**Adjudicataire recommandé:**

Retenir les services professionnels de la firme **BC2 GROUPE CONSEIL INC** pour le projet cité en titre, et ce , pour la somme de **352 691.56 \$** incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public **14-13646**.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise VENNE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél : 514-868-5944**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Pierre GATINEAU  
Chef/Division Approvisionnement stratégique /  
Biens

**Tél : 514-872-0349**

**Division : Acquisition Biens et Services**

14-13646 - SP - Pour le Complexe environnementale de St-Michel - Aménagement d'une portion du secteur Papineau

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Exp. et Expertise firme - Travaux semblables</i>	<i>Exp. et Expertise - Équipe et Chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>29-07-2014</b>
Les Services EXP inc.	4,13	11,63	10,38	18,63	14,50	15,88	75,1	886 480,25 \$	1,41	4	<b>Heure</b>	13 h 30
WAA - Montréal inc.	3,88	9,75	11,38	18,63	16,50	17,00	77,1	446 217,00 \$	2,85	2	<b>Lieu</b>	801, rue Brennan, à la salle R12-4104
BC2 Groupe conseil inc.	3,38	11,38	11,63	16,75	14,00	14,63	71,8	352 691,56 \$	3,45	1		
Atelier Urbain Soland inc.	4,25	13,75	12,50	22,25	17,50	16,75	87,0	542 665,90 \$	2,52	3		
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Tanya Dupuis</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>	



CONVENTION\_14-3646.pdfANNEXE\_1\_CONVENTION\_14-13646.pdf



ANNEXE\_2\_CONVENTION\_14-13646.pdfANNEXE\_3\_CONVENTION\_14-13646.pdf



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

**ET :** **BC2 Groupe Conseil inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 296, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, Québec. H2Y 2A3, agissant et représentée par Dany Tremblay, vice-président et associé, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 juin 2014 ;

N° d'inscription T.P.S. : 824640262 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1216125131 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

**ET :** **CIMA +**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Raymond Leclerc, ingénieur associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé ;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre ;
- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession ;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume

- la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage ;
- 1.5 « Ingénieur » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil ;
- 1.6 « Projet » : Services professionnels pour le Complexe environnemental de Saint-Michel – Aménagement d'une portion du secteur Papineau ;
- 1.7 « Annexe 1 » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 18 juin 2014, relatif au Projet ;
- 1.8 « Annexe 2 » : l'offre de services présentée par le Contractant le 9 juillet 2014 ;
- 1.9 « Annexe 3 » : la répartition des coûts de services.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 L'architecte paysagiste s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir ;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits ;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique ;

L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2 ;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci ;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur ;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville ;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur ;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur ;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire ;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1 ;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes ;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire ;

- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis ;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers ;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux ;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur ;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié ;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres ;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation ;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés ;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires ;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention ;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes ;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes ;
- 7.4 exiger de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers ;
- 7.5 exiger de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de quatre cent quarante-trois mille cinq cent vingt-et-un dollars et quatre-vingt-un sous (443 521,81 \$) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte paysagiste pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte paysagiste, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

## **ARTICLE 9** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

## **ARTICLE 10** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Jean-Marc Latreille. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte paysagiste et

l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- 10.3 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

### **ARTICLE 11** **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

### **ARTICLE 12** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

### **ARTICLE 13** **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale ; et
- 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 14** **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention ;
- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 15** **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 16** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

### **16.2 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **16.3 AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **16.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

### **16.5 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **16.6 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **16.7 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.





**Dossier # : 1144956002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13646 - 4 soumissionnaires/Approuver un projet de convention à cette fin.



RÉSOLUTION BC2 14-3646 140625.pdf RÉSOLUTION CIMA+ 14-3646 140116.pdf



14-3646 PLAN LOCALISATION 1.pdf 14-3646 PLAN LOCALISATION 2.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin GUAY  
architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-8624  
**Télécop. :** 514-872-1458

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ « **BC2 GROUPE CONSEIL INC.** » TENUE À SON SIÈGE SOCIAL, LE 25 JUIN 2014.

**RÉSOLUTION**

**SOUMISSION À**

Ville de Montréal

**APPEL D'OFFRES**

14-13646 – Services professionnels pour le Complexe environnementale de Saint-Michel-Aménagement d'une portion du secteur Papineau

ATTENDU QUE la Société a l'intention de répondre à l'Appel d'offres mentionnée en rubrique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une soumission par la Société et la signature de celle-ci pour et au nom de la Société.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE Dany Tremblay soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents inhérents à ladite soumission relativement à l'Appel d'offres mentionné en rubrique, ainsi qu'à signer éventuellement tout contrat, convention et toute modification ou extension au contrat ou à la convention, ainsi que tout autre document requis suite à l'adjudication dudit contrat.**

**CERTIFICAT**

Je, soussigné Olivier Perron-Collins, administrateur de la Société « **BC2 GROUPE CONSEIL INC.** » certifie que ce qui précède est une copie conforme et véridique d'une résolution d'une réunion du Conseil d'administration de ladite Société, tenue à son siège social, le 25 juin 2014.

ET J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL

  
OLIVIER PERRON-COLLINS, administrateur.

***Extrait de procès verbal d'une réunion du conseil d'administration de CIMA+ s.e.n.c. tenue le 16 janvier 2014.***

Par résolution dûment proposée et secondée, il a été unanimement RÉSOLU d'autoriser les personnes suivantes à signer pour et au nom de CIMA+ s.e.n.c. les offres de services, propositions, soumissions, mandats et contrats, ainsi que tout document requis pour tel.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2015.

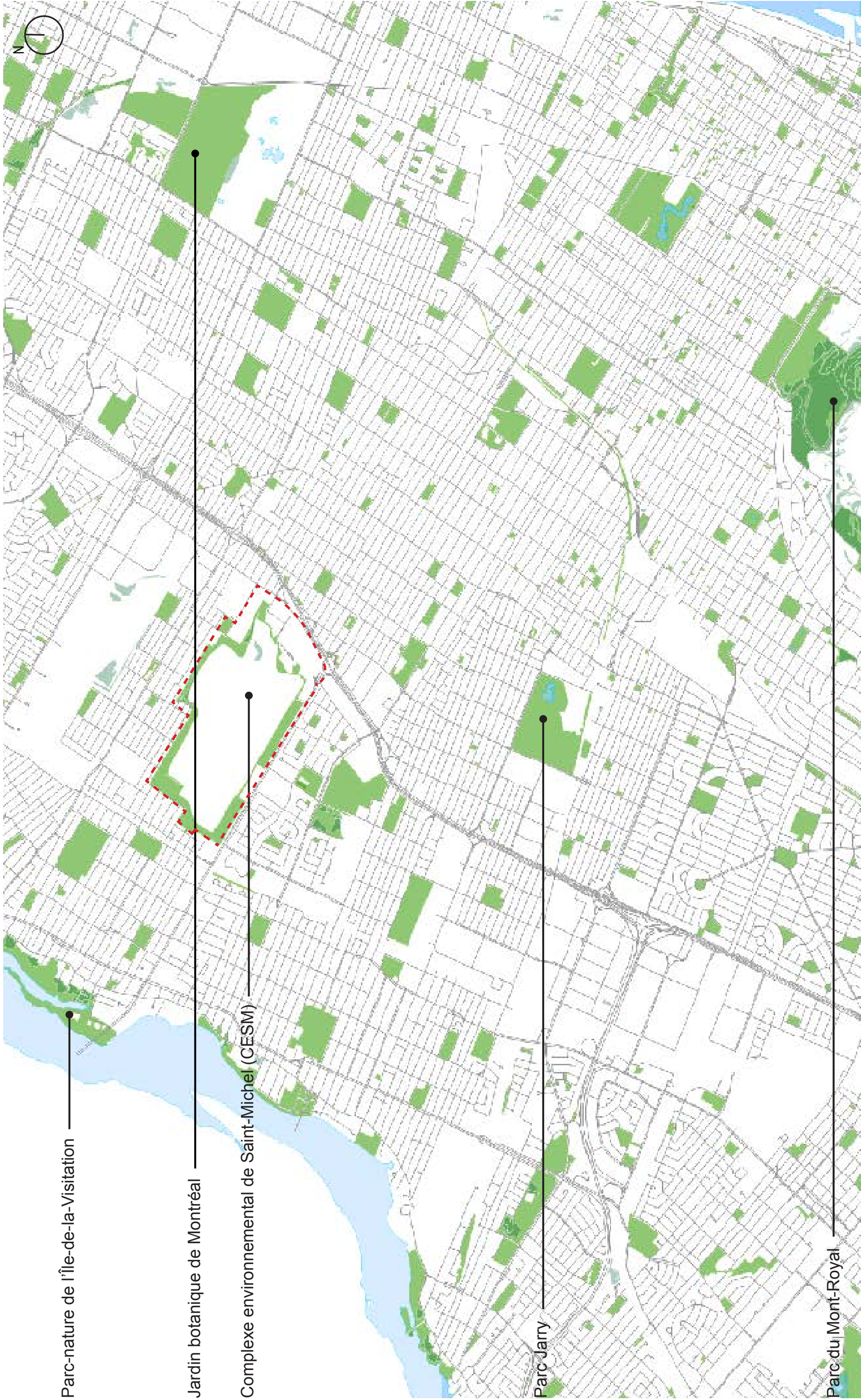
Raymond Leclerc, ing.

Denis Thivierge, ing.

Le soussigné, Marcel Théberge, Vice-président Administration et Finances de la société CIMA+ s.e.n.c. déclare que la présente est une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'administration de CIMA+ s.e.n.c., dûment adoptée lors d'une assemblée régulièrement tenue le 16 janvier 2014.

---

Marcel Théberge, D.E.S.S., CPA, C.M.A., M.B.A., Adm.A.  
Vice-président  
Administration et Finances



Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Jardin botanique de Montréal

Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Parc Jarry

Parc du Mont-Royal



Couronne, secteur Papineau



**Dossier # : 1143334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour de l'ingénierie électrique pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13647 – 5 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC Lavalin inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour de l'ingénierie électrique, pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13647 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser M. Richard Fontaine, Directeur, à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:34

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour de l'ingénierie électrique pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13647 – 5 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit entreprendre ou poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures tant sur son réseau qu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Ces projets touchent des stations de pompage, des ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux d'égouts des collecteurs et des intercepteurs, ainsi que des installations et équipements de la station d'épuration.

La DEEU a identifié les projets prioritaires de mise à niveau d'équipements et de procédés, de réhabilitation et de construction d'infrastructures. Ces projets tiennent compte de l'état des installations, de la santé et la sécurité du personnel, de la fiabilité des infrastructures et équipements ainsi que des engagements de la Ville avec certains ministères.

Le programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet agglomération) a été approuvé par les instances (CG13 0371). Plus spécifiquement, pour le réseau des intercepteurs et la Station d'épuration des eaux usées, le programme prévoit 41 M\$ d'investissement.

Une partie de ces projets est préparée par le personnel de la Division ingénierie d'usine et de procédés de la DEEU. Les ressources internes étant insuffisantes pour assumer l'augmentation et les fluctuations des besoins en ressources techniques pour la réalisation de l'ensemble des projets prioritaires, les services d'une firme d'ingénierie sont requis pour fournir l'expertise nécessaire en électricité et les spécialités connexes pour la production



d'études, la préparation de plans et devis, la surveillance bureau ou à résidence et la gestion de la construction, le contrôle qualité ainsi que la réalisation d'expertises techniques.

Le présent contrat consiste en un budget d'heures dépendant de la nature des services professionnels à rendre, des ressources nécessaires, des dépenses et de l'échéancier de réalisation.

Un appel d'offres a été lancé le 26 mai 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juin 2014, soit une durée de 21 jours. Aucun addenda.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme SNC-Lavalin pour les travaux d'ingénierie relatifs à la conception, la rénovation et la réalisation de projets reliés aux infrastructures et équipements électriques de moyenne (jusqu'à 25 kV) et de basse tension.

Les services requis par la Ville sont de type "par mandat" et, sur demande du Directeur, peuvent faire l'objet, soit de prix forfaitaire, soit d'un prix maximal, ou d'une combinaison de ces méthodes.

Les mandats couvrent plus spécifiquement les services professionnels tels que :

- a) la réalisation d'études préparatoires ;
- b) la préparation de plans et devis ;
- c) la préparations d'estimations ;
- d) la surveillance bureau durant la construction ;
- e) la surveillance en résidence durant la construction ;
- f) le contrôle qualité en usine et sur le chantier ;
- g) la production d'expertises techniques ;

Les mandats seront confiés en fonction de la disponibilité des ressources et des expertises requises pour mener à bien les projets. Une liste prévisionnelle de projets a été établie:

- Réhabilitation du réseau de câbles 25 kV ;
- Remplacement des contacteurs et disjoncteurs 4,16 kV ;
- Mise à niveau électrique des infrastructures d'interception et de pompage ;
- Remplacement des relais de protection analogique des disjoncteurs 600 V ;
- Mise à niveau électrique - Lieu d'enfouissement technique ;
- Mise à niveau électrique - Parc des Régates ;
- Installation de câbles chauffants sur les réservoirs de coagulants.

Ces services professionnels sont prévus pour une durée de trois ans ou jusqu'à épuisement des crédits en vue de réaliser des investissements majeurs reliés au programme triennal d'immobilisation et seront exécutés selon les conditions d'une convention de services professionnels à être signée entre les parties.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la division Ingénierie d'usine et procédés est composée de 3 ingénieurs et 3 agents techniques électriques ainsi qu'un dessinateur en électricité et automatisation. Cette équipe, en plus de réaliser des projets d'ingénierie, fournit le support technique aux divisions Opération et Entretien de la Station d'épuration des eaux usées. Les responsabilités de la DEEU dans l'opération et l'entretien des stations de pompage et des collecteurs amènent une surcharge de travail pour le personnel en électricité. Des travaux électriques majeurs sont prévus pour la mise à niveau des stations de pompage ainsi que pour les nouveaux projets nécessitant une conception détaillée au niveau de l'alimentation électrique.

Considérant l'envergure du programme de projets à réaliser ainsi que des ressources limitées à l'interne, il est nécessaire de faire appel à des ressources externes en ingénierie électrique et autres disciplines connexes. Ces ressources, tant au niveau du nombre que de la complémentarité de l'expertise, permettront de rencontrer les exigences de réalisation des projets.

La DEEU conservera toutefois le contrôle sur la réalisation des projets au niveau des appels d'offres et de la gestion des contrats.

De plus, les délais de réalisation pour rencontrer les échéances des programmes de subvention, tels que Fonds Chantier Canada-Québec – Grandes Villes et TECQ obligent la DEEU à faire appel à des ressources externes.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>				
<b>Firmes soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>	<b>Pointage final</b>
<b>1. SNC-Lavalin</b>	<b>702 920,47 \$</b>	<b>57 487,50 \$</b>	<b>760 407,97 \$</b>	<b>17,52</b>
2. Beaudoin Hurens inc.	702 920,47 \$	<b>57 487,50 \$</b>	760 407,97 \$	16,34
3. Dessau inc.	717 265,79 \$	<b>57 487,50 \$</b>	774 753,29 \$	16,13
4. Tetra Tech QE inc.	875 064,27 \$	<b>57 487,50 \$</b>	932 551,77 \$	13,79
Estimation interne des professionnels	860 647,28 \$	<b>57 487,50 \$</b>	918 134,78 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			807 030,25 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			6,13%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne (\$)			(157 726,81 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-17,18%	

Cinq (5) entreprises ont déposé des propositions dans le cadre du présent appel d'offres; cependant, une proposition a été jugée non conforme parce qu'elle ne respectait pas les exigences minimales de 70 points pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Deux entreprises ont soumis le même taux horaire pour un ingénieur senior, ce qui se traduit par un même montant soumissionné puisque le bordereau de type numérique calcule les autres taux horaires du personnel de façon automatique.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et la plus basse soumission conforme est favorable de 17,18 %.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures provisionnelles prévues au bordereau de soumission et selon les taux horaires maximums admissibles pour les services d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des ingénieurs.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat mais détient une certification de ce même organisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense pour les services professionnels en ingénierie électrique est de 760 407,97 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 685 909,48 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Pour les années 2014 à 2016 inclusivement, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 476 000 \$. Quant au solde de 209 136,64 \$ correspondant aux années ultérieures, il sera financé par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	686
Réserve de l'eau de l'agglomération	476
Emprunt net	210

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite au présent contrat pourrait compromettre :

- la capacité de réalisation du programme triennal d'immobilisations ;
- la mise à niveau pour rencontrer des normes et des exigences de rejet ;
- l'augmentation de la fiabilité des équipements et en assurer leur pérennité ;
- de rencontrer les exigences des normes en santé et sécurité ;
- l'utilisation maximale des programmes de subvention.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : septembre 2014

Fin du contrat : septembre 2017 ou l'épuisement des crédits

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-12

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bruno HALLÉ  
Surintendant de la Division Entretien  
en remplacement de M. Richard Fontaine,  
Directeur

**Tél :** 514 280-4098  
**Approuvé le :** 2014-08-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
en remplacement de Mme Chantal  
Morissette, Directrice du Service de l'eau

**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2014-08-19

**Dossier # : 1143334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour de l'ingénierie électrique pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13647 – 5 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense pour les services professionnels en ingénierie électrique est de 760 407,97 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 685 909,48 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.  
 Pour les années 2014 à 2016 inclusivement, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 476 000 \$. Quant au solde de 209 136,64 \$ correspondant aux années ultérieures, il sera financé par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	686
Réserve de l'eau de l'agglomération	476
Emprunt net	210

**Information budgétaire**

**Imputation agglo :**

Projet: 56529 Station d'épuration des eaux usées  
 Sous-projet: 1456529304 Services professionnels en ingénierie électrique - station  
 Projet SIMON : 154635  
 Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
50	145	145	140	480

Projet: 56528 Intercepteurs  
 Sous-projet: 1456528304 Services professionnels en ingénierie électrique - intercepteurs  
 Projet SIMON : 154672  
 Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	68	68	70	206

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

### **Information comptable**

#### **Provenance**

5030-5009003-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001-00000

#### **Imputation**

5030-5009003-802707-04141-54301-000000-0000-154635-000000-11010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56529	154635	1456529304	480 136,64 \$	532 285,58 \$	532 285,58 \$

#### **Provenance**

5030-5007038-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001-00000

#### **Imputation**

5030-5007038-802707-04141-54301-000000-0000-154672-000000-11010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56528	154672	1456528304	205 772,84 \$	228 122,39 \$	228 122,39 \$

### **Affectation réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie GASCON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières/ DEEU  
**Tél : 514-280-6614**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 872-5878**  
**Division : Administration - Service de l'eau**

**Dossier # : 1143334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour de l'ingénierie électrique pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13647 – 5 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat de services professionnels en ingénierie électrique à SNC-Lavalin inc. au montant de 760 407,97 \$ taxes incluses, - appel d'offres 14-13647 et approuver la convention de service à cette fin ;

**Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC43334023** au montant de **685 909.48 \$** a été pris aux comptes suivants

5030 5009003 802600 01909 57201 000000 0000 115470 000000 98001 00000 480  
136.64 \$  
5030 5007038 802600 01909 57201 000000 0000 115470 000000 98001 00000 205  
772.84 \$

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

5030 5009003 802707 04141 54301 000000 0000 154635 000000 11010 00000 480  
136.64 \$  
5030 5007038 802707 04141 54301 000000 0000 154672 000000 11010 00000 205  
772.84 \$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Denis RAYMOND  
Agente comptable  
**Tél :** (514) 872-8533

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

François MARTELLINO  
Conseiller en planification budgétaire  
**Tél :** (514) 872-8440  
**Division :**



**Dossier # : 1143334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour de l'ingénierie électrique pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13647 – 5 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels**

**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no: 14-13647**

**Catégorie :** SPOP 0209- Ingénierie - Services d'ingénieurs - Ingénieur électrique

**Titre :** Services professionnels d'ingénierie électrique

**Mandat :**

Le mandat consiste à retenir les services professionnels d'une firme pour la réalisation de tous les travaux d'ingénierie électrique et de spécialités connexes. La firme doit disposer d'un personnel spécialisé dans la conception, la rénovation et la réalisation de tout type de projets relatifs aux infrastructures et équipement électrique de moyenne (jusqu'à 25 kV) et de basse tension.

**Date de lancement :** 26 mai 2014.

**Date d'ouverture :** 16 juin 2014.

**Preneurs du cahier des charges (14) :**

· AXOR Experts Conseils inc.	· Groupe BBA	· ROCHE Ltée inc.
· Beaudoin Hurens	· Groupe SNC-Lavalin inc.	· Synthèse Consultants inc.
· CBA Experts-Conseils inc.	· Les Consultants S.M. inc.	· Tetra Tech QE inc.
· Dessau inc.	· Les Services EXP inc.	· WSP Canada inc.
· Gémel inc. ingénieurs	· Marcom inc.	

## **Soumissions: (5)**

· BEADOIN HURENS	· TETRA TECH QE INC.
· DESSAU INC.	· WSP CANADA INC.
· SNC-LAVALIN INC.	

### Note additionnelle:

Un suivi auprès des firmes n'ayant pas déposé d'offre a été fait et les raisons invoquées sont les suivantes:

- § Une des firmes nous a indiqué que les délais pour soumissionner étaient insuffisants;
- § Une autre mentionne qu'elles n'ont pas toutes les compétences exigées pour répondre adéquatement à l'appel d'offres;
- § Une firme indique qu'une partie de l'équipe est non locale; peu compétitif au niveau du prix;
- § L'ingénieur mandaté pour le projet a du quitter le pays pour cause de mortalité et les délais ne permettaient pas d'assigner un autre ingénieur au dossier;
- § La firme n'avait pas d'ingénieur senior en électricité;
- § Pour une autre, le devis technique était trop spécialisé;
- § Le carnet de commandes de la firme est complet présentement. La disponibilité des ressources requises par rapport aux besoins du mandat;
- § Tout simplement le manque de temps pour une d'entre elles;
- § La personne rejointe ne connaissait pas les motifs sur la décision de ne pas déposer d'offres, et le responsable du projet était en vacances.

### **Addenda:**

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

### **Analyse des soumissions :**

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille approuvée par le comité exécutif le 5 septembre 2012, par sa résolution CE12 1465.

### **Remarque :**

À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs.

### **Rencontre du comité de sélection :**

Le 31 juillet 2014 à 13h30, au 801, rue Brennan, à la salle 3105.

### **Grille des résultats d'évaluations :**



[tableau comité.pdf](#)

### Résultat de l'évaluation :

Des quatre (4) offres évaluées :

L'offre de la firme **SNC-Lavalin inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

### Adjudicataire recommandé:

Le comité de sélection recommande de retenir les services professionnels de la firme **SNC-Lavalin inc.** pour le projet cité en titre, et ce , pour la somme de **760 407.97 \$** incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres **14-13647**.

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youness FAOUZI  
Agent d'approvisionnement I  
**Tél : 514-868-5852**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-13

Pierre GATINEAU  
C/d approvisionnement en biens et services  
**Tél : 514-872-0349**  
**Division :** Division De L Acquisition De Biens  
Et Services

14-13647 - Services professionnels  
d'ingénierie électrique

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Expérience et expertise de l'équipe affectée au projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Beaudoin Hurens inc.	4,13	7,50	7,50	15,25	18,63	21,25	74,3	760 407,96 \$	16,34	2	Heure	jeudi 31-07-2014 13h30
SNC-Lavalin inc.	4,50	9,00	8,00	18,25	19,50	24,00	83,3	760 407,97 \$	17,52	1	Lieu	801, rue Brennan, 3e étage, Salle: 3105
WSP Canada inc.	3,88	6,00	7,25	13,50	18,38	19,75	68,8			Non conforme		
Tetra Tech QE inc.	3,63	7,00	7,25	16,25	20,25	24,25	78,6	932 551,77 \$	13,79	4		
Dessau inc.	3,88	8,00	8,00	13,25	19,13	22,75	75,0	774 753,29 \$	16,13	3		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Tanya Dupuis</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
100000

**Dossier # : 1143334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour de l'ingénierie électrique pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13647 – 5 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**Convention de services professionnels**



Convention.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Corporation** **SNC- Lavalin inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8 000 boul. Décarie Montréal, Québec H4P 2S4 agissant et représentée par, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 14-13647 pour services professionnels, en date du (jour) 2014 relatifs à des travaux en ingénierie électrique, tels que la réalisation d'études, de plans et devis, d'estimation, de surveillance dans le cadre de mise à niveau d'infrastructures et équipements électriques de moyenne et basse tension.
- 1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 16 juin 2014

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels pour la réalisation de tous travaux d'ingénierie électrique et de spécialités connexes pour des projets relatifs aux infrastructures et équipements électriques de moyenne (jusqu'à 25 kV) et de basse tension sur les réseaux d'égout des collecteurs, des intercepteurs et de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;



- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 760 407,97 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine, Directeur

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**SNC-Lavalin inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



**Dossier # : 1141179005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015; approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant à l'entente de gestion 2012-2015 entre la Ville de Montréal et le ministre responsable de la région de Montréal;
2. d'approuver la nouvelle répartition entre les centres locaux de développement (CLD) de l'enveloppe de 14 393 602 \$ reçue du gouvernement du Québec et des engagements de 880 000 \$ pour 2014-2015 de la Ville contenus dans l'entente avec le gouvernement du Québec.
3. de confirmer le budget additionnel de revenus et de dépenses de 416 770 \$ à titre de contribution additionnelle d'appariement pour l'année 2014-2015, pour couvrir les engagements de la Ville et sa répartition entre les CLD conformément à l'information présentée au dossier décisionnel;
4. d'approuver le projet d'avenant type de gestion entre la Ville de Montréal et les organismes CLD pour la période 2012-2013 à 2014-2015;
5. de mandater le Service du développement économique pour assumer le suivi financier et administratif de l'entente auprès des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et du gouvernement du Québec, en conformité avec les exigences de ce dernier, et

ce, pour sa durée restante;

6. de confirmer l'imputation des revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, ces dépenses étant entièrement assumées par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 14:12

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141179005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015; approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q. c. M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente de gestion signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une entente type fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

En avril dernier, le gouvernement annonçait que le Budget de dépenses, présenté dans le cadre du Budget du Québec 2014-2015, comprend une réduction de 10 % du montant des subventions accordées de façon récurrente à certains organismes à des fins de développement économique et que cette réduction vise, entre autres, le soutien aux CLD. Le 5 juin 2014, le sous-ministre associé à la région métropolitaine a informé la Ville qu'une compression de 10 % s'appliquera à la contribution totale maximale du ministre pour l'exercice financier 2014-2015.

La contribution totale maximale pour 2014-2015 passera donc à 14 393 602 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0045 (28 février 2013) - Approbation du nouveau protocole d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise donc à obtenir l'approbation du conseil d'agglomération relativement à :

- un avenant à l'entente de gestion pour sa période 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal;
- un avenant type aux ententes entre la Ville et les 18 CLD;
- la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux CLD provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015.

## **JUSTIFICATION**

Malgré la réduction de 10 % de la contribution du gouvernement du Québec, l'entente de gestion modifiée et l'entente type modifiée entre la Ville et les organismes CLD permettent notamment de rencontrer les objectifs suivants:

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- la contribution de base au développement économique local et à l'entrepreneuriat du gouvernement du Québec demeure inchangée à 12 676 450 \$;
- les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- la Ville de Montréal maintient l'entente signée avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération, chacune devra toutefois faire l'objet d'une modification qui sera soumise au conseil d'agglomération dans d'autres sommaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu de l'entente de gestion modifiée, le gouvernement s'engage à verser à la Ville une contribution totale maximale de 14 393 602 \$ pour l'année financière 2014-2015, dernière année de l'entente, plutôt que la contribution totale maximale de 15 992 891 \$ attendue en vertu de l'entente initiale.

Un premier versement de 12 676 450 \$, égal à la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat, sera versé à la Ville suite à la signature de l'avenant à l'entente de gestion. Le solde de la contribution gouvernementale annuelle sera versé en décembre.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'engage auprès du gouvernement du Québec à verser à des organismes CLD une somme de 880 000 \$ à titre de contribution municipale ainsi qu'une somme maximale de 416 770 \$ à titre de contribution additionnelle d'appariement pour l'année 2014-2015. Ces sommes sont prévues au budget de fonctionnement d'agglomération du Service du développement économique. Il y a lieu de mentionner que le Service recommande de ne pas réduire la contribution additionnelle d'appariement de la Ville à la hauteur de la contribution additionnelle du ministre conditionnelle à des résultats favorables en regard des attentes gouvernementales qui, elle, est réduite de 10 % (elle passe de 416 770 \$ à 375 094 \$). Le montant total de 416 770 \$ prévu à l'origine à ces fins demeure donc inchangé.

Le tableau présentant la répartition modifiée découlant de la réduction de 10 % de la contribution du gouvernement du Québec est présenté en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les organismes CLD travaillent auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Ils sont partenaires du Plan de développement durable dans la mesure où ils appuient l'essor du secteur des technologies propres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver cet avenant à l'entente entraînerait la perte d'une aide financière pour la Ville de 14.4 M\$ destiné à 18 organismes CLD situés sur le territoire de l'agglomération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2014 : approbation de chacun des avenants aux ententes individuelles entre la Ville et les organismes CLD désignés; les avenants aux ententes seront recommandées au conseil d'agglomération par les arrondissements et les villes liées concernés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller en planification - Chef d'équipe

**Tél :** 872-8508  
**Télécop. :** 872-6249

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-08

Jean-Marc BISSONNETTE  
Chef de division

**Tél :** 514-872-9696  
**Télécop. :** 514-872-6249

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice par intérim - Service du développement économique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2014-08-18

**Dossier # : 1141179005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015; approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- approuver la répartition entre les centres locaux de développement (CLD) de l'enveloppe reçue du gouvernement du Québec de 14 393 602 \$ et des engagements de la Ville contenus dans l'entente avec le gouvernement du Québec de 880 000 \$ pour 2014-2015, ces sommes représentant une contribution totale de 15 273 602 \$
- confirmer le budget additionnel de revenus et de dépenses de 416 770 \$ dédié, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec sur le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat, à titre de contribution additionnelle d'appariement pour l'année 2014-2015, pour couvrir les engagements de la Ville et sa répartition entre les CLD

Suite à la décision du Gouvernement du Québec de réduire de 10 % du montant des subventions, les recettes ainsi que les dépenses dédiés aux centre locaux de développement seront diminués de 1 599 290 \$ pour une dépense totale de 14 393 602\$. Pour sa part la Ville s'engage auprès du gouvernement du Québec à verser à des organismes CLD une somme de 880 000 \$

Le budget additionnel de 416 770 \$ est déjà prévu au budget du Service de développement économique

Ce dossier est sans incidence sur le cadre financier de la Ville

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense comme suit :

	2014
1001.0010000.105555.06501.61900.016491.0000. 000000.000000.000000.000000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions CLD/Industries et commerces- Prom. et dév. écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes	14 393 602
1001.0010000.105556.06501.61900.016491.0000. 000000.000000.000000.000000 AF- Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions CDEC/industries et commerces - Prom. et dév. écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes	1 296 770
Total	15 690 372

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** (514) 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Michel T TREMBLAY  
Conseiller en gestion des ressources  
financières C/E  
**Tél :** (514) 872-0470  
**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS - CDL

**Dossier # : 1141179005**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

**Objet :**

Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015; approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons la validité et la forme des présents avenants.



AVENANT TYPE Visé.doc Avenant à l'entente de gestion.pdf

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

William Kronstrom RICHARD  
Avocat  
Tél : 514 872 2733

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et notaire  
Tél : 514 872 8323  
Division : Droit contractuel

## AVENANT À L'ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant un établissement au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **(INSCRIRE LE NOM DE L'ORGANISME)**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au **(inscrire l'adresse de l'organisme)**, agissant et représentée par **(inscrire le nom du ou de la signataire)**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du **(inscrire la date)** dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le **(inscrire la date de signature)**, la **VILLE** et l'**ORGANISME** ont signé une entente afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local (**CG\_\_ \_\_\_\_\_**) (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** le Budget de dépenses 2014-2015 du gouvernement du Québec comprend une réduction de 10 % du montant des subventions accordées de façon récurrente à la Ville afin que cette dernière puisse contribuer financièrement à la mission de certains organismes à des fins de développement économique ;

**ATTENDU QUE** cette réduction vise, entre autres, le soutien aux centres locaux de développement (CLD);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la contribution versée à l'**ORGANISME** pour son financement ;

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit que toute modification doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**I- ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**L'article 7.2 est remplacé par le suivant :**

7.2 Les conditions et modalités de versement de ces contributions sont précisées dans les Sections 1 et 2 ci-après.

**Section 1 : Contributions financières minimales**

**Tableau 1 – Contributions financières minimales**

<b>Exercice financier de l'ORGANISME</b>	<b><u>Premier versement (juin)</u></b> Contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat (\$)	<b><u>Deuxième versement (décembre)</u></b> Contribution additionnelle minimale à l'entrepreneuriat (\$)	<b>Contribution annuelle minimale (\$)</b>
2012-2013	inscrire montant original	inscrire montant original	inscrire montant original
2013-2014	inscrire montant original	inscrire montant original	inscrire montant original
2014-2015	inscrire montant révisé	inscrire montant révisé	inscrire montant révisé

**L'article 7.6.1 est remplacé par le suivant :**

7.6.1 Les contributions additionnelles indiquées au Tableau 2 qui suit s'ajouteront au montant du deuxième versement prévu à l'article 7.4.2.

**Tableau 2 : Contribution additionnelle (selon les résultats obtenus)**

<b>Exercice financier de l'ORGANISME</b>	<b>Contribution additionnelle (\$)</b>
2012-2013	0
2013-2014	inscrire montant original
2014-2015	inscrire montant révisé

**II- ANNEXE VIII – CONTRIBUTIONS VISANT L'AIDE AU DÉMARRAGE JEUNES PROMOTEURS ET LE CENTRE DE SUIVI**

L'annexe VIII est remplacée par la suivante :

**ANNEXE VIII**

**CONTRIBUTIONS VISANT L'AIDE AU DÉMARRAGE JEUNES PROMOTEURS ET LE CENTRE DE SUIVI \***

<b>Centres locaux de développement</b>	<b>Aide au démarrage Jeunes promoteurs</b>	<b>Centre de suivis</b>	<b>Total</b>
CLD Anjou	6 453,90 \$	11 475,79 \$	17 929,69 \$
Développement économique LaSalle (DÉL)	16 146,90 \$	28 689,47 \$	44 836,37 \$
CLD Montréal-Nord	12 929,40 \$	22 951,58 \$	35 880,98 \$
CLD de Verdun	33 817,49 \$	60 075,76 \$	93 893,26 \$
CLD Centre-Ouest	38 447,09 \$	48 022,04 \$	86 469,13 \$
CLD Ouest de l'île	30 318,29 \$	37 853,25 \$	68 171,55 \$
CDEC Ahuntsic-Cartierville	19 717,20 \$	35 058,54 \$	54 775,74 \$
CDEC Centre-Nord	22 536,00 \$	40 107,89 \$	62 643,89 \$
CDEC du Centre-sud/Plateau Mont-Royal	59 157,89 \$	105 118,23 \$	164 276,12 \$
Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM)	25 352,10 \$	45 042,47 \$	70 394,57 \$
Corporation de développement de l'EST (CDEST)	16 902,90 \$	30 009,19 \$	46 912,09 \$
CDEC Rosemont/Petite-Patrie	33 804,89 \$	60 075,76 \$	93 880,66 \$
CDEC de Saint-Léonard	16 902,90 \$	30 009,19 \$	46 912,09 \$
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	36 620,09 \$	65 067,73 \$	101 687,82 \$
SODEC Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est	22 536,00 \$	40 107,88 \$	62 643,88 \$
<b>Sous-total SAJE accompagnateur d'entrepreneurs</b>	<b>391 643,03 \$</b>	<b>659 664,78 \$</b>	<b>1 051 307,81 \$</b>
CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	90 143,08 \$	112 542,91 \$	202 685,99 \$
CLD Les 3 Monts	35 963,99 \$	44 895,14 \$	80 859,13 \$
CLD de Lachine	8 750,70 \$	10 906,01 \$	19 656,71 \$
<b>Sous-total SAJE Montréal-Centre</b>	<b>134 857,77 \$</b>	<b>168 344,06 \$</b>	<b>303 201,83 \$</b>
<b>Total CLD</b>	<b>526 500,80 \$</b>	<b>828 008,84 \$</b>	<b>1 354 509,64 \$</b>

\* Le volet « Aide au démarrage Jeunes promoteurs » sera assumé par les organismes CLD en 2013-2014 et 2014-2015 et les montants correspondants leur seront remis en conséquence.

### **III- SIGNATURES**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les modifications apportées. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,**

À Montréal, ce ..... jour de ..... 2014

---

**COLLETTE FRASER  
GREFFIÈRE ADJOINTE**

**POUR (INSCRIRE LE NOM DE L'ORGANISME)**

À Montréal, ce ..... jour de ..... 2014

---

**(NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ)  
(TITRE)**

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2014 (CG14.....).



# AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION 2012-2013 à 2014-2015

## ENTRE

Le **MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL** exerçant ses responsabilités relatives à la région de Montréal, pour et au nom du gouvernement du Québec représenté par monsieur André Lavallée, sous-ministre associé à la région métropolitaine au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ci-après appelée le « **MINISTRE** »

## ET

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant un établissement au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la Loi sur les cités et villes,

ci-après appelée la « **VILLE** »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le 21 mars 2013, le **MINISTRE** et la **VILLE** ont signé une entente de gestion pour le financement des activités des CLD de Montréal pour la période 2012-2013 à 2014-2015;

**ATTENDU QU'**il est prévu que toute modification de cette entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

**ATTENDU QUE** le Budget de dépenses 2014-2015 comprend une réduction de 10 % du montant des subventions accordées de façon récurrente à certains organismes à des fins de développement économique;

**ATTENDU QUE** cette réduction vise, entre autres, le soutien aux centres locaux de développement;

**ATTENDU QUE** le 5 juin 2014, le sous-ministre associé à la région métropolitaine a informé la **VILLE** qu'une compression de 10 % s'appliquera à la contribution totale maximale du **MINISTRE** pour l'exercice financier 2014-2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la contribution versée à la **VILLE** pour le financement des CLD de Montréal,

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de modifier l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 de la façon suivante :

### I- ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MINISTRE

L'article 3.1 est remplacé par le suivant :

3.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et du respect de l'engagement de la **VILLE** visé aux articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8, le **MINISTRE** s'engage à verser à la **VILLE** les contributions suivantes pour le financement des activités des CLD de Montréal.

**Tableau 1 – Contributions gouvernementales**

Exercice financier des CLD de Montréal	Contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat	Contribution additionnelle à l'entrepreneuriat			Contribution totale maximale
		Contribution additionnelle minimale à l'entrepreneuriat	Contributions conditionnelles sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus		
			Contribution additionnelle si résultats favorables	Contribution additionnelle si appariement avec une quote-part identique ou supérieure de la Ville	
2012-2013	12 676 450	2 904 476	0	0	15 580 926
2013-2014	12 676 450	2 485 432	414 239	416 771	15 992 892
2014-2015	12 676 450	596 428	745 630	375 094	14 393 602

L'article 3.3 est remplacé par le suivant :

3.3 Le **MINISTRE** s'engage à verser à la **VILLE** les contributions minimales suivantes pour le financement des activités des CLD de Montréal.

**Tableau 2 – Contributions financières minimales**

Exercice financier des CLD de Montréal	<i>Premier versement (juin)</i> Contributions de base au développement local et à l'entrepreneuriat	<i>Deuxième versement (novembre)</i> Contributions additionnelles minimales à l'entrepreneuriat	Contributions annuelles minimales
2012-2013	12 676 450	2 904 476	15 580 926
2013-2014	12 676 450	2 485 432	15 161 882
2014-2015	12 676 450	596 428	13 272 878

L'article 3.5.1 est remplacé par le suivant :

3.5.1 Les contributions additionnelles indiquées au tableau 3 qui suit s'ajouteront au montant du deuxième versement prévu à l'article 3.4.2.

**Tableau 3 - Contributions additionnelles sous réserve d'un constat favorable des résultats obtenus.**

Exercice financier des CLD de Montréal	Contributions additionnelles
2012-2013	0
2013-2014	414 239
2014-2015	745 630

L'article 3.5.3 est remplacé par le suivant :

3.5.3 Sous réserve que la **VILLE** ait démontré au **MINISTRE** qu'elle a augmenté sa quote-part pour le financement des CLD de Montréal pour l'année de référence conformément à l'article 4.7, le **MINISTRE** s'engage à verser une contribution additionnelle équivalente à celle de la **VILLE** jusqu'à concurrence des montants indiqués au tableau 4. Ces contributions additionnelles, le cas échéant, s'ajouteront au montant du deuxième versement prévu à l'article 3.4.2.

**Tableau 4 - Contributions gouvernementales additionnelles en appariement de contributions identiques ou supérieures de la VILLE**

Exercice financier du CLD	Contribution additionnelle maximale du <b>MINISTRE</b> en appariement d'une quote-part additionnelle identique ou supérieure de la <b>VILLE</b>
2012-2013	0
2013-2014	416 771
2014-2015	375 094

**ARTICLE 12 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

Le **MINISTRE**, aux fins d'application de la présente entente, désigne monsieur André Lavallée, sous-ministre associé à la région métropolitaine au Secrétariat à la région métropolitaine, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** avisera la **VILLE** dans les meilleurs délais.

La **VILLE** désigne le directeur ou la directrice du Service du développement économique pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la **VILLE** avisera le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

**II- SIGNATURES**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les modifications apportées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINALS

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, FAITE EN DOUBLE ORIGINAL

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

à MONTREAL, ce 11<sup>o</sup> jour de Juillet 2014.



\_\_\_\_\_  
**ANDRÉ LAVALLÉE**  
**SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

à....., ce..... jour de..... 2014.

\_\_\_\_\_  
**COLETTE FRASER**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE**

**Dossier # : 1141179005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015; approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.



[Répartition aux organismes CLD 2014-2015 révisée \(entente 2012-2015\).pdf.pdf](#)



[Contributions 2012-2015 version originale.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller en planification - Chef d'équipe

**Tél :** 872-8508  
**Télécop. :** 872-6249

**VERSEMENTS AUX ORGANISMES CLD ET CONTRIBUTIONS AUX SAJE**  
**RÉPARTITION 2014-2015 (dossier décisionnel 1121180005)**  
**Revisée suite à l'annonce de la coupure de 10% des CLD**

Organisme	Somme maximale à être versée à l'organisme <sup>1</sup> <b>revisée</b>	Premier versement (Juin 2014)				Deuxième versement (Décembre 2014)				
		A	B	C=A+B	D	E=C+D	F	G	H	I=F+G+H
		Financement de base \$QUÉBEC <b>revisé</b>	Contribution historique de la \$Ville (880 000 \$) <sup>3</sup>	Contribution de base au développement économique local et à l'entrepreneuriat <sup>4</sup> <b>revisée</b>	Démarrage Jeunes Promoteurs \$QUÉBEC <sup>2</sup> <b>revisée</b>	TOTAL 1 <sup>er</sup> versement <b>revisé</b>	Additionnelle minimale \$QUÉBEC <b>revisée</b>	Additionnelle MAX (selon les résultats) \$QUÉBEC <b>revisée</b>	Additionnel max. (selon les résultats) (en appariement) \$Ville	TOTAL 2 <sup>e</sup> versement <b>revisé</b>
CDEC Ahuntsic-Cartierville N° fournisseur : 120141	991 413,04 \$	859 262,24 \$	60 000,00 \$	919 262,24 \$	19 717,20 \$	938 979,43 \$	39 751,09 \$	6 007,52 \$	6 675,00 \$	52 433,61 \$
CDEC Centre-Sud-Plateau-Mont-Royal N° fournisseur : 131018	1 286 131,48 \$	1 050 127,00 \$	110 000,00 \$	1 160 127,00 \$	59 157,89 \$	1 219 284,89 \$	50 770,66 \$	7 614,92 \$	8 461,00 \$	66 846,58 \$
CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce N° fournisseur : 133507	1 367 421,05 \$	1 129 355,79 \$	80 000,00 \$	1 209 355,79 \$	90 143,08 \$	1 299 498,87 \$	51 280,06 \$	7 883,12 \$	8 759,00 \$	67 922,18 \$
CDEC Rosemont-Petite-Patrie N° fournisseur : 135015	1 090 867,73 \$	893 856,43 \$	110 000,00 \$	1 003 856,43 \$	33 804,89 \$	1 037 661,33 \$	40 444,09 \$	6 045,32 \$	6 717,00 \$	53 206,41 \$
CDEC Centre-Nord N° fournisseur : 133214	1 099 382,23 \$	911 200,33 \$	110 000,00 \$	1 021 200,33 \$	22 536,00 \$	1 043 736,32 \$	41 694,19 \$	6 608,72 \$	7 343,00 \$	55 645,91 \$
CDEST N° fournisseur : 118556	1 014 019,65 \$	839 469,44 \$	110 000,00 \$	949 469,44 \$	16 902,90 \$	966 372,34 \$	36 488,60 \$	5 285,71 \$	5 873,00 \$	47 647,32 \$
RESO N° fournisseur : 133518	917 368,60 \$	687 555,77 \$	160 000,00 \$	847 555,77 \$	36 620,09 \$	884 175,86 \$	26 046,83 \$	3 384,91 \$	3 761,00 \$	33 192,74 \$
SDÉ Ville-Marie N° fournisseur : 133520	1 075 073,21 \$	718 360,06 \$	50 000,00 \$	768 360,06 \$	25 352,10 \$	793 712,16 \$	77 950,59 \$	96 352,46 \$	107 058,00 \$	281 361,05 \$
SODEC Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est N° fournisseur : 136684	678 580,14 \$	533 238,20 \$	90 000,00 \$	623 238,20 \$	22 536,00 \$	645 774,20 \$	24 903,83 \$	3 743,11 \$	4 159,00 \$	32 805,94 \$
CLD Anjou N° fournisseur : 133508	303 541,02 \$	239 768,05 \$	- \$	239 768,05 \$	6 453,90 \$	246 221,95 \$	28 011,52 \$	13 882,54 \$	15 425,00 \$	57 319,06 \$
CLD Centre-Ouest N° fournisseur : 133509	836 106,00 \$	604 671,19 \$	- \$	604 671,19 \$	38 447,09 \$	643 118,28 \$	56 960,85 \$	64 433,87 \$	71 593,00 \$	192 987,72 \$
CLD Lachine N° fournisseur : 133511	296 749,09 \$	248 048,95 \$	- \$	248 048,95 \$	8 750,70 \$	256 799,65 \$	27 819,83 \$	5 745,62 \$	6 384,00 \$	39 949,44 \$
Développement économique LaSalle N° fournisseur : 133505	450 675,88 \$	371 192,33 \$	- \$	371 192,33 \$	16 146,90 \$	387 339,23 \$	33 443,91 \$	14 159,74 \$	15 733,00 \$	63 336,65 \$
CLD Les Trois Monts N° fournisseur : 133513	472 857,71 \$	341 712,84 \$	- \$	341 712,84 \$	35 963,99 \$	377 676,83 \$	35 458,10 \$	28 289,78 \$	31 433,00 \$	95 180,88 \$
CLD Montréal-Nord N° fournisseur : 138625	563 120,11 \$	506 728,70 \$	- \$	506 728,70 \$	12 929,40 \$	519 658,10 \$	36 549,80 \$	3 274,21 \$	3 638,00 \$	43 462,01 \$
CLD Ouest-de-L'île N° fournisseur : 133515	1 107 614,18 \$	824 869,64 \$	- \$	824 869,64 \$	30 318,29 \$	855 187,94 \$	70 780,31 \$	86 042,93 \$	95 603,00 \$	252 426,24 \$
CREC Saint-Léonard N° fournisseur : 132311	497 494,56 \$	415 871,92 \$	- \$	415 871,92 \$	16 902,90 \$	432 774,82 \$	35 429,30 \$	13 874,44 \$	15 416,00 \$	64 719,74 \$
CLD Verdun N° fournisseur : 133517	464 776,34 \$	393 908,33 \$	- \$	393 908,33 \$	33 817,49 \$	427 725,82 \$	31 846,41 \$	2 465,11 \$	2 739,00 \$	37 050,52 \$
CDEST pour (Suivi SAJE, S2L économie sociale, Concours, Logipro) <sup>5</sup> N° fournisseur : 118556	999 008,81 \$	999 008,81 \$	- \$	- \$	- \$	999 008,81 \$				
CDEST pour FDEM N° fournisseur : 118556	178 171,17 \$	178 171,17 \$	- \$	- \$	- \$	178 171,17 \$				
<b>Total</b>	<b>15 690 372,00 \$</b>	<b>12 746 377,20 \$</b>	<b>880 000,00 \$</b>	<b>12 449 197,22 \$</b>	<b>526 500,80 \$</b>	<b>14 152 878,00 \$</b>	<b>745 630,00 \$</b>	<b>375 094,00 \$</b>	<b>416 770,00 \$</b>	<b>1 537 494,00 \$</b>

**Répartition des contributions**

Gouvernement du Québec  Avant 15 992 895 \$  
Revisé 14 393 602 \$

Ville de Montréal (agglo)  1 296 770 \$

Total (revisé) 15 690 372 \$

**Notes**

1. La somme comprend l'ensemble des versements. Voir tableau "Somme maximales à être versées à l'organisme CLD".

2. La somme annuelle inclut le montant dédié à l'Aide au démarrage Jeunes Promoteurs (Annexe VIII Entente Ville-CLD).

Le montant Aide au démarrage Jeunes Promoteurs était anciennement donné au SAJE, maintenant il est remis au CLD qui peut décider ou non d'utiliser un sous-traitant (ex. le SAJE)

3. Article 4.6 de l'entente Québec-Ville

4. Voir tableau - Entente Ville-CLD/ Contributions financières annuelles

5.  $999\ 008,80 \$ = 170\ 999,97 \$ + 828\ 008,84 \$$

La Ville versera 170 999,97 \$ à la CDEST, pour les services de deuxième ligne en économie sociale (134 999,97\$), Concours québécois en entrepreneuriat (26 999,99 \$) et 9 000 \$ pour le rapport Logipro.

En 2014-2015, elle versera également à la CDEST une somme de 828 008 84 \$ pour le Centre de suivi (elle est fiduciaire, elle

reçoit l'argent et la redistribue aux SAJE).

## Répartition des fonds attribués aux CLD et aux organismes partenaires

Exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

	Répartition historique				Part selon les 4 critères <sup>2</sup>	Répartition 2012-2013		Répartition 2013-2014		Répartition 2014-2015		Écart avec les 4 critères
	Contribution de Québec	Contribution de Montréal	Total historique			Total		Total maximum conditionnel aux résultats		Total maximum conditionnel aux résultats		
			\$	%		\$	%	\$	%	\$	%	
<b>Organismes CLD du territoire de l'ancienne ville de Montréal</b>												
CDEC Ahuntsic-Cartierville	862 692 \$	60 000 \$	922 692 \$	7,7%	6,4%	1 059 161 \$	7,3%	1 072 254 \$	7,0%	1 072 254 \$	7,0%	0,6%
CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal	1 049 248 \$	110 000 \$	1 159 248 \$	9,7%	8,1%	1 333 547 \$	9,2%	1 350 142 \$	8,8%	1 350 142 \$	8,8%	0,6%
CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	1 136 101 \$	80 000 \$	1 216 101 \$	10,1%	8,4%	1 392 149 \$	9,6%	1 409 336 \$	9,2%	1 409 336 \$	9,2%	0,7%
CDEC Rosemont / Petite-Patrie	899 527 \$	110 000 \$	1 009 527 \$	8,4%	6,4%	1 148 372 \$	7,9%	1 161 546 \$	7,5%	1 161 546 \$	7,5%	1,1%
CDEC Centre-Nord	915 900 \$	110 000 \$	1 025 900 \$	8,5%	7,0%	1 169 041 \$	8,0%	1 183 458 \$	7,7%	1 183 458 \$	7,7%	0,6%
CDEST	848 255 \$	110 000 \$	958 255 \$	8,0%	5,6%	1 083 522 \$	7,4%	1 095 033 \$	7,1%	1 095 033 \$	7,1%	1,5%
RESO	703 642 \$	160 000 \$	863 642 \$	7,2%	3,6%	953 059 \$	6,5%	960 414 \$	6,2%	960 414 \$	6,2%	2,6%
SDE Ville-Marie	617 685 \$	50 000 \$	667 685 \$	5,6%	11,7%	935 291 \$	6,4%	1 148 904 \$	7,5%	1 148 904 \$	7,5%	-4,2%
SODEC Rivière-des-Prairies/Pointes-aux-Trembles	534 821 \$	90 000 \$	624 821 \$	5,2%	4,0%	710 318 \$	4,9%	718 476 \$	4,7%	718 476 \$	4,7%	0,7%
<b>Sous-total</b>	<b>7 567 871 \$</b>	<b>880 000 \$</b>	<b>8 447 871 \$</b>	<b>70,4%</b>	<b>61,4%</b>	<b>9 784 461 \$</b>	<b>67,2%</b>	<b>10 099 562 \$</b>	<b>65,6%</b>	<b>10 099 562 \$</b>	<b>65,6%</b>	
<b>Organismes CLD des anciennes banlieues</b>												
CLD Anjou	201 550 \$		201 550 \$	1,7%	2,1%	297 713 \$	2,0%	328 383 \$	2,1%	328 383 \$	2,1%	0,0%
CLD Centre-Ouest	539 968 \$		539 968 \$	4,5%	7,8%	735 513 \$	5,0%	878 333 \$	5,7%	878 333 \$	5,7%	-2,1%
CLD Lachine	211 192 \$		211 192 \$	1,8%	2,1%	306 701 \$	2,1%	319 289 \$	2,1%	319 289 \$	2,1%	0,0%
CLD LaSalle	334 999 \$		334 999 \$	2,8%	3,1%	449 811 \$	3,1%	481 062 \$	3,1%	481 062 \$	3,1%	0,0%
CLD Les Trois Monts	297 579 \$		297 579 \$	2,5%	3,4%	419 307 \$	2,9%	481 945 \$	3,1%	481 945 \$	3,1%	-0,3%
CLD Montréal-Nord	478 403 \$		478 403 \$	4,0%	3,5%	603 878 \$	4,1%	610 919 \$	4,0%	610 919 \$	4,0%	0,5%
CLD Ouest-de-l'île	752 631 \$		752 631 \$	6,3%	10,5%	995 623 \$	6,8%	1 186 373 \$	7,7%	1 186 373 \$	7,7%	-2,7%
CLD Saint-Léonard	380 042 \$		380 042 \$	3,2%	3,5%	501 675 \$	3,4%	532 278 \$	3,5%	532 278 \$	3,5%	0,0%
CLD Verdun	363 934 \$		363 934 \$	3,0%	2,6%	473 267 \$	3,2%	478 539 \$	3,1%	478 539 \$	3,1%	0,5%
<b>Sous-total</b>	<b>3 560 298 \$</b>		<b>3 560 298 \$</b>	<b>29,6%</b>	<b>38,6%</b>	<b>4 783 487 \$</b>	<b>32,8%</b>	<b>5 297 122 \$</b>	<b>34,4%</b>	<b>5 297 122 \$</b>	<b>34,4%</b>	
<b>Sous-total CLD</b>	<b>11 128 169 \$</b>	<b>880 000 \$</b>	<b>12 008 169 \$</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 567 948 \$</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 396 684 \$</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 396 684 \$</b>	<b>100,0%</b>	
<b>FDEM (somme historique)</b>	<b>197 968 \$</b>		<b>197 968 \$</b>			<b>197 968 \$</b>		<b>197 968 \$</b>		<b>197 968 \$</b>		
<b>SAJE<sup>1</sup></b>	<b>1 170 313 \$</b>		<b>1 170 313 \$</b>			<b>1 505 011 \$</b>		<b>1 505 011 \$</b>		<b>1 505 011 \$</b>		
<b>Commercé</b>	<b>180 000 \$</b>		<b>180 000 \$</b>			<b>-180 000 \$</b>						
<b>Initiatives communes</b>												
Économie sociale, services de 2 <sup>e</sup> ligne						150 000 \$		150 000 \$		150 000 \$		
Concours québécois en entrepreneuriat						30 000 \$		30 000 \$		30 000 \$		
Rapport consolidé Logipro						10 000 \$		10 000 \$		10 000 \$		
<b>Sous-total organismes partenaires</b>	<b>1 548 281 \$</b>		<b>1 548 281 \$</b>			<b>1 892 979 \$</b>		<b>1 892 979 \$</b>		<b>1 892 979 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>12 676 450 \$</b>	<b>880 000 \$</b>	<b>13 556 450 \$</b>			<b>16 460 927 \$</b>		<b>17 289 663 \$</b>		<b>17 289 663 \$</b>		

<sup>1</sup> : Le volet «Aide au démarrage Jeunes promoteurs» (585 001 \$) sera arruré par les organismes CLD en 2013-2014 et 2014-2015.

<sup>2</sup> : Les critères retenus sont : le nombre d'établissements (LIC), le nombre d'emplois (StatCan 2006), la population active (StatCan 2006) et le nombre de chômeurs (StatCan 2006) sur le territoire de chaque CLD. Chaque critère a le même poids (25 %).

<sup>3</sup> : En 2012-2013, les montants octroyés à chaque organisme sont les mêmes que pour 2011-2012. À l'échelle du Québec, la contribution additionnelle à l'entrepreneuriat en 2012-2013 est de 17 529 000 \$.

<sup>4</sup> : En 2013-2014 et 2014-2015, les crédits annoncés dans le Discours du budget 2012-2013 pour la contribution additionnelle à l'entrepreneuriat sont de 17 500 000 \$ pour le Québec (une différence de -29 000 \$ pour le Québec ou de -4 805 pour les 18 CLD de Montréal par rapport à 2012-2013). De plus, une portion de 414 239 \$ est versée conditionnellement à une évaluation favorable des résultats obtenus par chaque organisme CLD.

<sup>5</sup> : Une contribution supplémentaire maximale de 416 771 \$ serait versée par Québec conditionnellement à une contribution égale de la Ville de Montréal. La somme de ces deux contributions pourrait donc atteindre 833 542 \$.

25 % de cette somme est versée à tous les organismes selon leur part des 4C et 75 % est répartie entre les organismes CLD ne recevant pas leur part selon les 4C (en rouge dans le tableau) au prorata de leur poids dans les 4C, sans toutefois excéder cette part ainsi qu'à ceux qui ne maintiendraient pas leur part une fois les nouvelles sommes distribuées.



**Dossier # : 1146213003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'acquisition par expropriation d'un immeuble sur la rue Towers, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04)

Il est recommandé d'approuver l'acquisition par expropriation du lot 1 064 628 du cadastre du Québec, soit un immeuble ayant front sur la rue Towers dans l'arrondissement Ville-Marie, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04), conformément aux articles 92 et 152 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01.

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2014-06-20 14:51

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1146213003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'acquisition par expropriation d'un immeuble sur la rue Towers, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04)

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**



## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétaire

**Tél :** 514 280-8207  
**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-06-20

Christian - Ext PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203  
**Télécop. :** 514 280-6126

**Dossier # : 1146213003**

**Unité administrative responsable :** Société de transport de Montréal , Direction

**Objet :** Approuver l'acquisition par expropriation d'un immeuble sur la rue Towers, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04)



[CA-2014-146.pdfRecommandation PVM St-Mathieu.pdf](#)



[Photo de l'immeuble sur la rue Towers.JPGPlan.pdf](#)



[2014-06-17 Sommaire décisionnel - PVM St-Mathieu 177573.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétaire

**Tél :** 514 280-8207  
**Télécop. :** 514 280-6126



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 juin 2014 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-146 ACQUÉRIR PAR EXPROPRIATION OU DE GRÉ À GRÉ UN IMMEUBLE ET OBTENIR UN  
PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
STM-9290330-A04

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau

APPUYÉ par monsieur Edward Janiszewski

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'acquérir de gré à gré ou par expropriation, le lot n° 1 064 628 du cadastre du Québec, immeuble ayant front sur la rue Towers dans l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Saint-Mathieu dans le cadre du programme Réno-Systèmes et d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et par la *Loi sur l'Expropriation* (RLRQ, c. E-24) pour procéder par expropriation, le tout en contrepartie d'une indemnité à verser aux expropriés en fonction notamment d'une évaluation devant être préparée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties;
- 2° d'obtenir de l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal, un permis d'occupation du domaine public permanente pour la partie du poste de ventilation mécanique située en tréfonds de la rue Towers et du boulevard De Maisonneuve Ouest, telle que montrée au plan joint à la recommandation pour en faire partie intégrante, ainsi qu'un permis d'occupation du domaine public pour la période de construction du poste de ventilation mécanique sur une partie de la rue Towers (lot n° 1 066 460 du cadastre du Québec) et des ruelles situées sur le côté et en arrière de la propriété à acquérir (lots n° 1 066 459 et 3 138 582 du cadastre du Québec).

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, ce 9 juin 2014

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Secrétariat général




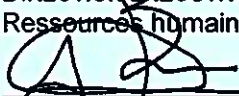
À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Article de l'ordre du jour no : <u>14,1</u>
	Assemblée du : <u>4 JUIN 2014</u>
	Résolution no : <u>CA-2014-146</u>

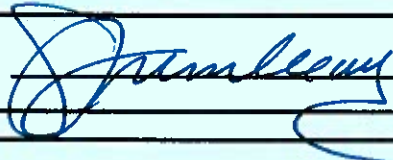
### RECOMMANDATION :

D'ACQUÉRIR, de gré à gré ou par expropriation, le lot n° 1 064 628 du cadastre du Québec, immeuble ayant front sur la rue Towers dans l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Saint-Mathieu dans le cadre du programme Réno-Systèmes, et dans ce dernier cas, d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et par la *Loi sur l'Expropriation* (RLRQ, c. E-24) pour procéder par expropriation, le tout en contrepartie d'une indemnité à verser aux expropriés en fonction notamment d'une évaluation devant être préparée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties.

D'OBTENIR de l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal, un permis d'occupation du domaine public permanente pour la partie du poste de ventilation mécanique située en tréfonds de la rue Towers et du boulevard De Maisonneuve Ouest, telle que montrée au plan joint à la présente recommandation pour en faire partie intégrante, ainsi qu'un permis d'occupation du domaine public pour la période de construction du poste de ventilation mécanique sur une partie de la rue Towers (lot n° 1 066 460 du cadastre du Québec) et des ruelles situées sur le côté et en arrière de la propriété à acquérir (lots n° 1 066 459 et 3 138 582 du cadastre du Québec).

### LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$

<b>REQUÉRANT :</b> Bureau de projets Equipements fixes Métro  DATE : <u>14-05-21</u> Nom : Donald Desaulniers Titre : Directeur de projets principal	<b>DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :</b> Ressources humaines et services partagés  DATE : <u>14-05-21</u> Nom : Alain Brière Titre : Directeur exécutif
--	--

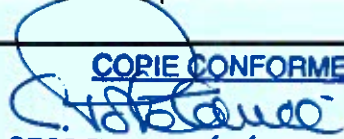
SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE : 

### EXPOSÉ DU BESOIN :

Le projet *Ventilation* du programme Réno-Systèmes a pour objectifs d'améliorer le système de ventilation en tunnel, essentiel à la ventilation d'urgence (incendies, évacuation de produits nocifs, etc.), la ventilation confort (température et qualité de l'air) et la ventilation des travaux de nuit (transport avec véhicules diesel, travaux de soudure, etc.). Le projet vise aussi à rendre les installations conformes à la norme NFPA 130, à améliorer la fiabilité du système de ventilation en tunnel et à rendre les installations conformes au règlement n° 4996 de la Ville de Montréal sur le niveau de bruit. Un nouveau poste de ventilation doit être construit sur le lot n° 1 064 628 du cadastre du Québec. Pour ce faire, il est recommandé de procéder par expropriation, ou de gré à gré le cas échéant, pour acquérir cette propriété.

La STM demandera aussi à l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal, un permis d'occupation du domaine public permanente pour la partie de la galerie de ventilation qui sera construite en tréfonds sous la rue Towers, reliant le puits de ventilation au tunnel du métro et un permis d'occupation temporaire du domaine public pour la période de construction du poste de ventilation mécanique sur la partie de la rue et des ruelles qui seront touchées par ces travaux.

RS-GP-EF-GN-GN-GEN-9999-20167

**CORIE CONFORME**  
  
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT**  
**MONTRÉAL 9.06.2014**

## RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

**OBJET :** 9 290 330-A04 Acquisition par expropriation ou de gré à gré d'un immeuble sur la rue Towers et obtention d'un permis d'occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal pour le PVM St-Mathieu

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Au centre-ville, les sites potentiels d'implantation sont très difficiles à trouver. La rareté des terrains et les constructions qui s'y trouvent présentent un défi. Le site visé pour l'implantation du poste de ventilation mécanique se trouve sur le lot n° 1 064 628 du cadastre du Québec. Sur ce lot est construite une résidence, jumelée de deux logements, inhabitée depuis environ 4 ans, laquelle porte le numéro 1423 de la rue Towers. Cette propriété a une superficie, selon le cadastre, de 142,14 mètres carrés.

Il est donc nécessaire d'acquérir cette propriété, soit de gré à gré, soit par expropriation. Dans le premier cas, si une entente intervient, l'offre d'achat sera présentée au conseil d'administration pour approbation. Pour procéder par expropriation, il est requis d'obtenir l'autorisation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de même qu'un décret gouvernemental. Une demande sera acheminée au ministère des Transports du Québec une fois l'autorisation obtenue du conseil d'agglomération pour la rédaction et l'adoption d'un tel décret, compte tenu des délais nécessaires avant l'obtention d'un tel décret et de l'incertitude quant aux négociations pour l'acquisition de cette propriété.

La galerie de ventilation du futur poste de ventilation St-Mathieu sera quant à elle située en tréfonds du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Towers, le tout tel que montré au plan joint comme annexe à la présente recommandation.

Afin de pouvoir occuper cet espace, il est nécessaire d'obtenir de l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal, un permis d'occupation permanente du domaine public à cet endroit.

Finalement, il y a lieu d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public sur une partie de la rue Towers et des ruelles portant les n°s 1 066 459 et 3 138 582 du cadastre du Québec, pour la période requise pour les travaux de construction, soit pour une période d'environ 24 mois.

### Consultations

Arrondissement de Ville-Marie  
Secrétariat et Affaires juridiques

### CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP  (S.O.)

Comité du CA (S.O.)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

S.O.

### LISTE DES ANNEXES

#### PRÉPARÉ PAR :

Approvisionnement exploitation

*Manon Chartrand*

DATE : 14-05-21

Nom : Manon Chartrand

Titre : Administrateur immobilier

#### SERVICE :

Chaîne d'approvisionnement

*Line Boucher*

DATE : 14-05-21

Nom : Line Boucher

Titre : Directrice

RS-GP-EF-GN-GN-GEN-9999-20167

## RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

**OBJET :** 9 290 330-A04 Acquisition par expropriation ou de gré à gré d'un immeuble sur la rue Towers et obtention d'un permis d'occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal pour le PVM St-Mathieu

### INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	\$	\$	\$	\$

\* S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

### VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

	2014	2015	2016 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**				0,00 \$
(B) TPS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TVQ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(D) Montant TTI (A+B+C)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(F) Montant net (D-E)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

\*\* S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. \*\*\* Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

SUBVENTION :

### CERTIFICAT DU TRÉSORIER

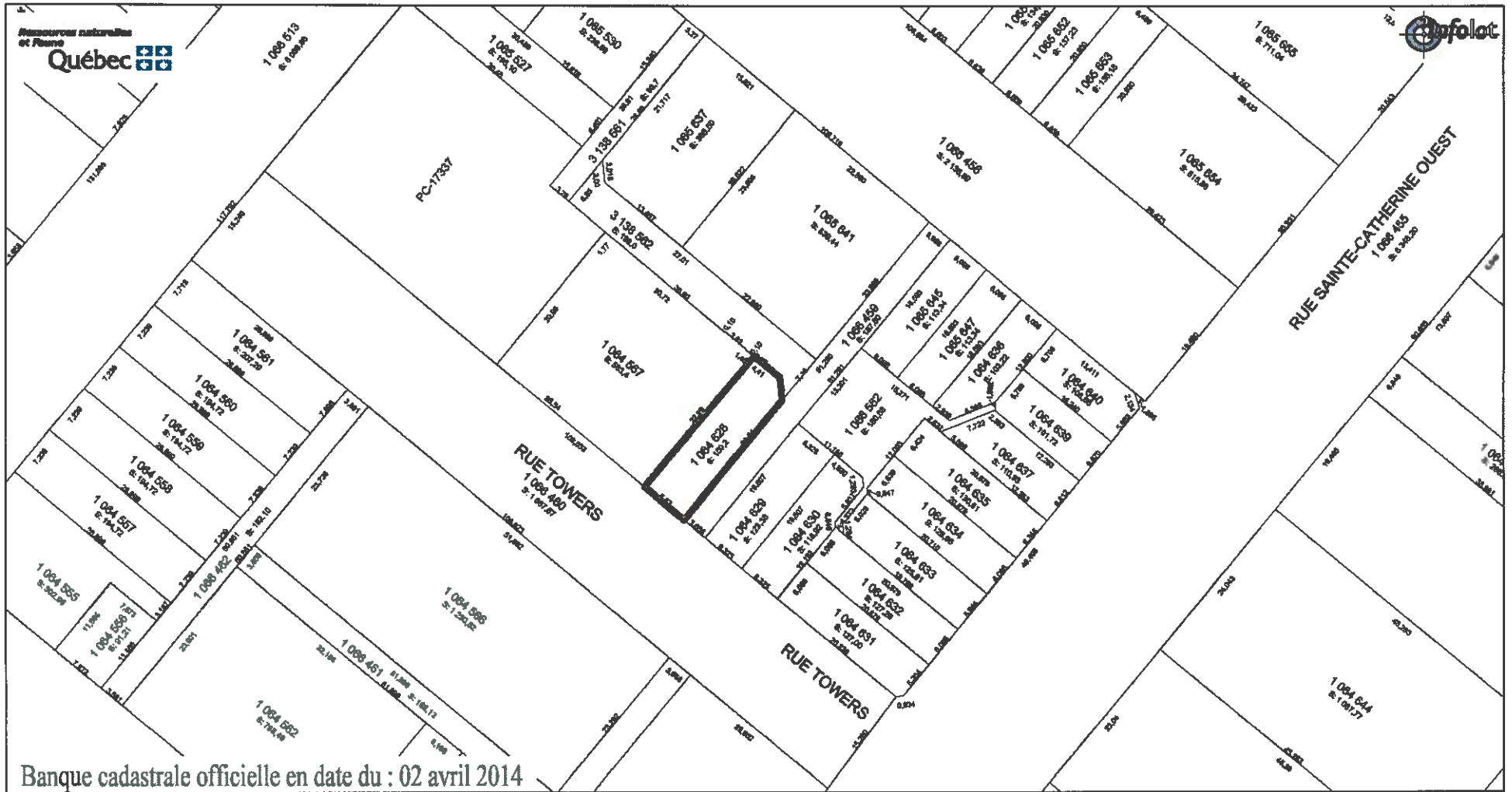
AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS : Chesemby 30-5-2014

LES FONDS SONT DISPONIBLES : TRÉSORIER \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

RS-GP-EF-GN-GN-GEN-9999-20167



9/12







## Sommaire décisionnel

<b>Titre</b>	Approuver l'acquisition par expropriation d'un immeuble sur la rue Towers, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) St-Mathieu	<b>Date :</b>	17 juin 2014
<b>Numéro</b>	STM-9290330-A04	<b>Montant :</b>	

### CONTENU

#### CONTEXTE

Dans sa volonté de rattraper le retard dans le déficit d'investissement de ses équipements fixes du réseau du métro, la STM procède à la réfection des postes de ventilation mécanique (PVM) pour l'ensemble du réseau de métro. La réfection / reconstruction d'un PVM s'étend sur une période d'environ 3 ans : une année de travail pour une équipe multidisciplinaire (mécanique, électrique, structure, automatisation, etc.) et deux années pour le chantier de construction. Les PVM qui ont été construits lors de la réalisation du réseau initial du métro ne répondent plus aux normes d'aujourd'hui (norme NFPA 130 et normes de bruit de la Ville de Montréal). Par ailleurs, étant donné que la présence du réseau de métro sur le territoire de la Ville de Montréal a grandement contribué à son développement, les terrains disponibles pouvant être utilisés pour y construire un PVM sont très rares.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

#### DESCRIPTION

Le terrain ciblé pour construire le PVM St-Mathieu est présentement occupé par un immeuble abandonné depuis environ quatre ans. Ce dernier fait d'ailleurs partie de l'inventaire des bâtiments vacants (daté d'août 2012) produit par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, division des permis et inspection de l'arrondissement de Ville-Marie. Cet inventaire recense les immeubles laissés vacants depuis au moins deux ans et qui nécessitent d'être rénovés. Une visite des lieux par l'équipe du projet a permis de constater que la structure fait l'objet de déficiences importantes, tandis que l'intérieur est dans un état de délabrement important.

#### JUSTIFICATION

La construction du PVM St-Mathieu de la STM permettra de mettre en valeur et d'utiliser cet espace laissé à l'abandon, tout en contribuant au bien-être et à la sécurité des utilisateurs du transport collectif du grand Montréal.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour l'acquisition du terrain nécessaire pour la construction du PVM St-Mathieu est disponible dans la phase 3 du programme Réno-Systèmes, subventionné par le MTQ et le Fonds Chantiers Canada. Quant à la construction du poste en tant que telle, elle est prévue en phase 4 du programme Réno-Systèmes (2015-2020).

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra de donner une seconde vie au terrain sur lequel l'immeuble actuel est laissé à l'abandon. Son architecture sera conçue en fonction d'une intégration harmonieuse dans le tissu urbain environnant et il offrira une meilleure qualité de vie à la clientèle du métro. Le volet « santé-sécurité » sera également amélioré pour les travailleurs de nuit par un poste de ventilation plus efficace pour prendre en charge les vapeurs nocives pendant les travaux de nuit en tunnel (soudure, véhicules ou équipement fonctionnant au diesel, etc.).

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.



## Sommaire décisionnel

<b>Titre</b>	Approuver l'acquisition par expropriation d'un immeuble sur la rue Towers, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) St-Mathieu	<b>Date :</b>	17 juin 2014
<b>Numéro</b>	STM-9290330-A04	<b>Montant :</b>	

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phases/étapes/livrables	Dates des jalons
Conseil d'administration de la STM	4 juin 2014
Comité exécutif de la Ville	6 août 2014
Conseil d'agglomération	21 août 2014
Ministère des transports du Québec	Début 2015

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.



**Dossier # : 1140634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Plan d'action en habitation 2010-2013
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 444 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

Je recommande :

- d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de l'organisme à but non lucratif Les Habitations communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 244 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:33

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Plan d'action en habitation 2010-2013
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 444 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme à but non lucratif Les Habitations communautaires NDG a soumis à la Direction de l'habitation un projet immobilier totalisant 51 logements pour personnes à risque d'itinérance et personnes seules. Le projet sera situé sur les lots 2 605 544 et 2 605 547 soit au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le projet est financé par un prêt hypothécaire auquel s'ajoute des subventions du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la Ville de Montréal (CMM). Cependant, certains surcoûts se sont ajoutés aux coûts habituels de réalisation et le projet requiert ainsi une contribution financière supplémentaire, évaluée à un maximum de 200 000 \$.

Afin de combler ce manque de financement, à la demande du conseil d'administration d'Habitations communautaires NDG et avec l'appui de l'arrondissement, la Direction de l'habitation recommande d'utiliser le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Cette stratégie, adoptée en 2005, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets de développement résidentiel, ou hors site à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces

logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis.

Un Fonds de contribution a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des promoteurs. Ces sommes peuvent être utilisées pour suppléer à un manque de financement lors de la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement au projet Habitations communautaires NDG - Grand Boulevard d'une contribution maximum de 200 000 \$ provenant du Fonds de contribution.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0068 (27 février 2014) à l'effet de déposer le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2013.

CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

## DESCRIPTION

Le projet Habitations communautaires NDG se réalisera dans deux immeubles situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'un projet d'achat-rénovation de 51 logements pour personnes seules offrant 17 studios et 34 logements d'une chambre à coucher. Le bâtiment situé au 2045 boulevard Grand sera destiné à des personnes seules tandis que le bâtiment situé au 2035 boulevard Grand est prévu pour des personnes seules ayant connu un parcours d'itinérance, prêtes à occuper un logement permanent avec soutien. Les coûts de réalisation s'élèvent à 9 385 641 \$.

Parmi les éléments qui ont contribué à augmenter le coût de ce projet, notons les suivants:

- la transformation complète du système de chauffage des deux immeubles;
- les modifications et la mise aux normes des issues de secours intérieures et extérieures;
- la démolition des coursives extérieures;
- la transformation d'un logement en salle communautaire donnant accès à une cour privée au rez-de-chaussée de l'immeuble 2035, boulevard Grand;
- les travaux d'ancrage des balcons.

Les coûts du projet ainsi que le financement sont indiqués dans le tableau suivant:

Description	Montant
<b>Coût de réalisation</b>	9 385 641 \$
<b>Sources de financement</b>	
Programme AccèsLogis (SHQ)	2 956 000 \$
Programme Accès Logis (Ville de Montréal / CMM)	886 800 \$
Autres revenus *	594 580 \$
Prêt hypothécaire	4 748 261 \$
Total du financement	9 185 641 \$

Écart	200 000 \$
* (ristournes taxes, revenus loyers)	

## JUSTIFICATION

Tel que montré dans le tableau ci-dessus, l'analyse de la viabilité du projet indique actuellement un manque de 200 000 \$ dans le budget de réalisation. Rappelons que ce montant représente la contribution maximale qui pourrait être accordée et, tel que prévu au projet de convention, il pourrait être revu à la baisse à la fin du chantier, soit au moment de la date d'ajustement des intérêts. Tel que précisé au dossier décisionnel 1123251001 (CE12 0338) concernant la création du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, des sommes provenant du Fonds peuvent être utilisées « pour compléter le montage financier de projets en élaboration ». La Direction de l'habitation est d'avis que l'utilisation d'une somme maximale de 200 000 \$ provenant du Fonds de contribution pour le projet Habitations communautaires - Grand Boulevard est justifiée en raison des facteurs déjà mentionnées ainsi que des éléments suivants:

- dès l'ouverture des soumissions pour la réalisation du projet et suite au constat que le budget proposé ne permettait pas de le viabiliser, l'ensemble des acteurs impliqués ont identifié et mis en oeuvre des solutions pour réduire les coûts et optimiser le projet. Les soumissions comportaient des prix séparés, alternatifs pour quelques items. Ces montants ont été retranchés des coûts de travaux permettant des options moins coûteuses;
- les coûts du mobilier pour l'espace communautaire ont été réduits;
- la contribution additionnelle permettra, entre autres, d'assurer que les loyers respectent les balises d'abordabilité prévues au programme AccèsLogis;
- le projet ne peut pas bénéficier d'une subvention complémentaire dans le cadre du Programme Rénovation Québec étant donné que le budget annuel alloué par la SHQ au volet « bonification des projets de logements sociaux et communautaires » est déjà épuisé et la SHQ n'a pas renouvelé le programme pour la prochaine année;
- le projet est inscrit à la programmation 2010 - 2013 de la Direction de l'habitation et a reçu confirmation de l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis le 27 juin 2014;
- le projet constitue une rare opportunité d'ajouter des logements à coût abordable destinés aux personnes seules dans ce secteur dont les besoins à cet égard sont reconnus.
- l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est favorable à la réalisation du projet et à l'utilisation du Fonds de contribution pour aider à équilibrer le budget de réalisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dispose, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une somme de 799 250 \$ soit un montant suffisant pour venir en aide au projet d'Habitations communautaires NDG - Grand Boulevard. Le tableau ci-après fait état des contributions reçues et des disponibilités financières du Fonds, au 30 juin 2014. Un bilan de l'ensemble du Fonds de contribution se trouve en pièce jointe à ce dossier.

Arrondissement	Date du dépôt/chèque	No dossier décisionnel / Nom du projet / Lettre d'entente	Montant déposé	Montant utilisé

Côte-des-Neiges- Notre-Dame	16-10-2013	Victoria/De Courtrai	41 250,00	
de Grace	RG 447893	CA12 170478		
Côte-des-Neiges- Notre-Dame	16-10-2013	Condos Rêves	200 000,00	
de Grace	RG 447894	CA12 170478		
Côte-des-Neiges- Notre-Dame	16-10-2013	Condos Luz	138 000,00	
de Grace	RG 447895	CA12 170478		
Côte-des-Neiges- Notre-Dame	16-10-2013	3300, Cavendish	25 000,00	
de Grace	RG 447896	CA12 170478		
Côte-des-Neiges- Notre-Dame	16-10-2013	Condos Mä	140 000,00	
de Grace	RG 447897	CA12 170478		
Côte-des-Neiges- Notre-Dame	19-06-2014	7455,boul. Sainte-Anne-de-bellevue	75 000,00	
de Grace	RG 532268	CA14 170056		
Côte-des-Neiges- Notre-Dame	19-06-2014	5505,chemin de la Côte-Saint-Luc	180 000,00	
	RG 532269	CA14 170053		
<b>Solde</b>			<b>799 250,00</b>	<b>0,00</b>

La contribution additionnelle maximale de 200 000 \$ a été calculée pour générer des loyers équivalant à 95 % du loyer médian établi pour Montréal, ce qui est le barème maximum réglementaire pour l'ensemble des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis. Le montant demandé pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts.

La contribution financière de 200 000 \$ sera remise sous forme de chèque qui devra être émis conjointement à Habitations communautaires NDG et à son prêteur hypothécaire, la Banque Nationale du Canada.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rénovation de ces deux bâtiments sur le boulevard Grand permettra la réalisation de 51 logements sociaux et communautaires destinés aux personnes seules ayant des revenus faibles ou modestes et contribuera à la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet ne pourrait se réaliser sans la contribution de 200 000 \$ puisqu'il ne respecterait pas les paramètres de viabilité imposés par la programme AccèsLogis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en chantier : octobre 2014

Occupation : octobre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Samba Oumar ALI)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julia DAVIES  
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

**Tél :** 872-9513

**Télécop. :** 872-3883

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-23

Christian CHAMPAGNE  
Cadre sur mandat(s), Chef de division,  
Développement résidentiel

**Tél :** 514-872-4194

**Télécop. :** 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**



Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation

**Tél :** 514 872-3882

**Approuvé le :** 2014-08-18

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du  
territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2014-08-19

**Dossier # : 1140634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 444 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation suivante :

- Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de l'organisme à but non lucratif Les Habitations communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 244 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

La création du Fonds a été approuvée par le comité exécutif à la séance du 14 mars 2012 (CE12 0338) et comporte deux comptes de dépôt corporatifs, dont l'un pour le logement social et communautaire (compétence d'agglomération) et l'autre aux fins du logement privé ou pour familles (compétence locale). Les sommes cumulées proviennent des contributions versées par divers promoteurs selon certaines modalités et en vue de se conformer à la Stratégie d'inclusion. Une comptabilité distincte est tenue par la Direction de l'habitation en vue de distinguer l'origine des contributions reçues par arrondissement et acheminées au Service des finances sur une base mensuelle.

**Information comptable :**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus:

1001.0000000.000000.00000.21197.0000.000000.000000.00000.00000  
*Contribution logement social*

**N.B. Les crédits de 200 000 \$ sont prévus au compte de bilan. Une demande de paiement sera acheminée à la Division Gestion des paiements de la Direction des Services Partagés.**

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-5911

Co-signataire:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et  
comptables  
PS Chausse-Gros-de-Léry  
Tél.: 514-872-4146

Co-signataire:  
Nathalie M Bouchard  
Conseillère en gestion - Finances  
Informations financières et contrôle internes  
Tél.: 514-872-0325

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-24

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-0226

**Division :**

**Dossier # : 1140634002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

**Objet :**

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 444 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons la Convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Les habitations communautaires NDG quant à sa forme et à son contenu.



[VF-Convention.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies, Partie III, ayant sa place d'affaires au 6402, rue Sherbrooke Ouest, bureau 02, à Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Arnold Bennett et Jason Hughes, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 12 août 2014.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également ci-après collectivement appelés les « **Parties** »;

**ATTENDU QUE** le projet de l'Organisme, tel que ci-après défini, est admissible au Programme AccèsLogis et, en conséquence, aux subventions municipales prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102) (nouveau programme);

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet requiert une subvention additionnelle pour répondre aux critères de viabilité du Programme AccèsLogis;

**ATTENDU QUE** ce projet sera géré dans le cadre du Programme AccèsLogis quant à sa conception, sa réalisation et son exploitation;

**ATTENDU QUE** le 14 mars 2012, le comité exécutif a approuvé la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles (Résolution : CE12 0338);

**ATTENDU QUE** la Ville est disposée à verser une aide financière additionnelle à l'Organisme à même le budget du Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville verse une subvention additionnelle à l'Organisme pour réaliser le Projet dans le cadre du Programme AccèsLogis. L'Organisme s'engage à réaliser ce Projet en conformité avec les normes d'AccèsLogis et à respecter les conditions de la présente convention.

**ARTICLE 2**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |     |                                   |   |
|-----|-----------------------------------|---|
| 2.1 | <b>« Directeur »:</b>             | le Directeur de la Direction de l'habitation;   |
| 2.2 | <b>« Prêteur agréé »:</b>         | l'institution financière, la personne morale ou la société ayant consenti un prêt hypothécaire à l'Organisme pour la réalisation du Projet conformément aux conditions du Programme AccèsLogis;   |
| 2.3 | <b>« Loyer médian du marché »</b> | le loyer médian du marché reconnu, au sens de l'article 1 du Règlement;   |
| 2.4 | <b>« AccèsLogis »:</b>            | le Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif de la Société d'habitation du Québec, tel qu'administré par la Ville en vertu d'une entente approuvée par la résolution CM02 0587;  |
| 2.5 | <b>« Projet »:</b>                | le projet proposé par l'Organisme dans le cadre du Programme AccèsLogis, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant sur les immeubles suivants:<br><br>- lots 2 605 544 et 2 605 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand; |
| 2.6 | <b>« Règlement »:</b>             | le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102) (nouveau programme);   |

### **ARTICLE 3**

#### **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

Réaliser le Projet, au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de la présente convention, en conformité avec le Programme AccèsLogis avec lequel l'Organisme déclare s'être familiarisé, sans qu'il soit nécessaire de l'annexer aux présentes.

#### **4.2 Utilisation de la subvention**

Appliquer la subvention reçue en vertu de la présente convention à la réduction du financement intérimaire du Projet.

Autoriser, et autorise par la présente, le paiement de cette subvention conjointement à l'Organisme et au Prêteur agréé qui finance la réalisation du Projet.

#### **4.3 Autorisation promotionnelle**

Permettre à la Ville d'utiliser le Projet dans des plans de communications ou à des fins de relations publiques.

#### **4.4 Respect des lois**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

#### **4.5 Aspects financiers**

Remettre au vérificateur général de la Ville, dont l'adresse est le 1550, Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H2Y 1C6, dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration, une copie de ses états financiers vérifiés des coûts de réalisation du Projet et, sur demande, tout autre document ou pièce justificative, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, avec une copie au Directeur.

#### **4.6 Responsabilité**

Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en

découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Subvention**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000,00 \$). Toutefois, le versement de cette subvention ne doit pas avoir pour effet, au moment de finaliser le Projet, de réduire les loyers payables par les occupants de l'immeuble visé par le Projet, à moins de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché. Advenant ce cas, la subvention sera diminuée pour que les loyers du Projet soient ramenés à quatre-vingt quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché.

### **5.2 Versement**

5.2.1 La subvention sera versée au plus tard soixante (60) jours après la fixation de la date d'ajustement des intérêts, selon les termes du Programme AccèsLogis.

5.2.2 Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler ce versement si la réalisation du Projet ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger de l'Organisme la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant des paragraphes 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 qui survivent à la présente convention.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou



- ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène les immeubles faisant partie du Projet, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Société d'habitation du Québec, tel que prescrit par le Programme AccèsLogis; ou
  - iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii) et iii) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 9** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 10** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**ARTICLE 11**  
**RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

**ARTICLE 12**  
**ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

La copie des états financiers qui doit être remise au Directeur en vertu de l'article 4.5 doit être envoyée à l'adresse suivante : 303, Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

**ARTICLE 13**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**ARTICLE 14**  
**NON-RENONCIATION**

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tels droit ou recours.



**Dossier # : 1140634002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

**Objet :**

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 444 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce



[Fonds d'inclusion par arrondissement -30 juin 2014vm.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julia DAVIES  
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

**Tél :** 872-9513  
**Télécop. :** 872-3883

## Direction de l'habitation

### Fonds de contribution à l'inclusion de logement abordable

État de situation - 30 juin 2014

	Ahuntsic-Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La-Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	TOTAL
<b>Volet Logement social et communautaire</b>							
Solde au 31 décembre 2012	- \$	- \$	- \$	- \$	206,000 \$	80,000 \$	286,000 \$
Contributions versées durant l'année 2013							
- Jardins Millen	500,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	500,000 \$
- Nordelec	- \$	- \$	187,500 \$	- \$	- \$	- \$	187,500 \$
- Le Castelneau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	100,000 \$	100,000 \$
- Projet Victoria/De Courtrai	- \$	41,250 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	41,250 \$
- Condos Rêves	- \$	200,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	200,000 \$
- Condos Luz	- \$	138,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	138,000 \$
- 3300 Cavendish	- \$	25,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25,000 \$
- Condos Mä	- \$	140,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	140,000 \$
Sous-total - 31 décembre 2013	500,000 \$	544,250 \$	187,500 \$	- \$	206,000 \$	180,000 \$	1,617,750 \$
Versements de contribution à des groupes sociaux approuvés par CE/CM							
- C. H. La montagne verte (Ville-Marie)	- \$	- \$	- \$	- \$	(175,000) \$	- \$	(175,000) \$
- Fraternité Michelloise (Villeray-St-Michel-Parc-extension)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(121,000) \$	(121,000) \$
- Habitations Populaires de Parc -Extension	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(159,000) \$	(159,000) \$
Sous-total	500,000 \$	544,250 \$	187,500 \$	- \$	31,000 \$	(100,000) \$	1,321,750 \$
Contributions reçues en 2014							
- Nordelec - reçue le 23 janvier 2014	- \$	- \$	187,500 \$	- \$	- \$	- \$	187,500 \$
- Projet 21e Arrondissement - reçue le 13 février 2014	- \$	- \$	- \$	- \$	1,451,370 \$	- \$	1,451,370 \$
- Le Castelneau mars 2014	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	100,000 \$	100,000 \$
- 2365 St-Patrick	- \$	- \$	150,000 \$	- \$	- \$	- \$	150,000 \$
- 7455 boul. Ste-Anne-Bellevue	- \$	75,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	75,000 \$
- 5505, chemin de la Côte-St-Luc	- \$	180,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	180,000 \$
<b>Solde réel du Volet Logement social et communautaire à ce jour</b>	<b>500,000 \$</b>	<b>799,250 \$</b>	<b>525,000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1,482,370 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>3,306,620 \$</b>
<b>Volet Logement abordable privé et familles</b>							
Solde au 31 décembre 2013	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contributions versées durant l'année 2014							
- Anciens ateliers municipaux de Rosemont (CM14 0172)				260,000 \$			260,000 \$
Sous-total	- \$	- \$	- \$	260,000 \$	- \$	- \$	260,000 \$
<b>Solde réel du Volet Logement abordable privé et familles à ce jour</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>260,000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>260,000 \$</b>



(1)

**Dossier # : 1142586001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 121 169 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
<b>La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.</b>	Accueil de fin de semaine (1er avril 2014 au 31 décembre 2014)	<b>8 775 \$</b>
<b>La Maison Benoît Labre</b>	Soutien aux personnes en situation d'itinérance (1er juillet 2014 au 31 décembre 2014)	<b>20 865 \$</b>
<b>Action-Réinsertion</b>	Brigade verte et centre de jour du Sac à Dos (1er mai 2014 au 31 décembre 2014)	<b>27 501,20 \$</b>

<b>Projets autochtones du Québec</b>	Maison Autochtone à Montréal (1er avril 2014 au 31 décembre 2014)	<b>42 338 \$</b>
<b>Le PAS de la rue</b>	Accueil-Intervention en centre de jour (1er juin 2014 au 31 décembre 2014)	<b>21 689,80 \$</b>

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

4. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 228 831\$ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance :

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>La rue des Femmes de Montréal</b>	Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités (1er janvier 2014 au 31 décembre 2014)	<b>102 960 \$</b>
<b>Accueil Bonneau inc.</b>	Accueil, évaluation, accompagnement et référence AEAR + intervention de milieu (1er janvier 2014 au 31 décembre 2014)	<b>75 600 \$</b>
<b>Association d'entraide le Chaînon inc.</b>	Accueil de nuit (1er avril 2014 au 31 décembre 2014)	<b>50 271 \$</b>

5. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON Le 2014-08-22 12:16

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142586001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS signent une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le ministère octroie alors à la Ville un soutien financier de 18 M\$ sur deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales, des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;



- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG13 0312 du 29 août 2013**

Accorder un soutien financier non récurrent de 228 831 \$ à divers organismes, soit 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal pour « Femmes itinérantes : hébergement, centre de jour, accompagnement, activités de réadaptation pour soigner les blessures relationnelles, 75 600 \$ à Accueil Bonneau inc. pour « Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AEAR) + intervention de milieu, 50 271 \$ à Association d'entraide le Chaînon inc. pour « Accueil de nuit », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

### **CE13 1211 du 14 août 2013**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 121 169 \$, pour l'année 2013, aux cinq organismes, soit 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. pour « Accueil de fin de semaine », 21 156 \$ à La Maison Benoît Labre pour « One Step at a time Support Centre », 27 501,20 \$ à Action-Réinsertion pour « Le centre de jour, un carrefour d'insertion sociale », 42 338 \$ à Projets autochtones du Québec pour « Maison autochtone à Montréal », 21 398,80 \$ à Le PAS de la rue pour « Travail de proximité », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

### **CG12 0016 du 26 janvier 2012**

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

### **CG12 0284 du 23 août 2012**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 231 855 \$ (...), 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal, 78 624 \$ à Accueil Bonneau inc. et 50 271 \$ à Association d'entraide le Chaînon inc., dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de

solidarité sociale en itinérance

### **CE12 1307 du 8 août 2012**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 118 145 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, dont 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc., 28 501,20 \$ à Action-Réinsertion, 42 338 \$ à Projets autochtones du Québec et 21 398,80 \$ à Le Pas de la rue, dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale en itinérance

## **DESCRIPTION**

### **La rue des Femmes de Montréal**

Projet : « Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités » - trois postes d'intervenantes chargées d'accompagner les femmes.

Montant : **102 960 \$**

### **Accueil Bonneau inc.**

Projet : « Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AEAR) + intervention de milieu » - deux postes d'intervenants.

Montant : **75 600 \$**

### **Association d'entraide le Chaînon inc.**

Projet : « Accueil de nuit » - deux postes d'intervenantes chargées d'accompagner les femmes.

Montant : **50 271 \$**

### **La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.**

Projet : « Accueil de fin de semaine » - un poste d'intervenante de fin de semaine chargée d'accompagner les femmes.

Montant : **8 775 \$**

### **La Maison Benoît Labre**

Projet : « Soutien aux personnes en situation d'itinérance » - un poste d'intervenant.

Montant : **20 865 \$**

### **Action-Réinsertion (Le Sac à dos)**

Projet : « Brigade verte et centre de jour du Sac à Dos » - contribution à une partie du financement de deux postes d'intervenants et des compensations offertes aux participants.

Montant : **27 501,20 \$**

### **Projets Autochtones du Québec**

Projet : « Maison Autochtone à Montréal » - financement d'un poste d'agent de développement communautaire et d'un intervenant à mi-temps.

Montant : **42 338 \$**

### **Le Pas de la rue**

Projet : « Accueil-Intervention en centre de jour » - un poste d'agent d'accueil.

Montant : **21 689,80 \$**

## **JUSTIFICATION**

Ce soutien financier permet d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux personnes en situation d'itinérance, alors que nous constatons une aggravation de l'état général des personnes sans abri et une augmentation significative des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement.

Au printemps dernier, un appel de projet a été effectué auprès d'une trentaine d'organismes à but non lucratif (OBNL) à vocation régionale offrant des services de première ligne à des personnes en situation d'itinérance. Plus de la moitié, soit un total de 19 OBNL, ont répondu

à l'invitation en soumettant leur projet. Les trois membres du comité de sélection, soit deux professionnels du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et un représentant de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, ont analysé ces projets et en ont retenu huit pour recommandation aux instances. Ils font l'objet de ce sommaire. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, le SDSS recommande ces projets.

Ces projets sont complémentaires à la mission de base des organismes et au financement octroyé par les autres bailleurs de fonds.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien est financé par le gouvernement du Québec via le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) entre le MESS et la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, notamment le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé par la Ville dans le passé aux huit organismes à ce chapitre.

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé 2014	% du budget de l'organisme 2014
	2012	2013		
<b>La rue des Femmes de Montréal</b>	102 960 \$	102 960 \$	<b>102 960 \$</b>	5,37
<b>Accueil Bonneau inc.</b>	78 624 \$	75 600 \$	<b>75 600 \$</b>	3,33
<b>Association d'entraide le Chaînon inc.</b>	50 271 \$	50 271 \$	<b>50 271 \$</b>	1,97
<b>La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.</b>	8 775 \$	8 775 \$	<b>8 775 \$</b>	0,91
<b>La Maison Benoît Labre</b>	-	21 156 \$	<b>20 865 \$</b>	13,24
<b>Action-Réinsertion</b>	28 501,20 \$	27 501,20 \$	<b>27 501,20 \$</b>	3,34
<b>Projets Autochtones du Québec</b>	42 338 \$	42 338 \$	<b>42 338 \$</b>	9,92
<b>Le Pas de la rue</b>	21 398,80 \$	21 398,80 \$	<b>21 689,80 \$</b>	5,28

Les crédits ont été réservés avec la demande d'achat 340225.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par ces ressources de première ligne sont indispensables à la réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication doivent respecter les modalités du protocole de communication publique convenant aux deux parties, en pièces jointes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Août 2014** Présentation au comité exécutif pour approbation

**Août 2014** Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

**Janvier 2015** Date limite de dépôt des rapports finaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Jocelyne LEBRUN, conseiller(ère) en  
développement communautaire

**Tél :** 872-8849

**Télécop. :** 872-9848

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-01

Michèle LAFOND  
Chef de division

**Tél :** 514 280-4471

**Télécop. :** 514 872-9255

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514-868-5066

**Approuvé le :** 2014-08-21

**Dossier # : 1142586001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale ajointe - Qualité de vie :

**A - au comité exécutif :**

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 121 169 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance :

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil de fin de semaine (1er avril 2014 au 31 décembre 2014)	8 775 \$
La Maison Benoît Labre	Soutien aux personnes en situation d'itinérance (1er juillet 2014 au 31 décembre 2014)	20 865 \$
Action-Réinsertion	Brigade verte et centre de jour du Sac à Dos (1er mai 2014 au 31 décembre 2014)	27 501,20 \$
Projets autochtones du Québec	Maison Autochtone à Montréal (1er avril 2014 au 31 décembre 2014)	42 338 \$
Le PAS de la rue	accueil intervention en centre de jour (1er juin 2014 au 31 décembre 2014)	21 689,80 \$

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**B - Au conseil d'agglomération :**

4. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 228 831\$ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance :

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
La rue des Femmes de Montréal	Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités (1er janvier 2014 au 31 décembre 2014)	102 960 \$
Accueil Bonneau inc.	Accueil, évaluation, accompagnement et référence AEAR + intervention de milieu (1er janvier 2014 au 31 décembre 2014)	75 600 \$
Association d'entraide le Chaînon inc.	Accueil de nuit (1er avril 2014 au 31 décembre 2014)	50 271 \$

5. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Information Budgétaire et comptable :**

<b>Imputation</b>	<b>2014</b>
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / Fondation du refuge chez Doris - Accueil de fin de semaine 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001203.000000.00000.00000	<b>8 775,00</b>
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / Maison Benoit Labre - Soutien aux personnes en situation d'itinérance. 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001775.000000.00000.00000	<b>20 865,00</b>
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / Action réinsertion - Brigade verte et centre de jour du sac à Dos. 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001774.000000.00000.00000	<b>27 501,20</b>
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / Projets autochtones du Québec -	<b>42 338,00</b>

Maison autochtone à Montréal 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001206.000000.00000.00000	
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / Le pas de la rue - Accueil intervention en centre de jour 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001776.000000.00000.00000	<b>21 689,80</b>
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / La rue des femmes - Femmes itinérantes, centre de jour 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001200.000000.00000.00000	<b>102 960,00</b>
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / Accueil Bonneau - AEAR et intervention de milieu 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001201.000000.00000.00000	<b>75 600,00</b>
AF-Gén-Agglo/ Crédis ass à rev dédiés / FESS-Itinérance /Dév social / Contr à autres organismes / Autres organismes / Association d'entraide le Chaînon - Accueil de nuit 1001.0014000.111217.05803.61900.016491. 0000.001202.000000.00000.00000	<b>50 271,00</b>

**Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat  
numéro 340225 au montant de 350 000 \$.**

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI  
Agent en gestion des ress. financières et  
matérielles, PS-Brennan 2

**Tél : 514 872-1444**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-05

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières, Chef d'équipe - Pt de service  
Brennan 2

**Tél : 514 872-0985**

**Division : Opérations budgétaires et  
comptables**



Convention PAQ 114 2586 001.doc



Convention Accueil Bonneau 114 2586 001.doc



Convention Action-Réinsertion 114 2586 001.doc



Convention Chez Doris 114 2586 001.doc



Convention La rue des Femmes 114 2586 001.doc



Convention Le Chaînon 114 2586 001.doc



Convention Le Pas de la rue 114 2586 001.doc



Convention Maison Benoit Labre 114 2586 001.doc



Annexe A - Demande PAQ vf.pdf



Annexe A - Demande Accueil Bonneau vf.pdf



Annexe A - Demande Action-Réinsertion vf.pdf



Annexe A - Demande Chez Doris vf.pdf



Annexe A - Demande La rue des Femmes vf.pdf



Annexe A - Demande Le Chaînon vf.pdf



Annexe A - Demande Pas de la rue vf.pdf



Annexe A - Demande Maison Benoit Labre vf.pdf

**Protocole de communication publique de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)**



Annexe B - Protocole de communication publique.doc

**Politique de gestion contractuelle**



Politique de gestion contractuelle juin 2013.doc



**Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion  
du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour  
la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
(« MESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2015)**

---

**Sommaire 114 2586 001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par monsieur Aubin Boudreau, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 11 décembre 2012;

No d'inscription TPS : 11877 6897 RR001  
No d'inscription TVQ : 1006275903  
No d'inscription d'organisme de charité : 11877 6897 RR001

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville (2013-2015);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2015.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

#### **4.1 Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité des dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

#### **4.2 Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

#### 4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

#### 4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

#### 4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville 2013-2015 dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention.

#### 4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

#### 4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

#### 4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MESS.

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (75 600,00 \$)**.

#### 5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **Quatre-vingt-dix pour cent (90 %)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.2.2 le solde (**10 %**), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier qui doit être remis avant le **31 janvier 2015**.

#### 5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

### **ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :

Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 9**

### **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## **ARTICLE 12**

### **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

## **ARTICLE 13**

### **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.



**Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion  
du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour  
la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
(« MESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2015)**

---

**Sommaire 114 2586 001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par madame Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 1er avril 2014

No d'inscription TPS : 14242180RT001  
No d'inscription TVQ : 1018835998  
No d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville (2013-2015);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;



## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2015.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

#### **4.1 Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité des dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

#### **4.2 Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

#### 4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

#### 4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

#### 4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville 2013-2015 dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention.

#### 4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

#### 4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

#### 4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MESS.

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT DEUX MILLE NEUF-CENT-SOIXANTE-DOLLARS (102 960,00 \$)**.

#### 5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **Quatre-vingt-dix pour cent (90 %)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.2.2 **le solde (10 %)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier qui doit être remis avant le **31 janvier 2015**.

#### 5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

### **ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :

Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## **ARTICLE 12** **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

## **ARTICLE 13** **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.



**Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion  
du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour  
la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
(« MESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2015)**

---

**Sommaire 114 2586 001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par madame Marcèle Lamarche, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 1er avril 2014;

No d'inscription TPS : 10298 7625 RP0001  
No d'inscription TVQ : 1008113692RS0002  
No d'inscription d'organisme de charité : 10298 7625 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville (2013-2015);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2015.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

#### **4.1 Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité des dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

#### **4.2 Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.



#### 4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

#### 4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

#### 4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville 2013-2015 dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention.

#### 4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

#### 4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

#### 4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MESS.

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (50 271,00 \$)**.

#### 5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **Quatre-vingt-dix pour cent (90 %)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.2.2 **le solde (10 %)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier qui doit être remis avant le **31 janvier 2015**.

#### 5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

### **ARTICLE 6** **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :

Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## **ARTICLE 12** **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

## **ARTICLE 13** **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.



## Demande de soutien financier

**Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)**

Le formulaire doit être rempli en **FRANÇAIS**

**Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES**

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une **ATTENTION PARTICULIÈRE** aux textes de couleur **BLEUE**

<b>Source (s) du financement de l'Entente</b>	Problématiques socio-urbaines
	Fonds de solidarité : Itinérance
Nom de l'organisme (lettres patentes)	ACCUEIL BONNEAU INC
Titre du projet	Accueil, Évaluation, accompagnement et référence AEAR + intervention de milieu

<b>Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)</b>	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

## DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		ACCUEIL BONNEAU INC	
Adresse		427, RUE DE LA COMMUNE EST	
Ville	Montréal-Est (ville liée)	Code postal	H2Y 1J4
Numéro d'inscription TPS	11877 6897 RT001	Numéro d'inscription TVQ	1006275903
Numéro de charité	11877 6897 RR 001		
Arrondissement — Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Sainte-Marie (VMA)		
Circonscription électorale provinciale	Sainte-Marie-Saint-Jacques		
Circonscription électorale fédérale	Laurier-Sainte-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Aubin Boudreau	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-845-3906 #227	Télécopieur	514-845-7019
Courriel	boudreau@accueilbonneau.com	Site web	www.accueilbonneau.com
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

"Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être." Les services offerts sont les suivants : dépannage de base (repas quotidiens 2 fois par jour, vestiaire, salon de coiffure, clinique de soins de pieds, service de douches) / centre de jour (activités, loisirs et accompagnement psychosocial) / Service social avec fiduciaire / Hébergement avec soutien communautaire et animation / Intervention de milieu.

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Accueil, Évaluation, accompagnement et référence AEAR + intervention de milieu	
Personne responsable du projet		Monsieur	Aubin Boudreau
Fonction		Directeur général	
Téléphone	514-845-3906 #227	Télécopieur	514-845-7019
Courriel	boudreaua@accueilbonneau.com		
<b>Nouvelle initiative</b>	Non	<b>Reconduction du projet</b>	Oui
<b>Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction</b>		Maintien des services essentiels	

### 2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

L'Accueil Bonneau reçoit quotidiennement 800 personnes dans ses services de dépannage. Via ces services, les intervenants agissent à 4 niveaux : A) ils maintiennent un milieu de vie sécuritaire en prévenant et gérant les situations de crise; B) ils répondent, par des références personnalisées, aux besoins exprimés par la clientèle, eu égard aux problèmes de toxicomanie, dépendances, santé etc. associés à l'itinérance; voir la suite ci-bas

C) ils travaillent à développer une relation de confiance qui permettra aux clients réguliers ou nouveaux, d'avancer vers les premiers pas d'une démarche de réinsertion sociale; D) Ils interviennent aux abords de l'Accueil Bonneau afin que l'ensemble de la clientèle adopte des comportements et attitudes favorisant une cohabitation saine et respectueuse avec les riverains résidentiels et commerciaux.

### 2.3 — Résumé synthèse du projet

Accueil et prise de contact avec la clientèle régulière ou nouvelle se présentant dans l'un ou l'autre de nos services, évaluation des besoins, accompagnement psychosocial dans leur démarches et références internes et externes vers les services requis. Interventions extérieures contribuant à réduire les gestes d'incivilités aux abords de l'Accueil Bonneau.



## 2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Population en général	Personnes sans-abris	Personnes à faible revenu	25	800
Population en général	Personnes ayant des démêlés avec la justice	Personnes ayant un problème de santé mentale		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
<b>TOTAL</b>			<b>25</b>	<b>800</b>

## 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

<b>Un seul</b> arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	L'Accueil Bonneau est situé dans le Ville-Marie mais dessert la grande région montréalaise
<b>Plusieurs</b> arrondissements ou villes liées	Ville-Marie
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

## 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

<b>Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI</b>	Ste-Marie

## 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	<b>Insertion sociale des clientèles à risque</b>	personnes en situation ou à risque d'itinérance
2	<b>Intervention sur les problématiques socio-urbaines</b>	
3	<b>Soutien à la vie communautaire</b>	

## 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Accueillir la clientèle itinérante régulière et nouvelle et l'orienter vers les services internes ou externes requis, favorisant l'amélioration de leur qualité de vie. Favoriser une cohabitation sociale sécuritaire et respectueuse entre la clientèle de l'Accueil Bonneau et les riverains résidentiels et commerciaux.

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à l'ensemble des clients réguliers ou nouveaux se présentant aux services de dépannage de l'Accueil Bonneau de bénéficier des services d'un intervenant les accompagnant dans leurs démarches de prise en charge et de réinsertion sociale.
B	Réduire les gestes d'incivilité nuisant à une cohabitation sociale respectueuse et harmonieuse.
C	

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Accueil, évaluation, accompagnement et références, offerts aux clients se présentant aux services de dépannage de l'Accueil Bonneau (salle à manger, vestiaire, douches au centre de jour). Durée : 1 an. Fréquence : 7 jours / semaine de 8h à 16h00.
B	Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau et médiation le cas échéant.
C	

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Prise de contact avec l'ensemble des clients, qu'ils soient réguliers ou nouveaux, avec accompagnement vers les services appropriés à leur situation.	Cahier de bord	Nombre d'interventions, de soutiens
B	Interventions auprès de la clientèle de l'Accueil Bonneau ainsi qu'auprès des riverains	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant
C		Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/e xclusion	Acronymes des autres partenaires financiers	Budget total		
<b>A — Personnel lié au projet</b>										
1	Cliquer pour menu déroulant						75 600,00 \$	75 600,00 \$		
	Titre									
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total				
	17,169	35	126	52	2	75 599,16 \$				
2	Cliquer pour menu déroulant							0,00 \$		
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total				
						0,00 \$				
3	Cliquer pour menu déroulant							0,00 \$		
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total				
						0,00 \$				
4	Cliquer pour menu déroulant							0,00 \$		
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total				
						0,00 \$				
<b>Sous-Total Section A</b>						75 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	75 600,00 \$
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>										
Équipement: achat ou location										0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation										0,00 \$
Photocopies, publicité										0,00 \$
Déplacements										0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$
<b>Sous-Total Section B</b>						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>										
Frais administratifs du projet										0,00 \$
<b>Sous-Total Section C</b>										0,00 \$
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>						75 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	75 600,00 \$
<b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b> « l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)							<b>2</b>			

## SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

## SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

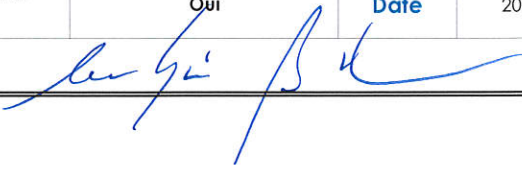
<b>Date de début du projet</b>	2014	Janvier	01
<b>Date de remise du rapport d'étape</b>	Année	Mois	Jour
<b>Date de fin de projet</b>	2014	Décembre	31
<b>Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)</b>	2015	Janvier	31

**SECTION 6 — PRÉCISIONS**

Acronymes	Nom au complet

**SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

**SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME**

<b>Nom</b>	M. Aubin Boudreau	<b>Fonction</b>	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	<b>Date</b>	2014	Avril	04
<b>Signature</b>						

## Demande de soutien financier

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des  
Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

**Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES**

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Source (s) du financement de l'Entente	Problématiques socio-urbaines
	Fonds de solidarité : Itinérance
Nom de l'organisme <small>(lettres patentes)</small>	La rue des Femmes de Montréal
Titre du projet	Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

## DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

x	Lettres patentes de votre organisme (charte)
x	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
x	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
x	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
x	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
x	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		La rue des Femmes de Montréal	
Adresse		1050 rue Jeanne Mance	
Ville	Montréal	Code postal	H2Z 1L7
Numéro d'inscription TPS	14242180RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1018835998
Numéro de charité	141242180RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Saint-Jacques (VMA)		
Circonscription électorale provinciale	Westmount-Saint-Louis		
Circonscription électorale fédérale	Westmount-Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Madame	Léonie Couture	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-284-9665	Télécopieur	514-284-6570
Courriel	lcouture@laruedesfemmes.org	Site web	www.laruedesfemmes.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

Donner aux femmes en état d'itinérance des moyens de guérir et de s'outiller pour reprendre du pouvoir sur leur vie. Offrir des lieux de séjour et de vie sécuritaires et adaptés à leurs réalités. Créer une communauté d'inclusion axée sur le rétablissement de ces femmes blessées et abandonnées où elles seront soignées, respectées et reconnues. Favoriser à Montréal une solidarité sociale qui s'appuie sur la recherche d'une solution durable et inclusive à l'itinérance visant à enrayer les causes: la pauvreté, l'exclusion, la violence et la marginalisation.

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Femmes itinérantes: centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités	
Personne responsable du projet		Madame	Léonie Couture
Fonction		Directeur général	
Téléphone	514-284-9665	Télécopieur	514-284-6570
Courriel	lcouture@laruedesfemmes.org		
<b>Nouvelle initiative</b>	<b>Cliquer pour menu déroulant</b>	<b>Reconduction du projet</b>	<b>Non</b>
<b>Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction</b>			

### 2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les femmes itinérantes ont subi de graves blessures relationnelles et ont besoin d'être soignées. Elles sont de plus en plus nombreuses dans les rues de Montréal. Notre continuum de services allant du centre de jour à l'hébergement d'urgence ou à durée variable, à l'accompagnement dans les démarches ainsi que nos activités vise leur stabilité. Cela s'inscrit dans la volonté de la Ville de prévenir l'isolement social, la perte de logement, de répondre aux situations d'urgence. C'est une question de santé et de sécurité publiques.

### 2.3 — Résumé synthèse du projet

Offrir des activités et des services aux femmes afin qu'elles retrouvent leur santé relationnelle, sortent de leur état de désorganisation et d'exclusion sociale et reprennent le contrôle de leur vie. Offrir de l'accueil, l'écoute, l'accompagnement dans les démarches, du counselling individuel, l'intervention psycho-socio-relationnelle, des activités de réadaptation (musique, art, photo, artisanat, théâtre, etc.)  
Projet qui permettra l'embauche de 3 intervenantes.



### 2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Personnes sans-abris	Cliquer pour menu déroulant	330	
Cliquer pour menu déroulant	Personnes seules	Cliquer pour menu déroulant	20	
Cliquer pour menu déroulant	Toxicomanes	Cliquer pour menu déroulant	150	
<b>TOTAL</b>			<b>500</b>	<b>0</b>

### 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

### 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

### 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Fonds de solidarité : Itinérance	
2	Insertion sociale des clientèles à risque	
3	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	

### 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Soutenir et soigner les femmes en état d'itinérance, dépister celles qui sont à risque de perdre leur logement, contrer l'isolement et l'exclusion sociale en offrant des services de centre de jour (repas du midi, relation d'aide, socialisation) de l'hébergement (urgence et à durée variable) des activités de réadaptation et des services d'accompagnement dans les démarches et de suivi dans la communauté.
---

### 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Assurer le fonctionnement du centre de jour pour une moyenne de 60 femmes par jour. Les services sont: accueil, accompagnement, écoute, counselling, intervention psycho-socio-relationnelle, les ateliers d'art, de photo, de musique, d'artisanat, etc.
B	Assurer l'hébergement en urgence d'au moins 3 femmes par jour (moyenne établie depuis 4 ans est à 6 par jour) et la pleine occupation à l'année des 12 studios de logement supervisé.
C	Assurer l'accompagnement et le suivi dans la communauté de 100 femmes par année en vue de favoriser leur réintégration sociale, de prévenir la perte de logement et de dépister les femmes à risque.

### 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Assurer le salaire d'une intervenante pour soutenir les opérations du centre de jour (dispensation des repas, friperie, buanderie, activités structurantes) et à l'intervention psycho-socio-relationnelle.
B	Assurer le salaire d'une intervenante pour l'encadrement des résidentes dans les studios supervisés et dans les lits d'urgences.
C	Assurer le salaire d'une intervenante pour les services d'accompagnement dans les démarches de réintégration sociale.

### 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Accueil de 60 femmes par jour au centre de jour	<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>	<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
B	Occupation à 100% des 12 logements supervisés et à 190% des 3 lits d'urgence	<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>	<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
C	Accompagnements et suivis communautaires de 100 femmes	<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>	<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>

### SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/e xclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total		
<b>A — Personnel lié au projet</b>								
<b>1</b>	Cliquer pour menu déroulant					102 960,00 \$	102 960,00 \$	
	Titre							
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste			Total
	16	35	100	52	3	102 960,00 \$		
<b>2</b>	Cliquer pour menu déroulant					0,00 \$	0,00 \$	
	Titre							
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste			Total
						0,00 \$		
<b>3</b>	Cliquer pour menu déroulant					0,00 \$	0,00 \$	
	Titre							
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste			Total
						0,00 \$		
<b>4</b>	Cliquer pour menu déroulant					0,00 \$	0,00 \$	
	Titre							
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste			Total
						0,00 \$		
<b>Sous-Total Section A</b>		102 960,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	102 960,00 \$		
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>								
Équipement: achat ou location						0,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation						0,00 \$		
Photocopies, publicité						0,00 \$		
Déplacements						0,00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$		
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$		
<b>Sous-Total Section B</b>		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>								
Frais administratifs du projet						0,00 \$		
<b>Sous-Total Section C</b>						0,00 \$		
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>		102 960,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	102 960,00 \$		
<b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b> « l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)						<b>3</b>		

**SECTION 4 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE**

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

**SECTION 5 – ÉCHÉANCIER**

Date de début du projet	2014	Janvier	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2014	Décembre	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2015	Janvier	31

## SECTION 6 — PRÉCISIONS

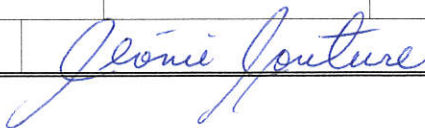
Acronymes	Nom au complet

## SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

En 2013-2014, nous avons subi une diminution du financement de la SPLI qui assurait une partie du financement du centre de jour, de l'hébergement d'urgence et de la surveillance en logement supervisé. Le soutien de la Ville de Montréal est crucial pour La rue des Femmes au niveau des services directs pour les femmes. Il s'agit de services de base tels que les repas, la friperie, la buanderie, la prévention des situations de risque, de pertes de logement, l'hébergement en urgence de femmes sans ressources, de transition vers l'autonomie et d'assistance dans les démarches multiples.

Soulignons que La rue des Femmes pratique une gestion très serrée des fonds publics qui lui sont confiés et qu'il nous faut compter toutes les années sur l'apport considérable de dons provenant de donateurs privés pour boucler notre budget. Nous sommes convaincues de rendre un service essentiel au niveau de la santé et de la sécurité publiques à Montréal et reconnaisantes du soutien que la Ville nous a toujours témoigné.

### SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

<b>Nom</b>	Léonie Couture	<b>Fonction</b>	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Cliquer pour menu déroulant	<b>Date</b>	2014	Avril	01
<b>Signature</b>						

## Demande de soutien financier

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des  
Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

	Itinérance
Source (s) du financement de l'Entente	Problématiques socio-urbaines
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Association d'entraide Le Chaînon
Titre du projet	Accueil de nuit

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SEDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée,  
reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner  
ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni  
votre projet

## DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Association d'entraide Le Chaînon	
Adresse		4373, avenue de l'Esplanade	
Ville		Montréal	Code postal
			H2W 1T2
Numéro d'inscription TPS		102987625RP0001	Numéro d'inscription TVQ
			10081139692R0002
Numéro de charité		102987625R0001	
Arrondissement — Ville liée		Le Plateau - Mont-Royal	
District électoral municipal		Jeanne-Mance (PMR)	
Circonscription électorale provinciale		Mercier	
Circonscription électorale fédérale		Laurier-Sainte-Marie	
Responsable de l'organisme		Madame	Marcèle Lamarche
Fonction		Directrice générale	
Téléphone		514-845-0151	Télécopieur
			514-844-4180
Courriel		mlamarche@lechainon.org	Site web
			lechainon.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

La Chaînon s'est donné pour mission d'accueillir inconditionnellement les femmes en difficulté en leur offrant un hébergement sécuritaire et chaleureux, généralement de courte durée, ainsi qu'une aide et un accompagnement adaptés à leurs besoins. Cette mission se réalise à l'intérieur d'une démarche qui favorise leur autonomie et leur pouvoir personnel et social, dans un contexte qui s'appuie sur des rapports les plus égalitaires possibles.

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Accueil de nuit	
Personne responsable du projet		Cliquer pour menu déroulant	Shirley Dupuy
Fonction		Coordonnatrice	
Téléphone	514-845-0151	Télécopieur	514-844-4180
Courriel : hebergement@lechainon.org			
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le Chaînon continue d'offrir aux femmes en situation d'itinérance les services essentiels et de première ligne. La rénovation de l'accueil de nuit en 2014 amènera un environnement plus moderne et propice à héberger et à dispenser de l'aide sous diverses formes.		

### 2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le projet permet d'accueillir et d'héberger quotidiennement des femmes isolées, marginalisées et sans domicile fixe. Ces femmes sont très démunies et doivent subvenir à leurs besoins primaires alors qu'elles sont notamment en grave difficulté, qu'elles vivent des problèmes de santé mentale, de dépendances, de détresse psychologique et d'extrême pauvreté. Ce service quotidien permet aux intervenantes du Chaînon d'approcher et de créer un lien significatif et positif avec des femmes qui ont parfois cessé de croire en la relation d'aide et qui refusent toute forme d'intervention dans leur vie.

### 2.3 — Résumé synthèse du projet

Accueillir et héberger quotidiennement, à compter de 18h30 et jusqu'à 10h le lendemain, douze femmes sans domicile fixe - selon les urgences l'accueil peut s'ouvrir à quinze femmes - en leur offrant une présence attentive et chaleureuse, tout en répondant à des besoins ponctuels; soins d'hygiène et de santé, repas - souper à l'arrivée, petit déjeuner au matin et lunch à emporter si désiré, entretien des vêtements, référence à des ressources appropriées et autres. Malgré la limite du séjour, l'équipe du Chaînon tente de tisser ou de recréer avec ces femmes un lien de confiance susceptible de les amener à espérer un meilleur sort que celui de l'hébergement de dernier recours.



### 2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes sans-abris	Personnes seules	12	
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes seules	jusqu'à 15	
Aînés (65 ans et +)	Personnes sans-abris	Personnes seules		
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>	<b>0</b>

### 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Le Plateau - Mont-Royal
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Échelle métropolitaine
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

### 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

### 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines
3	Aînés

### 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser le retour des usagers de l'accueil de nuit vers l'autonomie; accompagner vers une démarche visant à sortir de l'itinérance et reprendre le pouvoir sur leur vie; réapprendre à créer des liens significatifs et positifs avec des personnes et un milieu aidant; contrôler les problèmes de santé mentale, surmonter les difficultés économiques et personnelles.

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à douze femmes, pouvant aller jusqu'à 15 lors d'urgences, d'avoir accès à un refuge sécuritaire pour la nuit.
B	Offrir une présence active et chaleureuse à leurs besoins, ainsi que du soutien aux nécessités d'hygiène ou de santé; créer un sentiment de sécurité et d'inclusion;
C	Offrir du soutien alimentaire et orienter vers d'autres ressources et des services communautaires, sociaux, médicaux, juridiques par exemple, pouvant améliorer leurs conditions de vie et éliminer certaines difficultés.

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Offrir quotidiennement, à douze femmes itinérantes, sur la base d'une inscription téléphonique en après-midi, un lit confortable et propre dans un grand dortoir accueillant, organisé pour répondre adéquatement à leurs besoins de tous ordres.
B	Faire de l'écoute active et de la référence tant au sein du Chaînon - vestiaire, accompagnement dans une démarche - que vers d'autres ressources sociales et communautaires à l'extérieur du Chaînon. Possibilité de prendre une douche.
C	Offrir le repas du soir, le petit-déjeuner et un lunch au départ à 10h.

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Sécurité, prévention et suivis par rapport à leur état de santé.	Cahier de bord	Statistiques
B	Création d'un lien de confiance pouvant amener les femmes à espérer un meilleur sort pour elles-mêmes que celui de l'hébergement de dernier recours.	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Statistiques
C	Répondre à des besoins de base qui sont essentiels à la survie.	Suivi des participants	Nombre d'interventions, de soutiens

### SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/e xclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
<b>A — Personnel lié au projet</b>												
<b>1</b>	Titre		Cliquer pour menu déroulant				50 271,00 \$					50 271,00 \$
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
	17,5	32,25	80,12	39	2	50 270,61 \$						
<b>2</b>	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$					0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 \$						
<b>3</b>	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$					0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 \$						
<b>4</b>	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$					0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 \$						
<b>Sous-Total Section A</b>							50 271,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 271,00 \$
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>												
Équipement: achat ou location												0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation												0,00 \$
Photocopies, publicité												0,00 \$
Déplacements												0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance												0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)												0,00 \$
<b>Sous-Total Section B</b>							0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>												
Frais administratifs du projet												0,00 \$
<b>Sous-Total Section C</b>												
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>							50 271,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 271,00 \$
<b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b> « l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)											<b>2</b>	

**SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE**

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

**SECTION 5 — ÉCHÉANCIER**

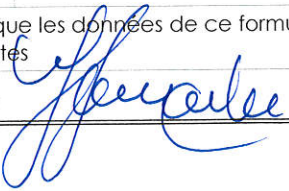
Date de début du projet	2014	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2014	Décembre	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2015	Janvier	31

**SECTION 6 — PRÉCISIONS**

Acronymes	Nom au complet

**SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

**SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME**

<b>Nom</b>	Marcèle Lamarche	<b>Fonction</b>	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>	<b>Date</b>	2014	Jun	10	
<b>Signature</b>						

---

## PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

### ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013-2014)

#### 1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

#### 2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Alliance pour la solidarité conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'Alliance (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

#### 3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

#### Alliance pour la solidarité

Logo Ville de Montréal

Logo Québec drapeau

Logo Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



LOGOS

## **4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION**

### **4.1 Annonce publique**

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

### **4.2 Programmes conjoints**

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

## **5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

Certaines réalisations de l'Alliance pour la solidarité peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

## **6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS**

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :  
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de *l'Alliance pour la solidarité* n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**  
*Résolution CM13 0552 du conseil municipal le 17 juin 2013 et*  
*Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013*

**CONTEXTE**

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

**PORTÉE**

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

**PRINCIPES**

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

**OBJECTIFS**

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :



- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

**1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires**

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

**1.2. Confidentialité du processus**

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

### 1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

## 2. ***Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres***

### 2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

---

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

*aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

## 2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

## 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

### 3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

- 3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

### 3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

## 4. **Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

### 4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

#### 4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

#### 4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que



toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## **5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts**

### **5.1 Règles après emploi**

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### **5.2 Code d'éthique**

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### **5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal**

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## **6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

### **6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;

- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

---

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### **7.1 Modification à un contrat**

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### **7.2 Imprévus à un contrat**

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### **7.3 Dépassement des crédits**

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### **7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

**Dossier # : 1142586001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

**Suivi budgétaire 2013 - Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)**



Tableau Suivi \$ - Entente Ville-MESS 31 juillet.docx

**Appel de projets ciblé**



Aubin Boudreau-fonds de solidarité sociale en itinérance 2014.pdf



Balises normatives et administratives.docComment présenter votre projet.doc

**Montants demandés, montants recommandés et explication des écarts**



2014-07-11 Fonds solidarité sociale -Montants demandés.xls

**Documents détenus en version papier par le Service de la diversité sociale et des sports :**

**La rue des Femmes de Montréal**

- Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1er avril 2014;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- assurances, exp.: 7 août 2014;
- prévisions budgétaires 2013-2014;
- rapport financier annuel, 31 mars 2014;
- rapport d'activités 2013-2014;

- demande de soutien.

### **Accueil Bonneau inc.**

- Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2012, valide jusqu'en 2015;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- assurances, exp.: 1er juin 2015;
- Budget 2014;
- états financiers au 31 décembre 2013;
- rapport annuel 2013;
- demande de soutien.

### **Association d'entraide Le Chaînon inc.**

- Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1er avril 2014;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- assurances, exp.: 1er mai 2015;
- prévisions budgétaires 2013-2014;
- états financiers au 31 juillet 2013;
- rapport des activités 2012-2013;
- demande de soutien.

### **La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.**

- Extrait de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 juin 2014;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- assurances, exp.: 17 sept. 2014;
- Prévisions budgétaires 2014-2015;
- états financiers, 31 mars 2013;
- rapport annuel 2012-2013;
- demande de soutien.

### **La Maison Benoît Labre**

- Extrait de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 juillet 2014;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- assurances, exp.: 1er avril 2015;
- prévisions budgétaires 2014-2014;
- revenus et dépenses, 30 avril 2013;
- rapport annuel 2013;
- demande de soutien.

### **Action-Réinsertion (Le Sac-à-Dos)**

- Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 janvier 2014;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- police d'assurance, exp.: 1er mai 2015;
- états financiers au 31 décembre 2013;
- rapport annuel 2013;
- demande de soutien.

### **Projets Autochtones du Québec**

- Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'organisme daté du 26 mars 2014;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- police d'assurance, exp.: 27 mai 2015;
- États financiers au 31 mars 2013;
- Rapport annuel 2012-213;
- demande de soutien.

### **Le PAS de la rue**

- Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2014;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- police d'assurance, exp.: 1er avril 2015;
- prévisions budgétaires 2014-2015;
- états financiers au 31 mars 2013;
- bilan des activités 2012-2013;
- demande de soutien.

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Jocelyne LEBRUN, conseiller(ère) en  
développement communautaire

**Tél :** 872-8849  
**Télécop. :** 872-9848

**SUIVI BUDGÉTAIRE 2014****Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville pour l'année 2014****Suivi budgétaire au 31 juillet 2014**

<b>Description des budgets</b>	<b>Budget Modifié</b>	<b>Dépenses réelles 2014</b>	<b>Engagement total 2014</b>	<b>Total Eng + Dépenses</b>	<b>Soldes disponibles 31-07-2014</b>
Arrondissements	5 088 953,68 \$	4 122 490,47 \$	827 745,66 \$	4 950 236,13 \$	138 717,55 \$
Villes liées	136 984,00 \$	15 700,40 \$	88 798,10 \$	104 498,50 \$	32 485,50 \$
Direction D.D.S.	13 569,47 \$	- \$	- \$	- \$	13 569,47 \$
Clientèles vulnérables	1 655 773,24 \$	854 112,89 \$	411 402,13 \$	1 265 515,02 \$	390 258,22 \$
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	385 000,00 \$	35 000,00 \$	- \$	35 000,00 \$	350 000,00 \$
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	565 000,00 \$	452 000,00 \$	113 000,00 \$	565 000,00 \$	- \$
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	638 000,00 \$	507 137,00 \$	123 000,00 \$	630 137,00 \$	7 863,00 \$
Table des quartiers	491 400,00 \$	388 206,00 \$	21 294,00 \$	409 500,00 \$	81 900,00 \$
Développement des connaissances et évaluation	425 837,13 \$	11 424,94 \$	70 479,68 \$	81 904,62 \$	343 932,51 \$
Ressources humaines et administration	401 838,78 \$	110 129,29 \$	35 000,00 \$	145 129,29 \$	256 709,49 \$
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 802 356,30 \$</b>	<b>6 496 200,99 \$</b>	<b>1 690 719,57 \$</b>	<b>8 186 920,56 \$</b>	<b>1 615 435,74 \$</b>



<b>Nom des organismes</b>	<b>Montant demandé FSSI 2014</b>	<b>Montant recommandé FSSI 2014</b>	<b>Explication de l'écart</b>
La rue des Femmes de Montréal	102,960.00	102,960.00	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
L'Accueil Bonneau	75,600.00	75,600.00	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
Le Chaînon	50,271.00	50,271.00	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
Chez Doris	73,316.00	8,775.00	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
La Maison Benoît-Labre	20,864.94	20,865.00	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
Le Sac à dos	28,501.00	27,501.20	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
Projets autochtones du Québec	48,720.00	42,338.00	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
Le PAS de la rue	21,743.74	21,689.80	Reconduction du soutien financier de l'année précédente
<b>TOTAUX</b>	<b>421,977 \$</b>	<b>350,000 \$</b>	



**Dossier # : 1144834004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Montréal International, pour l'année 2014, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution, en provenance du budget 2014 des dépenses de contribution

Il est recommandé:

- 1- accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;
- 2- approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-08-22 11:53

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144834004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Montréal International, pour l'année 2014, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution, en provenance du budget 2014 des dépenses de contribution

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'y accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui alimentent le FODIM, le Fonds de développement international de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de recommander au comité exécutif et au conseil d'agglomération de renouveler la contribution de Montréal au FODIM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0107: 25 février 2013, accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454: du 14 décembre 2011, accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.

CG10 0305 : 26 août 2010, accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal

International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) pour l'année 2010 et approuver un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

- L'entente de contribution proposée est identique à celle approuvée ces dernières années, à savoir qu'elle prévoit une contribution de 500 000 \$ à être utilisée de la façon suivante :
- deux cent mille dollars (200 000 \$) pour les frais de fonctionnement du FODIM ;
- trois cent mille dollars (300 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International s'engage à:

- trouver du financement au FODIM auprès des gouvernements supérieurs pour une somme supplémentaire de six cent mille dollars (600 000 \$), somme qui doit être consacrée à de l'aide directe aux organisations internationales, pour un total de 900 000 \$ par année;
- maintenir, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmettre au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980 avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique pro-active de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Selon une récente étude commandée par Montréal International, les retombées des 64 organisations internationales étaient estimées pour l'année 2010 à 282 M\$ CAN de dépenses annuelles à Montréal et génèrent plus de 1,500 emplois permanents à temps plein et 1 400 emplois indirects et induits, des recettes gouvernementales de 43 M\$ CAN et un taux global de récupération des contributions publiques de 128%. Dès 68 organisations internationales présentes à Montréal, Montréal International en a appuyé financièrement près de la moitié.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière est de nature d'agglomération. Elle est prévue au budget 2014 du Chapitre « Dépenses de contribution » dans la section « Autres contributions » et identifiée Montréal international - FODIM.

De plus amples informations sont indiquées dans les interventions financières.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le versement de la contribution financière de la Ville permettra à Montréal International de poursuivre ses activités d'accueil et de développement d'organisations internationales à Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 septembre 2014 : Présentation au comité exécutif pour adoption;  
15 septembre 2014 : Présentation au conseil municipal pour adoption;  
18 septembre 2014 : Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ronald ST-VIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Seynabou Amy KA  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-6474  
**Télécop. :** 514-872-6067

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-05

Peggy BACHMAN  
Directrice des relations gouvernementales et  
municipales

**Tél :** 514-872-7578  
**Télécop. :** 514 872 6067

**Dossier # : 1144834004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires internationales
<b>Objet :</b>	Accorder à Montréal International, pour l'année 2014, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution, en provenance du budget 2014 des dépenses de contribution

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- Accorder à Montréal International, pour l'année 2014, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) en provenance du budget 2014 des dépenses de contribution.

Cette contribution financière est de nature d'agglomération.

Les crédits annuels pour cette dépense sont disponibles à la base budgétaire de l'unité.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

**Informations budgétaire et comptable:**

Un engagement de gestion **no CC44834004** au montant de **500 000 \$ CAN** est inscrit au compte suivant :

<b>Imputation</b>	<b>2014</b>
1001.0010000.100047.06501.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 (Entité - Agglo, budget régulier, Montréal international- FODIM, Industries et commerces - Prom. et dév.écon. Contributions à d'autres organismes, autres organismes)	500 000.00 \$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ronald ST-VIL  
Agent de gestion des ressources financiere

**Tél :** 514-872-2999

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et  
comptables  
PS Hotel de Ville  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-20

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller en gestion des ressources  
financieres

**Tél :** (514) 872-5597

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - Pôle Hôtel de ville

**Dossier # : 1144834004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires internationales
<b>Objet :</b>	Accorder à Montréal International, pour l'année 2014, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution, en provenance du budget 2014 des dépenses de contribution

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**



[Convention finale.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate

**Tél :** 872-6876

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-20

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, chef de la division du droit contractuel

**Tél :** 872-2363

**Division :**



## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL INTERNATIONAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, agissant et représentée par monsieur Yves Guérin, secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA061129-11;

Ci-après appelée la « **Société** »

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à la Société.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **OBJET**

La présente convention vise à établir les conditions et modalités de versement d'une contribution financière de la Ville à la Société, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (« FODIM »).

### **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à verser à la Société, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal « FODIM », sous réserve du respect des conditions prescrites par la présente convention, une contribution maximale de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$), afin de favoriser l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Cette contribution est versée aux fins de la poursuite par la Société des activités du Fonds de développement international de Montréal « FODIM ». Le montant de la contribution doit être réparti de la façon suivante : deux cent mille dollars (200 000,00 \$) pour les frais de fonctionnement et trois cent mille dollars (300 000,00 \$) pour l'aide directe aux organisations internationales.

### **ARTICLE 3** **ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ**

- 3.1 La Société s'engage à faire financer par les gouvernements du Canada et du Québec les projets du Fonds de développement international de Montréal « FODIM » pour un montant de six cent mille dollars (600 000,00 \$), soit le double de la contribution de la Ville, pour l'aide directe aux organisations internationales.
- 3.2 La Société s'engage à utiliser la contribution de la Ville aux seules fins visées par la présente convention, soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville.
- 3.3 Toutes sommes versées par la Ville et non engagées au 31 décembre 2014 devront être engagées prioritairement par la Société au cours de l'année subséquente.
- 3.4 La Société s'engage à maintenir, à titre de membre du comité conseil du Fonds de développement international de Montréal « FODIM », le représentant autorisé de la Ville.
- 3.5 La Société s'engage à prendre toutes les mesures requises afin de réaliser ses mandats et ses projets avec diligence et succès, dans le respect des échéanciers et selon les règles de l'art, en employant un personnel qualifié. De plus, elle devra soumettre les évaluations de ses projets et les ententes-types régissant ses contributions à l'approbation finale de son comité exécutif.
- 3.6 La Société s'engage à maintenir, pour toute la durée de la présente convention, son statut d'Organisme à but non lucratif.

### **ARTICLE 4** **MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

- 4.1 La Société remettra à la Ville un rapport annuel de ses activités se rapportant à la contribution versée par la Ville. Ce rapport d'activités devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de la Société.
- 4.2 La Société s'engage à conserver et mettre à la disposition de la Ville, à des fins d'examen et de vérification, les livres, comptes et registres appropriés relatifs à l'utilisation de la contribution de la Ville, ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes.
- 4.3 La Société doit transmettre à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture de son exercice financier, ses états financiers vérifiés comprenant son bilan, son état des revenus et dépenses ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de la contribution de la Ville.
- 4.4 La Société doit présenter à tous les six (6) mois au représentant autorisé de la Ville un bilan et un état des résultats.
- 4.5 De plus, la Société s'engage à se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à ce que son vérificateur transmette au vérificateur général de la Ville tous les documents mentionnés à cet article, notamment :
- les états financiers vérifiés annuels de la Société;
  - son rapport sur ces états;
  - tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de la Société; et
  - tous autres documents et renseignements requis par le vérificateur général de la Ville.

**ARTICLE 5**  
**PUBLICITÉ ET PROMOTION**

- 5.1 La Société convient de faire état de la participation financière de la Ville dans toute publicité ou documents d'information relatifs à l'objet de la présente convention. De plus, lors de cérémonies officielles ou de conférences de presse concernant les objets du FODIM, la Société s'engage à ce que la Ville soit représentée à la satisfaction du représentant autorisé à l'article 7.3.

**ARTICLE 6**  
**CESSION / CHANGEMENT IMPORTANT**

- 6.1 La Société ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et obligations prévus aux présentes, sans l'autorisation de la Ville.
- 6.2 La Société devra aviser préalablement le représentant autorisé de la Ville des actions qu'elle pourrait entreprendre et des ententes qu'elle pourrait conclure en vue de modifier ses objets ou pouvoirs, de se dissoudre, de se joindre à un regroupement ou de s'engager dans la constitution d'une nouvelle entité légale.

**ARTICLE 7**  
**CONTRÔLE**

- 7.1 Le représentant autorisé de la Ville pourra prendre connaissance et faire examiner tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour s'assurer de la bonne utilisation de la contribution financière de la Ville. Cet examen pourra se faire pendant les heures normales de bureau et la Société lui apportera son entière collaboration à cette fin.
- 7.2 La Société remettra à ses frais, sur demande du représentant autorisé de la Ville, copie de tous les comptes, dossiers ou documents relatifs à l'utilisation de la contribution de la Ville.
- 7.3 Pour fins d'application et d'exécution de la présente convention, le représentant autorisé de la Ville est le directeur de la Direction des affaires institutionnelles.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

Sous réserve de ses autres recours, la Ville peut résilier la présente convention par un avis écrit et exiger le remboursement des sommes versées si, étant en défaut de respecter une des obligations prévues aux présentes, la Société ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet. La Société ne peut exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

**ARTICLE 9**  
**COMMUNICATIONS**

9.1 Toutes communications écrites entre les parties seront censées avoir été reçues par le destinataire si elles sont livrées ou envoyées par courrier recommandé comme suit :

VILLE : Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.112  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention de Mme Peggy Bachman  
Directrice des relations gouvernementales et municipales  
Direction générale

SOCIÉTÉ : Montréal International  
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

À l'attention de M. Yves Guérin  
Secrétaire corporatif

9.2 Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, modifier son adresse.

**ARTICLE 10**  
**CLAUSES GÉNÉRALES**

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 **Ayants droit**

La présente convention lie les ayants droit des parties.

10.3 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le <sup>e</sup> jour de 2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
**Colette Fraser**  
**Greffière adjointe**

Le <sup>e</sup> jour de 2014

**MONTRÉAL INTERNATIONAL**

Par : \_\_\_\_\_  
**M. Yves Guérin**  
**Secrétaire corporatif**

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de..... 2014 (Résolution CG14 .....).

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE143838007**

**Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 - 3 soumissionnaires - (2 041 816,78 \$, taxes incluses).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 18 septembre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 septembre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143838007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Isotech Instrumentation inc. d'une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 - 3 soumissionnaires - (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE143838007**

**Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 - 3 soumissionnaires - (2 041 816,78 \$, taxes incluses).**

À sa séance du 27 août 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 11438380071. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et de services d'une valeur de plus de 2M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143838007 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les habits de combat incendie sont des équipements de protection individuelle obligatoires selon la *Loi sur la santé et sécurité du travail* pour les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). La norme NFPA (National Fire Protection Association) 1851, version 2008, établit les normes d'entretien, de réparation et de durée de vie, entre autres, des habits de combat incendie dont la durée de vie est d'un maximum de dix ans et peut être moins selon l'utilisation et l'entretien auxquels ils sont soumis. Il existe trois aspects au niveau de l'entretien des habits de combat, soit : les inspections, le nettoyage et les réparations. Il existe trois niveaux d'inspection, soit : l'inspection de routine, l'inspection avancée et l'inspection complète de la doublure. L'inspection de routine consiste en une vérification visuelle et est faite en caserne par l'utilisateur même. Les inspections avancées et complètes de la doublure, les nettoyages et les réparations sont effectués par du personnel qualifié et certifié. Le SIM



a en place un programme d'entretien préventif des habits de combat. Chaque habit affecté à un employé est lavé et inspecté par des employés qualifiés du SIM, ce qui équivaut au nettoyage avancé selon la norme. Au cours de cet entretien préventif, il se peut que des anomalies soient détectées (déchirures ou usure prématurée). Certaines réparations, qualifiées de base, peuvent être effectuées à l'interne par le personnel entraîné, mais d'autres, considérées comme avancées, doivent être effectuées par un fournisseur de service indépendant certifié.

Depuis plusieurs années, le SIM administre son programme d'entretien préventif de cette façon. Cependant, l'arrivée de la nouvelle norme NFPA 1851, version 2008, a amené le SIM à encadrer davantage l'entretien et la réparation des habits pour être en mesure de mieux gérer la durée de vie et de maximiser l'investissement fait dans l'acquisition des habits de combat. C'est dans ce contexte que le SIM a vu croître les coûts de réparation des habits de combat.

En conformité avec la norme NFPA 1851, le Service de sécurité incendie de Montréal a entrepris la mise en place d'un programme d'inspection avancée et d'entretien des habits. Ce programme s'ajoute au programme d'entretien préventif actuel des habits de combat. Le programme d'entretien préventif des habits de combat est effectué à l'interne par des employés du Service de sécurité incendie de Montréal possédant les qualifications requises par la norme NFPA 1851. Toutefois, l'implantation du programme d'inspection et d'entretien avancé requiert des qualifications, des installations et des stocks complexes à maintenir avec efficacité pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

L'appel d'offres public a été lancé le 26 mars 2014 avec une ouverture des soumissions le 28 avril 2014, donnant ainsi 33 jours aux preneurs de cahiers des charges pour déposer une proposition. Trois addendas ont été émis soit, le 9 avril 2014 pour reporter la date d'ouverture et répondre à certaines questions, le 17 avril 2014 pour le remplacement d'une partie du bordereau de soumission, l'ajout d'un point au formulaire de renseignements complémentaires et pour répondre à certaines questions et finalement un troisième le 25 avril corrigeant la journée du dépôt des soumissions et précisant un aspect du deuxième addenda.

Il y a eu quatre preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires tous conformes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris que le présent contrat portait sur l'entretien et la réparation des vêtements acquis avant 2013, puisqu'un contrat accordé l'an dernier fait en sorte que le fournisseur des habits de combat en assurera désormais l'entretien et la réparation.

Les membres ont aussi apprécié l'approche préconisée par le Service de sécurité incendie (SIM) de faire réparer et entretenir les habits de combat, ce qui devrait être avantageux pour la Ville.

Enfin, les membres ont constaté que la formule de l'entente-cadre était fort avantageuse pour la Ville, puisque le SIM ne paiera que pour les réparations et entretiens demandés.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et de services d'une valeur de plus de 2M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE143838007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1143838007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal – Appel d'offres public 14-13499 – 3 soumissionnaires – (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

**Numéro du mandat**  
SMCE143838007

**Date du mandat**  
2014-08-27

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat visé par le dossier décisionnel 1143838007 est supérieur à 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143838007, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-08-27

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1143838007**





**Dossier # : 1143838007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal – Appel d'offres public 14-13499 – 3 soumissionnaires – (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal;
2. d'accorder à Isotech Instrumentation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13499;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-12 15:10

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143838007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal – Appel d'offres public 14-13499 – 3 soumissionnaires – (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les habits de combat incendie sont des équipements de protection individuelle obligatoires selon la Loi sur la santé et sécurité du travail pour les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). La norme NFPA 1851 « Selection, care, and maintenance of protective ensembles for structural fire fighting and proximity fire fighting », version 2008, établit les normes d'entretien, de réparation et de durée de vie, entre autres, des habits de combat incendie dont la durée de vie est d'un maximum de 10 ans de leur date de fabrication et peut être moins selon l'utilisation et l'entretien auxquels ils sont soumis. Il existe trois aspects au niveau de l'entretien des habits de combat soit : les inspections, le nettoyage et les réparations. Il existe trois niveaux d'inspection soit : l'inspection de routine, l'inspection avancée et l'inspection complète de la doublure. L'inspection de routine consiste en une vérification visuelle et est faite en caserne par l'utilisateur même. Les inspections avancées et complètes de la doublure, les nettoyages et les réparations sont effectués par du personnel qualifié et certifié. Le SIM a en place un programme d'entretien préventif des habits de combat. Chaque habit affecté à un employé est lavé et inspecté par des employés qualifiés du SIM, ce qui équivaut au nettoyage avancé selon la norme. Au cours de cet entretien préventif, il se peut que des anomalies soient détectées (déchirures ou usure prématurée). Certaines réparations, qualifiées de base, peuvent être effectuées à l'interne par le personnel entraîné, mais d'autres, considérées comme avancées, doivent être effectuées par un fournisseur de service indépendant certifié.

Depuis plusieurs années, le SIM administre son programme d'entretien préventif de cette façon. Cependant, l'arrivée de la nouvelle norme NFPA 1851, version 2008, a amené le SIM à encadrer davantage l'entretien et la réparation des habits pour être en mesure de mieux gérer la durée de vie et de maximiser l'investissement fait dans l'acquisition des habits de combat. C'est dans ce contexte que le SIM a vu croître les coûts de réparation des habits de combat.

En conformité avec la norme NFPA 1851 (National Fire Protection Association ) qui traite de

l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, le Service de sécurité incendie de Montréal a entrepris la mise en place d'un programme d'inspection avancée et d'entretien des habits. Ce programme s'ajoute au programme d'entretien préventif actuel des habits de combat. Le programme d'entretien préventif des habits de combat est effectué à l'interne par des employés du Service de sécurité incendie de Montréal possédant les qualifications requises par la norme NFPA 1851. Toutefois, l'implantation du programme d'inspection et d'entretien avancé requiert des qualifications, des installations et des stocks complexes à maintenir avec efficacité pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

L'appel d'offres public a été lancé sur SÉAO le 26 mars 2014 pour une ouverture de soumissions le 28 avril 2014, permettant ainsi 33 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition.

Trois addenda ont été émis soit, le 9 avril 2014 pour reporter la date d'ouverture et répondre à certains questionnements, le 17 avril 2014 pour le remplacement d'une partie du bordereau de soumission, l'ajout d'un point au formulaire de renseignements complémentaires et pour répondre à certains questionnements et finalement un troisième en date du 25 avril corrigeant la journée du dépôt des soumissions et une précision sur l'ajout du point 11 de l'addenda n° 2.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0336 - 29 août 2013

Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois avec Innotex inc. pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat - appel d'offres public 13-12804, (2 soum. 1 seul conforme) et autoriser une dépense de 1 436 871,32 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 937 habits de combat, des pièces pour ajustements, pour l'entretien et les réparations pour l'année 2013.

### **DESCRIPTION**

Les habits de combat incendie sont des vêtements de haute performance. Ils sont confectionnés avec des tissus de haute technologie dont certaines inspections et réparations considérées « avancées » doivent être prises en charge par un fournisseur de service indépendant possédant l'expertise et une qualification normée par rapport à l'entretien de ce type de vêtement. L'adjudicataire sera responsable d'effectuer tous les entretiens et inspections requis recommandés par la norme NFPA 1851, et ceci pour les habits de combat acquis avant 2013. Depuis 2013, les acquisitions d'habits de combat prévoient leur entretiens et réparations.

Il s'agit d'un contrat de service basé sur des hypothèses de réussites/échecs d'inspections reliées à l'usure des habits de combat et qui a un effet direct sur la quantité de mises au rancart. Il y a donc une marge d'erreur potentielle de variation des quantités estimées.

### **JUSTIFICATION**

Le SIM administre déjà un programme d'entretien préventif pour les habits de combat. La présente vise à s'assurer que les habits de combat incendie fournis aux employés pompiers soient sécuritaires et vise aussi à améliorer le programme d'entretien préventif, et ceci, pour prolonger la durée de vie des habits de combat.

Tableau des preneurs de cahiers de charge :

Preneurs du cahier de charge	Soumissions déposées		% de preneurs soumissionnaires
	Oui	Non	
4	3	1	75%

Voici le seul motif de désistement:

- la firme H.Q. Distribution inc. s'est abstenue de déposer une soumission, car elle ne pensait pas être en mesure d'obtenir le contrat et la garantie de soumission demandée ne valait pas la peine dans les circonstances.

Tableau comparatif:

No	Soumissionnaires	Conforme	Prix	Prix total (taxes incl.)
1	Isotech Instrumentation inc	x	1 748 272,00 \$	2 010 075,73 \$
2	SaniGear inc.	x	1 787 771,90 \$	2 055 490,74 \$
3	Innotex inc	x	1 893 432,00 \$	2 176 973,44 \$
Estimation				2 745 873,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)				2 080 846,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				3,52%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)				166 897,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				8,30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)				-735 797,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)				-26,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)				45 415,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)				2,26%

Les trois soumissionnaires se sont avérés conformes au niveau de la présentation de la soumission. Une analyse plus approfondie a été effectuée pour le plus bas soumissionnaire afin de s'assurer de la conformité technique.

Nous observons que notre estimation des coûts dépasse de 26% le plus bas soumissionnaire. Nous avons établi l'estimation à partir de données 2013 d'un appel d'offres d'acquisition et d'entretien des habits de combat.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007), le dossier sera soumis à ladite commission sur l'examen des contrats afin de s'assurer de la conformité du processus d'adjudication du présent contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 2 M\$ et pour lequel il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Une dépense de 2 041 816,78 \$ taxes incluses pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie, s'échelonnant de l'année 2014 à 2019, sera financée à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal.

Des contingences totalisant 31 741,05 \$ taxes incluses, sont prévues à compter du 1er mai 2015, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, selon l'indexation des prix soumis pour les services en fonction de l'ajustement (%) du taux pour les salariés de l'industrie du vêtement, information publiée par la Commission des normes du travail du Québec.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources en permettant d'allonger la durée de vie des habits de combat incendie, et ceci, en effectuant un entretien rigoureux de ceux-ci. Ceci permettra ainsi de réduire l'utilisation de matières premières servant à la conception de nouveaux habits.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'obligation comme employeur de fournir à tous les employés pompiers un habit de combat incendie conforme aux normes en vigueur afin de leur permettre d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat aurait des conséquences directes sur nos obligations légales d'effectuer les différents entretiens et inspections en conformité avec la norme NFPA 1851.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats: septembre 2014

- Octroi de contrats : septembre 2014;
- Rencontre de démarrage de l'entente avec l'adjudicataire : octobre 2014;
- Entrée en vigueur de l'entente : octobre 2014.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Krystal DOUCET)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Suzanne DAGHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LIMOGES  
Chef aux opérations

**Tél :** 514 872-4730  
**Télécop. :** 514 872-7443

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-10

Sylvain MIREAULT  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4720  
**Télécop. :** 514-872-6894

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian PARADIS  
Directeur adjoint

**Tél :** 514-872-9923  
**Approuvé le :** 2014-08-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Christian PARADIS  
Directeur Adjoint

**Tél :** 514 872-9923  
**Approuvé le :** 2014-08-12

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal – Appel d'offres public 14-13499 – 3 soumissionnaires – (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Dépenses et crédits

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Achat	577 120,50 \$	555 571,00 \$	343 222,00 \$	157 339,00 \$	75 671,00 \$	39 348,50 \$	1 748 272,00 \$
Contingences	- \$	10 370,66 \$	9 610,22 \$	4 405,49 \$	2 118,79 \$	1 101,76 \$	27 606,91 \$
TPS	28 856,03 \$	28 297,08 \$	17 641,61 \$	8 087,22 \$	3 889,49 \$	2 022,51 \$	88 793,95 \$
TVQ	57 567,77 \$	56 452,68 \$	35 195,01 \$	16 134,01 \$	7 759,53 \$	4 034,91 \$	177 143,92 \$
Dépenses (contrat)	<u>663 544,29 \$</u>	<u>650 691,42 \$</u>	<u>405 668,84 \$</u>	<u>185 965,73 \$</u>	<u>89 438,81 \$</u>	<u>46 507,68 \$</u>	<u>2 041 816,78 \$</u>
Crédits	598 535,71 \$	586 942,06 \$	365 924,76 \$	167 746,34 \$	80 676,33 \$	41 951,25 \$	1 841 776,45 \$

Information comptable

**Imputation : Budget de fonctionnement 2014 à 2019**

1001.0010000.106060.02203.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

(AF - Général - Agglomération; Atelier cuir et lavage; Interventions - Séc. incendie; Autres services techniques)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Contrat	663 544,29 \$	650 691,42 \$	405 668,84 \$	185 965,73 \$	89 438,81 \$	46 507,68 \$	2 041 816,78 \$
Crédits	598 535,71 \$	586 942,06 \$	365 924,76 \$	167 746,34 \$	80 676,33 \$	41 951,25 \$	1 841 776,45 \$

Les crédits prévus pour contingences seront utilisés à compter du 1er mai 2015, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, selon l'indexation des prix soumis pour les services en fonction de l'ajustement annuel du taux (%) pour les salariés de l'industrie du vêtement, information publiée par la Commission des normes du travail du Québec.

Aucune autre indexation ne sera autorisée.

Les crédits, pour l'année 2014, ont été réservés par la DA #341101.

Les dépenses des années subséquentes seront imputées, à même le budget de fonctionnement du SIM, au fur et à mesure des besoins à combler.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne DAGHER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-4346**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-12

Sylvie GIRARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-4711**  
**Division : Ressources financières**

**Dossier # : 1143838007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal – Appel d'offres public 14-13499 – 3 soumissionnaires – (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no : 14-13499**

**Titre :** SIM – Entretien, inspection et réparation des habits de combat incendie

**Description et usage :** Fourniture de service d'entretien, inspection et réparation des habits de combat incendie, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de cinq (5) ans, conformément aux documents d'appel d'offres.

**Date de lancement :** 26 mars 2014

**Date d'ouverture :** 28 avril 2014

**Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture):** 32

**Preneurs du cahier des charges : ( 4 )**

H.Q. DISTRIBUTION INC.  
INNOTEX  
SANI GEAR FIRE INC.  
THIBAULT & ASSOCIÉS. (L'ARSENAL)

**Soumissionnaires : ( 3 )**

INNOTEX  
SANI GEAR FIRE INC.  
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.  
(L'ARSENAL)

## Analyse des soumissions

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **ISOTECH INSTRUMENTATION INC.**, du regroupement L'ARSENAL, est la plus basse et est conforme. Cette firme est recommandée comme adjudicataire.

La firme H.Q. DISTRIBUTION INC. s'est abstenue de déposer une soumission, car elle ne pensait pas être en mesure de pouvoir obtenir le contrat, et la garantie de soumission demandée ne valait pas la peine dans ces circonstances.

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.



[13499-tcp.pdf](#)

## Aspect(s) financier(s)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montant de la soumission :

1 748 272,00 \$ + 87 413,60 \$ TPS (5%) + 174 390,13 \$ TVQ (9.975%) = 2 010 075,73 \$

Montant estimé pour le contrat (avec calcul des contingences) :

1 748 272,00 \$ + 27 606,91 \$ Contingences + 88 793,95 \$ TPS (5%) + 177 143,92 \$ TVQ (9.975%) = 2 041 816,78 \$

Les crédits prévus pour contingences seront utilisés à compter du 1er mai 2015, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, selon l'indexation des prix soumis pour les services en fonction de l'ajustement (%) du taux pour les salariés de l'industrie du vêtement, information publiée par la Commission des normes du travail du Québec. Aucune autre indexation ne sera autorisée.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Krystel DOUCET  
Agente d'approvisionnement II  
Tél : 514 872-1043

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-11

Danielle CHAURET  
Chef de section  
Tél : 514 872-1027  
Division : Acquisition de biens et services

■ ■ Direction de  
■ ■ l'approvisionnement

### Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13499	Titre de l'appel d'offres	SIM – Entretien, inspection et réparation des habits de combat incendie			Nom de l'agent d'approvisionnement	Krystel Doucet
Date d'ouverture	2014-04-28	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de Sécurité Incendie de	Requérant	Sylvain Mireault

	Adjudicataire recommandé		
	Isotech Instrumentation Inc.	SaniGear Inc.	Innotex Inc.
<b>Total avant taxes</b>	1 748 272,00 \$	1 787 771,90 \$	1 893 432,00 \$
<b>TPS</b>	87 413,60 \$	89 388,60 \$	94 671,60 \$
<b>TVQ</b>	174 390,13 \$	178 330,25 \$	188 869,84 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 010 075,73 \$</b>	<b>2 055 490,75 \$</b>	<b>2 176 973,44 \$</b>

Commentaires	
--------------	--

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE144087003**

**Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 18 septembre 2014



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 septembre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE144087003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Hewitt Equipement Limitée d'une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE144087003**

**Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.**

À sa séance du 27 août 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1144087003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 3 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE144087003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la location des génératrices mobiles, incluant leurs accessoires connexes selon les besoins de la Direction de l'eau potable. Les services et les biens fournis dans l'entente-cadre sont les suivants :

- la location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des génératrices mobiles de 50 kW à 2 MW, incluant leurs transformateurs;
- la location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des câbles mobiles;
- la location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des disjoncteurs ou des interrupteurs de 100 A à 2400 A;

- la maintenance périodique selon la norme CSA 282-09 des équipements de location.

Le montant prévu relatif aux contingences est de 394 073,05 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat de base. Il servira principalement à défrayer pour les coûts de la consommation du carburant et aux travaux de modification des installations existantes afin de permettre le raccordement des génératrices mobiles d'une façon rapide, sécuritaire et conforme.

Les usines et les stations de pompage de la Direction de l'eau potable (DEP) sont majoritairement équipées de génératrices d'urgence destinées à assurer en tout temps la production et la distribution de l'eau potable aux citoyens et au service de sécurité incendie de Montréal advenant des pannes électriques. Une partie de la flotte des génératrices, incluant leurs équipements connexes, de la DEP, est âgée. Par conséquent, le personnel d'entretien fait face régulièrement à des problèmes d'approvisionnement de certaines pièces de rechange dus à leur discontinuité.

Le remplacement progressif des génératrices désuètes de la DEP est programmé au plan triennal d'immobilisation. La fabrication et l'installation de groupes électrogènes requièrent des délais de douze à dix-huit mois. Pour pallier ces délais, il est sécuritaire de prévoir la location de génératrices au besoin.

Cette entente-cadre permettra à la DEP d'accéder en tout temps et dans un délai raisonnable à une flotte de génératrices mobiles dans l'éventualité où une génératrice âgée tombe en panne ou en cas de force majeure. Également, la DEP pourrait utiliser ces génératrices de location en tout temps pour sécuriser les installations d'eau potable lors de la réalisation des travaux majeurs de réfection des équipements des usines et des stations de pompage d'eau potable.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site de SÉAO le 11 juin 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2014. Deux addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission. Si le prix soumis par l'adjudicataire proposé est très proche de l'estimation interne, il y a un écart de prix de 93,4 % entre les deux soumissionnaires.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont apprécié les explications pertinentes données par le Service de l'eau quant aux écarts de prix entre les soumissionnaires. En effet, l'écart considérable s'explique en bonne partie par le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire pour la fourniture, les essais, la mise en service et la maintenance périodique, selon les normes en vigueur, d'une génératrice de 2 MW. Le montant soumis est de 34 500 \$ par mois, alors que cette même compagnie a loué à la Ville une génératrice similaire pour l'usine de Lachine à un coût de 19 210 \$ par mois. La soumission est donc nettement surévaluée, voire démesurée.

Les membres ont demandé que ces explications soient incluses au sommaire décisionnel.

Les membres ont par ailleurs soulevé des questions quant aux corrections des erreurs faites par les soumissionnaires dans leurs documents. Les représentants du Service ont bien expliqué qu'il s'agissait bel et bien d'erreurs de calcul et que la correction de celles-ci respectait les règles.

Les membres ont soulevé des questions sur les coûts en apparence peu élevés du transport de ces génératrices vers les usines et stations de pompage. Les représentants du Service ont fait valoir que ces coûts pouvaient représenter quelques centaines de dollars par déplacement et étaient marginaux par rapport aux coûts de location des génératrices.

Les membres ont bien compris qu'il s'agit d'une entente-cadre et que la Ville ne paiera que pour ses besoins, le montant de l'entente-cadre représentant un maximum possible.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE144087003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1144087003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

**Numéro du mandat**  
SMCE144087003

**Date du mandat**  
2014-08-27

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1144087003, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-08-27

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1144087003**





**Dossier # : 1144087003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 0,600-2,4 kV, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation;
2. d'accorder à Hewitt équipement Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13343;
3. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-15 10:01

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144087003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les usines et les stations de pompage de la Direction de l'eau potable (DEP) sont majoritairement équipées de génératrices d'urgence destinées à assurer en tout temps la production et la distribution de l'eau potable aux citoyens et au service de sécurité incendie de Montréal advenant des pannes électriques.

Une partie de la flotte des génératrices, incluant leurs équipements connexes de la DEP, est âgée. Par conséquent, le personnel d'entretien rencontre régulièrement des problèmes d'approvisionnement de certaines pièces de rechange dus à leur discontinuité.

Le remplacement progressif des génératrices désuètes de la DEP est programmé au plan triennal d'immobilisation. La fabrication et l'installation de groupes électrogènes requièrent des délais de 12 à 18 mois. Pour pallier ces délais, il est sécuritaire de prévoir la location de génératrices au besoin.

Cette entente-cadre permet à la Direction de l'eau potable d'accéder en tout temps et dans un délai raisonnable à une flotte de génératrices mobiles dans l'éventualité où une génératrice âgée tombe en panne ou en cas de force majeure.

Également, la DEP pourrait utiliser ces génératrices de location en tout temps pour sécuriser les installations d'eau potable lors de la réalisation des travaux majeurs de réfection des équipements des usines et des stations de pompage d'eau potable (REQU).



La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public 14-13343 par la Direction de l'approvisionnement. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site de SÉAO le 11 juin 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2014, soit 26 jours pour soumissionner.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description
Addenda 1	17 juin 2014	Remplacer aux articles 1.12, 2.10 et 3.10 du bordereau de soumission la période spécifiée «15 mois» par celle-ci : « 30 mois»
Addenda 2	23 juin 2014	Questions et réponses

Les soumissions présentées demeurent valides durant 180 jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 janvier 2015.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la location des génératrices mobiles, incluant leurs accessoires connexes selon les besoins de la Direction de l'eau potable. Les services et les biens fournis dans l'entente-cadre sont sommairement décrits ci-dessous :

1. La location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des génératrices mobiles de 50 kW à 2 MW, incluant leurs transformateurs;
2. La location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des câbles mobiles;
3. La location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des disjoncteurs ou des interrupteurs de 100 A à 2400 A;
4. La maintenance périodique selon CSA 282-09 des équipements de location.

Le montant prévu relatif aux contingences est de 394 073,05 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat de base. Il servira principalement à défrayer pour les coûts de la consommation du carburant et aux travaux de modification des installations existantes afin de permettre le raccordement des génératrices mobiles d'une façon rapide, sécuritaire et conforme.

### **JUSTIFICATION**

Suite à l'appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièces jointes. Seulement deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Les entreprises qui n'ont pas déposé une soumission n'ont pas retourné le formulaire de suivi énumérant les raisons et les motivations de leur choix de ne pas soumissionner.

L'analyse de conformité des offres par la Ville a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont jugés conformes. Également, l'analyse des deux soumissions a révélé

que les prix soumis comportent des erreurs de calculs.

Hewitt Équipement Limitée n'a pas soumis d'offres pour les articles 2.7, 2.11, 3.1 et 3.2. Le prix de location des items précités n'est pas significatif et n'affecte pas le prix de la soumission. De plus, la non-fourniture des équipements relatifs aux articles susmentionnés n'altère pas la fonctionnalité des génératrices et l'intégrité des équipements de la Ville.

Le prix initial de la compagnie Hewitt Équipement Limitée de 5 367 082,19 \$ a été établi en fonction d'une période de location de 30 mois malgré que l'addenda 1 stipule d'appliquer uniquement la période de 30 mois sur les articles de bordereau de soumission 1.12, 2.10 et 3.10. Le prix corrigé de 3 021 226,63 \$ a été confirmé par Hewitt Équipement Limitée le 29 -07-2014 par courriel.

Le prix initial de la compagnie Cummins Est du Canada de 5 824 504, 53 \$ a été établi en fonction d'une période de location de 15 mois malgré que l'addenda 1 stipule de modifier la période de location à 30 mois pour les articles de bordereau de soumission 1.12, 2.10 et 3.10. Le prix corrigé de Cummins Est du Canada est 5 843 321,46 \$.

Entreprises soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Hewitt Équipement Limitée	2 627 153,58 \$	394 073,05 \$	3 021 226,63 \$
Cummins Est du Canada	5 081 149,10 \$	762 172,36 \$	5 843 321,46 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville	2 588 058,51 \$	388 208,77\$	2 976 267,28 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			4 432 274,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			46,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 822 094,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			93,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			44 959,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,5 %

Il y a un écart important de 93,4 % entre la plus haute et la plus basse soumission conforme. À titre indicatif, pour la fourniture, les essais, la mise en service et la maintenance périodique selon CSA 282-09 d'une génératrice de 2 MW-600 V, la compagnie Cummins Est a soumis un prix de 34 500,00 \$/mois. Aux fins de comparaison, actuellement pour l'usine Lachine, la compagnie précitée a loué à la Ville une génératrice similaire pour un coût équivalent de 19 210 \$/mois. Considérant le prix précité, on conclut que le prix de sa soumission est surévalué, voire même démesuré.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 1,5 % par rapport à l'estimé réalisé à l'interne. Cet écart se situe dans la marge d'erreur de l'estimation.

La compagnie Hewitt Équipement limitée a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

Les vérifications requises selon lesquelles l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable et sera répartie de la façon suivante :

	Montant avant taxes	Montant incluant les taxes	Montant net de ristournes
<b>2014</b>	100 000,00 \$	114 975,00 \$	103 710,70 \$
<b>2015</b>	500 000,00 \$	574 875,00 \$	518 553,50 \$
<b>2016</b>	550 000,00 \$	632 362,50 \$	570 408,85 \$
<b>2017</b>	550 000,00 \$	632 362,50 \$	570 408,85 \$
<b>2018</b>	550 000,00 \$	632 362,50 \$	570 408,85 \$
<b>2019</b>	377 724,82 \$	434 289,11 \$	391 741,05 \$
<b>Total</b>	2 627 724,82 \$	3 021 226,61 \$	2 725 231,80 \$

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2014 et seront prévus à même la dotation des crédits budgétaires pour les années 2015 à 2019.

Les dépenses dont il est question dans ce dossier seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les génératrices de location sont certifiées EPA, Tier 2 et, par conséquent, elles émettent moins de gaz à effet de serre dans l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impossibilité d'assurer la fiabilité d'une partie de la distribution de l'eau potable aux citoyens et au service d'incendie de Montréal advenant une panne ou une perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec et/ou en cas de défauts des génératrices existantes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Septembre 2014  
Durée de l'entente-cadre : Septembre 2014 à Septembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Khaled BAHARI  
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

**Tél :** 514 872-2628  
**Télécop. :** 514 872- 2898

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-04

Christian MARCOUX  
Chef de section Ingénierie d'usine

**Tél :** 514 872-3483  
**Télécop. :** 514 872-8353

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2014-08-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2014-08-14

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Division de l'ingénierie de la Direction de l'eau potable recommande d'accorder à Hewitt équipement Limitée un contrat d'entente cadre sur une durée de 60 mois de 2014 à 2019 pour la location sur demande de génératrice 50 KW-2 MW, 0.600-2.4KV incluant transport, mise en service entretien et accessoires requis.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable et sera répartie de la façon suivante :

	Montant avant taxes	Montant incluant les taxes	Montant net de ristournes
<b>2014</b>	100 000,00 \$	114 975,00 \$	103 710,70 \$
<b>2015</b>	500 000,00 \$	574 875,00 \$	518 553,50 \$
<b>2016</b>	550 000,00 \$	632 362,50 \$	570 408,85 \$
<b>2017</b>	550 000,00 \$	632 362,50 \$	570 408,85 \$
<b>2018</b>	550 000,00 \$	632 362,50 \$	570 408,85 \$
<b>2019</b>	377 724,82 \$	434 289,11 \$	391 741,05 \$
<b>Total</b>	2 627 724,82 \$	3 021 226,61 \$	2 725 231,80 \$

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2014 et seront prévus à même la dotation des crédits budgétaires pour les années 2015 et 2019.

**Nous attestons que le présent dossier est conforme au courrier budgétaire #22 et ne nécessite pas une intervention des Finances.**

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 2-2648**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 2-7598**  
**Division : Administration- Service de l'eau**

**Dossier # : 1144087003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

#### **Service de l'approvisionnement**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres no. : 14-13343**

**Titre : LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ÉLECTROGÈNE, 50KW- 2MW, 600V-2400V, SOUS-ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES, INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE-60 MOIS**

**Date de lancement :** 11 juin 2014

**Date d'ouverture :** 7 juillet 2014

#### **Preneurs du cahier des charges (4) :**

- Cummins Eastern Canada LP;
- Hewitt Équipement Ltée Division Énergie;
- Les Produits Énergétiques GAL inc;
- Location Hewitt.

#### **Soumissionnaires (2) :**

- Hewitt Équipement Limitée;
- Cummins Est du Canada SEC

#### **Analyse des soumissions :**

Hewitt Équipement Limitée n'a pas soumis d'offres pour les articles 2.7, 2.11, 3.1 et 3.2,

et des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par cette firme.  
L'écart entre la soumission déposée et la valeur du contrat à octroyer s'explique du fait que le prix total pour la plupart des articles du bordereau de soumission a été calculé pour une période de 30 mois au lieu de 15 mois tel que spécifiées au bordereau de soumission. L'addenda # 1 émis le 17 juin 2014, confirme que seul les articles 1.12, 2.10 et 3.10 du bordereau de soumission doivent être calculés pour une période de 30 mois au lieu de 15 mois.

Cummins Est du Canada SEC n'a pas soumis d'offres pour les articles 3.1 à 3.10 inclusivement, et des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par cette firme.



**Tableau de prix :** [13343-tcp.pdf](#)

**Remarques :**

**Montant de l'offre :**

**2 627 724,82 \$ + TPS (5 %) 131 386,24 \$ + TVQ (9,975 %) 262 115,55 \$ = 3 021 226,61 \$**

**Adjudicataire recommandé :**

d'accorder à **Hewitt Équipement Limitée** pour une période n'excédant pas 60 mois, le contrat au montant approximatif de **3 021 226,61 \$ taxes comprises**, pour la fourniture d'un service de location de groupes électrogènes, sur demande, le tout conformément à l'appel d'offres no. 14-13343.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre GATINEAU  
Chef de division  
**Tél : 514 872-0349**

Le : 2014-08-05

**Division :** Acquisition de biens et services



Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13343		Titre de l'appel d'offres:		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ELECTROGENE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS	
Daniel Léger				Hewitt Équipement Limitée		Cummins Est du Canada SEC			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	<b>Groupes électrogènes mobiles</b>								
1.1	Location d'un groupe électrogène mobile 50 kW, 62,5 kVA, 347/600 V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	2 198,18 \$	32 972,70 \$	2 865,92 \$	42 988,80 \$		
1.2	Location d'un groupe électrogène mobile 80 kW, 100 kVA, 347/600 V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	2 456,93 \$	36 853,95 \$	3 160,78 \$	47 411,70 \$		
1.3	Location d'un groupe électrogène mobile 125 kW, 156,3 kVA, 347/600 V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	2 881,76 \$	43 226,40 \$	3 464,95 \$	51 974,25 \$		
1.4	Location d'un groupe électrogène mobile 250 kW, 312,5 kVA, 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	3 769,08 \$	56 536,20 \$	5 049,65 \$	75 744,75 \$		
1.5	Location d'un groupe électrogène mobile 400 kW, 500 kVA, 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	5 439,36 \$	81 590,40 \$	9 775,00 \$	146 625,00 \$		
1.6	Location d'un groupe électrogène mobile 650 kW, 812 kVA, 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	7 092,43 \$	106 386,45 \$	15 399,65 \$	230 994,75 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13343		Titre de l'appel d'offres:		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ELECTROGENE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS	
Daniel Léger				Hewitt Équipement Limitée		Cummins Est du Canada SEC			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1.7	Location d'un groupe électrogène mobile 800 kW, 1000 kVA, 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	8 941,43 \$	134 121,45 \$	19 500,55 \$	292 508,25 \$		
1.8	Location d'un groupe électrogène mobile 800 kW, 1000 kVA, 2400/4600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	11 218,43 \$	168 276,45 \$	26 975,55 \$	404 633,25 \$		
1.9	Location d'un groupe électrogène mobile 1000 kW, 1250 kVA, 347/600 V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	13 016,33 \$	195 244,95 \$	26 975,55 \$	404 633,25 \$		
1.10	Location d'un groupe électrogène mobile 1000 kW, 1875 kVA, 347/600 V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	9 617,50 \$	144 262,50 \$	19 500,55 \$	292 508,25 \$		
1.11	Location d'un groupe électrogène mobile 1500 kW, 1875 kVA, 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	14 307,88 \$	214 618,20 \$	28 750,00 \$	431 250,00 \$		
1.12	Location d'un groupe électrogène mobile 2000 kW, 2500 kVA, 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	30	18 042,38 \$	541 271,40 \$	34 500,00 \$	1 035 000,00 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13343		Titre de l'appel d'offres:		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ELECTROGENE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS	
Daniel Léger				Hewitt Équipement Limitée		Cummins Est du Canada SEC			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1.13	Location d'un groupe électrogène mobile 2000 kW, 2500 kVA, 2400/4600V conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	21 427,88 \$	321 418,20 \$	41 400,00 \$	621 000,00 \$		
2	<b>Interrupteurs coupe charge</b>								
2.1	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 100A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	353,00 \$	5 295,00 \$	86,25 \$	1 293,75 \$		
2.2	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	1	384,50 \$	384,50 \$	115,00 \$	115,00 \$		
2.3	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	419,50 \$	6 292,50 \$	201,25 \$	3 018,75 \$		
2.4	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 600A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	518,00 \$	7 770,00 \$	287,50 \$	4 312,50 \$		
2.5	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 800A - 347/600V conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	609,00 \$	9 135,00 \$	316,25 \$	4 743,75 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13343		Titre de l'appel d'offres:		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ELECTROGENE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS	
Daniel Léger				Hewitt Équipement Limitée		Cummins Est du Canada SEC			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
2.6	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 1000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	707,00 \$	10 605,00 \$	402,50 \$	6 037,50 \$		
2.7	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 400A - 2,4 KV, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	pas d'offres		1 035,00 \$	15 525,00 \$		
2.8	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 1200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	906,50 \$	13 597,50 \$	1 035,00 \$	15 525,00 \$		
2.9	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 2000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	1 064,50 \$	15 967,50 \$	1 035,00 \$	15 525,00 \$		
2.10	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 2400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	1	30	1 309,50 \$	39 285,00 \$	1 035,00 \$	31 050,00 \$		
2.11	Location d'un interrupteur coupe charge, d'un calibre de 800A - 2400 V conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	pas d'offres		1 148,85 \$	17 232,75 \$		
3	Câbles monoconducteurs portatifs basse tension								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13343		Titre de l'appel d'offres:		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ELECTROGENE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS	
Daniel Léger				Hewitt Équipement Limitée		Cummins Est du Canada SEC			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
3.1	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 4 x 1 C#8 AWG + 1 C#8 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	pas d'offres		pas d'offres			
3.2	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 4 x 1 C#6 AWG + 1 C#8 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	pas d'offres		pas d'offres			
3.3	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 4 x 1 C#1 AWG + 1 C#4 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	209,17 \$	3 137,55 \$	pas d'offres			
3.4	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 4 x 1 C#4/0 AWG + 1 C#4/0 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	247,92 \$	3 718,80 \$	pas d'offres			
3.5	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 4 x 1 C#350 MCM + 1 C#4/0 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	286,67 \$	4 300,05 \$	pas d'offres			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13343		Titre de l'appel d'offres:		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ELECTROGENE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS	
Daniel Léger				Hewitt Équipement Limitée		Cummins Est du Canada SEC			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
3.6	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 2 x (4C #4/0 AWG) + 1 C#4/0 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	416,92 \$	6 253,80 \$	pas d'offres			
3.7	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 3 x (4 C#4/0 AWG) + 1 C#4/0 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	581,92 \$	8 728,80 \$	pas d'offres			
3.8	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 4 x (4 C#4/0 AWG) + 1 C#4/0 AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	750,92 \$	11 263,80 \$	pas d'offres			
3.9	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 5 x (4 C#4/0 AWG) + 1 C#250 mcm AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	15	915,92 \$	13 738,80 \$	pas d'offres			
3.10	Location de câbles monoconducteurs de type W portatif, de calibre 6 x (4 C#4/0 AWG) + 1 C# 350 mcm AWG, vert, conformémenat aux clauses techniques spéciales	1	30	1 080,92 \$	32 427,60 \$	pas d'offres			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13343		Titre de l'appel d'offres:		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ELECTROGENE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS	
Daniel Léger				Hewitt Équipement Limitée		Cummins Est du Canada SEC			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
4	<b>Câbles moyenne tension</b>								
4.1	Location de câbles monoconducteurs de type teck 5KV, de calibre 3 X 1C #2/0 AWG + 1C#4/0 AWG, vert, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	299,67 \$	4 495,05 \$	5 520,00 \$	82 800,00 \$		
4.2	Location de câbles monoconducteurs de type teck 5KV, de calibre 3 X 1C #4/0 AWG + 1C#4/0 AWG, vert, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	299,67 \$	4 495,05 \$	5 520,00 \$	82 800,00 \$		
4.3	Location de câbles monoconducteurs de type teck 5KV, de calibre 2 X (3C #4/0 AWG) + 1C#4/0 AWG, vert, conformément aux clauses techniques spéciales	1	15	487,17 \$	7 307,55 \$	4 140,00 \$	62 100,00 \$		
	Réserve pour biens et services contingents représentant 15 % du sous-total	1	1	342 746,69 \$	342 746,69 \$	662 902,70 \$	662 902,70 \$		
				<b>Total</b>	2 627 724,82 \$	<b>Total</b>	5 082 253,95 \$	<b>Total</b>	
				<b>TPS</b>	131 386,24 \$	<b>TPS</b>	254 112,70 \$	<b>TPS</b>	
				<b>TVQ</b>	262 115,55 \$	<b>TVQ</b>	506 954,83 \$	<b>TVQ</b>	

<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Numéro de l'appel d'offres:</b>		14-13343	<b>Titre de l'appel d'offres:</b>		LOCATION SUR DEMANDE DE GROUPE ÉLECTROGÈNE, 50KW-2 MW, 600V-2400V, SOUS ABRI INSONORISÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES INCLUANT LE TRANSPORT, LA MISE EN SERVICE, L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES REQUIS POUR LEUR INSTALLATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE - 60 MOIS			
<b>Daniel Léger</b>				<b>Hewitt Équipement Limitée</b>		<b>Cummins Est du Canada SEC</b>				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Total
				<b>TOTAL</b> 3 021 226,61 \$		<b>TOTAL</b> 5 843 321,48 \$		<b>TOTAL</b>		
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>										
<b>Hewitt Équipement Limitée</b>		2 627 724,82 \$		+ TPS 131 386,24 \$		+ TVQ 262 115,55 \$		=		<b>3021226,61</b>



**Dossier # : 1144087003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.



Liste complète d acheteurs des documents - Soum. AO14-13343.pdf



PV d'ouverture de soumissions.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Khaled BAHARI  
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

**Tél :** 514 872-2628  
**Télécop. :** 514 872- 2898





## Mes avis

## Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

 > Résultats  
 d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 14-13343

Numéro de référence : 774999

Statut : En attente des résultats d'ouverture

 Titre : Location sr dem groupe électrogène, 50Kw-2 MW, 600V-2400V, sous abris inso  
 équip con inc trans mise en serv ent acc requis pr inst - Dir o pot 60 mois

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Cummins Eastern Canada Lp. 315, rue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7	<a href="#">Monsieur Frederick Bergeron</a> Téléphone : 514 631- 5000 Télécopieur :	<b>Commande : (809030)</b> 2014-06-12 15 h 24 <b>Transmission</b> : 2014-06-12 15 h 24	2338941 - 14-13343 - Addenda n°1 2014-06-17 13 h 23 - Courriel 2341356 - 14-13343 2014-06-23 12 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Hewitt Equipement Ltée - division Energie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 <a href="http://www.hewitt.ca">http://www.hewitt.ca</a>	<a href="#">Monsieur Khiredine Zidelmal</a> Téléphone : 514 426- 5486 Télécopieur : 514 426- 5224	<b>Commande : (808044)</b> 2014-06-11 10 h 50 <b>Transmission</b> : 2014-06-11 10 h 50	2338941 - 14-13343 - Addenda n°1 2014-06-17 13 h 23 - Courriel 2341356 - 14-13343 2014-06-23 12 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Produits Énergétiques GAL inc. 881, Route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC,	<a href="#">Monsieur Laurent Proulx</a> Téléphone : 450 455-	<b>Commande : (808478)</b> 2014-06-12 6 h 55	2338941 - 14-13343 - Addenda n°1 2014-06-17 13 h 23 - Courriel

	J7V 8P2 <a href="http://www.galpower.com">http://www.galpower.com</a>	1515 Télécopieur : 450 455- 9255	<b>Transmission</b> : 2014-06-12 6 h 55	2341356 - 14-13343 2014-06-23 12 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Location Hewitt. 3000, Pitfield Montréal, QC, H4S 1K6	<a href="#">Monsieur Robert Lauzon</a> Téléphone : 514 260- 9829 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(808906)</b> 2014-06-12 13 h 46 <b>Transmission</b> : 2014-06-12 13 h 46	2338941 - 14-13343 - Addenda n°1 2014-06-17 13 h 23 - Courriel 2341356 - 14-13343 2014-06-23 12 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner

Annuler

## Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

## Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



## Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

## À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

## Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Daniel

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 7 juillet 2014 à 14 h**

Sont présents :  
Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe  
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe  
M. Gilles Grenier, agent de bureau – Service du greffe

**APPEL D'OFFRES 14-13343**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location sur demande de groupe électrogène, 50KW-2 MW, 600V-2400V, sous abri insonorisé et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Direction de l'eau potable - 60 mois » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent des prix :

**Soumissionnaires**

**Prix**

HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE  
5001, autoroute Transcanadienne  
Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8

5 367 082,19 \$  
(Cautionnement de 10 %  
du montant de la soumission)

CUMMINS EST DU CANADA SEC  
7200, autoroute Transcanadienne  
Pointe-Claire (Québec) H9R 1C2

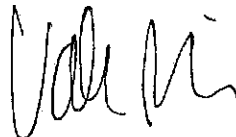
5 824 504,53 \$  
(Cautionnement de 10 %  
du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 juin 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO.

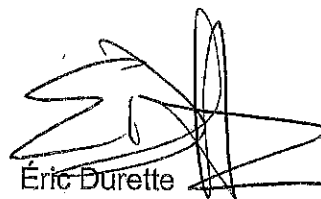
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

C.G. 1  
Vér. 1  
S.A. 4



Valérie Morin  
Technicienne juridique – Service du greffe



Éric Durette  
Agent de bureau – Service du greffe

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE140298001**

**Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies Ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 18 septembre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission :*

#### *Présidente*

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidentes*

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

#### *Membres*

*M. André Allard  
Ville de Kirkland*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 18 septembre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140298001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Pure Technologies Ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE140298001**

**Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.**

À sa séance du 13 août 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140298001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres et à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 3 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140298001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies ltd pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide d'une méthode intrusive. Les principaux services à rendre sont:

- effectuer la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive;
- assurer la signalisation routière en support à la détection de fuites;
- réaliser des raccords sous pression qui sont nécessaires à l'installation des équipements;
- localiser les fuites sur le terrain et fournir les coordonnées GPS de ces dernières.

La détection de fuites sera réalisée sur un total de 45 km.

Actuellement, le réseau de conduites principales de la Ville de Montréal compte 740 km. Un contrat d'auscultation en cours permet d'ausculter les conduites en béton précontraint de type C-301 qui totalisent 140 km. Pour les autres conduites, soit quelque 600 km, la méthode d'inspection la plus efficace à ce jour demeure la détection de fuites. Toutefois, dans le cadre de ce contrat, une priorité sera accordée aux conduites métalliques qui totalisent 280 km. Mis à part le type de matériaux, la sélection des conduites à inspecter à travers l'agglomération de Montréal se fait selon des critères techniques spécifiques, tels que l'importance hydraulique, l'âge et l'historique de fuites.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat de base, soit 155 305,24 \$, taxes incluses, a été prévue.

L'appel d'offres a été publié sur le site SÉAO et dans le journal La Presse le 16 avril 2014 par le Service de l'approvisionnement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mai 2014. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Durant l'appel d'offres, deux addendas ont été émis afin d'apporter des précisions sur les services à rendre. Il y a eu six preneurs du cahier des charges et deux soumissions reçues.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, un seul soumissionnaire a obtenu le pointage nécessaire pour la proposition technique, étape nécessaire avant l'ouverture de leur enveloppe de prix. De ce fait, une seule soumission était conforme. L'estimation réalisée à l'interne s'élève à 1 936 000 \$, ce qui donne un écart favorable à la Ville de 11,75 % par rapport au montant de la soumission. La principale raison de l'écart favorable entre la dernière estimation réalisée et le prix soumis se situe au niveau de la réalisation des nouveaux points d'accès aux conduites.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier ainsi que sur la technologie retenue. Ils ont bien compris que la méthode intrusive préconisée par le Service de l'eau était plus précise et efficace et permettait d'effectuer les travaux d'excavation aux bons endroits. Ils ont aussi compris que les coûts de détection étaient plus élevés que par la méthode traditionnelle autrefois utilisée et que les entreprises proposant la nouvelle méthode étaient peu nombreuses.

Puisqu'un des deux soumissionnaires n'a pas obtenu le pointage intérimaire nécessaire, notamment par manque d'expérience avec la méthode demandée, les membres ont soulevé le fait que la Ville se retrouvait presque dans un cas de fournisseur unique. Les représentants des services ont reconnu que peu d'entreprises maîtrisent cette technologie, mais que le marché n'en est pas un de fournisseur unique et qu'il fallait procéder à un appel d'offres pour vérifier si plusieurs entreprises possédant la technologie étaient en mesure de déposer une soumission.

Les membres ont aussi soulevé des questions sur le fait que l'adjudicataire n'apparaissait pas sur la liste des preneurs du cahier des charges. La représentante du Service de l'approvisionnement a expliqué que la personne qui a commandé le cahier des charges pour l'adjudicataire était reconnue comme le représentant de ce dernier, ce fait ayant été validé par le Service des affaires juridiques de la Ville.

Les membres ont donc constaté que le marché pour les services demandé était très limité, voire près d'un monopole. Ils ont apprécié, dans ce contexte, la recherche faite par le Service de l'eau pour comparer les prix soumis à ceux payés par d'autres villes



nord-américaines. Le résultat de ces comparaisons s'avère rassurant en confirmant que la Ville obtenait un prix correct du seul soumissionnaire conforme.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres et à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE140298001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1140298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies Ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 – 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.

**Numéro du mandat**  
SMCE140298001

**Date du mandat**  
2014-08-13

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ où une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1140298001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-08-13

**Danielle JIONA**

---

**Coordonnatrice - processus décisionnel**

**Dossier # :1140298001**





**Dossier # : 1140298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies Ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 – 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Pure Technologies Ltd., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois (3) ans, le contrat pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 708 365,24\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13398;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-29 10:41

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies Ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 – 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau de conduites principales de la Ville de Montréal comprend un grand nombre de conduites métalliques en fonte, en acier et en béton installées dans la première moitié du siècle passé. Ces conduites ont présenté plusieurs signes de détérioration au cours des dernières années et certaines d'entre elles sont dans un état avancé de dégradation qui se traduit par d'importantes fuites et, dans certains cas, des bris sur le réseau. Actuellement, les méthodes acoustiques traditionnelles utilisées par la Ville sont limitées à la détection de fuites sur les conduites du réseau secondaire et ne permettent pas de détecter les fuites sur les conduites principales d'aqueduc. À ce jour, les technologies permettant de détecter les fuites sur ce type de conduites demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise.

Ainsi, la Ville, ne disposant pas à l'interne des ressources matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux, a confié en 2007, par le biais d'un appel d'offres public, un mandat de détection de fuites à la firme Hyprescon inc. Cette première campagne a permis d'inspecter 11 km de conduites et 30 fuites ont été détectées, soit une moyenne de 3 fuites par km. Un deuxième mandat a été octroyé pour effectuer la détection de fuites à l'aide d'une méthode intrusive sur une conduite de 850 mm de l'avenue des Pins; ces travaux ont permis d'inspecter 1,4 km et 9 fuites ont été localisées et réparées.

L'appel d'offres public 14-13398 publié sur le site SÉAO et dans le journal La Presse a été lancé le 16 avril 2014 par la Direction de l'approvisionnement (période pour soumissionner de 21 jours). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mai 2014. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Durant l'appel d'offres, deux (2) addenda ont été émis afin d'apporter des précisions sur les services à rendre.

Addenda	Date	Raisons
1	25 avril 2014	- Précisions concernant l'article 4.1 du devis technique intitulé : "fourniture et installation de câble dans une conduite de diamètre de 900 mm et plus"  - Précisions concernant l'article 4.2 du devis technique intitulé : " fourniture et installation de câble dans une conduite de diamètre de 750 mm et moins"
2	2 mai 2014	- Précisions concernant l'article 4.1 du devis technique intitulé : "fourniture et installation de câble dans une conduite de diamètre de 900 mm et plus"  - Précisions concernant l'article 4.2 du devis technique intitulé : "fourniture et installation de câble dans une conduite de diamètre de 750 mm et moins"

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0496 - 9 avril 2014 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de détection de fuites à l'aide d'une méthode intrusive.

CE12 0288 - 7 mars 2012- Octroi d'un contrat à la firme Echologics, une division de Mueller Canada pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc. Montant du contrat: 570 992,10 \$, taxes incluses.

CE11 1975 - 7 décembre 2011 - Octroi d'un contrat à la firme Pure Technologies ltd. pour la détection de fuites sur la conduite de 850 de l'avenue des Pins. Montant du contrat : 64 000,00 \$, taxes incluses.

CE07 0371 - 7 mars 2007 - Octroi d'un contrat à la compagnie Hyprescon inc. pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc. Montant: 1,123 M\$, taxes incluses.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies ltd. pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide d'une méthode intrusive.

Les principaux services à rendre sont énumérés ci-dessous:

- effectuer la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive;
- assurer la signalisation routière en support à la détection de fuites;
- réaliser des raccords sous pression qui sont nécessaires à l'installation des équipements;
- localiser les fuites sur le terrain et fournir les coordonnées GPS de ces dernières.

La détection de fuites sera réalisée sur un total de 45 km. Le tableau suivant présente l'historique des détections de fuites déjà réalisées et les travaux à venir.

<b>Réseau de conduites principales d'aqueduc devant faire l'objet d'une détection de fuites : 280 km</b>			
Activités	2007-2013	2014-2017	Total
Nombre de km inspectés	27	45	72
Pourcentage annuel du réseau inspecté	4,5 %	7,5 %	12,00 %

Actuellement, le réseau de conduites principales de la Ville de Montréal compte 740 km, un contrat d'auscultation en cours permet d'ausculter les conduites en béton précontraint de type C-301 qui totalisent 140 km. Pour les autres conduites, soit les 600 km, la méthode d'inspection la plus efficace à ce jour demeure la détection de fuites. Toutefois, dans le cadre de ce contrat, une priorité sera accordée aux conduites métalliques qui totalisent 280 km. Mis à part le type de matériaux, la sélection des conduites à inspecter à travers l'agglomération de Montréal se fait selon des critères techniques spécifiques, tels que : l'importance hydraulique, l'âge et l'historique de fuites.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat de base, soit 155 305,24 \$, taxes incluses a été prévue.

## JUSTIFICATION

Les bris d'aqueduc se sont multipliés au cours des dernières années et, pour la période allant de 2008 à 2013, plus de 30 bris ont été répertoriés sur le réseau primaire causant des entraves à la circulation, des inondations de plusieurs édifices et des impacts socio-économiques majeurs. Parmi les pires bris à ce jour, nous pouvons citer le cas de la conduite de 900 mm du boulevard Décarie en 2011 qui a causé la fermeture du boulevard du même nom pendant plusieurs jours. La réparation de ce bris et les dommages causés ont été évalués à plus de 1,4 M\$. De plus, le coût d'une réparation en situation d'urgence peut être jusqu'à 5 fois plus élevé que le coût d'une réparation planifiée. Il devient important de poursuivre la détection de fuites sur les conduites principales afin de détecter les fuites assez tôt. En agissant ainsi, il sera possible de :

1. assurer une meilleure sécurité dans l'approvisionnement en eau potable et maintenir un excellent niveau de service ;
2. prioriser les projets de réhabilitation et de remplacement en faisant des interventions limitées et moins coûteuses ;
3. évaluer adéquatement les actifs et compléter un plan global d'intervention et d'investissement pour le réseau primaire d'aqueduc de l'agglomération de Montréal ;
4. réduire la quantité d'eau perdue dans le réseau et améliorer le bilan environnemental de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public avec des critères de sélection (2 enveloppes) a été favorisé afin de s'assurer que les soumissionnaires potentiels disposaient des ressources techniques et technologiques pour réaliser le mandat. Après le lancement de l'appel d'offres, il y a eu 6 preneurs de cahiers des charges et 2 ont déposé une soumission, soit (33 %).

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, qui a eu lieu le 23 mai 2014, un seul soumissionnaire a obtenu le pointage nécessaire pour la proposition technique, étape nécessaire avant l'ouverture de leur enveloppe de prix. De ce fait, une seule soumission était conforme. L'estimé réalisé à l'interne s'élève à 1 936 000 \$, ce qui note un écart favorable de 11,75 % du montant de la soumission. La principale raison de l'écart favorable entre la dernière estimation réalisée et les prix soumis se situe au niveau de la réalisation des nouveaux points d'accès aux conduites.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Pure Technologies Ltd.	87,00	8,02	1 553 059,31 \$	155 305,93 \$	1 708 365,24 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 760 000,00 \$	1 760 000,00 \$	1 936 000,00 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )	(227 634,76 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100	(11,8 %)

Les détections de fuites réalisées lors des contrats antérieurs ont permis d'agir et de procéder à la réalisation de plusieurs projets de réhabilitation et de remplacement. Pour les multiples raisons évoquées, il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Pure Technologies Ltd., seul soumissionnaire conforme, pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et qu'il ne soit pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites. Pure Technologies Ltd, 705 -11th AVE S.W., Calgary, Alberta, Canada, T2R 0E3 a fourni tous les documents requis lors de l'appel d'offres avec sa soumission.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). En date d'aujourd'hui, Pure Technologies Ltd. ne figure pas sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF.

D'après le guide pour faciliter la distinction entre un contrat de services professionnels et les autres contrats diffusé le 27 juin 2014, le contrat à octroyer répond aux critères d'un contrat de services professionnels.

Même si l'appel d'offres a été lancé pour un contrat de services généraux, en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude car le montant du contrat est supérieur à 1 M\$ et qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale est de 1 708 365,24 \$, toutes taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2014 et sera priorisée au budget de fonctionnement des années 2015 et 2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Les coûts nets pour l'agglomération est de 1 540 993,74 \$.

en milliers \$	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
Montant avant taxes	165 253,32 \$	495 759,95 \$	495 759,95 \$	329 084,79 \$	1 485 858,01 \$
Montant incluant les taxes	190 000,00 \$	570 000,00 \$	570 000,00 \$	378 365,24 \$	1 708 365,24 \$
Montant net de ristournes	171 385,37 \$	514 156,11 \$	514 156,11 \$	341 296,14 \$	1 540 993,73 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "*Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*".



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réparation des fuites détectées contribuera à la diminution de la consommation de l'eau potable et, du même coup, s'assurer d'une gestion responsable des ressources. La réduction de la perte en eau potable contribuera à rencontrer les engagements municipaux en lien avec le plan de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra de connaître l'état réel de ces 45 km de conduites et d'identifier les fuites à temps pour ainsi éviter des situations lourdes de conséquences sur la sécurité publique et le bien-être des citoyens. Ce contrat permettra aussi de réduire de façon significative la quantité d'eau perdue dans le réseau de conduites principales et du même coup assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens. Aussi, plus du tiers des conduites de transport sont métalliques, en acier ou en fonte, et un bris sur ces dernières peut priver d'eau un grand nombre de citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des interventions de communication seront réalisées suivant les travaux effectués.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : août 2014  
Octroi du contrat : septembre 2014  
Début des travaux : Septembre 2014  
Fin des travaux : Septembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-02

Serge Martin PAUL  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-9557  
**Télécop. :** 514 872-8353

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

**Tél :** 514-872-4631  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2014-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice du service de l'eau  
**Tél :** 514-280-4260  
**Approuvé le :** 2014-07-25

**Dossier # : 1140298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 – 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Étant donné la nature des travaux, la dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2014 et sera priorisée au budget de fonctionnement des années 2015, 2016 et 2017 de la Direction de l'eau potable au poste budgétaire suivant :  
 1030.0010000.103060.04121.55402.000000.0000.000000.000000.000000.00000

en milliers \$	2014	2015	2016	2017	Total
Montant avant taxes	165 253,32 \$	495 759,95 \$	495 759,95 \$	329 084,79 \$	1 485 858,01 \$
Montant incluant les taxes	190 000,00 \$	570 000,00 \$	570 000,00 \$	378 365,24 \$	1 708 365,24 \$
Montant net de ristournes	171 385,37 \$	514 156,11 \$	514 156,11 \$	341 296,14 \$	1 540 993,73 \$

Aux fins de cette imputation, un bon de commande au montant de 171 385,37 \$ net de ristournes fédérale et provinciale a été inscrit dans le compte précité pour l'exercice 2014 et porte le numéro DEP5558.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations ».

**Nous attestons que le présent dossier est conforme au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.**

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél** : 514-872-1025

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-03

Jean-François MATHIEU  
C/S - Administration et plan d'affaires - eau

**Tél** : 514-872-5391  
**Division** : Service de l'eau

**Dossier # : 1140298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies Ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 – 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no : 14-13398**

**Titre : Services généraux de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive**

**Date d'ouverture :** 16 avril 2014

**Date de fermeture :** 7 mai 2014

**Addenda no 1 :** 25 avril 2014

**Addenda no 2 :** 2 mai 2014

**· Preneurs du cahier des charges (6) :**

- Dessau
- Entreprises Brocorp Ltée
- GAME Consultants
- Hanson
- National Vacuum Services égout-aqueduc
- Nordikeau

**· Soumissionnaires (2)**

- GAME Consultants
- PURE technologies Ltd.

**· Analyse de soumission :**

Les DEUX (2) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

· **Rencontre du comité de sélection:** le 23 mai 2014 au 999 Dupuis, Montréal à 13:00.

· **Résultat de l'évaluation :**

N'ayant pas atteint la note de passage de 70% à l'étape préliminaire (tel que défini à l'article 11 des clauses administratives particulières) la firme GAME Consultants fut déclarée non conforme.

La firme PURE Technologies Ltd. est donc la firme recommandée par le comité de sélection avec une note intérimaire de 87% et une note finale de 8,02.

L'offre de PURE Technologies Ltd. au montant de 1 708 365,24\$ après taxes est 11,8% inférieur à l'estimé, qui elle était de 1 936 000,00\$ après taxes.

· **Grille d'évaluation :**



[TabrésultSP6X6-20131, résultats.pdf](#)

· **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **PURE Technologies Ltd.** pour le projet cité en titre, et ce, pour une somme maximale de **1 708 365,24\$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13398.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Véronique ROUSSIN  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5250**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-24

Richard DAGENAIS  
Chef de section, biens et services  
**Tél : 514-872-2608**  
**Division : Acquisition biens et services**

**Dossier # : 1140298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 – 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « LCV », la Ville a lancé un appel d'offres public n° 14-13398 pour détecter les fuites sur certaines conduites principales du réseau d'aqueduc.

Un système de deux enveloppes a été retenu par la Ville tel que le prévoit l'article 573.1.0.1 LCV et les critères de sélection ont été préalablement autorisés par le comité exécutif à sa séance du 9 avril 2014 (Résolution: CE14 0496).

Nous confirmons que le certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requis par les soumissionnaires.

Deux soumissions ont été reçues et une seule s'est avérée conforme, soit celle de Pure Technologies.

En conclusions, les services de détection de fuites portent sur les conduites principales du réseau d'aqueduc. En conséquence, il s'agit d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération suivant les articles 19 (5), 25 et 26 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et celle-ci ne peut être déléguée au comité exécutif en vertu de l'article 16 du Décret 1229-2005 puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000\$.. Le Conseil d'agglomération a donc compétence pour décider de l'octroi du contrat à Pure Technologies

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD

**ENDOSSÉ PAR**

Annie GERBEAU

Le : 2014-07-22

Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

Avocate - Chef de division  
**Tél : 872-3093**  
**Division : Droit fiscal**





CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS.pdf



Annexe 1 termes de références-14-13398.pdfAnnexe 2-14-13398Offres de services Pure.pdf

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et ville*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** Pure Technologies Ltd, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 300, 705 – 11th Avenue SW, Calgary, Alberta, T2R 0E3, agissant et représentée par Mark Holley, vice président exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 892234154  
N° d'inscription T.V.Q. : 1214836161

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 avril 2014 relatifs à la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide d'une méthode intrusive;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 mai 2014;

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des ressources techniques spécialisées dans la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide d'une méthode intrusive.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 Transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million sept cent huit mille trois cent soixante-cinq dollars et vingt-quatre cents (1 708 365,24\$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : selon l'avancement réel des services professionnels fournis à chaque mois rémunérable en accord avec les prix unitaires fournis au bordereau des prix soumis dans son offre de service.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE143855003**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 18 septembre 2014



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 septembre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143855003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les quatre firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE143855003**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.**

À sa séance du 27 août 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 143855003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat no 1 de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Contrat no 3 de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 3 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143855003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants. L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville. En raison de l'ampleur de la demande, de

la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la Division de l'expertise et du soutien technique doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Les ententes-cadres conclues en 2013 sont presque épuisées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande.

L'appel d'offres a été publié le 2 juillet 2014 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été ouvertes le 21 juillet 2014, soit 19 jours après la publication. Conformément aux documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 janvier 2015. Deux addendas ont été publiés afin de répondre aux questions soulevées par les soumissionnaires, soit les 17 et 18 juillet 2014. L'objet des addendas n'a pas nécessité de report de date de dépôt des offres de service.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les quatre contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités prévues dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que seules les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération 2014.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour établir l'estimation, la moyenne des taux horaires qui avaient été soumis dans les trois derniers contrats a été utilisée. On a aussi tenu compte des taux horaires d'un autre contrat semblable récemment conclu dans le calcul de la moyenne. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération 2014.

Chacun des sept soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des quatre contrats.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que la nature des quatre ententes-cadres était la même et que des balises précises étaient fixées quant aux nombres d'heures requises en services

professionnels et aux tests en laboratoire. Par cette approche, les membres comprennent que la Direction des infrastructures s'assure de pouvoir compter en tout temps sur des services professionnels répondant à ses besoins.

Les membres ont souligné la qualité de la présentation du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Ils ont aussi apprécié le processus utilisé qui permet de signer des ententes-cadres avec plusieurs firmes différentes, ce qui, selon les responsables du dossier, permet croître la qualité du service rendu. Les membres ont aussi mieux compris le processus, soit que chaque soumissionnaire présentait une seule offre qualitative pour les quatre contrats en plus d'une offre quantitative pour chaque contrat, donc quatre offres quantitatives. Certains membres ont vu dans cette approche une façon de contrer de possibles collusions tout en répondant aux besoins de la Ville.

Enfin, les membres ont aussi apprécié que des pénalités aient été prévues aux contrats pour les firmes qui procéderont à du remplacement de personnel. L'introduction de cette clause fait suite à des commentaires en ce sens du Vérificateur général de la Ville dans son rapport annuel.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat no 1 de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Contrat no 3 de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE143855003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1143855003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

**Numéro du mandat**  
SMCE143855003**Date du mandat**  
2014-08-27**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat #1 de services professionnels est de plus de 1 M\$, qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel d'offres et le montant de sa soumission présente un écart de plus de 20 % avec le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

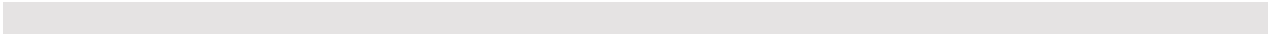
Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143855003, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-08-27

**Jean-François MILOT**  

---

**Chef de division soutien aux instances**



**Dossier # :1143855003**





**Dossier # : 1143855003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé,

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes ci-après nommées, afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur différents projets de construction, réhabilitation ou réfection des services corporatifs et des arrondissements, respectivement pour les sommes maximales suivantes, taxes incluses ;

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale</b>	<b>Contrat</b>
Solmatech inc.	3 234 361,73 \$	1
Labo S.M. inc.	3 120 881,40 \$	2
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	2 372 118,21 \$	3
Inspec-Sol	1 706 826,87 \$	4

2. d'accorder aux quatre (4) firmes désignées, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13535 ;
3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.



**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-18 09:46

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143855003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la Division de l'expertise et du soutien technique désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants. L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville. En raison de l'ampleur de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la Division de l'expertise et du soutien technique doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Les ententes-cadres conclues en 2013 sont presque épuisées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié le 2 juillet 2014 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier La Presse. Les soumissions ont été ouvertes le 21 juillet 2014, soit 19 jours après la publication. Conformément aux documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant la

date d'ouverture, soit jusqu'au 17 janvier 2015. Deux addendas ont été publiés afin de répondre aux questions soulevées par les soumissionnaires, soit les 17 et 18 juillet 2014. L'objet des addendas n'a pas nécessité de report de date de dépôt des offres de service.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0129 - 25 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Groupe Qualitas inc. (2 765 364,30\$), Groupe ABS inc. (2 119 679,10\$), LVM inc. (1 419 354,88\$) et Inspec-Sol inc. (733 753,20\$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur différents projets de construction, réhabilitation ou réfection - Appel d'offres public 12-12345 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cet effet (1123855014).

CG11 0349 - 27 octobre 2011 - Conclure des contrats-cadres de services professionnels avec les firmes Groupe Qualitas inc. - Équipe B (1 500 000,00\$), Groupe Qualitas inc. - Équipe A (1 200 000,00\$), LVM inc. - Équipe 1 (1 000 000,00\$), Solmatech inc. (800 000,00\$) et LVM inc. - Équipe 2 (600 000,00\$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur différents projets de construction, réhabilitation ou réfection - Appel d'offres public 11-11668 (11 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cet effet (1113855016);

### **DESCRIPTION**

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.).

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 14-13535, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes. Les ententes-cadres seront valides jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires maximales indiquées.

- Solmatech inc. : 3 234 361,73 \$
- Labo S.M. inc. : 3 120 881,40 \$
- LVM, une division d'EnGlobe corp. : 2 372 118,21 \$
- Inspec-Sol inc. : 1 706 826,87 \$

Total : 10 434 188,21\$

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

### **JUSTIFICATION**

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La Division de l'expertise et du soutien technique doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Division de l'expertise et du soutien technique de la Ville doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2013) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville.

Le processus d'appel d'offres public 14-13535 s'est déroulé du 2 au 21 juillet 2014. Sur onze (11) preneurs du cahier des charges (voir liste des preneurs de cahier des charges à l'intervention du Service de la concertation des arrondissement et des ressources matérielles), sept (7) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé pour une proportion respective de 64% et 36%.

### **Documents d'appel d'offres**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les quatre (4) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités réparties dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que seules les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération 2014.

### **Estimation**

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires qui nous avaient été soumis dans les trois (3) derniers contrats ainsi qu'un contrat semblable récemment conclu a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération 2014.

### **Analyse des soumissions**

Chacun des sept (7) soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des quatre (4) contrats. Toutes les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

Le comité de sélection s'est rencontré le mardi 5 août 2014 à 13h30 au 999, rue de Louvain Est dans la salle de réunion du 2e étage.

Les soumissions des firmes Groupe ABS inc. et Les Services exp. inc. pour les quatre (4)

contrats n'ont pas été retenues puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

### Contrat #1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Solmatech inc.</b>	<b>73,3 %</b>	<b>0,38</b>	<b>3 234 361,73 \$</b>	N/A	<b>3 234 361,73 \$</b>
Labo S.M. inc.	71,9 %	0,31	3 901 101,75 \$	N/A	3 688 168,05 \$
LVM, une division d'EnGlobe corp.	71,0 %	0,31	3 953 530,35 \$	N/A	3 953 530,35 \$
Groupe Qualitas inc.	79,4 %	0,31	4 234 612,28 \$	N/A	4 234 612,28 \$
Inspec-Sol inc.	77,9 %	0,30	4 267 067,10 \$	N/A	4 267 067,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 688 168,05 \$	N/A	3 688 168,05 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-453 806,32 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-12 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					666 740,02 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					21 %

### Contrat #2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Labo S.M. inc.</b>	<b>71,9 %</b>	<b>0,39</b>	<b>3 120 881,40 \$</b>	N/A	<b>3 120 881,40 \$</b>
LVM, une division d'EnGlobe corp.	71,0 %	0,38	3 162 824,28 \$	N/A	3 162 824,28 \$
Groupe Qualitas inc.	79,4 %	0,38	3 394 889,82 \$	N/A	3 394 889,82 \$
Inspec-Sol inc.	77,9 %	0,37	3 413 653,70 \$	N/A	3 413 653,70 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 950 534,44 \$	N/A	2 950 534,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					170 346,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					6 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					41 942,88 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1 %

**Contrat #3**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>LVM inc., une division d'EnGlobe Corp.</b>	<b>71,0 %</b>	<b>0,510</b>	<b>2 372 118,21 \$</b>	N/A	<b>2 372 118,21 \$</b>
Groupe Qualitas inc.	79,4 %	0,506	2 556 515,12 \$	N/A	2 556 515,12 \$
Inspec-Sol inc.	77,9 %	0,499	2 560 240,31 \$	N/A	2 560 240,31 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 212 900,83 \$	N/A	2 212 900,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					159 217,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					7 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					184 396,91 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					8 %

**Contrat #4**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Inspec-Sol inc.</b>	<b>77,9 %</b>	<b>0,75</b>	<b>1 706 826,87 \$</b>	N/A	<b>1 706 826,87 \$</b>
Groupe Qualitas inc.	79,4 %	0,74	1 749 413,61 \$	N/A	1 749 413,61 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 475 267,22 \$		1 475 267,22 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					231 559,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					16 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					42 586 74 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					2 %

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

**Écarts avec les estimations**

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites sont les suivants :

CONTRAT #1 (453 806,32\$) -12%

CONTRAT #2 170 346,96\$ 6%

CONTRAT #3 159 217,38\$ 7%

CONTRAT #4 231 559,65\$ 16%

Parmi les soumissions reçues, deux (2) se situent à plus de 10% de l'estimation qui avait été faite : CONTRAT #1 (Solmatech inc.) à -12% et CONTRAT #4 (Inspec-Sol inc.) à +16%. Dans le premier cas, l'explication réside dans le fait que Solmatech inc. a utilisé des taux horaires très bas pour les honoraires professionnels et présentant très peu d'écart entre eux, sauf pour le poste d'auxiliaire technique. Également, le facteur multiplicatif réduisant les taux suggérés par l'ACLE est de loin le plus bas observé dans les quatre (4) derniers appels d'offres pour des services du même type. Dans le second cas, Inspec-Sol a utilisé un taux horaire plus élevé pour les postes où le nombre d'heures prévisionnelles est le plus élevé, ce qui a eu comme conséquence que la soumission est plus de 10% plus élevée que l'estimation. L'introduction de pénalités dans les documents d'appel d'offres lors de demandes de modification de personnel à ces postes pourrait expliquer que le taux horaire soumis soit supérieur.

Les adjudicataires recommandés soit Solmatech inc, Labo S.M. inc., LVM, une division d'EnGlobe corp. et Inspec-Sol inc., n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Les trois (3) premiers adjudicataires détiennent toutefois cette autorisation (# clients AMF, respectivement : 2700025594, 3000156508 et 2700022980).

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #1 de services professionnels de Solmatech inc. est supérieur à 1 000 000\$ et le montant de sa soumission présente un écart de plus de 20% avec la deuxième plus bas soumissionnaire et le contrat #3 de services professionnels de LVM, une division d'EnGlobe corp. est supérieur à 1 000 000\$ et il s'agit du troisième octroi de contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de contrôle qualitatif des matériaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements). Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur Centre-Ville, de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits sont prévus au budget PTI 2014-2016 ou au budget de fonctionnement.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 10 434 188,21 \$, taxes incluses, pour les quatre (4) ententes-cadres, représentent un coût total maximal de 9 411 932,71\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique devra, pour des mandats inférieurs à 25 000 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré-à-gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 janvier 2015, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 septembre 2014

Début des ententes-cadres : Octobre 2014

Fin des ententes-cadres : À l'épuisement des enveloppes budgétaires prévues aux contrats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Monya OSTIGUY  
Chef de section - Contrôle des matériaux

**Tél :** 514 872-6444

**Télécop. :** 514-872-1669

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-08

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3920

**Télécop. :** 514-872-1669

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Chef de division-en remplacement de la  
Directrice de Direction  
Chantal Aylwin

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2014-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514-872-6855

**Approuvé le :** 2014-08-15

**Dossier # : 1143855003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

#### **COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no : 14-13535**

**Titre: Ententes-cadres exclusives pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertise dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal**

**Date de lancement: 2 juillet 2014**

**Date d'ouverture : 21 juillet 2014**

**Preneurs du cahier des charges (11):**

AMEC Environnement et infrastructure  
Groupe ABS inc.  
Groupe Qualitas  
Inspec-Sol inc  
Labo S.M. inc.  
Les Services EXP inc.  
LVM, une division d'EnGlobe Corp.  
Pasquin St-Jean et associés

Services Intégrés Lemay et Associés inc  
Solmatech inc  
Terrapex Environnement Ltée

**Soumissions reçues (7):**

Groupe ABS inc.  
Groupe Qualitas  
Inspec-Sol inc  
Labo S.M. inc.  
Les Services EXP inc.  
LVM, une division d'EnGlobe Corp.  
Solmatech inc

**Analyse des soumissions :**

Toutes les propositions reçues ont été jugées conformes et analysées par le comité de sélection. Mentionnons que les sept (7) soumissionnaires ont proposé la même offre technique (même équipe de travail) applicable pour les quatre (4) contrats avec quatre (4) enveloppes de prix. Mentionnons qu'il y avait 4 bordereaux de soumission distincts. Quant à l'offre technique, elle a été évaluée selon la grille d'évaluation et les notes attribuées pour chacun des critères de sélection ont été identiques et applicables aux quatre (4) contrats.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient donc non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

**Rencontre du comité de sélection:**

Le 5 août 2014 à 13h30 au 999 rue Louvain est - Salle 2<sup>e</sup> étage-1

**Grilles d'évaluation:**



[14-13535 Tableau d'analyse - Contrat 1 révisé.pdf](#)



[14-13535 Tableau d'analyse - Contrat 2 révisé.pdf](#)



[14-13535 Tableau d'analyse - Contrat 3 révisé.pdf](#)



[14-13535 Tableau d'analyse - Contrat 4 révisé.pdf](#)

**Résultat d'évaluation:**

Des sept (7) offres évaluées, celles des quatre (4) firmes nommées ci-bas ayant obtenu, pour les contrat de #1 à #4, les plus haut pointages en fonction des critères de sélection

préétablis dans l'appel d'offres, sont donc recommandées par le comité afin de retenir leurs services professionnels jusqu'à concurrence du montant mentionné pour chacune d'elle.

Solmatech inc (Contrat #1)	3 234 361.73 \$
Labo S.M. inc (Contrat #2)	3 120 881.40 \$
LVM, une division de EnGlobe Corp. (Contrat #3)	2 372 118.21 \$
Inspec-Sol Inc. (Contrat #4)	1 706 826.87 \$

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **Groupe ABS inc** a été de 68.40% et celui obtenu par la firme **Les Services EXP inc** de 65.10%. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

#### **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels des firmes **Solmatech inc** pour le **contrat #1** (3 234 361.73 \$), **Labo S.M. Inc** pour le **contrat #2** (3 120 881.40 \$), **LVM, une division de EnGlobe Corp.** pour le **contrat #3** (2 372 118.21 \$) et **Inspec-Sol inc** pour le **contrat #4**. (1 706 826.87 \$) pour le projet mentionné en titre et ce, pour les sommes maximales respectives indiquées ci-haut, le tout incluant les taxes applicables. Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13535.

NOTE : L'établissement des imputations budgétaires et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc) relève du service requérant.

---

#### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise VENNE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** 514-868-5944

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Denis LECLERC  
Chef/Section Approvisionnement stratégique /  
Biens

**Tél :** 514-872-5241

**Division :** Acquisition Biens et Services

14-13535 - Ententes-cadres exclusives pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience des chargés de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	révisé
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Inspec-Sol inc.	3,63	7,25	11,50	7,75	22,50	25,25	77,9	4 267 067,10 \$	0,30	5	Heure	mardi 05-08-2014 13 h 30
Labo S.M. inc.	3,50	6,75	9,13	7,75	23,00	21,75	71,9	3 901 101,75 \$	0,31	2	Lieu	999, rue Louvain, salle de direction
Solmatech inc.	3,38	7,00	10,63	6,75	22,75	22,75	73,3	3 234 361,73 \$	0,38	1		
Groupe Qualitas	3,63	6,50	12,00	9,25	24,00	24,00	79,4	4 234 612,28 \$	0,31	4		
Groupe ABS inc.	3,38	6,50	13,25	4,50	19,50	21,25	68,4			Non conforme		
Les Services EXP inc.	3,88	8,75	11,00	7,25	14,25	20,00	65,1			Non conforme		
LVM, une division de EnGlobe Corp.	3,50	5,25	12,50	8,75	22,50	18,50	71,0	3 953 530,35 \$	0,31	3		
0							-					
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

14-13535 - Ententes-cadres exclusives pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>révisé</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Inspec-Sol inc.	3,63	7,25	11,50	7,75	22,50	25,25	77,9	3 413 653,70 \$	0,37	4	<b>Heure</b>	mardi 05-08-2014
Labo S.M. inc.	3,50	6,75	9,13	7,75	23,00	21,75	71,9	3 120 881,40 \$	0,39	1	<b>Lieu</b>	999, rue Louvain, salle de direction
Solmatech inc.	3,38	7,00	10,63	6,75	22,75	22,75	73,3		-	adjudicataire contrat 1		
Groupe Qualitas	3,63	6,50	12,00	9,25	24,00	24,00	79,4	3 394 889,82 \$	0,38	3		
Groupe ABS inc.	3,38	6,50	13,25	4,50	19,50	21,25	68,4			Non conforme		
Les Services EXP inc.	3,88	8,75	11,00	7,25	14,25	20,00	65,1			Non conforme		
LVM, une division de EnGlobe Corp.	3,50	5,25	12,50	8,75	22,50	18,50	71,0	3 162 824,28 \$	0,38	2		
0							-					
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

14-13535 - Ententes-cadres exclusives pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>révisé</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Inspec-Sol inc.	3,63	7,25	11,50	7,75	22,50	25,25	77,9	2 560 240,31 \$	0,499	3	mardi 05-08-2014	
Labo S.M. inc.	3,50	6,75	9,13	7,75	23,00	21,75	71,9		a	adjudicataire contrat 2	13 h 30	
Solmatech inc.	3,38	7,00	10,63	6,75	22,75	22,75	73,3		-	adjudicataire contrat 1	999, rue Louvain, salle de direction	
Groupe Qualitas	3,63	6,50	12,00	9,25	24,00	24,00	79,4	2 556 515,12 \$	0,506	2		
Groupe ABS inc.	3,38	6,50	13,25	4,50	19,50	21,25	68,4			Non conforme		
Les Services EXP inc.	3,88	8,75	11,00	7,25	14,25	20,00	65,1			Non conforme		
LVM, une division de EnGlobe Corp.	3,50	5,25	12,50	8,75	22,50	18,50	71,0	2 372 118,21 \$	0,510	1		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

14-13535 - Ententes-cadres exclusives pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>révisé</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Inspec-Sol inc.	3,63	7,25	11,50	7,75	22,50	25,25	77,9	1 706 826,87 \$	0,75	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mardi 05-08-2014
Labo S.M. inc.	3,50	6,75	9,13	7,75	23,00	21,75	71,9		-	adjudicataire contrat 2	<b>Lieu</b>	999, rue Louvain, salle de direction
Solmatech inc.	3,38	7,00	10,63	6,75	22,75	22,75	73,3		-	adjudicataire contrat 1		
Groupe Qualitas	3,63	6,50	12,00	9,25	24,00	24,00	79,4	1 749 413,61 \$	0,74	2		
Groupe ABS inc.	3,38	6,50	13,25	4,50	19,50	21,25	68,4			Non conforme		
Les Services EXP inc.	3,88	8,75	11,00	7,25	14,25	20,00	65,1			Non conforme		
LVM, une division de EnGlobe Corp.	3,50	5,25	12,50	8,75	22,50	18,50	71,0		-	adjudicataire contrat 3		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>





14-13535\_Convention - Solmatech inc..doc14-13535\_Convention - Labo SM inc..doc



14-13535\_Convention - Inspec-Sol inc..doc



14-13535\_Convention - LVM inc..doc

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**SOLMATECH INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, agissant et représentée par monsieur Éric Landreville, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 14 juillet 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896155942RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1018837079TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à au contrôle qualitatif des matériaux et expertises relatifs aux travaux de génie civil;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 21 juillet 2014.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées au contrôle qualitatif des matériaux requis en usine, en chantier et/ou en laboratoire dans le cadre des projets de génie civil réalisés par la Ville, et plus spécifiquement les chaussées, les ouvrages d'art, les bâtiments, les parcs et les infrastructures souterraines. Le contrat comporte également la réalisation d'expertises sur des ouvrages d'art, des bâtiments et également sur divers types d'ouvrages ou structures de la Ville.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS MILLION DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (3 234 361,73 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.



## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **LABO S.M. INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6209, rue Marivaux, Montréal, Québec, H1P 3H6, agissant et représentée par monsieur Jean-François Guy, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 10 juillet 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 11991 5569 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247332 TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à au contrôle qualitatif des matériaux et expertises relatifs aux travaux de génie civil;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 21 juillet 2014.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées au contrôle qualitatif des matériaux requis en usine, en chantier et/ou en laboratoire dans le cadre des projets de génie civil réalisés par la Ville, et plus spécifiquement les chaussées, les ouvrages d'art, les bâtiments, les parcs et les infrastructures souterraines. Le contrat comporte également la réalisation d'expertises sur des ouvrages d'art, des bâtiments et également sur divers types d'ouvrages ou structures de la Ville.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;



- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS MILLION CENT VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET QUARANTE CENTS (3 120 881,40 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.



## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **INSPEC-SOL INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par monsieur Ivan French, ing., M.Sc., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 juillet 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102 495 223

N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à au contrôle qualitatif des matériaux et expertises relatifs aux travaux de génie civil;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 21 juillet 2014.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées au contrôle qualitatif des matériaux requis en usine, en chantier et/ou en laboratoire dans le cadre des projets de génie civil réalisés par la Ville, et plus spécifiquement les chaussées, les ouvrages d'art, les bâtiments, les parcs et les infrastructures souterraines. Le contrat comporte également la réalisation d'expertises sur des ouvrages d'art, des bâtiments et également sur divers types d'ouvrages ou structures de la Ville.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de UN MILLION SEPT CENT SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (1 706 826,87 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.





## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; Ci-après appelée la « VILLE »

**ET :**

**LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8320, rue Pauline-Vanier, Anjou, Québec, H1J 3B5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Charpentier, ing., M.Ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 juillet 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 100 524 927

N° d'inscription T.V.Q. : 1 002 924 494 TQ1000

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à au contrôle qualitatif des matériaux et expertises relatifs aux travaux de génie civil;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 21 juillet 2014.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées au contrôle qualitatif des matériaux requis en usine, en chantier et/ou en laboratoire dans le cadre des projets de génie civil réalisés par la Ville, et plus spécifiquement les chaussées, les ouvrages d'art, les bâtiments, les parcs et les infrastructures souterraines. Le contrat comporte également la réalisation d'expertises sur des ouvrages d'art, des bâtiments et également sur divers types d'ouvrages ou structures de la Ville.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de DEUX MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT DIX-HUIT DOLLARS ET VINGT-ET-UN CENTS (2 372 118,21 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.



**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE145897012**

**Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709)**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 18 septembre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 septembre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145897012, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE145897012**

**Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709)**

À sa séance du 27 août 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145897012. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 3 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145897012 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent contrat porte sur le support et la surveillance dans le cadre de la réalisation de la mise aux normes des feux de circulation. L'équipe actuelle désire augmenter sa capacité de réalisation en annexant, à ses deux équipes en prestation de services internes, une troisième équipe pour exécuter des tâches sur demande de la Ville de Montréal. Pour une intersection, les activités du mandat ont été regroupées selon les diverses étapes du processus de réalisation des projets de feux de circulation. Ainsi, la réalisation de ce mandat se fera par intersection et par étape selon un prix forfaitaire.

Considérant que plusieurs intersections visées dans la prochaine année sont situées dans des secteurs non-desservis par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), la division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) doit également



prendre en charge la réalisation des travaux souterrains. Ainsi, le mandat inclut aussi cette activité.

Cet appel d'offres a pour but d'engager les services d'un prestataire afin de surveiller les travaux de plusieurs entrepreneurs (jusqu'à un maximum de six) pour les travaux de la mise aux normes des feux de circulation (jusqu'à un maximum de 300 intersections) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce sur une période de dix-huit mois.

Le mandat est divisé en 2 étapes :

- mise en place de la méthode de travail pour la surveillance des projets de mise aux normes électriques et des constructions des bases et conduits;
- services professionnels:
  - conception des plans de bases et conduits ainsi que les plans de signalisation lumineuse;
  - surveillance des chantiers à toutes les étapes de réalisation;
  - gestion de la coordination et de la surveillance.

La Ville demande à ce que le prestataire des services surveille le chantier et coordonne les tâches et activités n'appartenant pas au maître d'œuvre entre les différents intervenants afin d'accélérer et faciliter la réalisation des travaux de feux de circulation, de garantir des services de qualité et des travaux effectués par les entrepreneurs répondant aux exigences et attentes de la Ville, respectant les normes et standards en vigueur.

L'appel d'offres a été lancé le 25 juin 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2014. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires. Les deux propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, de conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction des critères définis au cahier des charges.

L'offre de la firme Cima+ inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier tout en reconnaissant la conformité du processus d'appel d'offres.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur les liens entre le présent contrat de services professionnels et certaines décisions antérieures indiquées dans le sommaire décisionnel. Les explications données par les représentants du Service n'ont pas complètement éclairé les membres de la commission.

Les membres ont bien compris que les services professionnels requis au présent contrat seraient payés à forfait plutôt qu'à un taux horaire. Les représentants du Service ont fait valoir que cette approche devrait permettre une meilleure planification des travaux et possiblement générer des économies. Ils ont aussi clairement expliqué que l'équipe de surveillance des travaux fournie par l'adjudicataire s'ajoutera aux deux équipes d'employés de la Ville dans le but d'accélérer le travail de mise aux normes des feux de

circulation face à l'échéance de 2017 fixée avec le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Les membres ont aussi convenu que des modifications au sommaire décisionnel s'avéraient nécessaires pour préciser certains aspects :

- il conviendrait d'enrichir la section «contexte» pour mieux expliquer qui fait quoi aux différentes étapes de réalisation et inclure en quoi les cinq ententes-cadres existantes mentionnées dans les décisions antérieures sont en lien avec le présent contrat;
- il faudrait aussi inclure au sommaire les explications quant aux écarts de prix entre les deux soumissionnaires et avec l'estimation;
- il faudrait corriger le pourcentage d'écart entre l'adjudicataire et l'estimation conformément à la présentation power point.

Ces dernières remarques ont été transmises aux représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports après leur passage devant la commission.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE145897012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1145897012**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel

**Objet :** Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709.)

**Numéro du mandat**  
SMCE145897012

**Date du mandat**  
2014-08-27

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de services professionnels est d'une valeur de plus de 1 M\$ et présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et présente un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145897012, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-08-27

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**





**Dossier # : 1145897012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709.)

Il est recommandé:  
d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709.)

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-09-04 15:25

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145897012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Plan de transport de la Ville**

En 2008, l'administration municipale se dotait d'un Plan de transport dans lequel sont identifiés plusieurs projets concernant la signalisation lumineuse, dont entre autres :

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diode;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La mise aux normes des feux de circulation.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne entre autres les 1716 intersections situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Il comprend les éléments décrits précédemment de même que les mesures correctives pour les intersections avec feux de circulation les plus accidentées, le remplacement des contrôleurs mécaniques par des contrôleurs électroniques, la préparation de nouveaux plans de coordination des feux et l'implantation de ces mesures sur les lieux.

En outre, ces mesures répondent à plusieurs objectifs du Plan de transport :

- Volet transport en commun : implanter des mesures prioritaires aux autobus sur 240 km d'artères en 10 ans;
- Volet sécurité routière : réduire de 40 % le nombre d'accidents sur 10 ans;
- Volet réseau cyclable : doubler le réseau cyclable sur 7 ans;
- Volet signalisation lumineuse : effectuer la mise aux normes des feux de circulation.

**Projets de mise aux normes des feux de circulation (MAN)**

Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à

la réglementation provinciale l'ensemble des quelques 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004 et se poursuit depuis ce temps afin de répondre à l'échéancier de 2017 fixé avec le Ministère des Transports du Québec. Le fait de ne pas respecter cet échéancier positionnerait la Ville en situation d'illégalité.

Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de Mise aux Normes des feux de circulation (MAN 1) situées sur le territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal. Ce premier projet comprenait autant des intersections du réseau artériel que du réseau local.

La première phase (MAN 1) qui visait 802 intersections, dont 633 se trouvaient sur le réseau artériel, s'est terminée en 2010. Au total, le réseau artériel comprend 1716 intersections munies de feu. La première phase du projet a donc permis de mettre aux normes 37% (633/1716) des feux du réseau artériel.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les 1083 intersections restantes du réseau artériel (aucune intersection du réseau local n'est visée par le projet MAN 2). Cette phase doit être complétée pour 2017 selon les directives et standards émis par le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

Les travaux liés à la mise aux normes des feux de circulation se déclinent en 4 étapes.

### **Plans et devis**

Cette étape consiste à réaliser les plans et devis de feux de circulation d'après les normes de sécurité routière du Québec (TOME V) et des standards de la Ville de Montréal. Il peut s'agir de plan d'installation de mobiliers, de plans électriques, de plan de construction de bases et conduits ou de tirage de câbles par exemple. C'est cette étape qui est réalisée par les ententes cadres mentionnée dans la décision antérieure CM14 0363.

### **Coordination de travaux**

Cette étape consiste à s'assurer que tous les intervenants sont informés des travaux à venir et du rôle qu'ils auront lors de la réalisation des travaux. Lors de la mise aux normes des feux de circulation, le service de police est mandaté afin d'assurer la circulation à l'intersection visée par les travaux. La Commission des Services Électriques de Montréal doit aussi être impliquée puisque les travaux nécessitent des interventions sur du matériel relié au réseau électrique sous sa juridiction. Ce ne sont que des exemples, mais l'intervention de plusieurs intervenants est essentielle à la réussite d'un projet. L'importance de la coordination est primordiale à l'exécution des travaux pour en respecter le budget et les échéances.

### **Surveillance des travaux**

Cette étape consiste en la surveillance de l'exécutant qui réalise les travaux, afin que ceux-ci soient exécutés selon les documents contractuels tels que les plans et devis. La surveillance s'effectue, sans s'y limiter, autant sur l'installation des équipements de feux de circulation, le tirage de câbles ou la construction d'infrastructure tels que les massifs et les bases. Une surveillance des différentes étapes de réalisation permet d'assurer la conformité des travaux aux plans et devis prévus au contrat.

### **Réalisation des travaux**

Cette étape consiste à effectuer les travaux évoqués dans les plans et devis. une licence d'entrepreneur général ou électrique est requise pour cette étape.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM14 0363 - 29 avril** - Prolonger la durée des cinq (5) conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et les consortiums SNC-Lavalin/Dessau, BPR/Séguin, CIMA+/Tecsult inc., ART et SM/Génivar, du 1er mai 2014 au 1er mai 2015, pour les fins de préparation d'études d'avant-projets et de plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et autres structures connexes. / Approuver un avenant de prolongation à cette fin pour chacune des firmes.

**CE13 1543 - 25 septembre 2013** - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

**CE13 1389 - 11 septembre 2013** - Accorder un contrat, d'une durée de 6 mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011

**CE13 1002 - 03 juillet 2013** - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010;

**CE13 0745 - 29 mai 2013** - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010;

**CE13 0744 - 29 mai 2013** - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001;

**CE13 0746 - 29 mai 2013** - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003;

**CE13 0742 - 29 mai 2013** - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres



public 1135309004;

**CE13 0743 - 29 mai 2013** - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 6 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008;

**CM12 0296 - 16 avril 2012** - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

**CM12 0286 - 16 mars 2012** -Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 \$, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 \$ à 5 919 354,61 \$, taxes incluses;

**CG08 0539 - 28 octobre 2008** - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsalt-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

## **DESCRIPTION**

Le présent appel d'offres vise le support et la surveillance dans le cadre de la réalisation de la mise aux normes des feux de circulation. L'équipe actuelle désire augmenter sa capacité de réalisation en annexant, à ses deux équipes en prestation de services internes, une troisième équipe pour exécuter des tâches sur demandes de la Ville de Montréal. Pour une intersection, les activités du mandat ont été regroupées selon les diverses étapes du processus de réalisation des projets de feux de circulation Ainsi, la réalisation de ce mandat se fera par intersection et par étape selon un prix forfaitaire.

Considérant que plusieurs intersections visées dans la prochaine année sont situées dans des secteurs non-desservis par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), la division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) doit également prendre en charge la réalisation des travaux sous-terrain. Ainsi, le mandat inclut aussi cette activité.

Cet appel d'offres a pour but d'engager les services d'un prestataire afin de surveiller les travaux de plusieurs entrepreneurs (jusqu'à un maximum de six) pour les travaux de la mise aux normes des feux de circulation (jusqu'à un maximum de 300 intersections) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce sur une période de 18 mois.

Le mandat est divisé en 2 étapes :

1. Mise en place de la méthode de travail pour la surveillance des projets de mise aux normes électriques et des constructions des bases et conduits;
2. Services professionnels:

- La conception des plans de bases et conduits ainsi que les plans de signalisation lumineuse;
- La surveillance des chantiers à toutes les étapes de réalisation;
  - Réalisation des travaux des bases et conduits;
  - Tirage de câbles;
  - Réalisation des travaux de la mise aux normes des équipements;
- La gestion de la coordination et de la surveillance.

La Ville demande à ce que le prestataire des services surveille le chantier et coordonne les tâches et activités n'appartenant pas au maître d'oeuvre entre les différents intervenants afin d'accélérer et faciliter la réalisation des travaux de feux de circulation, de garantir des services de qualité et des travaux effectués par les entrepreneurs répondant aux exigences et attentes de la Ville, respectant les normes et standards en vigueur.

## JUSTIFICATION

Afin de livrer selon les échéances (2017), la Direction des transports fait appel à des services externes pour l'assister dans la réalisation des travaux. En ce sens Il s'avère requis de recourir aux services d'une firme externe d'ingénierie pour la réalisation des travaux. Sur les 7 firmes ayant pris possession des cahiers de charge, deux firmes ont déposé une soumission: CIMA+ s.e.n.c. et Dessau inc. La raison pour laquelle certaines firmes ayant pris les cahiers de charge n'ont pas déposé de soumission est qu'ils ne pouvaient rendre le service durant la période demandée.

### Soumissionnaires : (2)

CIMA+ s.e.n.c.  
Dessau inc.

Dans le tableau ci-dessous, les montants soumissionnés sont comparés aux montants estimés pour réaliser le mandat de services professionnels à un maximum de 300 intersections. Ces montants estimés ont été calculés en fonction d'un prix unitaire par intersection pour chacune des activités demandées.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CIMA+ s.e.n.c.	71,50 %	1.21	1 006 031,25 \$		1 006 031,25 \$
Dessau inc.	83,50 %	0,42	3 179 058,75 \$		3 179 058,75 \$
Dernière estimation réalisée			1 843 048,75 \$		1 843 048,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-837 017,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-45,4 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					2 173 027,50 \$

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	216 %
---	-------

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, le dossier serait à soumettre à la commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M \$ et que l'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -45,4%.

Le prix est avantageux pour la ville de Montréal. L'offre de la firme démontre de façon détaillée son engagement à réaliser l'ensemble des tâches demandées dans les documents contractuels. L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation s'explique essentiellement en ce qui concerne les activités à réaliser par le fournisseur relatives à la phase de travaux de génie civil. L'adjudicataire a évalué ses activités d'inspection de chantier en assumant un niveau de risque important. Nos équipes assureront une supervision soutenue dans le cadre de la réalisation de ce mandat, notamment à la phase de travaux de génie civil.

Concernant l'offre de Dessau inc. et l'écart de sa soumission avec celle de CIMA+ s.e.n.c., elle est jugée surévaluée tant au niveau de la planification des travaux que de la coordination des travaux et de la surveillance.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'un contrat de services professionnels pour la fourniture de services professionnels concernant la mise aux normes des feux de circulation. Les différents mandats seront effectués sur demande par intersection et par étape. La Direction des transports assurera l'encadrement administratif et technique de la prestation des services.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 1 006 031,25 \$, tel qu'il est stipulé dans l'intervention du service des finances, opérations budgétaires et comptables.

Les montants, avant taxes et contingences, seront répartis approximativement comme suit:

2014: 152 000 \$

2015: 604 000 \$

2016: 151 000 \$

Le budget requis pour la réalisation de ce mandat proviendra de la division de l'exploitation du réseau artériel (DERA). Le budget est prévu au PTI 2014-2016.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun.
- La diminution des débordements dans le réseau local.

À l'aide du Plan de transport, la Direction des transports met en oeuvre des projets de développement et d'amélioration des réseaux de transport collectif, cyclables et routiers, regroupés au sein de 21 chantiers à réaliser en dix ans. La réalisation de ces projets améliore la qualité de l'environnement de la métropole, la qualité de vie des citoyens qui l'habitent et favorise un développement économique durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de disposer d'une entente de services professionnels avec une firme experte en feux de circulation permettra à la Direction des transports de soutenir efficacement la réalisation du Plan de transport par la mise aux normes de ses feux de circulation.

La Ville de Montréal doit augmenter sa cadence de réalisation afin de réaliser ses objectifs et d'effectuer la mise aux normes des feux. Cette entente de services professionnels permettra à la Ville de Montréal de respecter son échéancier de la phase 2 de mise aux normes des feux de circulation prévue pour 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue pour ce projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autoriser l'entente au CG: septembre 2014

- Signature de l'entente: septembre 2014
- Services professionnels dispensés de octobre 2014 à avril 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yannick ROY

**ENDOSSÉ PAR**

Son Thu LÊ

Le : 2014-08-06

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-5976  
**Télécop. :** 514 872-4494

C/d exploitation du reseau arteriel

**Tél :** 514-872-5181  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514-872-6855  
**Approuvé le :** 2014-08-21

**Dossier # : 1145897012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat 1 006 031.25 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour les travaux mentionnés en titre

**Budget d'immobilisation (PTI)**

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 de la Division Exploitation du réseau artériel et se présente comme suit :

**IMPUTATION:**

Projet investi : 59002- Feux de circulation & équipement de gestion du trafic  
 Sous projet investi : 1459002-049 Support & inspection pour trav. de MAN de FC - CIMA+  
 Projet Simon: 154684  
 Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	Ult.	Total
152	604	151		907

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

**Information comptable** (en dollars)

**PROVENANCE:**

	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 <b>Reglement 13-002</b> Achat feux circulation, d'équipement de signalisation routière, lampadaires	907 468.63 \$	1 006 031.25 \$

Un engagement de gestion no **CC45897012** au montant de **907 468,63 \$** est inscrit au compte de provenance.

**IMPUTATION:**

	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802701.03163.54301.000000. 0000.154684.000000.17040.00000 Support & inspection pour trav. de MAN de FC - CIMA+	907 468.63 \$	1 006 031.25 \$

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Xuan Mai NHAN  
Préposé au budget - PS Brennan 1

**Tél :** (514) 872-2889

CO-Signataire:  
Brigitte Laliberté  
Agente comptable analyste - Finances  
PS-Brennan 2  
514-868-4439

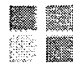
**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Oana BAICESCU-PETIT  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** (514) 872-2813

**Division :** Opérations Budgétaires Et  
Comptables

 Direction de l'approvisionnement

14-13709 - support et inspection des travaux de mise aux normes des feux de circulation

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat</i>	<i>approche proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b> - 29-07-2014
Cima +	6,75	13,50	21,00	16,25	14,00	71,50	1 006 031,25 \$	1,21	<b>1</b>	<b>Heure</b> 14 h 30
Dessau	8,25	16,50	25,75	16,00	17,00	83,50	3 179 058,75 \$	0,42	<b>2</b>	<b>Lieu</b> 801 Brennan salle 6104
0						-		-		
0						-		-		
0						-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>		Yves belleville								

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
10000



**Dossier # : 1145897012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709.)



[13709-Det Cah Final.pdf](#) [tableau comité.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yannick ROY  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-5976  
**Télécop. :** 514 872-4494



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 14-13709

Numéro de référence : 781040

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Support e inspection des travaux de mise aux normes des feux de circulation

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	AECOM Consultants Inc. 1 85 rue Sainte-Catherine O Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.tecsult.com">http://www.aecom.tecsult.com</a>	<a href="#">Madame Kassandra Croze</a> Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	<b>Commande : (814510)</b> 2014-06-26 8 h 02 <b>Transmission</b> : 2014-06-26 8 h 02	2346364 - 14-13709 Addenda No 1 (devis) 2014-07-10 10 h 22 - Courriel 2346365 - 14-13709 Addenda No 1 (bordereau) 2014-07-10 10 h 22 - Téléchargement 2346610 - 14-13709 Addenda No 2 2014-07-10 15 h 17 - Courriel 2346866 - 14-13709 Addenda No 3 2014-07-11 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a>	<a href="#">Monsieur Jacques Grenier</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur	<b>Commande : (815259)</b> 2014-06-27 8 h 04 <b>Transmission</b> : 2014-06-27 8	2346364 - 14-13709 Addenda No 1 (devis) 2014-07-10 10 h 23 - Télécopie 2346365 - 14-13709 Addenda No 1

		: 514 846-4005	h 04	(bordereau) 2014-07-10 10 h 22 - Téléchargement 2346610 - 14-13709 Addenda No 2 2014-07-10 15 h 31 - Messagerie 2346866 - 14-13709 Addenda No 3 2014-07-11 10 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Cima+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande</b> : <b>(814683)</b> 2014-06-26 9 h 31 <b>Transmission</b> : 2014-06-26 9 h 31	2346364 - 14-13709 Addenda No 1 (devis) 2014-07-10 10 h 22 - Courriel 2346365 - 14-13709 Addenda No 1 (bordereau) 2014-07-10 10 h 22 - Téléchargement 2346610 - 14-13709 Addenda No 2 2014-07-10 15 h 17 - Courriel 2346866 - 14-13709 Addenda No 3 2014-07-11 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Dessau 1200, boulevard Saint-Martin Ouest bureau 300 Laval, QC, H7S 2E4 <a href="http://dessau.com">http://dessau.com</a>	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 514 875-9193	<b>Commande</b> : <b>(815155)</b> 2014-06-26 16 h 29 <b>Transmission</b> : 2014-06-26 16 h 29	2346364 - 14-13709 Addenda No 1 (devis) 2014-07-10 10 h 22 - Courriel 2346365 - 14-13709 Addenda No 1 (bordereau) 2014-07-10 10 h 22 - Téléchargement 2346610 - 14-13709 Addenda No 2 2014-07-10 15 h 17 - Courriel 2346866 - 14-13709 Addenda No 3 2014-07-11 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	<b>Commande</b> : <b>(814882)</b> 2014-06-26 12 h 14 <b>Transmission</b> : 2014-06-26 12 h 14 2346364 - 14-13709 Addenda No 1 (devis) 2014-07-10 10 h 22 - Courriel 2346365 - 14-13709 Addenda No 1 (bordereau) 2014-07-10 10 h 22 - Téléchargement 2346610 - 14-13709 Addenda No 2 2014-07-10 15 h 17 - Courriel 2346866 - 14-13709 Addenda No 3 2014-07-11 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	ROCHE LTÉE, GROUPE- CONSEIL 630, René-Lévesque Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B1S6 <a href="http://www.roche.ca">http://www.roche.ca</a>	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 393- 9110 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(816775)</b> 2014-07-02 8 h 52 <b>Transmission</b> : 2014-07-02 8 h 52 2346364 - 14-13709 Addenda No 1 (devis) 2014-07-10 10 h 22 - Courriel 2346365 - 14-13709 Addenda No 1 (bordereau) 2014-07-10 10 h 22 - Téléchargement 2346610 - 14-13709 Addenda No 2 2014-07-10 15 h 17 - Courriel 2346866 - 14-13709 Addenda No 3 2014-07-11 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	<a href="#">Madame Rachel Pelletier</a> Téléphone : 514 257- 1112 Télécopieur : 514 257- 2804	<b>Commande</b> : <b>(816306)</b> 2014-07-01 10 h 11 <b>Transmission</b> : 2014-07-01 10 h 11 2346364 - 14-13709 Addenda No 1 (devis) 2014-07-10 10 h 23 - Télécopie 2346365 - 14-13709 Addenda No 1 (bordereau) 2014-07-10 10 h 22 - Téléchargement 2346610 - 14-13709 Addenda No 2 2014-07-10 15 h 32 -

Messagerie  
2346866 - 14-13709  
Addenda No 3  
2014-07-11 10 h 38 -  
Télécopie  
Mode privilégié (devis)  
: Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Sélectionner

Annuler

### Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

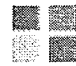
[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

 Direction de l'approvisionnement

14-13709 - support et inspection des travaux de mise aux normes des feux de circulation

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat</i>	<i>approche proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b> - 29-07-2014
Cima +	6,75	13,50	21,00	16,25	14,00	71,50	1 006 031,25 \$	1,21	<b>1</b>	<b>Heure</b> 14 h 30
Dessau	8,25	16,50	25,75	16,00	17,00	83,50	3 179 058,75 \$	0,42	<b>2</b>	<b>Lieu</b> 801 Brennan salle 6104
0						-		-		
0						-		-		
0						-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>		Yves belleville								

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
10000



**Dossier # : 1140444002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Couverture Montréal Nord Ltée, pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph (3665) à titre de phase 1 du lot 3 d'investissement - Dépense totale de 1 271 963,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 5729 - (deux (2) soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 271 963,14 \$, contingences et taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph (3665) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 135 681,37 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 5729;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54,52 % par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-03 12:39

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140444002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Couverture Montréal Nord Ltée, pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph (3665) à titre de phase 1 du lot 3 d'investissement - Dépense totale de 1 271 963,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 5729 - (deux (2) soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble du 2580 Saint-Joseph a été construit en 1964 pour le journal Montréal-Matin. Il comporte trois (3) étages et un sous-sol. Le dernier étage de l'édifice principal, l'annexe, de même que l'aile reliant la partie avant de l'annexe, ont été construits lors de travaux d'agrandissement en 1970. Plusieurs composantes de l'immeuble sont d'origine et ont atteint leur fin de vie utile.

En 2007, une stratégie de gestion immobilière pour le 2580 Saint-Joseph a été élaborée et les investissements prévus divisés en 4 lots, tel que détaillé dans le tableau ci-après. À ce jour, les lots 1 et 2 ont été réalisés et les lots 3 et 4 sont inscrits au PTI 2015-2017 (voir tableau ci-après).

La synthèse du plan d'investissement

<b>Lots</b>	<b>Coûts des travaux</b> (arrondi au millier de dollars près)	<b>Date début</b>	<b>Date de fin</b>
<b>1A</b> : Rénovation de l'annexe	275 000 \$	2007	2009
<b>1B-2</b> : Regroupement des activités critiques du STI	7 500 000 \$	2007	2009
<b>3</b> : Rénovation majeure du 2580 Saint-Joseph et aménagements spécifiques	À venir	2015	2016
<b>4</b> : Implantation de mesures antisismiques dans l'annexe	À venir	2016	2017

Bien que le lot 3 soit en préparation, la toiture du 2580 Saint-Joseph, arrivée à la fin de sa vie utile, a perdu ses propriétés et doit être refaite dans les meilleurs délais possibles afin de maintenir son étanchéité. De ce fait, le lot 3 a été scindé en deux (2) phases : la phase



un (1) compte la réfection de la toiture et la phase 2, les autres éléments de la rénovation majeure.

Un appel d'offres public a été publié dans la Presse, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (système électronique d'appel d'offres) du 9 juillet au 11 août 2014, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix jours (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions,

Deux addendas ont été émis le 11 juillet et le 6 août 2014 et répondaient à des questions techniques en architecture, notamment en donnant des précisions sur les plans et devis aux soumissionnaires et n'ont eu aucun impact sur les dépôts des soumissions.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0262 - 23 août 2012 : accorder un contrat à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés pour les services professionnels d'architecture, d'ingénierie, de chargé de projet LEED, d'agent de mise en service et de modélisateur énergétique pour la rénovation majeure du lot 3 du 2580 Saint-Joseph - Dépense totale de 926 907,19 \$, taxes incluses - AO12-11930.

CG07 0360 - 20 sept. 2007 : autoriser la dépense de 7 426 540,96 \$ pour les travaux de rénovation du lot 1B et 2 au 2580 Saint-Joseph et octroyer le contrat à Construction TEQ Inc. afin de réaliser ces travaux.

CE07 0853 - 30 mai 2007 Octroi de contrat à Air Action Inc. pour l'exécution de travaux de désamiantage et de démolition de l'annexe du 2580 Saint-Joseph (LOT 1A).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme.

Les travaux prévus par ce contrat de réfection de toiture ciblent le remplacement du système d'étanchéité, le déplacement temporaire des systèmes mécaniques au toit durant les travaux, l'ajout d'un drain et les frais liés aux conditions d'hiver, si requis par les conditions météorologiques au bâtiment # 3665 du 2580 Saint-Joseph.

Des contingences de 15 % ont été prévues afin de couvrir les imprévus liés aux travaux dans un bâtiment existant occupé. De plus, par la nature des activités des occupants de l'immeuble, plusieurs locaux doivent être ventilés et maintenus opérationnels 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pouvant nécessiter des mesures exceptionnelles pour l'entrepreneur qui exécutera ces travaux (ex.: location de systèmes d'appoints pour certaines phases de travaux).

Afin de couvrir tous les frais afférents à ce contrat, un montant additionnel de 12 % en incidences est également à prévoir, il inclut, mais sans s'y restreindre, des frais de débranchements de systèmes d'alarme incendie lors des travaux de soudage, des frais de services de surveillance en résidence de la toiture, les frais généraux, les frais de laboratoire, de gardiennage, etc.

### **JUSTIFICATION**

Suite à un appel d'offres public qui a été tenu entre le 9 juillet et le 11 août 2014, cinq (5) entrepreneurs et sous-traitants se sont procurés les documents d'appel d'offres, deux (2) entrepreneurs ont soumissionné et sont conformes. Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville et se sont déroulées dans la semaine du 14 au 20 juillet 2014. Trois firmes ont fait des demandes de visite pour cet

appel d'offres.

Après analyse, les deux (2) soumissionnaires ont été considérés conformes. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièces jointes ainsi que le tableau ci-dessous :

Les preneurs des documents d'appel d'offres sont :

1. 1ModurIR TS
2. Beacon Roofing Supplies
3. Couverture Montréal-Nord Ltée
4. Les couvertures St-Léonard Inc.
5. Toiture Trois Étoiles Inc.

<b>Firmes Soumissionnaires</b>	<b>Prix de base (\$)</b>	<b>Contingences (\$)</b>	<b>Total (\$)</b>
Couverture Montréal Nord Ltée.	987 549,00 \$	148 132,35 \$	1 135 681,37 \$
Les Couvertures St-Léonard Inc.	1 248 628,50 \$	187 294,27 \$	1 435 922,78 \$
Estimation des professionnels internes	1 069 782,30 \$	160 467,35 \$	1 230 249,65 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues/nombre de soumissions)</i>			1 285 802,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) x 100)</i>			15,01 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			300 241,41 \$
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse)/ la plus basse x 100)</i>			26,44 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation des professionnels)</i>			94 568,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) <i>((la plus basse conforme - estimation des professionnels) / estimation) x 100</i>			7,69%

Note 1: tous les prix incluent les taxes.

Note 2: l'estimation a été effectuée par un professionnel à l'interne.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur de 7,69 % à l'estimation des professionnels ce qui représente un écart acceptable des coûts.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels internes démontre que Couverture Montréal Nord Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de la réfection de la toiture à cette firme.

La compagnie Couverture Montréal Nord Ltée ne figure ni au registre d'entreprises non

admissibles aux contrats publics (RENA), ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La Compagnie Couverture Montréal Nord Ltée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total à accorder est de 1 271 963,14 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes, il est détaillé en pièces jointes.

La répartition de cette dépense entre l'Agglomération (54,52 %) et la Ville centre (45,48 %) a été établie selon le pourcentage d'occupation des directions occupant l'immeuble.

Les crédits étaient prévus au PTI 2014-2017 du SGPI. Les informations détaillées se trouvent dans l'intervention ci-jointe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les plans et devis utilisés pour l'appel d'offres public respectent la politique de développement durable et incluent les éléments suivants : toiture blanche, plan de gestion des déchets au chantier et billets de pesée obligatoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est recommandé de procéder à la réfection de la toiture, car elle est arrivée à la fin de sa vie utile. De plus, Il est préférable que les travaux de réfection de toiture se réalisent en saison automnale plutôt qu'en saison hivernale.

Advenant que le contrat ne soit pas octroyé, les délais engendrés pour la réfection de la toiture augmenteront le risque de fuites d'eau dans le bâtiment, principalement à la période printanière, avec les impacts potentiels sur les opérations des occupants, l'intégrité des équipements à cette adresse et la portée des travaux requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les travaux seront exécutés sur la propriété de la ville de Montréal. De ce fait, aucune opération de communication n'a été planifiée pour les citoyens. Toutefois, des rencontres régulières de suivi de chantier et d'impact sur les occupants seront organisées avec les gestionnaires concernés ou leurs représentants, et l'entrepreneur retenu.

La publication du résultat de l'appel d'offres est prévue via le site de gestion des appels d'offres SÉAO.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 13503 Mandat : 16645-2-001

Octroi du contrat au CG Septembre 2014

Mobilisation du chantier Octobre 2014

Fin du chantier Décembre 2014

Correction des déficiences et réception définitive Janvier 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia PACE  
Gestionnaire immobilier  
514 872-6267

André CAZELAIS  
Chef de section

**Tél :** 514 872-2419  
**Télécop. :** 514 280-3597

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
En remplacement de :  
Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. ULYSSE  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la  
planification immobilière  
(du 8 août au 1er septembre  
2014)

**Approuvé le :** 2014-08-27

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
Services institutionnels  
**Tél :** 514 872-2573

**Approuvé le :** 2014-09-03

**Dossier # : 1140444002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Couverture Montréal Nord Ltée, pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph (3665) à titre de phase 1 du lot 3 d'investissement - Dépense totale de 1 271 963,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 5729 - (deux (2) soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant la superficie utilisées des différents Services. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités*. Cette dépense sera assumée à 54.52% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.

<b>Service de la gestion et de la planification immobilière</b>					
		Taux de répartition du Service		Répartition de la dépense	
2580 Saint-Joseph (3665)	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
Police	13,08%	100,00%	0,00%	13,08%	0,00%
Ville-Marie	3,71%	0,00%	100,00%	0,00%	3,71%
Superficie innocupé	5,76%	0,00%	100,00%	0,00%	5,76%
Bureau du taxi	13,76%	100,00%	0,00%	13,76%	0,00%
Environnement	0,24%	100,00%	0,00%	0,24%	0,00%
Direction immeuble	12,49%	53,10%	46,90%	6,63%	5,86%
TI	50,97%	53,10%	46,90%	27,07%	23,90%
				<b>54,520%</b>	<b>45,480%</b>

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet 66670 Rénovation du bâtiment de la cour municipale  
 Sous-projet : 0866670-001 Cour municipale (002)-5ème étage  
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
576.0	50.0			626.0

Provenance corpo:

Projet :42211 Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs  
 Sous-projet : 1342211-002 Théâtre de la Verdure-Parc La Fontaine-travaux majeurs de réfection  
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
500.0	22.0			522.0

Imputation agglo :

Projet : 66030 Programme de protection des bâtiments administratifs  
 Sous-projet : 1366030-002 2580 st-Joseph (3665)-rénov. maj.-Réfection de la toiture  
 Sous-projet Simon : 142212  
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
576.0	50.0			626.0

Imputation corpo :

Projet : 66030 Programme de protection des bâtiments administratifs  
 Sous-projet : 1366030-001 2580 st-Joseph (3665)-rénov. maj.-Réfection de la toiture  
 Sous-projet Simon : 142209

Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
500.0	22.0			522.0

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance aggro (54.52%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règl. RCG13-019	625 533.43 \$	693 474.30 \$

Provenance corpo (45.48%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règl. 13-043	521 813.28 \$	578 488.84 \$

Un engagement de gestion **no CC40444002** au montant de **1 147 346.71 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation aggro (54.52%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.01819.57201.000000. 0000.142212.000000.21015.00000 PTI-SGPI .Autres - Administration générale . Travaux de construction . 2580 st-Joseph (3665)-rénov. maj.- Réfection de la toiture . Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	625 533.43 \$	693 474.30 \$

Imputation corpo (45.48%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.02208.57201.000000. 0000.142209.000000.21015.00000 PTI-SGPI .Autres - Administration générale . Travaux de construction . 2580 st-Joseph (3665)-rénov. maj.- Réfection de la toiture . Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	521 813.28 \$	578 488.84 \$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion  
**Tél :** 514-872-0946  
Co-auteur Denis Raymond 872 8533

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-21

Sylvain LESSARD  
C/D opérations budgétaires et comptables  
**Tél :** 514-872-1985

**Division :** Division opérations budgétaires et  
comptables - Point de service CDL



**Dossier # : 1140444002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Couverture Montréal Nord Ltée, pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph (3665) à titre de phase 1 du lot 3 d'investissement - Dépense totale de 1 271 963,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 5729 - (deux (2) soumissionnaires)



2580 St-Joseph photo.pdf



ACS\_20140812\_signée.pdf



5729 - SEAO Liste des commandes.pdf



20140826\_AnalyseLettre\_signée.pdf



B Octroi Toiture.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia PACE  
Gestionnaire immobilier  
514 872-6267

André CAZELAIS  
Chef de section

**Tél :** 514 872-2419  
**Télécop. :** 514 280-3597



2580

Contrat : 13503 Mandat : 16645-2-001 Bâtiment : 3665

Titre

Lot 3 - Phase 1 - Réfection de la toiture

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																														
1	Couverture Montréal Nord Ltée	1135681.37 \$	CONFORME																														
<p><u>DEFAUT</u></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> soumission non signée</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> garantie de soumission</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> attestation fiscale</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> erreur de calcul</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																															
<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																															
<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur																															
<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
2	Les Couvertures St-Léonard Inc	1435900.77 \$	CONFORME																														
<p><u>DEFAUT</u></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> soumission non signée</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> garantie de soumission</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> attestation fiscale</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur	<input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																															
<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																															
<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur																															
<input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
3		\$	CONFORME																														
<p><u>DEFAUT</u></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> soumission non signée</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> garantie de soumission</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> attestation fiscale</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> erreur de calcul</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																															
<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																															
<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur																															
<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															
<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																															

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes :                      non conformes :                      en dérogation majeure :                      en dérogation mineure :			

Signature



Firme : Division expertise technique en bâtiment, Ville de Montréal

Fonction : Architecte nom : Lisa N Hasan



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 5729

Numéro de référence : 787476

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : 2580 St-Joseph Lot 3\_Phase 1 : Réfection de la toiture

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 1ModulR TS 120 Cocagne Cross Rd Cocagne, NB, E4R 3A2	<a href="#">Madame Renette Allain</a>  Téléphone : 506 576-6206 Télécopieur :	<b>Commande : (830639)</b> 2014-08-07 13 h 10 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 13 h 10	2347047 - Report de date 2014-08-07 13 h 10 - Téléchargement 2353239 - Addenda 2 2014-08-07 13 h 10 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Beacon Roofing Supplies 3555 36 ème Avenue Montréal, QC, H1A 3K1	<a href="#">Madame Chantal Globensky</a>  Téléphone : 514 498-3967 Télécopieur : 514 498-7045	<b>Commande : (829914)</b> 2014-08-06 10 h 52 <b>Transmission :</b> 2014-08-06 10 h 52	2347047 - Report de date 2014-08-06 10 h 52 - Téléchargement 2353239 - Addenda 2 2014-08-07 10 h 03 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9	<a href="#">Monsieur Stéphane Lajoie</a>  Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	<b>Commande : (823954)</b> 2014-07-17 14 h 52 <b>Transmission :</b> 2014-07-17 14 h 52	2347047 - Report de date 2014-07-17 14 h 52 - Téléchargement 2353239 - Addenda 2 2014-08-07 10 h 03 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Couvertures St-Léonard Inc 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2	<a href="#">Monsieur Marc Caissie</a>  Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	<b>Commande : (821192)</b> 2014-07-11 8 h 58 <b>Transmission :</b> 2014-07-11 8 h 58	2347047 - Report de date 2014-07-11 15 h 24 - Courriel 2353239 - Addenda 2 2014-08-07 10 h 03 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Toitures Trois Étoiles Inc. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H8N 1V1 <a href="http://www.toiturestroisetoiles.com">http://www.toiturestroisetoiles.com</a>	<a href="#">Madame Geneviève Tremblay</a>  Téléphone : 514 365-6600 Télécopieur : 514 365-8252	<b>Commande : (819837)</b> 2014-07-08 15 h 27 <b>Transmission :</b> 2014-07-08 17 h 51	2347047 - Report de date 2014-07-11 15 h 25 - Télécopie 2353239 - Addenda 2 2014-08-07 10 h 05 - Télécopie  Mode privilégié (devis) :

Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

© 2003-2014 Tous droits réservés

**Service de la gestion et de la planification immobilière**

Division expertise technique et assurance qualité

Section expertise technique

303 rue Noire-Dame E, 3<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## Note

**Destinataire :** Mme. Claudia Pace, gestionnaire immobilier  
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

**Expéditeur :** Mme Lisa N Hasan, architecte

**Copie conforme :**  
Mme. Nathalie Ortega, gestionnaire immobilier  
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Bertrand Plante, Chef de section, Expertise technique en bâtiment  
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

**Date :** Le 14 août 2014

**Objet :** **LE 2580 ST-JOSEPH (3665)**  
**Analyse des soumissions – Lot 3 Phase 1 Réfection de toiture**  
**Mandat : 17014-2-001**

---

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions le 11 août 2014, pour le projet de Réfection de la toiture du 2580 St-Joseph, voici notre analyse des résultats de l'appel d'offre.

Nous avons reçu des soumissions de la part des deux (2) entrepreneurs généraux suivants aux montants totaux indiqués, incluant taxes et contingences de construction :

Couverture Montréal Nord Ltée :	1 135 661.37\$
Couvertures St-Léonard Inc. :	1 435 900.77\$

Couverture Montréal Nord Ltée, le plus bas soumissionnaire est entièrement conforme. Voir l'analyse de conformité des soumissions ci-joint pour le détail pour chaque soumissionnaire.

Couverture St-Léonard Ltée a fait une erreur de calcul mineur. En corrigeant cette erreur le prix soumis serait de 1 435 922.78\$. Cette correction ne change pas l'ordre des soumissionnaires.

La moyenne des soumissions est de 1 285 781.07\$. L'estimation pour le projet était de 1 230 249.65\$ soit seulement 4.52% de moins que la moyenne et 7.69% de plus élevé que le prix proposé par le plus bas soumissionnaire.

Selon la présente analyse, nous recommandons l'octroi du contrat pour le projet de Réfection de la toiture du 2580 St-Joseph à Couverture Montréal Nord Ltée au montant de 1 135 661.37\$ incluant taxes et contingences.

Salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. N. Hasan', written in a cursive style.

Lisa N Hasan, architecte

c.c. Bertrand Plante, chef de section



Services institutionnels  
Gestion et planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :

## ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2014 - 08 - 12

Contrat : 13503      Mandat : 16645-2-001      Bâtiment : 3665

Titre

Lot 3 - Phase 1 - Réfection de la toiture

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Couverture Montréal Nord Ltée	1135681.37 \$	CONFORME
<b>DEFAUT</b>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	Les Couvertures St-Léonard Inc	1435900.77 \$	CONFORME
<b>DEFAUT</b>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Le prix soumis corrigé serait de 1 435 922.78\$.			
3			CONFORME
<b>DEFAUT</b>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes :                      non conformes :                      en dérogation majeure :                      en dérogation mineure :			

**Signature**

Firme : Division expertise technique en bâtiment, Ville de Montréal

Fonction : Architecte nom : Lisa N Hasan

Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Réfection de la toiture 2580 St-Joseph (3665)		Mandat :	16645-2-001	
			Contrat :	13503	
<b>Date :</b>	13-08-2014				
<b>Étape :</b>	Octroi de contrat				
		<b>Budget</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
			<b>5,0%</b>	<b>9,975%</b>	
<b>Contrat :</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
		Travaux forfaitaires*			858 925,00
		<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>858 925,00</b>	<b>42 946,25</b>
		Contin. construction	<b>15,0%</b>	128 838,75	6 441,94
		<b>Total - Contrat :</b>		<b>987 763,75</b>	<b>49 388,19</b>
				<b>98 529,43</b>	<b>1 135 681,37</b>
<b>Incidences :</b>		0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,00
		<b>Total - Incidences :</b>	<b>12,0%</b>	<b>118 531,65</b>	<b>5 926,58</b>
		<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>110 352,97</b>	<b>1 271 963,14</b>
<b>Ristournes :</b>	TPS	100,00%	55 314,77		
	TVQ	62,8%		69 301,66	
	<b>Coût après rist. (Montant à emprunter)</b>		<b>0,00</b>	<b>41 051,30</b>	<b>1 147 346,70</b>
<b>Notes :</b>	* prix déposé par le plus bas soumissionnaire				
	<u>Méthode d'estimation des contingences</u> : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment en partie existant.				
	<u>Rythme des déboursés</u> : Les travaux seront réalisés à 80% en 2014 et se finaliseront en 2015.				





**Dossier # : 1143381009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2014 / Autoriser à cette fin un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, pour le projet « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion », 125 000 \$ à La Maison du père, pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le projet « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance », pour l'année 2014;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser ces projets;
3. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-08-29 17:21

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143381009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2014 / Autoriser à cette fin un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La complexité des situations vécues par nos concitoyennes et nos concitoyens aux prises avec le phénomène de l'errance urbaine nécessite une collaboration et une concertation étroites de tous les acteurs montréalais œuvrant dans le domaine de l'itinérance. Soucieuse de prendre part à cet effort, au fil des années, la Ville de Montréal a accordé des contributions financières aux trois grands refuges. Ainsi, de 1998 à 2008, un soutien financier annuel de 100 000 \$ a été alloué à Mission Old Brewery. De 2004 à 2008, Mission Bon Accueil a bénéficié d'un soutien financier annuel de 25 000 \$. Depuis 2009, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil et Maison du Père reçoivent respectivement 125 000 \$ chaque année.

Jusqu'en 2012, le financement pour ces soutiens aux trois grands refuges était pris en totalité ou en partie à même les sommes découlant de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une entente conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Depuis 2013, le soutien financier accordé à ces trois organismes provient d'un virement des dépenses générales de l'administration de l'agglomération au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG13 0152 du 30 mai 2013**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 375 000 \$ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2013 / Autoriser un virement budgétaire à cette fin

**CG12 0102 du 19 avril 2012**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à Les Œuvres de la Maison du Père, 125 000 \$ à Mission Old Brewery et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (deux tiers) et à même le budget de la Direction de la diversité sociale (un tiers)

**CG11 0219 du 22 juin 2011**

Accorder un soutien financier aux six organismes ci-après, dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery; 125 000 \$ à Mission Bon Accueil et 125 000 \$ à Les Œuvres de la Maison du Père (...), dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale en itinérance

**CG10 0193 du 20 mai 2010**

Accorder un soutien financier aux cinq organismes ci-après, dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Mission Bon Accueil et 125 000 \$ à Les Œuvres de la Maison du Père (...), dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale en itinérance

**CG09 0168 du 28 mai 2009**

Accorder un soutien financier total de 628 788 \$ à six organismes, dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery; 125 000 \$ à Mission Bon Accueil et 125 000 \$ à Les Œuvres de la Maison du Père (...), dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds d'urgence

**DESCRIPTION****Mission Old Brewery**

Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » - trois postes de conseillers en intervention chargés d'accompagner les hommes (1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014)

Montant : 125 000 \$

**Maison du Père**

Projet : « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion » - trois postes d'intervenants chargés d'accompagner les hommes (1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014)

Montant : 125 000 \$

**Mission Bon Accueil**

Projet : « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance » - deux postes d'intervenants à la mission des hommes et deux postes d'intervenants au « Roc -Aide aux jeunes » (1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014)

Montant : 125 000 \$

**JUSTIFICATION**

Ce soutien financier permet aux trois grands refuges montréalais d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux personnes en situation d'itinérance, alors que nous constatons une aggravation de l'état général des personnes sans abri et une augmentation significative des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement. Après analyse des résultats antérieurs, le SDSS recommande ces projets.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La dépense est prise à même un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration d'agglomération vers le budget régulier du SDSS. Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces dernières années aux trois organismes pour les mêmes projets.

Organisme	Montant accordé				Montant recommandé	% du budget de l'organisme
	2011	2012		2013	2014	
	Entente Ville-MESS	Budget Ville	Entente Ville-MESS	Budget Ville	Budget Ville	
<b>Mission Old Brewery</b>	125 000 \$	41 667 \$	83 333 \$	125 000 \$	125 000 \$	1,74
<b>Maison du Père</b>	125 000 \$	41 667 \$	83 333 \$	125 000 \$	125 000 \$	2,38
<b>Mission Bon Accueil</b>	125 000 \$	41 667 \$	83 333 \$	125 000 \$	125 000 \$	1,51

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Septembre 2014** Comité exécutif

**Septembre 2014** pour approbation au Conseil d'agglomération

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en developpement communautaire

**Tél :** 514 872-8849  
**Télécop. :** 514 872-9848

**ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2014-08-29

514 872-1274  
514 872-9848

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michèle LAFOND  
Chef de division

**Tél :**  
**Approuvé le :**

514 280-4471  
2014-08-29

**Dossier # : 1143381009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2014 / Autoriser à cette fin un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale adjointe - Qualité de vie ;

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, pour le projet « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion », 125 000 \$ à La Maison du père, pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le projet « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance », pour l'année 2014;
- d'autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser ces projets;
- d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Information Budgétaire et comptable.**

**Provenance :**

Dépenses générales d'administration	Montant accordé 2014

AF – Général – Agglomération / Budget régulier / Dépenses générales d'administration- Agglo/Autres adm. Gén/ Dépenses générales d'administration 1001.0010000.200110.01819.66502.000000.0000.000000.000000.000000	375 000 \$
--	------------

Un engagement de gestion no CC43381009 au montant de 375 000 \$ a été pris au compte suivant :

**Imputation :**

<b>Direction de la Diversité sociale</b>	<b>Montant accordé 2014</b>
AF – Général – Agglomération / Budget régulier / Expertise et soutien - Dév. social (agglo) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Mission Old Brewery - Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes 1001.0010000.101277.05803.61900.016491.0000.000964.000000.000000.000000	125 000 \$
AF – Général – Agglomération / Budget régulier / Expertise et soutien - Dév. social (agglo) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Maison du Père - Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion 1001.0010000.101277.05803.61900.016491.0000.000965.000000.000000.000000	125 000 \$
AF – Général – Agglomération / Budget régulier / Expertise et soutien - Dév. social (agglo) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Mission Bon Accueil - Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale 1001.0010000.101277.05803.61900.016491.0000.000966.000000.000000.000000	125 000 \$

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Habib NOUARI  
Agent en gestion des ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 872 1444**

Co-signataire:  
Brigitte Laliberté  
Agente comptable analyste - Finances  
PS-Brennan 2  
514-868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-28

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint  
**Tél : 514 872-3155**

**Division : Service des finances - Direction**



Convention Maison du Père 114 338 1009.docAnnexe A - Demande Maison du Père.pdf  
**Politique de gestion contractuelle**



Politique de gestion contractuelle juin 2013 dj-MP.doc

**CONVENTION  
GDD 1143381009**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET:** **MAISON DU PÈRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3, agissant et représentée aux présentes par Mme France Desjardins, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 10 avril 2013;

**No d'inscription TPS** : 10761 9322 RT0001  
**No d'inscription TVQ** : 1000598816DQ0001  
**No d'inscription d'organisme de charité** : 10761 9322 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie, notamment lutter contre l'itinérance;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le maintien de sa mission à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de cette d'intervention.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter son projet d'intervention approuvé par la Directrice conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1      **« Directeur »** :           la Directrice du service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.3      **« Annexe A »** :           la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

#### **4.1      Projet d'intervention**

réalise son projet d'intervention en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur ;

#### **4.2      Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

#### **4.3      Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

#### **4.4      Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs ;

#### **4.5      Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

#### 4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 autorise le Directeur du Services des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de 100 000,00 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

#### 4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

#### 4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 \$)**.

#### 5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %), soit CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (112 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;



5.2.2 **DIX POUR CENT (10 %), (soit DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2015;**

### 5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

## **ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute

somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 9** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 11** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **ARTICLE 12** **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

**ARTICLE 13**  
**ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

**ARTICLE 14**  
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 15**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le   <sup>e</sup>  jour de                    2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
          Colette Fraser, greffière adjointe

Le   <sup>e</sup>  jour de                    2014

**MAISON DU PÈRE**

Par : \_\_\_\_\_  
          France Desjardins, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le   <sup>e</sup>  jour de 2014 (résolution no.            ).

## Demande de soutien financier

**Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS**  
**Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES**  
**Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné**  
**Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE**

<b>Source (s) du financement de l'Entente</b>	
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme <small>(lettres patentes)</small>	Maison du Père
Titre du projet	Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion

<b>Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)</b>	Non
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

## DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Maison du Père	
Adresse		550 boul. René-Lévesque Est	
Ville	Montréal	Code postal	H2L 2L3
Numéro d'inscription TPS	10761 9322 RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1000598816DQ0001
Numéro de charité	1076 9355 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Saint-Jacques		
Circonscription électorale provinciale	Sainte-Marie - Saint-Jacques		
Circonscription électorale fédérale	Laurier - Sainte-Marie		
Responsable de l'organisme	Madame	France Desjardins	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-845-0168 poste 253	Télécopieur	514-845-2108
Courriel	france.desjardins@maisondupere.org	Site web	www.maisondupere.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Non	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

Depuis 45 ans, la Maison du Père est présente auprès des sans-abri. Plus qu'un refuge pour manger et dormir, elle offre aux hommes qui le désirent l'appui nécessaire pour sortir de l'itinérance, mais aussi des services d'accompagnement social ou d'encadrement ponctuel afin d'éviter que certains ne s'y retrouvent. Par l'ensemble de ces services et de ses modes d'hébergement, elle réduit donc de façon considérable les conséquences néfastes que peuvent entraîner les conditions de vie reliées à l'itinérance sur la santé et le bien-être de ces personnes vulnérables.

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion	
Personne responsable du projet		Madame	France Desjardins
Fonction		Directrice générale	
Téléphone	514-845-0168 poste 253	Télécopieur	514-845-2108
Courriel	france.desjardins@maisondupere.org		
<b>Nouvelle initiative</b>	Non	<b>Reconduction du projet</b>	Oui
<b>Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction</b>		Poursuivre le travail amorcé	

### 2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Nous notions une très inquiétante problématique de santé mentale dans notre clientèle. Cela signifie que nos approches d'intervention devaient être adaptées à notre clientèle dans un souci accru de la sécurité de notre personnel et de nos clients. Nous notions aussi une détérioration physique de nos clients qui, comme le reste de la population, vieillissent, mais en accéléré en raison de leur mode de vie. Finalement, nous constatons que les besoins ne cessent de croître, puisque les débordements de notre Refuge sont à présent continus, quelle que soit la saison et malgré l'ajout de 20 lits d'urgence. (150 + 20 = 170 lits)

Nous avons maintenant trois infirmières qui procèdent à des évaluations de santé physique et mentale, particulièrement dans le volet réinsertion sociale. C'est en extension de leur mandat d'appui à la clientèle du refuge et du soutien en convalescence. À noter que notre capacité d'accueil en réinsertion sociale vient d'augmenter de 31 nouvelles chambres individuelles.

### 2.3 — Résumé synthèse du projet

Depuis 4 ans, nous avons révisé nos modes d'intervention, sensibilisé notre équipe d'intervention aux problématiques de santé mentale et physique et offert des formations appropriées. Nous avons augmenté notre capacité d'accueil de notre refuge et de nos programmes de réinsertion sociale. Nous avons aussi élargi nos heures d'ouverture (accueil à 14h00 au lieu de 15h30), ce que nous maintenons encore cette année. Nous avons toujours du personnel nouveau à former et nous tenons à maintenir les acquis. Nous avons également accru notre liaison auprès des services de santé et auprès de l'équipe EMRII pour voir aux cas lourds d'itinérants souffrant de graves problèmes de santé mentale et physique.

Notre programme de réinsertion comprend maintenant un volet à aires ouvertes et un volet en chambres individuelles. 31 hommes itinérants ou à risque de le devenir auront maintenant accès à des logements de transition salubres et sécuritaires dans notre établissement. De plus, notre programme d'intervention sera plus efficace puisque ces rénovations permettront la stabilisation en chambre individuelle de ces hommes en cheminement de réinsertion sociale.

## 2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes ayant un problème de santé mentale	par jour	170
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Toxicomanes		149
Aînés (65 ans et +)	Personnes sans-abris	Personnes seules		78
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>397</b>

## 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

<b>Un seul</b> arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	La grande région métropolitaine, hors Montréal et hors Québec également.
<b>Plusieurs</b> arrondissements ou villes liées	Échelle métropolitaine
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

## 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

<b>Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI</b>	NON
---	-----

## 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
2	Insertion sociale des clientèles à risque	
3	Autres : (préciser à droite)	Itinérance et santé mentale/physique

## 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Amélioration continue des interventions auprès d'une clientèle lourdement affectée par des problèmes de santé mentale et physique. Amélioration des stratégies d'aide auprès de nos clients avec nos partenaires de la communauté notamment avec les services de santé. Appuyer nos programmes de réinsertions sociale ayant doublé leur capacité d'accueil suite au réaménagement de 31 nouvelles unités individuelles. Les objectifs de ces programmes de réinsertion sont d'aider les participants à amorcer un retour aux études ou à effectuer un retour sur le marché du travail et ultimement à se trouver un logement. En 2013, notamment grâce à votre soutien, 60 % des participants dans nos programmes de réinsertion sociale ont trouvé un emploi et 69% d'entre eux ont trouvé un logement. Nous visons la consolidation de ces résultats.

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Poursuivre l'amélioration des pratiques d'intervention.
B	Poursuivre la recherche de solutions en ce qui a trait aux clients affectés plus gravement par la santé mentale et physique.
C	Poursuivre l'établissement de partenariats pour offrir une aide mieux adaptée aux besoins. Par exemple, la Maison du Père offre aussi de l'accompagnement et du soutien en logement.

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Formation des intervenants en prévention de crise, poursuivre des formations de l'Institut Douglas.
B	Maintenir un ratio raisonnable clients/intervenants.
C	Plus grande participation de travail d'équipe multidisciplinaire (CSSS Jeanne-Mance, EMRII, médecins du monde, Équipe itinérance, Institut Douglas)

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Acquisitions de connaissances (formations)	Mobilisation	Nombre d'ateliers / de cours
		Suivi	Nombre personnes rejointes
B	Qualité des interventions	Évaluation	Nombre d'interventions, de soutiens
		Mobilisation	Nombre de sortie de rue
C	Établissement d'équipes multidisciplinaires	Mobilisation	Nombre de rencontres (Individuelles/groupe/équipe)
		Suivi des cas lourds	Amélioration santé clients



### SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire						Lutte pauvreté/e xclusion	Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total	
<b>A — Personnel lié au projet</b>												
1	Cliquer pour menu déroulant					166 608,00 \$						166 608,00 \$
	Titre											
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste		Total					
	19	35	136	52	4	166 608,00 \$						
2	Cliquer pour menu déroulant					83 304,00 \$						83 304,00 \$
	Titre											
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste		Total					
	19	35	136	52	2	83 304,00 \$						
3	Cliquer pour menu déroulant					0,00 \$						0,00 \$
	Titre											
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste		Total					
						0,00 \$						
4	Cliquer pour menu déroulant					0,00 \$						0,00 \$
	Titre											
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste		Total					
						0,00 \$						
<b>Sous-Total Section A</b>						249 912,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	249 912,00 \$	
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>												
Équipement: achat ou location											0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						88,00 \$					88,00 \$	
Photocopies, publicité											0,00 \$	
Déplacements											0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 \$	
<b>Sous-Total Section B</b>						88,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	88,00 \$	
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>												
Frais administratifs du projet											0,00 \$	
<b>Sous-Total Section C</b>											0,00 \$	
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>						250 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	250 000,00 \$	
<b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b> « l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)										<b>6</b>		

## SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1	Mission Bon Accueil rue De Courcelle Montréal, QC H4C 3L5	606.
		Participation au comité avisur, concertation
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		Partage des connaissances
2	Mission Old Brewery St-Laurent	902 boul. Montréal, Qc. H2Z 1J2
		Participation au comité avisur, concertation
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		Partage des connaissances et logements sociaux
3	Diogène succ C	CP 608, Montréal, Qc H2L 4L5
		Référence/recrutement des participants
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
4	Centre Dollard Cormier Louvain Est Montréal (Québec) H2M 2E8	950, rue de
		Référence/recrutement des participants
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
5	Institut Douglas Boulevard Lasalle Verdun H4H 1R2	6875 QC
		Ressources humaines
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		<a href="#">Cliquer pour menu déroulant</a>
		Formations

## SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

<b>Date de début du projet</b>	2014	Janvier	01
<b>Date de remise du rapport d'étape</b>	Année	Mois	Jour
<b>Date de fin de projet</b>	2014	Décembre	31
<b>Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)</b>	2015	Janvier	31

## SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

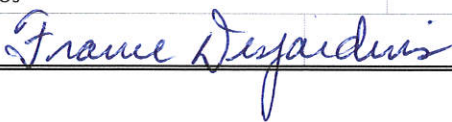
## SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons donc doublé la capacité d'accueil de nos programmes de réinsertion sociale en 2014 avec l'ajout de 31 chambres privées qui s'ajoutent aux 30 places déjà existantes dans notre section à aire ouverte (accueil et intégration). L'inauguration de cette nouvelle section s'est fait en avril 2014. Dorénavant, une évaluation physique et psychologique de tous les participants aux programmes de réinsertion sociale est effectuée par une infirmière. Ceci permet une intervention plus vive et des suivis proactifs auprès de notre clientèle. Une vingtaine de studios indépendant en accompagnement sociale sont aussi offerts et s'avèrent utiles pour certains dont la transition est plus complexe. Nous avons donc besoin de soutien financier pour assurer les salaires des intervenants supplémentaires que ce programme élargi requiert.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans nos demandes antérieures, notre principal bailleur de fond a réduit considérablement son apport à notre organisme au cours des dernières années et continue d'abaisser sa contribution (manque à gagner de 600,000\$ par année). Nous devons donc accroître nos sources de revenus pour pallier à nos opérations, améliorer nos pratiques et répondre aux besoins sans cesse croissant d'une population dont les problématiques sont de plus en plus complexes. Votre soutien nous est donc indispensable pour atteindre nos objectifs. Nous avons déjà pris l'initiative d'accroître notre offre de service, tant au niveau des heures d'ouverture que des capacités de nuitées en hébergement d'urgence ainsi que pour nos programmes de réinsertion sociale.

Question 2.4 : Population (s) Ciblée (s) Directement par le projet : Nous désirons préciser que la première ligne réfère aux 170 hommes de 25 ans et + qui sont hébergés d'urgence dans notre refuge chaque jour. La deuxième ligne compte les participants de nos programmes de réinsertion sociales (séjours de 1 à 18 mois), les hommes demeurant à l'extérieur de la Maison du Père mais bénéficiant de notre soutien à domicile, ainsi que les patients de notre unité de convalescence à courts et moyens termes. La troisième ligne réfère aux résidents de notre résidence permanente pour aînés de la rue de 55 ans et +. Nous désirons également spécifier que les caractéristiques énoncées dans les cases adjacentes s'appliquent tous aux trois catégories de populations ciblées.

### SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

<b>Nom</b>	Mme France Desjardins	<b>Fonction</b>	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	<b>Date</b>	2014	Avril	24	
<b>Signature</b>						



Annexe A - Demande MBA.pdf



Convention MBA\_1143381009.doc

**Politique de gestion contractuelle**



Politique de gestion contractuelle juin 2013 dj-MBA.doc

**CONVENTION  
GDD 1143381009**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET:** **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 606, rue de Courcelle, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H4C 3L5, agissant et représentée aux présentes par monsieur Cyril Morgan, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 18 février 2014 ;

**No d'inscription TPS** : 108195215RT0001  
**No d'inscription TVQ** : 10006229032DQ0001  
**No de charité** : NE 10819 5215 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie, notamment lutter contre l'itinérance;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le maintien de sa mission à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de cette d'intervention.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter son projet d'intervention approuvé par la Directrice conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.3 « **Annexe A** » : la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

#### **4.1 Projet d'intervention**

réalise son projet d'intervention, soit le maintien de six chambres en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur ;

#### **4.2 Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

#### **4.3 Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

#### **4.4 Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs ;

#### **4.5 Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

#### 4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 autorise le Directeur du Services des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de 100 000,00 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

#### 4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

#### 4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 \$)**.

#### 5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %), soit CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (112 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 **DIX POUR CENT (10 %), (soit DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2015;**

### 5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

## **ARTICLE 6** **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute



somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 9** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 11** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **ARTICLE 12** **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

**ARTICLE 13**  
**ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

**ARTICLE 14**  
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 15**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le   <sup>e</sup>  jour de                    2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
          Colette Fraser, greffière adjointe

Le   <sup>e</sup>  jour de                    2014

**MISSION BON ACCUEIL**

Par : \_\_\_\_\_  
          Cyril Morgan, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le   <sup>e</sup>  jour de 2014 (résolution no.            ).

## Demande de soutien financier

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS  
**Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES**  
 Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné  
 Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Nom de l'organisme <small>(lettres patentes)</small>	MISSION BON ACCUEIL
Titre du projet	Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non
---	-----

Réserve au responsable SIDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

## DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

### SECTION 1 — ORGANISME

#### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		MISSION-BON ACCUEIL	
Adresse		606, de Courcelle	
Ville	Montréal	Code postal	H4C 3L5
Numéro d'inscription TPS	108195215RT0001	Numéro d'inscription TVQ	10006269032DQ0001
Numéro de charité	NE 108195215RR0001		
Arrondissement — Ville liée		Le Sud-Ouest	
District électoral municipal		St-Henri – Petite-Bourgogne – Pointe-St-Charles (SUD)	
Circonscription électorale provinciale		Saint-Henri-Sainte-Anne	
Circonscription électorale fédérale		Jeanne-Le Ber	
Responsable de l'organisme		Monsieur	Cyril Morgan
Fonction		Directeur général	
Téléphone	514-523-5288	Télécopieur	514-523-6456
Courriel	cmorgan@missionba.com	Site web	www.missionbonaccueil.com
Votre organisme est-il à but non lucratif		Cliquer pour menu déroulant	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui	
Si oui, laquelle/lesquelles			

#### 1.2 — Mission de l'organisme

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première nécessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Pour ce faire, la Mission compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines

précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et récemment la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'autonomisation de ses bénéficiaires. La Mission des hommes et le Service aux jeunes jouent un rôle prépondérant dans ce domaine. Si le premier établissement cible particulièrement les adultes âgés de plus de 18 ans, le deuxième s'adresse spécifiquement aux jeunes ayant entre 15 et 25 ans.

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance	
Personne responsable du projet		Monsieur	Gaétan Nolet
Fonction		Directeur exécutif	
Téléphone	514-523-5288	Télocopieur	514-523-6456
Courriel	gnolet@missionba.com		
Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

### 2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

L'itinérance est une des graves problématiques auxquelles se trouvent confronter notre société d'aujourd'hui. L'itinérance des jeunes, des femmes, voire des familles est aujourd'hui une des composantes de ce phénomène auquel nous tentons d'apporter une solution tout en venant en aide aux personnes concernées. Ainsi, ce sont plus de 100 ans d'expérience qui sont mis à la disposition de la communauté dans l'espoir d'endiguer un jour ce "fléau" qui n'a de cesse de se propager dans un contexte économique pour le moins difficile.

### 2.3 — Résumé synthèse du projet

Au cours de l'année 2011-2012, 65 730 nuitées ont été offertes aux hommes sans-abri dans notre refuge de la Mission des hommes. Parallèlement à cela, ce sont plus de 3 000 jeunes qui ont été accueillis par le Service aux jeunes au cours de la même période. Nos bénéficiaires ont eu droit à des programmes divers et variés visant, soit à leur apporter une aide concrète dans une situation d'urgence, soit à les stabiliser, soit à favoriser leur réinsertion sociale. Le maintien ou la mise en place de telles initiatives aura de ce fait nécessité que l'on fasse appel à des ressources humaines et matérielles supplémentaires. Quatre (4) intervenants en tout auront continué à être employés dans le but de favoriser la bonne marche des opérations ainsi qu'un bon suivi des bénéficiaires concernés: deux (2) pour le Refuge des hommes et deux (2) pour le Programme Roc du Service aux jeunes.

### 2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Personnes sans-abris	Personnes ayant un problème de santé mentale	2000	7000
Cliquer pour menu déroulant	Personnes sans-abris	Personnes à faible revenu		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
<b>TOTAL</b>			<b>2000</b>	<b>7000</b>

### 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Le Sud-Ouest
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

### 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

### 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Fonds de solidarité : Itinérance	1
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	2
3	Insertion sociale des clientèles à risque	3

### 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Apporter une aide d'urgence concrète à la population itinérante et à risque de la ville de Montréal.



## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Appuyer un soutien direct à plus de 2 300 hommes adultes itinérants de Montréal par le biais du Refuge pour hommes.
B	Fournir une aide sociale de première nécessité à 2 000 Jeunes Itinérants et à risque âgés de 15 à 25 ans
C	Favoriser la réinsertion sociale de près de 4 500 personnes itinérantes (jeunes et adultes) en les dirigeant vers les ressources adéquates

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Mise à disposition de dortoirs, de douches, de produits d'hygiène, de vêtements et de nourritures visant le maintien d'une hygiène acceptable (Refuge de la Mission des hommes)
B	Distribution de repas chauds visant à assurer la sécurité alimentaire des jeunes âgés entre 15 et 25 ans (Programme Roc du Service aux jeunes)
C	Offre de conseil, de relation d'aide et de référence dans le cadre d'une démarche visant la réinsertion sociale des jeunes et des adultes sans-abri et à risque (Refuge et programme Roc du Service aux jeunes)

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Les bénéficiaires du Refuge ont accès aux services visant à répondre à leurs besoins primaires (lits, cafétaria, vêtements, équipements d'hygiène etc.)	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Liste des présences
B	Les jeunes ont accès à des repas sains et nutritifs	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Liste des présences
C	Les bénéficiaires reçoivent un suivi adéquat	Évaluation	Nombre d'activités

### SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total					
<b>A — Personnel lié au projet</b>										
<b>1</b>	Titre	Intervenant(e)				62.500,00 \$	28.633,90 \$	91.133,90 \$		
		Mission des hommes								
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste				Total	
	18.845	37,5	169,6	52	2	91.133,90 \$				
<b>2</b>	Titre	Intervenant(e)				62.500,00 \$	22.087,00 \$	84.587,00 \$		
		Service aux jeunes								
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste				Total	
	17,05	37,5	173,97	52	2	84.587,00 \$				
<b>3</b>	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	1.277.312,10 \$	1.277.312,10 \$		
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste				Total	
									0,00 \$	
<b>4</b>	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste				Total	
									0,00 \$	
<b>Sous-Total Section A</b>						125.000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1.328.033,00 \$	1.453.033,00 \$
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>										
Équipement: achat ou location									15.000,00 \$	15.000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation									15.000,00 \$	15.000,00 \$
Photocopies, publicité									670.000,00 \$	670.000,00 \$
Déplacements									2.000,00 \$	2.000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance									808.000,00 \$	808.000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)									571.000,00 \$	571.000,00 \$
<b>Sous-Total Section B</b>						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2.081.000,00 \$	2.081.000,00 \$

**C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)**

Frais administratifs du projet				740,000.00 \$	740,000.00 \$
<b>Sous-Total Section C</b>					
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	125,000.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	4,149,033.00 \$	4,274,033.00 \$

**SECTION 4 - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE**

Noms et coordonnées des partenaires		Type(s) de soutien
1		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

**SECTION 5 - ÉCHÉANCIER**

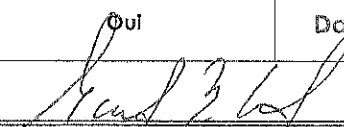
Date de début du projet	2014	Janvier	01
Date de fin de projet	2014	Décembre	31
<b>Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)</b>	<b>2015</b>	<b>Janvier</b>	<b>31</b>

**SECTION 6 — PRÉCISIONS**

Acronymes	Nom au complet

**SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**


**SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME**

Nom	GAÉTAN NOLET	Fonction	Directeur exécutif			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	Février	15		
Signature						



Convention OBM\_1143381009.docAnnexe A - Demande OBM.pdf  
**Politique de gestion contractuelle**



Politique de gestion contractuelle juin 2013 dj-OBM.doc

**CONVENTION  
GDD 1143381009**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET:** **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 915, rue Clark, Montréal (Québec) H2Z 1J8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Matthew Pearce, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 29 septembre 2014 ;

**No d'inscription TPS :** 123920324 RP  
**No d'inscription TVQ :** 1006021197  
**No de charité :** 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie, notamment lutter contre l'itinérance;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le maintien de sa mission à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de cette d'intervention.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter son projet d'intervention approuvé par la Directrice conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.3 « **Annexe A** » : la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

#### **4.1 Projet d'intervention**

réalise son projet d'intervention, soit le maintien de six chambres en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur ;

#### **4.2 Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

#### **4.3 Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

#### **4.4 Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs ;

#### **4.5 Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;



#### 4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 autorise le Directeur du Services des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de 100 000,00 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

#### 4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

#### 4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 \$)**.

#### 5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %), soit CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (112 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 **DIX POUR CENT (10 %), (soit DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **31 janvier 2015**;

### 5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

## **ARTICLE 6** **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute

somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 9** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 11** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **ARTICLE 12** **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

**ARTICLE 13**  
**ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

**ARTICLE 14**  
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 15**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le   <sup>e</sup>  jour de                    2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
          Colette Fraser, greffière adjointe

Le   <sup>e</sup>  jour de                    2014

**MISSION OLD BREWERY**

Par : \_\_\_\_\_  
          Matthew Pearce, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le   <sup>e</sup>  jour de 2014 (résolution no.            ).

## Demande de soutien financier

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS  
 Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES  
 Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné  
 Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Nom de l'organisme (lettres patentes)	MISSION OLD BREWERY
Titre du projet	Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non
---	-----

Réserve au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

### DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

### SECTION 1 - ORGANISME

#### 1.1 - Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Mission Old Brewery	
Adresse		902, boul. St. Laurent	
Ville	Montréal	Code postal	H2Z 1J2
Numéro d'inscription TPS	123920324 RP	Numéro d'inscription TVQ	1006021197
Numéro de charité	12392 0324 RR0001		
Arrondissement - Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Sainte-Marie		
Circonscription électorale provinciale	Sainte-Marie - Saint-Jacques		
Circonscription électorale fédérale	Laurier-Sainte-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Matthew Pearce	
Fonction	Président		
Téléphone	514-866-6591 poste 205	Télécopieur	514-866-5134
Courriel	mpearce@oldbrewerymission.ca	Site web	www.oldbrewerymission.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet		Non	
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

#### 1.2 - Mission de l'organisme

Fondée en 1889, la Mission Old Brewery offre aux hommes et femmes sans-abri de Montréal des repas, des gîtes de nuit, des résidences transitionnelles, des vêtements ainsi que des services et ce, dans un climat d'entraide et de respect. Nous supportons et aidons notre clientèle à trouver la stabilité et l'autonomie nécessaires pour rebâtir leur vie.

## SECTION 2 - PROJET

### 2.1 - Présentation du projet

Titre du projet		Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes	
Personne responsable du projet		Cliquer pour menu déroulant	M. Matthew Pearce
Fonction		Président	
Téléphone	514-866-6591 poste 205	Télécopieur	514-866-5134
Courriel	mpearce@oldbrewerymission.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

### 2.2 - Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Depuis quelques années, nous avons noté que les hommes sans abris et leurs situations sont beaucoup plus complexes et diversifiés qu'auparavant. Il nous est donc nécessaire de réviser nos méthodes de travail afin de pouvoir mieux aider nos clients. Nous croyons qu'avec l'implication et la collaboration au niveau des services de nos partenaires communautaires et gouvernemental, plusieurs de ces individus pourraient reprendre le contrôle de leur vie et sortir de l'itinérance de façon durable.

### 2.3 - Résumé synthèse du projet

En plus des services d'hébergement d'urgence, au cours des dernières années, nous avons créé un département outillé pour offrir des services et de l'aide aux clients de notre refuge. Ainsi, afin de fournir les soins et services essentiels nécessaire à cette clientèle constamment en croissance, nous avons créé les postes suivantes: Chef des programmes d'accompagnement, Adjointe au chef des programmes d'accompagnement, Préposé Soins et Services et Conseiller(s) en Interventions.

### 2.4 - Population(s) ciblée(s) DIRECTEMENT par le projet

Population(s)	Caractéristiques	Caractéristiques	Nb Femmes	Nb Hommes
Population en général	Personnes sans-abris	Cliquer pour menu déroulant		2549
Population en général	Personnes en perte d'autonomie	Cliquer pour menu déroulant		2549
Population en général	Personnes ayant un problème de santé mentale	Cliquer pour menu déroulant		1012
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>6110</b>

### 2.5 - Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

### 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
--	-----------------------------

### 2.7 - Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
2	Sécurité alimentaire	
3	Insertion sociale des clientèles à risque	

### 2.8 - Objectif général (long terme du projet)

L'objet de cette subvention est d'aider la mission Old Brewery à compenser pour les coûts et à maintenir le département.
--



### 2.9- Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre au personnel d'offrir des services
B	Permettre au personnel d'évaluer Individuellement la situation des hommes et des femmes sans-abris
C	Permettre au personnel de les référer aux organismes appropriés et de leur suivi adéquat

### 2.10- Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	À l'année longue ou selon les besoins, les activités de ce département sont vouées à diagnostiquer les problèmes variés des individus en question.
B	À l'année longue ou selon les besoins, trouver les moyens de leur créer des programmes individualisés pour les aider à regagner leur estime de soi.
C	À l'année longue ou selon les besoins, les diriger sur la bonne voie.

### 2.11 - Résultats attendus

		Outils Qualitatifs	Outils Quantitatifs
A	Le résultat escompté est une offre d'hébergement à tout hommes itinérants qui la recherche,	Réalisation du projet	Nombre de participants
B	Les individus quitteront nos refuges et regagneront leur autonomie	Évaluation	Nombre d'heures d'accompagnement
C		Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant

**SECTION 3- SOUTIEN FINANCIER DU PROJET**

Poste budgétaire		Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total	
<b>A- Personnel lié au projet</b>							
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$
		Chef des programmes d'accompagnement					
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste		
	24,519	0	0	52	0	0,00 \$	
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$
		Adj. des programmes d'accompagnement					
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste		
	18,046	0	0	52	0	0,00 \$	
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$
		Préposé Soins et Services					
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste		
	13,11	0	0	52	0	0,00 \$	
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				124 304,54 \$	124 304,54 \$
		Consellier en Intervention					
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste		
	17,85	40	82,824	52	3	124 304,54 \$	
<b>Sous-Total Section A</b>						124 304,54 \$	0,00 \$
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20%)</b>							
Équipement: achat ou location						0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						695,46 \$	695,46 \$
Photocopies, publicité						0,00 \$	0,00 \$
Déplacements						0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$	0,00 \$
<b>Sous-Total Section B</b>						695,46 \$	0,00 \$
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10%)</b>							
Frais administratifs du projet						0,00 \$	0,00 \$
<b>Sous-Total Section C</b>						0,00 \$	0,00 \$
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>						125 000,00 \$	0,00 \$

**SECTION 4 - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE**

Noms et coordonnées des partenaires		Type(s) de soutien
1		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

**SECTION 5 - ÉCHÉANCIER**


Date de début du projet	2014	Janvier	01
Date de fin de projet	2014	Décembre	31
<b>Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)</b>	2015	Janvier	31

**SECTION 6 - PRÉCISIONS**

Acronymes	Nom au complet

**SECTION 7 - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**


**SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME**

Nom	M. Matthew Pearce	Fonction	Président		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes.		Cliquer pour menu déroulant	Date	Avril	11
		Signature 			

## **Article 30.01**

**Adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains sur les territoires montrés sur les 14 cartes intitulées « Contrôle intérimaire : bois et corridors forestiers métropolitains »**

Ce document vous sera livré ultérieurement.

## **Article 41.01**

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé  
« Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des  
seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de  
l'agglomération de Montréal »**

Ce document vous sera livré ultérieurement.

## **Article 41.02**

### **Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains**

Ce document vous sera livré ultérieurement.



**Dossier # : 1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) aux fins de modifier les règles relatives à l'inscription à la période de questions du public.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-02 16:31

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des citoyens, des élus et des employés lors de l'inscription des citoyens à la période de questions qui leur est réservée au cours des assemblées du conseil d'agglomération, certaines mesures ont été mises en place par le greffier de la ville, dont le déplacement dans l'édifice Chaussegros-de-Léry des opérations liées à l'inscription des citoyens.

De même, divers mécanismes ont été mis en place pour assurer un meilleur contrôle des déplacements de personnes à l'intérieur de l'hôtel de ville. Dans cette optique, le Service du greffe souhaite améliorer le déroulement de la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période de questions du public lors des assemblées des conseils.

Le présent dossier propose des modifications au Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09 0366 - 27 août 2009 : Adoption du règlement RCG 06-027-1 aux fins de remplacer l'article 42 relatif à la procédure d'inscription à la période de questions du public.

**DESCRIPTION**

L'article 42 du Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) établit la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période des questions du public. Cette disposition prévoit que cette procédure se déroule habituellement au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, mais accorde au greffier le pouvoir de désigner tout autre lieu à cette fin. À compter de l'assemblée du conseil du 15 septembre 2014, ce pouvoir a permis au greffier de tenir la procédure d'inscription dans l'édifice Chaussegros-de-Léry, situé dans l'immeuble

voisin de l'hôtel de ville au 303, rue Notre-Dame Est.

Cependant, d'autres changements au déroulement de la procédure d'inscription à la période de questions du public sont jugés nécessaires et requièrent une modification réglementaire. Les changements proposés dans le projet de règlement soumis pour approbation sont les suivants :

### **1. Le devancement de la période allouée à la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période de questions.**

Il est proposé de devancer le tirage au sort et l'inscription à la période des questions de 15 minutes pour tenir compte du fait que cette procédure peut se tenir dans un autre lieu, notamment l'édifice voisin de l'hôtel de ville. Présentement, le tirage au sort débute à 16h30 et la période d'inscription se termine à 17h. Les modifications prévoient que cette procédure débutera dorénavant à 16h15 pour se terminer à 16h45, afin que les citoyens inscrits à la période de questions disposent d'un délai suffisant pour se déplacer vers l'hôtel de ville et afin que le personnel du greffe puisse finaliser la liste des questions et préparer les copies nécessaires à remettre aux élus avant le début de l'assemblée.

### **2. Introduction de précisions dans le règlement pour assurer un traitement équitable de tous les citoyens qui désirent participer à la période de questions.**

L'expérience a permis de constater certains abus du système actuel, dans la mesure où certains groupes organisés rassemblent un grand nombre de personnes pour le tirage au sort précédant l'inscription à la période de questions et procèdent ensuite à des échanges ou cessions de coupons, favorisant ainsi de façon indue les chances de certains individus de poser leur question. Il en résulte des plaintes de citoyens qui se sentent lésés et privés d'une égalité des chances de poser leur question.

Les modifications au règlement RCG 06-027 introduisent donc une disposition interdisant clairement à un citoyen de céder son coupon de participation au tirage au sort à un autre citoyen, de procéder à un échange de coupons, d'utiliser le coupon d'autrui ou de déposer plus d'un coupon à son nom. Il est également proposé de sanctionner la personne qui contrevient à ces règles en la rayant automatiquement de la liste de personnes admises à poser une question lors de cette assemblée. De plus, une disposition pénale est introduite pour créer une infraction passible d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$ pour toute contravention à ces règles.

Un tableau en pièce jointe indique de façon plus détaillée tous les changements apportés aux dispositions du règlement RCG 06-027 sur la procédure d'inscription à la période des questions du public.

## **JUSTIFICATION**

Les événements du 18 août 2014 démontrent la nécessité de resserrer les règles de sécurité à l'hôtel de ville, notamment au niveau du contrôle des déplacements de personnes. Les modifications réglementaires proposées visent à contribuer au bon déroulement des assemblées du conseil municipal et du conseil d'agglomération dans le respect de la démocratie et à assurer que la procédure entourant la période de questions du public soit équitable et sécuritaire pour tous ceux qui désirent y participer.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les dispositions actuelles du règlement RCG 06-027 permettent déjà au greffier de désigner tout autre lieu que l'hôtel de ville pour la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période de questions du public. Par contre, il est souhaitable d'intégrer rapidement dans ce règlement les modifications proposées afin d'assurer que cette procédure puisse dérouler de façon ordonnée et équitable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tout changement de lieu ou modification réglementaire relatif à procédure d'inscription à la période de questions sera annoncé au public par divers moyens :

- Avis publics précédant la tenue des assemblées
- Site internet de la Ville
- Panneaux d'information affichés aux entrées de l'hôtel de ville lorsque le conseil se réunit.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du règlement prévue à l'assemblée du 30 octobre 2014
- Entrée en vigueur : première semaine de novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne L'ANGLAIS  
Avocate

### **ENDOSSÉ PAR**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

Le : 2014-08-29

**Tél :** 872-3357  
**Télécop. :** 872-5655

**Tél :** 514 872-3007  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2014-09-02

**Dossier # : 1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règlement modifiant RCG 06-027 périodes de questions.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-8594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-02

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** (514) 872-3832  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 06-027-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-027)**

Vu les articles 322, 331 et 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Le deuxième alinéa de l'article 42 du Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) est modifié par :

1° le remplacement, aux paragraphes 2° et 4°, de « 16 h 30 » par « 16 h 15 »;

2° le remplacement, au paragraphe 8°, de « 17 h » par « 16 h 45 ».

**2.** L'article 42.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « au moment où débute » par les mots « 15 minutes avant le début de ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 42.1, des articles suivants :

« **42.2.** Pour les fins de l'application de la procédure prévue à l'article 42, il est interdit à toute personne de déposer plus d'un coupon à son nom, d'utiliser le coupon d'une autre personne, de céder ou d'échanger son coupon.

Toute personne qui contrevient au premier alinéa est automatiquement exclue par le greffier de la liste des personnes admises à poser une question lors de cette assemblée.

**42.3.** Quiconque contrevient au premier alinéa de l'article 42.2 commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;

2° pour toute récidive, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2014.

GDD : 1143599004

**Dossier # : 1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public



[Tableau des modifications au règlement RCG 06-027 - septembre 2014.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne L'ANGLAIS  
Avocate

**Tél :** 872-3357  
**Télécop. :** 872-5655



**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-027)**  
**Procédure d'inscription à la période de questions du public**

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
<p><b>SOUS-SECTION 2</b></p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX QUESTIONS DU PUBLIC</p> <p>(...)</p>		
<p><b>42.</b> Une personne qui désire poser une question à un membre du conseil doit respecter la procédure prévue par le présent article.</p> <p>La procédure pour permettre aux citoyens de poser des questions au conseil municipal est la suivante :</p> <p>1° toute personne qui désire poser une question doit se présenter à l'entrée de la place Vauquelin de l'hôtel de ville ou à tout autre lieu désigné par le greffier;</p> <p>2° la personne désignée par le greffier remet un numéro d'inscription à chaque personne qui en fait la demande à compter de 15 h jusqu'à <del>16 h 30</del>;</p> <p>3° toute personne ayant reçu un numéro dépose, dans un contenant prévu à cet effet, le coupon remis;</p>	<p><b>42.</b> Une personne qui désire poser une question à un membre du conseil doit respecter la procédure prévue par le présent article.</p> <p>La procédure pour permettre aux citoyens de poser des questions au conseil municipal est la suivante :</p> <p>1° toute personne qui désire poser une question doit se présenter à l'entrée de la place Vauquelin de l'hôtel de ville ou à tout autre lieu désigné par le greffier;</p> <p>2° la personne désignée par le greffier remet un numéro d'inscription à chaque personne qui en fait la demande à compter de 15 h jusqu'à <b>16 h 15</b>;</p> <p>3° toute personne ayant reçu un numéro dépose, dans un contenant prévu à cet effet, le coupon remis;</p>	<p><i>La fin de la période de cueillette de coupons et la période de tirage au sort est devancée de 15 minutes.</i></p>

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
<p>4° la personne désignée par le greffier récupère le contenant à <del>16 h 30</del> et procède au tirage en public; ce tirage s'effectue dans l'aire habituelle d'inscription, soit la rotonde du rez-de-chaussée, près du bureau Accès Montréal, ou à tout autre lieu déterminé par le greffier;</p> <p>5° la personne désignée par le greffier procède à l'inscription, en appelant, par ordre du tirage au sort, les personnes concernées. Dans l'éventualité où la personne n'est pas présente, elle ne peut être inscrite et son coupon est remis dans le contenant;</p> <p>6° Pour s'inscrire à la période de questions, toute personne doit :</p> <p>a) indiquer ses nom et prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;</p> <p>b) indiquer l'objet de sa question et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse;</p> <p>c) fournir une pièce d'identité avec photo;</p> <p>7° après la fin du tirage, une personne désirant</p>	<p>4° la personne désignée par le greffier récupère le contenant à <b>16 h 15</b> et procède au tirage en public; ce tirage s'effectue dans l'aire habituelle d'inscription, soit la rotonde du rez-de-chaussée, près du bureau Accès Montréal, ou à tout autre lieu déterminé par le greffier;</p> <p>5° la personne désignée par le greffier procède à l'inscription, en appelant, par ordre du tirage au sort, les personnes concernées. Dans l'éventualité où la personne n'est pas présente, elle ne peut être inscrite et son coupon est remis dans le contenant;</p> <p>6° Pour s'inscrire à la période de questions, toute personne doit :</p> <p>a) indiquer ses nom et prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;</p> <p>b) indiquer l'objet de sa question et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse;</p> <p>c) fournir une pièce d'identité avec photo;</p> <p>7° après la fin du tirage, une personne désirant</p>	

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
<p>s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° du présent article;</p> <p>8° la période d'inscription prend fin à <del>17 h.</del></p>	<p>s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° du présent article;</p> <p>8° la période d'inscription prend fin à <b>16 h 45.</b></p>	
<p><b>42.1</b> La procédure d'enregistrement des citoyens prévu à l'article 42 s'applique dans le cas d'un ajournement de plus de deux heures pour toute nouvelle séance avec les adaptations suivantes :</p> <p>1° la distribution de numéros d'inscription débute une heure avant la tenue de la séance, et ce, pour une durée de 25 minutes;</p> <p>2° le tirage au sort des numéros a lieu 30 minutes avant la séance et se termine lorsque tous les numéros ont été tirés ou, au plus tard, <del>au moment où débute</del> la séance;</p> <p>3° après la fin du tirage, une personne désirant s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un</p>	<p><b>42.1</b> La procédure d'enregistrement des citoyens prévu à l'article 42 s'applique dans le cas d'un ajournement de plus de deux heures pour toute nouvelle séance avec les adaptations suivantes :</p> <p>1° la distribution de numéros d'inscription débute une heure avant la tenue de la séance, et ce, pour une durée de 25 minutes;</p> <p>2° le tirage au sort des numéros a lieu 30 minutes avant la séance et se termine lorsque tous les numéros ont été tirés ou, au plus tard, <b>15 minutes avant le début de</b> la séance;</p> <p>3° après la fin du tirage, une personne désirant s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un</p>	<p><i>La fin de la période de tirage au sort est devancée de 15 minutes pour l'inscription à la période de questions précédant toute séance additionnelle.</i></p>

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° de l'article 42.	numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° de l'article 42.	
	<p><b>42.2.</b> Pour les fins de l'application de la procédure prévue à l'article 42, il est interdit à toute personne de déposer plus d'un coupon à son nom, d'utiliser le coupon d'une autre personne, de céder ou d'échanger son coupon.</p> <p>Toute personne qui contrevient au premier alinéa est automatiquement exclue par le greffier de la liste des personnes admises à poser une question lors de cette assemblée.</p>	<i>Clarifications requises pour éviter les abus du système de tirage au sort</i>
	<p><b>42.3.</b> Quiconque contrevient au premier alinéa de l'article 42.2 commet une infraction et est passible :</p> <p>1° pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° pour toute récidive, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$.</p>	<i>Nouvelle disposition pénale</i>



**Dossier # : 1144396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

Il est recommandé :

1. d'abroger le Règlement 04-143 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil ».
2. de donner instruction au directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de décrire et enregistrer ce lot au registre mentionné à l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, comme faisant partie du domaine public à des fins de ruelle.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-04 11:58

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2004, la Fiducie Remdev (la « Fiducie »), propriétaire des lots 1 179 809 et 1 179 810 du cadastre du Québec, a manifesté à la Ville son intérêt sérieux d'acquérir aux fins d'assemblage, une partie de la ruelle Richard, constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec. À cette période, un partage avait été envisagé entre les deux riverains, soit la Fiducie et la Société immobilière du Québec, propriétaire du terrain vacant constitué du lot 1 179 876 tel que respectivement représenté par des trames ombrées et hachurées sur les plans B et C ci-joints.

La fermeture de la ruelle ainsi que sa vente devait permettre à la Fiducie de construire une verrière sur le terrain remembré reliant les deux immeubles de la Fiducie pour un usage à des fins de bureaux et de restaurant, le tout en conformité au Règlement de zonage en vigueur à cette époque.

Le Règlement de fermeture 04-143 a été adopté à l'assemblée du conseil municipal du 22 novembre 2004 et promulgué par l'avis public affiché à l'Hôtel de Ville et publié dans *Le Devoir* le 3 décembre 2004. À cette date, la ruelle Richard constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec a été fermée et versée dans le domaine privé de la Ville de Montréal.

Toutefois, malgré la fermeture de la ruelle, le projet de vente n'a jamais été concrétisé par la Fiducie et la Société immobilière du Québec en raison du retrait de la requête d'acquérir le terrain par la Fiducie.

Depuis, aux termes d'un acte de vente publié le 15 août 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 564 808, la Fiducie Remdev a vendu à la compagnie 9167-5355 Québec inc. (le « Groupe Mach ») les lots 1 179 809 et 1 179 810 du cadastre du Québec.

En date du 2 avril 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une nouvelle demande d'acquisition de ladite ruelle Richard par le Groupe Mach aux fins d'assemblage. Le projet de construction du Groupe Mach a été soumis à la SGPI et à l'Arrondissement et a été jugé acceptable par les intervenants de la Ville.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociations entre la Ville et le Groupe Mach, ce dernier a changé d'avis et a informé la Ville qu'il ne désire plus acquérir ladite ruelle.

À la suite de deux tentatives de vente infructueuses, le SGPI a décidé de fermer le dossier et de remettre au registre du domaine public la ruelle Richard en abrogeant le Règlement de fermeture, comme ruelle du lot 1 284 482 du cadastre du Québec d'autant plus que celle-ci est ouverte à la circulation et utilisée.

Il est important de mentionner qu'une ruelle qui n'est pas inscrite dans le domaine public est susceptible de faire l'objet d'un jugement de prescription acquisitive. Il suffirait au propriétaire riverain d'entreprendre des démarches à cet effet et de démontrer au Tribunal qu'il occupe le lot depuis plus de 10 ans.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM04 0828 - 23 novembre 2004 - Adoption sur le Règlement de fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil.

### **DESCRIPTION**

Abroger le Règlement de fermeture 04-143, comme ruelle, d'un terrain formant la ruelle Richard, constitué du lot 1 284 482 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère borné par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil dans l'arrondissement de Ville-Marie, et inscrire ce lot dans le registre du domaine public de la Ville de Montréal à des fins de ruelle.

### **JUSTIFICATION**

Le présent sommaire a pour but de protéger une propriété de la Ville de Montréal et ses infrastructures en retirant la ruelle du domaine privé pour l'inscrire dans son registre du domaine public.

Il est à noter que cette ruelle est accessible, ouverte à la circulation et utile aux propriétaires riverains comme démontré aux photos ci-jointes.

En abrogeant le règlement en vigueur, la Ville de Montréal s'assure que la ruelle Richard sera versée dans son domaine public et par le fait même ne pourra pas faire l'objet d'une requête en prescription acquisitive.

Une fois la ruelle inscrite dans le domaine public de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie en aura la charge et pourra en faire la gestion.

Par conséquent, le problème de stationnement illégal sur la ruelle pourra être sanctionné par l'émission de constat d'infraction aux propriétaires de ces véhicules.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'abrogation du Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » permettra de sécuriser la ruelle Richard.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voie et transports , Direction (Michel BROUILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 872-8407  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis Sauvé  
Chef de section  
Tél. : 514 872-2125

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-24

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
**Télécop. :** 514 872-8350



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Tél :** 514 872-5844

**Approuvé le :** 2014-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514 872-2573

**Approuvé le :** 2014-07-04

**Dossier # : 1144396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division de la Géomatique est favorable à la réinscription du lot 1 284 482 au domaine public de la ville à titre de ruelle et procédera ainsi, suite à l'abrogation du règlement 04-143.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel BROUILLETTE  
Chef d'équipe  
**Tél : 514-872-4505**

**ENDOSSÉ PAR**

Luc LÉVESQUE  
chef de division  
**Tél : 514-872-4659**  
**Division : Géomatique**

Le : 2014-06-25

**Dossier # : 1144396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le Conseil d'arrondissement doit à sa prochaine séance adopter la résolution finale autorisant d'une part la démolition du 620 Saint-Paul et d'autre part la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (n/d 1146347030). Le projet mise sur l'aménagement de la ruelle Richard, longeant le limite ouest de cette propriété, actuellement occupée partiellement par du stationnement, permettant ainsi d'améliorer grandement les qualités paysagères du secteur en plus de procurer des espaces agréables de détente pour les futurs occupants. Le promoteur doit à cet effet obtenir l'approbation de l'équipe des études techniques de l'arrondissement de Ville Marie relativement au respect de certaines exigences au niveau de la qualité des aménagements et des ouvrages.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Sylvain VILLENEUVE  
chef de division urbanisme**Tél :** 514 872-4410**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-25

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**Tél :** 514 872-2698**Division :**

**Dossier # : 1144396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04



Résumé de transaction immobilière.doc  
Photo de l'emplacement



IMG\_0205.jpgIMG\_0200.jpgIMG\_0201.jpgIMG\_0202.jpgIMG\_0204.jpg



règlement de fermeture 04-143.pdf



Plan B (terrain bâti) : planb.jpg



Plan C (cadastre) : planc.jpg

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 872-8407  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis Sauvé  
Chef de section  
Tél. : 514 872-2125

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

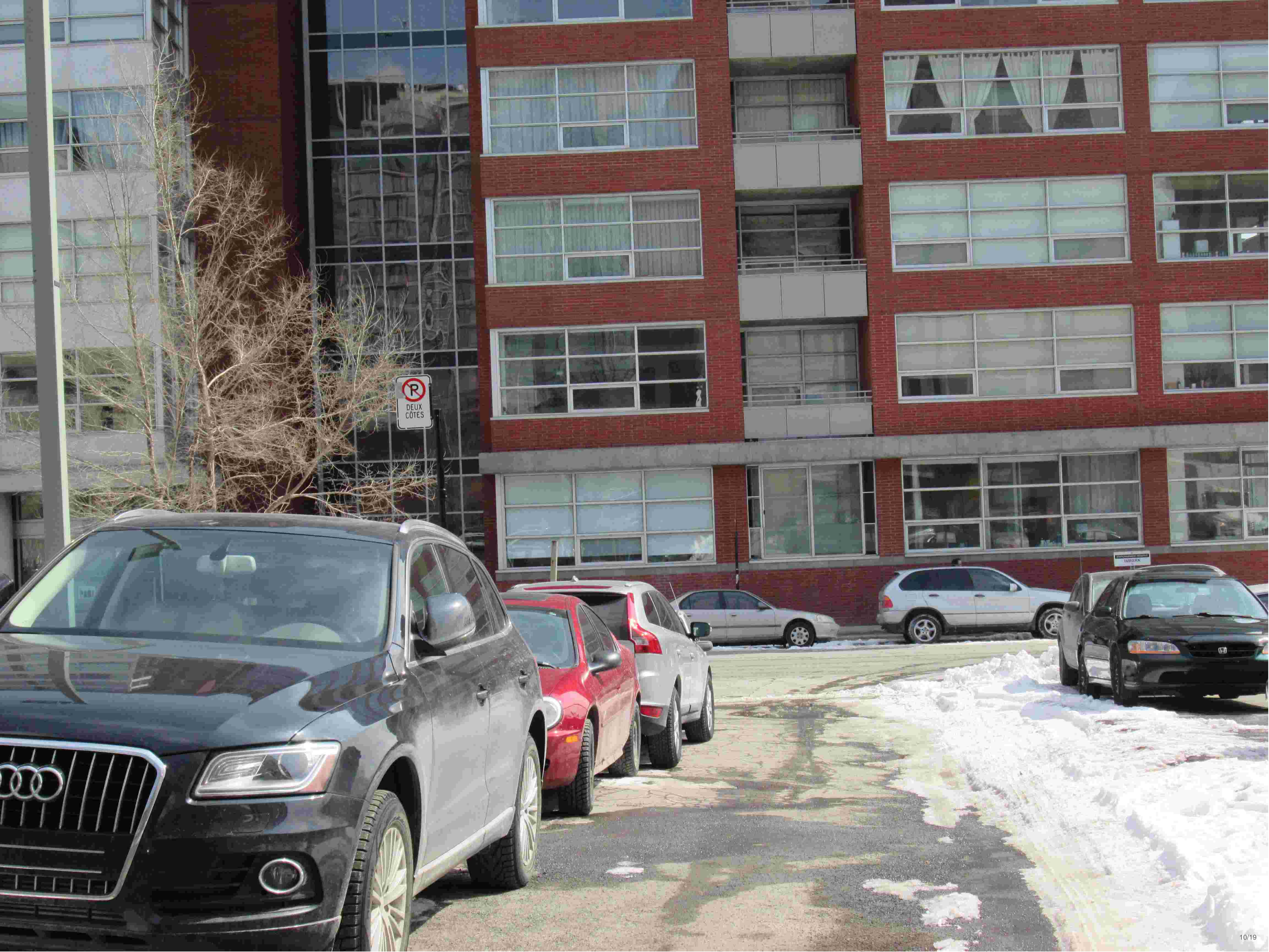
**Numéro de GDD :** 1144396002 / 31H12-005-8071-04 / Mandat 14-0099-T

**Description de la transaction :**

- **Type de transaction :** Abroger le Règlement de fermeture 04-143 et inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec comme ruelle dans le registre du domaine public de la Ville.
  
- **Localisation :** La ruelle est située dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
  
- **Lot :** 1 284 482 du cadastre du Québec
  
- **Superficie :** 448,3 m<sup>2</sup> (4 825,5 pi<sup>2</sup>)
  
- **Particularités :** Ruelle fermée en 2004 aux fins d'assemblage pour permettre la réalisation d'un projet de construction qui ne s'est finalement jamais concrétisé puisque le promoteur ne l'a pas acquis à ce jour. Constatant que le stationnement illégal est fait sur le terrain privé de la Ville, celle-ci verse de nouveau cette ruelle dans son registre du domaine public d'autant plus qu'elle est encore ouverte à la circulation et utilisée.

**Requérant :** Ville de Montréal

<b>Préparé par :</b>		<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Julie Favreau	Téléphone : 2-8407	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Jacques A. Ulysse	Téléphone : 2-2573	_____	_____



DEUX  
CÔTES

IMPARK



1870



DEUX  
CÔTÉS





FRANCIS & JANE  
LIBERTY PARK  
COMMUNITY HALL & OFFICE





**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-143**

**RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE, COMME RUELLE, DU LOT 1 284 482  
SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES WILLIAM, SAINT-  
HENRI, SAINT-PAUL OUEST ET DE LONGUEUIL**

À l'assemblée du 22 novembre 2004, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Est définitivement fermée, la ruelle Richard constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 décembre 2004.



RUE SAINT-PAUL

RUE SAINT-HENRI

RUE LONGUEUIL

RUE WILLIAM

#636-40

#375  
6

#620  
2

#370

#162-6  
3

#582

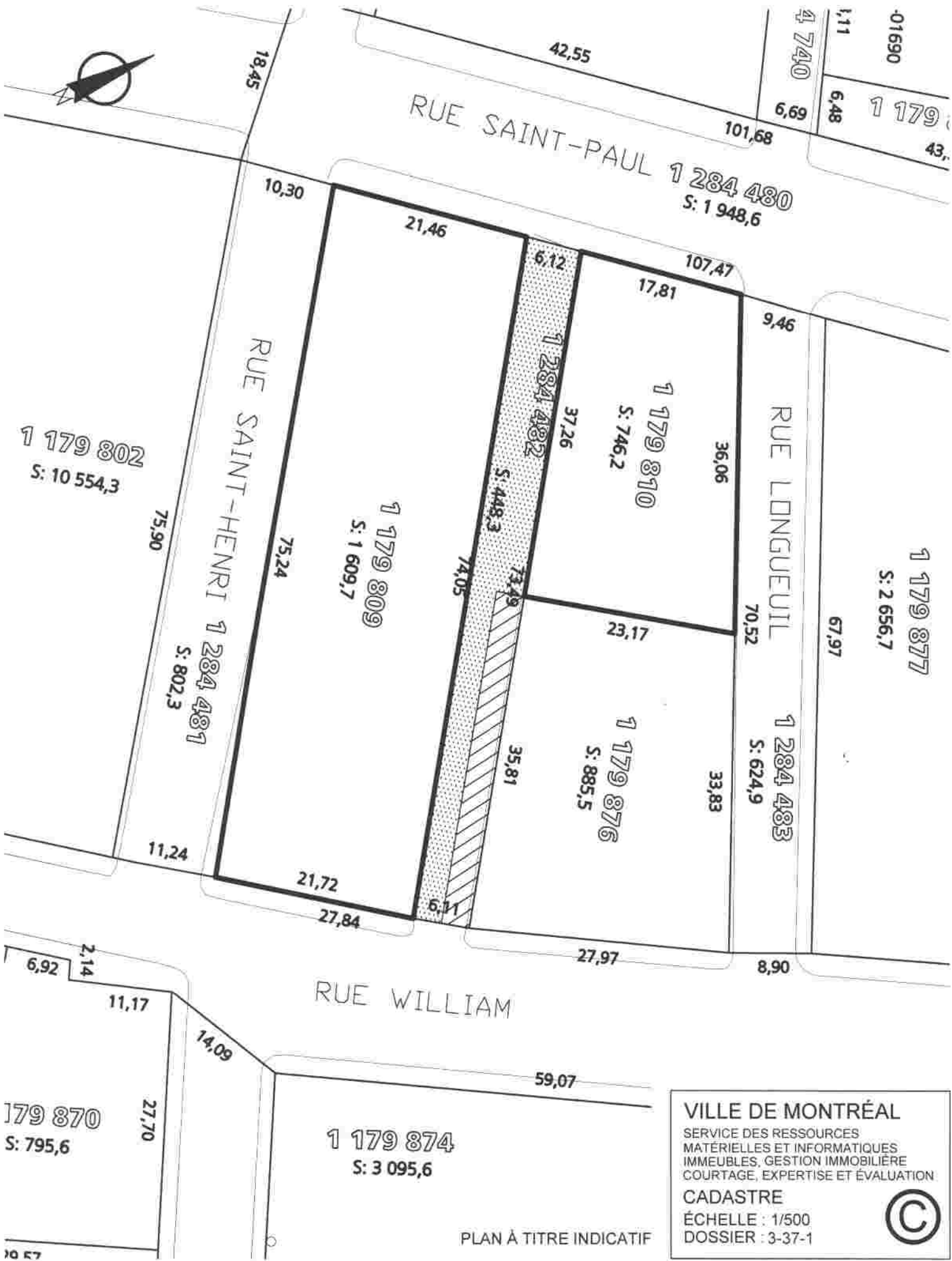
#605  
5

#7

VILLE DE MONTRÉAL  
 SERVICE DES RESSOURCES  
 MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES  
 IMMEUBLES, GESTION IMMOBILIÈRE  
 COURTAGE, EXPERTISE ET ÉVALUATION  
 UTILISATION DU SOL  
 ÉCHELLE : 1/500  
 DOSSIER : 3-37-1



PLAN À TITRE INDICATIF



**VILLE DE MONTRÉAL**

SERVICE DES RESSOURCES  
MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES  
IMMEUBLES, GESTION IMMOBILIÈRE  
COURTAGE, EXPERTISE ET ÉVALUATION

**CADASTRE**

ÉCHELLE : 1/500  
DOSSIER : 3-37-1



PLAN À TITRE INDICATIF

**Dossier # : 1144396002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières

**Objet :**

Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie.  
N/Réf. : 31H12-005-8071-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint le projet de règlement : [Règlement d'abrogation.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Céline DUMAIS  
Notaire  
Tél : (514) 872-6838

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-05

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire chef de division - droit contractuel  
Tél : (514) 872-2363  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE, COMME RUELLE, DU LOT 1 284 482 SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES WILLIAM, SAINT-HENRI, SAINT-PAUL OUEST ET DE LONGUEUIL (04-143)**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du ..... 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil (04-143) est abrogé.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1144396002



**Dossier # : 1144602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m <sup>2</sup> , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) pour retirer le lot 4 680 048 du cadastre du Québec de l'écoterritoire Les rapides de Lachine;
2. de ne prévoir aucune condition ou modalité afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-20 07:02

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m <sup>2</sup> , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, l'arrondissement de Verdun a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin qu'il réalise un échange de terrains avec le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines. L'échange est requis puisque l'accès au stationnement de la copropriété empiète sur le terrain de la Ville constitué du lot 4 680 048 du cadastre du Québec et le sentier piétonnier de la Ville empiète sur le terrain de la copropriété constitué du lot 4 680 049 du cadastre du Québec.

Le terrain que la Ville désire vendre est localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20-001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc ainsi être retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif. Afin que la Ville puisse vendre ce terrain, il est requis de l'exclure de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Le SGPI souhaite, en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire Les rapides de Lachine, le lot 4 680 048 du cadastre du Québec, sur lequel il y a un empiètement du stationnement de la copropriété adjacente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le terrain à exclure de l'écoterritoire est illustré par une zone ombrée sur les plans A, B, C et P en pièces jointes. Il est constitué du lot 4 680 048 du cadastre du Québec d'une superficie de 43,7 m<sup>2</sup>, lequel est localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, dans l'arrondissement de Verdun.

L'échange de terrains suivant cette exclusion permettra de régulariser les titres de propriété de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines ainsi que celui de la Ville relativement au sentier piétonnier existant. Ainsi, dans le futur échange, la copropriété acquerra le lot 4 680 048 du cadastre du Québec faisant l'objet de cette exclusion et la Ville acquerra le lot 4 680 049 du cadastre du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande de retirer ce terrain de l'écoterritoire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement souhaite réaliser l'échange de terrains afin de régulariser la situation du sentier piétonnier qui est construit sur le terrain de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Le retrait de ce lot de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication à prévoir dans ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération;

1. approbation de ce retrait par le MAMOT;
2. approbation du projet d'acte d'échange;
3. signature de l'acte d'échange.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et des services aux entreprises (Philippe DESROSIERS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-5475  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis Sauvé  
Chef de section  
Tél: 514-872-2125  
Télé: 514-872-8350

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-11

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
**Télécop. :** 514-872-8350

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Tél :** 514-872-5844  
**Approuvé le :** 2014-06-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514-872-2573  
**Approuvé le :** 2014-06-19

**Dossier # : 1144602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m <sup>2</sup> , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) s'oppose de plus en plus au retrait à la pièce des terrains municipaux des écoterritoires et tarde à approuver les règlements d'exclusion. Il souhaite que la Ville de Montréal puisse lui présenter rapidement le règlement visant à exclure des écoterritoires l'ensemble des terrains municipaux n'ayant aucun intérêt écologique.

Depuis 2008, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) ont travaillé ensemble pour identifier tous les terrains de propriété municipale à l'intérieur des écoterritoires devant être conservés dans le domaine immobilier de la Ville de Montréal compte tenu de leur valeur écologique et ceux, n'ayant aucune valeur écologique pouvant être exclus et susceptibles d'être aliénés. Les résultats de ce travail ont été présentés au comité exécutif le 12 juin 2013. Celui-ci a donné son accord de principe à la conservation des 150 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires et à la disposition des 48 hectares n'ayant pas d'intérêt écologique.

Le lot 4 680 048 visé par la présente demande d'exclusion de l'écoterritoire Les Rapides de Lachine n'avait pas été identifié parmi les 48 hectares de terrain municipaux sans intérêt écologique à retirer des écoterritoires et pour lesquels la Division des stratégies et du développement durable en immobilier à la DSTI doit présenter un règlement d'exclusion en bloc des terrains municipaux n'ayant aucun intérêt écologique. Il s'agit d'un terrain gazonné en bordure de la voie d'accès à la copropriété du 41 à 53 rue des Pérulines.

Nous n'avons donc pas d'objection à la vente de ce terrain qui vise à régulariser les titres de cette copropriété..

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Christiane DESJARDINS  
Conseillère en aménagement  
**Tél : 868-4500**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-24

Daniel HODDER  
Chef de division  
**Tél : 872-1712**  
**Division : Stratégies, programmes et politiques**

**Dossier # : 1144602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m <sup>2</sup> , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division de l'urbanisme est en faveur de l'opération afin d'effectuer un échange de terrain avec les propriétaires riverains et ainsi, régulariser une situation d'empiètement mutuel.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Philippe DESROSIERS  
Agent technique en urbanisme  
**Tél : 514-765-7089**

**ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice par intérim  
**Tél : 514-765-7084**  
**Division :**

Le : 2014-05-14

**Dossier # : 1144602001****Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières**Objet :**Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m<sup>2</sup>, situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service. Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

[Règlement version finale.pdf](#)14-001280

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Caroline BOILEAU  
notaire  
**Tél : 514-872-6423****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Marie-Andrée SIMARD  
chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : droit contractuel**



**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT  
L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL  
(1229-2005, 8 décembre 2005)**

**ATTENDU** que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire du lot 4 680 048 du cadastre du Québec (ci-après le « **Terrain 1** »);

**ATTENDU** que le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines est propriétaire du lot 4 680 049 du cadastre du Québec (la « **Ville** ») (ci-après le « **Terrain 2** »);

**ATTENDU** que la Ville et le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines désirent s'échanger les Terrains 1 et 2 susmentionnés;

**ATTENDU** que l'échange est requis puisque l'accès au stationnement de la copropriété empiète sur le Terrain 1 et le sentier piétonnier de la Ville empiète sur le Terrain 2.

**ATTENDU** que les Terrains 1 et 2 sont situés dans l'écoterritoire les rapides de Lachine;

**ATTENDU** que l'écoterritoire les rapides de Lachine est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « **Décret** »);

**ATTENDU** qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

**ATTENDU** que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif afin que la Ville puisse vendre ledit terrain;

**VU** l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);



À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe 9 du titre « Les écoterritoires suivants : » de l'Annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est remplacé par le suivant :

« les rapides de Lachine, à l'exception :

a) des lots 3 684 093, 3 684 094, 3 684 095, 3 684 096, 3 684 097, 3 105 949 et 3 105 592 du cadastre du Québec;

b) du lot 4 680 048 du cadastre du Québec. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le \_\_\_\_\_.

N° dossier : 1144602001

**Dossier # : 1144602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m <sup>2</sup> , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

**Résumé de la transaction**



[Résumé de transaction.doc](#)

**Plan A, B, C et P**



[5-6472-1A-2.pdf5-6472-1B-2.pdf5-6472-1C-2.pdf5-6472-1P-2.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-5475  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis Sauvé  
Chef de section  
Tél: 514-872-2125  
Télé: 514-872-8350

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1144602001 / Mandat 13-0417-T

**Description de la transaction :**

- Type de transaction : Exclusion de l'écoterritoire
- Localisation : Terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines dans l'arrondissement de Verdun.
- Lot : 4 680 048 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 43,7 m<sup>2</sup> (470 pi<sup>2</sup>)
- Particularités : Exclure ce terrain de l'écoterritoire Les rapides de Lachine afin de permettre l'aliénation de ce dernier dans le cadre d'un échange de terrain.

**Vendeur :** Ne s'applique pas

**Acquéreur :** Ne s'applique pas

**Prix de vente :** Ne s'applique pas

**Juste valeur marchande :**

- En date du : Ne s'applique pas

**Valeur au rôle foncier 2011 :** Ne s'applique pas

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Raison du prix de vente :** Ne s'applique pas

**Préparé par :**

**INITIALES**

**DATE**

**(JJ-MM-AA)**

Sylvie Allen Téléphone : 2-5475

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Sylvie Desjardins Téléphone : 2-5493

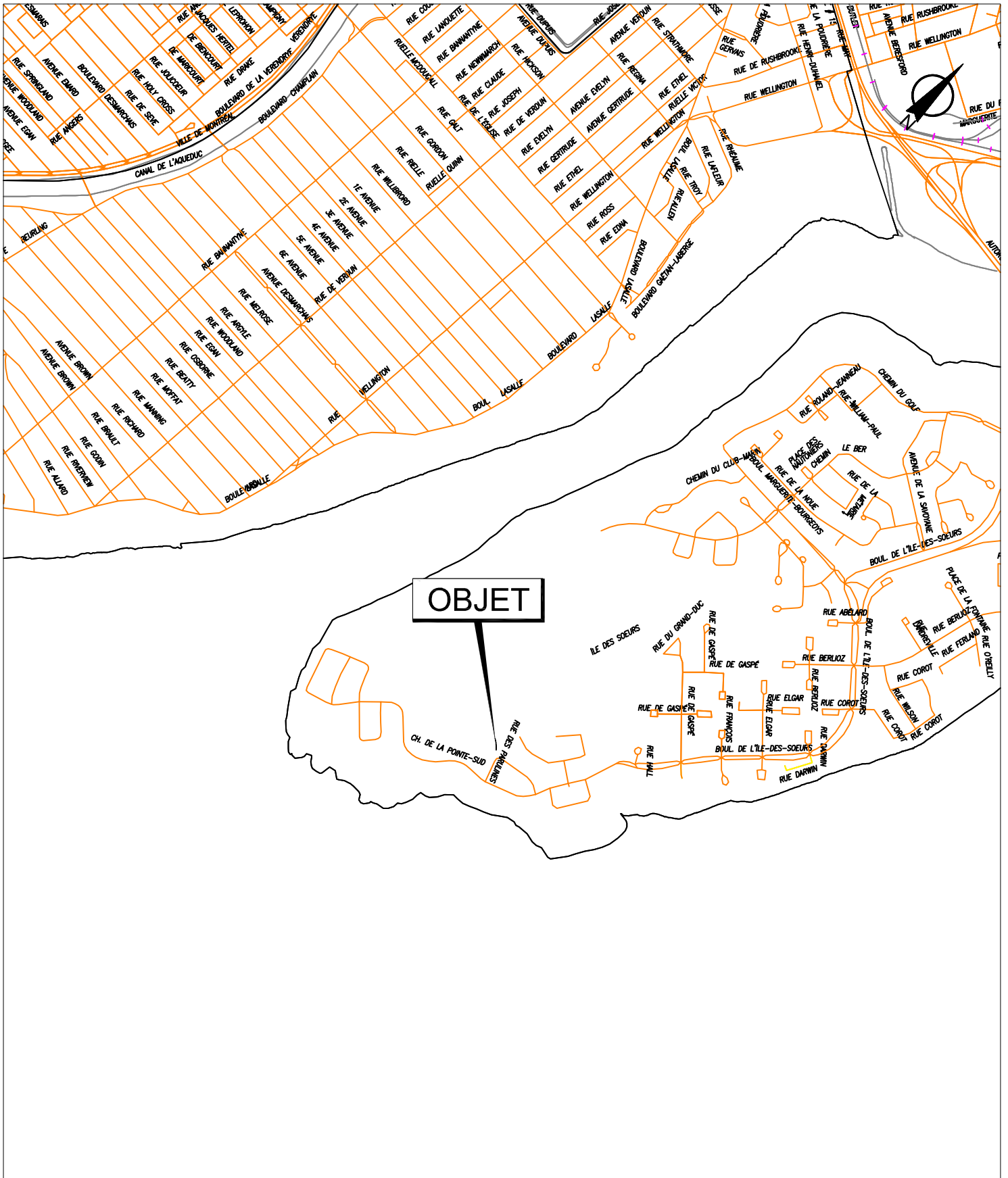
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Michel Nadeau Téléphone : 2-5844

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

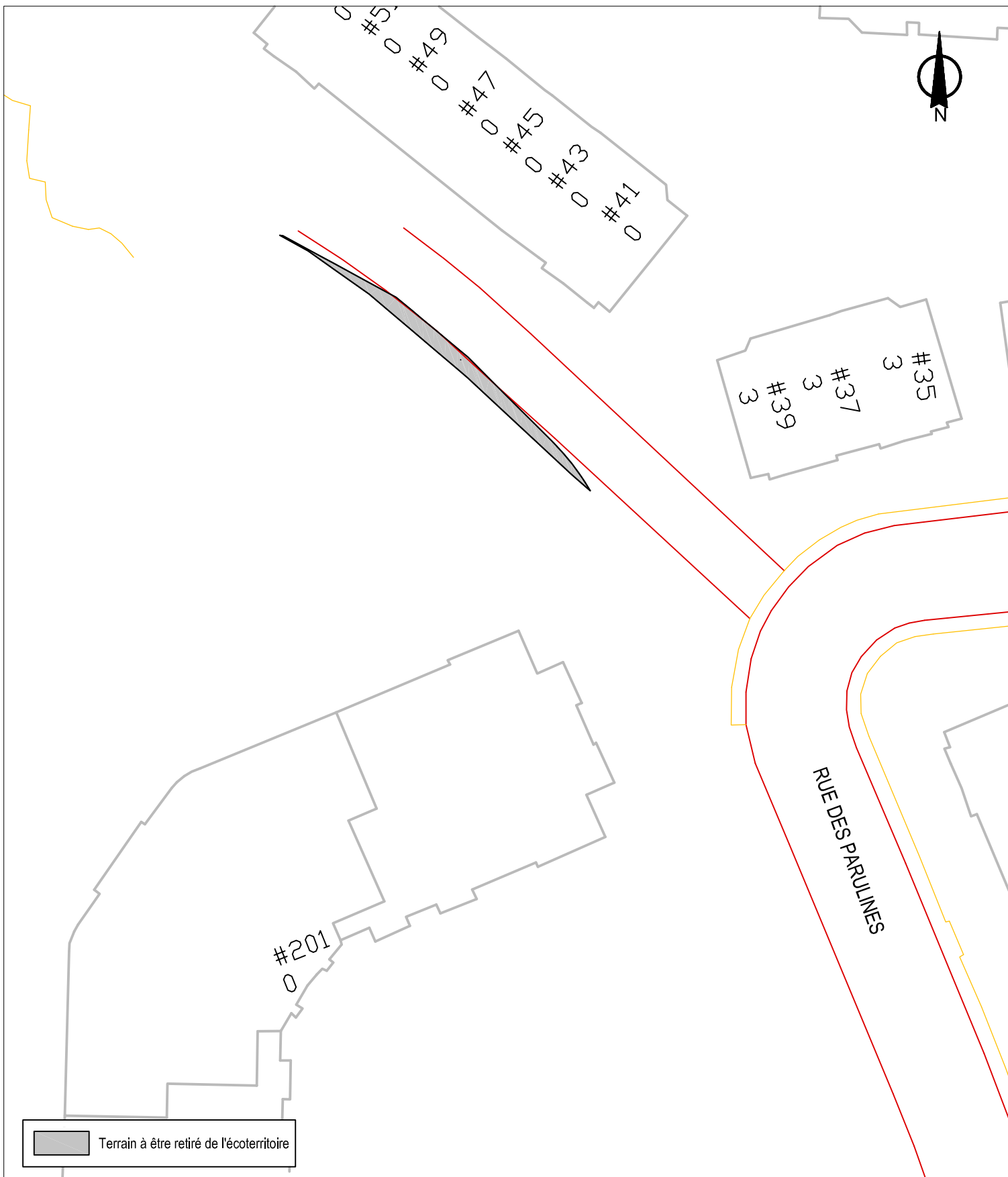


OBJET

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



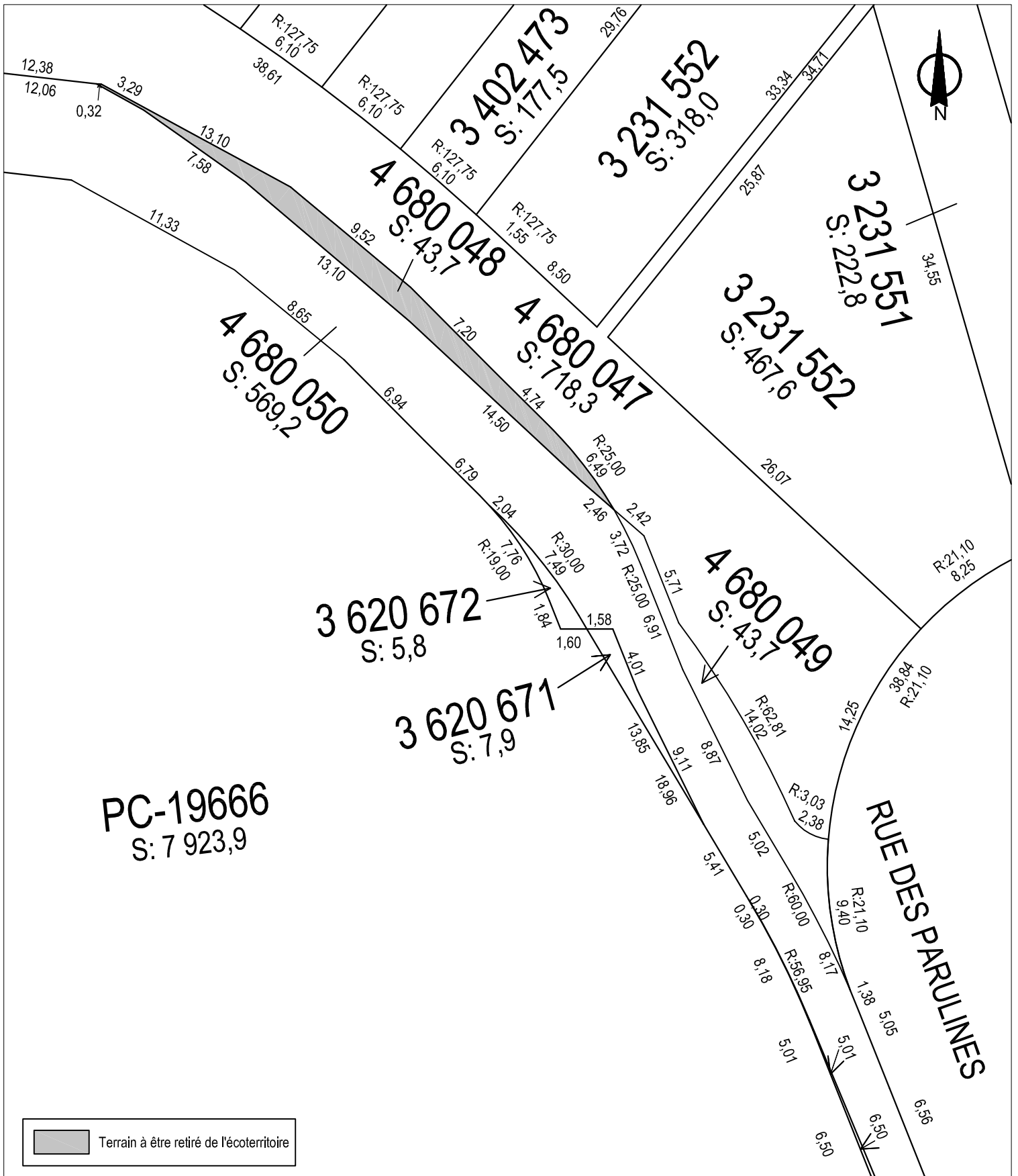
Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-6472-01  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 14-02-14



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



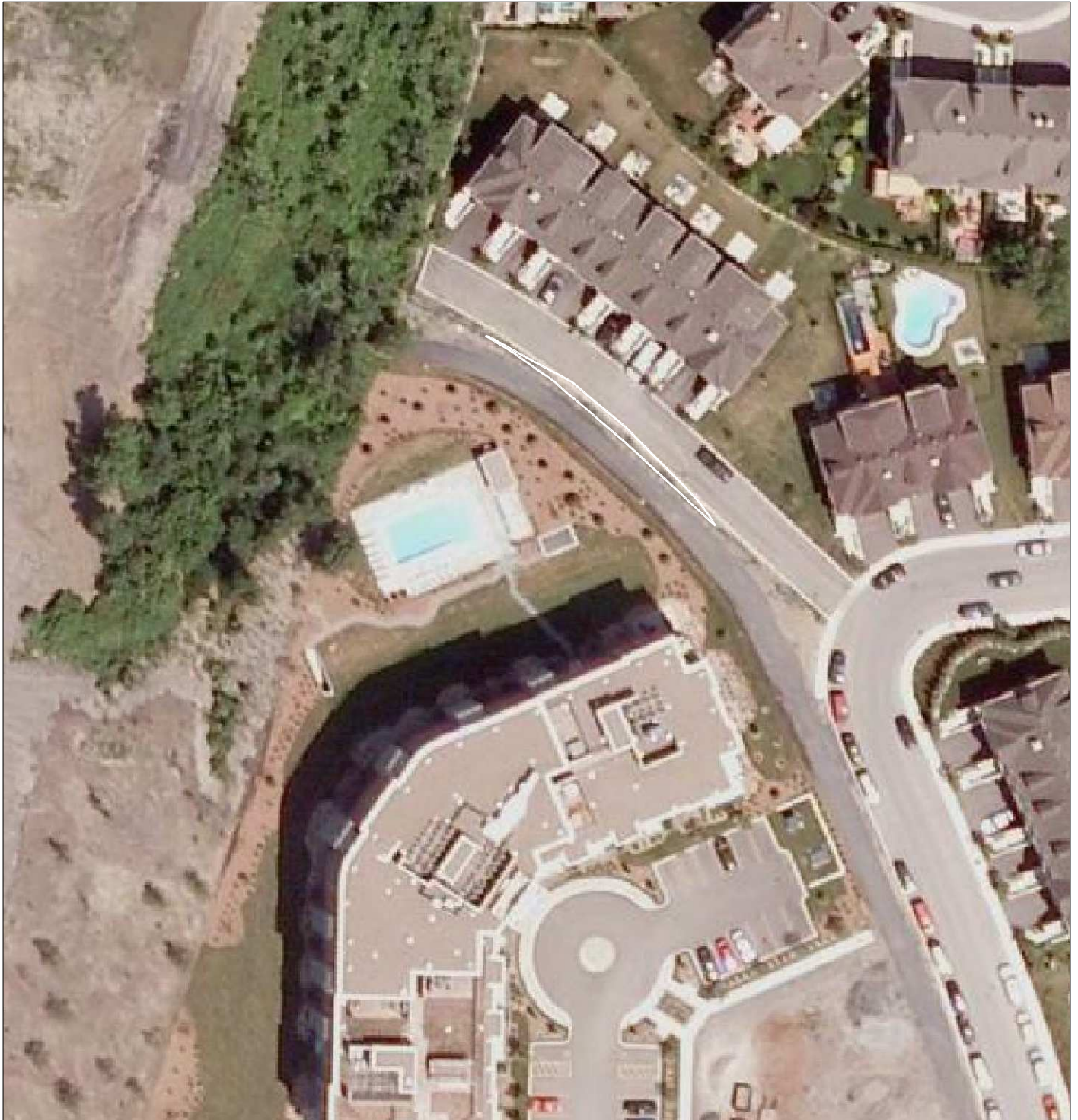
Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-6472-01  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:500  
 Date : 14-02-14



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H05-005-6472-01  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:300  
Date : 14-02-14



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Verdun  
**Montréal**

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-6472-01  
Dessinateur : CL  
Échelle : -  
Date : 14-02-14



**Dossier # : 1140280002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Il est recommandé:  
d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois".

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 14:02

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140280002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds du patrimoine québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le Ministère: l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire, de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur les biens culturels, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'Entente sur le développement culturel 2012-2015, approuvée le 20 décembre 2012, ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministre de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel du Québec.

Dans sa lettre datée du 5 juillet 2013 adressée à Monsieur le Maire (pièce jointe au présent dossier), le ministre de la Culture et des Communications confirme la contribution du gouvernement du Québec au Fonds du patrimoine culturel québécois totalisant un montant de 24 000 000 \$, dont 12 000 000 \$ provient du gouvernement du Québec et 12 000 000 \$ provient de la Ville de Montréal.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et

des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50%. La Ville doit ainsi effectuer un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme dédiée au Fonds. Le règlement d'emprunt se divise en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants sont répartis selon les besoins qui ont été identifiés lors de la sélection des projets.

Ainsi, le Fonds de 24 000 000 \$ se répartit de la façon suivante:

- un montant de 14 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel,
- un montant de 9 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme,
- un montant de 1 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel.

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 14 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Deux autres sommaires décisionnels sont présentés en parallèle afin d'autoriser les règlements d'emprunts de l'ensemble du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le GDD 1140280003 pour un montant de 9 000 000 \$ et le GDD 1140280004 pour un montant de 1 000 000 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0471 -20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG13 0169 - Le 13 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel Québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 14 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit:

- Un *"Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Les projets sont financés aux deux tiers (2/3) par le Fonds, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le financement du dernier tiers (1/3) devant provenir de l'arrondissement ou du service central concerné. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt permettra de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement intitulé: *"Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Comme les projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt seront subventionnés à 50% par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de l'agglomération à 7 000 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

Dans le cadre du règlement d'emprunt de 14 000 000 \$ prévu dans l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, un montant de l'ordre de 8 000 000 \$ sera réservé pour deux projets de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux majeurs (Hôtel-de-Ville et maison Robert-Bélanger) et de l'ordre de 6 000 000 \$ pour les autres projets. Le ministère et la Ville de Montréal contribuent à parts égales pour ces projets.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'avis de conformité budgétaire sera émis par le Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND  
Architecte

**Tél :** 514 872-3486  
**Télécop. :** 514 872-0049

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-23

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0352  
**Télécop. :** 514-872-0049

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme  
**Tél :** 514-872-4185  
**Approuvé le :** 2014-07-18

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY  
Directrice  
**Tél :** 514-872-5216  
**Approuvé le :** 2014-07-22

**Dossier # : 1140280002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois".

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 14 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (14 000 000 \$)

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain LESSARD  
Chef de division

Le : 2014-07-10

comptables  
PS Chaussegros - de Léry  
**Tél : 872-4146**

**Tél : 514-872-1985**  
**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables  
Point de service Chaussegros - de Léry

**Dossier # : 1140280002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Objet :**

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint un projet de règlement:



[AG- 1140280002 - entente fonds patrimoine culturel v3.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-04

Annie GERBEAU  
Avocat chef d'équipe  
**Tél : 514--872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE BIENS PATRIMONIAUX QUI APPARTIENNENT À LA VILLE DE MONTRÉAL ET QUI SONT RECONNUS PAR LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS**

Vu les articles 39 à 44 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) qui remplace la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c. B-4);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015), conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG14 0020);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 14 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel. Les travaux doivent être identifiés dans les orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec conformément à l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens, sites et arrondissements reconnus par cette loi qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, à la réalisation des travaux de restauration et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal



conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1140280002

**Dossier # : 1140280002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"



[lettre annonce 12M\\$ MKoto.pdf](#)

Lettre du Ministre de la Culture et des Communications 5 juillet 2013

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liette CHARLAND  
Architecte

**Tél :** 514 872-3486  
**Télécop. :** 514 872-0049



Québec, le 5 juillet 2013

Monsieur Laurent Blanchard  
Maire  
Ville de Montréal  
Hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Comme suite à l'accord de principe formulé dans ma lettre du 22 novembre 2012, j'ai le plaisir de vous annoncer que le ministère de la Culture et des Communications confirme sa contribution de 12 000 000 \$ à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, pour la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de l'île de Montréal, ce qui porte la contribution totale du Ministère pour cette entente à 82 651 000 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015.

Cet investissement supplémentaire, dont les fonds proviennent du Fonds du patrimoine culturel québécois et qui vous seront versés en service de dette à raison de 4 000 000 \$ par année financière, suppose que la Ville de Montréal s'engage également à verser, dans le cadre de la même entente et aux mêmes fins, un montant équivalent, soit 12 000 000 \$.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans un avenant à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

**MAKA KOTTO**



**Dossier # : 1146185002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 ».

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:00

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146185002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme Réussir@Montréal - Économie sociale (PR@M-Économie sociale) a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2014 par le conseil d'agglomération. Ses principales composantes sont les suivantes :

Subvention pour les travaux effectués sur les bâtiments

- Subvention égale à 30 % du coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, sans dépasser 600 000 \$
- Le requérant a jusqu'au 30 juin 2017 pour effectuer les travaux admissibles

Subvention pour les honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet

- Subvention égale à 50 % du coût des honoraires professionnels, calculé avant taxes, mais d'au plus 15 % du coût des travaux admissibles sans dépasser 250 000 \$

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0230 (1<sup>er</sup> mai 2014) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (14-017).

**DESCRIPTION**

La modification proposée au règlement consiste à remplacer les mots « ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec » par les mots « ministère de la Culture et des Communications du Québec » au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° de l'article 3.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la rédaction initiale du règlement, une erreur s'est glissée à l'article 3 qui définit les situations où le règlement ne peut s'appliquer. Ceci fait en sorte que le règlement ne s'applique pas à un bâtiment occupé par un organisme professionnel ou un regroupement d'organismes professionnels reconnu par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. En fait, l'intention était plutôt d'exclure les organismes reconnus par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le règlement contribue au développement durable, plus précisément dans sa composante sociale, en soutenant le développement d'initiatives entrepreneuriales conciliant l'économique et le social.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter cette modification du règlement fera en sorte que la Ville ne pourra pas contribuer à combler les besoins de financement des entreprises d'économie sociale reconnues par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Mise à jour du règlement sur le site Internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine BÉRUBÉ  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-3515  
**Télécop. :** 514-872-6249

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-11

Jean-Marc BISSONNETTE  
Chef de division

**Tél :** 514-872-9696  
**Télécop. :** 514-872-6249

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice par intérim - Service du  
développement économique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2014-07-21

**Dossier # : 1146185002**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

**Objet :**

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146185002 Règlement modif Règl sur les subv bâtiments affectés activités d'économie sociale V-3.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-21

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-0232**  
**Division :**



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS D'ÉCONOMIE SOCIALE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ÉCONOMIE SOCIALE) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019), RCG 14-017**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal – Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 est modifié par le remplacement au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° des mots « ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec » par les mots « ministère de la Culture et des Communications du Québec ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

GDD1146185002



**Dossier # : 1140280004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Il est recommandé:  
d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 14:01

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140280004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds du patrimoine québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le Ministère: l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire, de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur les biens culturels, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'Entente sur le développement culturel 2012-2015, approuvée le 20 décembre 2012, ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministre de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel du Québec.

Dans sa lettre datée du 5 juillet 2013 adressée à Monsieur le Maire (pièce jointe au présent dossier), le ministre de la Culture et des Communications confirme la contribution du gouvernement du Québec au Fonds du patrimoine culturel québécois totalisant un montant de 24 000 000 \$, dont 12 000 000 \$ provient du gouvernement du Québec et 12 000 000 \$ provient de la Ville de Montréal.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et

des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50%. La Ville doit ainsi effectuer un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme dédiée au Fonds. Le règlement d'emprunt se divise en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants sont répartis selon les besoins qui ont été identifiés lors de la sélection des projets.

Ainsi, le Fonds de 24 000 000 \$ se répartit de la façon suivante:

- un montant de 14 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel,
- un montant de 9 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme,
- un montant de 1 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel.

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 1 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Deux autres sommaires décisionnels sont présentés en parallèle afin d'autoriser les règlements d'emprunts de l'ensemble du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le GDD 1140280002 pour un montant de 14 000 000 \$ et le GDD 1140280003 pour un montant de 9 000 000 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0471 -20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.  
CG13 0169 - Le 13 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel Québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 1 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit:

- Un *"Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Les projets sont financés aux deux tiers (2/3) par le Fonds, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le financement du dernier tiers (1/3) devant provenir de la ville reconstituée concernée. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt permettra de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement intitulé: *"Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Comme les projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt seront subventionnés à 50% par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de l'agglomération à 500 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'avis de conformité budgétaire sera émis par le Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liette CHARLAND  
Architecte

**Tél :** 514 872-3486  
**Télécop. :** 514 872-0049

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-11

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0352  
**Télécop. :** 514-872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514-872-4185  
**Approuvé le :** 2014-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2014-07-22

**Dossier # : 1140280004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 1 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (1 000 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain LESSARD

Le : 2014-07-15

Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et  
comptables  
PS Chausse-Gros-de-Léry  
**Tél : 872-4146**

Chef de division

**Tél : 872-1985**  
**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables  
PS Chausse-Gros-de-Léry



**Dossier # : 1140280004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Objet :**

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint un projet de règlement:



[AG- 1140280004 - fonds patrimoine culturel-villes reconstituées V-2.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-14

Annie GERBEAU  
Avocat chef d'équipe  
**Tél : 514--872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN DE CONTRIBUTUER AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE BIENS PATRIMONIAUX APPARTENANT À UNE VILLE RECONSTITUÉE ET RECONNUS PAR LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS**

Vu les articles 39 à 44 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) qui remplace la Loi sur les biens culturels (RLRQ, chapitre B-4);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015), conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG14 0020);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 1 000 000 \$ est autorisé pour le financement de contributions de l'agglomération de Montréal au financement de travaux de restauration de biens patrimoniaux reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et appartenant à une ville reconstituée de l'agglomération de Montréal. Ces contributions sont versées à la ville reconstituée afin qu'elle effectue des travaux identifiés dans les orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec conformément à l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens, sites et arrondissements reconnus par cette loi qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties.
- 2.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
- 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 4.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1140280004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Objet :**

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"



[lettre annonce 12M\\$ MKoto.pdf](#)

Lettre du ministre de la Culture et des Communications 5 juillet 2013

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liette CHARLAND  
Architecte

**Tél :** 514 872-3486

**Télécop. :** 514 872-0049



Québec, le 5 juillet 2013

Monsieur Laurent Blanchard  
Maire  
Ville de Montréal  
Hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Comme suite à l'accord de principe formulé dans ma lettre du 22 novembre 2012, j'ai le plaisir de vous annoncer que le ministère de la Culture et des Communications confirme sa contribution de 12 000 000 \$ à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, pour la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de l'île de Montréal, ce qui porte la contribution totale du Ministère pour cette entente à 82 651 000 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015.

Cet investissement supplémentaire, dont les fonds proviennent du Fonds du patrimoine culturel québécois et qui vous seront versés en service de dette à raison de 4 000 000 \$ par année financière, suppose que la Ville de Montréal s'engage également à verser, dans le cadre de la même entente et aux mêmes fins, un montant équivalent, soit 12 000 000 \$.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans un avenant à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

**MAKA KOTTO**



**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

Il est recommandé :

1. d'adopter un avis de motion et le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »;
2. d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme »;
3. de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires;
4. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de déterminer les modalités de la consultation publique (date, heure, lieu, inclusion du résumé du schéma dans l'avis public);
5. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi qu'une prolongation du délai, jusqu'au 31 décembre 2014, pour l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, conformément à l'article 239 de la LAU.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:46

**Signataire :** Marc BLANCHET

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que l'agglomération, comme toutes les autres municipalités régionales de comté (MRC) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), doit modifier son schéma d'aménagement (le schéma) afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM qui est entré en vigueur le 12 mars 2012. En vertu de la LAU, l'agglomération de Montréal et toutes les MRC de la CMM devaient adopter un schéma conforme au PMAD dans un délai de deux ans, soit au plus tard en mars 2014.

En février 2014, le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a accordé à l'agglomération, comme à l'ensemble des MRC de la CMM, une prolongation du délai jusqu'au 31 juillet pour l'élaboration du schéma. Une deuxième demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 sera faite par le comité exécutif dans le cadre du présent dossier, comme le prévoit l'entente de principe avec le MAMOT, sous réserve de certaines conditions que doit remplir l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement adopté par la Communauté urbaine de Montréal (CUM), entré en vigueur en 1987, relève de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis sa création en 2006 et sa modification fait l'objet du présent dossier.

Comme le prescrit la LAU, le conseil d'agglomération a formé la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal lors de son assemblée du 27 mars 2014 (dossier numéro 1142622004). Le présent dossier recommande aux autorités municipales de confier la consultation publique sur le schéma à cette commission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0160 - 27 mars 2014 - Création de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal (Dossier 1142622004)

## DESCRIPTION

Le contenu et la portée du schéma d'aménagement sont déterminés par les dispositions de la LAU. Le schéma doit se conformer aux propositions du PMAD, qui lui-même prend en compte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Le schéma s'inspire également du projet de Plan de développement de Montréal, des plans d'urbanisme des municipalités et des chapitres d'arrondissement ainsi que des politiques et plans montréalais (développement durable, transport, patrimoine, etc.) adoptés au cours des dernières années.

Le schéma a été élaboré avec la collaboration des municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal et des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal. Des échanges ont aussi eu lieu avec des représentants du MAMOT et de la CMM, ainsi qu'avec différents organismes et ministères gouvernementaux concernés.

Le projet de schéma énonce les grandes orientations qui encadreront l'aménagement et le développement du territoire de l'agglomération au cours des prochaines années. L'agglomération compte maintenant 1,9 million d'habitants, soit près de la moitié de la population de la grande région métropolitaine et accueille 1,1 million d'emplois, soit 64 % des emplois de la région. Le territoire est majoritairement urbanisé et les secteurs à transformer ou à urbaniser ne représentent que 6% de la superficie de l'agglomération.

Les défis de l'aménagement du territoire de l'agglomération pour les prochaines années consistent tout particulièrement à assurer la transformation de certains secteurs ainsi qu'à poursuivre l'urbanisation des secteurs vacants, principalement dans les extrémités est et ouest du territoire de l'agglomération. De plus, il s'agira aussi d'assurer la consolidation des secteurs établis, qui occupent la majeure partie du territoire.

- **Les grandes orientations d'aménagement et de développement**

La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération vise à améliorer le cadre de vie et à favoriser un développement durable. Cette vision se précise dans trois grandes orientations.

### ***Favoriser un cadre de vie de qualité***

Le schéma privilégie la compacité et la diversité des quartiers, la proximité des services et des lieux d'emploi ainsi que la qualité de l'architecture et de l'aménagement de l'espace public. L'organisation du cadre de vie devrait contribuer à rendre les transports actifs et collectifs plus attrayants. Le schéma vise à répondre aux besoins diversifiés de l'ensemble de la population, notamment à ceux des familles, des aînés et des ménages à faible revenu.

### ***Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole***

Le centre-ville constitue le cœur de l'agglomération. Le schéma prend le parti de soutenir le dynamisme de ses vocations multiples. En plus du centre, l'agglomération comprend deux autres grands pôles d'activités économiques soit ceux de l'Est et de l'Ouest; le schéma propose d'en soutenir la vitalité et la complémentarité. Le schéma entend mettre de l'avant différents projets portant sur le réaménagement et l'expansion des réseaux de transport routier et collectif.

### ***Mettre en valeur les territoires d'intérêt***

Le schéma détermine les principaux éléments d'intérêt du territoire de l'agglomération soit le patrimoine bâti et archéologique, les territoires d'intérêt écologique ainsi que les paysages emblématiques et identitaires. Le schéma propose différentes mesures destinées à assurer leur protection et leur mise en valeur.



- **L'affectation du sol et la densité**

**Les grandes affectations du territoire**

Le schéma détermine huit grandes affectations pour l'ensemble du territoire. Il établit aussi un périmètre d'urbanisation séparant la zone agricole permanente du territoire urbanisé ou en voie de l'être. Il propose différentes mesures afin de limiter les contraintes et les nuisances liées à la cohabitation de certains usages ainsi qu'à prendre en compte les caractéristiques physiques du territoire pour en déterminer son utilisation (plaines inondables, rives, fortes pentes).

**Les densités de l'occupation du territoire**

L'approche du schéma sur les densités découle des obligations liées au PMAD. Les grands objectifs visent à consolider la compacité urbaine du territoire central de l'agglomération, à soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires et, finalement, à raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération.

- **Le document complémentaire**

Le document complémentaire établit des règles et des critères qui constituent des balises minimales que les municipalités et les arrondissements s'approprient dans leur réglementation d'urbanisme en les raffinant.

- **Le document d'accompagnement**

Le schéma est accompagné d'un document qui identifie les municipalités et les arrondissements qui devront modifier leur plan et réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma.

**JUSTIFICATION**

La LAU requiert que le schéma soit rendu conforme au PMAD. Le Service de la mise en valeur du territoire propose la modification du schéma, notamment sur les aspects suivants: les grandes affectations du sol et les densités d'occupation, les réseaux de transport existants et projetés, les territoires d'intérêt (patrimoine, écologique, paysages) et les dispositions du document complémentaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes nécessaires à la démarche d'élaboration et de consultation publique ainsi qu'à la publication des documents sont déjà prévues au budget du Service de la mise en valeur du territoire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable constitue le fondement de la vision stratégique sur laquelle est élaborée le schéma d'aménagement et de développement qui vise à améliorer le cadre de vie et à favoriser un développement durable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les propositions du schéma d'aménagement se concrétisent principalement par leur prise en compte dans les plans et les règlements d'urbanisme des villes liées et des

arrondissements du territoire de l'agglomération. Ces plans et règlements doivent être rendus conformes au schéma dans les six mois suivant son entrée en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif de la Ville de Montréal - 3 septembre 2014  
Conseil de la Ville de Montréal - 15 septembre 2014  
Conseil d'agglomération de Montréal - 18 septembre 2014  
Transmission de la demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - fin septembre 2014  
Consultation publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal - octobre et novembre 2014  
Conseil d'agglomération de Montréal - Adoption du règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement - décembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Caroline LÉPINE)

Avis favorable :  
Service de la culture , Direction (Isabelle CABIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Richard GOURDE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François PINSONNEAULT)

Avis favorable :  
Service du développement économique , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services

aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'environnement , Direction (Annick LE FLOCH)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau\_des mesures corporatives et d'urgences (Rémi HAF)

Avis favorable avec commentaires :  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Catherine PHILIBERT)

Avis favorable avec commentaires :  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Sylvain THÉRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Louise BRADETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Stéphane BRICE)

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (Stéphane MORIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Pierre LEGENDRE)

Avis favorable :  
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et des services aux entreprises (Frédéric ST-LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Manon ST-ONGE)

Avis favorable avec commentaires :  
Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et aménagement urbain (André BRIDEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain\_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Avis favorable avec commentaires :  
LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvie CHAMPAGNE)

Avis favorable avec réserve :  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec réserve :  
Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques (Isabelle MÉNARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU  
Chargé de projets

**Tél :** 514 872-3163  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-05

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185  
**Télécop. :**

Monique Tessier, chef,  
division de la planification  
urbaine

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185  
**Approuvé le :** 2014-08-05

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2014-08-05

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Direction du développement du territoire reconnaît la pertinence des quatre chapitres du schéma, soient :

1. La vision stratégique, le concept d'organisation spatiale
2. Les orientations d'aménagement
3. L'affectation du sol et les densités d'occupation
4. Le document complémentaire

Plus spécifiquement, la Direction du développement du territoire recommande les modifications suivantes:

**Grandes affectations**

Nous considérons que les limites des grandes affectations sont beaucoup trop précises. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme fait souvent référence à la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire. Pour traduire ces objectifs, nous croyons que les grandes affectations doivent exprimer les objectifs du schéma et qu'il n'est pas nécessaire de suivre des limites de cadastre avec autant de précision.

**Patrimoine et densité**

L'arrondissement avec la collaboration de la Ville de Montréal élabore actuellement un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Henri-Bourassa Ouest situé dans l'aire TOD de la gare Bois-de-Boulogne. Ce projet ne correspond pas au territoire à transformer identifier sur la carte. De plus, le schéma mentionne que les immeubles compris à l'intérieur d'une limite d'une grande propriété à caractère institutionnel sont exclus de l'application des densités minimums. Or, la prison Tanguay est identifiée comme grande propriété à caractère institutionnel. Nous considérons que la prison Tanguay doit être exclue de la grande propriété à caractère institutionnel et ainsi agrandir l'aire TOD pour y intégrer tout le territoire à développer du projet de PPU, soit le terrain de la prison Tanguay.

**Activité commerciale**

Le plan sur les concentrations d'établissements commerciaux aurait avantage à aussi présenter les artères commerciales traditionnelles. Un recensement a récemment été réalisé par le bureau du commerce. De plus, le vocable du glossaire «pôle commercial de quartier» et «pôle commercial de voisinage» ne semble pas approprié pour décrire cette réalité.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire  
**Tél : 514 868-4028**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire  
**Tél : 514 868-4028**  
**Division :**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec réserve

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement d'Anjou émet un avis favorable avec réserve principalement aux éléments énumérés ci-dessous à savoir:

Relativement au **transport collectif**, voici nos commentaires:

- En relation avec la carte 2.3.1. identifiant les mesures préférentielles pour autobus, l'arrondissement se questionne sur le bien-fondé des mesures actuelles sur Jean-Talon et dans la partie sud de Louis-H-Lafontaine, près de la limite sud de l'arrondissement. La portion sur Jean-Talon serait trop courte pour être vraiment efficace. D'autres parts, l'implantation d'une voie réservée au sud de Louis-H-Lafontaine occasionne des congestions dans les secteurs résidentiels avoisinants. Ces mesures seraient à revoir mais nous constatons qu'elles apparaissent toujours sur la carte des mesures actuelles. Toutefois, sur la carte des mesures projetées, Louis-H-Lafontaine est prévue sur toute la longueur du territoire et Jean-Talon n'apparaît plus avec l'arrivée du métro.
- La carte des grands projets routiers identifie l'autoroute 40 comme un projet de réaménagement. À cet effet, nous ne possédons pas d'informations nous permettant de bien cerner l'étendue du projet.

Relativement aux **milieux naturels**, voici nos commentaires:

- Le plan sommaire au schéma semble exclure les parties résidentielles ainsi que le lot 2 056 746 de l'écoterritoire. Si ce n'est pas le cas, ce lot, propriété de la ville, ainsi que la partie résidentielle construite, devraient être exclus afin de permettre un développement éventuel du lot et éviter des problématiques pour la partie construite. Ce lot ne peut être aliéner présentement en raison de sa présence dans l'écoterritoire mais n'a aucune valeur écologique, il s'agit d'un espace gazonné en bordure d'une rue.
- Nous questionnons la validité des milieux humides et des mosaïques de milieux naturels.
- Plusieurs milieux humides identifiés sont en fait des étangs artificiels reliés à l'aménagement du golf.

- Les terrains en bordure de l'autoroute de 40, côté sud, identifiés comme mosaïque de milieux naturels, correspondent aux terrains à développer de la pétrolière Shell. Ce sont des terrains contaminés, en processus de décontamination. On peut penser que la décontamination en cours pourrait détruire les éléments naturels d'intérêts, s'il y a. Les mesures prévues au document complémentaire pour les milieux naturels compromettent le développement d'un secteur d'emploi tel qu'identifié au plan des grandes affectations.
- Une partie du terrain identifié « friche » dans la mosaïque de milieux naturels correspond selon les photos aériennes à des terrains de la carrière qui sont complètement remaniés et présentent peu d'intérêts naturels. Cette partie a été enlevée de la carte des milieux naturels mais a toutefois été conservée dans la carte des « territoires d'intérêt écologique » à titre de mosaïque des milieux naturels.

:

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle MÉNARD  
Directrice du Développement du territoire et  
études techniques  
**Tél : 514-493-5100**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Andrée DUQUETTE  
Directrice d'arrondissement

**Tél : 514 493-8014**  
**Division : Arrondissement d'Anjou**



**Dossier # : 1140219001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

**Objet :**

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les services corporatifs ont élaboré une nouvelle version qui a eu pour effet d'alléger le cadre normatif en arrondissement. Nous soulignons la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire dans le processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement.

Néanmoins, au plan d'affectation des sols (carte 3.1.1.1) nous croyons approprié de faire quelques précisions afin de maintenir une affectation de nature résidentielle sur certains tronçons, côté nord, des rues Mackenzie, Bedford et Ekers.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Richard GOURDE  
conseiller en aménagement, chef d'équipe

**Tél :** 514 872-3389

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-13

Daniel LAFOND  
Directeur, aménagement urbain et services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2345

**Division :**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Division du développement durable souligne le travail accompli par le Service de la mise en valeur du territoire dans le cadre de la rédaction du *Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise* . La *Vision stratégique* et les trois grandes orientations que propose le schéma traduisent une volonté d'inclure les principes du développement durable au cœur de cet exercice de planification. La version du 5 août 2014 fait écho à quelques-unes des grandes orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* . Ainsi, le schéma traite des enjeux liés notamment à l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des émissions de GES, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité et le verdissement, la mobilité, l'emploi et la qualité des cadres de vie.

La Division du développement durable souligne aussi :

- la présence d'une orientation visant à protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture;
- l'objectif de soutenir l'agriculture urbaine;
- la proposition du schéma de se doter des outils réglementaires pour encadrer le développement de l'agriculture urbaine.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification, Division du développement durable, Direction générale

**ENDOSSÉ PAR**

Danielle LUSSIER  
Chef de division

Le : 2014-08-15

**Tél :** 514-872-6226

**Tél :** 514-872-2945

**Division :** Division du développement durable, Direction générale

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES****Mise en valeur des territoires d'intérêts écologiques**

La richesse de l'arrondissement réside dans la diversité de ses milieux naturels. En effet, différentes acquisitions ont permis la création du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard composé d'une mosaïque de milieux naturels ayant un grand intérêt écologique. L'arrondissement est constamment confronté à la superposition de secteurs de grand intérêt écologique et de secteurs à transformer ou à construire. Cette superposition crée des situations conflictuelles tant au niveau des objectifs de conservation que sur le plan de la réalisation de certains projets de développement. Ces situations sont généralement localisées en périphérie du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. Bien que périphériques, ces milieux naturels ont une très grande valeur écologique. Ces secteurs se composent des mêmes types de milieux que l'on retrouve à l'intérieur du parc-nature et sont essentiels au maintien de certaines espèces fauniques au sein même du parc.

En ce sens, et dans la continuité des objectifs de protection des bois, des corridors forestiers et des milieux humides évoqués au PMAD, nous demandons que la portion située au nord du parc-nature soit assimilée à la grande affectation «Conservation» afin d'être intégrée à la proposition du schéma dans son objectif de protéger 8% de la surface terrestre de l'agglomération.

**Les seuils de densité**

L'arrondissement planifie les projets de développement résidentiels suivant une approche de développement par phase. Cette approche permet la mise en place d'infrastructures appropriées selon l'envergure du projet de développement à venir.

L'application des densités minimales prévues porterait préjudice aux projets de développement entamés et pour lesquels le cadastre des dernières phases n'est pas complété. Ces secteurs font partie d'un plan d'ensemble sujet à la négociation ce qui signifie que les infrastructures sont planifiées en fonction du nombre d'habitations projetées et ne pourraient soutenir une densité supérieure. En ce sens, le critère utilisé

pour imposer des seuils minimaux ne peut être retenu afin de justifier une application mur à mur. Par conséquent, nous demandons que soit considéré le travail déjà effectué lors de l'étape de planification des projets afin que ceux-ci soient exemptés des seuils minimaux. L'arrondissement souhaite également que cette exception soit spécifiée dans le règlement de contrôle intérimaire.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

André BRIDEAU  
Directeur Travaux publics et Ingénierie  
**Tél : 514-620-6573**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

André BRIDEAU  
Directeur Travaux publics et Ingénierie  
**Tél : 514-620-6573**  
**Division :**

**Dossier # : 1140219001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

**Objet :**

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint les commentaires relatifs au Schéma d'aménagement et de développement en lien avec le territoire de l'arrondissement de LaSalle



[Avis d'intervention 15 août 2014.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie CHAMPAGNE  
Chef de division urbanisme  
**Tél : 514-367-6000 poste 6740**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Normand TROTTIER  
Directeur  
**Tél : 514-367-6000 poste 6730**  
**Division : Aménagement urbain et services aux entreprises**

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

55, avenue Dupras  
Montréal (Québec) H8R 4A8  
514-367-6000

## Avis d'intervention

Date : 15 août 2014

Destinataire : Monsieur Sylvain Ducas, directeur  
Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal

Expéditeur : Monsieur Normand Trottier, directeur

Copie conforme : Madame Sylvie Champagne, chef de division - urbanisme  
Madame Jacinthe Côté, conseillère en aménagement

Objet : Deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de  
développement de l'Agglomération de Montréal

---

Tel qu'annoncé lors de notre dernière rencontre, vous nous avez fait parvenir la deuxième version préliminaire du document intitulé « Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal » modifié suite aux commentaires obtenus par les arrondissements. Majoritairement, les demandes provenant de notre arrondissement se retrouvent désormais dans la deuxième version du Schéma. Afin d'obtenir un avis favorable de notre part, certains points nécessitent des ajustements.

### **A- Commentaires d'ordre général**

Dans le but de bonifier la version finale du schéma et afin d'obtenir des précisions de votre part, nous avons identifié les points portant sur les éléments suivants :

1. **Page 9, paragraphe 2, L'accessibilité des pôles d'activité – Améliorer leur accessibilité en fonction de leurs besoins** : Ajouter une référence pour la carte 2.2.1.2 afin de faciliter l'interprétation;
2. **Page 11, dernier paragraphe et page 40, deuxième paragraphe** : Unifier l'appellation « pont Champlain » et « construction du nouveau pont sur le St-Laurent »;
3. **Page 36, cinquième point des objectifs** : Il serait intéressant d'ajouter au glossaire la définition de « infrastructure numérique » ;
4. **Page 46, carte 2.2.4.1 – Transport à vocation économique** : Les routes devraient être identifiées (138, 117, 125...);
5. **Page 76**, le schéma propose certaines actions concernant l'agriculture. Nous croyons que le schéma devrait prévoir des dispositions relatives à l'activité de culture de la marijuana à des fins médicinales. Selon le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire ([www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2014/n-9-25juillet-2014/](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2014/n-9-25juillet-2014/)) :  
« Il est à noter que, comme le signale la jurisprudence, une municipalité ne peut interdire, sauf exceptions, un usage sur l'ensemble de son territoire. Elle pourrait toutefois le faire pour se conformer à un schéma d'aménagement et de développement

*d'une MRC, qui aurait prévu des dispositions relatives à cet usage pour que, bien qu'il soit interdit sur le territoire d'une municipalité, il puisse être exercé ailleurs sur le territoire de la MRC. »*

6. **Page 97, point 3.2.4 – Les bilans sur l'évolution de la densité;** Qui doit produire les bilans et quand doivent-ils être réalisés?
7. **Carte 2.3.3.5 – Concept de la Trame verte et bleue;** Comparativement à la première version les liens avec les Quartiers avoisinants n'apparaissent plus. Pourquoi?

## **B- Commentaires spécifiques**

Sont spécifiques à l'arrondissement de LaSalle, les points suivants :

1. **Page 35, carte 2.2.1.3 - Pôles économiques de l'Agglomération de Montréal;** Le secteur industriel de LaSalle couvre également un secteur plus au sud-ouest de l'arrondissement et devrait être identifié sur la carte en tant que pôle économique (voir annexe 1);
2. **Carte 2.2.3.1 - Grands projets d'infrastructures en transport collectif :** Ajouter le « Lien vert » comme un projet d'infrastructure de service rapide d'autobus (SRB) reliant la gare de LaSalle et la station de métro Angrignon (voir la localisation du Lien vert à l'annexe 2);
3. **Page 42, carte 2.2.3.3 - Grands projets routiers, incluant le réseau artériel de l'agglomération;** Ajouter sur cette carte les travaux d'infrastructures suivants :
  - i) Réaménagement du boulevard Newman, soit le tronçon entre la rue Léger et la limite de l'arrondissement vers l'est;
  - ii) Réaménagement des voies de desserte de la rue Clément pour la route 138;
  - iii) Réhabilitation du pont Honoré-Mercier (réaménagement de la rue Airlie).
  - 3.1 Par conséquent, **la carte 2.2.3.3, Grands projets routiers, de la page 42,** doit être modifiée par l'identification du tronçon du boulevard Newman à l'est du Boulevard Angrignon jusqu'à la limite de l'arrondissement arrondissement entant que projet de réseau artériel d'agglomération.
  - 3.2 De plus, ajouter au **point 11 du tableau, Réseau routier à réaménager, de la page 42,** l'aménagement d'accès entre la cour Turcot et l'arrondissement de LaSalle.
4. **Carte 2.3.1.1 - Patrimoine;**
  - i) Enlever le terrain correspondant à l'industrie Labatt située au 55, avenue Labatt, il ne s'agit pas d'un bâtiment d'intérêt ;
  - ii) Par le fait même, il serait intéressant d'identifier l'ancienne usine Kraft (1959), située au 795, 90<sup>e</sup> avenue. Récipiendaire, en 2007 d'un lauréat de l'Opération patrimoine architectural de Montréal.
  - iii) Des mesures visant les interventions sur le cadre bâti dans le secteur Riverside seront adoptés d'ici la fin de l'année. Ce secteur construit dans les années 60 possède de grandes qualités d'ensemble (concept cité jardin) et doit être identifié à la carte comme ensemble urbain d'intérêt. (Voir annexe 3)
5. **Carte 2.3.2.1 - Milieux naturels,** ajouter les deux boisés manquants. (voir carte annexe 4).
6. **Carte 2.3.3.2 - Paysages emblématiques et identitaires,** nous réitérons notre demande subséquente à la première version afin que les noyaux villageois Village des Rapides, Centre et les Highlands soient ajoutés. (voir carte annexe 5)
7. **Carte 2.3.3.5 - Concept de la Trame verte et bleue;** Nous sommes d'avis que le projet « Lien vert » de Lasalle soit identifié sur cette carte. Ce lien occuperait les anciennes

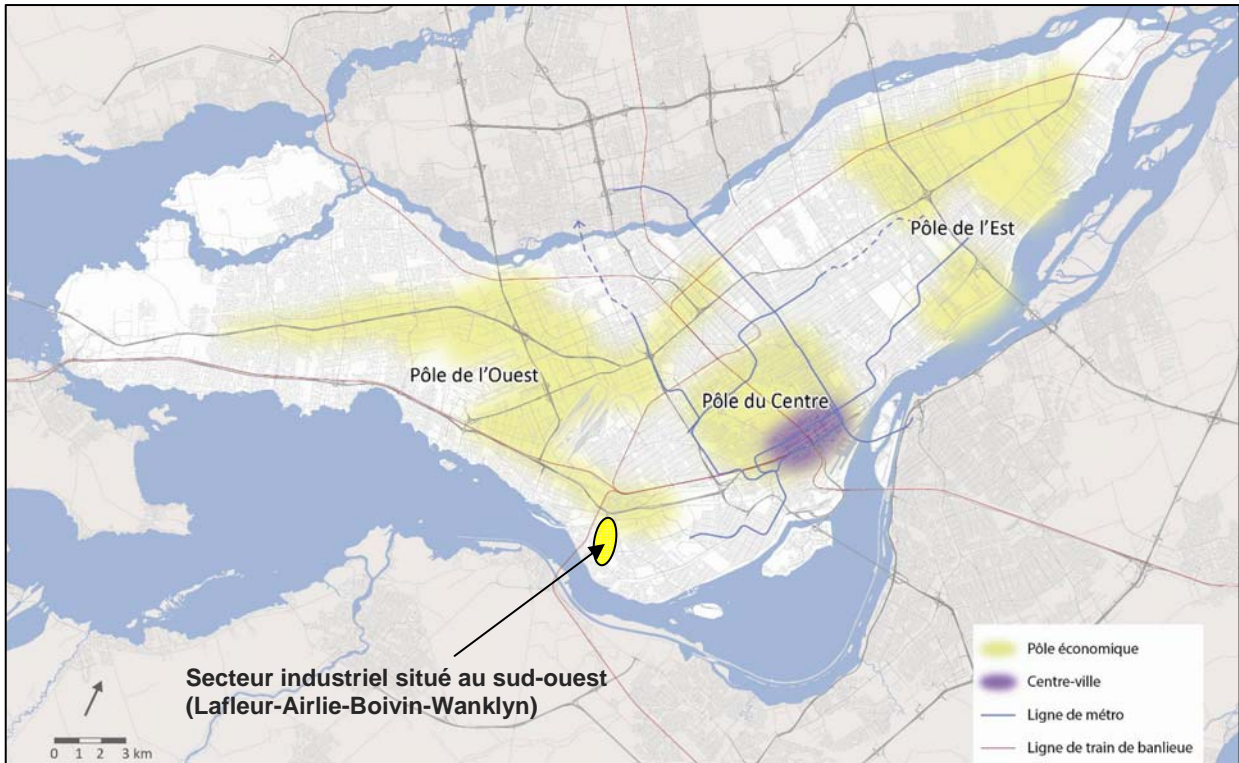


emprises du Canadien Pacifique ainsi que les terrains appartenant à Hydro Québec afin d'y aménager un lien de transport collectif et actif entre la station de métro Angrignon et la gare de LaSalle. (Voir document à l'annexe 2 et carte annexe 6)

8. **Carte 3.2.3 - Densité résidentielle** – Puisque le terrain du carrefour Angrignon n'est pas identifié à la carte 1.3.1 comme étant un terrain à construire et à transformer et que son développement résidentiel ne fait pas parti des priorités de densification de l'Arrondissement, il faut retirer le seuil minimum de densité résidentielle pour ce terrain bien qu'il soit à l'intérieur de l'aire TOD. (voir annexe 7)
9. **Carte 3.2.3 - Densité résidentielle** – Puisque le terrain de l'usine Storex, située au 9440 rue Clément, n'est pas identifié à la carte 1.3.1 comme étant un terrain à transformer et que son développement résidentiel fait parti des priorités de densification de l'Arrondissement, il faut ajouter le seuil minimum de densité résidentielle hors tod de 60 log/ha. (voir annexe 7).
10. **Page 95, deuxième paragraphe**, on réfère au secteur du « Carrefour Angrignon » comme secteur de densification résidentielle. L'arrondissement ne souhaite pas identifier le terrain du centre commercial, Carrefour Angrignon, comme pôle de densification résidentielle. Il faudrait lire plutôt, « Quartier Angrignon » ou « les abords du Métro Angrignon ».

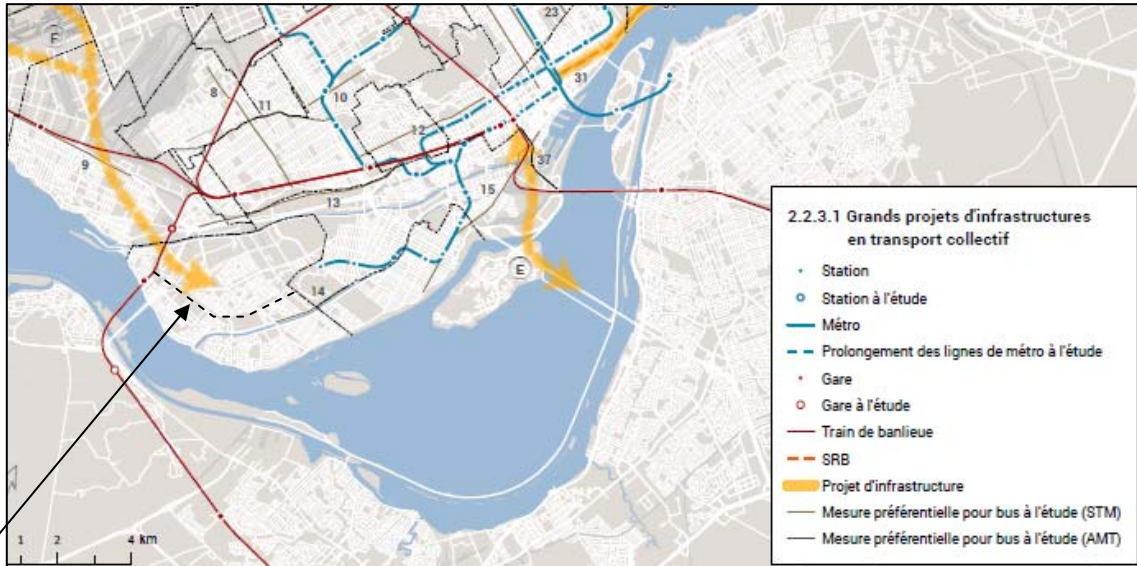
## **Annexes**

## Annexe 1



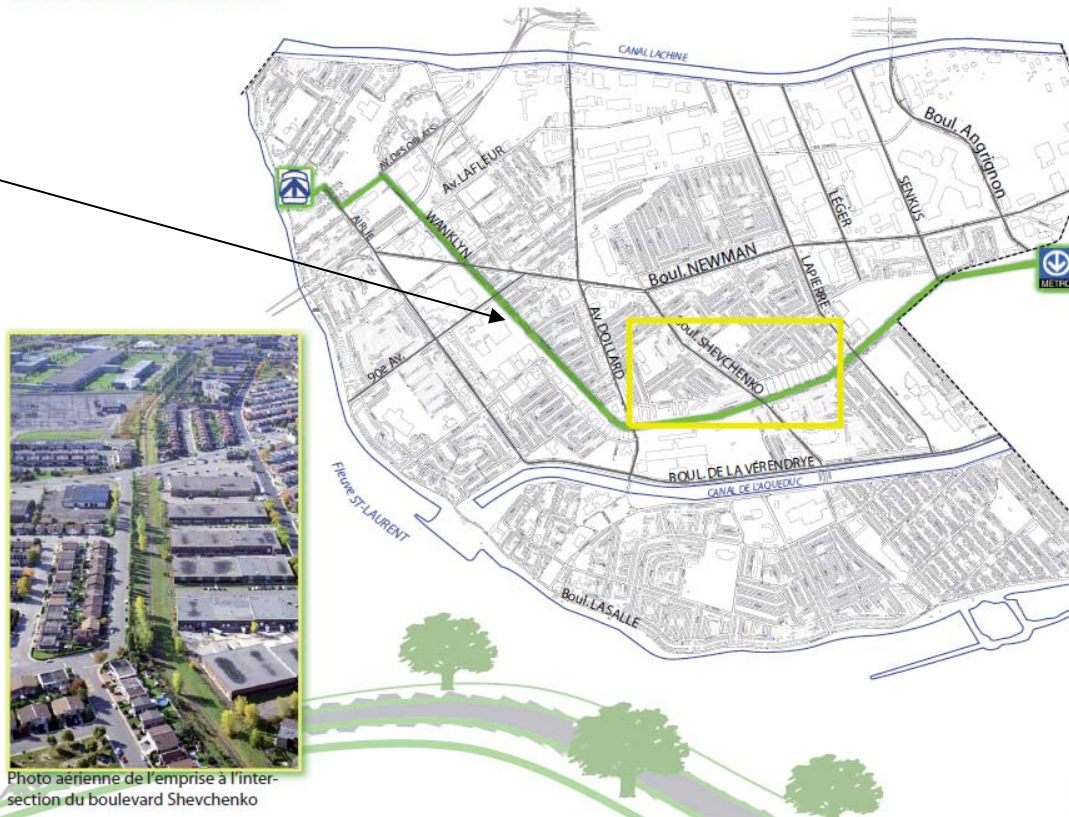
Page 35, carte 2.2.1.3 – *Pôles économiques de l'Agglomération de Montréal*; Le secteur industriel de LaSalle couvre également un secteur plus au sud-ouest de l'arrondissement et devrait être identifiée sur la carte entant que pôle économique.

## Annexe 2



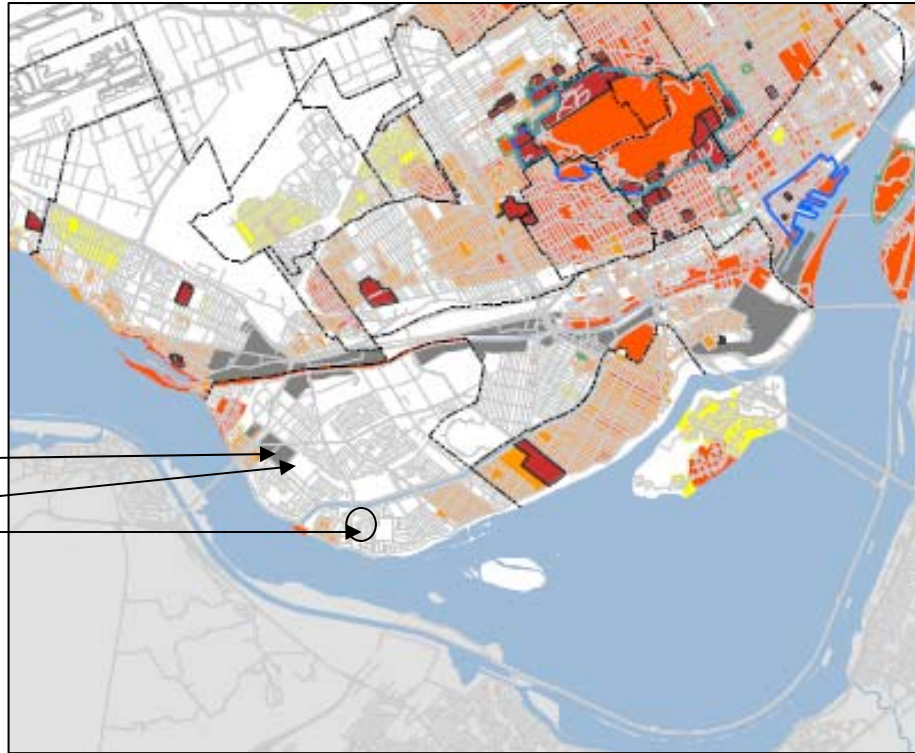
Extrait de la carte 2.2.3.1- **Grands projets d'infrastructures en transport collectif** : Ajouter le « Lien vert » entant qu'un projet d'infrastructure de service rapide d'autobus (SRB) reliant la gare de LaSalle et la station de métro Angrignon.

### ● LOCALISATION DU LIEN VERT



Extrait document de planification stratégique «Lien vert », arrondissement de LaSalle

## Annexe 3



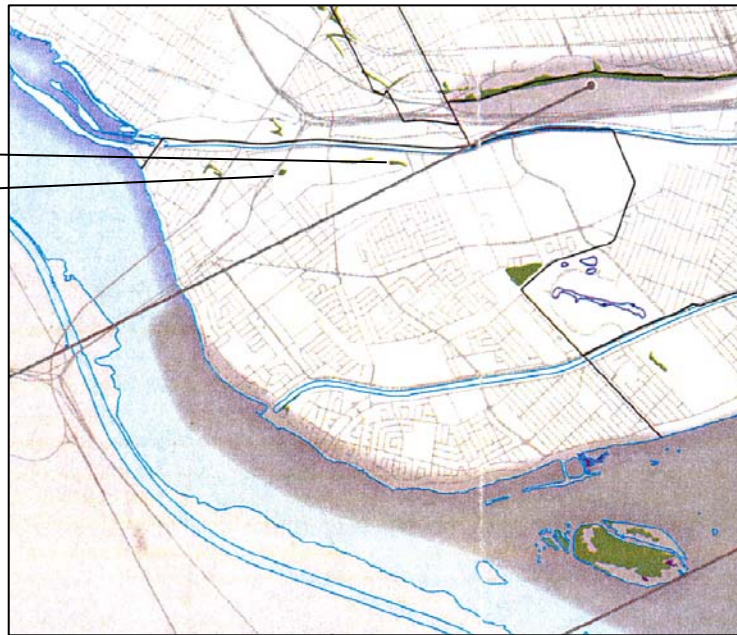
**Extrait de la carte 2.3.1.1 – Patrimoine**

- Des mesures visant les interventions sur le cadre bâti dans le secteur Riverside sont présentement à l'étude (zone H04-19). Ce secteur construit dans les années 60 possède de grandes qualités d'ensemble et doit être identifié à la carte comme ensemble urbain d'intérêt
- Enlever le terrain correspondant à l'industrie Labatt située au 55, avenue Labatt, il ne s'agit pas d'un bâtiment d'intérêt ;
- Par le fait même, il serait intéressant d'identifier l'ancienne usine Kraft (1959), située au 795, 90<sup>e</sup> avenue. Récipiendaire, en 2007 d'un lauréat de l'Opération patrimoine architectural de Montréal.

## Annexe 4

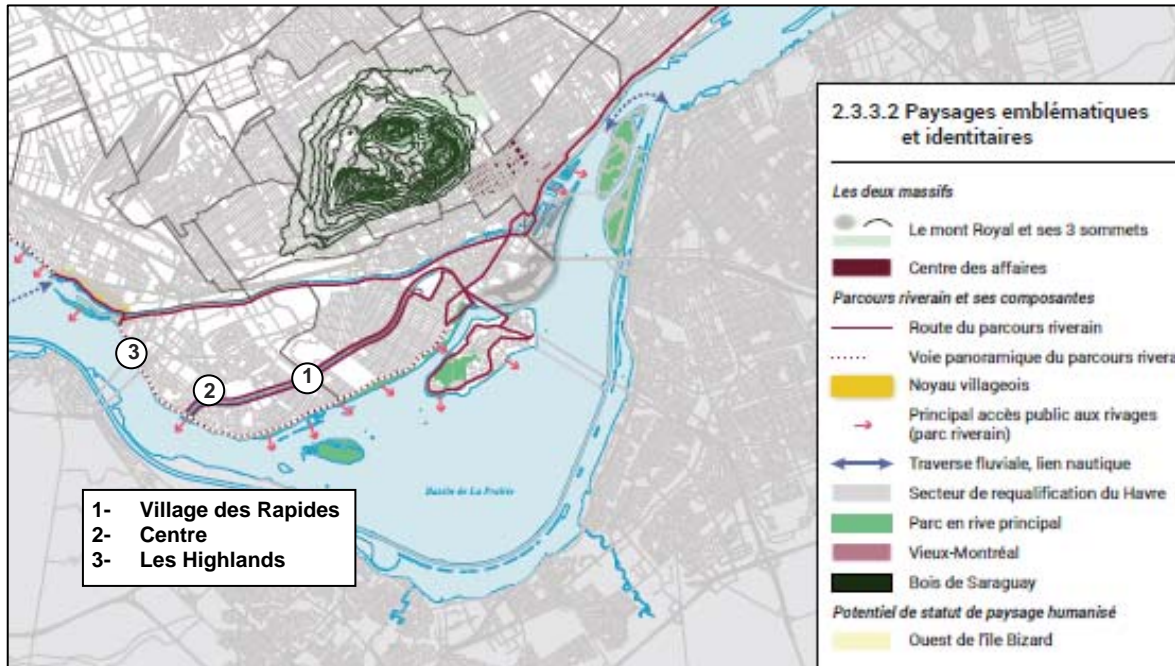


Extrait de la carte 2.3.2.1 – *Milieux naturels*, ajouter les deux boisés manquants.



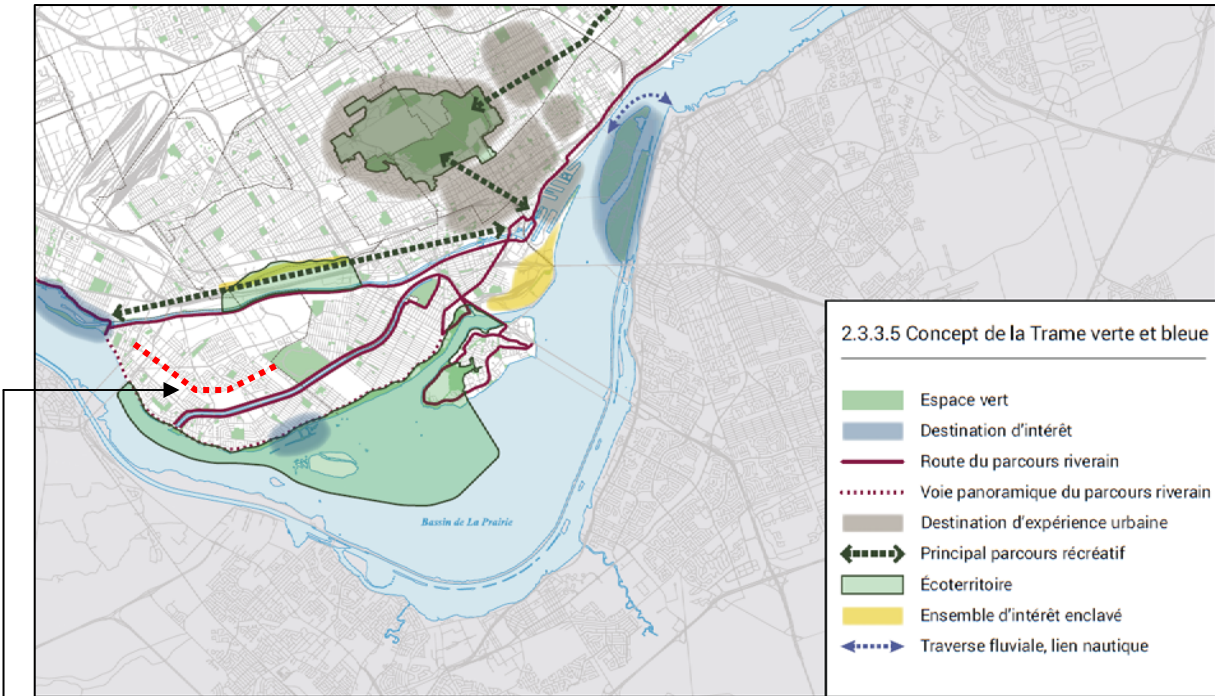
Extrait de la carte 2.6.3 – Le patrimoine naturel  
Plan d'urbanisme de la ville de Montréal, 2004

## Annexe 5



Extrait de la carte 2.3.3.2 – *Paysages emblématiques et identitaires*, nous réitérons notre demande subséquente à la première version pour les noyaux villageois Village des Rapides, Centre et les Highlands.

## Annexe 6



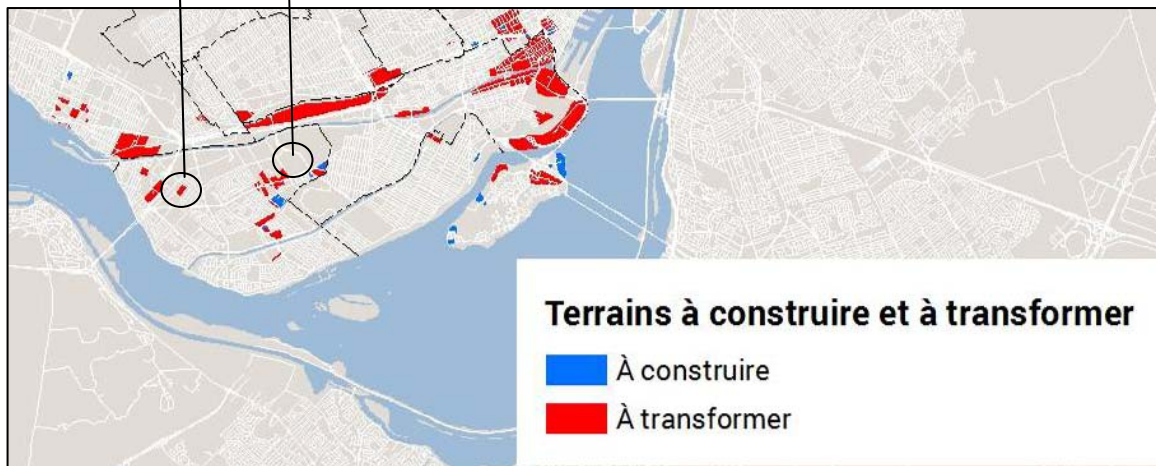
Extrait de la carte 2.3.3.5 – Concept de la Trame verte et bleue; Nous sommes d'avis que l'identification du projet « *Lien vert* » de Lasalle apparaisse sur cette carte. Ce lien occuperait les anciennes emprises du Canadien Pacifique ainsi que les terrains appartenant à Hydro Québec afin d'y aménager un lien de transport collectif et actif entre la station de métro Angrignon et la gare de LaSalle. (Voir document à l'annexe 2)



## Annexe 7



Extrait de la carte 3.2.3.1 – Densité résidentielle



Extrait de la carte 1.3.1 – Terrains à construire et à transformer

**Carte 3.2.3 - Densité résidentielle** – Puisque le terrain de l'usine Storex, située au 9440 rue Clément, n'est pas identifié à la carte 1.3.1 comme étant un terrain à transformer et que son développement résidentiel fait parti des priorités de densification de l'Arrondissement, il faut ajouter le seuil minimum de densité résidentielle hors TOD de 60 log/ha.

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Direction du développement du territoire accueille favorablement le projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et tient à souligner l'effort de concertation soutenu de la part de l'équipe responsable du projet. De manière générale, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal partage la vision durable de l'aménagement et du développement du territoire exprimée par le schéma, ainsi que les grandes orientations qui la sous-tendent. Plusieurs objectifs et interventions mis de l'avant trouvent écho dans nos enjeux d'aménagement et de développement, alimentant ainsi certains exercices de planification déjà amorcés en arrondissement, notamment quant au développement de la mobilité durable, au verdissement, à la lutte aux îlots de chaleur, à la préservation du patrimoine, à la transformation des secteurs aux abords des voies ferrées et au contrôle des panneaux-réclames.

Toutefois, dans le contexte des nouvelles orientations de la Ville de Montréal quant à son plan de main-d'œuvre et de la réforme du financement des arrondissements, ainsi que des priorités déjà établies en arrondissement, l'introduction de plusieurs nouvelles exigences réglementaires par le document complémentaire du schéma ne pourra faire autrement qu'ajouter une charge de travail et une pression supplémentaires sur les équipes en place déjà fortement sollicitées. Plusieurs dispositions du schéma relèvent de domaines de connaissance assez techniques, par exemple en ce qui concerne la réduction des effets d'îlot de chaleur et la limitation des impacts du bruit et des vibrations. L'expertise à cet effet sera à développer.

Plus spécifiquement, la Direction du développement du territoire est d'avis que:

1. le lien direct établi entre les « Terrains à construire et à transformer » montrés sur la carte 1.3.1 et le potentiel d'accueil de logements va à l'encontre de l'objectif de préserver la fonction « Emploi » face aux fortes pressions de redéveloppement à des fins résidentielles dans les secteurs centraux où, souvent, les logements ne sont pas d'emblée autorisés (le PMAD avance plutôt une hypothèse où 50 % de la superficie disponible sur ces mêmes terrains pourrait accueillir une fonction résidentielle);
2. l'exigence de définir dans la réglementation d'urbanisme les usages compatibles avec

une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt est prématurée compte tenu de l'importance et de la complexité des enjeux en présence (la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal pose déjà les balises d'une démarche pouvant éventuellement encadrer, dans le plan d'urbanisme, les demandes pour de nouvelles occupations nécessitant un changement de zonage ou l'autorisation d'un projet particulier);

3. l'imposition de dispositions strictes visant à assurer des niveaux sonore et de vibration maximums aux abords d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, dans le contexte d'une trame urbaine en grande partie déjà établie, risque de compromettre l'objectif d'une revitalisation de ces espaces axée sur la mixité et la compacité (l'approche par objectifs et par critères plutôt que normative est à privilégier).

La Direction du développement du territoire compte poursuivre sa réflexion sur les enjeux soulevés dans une optique de bonification des propositions du projet de schéma d'aménagement et de développement favorisant l'amélioration du cadre de vie des résidents et des travailleurs du Plateau-Mont-Royal. En ce sens, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal réitère son entière collaboration pour la suite du processus d'adoption du schéma.



[Délégation de pouvoirs - Guy Ouellet.pdf](#)

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane MORIN  
Conseiller en planification  
**Tél** : 514 872-4204

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Jean-François MORIN  
Chef de division  
**Tél** : 514 872-4443  
**Division** : Urbanisme, patrimoine et services  
aux entreprises  
En remplacement de M. Guy Ouellet,  
Directeur de la Direction du développement  
du territoire (voir la délégation)

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement a collaboré depuis le début aux travaux relatifs à la préparation du projet de schéma et reconnaît les améliorations qui y ont été apportées tout au long du processus ainsi que dans la version intégrée au sommaire.

Néanmoins, l'arrondissement tient à exprimer des réserves relativement au Plan d'affectation. Le secteur situé au nord des quartiers Saint-Paul et Émard, actuellement occupé par des industries et traversé par le canal de Lachine, pourrait être appelé un jour à connaître une transformation importante dans la foulée de l'activité immobilière et de l'engouement que suscite un emplacement situé aux abords d'un canal. Devant cette éventualité, l'arrondissement souhaite pouvoir se réserver la possibilité d'y envisager un développement mixte intégrant une composante résidentielle. Or, en vertu de la proposition actuelle, un tel projet nécessiterait une modification au schéma puisque le secteur y est affecté « industriel ». Afin d'éviter la lourdeur d'un tel processus, l'arrondissement propose d'étendre l'affectation « secteur diversifié » présent dans l'arrondissement LaSalle jusqu'au pôle Gadbois.

L'arrondissement tient également à réitérer son inquiétude relativement aux nouvelles exigences relatives à la prise en compte des sources de nuisance en matière de bruit et de vibration près des voies ferrées, routières majeures et autoroutières. Dans le contexte propre au territoire du Sud-Ouest, traversé par ce type d'infrastructures, les nouvelles exigences imposeront une charge de travail supplémentaire et poseront la question des expertises nécessaires à l'analyse des demandes pour des projets de construction ou d'agrandissement impactés. Ceci, dans le contexte où le Plan quinquennal de main-d'œuvre et la réforme du financement des arrondissements affecteront de façon significative la capacité de l'arrondissement à assumer de nouvelles responsabilités. Par ailleurs, le schéma demeure silencieux par rapport aux risques associés au transport ferroviaire et de ce fait, n'envisage aucun effort visant à étudier et soutenir des initiatives de relocalisation de voies ou de triages ferroviaires.

Enfin, l'arrondissement réitère le fait que certains enjeux demeurent peu ou pas pris en compte par le schéma. Il en va ainsi des moyens visant à assurer une offre diversifiée de logements à l'échelle de l'agglomération, de l'agriculture urbaine, de la production d'énergies vertes (éolien, solaire, géothermie), de la gestion des infrastructures de

téléphonie cellulaire aux limites d'arrondissement, de la pollution lumineuse, et enfin de la pratique du culte.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain THÉRIAULT  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-8342

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Julie NADON  
Directrice par interim aménagement urbain et  
patrimoine

**Tél :** 514-868-5037

**Division :**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Cette dernière version du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (SAD) de Montréal intègre la plupart des commentaires émis précédemment par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). D'ailleurs, nous souhaitons souligner la très bonne collaboration du Service de la mise en valeur du territoire durant tout le processus d'élaboration du SAD.

Cependant, la DAUSE émet certains commentaires et corrections à intégrer dans ce document, avant son adoption finale, en décembre prochain.

Au niveau des chapitres, les éléments suivants sont à modifier :

- Au titre 2.2.3 – *L'accessibilité des pôles d'activité*, faire état de l'entente de collaboration entre l'Administration portuaire de Montréal, la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec, relativement au prolongement de l'avenue Souigny;
- Au titre 2.2.4 – *Les déplacements à vocation économique*, indiquer comme qualifications préalables à la mise en place de nouveaux pôles logistiques, le seuil minimal d'emplois à atteindre, ainsi que les conditions d'implantation, incluant la nature des activités économiques, de même que la qualité du cadre bâti et des aménagements extérieurs;
- Au titre 3.1.2 – *La définition des usages*, nous souhaitons être assurés de la possibilité de permettre l'usage *Industrie légère* et de créer des zones industrielles permettant cet usage à l'intérieur de la grande affectation du territoire *Dominante résidentielle*, lorsque cet usage est déjà existant;
- Au titre 3.1.4 – *Les contraintes et nuisances*, identifier la carrière Lafarge, située à Montréal-Est, comme contrainte anthropique à l'occupation du sol;

- Au titre 4.2.3 – *Dispositions particulières aux arbres*, conformément au règlement cadre préparé suite à l’adoption de la Politique de l’arbre, modifier :
  - o l’opération d’abattage d’un arbre correspondant au sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 50 % du système racinaire, plutôt que 40 %;
  - o modifier la situation 1<sup>o</sup> permettant d’émettre un certificat d’autorisation d’abattage d’arbre en ajoutant à *l’arbre est mort*, ou plus de 50 % des branches sont mortes (définition de *Dépérissement irréversible d’un arbre* p. 98);
- Au titre 4.8.3 - *Bruit et vibrations*, ajouter des normes pour certains usages sensibles situés à proximité d’une carrière, notamment au niveau des vibrations et des ondes sismiques produites lors de dynamitage.

Finalement, à l’annexe I, voici les corrections souhaitées sur les cartes suivantes :

- Carte 2.1.2.1 : corriger la délimitation de l’arrondissement MHM;
- Carte 2.1.2.2 : localiser clairement sur la carte l’Institut Teccart et l’Institut des procédés industriels du Collège Maisonneuve et y ajouter l’École des métiers de l’aérospatiale de Montréal;
- Carte 2.1.2.3 : ajouter sur la carte L’Esplanade financière Sun Life du Parc olympique et le musée Dufresne-Nincheri.

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Manon ST-ONGE  
 Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

**Tél :** 514 872-3063

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Huguette BÉLAND  
 Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises et Adjointe au directeur d’arrondissement

**Tél :** 514-868-3906

**Division :**

**Dossier # : 1140219001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

**Objet :**

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement de Montréal-Nord souligne la prise en compte des commentaires que nous avons émis lors du dépôt de la version précédente en mai 2014. Cependant, il reste des enjeux non adressés tels que les limites des affectations «Activités diversifiées» qui ne coïncident pas avec le découpage des zones industrielles de l'arrondissement. Par ailleurs, en zone d'emploi et industrielle, la problématique du stationnement en façade qui semblait pouvoir se traiter en arrondissement dans la version précédente est absente du projet actuel. Enfin, d'autres imprécisions sur les affectations devront être corrigées dans la prochaine version.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugues CHANTAL  
Directeur de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens  
**Tél : 514-328-4000 poste 4040**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Alain LEGAULT  
Directeur arrondissement de Montréal-Nord par intérim

**Tél : 514-328-4000 poste 4040**  
**Division :**



**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ø Le document est un excellent outil de planification qui établit clairement les lignes directrices des grandes orientations et affectations du territoire;

Ø En matière d'aménagement, une des problématiques des dernières années est celle de la multiplication des infrastructures de télécommunication. Il serait pertinent de donner une orientation à ce sujet de même que sur la problématique à venir des boîtes postales. En fait, il y a lieu de développer des orientations quant à la présence d'équipements d'utilité publique tant sur le domaine privé que public qui créeront assurément un impact sur l'environnement urbain et paysager;

Ø L'affectation «grand équipement institutionnel» permettait de reconnaître un cadre bâti existant ayant de grandes valeurs patrimoniales et significatives dans un ensemble. Le projet du SAD a éliminé ce dénominateur et nous souhaitons sa réinsertion. L'affectation «dominante résidentielle» suggérée n'offre pas une portée et une valeur aussi imposante que celle de «grand équipement institutionnel»;

Ø Nous soulevons également la problématique de transformation des grands bâtiments à vocation «institutionnelle, culte et religieux» qui deviennent peu à peu abandonnés et vacants. Une réflexion s'impose sur les nouveaux usages possibles, mais également sur la préservation des qualités patrimoniales de tels bâtiments où chaque institution a son propre caractère à protéger et bonifier dans sa pérennité;

Ø La notion d'agriculture urbaine est de plus en plus discutée et il serait pertinent de l'inclure au SAD qui a comme première grande orientation de favoriser un cadre de vie de qualité et durable.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur du service de l'aménagement urbain  
et du patrimoine  
**Tél : 514 495 6235**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur du service de l'aménagement urbain  
et du patrimoine  
**Tél : 514 495 6235**  
**Division :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**L'affectation du sol**

L'arrondissement détient un grand ensemble institutionnel composé de l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies, de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, du Centre Jeunesse de Montréal et du Centre Boscoville. Considérant qu'aucune grande affectation « Institutionnelle » n'est prévue au schéma, les deux premiers établissements ont été inclus à la grande affectation « dominante résidentielle », tandis que les deux dernières ont été intégrées à la grande affectation « Industrie » (carte 3.1.1.1). L'éclatement de ce noyau institutionnel à travers deux grandes affectations ne permet pas de traduire les réalités de l'occupation du territoire. Tel que souligné à plusieurs reprises à la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement croit que ces terrains, ainsi que les terrains commerciaux à être développés sur le boulevard Maurice-Duplessis au sud de la zone de conservation du ruisseau Pinel, devraient être intégrés à la grande affectation « Activités diversifiées ». D'une part, il apparaît mieux adapté d'inclure des équipements institutionnels, tels un centre de détention et un institut psychiatrique, où résident temporairement des personnes, à une affectation « Activités diversifiées » plutôt qu'à une affectation « Industrie ». D'autre part, vu l'implantation prochaine de la gare Rivière-des-Prairies, le recours à l'affectation « Activités diversifiées » permettra de mieux encadrer les interfaces entre les différents usages présents et futurs dans le secteur.

À l'automne 2013, l'arrondissement a fourni une cartographie électronique délimitant les secteurs d'affectation « Conservation » en lien avec les terrains à exclure de l'écoterritoire de la Trame de l'Est. L'échelle actuelle de la carte 3.1.1.1 ne permet pas de déterminer si ces limites sont respectées. Il apparaît essentiel que les limites de ce secteur d'affectation correspondent aux limites de terrains prévues au dossier des exclusions de l'écoterritoire acheminé au ministère des Ressources naturelles pour approbation.

**Les contraintes et les nuisances**

L'arrondissement souhaite que le futur centre de compostage prévu dans l'arrondissement soit illustré à la carte 3.1.4.6 - Matières résiduelles. Aussi, il serait opportun que le schéma propose de définir des critères d'aménagement à respecter pour l'implantation des infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles comme il est proposé pour les dépôts à neige (p. 82).

La sous-section visant les risques industriels est très peu développée au schéma. Aucune orientation, aucun objectif, aucune intervention et aucune proposition ne sont proposés, comme c'est le cas pour les autres contraintes/nuisances (les neiges usées, les matières résiduelles, sites contaminés, le transport d'énergie) se trouvant au même chapitre. En réponse aux inquiétudes grandissantes de la population, il semble inévitable que des balises minimales soient établies comme il est proposé pour les voies ferrées.

### **Le document complémentaire**

La section 4.1, visant le stationnement, prévoit la possibilité de recourir à la dérogation mineure, dans certains cas, afin d'autoriser un dépassement au nombre maximal de cases de stationnement. L'arrondissement ne considère pas qu'il s'agisse de la solution la plus optimale pour autoriser des dépassements au nombre de cases de stationnement. Un encadrement normatif pourrait tout aussi bien atteindre le même but sans pour autant imposer un processus discrétionnaire.

La sous-section 4.2.3, concernant les arbres, impose la plantation d'un arbre en façade de bâtiment sous certaines conditions. La portée de cette exigence demeure nébuleuse. Des précisions s'avéreraient essentielles notamment en lien avec la cohabitation des arbres sur le domaine public et le domaine privé.

La sous-section 4.5.4 encadre l'installation des panneaux-réclames dans les secteurs résidentiels. Or, la sous-section 2.3.3 portant sur le paysage ne soulève aucunement les enjeux de l'affichage commercial. L'arrondissement juge qu'il serait opportun que le document complémentaire impose des balises minimales en lien avec un enjeu identifié au Chapitre 2.

Bien que le glossaire offre une définition de « parcours d'entrée de ville », il serait opportun que le concept soit approfondi dans le document complémentaire à travers sa section 4.5 - Le paysage afin de déterminer comment établir leurs limites, définir leurs composantes et fixer des lignes directrices pour leur aménagement.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline LÉPINE  
Conseillère en aménagement  
**Tél : 514 868-4332**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard JOSEPH  
Directeur par interim  
**Tél : 514 868-4330**

Le : 2014-08-15

**Division :** Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) appuie le projet de schéma d'aménagement puisqu'il s'inscrit en lien avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, le Plan d'urbanisme de Montréal (2004) et avec les différents plans et politiques adoptés au cours des dernières années, tels que la Politique de l'arbre de Montréal, le Plan de transport et la Politique du patrimoine. Elle appuie la vision d'avenir proposée qui repose sur l'amélioration du cadre de vie et le développement durable.

Cependant, concernant spécifiquement le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la DAUSE souhaite que le plan d'affectation du sol soit modifié de manière à ce que le site du Centre d'achat Maisonneuve soit affecté « activités diversifiés ». En effet, ce site présente un potentiel d'intensification et de diversification en raison de sa proximité de la station de métro Préfontaine, du cadre bâti et des activités présentes.

En ce qui a trait aux dispositions contenues dans le document complémentaire, la DAUSE appuie la plupart d'entre elles. Malgré qu'elle soit favorable aux mesures relatives au bruit et aux vibrations proposées, elle s'interroge sur sa capacité à les appliquer et sur son impact dans la composition architecturale d'un bâtiment, sur le paysage de l'arrondissement et sur les délais de traitement des demandes de permis. Elle regrette qu'aucune étude n'ait été produite afin d'évaluer l'impact de ces mesures.

Pour ces raisons, la DAUSE souhaite que l'agglomération de Montréal mette à la disposition des arrondissements des formations, des outils et des ressources financières afin qu'ils puissent appliquer adéquatement les nouvelles dispositions qu'elle souhaite leur imposer.

Pour conclure, nous tenons à souligner la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire dans le processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement  
**Tél : 514.868.3884**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division  
**Tél : 514.868.3898**  
**Division : urbanisme**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement de Saint-Laurent tient à souligner les efforts faits par le Service de la mise en valeur du territoire pour alléger et clarifier la nouvelle version du Schéma d'aménagement et de développement, déposée le 18 juillet 2014. Les modifications apportées répondent à de nombreux commentaires et interrogations soulevés par l'Arrondissement. Plusieurs ajustements souhaités par l'Arrondissement demeurent toutefois à intégrer avant la finalisation du document, soit :

**Une Agglomération qui a du leadership**

Considérant l'importance stratégique pour l'Agglomération de Montréal de se positionner parmi les Villes leaders à l'échelle internationale et considérant les tendances lourdes de mouvance des économies vers un développement durable et responsable, le SAD devrait inclure des orientations pour faciliter ce positionnement et faire de Montréal une Agglomération durable, résiliente et intelligente.

Le SAD devrait notamment inclure des cibles pour les éléments suivants :

- Une Agglomération durable;
- Une Agglomération de biodiversité;
- Une Agglomération ayant une faible empreinte carbone;
- Une Agglomération assurant une utilisation efficiente de ses ressources;
- Une Agglomération disposant d'infrastructures urbaines intelligentes;
- Une Agglomération favorisant l'économie verte.

**Les risques technologiques**

Le SAD devrait inclure des orientations claires quant à l'identification et la prévention des risques industriels majeurs qui est un enjeu de santé publique incontournable.

**Le réseau cyclable**

Outre le réseau cyclable lié à la trame verte, le SAD ne comporte aucune orientation quant

au développement du réseau cyclable. Nous sommes d'avis que le SAD devrait avoir, au minimum, des orientations quant au développement des grands axes cyclables d'envergure métropolitaine (ex. : axe nord-sud entre le fleuve et la rivière ou axe intermunicipal le long des grandes infrastructures ferroviaires).

La problématique des traverses des autoroutes et chemins de fer, qui constituent des barrières physiques majeures, pour les voies cyclables et piétonnières représente également un enjeu crucial pour le transport actif qui devrait être abordée et devrait découler sur l'identification d'axes prioritaires à développer.

De plus, il serait important d'assurer l'arrimage entre les Mesures Préférentielles pour Bus (MPB) et le réseau cyclable projeté afin de s'assurer que les priorités en TC ne se fassent pas au détriment des priorités en transport actif.

### **La pollution lumineuse**

Le SAD devrait inclure des orientations pour favoriser la lutte à la problématique de la pollution lumineuse.

### **Les écoles**

Le SAD souligne clairement la problématique liée aux agrandissements et implantations de nouvelles écoles dans des milieux déjà construits, mais aucune piste de solution n'est établie quant à l'acquisition de nouveaux terrains et à la coordination des planifications avec les commissions scolaires.

### **Les lieux de culte**

Le SAD s'intéresse aux lieux de culte sous l'angle patrimonial mais ne prévoit aucune orientation quant à l'implantation de ceux-ci. Or, un comité sur les lieux de culte travaille depuis plus de 2 ans à faciliter l'intégration de ces équipements culturels comme une composante du territoire.

Considérant :

- Que certains lieux de culte s'apparentent, par leur desserte, à des équipements de portée régionale ou métropolitaine;
- L'importance d'arrimer l'implantation des lieux de culte d'envergure régionale ou métropolitaine avec les infrastructures de transport collectif et routière;
- L'importance d'assurer l'intégration harmonieuse de ces équipements avec leur milieu d'insertion.

Nous croyons que cet enjeu déborde rapidement d'une analyse locale et partielle et nécessite une réflexion régionale. Le SAD devrait donc traiter de la problématique d'implantation des lieux de culte d'envergure régionale ou métropolitaine et dégager des pistes de solution.

### **Infrastructures de télécommunication**

Le SAD ne soulève aucunement la problématique de la multiplication des infrastructures de télécommunication, de leur insertion difficile et de leur impact sur le paysage urbain. L'Agglomération bénéficierait certainement de partager des orientations à cet effet.

### **1.3 Concept d'organisation spatiale :**



### **Carte 1.3.1 Terrains à construire et à transformer**

Les terrains à construire et à transformer situés sur le territoire de Saint-Laurent ne reflètent pas le portrait de 2013, tel que préparé par l'Arrondissement. À titre d'exemple : la propriété de l'usine Pfizer ainsi que le site du nouveau garage de la STM y sont montrés comme terrains à transformer, tandis que le terrain vacant de l'ancienne usine Honeywell n'est pas identifié.

### **Carte 1.3.2 Concept d'organisation spatiale**

Le prolongement de la ligne orange du métro devrait être identifié sur la carte car c'est un enjeu d'accessibilité important pour la desserte du pôle de l'Ouest ainsi que pour la desserte des secteurs résidentiels de Saint-Laurent (TOD Bois-Franc). Outre le prolongement de la ligne bleue déjà annoncé, il s'agit du seul projet de prolongement de métro sur l'île de Montréal. Il est donc important de positionner l'Agglomération par rapport aux autres prolongements projetés dans la CMM.

La requalification de l'axe de la Côte-de-Liesse devrait également être clairement et spécifiquement exprimée, tant dans le texte que sur la carte, considérant le caractère régional des enjeux et la multiplicité des acteurs (gouvernement, villes liées, arrondissements, services centraux, etc.).

Le texte de la section « Namur-de-la-Savane » fait référence au fait que le secteur est desservi par 2 stations de métro alors qu'il est desservi par 3 stations.

Les deux derniers paragraphes de la section « Accès à l'aéroport » ne font pas partie de cette thématique, bien que la structure du texte le laisse supposer. Il y aurait lieu de réorganiser le texte pour en faciliter la lecture.

La phrase « le raccordement du boulevard Cavendish et de l'avenue Royalmount » au dernier paragraphe de la page 11 devrait spécifier : « le raccordement des tronçons nord et sud du boulevard Cavendish », tel que mentionné à la page 41.

### **Carte 2.1.2.4 Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'Agglomération**

Il faudrait ajouter le parc-nature des Sources sur la carte. À titre de « Parc en voie d'être ouvert au public ».

### **Carte 2.1.3.1 Concentration d'établissements commerciaux**

Le secteur du IKÉA devrait apparaître sur la carte (commerce de plus de 300 000 pi<sup>2</sup>).

## **2.2. Soutenir le dynamisme de l'Agglomération**

Les orientations du SAD en matière de vitalité économique devrait distinguer et privilégier les activités créatrices de richesse de celles qui sont induites naturellement par la richesse existante (ex. : le résidentiel, les commerces courants). C'est une notion très stratégique qui devrait faire partie des orientations de l'Agglomération.

La nouvelle Autoroute 30 aura un impact majeur sur l'organisation du territoire et la répartition de l'emploi qui ne me semblent pas du tout anticipées. Quelle est la stratégie de l'Agglomération pour optimiser les effets de cette nouvelle infrastructure?

### **2.2.3 Accessibilité des pôles d'emplois**

À la page 41 - Les projets en transport collectif et routier : Le prolongement de la ligne

orange du métro devrait être identifié dans le texte car c'est un enjeu d'accessibilité important pour la desserte du pôle de l'Ouest ainsi que pour la desserte des secteurs résidentiels de Saint-Laurent (TOD Bois-Franc). Outre le prolongement de la ligne bleue déjà annoncé, il s'agit du seul projet de prolongement de métro sur l'île de Montréal. Il est donc important de positionner l'Agglomération par rapport aux autres prolongements projetés dans la CMM.

### **2.3.3 Les déplacements à vocation économique**

Les orientations du SAD identifient clairement l'importance des plateformes intermodales et de l'intermodalité sur l'économie de l'agglomération mais ne semblent pas tenir compte de l'impact du prolongement de l'Autoroute 30 et du projet de centre intermodal de CSL au Suroit ainsi que de l'imposant projet gouvernemental de centre de logistique intégré à Vaudreuil. Ces nouvelles infrastructures auront un impact certain sur la logistique des déplacements à vocation économique. Il apparaît donc essentiel que le SAD présente une stratégie intégrée à cet effet.

#### **Carte 2.2.3.3 Grands projets routiers, incluant le réseau artériel de l'Agglomération**

Le raccordement du boulevard Thimens à l'Autoroute 13 doit être ajouté à la carte ainsi que la requalification du chemin de la Côte-de-Liesse (Autoroute 520) ayant fait l'objet de 5 résolutions des Villes et Arrondissements visées.

### **2.3.2 Les territoires d'intérêts écologiques**

Tenir compte des nouveaux développements urbains dans les cartes fournies avec le SAD et mettre à jour les milieux naturels en conséquence. Par exemple, le boisé Brown's, situé sur la rue Cohen, a été partiellement rasé et ne devrait plus apparaître comme étant entier sur les cartes 2.3.2.1, 2.3.2.2 et 2.3.2.3.

#### **Carte 2.3.2.3 Territoires d'intérêts écologiques**

Les bois inclus dans l'écoterritoire du ruisseau Bertand (parcs Saraguay, Bois-de-Liesse, des Sources, etc..) ainsi que le boisé du parc Marcel-Laurin devraient être identifiés comme bois métropolitain.

Il faudrait ajouter le corridor récréatif projeté le long du ruisseau Brook (nouvel accès au Bois-de-Liesse à partir du boulevard Henri-Bourassa) à titre de « milieu naturel projeté ».

L'agrandissement des limites de l'écoterritoire devrait se limiter à l'inclusion du terrain de Morguard où est projeté l'agrandissement du parc-nature des Sources.

Les terrains de Jacob, Cohen et Brown's sont inclus dans une mosaïque. Cette identification est discutable car très partielle (Il n'y a que 2 terrains identifiés pour l'ensemble de l'Arrondissement).

#### **Carte 2.3.2.4 Aires protégées**

Il faut agrandir le parc-nature des Sources à même une partie des terrains de Morguard.

#### **Carte 2.3.3.5 Concept de la trame verte et bleue**

Les parcs identifiés dans les secteurs Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent, qui correspondent à l'ancien terrain de golf, devraient être retirés. Il y a aussi les cimetières de l'Église Saint-Laurent et Urgel-Bourgie qui ont été identifiés comme étant des parcs.

### **Carte 2.3.3.6 Trame verte et bleue - réseaux, équipements et infrastructures**

Il faut agrandir le parc-nature des Sources à même une partie des terrains de Morguard.

### **Carte 3.1.3.1 Localisation de la zone agricole permanente**

Le terrain de la Pépinière Jasmin qui se retrouve en zone agricole permanente doit être ajouté à la carte.

#### **Tableau 3.1.1.1 Affectations**

L'affectation « Conservation » devrait être agrandie pour inclure une partie de la propriété de Morguard (agrandissement du parc-nature des Sources).

La partie nord du terrain du CTMO devrait être intégrée dans l'affectation industrielle considérant qu'aucun projet municipal n'y est prévu et que son utilisation à des fins industrielles est une option probable. Rappelons que l'affectation industrielle autorise de toute façon les infrastructures publiques de compétence municipale.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Éric PAQUET  
Directeur aménagement urbain et services aux  
entreprises  
**Tél : 514-855-6000, 4086**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Véronique DOUCET  
Directrice d'arrondissement  
**Tél : 514-855-6000, 4086**  
**Division :**

Le : 2014-08-18

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec réserve

**COMMENTAIRES**

Pour la deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, vous trouverez ci-joint copie des commentaires de l'arrondissement de Saint-Léonard, lesquels feront l'objet d'une nouvelle résolution lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 septembre prochain.

La DAUSE souhaite tout de même souligner que les commentaires relatifs aux dispositions du document complémentaire contenues dans la première version préliminaire ont en grande partie été pris en considération dans cette deuxième version.

Toutefois, une question se pose quant aux expertises requises pour l'application des nouvelles dispositions relatives au bruit et aux vibrations en bordure d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, et ce, dans un contexte où les ressources en arrondissement sont limitées.



[Schéma d'aménagement - Commentaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.pdf](#)



[Annexes - Cartes 3.1.1.1 et 3.2.3.1- commentaires SAD-2014-08-08.doc](#)

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

Johanne COUTURE  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises  
**Tél :** 514 328-8500, poste 8361

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement - Saint-Léonard  
**Tél :** 514 328-8500, poste 8420  
**Division :**

Direction de l'aménagement urbain,  
et des services aux entreprises  
8380, boulevard Lacordaire  
Saint-Léonard (Québec) H1R 3G5

## Note

**Destinataire :** Monsieur Sylvain Ducas  
Directeur - Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

**Copie conforme :** Madame Nancy Shoiry  
Directrice  
Service de la mise en valeur du territoire

Monsieur Gilles Rainville  
Directeur de l'arrondissement  
Arrondissement de Saint-Léonard

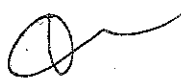
Monsieur Michel Bissonnet  
Maire de l'arrondissement  
Arrondissement de Saint-Léonard

Monsieur Dominic Perri  
Conseiller de la Ville – Saint-Léonard Ouest  
Arrondissement de Saint-Léonard

Monsieur Mario Battista  
Conseiller d'arrondissement – Saint-Léonard Ouest  
Arrondissement de Saint-Léonard

Madame Lili-Anne Tremblay  
Conseillère d'arrondissement – Saint-Léonard Est  
Arrondissement de Saint-Léonard

Monsieur Domenico Moschella  
Conseiller de la Ville – Saint-Léonard Est  
Arrondissement de Saint-Léonard

**Expéditeur :** Madame Johanne Couture   
Directrice  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Saint-Léonard

**Date :** Le 11 août 2014

**Objet :** Commentaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Léonard sur la deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

---

Tel que requis, nous vous faisons part de nos commentaires sur la deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD). Tout d'abord, nous souhaitons vous préciser qu'une présentation sommaire de cette deuxième version préliminaire du SAD a été faite aux élus et au directeur de l'arrondissement le 4 août dernier. Également, le conseil d'arrondissement a tenu une séance extraordinaire le 6 août dernier. Toutefois, considérant le court délai entre la présentation sommaire aux élus le 4 août dernier et la date à laquelle le conseil d'arrondissement a siégé en séance extraordinaire, il était impossible pour ce dernier d'adopter une résolution relativement aux commentaires sur cette deuxième version préliminaire du SAD. Considérant la période estivale, aucune autre séance spéciale n'est prévue pour le mois d'août. Le conseil d'arrondissement adoptera donc une nouvelle résolution lors de la séance du 2 septembre prochain, laquelle reflétera les commentaires formulés à la présente.

...2/

En guise de précision, les présents commentaires font suite à la résolution numéro CA14 13 0224 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juillet dernier (GDD numéro 1143385052), laquelle a été adoptée à la suite de l'analyse de la première version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications relatives à la carte des Grandes affectations du territoire (3.1.1.1) sont les suivantes :

1. les terrains situés au nord du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest du boulevard Lacordaire) (**voir annexe Grandes Affectations, illustration A**), les terrains au sud de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau), (**voir annexe Grandes Affectations, illustration B**), les terrains au nord de l'autoroute 40 (une rangée à l'est et à l'ouest du boulevard Lacordaire (**voir annexe Grandes Affectations, illustration C**), ainsi que quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier) (**voir annexe Grandes Affectations, illustration D**) devraient être dans une affectation résidentielle, démontrant ainsi une volonté d'encourager les projets à dominante résidentielle dans ces secteurs;
2. retirer de l'affectation « Industrie », quelques terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Langelier et au sud de la rue Jarry) et les inclure dans l'affectation « Activités diversifiées » (**voir annexe Grandes Affectations, illustration E**).

Les modifications relatives à la carte de la Densité résidentielle (3.2.3.1) sont les suivantes :

1. les terrains identifiés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'est du boulevard Viau) Développement Domont (**voir annexe Densité résidentielle illustration A**) et ceux au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau) Projet Faubourg Jarry – Magri (**voir annexe Densité résidentielle illustration B**) devraient être retirés puisque des projets sont déjà en cours ou acceptés, mais ils sont toujours identifiés à la carte;
2. les terrains situés au nord du boulevard Couture (entre les boulevards Lacordaire et Langelier) (**voir annexe Densité résidentielle illustration C**) devraient être retirés, puisqu'il n'y a plus de volonté de les transformer en secteur résidentiel, mais ils sont toujours identifiés à la carte;
3. les seuls terrains pour lesquels une densité résidentielle n'a pas été illustrée sont ceux faisant partie de l'affectation « Industrie » et situés au nord de l'autoroute 40 et à l'ouest du boulevard Langelier (**voir annexe Densité résidentielle illustration D**). Tel que mentionné, considérant qu'une affectation « Activités diversifiées » est demandée, une densité résidentielle devrait également être attribuée.

En ce qui concerne la carte Patrimoine (2.4.2.1), et tel que convenu avec les représentants de la Division du patrimoine lors d'une rencontre tenue le 28 juillet dernier, nous avons présenté une proposition de délimitation du secteur « Ensemble urbain d'intérêt » aux élus lors de la rencontre du 4 août dernier. Cette proposition a été effectuée selon l'étude obtenue de la Division du patrimoine et produite en 2011 par un étudiant de l'Université de Montréal et selon un relevé terrain effectué par la DAUSE en juillet 2014. Nous avons pris en considération le regroupement des différents modèles de maison représentant les modèles d'origine de la COOP dans un ensemble continu et présenté les plus grands ensembles ayant subi le moins de modifications depuis leur construction. Or, les élus ne sont pas favorables à l'identification d'un secteur « Ensemble urbain d'intérêt » dans le SAD. Ils souhaitent donc que la délimitation de ce secteur soit retirée.

En ce qui concerne le secteur de valeur exceptionnel, et tel que mentionné dans la note de Madame Nathalie M. Martin le 31 juillet dernier, dont vous étiez en copie conforme, nous sommes favorables à ce que la délimitation de ce secteur soit réduite. Toutefois, les immeubles suivants devraient être retirés de la délimitation proposée par la Division du patrimoine : 8055, rue Collerette (CPE l'escargot), 5465, rue Jarry et 5475, rue Jarry.

Espérant le tout à votre convenance. Nous demeurons disponibles pour répondre à toutes questions concernant la présente.

Cordialement,

# Grandes affectations

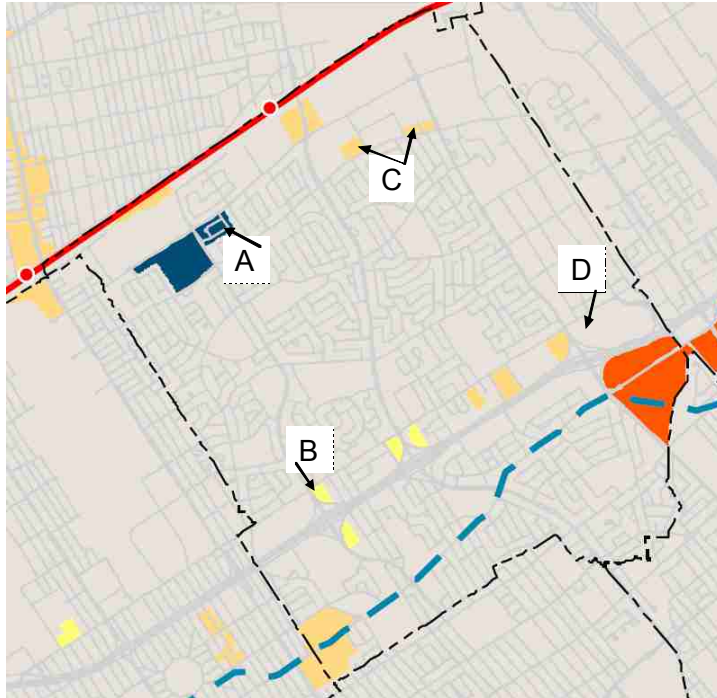
SAD, 2<sup>e</sup> version  
préliminaire  
montrant les  
modifications non  
apportées





# Densité résidentielle

SAD, 2<sup>e</sup> version  
préliminaire,  
montrant les  
modifications non  
apportées



**Dossier # : 1140219001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

**Objet :**

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les mesures prévues au projet de schéma d'aménagement relatives à la gestion des eaux pluviales répondent aux orientations du Service de l'eau, en particulier la prise en compte des zones de dépression topographique ainsi que la complémentarité des mesures de rétention en surface (ex. infrastructures vertes) avec le réseau de drainage souterrain.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rémi HAF  
Conseiller en planification  
**Tél : 514-872-2293**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-11

Dominique DEVEAU  
Directrice  
**Tél : 514 872-4023**

**Division :** Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Cette nouvelle version du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal intègre la majorité des commentaires transmis par le Service de l'environnement, lesquels concernaient notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité montréalaise, l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gestion des terrains contaminés. Néanmoins, selon le Service de l'environnement, il y aurait lieu d'intégrer les deux éléments suivants avant l'adoption du Schéma :

- Dans la section abordant le transport d'énergie, les réseaux de transport d'hydrocarbures devraient inclure ceux du gaz naturel.
- L'emplacement prévu du futur centre de compostage au 11 175, boulevard Métropolitain Est devrait être illustré sur la carte Matières résiduelles dès que le processus de consultation publique concernant l'implantation de ce site sera terminé.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annick LE FLOCH  
Chef de la division de la planification et du suivi environnemental  
**Tél : 514 280-4345**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

Roger LACHANCE  
Directeur de l'environnement

**Tél : 514 872-7540**  
**Division :**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Cette nouvelle version du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est conçue pour essentiellement répondre aux exigences dictées par l'obligation de conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le document consacre donc une grande place à l'économie, aux infrastructures et aux déplacements, au verdissement et à la lutte contre les îlots de chaleur. Il pourrait être plus explicite sur les équipements collectifs et leur impact sur l'attachement de la population à leur territoire, sur l'importance qu'ils peuvent créer pour l'amélioration du cadre de vie et leurs impacts sur la planification future.

Dans ce sillage, le Service de la diversité sociale et des sports souhaite mettre l'accent sur les aménagements favorisant la pratique du sport et de l'activité physique. À Montréal, une personne sur trois souffre d'au moins une maladie chronique, et le fait que plusieurs maladies chroniques soient évitables n'est certainement pas à négliger. Dans notre ville, seulement 30 % des jeunes de 12 à 17 ans atteignent la recommandation quotidienne d'activité physique (Portrait de santé des Montréalais - Enjeux et perspectives liés à l'activité physique - mai 2014). L'objectif n'est pas seulement de faire le lien entre la sédentarité et l'environnement bâti, il s'ajoute à un nombre croissant d'autres problèmes de santé qui sont directement ou indirectement liés au modèle d'aménagement actuel.

Le Service de la diversité sociale et des sports souhaiterait que l'on puisse développer des initiatives aux inégalités sociales de santé. Le projet de politique Montréal physiquement active qui sera déposé à l'automne au conseil municipal relève que le design actif est devenu, avec le développement durable et l'accessibilité universelle, l'une des trois dimensions incontournables de l'aménagement du territoire, du design urbain et de la construction des bâtiments.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François PINSONNEAULT  
Conseiller en aménagement  
**Tél : 514-868-4722**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-20

Johanne DEROME  
Directrice principale  
**Tél : 514-280-4283**  
**Division : Service de la qualité de vie**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Conscient des multiples enjeux régissant l'aménagement du territoire de l'agglomération de Montréal, le Centre de sécurité civile (CSC) se réjouit de voir apparaître au Schéma plusieurs considérations soulevées dans le cadre du processus de consultation interne notamment en ce qui concerne les enjeux de transport d'hydrocarbures (oléoducs et gazoduc) et les installations à risque d'accident industriel majeur. Le CSC est également satisfait que plusieurs sources de risques naturels soient identifiées et pour lesquelles des mesures de contrôle sont recommandées ou exigées, notamment concernant la gestion des îlots de chaleur, des eaux pluviales et des inondations, des rives et des plaines inondables, les zones de forte pentes, etc.

**Secteurs de planification stratégique**

Le schéma identifie six secteurs de planifications stratégiques en plus d'une nouvelle section sur le développement stratégique du centre-ville. En raison de l'importance des enjeux liés à leur transformation, de leur superficie et des projets d'infrastructures auxquels ils sont associés, le CSC tient à souligner l'importance de la prise en compte des risques naturels et anthropiques dans l'établissement des orientations et des balises de leur aménagement (tel que soulevé par la recommandation 20 émise lors du processus de consultation interne). Le CSC est disposé à collaborer lors d'éventuelles consultations afin de faire de ces secteurs des exemples de développement stratégique durable.

**Risque industriel majeur**

Le CSC se réjouit de voir apparaître une section au Schéma traitant de la notion de gestion des risques industriels associés aux matières dangereuses (« Cohabitation avec certaines industries » ; p. 92) bien que nous aurions préféré un titre plus révélateur qui aurait fait une référence au risque industriel. Pour clarifier l'objet du propos dans le corps de texte, nous proposons de modifier la première phrase de cette section pour ce qui suit : « En raison des substances dangereuses que ... ».

La typographie utilisée pour le titre de la section ne nous permet pas de conclure si cette section est distincte ou si elle est intégrée à celle sur le transport d'énergie. À notre avis, le risque d'accident industriel majeur devrait être traité comme une contrainte anthropique spécifique.

L'apparition de cette section représente une percé importante par rapport à la première version présentée, bien que nous faisons le constat qu'aucune définition, orientation, intervention ou objectif n'a été proposée. Cette approche laisse place à une prise en compte des risques industriels majeurs de façon inéquitable à travers l'agglomération. Nous espérons que le Service de la mise en valeur du territoire, dans le cadre des travaux du prochain Plan d'aménagement, saura apporter pour la Ville de Montréal et ses arrondissements une vision plus détaillée et orientée de cette problématique. À cet effet, le CSC sera également disponible pour toute collaboration.

Finalement, nous recommandons d'apporter une précision au deuxième paragraphe de la description de l'affectation « industrie » (p.67) pour ce qui suit : « Dans le cadre de leur activité, certains établissements peuvent générer des nuisances ou des risques pour le voisinage et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques. »

### **Risque ferroviaire**

À titre de contrainte anthropique, nous suggérons d'aborder le réseau ferroviaire non pas uniquement comme une nuisance potentielle (bruit et vibration), mais également pour des raisons de sécurité en raison des risques d'accident qui peuvent impliquer ou non des matières dangereuses.

Nous réitérons certaines de nos recommandations émises lors de la période de consultation notamment :

- le respect d'une marge de recul de 30 m comme espace tampon de sécurité tel que recommandée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC);
- qu'aucun nouvel établissement reconnu usage très sensible ne puisse s'établir à moins de 300 m du réseau ferroviaire où transigent des matières dangereuses tant que des lignes directrices plus précises ou contraignantes ne soient entérinées par le gouvernement du Québec ou par la CMM. Un usage très sensible se réfère à tout établissement pouvant abriter des personnes dites vulnérables où certaines infrastructures névralgiques.

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise BRADETTE  
Chef de division, Centre de sécurité civile  
**Tél : 514.280.4037**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-12

Louise BRADETTE  
Chef de division  
**Tél : 514.280.4037**  
**Division : Centre de sécurité civile**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, planification urbaine.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** (514) 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières C/E  
**Tél :** (514) 872-0226  
**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS - CDL



**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est en accord avec la modification du schéma d'aménagement qui est proposée. La Division stratégies, programmes et politiques du SGPVMR a collaboré étroitement à la cartographie des territoires d'intérêt écologique et à l'élaboration du contenu de ce schéma qui viendra remplacer celui de la Communauté urbaine de Montréal qui est en vigueur depuis 1987.

Soulignons en outre qu'avec ce schéma, l'agglomération vient :

- Actualiser les objectifs de conservation et d'aménagement et les limites de ses dix écoterritoires;
- Identifier des mosaïques de milieux naturels dans lesquelles les projets de construction ou d'aménagement seront soumis à des critères d'implantation visant notamment le rehaussement de la biodiversité;
- Établir à 8% de la surface terrestre la cible à atteindre pour l'étendue de son réseau d'aires protégées;
- Favoriser le verdissement du territoire et l'accroissement de la canopée;
- Restreindre la plantation d'espèces végétales envahissantes à proximité des milieux naturels;
- Identifier des paysages emblématiques et identitaires et définir un concept global de trame verte et bleue qui viendront guider les interventions d'aménagement sur le territoire.

Le SGPVMR tient ici à mentionner que certains ajustements restent encore à être apportés au contenu de la version du 5 août 2014 du schéma d'aménagement. Ainsi, quelques correctifs devront être appliqués à la cartographie afin de bien refléter les limites des territoires d'intérêt écologique ainsi que le contour des parcs. Il serait opportun, entre autres, d'ajouter le parc-nature du ruisseau De Montigny sur la carte des éléments structurants du paysage de l'agglomération.

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LEGENDRE  
Conseiller en aménagement  
**Tél :** 514-872-8658

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Carole PAQUETTE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1457  
**Division :** Service des grands parcs, du  
verdissement et du Mont-Royal

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Les orientations en matière de transport du projet de schéma d'aménagement sont compatibles avec celles qui ont été spécifiées dans le Plan de transport 2008 de Montréal.

- Les projets mentionnés en transport collectif et en transport routier, soit ont déjà été identifiés dans le Plan de transport 2008 de Montréal, soit sont des projets en cours de réalisation de planification par Montréal ou ses partenaires.
- Le réseau artériel d'agglomération illustré dans les cartes du document est actuellement en discussion avec les arrondissements et les villes reconstituées et sera finalisé d'ici la fin de l'année 2014.
- Le schéma doit s'assurer que l'objectif de densification urbaine soit cohérent avec les objectifs liés à l'orientation d'assurer une saine cohabitation entre les activités susceptibles de générer des nuisances et le milieu environnant (p.81) afin de préserver la fonctionnalité des infrastructures stratégiques de transport.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphane BRICE  
Conseiller en aménagement  
**Tél : 2-8509**  
Jean Bertrand, chef de division,  
Développement du transport  
2-3130

**ENDOSSÉ PAR**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél : 2-9948**

Le : 2014-08-14

**Division :** Service des infrastructures, de la voirie et des transports

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La version du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) du 5 août 2014 est reçue positivement par l'arrondissement de Verdun. Son allègement par rapport à la version préliminaire est souligné.

**Les commentaires suivants sont cependant soulevés :****2.1.3 L'activité commerciale**

En ce que concerne l'activité commerciale, l'arrondissement ne désire pas nécessairement limiter les commerces aux seules rues commerciales et réfléchit à l'idée de permettre certains commerces de proximité à même le tissu résidentiel, sur les rues appropriées. Nous ne voulons pas que les interventions proposées à ce point du SAD restreignent les possibilités d'établir des commerces sur des rues autres que nos rues commerciales actuelles, Wellington, de l'Église et de Verdun.

**2.3.3 Le paysage et la trame verte et bleue**

À la lecture du SAD, l'arrondissement comprend qu'elle devra modifier son Règlement de zonage 1700 et que ce dernier ne pourra plus prévoir aucune zone où un panneau réclame pourrait être installé de plein droit.

L'arrondissement se demande, étant donné que des restrictions additionnelles seront exigées pour les panneaux réclames lorsqu'ils se retrouvent dans une zone où l'habitation est permise, en bordure d'un parcours d'entrée de Ville, d'un parcours riverain, etc. (page 106 du document complémentaire), s'il est pertinent de simplement interdire ceux-ci au lieu de prévoir des mesures d'encadrement, comme indiqué à la page 59 du SAD «Établir des mesures d'encadrement pour l'affichage commercial sur panneau réclame.»

**4.1 L'aménagement du territoire et la mobilité**

L'arrondissement s'interroge sur la pertinence d'établir des normes maximales de stationnement alors que les promoteurs tendent à demander de fournir moins de cases de stationnement dans les projets résidentiels les plus récents. Actuellement, il est évident qu'une tendance commence à s'observer dans les habitudes des nouveaux acquéreurs d'unité d'habitation, celle de réduire l'usage du véhicule personnel au bénéfice du

transport en commun, de l'auto partage et du transport actif. Cela est au moins vrai pour l'ensemble des quartiers dits centraux, dans une moindre mesure pour les quartiers périphériques. Cette tendance est si réelle que, généralement, les promoteurs peinent à rentabiliser les unités de stationnement aménagées pour les projets résidentiels.

Par contre, une norme maximale pourrait régir le nombre maximal d'unités de stationnement pour les centres commerciaux d'envergure ou les établissements de grande superficie (plus de 4000 mètres carrés).

#### 4.5.2 Vues sur le Lac Saint-Louis ou des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal Lachine ou de l'aqueduc

L'arrondissement s'interroge sur les normes encadrant les constructions (bâtiments, murs, clôtures, etc.) que l'on dit «bordant» les cours d'eau ou plans d'eau mentionnés en titre. Nous croyons qu'une précision s'impose sur le mot «borde». Est-ce que ce mot signifie adjacent et touchant au terrain ou à une certaine distance du cours d'eau ou du plan d'eau?

#### 4.6.1 Règles d'affectation

L'arrondissement trouve l'exigence plutôt évasive à ce niveau. En fait, il sera difficile de trouver une manière de limiter l'émission de poussières, de bruits, de vibrations, etc. pour des usages à proximité de zones résidentielles. Nous ne pouvons aisément, par voie réglementaire, réduire la production de ces nuisances, mais plutôt agir sur l'implantation des constructions, sur l'environnement et l'aménagement afin de réduire les impacts.

Nous croyons qu'il serait plus approprié d'indiquer que les impacts des poussières, des bruits, des vibrations, etc. soient réduits lorsque le terrain où un établissement émetteur est adjacent à un terrain où l'habitation est permise. En ce sens, nous pourrions trouver une manière d'évaluer, à l'aide de critères, les meilleures façons de limiter les impacts de ces établissements commerciaux ou industriels dans leur environnement immédiat.

### **Concernant les cartes;**

#### 2.3.1.1 Patrimoine

L'Institut universitaire en santé mentale Douglas n'est que partiellement identifié sur cette carte. Cependant, à la page 48, le texte du SAD explique que la valeur porte autant sur les bâtiments que les terrains : «*Ses aménagements extérieurs présentent également un caractère monumental, notamment par la superficie des terrains et une mise en scène exploitant la topographie.* » En ce sens, nous estimons que l'ensemble de la propriété de l'institut devrait être couverte par l'affectation «Grande propriété à caractère institutionnel», et ce, en concordance et en cohérence avec la carte 2.6.1 Le patrimoine bâti, actuellement en vigueur au Plan d'urbanisme.

Nous soulignons également la réduction de la valeur patrimoniale accordée à un large secteur du territoire de Verdun, passant du statut de secteur de valeur exceptionnelle, au Plan d'urbanisme 04-047, à un secteur de valeur intéressante, tel que proposé au SAD. Nous nous interrogeons sur les impacts de cette révision à la baisse. Les secteurs qui demeurent sous une qualification de secteur de valeur exceptionnelle sont les rues Wellington, de l'Église et Desmarchais, de même qu'un petit secteur près du boulevard LaSalle.

#### 2.3.2.1 Territoires d'intérêt écologique

L'écoterritoire «Les rapides de Lachine» a été tronqué de sa partie donnant sur la portion est de L'Île-des-Sœurs. Au même moment, nous remarquons que plusieurs friches, milieux humides et espaces d'eaux peu profondes ont été ajoutés à la carte 2.3.2.1 Milieux naturels. Sur la carte 2.6.3 du Plan d'urbanisme, l'écoterritoire «Les rapides de Lachine» était d'une superficie supérieure.

L'arrondissement s'inquiète de la réduction de la portée territoriale de l'écoterritoire «Les

rapides de Lachine».

#### 3.1.1.1 Grandes Affectations

La carte affiche que l'espace occupé par le poste de transformation électrique situé près de l'intersection des rues Atwater et Joseph est dans la grande affectation dite «Dominante résidentielle». Cette affectation ne semble pas autoriser un usage de poste de transformation électrique, à la lecture de la note de la page 66 du SAD.

«Les composantes suivantes sont permises dans toutes les grandes affectations du territoire :

- Conservation;
- Parc;
- Infrastructure publique, autre que celles comprises dans la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »;
- Cimetière, sauf au sein de l'affectation agricole.»

Le poste de transformation électrique est mentionné comme équipement autorisé dans la grande affectation «Grande emprise ou grande infrastructure publique» donc, ne serait pas autorisé dans celle «Dominante résidentielle».

À la lecture du SAD, nous comprenons qu'il faut corriger la grande affectation pour cette portion du territoire de Verdun qui correspond à la zone U02-95 du Règlement de zonage 1700, afin de reconnaître l'existence de ce poste de transformation.

#### 3.2.3.1 Densité résidentielle

Le secteur à transformer Hickson-Dupuis n'est pas totalement couvert par une densité résidentielle minimale requise selon la carte. Seule une portion à l'ouest de la rue Lesage est couverte par une densité de 80 logements à l'hectare. Puisque l'ensemble du site demeure éventuellement à transformer, nous croyons que ce dernier devrait être couvert par la densité résidentielle minimale de 80 logements à l'hectare.

Intervention validée par Michèle Giroux, directrice par intérim, Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises en date du 14 août 2014.

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement  
**Tél : 514 765-7257**

#### ENDOSSÉ PAR

Pierre WINNER  
Directeur d'arrondissement  
**Tél : 514 765-7180**  
**Division : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement**

Le : 2014-08-15

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) désire souligner la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire pour la prise en compte des commentaires et propositions apportés tout au long du processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement, notamment pour la reconnaissance des enjeux entourant le centre-ville, les précisions apportées relativement aux vues vers et à partir du mont Royal, les dispositions relatives aux grands ensembles institutionnels, etc.

Sur le plan des impacts du document complémentaire sur la réglementation d'urbanisme, les dispositions touchant les constructions et occupations aux abords d'une voie à débit important, impliquant la nécessité de produire des études acoustiques pour des emplacements situés à moins de 30 m de telles emprises, entraîneront des coûts supplémentaires au développement des quartiers centraux déjà fortement urbanisés. Elles sont susceptibles de générer des délais supplémentaires dans le traitement des demandes de permis ou de certificats, puisque ces mesures assujettissent les emplacements adjacents à plus de 20 artères du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elles engendrent également deux régimes dans la gestion des nuisances sonores entre le bâti ou les occupations existantes et les nouvelles constructions ou occupations pour ces emplacements.

De plus, au moment de la demande d'intervention la portée du règlement de contrôle intérimaire n'a pas encore été précisée. Il faudra prévoir un plan de communication pour s'assurer de la compréhension de ces dispositions auprès des équipes internes des arrondissements et auprès de la population.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07



Sylvain VILLENEUVE  
chef de division urbanisme

**Tél :** 514 872-4410

Marc LABELLE  
Directeur aménagement urbain et services  
aux entreprises

**Tél :** 514 872-2698

**Division :**

**Dossier # : 1140219001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

**Objet :**

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les services corporatifs ont élaboré une nouvelle version qui tient compte de nos commentaires à l'effet d'alléger le cadre normatif en arrondissement. Nous soulignons la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire dans le processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alain BEAULIEU  
Chef de Division urbanisme et services aux entreprises  
**Tél : 514-868-3512**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-11

Benoit LACROIX  
Directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises  
**Tél : 868-3450**  
**Division : Aménagement urbain et services aux entreprises**

**Dossier # : 1140219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

### SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

---

### COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur le contenu du schéma d'aménagement et de développement qu'en regard des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).



Règl. mod. schéma final.doc Annexe A Schéma\_3sept.pdf



Tableau indicatif des modifications\_190814PM.pdf

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-6872

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** (514) 872-4222  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE  
MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

**ATTENDU** que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012;

**ATTENDU** que le conseil d'agglomération de Montréal a l'obligation d'adopter un règlement de concordance dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal selon les dispositions de l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 163 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (L.Q. 2010, chapitre 10);

**ATTENDU** que le conseil d'agglomération modifie le schéma d'aménagement actuel afin de se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et que, considérant la désuétude du schéma d'aménagement en vigueur, le conseil d'agglomération estime approprié d'introduire ces modifications en remplaçant celui-ci;

**VU** le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

**VU** les articles 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète:

**1.** Le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est remplacé par le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal joint en annexe A au présent règlement.

-----

**ANNEXE A**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION**  
**DE MONTRÉAL**

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le  
XXXXXXXXXX.

GDD 1140219001

# **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

**Service de la mise en valeur du territoire  
19 août 2014**



# Table des matières

Introduction .....	1
Chapitre 1 La vision d'avenir : améliorer le cadre de vie, favoriser un développement durable .....	9
1.1 L'évolution du territoire.....	9
1.2 La vision stratégique.....	11
1.3 Le concept d'organisation spatiale.....	14
Chapitre 2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement .....	19
2.1 Favoriser un cadre de vie de qualité .....	19
L'habitation .....	19
Les équipements collectifs .....	23
L'activité commerciale .....	30
L'aménagement du territoire et la mobilité.....	32
L'adaptation aux changements climatiques.....	34
2.2. Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du cœur de la métropole.....	39
Les secteurs d'emploi .....	39
Le centre-ville .....	43
L'accessibilité des pôles d'activité.....	45
Les déplacements à vocation économique.....	49
2.3 Mettre en valeur les territoires d'intérêt .....	51
Le patrimoine .....	51
Les territoires d'intérêt écologique.....	58
Le paysage et la Trame verte et bleue .....	62
Chapitre 3 L'affectation du sol et la densité d'occupation .....	70
3.1 Les grandes affectations du territoire .....	70
La description des grandes affectations .....	70
La définition des usages.....	72
La zone agricole et ses activités .....	73
Les contraintes et les nuisances .....	80
3.2 La densité d'occupation.....	96
La densité d'occupation du sol .....	96
Les objectifs de densification .....	96
Les seuils de densité proposés .....	98
Les bilans sur l'évolution de la densité.....	99
Chapitre 4 Le document complémentaire .....	101
4.1 L'aménagement du territoire et la mobilité.....	106
4.2 L'adaptation aux changements climatiques.....	106
4.3 Le patrimoine .....	108
4.4 Les territoires d'intérêt écologique .....	110
4.5 Le paysage.....	111
4.6 Les affectations .....	112
4.7 La zone agricole et ses activités .....	113
4.8 Les contraintes et nuisances .....	115



Annexe I – Cartes .....	I
Annexe II – Tableaux – Les secteurs d’emploi .....	II
Annexe III – Objectifs de conservation et d’aménagement des écoterritoires .....	V
Annexe IV – Espèces envahissantes .....	VII
Annexe V – Cotes de crues – Rivière des Prairies .....	VII
Annexe VI – Cotes de crues – Fleuve Saint-Laurent .....	VII
Annexe VII – Cote de crues – Rivière des Outaouais et lac des Deux Montagnes .....	VII
Annexe VIII – Plaines inondables - Travaux autorisés en dérogation aux normes .....	VIII
Annexe IX – Nombres d’unités animales (paramètre A) .....	X
Annexe X – Distances de base (paramètre B) .....	XI
Annexe XI – Coefficient d’odeur par groupe ou catégorie d’animaux (paramètre C) .....	XVI
Annexe XII – Type de fumier (paramètre D) .....	XVII
Annexe XIII – Type de projet (paramètre E) .....	XVII
Annexe XIV – Facteur d’atténuation (paramètre F) .....	XVIII
Annexe XV – Facteur d’usage (paramètre G) .....	XVIII
Annexe XVI – Distances séparatrices relatives à l’épandage des engrais de ferme .....	XIX
Sigles .....	XX
Glossaire .....	XXII
Bibliographie .....	XXVIII

## Liste des cartes

Carte 1 – Agglomération de Montréal .....	2
Carte 2 – Terrains à construire et à transformer (à titre indicatif).....	14
Carte 3 – Concept d’organisation spatiale .....	15
Carte 4 – Concentration d’établissements commerciaux .....	30
Carte 5 – Îlots de chaleur .....	35
Carte 6 – Canopée.....	36
Carte 7 – Distribution de l’emploi métropolitain en 2011.....	39
Carte 8 – Pôles économiques de l’agglomération de Montréal .....	41
Carte 9 – Grands projets d’infrastructures en transport collectif.....	46
Carte 10 – Grands projets routiers, incluant le réseau artériel de l’agglomération .....	47
Carte 11 – Transport à vocation économique.....	50
Carte 12 – Patrimoine .....	52
Carte 13 – Patrimoine archéologique .....	56
Carte 14 – Milieux naturels.....	58
Carte 15 – Territoires d’intérêt écologique.....	59
Carte 16 – Paysages emblématiques et identitaires .....	62
Carte 17 – Parcours d’entrée de ville .....	65
Carte 18 – Vues d’intérêt .....	65
Carte 19 – Concept de la Trame verte et bleue.....	66
Carte 20 – Grandes affectations du territoire .....	70
Carte 21 – Localisation de la zone agricole permanente .....	76
Carte 22 – Fortes pentes – falaise Saint-Jacques .....	80
Carte 23 – Index des plaines inondables .....	82
Carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit .....	84
Carte 25 – Contraintes liées à l’aéroport .....	86
Carte 26 – Dépôts à neige .....	88
Carte 27 – Matières résiduelles.....	90
Carte 28 – Transport d’hydrocarbures (à compléter) .....	93
Carte 29 – Transport d’énergie électrique .....	95
Carte 30 – Aires TOD du PMAD.....	96
Carte 31 – Modulation de la densité résidentielle.....	97
Carte 32 – Densité résidentielle .....	98
Carte 33 – Desserte en services d’égout et d’aqueduc .....	99
Carte 34 – Équipements de santé d’intérêt métropolitain et d’agglomération.....	1
Carte 35 – Équipements d’éducation d’intérêt métropolitain .....	1
Carte 36 – Équipements culturels d’intérêt métropolitain et d’agglomération .....	1
Carte 37 – Équipements sportifs et récréatifs d’intérêt métropolitain et d’agglomération .....	1
Carte 38 – Équipements de tourisme d’affaires d’intérêt métropolitain et d’agglomération .....	1
Carte 39 – Mesures préférentielles pour bus et axes de rabattement d’autobus.....	1
Carte 40 – Milieux humides classifiés.....	1
Carte 41 – Aires protégées .....	1
Carte 42 – Éléments structurants du paysage .....	1
Carte 43 – Trame verte et bleue – réseaux, équipements et infrastructures en lien avec l’eau .....	1

## Liste des tableaux et graphique

Tableau 1 – Caractéristiques de l’offre résidentielle.....	19
Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l’agglomération de Montréal .....	74
Graphique 1 – Occupation de la zone agricole permanente .....	77
Tableau 3 – Distribution des emplois (en %) selon les grands secteurs d’activité économique, 2011 .....	II
Tableau 4 – Répartition de l’emploi par secteurs d’activité économique, 1981-2011 .....	II
Tableau 5 – Répartition des emplois du tertiaire et du tertiaire moteur à l’échelle de l’agglomération de Montréal, 2001-2011.....	III
Tableau 6 – Répartition de l’emploi dans le pôle du Centre en 2011.....	III
Tableau 7 – Répartition de l’emploi dans le pôle de l’Ouest en 2011 .....	IV
Tableau 8 – Répartition de l’emploi dans le pôle de l’Est en 2011.....	IV





## INTRODUCTION

Le présent *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* esquisse les grands paramètres qui guideront l'agglomération de Montréal dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire au cours des prochaines années.

L'élaboration du schéma est rendue nécessaire par l'adoption et l'entrée en vigueur du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2012. De fait, la mise en conformité du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal se fait obligatoirement dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du PMAD.

Le schéma d'aménagement et de développement s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il entraîne l'obligation de la mise en conformité des plans et réglementations d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération ainsi que de ceux de Montréal et de ses arrondissements.

Carte 1 – Agglomération de Montréal



**Montréal et ses arrondissements**

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- L’Île-Bizard–Sainte-Genève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**Les municipalités reconstituées**

- Baie-D’Urfé
- Beaconsfield
- Côte-Saint-Luc
- Dollard-Des Ormeaux
- Dorval
- Hampstead
- Kirkland
- L’Île-Dorval
- Mont-Royal
- Montréal-Est
- Montréal-Ouest
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville
- Westmount

### **Pour une vision régionale du développement durable**

« Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une [...] [agglomération]. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable. » (source : site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – *Guide – La prise de décision en urbanisme*)

### **Un contenu fixé par la loi**

Le contenu du document maintenant nommé schéma d'aménagement et de développement est défini par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1, la « LAU »).

Le schéma doit porter sur les éléments suivants :

- Les grandes orientations de l'aménagement du territoire;
- Les grandes affectations du territoire;
- Le périmètre d'urbanisation;
- La détermination des zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (inondation, érosion) ou pour des raisons de protection environnementale (rives, littoral, plaines inondables);
- La détermination des voies de circulation en bordure desquelles l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures (sécurité publique, santé publique, bien-être général);
- La détermination des parties du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, notamment patrimonial, esthétique ou écologique;
- L'organisation du transport terrestre;
- La nature et l'emplacement approximatif des infrastructures et des équipements importants.

Le schéma doit aussi comprendre un document complémentaire portant sur les règles d'urbanisme devant être adoptées par les villes et les arrondissements et portant sur les sujets suivants : les interventions menées dans les emplacements soumis à des contraintes majeures en raison des voies de circulation ou à des contraintes particulières (sécurité publique, protection environnementale), l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes, les opérations cadastrales dans un emplacement soumis à des contraintes liées aux voies de circulation, à la sécurité publique ou à la protection environnementale, la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale dans les secteurs à risques ou selon le type d'infrastructures desservant un emplacement, et, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et les distances séparatrices.

Enfin, le schéma doit être accompagné d'un document fournissant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés, d'un plan d'action pour la mise en œuvre des propositions ainsi que d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation publique.

### **AUX SOURCES DU CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Le schéma présentement en application sur le territoire de l'agglomération a été adopté en 1987 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal. Par ailleurs, à la suite des fusions municipales de 2002, la Ville de Montréal, dont le territoire correspondait alors à celui de l'actuelle agglomération de Montréal (créée en 2006), a adopté un plan d'urbanisme en 2004. Les orientations de ce plan d'urbanisme ont aussi contribué à l'élaboration du nouveau schéma d'aménagement et de développement.

Le schéma doit répondre aux exigences de la LAU qui en définit le contenu obligatoire et facultatif.



En plus de cette obligation, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* se doit d'être conforme aux propositions du PMAD, lui-même conforme aux orientations gouvernementales. Le PMAD propose un ensemble d'orientations regroupées sous les thèmes de l'aménagement, du transport et de l'environnement. Le plan métropolitain favorise la mise en forme de milieux de vie durables en priorisant l'urbanisation en périphérie des stations actuelles et projetées du réseau de transport collectif. Il vise aussi à développer le réseau de transport en commun métropolitain de façon à augmenter l'achalandage. Enfin, en matière d'environnement, il propose d'assurer la protection et la mise en valeur des bois et corridors forestiers métropolitains et des milieux humides.

#### **Le PMAD et ses principales orientations**

« Le PMAD fait le pari d'agir sur les éléments qui permettent de structurer l'urbanisation de la région métropolitaine afin de la rendre plus attractive et compétitive dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, le PMAD propose d'agir sur trois fronts, celui de l'aménagement, celui du transport et celui de l'environnement. [...]

Ainsi, en matière d'aménagement, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait des milieux de vie durables. Pour ce faire, le PMAD propose d'orienter au moins 40 % de l'urbanisation projetée dans un rayon de un kilomètre autour des stations, actuelles et projetées, de métro, de trains de banlieue, de service léger sur rail (SLR) et de services rapides par autobus afin de développer des quartiers de type TOD (*Transit-Oriented Development*). Par ailleurs, une densification du cadre bâti est favorisée sur les terrains vacants ou à redévelopper situés à l'extérieur des aires TOD. D'autres objectifs visent la délimitation du périmètre métropolitain, la localisation des installations métropolitaines actuelles et projetées, l'occupation optimale du territoire agricole et les contraintes géomorphologiques et anthropiques du territoire.

En matière de transport, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait des réseaux et des équipements de transport performants et structurants. Pour ce faire, le PMAD propose de développer le réseau de transport en commun métropolitain afin de hausser la part modale du transport en commun, actuellement de 25 %, à 30 % de l'achalandage en période de pointe du matin d'ici 2021 et à 35 % d'ici 2031. Le développement de ce réseau, qui nécessite au moins 23 G\$ d'investissements, est essentiel pour augmenter la mobilité durable et favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont une grande partie est émise par les véhicules routiers. Le PMAD propose également le parachèvement de certains tronçons du réseau routier afin d'assurer, plus particulièrement, la mobilité des marchandises et la desserte des principaux pôles d'emploi métropolitains. Il propose également de définir un réseau artériel d'agglomération ainsi qu'un Réseau de vélo métropolitain qui permettra d'augmenter le transport actif.

En matière d'environnement, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait un environnement protégé et mis en valeur. Pour ce faire, le PMAD propose d'assurer la protection et la mise en valeur des bois d'intérêt métropolitain, des corridors forestiers et des milieux humides. Il propose également certaines mesures afin d'assurer la protection des rives, du littoral, des milieux humides, des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain. Pour assurer la mise en valeur de ces éléments, le PMAD propose la mise en place d'un réseau récréotouristique métropolitain, structuré autour d'une Trame verte et bleue, qui permettrait à la population de profiter pleinement de ces lieux de détente, de culture et de récréation. »

(PMAD, CMM, site Internet, version d'avril 2012, page 9)

En plus du *Plan d'urbanisme de Montréal de 2004*, l'élaboration du schéma s'est appuyée sur les visions stratégiques sectorielles montréalaises qui ont été adoptées au cours des dernières années, notamment celles des documents suivants :

- *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (2004);
- *Politique de l'arbre de Montréal* (2005);
- *Politique du patrimoine* (2005);
- *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015* (2005);
- *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* (2005);
- *Plan de transport 2008* (2008);

- *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (2009);
- *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* (2010);
- *Stratégie de développement économique 2011-2017* (2011);
- *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020* (2013).

Les propositions du schéma sont aussi issues des visions et volontés des administrations locales concernant la planification et l'aménagement de leurs milieux, comme l'expriment les différents outils d'urbanisme des municipalités et des arrondissements, notamment les plans d'urbanisme, les chapitres d'arrondissement et la réglementation d'urbanisme.

Plus récemment, en 2012 et 2013, la Ville de Montréal a engagé une vaste discussion sur le projet de *Plan de développement de Montréal* (PDM). La vision proposée par le PDM consiste à aménager le territoire selon les principes du développement durable pour faire de Montréal une ville où il fait bon vivre et grandir, travailler et étudier. Le schéma s'inspire aussi de ce document public.

## **UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN QUATRE CHAPITRES**

Le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* comprend quatre chapitres.

Le chapitre 1 fait état de l'évolution des grandes caractéristiques socio-économiques et démographiques du territoire au cours des dernières années. Ces tendances constituent la trame de fond de la dynamique de l'évolution du territoire. Est ensuite esquissée la vision stratégique à travers le prisme des grandes orientations d'aménagement et de développement qui contribueront à façonner le territoire de l'agglomération. Ces grandes orientations se conjuguent et prennent forme dans l'espace pour définir le concept d'organisation spatiale du territoire.

Le chapitre 2 établit les orientations d'aménagement pour chacune des grandes thématiques liées à l'aménagement et au développement du territoire. Au-delà des orientations propres à chacune de ces thématiques, sont précisés les objectifs et les moyens de mise en œuvre des différentes interventions proposées.

Le chapitre 3 énonce les propositions portant sur les grandes affectations du territoire et sur la densité de l'occupation du sol.

Enfin, le chapitre 4 constitue le document complémentaire qui établit les règles dont devront tenir compte les règlements d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de Montréal.



**CHAPITRE 1**  
**LA VISION D'AVENIR :**  
**AMÉLIORER LE CADRE DE VIE,**  
**FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT**  
**DURABLE**



# CHAPITRE 1 LA VISION D'AVENIR : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE, FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 1.1 L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Il faut aller au-delà des apparences pour saisir les forces vives qui animent l'évolution du territoire. Ainsi, malgré la relative stabilité de la population et de l'emploi sur un territoire somme toute largement urbanisé, l'agglomération de Montréal se transforme et se reconstruit.

L'agglomération, avec 1,9 million d'habitants, comprend près de la moitié de la population de la grande région métropolitaine et gagne maintenant quelque 6 000 personnes chaque année. Cette croissance, modérée, devrait se poursuivre et la population de l'agglomération devrait atteindre 2,1 millions d'habitants en 2031.

L'augmentation de la population s'explique principalement par l'immigration internationale : celle-ci permet de compenser la perte des ménages qui quittent l'agglomération pour les autres secteurs de la région métropolitaine. Ce sont près de 35 000 immigrants, soit près de 80 % de ceux qui s'établissent dans la région métropolitaine, qui viennent chaque année s'installer à Montréal et contribuer au dynamisme de la métropole et à l'enrichissement de son caractère cosmopolite. L'intégration de ces nouveaux arrivants constitue un défi important. Depuis longtemps, Montréal représente la porte d'entrée du Québec pour la très grande majorité des immigrants : un Montréalais sur trois est né à l'extérieur du Canada et un sur deux est né à l'étranger ou a au moins un parent immigrant.

L'augmentation de la population tient aussi à son accroissement naturel, avec un nombre de naissances plus élevé que celui des décès. Depuis plus de 10 ans, nous assistons à une reprise notable de la natalité; l'agglomération enregistre même un nombre de naissances supérieur à celui du reste de la région métropolitaine.

À l'instar de la plupart des grandes villes des pays industrialisés, la population de Montréal vieillit graduellement : un résident de l'agglomération sur cinq aura 65 ans ou plus d'ici 2031 (par rapport à un sur six en 2011) et cette tendance se poursuivra au cours des années suivantes. Ce vieillissement s'opère encore plus rapidement dans les villes de la banlieue montréalaise. Alors que la population vieillit, ceux qui quittent l'agglomération sont les adultes âgés de 25 à 39 ans et les enfants de 14 ans et moins; il s'agit donc souvent de jeunes familles avec enfants. Le principal défi est de garder ces familles et d'en attirer de nouvelles afin d'assurer l'équilibre sociodémographique de l'agglomération.

Le nombre de ménages augmente plus rapidement que la population. En 2011, près de 850 000 ménages ont été recensés dans l'agglomération, soit 2,2 % de plus qu'en 2006. La population s'est accrue de 1,7 % au cours de la même période. Un phénomène semblable touche le reste de la région métropolitaine, où la population a augmenté de 8,8 % au cours de la période 2001-2006 et le nombre de ménages, de 9,9 %. Avec le vieillissement de la population, l'éclatement des familles et le nombre sans cesse croissant de personnes vivant seules, nous observons depuis quelques décennies une multiplication et une transformation importantes de la structure des ménages.

L'accroissement des ménages composés d'une seule personne constitue cependant la transformation la plus remarquable de la dernière décennie. Au cours de la période 2001-2011, les ménages formés d'une seule personne se sont en effet accrus de 10 % dans l'agglomération de Montréal et de 43 % dans le reste de la région métropolitaine. En 2011, l'agglomération compte 332 715 personnes vivant seules, ce qui représente 39 % de tous les ménages. Dans le reste de la région métropolitaine, 25 % des ménages comprennent une seule personne. Selon les prévisions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ce type de ménages sera majoritaire sur le territoire de l'agglomération à partir de 2021.

Le revenu médian des ménages, avant impôt, est de 44 157 \$ en 2011. Toutefois, près du tiers des ménages de l'agglomération vivent sous le seuil de faible revenu.

L'agglomération jouit d'une économie forte et variée qui repose, à la fois, sur des entreprises manufacturières et sur des entreprises de services. Elle concentre 64 % des emplois de la région métropolitaine, principalement au sein de ses trois grands pôles économiques : les pôles de l'Est, de l'Ouest et du Centre. Ces pôles, non seulement renferment d'importants bassins d'emplois, mais présentent aussi un potentiel de croissance et d'attraction de la richesse.

Alors que l'économie montréalaise s'est longtemps appuyée sur les entreprises manufacturières, elle est, depuis les deux dernières décennies, de plus en plus tournée vers le secteur tertiaire et même vers le tertiaire dit « moteur » qui regroupe les services aux entreprises les plus spécialisés, ce qui contribue à l'attraction de nouvelles activités économiques.

Ces tendances de l'évolution de la population et de l'activité économique prennent aussi forme dans le tissu urbain. L'agglomération de Montréal occupe une superficie de 500 km<sup>2</sup>, urbanisée à plus de 90 % : les terrains vacants à construire représentent moins de 2 % de la superficie totale de l'agglomération; les terrains présentement en transformation ou appelés à le devenir sont plus de deux fois plus importants en superficie, occupant 4 % du territoire. Ces terrains à transformer correspondent généralement aux secteurs industriels désaffectés qui sont réinvestis par les nouvelles activités économiques en croissance ou encore par la construction de logements pour répondre à la demande.

## 1.2 LA VISION STRATÉGIQUE

### **AMÉLIORER LE CADRE DE VIE, FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération exprimée par le schéma tient à une approche résolument axée sur le développement durable.

Cette vision durable de l'aménagement et du développement du territoire prend forme par trois grandes orientations qui visent à :

- **Favoriser un cadre de vie de qualité;**
- **Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du cœur de la métropole;**
- **Mettre en valeur les territoires d'intérêt.**

#### **Favoriser un cadre de vie de qualité**

La vision du schéma privilégie la compacité et la diversité des quartiers, la proximité des services et des lieux d'emploi ainsi que la qualité de l'architecture et de l'aménagement de l'espace public. L'organisation du cadre de vie vise à minimiser les déplacements et à prioriser les transports collectif et actif, dans un environnement où les contraintes et les nuisances sont atténuées. Au-delà du milieu physique, les interventions sur le cadre de vie sont aussi définies de façon à répondre aux besoins diversifiés de l'ensemble de la population, notamment à ceux des familles, des aînés et des ménages qui ont de la difficulté à se loger.

#### **Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole**

Le centre-ville d'agglomération constitue le cœur de la métropole. Le schéma prend le parti de soutenir le dynamisme de ses vocations qui sont à la fois économique, culturelle, touristique, d'enseignement, de santé et de divertissement, tout en constituant un lieu de résidence important. En plus du Centre, l'agglomération comprend deux autres grands pôles d'activité économique, l'Est et l'Ouest, qui se distinguent par des vocations spécifiques et dont le schéma vise à soutenir la vitalité et la complémentarité. L'accessibilité contribue aussi au dynamisme de l'agglomération et, à cet effet, le schéma entend mettre de l'avant différents projets portant à la fois sur le réseau routier et sur le transport collectif.

#### **Mettre en valeur les territoires d'intérêt**

Le schéma vise à mettre en valeur les territoires de l'agglomération présentant un intérêt pour leurs paysages, leurs composantes naturelles et aménagées ou leur vocation agricole. Il propose une mise en forme de l'ensemble de ces composantes dans une vision intégrée, nommée Trame verte et bleue.



## **FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ**

### **L’habitation – Soutenir une offre résidentielle diversifiée, répondant aux besoins de l’ensemble des ménages**

Le marché du logement fait face à de nombreux défis, liés à l’augmentation des prix, au vieillissement de l’offre et à son inadéquation avec les besoins des ménages. Bien que la capacité d’accueil du territoire soit largement suffisante pour soutenir la demande des nouveaux ménages d’ici 2031, le schéma vise à assurer une offre résidentielle diversifiée permettant de répondre aux besoins de l’ensemble des ménages, tout au long de leurs cycles de vie.

### **Les équipements collectifs – Favoriser une offre complète sur l’ensemble du territoire de l’agglomération et assurer une accessibilité optimale**

Les équipements collectifs répondent à différents besoins de la population dans les domaines de la santé, de l’éducation, de la culture, du sport et du tourisme. De façon à favoriser une offre complète et une accessibilité optimale, le schéma propose notamment de prévoir les besoins en équipements dès la conception d’un nouveau quartier ou d’une intervention urbaine d’envergure (en particulier pour les écoles primaires et les garderies), de privilégier une approche de collaboration entre les différentes instances concernées et, enfin, d’établir des critères assurant la meilleure localisation et la plus grande accessibilité.

### **L’activité commerciale – Soutenir un cadre de vie complet**

Le schéma vise la consolidation des pôles commerciaux majeurs et intermédiaires, le maintien de la position dominante de l’activité commerciale du centre-ville ainsi que la consolidation, la préservation et la diversification d’activités de proximité. Sont notamment favorisées les interventions visant à assurer une intégration harmonieuse de l’activité commerciale à son milieu, à offrir une desserte performante en transports collectif et actif et à créer un environnement convivial pour toutes les clientèles.

### **L’aménagement du territoire et la mobilité – Aménager dans la continuité des milieux favorisant les déplacements en transports collectif et actif**

Le territoire de Montréal est riche de son histoire et de ses paysages et les interventions sur le territoire doivent se réaliser dans le respect des différentes caractéristiques du milieu. Le schéma encourage des interventions qui contribueront à la diversification et à l’intensification des activités des secteurs centraux, tout en favorisant une intensité urbaine suffisante pour soutenir un réseau de transport collectif en périphérie. Le schéma encourage les aménagements qui favorisent les déplacements à pied et à vélo et qui contribuent à la convivialité du domaine public.

### **L’adaptation aux changements climatiques – Contribuer par le verdissement à la réduction des impacts des changements climatiques**

Pour contribuer à la réduction des impacts des changements climatiques (îlots de chaleur, augmentation des précipitations causant des inondations), le schéma propose un ensemble d’interventions qui permettront d’accroître le verdissement du territoire. Ces interventions viseront l’augmentation de la plantation d’arbres, le verdissement des terrains et des bâtiments et la mise en place d’aménagements favorisant la rétention et l’infiltration des eaux de pluie.

## **SOUTENIR LE DYNAMISME DE L’AGGLOMÉRATION**

### **Les secteurs d’emploi – Soutenir leur dynamisme économique et miser sur leur accessibilité et leur diversification**

Le schéma propose d’accroître la compétitivité de l’agglomération en renforçant les pôles économiques par un soutien à leur vitalité et à leur complémentarité. Les interventions viseront aussi à améliorer la desserte en transports routier et collectif et à requalifier les secteurs industriels sous-utilisés et vacants, notamment dans l’Est.

### **Le centre de la métropole – Soutenir la diversité des fonctions et son rayonnement international**

Le centre-ville regroupe l'ensemble des grandes fonctions métropolitaines d'affaires, de culture, de tourisme, d'enseignement supérieur et de santé, en plus d'être un lieu habité et animé. Le schéma propose à la fois d'accroître le rayonnement international du centre-ville et d'assurer la consolidation de secteurs résidentiels diversifiés, de qualité et distinctifs.

### **L'accessibilité des pôles d'activité – L'améliorer en fonction des besoins**

Le schéma propose un ensemble d'interventions, à court et à plus long terme, portant à la fois sur les transports routier et collectif. Ces projets visent à améliorer l'accessibilité des grands pôles d'activités économiques du Centre, de l'Est et de l'Ouest, selon leurs besoins.

### **Les déplacements à vocation économique – Favoriser l'accès aux plateformes intermodales**

Le transport des marchandises a subi de grandes mutations depuis quelques années, caractérisées par l'accroissement du camionnage et l'apparition de réseaux d'infrastructures logistiques intermodales. Les plateformes intermodales de l'île de Montréal, soit le port et les trois principales gares de triage, constituent des points névralgiques du réseau de transport et leur accessibilité doit être améliorée.

## **METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

### **Le patrimoine, les territoires d'intérêt écologique et le paysage – Mettre en place la Trame verte et bleue**

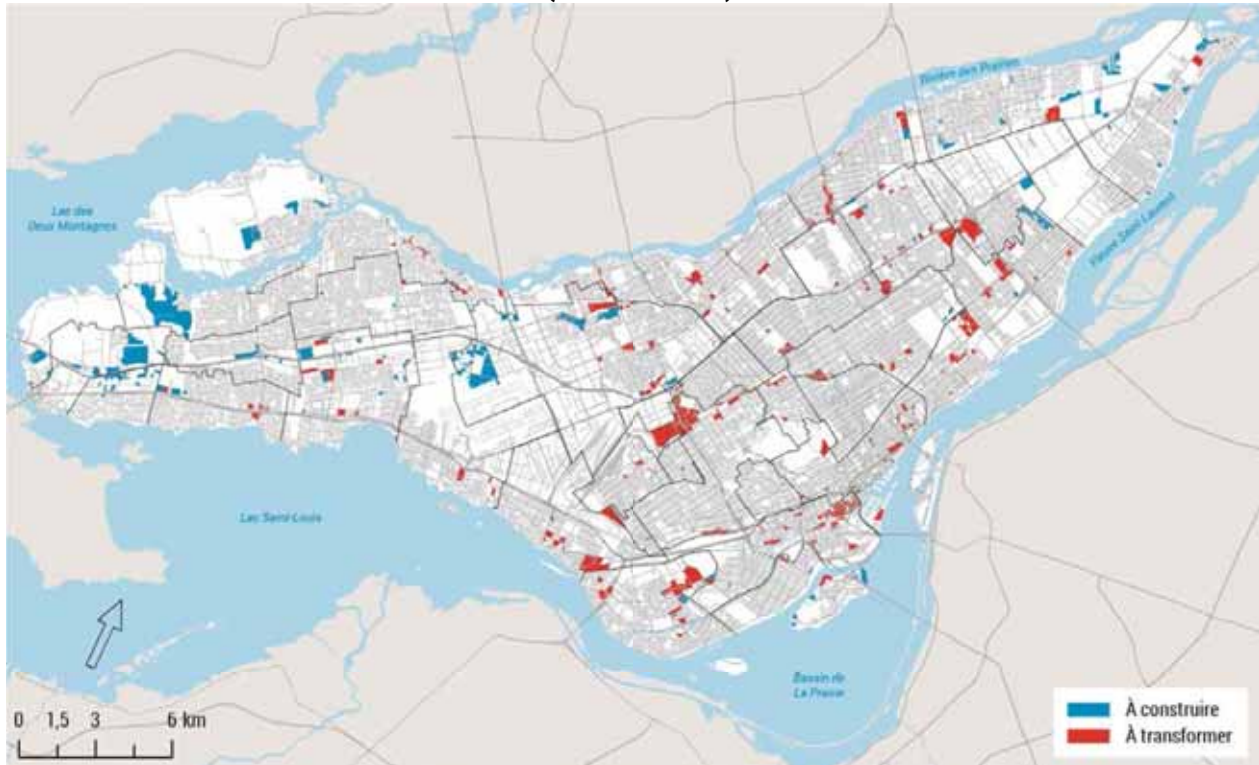
L'agglomération comprend un ensemble de territoires dont l'intérêt tient à la fois à leur géographie et à l'évolution de l'urbanisation. Le schéma propose d'accroître les superficies des milieux naturels protégés en visant tout particulièrement la protection des bois et corridors forestiers métropolitains, des mosaïques de milieux naturels de même que des rives et littoraux à dominance naturelle. Le schéma vise aussi à assurer la protection et la mise en valeur de bâtiments, d'ensembles et de secteurs d'intérêt patrimonial, en incluant le patrimoine moderne et le patrimoine industriel. De plus, il reconnaît l'existence de paysages qui méritent des interventions afin d'en assurer la protection et la mise en valeur. Enfin, le schéma esquisse une vision d'aménagement consolidant le potentiel récréotouristique de l'agglomération par la mise en place de la Trame verte et bleue.

### 1.3 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Les grandes orientations d'aménagement et de développement du schéma sont appuyées par un ensemble d'interventions et de projets structurants qui contribueront à déterminer l'évolution de la forme urbaine.

Le territoire de l'agglomération est largement urbanisé et les défis de son aménagement consistent tout particulièrement à consolider les milieux établis, lesquels représentent 90 % du territoire. La transformation de la vocation de certains secteurs (4 % du territoire) et l'urbanisation des secteurs vacants (2 % du territoire) constituent les défis de construction de quartiers des prochaines décennies. L'agglomération présente un potentiel d'accueil, en insertion dans les secteurs établis et sur les terrains vacants ou les emplacements à transformer, de l'ordre de 175 000 logements.

Carte 2 – Terrains à construire et à transformer (à titre indicatif)



Le schéma détermine un périmètre d'urbanisation qui a pour effet de préserver de l'urbanisation la zone agricole de l'ouest de l'île de Montréal et de l'île Bizard.

Le schéma établit six secteurs de planification dite stratégique, en raison de l'importance des enjeux liés à leur transformation, de la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels ils sont associés.

**Havre-Bonaventure-pont Champlain.** Ce vaste secteur immédiatement voisin du centre-ville comprend les abords du pont Champlain, le front du fleuve, le parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), les abords du bassin Wellington, la Pointe-du-Moulin et la Cité du Havre. Sa mise en valeur, principalement à des fins d'emploi, présente un défi complexe, mais ce grand secteur bénéficie d'un emplacement exceptionnel : porte d'entrée du centre-ville, en bordure du fleuve, entre le Vieux-Montréal et le canal de Lachine. Des interventions majeures y sont prévues, notamment le remplacement des accès au futur pont enjambant le Saint-Laurent, associées à une bonification de l'offre en transport collectif entre la Rive-Sud et le centre-ville.

**Turcot-Lachine Est.** Le secteur de Turcot-Lachine Est regroupe un ensemble de territoires situés entre le canal de Lachine et la falaise Saint-Jacques et s'étendant de l'échangeur Turcot jusqu'au secteur de Lachine Est. L'organisation de ce secteur connaîtra des modifications importantes au cours des prochaines années avec le réaménagement des échangeurs Turcot et Saint-Pierre et le déplacement de l'autoroute 20 vers le nord. La mise en valeur de ce secteur devra tenir compte de l'important patrimoine industriel bordant le canal de Lachine et de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

**Anjou.** Le secteur bénéficiera du prolongement prochain de la ligne bleue du métro. L'amélioration de son accessibilité permet d'envisager le renforcement de son caractère urbain par la diversification des fonctions, l'intensification du milieu bâti et un aménagement du domaine public plus convivial à l'intersection des autoroutes 25 et 40.

**Assomption.** La proximité de la station de métro, du port et de l'autoroute 25, la présence de terrains vacants de superficies importantes ainsi que le prolongement prévu du boulevard de l'Assomption contribueront au projet de consolidation de ce secteur à des fins résidentielles et d'emploi.

**Namur-de la Savane.** Le secteur de Namur-de la Savane est situé au centre de l'île, plus précisément au sud du croisement des autoroutes 40 et Décarie. Ce vaste territoire est difficilement accessible malgré la présence de deux stations de métro et de deux autoroutes, notamment parce qu'il est morcelé par d'importantes infrastructures de transport routier et ferroviaire. Cependant, son emplacement stratégique et les vocations des territoires environnants offrent des occasions de développement économique et d'intensification des activités urbaines.

**Accès à l'aéroport.** Principale porte d'entrée internationale de la métropole, l'aéroport international Montréal-Trudeau connaît un achalandage annuel de plus de 12 millions de voyageurs. La relation qu'entretient l'aéroport sur le plan de l'accessibilité, notamment avec la métropole et le centre-ville, mérite une attention particulière en ce qui a trait, entre autres, à la mise en valeur des accès routiers et de leurs abords.

Le schéma vise à promouvoir l'essor des trois pôles économiques de l'agglomération – Centre, Ouest et Est –, notamment par l'amélioration de la desserte en transport collectif. Le centre de l'agglomération fait l'objet d'une attention spéciale afin d'assurer son rayonnement sur le plan économique, commercial, culturel et récréotouristique, de même que l'épanouissement de ses quartiers.

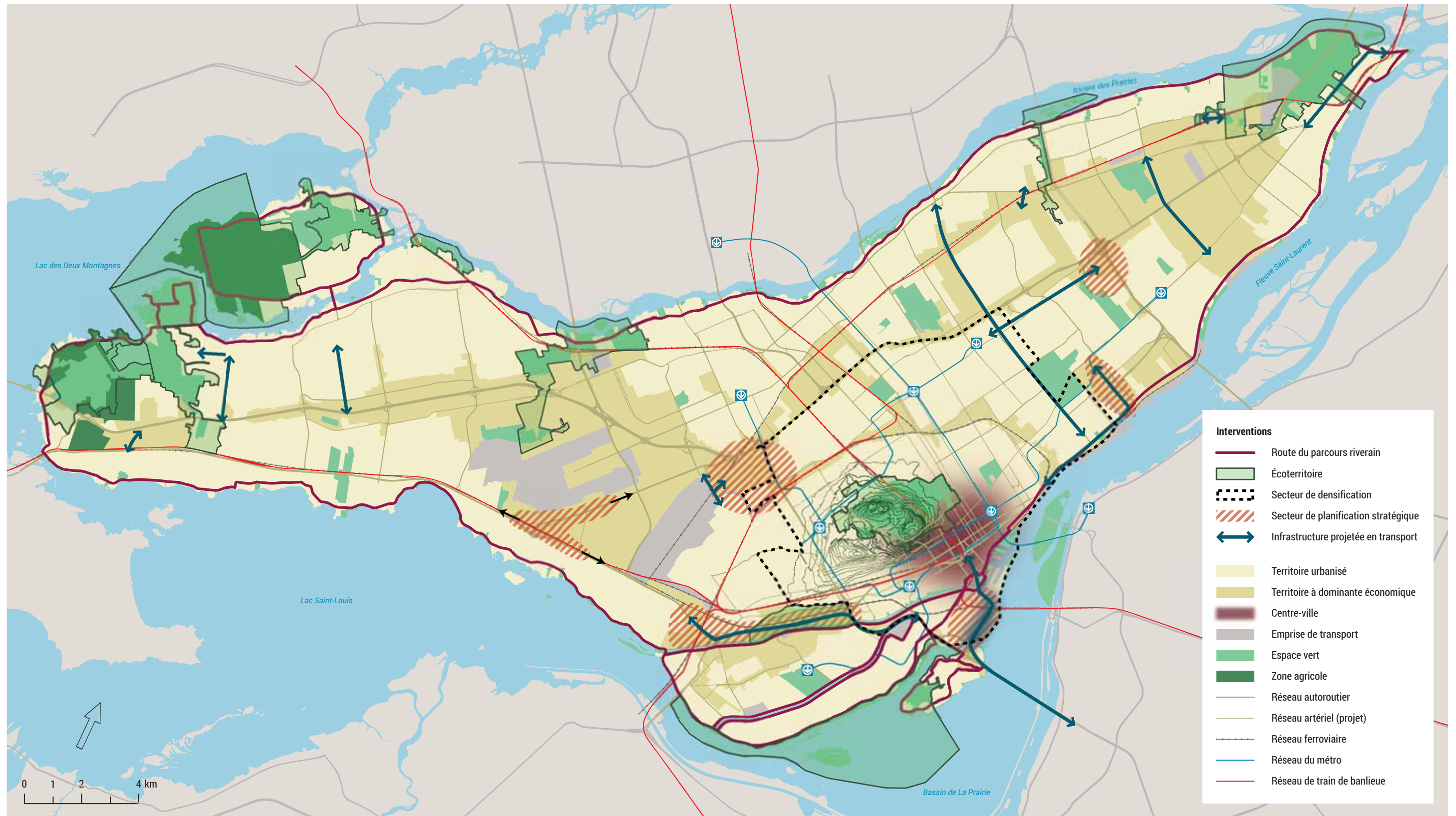
Afin d'améliorer l'accessibilité du territoire, quelques interventions majeures sont prévues en matière de transport collectif ainsi que sur le réseau routier. Les principaux projets de transport collectif préconisés sur un horizon rapproché sont la mise en service de la ligne de train de banlieue de l'Est, la mise en place d'un service rapide par bus (SRB) dans l'axe du boulevard Pie-IX et le prolongement de la ligne bleue du métro vers Anjou.

### **Voir la carte 3 – Concept d'organisation spatiale**

Pour le transport routier, les principaux projets relevant de l'agglomération et des municipalités qui sont prévus sur un horizon à court terme sont les suivants : la première phase de la transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, la poursuite de la transformation de la rue Notre-Dame en boulevard urbain, le raccordement du boulevard Cavendish et de l'avenue Royalmount ainsi que le prolongement du boulevard de l'Assomption. Notons que des interventions majeures sont prévues par les gouvernements provincial et fédéral, soit la réhabilitation de l'échangeur Turcot ainsi que la construction d'un nouveau pont sur le fleuve Saint-Laurent et le réaménagement de ses accès.

Par ailleurs, le schéma reconnaît un ensemble de territoires présentant un intérêt écologique, dont plusieurs sont déjà protégés ou en voie de l'être. Le schéma propose d'étendre les mesures de protection aux bois et corridors forestiers métropolitains, aux rives et au littoral à dominance naturelle ainsi qu'aux mosaïques de milieux naturels.

CARTE 3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE



Le schéma reconnaît également une diversité d'immeubles, de propriétés, d'ensembles et de secteurs présentant un intérêt patrimonial et archéologique. Il consacre la valeur patrimoniale exceptionnelle du mont Royal et du Vieux-Montréal et détermine des mesures de protection et de mise en valeur qui sont propres à ces lieux. Le schéma innove en renforçant les mesures de protection proposées pour les grandes propriétés à caractère institutionnel, tout en élargissant cette pratique en vue d'inclure le patrimoine industriel et moderne.

Le schéma reconnaît un ensemble de paysages formés des composantes naturelles ou construites du territoire, ou combinant ces composantes. Au cœur de l'agglomération prédominent deux massifs : le mont Royal et le centre des affaires. Tout autour de l'île, le parcours riverain permet d'offrir des vues sur les plans d'eau et de rattacher le chapelet de noyaux villageois de même que le Vieux-Montréal, le Havre et les îles du parc Jean-Drapeau. Les ensembles regroupant les espaces verts d'importance et la zone agricole, aux extrémités est et ouest de l'île, participent à la composition des paysages champêtres.

Enfin, la Trame verte et bleue permet de relier dans un circuit récréotouristique les principaux attraits naturels et patrimoniaux du territoire en misant sur son caractère d'archipel, son centre attractif et ses aménagements en lien avec l'eau et les espaces verts de qualité.

**CHAPITRE 2**  
**LES GRANDES ORIENTATIONS**  
**D'AMÉNAGEMENT ET DE**  
**DÉVELOPPEMENT**





# CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

## 2.1 FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

### L'HABITATION

L'habitation est une composante essentielle de l'équilibre social, démographique et économique d'un territoire. Elle a une incidence directe sur la qualité de vie des résidents, puisque se loger constitue un besoin fondamental de l'être humain. Une offre résidentielle incluant des produits diversifiés et abordables contribue au maintien et à l'attraction de la main-d'œuvre nécessaire à la vitalité économique et à la compétitivité d'un centre urbain à l'intérieur d'une dynamique régionale et, aussi, continentale. Une métropole capable de loger adéquatement ses travailleurs à proximité des secteurs d'emploi est plus susceptible d'attirer ou de maintenir les entreprises et, par conséquent, les emplois.

Une offre diversifiée sur le plan des coûts, des produits et des modes d'occupation permet aussi l'accueil de nouvelles clientèles telles que les étudiants et les nouveaux arrivants ainsi que le maintien d'autres segments de la population comme les familles et les personnes âgées ou seules. Globalement, l'habitation a des effets structurants sur les dynamiques urbaines, tant à l'échelle des villes que des quartiers. Elle a notamment des effets sur la stabilité résidentielle et le sentiment de sécurité, sur les processus de valorisation ou de déclin des quartiers, sur la demande en services et le dynamisme commercial.

### PRINCIPALES TENDANCES EN MATIÈRE RÉSIDENTIELLE

#### Un marché de petits logements

L'agglomération rassemble une diversité de logements, fortement marquée par ceux de type appartement (plex et immeubles à logements) qui représentent plus de 80 % du parc de logements, comparativement à 19,2 % pour la maison individuelle. Près de 65 % des logements comportent deux chambres à coucher ou moins (voir le tableau 1). Dans un contexte où l'agglomération regroupe une forte proportion de ménages d'une seule personne, où ce taux est en augmentation et où la population vieillit globalement, l'offre actuelle de logements est considérée comme bien adaptée sur le plan de la taille pour une bonne partie de la population. Par ailleurs, ces tendances démographiques ouvrent la porte à différents besoins auxquels l'habitat doit être en mesure de répondre. Parmi ceux-ci, notons la nécessité d'offrir des logements adaptés ou adaptables aux besoins des personnes présentant des limitations fonctionnelles.

Concernant la construction neuve, le marché est surtout orienté vers la production de petites unités. Il se construit en effet peu de logements de trois chambres à coucher et plus, ce qui pourrait, à terme, avoir comme effet de diminuer l'offre relative en grands logements.

	Autres villes liées	Montréal	Agglomération
Typologie de l'habitat (%)			
Maison individuelle <sup>1</sup>	63,8	14,1	19,2
Appartements <sup>2</sup>	36,2	85,9	80,8
Nombre de chambres à coucher			
0 ou 1 chambre	14,5	33,1	31,1
2 chambres	20,4	35,0	33,5
3 chambres	30,7	25,0	25,6
4 chambres ou plus	34,3	6,9	9,8

<sup>1</sup> Inclut les maisons unifamiliales isolées, jumelées et en rangées.  
<sup>2</sup> Inclut les duplex, les appartements et la catégorie « autres ».

Source : Statistique Canada, *Profil de l'enquête nationale auprès des ménages de 2011, 2013.*

## Vieillessement de certains segments du parc résidentiel

Malgré son âge<sup>1</sup>, le parc résidentiel de l'agglomération est en bon état. Une proportion non négligeable présente néanmoins des besoins majeurs en rénovation, soit 8,6 % des habitations en 2011. Pour le parc locatif, ce pourcentage atteint 9,5 %. Les immeubles nécessitant d'importantes rénovations sont assez inégalement répartis sur le territoire. Un bon nombre se concentre dans la ville de Montréal.

### Les vieux systèmes de chauffage et les GES

Dans un contexte où il est à la fois nécessaire d'améliorer la qualité du parc résidentiel et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la question de l'efficacité énergétique des bâtiments plus anciens et du choix de sources d'énergie à plus faible impact environnemental est particulièrement importante. Le *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020* préconise d'ailleurs différentes mesures en ce sens, notamment le remplacement des systèmes de chauffage au mazout qui sont souvent moins efficaces et génèrent la plus forte intensité d'émissions de GES. (Ville de Montréal, *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, 2013)

## Un écart de prix entre l'agglomération et la banlieue

La hausse des valeurs immobilières au cours de la dernière décennie ainsi que l'écart important entre les valeurs des propriétés de l'agglomération et celles du reste de la région métropolitaine rendent plus difficile l'accès à la propriété dans l'agglomération et posent ainsi des défis sur le plan de l'abordabilité. La valeur du sol y est nettement plus élevée, particulièrement dans la partie centrale, ce qui influe sur le prix des nouveaux produits résidentiels. La construction en milieux denses et urbanisés depuis longtemps implique aussi des coûts de développement plus élevés.

## L'abordabilité : un enjeu transversal

L'évolution du marché du logement, tant locatif qu'en propriété, dénote l'existence d'une forte demande et, donc, d'un grand intérêt à résider à Montréal. Elle implique en contrepartie des pressions à la hausse sur les coûts d'habitation. Le défi consiste à maintenir une offre résidentielle à la mesure de la capacité de payer des ménages et à éviter un déséquilibre spatial entre les lieux d'emploi et les secteurs résidentiels<sup>2</sup>.

## Fidélisation des familles

Comme plusieurs métropoles nord-américaines, l'agglomération montréalaise connaît un déficit migratoire au profit du reste de la région métropolitaine. Les Montréalais qui déménagent font principalement partie des groupes d'âge 0-14 ans et 25-39 ans, groupes qui rassemblent généralement les jeunes familles avec enfants. Des efforts sont déployés depuis quelques années pour garder ces migrants sur l'île et maintenir ainsi un équilibre sociodémographique nécessaire à la vitalité des quartiers.

Les familles avec enfants recherchent particulièrement de grands logements, ce que le marché produit peu actuellement, et encore moins dans la partie centrale de l'île de Montréal. La banlieue hors de l'île en offre davantage et, surtout, à des prix moins élevés. Malgré les départs, en 2011, l'agglomération rassemble 295 695 familles avec enfants<sup>3</sup>, ce qui représente près de la moitié (46 %) de toutes les familles avec enfants de la région métropolitaine. Ce sont des familles qui doivent pouvoir trouver un logement convenant à leurs besoins et à la mesure de leur capacité financière. Il est donc nécessaire de bonifier l'offre en logements neufs et d'assurer l'adaptation et la rénovation de ceux existants afin de répondre plus adéquatement aux besoins des familles.

## Mutations de l'offre locative

L'offre locative est importante, puisqu'elle représente plus de 60 % du parc de logements de l'agglomération. Il ne s'ajoute toutefois que très peu de nouvelles constructions locatives privées. Par ailleurs, les transformations de plex en copropriétés ou en maisons unifamiliales, bien qu'elles favorisent le maintien de familles, soustraient des unités de l'offre locative. Même si le marché locatif a retrouvé un certain équilibre depuis la crise de 2001-2005<sup>4</sup>, notamment grâce à une production soutenue de logements sociaux et communautaires, il demeure une

<sup>1</sup> Les unités résidentielles construites avant 1960 représentent 42 % du parc de logements; celles construites avant 1946, 18 % (Statistique Canada, recensement de 2011).

<sup>2</sup> L'expression *spatial mismatch* est généralement employée pour parler de ce phénomène, particulièrement aux États-Unis.

<sup>3</sup> Par familles, on entend les ménages avec enfants à la maison.

<sup>4</sup> Le taux d'inoccupation dans l'agglomération est passé de 0,6 % en 2002 à 2,9 % en 2013 (source : Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Rapport sur le marché locatif - RMR de Montréal*, annuel : de 2001 à 2013; compilation : Direction de l'habitation, Ville de Montréal).

pénurie de certains types de logements, en particulier les grands logements à loyer abordable, surtout dans la partie centrale de l'île de Montréal.

Dans l'agglomération montréalaise, 40,5 % des ménages locataires consacrent 30 % et plus de leur revenu brut aux coûts d'habitation. La part des ménages à très faible revenu est de 29,7 %<sup>5</sup>. Les logements sociaux et communautaires constituent un outil indéniable, non seulement pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mais aussi pour contribuer, par la construction et la rénovation, à l'amélioration des quartiers.

### **La capacité d'accueil résidentielle**

La capacité d'accueil globale du territoire a été évaluée en 2011 par la caractérisation de quatre types de secteurs : les secteurs vacants à vocation économique, les terrains vacants disponibles pour la construction de logements, les secteurs à consolider ou à transformer propices à l'accueil de différentes fonctions et, enfin, la capacité d'insertion à même le milieu bâti. Une grande partie des secteurs retenus sont déjà desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. La capacité d'accueil résidentielle a alors été estimée à 175 000 logements. L'agglomération est donc largement en mesure d'accueillir la croissance démographique prévue d'ici 2031, soit près de 125 000 ménages<sup>6</sup>.

Dans le contexte particulier du marché résidentiel montréalais, il est nécessaire de disposer d'outils additionnels pour soutenir un développement équilibré et novateur, ce qui inclut notamment des logements destinés aux familles ainsi qu'un maintien de l'abordabilité. L'innovation en matière d'habitation est particulièrement importante pour répondre à la fois aux besoins de la population tout au long de son cycle de vie ainsi qu'aux objectifs de densification et de maintien d'une population variée. L'aménagement de secteurs déjà urbanisés implique souvent des surcoûts, y compris ceux liés à la décontamination. Les outils à développer devraient aussi aider les municipalités à stimuler et à soutenir le développement souhaité par une plus grande prise en compte de ces surcoûts.

### **Orientation**

Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les quartiers existants et dans les secteurs à construire ou à transformer

L'agglomération montréalaise doit maintenir et renforcer son équilibre sociodémographique en proposant une offre résidentielle variée et abordable qui comprend notamment des produits destinés aux familles avec enfants. Elle doit préserver et développer la diversité sociale, économique et démographique dans les différents arrondissements et les villes qui la composent et s'assurer d'offrir un habitat de qualité pouvant être adapté en fonction des besoins évolutifs d'une population diversifiée. Pour répondre à ces enjeux, le schéma propose de travailler au développement d'une offre résidentielle variée qui s'appuie sur la construction neuve et sur l'adaptation du parc de logements existants, tout en assurant des produits abordables dans les différents segments de cette offre.

### **Objectif**

- Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées

### **Interventions**

#### **Le schéma propose de :**

- Développer des outils destinés à guider la conception de projets résidentiels adaptés aux besoins des familles avec enfants;
- Stimuler, notamment à l'aide de programmes financiers, la construction ou la rénovation de logements répondant aux besoins des familles avec enfants;

<sup>5</sup> Selon la mesure utilisée par la CMM. Les ménages à très faible revenu sont ceux dont le revenu annuel équivaut à 50 % et moins du revenu médian des ménages du grand Montréal. En 2011, le revenu médian des ménages de la CMM était de 53 072 \$ avant impôt. Les ménages à très faible revenu ont donc un revenu annuel de 26 536 \$ et moins (source : Statistique Canada, recensement de 2011).

<sup>6</sup> L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoit que 319 400 ménages s'ajouteront dans la CMM, dont 123 000 dans l'agglomération (source : Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056*, édition 2009; traitement effectué par la CMM en 2011).

- Poursuivre les interventions d'adaptation de domicile pour les aînés et les personnes à mobilité réduite;
- Stimuler, notamment à l'aide d'outils financiers et réglementaires, le maintien en bon état et l'amélioration des logements.

### **Objectif**

- Accroître l'offre de logements abordables

### **Interventions**

#### **Le schéma propose de :**

- Orienter les programmes de manière à soutenir la construction de logements abordables;
- Faire des représentations auprès des gouvernements de façon à :
  - Obtenir des pouvoirs réglementaires en matière d'inclusion de logements abordables et de dimensions suffisantes pour les familles;
  - Pouvoir développer des outils assurant une offre résidentielle équilibrée et innovante, avec des produits familiaux et abordables, notamment à proximité des points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain;
  - Obtenir des ajustements réguliers aux programmes d'habitation afin de prendre en compte les conditions de réalisation propres à l'agglomération montréalaise.

## LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs rassemblent les immeubles abritant des activités qui répondent à différents besoins de la population en matière de santé, d'éducation, de culture, de sport et de tourisme. Ils soutiennent l'activité sociale et économique et constituent des éléments essentiels pour assurer un cadre de vie de qualité. Les grands équipements, qui s'adressent à une large population par leur mission, leur spécificité et leur capacité d'accueil, ont un effet d'attraction sur les personnes comme sur les activités et génèrent de nombreux déplacements sur le territoire. Les équipements destinés aux communautés locales, pour leur part, constituent des pôles autour desquels la vie de quartier s'organise. Quel que soit leur rayonnement, les équipements ont un impact sur l'organisation du territoire.

Les grands équipements collectifs, majoritairement situés au centre de l'île de Montréal, remplissent des fonctions à l'échelle de la région métropolitaine ou de l'agglomération et parfois à l'échelle locale, puisqu'ils sont aussi utilisés par la population résidant à proximité. Il importe de leur assurer une localisation et une accessibilité optimales afin qu'ils puissent profiter au plus grand nombre de personnes et contribuer au rayonnement de l'agglomération. Ces grands équipements doivent être complétés par une offre locale afin de constituer un cadre de vie global pour la population de l'agglomération.

La classification des équipements collectifs selon leur intérêt métropolitain ou d'agglomération est effectuée uniquement à des fins d'aménagement du territoire et n'affecte aucunement le partage des compétences établi selon les lois applicables.

## LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

En raison de sa forte population et de son rôle de centre de la métropole québécoise, l'agglomération de Montréal regroupe un nombre important d'équipements de santé et de services sociaux. En plus des soins et services généraux et spécialisés offerts dans toutes les disciplines, l'agglomération rassemble une offre complète de services surspécialisés dans plusieurs centres hospitaliers universitaires, instituts universitaires, centres affiliés universitaires et établissements à vocation suprarégionale. Cette gamme de services grandement développée bénéficie à la population de l'agglomération, mais aussi à celle de l'ensemble du Québec. Les établissements montréalais fournissent d'ailleurs 61 % de leurs services surspécialisés à des patients résidant à l'extérieur de l'agglomération.

Les installations de santé d'intérêt métropolitain sont majoritairement situées au centre de l'île de Montréal, notamment au centre-ville. Une autre concentration importante se trouve au nord du mont Royal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. L'est de l'île de Montréal rassemble aussi des installations spécialisées ayant une mission universitaire, notamment trois centres hospitaliers spécialisés en soins psychiatriques et en cardiologie.

### Les installations de santé selon leur intérêt

Les installations de santé d'intérêt métropolitain comprennent les centres hospitaliers universitaires, les centres affiliés universitaires, les instituts universitaires et les centres hospitaliers affiliés à des universités. Celles d'intérêt d'agglomération incluent les centres hospitaliers, les centres de réadaptation et les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse qui ne correspondent pas aux critères métropolitains<sup>7</sup>.

**Voir la carte 34 – Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération, à l'annexe I**

<sup>7</sup> Les centres de réadaptation et les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ont été déterminés comme étant d'intérêt d'agglomération puisqu'ils fournissent leurs services spécialisés à l'échelle de l'agglomération. Ils comptent souvent plus d'une installation; aux fins de la représentation cartographique, seul le point de service principal ou le centre administratif de chaque équipement a été indiqué. Toutefois, l'équipement dans son ensemble est considéré comme étant d'intérêt d'agglomération.

## Équipements projetés ou en cours de réalisation et défis

Deux centres hospitaliers universitaires d'intérêt métropolitain sont en cours de réalisation : le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Ces nouveaux équipements respectent les critères de localisation énoncés dans le PMAD, puisque chacun est situé aux abords d'un point d'accès au réseau de transport en commun métropolitain, est accessible par transport actif, se trouve à l'intérieur de secteurs urbanisés et tient compte des contraintes naturelles et anthropiques. Conséquence de la construction de ces deux nouvelles installations, l'avenir des bâtiments excédentaires affiliés au CUSM et au CHUM pose un défi de requalification et de mise en valeur patrimoniale<sup>8</sup>.

L'enjeu majeur que comporte l'aménagement de ces nouveaux équipements est leur bonne intégration aux quartiers d'accueil. Leur présence soulève des défis d'aménagement du domaine public et d'ajustement des réseaux de transport, notamment l'accès au réseau de métro sur le site du CUSM. Une fois ouvertes, ces grandes installations auront des impacts sur l'économie des quartiers, sur la circulation et sur la demande en logements et en services de proximité.

Est également projetée ou en cours de réalisation la consolidation de plusieurs centres hospitaliers, soit le CHU Sainte-Justine, l'Hôpital du Sacré-Cœur, l'Hôpital général juif et l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

## LES ÉQUIPEMENTS D'ÉDUCATION

Les équipements d'éducation d'intérêt métropolitain sont majoritairement situés dans la partie centrale de l'île de Montréal. À la fois lieux de formation et de recherche, les institutions universitaires de l'agglomération attirent des étudiants et des chercheurs provenant de l'ensemble du Québec et, aussi, du reste du Canada et de l'étranger. Par leur présence ainsi que par leur réputation nationale ou internationale dans certains domaines, ces institutions contribuent à l'attractivité de Montréal. Elles participent aussi au développement économique et social de l'agglomération, notamment grâce aux nombreux partenariats qu'elles créent avec les entreprises et le milieu sociocommunautaire<sup>9</sup>.

Plusieurs établissements d'enseignement collégial offrent une diversité de formations à la population de l'agglomération. De même, la spécialisation et la réputation de certains d'entre eux attirent de nombreux étudiants des différentes régions du Québec.

Les équipements éducationnels de proximité désignent les services de garde pour les enfants d'âge préscolaire ainsi que les écoles primaires et secondaires. Ces équipements constituent un élément essentiel à la qualité du cadre de vie.

### Les équipements d'éducation d'intérêt métropolitain

Les équipements d'intérêt métropolitain incluent les établissements universitaires, y compris les écoles affiliées, ainsi que les établissements d'enseignement collégial, dont les écoles spécialisées et les conservatoires font partie<sup>10</sup>.

Voir la carte 35 – Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain, à l'annexe I

## Équipements projetés ou en cours de réalisation et défis

Une nouvelle installation d'intérêt métropolitain est projetée : le campus d'Outremont de l'Université de Montréal. Le site prévu pour le nouveau campus respecte les critères de localisation énoncés dans le PMAD. L'aménagement du campus d'Outremont offre l'occasion de créer un quartier universitaire et résidentiel de 1300 logements sur une friche industrielle. Initiative de l'École de technologie supérieure (ETS) et de l'Université McGill, le Quartier de l'innovation constitue aussi une occasion de réhabiliter un secteur et de

<sup>8</sup> En 2013, le gouvernement du Québec a mis en place un comité interministériel chargé d'étudier la question.

<sup>9</sup> Office de consultation publique de Montréal, *Montréal c'est votre ville. Exprimez-la! – Rapport de consultation sur le projet de plan de développement de Montréal*, 28 janvier 2014, p. 133.

<sup>10</sup> Puisque les établissements d'éducation postsecondaire sont tous considérés comme étant d'intérêt métropolitain selon les critères du PMAD et que l'agglomération considère les écoles secondaires et primaires comme étant d'intérêt local, il a été décidé de ne pas nommer d'installations d'intérêt d'agglomération.

positionner Montréal comme métropole innovante<sup>11</sup>.

À l'échelle locale, les problèmes liés au parc immobilier vieillissant des commissions scolaires, l'augmentation envisagée de la clientèle des écoles primaires et le développement de nouveaux secteurs résidentiels imposent d'apporter des ajustements à l'offre en équipements éducationnels. Les services de garde pour les enfants d'âge préscolaire, en forte demande dans un contexte de reprise de la natalité, doivent aussi être considérés dans la planification des quartiers, particulièrement dans ceux qui sont en transformation ou en développement. L'enjeu majeur réside dans les terrains disponibles pour de nouvelles constructions : leur rareté et leur prix élevé rendent difficile l'application des normes gouvernementales.

## LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Le territoire de l'agglomération est ponctué de divers lieux culturels : musées, centres d'exposition, salles et complexes de diffusion pluridisciplinaire ou spécialisée, centres culturels, maisons de la culture et bibliothèques. Ces équipements publics ou privés permettent aux artistes de diffuser leurs œuvres et assurent à la population un accès à la culture dans différents domaines : arts de la scène, arts visuels, arts médiatiques, architecture et design, histoire et patrimoine, lecture et création littéraire.

Alors que les grandes installations culturelles sont majoritairement concentrées au centre-ville, certains équipements tels que les bibliothèques et les maisons de la culture sont répartis sur l'ensemble du territoire. Constituant bien souvent les premiers lieux de contact de la population avec les arts et la culture, celles-ci répondent d'abord à des besoins locaux et ont une grande importance à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

### Les équipements culturels selon leur intérêt

Les équipements d'intérêt métropolitain comprennent :

- Les salles ou complexes de diffusion ayant une capacité de 650 sièges et plus;
- Les musées ou centres d'exposition ayant une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> et plus(excluant les salles de spectacle).

Les équipements d'intérêt d'agglomération incluent :

- Les salles ou complexes de diffusion ayant une capacité de 550 à 649 sièges (la salle principale d'un complexe doit avoir une capacité minimale de 425 sièges);
- Les musées ou centres d'exposition ayant une superficie de 600 m<sup>2</sup> à 999 m<sup>2</sup>;
- Les installations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).<sup>12</sup>

La carte 36 indique les ensembles où se concentrent certains types d'équipements : les installations muséales de l'Espace pour la vie (Jardin botanique, Insectarium, Biodôme, Planétarium), les nombreuses salles ou complexes de diffusion du Quartier des spectacles et les institutions muséales du Vieux-Montréal, dont plusieurs sont reliées à l'histoire et au patrimoine.

**Voir la carte 36 – Équipements culturels d'intérêt métropolitain et d'agglomération, à l'annexe I**

### Équipements projetés ou en cours de réalisation et défis

Des rénovations et des agrandissements d'importance sont prévus pour plusieurs lieux culturels comme le Musée des beaux-arts, le Musée d'art contemporain, le Jardin botanique, l'Insectarium, Pointe-à-Callière et le théâtre de Verdure<sup>13</sup>.

En plus d'inclure la majorité des grands équipements culturels, le centre de l'agglomération accueille de nombreux événements culturels majeurs, dont certains ont une renommée internationale. Ceux-ci investissent

<sup>11</sup> L'École de technologie supérieure et l'Université McGill souhaitent développer un secteur urbain de grande qualité qui regroupera une communauté créative intégrant divers volets (industriel, de formation, de recherche, urbain, social, culturel) dans le but de contribuer au positionnement de Montréal comme carrefour d'idées et d'innovation. Ce projet implique des partenariats entre divers acteurs, notamment des organismes locaux.

<sup>12</sup> Comme les installations de BANQ ne pouvaient être déterminées d'intérêt métropolitain en l'absence de critères prévus à cet effet au PMAD, elles ont été indiquées d'intérêt d'agglomération bien que leur rayonnement dépasse largement le territoire de celles-ci.

<sup>13</sup> Parmi les équipements majeurs construits récemment, notons la Maison symphonique, ouverte en 2011. Cette salle de 2 100 sièges fait partie du complexe de diffusion de la Place des Arts.

l'espace public et génèrent un achalandage important. Une partie du territoire fait d'ailleurs l'objet d'un aménagement depuis quelques années afin de mieux accueillir les nombreux festivals et les diverses formes de l'activité culturelle. Le projet du Quartier des spectacles vise à développer un foyer de création, de formation, de production et de diffusion culturelles d'envergure internationale, contribuant à faire de Montréal une grande métropole culturelle.

La concurrence est forte et l'agglomération doit aussi travailler à conserver son caractère attrayant à l'échelle métropolitaine. L'ouverture de salles de spectacle dans d'autres villes de la région métropolitaine pose d'ailleurs un défi quant au maintien et à l'augmentation de la fréquentation des équipements dans l'agglomération, particulièrement dans le Quartier des spectacles. Pour se distinguer, il importe de miser notamment sur la diversité et la concentration de l'offre culturelle ainsi que sur l'expérience urbaine unique qu'offrent le centre-ville et le Quartier des spectacles.

Les principaux défis en matière d'équipements culturels et d'aménagement, tels qu'ils sont présentés dans le *Plan d'action 2007-2017 de Montréal, métropole culturelle*, sont la reconnaissance, la consolidation et la mise en valeur des lieux de diffusion, l'amélioration et l'accroissement des espaces de création, de production et de diffusion ainsi que l'enrichissement de la qualité culturelle du cadre de vie.

## LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

L'agglomération rassemble une gamme variée d'équipements sportifs intérieurs et extérieurs qui inclut notamment une piste de course automobile, des stades, des piscines, des patageoires, des patinoires, des centres sportifs, des parcs, dont la majorité est dotée d'aires de jeu et de terrains de sport, des golfs et des marinas. Ces équipements favorisent la pratique d'activités physiques et constituent des lieux de détente, de divertissement et de socialisation.

### Les équipements sportifs et récréatifs selon leur intérêt

Les équipements d'intérêt métropolitain comprennent :

- Les équipements sportifs d'excellence qui ont une capacité de 500 sièges et plus et qui accueillent des compétitions nationales et internationales;
- Les parcs d'attractions attirant un million de visiteurs et plus par année.

Les équipements d'intérêt d'agglomération comprennent<sup>14</sup> :

- Les parcs ouverts au public ou en voie de l'être relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (12°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) ou en vertu du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal;
- Les équipements sportifs et les parcs, ouverts au public ou en voie de l'être, inscrits à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
- Les équipements à caractère unique;
- Les équipements d'une capacité de 500 sièges et plus faisant partie de l'un des quatre ensembles sportifs d'envergure.

Quatre ensembles sportifs regroupant diverses installations constituent des pôles majeurs de pratique sportive pour l'agglomération et la communauté métropolitaine. Ils se distinguent notamment par leur importante capacité d'accueil, par la présence d'installations faisant partie du patrimoine sportif, par l'accueil de compétitions d'envergure et par leurs plateaux sportifs intérieurs et extérieurs réglementaires à l'échelle nationale et internationale.

**Voir la carte 37 – Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération, à l'annexe I**

### Équipements projetés ou en cours de réalisation et défis

Une nouvelle installation d'intérêt d'agglomération est en cours de réalisation : le Centre de soccer de Montréal. Les principaux défis en matière d'équipements sportifs résident dans l'entretien, la rénovation et la mise à niveau des installations existantes ainsi que dans la réalisation de nouveaux équipements. Les normes et

<sup>14</sup> Sauf s'ils correspondent aux critères d'intérêt métropolitain.



les tendances en matière de pratique sportive évoluent, de même que les besoins de la population. Il est donc nécessaire d'adapter les équipements existants afin qu'ils puissent continuer d'accueillir des compétitions d'envergure et de constituer des lieux de pratique du sport professionnel et amateur, contribuant à être physiquement actif. Certains équipements existants, comme le Centre sportif du Parc olympique, font d'ailleurs l'objet d'importantes rénovations. L'amélioration du domaine public du pôle Maisonneuve, qui regroupe les installations de l'Espace pour la vie et du Parc olympique, est également projetée.

## **LES ÉQUIPEMENTS DE TOURISME D'AFFAIRES**

Plusieurs congrès, salons et foires commerciales ont lieu chaque année dans l'agglomération. Les équipements de tourisme d'affaires les plus importants sont pour la plupart situés au centre-ville ou à proximité : le Palais des congrès, les halls d'exposition de la Place Bonaventure, le stade olympique de Montréal, le Marché Bonsecours ainsi que certains grands hôtels du centre-ville. Les hôtels situés aux abords de l'aéroport forment aussi un pôle pour le tourisme d'affaires. De plus en plus de congrès, de salons et de foires sont tenus dans des installations dites moins « traditionnelles » comme des lieux de diffusion culturelle ou d'anciennes industries.

### **Les équipements de tourisme d'affaires selon leur intérêt**

Les équipements d'intérêt métropolitain comprennent les équipements de tourisme d'affaires pour la tenue de congrès, de salons et de foires commerciales ayant une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> et plus. Ceux d'intérêt d'agglomération regroupent les équipements de tourisme d'affaires dont la superficie se situe entre 2 500 m<sup>2</sup> et 4 999 m<sup>2</sup> ainsi que le Casino de Montréal.

**Voir la carte 38 – Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain et d'agglomération, à l'annexe I**

### **Équipements projetés ou en cours de réalisation et défis**

Pour accroître l'attractivité de Montréal sur le plan du tourisme d'affaires, l'offre en équipements aurait intérêt à être bonifiée. Il est d'ailleurs projeté d'agrandir le Palais des congrès vers l'est.

#### **Orientation**

Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale

L'agglomération présente une offre variée d'équipements, dont plusieurs sont d'intérêt à l'échelle de la métropole et au-delà. L'évolution de la démographie, des besoins et du territoire commande une adaptation continue de ces équipements. L'agglomération souhaite maintenir et enrichir cette offre, tout en s'assurant que celle-ci pourra bénéficier au plus grand nombre.

#### **Objectif**

- Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants.

Un cadre de vie de qualité implique d'avoir accès à une gamme variée de services collectifs qui répondent aux besoins d'une population diversifiée. Dans les quartiers existants, cela requiert d'améliorer les équipements en place, d'optimiser leur utilisation et d'en aménager de nouveaux qui viendront actualiser l'offre existante. Dans les nouveaux quartiers, il importe de procéder à une planification en amont des équipements, de façon à offrir tous les services dont les nouveaux résidents auront besoin.

#### **Interventions**

##### **Le schéma propose de :**

- Indiquer au plan d'urbanisme les équipements existants et projetés sur le territoire et déterminer les besoins;
- Favoriser une offre diversifiée en équipements dans les quartiers existants et dans les nouveaux quartiers;

- Planifier l'offre en équipements collectifs dans les nouveaux quartiers à l'étape de la planification d'ensemble de ces territoires;
- Miser d'abord sur la complémentarité et la polyvalence des équipements existants et, s'il y a lieu, en développer de nouveaux;
- Faire des représentations auprès des gouvernements afin de prévoir dans les programmes d'investissements la mise aux normes, la rénovation et l'adaptation des équipements existants, en fonction des besoins de la population.

### Objectif

- Privilégier une approche de collaboration et de mise en commun des ressources pour la planification, l'aménagement et l'utilisation des équipements

Différentes instances gouvernementales, institutionnelles, municipales, communautaires et privées implantent et gèrent des équipements collectifs dans leurs domaines respectifs. Afin d'offrir une variété d'équipements adaptés aux besoins évolutifs de la population, il importe d'organiser l'action des différents acteurs sur le territoire. Compte tenu de la rareté des terrains disponibles dans l'agglomération, des coûts d'acquisition élevés et du contexte actuel de compression des finances publiques, cette collaboration est d'autant plus pertinente, voire nécessaire.

Un arrimage des démarches respectives permettrait une meilleure planification et une meilleure réalisation des équipements, une mise en commun des espaces et une optimisation des ressources. La collaboration devrait concerner la planification, l'entretien et l'utilisation des nouveaux équipements et, le cas échéant, leur changement de vocation ou leur transformation, lorsque ces installations ne seraient plus en mesure d'assurer les services prévus initialement.

### Interventions

#### Le schéma propose de :

- Mettre en place des mécanismes de collaboration interinstitutionnelle dans les quartiers en développement ou en mutation afin de développer une offre d'équipements complète;
- Mettre en place des mécanismes de collaboration dans les quartiers existants pour compléter ou adapter l'offre de services et d'équipements collectifs.

La localisation des équipements a un impact sur l'aménagement et la structuration du territoire. Afin que ceux-ci puissent bénéficier au plus grand nombre de citoyens possible, tout en participant à l'aménagement durable du territoire et à l'attractivité de l'agglomération, le schéma propose des critères de localisation ainsi qu'un objectif relatif à l'accessibilité universelle. Il s'agit aussi de s'assurer que le milieu d'implantation est en mesure d'accueillir une nouvelle installation ou que les adaptations nécessaires seront réalisées afin de favoriser une intégration harmonieuse.

### Objectifs

- Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux équipements collectifs, soit :

Pour les nouveaux équipements d'intérêt métropolitain, une localisation :

- À moins de 1 km d'un point d'accès au réseau de transport en commun métropolitain;
- Sur un site accessible par transport actif;
- Dans le périmètre d'urbanisation, à proximité des secteurs urbanisés existants;
- Tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques.

Pour les nouveaux équipements d'intérêt d'agglomération<sup>15 16</sup> :

- Être bien desservi par les réseaux de transport en commun et routier;
- Être intégré à un secteur, existant ou projeté, où l'on retrouve des activités diversifiées;

<sup>15</sup> Pour les équipements de santé, seuls les critères relatifs à la desserte en transport collectif et aux contraintes naturelles et anthropiques sont applicables.

<sup>16</sup> Ces critères pourraient ne pas s'appliquer s'il s'agit d'un équipement qui vise la conservation, la mise en valeur ou l'interprétation *in situ* d'un milieu ou d'une ressource.

- Privilégier les concentrations existantes d'équipements,;
  - Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques.
- Assurer l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et favoriser l'adaptation des équipements existants.

## L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Une offre commerciale équilibrée est essentielle pour qu'un cadre de vie soit complet et réponde aux besoins d'une population résidente.

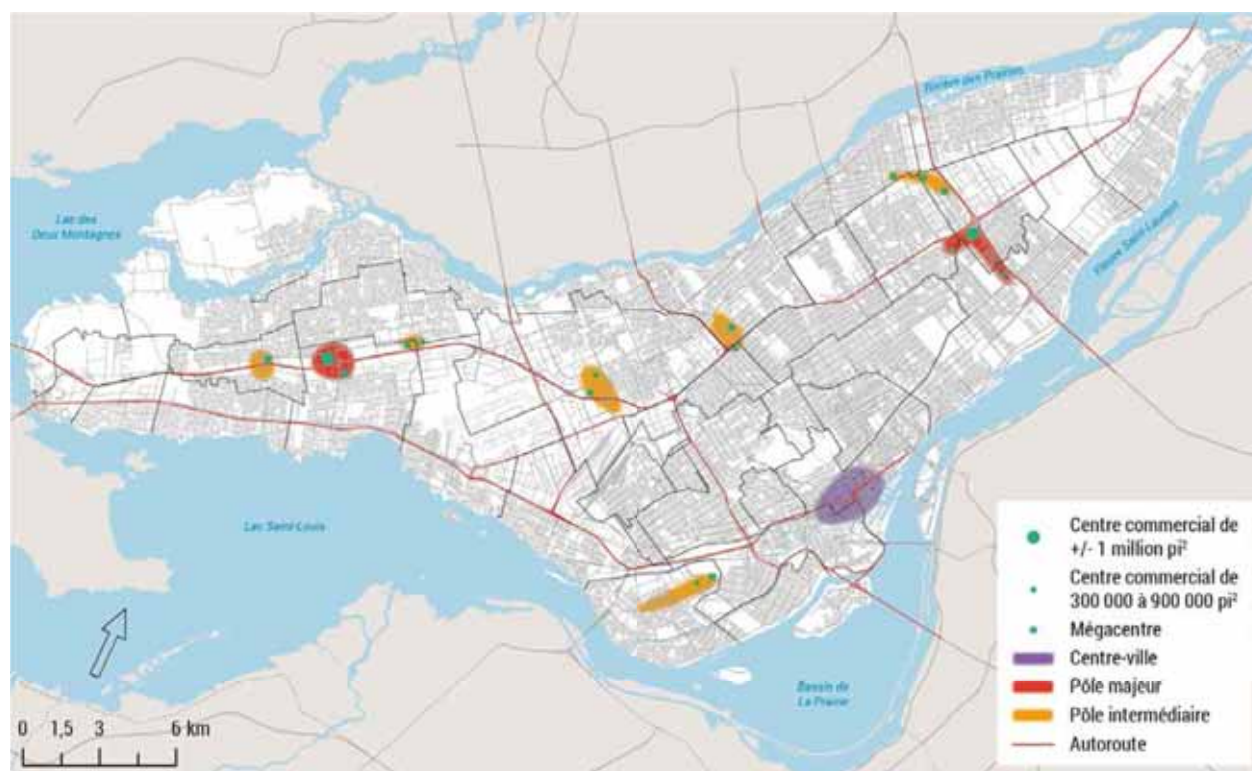
L'agglomération de Montréal se caractérise par une armature commerciale de proximité, avec les rues commerçantes, par une tendance à la spécialisation, par un centre-ville distinctif et par une polarisation commerciale en bordure et à l'intersection de grands carrefours et corridors autoroutiers. Depuis les années 1970, l'arrivée des centres commerciaux régionaux dans la région de Montréal marque l'amorce d'un processus de polarisation de l'offre du commerce de détail. Dans les années 1990, cette tendance s'est fortement accentuée par l'entrée en scène des grandes surfaces, parfois regroupées en mégacentres.

Ces changements ont eu une incidence importante sur la structure commerciale des quartiers traditionnels. Certaines rues commerçantes ont vu la qualité de leur offre décliner, résultat de la baisse d'achalandage causée par l'apparition de nouveaux secteurs commerciaux, alors que d'autres réagissent à ces changements en accueillant de nouvelles formes de commerces et des entreprises de services. Ces dernières s'adaptent et se transforment en s'éloignant de l'offre traditionnelle pour tendre vers une certaine spécialisation, et génèrent parfois un rayonnement de type régional.

Le centre-ville de Montréal, pour sa part, fait figure de grande destination commerciale de la région montréalaise. Il se distingue des autres pôles commerciaux, notamment par sa configuration et par une partie de son offre commerciale.

La polarisation commerciale dans la région de Montréal génère des pôles majeurs et intermédiaires. Ces derniers, toutefois, deviennent de plus en plus vulnérables face à la polarisation de l'offre commerciale dans les pôles majeurs.

### Carte 4 – Concentration d'établissements commerciaux



### Orientation

Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet

## Objectifs

- Établir une stratégie de soutien à la fonction commerciale afin d'assurer la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire, notamment par le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel
- Assurer l'intégration harmonieuse de la fonction commerciale aux autres activités de la ville

## Interventions

### Le schéma propose de :

- Instaurer ou renforcer les mesures réglementaires appropriées afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux;
- Dans les secteurs établis, limiter l'activité commerciale aux emplacements jugés pertinents;
- Au sein des pôles majeurs, déterminer des objectifs et des critères de planification afin de développer une vision cohérente, de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les secteurs d'emploi, de valider le potentiel de développement résidentiel en tenant compte des besoins en équipements collectifs et d'incorporer des critères de qualité de l'aménagement et de l'architecture;
- Assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités;
- Mettre en place ou poursuivre des programmes de soutien pour les immeubles à usage commercial qui répondent à des objectifs adaptés au contexte particulier de chaque dynamique commerciale;
- Amorcer une réflexion sur les centres commerciaux de petite taille ou sous-utilisés et sur les secteurs commerciaux en déclin, pour assurer une requalification ou une transformation;
- Assurer un accès aux différents pôles commerciaux en transports collectif et actif.

### **Les commerces de proximité**

Une part importante de la structure commerciale de l'agglomération de Montréal s'est toujours caractérisée par une organisation de proximité, enracinée dans les quartiers traditionnels. Chaque quartier ou voisinage possède sa rue commerçante et parfois, depuis l'après-guerre, un centre commercial de quartier. La rue commerçante fait partie du cœur du quartier ou du voisinage et regroupe une série de commerces et de services de proximité qui répondent aux besoins de la population du quartier ou du voisinage.

Des équipements collectifs et des espaces verts peuvent se greffer à cette dynamique commerciale de proximité et générer une animation urbaine.

## **L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ**

Géographiquement, le territoire de l'agglomération de Montréal se distingue par son caractère d'archipel, par les configurations dominantes de sa topographie, notamment le mont Royal, et par une succession de terrasses (les plus marquantes étant la terrasse Sherbrooke, le coteau Saint-Louis et les vallons formés par les dépressions des cours d'eau existants ou anciens).

Le territoire se caractérise aussi par la diversité des milieux bâtis, héritages successifs des différentes périodes d'urbanisation. Les quartiers prennent souvent forme à partir d'éléments structurants du passé comme les tracés fondateurs, l'orientation d'une grille de rues selon le parcellaire agricole d'origine ou encore l'orientation d'une grille de rues planifiée. Le tissu urbain varie d'un secteur à l'autre de l'agglomération et ses caractéristiques (la densité du cadre bâti, l'échelle de la trame viaire ou du parcellaire, le gabarit et la volumétrie des constructions, les langages architecturaux dominants, etc.) contribuent à créer une identité propre à chaque milieu.

Les bâtiments participent au caractère de la rue et jouent un rôle important dans la qualité d'un cadre de vie. L'harmonie architecturale des bâtiments d'un voisinage, malgré les différences entre les époques de construction ou les compositions architecturales, doit avoir préséance. L'architecture de qualité se caractérise par sa capacité à s'inscrire dans un contexte existant, à respecter le caractère de la rue et du cadre bâti immédiat, à intégrer des principes de développement durable et à générer une convivialité pour les occupants.

La consolidation et la transformation nécessaires de certains secteurs en désuétude entraînent la reconstruction de la ville sur elle-même. Ces opérations présentent des occasions de renouvellement urbain et d'accueil de nouveaux ménages. La volonté de soutenir la création de milieux de vie compacts et diversifiés doit se réaliser dans le respect des spécificités de chaque milieu, à la lumière d'une bonne compréhension de la relation entre la ville et son site.

Les lieux publics font partie intégrante de ces nouveaux quartiers et leur conception doit viser à créer des espaces de socialisation qui permettront de répondre aux divers besoins de leurs utilisateurs. L'organisation des quartiers, par la densité du bâti, par la diversité des fonctions, par la présence du transport collectif ainsi que par la qualité des aménagements du domaine public, exerce une forte influence sur la façon dont les citoyens se déplacent pour mener leurs activités quotidiennes. Le cadre urbain montréalais favorise les déplacements à vélo et à pied. Il est donc souhaitable d'encourager le développement de ces modes de déplacement, notamment par des aménagements destinés à réduire l'impact de l'automobile dans les quartiers.

Le design urbain permet l'intégration d'un savoir créatif à un processus d'élaboration, de consolidation ou de rehaussement de la qualité d'un cadre de vie. Cette créativité prend notamment en considération la persistance des traits caractéristiques d'un cadre de vie, malgré l'évolution de son tissu urbain. Le design urbain permet aussi de proposer des formes contemporaines qui comportent une réinterprétation des traits caractéristiques de l'identité montréalaise. L'amalgame de ces traits, de la créativité de nos concepteurs et des influences des courants internationaux produit un environnement contemporain et authentiquement montréalais.

### **Orientation**

Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux

### **Objectifs**

- Favoriser des aménagements respectant les spécificités de la trame urbaine, du cadre bâti et des caractéristiques naturelles des différents milieux
- Favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords du réseau de transport collectif
- Favoriser une architecture innovante, performante sur le plan environnemental et intégrée à son milieu
- Favoriser la conception de quartiers qui incitent à se déplacer à pied et à vélo

### **Interventions**

**Le schéma propose de :**

- Concevoir des aménagements basés sur une lecture historique du territoire;
- Concevoir et réaliser des aménagements respectant les spécificités historiques des quartiers et intégrés à des initiatives valorisant la primauté du piéton (quartiers verts, zones à caractère piéton, rue partagée, etc.);
- Reconnaître les tracés fondateurs<sup>17</sup> afin que les aménagements prennent en considération leur importance historique;
- Concevoir des projets d'architecture permettant d'atteindre une efficacité énergétique optimale, en misant prioritairement sur des approches bioclimatiques (solutions passives : énergie solaire, ventilation, éclairage naturel, isolation, etc.);
- Poursuivre la mise en place d'aménagements favorisant la circulation sécuritaire des piétons et des cyclistes.

---

<sup>17</sup> Recensés dans les cahiers du patrimoine urbain réalisés par la Ville de Montréal de 2003 à 2004 dans le cadre de l'élaboration du *Plan d'urbanisme de Montréal de 2004*. Cet inventaire est disponible sur le site de la Ville, à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=2240,2893649&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,2893649&_dad=portal&_schema=PORTAL).

## L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LA LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR, LE VERDISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### Les îlots de chaleur

Le territoire de l'agglomération, qui est largement urbanisé, accueille son lot de véhicules, d'industries et de divers systèmes qui génèrent de la chaleur. En été, les conditions sont réunies pour voir apparaître le phénomène des « îlots de chaleur ».

#### Les surfaces minéralisées et l'îlot de chaleur

« Les îlots de chaleur se définissent comme des zones urbanisées, caractérisées par des températures estivales plus élevées que l'environnement immédiat avec des différences qui varient selon les auteurs de 5 à 10 °C<sup>18</sup>. »

Les grandes régions urbaines comme Montréal sont particulièrement touchées par ce phénomène, puisque les surfaces minéralisées tendent à absorber le rayonnement solaire de façon importante le jour, pour relâcher la chaleur ainsi accumulée durant la nuit. L'augmentation des températures de surface participe à la détérioration de la qualité de l'air et à l'accroissement de la demande énergétique en été, liée principalement à la climatisation.

C'est surtout en période de chaleur accablante ou extrême que les îlots de chaleur, combinés ou non au smog, créent des situations à risque pour la santé des personnes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes cardiovasculaires ou respiratoires. La présence d'îlots de chaleur dans les quartiers résidentiels aura plus d'impact sur ces citoyens ainsi que sur les personnes défavorisées. En effet, ces dernières ont généralement moins accès à la climatisation, à des piscines ou à des lieux ombragés, autant de moyens d'atténuer l'effet néfaste de la chaleur sur le corps humain. Or, les changements climatiques entraîneront des récurrences plus fréquentes de canicules<sup>19</sup>.

#### Changements climatiques

Toute modification durable d'une ou de plusieurs des caractéristiques statistiques des variables du climat (p. ex. : la température et les précipitations) d'une région donnée. Concrètement, on estime les changements climatiques à venir en comparant un climat projeté pour un horizon futur (p. ex. : 2041-2070) à un climat du passé (p. ex. : 1971-2000). Les changements climatiques peuvent se traduire par des modifications dans la moyenne, dans la variabilité ou encore dans la fréquence et/ou l'intensité et/ou la durée des événements extrêmes. Les changements climatiques peuvent même entraîner l'apparition de phénomènes auparavant inexistant dans une région. (source : Ouranos)

Les îlots de chaleur couvrent 15 % de la zone urbaine de l'agglomération de Montréal. Le phénomène se concentre sur des terrains voués aux activités industrielles et commerciales, souvent caractérisés par la présence de vastes aires de stationnement et de grands toits plats qui absorbent d'importantes quantités de rayonnement solaire. Cette concentration du phénomène s'explique aussi par le fait que ces espaces manquent âprement d'arbres.

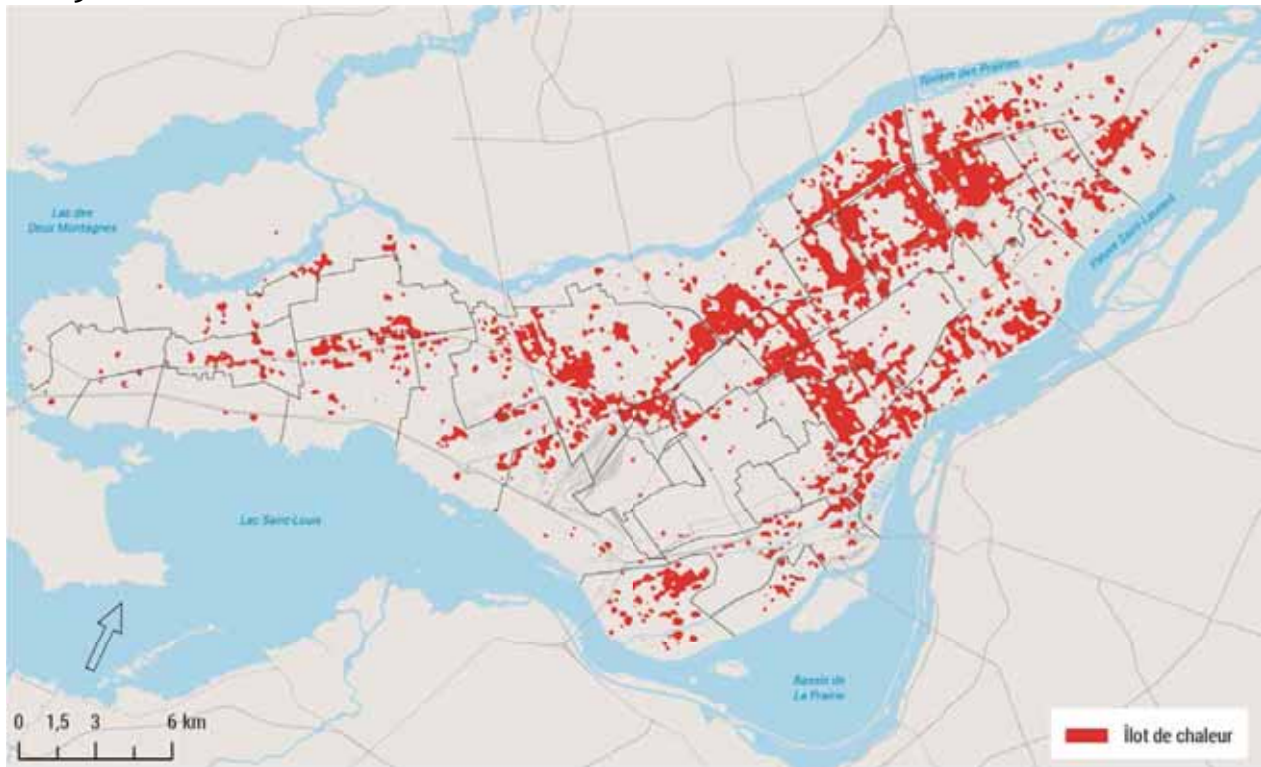
Environ le tiers des secteurs résidentiels de l'agglomération de Montréal est affecté par les îlots de chaleur. Cette situation est préoccupante pour la qualité de vie des résidents de ces secteurs, puisque c'est souvent à la maison que les citoyens exercent des activités (sommeil, repas et loisirs) qui risquent davantage de leur faire ressentir les inconforts liés à la chaleur.

<sup>18</sup> F. Cavayas et Y. Beaudoin, *Étude des biotopes urbains et périurbains de la CMM – volets 1 et 2, Rapport destiné au CRE de Laval*, janvier 2008.

<sup>19</sup> Vescovi et collab., « Assessing public health risk due to extremely high temperature events : climate and social parameters », *Climate Research*, vol. 30, p. 71-78, 2005.



## Carte 5 – Îlots de chaleur



Adaptation de la carte réalisée par le groupe de recherche sur les îlots de chaleur du Département de géographie de l'UQAM  
Portrait au 14 juillet 2011  
Températures de surface situées entre 30,94 et 42,66 °C

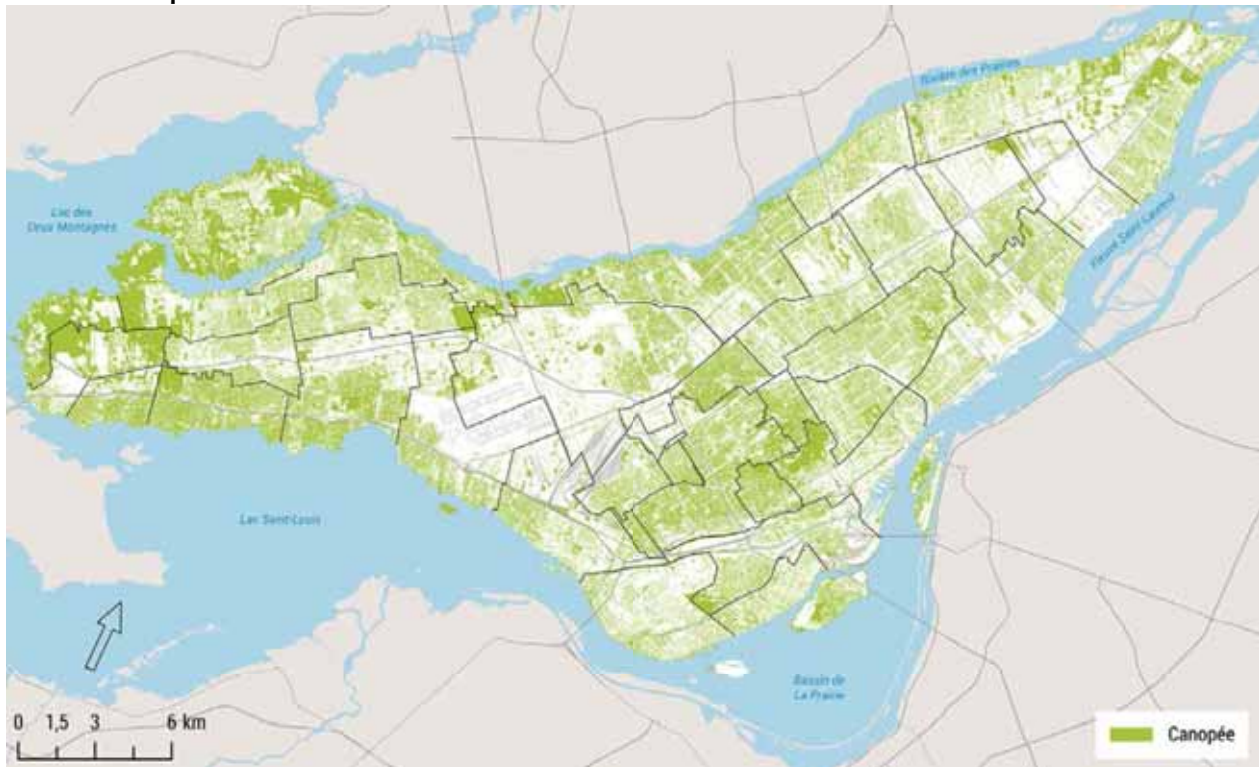
*Adaptation de la carte réalisée par le groupe de recherche sur les îlots de chaleur du Département de géographie de l'UQAM, portrait au 14 juillet 2011, températures de surface situées entre 30,94 et 42,66 °C.*

### La canopée ou le couvert arborescent

Les arbres qui composent la forêt urbaine de l'agglomération de Montréal contribuent à marquer le paysage<sup>20</sup> et à verdier le cadre de vie. Ils apportent également un lot d'avantages environnementaux, sociaux et économiques qui incitent à augmenter le couvert arborescent montréalais. Ce couvert arborescent, appelé aussi « canopée », se mesure à l'aide de l'indice de canopée. Selon cet indice, la canopée occupait, en 2007, 20,3 % du territoire de l'agglomération. La carte de la canopée montre comment se distribue cette canopée sur le territoire de l'agglomération. Cet indice de verdissement montre que certains secteurs sont davantage pourvus.

<sup>20</sup> Pour les fonctions esthétiques des arbres, se référer à la section 2.3, « Mettre en valeur les territoires d'intérêt ».

## Carte 6 – Canopée



Tirée de l'étude *La canopée montréalaise 2011*.

### [Figure à créer : **Avantages des arbres et de la verdure**

*Environnementaux : biodiversité, ombrage réduisant les effets de la chaleur, rétention des eaux pluviales, assainissement de l'air*

*Sociaux : création de lieux de qualité pour retenir familles et travailleurs; diminution du stress urbain; plus grande fréquentation des places extérieures et socialisation)*

*Économiques : augmentation de la valeur foncière des propriétés, économies en climatisation]*

### **La canopée et l'indice de canopée**

La canopée désigne la superficie occupée par les branches et les feuilles des arbres appelée « couronne foliaire ». Le rapport entre la superficie de la projection au sol de l'ensemble des couronnes foliaires des arbres de plus de trois mètres de hauteur d'un territoire donné et la surface totale de ce territoire donne l'indice de canopée.

Toutefois, la forêt urbaine montréalaise est actuellement menacée par l'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui constitue aujourd'hui la plus grande menace pour la forêt urbaine et les bois de l'agglomération. Ce coléoptère venu d'Asie s'attaque indifféremment à toutes les espèces de frênes et entraîne leur mort au bout de 2 à 5 ans. Or, les frênes représentent une grande part (environ 20 %) des arbres des terrains de la Ville de Montréal. Ils sont très présents dans les peuplements forestiers des grands parcs de l'agglomération et autres milieux naturels. L'infestation pourrait faire reculer la canopée de 2 % à 3 % sur un horizon de 15 ans.

Même sans agent perturbateur externe, la forêt urbaine décline lorsque les arbres vieillissent et dépassent leur stade de maturité, amorçant ainsi leur dépérissement. La perte simultanée d'arbres dans une même rue ou un même quartier entraîne un changement radical du cadre de vie. C'est pourquoi il importe de remplacer rapidement les arbres morts ou abattus et de bien planifier les plantations tant en matière de diversité des espèces que de distribution spatiale. Il va sans dire que la protection des arbres existants, en diminuant l'abattage injustifié et ses dommages et en apportant les conditions nécessaires à leur croissance, revêt aussi une grande importance pour le maintien de la canopée.

## Les eaux pluviales et les risques d'inondation

Les changements climatiques modifieront la fréquence et l'intensité des précipitations. Puisque les sols sont de plus en plus imperméabilisés, les conditions sont réunies pour que le ruissellement des eaux augmente en volume. Lors de fortes pluies, les risques de refoulements d'égout et d'inondations augmentent, alors que le réseau de drainage devient saturé. Ces incidents constituent des dangers pour les personnes et occasionnent des pertes matérielles et financières substantielles pour l'administration municipale et les résidents. Là où le réseau d'assainissement est de type unitaire, notamment, les débits excédentaires composés d'eaux usées et d'eaux pluviales sont rejetés directement dans les cours d'eau, sans subir de traitement. Cela peut être néfaste pour les écosystèmes et compromettre certains usages des plans d'eau.

Les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) visent à agir en complément et en amont du réseau de drainage. Généralement associées à des infrastructures « vertes », les PGO sont des aménagements végétalisés visant à ralentir le ruissellement et à offrir une capacité de stockage des eaux pluviales. Cette complémentarité des infrastructures vertes avec le réseau de drainage contribue à augmenter le niveau de service de celui-ci, en sus des autres bénéfices écologiques obtenus (ex. : verdissement).

Certaines zones de dépression topographique, appelées « cuvettes », sont soumises à des inondations plus fréquentes. Ces cuvettes sont plus affectées par les eaux de ruissellement qui y convergent en raison de la topographie. Si d'autres conditions sont réunies, telles que la présence d'anciens cours d'eau souterrains, les risques d'inondations sont augmentés en cas de fortes pluies. Contrairement à la majorité des cas de refoulement ou d'inondation qui peuvent se régler par des mesures simples, comme la déconnexion des drains de toit ou l'installation de clapets antiretour, les cuvettes sont problématiques en milieu urbain dense. Il y a peu ou pas de solutions viables pour y remédier. Ainsi, le surdimensionnement des infrastructures est très coûteux et n'élimine pas le niveau de risque, il ne fait que le déplacer.

C'est pourquoi, dans un souci de prévention, les constructions se trouvant dans ces zones de contraintes particulières doivent être adaptées. Lorsque cela est possible, il est recommandé d'aménager les cuvettes de manière à permettre des usages inondables pendant une courte période (ex. : parc, espace vert, etc.)<sup>21</sup>.

*(Insérer une photo de garage en contre-pente inondé)*

Pour améliorer la qualité des eaux de ruissellement et en réduire les quantités, il faudra donc toujours prévoir l'implantation progressive d'infrastructures de captage, de rétention et d'infiltration des eaux de pluie. En complément, il faudra encourager les pratiques liées aux infrastructures vertes qui visent à faire des eaux pluviales un élément contribuant à l'amélioration du cadre de vie.

### Stationnements « écologiques »

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a produit en 2013 un guide à l'intention des concepteurs d'aires de stationnement hors rue. Ce guide, qui intègre les préoccupations liées à la réduction des îlots de chaleur et à la gestion des eaux pluviales, n'est pas une norme en tant que telle. Il fournit toutefois des recommandations et des suggestions sur la réalisation de certains ouvrages comme les aménagements paysagers et les surfaces de roulement.

BNQ, *Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement – Guide à l'intention des concepteurs*, BNQ-3019-190/2013, première édition, 14-02-2013.

## Orientation

Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques

## Objectifs

- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire

<sup>21</sup> Ce type d'aménagement doit être planifié avec précaution, en considérant que les espaces verts inondés périodiquement peuvent être propices à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes tels que le phragmite.

- Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement

### **Interventions**

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

#### **De plus, le schéma propose de :**

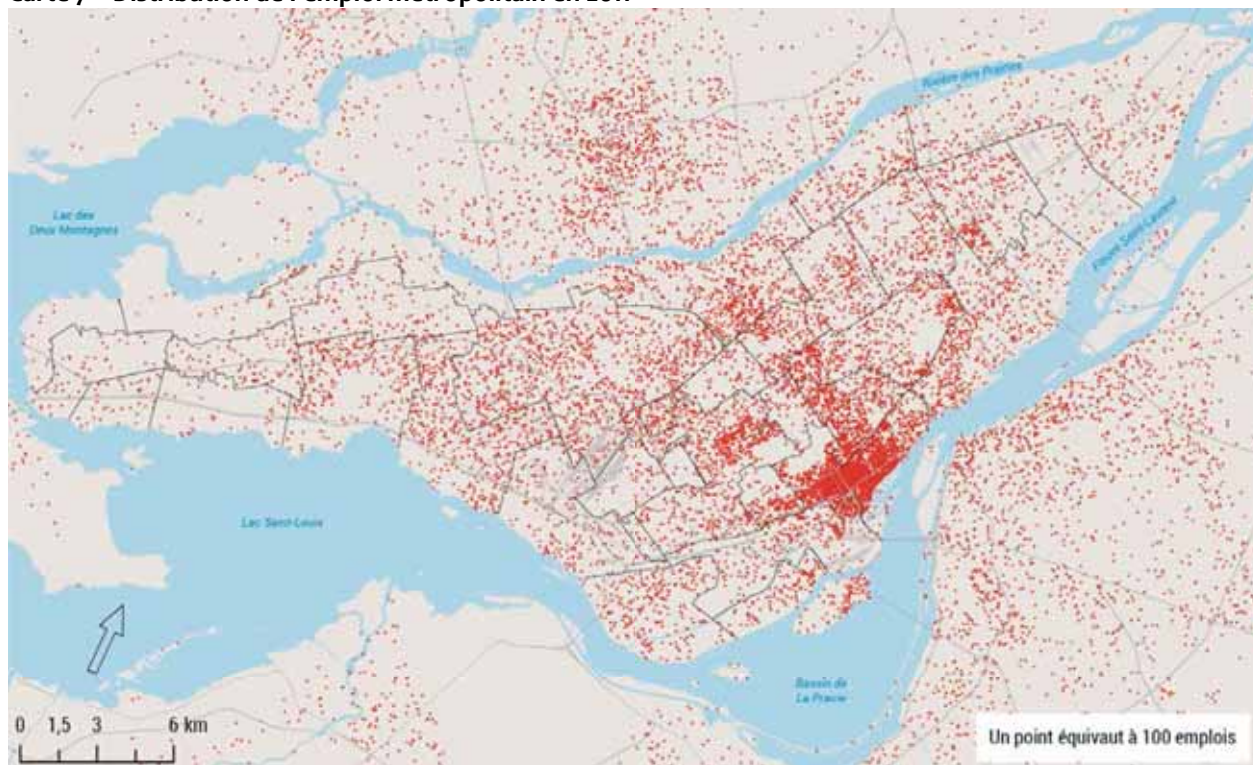
- Tenir compte de la topographie et du fonctionnement du réseau de drainage afin de déterminer les zones de contraintes, où la réglementation doit régir les usages affectés et définir des formes de bâtis favorisant l'immunisation contre les inondations en sous-sol;
- Favoriser le ralentissement et la rétention en surface des eaux de ruissellement afin de compenser l'intensification des pluies qui résulte des changements climatiques;
- Aménager les aires de stationnement extérieures en s'inspirant du *Guide à l'intention des concepteurs* du Bureau de normalisation du Québec;
- Mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'agrile du frêne sur les terrains publics et privés de l'agglomération;
- Mettre en œuvre des mesures de plantation d'arbres sur les terrains de l'agglomération.

## 2.2. SOUTENIR LE DYNAMISME DE L'AGGLOMÉRATION ET DU CŒUR DE LA MÉTROPOLE

### LES SECTEURS D'EMPLOI

Au cours des 25 dernières années, l'économie de la région de Montréal a connu une mutation spatiale. L'emploi est plus dispersé sur le territoire qu'il ne l'était dans les années 1980, même s'il demeure concentré autour du centre-ville (voir la carte 7 – Distribution de l'emploi métropolitain en 2011). L'agglomération de Montréal comprend 64 % des emplois métropolitains (1,1 million sur 1,8 million), ce qui en fait le plus important centre économique de la région et du Québec. L'accès à ces secteurs d'emploi demeure névralgique pour maintenir le dynamisme de la métropole.

Carte 7 – Distribution de l'emploi métropolitain en 2011



Tiré de : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages 2011*.

Traitements personnalisés selon les lieux de travail.

Compilation : *Montréal en statistiques*, Ville de Montréal.

L'économie de l'agglomération de Montréal est forte et variée. Même si elle a perdu des emplois au cours des dernières années, l'agglomération conserve le plus grand nombre d'emplois de la région en termes absolus, dont un grand pourcentage est à haut contenu de savoir. En 2011, le secteur tertiaire<sup>22</sup> représente, à lui seul, 87 % des emplois de l'île, soit plus d'un million d'emplois. Dans le reste de la région, les 530 000 emplois du tertiaire constituent une part de 81 %.

<sup>22</sup> Le tertiaire comprend les services gouvernementaux ainsi que les services de consommation et de production. Ces services correspondent aux services publics (22) et aux services divers (41-91) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), publié par Statistique Canada.

### Voir le tableau 3 – Distribution des emplois (en %) selon les grands secteurs d'activité, 2011, à l'annexe II

La transformation de l'économie au cours des dernières décennies a profondément marqué la distribution de l'emploi dans l'agglomération et le reste de la région métropolitaine. Comme l'indique le tableau 4 – Répartition de l'emploi par secteurs d'activité économique, 1981-2011, certains secteurs liés au tertiaire ont connu d'importants gains d'emplois depuis 1981 dans l'agglomération. C'est notamment le cas du secteur des services aux entreprises<sup>23</sup>, le plus important moteur de création d'emplois de 1981 à 2011, ainsi que des services publics, d'enseignement et de santé, avec des gains de plus de 200 000 emplois. En revanche, l'agglomération a perdu 132 430 emplois dans le secteur de la fabrication durant cette même période, dont 50 000 dépendaient de l'industrie du vêtement. D'autres industries du secteur de la fabrication ont essuyé de lourdes pertes sur l'île durant cette même période, notamment la pétrochimie (-15 595 emplois) et les métaux (-30 120 emplois).

### Voir le tableau 4 – Répartition de l'emploi par secteurs d'activité économique, 1981-2011, à l'annexe II

À l'instar de certains secteurs industriels, le secteur tertiaire connaît une période de grande transformation en raison de la part croissante du tertiaire moteur<sup>24</sup>. Ce dernier regroupe les services plus spécialisés comme l'information, la culture, les finances et les assurances, de même que les services immobiliers, professionnels, scientifiques et techniques. Au fur et à mesure qu'elles se spécialisent, les entreprises manufacturières font appel à d'autres entreprises pour leur fournir des services pointus.

En 2011, un peu plus de la moitié des emplois de l'agglomération (614 900 emplois ou 54 %) se situait dans le tertiaire moteur. Au cours de la dernière décennie, le tertiaire moteur a connu une croissance de près de 90 000 emplois. Notons également que dans la région de Montréal, sept emplois sur dix du tertiaire moteur se concentrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

### Voir le tableau 5 – Répartition des emplois du tertiaire et du tertiaire moteur à l'échelle de l'agglomération de Montréal, 2001-2011, à l'annexe II

#### RÉPARTITION DE L'EMPLOI AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION : UNE ÉCONOMIE CONCENTRÉE ET STRUCTURÉE AUTOUR DE CERTAINS PÔLES ÉCONOMIQUES

L'une des particularités de la région de Montréal, et l'un de ses atouts, est la concentration d'emplois au sein de grands pôles économiques, dont le plus important est le pôle du Centre de Montréal. Ces pôles totalisent d'importants bassins d'emplois et présentent un potentiel de croissance et de création de la richesse. Leur influence découle aussi de la présence stratégique de réseaux de transport, tant routier que collectif, et du pouvoir attractif exercé par certains secteurs d'activité. L'île de Montréal abrite trois des principaux pôles économiques<sup>25</sup> de la région (plus de 730 000 emplois y sont situés, soit tout près des deux tiers des emplois de l'agglomération), ce qui en fait un centre économique majeur à l'échelle non seulement de la région, mais aussi du Québec (voir la carte 8 – Pôles économiques de l'agglomération de Montréal).

#### La vitalité de l'économie de l'agglomération de Montréal repose sur de solides lignes de force :

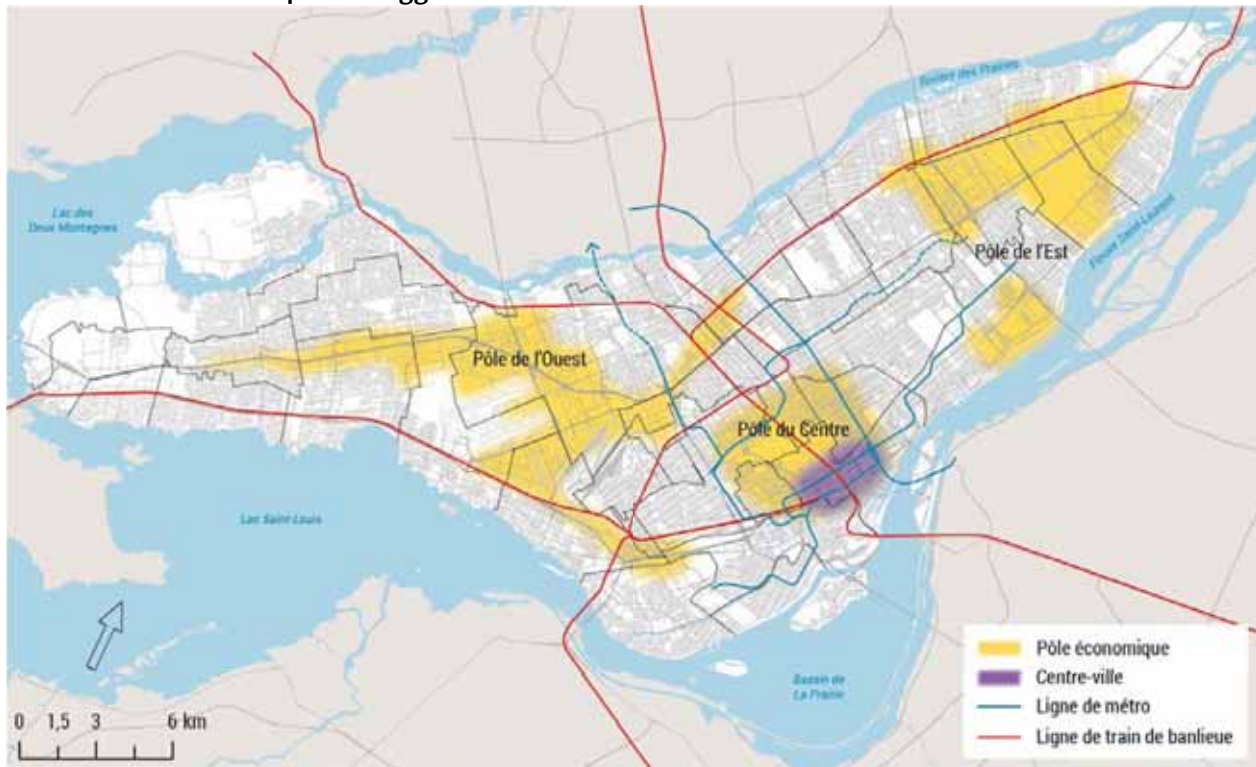
- Une économie diversifiée fournissant 33 % des emplois du Québec et générant plus de 35 % de la richesse mesurée par le PIB;
- Un réseau d'éducation, de recherche et de développement reconnu;
- Une main-d'œuvre qualifiée;
- Des secteurs résidentiels de qualité, situés à proximité d'un large bassin d'emplois;
- Un bon système de transport collectif et d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires.

<sup>23</sup> Ce secteur englobe les services professionnels, scientifiques et techniques (54), la gestion des sociétés et des entreprises (55) et le sous-secteur « services administratifs et de soutien » (561).

<sup>24</sup> Précisément, les sous-secteurs suivants : industrie de l'information et industrie culturelle (51), finance et assurances (52), services immobiliers et services de location et de location à bail (53), services professionnels, scientifiques et techniques (54), gestion de sociétés et d'entreprises (55), services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56), services d'enseignement (61), soins de santé et assistance sociale (62), administrations publiques (91).

<sup>25</sup> Les pôles économiques découlent d'une analyse de la répartition spatiale des emplois au sein de l'agglomération. Chaque pôle est constitué d'un ensemble de secteurs de recensement ayant des concentrations élevées d'emplois. Cette approche diffère de celle qui est présentée dans le PMAD. Malgré des différences méthodologiques, les résultats d'analyse sont convergents.

Carte 8 – Pôles économiques de l'agglomération de Montréal



### Le pôle du Centre : premier pôle économique de la région

Ce territoire constitue le premier pôle économique de la région métropolitaine, avec un peu plus de 420 000 emplois répartis au centre-ville et à son pourtour. Le pôle du Centre se démarque par la diversité de ses activités urbaines et par l'étendue de son réseau de transport collectif. Le centre de Montréal se distingue comme un haut lieu de finances, d'affaires, de savoir, d'innovation et de culture, avec la présence d'un centre des affaires, de nombreux établissements d'enseignement, d'hôpitaux universitaires et de prestigieuses organisations internationales. La fonction commerciale y est aussi très développée grâce à la concentration de galeries marchandes et de magasins phares; le centre-ville de Montréal demeure la destination commerciale par excellence de la région.

En 2011, les services aux entreprises comptent 42 % des emplois de ce pôle, suivis de l'enseignement et de la santé (21 %). Rappelons que la région accueille 180 000 étudiants universitaires, dont la plupart font leurs études dans l'un des établissements d'enseignement de l'agglomération.

Voir le tableau 6 – Répartition de l'emploi dans le pôle du Centre en 2011, à l'annexe II

### Le pôle de l'Ouest : un tissu industriel bien établi

Le pôle de l'Ouest couvre un vaste territoire le long de l'autoroute 40 Ouest, à la jonction des autoroutes 15 et 13 et aux abords d'un tronçon de l'autoroute 20 Ouest. Il regroupe la plus importante concentration d'emplois après le pôle du Centre, avec quelque 241 000 personnes travaillant principalement dans la fabrication, le transport et l'entreposage (38 % des emplois). Le commerce comprend, pour sa part, 26 % des emplois et les services aux entreprises, 18 %. Ce pôle diversifié est aussi reconnu à l'échelle du Québec comme la première zone manufacturière spécialisée dans les hautes technologies. L'aéronautique, les télécommunications, la biotechnologie et la pharmaceutique sont des secteurs fortement représentés. Les entreprises en logistique, en lien avec les installations aéroportuaires, constituent une autre force du pôle de l'Ouest, dans un contexte où les activités de transport gagnent en importance pour les échanges commerciaux.

## Voir le tableau 7 – Répartition de l'emploi dans le pôle de l'Ouest en 2011, à l'annexe II

### Le pôle de l'Est : un territoire en mutation

Situé à la jonction de deux autoroutes d'importance (A-40 et A-25), le pôle de l'Est abrite plusieurs parcs industriels municipaux et des zones industrielles sous-utilisées qui présentent un potentiel notable de transformation et de requalification. Le pôle de l'Est regroupe 70 000 travailleurs employés, en grande partie, par des établissements manufacturiers de moyenne technologie (transport, entreposage, etc.). La fabrication, le transport et l'entreposage fournissent 22 000 emplois et sont suivis du commerce qui en réunit plus de 19 000. La présence du Port de Montréal, d'un réseau ferroviaire et d'un réseau autoroutier a largement contribué à l'essor d'une industrie plus traditionnelle dans ce secteur.

Les mutations économiques des dernières décennies ont entraîné la fermeture de plusieurs entreprises, accroissant du coup le taux d'inoccupation des espaces industriels, notamment dans le secteur des raffineries et de l'industrie pétrochimique. Aujourd'hui, plusieurs terrains « extensifs » de l'est sont sous-utilisés, vacants ou voués à le devenir au cours des prochaines années. La réhabilitation de ces terrains constitue un enjeu de premier plan dans cette partie de l'île, touchée par de complexes problématiques d'aménagement.

## Voir le tableau 8 – Répartition de l'emploi dans le pôle de l'Est en 2011, à l'annexe II

### Orientation

Soutenir la vitalité et la complémentarité des secteurs d'emploi et des grands pôles économiques montréalais

### Objectifs

- Renforcer les zones d'emploi existantes par une amélioration de la desserte en transport (routier et collectif) et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire
- Soutenir la transformation des zones d'emploi sous-utilisées à des fins économiques ou diversifiées (avec ou sans habitations)
- Soutenir l'implantation d'entreprises du tertiaire et d'entreprises manufacturières au sein de l'agglomération, tout en appuyant les secteurs d'activité qui participent à la diversification de la base économique
- Revoir les véhicules financiers permettant de soutenir la modernisation des secteurs d'emploi présents sur le territoire de l'agglomération
- Moderniser les secteurs d'emploi par l'intégration d'infrastructures numériques

### Interventions

#### Le schéma propose de :

- Déterminer les terrains industriels dont la vocation est à revoir ou à confirmer;
- Mettre en place des mesures d'atténuation des nuisances générées par certains types d'activités industrielles afin d'assurer une cohabitation harmonieuse lorsque ces activités se déroulent à proximité d'usages sensibles<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> Un « usage sensible » renvoie à un emplacement occupé par un usage résidentiel ou un équipement collectif et institutionnel.



## LE CENTRE-VILLE

Le centre-ville de l'agglomération<sup>27</sup> joue un rôle fondamental pour l'économie montréalaise et celle du Québec. Il regroupe les grandes fonctions métropolitaines liées aux affaires et aux activités internationales touchant la culture, le tourisme, le divertissement, l'enseignement supérieur et la santé, tout en étant un lieu habité et animé.

La particularité et la diversité des activités du centre-ville, combinées à la présence du centre des affaires, du fleuve Saint-Laurent, des îles et du mont Royal, en font un lieu exceptionnellement attrayant pour les entreprises, la collectivité montréalaise et les touristes. Le centre-ville est sans contredit l'un des plus animés et des plus diversifiés d'Amérique du Nord.

Premier pôle économique de la région, le centre-ville de Montréal regroupe 60 % de la superficie totale des locaux pour bureaux de la région métropolitaine (soit 4,7 millions de mètres carrés), ce qui en fait une destination d'excellence pour les entreprises à valeur ajoutée et de l'économie du savoir.

En plus d'abriter les principaux pôles d'enseignement, de recherche et de santé de la région métropolitaine, le centre-ville accueille des milliers d'étudiants d'ici et de l'étranger qui contribuent activement au devenir de Montréal. Le dynamisme du milieu culturel et artistique constitue un atout indéniable du centre-ville. La diversité des équipements qui s'y trouvent de même que la variété des activités qui s'y déroulent, été comme hiver, font du centre-ville un lieu de diffusion artistique dont la portée dépasse largement les frontières du Québec.

La force concurrentielle du centre-ville s'explique aussi par le rattachement aux stations de métro de l'ensemble des activités de bureau et de commerce, de culture et de divertissement, d'enseignement supérieur et de santé.

### **Pour soutenir les ambitions montréalaises**

Véritable carrefour d'innovation, de savoir et de culture, le centre-ville de Montréal doit être le lieu qui exprime les plus grandes ambitions des Montréalais d'aujourd'hui et de demain. Pour ce faire, la Ville de Montréal doit proposer une vision stratégique du centre-ville afin d'en assurer la croissance et le rayonnement à long terme, ici comme ailleurs, pour le plus grand bénéfice de la collectivité montréalaise.

*(Insérer photo du centre-ville)*

## **Orientations**

### **Accroître le rayonnement du centre-ville sur la scène internationale**

Le centre-ville est névralgique sur le plan économique et financier pour la région métropolitaine et le Québec. Malgré ses nombreux atouts, il fait face à une concurrence de plus en plus vive à l'étranger. Afin d'attirer un plus grand nombre de talents et de créateurs sur le territoire de l'agglomération, Montréal doit s'assurer d'offrir un environnement d'accueil de calibre international.

### **Assurer la création de milieux de vie diversifiés, de qualité et distinctifs**

Être au cœur de la métropole, c'est vivre l'expérience d'une multitude de fonctions urbaines. Il faut, par conséquent, confirmer le rôle multifonctionnel du centre-ville par une offre diversifiée de logements, de services, de commerces et d'équipements dont la qualité des aménagements et de l'architecture doit aussi traduire la volonté de faire de ce territoire un lieu animé et d'avant-garde. La requalification de certains secteurs déstructurés constitue, à cet égard, l'occasion d'accroître le nombre de logements au centre-ville, tout en y maintenant une diversité d'activités urbaines.

<sup>27</sup> Le territoire de référence provient d'un découpage établi par le décret de 2005 qui prévoit les aspects relevant du conseil d'agglomération.

**Assurer l'accessibilité du centre-ville en tout temps**

Le centre-ville de Montréal constitue le principal lieu de destination pour le travail et les études. Les deux tiers des déplacements vers le centre-ville, en période de pointe, s'effectuent d'ailleurs en transport collectif. Puisque de grands chantiers d'infrastructures routières verront le jour au cours des prochaines années, il faut en tout temps assurer un accès efficace au centre-ville par la mise en place de mesures appropriées de transport collectif et actif.

**Objectif**

- Élaborer un plan directeur de l'aménagement et du développement du centre-ville

## L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'ACTIVITÉ

L'emplacement des activités structurantes au sein de l'agglomération influe sur le mode de transport utilisé pour y accéder. À l'inverse, l'efficacité des différents réseaux de transport agit sur la qualité de l'accessibilité des secteurs.

### DES RÉSEAUX DE TRANSPORT STRUCTURANTS POUR LA LOCALISATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Le réseau supérieur de transport collectif doit viser une desserte adéquate de l'ensemble des secteurs de l'agglomération en fonction de la capacité de ce réseau. Les infrastructures projetées doivent aussi participer à la requalification et à la valorisation du tissu urbain. Ce réseau supérieur de transport collectif est composé :

- Des lignes de métro et de leurs prolongements;
- Des lignes de trains de banlieue et leurs nouvelles gares;
- Du système rapide par bus dans le corridor du boulevard Pie-IX (à l'étude);
- Du projet de bonification du transport collectif dans le corridor du pont Champlain (à l'étude).

Certains circuits d'autobus assurent une bonne fréquence, comme le réseau « 10 minutes max » de la Société de transport de Montréal (STM)<sup>28</sup>.

En ce qui concerne le réseau routier, les réseaux artériel et autoroutier de l'agglomération assurent des déplacements efficaces et desservent les principaux pôles économiques, tout en protégeant la quiétude des quartiers résidentiels. Une harmonisation des normes de gestion de ce réseau est préconisée, par exemple en coordonnant les feux de circulation ou en priorisant le transport collectif, afin de faciliter les déplacements des personnes sur les axes ciblés. L'agglomération répond ainsi à la demande de la CMM d'identifier les réseaux artériel et routier métropolitains<sup>29</sup>.

*(Insérer une photo d'autoroutes)*

En tenant compte de ces réseaux, la localisation des activités doit être cohérente avec la desserte en transport correspondante. Les grands pôles d'activité, selon leur nature, doivent bénéficier d'une accessibilité répondant à leurs besoins. D'une part, les grands générateurs de déplacements d'employés, d'étudiants ou de visiteurs doivent être situés à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif. D'autre part, les industries générant plusieurs déplacements par camions doivent être localisées à proximité des plateformes intermodales et du réseau autoroutier.

### LES ENJEUX D'ACCESSIBILITÉ SELON LES SECTEURS DE L'AGGLOMÉRATION

Dans l'agglomération de Montréal, les principaux enjeux d'accessibilité varient selon les secteurs. Le centre et les quartiers centraux de l'agglomération sont les secteurs de l'île où le réseau de transport collectif est le plus performant. Toutefois, l'accroissement de l'utilisation de ce réseau durant les dernières années provoque une surcharge sur certains tronçons durant les heures de pointe. L'amélioration de l'accessibilité du centre de l'agglomération est l'un des enjeux majeurs pour assurer le maintien de sa compétitivité et de son attractivité, sachant que l'agglomération souhaite y intensifier les activités.

À cet égard, les déplacements à vélo et à pied sont de plus en plus populaires chez les Montréalais, notamment dans le secteur central de l'agglomération et au cœur de certains quartiers. Il s'agit d'aménager le domaine public en vue de réduire l'impact de l'automobile dans les quartiers et d'offrir un milieu sain pour les déplacements actifs des citoyens. De plus, les mesures d'apaisement de la circulation dans les rues locales tendent à canaliser la circulation de transit sur les grandes artères. Celles-ci regroupent la plupart du temps des commerces, des équipements collectifs et des institutions générant bon nombre de déplacements à pied ou à

<sup>28</sup> Il s'agit de circuits d'autobus assurant une fréquence de passage d'au plus 10 minutes aux heures de pointe ou de façon quotidienne pour certains circuits. Ces circuits sont déterminés par la Société de transport de Montréal.

<sup>29</sup> Critère 2.3.1 du PMAD.

vélo. Les aménagements piétons sur ces axes doivent être cohérents avec l'intensité des déplacements générés. L'agglomération mise sur les déplacements actifs pour promouvoir la santé et le bien-être des citoyens de l'île de Montréal et réduire les impacts environnementaux.

*(Insérer photo du métro au centre-ville)*

*(Insérer photo aérienne du quartier institutionnel de CDN)*

Dans les quartiers périphériques de l'agglomération, la desserte en transport collectif tend à être moins efficace. La configuration de la trame urbaine et la faible densité de l'occupation du territoire dans l'ouest et l'est de l'île limitent l'offre de transport collectif. De plus, la faible fréquence des trains de banlieue et des autobus dans ces quartiers diminue l'attrait de ces circuits. Enfin, la faible densité d'emploi de certains quartiers industriels ne permet pas de soutenir une desserte efficace en transport collectif.

*(Insérer photo de l'Éco-campus Hubert-Reeves)*

En plus des besoins actuels, plusieurs projets urbains d'importance sont prévus au cours des prochaines années et vont générer une nouvelle demande en transport. Leur accessibilité doit être améliorée afin de répondre aux nouveaux besoins en déplacements qu'ils vont créer.

Enfin, les liens avec les municipalités de l'extérieur de l'agglomération demeurent primordiaux, notamment en transport collectif. La forte croissance de la demande en transport collectif fait en sorte que les infrastructures (stationnements incitatifs, trains de banlieue, terminus centre-ville, rabattements d'autobus) ne suffisent plus à la demande. À cela s'ajoutent des milliers de navetteurs qui transitent chaque matin vers les lieux d'emploi de l'agglomération et qui génèrent une forte congestion routière. Les prochaines réfections routières qui seront entreprises sur l'ensemble du réseau auront des impacts certains, notamment sur les déplacements à vocation économique.

*(Insérer photo Pont Champlain avec la voie réservée)*

## **LES PROJETS EN TRANSPORTS COLLECTIF ET ROUTIER**

L'agglomération préconise, dans un premier temps, l'implantation structurante de mesures préférentielles pour bus, telles qu'elles sont indiquées sur la carte 9<sup>30</sup> 31. Cette carte présente également les grandes infrastructures de transport collectif actuelles et projetées. Les projets en transport collectif préconisés sur un horizon à court terme sont :

- Le prolongement de la ligne bleue du métro;
- L'implantation d'un système rapide par bus sur l'axe du boulevard Pie-IX.

### **Voir la carte 9 – Grands projets d'infrastructures en transport collectif**

La carte 10 présente l'ensemble des améliorations à apporter au réseau routier, que ce soit en réhabilitant ou en construisant. Certains projets relevant de l'agglomération et des municipalités sont prévus sur un horizon à court terme, soit :

- Raccorder les tronçons nord et sud du boulevard Cavendish et de l'avenue Royalmount;
- Transformer l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain;
- Prolonger le boulevard de l'Assomption;
- Recouvrir l'autoroute Ville-Marie entre la rue Saint-Urbain et l'avenue De Lorimier<sup>32</sup> et terminer la modernisation de la rue Notre-Dame Est.

<sup>30</sup> La possibilité d'implanter des mesures préférentielles pour bus sur les axes ciblés sera étudiée de concert avec la Société de transport de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport, les arrondissements et les municipalités concernées.

<sup>31</sup> Les mesures préférentielles pour bus actuelles sont indiquées sur la carte 39, à l'annexe I.

<sup>32</sup> Une première phase est prévue entre la rue Sanguinet et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

**CARTE 9 GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES EN TRANSPORT COLLECTIF**

**Mesures préférentielles pour bus à l'étude (STM)**

- 1 Boulevard Saint-Charles
- 2 Boulevard Brunswick
- 3 Boulevard Hymus
- 4 Boulevard des Sources
- 5 Boulevard de la Côte-Vertu
- 6 Boulevard Thimens
- 7 Rue Grenet
- 8 Boulevard Cavendish\*
- 9 Autoroute 20
- 10 Chemin Queen-Mary

- 11 Rue Sherbrooke vers centre-ville
- 12 Rue Saint-Jacques
- 13 Boulevard de La Vérendrye
- 14 Rue Wellington
- 15 Boulevard de l'Acadie
- 16 Boulevard Saint-Laurent
- 17 Rue Saint-Denis
- 18 Rue Saint-Hubert
- 19 Rue Fleury Est
- 20 Rue Jarry
- 21 Rue Bélanger
- 22 Avenue Papineau

- 23 Rue Viau
- 24 Boulevard Lacordaire
- 25 Boulevard Langelier
- 26 Boulevard des Galeries d'Anjou
- 27 Boulevard Louis-H.-La Fontaine
- 28 Rue Sherbrooke Est
- 29 Rue Hochelaga
- 30 Rue Notre-Dame Est
- 31 Boulevard Perras
- 32 Boulevard Maurice-Duplessis

\* Projet en lien avec le raccordement du boulevard Cavendish

**Mesures préférentielles pour bus à l'étude (AMT)**

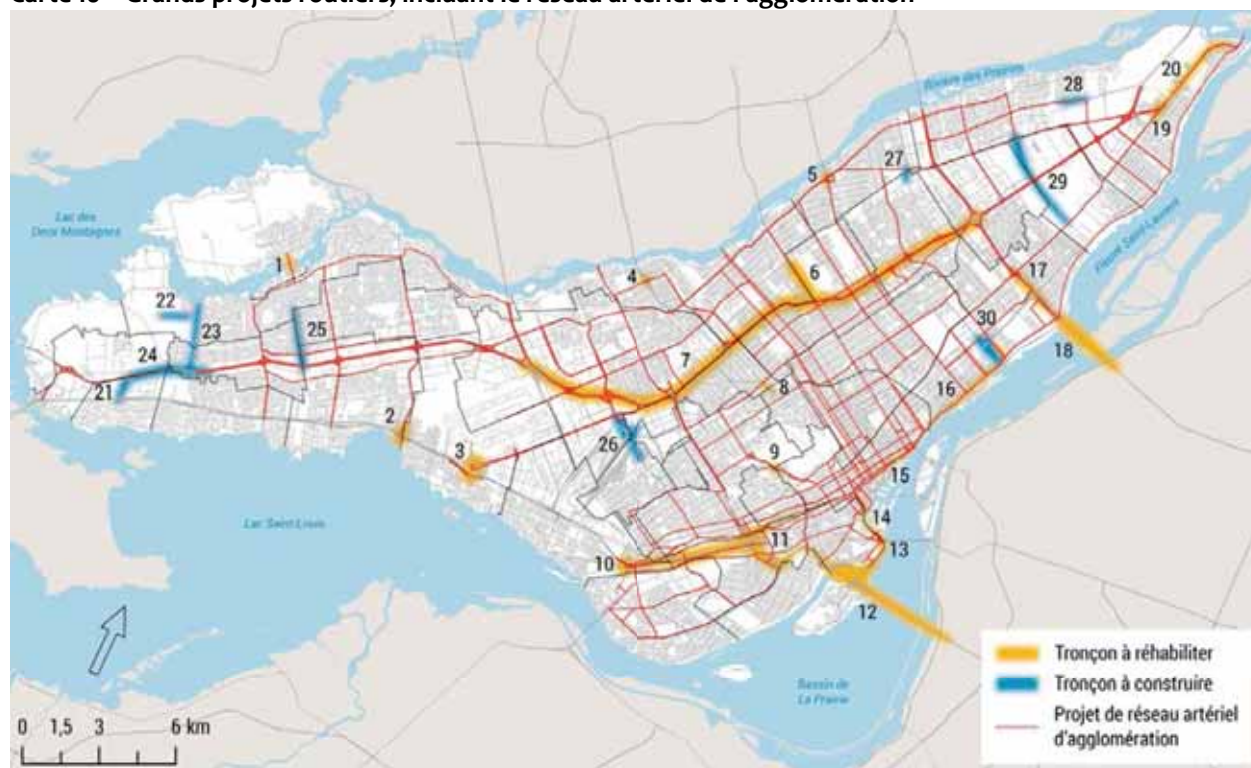
- 33 Autoroute 40 ouest
- 34 Autoroute 13
- 35 Boulevard Henri-Bourassa
- 36 Autoroute Bonaventure
- 37 Autoroute 40 est
- 38 Sherbrooke Est

**Projets à l'étude**

- A Prolongement de la ligne bleue vers Anjou
- B Implantation d'un service rapide par bus (SRB) sur l'axe Pie-IX
- C1 Prolongement du service SRB dans l'axe Henri-Bourassa
- C2 Prolongement du service SRB dans l'axe Notre-Dame
- D Prolongement de la ligne orange du métro vers Laval
- E Bonification de l'offre de transport collectif dans le corridor du pont Champlain
- F Analyse de la desserte de l'ouest de l'île en transport collectif
- G Implantation d'un SRB dans l'axe Côte-Vertu-Sauvé



Carte 10 – Grands projets routiers, incluant le réseau artériel de l'agglomération



N°	Grands projets de réfection et d'amélioration routière	Responsabilité
1	Construire une nouvelle structure pour accéder à l'île Bizard	Municipale
2	Réfection l'échangeur des Sources	Provinciale
3	Améliorer les accès routiers à l'aéroport international Montréal-Trudeau	Provinciale avec participation municipale
4	Compléter l'échangeur Salaberry-A-15	Provinciale
5	Réaménager le carrefour des boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa Est (projet en cours)	Municipale
6	Réaménager l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie Est et la rue de Louvain Est	Municipale
7	Optimiser l'autoroute Métropolitaine (A-40)	Provinciale avec participation municipale
8	Améliorer le viaduc Rockland	Municipale
9	Réaménager l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance	Municipale
10	Réaménager l'échangeur Saint-Pierre	Provinciale
11	Réaménager le complexe Turcot	Provinciale avec participation municipale
12	Construire un nouveau pont en remplacement du pont Champlain	Fédérale
13	Réaménager l'autoroute Bonaventure dans le secteur du Havre	Fédérale
14	Transformer l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain (projet en cours)	Municipale
15	Recouvrir l'autoroute Ville-Marie, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue De Lorimier	Partagée
16	Moderniser la rue Notre-Dame Est	Partagée
17	Réaménager l'A-25 et ses voies de desserte (projet en cours)	Partagée
18	Réaménager le tunnel Louis-H.-La Fontaine	Provinciale
19	Réaménager le carrefour du boulevard Henri-Bourassa Est et de la rue Sherbrooke Est (projet en cours)	Municipale
20	Réaménager la rue Sherbrooke Est	Municipale
N°	Grands projets de construction routière	Responsabilité

21	Ajouter un lien entre l'A-40 et l'A-20 dans l'ouest de l'agglomération	Municipale
22	Prolonger le boulevard de Pierrefonds	Municipale
23	Aménager un boulevard dans l'emprise de l'A-440	Partagée
24	Aménager des voies de desserte sur l'A-40 dans l'ouest de l'agglomération	Provinciale
25	Prolonger le boulevard Jacques-Bizard jusqu'à l'A-40	Partagée
26	Raccorder les tronçons nord et sud du boulevard Cavendish et de l'avenue Royalmount	Municipale
27	Raccorder le boulevard Langelier	Municipale
28	Parachever le boulevard Maurice-Duplessis (projet en cours)	Municipale
29	Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget (Bourget)	Municipale
30	Prolonger le boulevard de l'Assomption	Municipale

Les cartes 9 et 10 contiennent l'ensemble des projets prévus au cours des prochaines années afin de répondre aux différents enjeux de mobilité.

### **Orientation**

Améliorer l'accessibilité de l'agglomération en fonction des enjeux des différents secteurs

### **Objectifs**

- Favoriser un accès plus grand, par tous les modes de transport, aux secteurs enclavés ou mal desservis
- Contribuer à la réalisation des projets de transports collectif et routier qui sont prévus et assurer leur intégration harmonieuse au tissu urbain
- Accroître et améliorer l'offre en transports collectif et actif ainsi que la complémentarité de ces modes de transport
- Maintenir et entretenir le réseau routier et maîtriser la congestion

### **Interventions**

#### **Intégrer au plan d'urbanisme :**

- Le réseau existant et les grands projets d'infrastructures en transport collectif indiqués à la carte 9 – Grands projets d'infrastructures en transport collectif, sauf les mesures préférentielles pour bus
- Le réseau routier existant et les grands projets routiers indiqués à la carte 10 – Grands projets routiers, incluant le réseau artériel de l'agglomération

#### **Le schéma propose de :**

- Élaborer un plan d'accessibilité aux principaux pôles d'activité de l'agglomération en misant sur la complémentarité des modes de transport;
- Élaborer une politique de stationnement pour le territoire de l'agglomération et, en priorité, pour la partie centrale;
- Réviser le partage de la rue pendant des travaux de réfection routière afin de favoriser les déplacements actifs et en transport collectif;
- Privilégier l'implantation d'entreprises tributaires du transport de marchandises en bordure des grands axes autoroutiers;
- Encadrer les densités et les usages aux abords du réseau supérieur de transport collectif en vue d'augmenter la compacité des quartiers et la diversité des activités.

## LES DÉPLACEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Montréal constitue une plaque tournante du transport des marchandises, tant pour la province du Québec que pour tout le nord-est du continent américain. Le transport des marchandises a toutefois subi de grandes mutations depuis quelques années, notamment par l'apparition de réseaux d'infrastructures logistiques intermodales et d'infrastructures à vocation suprarégionale<sup>33</sup>. Aussi, le réseau routier est de plus en plus utilisé par le camionnage. Par son histoire, le cœur de l'agglomération accueille de nombreuses installations destinées au transport régional et international des marchandises, ce qui ajoute une pression sur l'utilisation de ces installations et une contrainte à l'utilisation du sol. Afin de relever ces défis, le transport des marchandises doit être considéré sous une perspective globale et régionale.

### Tonnage de marchandises transportées (en %), selon le mode, pour la région métropolitaine

Camion : 67,7 %   Bateau : 19,3 %   Train : 12,8 %   Avion : 0,1 %

La plupart des déplacements en camion qui se font au sein de l'agglomération sont générés par la présence de plateformes intermodales sur l'île, soit le Port de Montréal ainsi que les trois principaux sites de triage ferroviaires (et leurs terminaux rails-route) situés à proximité de l'aéroport et reliés au réseau autoroutier. Le Port de Montréal exploite un réseau ferroviaire avec accès aux quais qui est directement relié aux réseaux ferroviaires nord-américains du CP et du CN. L'accès au port se fait principalement par la rue Notre-Dame et l'autoroute 25. À l'échelle de l'agglomération, la mise en place d'un réseau de camionnage a permis de circonscrire les déplacements en camion à certains axes.

Les infrastructures de transport des marchandises sont très utilisées. Le réseau routier de l'agglomération est aux prises avec une congestion récurrente<sup>34</sup>. Le trafic de conteneurs par bateau est voué à croître et l'expansion du Port de Montréal est limitée. Le manque de connexions directes avec l'Asie et l'Amérique du Sud depuis l'aéroport de Montréal impose une contrainte à la croissance du cargo. Dans un contexte où les activités de transport à l'échelle mondiale devraient doubler, voire tripler au cours des 30 prochaines années<sup>35</sup>, ces enjeux s'avèrent primordiaux pour le positionnement de la région métropolitaine.

Plusieurs projets de réfection routière sont prévus dans les prochaines années, ce qui aura un impact certain sur la circulation automobile et sur les patrons de déplacement des camions. Étant donné les prix des terrains et la congestion routière, les entreprises de camionnage et d'entreposage tendent à se délocaliser en périphérie<sup>36</sup>. Toutefois, les grandes infrastructures intermodales (aéroport, port, terminaux rails-route) en transport des marchandises prévoient demeurer au sein de l'agglomération.

Afin de maintenir les échanges économiques, Montréal doit faciliter l'accès aux plateformes intermodales. Pour conserver des entreprises en logistique et assurer le développement de ce secteur d'emploi<sup>37</sup> sur l'île de Montréal, l'agglomération doit cibler des lieux propices, à proximité de grandes infrastructures. À l'ouest, profitant des infrastructures aéroportuaires et d'importantes plateformes ferroviaires, plusieurs entreprises en logistique se sont installées entre les autoroutes 20, 13, 520 et 40. L'est de l'agglomération, afin de renforcer la position économique du Port de Montréal, pourrait accueillir des activités de logistique sur des terrains sous-utilisés ou en transformation.

La logistique et la distribution évoluent constamment et on peut s'attendre à des changements importants au cours des prochaines années. Il s'agira pour Montréal d'en tirer profit et d'en limiter les impacts sur l'environnement urbain.

<sup>33</sup> Communauté métropolitaine de Montréal, *Aménagement de la « plaque tournante » montréalaise, Survol du contexte d'évolution et des infrastructures logistiques stratégiques*, 2010, 37 p. [Rapport d'Alexandre Lambert réalisé pour la CMM].

<sup>34</sup> Selon le *Congestion Duration Index* (CDI) qui indique pendant combien d'heures un tronçon doit théoriquement fonctionner au maximum de sa capacité pour répondre à la demande. La majeure partie du réseau autoroutier montréalais est utilisée en moyenne pendant 12 heures et plus par jour (données de 2008). Source : ministère des Transports du Québec, *Portrait québécois du transport des marchandises de la porte continentale et du corridor de commerce Ontario-Québec*, 2013.

<sup>35</sup> OCDE, *Strategic Transport Infrastructure Needs to 2030*.

<sup>36</sup> Source : Statistique Canada. Traitement effectué par la Division de la planification urbaine.

<sup>37</sup> Le secteur de la logistique regroupe des emplois dans plusieurs secteurs d'activité, notamment l'exploitation d'installations d'entreposage, les transports, les services-conseils, les activités de soutien, les services-logistiques, etc.



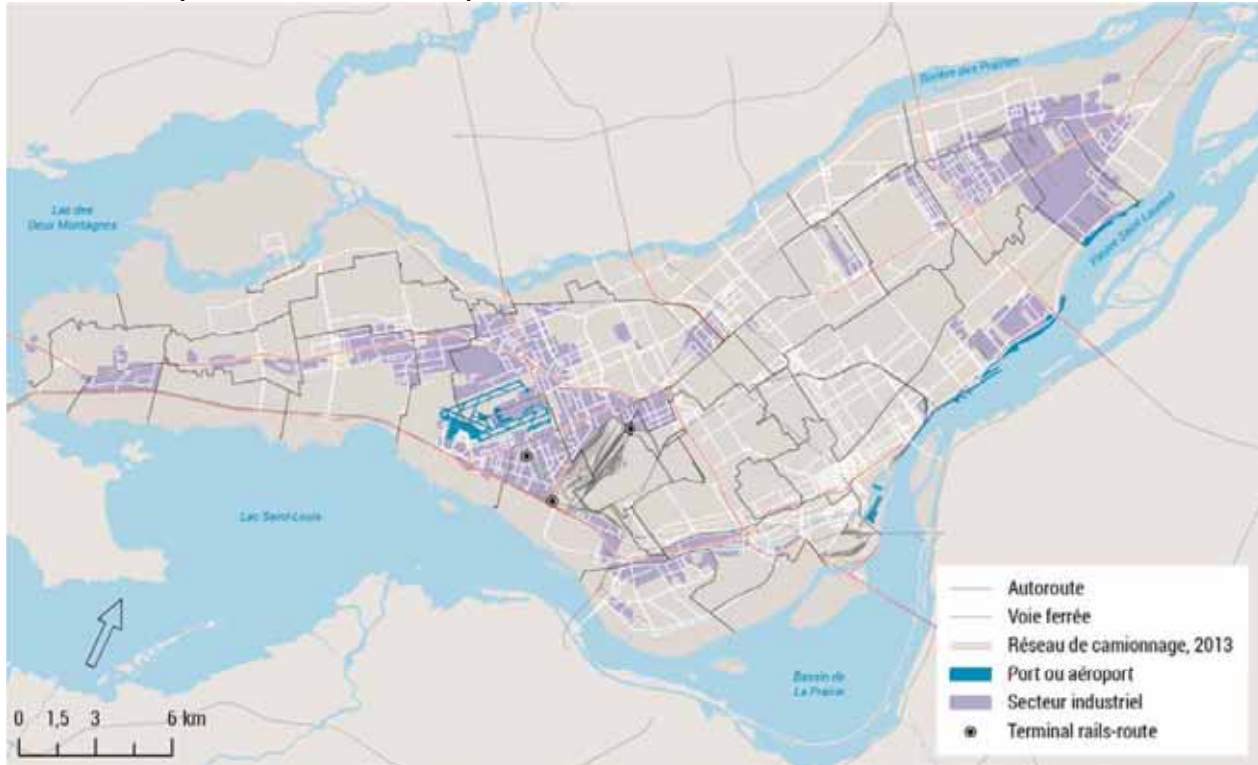
## Orientation

Optimiser les déplacements à vocation économique

## Objectifs

- Faciliter l'accès aux plateformes intermodales pour favoriser l'intermodalité
- Consolider les activités de logistique aux abords des plateformes intermodales et des axes autoroutiers

## Carte 11 – Transport à vocation économique



## Interventions

- Intégrer au plan d'urbanisme, en tenant compte de leurs impacts, les plateformes intermodales, le port et l'aéroport ainsi que le réseau autoroutier, comme cela est indiqué à la carte 11

## Le schéma propose de :

- Réaliser les grands projets routiers en lien avec les plateformes intermodales afin de préserver et dynamiser les activités économiques en lien avec les installations portuaires, les plateformes intermodales et les corridors ferroviaires;
- Considérer comme conditions préalables à la mise en place de nouveaux pôles logistiques l'efficacité et la capacité suffisante des infrastructures de transport permettant l'intermodalité entre les divers modes (maritime, ferroviaire, aérien, routier);
- Développer des secteurs spécialisés en logistique dans l'est de l'agglomération afin d'établir une synergie économique avec les activités du Port de Montréal;
- Consolider la position du secteur destiné à la logistique, dans l'ouest de l'île;
- Mettre en place un comité regroupant l'ensemble des partenaires pour :
  - Analyser la dynamique du secteur d'emploi lié à la logistique à l'échelle de la région métropolitaine ainsi que ses retombées pour l'agglomération de Montréal;
  - Étudier de nouveaux modes de distribution, notamment en ce qui concerne la logistique urbaine (livraison à domicile, etc.);
  - Soutenir Aéroports de Montréal dans ses démarches pour accroître le nombre de liaisons directes, notamment avec l'Asie et l'Amérique du Sud, afin de soutenir le développement économique.

## 2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

### LE PATRIMOINE

#### **Le patrimoine, une définition**

Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre. (source : Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005)

Le territoire de l'agglomération de Montréal intègre un patrimoine vaste et diversifié. Le schéma d'aménagement et de développement met de l'avant un cadre de référence visant à mieux connaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine, selon une approche souple et rigoureuse.

Il importe d'établir ce cadre, puisque l'identité culturelle d'une collectivité est le produit d'une riche histoire qui, sur le territoire, se manifeste dans son patrimoine. La prise en compte du patrimoine dans la conception de projets contemporains permet d'ancrer ceux-ci dans la réalité de la ville. En s'appuyant sur l'intelligence des lieux que permet la compréhension du patrimoine, les interventions menées sur le territoire gagnent en richesse et en pertinence.

Le cadre de référence élaboré s'inscrit en continuité avec les orientations, objectifs et mesures du *Plan d'urbanisme de Montréal de 2004*, lequel avait conduit à la désignation d'immeubles et de secteurs d'intérêt patrimonial, de même qu'à l'élaboration de la *Politique du patrimoine*. Il introduit par ailleurs de nouvelles mesures spécifiques ayant trait à certaines composantes de l'agglomération, notamment ses ensembles urbains d'intérêt, ses ensembles industriels d'intérêt, ses bâtiments d'intérêt et les ouvrages de génie civil d'intérêt.

#### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur des patrimoines bâti et archéologique, le schéma recommande la mise à jour de la *Politique du patrimoine* adoptée en 2005.

De plus, le schéma détermine des orientations et propose des interventions selon les principales catégories patrimoniales suivantes :

- Site patrimonial déclaré, classé ou cité;
- Grande propriété à caractère institutionnel;
- Secteur de valeur patrimoniale;
- Immeuble d'intérêt;
- Ouvrage de génie civil d'intérêt;
- Secteur d'intérêt archéologique.

La carte 12 – Patrimoine traduit les objectifs et les grandes orientations d'aménagement du territoire en matière de patrimoine

## Voir la carte 12 – Patrimoine

### Les sites patrimoniaux déclarés, classés ou cités

Le mont Royal, le Vieux-Montréal<sup>38</sup> et le bois de Saraguay sont des sites patrimoniaux déclarés. Les deux premiers font l'objet de mesures associées à un plan de protection et de mise en valeur en fonction de leurs caractéristiques et des enjeux qui leur sont propres.

#### Le mont Royal

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de l'agglomération de Montréal. Il définit son identité et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles. Il importe de protéger et mettre en valeur ses attributs, de réunir les conditions nécessaires pour ce faire et de rendre la montagne accessible et accueillante. C'est à ces fins qu'a été adopté le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

#### Le Vieux-Montréal

Site de la fondation de Montréal, le Vieux-Montréal se distingue par ses qualités patrimoniales exceptionnelles qui en font un lieu de mémoire emblématique pour l'ensemble de la région métropolitaine. Le Vieux-Montréal n'est pas qu'un lieu touristique et patrimonial, il constitue également un milieu de vie pour sa population résidente. Son évolution soulève donc l'enjeu d'assurer l'harmonie entre ses différentes vocations. Les orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* s'inscrivent dans cette perspective.

Le bois de Saraguay n'a pas encore fait l'objet d'un plan de mise en valeur. Il présente un patrimoine naturel et culturel de grande valeur. Il s'agit du bois le mieux préservé du territoire de l'agglomération de Montréal. Il comporte également des témoins associés aux domaines équestres des familles Ogilvie et MacDougall.

#### Le bois de Saraguay

Ce parc se compose de nombreux milieux humides et de milieux plus secs où dominent l'érable argenté, l'érable à sucre, l'orme d'Amérique, le frêne de Pennsylvanie et le frêne noir. Se trouvent aussi dans ces milieux certaines essences d'arbres à statut précaire telles que le caryer ovale, l'érable noir et le noyer cendré. Ce parc-nature est l'habitat de nombreux types de mammifères et d'oiseaux. Il renferme également les témoins d'occupations agricoles remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1981, le bois de Saraguay a été classé arrondissement naturel et en 1984, le parc régional du Bois-de-Saraguay a été créé à des fins de conservation.

Le territoire de l'agglomération comprend aussi neuf sites patrimoniaux cités par les municipalités et quelques sites patrimoniaux classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002, la « LPC »). Le schéma considère qu'il y a lieu d'assurer la protection et la mise en valeur de ces sites.

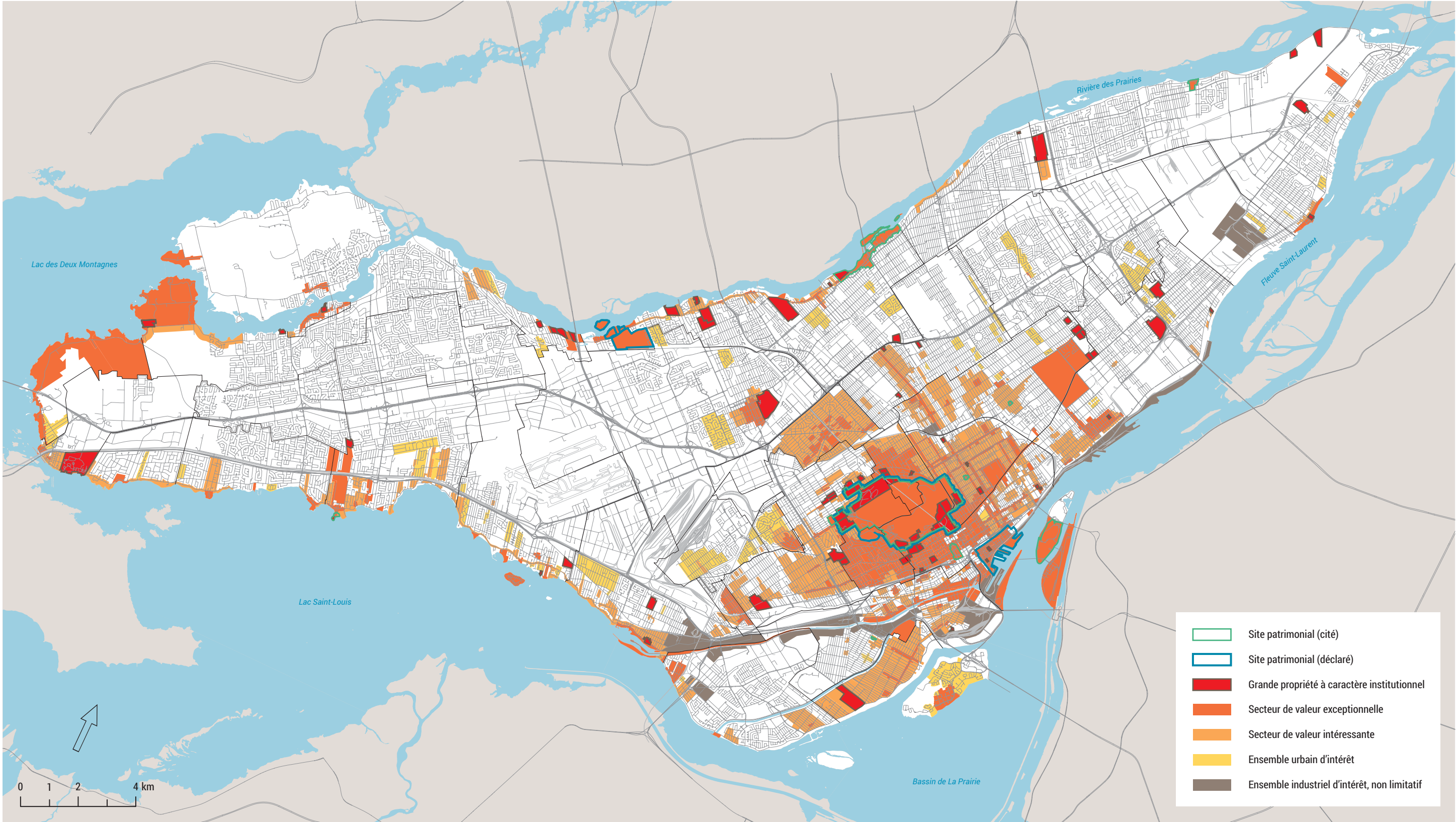
#### Le schéma propose de :

- Poursuivre les démarches et les interventions de protection et de mise en valeur du mont Royal et du Vieux-Montréal sur la base de leurs plans de protection et de mise en valeur adoptés respectivement en 2009 et 2013;
- Poursuivre l'application des principes ayant mené à la constitution de la nouvelle vocation du Vieux-Port – espace public ouvert et accessible à l'ensemble de la population –, puis au réaménagement de ce secteur;
- Élaborer un plan de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du bois de Saraguay;
- Assurer la mise en place d'outils de gestion spécifiques, adaptés aux caractéristiques des sites patrimoniaux classés et cités.

### Les grandes propriétés à caractère institutionnel

<sup>38</sup> Le Vieux-Montréal intègre également le secteur du Vieux-Port, tel que le gouvernement du Québec l'a délimité au sein du territoire de l'arrondissement historique, en 1995.

CARTE 12 PATRIMOINE



Une grande propriété à caractère institutionnel est un ensemble dont la vocation d'origine est institutionnelle. Il affiche généralement un caractère monumental dans la configuration de ses bâtiments et dans son langage architectural, mais également dans son intégration au tissu urbain environnant. Ses aménagements extérieurs présentent également un caractère monumental, notamment par la superficie des terrains et une mise en scène exploitant la topographie. Les grandes propriétés à caractère institutionnel témoignent de l'histoire du développement urbain montréalais. Il peut s'agir d'ensembles conventuels ou encore de grandes institutions comme des hôpitaux, des universités ou d'autres institutions d'enseignement d'importance à l'échelle de l'agglomération.

### **Orientation**

Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel

Le schéma désigne la catégorie « grande propriété à caractère institutionnel » comme étant d'importance d'agglomération. Les grandes propriétés de cette catégorie sont indiquées sur la carte 12 – Patrimoine, et font l'objet de mesures de protection et de mise en valeur spécifiques.

### **Objectifs**

- Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune
- Poursuivre les démarches et interventions de protection et de mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, sur la base du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*
- Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions
- Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments
- Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique

### **Intervention**

Des mesures sont prévues au document complémentaire pour la protection et la mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel. Aux fins de l'application de ces mesures, le schéma invite chaque municipalité à se doter d'un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial. Le guide intitulé *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*<sup>39</sup>, élaboré par la Ville de Montréal, peut servir de référence.

### **De plus, le schéma propose de :**

- Déterminer dans le plan d'urbanisme les grandes propriétés à caractère institutionnel indiquées sur la carte 12 – Patrimoine,
- Voir, dans l'éventualité d'un changement d'usage, à maintenir la désignation « grande propriété à caractère institutionnel » telle qu'elle est indiquée sur la carte 12 – Patrimoine, afin de protéger le caractère patrimonial lié à la typologie institutionnelle d'origine.

### **Les secteurs de valeur patrimoniale**

Les secteurs de valeur patrimoniale sont distingués selon quatre catégories correspondant à leur intérêt et à leur valeur, indiquées à la carte 12 – Patrimoine. Le schéma propose des interventions favorisant leur protection et leur mise en valeur.

Un secteur de valeur exceptionnelle est un secteur ayant conservé ses qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiments, de la géographie et des paysages et qui regroupe des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une

---

<sup>39</sup> Ville de Montréal, *Cahiers d'évaluation du patrimoine urbain pour les 27 arrondissements de la Ville de Montréal*, réalisés de 2003 à 2004.

typologie architecturale. Les ensembles de cette catégorie ont subi relativement peu de perturbations et présentent un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, ils sont souvent reconnus comme des témoins historiques importants<sup>40</sup>.

Un secteur de valeur intéressante comprend plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques paysagères qui présentent un intérêt patrimonial. Ce sont toutefois des secteurs dont la trame urbaine peut avoir été partiellement modifiée, qui ont pu connaître un certain nombre de perturbations et qui renferment parfois des constructions peu intégrées à l'ensemble. Certaines zones dont l'état est moins satisfaisant sur le plan architectural ou environnemental pourraient présenter un intérêt si une action de mise en valeur était entreprise<sup>41</sup>.

Un ensemble urbain d'intérêt est un ensemble résidentiel, institutionnel ou multifonctionnel souvent construit après 1945 et qui présente une homogénéité ou un caractère d'unité de même qu'un intérêt par ses formes urbaines, architecturales et paysagères.

Un ensemble industriel est un regroupement particulièrement complexe de bâtiments industriels, de structures de génie civil, de machines, d'instruments, d'outils et d'équipements divers appartenant à une seule ou à plusieurs compagnies et auquel on reconnaît un intérêt patrimonial<sup>42</sup>.

#### **Les ensembles industriels d'intérêt**

Un ensemble industriel d'intérêt est composé d'immeubles dont les fonctions d'origine sont associées aux activités de production industrielle : usines, entrepôts, hangars, ateliers de fabrication, de construction et d'entretien, élévateurs, structures, machines, équipements mécaniques, quais de chargement, aires de manœuvre, centrales d'alimentation électrique, jetées, bassins, tunnels, réservoirs, etc. Certains des éléments associés à l'ensemble industriel peuvent être enfouis, puis révélés par des interventions archéologiques.

#### **Orientation**

Protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt

#### **Objectifs**

- Adapter les mesures réglementaires afin d'assurer la protection et la mise en valeur des secteurs de valeur patrimoniale en fonction de leurs caractéristiques
- Assurer l'intégration des interventions aux caractéristiques des secteurs de valeur patrimoniale
- Favoriser une reconnaissance élargie des ensembles industriels d'intérêt afin d'orienter les mesures en vue de leur mise en valeur

#### **Interventions**

##### **Le schéma propose de :**

- Déterminer au plan d'urbanisme les secteurs de valeur exceptionnelle, les secteurs de valeur intéressante, les ensembles urbains d'intérêt et les ensembles industriels d'intérêt indiqués à la carte 12 – Patrimoine;
- Identifier et caractériser les ensembles industriels d'intérêt afin de développer des modes d'intervention, de gestion et de planification adaptés à leur spécificité.

#### **Les immeubles d'intérêt**

Certains immeubles se trouvent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des secteurs ou ensembles de valeur patrimoniale. Un recensement de ces immeubles peut être consulté dans les cahiers d'évaluation du patrimoine urbain<sup>43</sup>.

<sup>40</sup> Ville de Montréal, *Cahier d'évaluation du patrimoine urbain*, 2005, p. 11.

<sup>41</sup> Ville de Montréal, *Cahier d'évaluation du patrimoine urbain*, 2005, p. 11.

<sup>42</sup> Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain*, 2005.

<sup>43</sup> *Idem*.

Parmi les immeubles d'intérêt, les lieux de culte font l'objet d'enjeux particuliers et à cet égard, le schéma reconnaît la nécessité d'encadrer les interventions sur les lieux de culte d'intérêt.

#### **La sauvegarde du patrimoine religieux**

Amorcée depuis les années 1960, la baisse de la pratique religieuse soulève l'enjeu de la sauvegarde du patrimoine religieux. L'agglomération de Montréal est donc appelée à se pencher sur la fermeture des églises ou autres lieux de culte ou de grands ensembles immobiliers religieux ainsi que sur les demandes de changement de vocation des bâtiments construits à des fins religieuses.

Ce questionnement concerne aussi bien les affectations, la transformation, la reconversion ou le lotissement que la conservation des caractéristiques formelles et l'inscription dans le contexte environnant. Ces bâtiments, qu'ils soient typiques ou exceptionnels par leur singularité architecturale et leur implantation, constituent des points de repère et s'inscrivent souvent au cœur des quartiers.

#### **Orientation**

Protéger et mettre en valeur les immeubles et les lieux de culte d'intérêt

#### **Objectifs**

- Prévoir des mesures de protection et de mise en valeur respectant les caractéristiques des immeubles d'intérêt
- Reconnaître l'intérêt de certains immeubles du patrimoine moderne
- Assurer la protection et la mise en valeur des lieux de culte d'intérêt
- Éviter la démolition et le morcellement d'un lieu de culte d'intérêt
- Favoriser une occupation à caractère public ou communautaire d'un lieu de culte d'intérêt

#### **Interventions**

##### **Le schéma propose de :**

- Déterminer au plan d'urbanisme les immeubles d'intérêt présents sur le territoire (minimalement ceux recensés dans les cahiers d'évaluation du patrimoine urbain<sup>44</sup>, tout en considérant le patrimoine moderne<sup>45</sup>);
- Prévoir des mesures de protection et de mise en valeur des immeubles d'intérêt adaptées aux différents types d'intervention;
- Tenir à jour un répertoire des immeubles vacants d'intérêt ou présentant des signes de négligence ou d'abandon et utiliser une approche d'intervention favorisant une nouvelle occupation de ces immeubles ou leur conversion.

#### **Les ouvrages de génie civil d'intérêt**

Certains ouvrages de génie (viaduc, pont, etc.) témoignent d'un savoir-faire ou d'une esthétique propres à une période donnée du développement de l'agglomération de Montréal, notamment l'utilisation de matériaux ou de techniques constructives particulières.

#### **Orientation**

Développer la connaissance des ouvrages de génie civil d'intérêt en vue de favoriser la reconnaissance de leur intérêt et la prise en compte de celui-ci lors de la planification des interventions de restauration ou de transformation

<sup>44</sup> *Idem*. Cahiers réalisés de 2003 à 2004 dans le cadre de l'élaboration du *Plan d'urbanisme de Montréal*. Cet inventaire est disponible sur le site de la Ville, à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/portal/](http://ville.montreal.qc.ca/portal/)

<sup>45</sup> Voir définition au glossaire.

## Objectif

- Déterminer les ouvrages de génie civil qui présentent un intérêt, les protéger et les mettre en valeur

## Intervention

### Le schéma propose de :

- Constituer un inventaire des ouvrages de génie civil d'intérêt selon des critères à définir.

### Les secteurs d'intérêt archéologique

Ce patrimoine témoigne de l'histoire de Montréal et constitue une richesse collective qu'il convient de reconnaître, de documenter, de protéger et de mettre en valeur. Plusieurs secteurs de l'agglomération présentent un important potentiel archéologique lié aux occupations successives du territoire, depuis l'occupation amérindienne jusqu'aux phases d'urbanisation et d'industrialisation de l'île de Montréal.

### Carte 13 – Patrimoine archéologique



### Un patrimoine archéologique répertorié

La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique s'appuient sur des pratiques et des acquis exemplaires à bien des égards. Les études de potentiel et les interventions, inventaires et fouilles réalisés à ce jour ont permis de documenter plusieurs sites archéologiques. À titre d'exemple, le territoire montréalais compte actuellement plus de 230 sites répertoriés dans l'*Inventaire des sites archéologiques du Québec*. Certains de ces sites sont associés aux différents lieux historiques nationaux et aux immeubles patrimoniaux inscrits au *Registre du patrimoine culturel du Québec*.



**Orientation**

Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique

**Interventions**

Des mesures sont prévues au document complémentaire en vue d'assurer une protection et une mise en valeur du patrimoine archéologique lors de la réalisation de certains projets d'aménagement.

**De plus, le schéma propose de :**

- Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
- Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

## LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Soucieuse d'assurer un développement durable de son territoire, l'agglomération de Montréal vise à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels et à en rehausser la biodiversité. Les milieux naturels participent à la qualité générale du cadre de vie et au pouvoir d'attraction de l'agglomération. Les propositions du schéma visent à ce que la superficie des territoires d'intérêt écologique protégés représente 8 % de la surface terrestre de l'agglomération.

Les milieux naturels comprennent des bois, des milieux humides, des friches naturelles et des cours d'eau intérieurs. Ils sont illustrés à la carte 14 – Milieux naturels. Cette carte situe les milieux naturels sur tous les terrains, publics et privés. Elle est intégrée au schéma à titre indicatif.

### Voir la carte 14– Milieux naturels

#### Les bois

Les bois de l'île de Montréal sont composés de peuplements caractéristiques du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Les peuplements les plus rares, les plus anciens, ou encore ceux servant de refuge d'espèces menacées ou vulnérables sont surtout situés dans les parcs-nature et dans certaines parties du parc du Mont-Royal.

#### Les milieux humides

Les milieux humides de l'agglomération se composent majoritairement de marécages arbustifs et arborescents, et constituent ainsi des surfaces boisées comprenant des peuplements forestiers typiques de ces zones mal drainées (ex. : érablières argentées, saulaies, érablières à érable rouge, etc.). Les marais sont l'autre grande catégorie de milieux humides présents à l'intérieur des terres et en rive. D'ailleurs, une forte proportion des milieux humides se trouvent aux abords des grands plans d'eau et constituent des aires essentielles à l'alimentation et à la reproduction de la faune aquatique et semi-aquatique.

#### Voir la carte 40 – Milieux humides classifiés

*(Insérer une photo du marais du parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard)*

*(Insérer une photo d'un marécage)*

#### Les cours d'eau intérieurs et les rives des grands plans d'eau

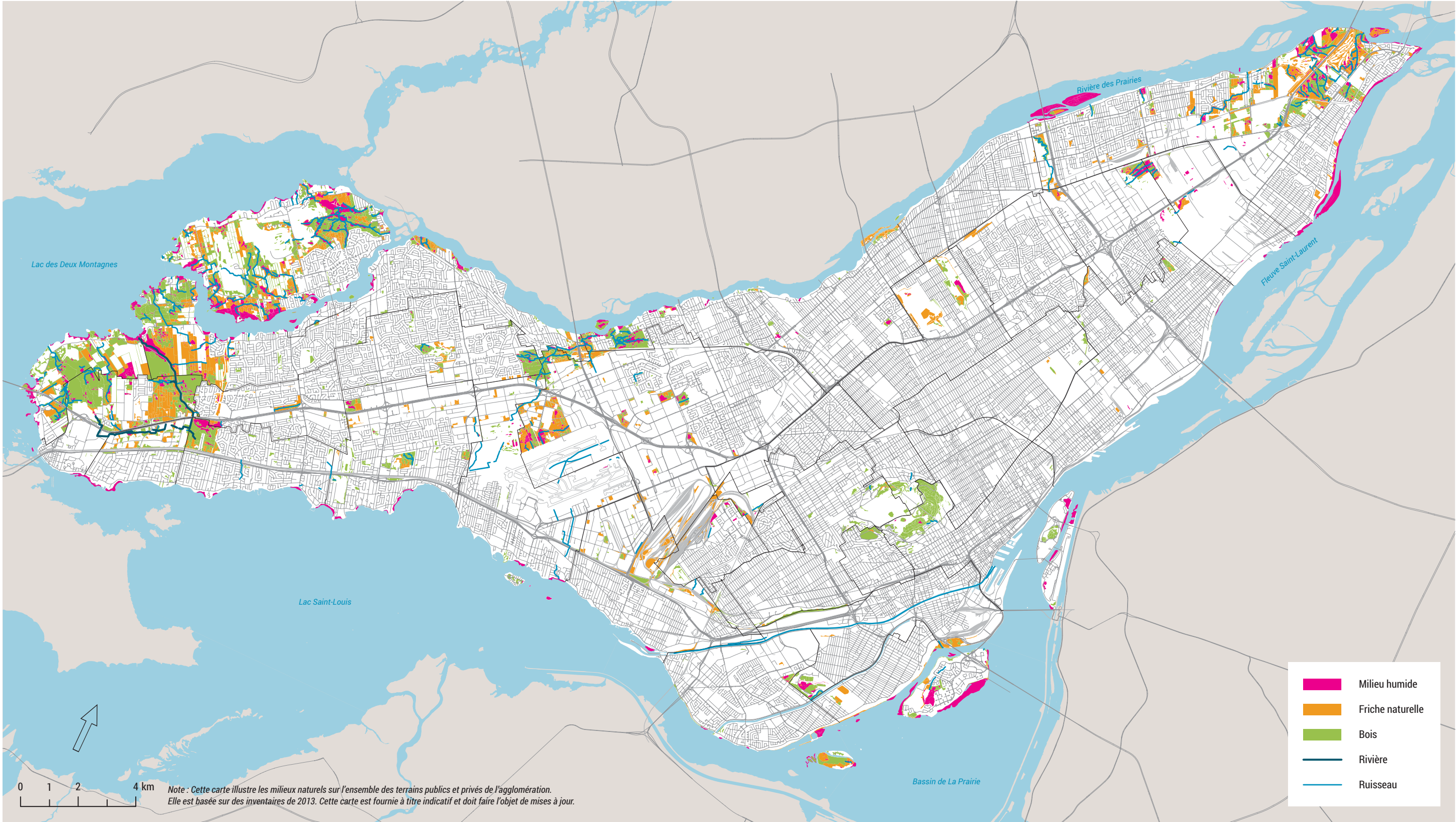
Les cours d'eau intérieurs sont essentiellement représentés par des ruisseaux et par une seule rivière intérieure, la rivière à l'Orme, située dans l'ouest de Montréal. Ils se répartissent en 70 réseaux de cours d'eau, incluant le lit d'écoulement principal et ses tributaires.

Une partie des rives des grands plans d'eau de l'agglomération a été artificialisée par les divers ouvrages de contrôle des débits d'eau et de production d'hydro-électricité. Malgré cela, plusieurs secteurs présentent des caractéristiques naturelles permettant l'épanouissement d'une flore et d'une faune diversifiées.

#### Les friches naturelles

Les friches naturelles de l'agglomération sont souvent le résultat de l'abandon des activités agricoles, comme pour certains terrains en attente de développement dans l'ouest de l'île. Les friches sont des habitats essentiels à plusieurs espèces. La législation provinciale offre peu d'outils légaux pour la protection des friches, comparativement aux cours d'eau, aux milieux humides et aux bois.

CARTE 14 MILIEUX NATURELS



## LA MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Les territoires d'intérêt écologique déterminés par le schéma sont indiqués à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique. Ces territoires comprennent :

- Les écoterritoires;
- Les mosaïques de milieux naturels;
- Les bois et les corridors forestiers métropolitains inscrits au PMAD pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée de l'agglomération;
- Les milieux naturels protégés ou en voie de l'être en raison de leur valeur écologique et sociale reconnue;
- Les rives et le littoral à dominance naturelle;
- Les parcs locaux comprenant des milieux naturels d'intérêt.

À noter que la carte des territoires d'intérêt écologique détermine également les cavernes naturelles de Saint-Léonard comme des éléments géologiques uniques de l'agglomération.

### Voir la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique

La majorité des territoires d'intérêt écologique sont concentrés à l'intérieur d'aires protégées.

### Voir la carte 41 – Aires protégées, à l'annexe I (carte jointe à titre indicatif)

#### L'aire protégée, une définition

La définition de l'aire protégée utilisée dans ce document correspond à celle de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées<sup>46</sup>. »

Les diverses initiatives de la Ville de Montréal, des municipalités reconstituées et des partenaires publics et privés participant à la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN) ont permis de faire passer la part des milieux protégés de 3,1 % du territoire de l'agglomération, en 2004, à 5,8 % en 2014. Des parcs existants ont été agrandis, comme le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, et de toutes nouvelles aires protégées ont été constituées, comme le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

Dans la poursuite de ses efforts, l'agglomération maintient l'approche de concertation visant la prise en compte des milieux naturels dans l'aménagement du territoire, telle qu'elle est menée depuis l'adoption de la PPMVMN, en 2004.

Ainsi, le schéma reconduit le concept d'écoterritoire pour déterminer les territoires d'intérêt écologique. Les limites de ces territoires ont été revues pour inclure de nouveaux milieux naturels et certaines rives et pour prendre en considération les projets de conservation déjà réalisés. Également, les objectifs d'aménagement des écoterritoires sont actualisés en fonction de connaissances plus poussées sur les milieux naturels, de même que d'objectifs et pistes d'action destinés à leur mise en valeur, établis dans le cadre d'une concertation avec les partenaires et les citoyens. (Voir les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires, à l'annexe III).

<sup>46</sup> N. Dudley (éd.), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008, page 10.

CARTE 15 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE



### **L'écoterritoire**

- Ce type de territoire regroupe des espaces urbanisés, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles) ainsi que des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire. Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la PPMVMN.

La désignation des milieux naturels d'intérêt continue également de s'appuyer sur la notion de réseau écologique qui distingue les zones noyaux, les zones tampons et les couloirs écologiques :

- Les zones noyaux sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importantes;
- Les zones tampons jouent plusieurs rôles. Elles protègent, entre autres, les zones noyaux d'éventuelles menaces extérieures et servent d'habitats essentiels à la survie des espèces des zones noyaux;

Le corridor écologique a pour fonction de relier entre elles les zones noyaux, ce qui permet aux espèces de se disperser et de migrer.

### **Les mosaïques de milieux naturels**

Une mosaïque de milieux naturels regroupe au moins deux types de milieux naturels. Ces milieux s'inscrivent dans la continuité d'une aire déjà protégée ou sont situés dans des secteurs pauvres en milieux naturels ou, encore, présentent un attrait esthétique. La protection par mosaïque de milieux naturels est une approche qui permet d'envisager les interrelations entre les divers éléments du paysage et de composer des aménagements présentant un réel potentiel d'intégration des milieux naturels à la trame urbaine.

Une approche semblable à celle employée pour les écoterritoires encadrera la protection et la mise en valeur des mosaïques de milieux naturels et sera appuyée par l'élaboration d'un plan de conservation.

Enfin, des interventions devront aussi être menées dans le but de préserver les bois et corridors forestiers métropolitains, de même que les rives et le littoral à dominance naturelle.

### **Orientation**

Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique

### **Objectif**

- Accroître la part des surfaces terrestres protégées de 5,8 % à 8 % du territoire de l'agglomération

### **Interventions**

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

### **De plus, le schéma propose de :**

- Déterminer au plan d'urbanisme les territoires d'intérêt écologique indiqués à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique;
- Pour une municipalité comprenant un territoire d'intérêt écologique indiqué à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique, élaborer un plan de conservation qui prend en considération, au minimum, les territoires d'intérêt écologique, selon la démarche proposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*;
- Déterminer les affectations du sol compatibles avec les aires protégées, selon leur statut de protection;
- Déterminer les affectations du sol compatibles avec les objectifs de protection et de mise en valeur des bois et corridors forestiers métropolitains;
- Assurer la conservation des milieux naturels en voie de protection.

### **Fondement et objectif d'un plan de conservation**

« Le fondement de cette démarche repose sur une connaissance exhaustive du territoire, des milieux humides, de leurs valeurs écologique et socioéconomique relatives et des milieux qui leur sont adjacents. C'est sur la base de ces informations que sont évalués les différents scénarios entre le développement ou la conservation du capital naturel d'une municipalité. L'objectif d'une démarche menant à établir un plan de conservation est d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et de gestion durable des milieux humides. Cette démarche de gestion territoriale permet également d'envisager les mesures d'atténuation à considérer relatives aux pertes de milieux humides, quelques fois inévitables mais justifiées. L'objectif ultime est d'augmenter, sinon de maintenir, l'intégrité écologique d'un territoire en favorisant la conception de projets novateurs, qui proposent des mesures de conservation adaptées au territoire et aux défis que pose le développement des municipalités. »

Source : MDDELCC, *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*.

## LE PAYSAGE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le paysage prend forme à partir de plusieurs éléments d'origine naturelle ou anthropique. Les milieux naturels (bois, milieux humides, friches et cours d'eau) forment les composantes biophysiques du paysage. La morphologie urbaine (parcellaire urbain et rural, réseau viaire, organisation générale du cadre bâti), de même que les bâtiments, les constructions et les ouvrages de génie correspondent aux composantes anthropiques du paysage<sup>47</sup>.

La reconnaissance, la protection et la mise en valeur du paysage de l'agglomération de Montréal ont des effets positifs incontestables sur la qualité des milieux de vie, l'attractivité économique et le dynamisme culturel.

Le schéma propose des orientations afin d'établir des mesures de protection et de mise en valeur des paysages emblématiques et identitaires, de signifier l'importance de certaines dimensions du paysage et d'assurer une expérience enrichissante à l'égard des paysages ainsi qu'une mise en relation de leurs différentes composantes dans une Trame verte et bleue.

### Le paysage, une notion large

La notion de paysage a beaucoup évolué au fil du temps et ne se limite plus aux caractéristiques visibles d'un territoire. Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* est le premier document montréalais à faire référence à la *Convention européenne du paysage*, élaborée en 2000 par le Conseil de l'Europe, qui définit le paysage comme « [...] une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations<sup>48</sup> ». La notion de paysage « englobe des aspects beaucoup plus larges que les seules considérations de qualités visuelles; elle rejoint les multiples valeurs (symbolique, identitaire, paysagère et patrimoniale) qu'une population accorde à un territoire donné<sup>49</sup> ».

Voir la carte 42 – Éléments structurants du paysage, à l'annexe I

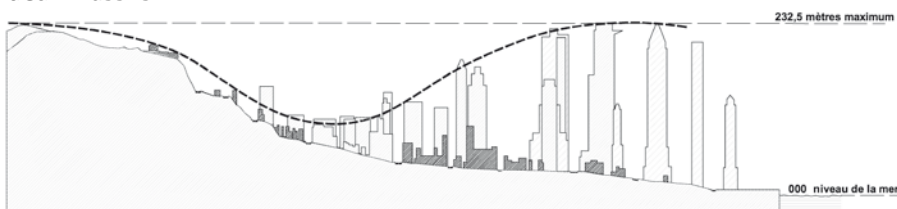
### Le paysage

Voir la carte 16 – Paysages emblématiques et identitaires

Le schéma reconnaît l'importance d'assurer une protection et une mise en valeur des paysages emblématiques et identitaires suivants : les deux massifs (le mont Royal et le centre des affaires) et le parcours riverain.

Les massifs du mont Royal et du centre des affaires forment un paysage emblématique pour l'agglomération de Montréal. Le schéma reconnaît que ces massifs sont complémentaires. La topographie du mont Royal assure à celui-ci une prédominance et en fait un repère visuel unique dans l'ensemble de la région métropolitaine. Le centre des affaires, par sa concentration de bâtiments en hauteur, constitue un massif en lien avec celui du mont Royal et contribue à enrichir l'expérience paysagère. Dans le cadre de la gestion du territoire, il importe de soigner la qualité des vues offertes sur ces massifs.

### Les deux massifs



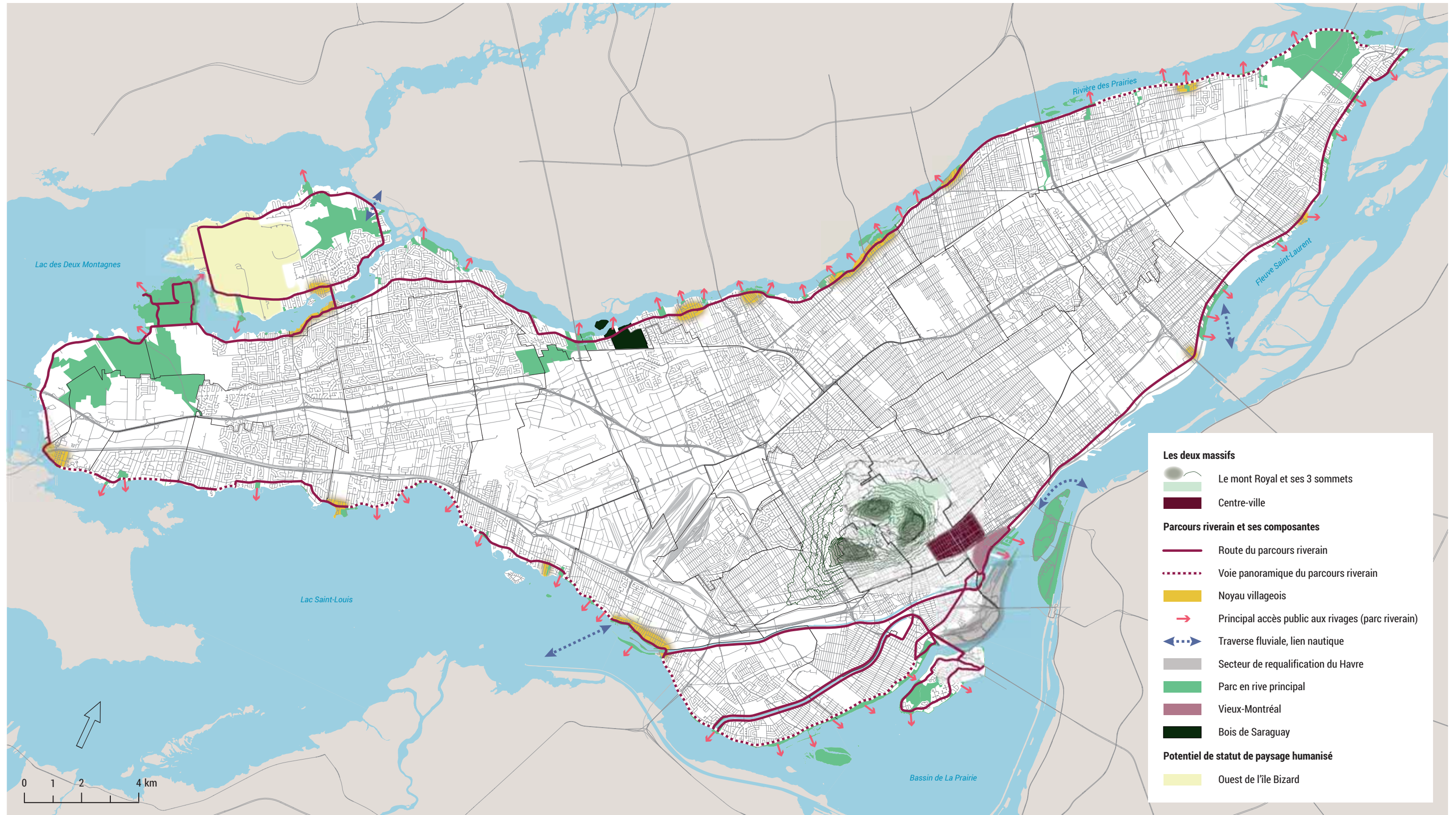
<sup>47</sup> G. Domon, G. Beaudet et M. Joly, *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*, Isabelle Quentin Éditeur, 2000, p. 22.

<sup>48</sup> Conseil de l'Europe, *Convention européenne du paysage*, 2000.

<sup>49</sup> Ville de Montréal, *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, 2008, p. 10.



CARTE 16 PAYSAGES EMBLÉMATIQUES ET IDENTITAIRES



Le parcours riverain présente une concentration exceptionnelle d'attraits patrimoniaux, parfois polarisés par des noyaux villageois. Il correspond la plupart du temps à un tracé ancien, le long duquel le territoire s'est structuré. Les chemins du parcours riverain offrent des vues exceptionnelles et des accès aux plans d'eau qui baignent Montréal. Ils permettent de saisir la réalité d'archipel de l'agglomération de Montréal.

En plus des paysages emblématiques et identitaires, trois autres dimensions paysagères méritent une attention particulière : l'aspect champêtre de l'ouest de l'agglomération, le couvert végétal en milieu urbain et les parcours d'entrée de ville.

La partie ouest de l'agglomération de Montréal possède un potentiel paysager en raison du caractère champêtre de certains secteurs, en lien avec un passé agricole ou même avec des activités agricoles qui ont toujours lieu.

L'agglomération de Montréal se caractérise aussi par la présence d'arbres et d'espaces verts en milieu urbain. Ceux-ci contribuent à façonner la spécificité des quartiers montréalais et sont essentiels à la qualité de vie en milieu urbain. À ce titre, les alignements d'arbres le long des rues – qui créent un couronnement et des perspectives –, les parcs, les cimetières, les cités-jardins et les ruelles vertes sont hautement valorisés<sup>50</sup>.

Les parcours d'entrée de ville (voir la carte 17 – Parcours d'entrée de ville) présentent, pour leurs panoramas et leurs perspectives visuelles, un intérêt paysager certain qui contribue à l'image distinctive de Montréal. L'arrivée à Montréal depuis l'aéroport constitue également un parcours d'entrée pour l'ensemble de la CMM.

#### **Les accès de l'agglomération de Montréal**

L'agglomération de Montréal compte un total de 25 accès. Parmi ceux-ci, 17 accès sont en partie ou totalement routiers et intègrent des portions du réseau routier supérieur, notamment des autoroutes. Accéder à l'île de Montréal implique la traversée d'un cours d'eau, généralement par pont ou par tunnel (train, voiture, etc.), mais également par voie maritime.

Le schéma reconnaît l'importance des parcours d'entrée de ville, de l'amélioration de la qualité visuelle du milieu urbain, de même que de la protection et de la mise en valeur des vues.

#### **Le parcours riverain se compose notamment des éléments suivants :**

- Une ceinture de chemins anciens aux tracés sinueux qui ont servi d'axes de développement de l'île;
- Des bâtiments et sites associés aux premiers établissements français (forts, postes de traite, moulins, etc.);
- Des noyaux villageois (reconnaissables à leurs lotissements serrés, à leurs rues étroites et à leurs bâtis caractéristiques);
- Un patrimoine agricole (champs, bâtiments agricoles, etc.);
- Un chapelet de bâtiments patrimoniaux, souvent isolés dans une trame urbaine d'après-guerre;
- D'anciennes maisons de villégiature et des institutions situées sur de vastes terrains paysagers;
- Des infrastructures en lien avec l'eau (quais, canaux, stations de pompage, etc.);
- Des parcs et milieux naturels riverains, des ruisseaux, des rivières et des îles;
- Des lieux jadis fréquentés par les Amérindiens (sites archéologiques);
- Des vues et des accès aux plans d'eau depuis le domaine public;
- Des ponts servant de portes d'entrée à la ville;
- Des monuments et des plaques commémoratives.

#### **Orientations**

Assurer la pérennité des deux massifs (le mont Royal et le centre des affaires) en tant que composantes emblématiques du paysage

Protéger et mettre en valeur le parcours riverain

Protéger et mettre en valeur le paysage singulier lié au caractère champêtre de l'ouest de l'agglomération

<sup>50</sup> Pour les aspects environnementaux, consulter les sections sur le verdissement et les milieux naturels.

Protéger et mettre en valeur le couvert végétal en milieu urbain  
Favoriser la qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville  
Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt

### **Objectifs**

- Rehausser les qualités patrimoniales du cadre bâti et des aménagements du parcours riverain et porter une attention particulière aux corridors, aux panoramas et aux percées visuelles sur les plans d'eau
- Encadrer par des mesures appropriées la mise en valeur des parcours d'entrée de ville

### **Interventions**

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

### **De plus, le schéma propose de :**

- Protéger et mettre en valeur les vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal;
- Encadrer l'évolution du cadre bâti afin de perpétuer la perception des deux massifs;
- Déterminer, caractériser, protéger et mettre en valeur les différents tronçons et composantes du parcours riverain et ses éléments patrimoniaux d'intérêt et en diffuser la connaissance;
- Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt sur la ville et la montagne, indiquées sur la carte 18 – Vues d'intérêt;
- Conserver la propriété, le caractère et l'accessibilité des espaces publics donnant sur les cours d'eau et favoriser leur aménagement ou leur renaturation;
- Dans le cadre du redéveloppement du secteur du Havre, compléter le parcours riverain afin de relier l'arrondissement de Verdun au Vieux-Montréal, et mettre en valeur les vues offertes sur le massif du centre-ville, le fleuve et le mont Royal;
- Définir des mesures de mise en valeur des parcours d'entrée de ville indiqués sur la carte 17 – Parcours d'entrée de ville;
- Établir des mesures d'encadrement pour l'affichage commercial sur panneau-réclame.

Carte 17 – Parcours d'entrée de ville



Carte 18 – Vues d'intérêt



## La Trame verte et bleue

En conformité avec le PMAD, le projet de Trame verte et bleue du schéma propose une mise en valeur intégrée du patrimoine bâti, des milieux naturels et des paysages. Cette trame mise sur le caractère d'archipel de l'agglomération, sur son centre attractif, sur ses aménagements en lien avec l'eau et sur ses espaces verts de qualité afin d'en faciliter l'accessibilité et la connectivité. Les éléments de la Trame verte et bleue de l'agglomération devront aussi être reliés à ceux du grand Montréal, dans un souci de mise en réseau à l'échelle métropolitaine.

### Le concept de Trame verte et bleue de la CMM

« Inspirée du concept de “ceinture verte” en place ailleurs au pays et dans le monde, la Trame verte et bleue du Grand Montréal sera mise sur pied en collaboration avec de nombreux partenaires afin de mettre en valeur des milieux naturels protégés ainsi que les éléments du paysage et du patrimoine bâti qui sont des symboles forts de l'identité du Grand Montréal.

Basée sur les grands cours d'eau du territoire ainsi que sur les grands espaces verts que sont les Montérégiennes et les parcs nationaux, la Trame multiplie les sites accessibles à proximité des lieux de résidence, puis les relie pour en faciliter la connectivité. Accessible par les circuits cyclables, navigables et de transport en commun, la Trame permet aux résidents et aux visiteurs de bénéficier de l'archipel et des effets bénéfiques que procure la pratique d'une activité en milieu naturel<sup>51</sup>. »

## LES PRINCIPES

La mise en valeur de la Trame verte et bleue repose sur les principes suivants :

- La reconnaissance de la dimension patrimoniale de la Trame verte et bleue, c'est-à-dire la reconnaissance des plans d'eau et des rives comme lieux de fondement historique et des attraits verts comme éléments du patrimoine naturel;
- L'affirmation de la présence des grands plans d'eau et des espaces verts comme composante fondamentale de la valorisation du territoire par ses habitants;
- Le respect de la capacité de support des écosystèmes présents dans les aires protégées de l'agglomération, tout en permettant le contact des citoyens et des visiteurs avec la nature;
- L'accès sous toutes ses formes aux infrastructures et équipements existants pour en faire bénéficier l'ensemble des citoyens.

## Voir la carte 19 – Concept de la Trame verte et bleue

Les principes énoncés précédemment constituent les balises à partir desquelles les municipalités de l'agglomération, les partenaires et les citoyens devront développer une vision partagée de la Trame verte et bleue.

## LES COMPOSANTES PRINCIPALES

### Les composantes vertes

La Trame verte de l'agglomération se définit d'abord et avant tout par les éléments naturels du territoire, soit les bois, les milieux humides et les friches naturelles, par les arbres urbains qui forment la canopée, de même que par les terrains utilisés pour l'agriculture périurbaine et urbaine. Les actions entourant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue devraient chercher à créer des corridors verts mettant en réseau ces diverses composantes naturelles. Certaines de ces composantes bénéficieraient d'une amélioration de leur accessibilité et d'une mise en valeur de leur potentiel récréatif, tout en prenant soin de préserver les écosystèmes.

<sup>51</sup> CMM, PMAD, avril 2012, p. 196.

CARTE 19 CONCEPT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



### **Un centre qui offre une expérience urbaine**

La partie centrale de l'agglomération – fortement urbanisée et comprenant notamment le centre-ville, encadré par le mont Royal et le fleuve, avec sa multitude d'équipements et d'attraits – offre une expérience culturelle exceptionnelle qu'il convient de maintenir. Dans la perspective d'une mise en valeur intégrée du territoire, ce secteur regroupe les principaux attraits qui procurent une expérience « urbaine ».

#### **Les « destinations urbaines » de la Trame verte et bleue de l'agglomération comprennent :**

Le centre-ville, le Vieux-Montréal et le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau, le mont Royal, l'Espace pour la vie et le pôle Maisonneuve ainsi que des quartiers comme le Plateau-Mont-Royal, le Village gai et la Petite Italie (y compris le parc Jarry, dans Villeray).

#### **Les destinations d'intérêt**

Le parcours riverain comprend des concentrations d'attraits dans un périmètre qui se prête à une découverte à pied, à vélo ou par accès nautique. Cependant, ces attraits bénéficieraient, dans certains cas, de la présence de divers services destinés aux visiteurs. De même, leur accessibilité en transport en commun pourrait être améliorée, surtout en certains endroits situés hors du centre.

#### **Les « destinations d'intérêt » le long du parcours riverain sont :**

Le Vieux-Pointe-aux-Trembles, le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, le secteur de l'ancien village de Sault-au-Récollet, Sainte-Geneviève, les grands parcs de l'ouest de l'île (du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche), Sainte-Anne-de-Bellevue, le vieux village de Pointe-Claire et le secteur du Vieux-Lachine.

#### **Les parcours récréatifs**

Les pistes cyclables, les sentiers multifonctionnels et les sentiers ou circuits piétonniers de l'agglomération constituent des parcours récréatifs qui pourraient être consolidés en vue d'améliorer l'accès aux différents points d'intérêt.

#### **Les principaux parcours récréatifs sont :**

Le lien montagne-fleuve-îles, le tronçon montréalais du lien cyclable métropolitain Oka–Saint-Hilaire projeté, la Route verte et la piste du canal de Lachine.

#### **Les réseaux, équipements et infrastructures en lien avec l'eau**

Parmi les grands parcs et les parcs locaux, plusieurs donnent un accès visuel ou physique à l'eau. Ces points d'accès demeurent plus fréquentés par les résidents locaux que par les résidents des arrondissements et des villes du centre de l'agglomération. Les grands plans d'eau que sont les rivières et le fleuve ceinturant l'agglomération permettent la pratique d'activités nautiques diverses.

**Voir la carte 43 – Trame verte et bleue – réseaux, équipements et infrastructures en lien avec l'eau, à l'annexe I**

#### **Orientation**

Mettre en valeur la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes

#### **Objectifs**

- Favoriser la desserte en transports collectif et actif des composantes de la Trame verte et bleue, en particulier en dehors du centre de l'agglomération
- Assurer la complémentarité entre les activités récréatives et touristiques en rive et les activités nautiques
- Mettre en valeur les équipements et infrastructures en rive existants et favoriser les initiatives destinées à en augmenter le nombre et la qualité

Ces objectifs sont plus spécifiquement voués à des fins récréatives et touristiques. Cependant, le schéma propose que la mise en valeur globale et intégrée de la Trame verte et bleue se fasse également dans la poursuite des objectifs reliés au paysage, au patrimoine, aux territoires d'intérêt écologique et à la zone agricole, tels qu'ils sont décrits dans ce chapitre.

## **Interventions**

### **Le schéma propose de :**

- Indiquer dans le plan d'urbanisme les composantes d'agglomération de la Trame verte et bleue et en préciser les composantes locales;
- Consolider ces composantes en fonction des principes du schéma d'aménagement et de développement et selon les caractéristiques et les volontés des milieux concernés;
- Assurer une cohérence des aménagements d'un arrondissement et d'une municipalité à l'autre;
- Contribuer à la mise à jour des divers plans stratégiques de l'agglomération concernant les grands parcs, les milieux naturels, le verdissement, le réseau bleu ainsi que les équipements sportifs et culturels, le tout en cohérence avec la Trame verte et bleue de l'agglomération;
- Coordonner la mise en œuvre des actions avec les partenaires publics, privés et communautaires.



**CHAPITRE 3**  
**L’AFFECTATION DU SOL**  
**ET**  
**LA DENSITÉ D’OCCUPATION**

# CHAPITRE 3 L’AFFECTATION DU SOL ET LA DENSITÉ D’OCCUPATION

L’affectation du territoire et la densité d’occupation traduisent, sur le plan normatif, les grandes orientations de l’aménagement du territoire de l’agglomération de Montréal.

**Voir la carte 20 – Grandes affectations du territoire**

## 3.1 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations du territoire de l’agglomération de Montréal reflètent les intentions de l’agglomération de Montréal à l’égard de son développement futur en conférant une vocation particulière à ses différentes parties.

Chaque grande affectation regroupe une gamme d’usages et de constructions autorisés dans les aires ayant été délimitées à cet effet en fonction des objectifs établis. Il est à noter que la délimitation des aires d’affectation du territoire doit être interprétée selon les limites cadastrales (lignes de lots) et les emprises routières en vigueur au moment de l’entrée en vigueur du schéma.

### LA DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS

#### **Dominante résidentielle**

L’agglomération de Montréal bénéficie d’une gamme variée de quartiers résidentiels. La grande affectation « Dominante résidentielle » désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire.

#### **Centre-ville d’agglomération**

Le centre-ville de Montréal est unique en son genre. La particularité et la diversité de ses activités en font l’un des centres-villes les plus animés et les plus diversifiés de l’Amérique du Nord. La grande affectation « Centre-ville d’agglomération » vise à renforcer le rayonnement de ce territoire névralgique sur le plan économique, commercial, culturel, institutionnel, récréotouristique et résidentiel. Le territoire de référence est basé sur le découpage proposé par le décret d’agglomération de 2005 (n° 1229-2005).

#### **Activités diversifiées**

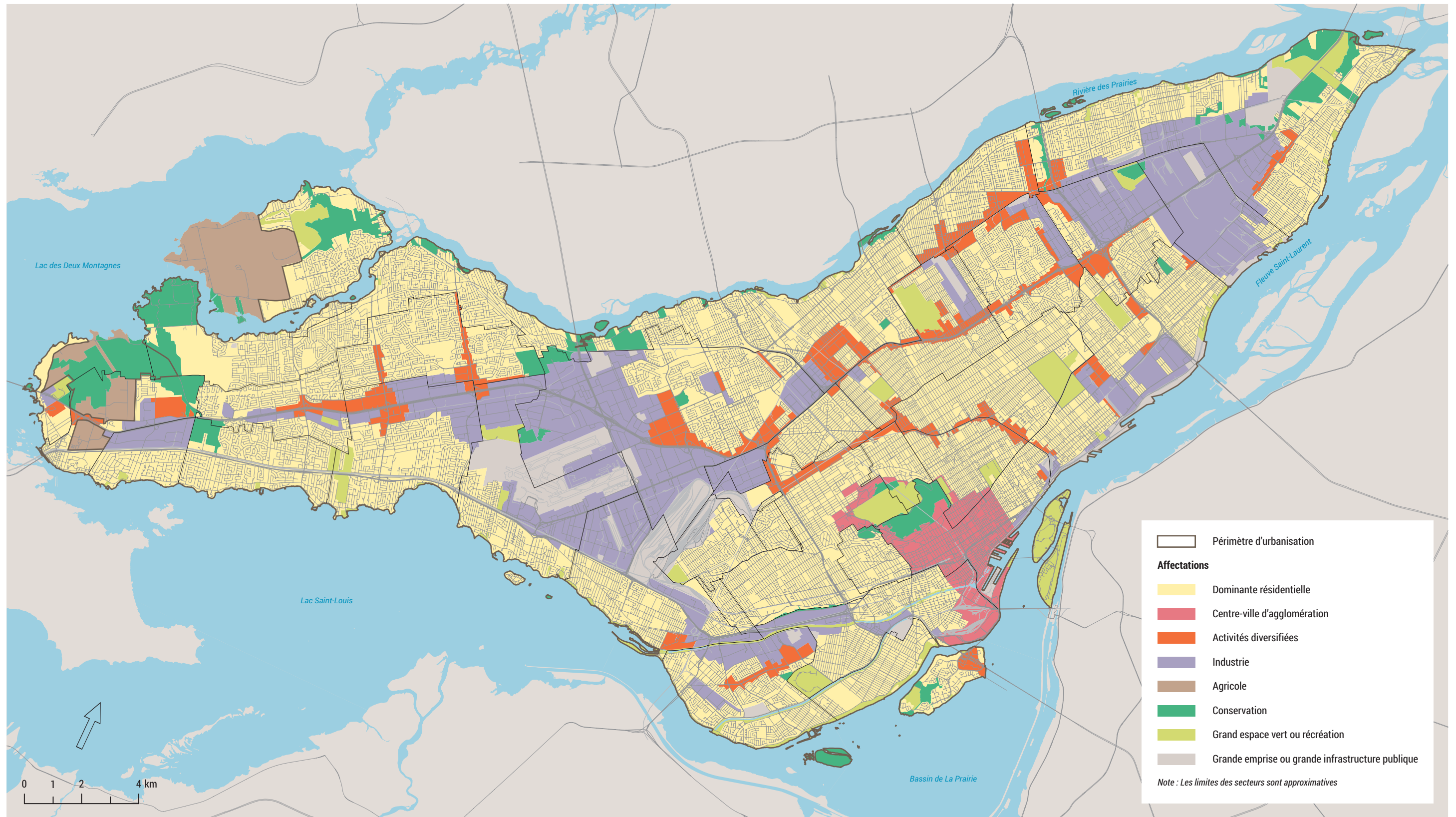
Certaines zones présentent un potentiel d’intensification et de diversification des activités urbaines en raison de leur emplacement ou des activités qui s’y déroulent. La grande affectation « Activités diversifiées » consiste à préserver l’activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l’intégration d’un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Les plans d’urbanisme pourront, à cet égard, préciser les zones pouvant accueillir des implantations résidentielles, sur la base d’une analyse de la compatibilité des usages, de l’intensité des nuisances générées par des sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.

#### **Industrie**

L’agglomération de Montréal accueille une grande variété d’activités industrielles, aux formes et aux vocations multiples, autour des axes majeurs de transport routier. Avec la grande affectation « Industrie », l’agglomération souhaite renforcer le tissu industriel montréalais dans les créneaux porteurs d’avenir, de même que dans ceux qui font sa notoriété.

Dans le cadre de leur activité, certains établissements peuvent générer des nuisances ou des risques pour le voisinage et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques. Pour éviter le rapprochement d’usages incompatibles, l’habitation n’est pas autorisée dans les aires de cette grande affectation.

CARTE 20 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRES



### **Agricole**

L'agglomération possède une zone agricole d'une grande richesse sur le plan du patrimoine et de la biodiversité. La grande affectation « Agricole » vise à préserver l'intégrité de ce territoire par la mise en valeur de son potentiel agricole et agroalimentaire ainsi que par la protection des milieux naturels qui le composent.

### **Conservation**

Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact.

### **Grand espace vert ou récréation**

L'agglomération de Montréal comporte également d'autres espaces verts publics, tels que des grands parcs, des parcs locaux et des lieux publics, qui sont des lieux de détente et de loisirs importants pour la population ou qui donnent un accès physique ou visuel aux rives, ce qui ajoute à la qualité de l'expérience paysagère. À cela s'ajoutent des espaces verts institutionnels ou privés comme les golfs, les grands cimetières, les complexes récréatifs ou touristiques qui sont des lieux de pratique d'activités récréatives et de loisirs d'importance. L'affectation « Grand espace vert ou récréation » vise à confirmer la vocation récréative de ces espaces, tout en prenant soin de préserver leur valeur paysagère et patrimoniale.

### **Grande emprise ou grande infrastructure publique**

L'agglomération comporte un certain nombre d'installations extensives qui fournissent des services essentiels à la population et aux entreprises. En raison de la nature de leurs activités, certaines peuvent exiger des mesures d'aménagement particulières pour éviter des incompatibilités d'usages. L'agglomération souhaite utiliser cette grande affectation pour assurer une saine cohabitation des usages en déterminant les espaces réservés à de grandes emprises ou à de grandes infrastructures publiques sur son territoire.

### **Les composantes suivantes sont permises dans toutes les grandes affectations du territoire :**

- Conservation;
- Parc;
- Infrastructure publique autre que celles comprises dans la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »;
- Cimetière, sauf au sein de l'affectation agricole.

## **LA DÉFINITION DES USAGES**

### **Agriculture et activité agricole**

Activités agricoles ou agriculture telles que les définit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1, la « LPTAA ») et qui comprennent les grandes cultures (céréales, maïs, plantes fourragères, pommes de terre, autres), les cultures de fruits et de légumes, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.

### **Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité**

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

### **Bureau**

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé à des fins d'affaires.

### **Commerce**

Établissement utilisé à des fins commerciales (vente au détail, vente en gros, entreposage) pouvant être complétées par une fonction de bureau. Les commerces qui génèrent des nuisances susceptibles d'affecter la qualité des milieux de vie et dont les activités sont incompatibles avec le milieu environnant appartiennent à l'affectation « Industrie ».

### **Conservation**

Aire réservée à la protection et au rehaussement de la biodiversité ainsi qu'à la mise en valeur des patrimoines naturel et paysager. Se trouvent dans cette catégorie les parcs-nature, certains grands parcs (comme le parc du Mont-Royal) et parcs locaux, des terrains municipaux, de même que des aires protégées par un organisme non municipal.

### **Équipement récréatif, culturel ou institutionnel**

Aire comportant des constructions ou des terrains qui sont réservés à des activités collectives, récréatives, culturelles ou institutionnelles et qui jouent un rôle important au sein de la population, que ce soit en matière d'enseignement, de soins de santé, de sport, de culture ou de tourisme.

### **Industrie**

Ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

L'industrie légère se distingue de l'industrie lourde par le fait qu'elle regroupe des activités générant peu de nuisances pour le voisinage (bruit, fumée, poussière, vapeur, gaz, radiation, odeur). Afin de préserver l'harmonie des activités urbaines sur le territoire, des balises d'aménagement sont fortement recommandées dans les secteurs qui accueillent des activités industrielles occasionnant d'importants désagréments aux biens et aux personnes.

Exemples d'usages industriels légers : vidéo et audio, accessoires pour vêtements, jouets, produits pharmaceutiques, produits électroniques, etc.

Exemples d'usages commerciaux lourds : carburant, construction, pièces et accessoires d'automobile, entrepôt, marchandises en gros, etc.

Exemples d'usages industriels lourds : aciérie, charbon, gypse, machinerie lourde, métaux, peinture, plastique, produits chimiques, ciment, etc.

**Infrastructure publique**

Terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics. Ils comprennent, à titre non limitatif, les voies de chemin de fer (ferrées), les lignes de transport d'énergie, les postes de transformation électrique (hydroélectricité), les gares de triage, les cours de voirie et les voies publiques de circulation.

**Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive**

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

**Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive**

Activités récréatives intensives pratiquées sur des espaces extérieurs nécessitant des aménagements importants ou à l'intérieur de bâtiments d'envergure. Ces aménagements et bâtiments nécessitent des modifications substantielles des sites, de la topographie et du couvert végétal. Il peut s'agir d'un golf, d'un terrain sportif, d'une piscine, d'un bassin, d'une plage, d'une marina, d'un terrain de jeu, etc.

**Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature**

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation reliées à la nature qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

TABLEAU 2 – LES HUIT GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Grandes affectations du territoire	Composantes autorisées
<p><b>Dominante résidentielle</b> Aire à dominante résidentielle couvrant la majeure partie du territoire de l'agglomération montréalaise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habitation</li> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Bureau</li> <li>▪ Équipement récréatif, culturel ou institutionnel</li> </ul> <p>Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du schéma.</p>
<p><b>Centre-ville d'agglomération</b> Aire mixte qui regroupe les grandes fonctions métropolitaines d'affaires et de finances, de services aux entreprises, de commerces, de culture et de récréotourisme, d'enseignement supérieur, de recherche, de savoir et de santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habitation</li> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Bureau</li> <li>▪ Industrie légère</li> <li>▪ Équipement récréatif, culturel ou institutionnel</li> </ul> <p>* Le plan d'urbanisme pourra préciser les zones pouvant accueillir des implantations industrielles autres que légères dans le secteur du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et des terrains qui le bordent.</p>
<p><b>Activités diversifiées</b> Aire d'activités diversifiées, située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Bureau</li> <li>▪ Industrie légère</li> <li>▪ Équipement récréatif, culturel ou institutionnel</li> <li>▪ Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants</li> </ul>
<p><b>Industrie</b> Aire à vocation économique regroupant un ensemble d'établissements qui produisent des biens ou qui fournissent des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Industrie de tout type</li> <li>▪ Bureau</li> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Équipement récréatif, culturel ou institutionnel</li> <li>▪ Composantes de la grande affectation « Grande entreprise ou grande infrastructure publique »</li> </ul>
<p><b>Agricole</b> Aire réservée à l'agriculture et aux activités agricoles au sens de la LPTAA, qui comprend la culture du sol et des végétaux, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage, à l'exception de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agriculture et activités agricoles</li> <li>▪ Habitation unifamiliale</li> <li>▪ Commerce ou industrie légère complémentaires à l'exploitation agricole</li> </ul>

<p>l'élevage à forte charge d'odeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, complémentaires à l'exploitation agricole</li> </ul>
<p><b>Conservation</b> Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature</li> <li>▪ Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive</li> <li>▪ Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité</li> </ul> <p>En zone agricole permanente sont permises les activités agricoles au sens de la LPTAA.</p>
<p><b>Grand espace vert ou récréation</b> Aire réservée aux autres grands espaces verts relevant de l'agglomération ainsi qu'aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives, aux berges et aux îles, ainsi qu'aux grands cimetières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive</li> <li>▪ Équipement récréatif, culturel ou institutionnel</li> <li>▪ Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation</li> <li>▪ Golf</li> </ul>
<p><b>Grande emprise ou grande infrastructure publique</b> Aire vouée aux activités de transport et aux équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infrastructure portuaire, ferroviaire ou aéroportuaire</li> <li>▪ Poste de transformation électrique</li> <li>▪ Équipement ou infrastructure d'assainissement et de traitement des eaux</li> <li>▪ Équipement majeur de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles</li> <li>• Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées</li> </ul>



## LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS

### UNE ZONE AGRICOLE AUX CARACTÉRISTIQUES BIEN DISTINCTES

Située à la pointe ouest de l'île de Montréal et à l'ouest de l'île Bizard, la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec s'étend sur 2 km<sup>2</sup>, soit 4 % du territoire de l'agglomération. Des activités agricoles y sont toujours pratiquées, malgré l'occupation du territoire par plusieurs utilisations non agricoles telles que des golfs, des aires protégées et des résidences. Pour répondre aux orientations gouvernementales et aux objectifs métropolitains, il convient de maintenir la zone agricole dans ses limites actuelles et de mettre en valeur les activités agricoles qui s'y exercent.

#### Carte 21 – Localisation de la zone agricole permanente



En 2013, les terres cultivées représentaient 21 % de la zone agricole permanente, soit près de 410 hectares (ha). Une douzaine d'exploitants agricoles y concentraient leurs activités, principalement reliées à la culture des fruits et légumes et, dans une moindre mesure, aux grandes cultures céréalières. Seule la ferme expérimentale du Campus Macdonald de l'Université McGill pratiquait l'élevage d'animaux de façon importante, notamment des vaches laitières.

*(Insérer une photo de la ferme de D-3-Pierre au parc nature du Cap-Saint-Jacques)*

[Insérer un graphique en pointe de tarte avec les données suivantes :

**GRAPHIQUE 1 – OCCUPATION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

Surfaces agricoles : 21 %

Surfaces non agricoles : (se divisant ainsi)

- Bois et friches arborescentes (27 %)
- Golfs (20 %)
- Résidences (9 %)
- Friches arbustives et herbacées (9 %)
- Milieux humides (7 %)
- Routes et autres occupations (2 %)]

**Des sols et un climat propices à l'agriculture**

Les sols cultivés de la zone agricole de l'agglomération sont parmi les meilleurs sols agricoles du Québec. À certains endroits, la surabondance d'humidité pose tout de même des défis pour les agriculteurs. Ainsi, des travaux de drainage sont souvent nécessaires pour tirer profit du plein potentiel de ces terres. Au chapitre des conditions climatiques, la région de Montréal connaît le climat le plus chaud du Québec ainsi qu'une longue période sans gel, ce qui permet de présenter des primeurs sur le marché ou de récolter un maximum de fois par saison de culture, sur une même parcelle.

Plusieurs entités agricoles de Montréal, de Senneville et de Sainte-Anne-de-Bellevue poursuivent des missions éducatives et sociales. Les exploitants agricoles de l'agglomération de Montréal se distinguent également de ceux de la CMM par plusieurs aspects, notamment par des revenus inférieurs, par de plus petites superficies cultivées, par un taux de location des terres très élevé et par des valeurs foncières bien au-delà d'une valeur agricole raisonnable. De plus, la proportion des exploitations certifiées biologiques y est plus élevée.

*(Insérer une photo de distribution de paniers issus de l'agriculture soutenue par la communauté)*

Depuis le début des années 2010, nous observons le démarrage de nouvelles entreprises agricoles dans la zone agricole permanente. Par ailleurs, les terres facilement cultivables sont presque toutes exploitées. Il demeure une possibilité de remise en culture de certaines terres. En se basant sur les données de la CMM et sur ses propres inventaires de friches herbacées et arbustives, la Ville de Montréal évalue de façon préliminaire que 110 ha présentent un potentiel de remise en culture. Parmi ceux-ci, 76 ha se situent dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche, à Senneville, une propriété de la Ville de Montréal faisant partie du réseau des grands parcs de l'agglomération. D'autres espaces pourraient également être valorisés par des techniques liées à l'agroforesterie.

En 2013, la zone agricole comptait 285 habitations, majoritairement unifamiliales, pour environ 600 résidents. Plusieurs secteurs de la zone agricole sont reconnus pour la richesse de leur patrimoine architectural et leurs paysages. Ce contexte fait en sorte que les agriculteurs doivent adapter leurs pratiques (ex. : jours d'épandage), prévoir des aménagements supplémentaires (ex. : haies) et composer avec la présence de promeneurs et la proximité des résidents.

Conformément aux orientations gouvernementales et suivant les caractéristiques de la zone agricole, le schéma propose des dispositions concernant les distances séparatrices devant encadrer l'implantation ou l'augmentation d'unités d'élevage. En particulier, l'agglomération souhaite restreindre les élevages à forte charge d'odeur, notamment l'élevage de porcs, de renards et de visons.

## LES ACTIVITÉS AGRICOLES HORS DE LA ZONE AGRICOLE

Moins de 10 exploitations agricoles, telles que les définit le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)<sup>52</sup>, pratiquaient en 2011 une forme ou une autre d'agriculture commerciale hors de la zone agricole désignée. Ces entreprises produisant hors sol (ex. : pépinières, serres, etc.) sont réparties aux quatre coins de l'agglomération et ont généralement des revenus plus élevés.

(Insérer une photo aérienne de la ferme Lufa – serre sur un toit)

L'agriculture pratiquée en zone urbaine, appelée « agriculture urbaine », est une activité soutenue par un grand nombre d'intervenants à Montréal. Selon un sondage mené en 2013 par la Ville de Montréal, 40 % des ménages de l'agglomération feraient pousser des légumes, des fruits ou des fines herbes, généralement dans leur cour arrière. Des groupes de jardiniers s'occupent également d'environ 75 jardins collectifs, la plupart soutenus par la Ville de Montréal. Les arrondissements et les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal offrent aux citoyens des jardins à cultiver dans 104 jardins communautaires.

Enfin, l'apiculture se pratique sur le territoire, en particulier sur les terrains ou les bâtiments d'institutions, de commerces et d'organismes communautaires. Selon le Collectif de recherche en aménagement paysager et en agriculture urbaine durable (CRAPAUD), il y aurait plus de 200 ruches en activité<sup>53</sup>. Cependant, d'après les données du MAPAQ, 10 ruches étaient enregistrées sur le territoire de Montréal en 2011.

### La production de miel en milieu urbain

L'intérêt de la production de miel en milieu urbain tient au rôle des abeilles dans la pollinisation des plantes et des arbres fruitiers ainsi qu'à la possibilité de produire un miel à partir d'une variété considérable de pollens, dans un environnement où l'utilisation des pesticides est réduite<sup>54</sup>. Même si les abeilles sont généralement dociles, elles peuvent piquer. C'est pourquoi il convient de respecter certaines règles afin de ne pas créer des problèmes avec le voisinage. La *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (RLRQ, chapitre P-42, article 11.13) édicte les critères de localisation des ruches. Il est également obligatoire d'enregistrer les ruches auprès du MAPAQ et d'y apposer visiblement le nom et l'adresse de leur propriétaire. Sur le territoire de Montréal, les règlements municipaux en vigueur permettent la possession de ruches en activité.

### Un plan d'action pour la zone agricole

L'agglomération de Montréal prépare depuis 2012 un plan de développement de la zone agricole (PDZA). Ce document de planification, élaboré en concertation avec les acteurs concernés, vise à favoriser l'occupation dynamique du territoire agricole centré sur l'agriculture. Il vise également à mettre en valeur les activités agricoles et le plein potentiel agricole en stimulant des actions concrètes et en soutenant les initiatives locales. Le PDZA sera vraisemblablement adopté en 2014.

### Multifonctionnalité de l'agriculture

Selon le MAPAQ, la multifonctionnalité de l'agriculture est un concept qui met l'accent sur la contribution de l'agriculture, par ses diverses fonctions économiques, sociales et environnementales, à la qualité de vie des communautés. Elle invite à voir l'agriculture au-delà de sa fonction première de production. Ainsi, l'agriculture crée des paysages favorisant le dynamisme récréotouristique et participe au maintien des particularités du territoire. Certaines pratiques agricoles concourent également à protéger la biodiversité et à préserver le patrimoine.

## Orientation

<sup>52</sup> Le MAPAQ définit une « exploitation agricole » comme une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente ». Source : Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

<sup>53</sup> Référence consultée le 2 avril 2014 : agriculturemontreal.com.

<sup>54</sup> Le Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 interdit l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Ville de Montréal.

Protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture

### **Objectifs**

- Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles
- Augmenter la superficie des terres cultivées en zone agricole, en respectant les milieux naturels
- Assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles
- Soutenir l'agriculture urbaine

### **Interventions**

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

### **De plus, le schéma propose de :**

- Déterminer les affectations du sol compatibles avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles (voir la section 3.1, « Les grandes affectations du territoire »);
- Remettre en culture les terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans un aménagement soucieux des milieux naturels et des espèces à statut précaire qui s'y trouvent;
- Mettre en œuvre le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, en collaboration avec la CMM, le MAPAQ et les autres partenaires concernés;
- Faire connaître la réglementation provinciale sur l'apiculture dans le but de faciliter la « cohabitation » des ruches avec les activités urbaines;
- Se doter d'outils réglementaires qui encadrent le développement de l'agriculture urbaine, tout en évitant les effets négatifs de cette activité sur le voisinage.

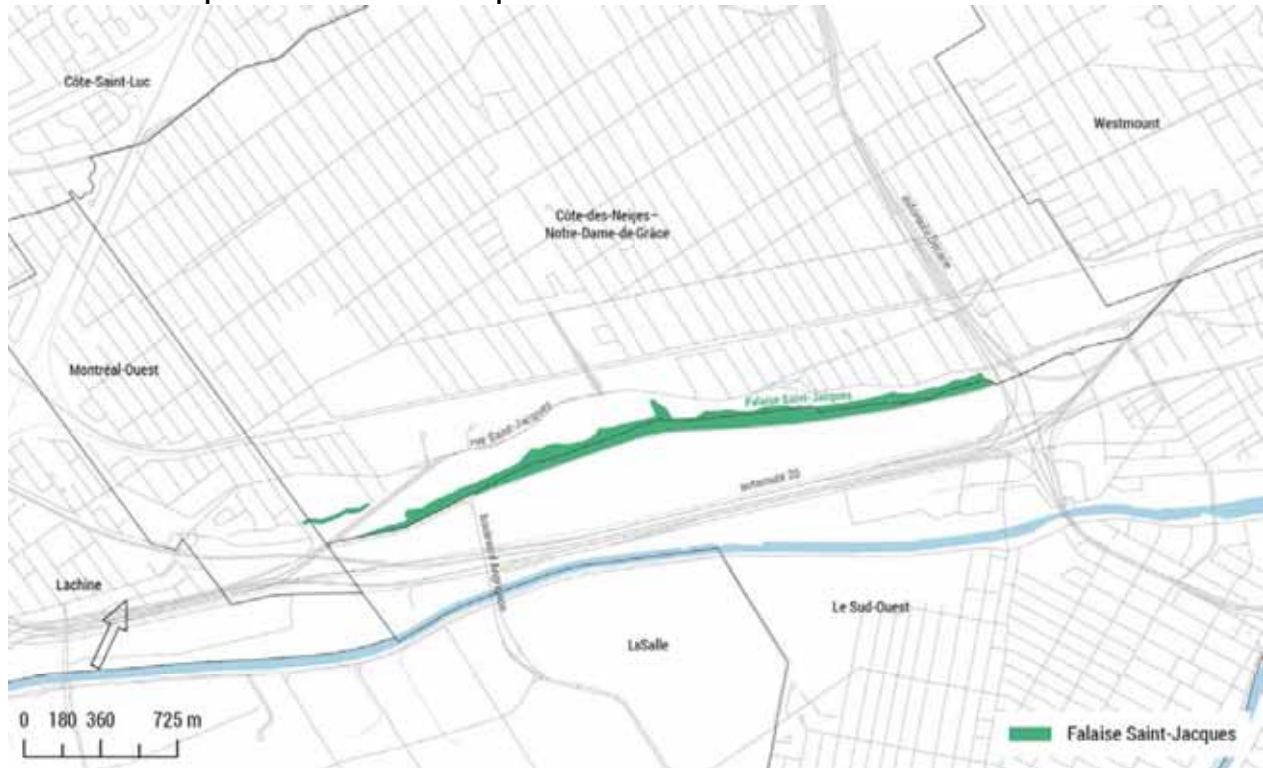
## LES CONTRAINTES ET LES NUISANCES

### CONTRAINTES NATURELLES À L'OCCUPATION DU SOL

#### FORTES PENTES

L'agglomération de Montréal reconnaît, à la carte 22 – Fortes pentes – falaise Saint-Jacques, un secteur de fortes pentes qui représente une contrainte naturelle, soit celui de la falaise Saint-Jacques. Il importe d'y préserver le couvert végétal afin d'empêcher l'érosion de la falaise et d'y interdire les constructions et ouvrages ainsi que le déversement de matières.

#### Carte 22 – Fortes pentes – falaise Saint-Jacques



#### Objectifs

- Préserver l'intégrité du talus et le couvert végétal de la falaise Saint-Jacques
- Prévenir les risques que posent les secteurs de fortes pentes pour la sécurité des personnes et les dommages aux immeubles

#### Interventions

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

#### De plus, le schéma propose de :

- Favoriser le maintien du couvert végétal sur les talus des secteurs de fortes pentes afin de contrer l'érosion des sols et de réduire les risques d'éboulements.

#### LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

L'agglomération de Montréal avait déjà fait siennes les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Celles-ci sont reconduites au schéma dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de protéger la flore et la faune typiques de la plaine inondable, en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux, et d'y assurer l'écoulement naturel des eaux.

De même, dans le but de protéger le milieu naturel riverain, les interventions menées à l'intérieur de la rive, sur une largeur de 10 ou 15 mètres des lacs et des cours d'eau définis dans le document complémentaire, font l'objet de restrictions.

L'agglomération vise à assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, à en maintenir la qualité, voire à l'améliorer. Il faut également prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la préservation de leur caractère naturel. Pour assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, il faut encadrer les interventions visant l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables. Il faut, enfin, promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

Les cours d'eau intérieurs sont indiqués à la carte 40 – Milieux humides classifiés, à l'annexe I. Ils ont été déterminés selon les définitions et les indications émises dans la PPRLPI du MDDELCC et en accord avec le guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains de ce même ministère. Cette carte est intégrée au schéma à titre indicatif et doit faire l'objet de mises à jour périodiques.

La carte des zones à risques d'inondation du lac des Deux Montagnes est annexée au document complémentaire, de même que les cotes des zones inondables des autres plans d'eau, soit la rivière des Prairies, un tronçon de la rivière des Outaouais et une partie du lac des Deux Montagnes ainsi que le fleuve Saint-Laurent (tronçon lac Saint-Louis–Varennnes et tronçon Varennnes-Grondines). La carte 23 – Index des plaines inondables permet de trouver les plans et les études correspondant aux secteurs visés.

Carte 23 – Index des plaines inondables



### Objectifs

- Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables, prévenir leur dégradation et promouvoir leur restauration
- Assurer la sécurité des personnes et des biens et protéger la flore et la faune typiques de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ce milieu
- Assurer l'écoulement naturel des eaux

### Interventions

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

### De plus, le schéma propose :

- D'élaborer une approche pour le suivi de l'état des rives et la sensibilisation des propriétaires riverains au maintien et à la restauration de la bande riveraine par l'utilisation de végétaux appropriés.

## CONTRAINTES ANTHROPIQUES À L'OCCUPATION DU SOL

(Photo de mise en contexte)

Les contraintes anthropiques, ou qui résultent de l'activité humaine, constituent un enjeu de plus en plus important en milieu urbain. Montréal n'y fait pas exception. Le schéma d'aménagement et de développement s'attarde aux éléments de contraintes qui peuvent faire l'objet de mesures de prévention ou d'atténuation comme c'est le cas du réseau ferroviaire (voies ferrées principales et gares de triage), du réseau routier à fort débit (autoroutes, voies à débit important), des terrains contaminés, des sites de neiges usées ou de matières résiduelles, du réseau de transport d'énergie (électrique et d'hydrocarbures) et de certaines industries.

### LA POLLUTION SONORE ET ATMOSPHÉRIQUE

Le bruit environnemental représente l'un des plus importants émetteurs de pollution en milieu urbain. Il provient de deux sources : les sites fixes (industrie, gare de triage, commerce, etc.) et les sources mobiles (réseaux routier et ferroviaire ainsi que transport aérien). Le niveau de perturbation sonore varie selon l'intensité et la nature du bruit (intermittent, continu, strident).

Le bruit peut avoir des effets négatifs sur la santé et le bien-être des personnes. Le ministère des Transports du Québec<sup>55</sup> (MTQ) établit qu'un niveau sonore extérieur de 55 dBA et moins sur une période de 24 heures est jugé acceptable pour des usages sensibles (habitation, équipement collectif et institutionnel). Pour la construction résidentielle dans des zones qui sont exposées au bruit routier ou ferroviaire, la Société d'hypothèques et de logement<sup>56</sup> (SCHL) établit des niveaux sonores maximaux ne devant pas excéder 55 dBA pour les aires de séjour extérieures et 40 dBA pour les aires intérieures<sup>57</sup>.

La pollution atmosphérique constitue, elle aussi, un problème de santé publique de première importance. Les émissions de polluants dans l'atmosphère proviennent de diverses sources, certaines naturelles (pollens, bactéries, etc.), d'autres anthropiques (transport, industrie, chauffage au bois). Les émissions attribuables à l'activité humaine préoccupent plusieurs spécialistes en raison de la réduction marquée de la qualité de l'air dans les villes, surtout durant les épisodes de chaleur accablante.

Le transport (routier et hors route<sup>58</sup>) constitue le principal vecteur d'émissions de GES à l'échelle de l'agglomération. En effet, le transport a rejeté quelque 5 547 kilotonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (kt éq. CO<sub>2</sub>) dans l'air en 2009, ce qui représente 39 % de l'ensemble des émissions pour cette même année. À l'échelle de la CMM, le taux était de 44 % en 2006 (soit 11 074 kt éq. CO<sub>2</sub>).

#### La cible de réduction des GES

Le *Plan d'urbanisme de 2004*, le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* et le *Plan de réduction des émissions de gaz à effets de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020* font état de la nécessité de réduire les émissions de GES qui provoquent les changements climatiques. Plus précisément, la collectivité montréalaise s'est engagée à réduire de 30 % (par rapport à 1990) les émissions de GES d'ici 2020<sup>59</sup>. La cible de réduction des émissions de GES pour l'ensemble du Québec a été fixée à 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020, ce qui est une cible ambitieuse, mais comparable à celle des pays de l'Union européenne.

<sup>55</sup> Ministère des Transports, *Politique sur le bruit*, 1998.

<sup>56</sup> SCHL, *Le bruit du trafic routier et ferroviaire : ses effets sur l'habitation*, 1981. Ce document n'a pas été actualisé depuis sa publication.

<sup>57</sup> Toute construction se trouvant dans une zone dont les niveaux sonores se situent entre 55 dBA et 75 dBA devrait faire l'objet d'une insonorisation adéquate pour atteindre le niveau optimal. Au-delà de 75 dBA, la SCHL déconseille fortement la construction de logements.

<sup>58</sup> Le transport routier comprend l'automobile, la motocyclette, le camion léger, le camion lourd et l'autobus. Le transport hors route regroupe le transport maritime, le transport ferroviaire, le transport aérien et le transport terrestre hors route.

<sup>59</sup> Selon les estimations disponibles, une telle réduction de 30 % représenterait une baisse de 4,5 mégatonnes (Mt) de GES d'ici 2020 par rapport aux émissions de 1990 qui étaient d'un peu plus de 15 Mt. Le dernier inventaire des émissions de GES disponible pour la collectivité montréalaise est celui de 2009 qui indique des émissions d'un peu plus de 14 Mt.



Les impacts de la pollution atmosphérique sont assez bien documentés<sup>60</sup>. L'exposition continue à des contaminants dans l'air, spécialement les particules fines, serait notamment associée à des problèmes respiratoires et pulmonaires, à des épisodes d'asthme ainsi qu'à une hausse de la fréquentation des urgences. (source : Smargassi et collab., 2006; US EPA, 2009)

### **LE RÉSEAU ROUTIER**

Le réseau routier constitue une importante contrainte à l'occupation du sol, en raison des nuisances qu'il génère sur le milieu environnant. Le schéma identifie, à cet effet, les autoroutes et les voies à débit important comme des sources de pollution (de l'air, par le bruit, par la vibration) pouvant détériorer le climat sonore et la qualité de l'air dans certaines parties du territoire de l'agglomération de Montréal.

### **Voir la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit**

De plus, compte tenu de l'amplification des problèmes liés à la congestion routière dans un contexte d'interventions majeures sur le réseau routier et des conséquences économiques et environnementales que ceux-ci entraînent, le déplacement des personnes sur le territoire de Montréal doit reposer davantage sur l'utilisation des transports collectif et actif.

#### **Les déplacements aux heures de pointe**

D'après les résultats de l'enquête *Origine-Destination 2008*, sur les 2 213 000 déplacements recensés en période de pointe du matin (de 6 h à 9 h) dans la région de Montréal, 1 974 000, soit 89 %, s'effectuent avec un mode de transport motorisé (automobile, autobus). L'automobile demeure encore le moyen de transport de prédilection, même si d'importants gains ont été faits en transport collectif, particulièrement sur l'île de Montréal. En effet, l'agglomération est le territoire de la région montréalaise où la plus forte proportion des déplacements en pointe du matin est effectuée en transport collectif (31,6 %) et transport actif (15,4 %), soit un total de 47 % de tous les déplacements des résidents de l'agglomération.

Le transport de marchandises constitue, lui aussi, un acteur de première importance sur le réseau routier. Il est estimé qu'à l'échelle du Québec, la moitié du tonnage de marchandises transite par route.

### **LE RÉSEAU FERROVIAIRE**

Le transport ferroviaire est une activité névralgique de l'économie de la région et du Québec. L'île de Montréal possède un réseau ferroviaire très étendu qui s'articule autour de 10 gares de triage, la plupart concentrées dans l'ouest et le centre de l'île. Le réseau est géré en presque totalité par le Canadien National (CN) et le Canadien Pacifique (CP), à l'exception du tronçon administré par le Port de Montréal (voir la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit).

À l'instar du réseau routier, le réseau ferroviaire traverse plusieurs quartiers densément peuplés et d'anciens secteurs industriels qui sont en processus de requalification urbaine ou voués à l'être dans les années à venir. Cette cohabitation en milieu urbain génère parfois des conflits d'usages qui peuvent compromettre la qualité de vie des populations riveraines et limiter le potentiel de développement de l'agglomération de Montréal.

Le bruit ferroviaire provient essentiellement du roulement des locomotives, de la friction des roues sur les rails et du sifflement des convois. Le passage d'un train génère aussi des vibrations dans le sol qui se propagent aux bâtiments avoisinants dont elles font vibrer les parois. Ces nuisances peuvent être plus marquées dans les gares de triage en raison des manœuvres de chargement, de déchargement et d'immobilisation des convois.

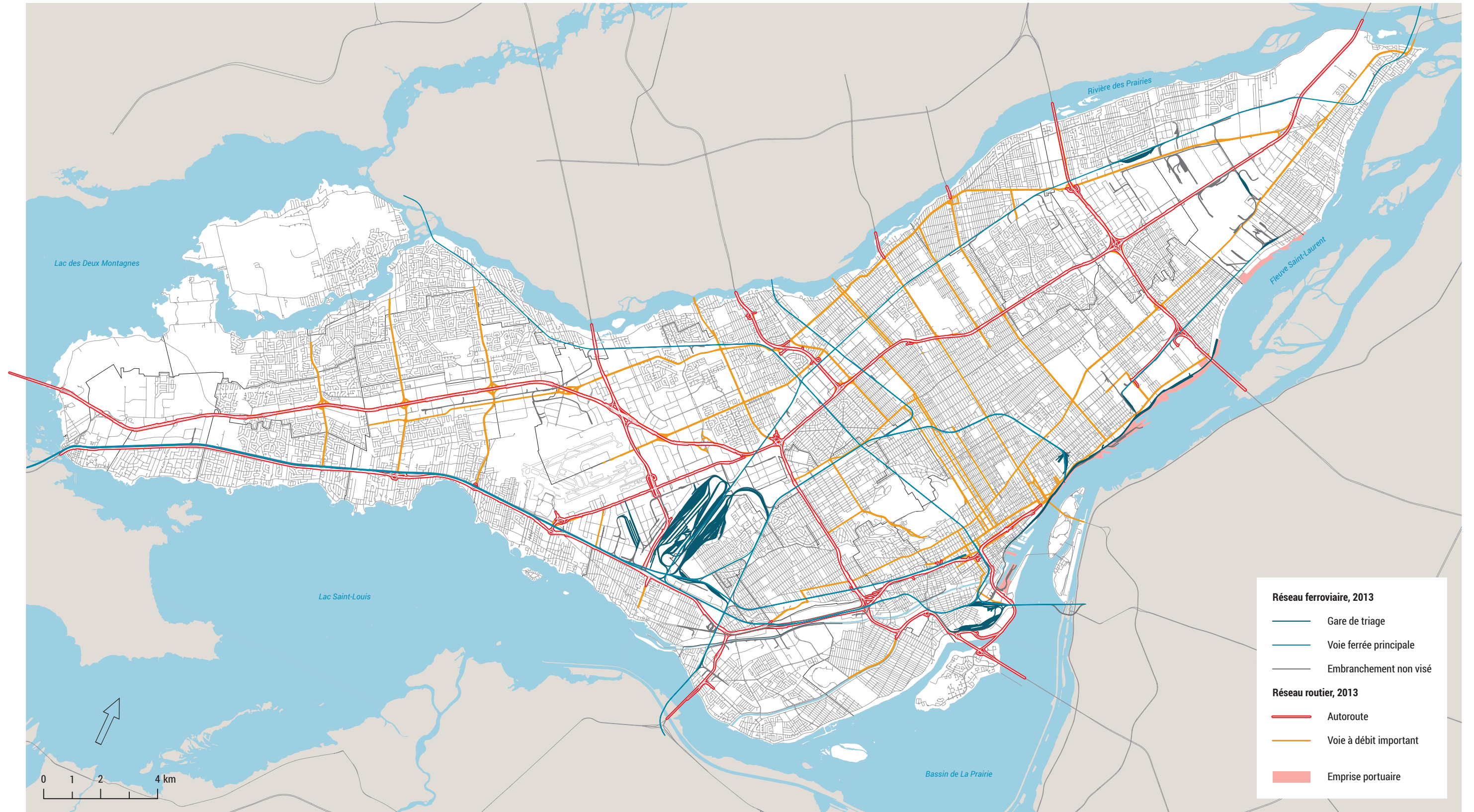
À cet effet, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC)<sup>61</sup> ont publié en 2013 une nouvelle version d'un guide de référence<sup>62</sup> produit pour la première fois en

<sup>60</sup> Un réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), composé de 13 stations d'échantillonnage, mesure les concentrations des principaux polluants dans l'air, à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

<sup>61</sup> Le document s'appuie sur des pratiques existantes au Canada.

<sup>62</sup> Fédération canadienne des municipalités et Association des chemins de fer du Canada, *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, 2013.

CARTE 24 RÉSEAUX FERROVIAIRES ET ROUTIER À FORT DÉBIT



2004. Ce guide présente des exemples d'aménagement destinés à assurer une meilleure intégration des nouvelles constructions situées à proximité des activités ferroviaires.

#### **Liste des usages sensibles**

Dans le schéma d'aménagement et de développement, un « usage sensible » renvoie à un emplacement occupé par un usage résidentiel ou un équipement collectif et institutionnel. Il peut s'agir d'une habitation, d'une bibliothèque, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée, d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, d'un centre de réadaptation, d'un centre de services de santé et de services sociaux, d'un centre hospitalier, d'un collège d'enseignement général, d'une école, d'un établissement culturel, tel qu'un lieu de culte ou un couvent, d'une garderie ou d'une université.

#### **Un guide d'aménagement pour les abords des voies ferrées et des gares de triage**

Le document préparé par la FCM et l'ACFC est un guide de référence qui propose des normes d'aménagement et de construction applicables aux nouvelles constructions dans l'optique de réduire les nuisances générées par les activités ferroviaires. Concernant les gares de triage, ces organisations recommandent une marge de recul de 300 mètres pour tout nouvel usage sensible. Cette marge est de 30 mètres pour une voie ferrée principale, calculée à partir de la ligne de propriété jusqu'à la paroi du bâtiment.

Pour atteindre un niveau sonore et de vibration satisfaisant, le document recommande la mise en place d'un certain nombre de dispositifs de correction en fonction des résultats d'analyse du milieu environnant. Ces mesures touchent autant l'aménagement des sites (bermes de terre, écrans acoustiques, végétalisation) que la conception architecturale (insonorisation, réduction des ouvertures).

#### **LA ZONE AÉROPORTUAIRE**

L'aéroport international Montréal-Trudeau est le quatrième en importance au Canada en ce qui a trait à l'achalandage, avec un peu plus de 14 millions de passagers recensés en 2013 (CMM, 2014). L'aéroport constitue un pôle d'emploi majeur à l'échelle de la région et du Québec. Plus de 50 000 personnes occupent un emploi (direct ou indirect) dans les 250 entreprises réparties sur le site aéroportuaire.

S'il constitue un acteur économique de premier plan, l'aéroport Montréal-Trudeau génère néanmoins un certain nombre de contraintes à l'occupation du sol et à la gestion des nuisances, notamment le bruit. L'aéroport international a été construit à l'emplacement même d'un ancien hippodrome, à une époque où l'ouest de l'île était constitué en grande partie de terres agricoles. Depuis son entrée en fonction au début des années 1940, l'urbanisation s'est étendue progressivement, approchant du site aéroportuaire des fonctions économiques et résidentielles jadis inexistantes.

Transports Canada établit certaines règles auxquelles doivent se soumettre l'ensemble des aéroports canadiens. Aéroports de Montréal (ADM) est responsable de la gestion du climat sonore autour de l'aéroport montréalais, notamment par la réalisation de courbes de bruit et par le traitement des plaintes. Les cartes de bruit et les recommandations qui y sont associées dans le document *TP1247 - Aviation - Utilisation des terrains au voisinage des aéroports* sont destinées principalement aux autorités provinciales et municipales à des fins de planification urbaine<sup>63</sup>.

Tout comme les autorités fédérales, l'agglomération recommande, à cet effet, de régir les constructions abritant un usage sensible dans une zone où l'indice NEF est supérieur à 25 (voir la carte 25 – Contraintes liées à l'aéroport).

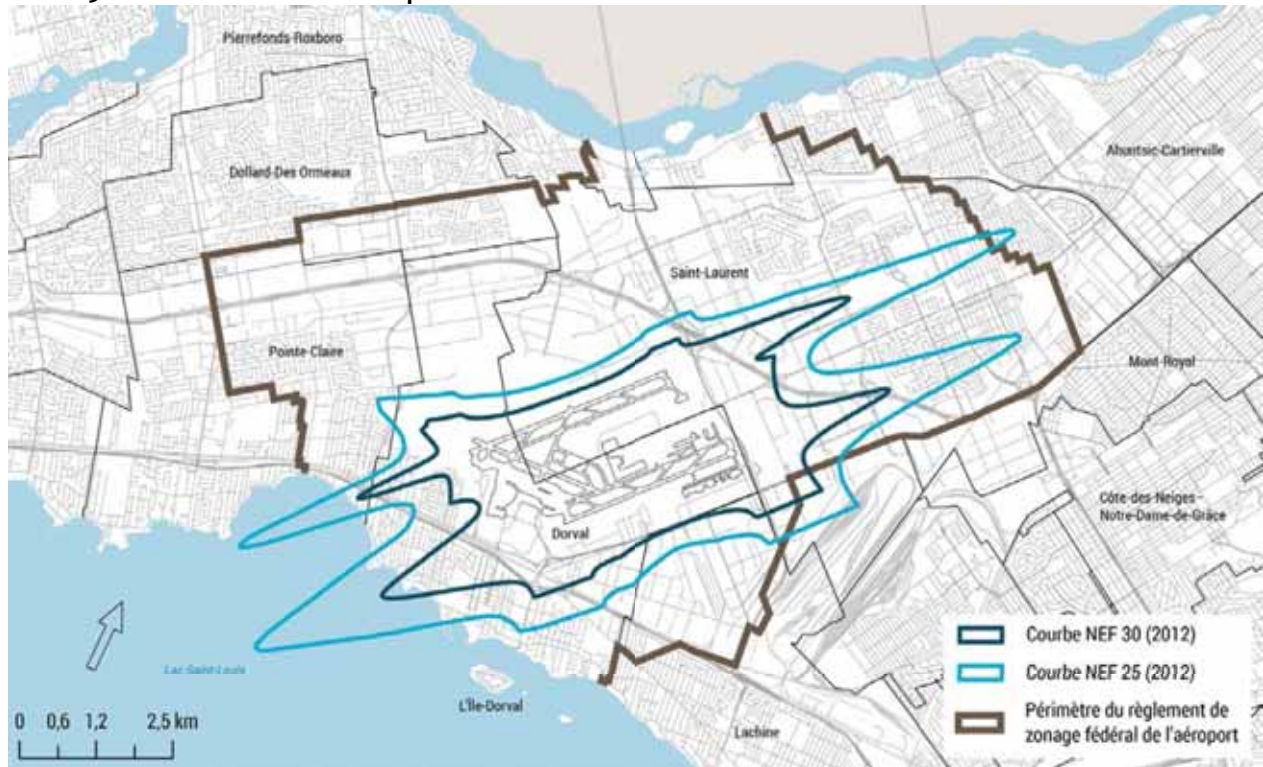
En vertu de la *Loi sur l'aéronautique du Canada* (LRC [1985], ch. A-2), l'aéroport Montréal-Trudeau bénéficie aussi d'un règlement de zonage fédéral dont le but est de restreindre l'aménagement d'un terrain situé dans un rayon rapproché de la zone aéroportuaire pour des raisons de sécurité aérienne. Ce dernier impose, notamment, des limites de hauteur pour chacun des corridors aériens<sup>64</sup> devant être respectées par les

<sup>63</sup> Transports Canada procède à une étude technique des courbes de bruit sur demande de l'exploitant de l'aérodrome.

<sup>64</sup> Certains immeubles se trouvant dans la zone de pénétration (qui dépassent donc les hauteurs permises) bénéficient d'une exemption ministérielle au cas par cas. Cette exemption est strictement réservée aux immeubles existant à l'entrée en vigueur du règlement. Les autres bâtiments, terrains et emprises de voies publiques doivent se conformer à la réglementation sous peine de pénalité.

municipalités concernées. Au moment de la rédaction du schéma, la mise à jour de ce règlement de zonage était en cours. Transports Canada prévoit son entrée en vigueur en 2015.

### Carte 25 – Contraintes liées à l'aéroport



### Orientation

Assurer une saine cohabitation entre les activités susceptibles de générer des nuisances et le milieu environnant

### Objectifs

- Minimiser les niveaux de bruit et de vibration de même que la pollution atmosphérique dans les quartiers
- Éviter que des sources de nuisances se rapprochent d'usages sensibles et, inversement, que des usages sensibles se construisent à proximité de sources de contraintes

### Interventions

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

### De plus, le schéma propose de :

- Déterminer tout segment du réseau routier autre que les autoroutes et les artères primaires et les voies à débit important qui exige des dispositions particulières en matière de dégagement ou de mise en place de mesures de mitigation préférentielles dans les outils d'urbanisme;
- Inciter les compagnies de transport à s'engager à limiter les nuisances générées par leurs activités (plan d'action);
- Faire des représentations, en collaboration avec le gouvernement du Québec, auprès du gouvernement fédéral et des entreprises de transport ferroviaire pour réduire les nuisances à la source;
- Réaliser, à l'intention des citoyens, des entrepreneurs et des établissements, un guide détaillant des moyens de traiter la pollution sonore, acoustique et environnementale en milieu urbain.

## LES NEIGES USÉES

La gestion du déneigement et de l'élimination des neiges usées est une responsabilité de compétence municipale, partagée avec les arrondissements dans le cas de la Ville de Montréal. L'implantation et l'exploitation d'un site d'élimination des neiges usées par une municipalité sont soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, la « LQE ») <sup>65</sup>.

Depuis 1999, il est interdit de déverser les neiges usées directement dans les cours d'eau. Celles-ci doivent être éliminées sur des sites en milieu terrestre de manière à ce que l'eau de fonte ne contamine pas les eaux souterraines et ne soit pas rejetée au cours d'eau sans traitement. L'exploitation des sites d'élimination de neige doit être compatible avec la réglementation municipale en matière de zonage et de gestion des nuisances (bruit, esthétisme, sécurité) <sup>66</sup>.

Les municipalités de l'agglomération utilisent dans certains cas des « chutes à l'égout » qui permettent de profiter du réseau souterrain de collecte des eaux usées. La capacité d'utilisation de ce mode d'élimination est cependant limitée par le respect de certaines conditions de fonctionnement de la station d'épuration, notamment en ce qui a trait aux volumes rejetés et à la température de l'eau <sup>67</sup>. Au cours des prochaines années, les municipalités de l'agglomération seront appelées à déterminer des sites d'élimination pour répondre aux besoins de cette activité, dans un contexte où les terrains disponibles sont rares.

### Orientation

Exercer une saine gestion des neiges usées sur le territoire de l'agglomération

### Objectifs

- Assurer la capacité de déneigement requise pour un développement harmonieux du territoire
- Assurer une intégration cohérente des sites d'élimination des neiges usées actuels et projetés en milieu urbain
- Diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à la gestion des neiges usées

### Interventions

#### Le schéma propose de :

- Prévoir l'emplacement des sites d'élimination de neiges usées projetés;
- Définir les critères d'aménagement à respecter pour être conforme aux exigences gouvernementales en la matière;
- Déterminer les usages qui sont compatibles avec le pourtour des sites d'élimination des neiges usées actuels et à venir;
- Prévoir des mesures d'atténuation des nuisances à l'égard des usages sensibles;
- Prévoir en amont, dans le cadre des exercices de planification urbaine (nouveaux quartiers, secteurs à transformer ou à requalifier), les interventions nécessaires pour assurer la gestion adéquate des neiges usées et la planification de nouveaux sites, s'il y a lieu.

<sup>65</sup> Gouvernement du Québec, Règlement sur les lieux d'élimination de neige, RLRQ, chapitre Q-2, r. 31.

<sup>66</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige*, 1999.

<sup>67</sup> Une proportion importante des neiges usées de Montréal est éliminée à la carrière de Saint-Michel (ancienne carrière Francon). Certains sites, comme celui de la carrière Lafarge à Montréal-Est, peuvent être exploités par une compagnie privée.

Carte 26 – Dépôts à neige



Portrait de 2014

Chute à l'égout

- 1 Jules-Poitras 1 et 2
- 2 Poincaré
- 3 Stinson
- 4 Sauvé
- 5 Millen
- 6 Lausanne
- 7 Saint-Pierre 1
- 8 Anbar
- 9 Saint-Pierre 2
- 10 Butler
- 11 Verdun
- 12 Wellington
- 13 Iberville
- 14 Fullum
- 15 De La Salle

Déchargement en carrière

- 16 Carrière Saint-Michel

Site d'entassement en surface

- 17 Kirkland
- 18 Château Pierrefonds
- 19 Dollard-Des Ormeaux
- 20 Pointe-Claire
- 21 Campbell
- 22 Autoroute 13
- 23 Thimens
- 24 Jules-Poitras
- 25 46<sup>e</sup> Avenue
- 26 Ville Mont-Royal 1
- 27 Ville Mont-Royal 2
- 28 Côte-Saint-Luc
- 29 Norman
- 30 Montréal-Ouest
- 31 Newman
- 32 Angrignon
- 33 Langelier
- 34 Ray-Lawson
- 35 Lafarge
- 36 Armand Chaput

## LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Selon la législation québécoise, les compétences en matière de gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération se répartissent ainsi :

- Les arrondissements de Montréal et les municipalités reconstituées sont responsables de la collecte des matières résiduelles, puis de leur transport vers les sites de récupération ou d'élimination déterminés par l'agglomération;
- L'agglomération est responsable de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, ainsi que de tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que de l'élaboration et de l'adoption d'un plan directeur de gestion de ces matières résiduelles.

### **Objectif : récupérer davantage**

En 2009, l'agglomération montréalaise a adopté son *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR). Ce dernier propose, entre autres objectifs, d'augmenter à 80 % le taux de récupération des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) résidentiels et des encombrants, d'ici 2019.

Un portrait de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, effectué par la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal en 2012, indique que 37 % des 970 473 tonnes de matières générées sur le territoire ont été récupérées. Le reste des matières (612 887 tonnes ou 63 %) a dû être éliminé dans des sites d'enfouissement. Selon ce bilan, depuis 2008, la quantité de matières éliminées a chuté de 18 % grâce à la combinaison de trois facteurs, soit une réduction de plus de 7 % des matières générées, une augmentation de 15 % des matières recyclables collectées et une réduction de 55 % de l'enfouissement des résidus de construction résidentielle.

Cependant, de grands efforts restent à faire pour augmenter le taux de récupération des matières organiques.

### **Les voies empruntées par les différentes matières résiduelles**

Les matières organiques récupérées par les ménages de l'agglomération de Montréal sont envoyées à des centres de compostage situés à Lachute, à Bury et à Saint-Thomas-de-Joliette. Les matières organiques non récupérées sont expédiées dans des sites d'enfouissement (Sainte-Sophie, Saint-Thomas-de-Joliette, Lachute, Saint-Nicéphore et Lachenaie). Pour leur part, les diverses matières récupérées et détournées de l'enfouissement sont acheminées dans un réseau d'infrastructures dont certaines sont situées sur le territoire de l'agglomération, notamment les écocentres et le centre de tri des matières recyclables du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

Il est à noter que pour atteindre les objectifs fixés par le PDGMR, l'agglomération doit se doter de nouveaux équipements de traitement des matières organiques sur son territoire. Il est notamment prévu d'y implanter de nouveaux écocentres et de construire de nouvelles infrastructures de traitement des matières organiques, soit deux centres de compostage, deux usines de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères. Le choix des sites doit respecter les lignes directrices du MDDELCC.

## Carte 27 – Matières résiduelles



### Portrait de 2014

#### Infrastructure actuelle

- 1 Dépôt de matériaux secs de Pierrefonds
- 2 Écocentre Acadie
- 3 Écocentre Côte-des-Neiges
- 4 Écocentre LaSalle
- 5 Écocentre Eadie
- 6 Écocentre La Petite-Patrie
- 7 Centre de récupération et de tri des matières recyclables du CESM
- 8 Plateforme de compostage des résidus vers (CESM)
- 9 Écocentre Saint-Michel
- 10 Écocentre Rivière-des-Prairies
- 11 Poste de transbordement EPI

#### Infrastructure projetée

- 12 Centre de compostage de l'Ouest
- 13 Écocentre Saint-Laurent
- 14 Centre de biométhanisation de LaSalle
- 15 Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères
- 16 Centre de biométhanisation de Montréal-Est



## Orientation

Assurer une gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération

## Objectif

- Faciliter l'implantation des structures nécessaires pour augmenter à 80 % le taux de récupération des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) résidentiels et des encombrants d'ici 2019, tout en limitant les nuisances

## Interventions

Des mesures à cet effet sont prévues au document complémentaire.

## De plus, le schéma propose de :

- Soutenir la mise en application des diverses mesures de réduction à la source, de récupération et de valorisation des matières résiduelles inscrites au PDGMR;
- Poursuivre activement la démarche d'implantation optimale des infrastructures de traitement des matières résiduelles au sein du périmètre d'urbanisation de l'agglomération;
- Explorer de nouvelles solutions technologiques et déterminer des sites potentiels de valorisation, dans une perspective d'autonomie régionale.

## LES SITES CONTAMINÉS

L'existence de sols contaminés par des polluants organiques ou par des métaux lourds constitue une contrainte majeure à la mise en valeur d'un terrain. Quelques centaines de terrains contaminés ont été indiqués au fil des années dans l'agglomération de Montréal. La plupart sont localisés dans les plus vieilles parties de l'agglomération, dans des secteurs industriels ou commerciaux ou aux abords des corridors ferroviaires.

### Un encadrement strict

Conformément aux lois et politiques encadrant ce domaine, certains terrains contaminés doivent faire l'objet d'un plan de réhabilitation afin de pouvoir être mis en valeur<sup>68</sup>. Suivant la section IV.2.1 de la LQE, les municipalités doivent maintenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire<sup>69</sup>. De plus, suivant les articles 120 et 121 de la LAU, aucun permis de construction ou de lotissement ne peut être délivré pour un terrain inscrit sur cette liste et pour lequel le MDDELCC a approuvé un plan de réhabilitation, sans que la demande de permis soit accompagnée d'une attestation, délivrée par un expert, de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan de réhabilitation de ce terrain.

La réhabilitation des terrains contaminés est un enjeu d'importance, car l'agglomération encourage la consolidation du tissu urbain par la transformation et la requalification des terrains vacants et sous-utilisés.

### Le programme ClimatSol

Les municipalités bénéficient du programme *ClimatSol* depuis 2007. La Ville de Montréal et le MDDELCC ont signé à ce sujet un protocole d'entente devant prendre fin en 2015 et, pour certains projets prioritaires, en 2017. Ce programme prévoit, à l'intention des propriétaires qui souhaitent bâtir sur un terrain contaminé, un remboursement de 30 % à 70 % des coûts de réhabilitation<sup>70</sup>. Considérant que l'enveloppe budgétaire de *ClimatSol* attribuée à Montréal sera prochainement épuisée, de nouvelles avenues de financement devraient être examinées pour favoriser la réalisation d'autres projets sur l'ensemble du territoire de la ville<sup>71</sup>.

<sup>68</sup> Seuls les terrains qui répondent à des critères précis sont assujettis aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

<sup>69</sup> La liste des terrains contaminés de Montréal est établie par le Service du greffe, à la Ville de Montréal. Cette liste est disponible sur Internet, à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/terrains-contaminés](http://ville.montreal.qc.ca/terrains-contaminés).

<sup>70</sup> Le programme est doté pour Montréal d'une enveloppe de 25 M\$ fournie par le gouvernement du Québec et administrée par la Ville. Une enveloppe de 15 M\$ a été attribuée à la Ville de Québec et une troisième de 20 M\$ est destinée à l'ensemble des autres municipalités du Québec, incluant les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal.

<sup>71</sup> Pensons notamment à une refonte du programme provincial ou à la création d'un programme municipal distinct.

La démarche de caractérisation des sites et d'obtention des autorisations pour procéder à la réhabilitation est souvent longue et ardue, surtout lorsqu'il faut procéder à des évaluations toxicologiques en vue d'une gestion des risques. Dans certaines situations, l'approche consistant à réhabiliter un terrain contaminé par une gestion des risques est avantageuse, puisqu'elle génère non seulement une économie de frais, mais également une réduction des impacts sur l'environnement en évitant le transport de matériaux sur de longues distances.

#### **Approche de gestion des risques**

Cette approche permet de laisser des sols contaminés en place. Ainsi, les études toxicologiques sur l'environnement et sur la santé humaine permettent de réhabiliter un terrain en conservant sur le site des matériaux qui ne respectent pas les critères d'usage. Il s'agit alors d'implanter des mesures (par exemple, en isolant les sols par un recouvrement de matériaux propres ou en confinant les sols contaminés sous une surface imperméable) qui éliminent l'exposition des usagers à la contamination et qui réduisent à un niveau acceptable les impacts sur la faune, la flore et les eaux souterraines.

Une autre option, pour réduire les impacts environnementaux et les coûts, consiste à déplacer à même un site ou de transférer localement d'un site à un autre (directement ou via une « banque de sols ») des volumes de sols peu contaminés qui n'entraînent pas de contraintes particulières compte tenu des usages et des aménagements prévus.

#### **Orientation**

Soutenir la réhabilitation et la mise en valeur des terrains contaminés sur le territoire

#### **Objectifs**

- Favoriser la bonification des mesures de remise en valeur des terrains contaminés et en retirer les retombées favorables au développement urbain
- Encourager la réhabilitation des sols contaminés dans une perspective de développement durable et de réduction des impacts sur les citoyens et l'environnement

#### **Interventions**

##### **Le schéma propose de :**

- Poursuivre la caractérisation des sols contaminés sur l'île de manière à proposer des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement et à assurer la protection de la population;
- Soutenir la mise au point et l'utilisation des technologies de traitement des sols, en remplacement des techniques d'excavation et de déplacement hors site des matériaux;
- Faire des représentations auprès des gouvernements pour :
  - Encourager le recours à l'approche de gestion des risques pour la réhabilitation de certains terrains contaminés et favoriser la réutilisation des sols faiblement contaminés dans les projets de réaménagement urbain;
  - Mettre en place des mécanismes de financement à frais partagés (gouvernements, municipalités et promoteurs) facilitant la réhabilitation des secteurs à transformer ou visés par une planification stratégique et dont les sols sont contaminés;
  - Bonifier et promouvoir le programme gouvernemental *ClimatSol*, destiné aux promoteurs de projets aux prises avec un problème de sols pollués.

#### **LE TRANSPORT D'ÉNERGIE**

Les réseaux de transport d'énergie comprennent l'ensemble des corridors et des relais servant au transport de l'énergie électrique et d'hydrocarbures. Ces grands ensembles présentent des avantages indéniables pour le développement économique et urbain de l'agglomération de Montréal. Ils constituent néanmoins des contraintes à l'occupation du sol qu'il faut prendre en considération dans la planification et l'aménagement d'un milieu.

L'agglomération de Montréal est traversée par un réseau étendu de conduites et d'équipements connexes servant à transporter d'importantes quantités d'hydrocarbures vers les raffineries de l'est du Canada (voir la carte 28 – Transport d'hydrocarbures).

Les installations et les lignes de transport d'Hydro-Québec constituent, elles aussi, une composante de l'environnement urbain (voir la carte 29 – Transport d'énergie électrique). En effet, l'agglomération compte 34 postes de transformation électrique et 7 271 km de lignes de distribution d'électricité, dont 3 166 km sont aériennes et 4 106 km, souterraines. La protection des lignes aériennes peut nuire au maintien de la canopée.

Il est à noter qu'Hydro-Québec n'autorise aucun bâtiment, aucune piscine ni aucun stationnement dans l'emprise d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique, qu'elle soit en activité ou hors tension. Certains usages plus extensifs peuvent cependant être tolérés, comme c'est le cas des activités de jardinage, de l'agriculture urbaine et de certains usages récréatifs (piste cyclable, sentier piétonnier). Dans tous les cas, une demande doit être soumise à Hydro-Québec à des fins d'analyse.

### Carte 28 – Transport d'hydrocarbures (à compléter)



#### Orientation

Assurer une intégration harmonieuse des réseaux électriques et de transport d'hydrocarbures en milieu urbain

#### Objectifs

- Prévenir les conflits d'usages en favorisant une cohabitation harmonieuse des réseaux de transport d'énergie en milieu urbain
- Favoriser l'implantation des réseaux de transport d'énergie aux endroits ayant le moins d'impacts sur l'environnement, le paysage, la santé et la sécurité publique
- Enfouir le réseau de distribution et ses équipements connexes, à l'occasion de projets de développement ou de réaménagement du domaine public

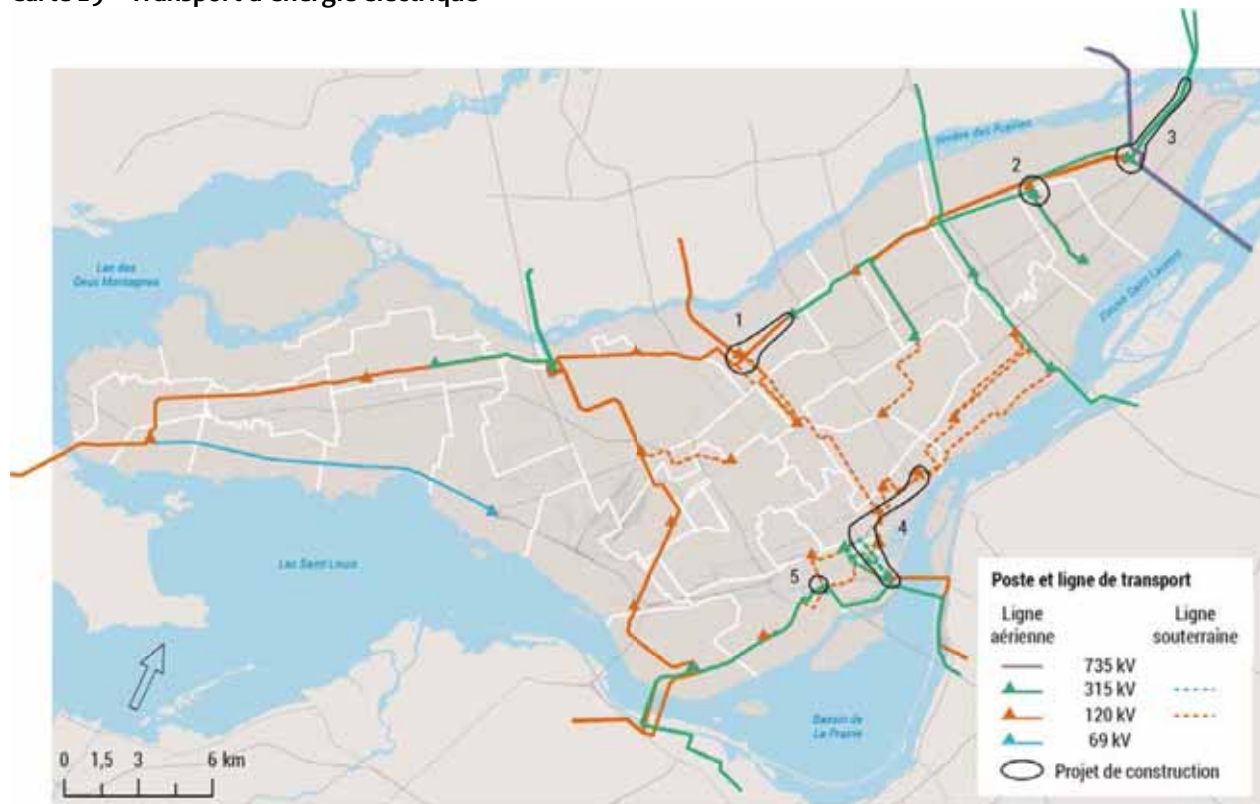
#### Interventions

#### Le schéma propose de :

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal  
19 août 2014

- Faire des représentations auprès des compagnies de transport d'énergie électrique et d'hydrocarbures afin de :
  - Favoriser l'utilisation des servitudes et des emprises existantes de transport d'énergie électrique pour des usages de récréation, de jardinage et d'agriculture urbaine;
  - Prévoir des mesures de mitigation pour limiter les impacts environnementaux des emprises des lignes de transport d'énergie électrique et des conduites d'hydrocarbures;
  - Prévoir des mesures de reboisement pour compenser la perte d'une aire boisée, s'il y a lieu, lors de l'implantation d'un nouvel équipement;
  - Prévoir, pour les postes de transformation électrique existants ou à venir, la mise en œuvre de mesures d'absorption visuelle et l'assurance de leur entretien;
  - Étudier la possibilité d'enfouir certaines lignes de transport d'énergie électrique, notamment les lignes de distribution projetées et celles qui sont situées dans les milieux densément construits ou à densifier.

## Carte 29 – Transport d'énergie électrique



- 1- Poste Fleury à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (à l'étude)
- 2- Poste Henri-Bourassa à 315-25 kV (en chantier)
- 3- Ligne à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île (à l'étude) et agrandissement du poste du Bout-de-l'Île (en chantier)
- 4- Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV (à l'étude)
- 5- Poste Saint-Patrick à 315-25 kV (à l'étude)

### Cohabitation avec certaines industries

En raison des substances qu'ils entreposent, manipulent ou transportent, certains établissements peuvent constituer des contraintes majeures à l'occupation du sol. À titre d'exemple, le territoire de l'agglomération de Montréal compte une quarantaine d'installations industrielles qui sont assujetties au Règlement sur les urgences environnementales (RUE) du gouvernement fédéral<sup>72</sup>.

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), par l'entremise du Centre de sécurité civile (CSC) et de la Direction des opérations et de la prévention, travaille conjointement avec divers partenaires pour améliorer l'état des connaissances quant aux risques industriels majeurs, tout en assurant une meilleure coordination des interventions en cas de sinistre.

Les municipalités et les arrondissements sont invités à communiquer avec le SIM pour obtenir les informations relatives aux établissements pouvant nécessiter la mise en place de procédures administratives ou de balises d'aménagement permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire ainsi qu'aux fins de l'application de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3).

<sup>72</sup> Selon le règlement fédéral d'Environnement Canada (DORS/2003-307), tout établissement qui possède ou utilise des quantités de matières dangereuses égales ou supérieures aux seuils prescrits est tenu de divulguer la nature et la quantité des substances entreposées et d'élaborer un plan d'urgence visant à protéger les personnes et l'environnement. Certaines industries sont également tenues de mettre en place un système d'alerte à la population.

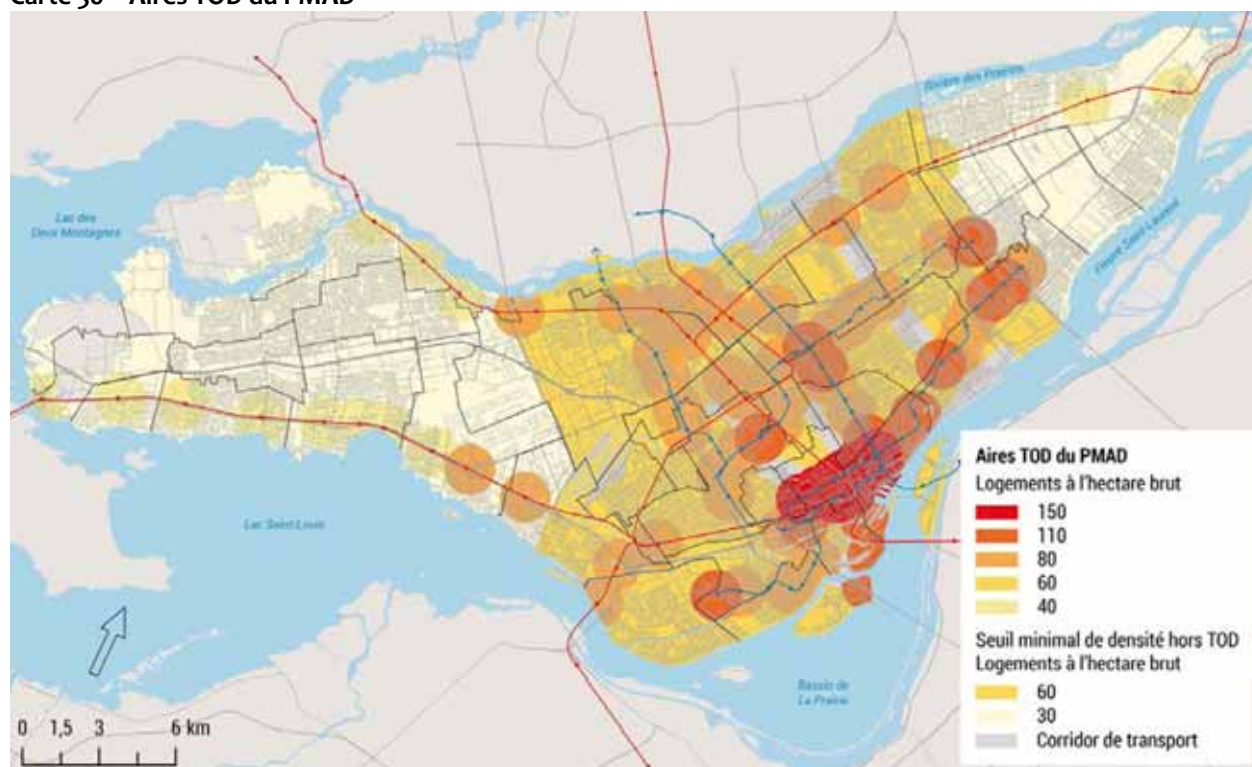
### 3.2 LA DENSITÉ D'OCCUPATION

#### LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

En matière de densité d'occupation du sol, le schéma d'aménagement et de développement prescrit, en conformité avec le PMAD, un seuil de densité moyen pour les principaux secteurs à construire ou à transformer de l'agglomération, lorsque la fonction résidentielle est autorisée.

La densité prescrite par le PMAD est définie selon une densité résidentielle minimum moyenne, exprimée en nombre de logements à l'hectare brut. Sur le territoire de l'agglomération, les densités proposées varient de 30 à 150 logements à l'hectare. La carte 30 illustre les propositions du PMAD sur la densité pour le territoire de l'agglomération.

Carte 30 – Aires TOD du PMAD

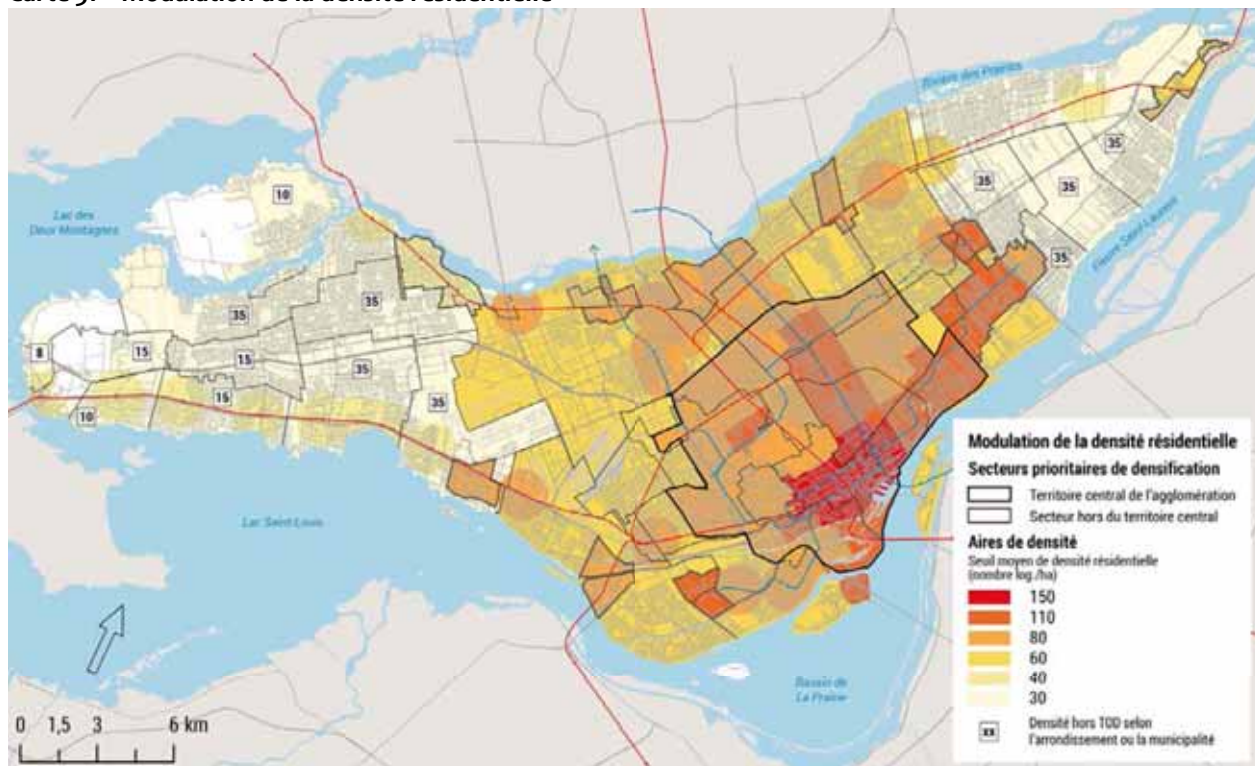


#### LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION

Le territoire se découpe en trois grands secteurs, pour lesquels les objectifs de densification sont les suivants :

- Consolider la compacité urbaine du territoire central de l'agglomération;
- Soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central;
- Raffermer l'urbanisation des extrémités de l'agglomération.

Carte 31 – Modulation de la densité résidentielle



### CONSOLIDER LA COMPACITÉ URBAINE DU TERRITOIRE CENTRAL DE L'AGGLOMÉRATION

Le territoire central de l'agglomération se caractérise par la compacité du cadre bâti et la diversité des activités urbaines. Il comprend 55 points d'accès aux réseaux de métro et de trains de banlieue, dont les aires de rayonnement se chevauchent pour couvrir presque tout le territoire. La densité la plus élevée (150 logements à l'hectare) est prévue pour le centre-ville et sa périphérie. Des densités élevées (110 logements à l'hectare) s'étendent à partir du centre-ville vers les secteurs du Havre et de Bonaventure, de même que le long des axes du métro, vers l'est et vers le nord. Pour les autres parties du territoire central, une densité moyenne (80 logements à l'hectare) est indiquée.

(Photo – Griffintown)

(Photo – Triage Outremont)

En périphérie des points d'accès aux réseaux de métro et de trains de banlieue, le territoire central comprend plusieurs emplacements présentant des occasions de valorisation à des fins résidentielles, notamment le secteur de Griffintown ainsi que les abords de la gare Canora et des stations de métro Papineau, Frontenac, Outremont, Acadie, Namur et Rosemont.

### SOUTENIR L'INTENSIFICATION ET LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS URBAINES DANS DES SECTEURS PRIORITAIRES, EN PÉRIPHÉRIE DU TERRITOIRE CENTRAL

Au-delà du territoire central de l'agglomération et à l'intérieur du territoire qui est délimité par les autoroutes 13 et 25, soit celui de la périphérie du territoire central, des densités de moyennes (80 logements à l'hectare) à fortes (110 logements à l'hectare) sont indiquées pour la plupart des points d'accès aux réseaux de métro et de trains de banlieue. Une densité moyenne (60 logements à l'hectare) est proposée pour les autres parties de ce territoire.

(Photo – Secteur Angrignon)

*(Photo – Secteur Assomption)*

Sept secteurs se distinguent par leur capacité d'accueil à des fins résidentielles. Ces secteurs sont déterminés en raison d'une concentration de terrains à construire ou à transformer, de la présence d'activités commerciales ou industrielles ou encore d'une amorce d'intensification des activités urbaines à proximité d'une gare, d'une station de métro (existante ou projetée) ou du futur corridor du SRB Pie-IX. Ce sont, par exemple, les secteurs des Galeries d'Anjou et les abords du Carrefour Angrignon, le corridor de la rue Sherbrooke Est (stations de métro Honoré-Beaugrand, Radisson, Langelier, Cadillac et Assomption), où des densités fortes (110 logements à l'hectare) sont prévues, ainsi que les secteurs du Bois-Franc, d'Henri-Bourassa Ouest (Ahuntsic-Cartierville), de Pie-IX (Montréal-Nord) et de Lachine Est, où une densité moyenne de 80 logements à l'hectare est prescrite.

### **RAFFERMIR L'URBANISATION DES EXTRÉMITÉS DE L'AGGLOMÉRATION**

Les densités indiquées pour les secteurs des extrémités de l'agglomération, soit les secteurs à l'est de l'autoroute 25 et à l'ouest de l'autoroute 13, visent à raffermir l'intensité du développement résidentiel afin de soutenir un niveau d'urbanisation favorisant l'utilisation du transport en commun. La densité de 30 logements à l'hectare prescrite par le PMAD a été répartie, pour chacun des secteurs, en fonction de la densité d'occupation actuelle et de la possibilité de mise en valeur à des fins résidentielles.

*(Photo – Secteur Sunnybrooke-Pierrefonds)*

*(Photo- Secteur de la future gare du train de l'Est)*

Trois secteurs présentent une possibilité d'intensification de l'activité résidentielle dont la mise en valeur est priorisée : dans l'est, le secteur de la future gare de l'Est et dans l'Ouest, le secteur de Sunnybrooke-Pierrefonds et des abords de la gare Dorval. Hors des quelques aires entourant les accès aux gares existantes et projetées, le schéma propose une densité de 35 logements à l'hectare pour les secteurs de l'est. Pour les secteurs de l'ouest, la densité a été modulée selon les caractéristiques des milieux et varie de 8 à 35 logements à l'hectare.

### **LES SEUILS DE DENSITÉ PROPOSÉS**

La carte 32 – Densité résidentielle établit la modulation des densités résidentielles sur le territoire de l'agglomération et montre les secteurs à vocation résidentielle à construire ou à transformer, en tout ou en partie, auxquels ces densités s'appliquent, lorsque l'habitation est autorisée.

Outre les secteurs illustrés à la carte 32, les secteurs de planification stratégique indiqués à la carte 3 – Concept d'organisation spatiale et les secteurs qui feront l'objet d'un programme particulier d'urbanisme devront respecter les seuils de densité indiqués à la carte 31 – Modulation de la densité résidentielle.

La carte 32 – Densité résidentielle traduit les objectifs et les grandes orientations de l'aménagement du territoire. La densité résidentielle prescrite correspond à une densité résidentielle minimum moyenne, exprimée en nombre de logements à l'hectare brut. Sur le territoire de l'agglomération, les densités proposées varient de 8 à 150 logements à l'hectare.

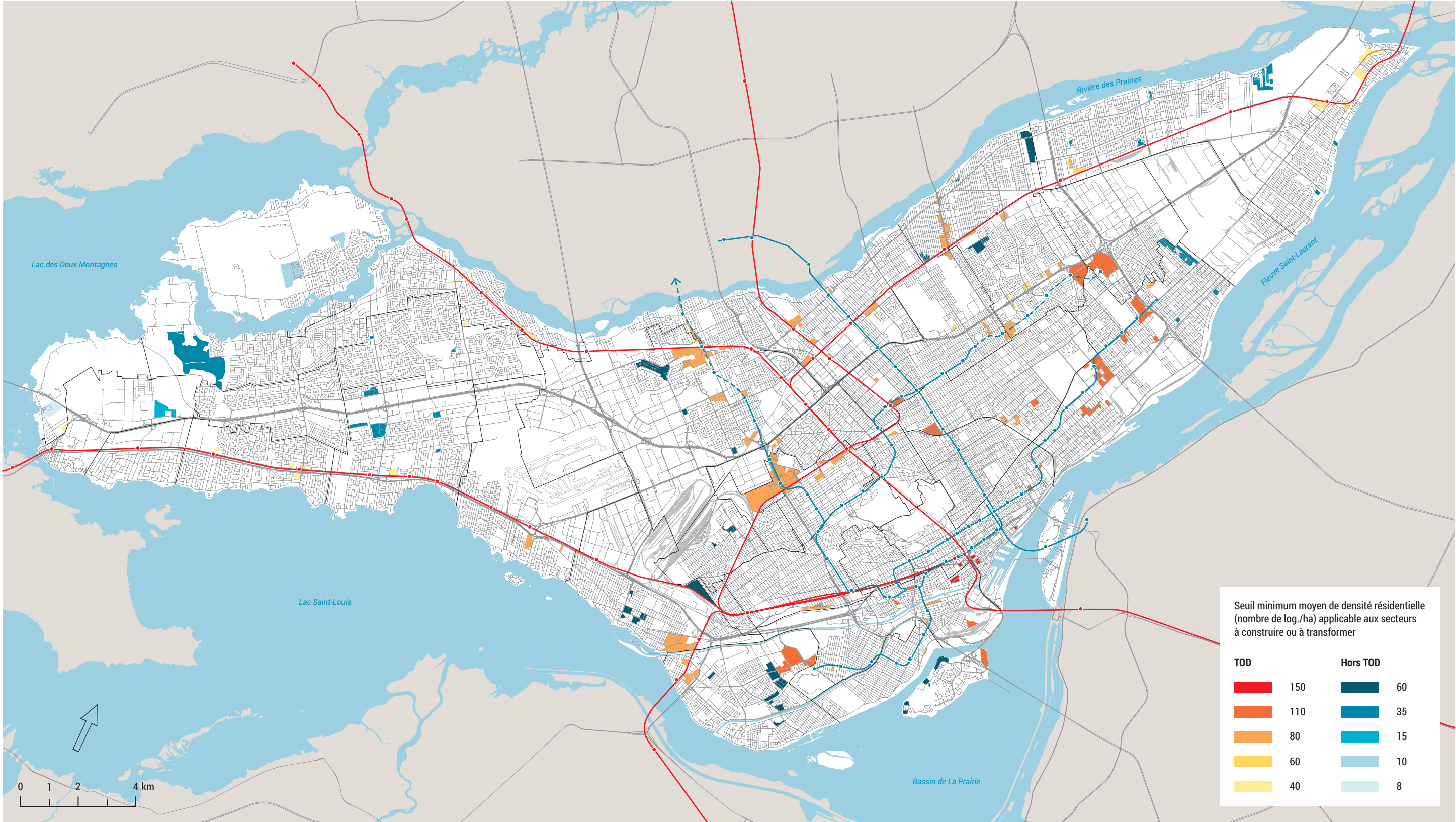
Le calcul de la densité moyenne autorisée peut être établi, pour une municipalité ou un arrondissement, en regroupant, à la carte 32 – Densité résidentielle, l'ensemble des secteurs à construire ou à transformer pour lesquels une même densité est prévue.

### **Voir la carte 32 – Densité résidentielle**

- Peuvent être exclues de l'application des densités minimums :
  - La partie d'un terrain comprise à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un secteur de valeur exceptionnelle ou d'un secteur de valeur intéressante, indiqués sur la carte 12 – Patrimoine;

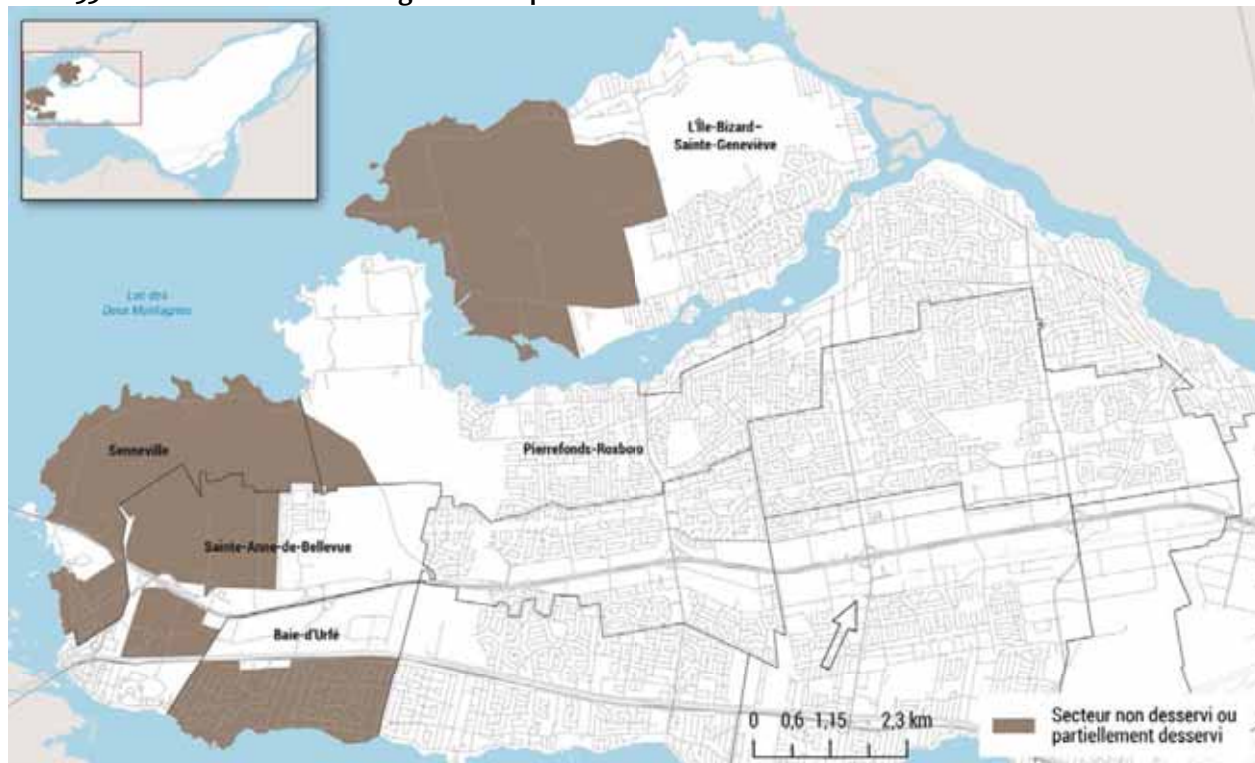


CARTE 32 DENSITÉ RÉSIDENTIELLE



- La partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'une partie boisée d'un bois et corridor forestier métropolitain ou d'une rive ou d'un littoral à dominance naturelle, indiqués sur la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique;
- La partie d'un terrain située à moins de 30 mètres d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau<sup>73</sup> et comprise dans un écoterritoire indiqué sur la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique;
- La partie d'un terrain comprise en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée sur la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique;
- La partie d'un terrain située à l'intérieur d'une zone d'inondation 0-20 ans;
- La partie d'un terrain située dans un secteur indiqué sur la carte 33 – Desserte en services d'égout et d'aqueduc.

**Carte 33 – Desserte en services d'égout et d'aqueduc**



### **LES BILANS SUR L'ÉVOLUTION DE LA DENSITÉ**

Les bilans de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement permettront de mesurer la portée des propositions portant sur les densités à l'extérieur des territoires situés en périphérie des points d'accès au réseau structurant de transport en commun. Pour ces territoires, les bilans fourniront des données sur la densité, en nombre de logements à l'hectare brut, des projets réalisés sur les espaces à construire et à transformer, indiqués sur la carte 32 – Densité résidentielle.

<sup>73</sup> Pour les cours d'eau, la distance de 30 mètres est calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

# **CHAPITRE 4**

## **LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

# CHAPITRE 4 LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

## Le rôle du document complémentaire

Le document complémentaire fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et son inclusion est requise par la LAU.

En substance, le document complémentaire vise à assurer la cohérence de l'aménagement et du développement à l'échelle de l'agglomération et permet la mise en œuvre des orientations et des objectifs du schéma qui peuvent se traduire en dispositions réglementaires d'urbanisme.

Les règles et critères établis par le document complémentaire constituent des balises minimales que les municipalités et les arrondissements s'approprient en les raffinant, le cas échéant. L'entrée en vigueur du présent document complémentaire entraînera l'obligation de modifier les règlements d'urbanisme locaux à des fins de concordance.

## LE CONTEXTE JURIDIQUE

### RAPPEL DES DISPOSITIONS HABILITANTES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

#### Contenu obligatoire

**Art. 5 :** Le schéma doit également comprendre un document complémentaire établissant des règles qui obligent les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à :

1° adopter des dispositions réglementaires en vertu du paragraphe 16° ou 17° du deuxième alinéa de l'article 113 (*objets : zonage - risques naturels, maisons mobiles et roulottes*) ou du paragraphe 3° ou 4° du deuxième alinéa de l'article 115 (*objets : lotissement - superficies minimales et dimensions minimales des lots, risques naturels*);

2° adopter, en raison de la présence actuelle ou projetée de toute voie de circulation, des dispositions réglementaires en vertu du paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 (*objets : zonage - contraintes anthropiques*) ou du paragraphe 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 (*objets : lotissement - contraintes anthropiques*);

Le document complémentaire d'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole doit contenir ce qu'elle estime approprié pour donner application à l'article 79.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1, la « LPTAA »), ainsi que des paramètres pour la détermination, en regard des inconvénients causés par les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, des distances séparatrices visées au troisième alinéa de l'article 113.

## Contenu facultatif

**Art. 6 :** Le document complémentaire prévu à l'article 5 peut :

1° obliger toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à adopter, pour tout ou partie de son territoire, le règlement prévu à l'article 116 (*objets : conditions à l'émission d'un permis*) ou tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV (*objets : Permis et certificats, Plans d'aménagement d'ensemble, Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Ententes relatives à des travaux municipaux, Usages conditionnels, Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et Restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes*);

1.1° prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction, un ouvrage ou une opération cadastrale qu'il précise, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par application des paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5;

3° établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté.

### LE CONTENU DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le schéma d'aménagement et de développement énonce un ensemble d'orientations touchant une variété d'enjeux. Il décline ces orientations en objectifs et en moyens de mise en œuvre. Parmi ceux-ci, le document complémentaire a retenu les sujets qui sont abordés dans le schéma et qui impliquent un contrôle réglementaire à l'échelle de l'agglomération.

Le document complémentaire a la même structure que celle du schéma et comporte donc un ensemble de dispositions qui sont rattachées à l'un ou l'autre des thèmes qui y sont abordés.

La première orientation, ***Favoriser un cadre de vie de qualité***, appelle le développement de mesures portant particulièrement sur la mobilité, l'adaptation aux changements climatiques et la cohabitation des usages.

Les mesures traitant de la cohabitation des usages visent à réduire les contraintes et nuisances liées à la présence d'un réseau routier à fort débit, de voies ferrées, de gares de triage ou de l'aéroport ou encore liées à des usages comme des centres de traitement de matières organiques. Les mesures de cette section portent également sur la protection des secteurs de fortes pentes, des rives, du littoral et des plaines inondables.

De leur côté, les dispositions du document complémentaire portant sur le verdissement et les îlots de chaleur permettront d'accroître le couvert végétal et de réduire l'absorption de la chaleur par le sol et les toits.

La seconde orientation, ***Soutenir le dynamisme de l'agglomération et le cœur de la métropole***, ne fait pas l'objet de mesures spécifiques dans le document complémentaire, mais certaines mesures prévues pour répondre à d'autres orientations peuvent y être aussi applicables, comme celles visant la qualité de l'aménagement et de l'architecture.

La troisième orientation, **Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêt**, traite de mesures concernant les enjeux de conservation et de rehaussement des milieux bâtis et naturels propres à l'agglomération.

Il s'agit, d'une part, de protéger les éléments construits qui donnent à l'agglomération son identité, comme les grandes propriétés à caractère institutionnel et, d'autre part, de protéger les territoires d'intérêt écologique comme les milieux humides, les bois, les cours d'eau et les rives afin de répondre à des enjeux de biodiversité. Bien évidemment, il s'agit aussi de protéger les paysages et les éléments construits qui ont un intérêt à la fois naturel et bâti comme le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Par ailleurs, il s'agit de mettre en valeur la zone et les activités agricoles protégées par la mise en place d'une série de normes dictées par la présence de ce type d'activités qui incluent également de l'élevage. Ces normes visent à assurer le maintien de ces activités, tout en permettant la cohabitation avec les activités non agricoles limitrophes.

Enfin, la section sur les affectations du chapitre 3 appelle des mesures réglementaires visant à favoriser l'implantation des infrastructures de l'agglomération et des municipalités ainsi que la cohabitation des divers usages.

## LES DÉFINITIONS

**Camping** : établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception d'un site sur une ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage s'y trouvant.

**Coupe d'assainissement** : coupe qui consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts, dans un peuplement d'arbres.

**Cours d'eau** : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, à l'exception d'un fossé de voie publique, d'un fossé mitoyen ou d'un fossé de drainage. Cette définition comprend les plans d'eau situés dans le pourtour du territoire de l'agglomération de Montréal, soit le fleuve Saint-Laurent, incluant le lac Saint-Louis, la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes, de même que les cours d'eau intérieurs.

**Dépérissement irréversible d'un arbre** : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort.

**Figure** : aspect essentiel de la forme d'une chose qui suffit à la faire reconnaître.

**Fossé de drainage** : dépression en long creusée dans le sol par une intervention humaine et utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation d'un bassin versant d'une superficie inférieure à 100 hectares.

**Fossé mitoyen (ou de ligne)** : dépression en long creusée dans le sol et servant exclusivement à drainer deux terrains contigus.

**Fossé de voie publique (ou de chemin)** : dépression en long creusée dans le sol et servant exclusivement à drainer une voie publique ou un chemin.

**Gestion liquide** : tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

**Gestion solide** : le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

**Immunsation** : l'immunsation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste en l'application de différentes mesures, énoncées à l'annexe 1 de la *Politique de protection des rives, du littoral et*

*des plaines inondables* (Décret 468-2005, le 18 mai 2005) et visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

**Installation d'élevage :** un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés des animaux à des fins autres que le pâturage, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

**L<sub>eq</sub> :** un indice exprimant la dose d'énergie acoustique reçue pendant une période déterminée.

**Ligne des hautes eaux :** ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. La ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux déterminée selon l'un des critères suivants et selon l'ordre de priorité suivant :

1. À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau;
2. Pour un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
3. Pour un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
4. Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au paragraphe 1.

**Littoral :** la partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

**Maison d'habitation :** pour les dispositions sur les distances séparatrices en agriculture, une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

**Marina :** ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent.

**Périmètre d'urbanisation d'une municipalité ou d'un arrondissement :** la limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement et de développement.

**Plaine inondable :** une étendue de terre occupée par un lac ou cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés, dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

1. Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines inondables;
2. Une carte représentant les plaines inondables, publiée par le gouvernement du Québec ou par la Communauté métropolitaine de Montréal;
3. Une carte représentant les plaines inondables, intégrée au schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement;
4. Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
5. Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans le schéma ou dans un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une municipalité.

**Plantes aquatiques :** les plantes hygrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

**Rive :** une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres dans les cas suivants :

- a) Lorsque la pente est inférieure à 30 %;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres dans les cas suivants :

- a) Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

**Zone de faible courant :** cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de cent ans.

**Zone de grand courant :** cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans.



## 4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit intégrer des dispositions concernant :

- Les exigences en matière de stationnement pour vélos lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment;
- Un nombre maximum d'unités de stationnement lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment établi en tenant compte de la forme urbaine, du type de milieu (centre, périphérie du centre ou centre-ville d'agglomération) et de la proximité d'une station de métro ou de train de banlieue. Ces dispositions peuvent exclure un usage à des fins résidentielles. Toutefois, dans le cadre d'une procédure de dérogation, le nombre maximum d'unités de stationnement prescrit par la réglementation d'urbanisme peut être dépassé :
  - Pour des raisons liées à un usage particulier, comme un hôpital, qui ne peut être desservi à toute heure par transport collectif;
  - Pour des raisons de partage de stationnement avec un autre usage qui en fournirait moins.

## 4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### 4.2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit intégrer des dispositions concernant l'augmentation de la canopée et du verdissement des terrains.

### 4.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À UN ÎLOT DE CHALEUR

Dans un îlot de chaleur<sup>74</sup>, la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit intégrer des dispositions concernant la réduction de l'imperméabilisation des sols et des effets de chaleur causés par les toits.

### 4.2.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ARBRES

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit comprendre des dispositions visant la conservation d'un maximum d'arbres sur les terrains faisant l'objet de construction ou d'agrandissement de bâtiment.

Pour un « bois et corridor forestier métropolitain » indiqué à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique, les dispositions doivent viser prioritairement la conservation des arbres présentant le plus grand intérêt sur le plan écologique et permettant le maintien de la connectivité écologique.

### Abattage

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un diamètre d'au moins 10 cm à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine [DHP]) ou un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche [DHS]).

Outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

- L'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;
- Le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;

---

<sup>74</sup>La carte 2.1.5.1 – Îlots de chaleur illustre à titre indicatif les îlots de chaleur perçus en juillet 2011.

- Le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;
- Toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit limiter la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre aux situations suivantes :

- 1° L'arbre est mort;
- 2° L'arbre est situé dans ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé. Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction.
- 3° L'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;
- 4° L'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;
- 5° L'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.

En plus des situations prévues à l'alinéa précédent, la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir des mesures d'encadrement d'abattage d'arbres situés dans un « bois et corridor forestier métropolitain » indiqué à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique :

- 1° Pour les opérations de saine gestion du couvert forestier, notamment une coupe d'assainissement reposant sur une étude sylvicole ;
- 2° À l'intérieur d'une zone agricole permanente, pour l'aménagement de parcelles destinées à l'agriculture et aux activités agricoles au sens de la LPTAA.

### **Protection**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit comprendre des dispositions sur la protection des arbres et de leurs racines lors de travaux d'excavation, de construction ou d'aménagement.

### **Plantation**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit comprendre des dispositions exigeant la plantation d'arbres lors de la construction d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou de l'aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement. La réglementation peut prévoir que le nombre d'arbres à planter varie selon la superficie de l'intervention.

À cet égard, le respect des exigences de plantation doit être constaté dans l'année suivant la fin des travaux. Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin.

De plus, la réglementation doit prévoir des dispositions, lorsque l'alignement de construction le permet, portant sur l'aménagement du terrain situé entre un mur de façade d'un bâtiment et une voie publique afin qu'un espace suffisant permette la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité.

## **4.3 LE PATRIMOINE**

### **4.3.1 SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit assurer la préservation des caractéristiques d'architecture, de hauteur et d'implantation des bâtiments de même que les caractéristiques naturelles et paysagères du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, indiqué à la carte 12 – Patrimoine.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur le terrain d'une propriété autre que celui d'une grande propriété à caractère institutionnel et qu'un projet de modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial ou naturel :

- soient réalisés dans le respect du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues à partir d'un espace public, vers ou depuis le site patrimonial déclaré;
- s'intègrent à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un projet de lotissement soit réalisé dans le respect des caractéristiques naturelles, paysagères et topographiques et de manière à préserver ou créer des vues vers ou depuis le mont Royal. Le lotissement doit également respecter le caractère du milieu et du site et mettre en valeur le bâtiment qui se trouve sur le terrain à lotir.

### **4.3.2 GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit définir les usages compatibles avec une grande propriété à caractère institutionnel. Elle doit aussi prévoir toutes les dispositions requises pour assurer la préservation des caractéristiques architecturales, paysagères, de hauteur et d'implantation d'une grande propriété à caractère institutionnel indiquée à la carte 12 – Patrimoine.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir, pour une grande propriété à caractère institutionnel située ailleurs que dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, qu'un projet de changement d'usage, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement ou de modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial ne compromet pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété et assure, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial :

- le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site;
- le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;
- la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;
- l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;
- la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;
- la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;
- un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir que l'étude d'un projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel doit faire la démonstration, à la suite d'une évaluation d'intérêt patrimonial, que cette modification est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, vise une bonification du caractère d'ensemble du site et est obligatoire en raison de l'impossibilité :

- d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification, après avoir déposé une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment;
- de revoir ou de redistribuer autrement le programme préliminaire du requérant afin de bien l'adapter à la grande propriété à caractère institutionnel;
- de trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.

#### **4.3.3 LES SECTEURS DE VALEUR PATRIMONIALE**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir des dispositions visant la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale, indiqués à la carte 12 Patrimoine.

#### **4.3.4 LIEUX DE CULTE**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir toutes les dispositions requises pour assurer la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères d'un lieu de culte d'intérêt et définir les usages qui lui sont compatibles.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un projet de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement ou de modification d'une caractéristique architecturale ou végétale ne compromet pas la valeur historique ou symbolique du lieu de culte d'intérêt et assure, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial :

- la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt;
- la protection des perspectives et des percées visuelles sur le lieu de culte;
- la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver;
- l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir que l'étude d'un projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'une caractéristique architecturale ou végétale doit faire la démonstration que ces interventions sont restreintes aux parties ayant le moins de valeur et visent une bonification du lieu de culte et de son emplacement.

#### **4.3.5 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

Dans un secteur indiqué à la carte 13 – Patrimoine archéologique, la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'au moment de la demande d'un permis de lotissement qui vise à créer une emprise publique, une évaluation discrétionnaire du projet de lotissement, basée sur des critères, soit faite afin d'évaluer la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant. À cette fin, une étude du potentiel archéologique de cette emprise doit être déposée.

Cette étude doit comprendre :

- un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

## 4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

### 4.4.1 ÉCOTERRITOIRES

#### Les opérations cadastrales dans un écoterritoire

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir, par critères, qu'un projet d'opération cadastrale portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire indiqué à la carte 15 -- Territoires d'intérêt écologique doit être réalisé de manière à :

- tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » indiqués à l'annexe III;
- maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique;
- favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
- favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.

La réglementation d'urbanisme doit aussi prévoir que ce projet d'opération cadastrale doit être accompagné d'un projet de lotissement de terrain portant sur l'ensemble de la propriété

#### La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir, par critères, que la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et qu'une opération de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire indiqué à la carte 15 -- Territoires d'intérêt écologique doivent être réalisés de manière à :

- tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des « écoterritoires » indiqués à l'annexe III;
- maximiser la conservation des bois, des friches, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
- intégrer l'utilisation du terrain ou la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur;
- préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai;
- favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
- favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide;
- favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

### 4.4.2 MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que l'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et qu'un projet d'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels indiquée à la carte 15 -- Territoires d'intérêt écologique soient conçus et réalisés de manière à maximiser la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide qui se trouvent dans la mosaïque et à rehausser sa biodiversité.

L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne doivent pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel.

#### **4.4.3 INTERDICTION D'ESPÈCES DE PLANTES ENVAHISSANTES**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'aucune espèce envahissante indiquée à l'annexe IV ne peut être utilisée afin de répondre à une exigence de plantation sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt, indiqués à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique.

## **4.5 LE PAYSAGE**

### **4.5.1 VUES DEPUIS ET VERS LE MONT ROYAL**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit inclure des dispositions afin :

- de ne pas permettre une hauteur de bâtiment supérieure à celle du mont Royal;
- d'assurer qu'un bâtiment s'insère dans la silhouette du centre-ville;
- d'assurer qu'un projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment tende à maintenir des vues sur la montagne et sur le fleuve lorsque ce bâtiment est situé dans une vue d'intérêt depuis ou vers le mont Royal indiquée au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*;
- de mettre en valeur les vues du mont Royal qu'offrent les terrains à construire ou à transformer indiqués à la carte 32 -- Densité résidentielle.

### **4.5.2 VUES SUR LE FLEUVE, LE LAC SAINT-LOUIS, LE LAC DES DEUX MONTAGNES, LA RIVIÈRE DES PRAIRIES, LE CANAL DE LACHINE OU LE CANAL DE L'AQUEDUC**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que l'implantation ou la configuration d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie et d'une clôture situés sur un terrain qui borde le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc maintient ou crée une percée visuelle à partir de la voie publique vers un plan ou un cours d'eau, tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges.

À cette fin, l'implantation et la hauteur d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie et d'une clôture doivent être établies de manière à permettre des vues entre les bâtiments ou au-dessus de ces mur, haie et clôture sur les plans d'eau et à mettre en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides, une montagne, un clocher, en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.

### **4.5.3 PAYSAGE AGRICOLE ET VUES SUR LE PAYSAGE AGRICOLE**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que l'implantation ou la configuration d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un mur situé sur un terrain en zone agricole maintient le caractère paysager de la zone et préserve un champ visuel à partir de la voie publique vers cette zone.

### **4.5.4 ENCADREMENT DE L'AFFICHAGE COMMERCIAL**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que les panneaux-réclames sont interdits dans une zone où l'habitation est autorisée, dans un secteur indiqué à la carte 12 – Patrimoine et sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un lieu de culte, d'un immeuble

de valeur exceptionnelle ou intéressante ou d'une propriété située le long du parcours riverain, de la route panoramique ou d'un parcours d'entrée de ville ou entre le parcours riverain ou la route panoramique et l'eau.

#### **4.5.5 ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN ET VOIE PANORAMIQUE**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement traversé par la route du parcours riverain ou la voie panoramique doit inclure des règles et des critères afin qu'un projet de modification, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment ou de lotissement visant un terrain sur cette route ou sur cette voie soit réalisé de manière à mettre en valeur le caractère unique de cette route ou de cette voie indiquée à la carte 16 – Paysages emblématiques et identitaires.

À cette fin, un projet doit :

- s'insérer au milieu en respectant la hauteur, l'implantation, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins;
- avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.

Les bâtiments et les terrains qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de route du parcours riverain ou de voie panoramique ne doivent pas servir de référence.

Dans le cas d'un projet de lotissement, la largeur générale des terrains du tronçon de route du parcours riverain ou de voie panoramique où le projet se trouve doit être respectée.

Tout projet situé en bordure de la route du parcours riverain ou de la voie panoramique doit contribuer à la bonification du caractère de cette route ou de cette voie par la qualité des bâtiments, des aménagements extérieurs et des enseignes.

## **4.6 LES AFFECTATIONS**

### **4.6.1 RÈGLES D'AFFECTATIONS**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain soit affecté à un usage dont les émissions de poussières, d'odeurs, de fumées, de vibrations, de lumière ou de bruits et les effets de la circulation des véhicules sur ce terrain inhérente à cet usage sont limités lorsque ce terrain est adjacent ou fait face à un terrain à vocation résidentielle.

### **4.6.2 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit autoriser une infrastructure publique dans toutes les zones incluses dans un secteur d'affectation « Industrie » au présent schéma.

### **4.6.3 LES MAISONS MOBILES ET LES ROULOTTES**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que les maisons mobiles et les roulottes à des fins de résidence ne peuvent être permises qu'à l'intérieur d'une zone spécifique prévue à cet effet.

Ces zones doivent aussi faire l'objet d'une réglementation particulière quant à l'installation des maisons mobiles et des roulottes, la superficie et les dimensions de terrain.

## 4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS

Les municipalités et arrondissements doivent intégrer dans la réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes :

### 4.7.1 DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE

Sous réserve des mesures particulières prévues à la LPTAA, toute nouvelle installation d'élevage, tout agrandissement d'une telle installation, toute augmentation du nombre d'unités animales ou toute conversion d'une installation d'élevage doit, par rapport aux maisons d'habitation, aux immeubles protégés et au périmètre d'urbanisation, respecter des distances séparatrices obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G présentés ci-après.

Aux fins de la présente section, un immeuble protégé est :

- a) Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- b) Un parc municipal ou d'arrondissement;
- c) Une plage publique ou une marina;
- d) Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de *la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2);
- e) Un établissement de camping;
- f) Les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- g) Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- h) Un lieu de culte;
- i) Un théâtre d'été;
- j) Un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1.) à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble, un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'ils n'appartiennent pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage.

**Le paramètre A** correspond au nombre maximum d'unités animales (U.A) gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. On l'établit à l'aide du tableau intitulé « Nombre d'unités animales (paramètre A) » apparaissant à l'annexe IX.

**Le paramètre B** est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau intitulé « Distances de base (paramètre B) » apparaissant à l'annexe X, la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A.

**Le paramètre C** est celui du coefficient d'odeur. Le tableau intitulé « Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C) » apparaissant à l'annexe XI présente le coefficient d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux concernés. Pour les espèces animales non prévues à ce tableau, le paramètre C correspond à 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème de ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

**Le paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau intitulé « Type de fumier (paramètre D) » apparaissant à l'annexe XII fournit la valeur de ce paramètre en regard du mode de gestion des engrais de ferme.



**Le paramètre E** renvoie au type de projet, selon qu'il s'agit d'un nouveau projet ou d'une augmentation du nombre d'unités animales d'une installation existante. Le tableau intitulé « Type de projet (paramètre E) » apparaissant à l'annexe XIII détermine la valeur de ce paramètre.

**Le paramètre F** est le facteur d'atténuation. Ce paramètre figure au tableau intitulé « Facteur d'atténuation (paramètre F) » apparaissant à l'annexe XIV. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée.

**Le paramètre G** est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unités de voisinage considérées. Le tableau intitulé « Facteur d'usage (paramètre G) » apparaissant à l'annexe XV précise la valeur de ce facteur.

#### **4.7.2 DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX LIEUX D'ENTREPOSAGE DES DÉJECTIONS ANIMALES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE**

Lorsque des déjections animales sont entreposées à l'extérieur d'une unité d'élevage (à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage), des distances séparatrices déterminées en fonction de la capacité des lieux d'entreposage doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité d'élevage nécessite une capacité d'entreposage de 20 mètres cubes. Une fois l'équivalence établie en nombre d'unités animales, la distance à respecter est établie par rapport aux maisons d'habitation, aux immeubles protégés et au périmètre d'urbanisation en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G.

Lorsqu'il est impossible de faire les distinctions prévues aux paramètres C, D et E, ces paramètres, aux fins de calcul des distances séparatrices prévues à la présente section, valent 1.

#### **4.7.3 DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES DÉJECTIONS ANIMALES**

L'épandage de déjections animales est interdit à l'intérieur des distances séparatrices minimales édictées au tableau intitulé « Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage » apparaissant en annexe.

Ces distances s'appliquent par rapport à une maison d'habitation, un immeuble protégé et un périmètre d'urbanisation et varient selon le type d'engrais, le mode d'épandage ainsi que la période d'épandage.

Cependant, aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.

Au tableau, un « X » signifie que l'épandage peut se faire jusqu'à la limite du champ.

#### **4.7.4 MODALITÉS D'APPLICATION DES DISTANCES SÉPARATRICES**

L'application des distances séparatrices par rapport à un bâtiment, une construction ou un groupe de bâtiments ou de constructions agricoles destinés à abriter des animaux, à l'entreposage des déjections animales ou à l'alimentation des animaux à l'extérieur se fait à partir de l'enveloppe extérieure de chacun, en établissant une droite imaginaire entre la partie la plus avancée des constructions considérées, à l'exception des saillies (ex. : avant-toit) et des équipements connexes (ex. : silo à grains).

Lorsque les distances s'appliquent par rapport à une maison d'habitation, les constructions non habitables et les usages autorisés dans les cours et les marges de cet immeuble sont exclus du calcul des distances séparatrices. Dans le cas d'un immeuble protégé, les distances s'appliquent par rapport au terrain ou au bâtiment, selon le type d'immeuble considéré.

#### **4.7.5 COEFFICIENT D'OCCUPATION D'ODEUR MAXIMUM**

Les installations d'élevage ayant un coefficient d'occupation d'odeur égal ou supérieur à 1,0 ne sont pas autorisées.

### **4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES**

#### **4.8.1 ZONES DE FORTE PENTE OU DE RISQUE D'ÉROSION OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que dans la zone délimitée par la rue Saint-Jacques, le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, l'échangeur Turcot et la rue Pullman, zone appelée « Falaise Saint-Jacques », sont interdits, sur une bande de 5 mètres mesurée à partir du talus ainsi que sur le talus :

- 1° une construction, à l'exception d'une clôture;
- 2° un travail de remblai ou de déblai.

Malgré ce qui précède, les interventions à des fins de consolidation du sol et d'aménagement paysager et de sentiers sont autorisées.

#### **4.8.2 LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

Les municipalités et les arrondissements doivent intégrer dans la réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes :

##### **Lacs et cours d'eau assujettis**

- Les cours d'eau ainsi que les lacs sont visés par l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral.
- Un permis ou certificat d'autorisation doit être obtenu auprès de l'arrondissement ou de la municipalité concernés préalablement à la réalisation de toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral.

##### **Dispositions relatives aux rives**

- Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :
  1. l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
  2. les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE;
  3. la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
    - a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
    - b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983;

- c) le lot n'est pas situé dans une zone à fort risque d'érosion ou de glissements de terrain indiquée au Schéma;
  - d) une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée et maintenue dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'est pas déjà;
4. la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel, aux conditions suivantes :
- a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;
  - b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983;
  - c) une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée et maintenue dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'est pas;
  - d) le bâtiment auxiliaire ou accessoire repose sur le terrain sans excavation ni remblayage;
5. les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
- a) la coupe d'assainissement;
  - b) la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins agricoles situés à l'intérieur de la zone agricole au sens de la LPTAA;
  - c) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
  - d) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
  - e) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;
  - f) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
6. la culture du sol à des fins d'exploitation agricole située à l'intérieur de la zone agricole au sens de la LPTAA est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus;
7. les ouvrages et travaux concernant :
- a) l'installation de clôtures;
  - b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
  - c) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
  - d) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édictée en vertu de la LQE;
  - e) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
  - f) les puits individuels;
  - g) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme;
  - h) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral, conformément aux dispositions prescrites relatives au littoral.

## Dispositions relatives au littoral

Sur le littoral sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

1. les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
2. l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
3. les prises d'eau;
4. l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau, dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE;
5. l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
6. les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale, conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
7. les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13) ou toute autre loi;
8. l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

## Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables

### Autorisation préalable

Un permis ou un certificat d'autorisation devra être obtenu auprès de l'arrondissement ou de la municipalité préalablement à la réalisation de toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.

### Détermination de zones de faible et grand courant

#### Détermination du caractère inondable d'un emplacement

Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le fleuve Saint-Laurent, incluant le lac Saint-Louis, et la rivière des Prairies, incluant le lac des Deux Montagnes et la rivière à l'Orme, comportent des secteurs à risque d'inondation.

Les cours d'eau et lacs susmentionnés à risque d'inondation ont fait l'objet d'études effectuées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cas du fleuve Saint-Laurent, incluant le lac Saint-Louis (rapport technique portant le numéro MH-85-03 publié en 1985) et le tronçon Varennes-Grondines (rapport technique portant le numéro MH-90-05 publié en 1990), et par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) dans le cas de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes, incluant la rivière à l'Orme (rapports techniques portant les numéros CEHQ 13-002 et CEHQ 15-001 publiés en 2006).

Ces études déterminent les cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans. Les cotes sont déterminées pour des localisations précises (sections ou sites) apparaissant sur les profils en long joints aux études, sauf celles applicables respectivement aux lacs Saint-Louis et des Deux Montagnes dans lesquels, pour chacune des différentes récurrences, une seule cote est déterminée et s'applique sur tout le pourtour des lacs. Ces sections (ou sites) permettent de déterminer les niveaux d'eau atteints par une crue vicennale (récurrence de 20 ans ou une chance sur 20 chaque année) et par une crue centennale (récurrence de 100 ans ou une chance sur 100 chaque année) chaque année à cet endroit.

Pour la rivière des Prairies, les informations comportant les cotes de crues sont contenues dans les cartes et tableaux joints à l'annexe V du présent document complémentaire.

Pour le fleuve Saint-Laurent, les informations comportant les cotes de crues sont contenues dans le document joints à l'annexe VI du présent document complémentaire.

Pour le lac des Deux Montagnes, incluant la rivière à l'Orme, les informations comportant les cotes de crues sont contenues dans les documents joints à l'annexe VII du présent document complémentaire.

Ces informations ont fait l'objet d'une cartographie produite en 2008 par la CMM, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Centre d'expertise hydrique du Québec. Comme demandé par la CMM, elles doivent être introduites dans la réglementation d'urbanisme des municipalités visées. Les numéros des cartes sont les suivants pour les territoires :

- Village de Senneville :
  - 31 H05-020-1603;
  - 31 H05-020-1602;
  - 31 H05-020-1402;
  - 31 H05-020-1501 et 31 H5-020-1502;
  - 31 H05-020-1703;
  - 31 H05-020-1302.
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue :
  - 31 H05-020-1604 et 31 H05-020-1704;
  - 31 H05-020-1302.
- Ville de Montréal – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro :
  - 31 H05-020-1803;
  - 31 H05-020-1703;
  - 31 H05-020-1603;
  - 31 H05-020-1604 et 31 H05-020-1704.
- Ville de Montréal – Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève :
  - 31 H05-020-1903;
  - 31 H05-020-2003;
  - 31 H05-020-2004;
  - 31 H12-020-0104 et 31 H12-020-0105;
  - 31 H12-020-0204;
  - 31 H12-020-0105 et 31 H12-020-205

### **Dispositions relatives à la plaine inondable**

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les rives et le littoral :

1. les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs sur une construction ou sur un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;

2. les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront toutefois s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue de récurrence de 100 ans;
3. les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la plaine inondable de grand courant;
4. la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;
5. les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées adoptée en vertu de la LQE;
6. l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire au moyen de matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion;
7. un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable pourvu que le volume initial de remblai ou de déblai demeure inchangé et que la topographie générale des lieux soit maintenue;
8. la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; la reconstruction doit être immunisée conformément aux prescriptions du présent document complémentaire;
9. les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE;
10. les travaux de drainage des terres;
11. les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable, les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont les suivants :

1. les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
2. les voies de circulation traversant des plans d'eau et leur accès;
3. tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tel que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
4. les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;

5. un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
6. les stations d'épuration des eaux usées;
7. les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes ainsi que par les municipalités, afin de protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
8. les travaux visant à protéger des inondations des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
9. toute intervention visant :
  - a) l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
  - b) l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;
10. l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives ou d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;
11. un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE;
12. les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques assujétiées à l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE.

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits :

1. toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
2. les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues ci-après dans le présent document complémentaire, mais suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la LAU.

Pour l'obtention d'un permis ou certificat d'autorisation d'une construction, d'un ouvrage ou de travaux se situant à l'intérieur d'une plaine inondable, un plan à l'échelle, réalisé par un arpenteur-géomètre, présentant les niveaux de terrain, la délimitation des plaines inondables 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans effectuée à partir des cotes de crues telles qu'établies précédemment ainsi que l'emplacement exact des bâtiments, ouvrages et travaux projetés, et ce, minimalement pour les terrains riverains (adjacents au fleuve Saint-Laurent, incluant le lac Saint-Louis, à la rivière des Prairies, à la rivière à l'Orme et au lac des Deux Montagnes), doit être déposé.

### **Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable**

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue de récurrence de 100 ans;
3. les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue de récurrence de 100 ans, une étude est produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
  - a) l'imperméabilisation;
  - b) la stabilité des structures;
  - c) l'armature nécessaire;
  - d) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
  - e) la résistance du béton à la compression et à la tension;
5. le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

#### **Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation**

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet doit être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande doit fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, des ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux critères suivants :

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics, en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction de l'ouvrage;
3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;
4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typiques des milieux humides, leurs habitats et considérer d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

**Les travaux autorisés en vertu d'une dérogation aux normes relatives à la plaine inondable sont indiqués à l'annexe VIII.**



## Normes relatives aux opérations cadastrales en bordure de cours d'eau et de lacs

### Normes minimales

Pour les lots riverains (adjacents à un cours d'eau) situés à l'intérieur des secteurs indiqués à la carte 33 – Desserte en services d'égout et d'aqueduc, les opérations cadastrales devront être assujetties aux normes minimales suivantes :

	Superficie minimale	Largeur minimale (frontage)	Profondeur moyenne minimale
Lot desservi	—	—	45 m
Lot partiellement desservi	2 000 m <sup>2</sup>	30 m	75 m
Lot non desservi	4 000 m <sup>2</sup>	40 m	75 m

### Exceptions

Les opérations cadastrales à des fins qui ne nécessitent pas de services autonomes ou municipaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ne sont pas visées par les normes minimales sur la superficie et les dimensions de lot de la présente section.

Ces normes minimales s'appliquent également aux lots adjacents à un cours d'eau intérieur.

## Normes relatives aux opérations cadastrales à l'intérieur des secteurs non desservis et partiellement desservis

### Normes minimales

Dans les secteurs indiqués à la carte 33 – Desserte en services d'égout et d'aqueduc, les opérations cadastrales devront être assujetties aux normes minimales suivantes :

	Superficie minimale	Largeur minimale (frontage)
Lot partiellement desservi	1 500 m <sup>2</sup>	25 m
Lot non desservi	3 000 m <sup>2</sup>	40 m

### Exceptions

Les opérations cadastrales à des fins qui ne nécessitent pas de services autonomes ou municipaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ne sont pas visées par les normes minimales sur la superficie et les dimensions de lot de la présente section.

## 4.8.3 BRUIT ET VIBRATIONS

### 4.8.3.1 Occupations situées aux abords d'une gare de triage ferroviaire

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un emplacement situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée à la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit ne peut pas être occupé par un des usages suivants, si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq 24 h ou si le niveau sonore pour un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq 24 h :

- un usage résidentiel;
- un des équipements collectifs et institutionnels suivants :

- bibliothèque;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- centre de réadaptation;
- centre de services de santé et de services sociaux;
- centre hospitalier;
- école;
- établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent;
- garderie.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un emplacement situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ferroviaire ne peut pas être occupé par un des usages précédents si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s.

#### **4.8.3.2 Construction et occupation aux abords d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit comprendre des dispositions pour un emplacement situé à moins de 30 m de l'emprise d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit afin d'assurer un climat sonore confortable. Dans le cas des usages sensibles indiqués à la section 4.8.3.1, il s'agira de tendre à assurer un niveau sonore de 40dBA Leq 24 h, dans le bâtiment ou la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un emplacement situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale ne peut pas être occupé par un des usages précédents si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s.

#### **4.8.3.3 Occupations dans un secteur situé aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit régir l'occupation d'un emplacement par un des usages indiqués à la section 4.8.3.1 à l'intérieur d'une zone dont le niveau de projection du bruit perçu (NEF) est supérieur à 25 tel qu'il est indiqué à la carte 25 – Contraintes liées à l'aéroport.

### **4.8.4 VOISINAGE DE CERTAINS USAGES ET TERRITOIRES**

#### **4.8.4.1 Cohabitation entre les usages**

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une municipalité doit prévoir des mesures telles que l'aménagement de zones tampons ou d'écrans visuels, préférablement paysagers, lorsque le plan de zonage permet la contiguïté de zones comprenant des usages indiqués à la section 4.8.3.1 et des usages sources de nuisances, particulièrement pour une industrie lourde et une infrastructure publique telle qu'une cour de voirie, un site de neiges usées ou de traitement de matières résiduelles.

#### **4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques**

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une municipalité doit prévoir que seuls les usages parc et industrie sont autorisés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques (centre de biométhanisation, centre de compostage ou centre de prétraitement des ordures ménagères).

La distance de 500 m doit être calculée à partir des limites du terrain prévu pour l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques, à moins que sa cheminée ait déjà été localisée, auquel cas, la distance doit être calculée à partir de cette cheminée.

#### **4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités**

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir:

- qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain faisant face ou adjacent à une autre municipalité doit être compatible avec les bâtiments ou les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité quant à la hauteur, à l'alignement, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès, aux aires de stationnement, aux parements et aux enseignes;
- qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une limite municipale doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés.

**ANNEXES**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**  
**ET DE DÉVELOPPEMENT**

## **ANNEXE I – CARTES**

**Carte 34 – Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

**Carte 35 – Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain**

**Carte 36 – Équipements culturels d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

**Carte 37 – Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

**Carte 38 – Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

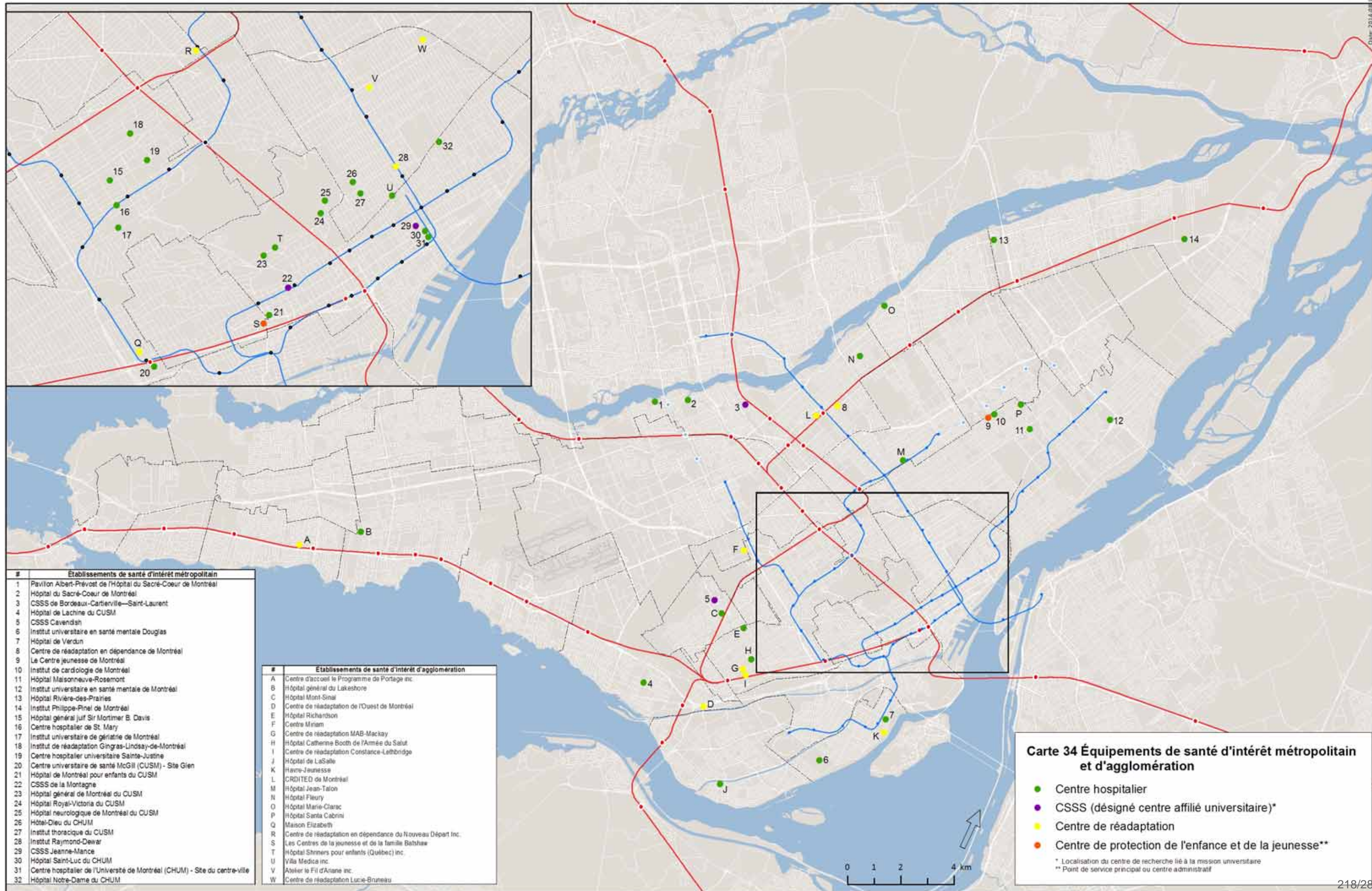
**Carte 39 – Mesures préférentielles pour bus et axes de rabattement d'autobus**

**Carte 40 – Milieux humides classifiés**

**Carte 41 – Aires protégées**

**Carte 42 – Éléments structurants du paysage**

**Carte 43 – Trame verte et bleue – réseaux, équipements et infrastructures en lien avec l'eau**



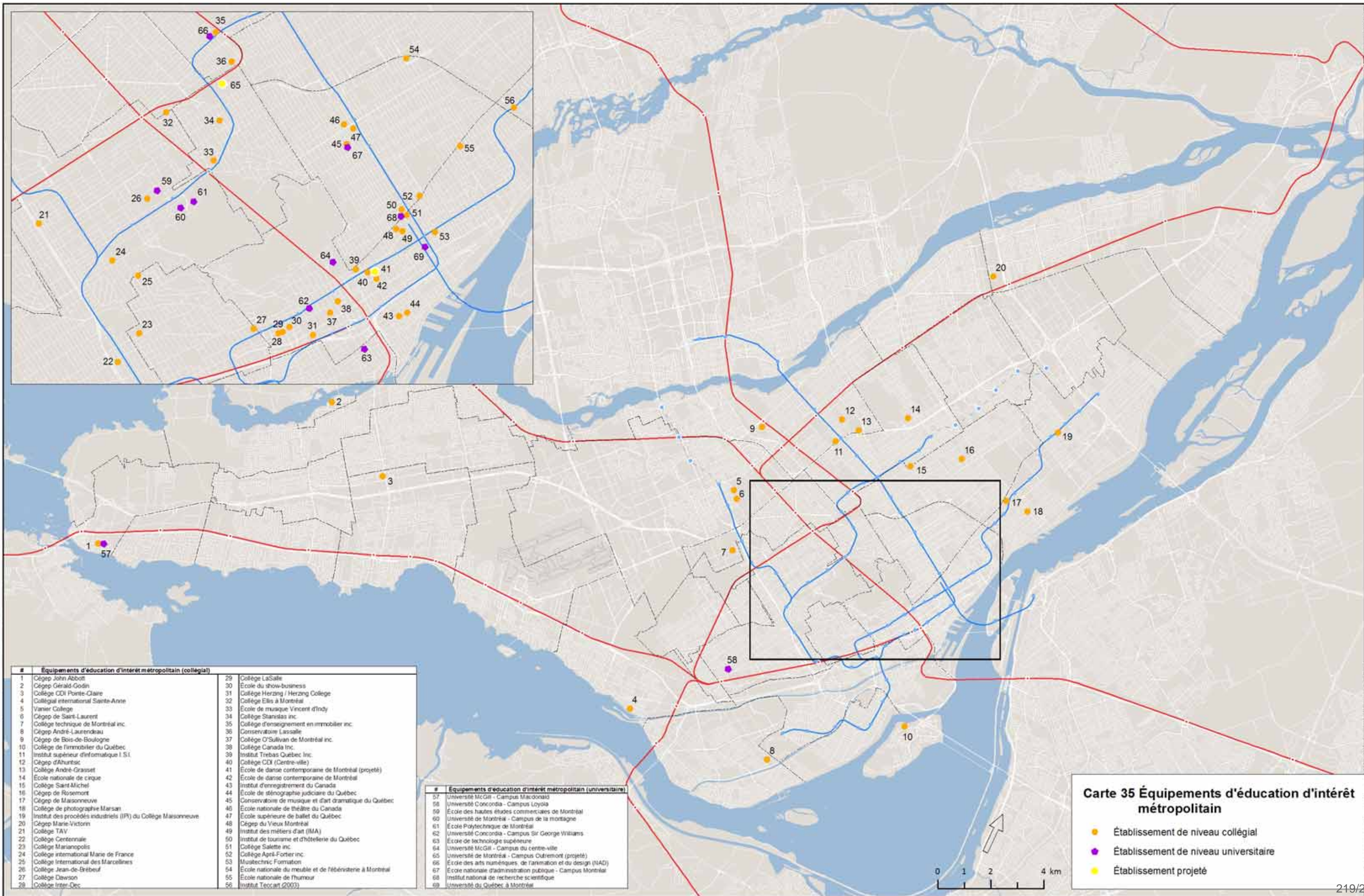
#	Établissements de santé d'intérêt métropolitain
1	Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal
2	Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal
3	CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent
4	Hôpital de Lachine du CUSM
5	CSSS Cavendish
6	Institut universitaire en santé mentale Douglas
7	Hôpital de Verdun
8	Centre de réadaptation en dépendance de Montréal
9	Le Centre jeunesse de Montréal
10	Institut de cardiologie de Montréal
11	Hôpital Maisonneuve-Rosemont
12	Institut universitaire en santé mentale de Montréal
13	Hôpital Rivière-des-Prairies
14	Institut Philippe-Pinel de Montréal
15	Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis
16	Centre hospitalier de St. Mary
17	Institut universitaire de gériatrie de Montréal
18	Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal
19	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
20	Centre universitaire de santé McGill (CUSM) - Ste Gien
21	Hôpital de Montréal pour enfants du CUSM
22	CSSS de la Montagne
23	Hôpital général de Montréal du CUSM
24	Hôpital Royal-Victoria du CUSM
25	Hôpital neurologique de Montréal du CUSM
26	Hôtel-Dieu du CHUM
27	Institut thoracique du CUSM
28	Institut Raymond-DeWAR
29	CSSS Jeanne-Mance
30	Hôpital Saint-Luc du CHUM
31	Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) - Ste du centre-ville
32	Hôpital Notre-Dame du CHUM

#	Établissements de santé d'intérêt d'agglomération
A	Centre d'accueil le Programme de Portage inc.
B	Hôpital général du Lakeshore
C	Hôpital Mont-Sinaï
D	Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal
E	Hôpital Richardson
F	Centre Miriam
G	Centre de réadaptation MAB-Mackay
H	Hôpital Cathema Booth de l'Armée du Salut
I	Centre de réadaptation Constance-Leitbridge
J	Hôpital de LaSalle
K	Havre-Jeunesse
L	CRDITEC de Montréal
M	Hôpital Jean-Talon
N	Hôpital Fleury
O	Hôpital Marie-Clare
P	Hôpital Santa Cabrini
Q	Maison Elizabeth
R	Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ inc.
S	Les Centres de la jeunesse et de la famille Babshae
T	Hôpital Shimmers pour enfants (Québec) inc.
U	Villa Medica inc.
V	Atelier le Fil d'Anane inc.
W	Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

**Carte 34 Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

- Centre hospitalier
- CSSS (désigné centre affilié universitaire)\*
- Centre de réadaptation
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse\*\*

\* Localisation du centre de recherche lié à la mission universitaire  
 \*\* Point de service principal ou centre administratif



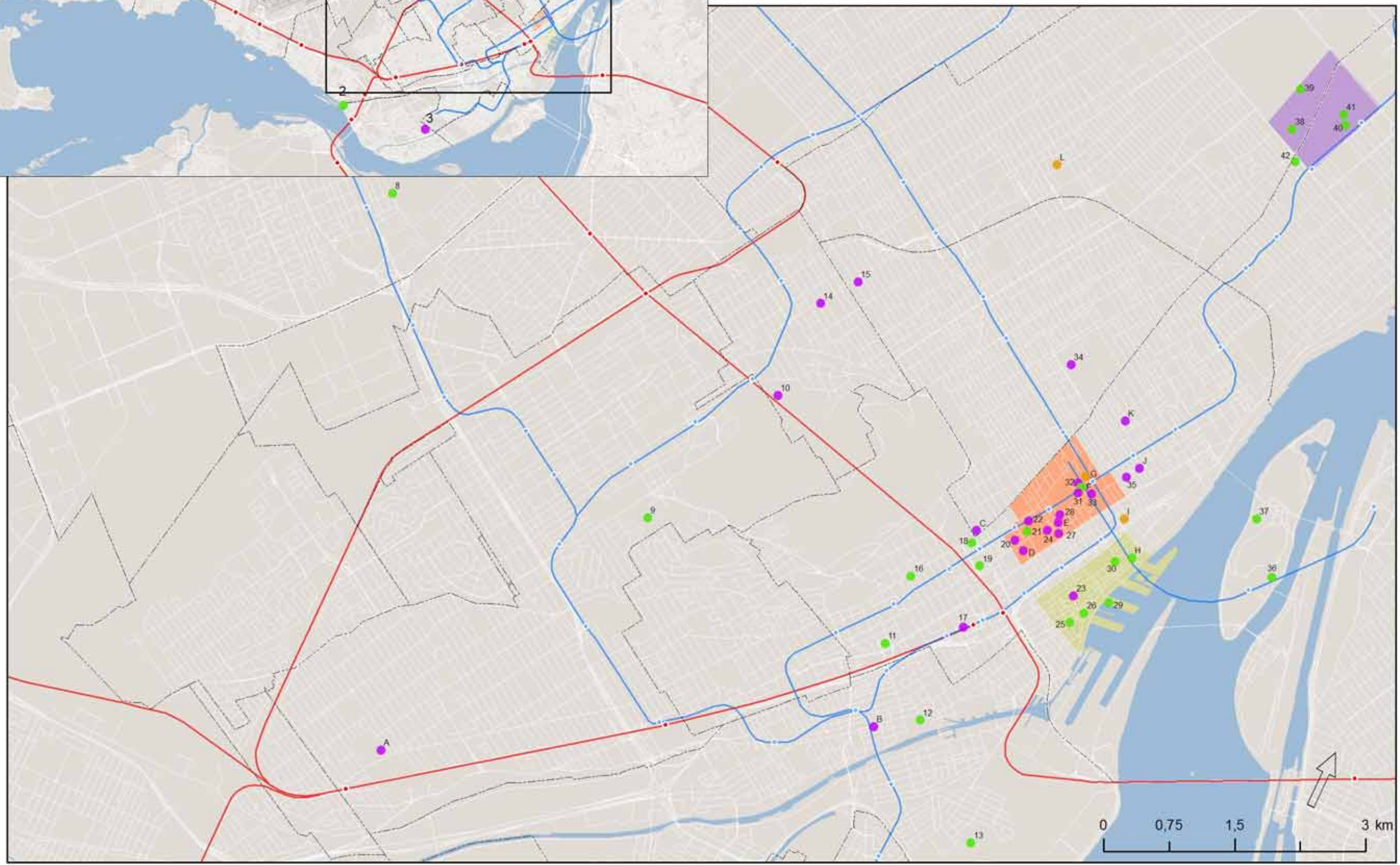
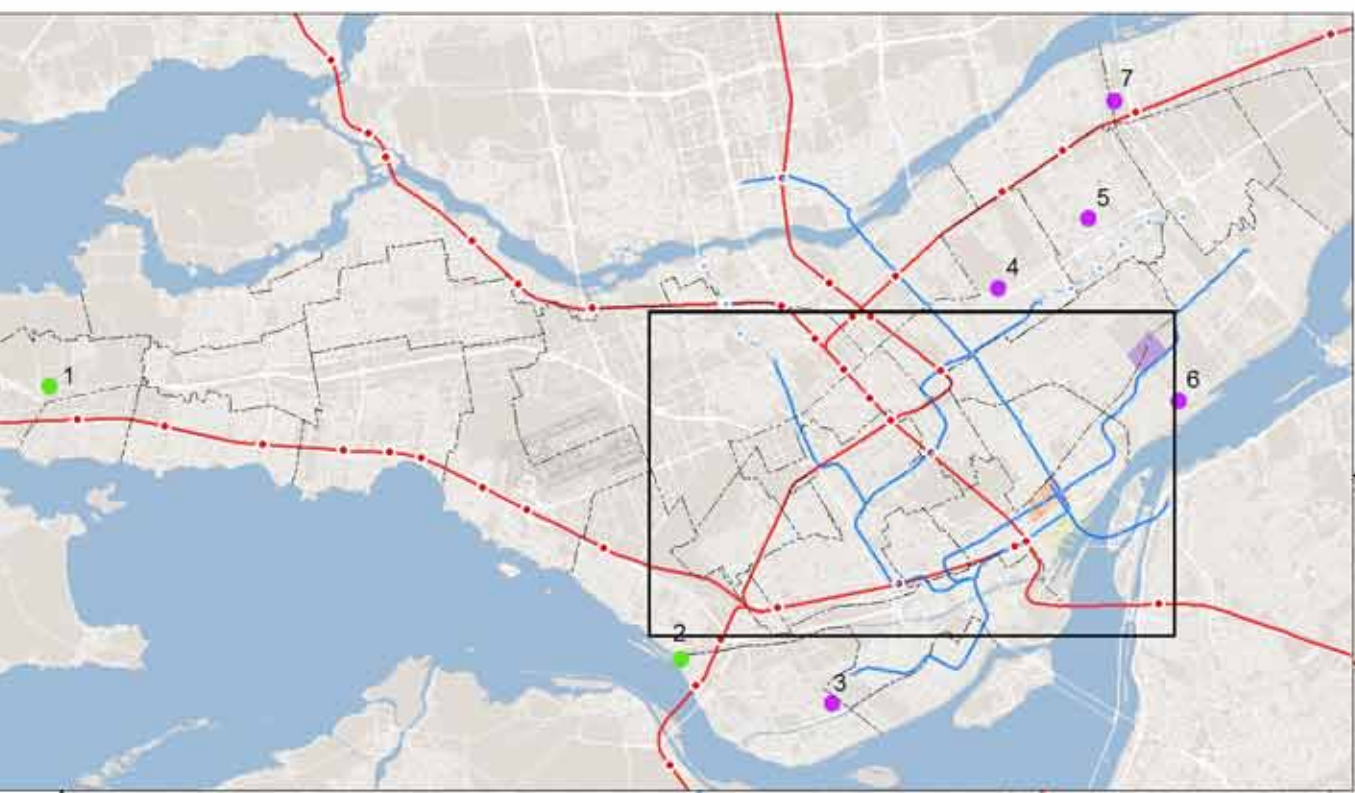
Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain (collégial)			
1	Cégep John Abbott	29	Collège LaSalle
2	Cégep Gérard-Gras	30	École du show-business
3	Collège CDI Pointe-Claire	31	Collège Herzog / Herzog Collège
4	Collège international Sainte-Anne	32	Collège Elie à Montréal
5	Vanier Collège	33	École de musique Vincent d'Indy
6	Cégep de Saint-Laurent	34	Collège Stanislas inc.
7	Collège technique de Montréal inc.	35	Collège d'enseignement en immobilier inc.
8	Cégep André-Laurendeau	36	Conservatoire Lassalle
9	Cégep de Bois-de-Boulogne	37	Collège O'Sullivan de Montréal inc.
10	Collège de l'immobilier du Québec	38	Collège Canada inc.
11	Institut supérieur d'informatique I.S.I.	39	Institut Trebas Québec inc.
12	Cégep d'Abitibi	40	Collège CDI (Centre-ville)
13	Collège André-Grasset	41	École de danse contemporaine de Montréal (projeté)
14	École nationale de cirque	42	École de danse contemporaine de Montréal
15	Collège Saint-Michel	43	Institut d'enregistrement du Canada
16	Cégep de Rosemont	44	École de sténographie judiciaire du Québec
17	Cégep de Maisonneuve	45	Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
18	Collège de photographie Marsan	46	École nationale de théâtre du Canada
19	Institut des procédés industriels (IFI) du Collège Maisonneuve	47	École supérieure de ballet du Québec
20	Cégep Marie-Victorin	48	Cégep du Vieux Montréal
21	Collège TAV	49	Institut des métiers d'art (IMA)
22	Collège Centennale	50	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
23	Collège Marianopolis	51	Collège Salette inc.
24	Collège international Marie de France	52	Collège April-Forcier inc.
25	Collège international des Marcellines	53	Musitechnic Formation
26	Collège Jean-de-Brébeuf	54	École nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal
27	Collège Dawson	55	École nationale de thumour
28	Collège Inter-Dev	56	Institut Teccart (2003)

Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain (universitaire)	
57	Université McGill - Campus Macdonald
58	Université Concordia - Campus Loyola
59	École des hautes études commerciales de Montréal
60	Université de Montréal - Campus de la montagne
61	École Polytechnique de Montréal
62	Université Concordia - Campus Sir George Williams
63	École de technologie supérieure
64	Université McGill - Campus du centre-ville
65	Université de Montréal - Campus Outremont (projeté)
66	École des arts numériques, de l'animation et du design (NAD)
67	École nationale d'administration publique - Campus Montréal
68	Institut national de recherche scientifique
69	Université du Québec à Montréal

**Carte 35 Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain**

- Établissement de niveau collégial
- Établissement de niveau universitaire
- Établissement projeté





#	Équipements culturels d'intérêt métropolitain
1	Zoo Ecomuseum
2	Musée de Lachine
3	Théâtre Desjardins
4	TOHU et Cité des arts du cirque
5	Centre Leonardo da Vinci
6	Théâtre Denise-Pelletier
7	Salle Désilets (CÉGEP Marie-Victorin)
8	Musée des Maîtres et Artisans du Québec
9	Musée de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
10	Salle Claude-Champagne (Université de Montréal)
11	Centre canadien d'architecture
12	L'Arsenal
13	Maison Saint-Gabriel
14	Théâtre Outremont
15	Théâtre Rialto
16	Musée des Beaux-Arts de Montréal
17	Centre Bell
18	Musée McCord
19	Musée Grévin
20	Centre Cinéma Impérial
21	Musée d'art contemporain de Montréal
22	Place des Arts (incluant la Maison symphonique)
23	Théâtre Centaur
24	Théâtre du Nouveau-Monde
25	Centre d'histoire de Montréal
26	Pointe-à-Callière - Musée d'archéologie et d'histoire
27	Monument National
28	Métropolis
29	Centre des sciences de Montréal
30	Château Ramezay - Musée et site historique
31	Salle Pierre-Mercure - Centre Pierre-Péladeau (UQAM)
32	Théâtre Saint-Denis
33	Salle Marie-Gérin-Lajoie (UQAM)
34	Théâtre de Verdure
35	Théâtre L'Olympia
36	Biosphère - Musée de l'environnement
37	Musée David-M.-Stewart
38	Jardin botanique de Montréal
39	Insectarium de Montréal
40	Biodôme de Montréal
41	Planétarium Rio Tinto Alcan
42	Château Dufresne - Musée Dufresne-Nincheri

#	Équipements culturels d'intérêt d'agglomération
A	Salle Oscar-Peterson (Université Concordia)
B	Théâtre Corona Virgin Mobile
C	Salle Pollack (Université McGill)
D	Gésu
E	Club Soda
F	Cinémathèque québécoise
G	Grande Bibliothèque (BAnQ)
H	Chapelle Notre-Dame-du-Bonsecours - Musée Marguerite-Bourgeois
I	BAnQ Vieux-Montréal
J	Théâtre Le National
K	Usine C
L	BAnQ Rosemont - La Petite-Patrie

**Carte 36 Équipements culturels d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

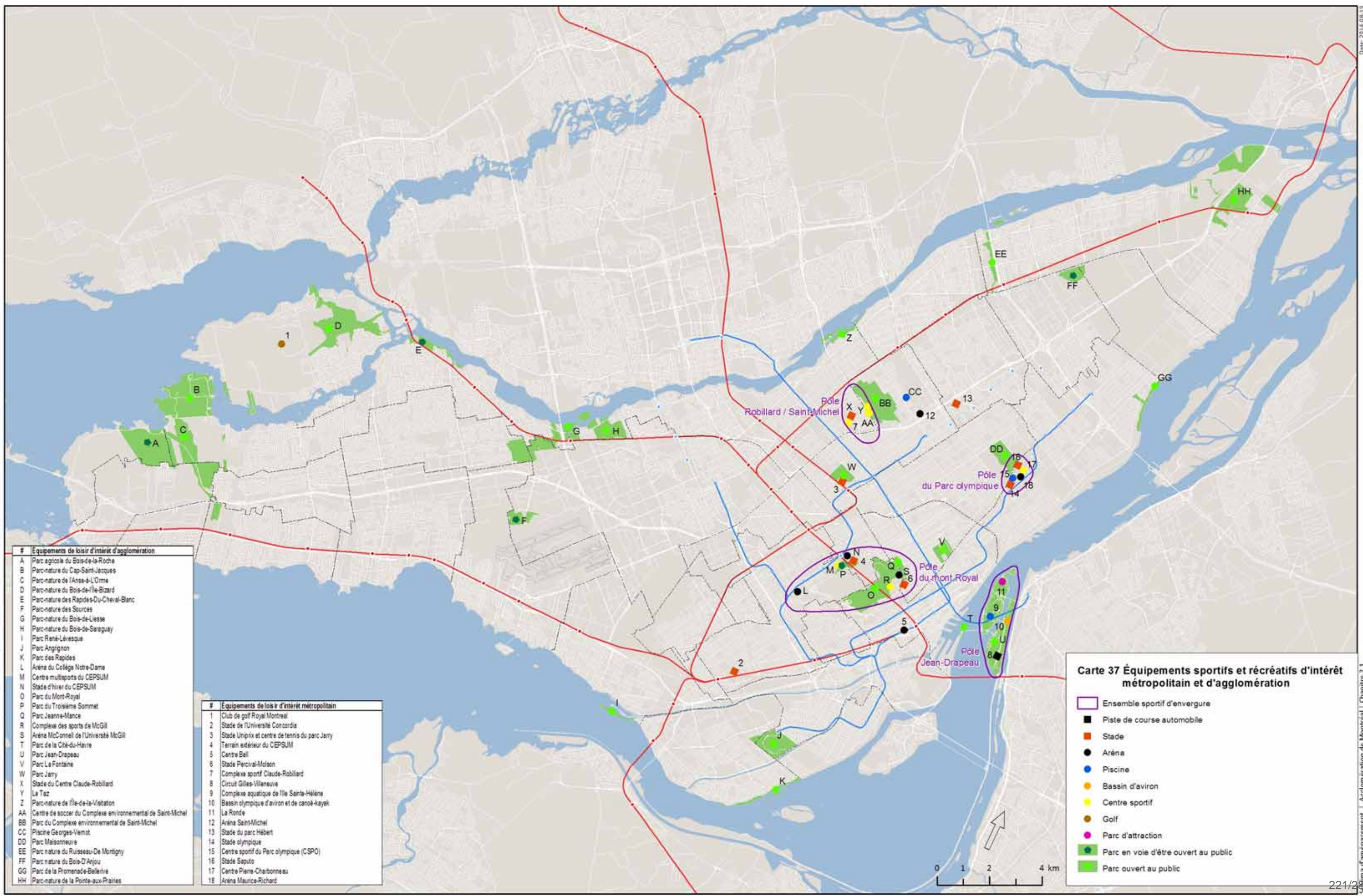
● Salle ou complexe de diffusion  
● Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)  
● Musée ou centre d'exposition

**Concentrations**

Vieux-Montréal et Vieux-Port  
 Quartier des spectacles  
 Espace pour la Vie





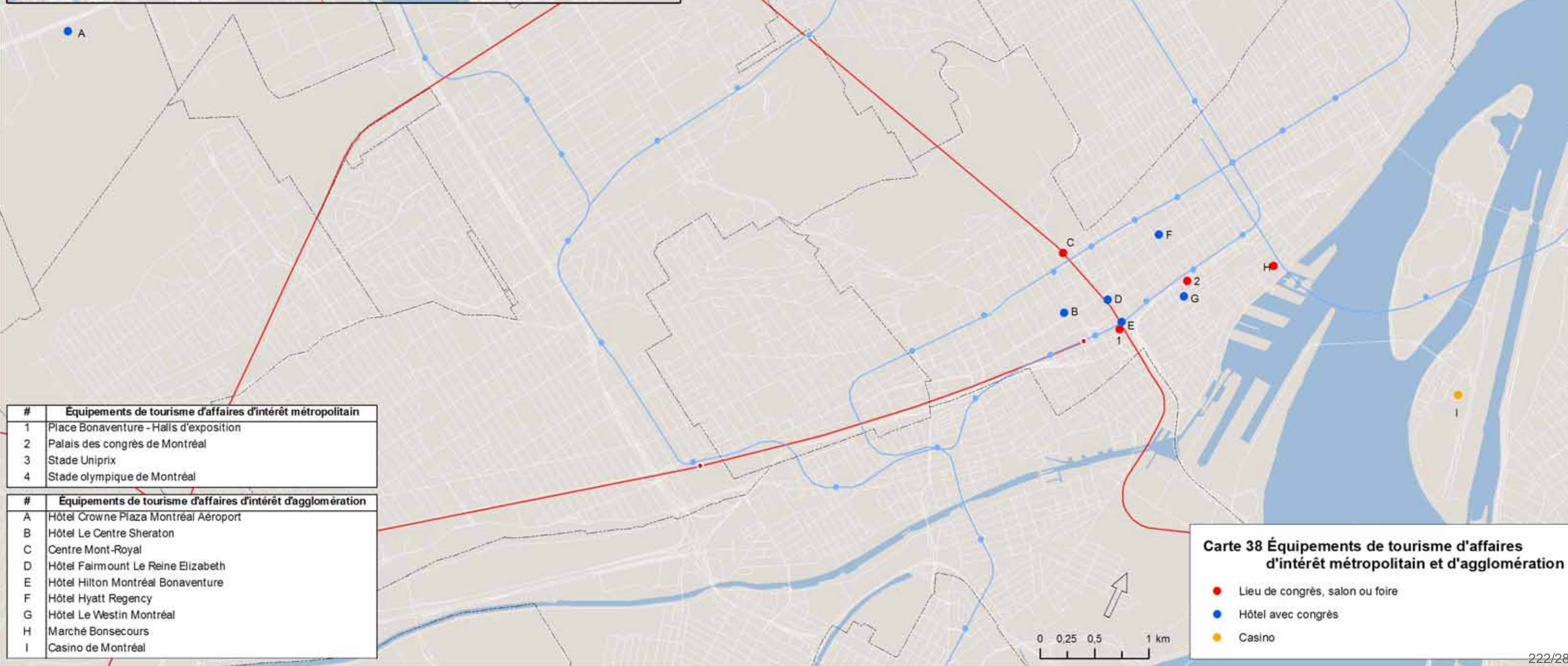
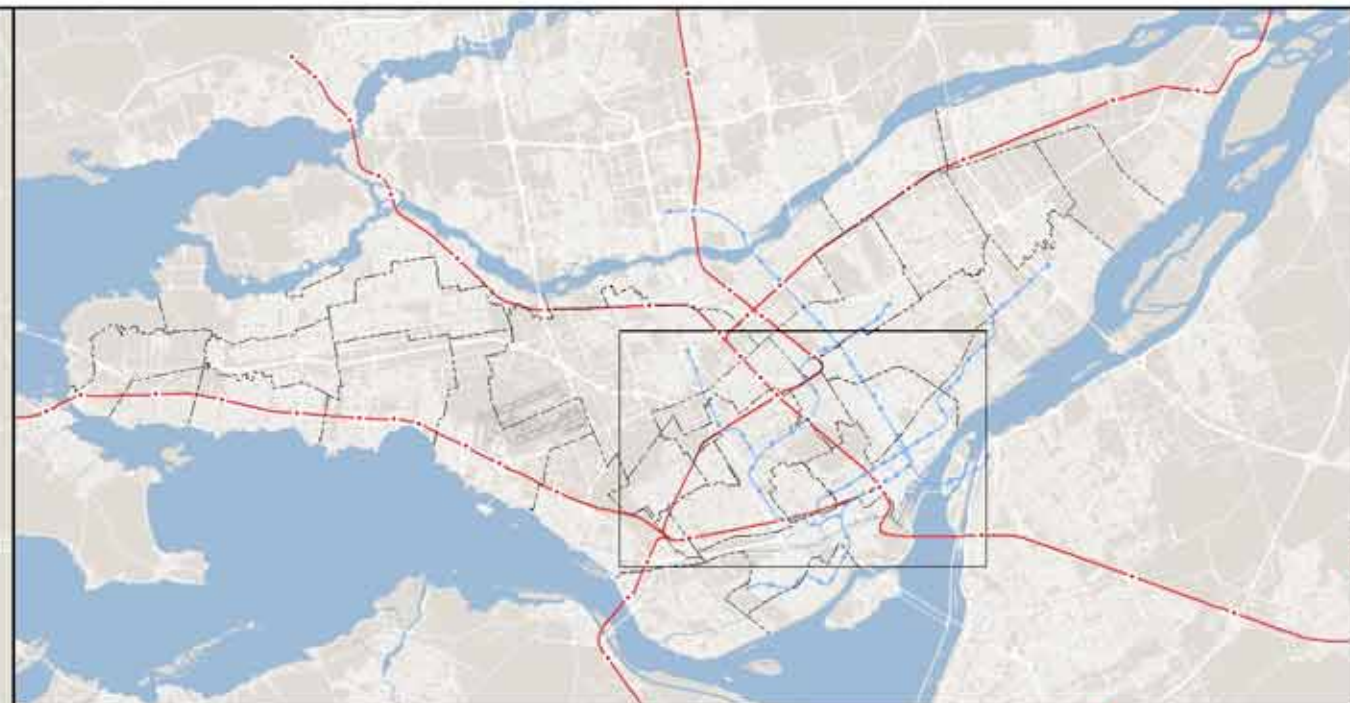


# Équipements de loisir d'intérêt d'agglomération	
A	Parc agricole du Bois-de-la-Roche
B	Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
C	Parc-nature de l'Anse-à-L'Orme
D	Parc-nature du Bois-de-Île-Bizard
E	Parc-nature des Rapides-Du-Cheval-Blanc
F	Parc-nature des Sources
G	Parc-nature du Bois-de-Lesse
H	Parc-nature du Bois-de-Saraguay
I	Parc René-Lévesque
J	Parc Angrignon
K	Parc des Rapides
L	Ariène du Collège Notre-Dame
M	Centre multiports du CEPSUM
N	Stade d'hiver du CEPSUM
O	Parc du Mont-Royal
P	Parc du Troisième Sommet
Q	Parc Jeanne-Mance
R	Complexe des sports de McGill
S	Ariène McConnell de l'Université McGill
T	Parc de la Cité-du-Herbe
U	Parc Jean-Drapeau
V	Parc La Fontaine
W	Parc Jarry
X	Stade du Centre Claude-Robillard
Y	Le Taz
Z	Parc-nature de l'Île-de-la-Vistation
AA	Centre de soccer du Complexe environnemental de Saint-Michel
BB	Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel
CC	Piscine Georges-Vermot
DD	Parc Maisonneuve
EE	Parc nature du Ruisseau-De Montigny
FF	Parc nature du Bois-D'Anjou
GG	Parc de la Promenade-Bellefleur
HH	Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

# Équipements de loisir d'intérêt métropolitain	
1	Club de golf Royal Montreal
2	Stade de l'Université Concordia
3	Stade Uniprix et centre de tennis du parc Jarry
4	Terrain extérieur du CEPSUM
5	Centre Bell
6	Stade Percival-Molson
7	Complexe sportif Claude-Robillard
8	Circuit Gilles-Villeneuve
9	Complexe aquatique de l'Île Sainte-Hélène
10	Bassin olympique d'aviron et de canoë-kayak
11	La Ronde
12	Ariène Saint-Michel
13	Stade du parc Hébert
14	Stade olympique
15	Centre sportif du Parc olympique (CSPO)
16	Stade Saputo
17	Centre Pierre-Charbonneau
18	Ariène Maurice-Richard

**Carte 37 Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

- Ensemble sportif d'envergure
- Piste de course automobile
- Stade
- Ariène
- Piscine
- Bassin d'aviron
- Centre sportif
- Golf
- Parc d'attraction
- Parc en voie d'être ouvert au public
- Parc ouvert au public

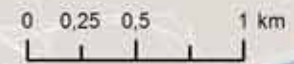


#	Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain
1	Place Bonaventure - Halls d'exposition
2	Palais des congrès de Montréal
3	Stade Uniprix
4	Stade olympique de Montréal

#	Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt d'agglomération
A	Hôtel Crowne Plaza Montréal Aéroport
B	Hôtel Le Centre Sheraton
C	Centre Mont-Royal
D	Hôtel Fairmount Le Reine Elizabeth
E	Hôtel Hilton Montréal Bonaventure
F	Hôtel Hyatt Regency
G	Hôtel Le Westin Montréal
H	Marché Bonsecours
I	Casino de Montréal

**Carte 38 Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain et d'agglomération**

- Lieu de congrès, salon ou foire
- Hôtel avec congrès
- Casino



**CARTE 39 MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB)**



**Mesures préférentielles pour bus actuelles**

- 1 Boulevard Saint-Jean
- 2 Autoroute 40
- 3 Boulevard de la Côte-Vertu
- 4 Chomedey-boulevard Laurentien-boulevard Marcel-Laurin
- 5 Autoroute 20
- 6 Chemin de la Côte-de-Liesse
- 7 Rue Notre-Dame Ouest
- 8 Rue Saint-Patrick
- 9 Rue Airlie
- 10 Boulevard Newman
- 11 Rue Sherbrooke Ouest
- 12 Rue Marc-Cantin
- 13 Pont Champlain
- 14 Rue Carrié-Derick
- 15 Pont Victoria-rue des Irlandais
- 16 Approche terminus centre-ville
- 17 Rue de la Commune
- 18 Boulevard René-Lévesque
- 19 Rue Sainte-Catherine Ouest
- 20 Chemin de la Côte-des-Neiges
- 21 Avenue du Parc
- 22 Rue Sherbrooke Est vers centre-ville
- 23 Rue Sherbrooke Est
- 24 Boulevard Saint-Joseph Est
- 25 Boulevard Rosemont
- 26 Rue Beaubien Est
- 27 Boulevard Crémazie Est
- 28 Rue Sauvé Est
- 29 Avenue Papineau
- 30 Boulevard Henri-Bourassa Est
- 31 Boulevard Saint-Michel
- 32 Boulevard Pie-IX
- 33 Rue Jean-Talon Est
- 34 Boulevard Léger
- 35 Autoroute 25
- 36 Rue De Boucherville
- 37 Rue Sherbrooke Est (Mercier)
- 38 Rue Sherbrooke Est (RDP-PAT)

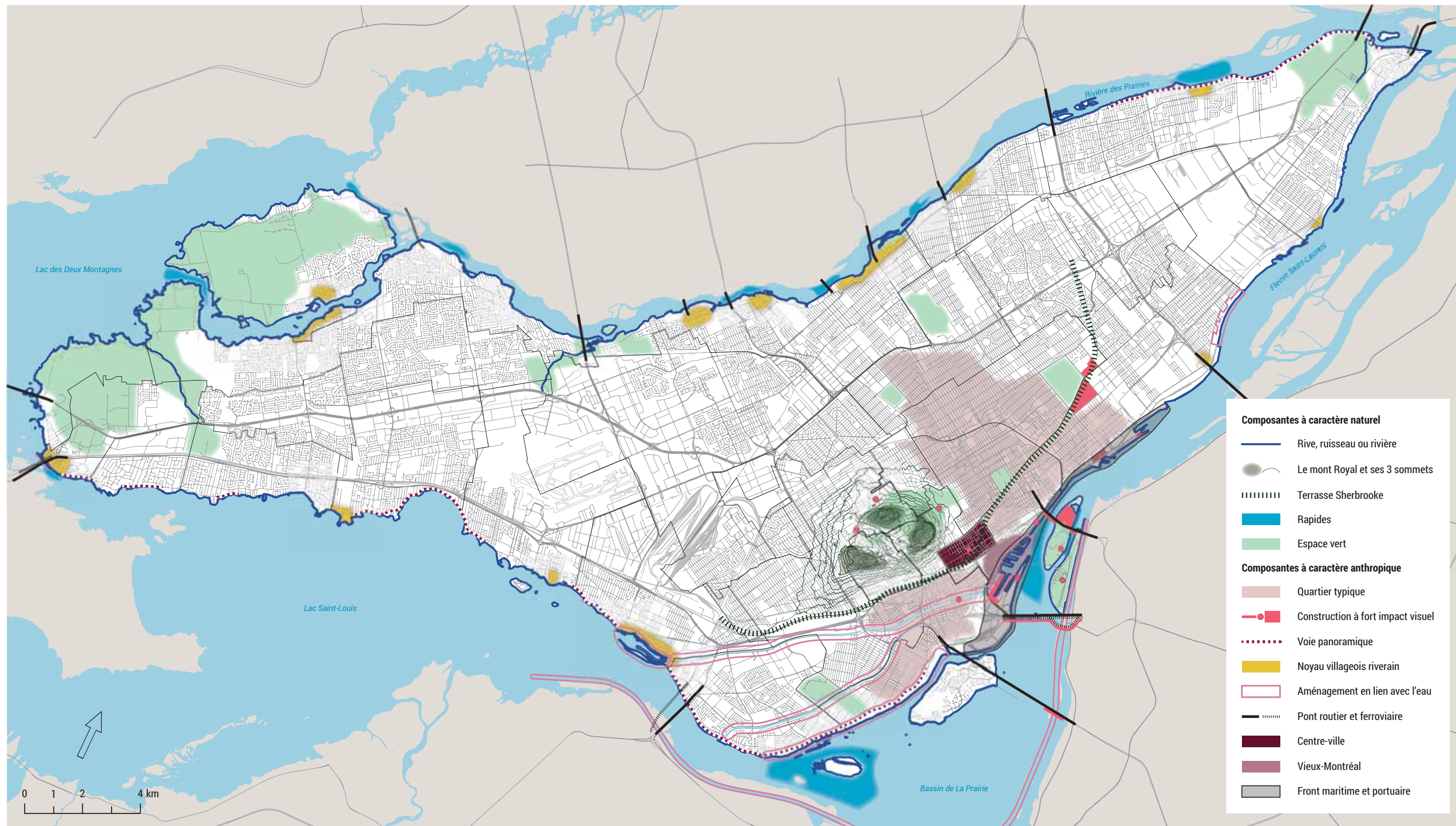
**CARTE 40 MILIEUX HUMIDES CLASSIFIÉS**



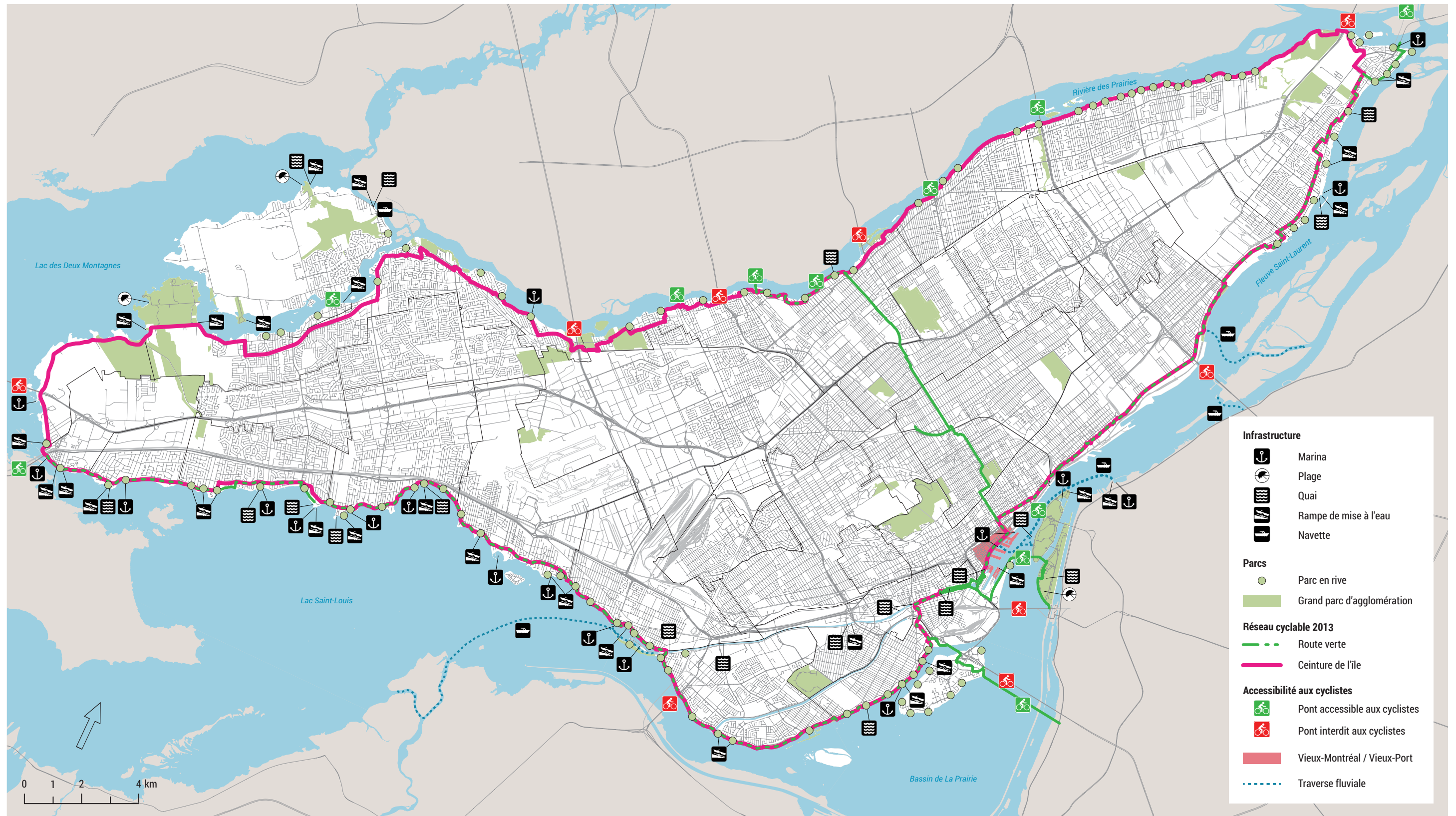
CARTE 41 AIRES PROTÉGÉES



CARTE 42 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE



**CARTE 43 TRAME VERTE ET BLEUE**  
**RÉSEaux, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN LIEN AVEC L'EAU**



## ANNEXE II – TABLEAUX – LES SECTEURS D’EMPLOI

TABLEAU 3 – DISTRIBUTION DES EMPLOIS (EN %) SELON LES GRANDS SECTEURS D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, 2011

Secteurs d’activité économique	Agglomération de Montréal	Reste de la région métropolitaine	Région métropolitaine de Montréal
Primaire et construction	2,1 %	5,8 %	3,5 %
Fabrication	10,5 %	13,1 %	11,5 %
Tertiaire	87,3 %	81,1 %	85,1 %

Tiré de : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages 2011*.

Traitements personnalisés selon les lieux de travail.

Compilation : *Montréal en statistiques*, Ville de Montréal.

TABLEAU 4 – RÉPARTITION DE L’EMPLOI PAR SECTEURS D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, 1981-2011

Secteurs d’activité économique	1981		2011		Variation 1981-2011	
	Agglom.	Reste RMR	Agglom.	Reste RMR	Agglom.	Reste RMR
Secteur primaire et construction	35 690	26 505	24 500	38 025	- 11 190	11 520
Fabrication	253 360	67 640	120 930	85 505	- 132 430	17 865
Commerce de gros, transport, entreposage	142 980	27 195	123 280	57 395	- 19 700	30 200
Services aux consommateurs	204 775	80 265	250 685	201 215	45 910	120 950
Industrie de l’information et culturelle	38 955	4 985	54 685	9 630	15 730	4 645
Finances, assurances, services immobiliers	76 610	14 350	93 280	31 070	16 670	16 720
Services aux entreprises	64 335	10 340	167 650	62 425	103 315	52 085
Services publics, d’enseignement, de santé	222 535	66 610	311 535	168 265	89 000	101 655
<b>TOTAL</b>	<b>1 039 240</b>	<b>297 890</b>	<b>1 146 545</b>	<b>653 530</b>	<b>107 305</b>	<b>355 640</b>

Tiré de : Statistique Canada, recensements de la population de 1981 et 2001 et *Enquête nationale auprès des ménages 2011*.

Traitements personnalisés selon les lieux de travail.

Compilation : *Montréal en statistiques*, Ville de Montréal.



**TABLEAU 5 – RÉPARTITION DES EMPLOIS DU TERTIAIRE ET DU TERTIAIRE MOTEUR À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, 2001-2011**

Emplois par secteur d'activité	2001		2011	
	Nombre	%	Nombre	%
Total des emplois	1 112 830	100	1 146 545	100
Tertiaire	892 630	80	1 001 115	87
Tertiaire moteur	525 550	47	614 900	54

Tiré de : Statistique Canada, recensement de la population de 2001 et *Enquête nationale auprès des ménages* 2011.

Traitements personnalisés selon les lieux de travail.

Compilation : Bureau du Plan, Ville de Montréal.

**TABLEAU 6 – RÉPARTITION DE L'EMPLOI DANS LE PÔLE DU CENTRE EN 2011**

Secteurs d'activité	Pôle du Centre	
	N <sup>bre</sup>	%
Ressources naturelles, services d'utilité publique et construction	10 470	2,5
Fabrication, transport et entreposage	22 970	5,4
Commerce	28 980	6,9
Information, affaires, immobilier, services professionnels et administratifs	176 965	41,9
Enseignement, santé et assistance sociale	86 545	20,5
Arts, spectacles, hébergement et restauration	39 905	9,5
Autres services	16 040	3,8
Administrations publiques	36 920	8,7
Total	422 130	100,0

Tiré de : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages* 2011.

Traitements personnalisés selon les lieux de travail.

Compilation : *Montréal en statistiques*, Ville de Montréal.

**TABLEAU 7 – RÉPARTITION DE L'EMPLOI DANS LE PÔLE DE L'OUEST EN 2011**

Secteurs d'activité	Pôle de l'Ouest	
	N <sup>bre</sup>	%
Ressources naturelles, services d'utilité publique et construction	8 870	3,7
Fabrication, transport et entreposage	92 585	38,4
Commerce	62 340	25,9
Information, affaires, immobilier, services professionnels et administratifs	44 345	18,4
Enseignement, santé et assistance sociale	11 950	5,0
Arts, spectacles, hébergement et restauration	10 270	4,3
Autres services	5 560	2,3
Administrations publiques	4 530	1,9
Total	241 105	100,0

Tiré de : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages 2011*.

Traitements personnalisés selon les lieux de travail.

Compilation : *Montréal en statistiques*, Ville de Montréal.

**TABLEAU 8 – RÉPARTITION DE L'EMPLOI DANS LE PÔLE DE L'EST EN 2011**

Secteurs d'activité	Pôle de l'Est	
	N <sup>bre</sup>	%
Ressources naturelles, services d'utilité publique et construction	5 370	7,6
Fabrication, transport et entreposage	21 815	31,0
Commerce	19 155	27,2
Information, affaires, immobilier, services professionnels et administratifs	10 515	14,9
Enseignement, santé et assistance sociale	3 925	5,6
Arts, spectacles, hébergement et restauration	2 655	3,8
Autres services	2 875	4,1
Administrations publiques	3 785	5,4
Total	70 415	100,0

Tiré de : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages 2011*.

Traitements personnalisés selon les lieux de travail.

Compilation : *Montréal en statistiques*, Ville de Montréal.

### ANNEXE III – OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOTERRITOIRES

Écoterritoire	Objectifs de conservation et d'aménagement
Forêt de Senneville	Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers
	Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'écomusée et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive
Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme	Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme
	Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche
	Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme
	Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique
Le corridor écoforestier de l'île Bizard	Préserver l'intégrité des écosystèmes d'intérêt situés dans des territoires en développement
	Consolider les limites des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard
	Créer un corridor écologique et récréatif entre la pointe Théorêt (extension du parc-nature du Cap-Saint-Jacques), le lac des Deux Montagnes et le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
	Protéger et mettre en valeur le secteur ouest de l'île par le renforcement de la biodiversité, tout en assurant le maintien et la croissance des activités agricoles, la mise en valeur du patrimoine et des paysages ainsi que le développement des activités récréotouristiques et éducatives
Les rapides du Cheval Blanc	Préserver l'intégrité des écosystèmes tout en favorisant des vues panoramiques sur la rivière des Prairies
	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc
La coulée verte du ruisseau Bertrand	Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité au ruisseau Bertrand, notamment en redirigeant les eaux de drainage des terrains du Technoparc Montréal
	Recréer un écosystème riverain aux abords du ruisseau Bertrand, entre les terrains de l'aéroport et le parc-nature du Bois-de-Liesse
	Consolider les limites des trois parcs-nature en incluant les milieux naturels d'intérêt écologique
	Prévoir un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis
	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Sources
Les sommets et les flancs du mont Royal	En lien avec le <i>Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal</i> , mettre en œuvre un plan de gestion écologique d'ensemble pour le site patrimonial du mont Royal, avec toutes les parties prenantes pour assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des secteurs à caractère emblématique
	Maximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne
	Favoriser l'aménagement de liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants
	Préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde
La coulée verte du ruisseau De Montigny	Préserver un écosystème viable autour du ruisseau et consolider le parc-nature du Ruisseau-De Montigny
	Préserver la biodiversité des îles et rendre accessible l'île Lapierre en y permettant la pratique d'activités récréatives compatibles avec la protection des milieux naturels
	Assurer un volume d'eau adéquat et de qualité au ruisseau De Montigny
	Favoriser l'aménagement de liens pédestres, cyclables et nautiques afin de mettre en réseau un territoire fragmenté par des infrastructures routières majeures

La Trame verte de l'Est	Préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels d'intérêt écologique encore présents
	Maximiser la connexion et l'accessibilité des espaces naturels pour la population et la faune et créer des liens avec les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, dans le cadre du déploiement de la Trame verte et bleue
	Consolider les limites du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
	Assurer une alimentation en eau adéquate en qualité et en quantité au ruisseau Pinel, à la coulée Grou et aux marais et marécages du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
	Conserver et agrandir les bois situés le long de l'A-40 comme protection antibruit et comme élément de qualité visuelle de ce milieu fortement industrialisé qui constitue une porte d'entrée de Montréal
Les rapides de Lachine	Conserver l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel
	Accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique
	Favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île de Montréal
La falaise Saint-Jacques	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur de la falaise, en concertation avec les arrondissements concernés
	Protéger le couvert végétal du talus afin de prévenir les problèmes d'érosion
	Maintenir des milieux ouverts pour diversifier les habitats fauniques et favoriser la couleuvre brune
	Prévoir une bande verte au pied de la falaise, tel que le prévoit le ministère des Transports dans le cadre du projet Turcot, ainsi que des percées visuelles
	Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de désenclaver la falaise et de relier celle-ci aux quartiers environnants et aux composantes de la Trame verte du secteur (parcs Angrignon et des Rapides, parc du Mont-Royal, site Meadowbrook)

#### **ANNEXE IV – ESPÈCES ENVAHISSANTES**

- Alliaire officinale ou alliaire pétiolée (*Alliaria petiolaris*)
- Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- Anthriscus des bois (*Anthriscus sylvestris*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantagazzianum*)
- Butome à ombelles (*Butomus umbellatus*)
- Cynanche (*Cynanche rossicum*)
- Cynanche noir (*Cynanchum nigrum*)
- Épogode podagraire (*Aegopodium podagraria*)
- Érable à Giguère (*Acer Negundo*)
- Érable de Norvège (*Acer platanoides*)
- Hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranae*)
- Miscanthus géant (*Miscanthus sacchariflorus*)
- Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*)
- Nerprun bourdaine (*Rhamnus frangula*)
- Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*)
- Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*)
- Pervenche mineure (*Vinca minor*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*)
- Renouée japonaise (*Fallopia japonica*)
- Renouée sakhaline (*Polygonum sachalinensis*)
- Roseau commun (*Phragmites australis*)
- Roseau de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- Salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*)

#### **ANNEXE V – COTES DE CRUES – RIVIÈRE DES PRAIRIES**

1. Figure 2 : vue en plan de la rivière des Prairies et localisation des secteurs
2. Figures 3 et 4 : secteur de l'île Bourdon
3. Figures 5 et 6 : secteur de la rivière des Mille Îles
4. Figures 7 et 8 : secteur aval du barrage de la rivière des Prairies
5. Figures 9 et 10 : secteur amont du barrage de la rivière des Prairies
6. Figures 11 et 12 : secteur des rapides du Cheval Blanc
7. Figures 13 et 14 : secteur du bras nord de l'île Bizard
8. Figures 15 et 16 : secteur du bras sud de l'île Bizard
9. Tableau de la révision des cotes de crues de la rivière des Prairies pour les secteurs en aval du barrage d'Hydro-Québec : secteur du bras nord de l'île Bourdon, secteur du bras sud de l'île Bourdon, secteur de la rivière des Mille Îles, secteur en aval du barrage de la rivière des Prairies
10. Tableau de la révision des cotes de crues de la rivière des Prairies pour les secteurs en amont du barrage d'Hydro-Québec : secteur en amont du barrage de la rivière des Prairies, secteur des rapides du Cheval Blanc, secteur du bras sud de l'île Bigras, secteur du bras nord de l'île Bizard, secteur du bras sud de l'île Bizard

#### **ANNEXE VI – COTES DE CRUES – FLEUVE SAINT-LAURENT**

1. La figure intitulée « Profil en long - Fleuve Saint-Laurent - Tronçon lac Saint-Louis-Varenes »
2. La figure intitulée « Profil en long - Fleuve Saint-Laurent - Tronçon Varenes-Grondines »

#### **ANNEXE VII – COTE DE CRUES – RIVIÈRE DES OUTAOUAIS ET LAC DES DEUX MONTAGNES**

1. Figures 5 et 6 : secteur aval de la centrale hydroélectrique de Carillon
2. Tableau de la révision des cotes de crues de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes : tableau 8 : Relation entre les niveaux de la station hydrométrique de Sainte-Anne-de-Bellevue (020A013) et Pointe-Calumet (043108)

## **ANNEXE VIII – PLAINES INONDABLES - TRAVAUX AUTORISÉS EN DÉROGATION AUX NORMES**

LES TRAVAUX AUTORISÉS EN DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES À LA PLAINE INONDABLE SONT LES SUIVANTS :

1. Les travaux de reconstruction d'un barrage contrôlant les eaux des marais localisés dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, le tout tel que spécifié dans le rapport intitulé « Documents – Dérogation – Travaux en zone inondable – Réaménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux – Secteur des marais – Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies – Barrage X2136516 », version du 7 octobre 2013. Le lot rénové 2 159 474 du cadastre du Québec est visé par la dérogation, et ce, tel qu'il est illustré sur la carte « LOCALISATION DES LOTS VISÉS PAR LA DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE » (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)
2. Les travaux de rehaussement du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant le déplacement, le cas échéant, des poteaux de Bell Canada et Hydro-Québec, ainsi que les travaux de mise en valeur de la bande riveraine, incluant la naturalisation de la totalité de la berge, le tout tel que décrit dans le rapport final daté du 28 octobre 2011 – Dossier : RF-11-001 – Révision : 004 datée du 9 janvier 2013 préparé par DÉOM+PARÉ Experts-conseils. Les lots visés par la dérogation soit les lots 1 899 524, 1 899 609, 1 899 859, 1 899 946, 1 900 124, 1 902 668, 1 902 669 et 1 902 670 du cadastre du Québec et les travaux proposés de rehaussement du boulevard Lalande ainsi que les travaux de stabilisation et de renaturalisation de la berge sont illustrés sur la carte et les plans suivants :
  - a. CARTE INTITULÉE « LOCALISATION DES LOTS VISÉS PAR LA DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE » (arrondissement de Pierrefonds-Roxboro)
  - b. PLAN NO 1093-5 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 0+750 À 0+975 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
  - c. PLAN NO 1093-6 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 0+935 À 1+155 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
  - d. PLAN NO 1093-7 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 1+140 À 1+360 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
  - e. PLAN NO 1093-8 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 1+350 À 1+575 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
  - f. PLAN NO 1093-9 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 1+575 À 1+800 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
  - g. PLAN NO 1093-1 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
  - h. PLAN NO 1093-2 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

- i. PLAN NO 1093-3 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
- j. PLAN NO 1093-4 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
- k. PLAN NO 1093-5 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CARACTÉRISATION DES BERGES » DATÉ DU 14 OCTOBRE 2005, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6
- l. PLAN NO 1093-10 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION ET RENATURALISATION DE LA BERGE – PLAN D’ENSEMBLE – SITUATION ACTUELLE ET PROPOSÉE » DATÉ DU 14 OCTOBRE 2005, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

**ANNEXE IX – NOMBRES D'UNITÉS ANIMALES (PARAMÈTRE A) <sup>75</sup>**

1. Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-après en fonction du nombre prévu.
2. Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.
3. Lorsqu'un poids est indiqué dans la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller et Poulettes en croissance Cailles	250
Cailles	1500
Faisans	250 300
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	1500 100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	300 75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	100 50
Visons femelles excluant les mâles et les petits	75 100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	50 40
Moutons et agneaux de l'année	100 4
Chèvres et chevreaux de l'année	40 6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	4 40
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	6
	40

<sup>75</sup> Le contenu des annexes VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII provient du document suivant : Gouvernement du Québec, Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Document complémentaire révisé, décembre 2001, 43 pages et annexes (15 pages).



**ANNEXE X – DISTANCES DE BASE (PARAMÈTRE B)** <sup>76</sup>

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1	86	51	297	101	368	151	417	201	456	251	489	301	518	351	544	401	567	451	588
2	107	52	299	102	369	152	418	202	457	252	490	302	518	352	544	402	567	452	588
3	122	53	300	103	370	153	419	203	458	253	490	303	519	353	544	403	568	453	589
4	133	54	302	104	371	154	420	204	458	254	491	304	520	354	545	404	568	454	589
5	143	55	304	105	372	155	421	205	459	255	492	305	520	355	545	405	568	455	590
6	152	56	306	106	373	156	421	206	460	256	492	306	521	356	546	406	569	456	590
7	159	57	307	107	374	157	422	207	461	257	493	307	521	357	546	407	569	457	590
8	166	58	309	108	375	158	423	208	461	258	493	308	522	358	547	408	570	458	591
9	172	59	311	109	377	159	424	209	462	259	494	309	522	359	547	409	570	459	591
10	178	60	312	110	378	160	425	210	463	260	495	310	523	360	548	410	571	460	592
11	183	61	314	111	379	161	426	211	463	261	495	311	523	361	548	411	571	461	592
12	188	62	315	112	380	162	426	212	464	262	496	312	524	362	549	412	572	462	592
13	193	63	317	113	381	163	427	213	465	263	496	313	524	363	549	413	572	463	593
14	198	64	319	114	382	164	428	214	465	264	497	314	525	364	550	414	572	464	593
15	202	65	320	115	383	165	429	215	466	265	498	315	525	365	550	415	573	465	594
16	206	66	322	116	384	166	430	216	467	266	498	316	526	366	551	416	573	466	594
17	210	67	323	117	385	167	431	217	467	267	499	317	526	367	551	417	574	467	594
18	214	68	325	118	386	168	431	218	468	268	499	318	527	368	552	418	574	468	595
19	218	69	326	119	387	169	432	219	469	269	500	319	527	369	552	419	575	469	595
20	221	70	328	120	388	170	433	220	469	270	501	320	528	370	553	420	575	470	596
21	225	71	329	121	389	171	434	221	470	271	501	321	528	371	553	421	575	471	596
22	228	72	331	122	390	172	435	222	471	272	502	322	529	372	554	422	576	472	596
23	231	73	332	123	391	173	435	223	471	273	502	323	530	373	554	423	576	473	597
24	234	74	333	124	392	174	436	224	472	274	503	324	530	374	554	424	577	474	597
25	237	75	335	125	393	175	437	225	473	275	503	325	531	375	555	425	577	475	598
26	240	76	336	126	394	176	438	226	473	276	504	326	531	376	555	426	578	476	598
27	243	77	338	127	395	177	438	227	474	277	505	327	532	377	556	427	578	477	598
28	246	78	339	128	396	178	439	228	475	278	505	328	532	378	556	428	578	478	599
29	249	79	340	129	397	179	440	229	475	279	506	329	533	379	557	429	579	479	599
30	251	80	342	130	398	180	441	230	476	280	506	330	533	380	557	430	579	480	600
31	254	81	343	131	399	181	442	231	477	281	507	331	534	381	558	431	580	481	600
32	256	82	344	132	400	182	442	232	477	282	507	332	534	382	558	432	580	482	600
33	259	83	346	133	401	183	443	233	478	283	508	333	535	383	559	433	581	483	601
34	261	84	347	134	402	184	444	234	479	284	509	334	535	384	559	434	581	484	601
35	264	85	348	135	403	185	445	235	479	285	509	335	536	385	559	435	581	485	602
36	266	86	350	136	404	186	445	236	480	286	510	336	536	386	560	436	582	486	602
37	268	87	351	137	405	187	446	237	481	287	510	337	537	387	560	437	582	487	602
38	271	88	352	138	406	188	447	238	481	288	511	338	537	388	561	438	583	488	603
39	273	89	353	139	406	189	448	239	482	289	511	339	538	389	561	439	583	489	603
40	275	90	355	140	407	190	448	240	482	290	512	340	538	390	562	440	583	490	604
41	277	91	356	141	408	191	449	241	483	291	512	341	539	391	562	441	584	491	604
42	279	92	357	142	409	192	450	242	484	292	513	342	539	392	563	442	584	492	604
43	281	93	358	143	410	193	451	243	484	293	514	343	540	393	563	443	585	493	605
44	283	94	359	144	411	194	451	244	4	294	514	344	540	394	554	444	585	494	605
45	285	95	361	145	412	195	452	245	486	295	515	345	541	395	564	445	586	495	605
46	287	96	362	146	413	196	453	246	486	296	515	346	541	396	564	446	586	496	606
47	289	97	353	147	414	197	453	247	487	297	516	347	542	397	555	447	586	497	606
48	291	98	364	148	415	198	454	248	487	298	516	348	542	398	565	448	587	498	607
49	293	99	365	149	415	199	455	249	488	299	517	349	543	399	566	449	587	499	607
50	295	100	367	150	416	200	456	250	489	300	517	350	543	400	566	450	588	500	607

<sup>76</sup> Source : Adapté de l'Association des ingénieurs allemands VDI 3471

	M	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
501	608	551	626	601	643	651	660	701	675	751	690	801	704	851	718	901	731	951	743
502	608	552	626	602	644	652	660	702	676	752	690	802	704	852	718	902	731	952	743
503	608	553	627	603	644	653	660	703	676	753	691	803	705	853	718	903	731	953	744
504	609	554	627	604	644	654	661	704	676	754	691	804	705	854	718	904	731	954	744
505	609	555	628	605	645	655	661	705	676	755	691	805	705	855	719	905	732	955	744
506	610	556	628	606	645	656	661	706	677	756	691	806	706	856	719	906	732	956	744
507	610	557	628	607	645	657	662	707	677	757	692	807	706	857	719	907	732	957	745
508	610	558	629	608	646	658	662	708	677	758	692	808	706	858	719	908	732	958	745
509	611	559	629	609	646	659	662	709	678	759	692	809	706	859	720	909	733	959	745
510	611	560	629	610	646	660	663	710	678	760	693	810	707	860	720	910	733	960	745
511	612	561	630	611	647	661	663	711	678	761	693	811	707	861	720	911	733	961	746
512	612	562	630	612	647	662	663	712	679	762	693	812	707	862	721	912	733	962	746
513	612	563	630	613	647	663	664	713	679	763	693	813	707	863	721	913	734	963	746
514	613	564	631	614	648	664	664	714	679	764	694	814	708	864	721	914	734	964	746
515	613	565	631	615	648	665	664	715	679	765	694	815	708	865	721	915	734	965	747
516	613	566	631	616	648	666	665	716	680	766	694	816	708	866	722	916	734	966	747
517	614	567	632	617	649	667	665	717	680	767	695	817	709	867	722	917	735	967	747
518	614	568	632	618	649	668	665	718	680	768	695	818	709	868	722	918	735	968	747
519	614	569	632	619	649	669	665	719	681	769	695	819	709	869	722	919	735	969	747
520	615	570	633	620	650	670	666	720	681	770	695	820	709	870	723	920	735	970	748
521	615	571	633	621	650	671	666	721	681	771	696	821	710	871	723	921	736	971	748
522	616	572	634	622	650	672	666	722	682	772	696	822	710	872	723	922	736	972	748
523	616	573	634	623	651	673	667	723	682	773	696	823	710	873	723	923	736	973	748
524	616	574	634	624	651	674	667	724	682	774	697	824	710	874	724	924	736	974	749
525	617	575	635	625	651	675	667	725	682	775	697	825	711	875	724	925	737	975	749
526	617	576	635	626	652	676	668	726	683	776	697	826	711	876	724	926	737	976	749
527	617	577	635	627	652	677	668	727	683	777	697	827	711	877	724	927	737	977	749
528	618	578	636	628	652	678	668	728	683	778	698	828	711	878	725	928	737	978	750
529	618	579	636	629	653	679	669	729	684	779	698	829	712	879	725	929	738	979	750
530	619	580	636	630	653	680	669	730	684	780	698	830	712	880	725	930	738	980	750
531	619	581	637	631	653	681	669	731	684	781	699	831	712	881	725	931	738	981	750
532	619	582	637	632	654	682	669	732	685	782	699	832	713	882	726	932	738	982	751
533	620	583	637	633	654	683	670	733	685	783	699	833	713	883	726	933	739	983	751
534	620	584	638	634	654	684	670	734	685	784	699	834	713	884	726	934	739	984	751
535	620	585	638	635	655	685	670	735	685	785	700	835	713	885	727	935	739	985	751
536	621	586	638	636	655	686	671	736	686	786	700	836	714	886	727	936	739	986	752
537	621	587	639	637	655	687	671	737	686	787	700	837	714	887	727	937	740	987	752
538	621	588	639	638	656	688	671	738	686	788	701	838	714	888	727	938	740	988	752
539	622	589	639	639	656	689	672	739	687	789	701	839	714	889	728	939	740	989	752
540	622	590	640	640	656	690	672	740	687	790	701	840	715	890	728	940	740	990	753
541	623	591	640	641	657	691	672	741	687	791	701	841	715	891	728	941	741	991	753
542	623	592	640	642	657	692	673	742	687	792	702	842	715	892	728	942	741	992	753
543	623	593	641	643	657	693	673	743	688	793	702	843	716	893	729	943	741	993	753
544	624	594	641	644	658	694	673	744	688	794	702	844	716	894	729	944	741	994	753
545	624	595	641	645	658	695	673	745	688	795	702	845	716	895	729	945	742	995	754
546	624	596	642	646	658	696	674	746	689	796	703	846	716	896	729	946	742	996	754
547	625	597	642	647	658	697	674	747	689	797	703	847	717	897	730	947	742	997	754
548	625	598	642	648	659	698	674	748	689	798	703	848	717	898	730	948	742	998	754
549	625	599	643	649	659	699	675	749	689	799	704	849	717	899	730	949	743	999	755
550	626	600	643	650	659	700	675	750	690	800	704	850	717	900	730	950	743	1000	755

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1001	755	1051	767	1101	77B	1151	7B9	1201	800	1251	B10	1301	B20	1351	B30	1401	B39	1451	B4B
1002	755	1052	767	1102	77B	1152	7B9	1202	800	1252	B10	1302	B20	1352	B30	1402	B39	1452	849
1003	756	1053	767	1103	778	1153	789	1203	800	1253	810	1303	820	1353	830	1403	840	1453	849
1004	756	1054	767	1104	779	1154	790	1204	800	1254	810	1304	820	1354	830	1404	840	1454	849
1005	756	1055	768	1105	779	1155	790	1205	800	1255	811	1305	821	1355	830	1405	840	1455	849
1006	756	1056	768	1106	779	1156	790	1206	801	1256	811	1306	821	1356	831	1406	840	1456	849
1007	757	1057	768	1107	779	1157	790	1207	801	1257	811	1307	821	1357	831	1407	840	1457	850
1008	757	1058	768	1108	780	1158	790	1208	801	1258	811	1308	821	1358	831	1408	840	1458	850
1009	757	1059	769	1109	780	1159	791	1209	801	1259	811	1309	821	1359	831	1409	841	1459	850
1010	757	1060	769	1110	780	1160	791	1210	801	1260	812	1310	822	1360	831	1410	841	1460	850
1011	757	1061	769	1111	780	1161	791	1211	802	1261	812	1311	822	1361	832	1411	841	1461	850
1012	758	1062	769	1112	780	1162	791	1212	802	1262	812	1312	822	1362	832	1412	841	1462	850
1013	758	1063	770	1113	781	1163	792	1213	802	1263	812	1313	822	1363	832	1413	841	1463	851
1014	758	1064	770	1114	781	1164	792	1214	802	1264	812	1314	822	1364	832	1414	842	1464	851
1015	758	1065	770	1115	781	1165	792	1215	802	1265	813	1315	823	1365	832	1415	842	1465	851
1016	759	1066	770	1116	781	1166	792	1216	803	1266	813	1316	823	1366	833	1416	842	1466	851
1017	759	1067	770	1117	782	1167	792	1217	803	1267	813	1317	823	1367	833	1417	842	1467	851
1018	759	1068	771	1118	782	1168	793	1218	803	1268	813	1318	823	1368	833	1418	842	1468	852
1019	759	1069	771	1119	782	1169	793	1219	803	1269	813	1319	823	1369	833	1419	843	1469	852
1020	760	1070	771	1120	782	1170	793	1220	804	1270	814	1320	824	1370	833	1420	843	1470	852
1021	760	1071	771	1121	782	1171	793	1221	804	1271	814	1321	824	1371	833	1421	843	1471	852
1022	760	1072	772	1122	783	1172	793	1222	804	1272	814	1322	824	1372	834	1422	843	1472	852
1023	760	1073	772	1123	783	1173	794	1223	804	1273	814	1323	824	1373	834	1423	843	1473	852
1024	761	1074	772	1124	783	1174	794	1224	804	1274	814	1324	824	1374	834	1424	843	1474	853
1025	761	1075	772	1125	783	1175	794	1225	805	1275	815	1325	825	1375	834	1425	844	1475	853
1026	761	1076	772	1126	784	1176	794	1226	805	1276	815	1326	825	1376	834	1426	844	1476	853
1027	761	1077	773	1127	784	1177	795	1227	805	1277	815	1327	825	1377	835	1427	844	1477	853
1028	761	1078	773	1128	784	1178	795	1228	805	1278	815	1328	825	1378	835	1428	844	1478	853
1029	762	1079	773	1129	784	1179	795	1229	805	1279	815	1329	825	1379	835	1429	844	1479	854
1030	762	1080	773	1130	784	1180	795	1230	806	1280	816	1330	826	1380	835	1430	845	1480	854
1031	762	1081	774	1131	785	1181	795	1231	806	1281	816	1331	826	1381	835	1431	845	1481	854
1032	762	1082	774	1132	785	1182	796	1232	806	1282	816	1332	826	1382	836	1432	845	1482	854
1033	763	1083	774	1133	785	1183	796	1233	806	1283	816	1333	826	1383	836	1433	845	1483	854
1034	763	1084	774	1134	785	1184	796	1234	806	1284	816	1334	826	1384	836	1434	845	1484	854
1035	763	1085	774	1135	785	1185	796	1235	807	1285	817	1335	827	1385	836	1435	845	1485	855
1036	763	1086	775	1136	786	1186	796	1236	807	1286	817	1336	827	1386	836	1436	846	1486	855
1037	764	1087	775	1137	786	1187	797	1237	807	1287	817	1337	827	1387	837	1437	846	1487	855
1038	764	1088	775	1138	786	1188	797	1238	807	1288	817	1338	827	1388	837	1438	846	1488	855
1039	764	1089	775	1139	786	1189	797	1239	807	1289	817	1339	827	1389	837	1439	846	1489	855
1040	764	1090	776	1140	787	1190	797	1240	808	1290	818	1340	828	1390	837	1440	846	1490	856
1041	764	1091	776	1141	787	1191	797	1241	808	1291	818	1341	828	1391	837	1441	847	1491	856
1042	765	1092	776	1142	787	1192	798	1242	808	1292	818	1342	828	1392	837	1442	847	1492	856
1043	765	1093	776	1143	787	1193	798	1243	808	1293	818	1343	828	1393	838	1443	847	1493	856
1044	765	1094	776	1144	787	1194	798	1244	808	1294	818	1344	828	1394	838	1444	847	1494	856
1045	765	1095	777	1145	788	1195	798	1245	809	1295	819	1345	828	1395	838	1445	847	1495	856
1046	766	1096	777	1146	788	1196	799	1246	809	1296	819	1346	829	1396	838	1446	848	1496	857
1047	766	1097	777	1147	788	1197	799	1247	809	1297	819	1347	829	1397	838	1447	848	1497	857
1048	766	1098	777	1148	788	1198	799	1248	809	1298	819	1348	829	1398	839	1448	848	1498	857
1049	766	1099	778	1149	789	1199	799	1249	809	1299	819	1349	829	1399	839	1449	848	1499	857
1050	767	1100	778	1150	789	1200	799	1250	810	1300	820	1350	829	1400	839	1450	848	1500	857

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1501	857	1551	866	1601	875	1651	884	1701	892	1751	900	1801	908	1851	916	1901	923	1951	931
1502	858	1552	867	1602	875	1652	884	1702	892	1752	900	1802	908	1852	916	1902	924	1952	931
1503	858	1553	867	1603	875	1653	884	1703	892	1753	900	1803	908	1853	916	1903	924	1953	931
1504	858	1554	867	1604	876	1654	884	1704	892	1754	900	1804	908	1854	916	1904	924	1954	931
1505	858	1555	867	1605	876	1655	884	1705	892	1755	901	1805	909	1855	916	1905	924	1955	932
1506	858	1556	867	1606	876	1656	884	1706	893	1756	901	1806	909	1856	917	1906	924	1956	932
1507	859	1557	867	1607	876	1657	885	1707	893	1757	901	1807	909	1857	917	1907	924	1957	932
1508	859	1558	868	1608	876	1658	885	1708	893	1758	901	1808	909	1858	917	1908	925	1958	932
1509	859	1559	868	1609	876	1659	885	1709	893	1759	901	1809	909	1859	917	1909	925	1959	932
1510	859	1560	868	1610	877	1660	885	1710	893	1760	901	1810	909	1860	917	1910	925	1960	932
1511	859	1561	868	1611	877	1661	885	1711	893	1761	902	1811	910	1861	917	1911	925	1961	933
1512	859	1562	868	1612	877	1662	885	1712	894	1762	902	1812	910	1862	917	1912	925	1962	933
1513	860	1563	868	1613	877	1663	886	1713	894	1763	902	1813	910	1863	918	1913	925	1963	933
1514	860	1564	869	1614	877	1664	886	1714	894	1764	902	1814	910	1864	918	1914	925	1964	933
1515	860	1565	869	1615	877	1665	886	1715	894	1765	902	1815	910	1865	918	1915	926	1965	933
1516	860	1566	869	1616	878	1666	886	1716	894	1766	902	1816	910	1866	918	1916	926	1966	933
1517	860	1567	869	1617	878	1667	886	1717	894	1767	903	1817	910	1867	918	1917	926	1967	933
1518	861	1568	869	1618	878	1668	886	1718	895	1768	903	1818	911	1868	918	1918	926	1968	934
1519	861	1569	870	1619	878	1669	887	1719	895	1769	903	1819	911	1869	919	1919	926	1969	934
1520	861	1570	870	1620	878	1670	887	1720	895	1770	903	1820	911	1870	919	1920	926	1970	934
1521	861	1571	870	1621	878	1671	887	1721	895	1771	903	1821	911	1871	919	1921	927	1971	934
1522	861	1572	870	1622	879	1672	887	1722	895	1772	903	1822	911	1872	919	1922	927	1972	934
1523	861	1573	870	1623	879	1673	887	1723	895	1773	904	1823	911	1873	919	1923	927	1973	934
1524	862	1574	870	1624	879	1674	887	1724	896	1774	904	1824	912	1874	919	1924	927	1974	934
1525	862	1575	871	1625	879	1675	888	1725	896	1775	904	1825	912	1875	919	1925	927	1975	935
1526	862	1576	871	1626	879	1676	888	1726	896	1776	904	1826	912	1876	920	1926	927	1976	935
1527	862	1577	871	1627	879	1677	888	1727	896	1777	904	1827	912	1877	920	1927	927	1977	935
1528	862	1578	871	1628	880	1678	888	1728	896	1778	904	1828	912	1878	920	1928	928	1978	935
1529	862	1579	871	1629	880	1679	888	1729	896	1779	904	1829	912	1879	920	1929	928	1979	935
1530	863	1580	871	1630	880	1680	888	1730	897	1780	905	1830	913	1880	920	1930	928	1980	935
1531	863	1581	872	1631	880	1681	889	1731	897	1781	905	1831	913	1881	920	1931	928	1981	936
1532	863	1582	872	1632	880	1682	889	1732	897	1782	905	1832	913	1882	921	1932	928	1982	936
1533	863	1583	872	1633	880	1683	889	1733	897	1783	905	1833	913	1883	921	1933	928	1983	936
1534	863	1584	872	1634	881	1684	889	1734	897	1784	905	1834	913	1884	921	1934	928	1984	936
1535	864	1585	872	1635	881	1685	889	1735	897	1785	905	1835	913	1885	921	1935	929	1985	936
1536	864	1586	872	1636	881	1686	889	1736	898	1786	906	1836	913	1886	921	1936	929	1986	936
1537	864	1587	873	1637	881	1687	890	1737	898	1787	906	1837	914	1887	921	1937	929	1987	936
1538	864	1588	873	1638	881	1688	890	1738	898	1788	906	1838	914	1888	921	1938	929	1988	937
1539	864	1589	873	1639	881	1689	890	1739	898	1789	906	1839	914	1889	922	1939	929	1989	937
1540	864	1590	873	1640	882	1690	890	1740	898	1790	906	1840	914	1890	922	1940	929	1990	937
1541	865	1591	873	1641	882	1691	890	1741	898	1791	906	1841	914	1891	922	1941	930	1991	937
1542	865	1592	873	1642	882	1692	890	1742	899	1792	907	1842	914	1892	922	1942	930	1992	937
1543	865	1593	874	1643	882	1693	891	1743	899	1793	907	1843	915	1893	922	1943	930	1993	937
1544	865	1594	874	1644	882	1694	891	1744	899	1794	907	1844	915	1894	922	1944	930	1994	937
1545	865	1595	874	1645	883	1695	891	1745	899	1795	907	1845	915	1895	923	1945	930	1995	938
1546	865	1596	874	1646	883	1696	891	1746	899	1796	907	1846	915	1896	923	1946	930	1996	938
1547	866	1597	874	1647	883	1697	891	1747	899	1797	907	1847	915	1897	923	1947	930	1997	938
1548	866	1598	875	1648	883	1698	891	1748	899	1798	907	1848	915	1898	923	1948	931	1998	938
1549	866	1599	875	1649	883	1699	891	1749	900	1799	908	1849	915	1899	923	1949	931	1999	938
1550	866	1600	875	1650	883	1700	892	1750	900	1800	908	1850	916	1900	923	1950	931	2000	938

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	974	2301	981	2351	987	2401	994	2451	1000
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2302	981	2352	987	2402	994	2452	1000
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2303	981	2353	987	2403	994	2453	1000
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994	2454	1001
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	2255	974	2305	981	2355	988	2405	994	2455	1001
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	2206	968	2256	974	2306	981	2356	988	2406	994	2456	1001
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2207	968	2257	975	2307	981	2357	988	2407	994	2457	1001
2008	939	2058	947	2108	954	2158	961	2208	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995	2458	1001
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2209	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995	2459	1001
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	2210	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995	2460	1001
2011	940	2061	947	2111	954	2161	961	2211	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995	2461	1001
2012	940	2062	947	2112	954	2162	962	2212	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995	2462	1002
2013	940	2063	947	2113	955	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995	2463	1002
2014	940	2064	948	2114	955	2164	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995	2464	1002
2015	941	2065	948	2115	955	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995	2465	1002
2016	941	2066	948	2116	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996	2466	1002
2017	941	2067	948	2117	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996	2467	1002
2018	941	2068	948	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996	2468	1002
2019	941	2069	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996	2469	1002
2020	941	2070	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996	2470	1003
2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996	2471	1003
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996	2472	1003
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997	2473	1003
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997	2474	1003
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997	2475	1003
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997	2476	1003
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997	2477	1003
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997	2478	1004
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997	2479	1004
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997	2480	1004
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998	2481	1004
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998	2482	1004
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998	2483	1004
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998	2484	1004
2035	943	2085	951	2135	958	2185	965	2235	972	2285	978	2335	985	2385	992	2435	998	2485	1004
2036	944	2086	951	2136	958	2186	965	2236	972	2286	978	2336	985	2386	992	2436	998	2486	1005
2037	944	2087	951	2137	958	2187	965	2237	972	2287	979	2337	985	2387	992	2437	998	2487	1005
2038	944	2088	951	2138	958	2188	965	2238	972	2288	979	2338	985	2388	992	2438	998	2488	1005
2039	944	2089	951	2139	958	2189	965	2239	972	2289	979	2339	986	2389	992	2439	999	2489	1005
2040	944	2090	951	2140	958	2190	965	2240	972	2290	979	2340	986	2390	992	2440	999	2490	1005
2041	944	2091	952	2141	959	2191	966	2241	972	2291	979	2341	986	2391	992	2441	999	2491	1005
2042	944	2092	952	2142	959	2192	966	2242	973	2292	979	2342	986	2392	993	2442	999	2492	1005
2043	945	2093	952	2143	959	2193	966	2243	973	2293	979	2343	986	2393	993	2443	999	2493	1005
2044	945	2094	952	2144	959	2194	966	2244	973	2294	980	2344	986	2394	993	2444	999	2494	1006
2045	945	2095	952	2145	959	2195	966	2245	973	2295	980	2345	986	2395	993	2445	999	2495	1006
2046	945	2096	952	2146	959	2196	966	2246	973	2296	980	2346	986	2396	993	2446	999	2496	1006
2047	945	2097	952	2147	959	2197	966	2247	973	2297	980	2347	987	2397	993	2447	1000	2497	1006
2048	945	2098	952	2148	960	2198	967	2248	973	2298	980	2348	987	2398	993	2448	1000	2498	1006
2049	945	2099	953	2149	960	2199	967	2249	973	2299	980	2349	987	2399	993	2449	1000	2499	1006
2050	946	2100	953	2150	960	2200	967	2250	974	2300	980	2350	987	2400	994	2450	1000	2500	1006

**ANNEXE XI – COEFFICIENT D’ODEUR PAR GROUPE OU CATÉGORIE D’ANIMAUX (PARAMÈTRE C)<sup>77</sup>**

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,7
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0
Poules	
- poules pondeuses en cage	0,8
- poules pour la reproduction	0,8
- poules à griller ou gros poulets	0,7
- poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux lourds	
- veaux de lait	1,0
- veaux de grain	0,8
Visons	1,1

<sup>77</sup> Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

## ANNEXE XII – TYPE DE FUMIER (PARAMÈTRE D)

Mode de gestion des engrais de ferme	Paramètre D
<b>Gestion solide</b>	
Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,6
Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
<b>Gestion liquide</b>	
Bovins laitiers et de boucherie	0,8
Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

## ANNEXE XIII – TYPE DE PROJET (PARAMÈTRE E)

[Nouveau projet ou augmentation du nombre d'unités animales]

Augmentation <sup>78</sup> Jusqu'à... (u.a.)	Paramètre E	Augmentation jusqu'à ... (u.a.)	Paramètre E
10 ou moins	0,50	141-145	0,68
11-20	0,51	146-150	0,69
21-30	0,52	151-155	0,70
31-40	0,53	156-160	0,71
41-50	0,54	161-165	0,72
51-60	0,55	166-170	0,73
61-70	0,56	171-175	0,74
71-80	0,57	176-180	0,75
81-90	0,58	181-185	0,76
91-100	0,59	186-190	0,77
101-105	0,60	191-195	0,78
106-110	0,61	196-200	0,79
111-115	0,62	201-205	0,80
116-120	0,63	206-210	0,81
121-125	0,64	211-215	0,82
126-130	0,65	216-220	0,83
131-135	0,66	221-225	0,84
136-140	0,67	226 et plus ou nouveau projet	1,00

<sup>78</sup> À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction d'un bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout projet nouveau, le paramètre E = 1.

## ANNEXE XIV – FACTEUR D’ATTÉNUATION (PARAMÈTRE F)

$$F = F_1 \times F_2 \times F_3$$

Technologie	Paramètre F
<b>Toiture sur lieu d'entreposage</b>	F1
- absente	1,0
- rigide permanente	0,7
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
<b>Ventilation</b>	F2
- naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
<b>Autres technologies</b>	F3
- les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	facteur à déterminer lors de l'accréditation

## ANNEXE XV – FACTEUR D’USAGE (PARAMÈTRE G)

Usage considéré	Facteur
Immeuble protégé	1,0
Maison d'habitation	0,5
Périmètre d'urbanisation	1,5



**ANNEXE XVI – DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME<sup>79</sup>**

Type	Mode d'épandage		Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé (rn)	
			du 15 juin au 15 août	Autre temps
LISIER	Aéroaspersion (citerne)	lisier laissé en surface plus de 24 heures	75	25
		lisier incorporé en moins de 24 heures	25	x*
	aspersion	par rampe	25	
		par pendillard	x	x
	incorporation simultanée		x	x
FUMIER	frais, laissé en surface plus de 24 heures		75	x
	frais, incorporé en moins 24 heures		x	x
	compost		x	x

\* x=épandage permis jusqu'aux limites du champ.

<sup>79</sup> Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.

## SIGLES

ACFC	Association des chemins de fer du Canada
ADM	Aéroports de Montréal
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CEHQ	Centre d'expertise hydrique du Québec
CESM	Complexe environnemental de Saint-Michel
CHUM	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CP	Canadien Pacifique
CN	Canadien National
CRD	[Résidus de] construction, rénovation et démolition
CSC	Centre de sécurité civile
CRAPAUD	Collectif de recherche en aménagement paysager et en agriculture urbaine durable
CUSM	Centre universitaire de santé McGill
dba	Voir Glossaire
DHP	Diamètre à hauteur de poitrine
DHS	Diamètre à hauteur de souche
ETS	École de technologie supérieure
FCM	Fédération canadienne des municipalités
GES	Gaz à effet de serre
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
LRC	Lois et règlements du Canada
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MTQ	Ministère des Transports du Québec

NEF	Voir Glossaire
PDM	Plan de développement de Montréal (projet)
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PEPSC	Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles
PDGMR	Plan directeur de gestion des matières résiduelles
PGO	Pratiques de gestion optimale
PIB	Produit intérieur brut
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPMVMN	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
PPRLPI	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
RDD	Résidus domestiques dangereux
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
RMR	Région métropolitaine de recensement
RSQA	Réseau de surveillance de la qualité de l'air
RUE	Règlement sur les urgences environnementales
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SCHL	Société canadienne d'hypothèque et de logement
SIM	Service de [sécurité] incendie de Montréal
SLR	Système léger sur rail
SRB	Système rapide par bus
STM	Société de transport de Montréal
TOD	Transit-oriented development
U.A.	Unités animales
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

# GLOSSAIRE

## **Agroforesterie**

Un système intégré de gestion des ressources du territoire qui repose sur l'association intentionnelle d'arbres et d'arbustes à des cultures ou à des élevages, et dont l'interaction permet de générer des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.

## **Aire protégée**

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, « un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ». Le réseau des aires protégées du Québec compte 23 désignations juridiques ou administratives différentes telles que les habitats fauniques, les réserves écologiques ou les paysages humanisés. Les aires protégées qui répondent à cette définition peuvent être inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

## **Biodiversité ou diversité biologique**

La « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes<sup>80</sup> ». En milieu urbain et périurbain, la biodiversité est influencée par la présence de l'homme et par son influence sur les écosystèmes qui présentent des conditions particulières, et conséquemment une flore et une faune particulières, souvent différentes des milieux naturels moins perturbés<sup>81</sup>. Dans les espaces urbanisés, les sites végétalisés peuvent avoir une valeur écologique moindre, mais jouer un rôle important sur le plan environnemental, social et éducatif.

## **Biométhanisation**

Un processus de dégradation par fermentation des matières putrescibles qui se déroule en l'absence d'oxygène et qui produit du biogaz, lequel constitue une source d'énergie en raison du méthane qu'il contient.

## **Construction à fort impact visuel (point de repère dans la ville)**

Un élément stratégique d'intérêt qui est susceptible d'être reconnu et choisi par l'observateur pour s'orienter et qui sert de repère visuel. Il permet l'orientation dans la ville – constitution d'une carte mentale – et la lisibilité de la ville par la population. Il peut être lointain et vu de multiples endroits (gratte-ciel, colline, ouvrage de génie, etc.) ou offrir, en mode rapproché, une lecture locale de la ville (bâtiment, clocher d'église, etc.).

## **dBA**

Une unité de mesure pondérée qui tient compte d'une réponse humaine par rapport à la fréquence sonore.

## **Eaux de ruissellement**

Les eaux provenant des précipitations atmosphériques et des activités humaines et qui s'écoulent sans pénétrer dans le sol avant d'atteindre un cours d'eau ou un réseau de drainage.

## **Eaux pluviales**

L'eau de pluie et l'eau provenant de la fonte de la neige qui s'infiltrent dans le sol ou qui ruissellent à sa surface avant de terminer leur course dans les cours d'eau avoisinants ou dans la nappe souterraine.

## **Écocentre**

Un lieu de dépôt et de récupération, par apport volontaire, d'objets encombrants, de résidus domestiques dangereux, d'articles pour le réemploi, de résidus de construction, de démolition et de rénovation d'origine résidentielle, de matériaux secs et de résidus verts.

---

<sup>80</sup> Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, 1992.

<sup>81</sup> MAMROT, *La biodiversité et l'urbanisation*, 2010.

### **Éléments structurants du paysage**

Des éléments faisant l'objet d'une valorisation explicite, reconnus comme témoins identitaires d'un territoire. Deux types sont possibles :

- Un élément naturel ou une configuration géographique – monument de la géographie physique;
- Un élément anthropique ou un territoire aménagé.

### **Espace d'intérêt enclavé**

Un secteur qui présente un potentiel paysager de mise en valeur, mais qui se trouve enclavé, difficile d'accès ou peu visible, et pour lequel il serait pertinent de prévoir des mesures de protection et de mise en valeur. Il peut s'agir d'un champ agricole, d'une ancienne emprise, d'un terrain en friche, etc.

### **Friches naturelles**

Des étendues composées d'une végétation principalement composée d'herbes, d'arbustes ou de jeunes arbres. En milieu agricole, la friche résulte de l'abandon de la culture ou du pâturage sur une terre, depuis au moins trois ans. En milieu urbain, les friches sont aussi le résultat de l'évolution spontanée de la végétation sur des terrains vacants ou d'un entretien visant à bloquer l'évolution de la végétation. Pour que les friches soient considérées comme naturelles, des critères de caractérisation sont utilisés, tels que les usages précédents, les caractéristiques des sols, le tassement des sols, etc.

### **Grande surface**

Constitue l'aboutissement du modèle d'affaires de la grande distribution. Il s'agit d'un bâtiment utilitaire, d'un seul étage, standardisé et sans ornementation architecturale. Sa localisation se fait en bordure des carrefours autoroutiers et des grandes voies de circulation, où le prix des terrains est plus faible qu'en zone urbaine.

### **Immeuble d'intérêt**

Un immeuble présentant un intérêt patrimonial parce qu'il affiche, par rapport à des bâtiments comparables, des caractéristiques inhabituelles, intéressantes ou remarquables quant à son architecture, même s'il a subi quelques modifications. Il est parfois un point de repère ou est reconnu comme un témoin important de son époque de construction. Cette catégorie inclut également les propriétés municipales d'intérêt.

### **Infrastructures vertes**

Des aménagements végétalisés, tels que les parcs, les milieux naturels, les arbres de rue, les toitures et murs végétalisés, les fossés et les marais filtrants, combinant plusieurs services écosystémiques et généralement associés aux pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (PGO).

### **Intensification et diversification des activités urbaines**

Le fait de concentrer des activités urbaines multiples (logements, bureaux, commerces, industries, équipements collectifs et culturels, parcs) dans un secteur donné, en fonction d'une densité de construction plus forte, en lien avec le réseau de transport collectif (métro, train de banlieue, service rapide par bus [SRB] ou tramway).

### **Intermodalité**

Un système qui met en relation plusieurs moyens de transport.

### **Logistique**

Une organisation et une synchronisation des activités d'une entreprise visant la gestion des approvisionnements et des livraisons. Dans le domaine du transport des marchandises, des entreprises se spécialisent dans le secteur de la logistique afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement de leurs clients.

### **Mégacentre**

Un emplacement qui se caractérise par la présence de plusieurs grandes surfaces qui ne sont pas reliées par un mail. De façon typique, le mégacentre s'articule autour d'une ou de plusieurs très grandes surfaces, souvent de type entrepôt. Ces locomotives commerciales sont environnées par un ensemble de moyennes ou grandes

surfaces aménagées de façon isolée ou contiguë ainsi que par quelques petits établissements complémentaires : restaurants, banques, stations d'essence, etc.

### **Mesures préférentielles pour bus**

Des mesures visant à accorder la priorité au transport collectif sur le réseau routier et pouvant prendre la forme de couloir réservé en site propre, de feux de signalisation prioritaire, de marquage au sol, de voie réservée, etc.

### **Milieux humides**

Un écosystème dont le sol est saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Ce sont les marais, les prairies humides, les marécages, les étangs, les eaux peu profondes et les tourbières.

### **NEF**

Une mesure de prévision d'ambiance sonore qui tient compte des types d'aéronefs, de la configuration des pistes, de la trajectoire des vols, de la distance des parcours, du trafic et de la composition de la flotte pendant une année entière.

### **Ouvrage de génie civil d'intérêt**

Un ouvrage lié aux infrastructures de transport (routes, viaducs, ponts, tunnels, passages, passerelles, etc.) ou aux infrastructures des réseaux d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées (réservoirs, stations de pompage, collecteurs, aqueducs, égouts, etc.) et présentant un intérêt patrimonial par ses qualités esthétiques ou en tant que témoin d'une technologie particulière et de l'art de bâtir des ingénieurs. Ces ouvrages témoignent de la rencontre de la technique et de la culture urbaine et contribuent au paysage montréalais.

### **Parc, grand parc, parc-nature, autres espaces verts**

- **Parc** : un espace aménagé en plein air pour le public (sens commun). L'agglomération de Montréal compte plus de 2 000 parcs locaux administrés par les municipalités et les arrondissements; ces parcs comprennent divers équipements, installations et bâtiments comme des arénes, des piscines intérieures et extérieures, des stades et des terrains de sport, des aires de jeu et de détente, etc.
- **Grand parc** : un parc, souvent de grande étendue et à vocations diverses, dont l'administration relève du conseil d'agglomération de Montréal ou du conseil municipal de la Ville de Montréal (gestion effectuée par les services centraux ou déléguée en tout ou en partie à l'arrondissement concerné). L'agglomération de Montréal compte 13 grands parcs, notamment le parc du Mont-Royal, faisant partie du Réseau des grands parcs de Montréal.
- **Parc-nature** : un parc régional résultant d'un programme d'acquisition de l'ex-Communauté urbaine de Montréal et des démarches de l'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Les parcs-nature sont aménagés et gérés de façon à y maintenir la biodiversité et à protéger les milieux naturels sur le plan écologique, tout en permettant l'accès de la population pour l'observation de la nature et la pratique d'activités récréatives de faible impact. L'agglomération de Montréal compte sept parcs-nature ouverts au public et cinq parcs-nature non aménagés ou en cours d'aménagement (parc agricole du Bois-de-la-Roche, parcs-nature des Rapides-du-Cheval-blanc, des Sources, de Saraguay et du Bois-d'Anjou). Les parcs-nature font partie du Réseau des grands parcs de Montréal.
- **Autres espaces verts** : un terme générique désignant des espaces libres dans la Trame urbaine généralement couverts de végétaux. Ceux-ci comprennent des espaces publics comme les divers types de jardins (communautaires, botaniques, etc.), les terrains de jeux, les aires de repos, les installations récréatives et sportives, etc. Sont souvent inclus dans cette catégorie des espaces détenus par des institutions publiques ou parapubliques tels que les arboretums ou les emprises de lignes à haute tension, de même que des espaces privés ou semi-privés tels que les golfs et les cimetières. Les espaces verts peuvent contenir des milieux naturels.

### **Parcours d'entrée de ville**

Un parcours permettant d'accéder à la ville au moyen d'une infrastructure de transport. L'intérêt du parcours s'établit par le dialogue entre cette infrastructure et le territoire traversé. Au-delà des caractéristiques d'intérêt de certaines de ces infrastructures, ces parcours peuvent offrir des perspectives visuelles intéressantes et un potentiel de mise en valeur. Le parcours d'entrée de ville représente pour le visiteur le premier contact avec la ville.

### **Parcours riverain**

Le chemin de ceinture de l'île de Montréal et de l'île Bizard. Il est formé des routes anciennes longeant le fleuve Saint-Laurent, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine et le canal de l'Aqueduc. Long de 180 kilomètres, il est ponctué d'attraits patrimoniaux qui évoquent de grandes pages de l'histoire de Montréal. Bâtiments et ensembles patrimoniaux, infrastructures maritimes, équipements nautiques, parcs et promenades en rive, vues sur plan d'eau, milieux naturels et sites archéologiques s'y succèdent<sup>82</sup>.

### **Part modale**

La proportion des déplacements selon un mode de transport précis, dans l'ensemble du marché des déplacements.

### **Patrimoine archéologique**

Les couches de sol, les vestiges, les objets mis au jour et toute autre trace de l'existence humaine en provenance de lieux où se sont exercées des activités. Il s'agit notamment de structures, de constructions, de groupes de bâtiments et de sites aménagés ainsi que leur environnement et de tous les témoins mobiliers qui y sont associés<sup>83</sup>.

### **Patrimoine bâti**

Les diverses formes urbaines caractéristiques de Montréal et leurs composantes, telles que la Trame de rues, les infrastructures ou d'autres éléments structurants du domaine public, de même que des immeubles ou des ensembles d'immeubles, incluant les particularités de leurs sites et leurs divers modes d'intégration au paysage. Le patrimoine bâti couvre aussi de nombreuses catégories de biens liés aux modes de vie ou à des usages spécifiques dans un contexte socio-historique donné<sup>84</sup>.

### **Patrimoine culturel**

Le patrimoine culturel peut être matériel ou immatériel. Le patrimoine culturel matériel se décline selon les catégories suivantes : bâti, archéologique, paysager, art public, immobilier et archivistique<sup>85</sup>.

### **Patrimoine moderne**

Des bâtiments pouvant être considérés comme faisant partie du patrimoine moderne parce qu'ils ont généralement été construits entre 1930 et 1975 et qu'ils illustrent les caractéristiques de cette époque relativement :

- Aux nouvelles façons de répondre aux besoins fonctionnels et d'exprimer les formes urbaines, architecturales et paysagères;
- Aux progrès technologiques rapides;
- Aux nouvelles conditions sociales, économiques et politiques.

### **Patrimoine naturel**

Un patrimoine comprenant principalement les sites et les ensembles naturels, les écoterritoires ainsi que les milieux riverains et aquatiques. Y figurent les formations physiques, biologiques et hydrographiques

---

<sup>82</sup> Site web du parcours riverain de la Ville de Montréal, consulté le 12 mars 2014

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=8817,100103583&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8817,100103583&_dad=portal&_schema=PORTAL)

<sup>83</sup> Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005, p. 32.

<sup>84</sup> Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005, p. 32.

<sup>85</sup> Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005.

importantes de Montréal ainsi que les milieux de vie assurant l'équilibre des espèces vivantes, tant végétales qu'animales, qui sont présentes en milieu urbain<sup>86</sup>.

### **Paysage**

Une partie de territoire telle qu'elle est perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations<sup>87</sup>. Composé d'éléments naturels et culturels, le paysage évolue dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains<sup>88</sup>.

### **Paysage emblématique**

Un territoire qui fait l'objet d'une valorisation explicite de longue date. Sa configuration se distingue par son caractère unique, voire exceptionnel, mais également par l'intensité de la mise en représentation culturelle dont il fait l'objet. Il est constitué, très souvent, d'une forme géographique singulière, qui frappe l'imaginaire des visiteurs, et constitue un repère territorial. Il s'agit habituellement d'un lieu protégé dont la valorisation renvoie simultanément à des composantes d'intérêt patrimonial et d'intérêt naturel et dont il importe d'assurer la poursuite des mesures de protection et de mise en valeur<sup>89</sup>.

### **Paysage identitaire**

Un paysage traduisant en quelque sorte l'image que se fait une collectivité d'elle-même. Souvent investi d'une valeur patrimoniale forte, mais ne faisant pas nécessairement l'objet d'une protection officielle ou complète, un paysage identitaire, aux yeux d'une collectivité, incarne la valorisation d'une spécificité géographique et culturelle de manière particulièrement vive. Il est constitué de terroirs, d'espaces naturels, de tissus urbains ou d'une combinaison de ces composantes, dont on estime collectivement, à un moment donné de l'histoire, qu'ils incarnent une spécificité culturelle à protéger et à mettre en valeur<sup>90</sup>.

### **Plaque tournante**

Un lieu qui concentre des activités de transport liées au transbordement de marchandises ou aux correspondances de voyageurs, mais qui n'en est ni l'origine, ni la destination.

### **Pôle commercial majeur**

Un pôle dont le rayonnement est de type suprarégional ou régional et dont la superficie locative commerciale est supérieure à deux millions de pieds carrés.

### **Pôle commercial intermédiaire**

Un pôle dont le rayonnement correspond à un secteur de la CMM et dont la superficie locative commerciale est de un à deux millions de pieds carrés.

### **Pôle économique**

Une concentration spatiale d'entreprises et d'établissements de divers secteurs ou domaines d'activité.

### **Pôle logistique**

Un secteur situé à proximité des réseaux de transport de marchandises et au sein duquel sont concentrées des activités (effectuées par différents opérateurs) relatives au transport, à la logistique et à la distribution de marchandises, pour le marché tant local qu'international. Des installations de transbordement de marchandises d'un mode à l'autre peuvent être présentes ainsi que des activités à valeur ajoutée sur les biens (emballage, groupage de commandes, étiquetage, prémontage). Il faut noter que le concept de pôle logistique correspond davantage à ce que plusieurs experts nomment « plateforme logistique ».

---

<sup>86</sup> Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005.

<sup>87</sup> Conseil de l'Europe, *Convention européenne du paysage*, p. 3.

<sup>88</sup> Interprété de : S. Paquette, P. Poullaouec-Gonidec et G. Domon, *Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage*, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, gouvernement du Québec, 2008, p. 92.

<sup>89</sup> G. Domon, G. Beaudet et M. Joly, *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*, Presses de l'Université de Montréal, 2000, p. 18-19.

<sup>90</sup> Interprété de : G. Domon, G. Beaudet et M. Joly, *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*, Presses de l'Université de Montréal, 2000, p. 19.



**Rabattement**

Une organisation des itinéraires d'autobus visant à faciliter la correspondance avec des modes de transport plus rapides (métro, train).

**Rayonnement**

Fait référence à la zone de chalandise d'un pôle commercial.

**Réseau écologique**

Un espace naturel composé de trois zones : une zone noyau (foyer de biodiversité); une zone tampon (protection de la zone noyau et habitat essentiel) et un corridor écologique (lien entre les zones noyaux). Les projets de conservation découlant de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* sont basés sur le modèle de réseau écologique. La Communauté métropolitaine de Montréal, dans son document de référence portant sur l'identification et la protection des bois et corridors forestiers métropolitains, incite les MRC et les agglomérations à utiliser cette notion en vue de l'élaboration de mesures de protection.

**Restauration**

Un ensemble d'actions qui visent à redonner à un lieu, ou à une de ses composantes, un état antérieur d'intégrité dans le but d'en révéler davantage les valeurs patrimoniales<sup>91</sup>.

**Rue commerçante**

Une rue où se trouvent des commerces qui fournissent des biens et des services d'utilité courante et semi-courante à l'échelle d'un quartier. Un regroupement de commerces établis sur un tronçon de rue dont le tissu urbain serré, les bâtiments implantés près de la rue et la continuité commerciale créent un environnement convivial pour le piéton.

**Service rapide par bus (SRB)**

Un service d'autobus utilisant des voies en site propre et d'une qualité améliorée. Les lignes SRB jouissent d'un aménagement distinct offrant davantage de confort et de convivialité.

**Smog**

Un mot issu de la contraction des mots anglais « smoke » et « fog » et désignant une brume jaunâtre composée de polluants atmosphériques.

**Terrain contaminé**

Site qui contient des sols dont les concentrations en contaminants excèdent les valeurs limites réglementaires pour l'usage prévu du terrain.

**Transport actif**

Toute forme de transport où l'énergie est fournie par l'être humain, comme la marche et le vélo.

**Usage sensible**

Comprend un usage résidentiel ou un équipement collectif et institutionnel.

**Vue d'intérêt**

Les composantes visibles du territoire, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique, sont considérées comme un spectacle offert à la vue d'un observateur. Une vue permet la détermination de perspectives, de corridors visuels, de percées visuelles, de séquences visuelles et de points de vue d'intérêt pour un secteur donné. La protection et la mise en valeur des vues permettent de poursuivre la valorisation qu'elles induisent sur les composantes visibles du territoire.

---

<sup>91</sup> Gouvernement du Canada, *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, Deuxième édition, Une collaboration fédérale-provinciale-territoriale, 2010, 288 pages..

## BIBLIOGRAPHIE

### Lois et règlements provinciaux

*Charte de la Ville de Montréal* : RLRQ, chapitre C-11.4, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2014.

*Décret 1229-2005*, 8 décembre 2005, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2005.

*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : RLRQ, chapitre A-19.1, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2014.

*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* : L.Q 2008, chapitre 19, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2008.

*Loi sur la conservation du patrimoine naturel* : RLRQ, chapitre C-61.01, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2014.

*Loi sur le patrimoine culturel* : RLRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2014.

*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* : RLRQ, chapitre P-41.1, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2014.

*Loi sur la qualité de l'environnement* : RLRQ, chapitre Q-2, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2014, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2014.

*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* : RLRQ, chapitre Q-2, r. 35, à jour au 1<sup>er</sup> juin 2014, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2014.

### Publications du gouvernement du Québec

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles – Document complémentaire révisé*, Québec, ministère des Affaires municipales et de la Métropole, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, gouvernement du Québec, 2001, 35 p. + annexes.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne], 2014, ministère de la Culture et des Communications.  
[<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do;jsessionid=10D59EEC5D6053D878FDE257B5A0215B?method=e=afficher>] (Consulté le 19 juin 2014).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Fiche d'information. Apiculture citadine*, gouvernement du Québec, non daté. Disponible en ligne : [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Apiculture\\_citadine.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Apiculture_citadine.pdf) (Consulté le 26 mars 2014).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Programme d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture – Fiche d'information – Pratiques agroforestières*, gouvernement du Québec, non daté. Disponible en ligne : [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/DeveloppementRegional/Multifonctionnalite/Fiche\\_agroforesterie.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/DeveloppementRegional/Multifonctionnalite/Fiche_agroforesterie.pdf) (Consulté le 26 mars 2013).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Plan de développement de la zone agricole – Guide d'élaboration*, gouvernement du Québec, 2011, 44 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Portrait québécois du transport des marchandises de la porte continentale et du corridor de commerce Ontario-Québec*, 2013, 150 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Évaluation des coûts de la congestion routière dans la région de Montréal pour les conditions de référence de 2003, 2008*, 123 p. [Rapport des conseillers ADEC Inc., élaboré pour le ministère des Transports du Québec]. Disponible en ligne : [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/regions/montreal/etude\\_eval\\_couts\\_congestion\\_mtl.pdf](http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/regions/montreal/etude_eval_couts_congestion_mtl.pdf)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Politique sur le bruit routier*, 1998, 13 p.

### **Publications de la Ville de Montréal**

*Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du Plan de transport*, Montréal, Direction des transports, 2012, 224 p. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/TRANSPORTS\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2013-09-05\\_BILAN%20QUINQUENNAL%202008-2012.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/TRANSPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2013-09-05_BILAN%20QUINQUENNAL%202008-2012.PDF)

*Cahiers d'évaluation du patrimoine urbain pour les 27 arrondissements de la Ville de Montréal*, réalisés de 2003 à 2004.

*État de l'agriculture urbaine à Montréal*, document préparé par la Ville de Montréal en vue de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal, Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal, 2012, 54 p.

*Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal – Base de données sur le patrimoine*, [En ligne], 2014, Montréal, Direction de la culture et du patrimoine. [<http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>] (Consulté le 19 juin 2014).

*Inventaire des émissions de gaz à effet de serre. Condensé*, Montréal, Direction de l'environnement, 2009, 12 p. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENT\\_GES\\_CONDENSE.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENT_GES_CONDENSE.PDF)

*La canopée montréalaise*, Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal, 2011, 171 p.

*Le réseau bleu : premier plan concerté de mise en valeur des rives de l'agglomération de Montréal à des fins socio-récréatives*, document de travail, Montréal, Ville de Montréal, novembre 2007, 39 p.

- Montréal, métropole culturelle : plan d'action 2007-2017, édition 2014*, Montréal, Ville de Montréal, 2014, 20 p. Disponible en ligne : [http://montrealmetropoleculturelle.org/pls/portal/docs/page/pao717\\_fr/media/documents/plan\\_action\\_2014.pdf](http://montrealmetropoleculturelle.org/pls/portal/docs/page/pao717_fr/media/documents/plan_action_2014.pdf)
- Montréal, métropole culturelle – Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015*, Montréal, Direction du développement culturel et des bibliothèques, 2005, 83 p.
- Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, Montréal, Service de l'environnement, 2013, 54 p.
- Plan de transport 2008 – Réinventer Montréal*, Montréal, Direction des transports, Service des infrastructures, voirie et transport, 2008, 221 p.
- Plan d'urbanisme – Partie I*, Montréal, Ville de Montréal, 2004, 271 p.
- Plan bleu vert – Le fleuve et la rivière, une richesse collective*, Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, mai 2013, 55 p.
- Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, 2009, 90 p.
- Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, 2013, 80 p.
- Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies*, Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, version préliminaire, non daté, 42 p.
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014*, Montréal, Direction de l'environnement et du développement durable, 2009, 109 p.
- Politique de l'arbre de Montréal*, 2005, 30 p.
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, Montréal, Ville de Montréal, 2004, 38 p.
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Bilan 2009-2013 (août)*, Montréal, Ville de Montréal, 2013, 46 p.
- Politique du patrimoine*, 2005, 93 p. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine\\_urbain\\_fr/media/documents/politique.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf)
- Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal – Réduire pour mieux grandir*, Montréal, Direction de l'environnement, 2013, 60 p. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/VMTL-PORMATRES2012AVR13-WEBV12.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/VMTL-PORMATRES2012AVR13-WEBV12.PDF)
- Portrait de la situation de l'activité du commerce de détail – Rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue De Bleury à l'avenue Atwater, rapport d'étape 1*, Direction de l'urbanisme et du développement économique, 8 avril 2014.

*Projet de plan de développement de Montréal – Demain Montréal : document de discussion, version révisée en avril 2013, 88 p. Disponible en ligne : [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/planifier\\_mtl\\_fr/media/documents/pdm\\_demain\\_montreal.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/planifier_mtl_fr/media/documents/pdm_demain_montreal.pdf)*

*Profil statistique en habitation de l'agglomération de Montréal, Direction de l'habitation, 2009, 34 p. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/habiter\\_v2\\_fr/media/documents/Profil\\_Agglomeration\\_Montreal\\_Mai\\_2009.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/habiter_v2_fr/media/documents/Profil_Agglomeration_Montreal_Mai_2009.pdf)*

*Profil des ménages et des logements dans l'agglomération de Montréal, produit en 2009 par la Direction de l'habitation et réédité en 2013 par Montréal en statistiques, 33 p. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL\\_STATS\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Profil\\_menages\\_logements\\_Agglomeration\\_Montreal.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Profil_menages_logements_Agglomeration_Montreal.pdf)*

*Que recherchent les acheteurs? Synthèse des résultats de divers sondages 2007-2011, Montréal, Direction de l'habitation, 2012, 19 p. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/habitation\\_fr/media/documents/Que\\_recherchent\\_acheteurs.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/habitation_fr/media/documents/Que_recherchent_acheteurs.pdf)*

*Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal / espace pour créer et réussir, Montréal, 2011, 79 p.*

*Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, Montréal, Direction de l'habitation, 2005, 33 p.*

*Traversée de la rue à Montréal : comment accroître la sécurité et le confort des piétons, Commission sur le transport et les travaux publics, présentation élaborée dans le cadre de consultations publiques tenues à l'automne 2013, Direction des transports, 2013. Disponible en ligne : [[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS\\_PERM\\_V2\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCCONSULT\\_TRAVERSESES\\_20130410.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCCONSULT_TRAVERSESES_20130410.PDF)] Consulté le 28 avril 2014.*

*Une approche citoyenne – rapport annuel 2013, Montréal, Service de police de Montréal (SPVM), 2014, 53 p. Disponible en ligne : <http://www.spvm.qc.ca/RapportAnnuel/2013/>*

### **Publications de la Communauté métropolitaine de Montréal**

*Identification et protection des bois et des corridors forestiers métropolitains, document de référence, Montréal, CMM, septembre 2013, 38 p.*

*La Trame verte et bleue du Grand Montréal, Montréal, CMM, 2013, 24 p.*

*Les ensembles patrimoniaux témoignant des modes d'occupation du territoire métropolitain, document de référence, étude préparée par GGBB urbanistes-conseils, 2004, 31 p + annexes.*

*Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable – Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Montréal, 2012, 217 p.*

*Perspective Grand Montréal, n° 25, mars 2014, Montréal, 8 p. Disponible en ligne : [http://cmm.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/periodique/25\\_Perspective.pdf](http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/periodique/25_Perspective.pdf)*

## Autres publications

AÉROPORTS DE MONTRÉAL. *Montréal-Trudeau. 70 ans de succès*, Montréal, Communications Chevaliers, 2011, 28 pages. Également disponible en ligne :

[http://www.admservices.ca/wp-content/uploads/2012/12/Encart70\\_F.pdf](http://www.admservices.ca/wp-content/uploads/2012/12/Encart70_F.pdf)

AÉROPORTS DE MONTRÉAL. *Contribution à l'essor du Grand Montréal. Les impacts économiques des aéroports Montréal-Trudeau et Montréal-Mirabel*. Dorval, Aéroports de Montréal, 2010, 9 p. Disponible en ligne : <http://www.admtl.com/APropos/SalleDePresse/Publications.aspx>

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL. *Vivre une île en santé : rapport annuel de gestion 2012-2013*, Montréal, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2013, 174 p.

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT. *Enquête Origine-Destination – Faits saillants*, Montréal, Agence métropolitaine de transport, 28 p. Disponible en ligne : [http://www.amt.qc.ca/uploadedFiles/AMT/Site\\_Corpo/L%60AMT/Portrait\\_de\\_la\\_mobilité/Enquete-OD-2008-faits-saillants-resume.pdf](http://www.amt.qc.ca/uploadedFiles/AMT/Site_Corpo/L%60AMT/Portrait_de_la_mobilité/Enquete-OD-2008-faits-saillants-resume.pdf)

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT. *Plan stratégique de développement du transport collectif*, Montréal, Agence métropolitaine de transport, 110 p. Disponible en ligne : <http://plan2020.amt.qc.ca/Accueil> (Consulté en décembre 2013).

AGRICULTUREMONTREAL.COM. *Apiculture urbaine*, [En ligne], 2012-2014, Montréal, Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), le Collectif de recherche en aménagement paysager et agriculture urbaine durable (CRAPAUD) et l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM. [<http://agriculturemontreal.com/apiculture-urbaine>] (Consulté le 2 avril 2014).

BAUDOIN, Y., et collab. *Guide pratique d'aménagement associé aux mesures de mitigation des îlots de chaleur en milieu urbain*, Montréal, Groupe de recherche sur les îlots de chaleur, UQAM, 2011, 149 p. [Rapport préparé pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement].

BEAULIEU, J., G. DAIGLE, F. GERVAIS, S. MURRAY et C. VILLENEUVE. *Rapport synthèse de la cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*, Québec, Canards Illimités – Québec et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, gouvernement du Québec, 2010, 60 p.

BOUCHER, I. *La gestion durable des eaux de pluie – Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2010, 118 p.

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC. *Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement – Guide à l'intention des concepteurs*, Québec, BNQ-3019-190/2013, première édition, 14-02-2013, 86 p.

- CAVAYAS, F., et Y. BEAUDOIN. *Étude des biotopes urbains et périurbains de la CMM – volets 1 et 2 : Évolution des occupations du sol, du couvert végétal et des îlots de chaleur sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (1984-2005)*, Montréal, Université de Montréal, UQAM, janvier 2008, 120 p. [Rapport destiné au Conseil régional de l'environnement de Laval].
- DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL. *Plan régional de santé publique 2010-2015. Un environnement urbain favorable à la santé*, Montréal, secteur Environnement urbain et santé, Direction de santé publique et Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2012, 48 p.
- DOMON, Gérald, Gérard BEAUDET et Martin Joly. *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*, Isabelle Quentin Éditeur, 2000, 144 p.
- DUDLEY, N. (éd.). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008, 96 p.
- DUPRAS, J. « Gérer le bruit et le développement du territoire », *Air*, vol. 7, n° 3, 2011, p. 8-9.
- FOREST, LAVOIE CONSEIL INC. *Analyse et rédaction du portrait et diagnostic de la zone agricole de l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de Montréal*, mars 2014, 53 p. [Rapport préliminaire présenté à la Ville de Montréal].
- GARIÉPY, M. Lewis, P. VALOIS, N. ET DESJARDINS, L. *Le cadrage paysager des entrées routières de Montréal*, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Chaire en paysage et en environnement, Université de Montréal, 2006, 248 pages.
- GIGUÈRE, M. *Mesures de luttes aux îlots de chaleur urbain – Revue de littérature*, Institut national de la santé publique, gouvernement du Québec, 2009, 79 p. Disponible en ligne : [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988\\_MesuresIlotsChaleur.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988_MesuresIlotsChaleur.pdf)
- GOLDBERG, M. S., R. T. BURNETT, J. F. YALE et collab. « Associations between ambient air pollution and daily mortality among persons with diabetes and cardiovascular disease », *Environmental Research*, vol. 100, n° 2, 2006, p. 255-267.
- GROUPE ALTUS. *Évolution récente du secteur du commerce de détail et analyse prospective*, novembre 2009, 47 p. [Rapport final préparé pour la Communauté métropolitaine de Montréal].
- GROUPE ALTUS. *Polarisation commerciale dans la région métropolitaine de Montréal : logique organisationnelle et dynamique commerciale*. Disponible en ligne : <http://www.pi2.ca/Medias/Documents/2011/Polarisation-commerciale-dans-la-region-metropolit.aspx> (Consulté en juin 2014).
- GROUPE CONSEIL UDA INC. *Enquête auprès des producteurs agricoles de l'ouest montréalais – Expertise agricole*, Montréal, juin 2013 [Rapport présenté à la Ville de Montréal].
- HODDER, D., et C. THIFFAULT. *Atlas des bois de Montréal*, Montréal, Communauté urbaine de Montréal, ministère de l'Environnement, 2001, 87 p.

HYDRO-QUÉBEC. *Profil régional des activités d'Hydro-Québec – 2011*, Hydro-Québec, 2012, 114 p.

JOLY, M., S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2008, 68 p.

LAMBERT, Alexandre. *Aménagement de la « plaque tournante » montréalaise – Survol du contexte d'évolution et des infrastructures logistiques stratégiques*, réalisé pour la Communauté métropolitaine de Montréal, 2010, 37 p. Disponible en ligne : [http://projet.pmad.ca/fileadmin/user\\_upload/pmad2011/documentation/20101017\\_amenagementPlaqueTournante.pdf](http://projet.pmad.ca/fileadmin/user_upload/pmad2011/documentation/20101017_amenagementPlaqueTournante.pdf)

LAREAU CARPENTIER, F. *Résumé de recherche : évaluation et cartographie de la vulnérabilité à la chaleur dans l'agglomération de Montréal*, sous la direction d'Yves Baudouin, Géomatique 2011, Montréal, UQAM et Centre de sécurité civile, 2011, 4 p.

MOUSSEAU, P., G. DOMON, B. PINEL-ALLOUL et L. CLOUTIER. *Évaluation de la valeur écologique des bois, ruisseaux et îles de la CUM*, Montréal, Centre de recherches écologiques de Montréal, Université de Montréal, 1984, 235 p. et annexes.

OCDE, *Strategic Transport Infrastructure Needs to 2030*, 2011, 20 p.

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL. *État de l'agriculture urbaine – Rapport de consultation publique*, Montréal, octobre 2012, 147 p.

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL. *Montréal c'est votre ville. Exprimez-la! Projet de Plan de développement de Montréal – Rapport de consultation*, 28 janvier 2014, 216 p. Disponible en ligne : <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapport-pdm.pdf>

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Burden of disease from environmental noise. Quantification of healthy life years lost in Europe*, Copenhagen, Organisation mondiale de la santé Europe, 2011, 126 p. Disponible en ligne : [http://www.euro.who.int/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0008/136466/e94888.pdf](http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0008/136466/e94888.pdf)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Night Noise Guidelines for Europe*, Copenhagen, Organisation mondiale de la santé Europe, 2009, 184 p. Disponible en ligne : [http://www.euro.who.int/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0017/43316/E92845.pdf](http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf)

OURANOS. *Foire aux questions, FAQ2 – Que sont les changements climatiques*, [En ligne], Montréal, OURANOS Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques. [<http://www.ouranos.ca/fr/faq/fiche2Fr.php>] (Consulté le 20 juin 2014).

PAQUETTE, Sylvain, Philippe POULLAOUEC-GONIDEC et Gérald DOMON. *Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage*, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, 2008, 97 p.

POULLAOUEC-GONIDEC, Philippe., et Sylvain PAQUETTE. *Montréal en paysages*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2011, 258 p.



QUARTIER DE L'INNOVATION. *Quartier de l'innovation*, [En ligne], 2014. [<http://quartierinnovationmontreal.com/>] (Consulté en avril 2014).

QUARTIER DES SPECTACLES DE MONTRÉAL. *Quartier des spectacles*, [En ligne], 2014. [<http://www.quartierdesspectacles.com/fr/>] (Consulté en avril 2014).

RABL, A. « Air pollution mortality: harvesting and loss of life expectancy », *Journal of Toxicology and Environmental Health, Part A*, vol. 68, 2005, p. 1175-1180.

SANTÉ CANADA. *L'effet des îlots de chaleur urbains : causes, impacts sur la santé et stratégies d'atténuation*, Changements climatiques et santé, bulletin sur l'adaptation, numéro 1, novembre 2010, 2 p. Disponible en ligne : [http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/climat/adapt\\_bulletin-adapt1/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/climat/adapt_bulletin-adapt1/index-fra.php) (Consulté en juin 2014).

SMARGIASSI, A., K. BERRADA, I. FORTIER et collab. « Traffic intensity, dwelling value and hospital admissions for respiratory disease among the elderly in Montreal (Canada) : a case-control study », *Journal of Epidemiology and Community Health*, n° 60, 2006, p. 507-512.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Le bruit du trafic routier et ferroviaire : ses effets sur l'habitation*, Division de la recherche technique, en collaboration avec la Division des recherches en bâtiment et le Conseil national de recherches du Canada, 1981, 121 p.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL. *Plan stratégique 2020*, Montréal, Société de transport de Montréal, 2012, 120 p. Disponible en ligne : [http://www.stm.info/sites/default/files/plan\\_strategique2020.pdf](http://www.stm.info/sites/default/files/plan_strategique2020.pdf)

STATISTIQUE CANADA. *Données de recensement*, 2006.

STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur les ménages*, 2011.

THE COPENHAGENIZE INDEX 2013. *Bicycle friendly cities*, [En ligne], 2013, Copenhague, Copenhagenize Design Co. 2013. [<http://copenhagenize.eu/index/>] (Consulté le 28 avril 2014).

VÉLO-QUÉBEC. *L'état du vélo au Québec en 2010*, Montréal, Vélo-Québec, 2011, 27 p. Disponible en ligne : [http://www.velo.qc.ca/files/file/vq/VQ\\_EV2010\\_fr.pdf](http://www.velo.qc.ca/files/file/vq/VQ_EV2010_fr.pdf)

VESCOVI, L., M. REBETEZ et F. RONG. « Assessing public health risk due to extremely high temperature events: climate and social parameters », *Climate research*, vol. 30, 2005, p. 71-78.

VILLE DE MONTRÉAL et GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Le patrimoine de Montréal (document de référence)*, 1998, 168 p.

VILLE DE MONTRÉAL et SECRÉTARIAT ICLEI AFRIQUE. *Rapport sur la biodiversité*, Montréal, Ville de Montréal, LAB – Local action for Biodiversity and ICLEI – UICN Programme, 2013, 88 p.

VIVRE EN VILLE. *Bâtir au bon endroit – La localisation des activités et des équipements au service des collectivités viables*, Collection Outiller le Québec, 2013, 107 p.



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

## TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS

### PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tableau résume les orientations, objectifs et dispositions réglementaires principaux dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

Les orientations, objectifs et dispositions réglementaires indiqués au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : *Applicables aux plans* ou *Applicables aux règlements*.

#### Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Ahuntsic-Cartierville	19 - Montréal-Nord
2 - Anjou	20 - Ville de Montréal-Ouest
3 - Ville de Baie-D'Urfé	21 - Ville de Mont-Royal
4 - Ville de Beaconsfield	22 - Outremont
5 - Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce	23 - Pierrefonds – Roxboro
6 - Ville de Côte-Saint-Luc	24 - Ville de Pointe-Claire
7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux	25 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
8 - Ville de Dorval	26 - Rosemont–La Petite-Patrie
9 - Ville de Hampstead	27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
10 - Ville de Kirkland	28 - Saint-Laurent
11 - L'Île Bizard–Sainte-Geneviève	29 - Saint-Léonard
12 - Ville de L'Île-Dorval	30 - Village de Senneville
13 - Lachine	31 - Verdun
14 - LaSalle	32 - Ville-Marie
15 - Le Plateau-Mont-Royal	33 - Villeray–St-Michel–Parc-Extension
16 - Le Sud-Ouest	34 - Ville de Westmount
17 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	35 - Ville de Montréal
18 - Ville de Montréal-Est	

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
<b>ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCHÉMA</b>			
<b>2.1 FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ</b>			
<b>L'HABITATION</b>			
Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les quartiers existants et dans les secteurs à construire ou à transformer	<b>TOUS</b>		
<b>LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS</b>			
Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale	<b>TOUS</b>		
<b>L'ACTIVITÉ COMMERCIALE</b>			
Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet	<b>TOUS</b>		
<b>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>			
Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux	<b>TOUS</b>		
<b>2.2. SOUTENIR LE DYNAMISME DE L'AGGLOMÉRATION</b>			
<b>LES SECTEURS D'EMPLOI</b>			
Soutenir la vitalité et la complémentarité des secteurs d'emploi et des grands pôles économiques montréalais	<b>TOUS</b>		
<b>LE CENTRE-VILLE</b>			
Élaborer un plan directeur sur l'aménagement et le développement du centre-ville	<b>35</b>		<b>TOUS (sauf où applicable)</b>
<b>L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'ACTIVITÉ</b>			
Améliorer l'accessibilité de l'agglomération en fonction des enjeux des différents secteurs	<b>TOUS</b>		
Contribuer à la réalisation des projets de transport collectif et routier qui sont prévus et en assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain	<b>TOUS</b>		
<b>LES DÉPLACEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE</b>			
Faciliter l'accès aux plateformes intermodales pour favoriser l'intermodalité	<b>TOUS</b>		
Consolider les activités de logistique aux abords des plateformes intermodales et des axes autoroutiers	<b>2, 5, 8, 13, 17, 18, 21, 25, 28, 32, 35</b>		<b>TOUS (sauf où applicable)</b>
<b>2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT</b>			
<b>LE PATRIMOINE</b>			
Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère Institutionnel	<b>TOUS (sauf où non applicables)</b>		<b>2, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 18, 19, 20, 21, 29, 30, 33</b>
Protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt	<b>TOUS (sauf où non applicables)</b>		<b>7, 10</b>

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
Protéger et mettre en valeur les immeubles et les lieux de culte d'intérêt	TOUS		
Développer la connaissance des ouvrages de génie civil d'intérêt en vue de favoriser la reconnaissance de leur intérêt et la prise en compte de celui-ci dans la planification des interventions de restauration ou de transformation	TOUS		
Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique	TOUS (sauf où non applicables)		2, 6, 9, 21
<b>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES</b>			
Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique	TOUS		
<b>LE PAYSAGE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>			
Assurer la pérennité des deux massifs (le mont Royal et le centre des affaires) en tant que lieux paysagers emblématiques	5, 8, 13, 14, 15, 16, 20, 31, 32, 34, 35		TOUS (sauf où applicables)
Protéger et mettre en valeur le parcours riverain	TOUS (sauf où non applicables)		2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
Protéger et mettre en valeur le paysage singulier lié au caractère champêtre de l'ouest de l'agglomération	11, 23, 27, 30, 35		TOUS (sauf où applicables)
Protéger et mettre en valeur le couvert végétal en milieu urbain	TOUS		
Favoriser la qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville	1, 8, 16, 17, 19, 23, 25, 27, 30, 31, 32		TOUS (sauf où applicables)
Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt	1, 5, 8, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 28, 31, 32, 33, 34, 35		TOUS (sauf où applicables)
Mettre en valeur la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes	TOUS (sauf où non applicables)		6, 9, 10, 20, 21, 29, 34
<b>3.1. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE</b>	TOUS	TOUS	
Protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture	11, 23, 27, 30, 35		TOUS (sauf où applicables)
<b>LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>			
Assurer une saine cohabitation entre les activités susceptibles de générer des nuisances et le milieu environnant	TOUS		
Assurer une intégration harmonieuse des réseaux électriques et de transport d'hydrocarbures en milieu urbain	TOUS		
Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques	TOUS		
<b>3.2. LA DENSITÉ D'OCCUPATION</b>	TOUS	TOUS	

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
<b>DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA</b>			
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ DURABLE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Stationnement pour vélos:</b> établissement d'un minimum d'unités lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment</li> </ul>	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Stationnement pour véhicules automobiles:</b> établissement d'un maximum d'unités lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment tenant compte de la forme urbaine, du type de milieu et de la proximité d'une station de métro ou de train de banlieue. Ces dispositions peuvent exclure un usage à des fins résidentielles.</li> </ul>	*	TOUS (sauf où non applicables)	10, 18
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépassement possible du nombre maximum d'unités de stationnement pour véhicules automobiles pour des raisons exceptionnelles liées à un usage particulier qui ne peut être desservi uniquement par le transport collectif et suite à une démonstration de l'impossibilité de respecter ce maximum, ou pour des raisons de partage de stationnement avec un autre usage.</li> </ul>	*	TOUS (sauf où non applicables)	10, 18
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>			
<b>4.2.1 Dispositions générales concernant l'augmentation de la canopée et le verdissement</b>	*	TOUS	
<b>4.2.2 Dispositions particulières aux îlots de chaleur :</b> réduction de l'imperméabilisation du sol et des effets de chaleur causés par les toits	*	TOUS (sauf où non applicables)	9, 20
<b>4.2.3 Dispositions particulières aux arbres</b>			
Conservation d'un maximum d'arbres sur les terrains faisant l'objet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conservation des arbres présentant le plus grand intérêt sur le plan écologique et permettant le maintien de la connectivité écologique dans un bois et corridor forestier d'agglomération</li> </ul>	*	3, 4, 5, 11, 22, 23, 25, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisations générales d'abattage</li> </ul>	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisations particulières d'abattage dans un bois et corridor forestier d'agglomération pour les opérations de saine gestion du couvert forestier reposant sur une étude sylvicole</li> </ul>	*	3, 4, 5, 11, 22, 23, 25, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisations particulières d'abattage dans un bois et corridor forestier d'agglomération à l'intérieur d'une zone agricole permanente pour l'aménagement de parcelles dédiées à l'agriculture et aux activités agricoles</li> </ul>	*	11, 23, 27, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisations particulières d'abattage en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante</li> </ul>	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection</li> </ul>	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un</li> </ul>	*	TOUS	

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
stationnement			
▪ Délai de plantation	*	TOUS	
▪ Dégagement minimal à prévoir pour plantation en cour avant	*	TOUS	
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>			
<b>4.3.1 Site patrimonial déclaré du Mont-Royal :</b> préservation des caractéristiques et encadrement des projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de modification d'un élément patrimonial ou de lotissement	*	5, 15, 22, 32, 34, 35	TOUS (sauf où applicables)
<b>4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel :</b> usages compatibles, préservation des caractéristiques et encadrement des projets de changement d'usage, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement, de modification d'un élément patrimonial ou de nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'un élément patrimonial, conformément à une évaluation d'intérêt patrimonial	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 18, 19, 20, 21, 29, 30, 33
<b>4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale :</b> protection des secteurs et encadrement des constructions et des transformations	*	TOUS (sauf où non applicables)	7, 10
<b>4.3.4 Lieux de culte d'intérêt :</b> usages compatibles, préservation des caractéristiques et encadrement des projets de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement, de modification d'un élément patrimonial ou de nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'une caractéristiques architecturale ou végétale	*	TOUS	
<b>4.3.5 Patrimoine archéologique :</b> étude du potentiel archéologique dans une nouvelle emprise située dans un secteur indiqué à la carte 13 - Patrimoine archéologique	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 6, 9, 21
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>			
<b>4.4.1 Écoterritoires :</b> opérations cadastrales, construction ou agrandissement d'un bâtiment, remblai ou déblai sujets à critères. Tenir compte des valeurs écologiques pour maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs	*	TOUS (sauf où non applicables)	6, 9, 13, 17, 18, 19, 21, 24, 26, 29, 33
<b>4.4.2 Mosaïques de milieux naturels :</b> encadrement des projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels identifiée à la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique de manière à maximiser la conservation, la mise en valeur et l'intégration du projet au milieu et à rehausser sa biodiversité	*	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 18, 23, 24, 25, 27, 28, 32, 35	TOUS (sauf où applicables)
<b>4.4.3 Espèces envahissantes :</b> interdiction d'utiliser une espèce envahissante identifiée à l'annexe IV en réponse à une exigence de plantation sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel	*	TOUS	
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>			
<b>4.5.1 Vues vers et depuis le mont Royal :</b> limites de hauteur maximale, insertion dans la silhouette du centre-ville, maintien des vues sur la montagne et le fleuve, mise en valeur des vues à partir des terrains à construire ou à transformer	*	1, 5, 8, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 28, 31, 32, 33, 34, 35	TOUS (sauf où applicables)

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
<b>4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis ou des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou de l'Aqueduc :</b> maintien ou création de percées visuelles à partir de la voie publique vers l'eau lors d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie et d'une clôture situés sur un terrain qui borde l'eau	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
<b>4.5.3 Paysage agricole et vues sur le paysage agricole :</b> maintien du caractère paysager de la zone agricole et préservation d'un champ visuel à partir de la voie publique vers cette zone, lors d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un mur situé sur un terrain en zone agricole	*	11, 23, 27, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<b>4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial :</b> interdiction de panneaux-réclames dans un secteur où l'habitation est autorisée, un secteur patrimonial et sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un lieu de culte, d'un immeuble de valeur exceptionnelle ou intéressante ou d'une propriété située le long du parcours riverain, de la route panoramique ou d'un parcours d'entrée de ville ou entre le parcours riverain ou la route panoramique et l'eau	*	TOUS	
<b>4.5.5 Parcours riverain et voie panoramique :</b> encadrement d'un projet de modification, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment ou de lotissement visant un terrain sur la route ou la voie identifiée à la carte 16 - Paysages emblématiques et identitaires de manière à mettre en valeur son caractère unique	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>			
<b>4.6.1 Règle d'affectation générale :</b> limitation d'un usage générant des émissions de poussières, odeurs, fumées, vibrations, lumière, bruits ou effets sur la circulation lorsque adjacent ou devant un terrain à vocation résidentielle	*	TOUS	
<b>4.6.2 Infrastructures publiques :</b> autorisation d'infrastructure publique dans toutes les zones incluses dans un secteur d'affectation industrie	*	TOUS	
<b>4.6.3 Maisons mobiles et roulottes :</b> permettre dans des zones spécifiques seulement	*	TOUS	
<b>4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS</b>			
<b>4.7.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage</b>	*	11, 23, 27, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<b>4.7.2 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des déjections animales situés à l'extérieur d'une unité d'élevage</b>	*		
<b>4.7.3 Distances séparatrices relatives à l'épandage des déjections animales</b>	*		
<b>4.7.4 Modalités d'application des distances séparatrices</b>	*		
<b>4.7.5 Coefficient d'occupation d'odeur maximum</b>	*		
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>			
<b>4.8.1 Zones de forte pente :</b> interdiction de tout nouvel ouvrage, toute nouvelle construction ou tout déversement de matière liquide ou solide	*	5, 16, 35	TOUS (sauf où applicables)
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>			



RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions relatives aux rives et au littoral</li> </ul>	*	TOUS (sauf où non applicables)	5, 9, 15, 20, 21, 26, 29, 33, 34
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions relatives à la plaine inondable (Note : Les règlements de construction doivent incorporer des règles d'immunisation des fondations d'une construction dans la plaine inondable)</li> </ul>	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
<b>4.8.3 Bruit et vibrations</b>			
4.8.3.1 Occupations situées aux abords d'une gare de triage ferroviaire: limitation selon niveaux de bruits et vibrations	*	TOUS	
4.8.3.2 Construction et occupation aux abords d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale : limitation selon niveaux de bruits et vibrations	*	TOUS	
4.8.3.3 Occupations dans un secteur situé aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal : encadrement dans les zones de bruit perçu (NEF) supérieur à 25	*	8, 28, 35	TOUS (sauf où applicables)
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>			
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages : zones tampons ou écrans si le zonage permet le rapprochement comprenant des usages sensibles et des usages sources de nuisances	*	TOUS	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques : autorisation d'usages parc et industrie seulement	*	TOUS	
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités : dispositions de compatibilité et de réduction des impacts	*	TOUS	

\* Les dispositions du document complémentaire du Schéma énoncent des règles et des critères que les municipalités et les arrondissements doivent inclure dans les règlements d'urbanisme. Par ailleurs, étant donné l'obligation de conformité des plans d'urbanisme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire, les orientations, objectifs ou dispositions des plans d'urbanisme qui ne seraient pas conformes à ces dispositions du document complémentaire devront être modifiés en concordance.

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

**INTERVENTIONS DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES**



[Interventions des municipalités reconstituées Baie-D'Urfe.pdf](#)



[Schéma d'aménagement Commentaires Beaconsfield.2.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Dollard-des-Ormeaux.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Hampstead.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Sainte-Anne-de-Bellevue.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Ville de Kirkland.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Ville Mont-Royal.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Westmount.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Dorval.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles GALIPEAU  
Chargé de projets

**Tél :** 514 872-3163

**Télécop. :**

De : Janet Ryan <jryan@baie-durfe.qc.ca>  
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,  
Cc : "mtessier@ville.montreal.qc.ca" <mtessier@ville.montreal.qc.ca>,  
Nathalie Hadida <nhadida@baie-durfe.qc.ca>, Maria Tutino  
<mtutino@baie-durfe.qc.ca>  
Date : 2014-08-15 14:05  
Objet : Intervention sur le SAD - Baie-D'Urfe

Bonjour M. Ducas,

I am happy to send you an "Avis favorable" on the Schema d'aménagement et de développement on behalf on the Town of Baie-D'Urfe.

The Town is very pleased with the changes that were made in the second version of the schema in response to our comments and the comments of other Towns.

We are also very pleased with the clarifications given by yourself and Mme. Tessier to all of our questions over the last couple of days, and would like to thank you for taking the time to address them.

Sincerely,

Janet Ryan, Councillor



# BEACONSFIELD

M. Sylvain Ducas, Directeur  
Service de la Mise en Valeur du Territoire  
Direction de l'urbanisme  
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A – 22.02  
Montréal, Québec  
H2Y 3Y8

**OBJET :** Commentaires de la ville de Beaconsfield à l'égard de la version préliminaire du 5 août 2014 du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de commentaires à l'égard de la dernière version préliminaire du schéma de l'agglomération de Montréal.

Comme vous le savez, les commentaires de la municipalité concernant la première version du schéma nous ont été acheminés le même jour que vous nous transmettiez la deuxième version préliminaire, soit le 21 juillet dernier. Le délai dans la transmission de nos commentaires s'explique par le fait que nous jugions primordial d'impliquer les élu(e)s pour qu'ils soient à même de bien saisir les enjeux pour Beaconsfield. Du même coup, nous comprenons qu'il nous était impossible d'inclure ceux-ci à la deuxième version préliminaire. La dernière version inclue toutefois la plupart de nos commentaires.

- 1) La carte des ilots de chaleur (2.1.5.1) en secteur résidentiel sera revue et aucune mesure de correction ne sera imposée au schéma. Nous sommes d'avis que les ilots de chaleur touchant des secteurs résidentiels de notre municipalité sont, soit erronés ou mal localisés. Les modifications ont été apportées et sont satisfaisantes.
- 2) La carte concernant la concentration d'établissements (2.1.6.1) a été revue de manière à ne plus inclure les centres commerciaux de quartier. Les modifications sont satisfaisantes.
- 3) Concernant les cartes 2.3.1 et 2.3.3 (mesures préférentielles pour Bus et Grands projets routiers), nos discussions avec M. Longchamps nous ont permis d'apprendre que le schéma tenait compte du fait que ceux-ci devaient être réalisés de concert avec la STM et la ville de Beaconsfield. Une note en bas de la page 41 reflète bien ce qui précède.
- 4) Concernant la carte 2.3.2.3 (territoires d'intérêts écologiques), M. Longchamps nous a confirmé que les terrains appartenant à Sunrise, situés au sud-est seront exclus des ensembles d'espaces verts puisqu'ils sont soit construits ou sur le point de l'être. Il devait en être de même pour l'exclusion de ces terrains à la



## BEACONSFIELD

carte 2.3.2.1, milieux naturels. Cette dernière carte n'a pas été modifiée et devrait l'être.

- 5) Dans le cas des grandes affectations du territoire (carte 3.1.1), nous comprenons que le schéma de la communauté métropolitaine de Montréal préconise la conservation et la mise en valeur des bois métropolitains. Nous comprenons aussi qu'une grande portion du secteur Bois Angell se verra désormais affecté à des fins de conservation telle qu'édicté au schéma de la CMM et que conséquemment, vous respectez les principes de conformité édictés par la Loi. Nous comprenons aussi que l'ensemble des enjeux relatifs au Bois Angell sont non seulement d'intérêt d'agglomération mais aussi métropolitain. À ce titre, il en découle une responsabilité d'agglomération qu'en à la finalité du dossier du Bois Angell. Enfin, nous comprenons que l'affectation conservation a préséance sur l'affectation résidentielle mais notamment sur toutes dispositions concernant les aires « TOD ». Les explications fournies sont satisfaisantes.
- 6) À la carte 2.4.3.4 territoire d'intérêt écologique, l'identification des mosaïques de milieux humides et naturels du secteur Meadowbrooke n'entraîne aucune obligation de la part de la municipalité et n'est inscrite au schéma qu'à titre indicatif. Il en est de même pour l'identification des rives et littoraux à dominance naturelle. Les explications fournies sont satisfaisantes.
- 7) Nous comprenons que pour les secteurs résidentiels situés dans un bois métropolitain, aucune densité minimum n'est fixée par le schéma. Les explications fournies sont satisfaisantes.

En conclusion, la Ville de Beaconsfield émet un avis favorable avec commentaires.

En espérant le tout conforme

Denis Chabot, urbaniste  
Directeur de l'Aménagement urbain et Patrouille municipale

De : "Polito, Anna" <apolito@DDO.qc.ca>  
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,  
Date : 2014-08-15 16:15  
Objet : Commentaires 2e version préliminaire du Schéma

Bonjour,

Je vous transmets nos commentaires quant au 2<sup>e</sup> projet préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Tel que mentionné dans la lettre ci-jointe, nous vous enverrons notre avis après discussion avec le Conseil. Compte tenu des vacances estivales, il nous a été impossible de fixer une rencontre avec les élus pour discuter de ce sujet.

Merci!

**Anna Polito, ing.**

Directrice

Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie

12001, boulevard De Salaberry

Dollard-des-Ormeaux, (Québec) H9B 2A7

Téléphone: 514 684-0722 Télécopieur : 514 684-6899

[apolito@ddo.qc.ca](mailto:apolito@ddo.qc.ca)

[www.ville.ddo.qc.ca](http://www.ville.ddo.qc.ca)

<http://www.ville.ddo.qc.ca/fr/default.asp>



Schéma - Sylvain Ducas-Montréal \_15-août-2014\_.pdf



PAR COURRIEL À SDUCAS@VILLE.MONTREAL.QC.CA

Le 15 août 2014

Monsieur Sylvain Ducas, Directeur – Direction de l’urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire  
Ville de Montréal  
303, rue Notre Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Commentaires – deuxième projet préliminaire du Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents reçus le 21 juillet dernier concernant l’objet mentionné en titre et désirons vous soumettre nos commentaires quant au contenu desdits documents.

Le 11 juillet dernier, nous vous avons fait parvenir un document intitulé « Commentaires de la Ville de Dollard-des-Ormeaux sur les orientations et enjeux pour la Ville en rapport au premier projet préliminaire du schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal » dans lequel nous présentions nos observations ainsi que nos commentaires et recommandations sur les sujets que la Ville souhaitait voir pris en considération dans la prochaine version du Schéma.

Nous constatons que le document contient beaucoup d’améliorations notamment au niveau des interventions et du document complémentaire. Cependant, nous notons que nous n’avons pas obtenu de réponse favorable aux points suivants :

1. Nous avons souligné que le campus du Collège Gérald-Godin, situé au 4280 boulevard Saint-Jean, n’avait pas été inventorié à la carte 2.1.2.2 de l’Annexe « A » comme équipement d’éducation collégial d’intérêt métropolitain. Est-ce un oubli?
2. Nous vous avons fait part que la Ville souhaitait que la vocation « Activités diversifiées » soit définie pour l’ensemble des boulevards des Sources et Saint-Jean (voir carte 3.1.1.1). Nous constatons que notre demande n’a été retenue qu’en partie. Une correction a été effectuée pour le boulevard des Sources, mais non pour le boulevard Saint-Jean. Au nord du boulevard Roger-Pilon, sur le boulevard Saint-Jean, l’affectation « dominante résidentielle » a été maintenue. Nous désirons réitérer notre demande d’affecter l’ensemble du boulevard Saint-Jean comme vocation « activités diversifiés ».
3. Concernant la rubrique 4.2.3, la Ville réitère son commentaire qu’un déboisement maximal de 3 mètres en bordure d’une construction principale est insuffisant, notamment dans le cas d’un usage industriel ou commercial.

...2



4. La Ville de Dollard-des-Ormeaux est surprise de constater encore l'absence au Schéma, ainsi qu'au cartes 2.2.3.1 et 2.2.3.2, du projet de prolongement du boulevard De Salaberry en direction est. En effet, depuis le début des années 80, il s'agit d'un projet identifié par la Communauté urbaine de Montréal et surtout, qui a été maintenu au fil des années malgré la création du parc régional du Bois-de-Liesse et de l'Écoterritoire. Aujourd'hui, la nécessité de mettre en place un axe de transport collectif et actif au nord de l'autoroute 40 est encore plus nécessaire, et ce, considérant le pourcentage important de la population de l'ouest de l'île qui réside au nord de l'A-40, les enjeux liés à la congestion du réseau autoroutier et les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui en découlent. Nous maintenons notre position à l'effet que :

- le projet soit identifié au Schéma (cartographie, texte); et
- que la réalisation du projet soit compatible avec les orientations et objectifs de protection et de mise en valeur de l'Écoterritoire pour un projet de transport collectif et actif.

Au niveau cartographique, tant le concept (carte 1.3.2) que les textes de la section 2.2.3 sont clairs : tous les projets sont identifiés, ce qui semble « fermer » la porte à tout autre projet (carte 2.2.3.1, 2.2.3.2). Il faudrait donc que, minimalement, le texte soit plus « ouvert » à d'autres projets, même s'ils ne sont pas prioritaires aux yeux de l'agglomération. Selon nous, tel que mentionné dans le document du 11 juillet, le projet ne semble pas totalement incompatible, mais si l'Agglomération en fait une lecture contraire, il importe que le texte soit ajusté en conséquence.

Nous demeurons disponible à vous rencontrer ou établir un échange téléphonique afin de discuter de nos remarques de façon à ce que les professionnels de l'Agglomération puissent apporter des commentaires aux sujets soulevés avant de vous soumettre un avis favorable. Veuillez prendre note qu'avant de vous présenter notre avis final, ce dossier sera discuté avec les membres du Conseil municipal lors de leur prochaine séance.

Veuillez agréer, monsieur Ducas, nos salutations distinguées.



Anna Polito, ing.  
Directrice – Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie

AP/II

De : Firoozeh Djavedani <FDjavedani@hampstead.qc.ca>  
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,  
Cc : "julie.linteau@ville.montreal.qc.ca" <julie.linteau@ville.montreal.qc.ca>,  
"guillaume.longchamps@ville.montreal.qc.ca" <guillaume.longchamps@ville.montreal.qc.ca>,  
Mario Duchesne <MDuchesne@hampstead.qc.ca>, Richard Sun <RSun@hampstead.qc.ca>, Yves  
Mailhot <YMailhot@hampstead.qc.ca>  
Date : 2014-08-15 10:36  
Objet : version préliminaire Schéma d'aménagement - Avis favorable avec commentaires - Hampstead

Bonjour M. Ducas,

Nous avons examiné la dernière version du projet de Schéma d'aménagement, datée du 5 août 2014, tel que préparé par le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal. Nous tenons à saluer encore une fois la qualité de ce document et du travail qui a été effectué.

Suite à la lecture de ce document par la Ville de Hampstead et des discussions avec nos élus, le conseil municipal de la Ville de Hampstead a adopté, à une séance spéciale tenue le 11 août 2014, une résolution donnant un avis favorable avec commentaires à la version préliminaire du Schéma d'aménagement. Le Conseil de la Ville de Hampstead tient à réitérer une fois de plus qu'il est favorable à une densification de la Ville dans certains endroits clefs du territoire. Néanmoins, cette densification doit se faire de manière ordonnée, harmonieuse et en respect avec le tissu existant de faible densité largement en deçà du 60 log/ha dont il avait été question dans les premières versions du document préliminaire. Ceci paraît d'autant plus important considérant que Hampstead est un secteur établie de l'agglomération et que les possibilités de densification à l'intérieur du territoire de la ville sont limitées, voir rares.

Vous trouverez ci-joint la résolution du conseil numéro 2014-209 donnant un avis favorable avec commentaires à la version préliminaire du Schéma d'aménagement.

Sincèrement,

***Firoozeh Djavedani, B.Sc.***  
***Chef de section / Section Chief***  
***Responsable du développement durable / Sustainable Development Officer***

***Urban Planning and Building Inspections***  
***Aménagement Urbain et Inspections des Bâtiments***  
***Town of Hampstead – Ville de Hampstead***  
***5569 Queen Mary Road,***  
***Hampstead, QC H3X 1W5***  
***Tel : 514-369-6444 - Fax : 514-369-8229***  
***Email : [fdjavedani@hampstead.qc.ca](mailto:fdjavedani@hampstead.qc.ca)***



Résolution 2014-209\_Avis favor. ac Comment.pdf



# HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 11 août 2014 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

## RÉSOLUTION 2014-209

### RÉSOLUTION SUPPORTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DONNANT UN AVIS FAVORABLE AVEC COMMENTAIRES AU DOSSIER DÉCISIONNEL # 1140219001

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que l'agglomération, comme toutes les autres municipalités régionales de comté (MRC) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), doit modifier son schéma d'aménagement afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM qui est entré en vigueur le 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a reçu et analysé la version préliminaire du Schéma d'aménagement daté du 5 août 2014 ;

Il est proposé par la Conseillère Karen Zajdman, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE La Ville de Hampstead donne un avis favorable avec commentaires au Dossier Décisionnel # 1140219001 visant l'approbation du projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ce, aux conditions suivantes;

- 1- Les cartes « Aires TOD au PMAD », «Seuils de densité résidentielles moyen » et « Modulation de la densité résidentielle » tels qu'illustrés au chapitre 3.2 du projet de Schéma et les textes dudit chapitre 3.2 ne devront pas, en pratique, imposer une densité moyenne de 60 logements par hectare pour la Ville de Hampstead.
- 2- Le chapitre 4.1 du projet de Schéma, concernant les stationnements, devra exclure spécifiquement les usages résidentiels.
- 3- L'article 4.8.4.3 du projet de Schéma d'aménagement et de développement concernant l'harmonisation avec une municipalité voisine pour des projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment adjacent à une limite municipale devra être modifié en éliminant le deuxième paragraphe du texte. Ce texte ne devrait pas être applicable à Hampstead.

Adoptée

(s) William Steinberg  
Dr William Steinberg, Maire

(s) Simona Sonnenwirth  
Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière

COPIE VIDIMÉE, le 14 août 2014

Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière



# HAMPSTEAD

Extract from the Minutes of the Special Council Meeting of the Council of the Town of Hampstead held on August 11<sup>th</sup>, 2014, at the Community Centre, 30 Lyncroft Road, Hampstead, Quebec.

## RESOLUTION 2014-209

### **RESOLUTION SUPPORTING THE *SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT* AND GIVING A FAVORABLE NOTICE WITH COMMENTS TO THE *DOSSIER DECISIONNEL* # 1140219001**

---

WHEREAS the Act respecting land use planning and development requires that the agglomeration, like other regional county municipalities (RCM) of the Montreal Metropolitan Community (MMC), must change its Schéma d'aménagement et de développement so it conforms to the Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) of the MMC, which entered into force on March 12<sup>th</sup>, 2012;

WHEREAS the Town of Hampstead has received and analyzed the draft Schéma d'aménagement et de développement dated August 5, 2014;

It was proposed by Councillor Karen Zajdman, seconded by Councillor Michael Goldwax and UNANIMOUSLY RESOLVED:

THAT The Town of Hampstead gives a favorable notice with comments to the *Dossier Décisionnel* #1140219001 to approve the draft *Schéma d'aménagement et de développement* of the Montreal Agglomeration and this, with the following conditions;

- 1- "Aires TOD au PMAD", «Seuils de densité résidentielles moyen» and « Modulation de la densité résidentielle » maps as illustrated in Chapter 3.2 of the draft *schéma* and the texts of Chapter 3.2 shall not, in practice, impose an average density of 60 dwellings per hectare for the Town of Hampstead.
- 2- Section 4.1 of the proposed *schéma* concerning parking spaces, must specifically exclude residential uses.
- 3- Section 4.8.4.3 of the draft Schéma d'aménagement et de développement concerning the harmonization with a neighboring municipality for construction or addition of a building adjacent to a municipal boundary shall be modified by deleting second paragraph of the text. This text should not be applicable in Hampstead.

Adopted

(s) William Steinberg \_\_\_\_\_  
Dr. William Steinberg, Mayor

(s) Simona Sonnenwirth \_\_\_\_\_  
Simona Sonnenwirth, Assistant Town Clerk

CERTIFIED TRUE COPY, August 14<sup>th</sup>, 2014

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simona'.

Simona Sonnenwirth, Assistant Town Clerk

De : Sylvie Galarneau <sgalarneau@sadb.qc.ca>  
A : "Sylvain Ducas (sducas@ville.montreal.qc.ca)" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,  
Cc : Martin Bonhomme <mbonhomme@sadb.qc.ca>, "Monique Tessier (mtessier@ville.montreal.qc.ca)" <mtessier@ville.montreal.qc.ca>, Paola Hawa <phawa@sadb.qc.ca>  
Date : 2014-08-15 11:15  
Objet : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Dossier décisionnel 114032900 / Demande d'intervention

Bonjour Monsieur Ducas,

Veillez trouver ci-joint une correspondance de la part de Monsieur Martin Bonhomme, directeur général. L'original de cette lettre vous sera transmis pas messenger.

Merci



**Sylvie Galarneau**

*Adjointe à la Direction générale / Bureau du Maire*

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Téléphone: 514 457-5053 Télécopieur: 514 457-6087

[sgalarneau@sadb.qc.ca](mailto:sgalarneau@sadb.qc.ca)

109, rue Sainte-Anne

Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2

<http://www.sadb.qc.ca>

Let\_SDucas-VdMtl\_2017-08-15docx.pdf

Le 15 août 2014

**PAR COURRIER RECOMMANDÉ**

Monsieur Sylvain Ducas, urbaniste  
Directeur, Service de la mise en valeur du territoire  
Direction de l'urbanisme  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-22.02  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**OBJET : Projet du Schéma d'aménagement et de développement de  
l'agglomération de Montréal – Dossier décisionnel 114032900 - Demande  
d'intervention / N. Dossier : 0610-100-9357**

---

Monsieur Ducas,

Suite à votre note du 6 août 2014, concernant le sujet ci-haut mentionné, la présente a pour but de confirmer l'intervention de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

L'intervention sur le projet est :

***Avis Favorable - avec commentaires***

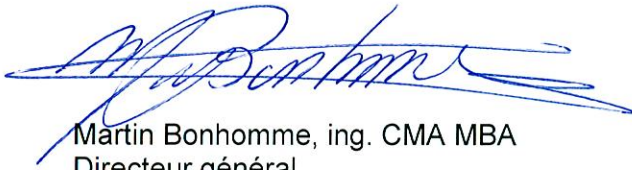
Nous vous avons fait parvenir nos commentaires dans nos correspondances du :

- 5 juin 2014;
- 9 juillet 2014;
- 6 août 2014;
- 8 août 2014.

De plus, nous avons formulé des clarifications sur les commentaires transmis dans notre correspondance 8 août 2014, lors de la réunion tenue avec Madame Monique Tessier et Monsieur Gilles Galipeau tenue le 14 août 2014.

Nous désirons également vous remercier, ainsi que votre équipe, pour votre collaboration et votre appréciation des commentaires de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le processus d'adoption du schéma d'aménagement.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Ducas, l'expression de nos salutations distinguées.



Martin Bonhomme, ing. CMA MBA  
Directeur général

c.c. Me Paola Hawa – Maire de Sainte-Anne-de-Bellevue  
Madame Monique Tessier, Urbaniste - Chef de division, Planification urbaine

De : Samir Massabni <SMassabni@ville.kirkland.qc.ca>  
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,  
Cc : Louise Vaillancourt <LVaillancourt@ville.kirkland.qc.ca>  
Date : 2014-08-15 15:08  
Objet : Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal  
Envoyé par : Suzanne Desjardins <SDesjardins@ville.kirkland.qc.ca>

Bonjour Monsieur Ducas,

Pour donner suite à votre courriel du 6 août dernier, veuillez trouver ci-joint notre intervention dans le cadre du projet du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Pour toute assistance, vous pouvez communiquer avec Samir Massabni, ing., directeur de l'ingénierie et aménagement urbain, au 514 694-4100 poste 3401 ou par courriel [smassabni@ville.kirkland.qc.ca](mailto:smassabni@ville.kirkland.qc.ca) .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Ducas, nos salutations distinguées.

Suzanne Desjardins  
Secrétaire d'unité administrative  
Service d'ingénierie et aménagement urbain

\*

Ville de Kirkland  
17200, boulevard Hymus  
Kirkland (Québec) H9J 3Y8  
Tél. : 514 694-4100, poste 3143  
Télé. : 514 630-2711  
[SDesjardins@ville.kirkland.qc.ca](mailto:SDesjardins@ville.kirkland.qc.ca)  
<http://www.ville.kirkland.qc.ca>

✉

M. Ducas - SGD schéma d'aménagement - 14 août 2014.pdf





**Ville de Kirkland**  
17 200, boulevard Hymus  
Kirkland (Québec) H9J 3Y8  
Téléphone : 514 694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514 630-2721  
[www.ville.kirkland.qc.ca](http://www.ville.kirkland.qc.ca)

---

Le 14 août 2014

Ville de Montréal  
Monsieur Sylvain Ducas, directeur  
Service de la mise en valeur du territoire  
Direction de l'urbanisme  
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-22.02  
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

Objet :           Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal-  
Dossier décisionnel 1440219001  
Demande d'intervention

---

Par la présente nous vous présentons notre avis favorable au dossier 1140219001, avec les réserves suivantes :

1. La carte 2.3.3. intitulée « *Grands projets routiers* » identifie le projet « 23 » (boulevard dans l'emprise de la 440) et le projet « 26 » (prolongement du boulevard Jacques-Bizard jusqu'à l'A-40) cependant, omet d'identifier les liens à l'A-40 à partir de ces nouveaux boulevards.

Pour la Ville de Kirkland, il est strictement impensable de construire ces boulevards sans leurs échangeurs respectifs.

2. La carte 2.4.3.1 intitulée « *Milieux Naturel* », identifie un ruisseau parallèle à la voie de service de l'A-40 à l'ouest du boulevard St-Charles, or ce « ruisseau » est en réalité une mesure temporaire de drainage créée par la Ville afin de pallier à une problématique d'expropriation des terrains qu'il chevauche.

En effet, la Ville possède bel et bien un certificat d'autorisation du Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement en date du 23 septembre 1999, no 7430-06-01-20067-00 à cet effet, une correspondance de la Ville de Montréal confirmant notre prérogative de remblayage de fossé ainsi qu'un jugement de la Cour supérieure confirmant le tout. Copie des documents disponible si nécessaire.

Nous vous remercions pour la considération que vous porterez à la présente.

Samir Massabni, ing.  
Directeur de l'ingénierie et aménagement urbain

SM/lv

**Expéditeur:** "Ava Couch" <[Ava.Couch@ville.mont-royal.qc.ca](mailto:Ava.Couch@ville.mont-royal.qc.ca)>

**Date:** 19 août 2014 13:01:41 UTC-4

**Destinataire:** "'[sducas@ville.montreal.qc.ca](mailto:sducas@ville.montreal.qc.ca)'" <[sducas@ville.montreal.qc.ca](mailto:sducas@ville.montreal.qc.ca)>

**Cc:** "Lucia Qualizza" <[Lucia.Qualizza@ville.mont-royal.qc.ca](mailto:Lucia.Qualizza@ville.mont-royal.qc.ca)>

**Objet:** schéma d'aménagement

Pour faire suite à nos discussions, j'ai présenté le projet de schéma d'aménagement en caucus aux élus hier soir et je te confirme que Ville de Mont-Royal émet un avis favorable au projet présenté.

Bonne fin de journée, Ava

Ava L. Couch, ing  
Directrice générale  
Ville de Mont-Royal  
514-734-2911

S.V.P. Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel / Please consider the environment before printing this email.



# Westmount

Service de l'aménagement urbain  
Urban Planning Department

Le 13 août 2014

Monsieur Sylvain Ducas  
Directeur  
Service de la mise en valeur du territoire  
303, rue Notre-Dame Est,  
Bureau 5A-22.02  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – Dossier décisionnel 1140219001  
Demande d'intervention

Monsieur,

Par la présente, je vous fais part de l'intervention de la Ville de Westmount en ce qui concerne le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Notre intervention est favorable avec réserves et se lit comme suit :

*Le conseil municipal de la Ville de Westmount exprime une réserve quant au délai de 6 mois accordé par le conseil d'agglomération pour la mise à jour de la réglementation d'urbanisme locale avec les exigences du document complémentaire inclus au schéma suivant l'entrée en vigueur du schéma. Ledit délai est trop court compte-tenu des priorités préalablement établies par notre conseil municipal.*

*Il est aussi noté que des obligations d'ordre administratives et financières sont ainsi imposées aux municipalités à la suite de l'adoption de certaines des nouvelles dispositions et qu'aucune compensation financière n'est prévue. Par exemple, les nouvelles dispositions particulières aux arbres incluses dans la section 4.2.3 auront pour effet de modifier de façon importante les règles présentement applicables sur le territoire de la Ville de Westmount et auront un impact sur ses ressources humaines. En effet, les autorisations d'abattage ne sont requises à Westmount que pour les arbres situés dans la cour avant de toute propriété, sur la propriété des bâtiments institutionnels et religieux et sur les lots vacants. Compte-tenu du nombre élevé d'arbres matures que l'on trouve sur le territoire de Westmount, le conseil municipal note que la gestion administrative de cette exigence additionnelle occasionnera des coûts élevés et qu'aucune compensation financière n'est proposée.*

Je suis disponible afin de discuter de ce qui précède avec vous. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Joanne Poirier, arch. OAG**  
Directeur  
Service de l'aménagement urbain

De : "St-Jean, Mario" <mstjean@ville.dorval.qc.ca>  
A : <mtessier@ville.montreal.qc.ca>  
Date : 2014-08-19 15:51  
Objet : Avis sur le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Madame Monique Tessier,

En tant que responsable de l'aménagement urbain de la cité de Dorval, je vous exprime un avis favorable quant à la version révisée du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, datée du 19 août 2014.

Bien à vous.



**Mario St-Jean**

Directeur - Director

Aménagement urbain – Urban Planning

60, avenue Martin, Dorval (Québec) H9S 3R4

Tél : 514 633-4082 Fax : 514 633-4078

[mstjean@ville.dorval.qc.ca](mailto:mstjean@ville.dorval.qc.ca)

[www.ville.dorval.qc.ca](http://www.ville.dorval.qc.ca)